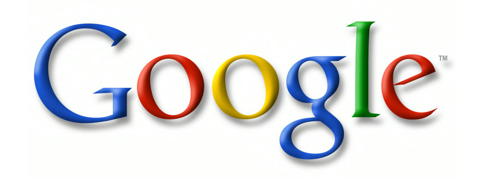

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

4e année.

TOME TREIZIÈME.

(18e année de la fondation. — Janvier à Mars 1857.)

PARIS.

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Economistes*, du *Dictionnaire de l'économie politique*, etc.

Rue Richelieu, 14.

1857

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

INTRODUCTION

A LA SEIZIÈME ANNÉE.

En jetant sur l'année qui vient de s'écouler un rapide regard rétrospectif, nous y trouvons à la fois des raisons d'espérer et de nous réjouir, au nom de l'économie politique, et des causes, non pas certes de découragement, mais de tristesse.

Parlons d'abord des symptômes heureux, à défaut d'événements considérables, qui s'y sont produits.

Il est certain que si on étend ses regards dans l'espace, l'économie politique gagne du terrain. Le Congrès réuni à Bruxelles, qui marquera si honorablement l'année 1856, nous a paru en être la démonstration incontestable, en même temps que l'agitation qui a lieu en Belgique d'une façon permanente en faveur des réformes économiques, et que le langage tenu par deux souverains, l'empereur de Russie et le roi de Suède, dans des circonstances solennelles, attestaient la parfaite compatibilité du grand principe de la liberté commerciale avec la diversité des régimes politiques. Ce qui recommande notamment, ce qui distinguera le Congrès économique tenu à Bruxelles en 1856, ce qui lui donne une véritable valeur comme symptôme des tendances de plus en plus libérales des hommes pratiques, fabricants et commerçants, qui s'y étaient rendus en grand nombre de presque tous les pays, c'est la quantité de gens qui sont venus dire : « Nous avions cru le système prohibitif nécessaire, très-utile du moins ; nous nous trompions. Nous avions cru la réforme douanière très-redoutable pour notre fabrication ; nous ne la redoutons

plus maintenant, et nous la désirons même, comme éminemment salutaire. Nous le reconnaissons de bonne foi : nous nous trompions! » Voilà assurément un langage bien digne de remarque. Le Congrès international de Bruxelles prouve le déclin de la foi protectionniste dans une portion notable des classes industrielles et commerçantes. Quand nous y avons vu le commerce de Verviers et la Chambre de commerce d'Anvers y venir en masse abjurer solennellement les opinions prohibitionnistes entre les mains de la liberté commerciale, nous sommes en droit assurément de reconnaître dans un fait si caractéristique comme un signe des temps.

Le gouvernement français avait cru voir aussi un de ces signes irrécusables dans la dernière Exposition universelle de Paris, et cédant, pour ainsi dire, à la pression des faits, il avait résolu la levée des prohibitions. Des droits tellement élevés les remplaçaient dans le projet de loi qu'il présentait au Corps législatif, cette fois peu empressé d'émettre un vote, que nous trouvions à nous en réjouir beaucoup moins comme d'un accroissement à la facilité des échanges que pour l'honneur et pour l'avenir du principe. Les cris d'effroi, les terreurs réelles ou simulées des prohibitionnistes, les alarmes semées par eux sur la situation de leurs ouvriers, desquels ils déclaraient ne pas répondre, ont fait ajourner une mesure qui, dès à présent, n'aurait eu rien de fort téméraire, ainsi qu'en avait jugé elle-même l'immense majorité des Conseils généraux, appelés à en donner leur avis.

Voilà ce qui excite en nous ce sentiment de tristesse dont nous parlions il y a un instant. Il trouve ses motifs dans l'ignorance trop persistante, dans l'indifférence trop générale du public français sur des questions dans lesquelles sont impliqués pourtant ses plus pressants intérêts, enfin dans l'âpreté et dans la violence, nous pouvons dire sans bornes, des intéressés. Jamais cette violence n'a été poussée à ce point. Ce qui s'imprime n'est rien encore au prix de ce qui se dit. C'est un mélange d'invectives et de doléances qu'on ne sait vraiment par quel terme honnête caractériser. Pourtant nous avons eu récemment un échantillon assez satisfaisant de ce qui s'imprime, en voyant à quel luxe de dénonciations et de personnalités blessantes s'est trouvé exposé un conseiller d'Etat qui a osé avoir et exprimer une opinion différente de celle de messieurs les
tes, et qui est resté fidèlee à la cause de la vérité éco-
bien-être populaire . Nous publierons ici même le
ar le représentant principal, à ce qu'il paraît, des

opinions prohibitionnistes, rapport que, faute d'une épithète qui nous paraisse satisfaisante, nous nous bornerons à qualifier d'ineffable. En lisant ce rapport, une des bonnes fortunes que l'économie politique ait eues cette année, à défaut de succès plus solides, on verra sur qui retombent, en définitive, les traits que brandit d'une main convulsive l'athlète effaré de la prohibition.

Nous n'avons parlé dans cette courte introduction que de la question du libre-échange. Est-ce à dire que cette question soit équivalente à l'Économie politique tout entière? Non, assurément. Elle renferme bien d'autres questions remplies d'un égal intérêt, et ce n'est pas notre faute si le bruit que fait la liberté commerciale ou qui se fait à cause d'elle semble offusquer l'importance qui s'attache à toutes les autres, qui n'en occupent pas moins un rang considérable dans ce recueil comme dans la science. Il suffit de jeter un coup d'œil sur nos tables de matières pour s'en convaincre. Il en est peu qui n'y tiennent une place en rapport avec le degré de leur gravité. Pour les traiter à l'avenir comme dans le passé, d'une manière de plus en plus complète et satisfaisante, nous continuerons à faire appel à tous les amis de la science, dont le nombre augmente dans tous les pays, à n'en croire même d'autre symptôme que le nombre croissant des adhésions qui, cette année, sont arrivées au *Journal des Economistes*, organe principal en Europe et unique organe en France des idées et des études économiques. Puisse cet appel être entendu! car il est visible que l'intérêt des questions économiques doit aller s'accroissant sans cesse davantage, et qu'il saura bien forcer tôt ou tard l'attention des plus indifférents. C'est à devancer et à conduire, autant qu'il est possible, un pareil mouvement que nous aspirons, afin de n'être pas surpris à l'improviste par les questions de tout genre qu'il est destiné à poser à notre génération, tenue de les résoudre, sous peine des plus graves désordres et des plus grands maux.

HENRI BAUDRILLART.

DE L'HÉRITAGE

ET

DES LOIS DE SUCCESSION.

I.

Un lien étroit unit la propriété et la famille. Si la famille n'avait pas de quoi vivre le lendemain, pas de demeure qui lui appartînt, rien qui lui fût propre, elle se dissoudrait. Son lien, sinon le plus sacré, du moins le plus puissant, c'est cette condition de tous les instants : mêler ses intérêts, ses prévisions, ses efforts, ses calculs! Sans la propriété, l'homme ne travaillera plus pour les siens, puisque la communauté lui ravira les fruits de son travail; la femme cessera d'être économe, toute épargne étant interdite; un grand moyen d'autorité sur les enfants sera ôté au père et à la mère, qui ne disposeront plus de rien en leur faveur, et n'auront le pouvoir de rien accorder à la bonne conduite et de rien retrancher à la mauvaise. Or, tous ces liens ôtés, que devient la famille?

La propriété, de son côté, ne doit guère moins à la famille. La famille agit sur le producteur comme frein et comme stimulant. Comme frein, elle empêche le père de famille de se livrer à des faiblesses, à des folies. Comme stimulant, elle le pousse à produire le plus qu'il peut, à épargner en vue du futur bien-être des siens, à leur procurer dès à présent une vie exempte de privations. Tel qui pour lui-même aimerait mieux se reposer, dût-il se priver un peu, et abandonnerait volontiers son avenir au hasard, trouvera l'énergie du travail et la force de la prévoyance dans la pensée des êtres qui lui sont chers. Si la propriété est comme un prolongement matériel du *moi* humain, la famille en est un prolongement moral. Ce *moi*, sujet à tant de défaillances, y puise une viguenr

nouvelle. Plus il se transporte dans les êtres aimés, pour y souffrir, y jouir, y espérer et y craindre, plus il se sent vivre. Ne dites point que cela double, triple sa force, dites qu'elle en est accrue à un degré qu'on ne saurait mesurer.

L'héritage tient étroitement à la propriété et à la famille. — Il faut abolir l'héritage, s'écrient des utopistes; comme si le législateur avait un tel droit, comme s'il pouvait sans crime mettre la main sur ce qui est une application directe du droit de propriété, une condition et une suite indispensable de la famille! Mais n'empiétons pas sur la question de droit. Bornons-nous à prouver d'abord, ou, pour mieux dire, à rappeler par quelques lieux communs, dès longtemps à l'usage de la bonne économie politique, et dont aucun raisonnement n'a infirmé la valeur, que rien n'est plus antidémocratique que ce vœu inscrit sur le drapeau de la plupart des écoles socialistes. On voudrait verser les héritages dans le fonds commun, et par cette mesure y faire participer tout le monde. Or, l'effet de l'abolition de l'héritage, qui ne le sent? serait infailliblement que la somme de ces biens diminuerait dans une incroyable proportion. Les inconvénients mille fois signalés de la propriété collective reparaîtront bien qu'amoindris : la richesse publique ira décroissant; le fonds duquel sont tirés les profits et les salaires sera de plus en plus appauvri. Pour un petit bien fait aux populations, on leur aura fait un mal permanent et immense. Il ne serait même pas fort exact de reconnaître que ce soit pour elles un bien quelconque. Passe pour les mendiants; mais l'ouvrier n'aura plus la faculté de faire participer ses enfants à un bien-être laborieusement conquis. Après lui, comme avant lui, la pauvreté! Avec l'héritage, l'ouvrier peut devenir le chef d'une famille puissante, opulente, tout au moins d'une famille de bourgeois aisés. Dans notre société, il suffit quelquefois de la vie d'un seul homme, et le plus souvent d'un petit nombre de générations économes pour opérer cette transformation. Au lieu de cela, on refoulera l'individu dans son égoïsme, dans son imprévoyance et dans sa misère. Manière étrange de comprendre la démocratie, qui commence par renverser la justice et la liberté pour aboutir à l'appauvrissement, au découragement, à l'abaissement éternel des classes populaires! Il faudrait s'en étonner comme d'une anomalie bizarre, si la plupart des plans proposés par les écoles qui s'attribuent, par privilége, la dénomination de démocratiques, n'étaient entachés du même vice radical, et n'offraient la même contradiction avec les intérêts

réels de la démocratie, laquelle n'a pas besoin d'autre auxiliaire, l'économie politique le démontre, que le *cours naturel des choses.*

Avec l'héritage c'est, en grande partie, la civilisation même qui disparaît. Or, la civilisation n'importe pas seulement aux classes laborieuses, parce qu'elle est l'honneur de l'humanité et du pays, parce qu'elles y participent et qu'elles en jouissent, elle leur importe parce qu'à la lettre elles en vivent. Ce qu'on veut prévenir par l'abolition de l'héritage, c'est la richesse accumulée dans un certain nombre de mains. Où donc alors s'alimenteront les industries qui répondent à des désirs relevés et délicats? Que deviendront les arts? A quoi, par conséquent, servira dans les classes ouvrières la culture intellectuelle? Il n'est pas même jusqu'aux industries de première nécessité, j'entends celles qui consistent dans la satisfaction des besoins de boire, de manger, de se vêtir et de s'abriter, qui ne se verront singulièrement affaiblies. Voyez l'agriculture, par exemple. Qui s'avisera de planter pour la postérité? personne ne se souciera, comme le vieillard de la fable, que ses *arrière-neveux lui doivent des ombrages.* Un franc communisme vaut mieux que ces prétendus moyens termes; il a du moins pour lui le mérite de la conséquence.

L'héritage n'est pas un accessoire dans la famille, qu'on puisse à volonté et impunément pour elle laisser subsister ou abolir. Avec l'hérédité, la famille perd la plupart de ses avantages moraux et économiques. Le sentiment de la responsabilité qui s'y fortifie, faute de ce ressort, fléchit et s'énerve. La sociabilité qui y prend naissance s'éparpille, pour ainsi dire, et va se résoudre finalement dans l'isolement et l'égoïsme. La tradition, qui fait la vie morale des nations, disparaît; ce capital immatériel de bonnes habitudes, transmis de père en fils, se dissipe, pour ne laisser place qu'à la fantaisie et à la faiblesse individuelles. L'industrie prend je ne sais quoi de borné et de court, de misérable dans ses moyens et de mesquin dans son but, comme l'existence individuelle réduite à elle seule. Les sciences qui sont une richesse, et sans lesquelles toute richesse demeure stationnaire, sommeillent et languissent. Les croyances communes, l'unité morale des générations, qui n'existe qu'à la condition d'avoir son fondement dans le passé, périssent également. Une société sans veille et sans lendemain, sans foi, car la foi vit de souvenir et d'espérance, aussi dépourvue d'idéal que de moyens de s'enrichir, une société sans racines, prête à être enlevée au premier vent des révolutions ou au premier choc de l'invasion étrangère, voilà, sans déclamation aucune, la société telle

que la fait l'utopie inique, antiprogressive et antisociale de l'abolition de l'héritage.

Au surplus, je ne crois pas qu'aucun doute subsiste sur ces points, que j'appelais tout à l'heure les lieux communs et les axiomes de la vérité économique, dans les esprits sensés que n'aveugle aucun parti pris systématique. Il n'en est pas tout à fait de même de la question de droit. En matière d'héritage, en qui réside le droit? Est-ce dans l'enfant? est-ce dans le père? est-ce dans l'Etat? Est-ce par égale portion dans ces trois parties? — Tant que cette question n'est pas résolue, on ne peut que rester dans le vague sur le jugement que comportent les diverses lois de successions, lesquelles ne doivent pas être appréciées sulement, suivant nous, par leur rapport avec l'utile, mais par la relation qu'elles offrent avec la justice.

Le droit réside-t-il dans l'enfant? En un mot, y a-t-il un *droit à l'héritage?* La plupart des jurisconsultes l'ont pensé, et c'est là en général le principe qui domine les législateurs. Les héritiers du sang et du nom sont considérés comme copropriétaires des biens. A l'origine des peuples, le droit de tester n'existe généralement pas. M. E. de Parieu fait observer, dans son savant article sur les *Successions*[1], que Gans, en recherchant les lois de l'Orient, a constaté ce fait dans les lois de l'Inde, de la Chine, dans celle de Zoroastre et de Moïse, et il n'a vu même le testament apparaître en Asie que sous l'empire du droit talmudique et du droit musulman. Gans fait la même remarque à l'égard des lois de l'Islande, de la Norwége et du Danemark. Tacite nous apprend de même que le testament n'était point en usage en Germanie. Avant Solon, les Athéniens n'admettaient point le droit de tester, et Montesquieu pense qu'il en était de même à Rome avant la loi des Douze Tables. Voilà pour les faits. Quant aux principes, je ne pose pas encore, qu'on veuille le remarquer, la question de savoir si les enfants ont un droit à la totalité de la succession paternelle, si tous les enfants ont un droit *égal* à cette succession ; je me borne à poser celle-ci : les enfants n'ont-ils aucun *droit à la succession* de leur père? Des paroles de quelques économistes il résulterait que ce droit n'existe en aucune sorte. Renfermant le droit tout entier dans la personne du père de famille, ils considèrent comme nul le droit de l'enfant. Reconnaître un droit pareil, c'est « donner à l'enfant une action sur la propriété de son père, c'est lui permettre de considérer et d'exiger

---

[1] *Dictionn. de l'Écon. polit.*

comme une dette ce qu'il regardait et ce qu'il recevait naguère comme un bienfait[1]. » Si, en l'absence d'un testament, les enfants héritent, « l'héritage doit leur revenir, non parce qu'ils possèdent un droit virtuel sur cet héritage, mais parce que le père le leur aurait *probablement* légué. » Il y a là quelque chose qui étonne et qui choque, ce me semble, de primesaut. Il faudrait savoir si le père qui met au monde un enfant a le droit de lui refuser les moyens de subsister, et si ceux qui ont reçu de lui, sans aucun consentement de leur part, ce qu'il est permis d'appeler le fardeau de l'existence, n'ont pas le droit, eux, de lui demander aide et appui pour le porter. L'auteur que je viens de citer assimile un pareil droit à ce qu'on a nommé le droit au travail et le droit à l'assistance. Cette assimilation me paraît pécher par la base. La société n'est pas responsable des souffrances individuelles, et l'individu n'a pas le droit d'exiger d'elle des places, du travail, des salaires, droit en tout cas fort illusoire dans les temps de crise et de misère qui laissent l'Etat sans ressources suffisantes. Dans les relations de l'individu à la société, je vois d'un côté la société irresponsable (sauf les mauvaises lois), et de l'autre l'individu responsable. Dans le droit à l'héritage, je vois le père de famille responsable et l'irresponsabilité ainsi que la faiblesse absolue du côté de l'enfant. Cette obligation de subvenir à la subsistance, et plus généralement aux *moyens d'existence* de l'enfant, cette obligation cesse-t-elle donc par la mort du père? Evidemment non, si l'enfant est en bas âge. Le droit de l'enfant n'est pas, dans ce dernier cas, plus contestable que si le père était vivant. Si l'enfant est devenu homme, le droit sur les biens acquis ou reçus par le père de famille, pour paraître moins rigoureux, ne périt pas néanmoins. Car, sauf le cas d'indignité, *nul plus que lui* n'a de droit sur l'héritage. Ne continue-t-il pas la personne du père? N'est-il pas comme un second lui-même? L'idée de solidarité ne vient-elle pas compléter ici l'idée de justice? Nous allons voir que ce droit n'emporte pas chez le père la défense de disposer d'une partie de ses biens; mais nous croyons pouvoir dès à présent tirer cette conclusion : le droit de l'enfant, *à quelque degré qu'on l'admette*, suffit pour empêcher que la liberté de tester doive être absolument *illimitée*. On sent toute l'importance d'un tel principe, si on nous l'accorde.

---

[1] M. de Molinari. *Soirées de la rue Saint-Lazare, Entretiens sur les lois économiques et défense de la propriété*, 4e soirée.

Le droit, en matière d'héritage, ne serait-il donc pas dans le père? Nous croyons, au contraire, qu'il y est éminemment. Si, comme nous en sommes convaincu, la propriété est de droit naturel, le droit de propriété emporte le droit de disposer de ses biens, sous la condition de ne léser aucun droit existant. Sous cette réserve, il est monstrueux de nier le droit du propriétaire sur ses biens même après sa mort. On l'a essayé pourtant. « Un homme qui a terminé sa carrière, disait Raynal, peut-il avoir des droits? En cessant d'exister, n'a-t-il pas perdu toutes ses capacités? Le grand Etre, en le privant de la lumière, ne lui a-t-il pas ôté tout ce qui était une dépendance à ses volontés dernières? Peuvent-elles avoir quelque influence sur les générations qui suivent? Non; tout le temps qu'il a vécu, il a joui et dû jouir des *terres qu'il cultivait*. A sa mort, elles appartiennent au premier qui s'en saisira et qui *voudra les ensemencer*. Voilà la nature. » J'aurais trop à faire si je m'attachais à relever toutes les sottises mises dans ces paroles de l'abbé Raynal sur le dos de la *nature*. Je me borne à constater l'identité de sa proposition fondamentale sur la négation du droit de transmission avec celles qui ont été émises par d'autres publicistes moins ingénus de la période révolutionnaire. « L'homme, disait Robespierre à la tribune de la Convention, peut-il disposer de cette terre qu'il a cultivée, lorsqu'il est lui-même réduit en poussière? » Sophisme inconciliable, on l'a remarqué[1], avec la croyance affectée de Robespierre dans l'immortalité de l'âme. Car, s'il est vrai, comme l'a établi Leibnitz, que le droit de tester soit un corollaire du dogme consolant de notre immortalité spirituelle, on ne comprend pas ce que fait, dans l'argument de Robespierre, cette *poussière de l'homme* qu'il jette là comme une froide antithèse. L'immortalité même de notre âme étant mise à part, il suffit de répondre que lorsque la volonté dispose d'un bien, elle est intacte, et que le legs, au moment où il est fait, émane d'un vivant. C'est ce qui condamne aussi la proposition toute matérialiste de Mirabeau disant, dans son discours sur la loi de succession, « que les droits de l'homme, en fait de propriété, ne peuvent s'étendre au delà du terme de son existence. » De même que le droit de propriété, le droit de transmission a son fondement dans la liberté de la personne. C'est le travail, c'est-à-dire l'effort libre de l'homme sur la nature qu'il modifie, qui fonde le premier. C'est un acte de décision libre, s'appliquant à la pro-

[1] Troplong, *De la Propriété d'après le Code civil.*

priété pour en faire tel usage qu'il jugera convenable, qui constitue le second.

J'arrive au droit de l'État. Ce droit est-il souverain? Que ceux qui ne reconnaissent dans la propriété qu'une pure convention le prétendent, à la bonne heure; mais qu'ils prennent garde de voir découler de leur théorie de terribles conséquences. En disant, comme Mirabeau : « La loi seule constitue la propriété, » et comme Robespierre : « La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir de la portion de biens qui lui est garantie par la loi, » on ouvre la porte à Babœuf et aux différents systèmes de socialisme et de communisme. Je repousse avec énergie la théorie brutale et matérialiste de l'Etat propriétaire, disposant souverainement des biens, du travail et des personnes, trois choses qui se tiennent et s'appellent mutuellement, trois anneaux étroitement rivés de la même chaîne. Le droit de l'Etat, le droit de la société est si peu souverain en matière d'héritage, qu'il ne fonde ce droit à aucun titre. L'Etat lui-même n'a pas de droit *sur* l'héritage; il n'est pas même une des parties prenantes. Ce n'est que faute de testament et d'héritier naturel qu'il hérite des biens, en vertu de cet axiome que ce qui n'appartient à personne, ce qui est *res nullius*, fait retour à la communauté. Mais n'a-t-il pas le droit de régler les successions en se conformant aux principes que nous avons indiqués, et à des raisons manifestes d'intérêt public? Aucun peuple ne l'a pensé, non pas même les Américains, bien qu'ils pratiquent la liberté de tester la plus absolue qui existe. « Chaque homme, dit la loi, dans l'Etat de New-York (citée par M. de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*), a pleine liberté, pouvoir et autorité de disposer de ses biens par testament, léguer, diviser, en faveur de quelque personne que ce puisse être, *pourvu* qu'il ne teste pas en faveur d'un corps politique ou d'une société organisée. » En Écosse, le droit de disposer par testament est moins étendu qu'en Angleterre. En Angleterre même, il est permis de disposer par testament du tiers seulement de ses biens meubles. La liberté de disposer de ses immeubles, en dehors de la famille, rencontre d'ailleurs chez les classes aristocratiques une limite très-puissante dans le désir de *faire un aîné*. L'usage consacré par les peuples les plus pénétrés de l'idée du *self government* est donc de mettre au droit de tester quelques bornes imposées, soit par la pensée de sauvegarder le droit des héritiers, soit par quelque autre raison de prévision sociale. Si, pour citer un exemple, il y avait en France une corporation très-puissante, la seule, à vrai dire, qui soit constituée,

et elle l'est avec une force que rien jamais n'a égalée et n'égalera jamais, disposant d'une immense influence morale sur ceux qui vivent et d'une influence presque absolue sur ceux qui vont mourir, très-connue enfin par son peu d'horreur pour la captation des testaments, trouveriez-vous que la société, la loi, l'Etat, la prévoyance humaine écrite dans les codes, excéderait les limites de son droit en garantissant la quote-part de la famille, en prémunissant contre les derniers écarts une raison affaiblie par l'âge et la maladie, une conscience troublée par le remords ou par le scrupule, enfin rendue égoïste et desséchée par la peur, et, de même qu'Orgon dans *Tartufe*, se souciant parfois de femme et d'enfants « autant que de cela? »

L'habile économiste que j'ai cité tout à l'heure, notre collègue M. de Molinari, dont personne, je n'ai pas besoin de le dire, n'apprécie plus que moi le mérite et le talent, me paraît se porter ici à des extrémités de logique dans lesquelles je ne puis le suivre. Il condamne, dans ces lignes, la prétention de la loi à assurer une quote-part aux enfants : « Aux yeux de vos législateurs, écrit-il, le père est un être dépourvu à la fois de la notion de la justice et du sentiment paternel. C'est une bête féroce qui guette incessamment sa progéniture pour la dévorer. Il faut que la loi intervienne pour la protéger; il faut que la société lie les pieds et les mains à ce barbare sans entrailles, qu'on appelle un père, pour l'empêcher de sacrifier son innocente famille à ses immondes appétits. » J'oserais objecter qu'il ne faut exagérer rien, pas même l'excellence des choses les plus saintes. Pour ne pas faire des pères de famille des « bêtes féroces », n'en faisons pas non plus des demi-dieux, des êtres infaillibles, impeccables, inaccessibles à toutes les faiblesses, à tous les désordres, à toutes les injustices. La grande majorité des Français se compose de pères de famille, et s'ils ressemblaient au portrait du père de famille tel que nous le trouvons tracé dans une foule d'écrits, nous serions un peuple de saints. Voici, si nous ne nous trompons, ce que le bon sens dit : Le père de famille, roi, pontife, éducateur excellent, des lèvres et des exemples duquel il ne découle que la sagesse et la vertu, est tout du moins une exception. La majorité se compose de bons pères, assez remplis de défauts, parce que ce sont des hommes, mais incapables de déshériter leurs enfants. La minorité est formée de mauvais pères. C'est en vue de ceux-là que la loi existe. Qu'on ne dise pas que cette minorité, composée de pères dénaturés, soit par le vice et de coupables faiblesses, soit par des sentiments de religion mal entendue ou de vanité, est

tellement minime, qu'il ne vaut pas la peine de s'en occuper. Peut-être ceux qui tiennent ce langage changeraient-ils d'opinion s'ils lisaient davantage les procès auxquels donnent lieu les legs testamentaires. Peut-être y puiseraient-ils cette conviction que j'ai vu partager par la plupart des gens de loi, qu'il y a, somme toute, assez peu de testaments qui ne soient de mauvaises actions.

Résumons-nous sur cette discussion de principes. Il y a un droit de l'enfant, au moins sur une portion de l'héritage. Il y a un droit du père de famille sur ses biens, que le premier droit limite. L'Etat n'a aucun droit sur l'héritage; mais il possède à cet égard, quand l'intérêt de la famille ou des raisons de force majeure l'ordonnent, un droit de réglementation, droit qui a été, je le sais, en mille autres circonstances, une source de tyrannies, et dont nous ne devons lui permettre d'user qu'avec la circonspection la plus grande, mais qu'il n'est pas permis de vouloir radicalement supprimer, toutes les fois surtout qu'il s'agit d'établir une limite entre deux droits qui se trouvent en compétition.

La loi française sur les successions a été l'objet d'attaques assez vives au point de vue du droit. Est-il vrai qu'elle y soit contraire? Rappelons le texte et les principales dispositions de cette loi. Le droit de tester est limité en France, principalement par les articles 913 et 915 du Code civil. — Art. 913.— Les libéralités, soit par actes entre vifs, soit par testaments, ne pourront excéder la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse à son décès qu'un enfant légitime; le tiers, s'il laisse deux enfants; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre. — Art. 915. — Les libéralités par actes entre vifs et par testaments ne pourront excéder la moitié des biens, si, à défaut d'enfants, le défunt laisse un ou plusieurs ascendants dans chacune des lignes paternelle et maternelle; et les trois quarts, s'il ne laisse d'ascendants que dans une ligne. — Nul doute d'abord que cette loi ne satisfasse beaucoup mieux aux principes que celle du 7 mars 1793, par laquelle la Convention avait supprimé le droit de tester, et qui était ainsi conçue : « Disposition unique. La faculté de disposer de ses biens, soit à cause de mort, soit entre vifs, soit par donation contractuelle en ligne droite, est abolie : en conséquence, tous les descendants auront un droit égal à partager les biens de leurs ascendants. »

Je ne crois pas qu'il y ait lieu, bien que des esprits éminents aient paru en juger autrement, de faire porter la critique sur les principes qui ont présidé à la loi. Elle dénote, par ses principales dispo-

sitions, l'intention marquée de tenir compte des droits respectifs de l'enfant et du père, de l'individu et de la famille, considérée comme un tout. Cependant, à y voir non une loi de circonstance, destinée à empêcher le retour de certains abus, mais une loi d'avenir, destinée à satisfaire à toutes les conditions d'une bonne loi de succession, quelques objections me paraissent lui avoir été adressées avec raison sur le degré de limitation de la liberté du père de famille. Entre des enfants, l'un d'une conduite réprochable, l'autre plein de respect et d'affection, et d'une conduite exemplaire, n'y a-t-il, quant au droit sur la succession paternelle, que la différence assignée par le Code? Autant en faut-il dire de la situation d'un fils qui s'est ruiné dans les affaires, qui, pour une raison ou pour une autre, est réduit à un état de gêne, comparée à celle d'un fils qu'une spéculation heureuse ou qu'un riche mariage a mis dans l'opulence. En restreignant à ce point l'autorité du père, n'a-t-on pas privé la famille d'un puissant ressort moral, la production économique d'un utile levier?

A part ces réserves, qui ne portent que sur une question de plus ou de moins, il est difficile d'apercevoir en quoi la loi française mérite le reproche d'être en contradiction avec ce qu'on appelle les principes, en restreignant le sens de ce dernier mot au droit du père de famille. Elle y serait assurément si c'était un droit sans limites. Mais, du moment qu'il en a, la loi ne porte pas atteinte à la justice en reconnaissant ces limites. Qu'elles puissent être reculées davantage, c'est une autre question, et si je dois en dire mon humble opinion, c'est qu'elles seront reculées en effet dans le sens d'une liberté de tester plus considérable, à mesure que le sentiment de la responsabilité chez les pères de famille et le sentiment de l'égalité dans la nation française se seront davantage accrus, répandus et affermis. C'est ici à la loi de suivre le progrès des mœurs. En attendant, examinons si la loi portant égalité des partages, sauf la latitude laissée au père de famille, a les funestes conséquences qu'on lui attribue.

II.

On a prétendu accabler la loi de l'égalité des partages, au point de vue des effets produits, en la comparant avec les majorats et les substitutions. Instituons cette comparaison à notre tour.

Les substitutions ont disparu de nos Codes; mais elles n'ont pas

disparu, tant s'en faut, de tous les Codes européens. De nos jours, les lois d'Ecosse, moins favorables à la liberté de tester et au fils aîné que celles d'Angleterre, permettent pourtant les substitutions à perpétuité, quand les lois anglaises ne les tolèrent qu'en faveur des personnes vivantes au moment de l'ouverture de la succession. On peut se demander s'il est moral d'enlever ainsi à ses successeurs le pouvoir de disposer de leurs biens, et si cet abus de la liberté de tester par un seul n'équivaut pas à son anéantissement pour ceux qui viennent ensuite. M. Rossi, esprit éminemment libéral à coup sûr, s'est beaucoup moqué de ces souverains de la famille, « prétendant immobiliser le monde au profit de leur vanité, épuiser, une fois pour toutes, un pouvoir qui ne peut être équitable et sensé que lorsqu'il s'éclaire de la lumière des faits présents, que lorsqu'il fait, avec une bonté scrupuleuse cette exacte appréciation des hommes et des choses que ne peut faire le législateur, en traçant des règles nécessairement générales et inflexibles. » Le même auteur, en confirmation de ce que nous disions tout à l'heure, dit avoir vu au barreau, en Italie, les exemples les plus ridicules de cette omnipotence testamentaire du père de famille, omnipotence qui consistait avant tout à dépouiller de tout pouvoir les pères de famille qui devaient succéder au testateur. La vue du testateur s'obscurcissait à mesure que son orgueil le poussait plus loin dans les ténèbres d'un avenir inconnu; bientôt il perdait le fil de ses propres idées ; ses paroles n'exprimaient plus rien de clair, rien de compréhensible, et ses dispositions devenaient une source inépuisable de difficultés et de procès. Joignez à cela qu'en ôtant au possesseur la pleine et absolue propriété de ses biens, les substitutions le rendent indolent, négligent pour ses domaines, souvent dévastateur. Ce n'est pas seulement, selon la remarque de Sismondi, la chance d'être administrées par un dissipateur qui menace les propriétés substituées, il faut s'attendre aussi que le bien d'une famille ne passera pas toujours sans interruption du père au fils aîné dans la ligne directe. Si l'héritier fiduciaire n'a point d'enfants, s'il n'a que des filles, ou des fils naturels, il se sent condamné par avance à laisser à sa mort tout son bien à un frère, un neveu, un cousin, au préjudice de sa veuve, de ses filles, des objets de ses plus chères affections. Dès lors il n'a plus dans la vie que le but d'économiser pour ceux qu'il aime, et souvent encore celui de nuire à ceux que l'opposition d'intérêt lui fait haïr. Pour se faire un petit pécule, un petit capital dont il puisse disposer, il coupe les bois de ses terres, il vend les meubles de ses maisons, il

se refuse à toute espèce de dépense qu'il faudrait faire pour conserver la valeur d'un fonds dont il devra disposer contre sa volonté. Combien même n'a-t-on pas vu souvent cette opposition constante d'intérêt entre le détenteur actuel et l'héritier fiduciaire, entre celui qui doit faire toutes les avances et celui qui doit en recueillir tous les fruits, entre celui qui s'attend à céder un jour sa propriété et celui qui en a l'expectative et qui s'en fait le gardien par avance, exciter l'inimitié là où on devrait le moins s'attendre à la voir naître, entre un père et son fils aîné ! Le père travaille alors sans relâche à détacher quelque partie de la propriété qui est enchaînée ; il se réjouit pour chaque arbre qu'il fait abattre, parce qu'il en peut tirer quelques écus qui passeront à ses fils cadets ; il se refuse à la plantation de chaque arbre, de chaque cep de vigne, car ce sont quelques écus qu'il faut prendre dans la bourse destinée aux fils pauvres en faveur du fils riche. Sa jalousie contre l'un de ses fils se combine avec son amour pour les autres. Son avarice et sa justice, ses vertus et ses vices font alliance ensemble, et leur effet commun tend à détruire la propriété qui lui est confiée. Aucune terre substituée ne peut ni se vendre, ni s'engager, ni se céder, et l'héritier fiduciaire profite du crédit que lui assure son revenu pour contracter sans donner de gages une dette qu'il compte payer avec ce revenu. Cet empêchement mis à la vente est une entrave funeste, comme toutes les entraves, à l'amélioration du sol, au crédit, à la circulation. « Les substitutions, a dit Montesquieu, gênent le commerce ». Les majorats, maintenus si fermement en Angleterre par des considérations de l'ordre politique, que je n'ai pas le dessein d'apprécier, ont des inconvénients que sans doute les Anglais eux-mêmes ne méconnaissent pas. Un résultat de ces institutions qui nous paraît presque infaillible, c'est, d'une autre manière encore que celle dont nous venons de parler, d'ôter aux sentiments de famille ce qu'ils ont de plus tendre, de plus dévoué, de plus intime. Le fils aîné se regarde comme l'égal de son père et le maître de toutes choses ; il n'est que trop enclin à n'avoir pour son père que les sentiments quelque peu froids d'un propriétaire qui ne veut certes pas affliger l'usufruitier de son domaine, ni lui témoigner une impatience blessante, mais qui en attend la mort comme un événement destiné à replacer les choses dans leur état naturel. Les fils puînés quittent de bonne heure le nid paternel ; leur avenir est ailleurs : il ne s'agit plus de joies domestiques, de vie de famille ; le monde est aux plus hardis, à ceux qui brisent avec le plus d'insouciance et

de résolution tous ces liens de la nature et de l'enfance qui ne pourraient que retarder la course de ces candidats de la fortune[1].

Le principe de l'égalité des partages a été attaqué par plusieurs économistes anglais. Tels sont, particulièrement, au su de tout le monde, MM. Mac Culloch et John Stuart Mill. Critiquant nos lois sur les successions, M. John Stuart Mill préférerait restreindre, non ce que chacun peut léguer, mais ce que chacun peut acquérir par legs ou par héritage. Ce serait tout simplement une loi de maximum appliquée à l'appropriation, constituant la plus grave atteinte au principe de liberté ; à ce double titre, elle révèle une pensée socialiste de nivellement. Economiquement, si elle n'équivaut pas au découragement absolu du producteur, du moins elle y contribue dans la mesure de la limitation de l'héritage. A en croire M. Mac Culloch, qui exprimait pour la première fois ses vues dans la *Revue d'Edimbourg*, il y a déjà une trentaine d'années, le principe de l'égalité des partages tendrait à détruire dans les familles tout motif d'activité. Voici sur quel argument se fonde M. Mac Culloch. Rien n'est plus propre à amortir l'industrie que la certitude d'être à l'abri du besoin : du moment que des fortunes un peu considérables se partageraient avec égalité entre les enfants d'une même famille, tous ces enfants se sentant également à l'aise, leur industrie se relâcherait, faute de stimulant. Voulez-vous

---

[1] Nous ne croyons pas que la valeur de ces réflexions soit atténuée par les raisons purement politiques qu'on a fait valoir en faveur des majorats, raisons qui nous touchent peu pour notre compte, après examen fait, et même, nous devons l'avouer, dont nous nous défions, antérieurement à tout examen ; car il nous est parfaitement impossible de concevoir que ce qui est entaché de vices moraux et économiques soit bon, politiquement parlant. Qu'on n'objecte pas l'existence de substitutions aux Etats-Unis, ce pays de la démocratie ; ce droit y reste à l'état de lettre morte. Qu'on ne cite pas non plus l'excellent état de l'agriculture en Angleterre, pour vanter les substitutions. Nous pourrions prouver aisément que ce n'est pas par elles, mais malgré elles, que ce magnifique résultat a été obtenu. Dans le récent et brillant écrit de M. le comte de Montalembert : *De l'Avenir politique de l'Angleterre,* je vois bien en quoi les substitutions sont liées étroitement à l'édifice de la constitution anglaise ; mais mon admiration pour cette Constitution si éminemment libérale ne va pas jusqu'à en approuver toutes les parties, et je ne puis admettre que la liberté de la nation anglaise soit attachée aux majorats d'une manière indissoluble. Soutenir que des priviléges choquants aux yeux du droit, funestes au point de vue économique, sont nécessaires au maintien de la liberté, ce n'est qu'une variante de l'opinion de J.-J. Rousseau, émettant cette idée dans le *Contrat Social,* que la liberté politique pourrait bien ne se maintenir qu'à l'aide de l'esclavage du grand nombre.

que des cadets déploient toutes les ressources de leur esprit, toute l'énergie de leurs facultés naturelles, privez-les de ce secours éventuel, faites qu'ils ne puissent compter que sur eux-mêmes, obligez-les à devenir les instruments de leur fortune et de leur élévation. A cet argument fort singulier on a fort bien répondu : si la spoliation des cadets est si propre à stimuler leur industrie, pourquoi ne pas aussi dépouiller les aînés ? En vérité, il ne serait pas juste de les priver d'un genre d'encouragement qu'on juge devoir être si profitable à leurs plus jeunes frères. Si l'indigence est le nerf du travail, il n'y a qu'à réduire tout le monde à la mendicité, afin que tout le monde travaille. M. Ch. Dunoyer, dans l'argumentation de M. Mac Culloch [1] a relevé d'ailleurs avec raison deux graves méprises, qui étonnent dans un économiste d'ordinaire si judicieux. La première est de considérer l'industrie, non comme un moyen, mais comme un but. La seconde est d'oublier que, l'industrie ne pouvant rien sans capitaux, il ne suffit pas, pour mettre en jeu les facultés industrielles des cadets, de leur faire sentir l'aiguillon du besoin, et qu'il faut encore leur donner les moyens de faire un fructueux emploi de leurs forces. « Réflexion, ajoute M. Dunoyer, qui seule suffirait pour montrer que c'est, non pas l'inégalité, mais l'égalité des partages qui est vraiment propre à entretenir dans les familles une favorable activité. » Au point de vue moral, la même thèse paraît se justifier on ne peut mieux, en partie par les mêmes raisons. Une loi qui met l'un des enfants dans l'opulence et les autres dans un état voisin du dénûment n'est pas fort propre à entretenir la concorde entre les frères. Elle inspire fatalement aux privilégiés les tentations de la richesse oisive, elle crée pour les autres enfants les tentations d'un autre genre qu'entraîne la gêne. Elle donne enfin le spectacle, toujours démoralisant, d'un contraste éternel entre la misère imméritée, transmise de génération en génération, et la fortune acquise sans efforts, par le fait seul de la primogéniture, et que le désordre même, grâce aux substitutions, ne saurait détruire.

La grande objection, fort à la mode depuis quelque temps surtout, qu'on oppose à l'égalité des partages, objection dont M. Leplay s'est rendu récemment l'organe, c'est qu'elle subdivise outre mesure les héritages, et qu'elle appauvrit de la sorte la propriété territoriale, faute d'une culture suffisamment étendue et de suffisants capitaux. Outre M. Leplay, des journaux religieux, aux-

[1] *De la Liberté du travail*, liv. X, chap. III ; *Des transmissions héréditaires*.

quels il faut passer de défendre les majorats, car, dans leur apologie du passé, ils défendent bien pis, vont répétant cette accusation sur tous les tons. Un observateur érudit, un penseur auquel ne manquent ni la vigueur ni l'originalité, M. Rubichon, dans de remarquables études sur l'agriculture, avait déjà préludé à cette espèce de réaction sous la Restauration. Avant de discuter ce point, à savoir si l'égalité des partages amène un morcellement exagéré du sol, il faut d'abord se demander si les substitutions ont la vertu conservatrice qu'on leur attribue à ce point de vue. Nous ne nions pas assurément que les substitutions et le droit d'aînesse n'aient pour effet de conserver dans les mêmes mains, pendant un plus ou moins grand nombre de générations, un certain nombre d'hectares de terre; mais ce qu'il faudrait prouver, c'est que ce régime tende à conserver ou à accroître ce qui constitue la valeur réelle de ces biens. Partant de ce principe, que ce n'est pas la terre qui fait la richesse, mais le capital qui y est incorporé, et les améliorations qu'elle reçoit, nous pensons que le régime des substitutions, par les causes qui viennent d'être indiquées, a plutôt des effets opposés. Pour le prouver, M. de Sismondi a déjà cité la lente décadence par laquelle un sol semblable au riant territoire de Lucques, qui porte en quatre ans six riches récoltes, qui est couvert à la fois d'oliviers, de vignes, de figuiers, de mûriers, peut arriver enfin à ressembler aux vastes campagnes qui s'étendent autour de Rome. De même, pour établir la thèse contraire, on a souvent mis en avant l'exemple de l'Angleterre. Je n'attribue pas à ces exemples toute l'efficacité qu'on leur prête. Pour les pays italiens où règnent les substitutions, des causes qu'il est inutile d'indiquer, et qui se devinent de reste, ont contribué à les frapper de stérilité, mais il est plus que vraisemblable de mettre l'existence des substitutions au nombre de ces causes délétères. Encore une fois, la propriété territoriale, pour produire tous les résultats économiques qu'elle peut donner, a besoin de liberté. Il en est de cet instrument de production comme de tout instrument quelconque : il ne produit tous ses effets qu'autant que celui qui le manie peut le modifier, le perfectionner, en disposer à son gré. Quant à l'exemple de l'Angleterre, je le récuse entièrement. Ceux qui ont lu le livre de M. L. de Lavergne sur l'*Economie rurale en Angleterre* savent à quoi s'en tenir sur les causes réelles de la prospérité agricole vraiment incomparable de ce pays. Le livre de M. de Lavergne n'est que le développement très-précis et on ne peut plus concluant de cette proposition d'Adam Smith, qui établit

la solidarité du développement agricole et du développement industriel d'une nation, bien loin que ces deux développements, ainsi qu'on le croit trop souvent, forment en quelque sorte les deux termes d'une antithèse. La grande propriété, d'une part, ne tient pas toute la place qu'on prétend dans la Grande-Bretagne, où la moyenne et même la petite propriété jouent un rôle beaucoup trop méconnu, et il s'en faut qu'elle soit toujours la plus productive. Selon M. de Lavergne, les grandes propriétés ne s'étendent que sur un tiers du sol des Etats-Unis, et une portion de ce tiers étant divisée en petites fermes, il s'ensuit que l'action de la grande propriété ne se fait sentir que sur un quart environ. Il est à noter, en outre, que les terres immenses de l'aristocratie britannique se trouvent principalement dans les régions les moins fertiles. Le plus grand propriétaire foncier de la Grande-Bretagne, le duc de Sutherland, possède d'un seul bloc près de 300,000 hectares de terre dans le nord de l'Ecosse, mais ces terres valent 100 fr. l'hectare; un autre grand seigneur, le marquis de Breadalbane, possède dans une autre partie du même pays presque autant de terres qui ne valent guère mieux. En Angleterre, les vastes propriétés du duc de Northumberland sont situées en grande partie dans le comté de ce nom, un des plus montueux et des moins productifs; celles du duc de Devonshire dans le comté de Derby, et ainsi de suite. C'est surtout dans de pareils terrains que la grande propriété est à sa place; elle seule peut y porter de bons effets. Les parties les plus riches du sol britannique, les comtés de Lancaster, de Leicester, de Worcester, de Warwick, de Lincoln, sont un mélange de grandes et de moyennes propriétés. Dans un des plus riches, même au point de vue agricole, celui de Lancaster, c'est la moyenne et presque la petite propriété qui dominent. En somme, on peut affirmer, surtout si l'on fait entrer l'Irlande dans le calcul, que les terres les mieux cultivées des trois royaumes ne sont pas celles qui appartiennent aux plus grands propriétaires. Il y a sans doute des exceptions éclatantes, mais telle est la règle. Enfin, voici deux observations que j'emprunte encore à notre savant collaborateur : 1° En Angleterre, si les immeubles ne sont pas partagés, les biens meubles le sont, et, dans un pays où la fortune mobilière est si considérable, cette division ne peut manquer d'exercer, par des ventes et achats, son influence sur la répartition de la propriété immobilière. Le progrès de la population, beaucoup plus rapide chez nos voisins que chez nous, est, à son tour, quoi qu'on fasse, un élément de division. En fait, beaucoup de propriétés se divisent en Angleterre, et tous

les jours de nouvelles résidences de campagne se construisent pour de nouveaux *country-gentlemen*; 2° On peut même trouver, non pas précisément en Angleterre, mais dans une possession anglaise, l'île de Jersey et ses annexes, un pays où fleurit exclusivement la petite propriété. Les lois normandes sur la succession, qui prescrivent le partage égal des terres entre les enfants, n'ont pas cessé d'y être en vigueur. « L'effet inévitable de cette loi, dit David Low, agissant depuis plus de neuf cents ans dans les étroites limites de cette petite île, a été de réduire tout le sol du pays en petites possessions. A peine pourrait-on trouver dans l'île entière une seule propriété de quarante acres (seize hectares); beaucoup varient de cinq à quinze, et le plus grand nombre a moins de quinze acres (six hectares). » L'agriculture en est-elle plus pauvre? Non, assurément. La terre ainsi divisée est cultivée comme un jardin; elle est affermée en moyenne de 7 à 5 livres sterling par acre (de 250 à 300 fr. par hectare), et, dans les environs de Saint-Hélier, jusqu'à 8 et 12 livres (de 500 à 750 fr. par hectare). Malgré ces fermages énormes, les cultivateurs vivent dans une abondance modeste sur des étendues qui seraient insuffisantes partout ailleurs pour faire subsister le laboureur le plus pauvre. En dernière analyse, les terres les mieux cultivées et les plus productives en Angletérre sont celles dont les possesseurs jouissent en moyenne de 1,000 livres sterling de revenu. Là se rencontrent à la fois et le capital, qui manque trop souvent aux propriétaires inférieurs, et le goût des améliorations agricoles, l'intelligence des intérêts ruraux, qui manquent quelquefois aux trop grands propriétaires, faute de communications suffisantes avec les champs.

Il reste donc établi qu'on s'est trompé aussi gravement qu'il est possible, en attribuant aux substitutions tous les mérites dont on les a gratifiées, et par là se constate encore l'accord parfait des idées de droit, d'équité, de bienveillance pour tous les enfants de la même famille, avec l'utilité purement économique. On arrivera aisément à la même conclusion en examinant les effets économiques de l'égalité des partages. En thèse générale, l'égalité des partages est conforme à la justice, à la sympathie du père à peu près également répandue sur tous ses enfants. Les résultats sur la richesse publique et sur l'agriculture sont-ils en opposition avec ces mérites? Aucun des faits qu'on allègue en faveur de cette thèse ne paraît fondé; et ce qui rassure relativement aux effets, de plus en plus pernicieux, que doit avoir la division du sol sur la production agricole, c'est que les prophéties à cet

égard ne datent pas d'hier, et que nous en attendons encore la réalisation. Ce fait du morcellement, que l'on a coutume de rapporter à l'influence révolutionnaire, frappait, plusieurs années avant la révolution, le célèbre voyageur anglais Arthur Young. Ses termes sont là-dessus on ne peut pas plus nets, et ses prédictions on ne peut pas moins rassurantes. D'autres écrivains d'au delà du détroit ont dit également, et cela se répète en Angleterre depuis plus de cinquante ans, que si la division de la propriété devait être maintenue en France, et si la loi n'y mettait pas obstacle, il ne s'écoulerait pas un siècle sans qu'elle fût en proie à la famine. En regard de ces craintes, on a pu mettre les faits. Oui, la division de la propriété s'est accrue en France, non pas cependant, comme on le prétend, dans des proportions énormes ; mais est-ce que la production a diminué? En aucune manière, et, tout récemment, au Congrès international de bienfaisance réuni à Bruxelles, M. Wolowski prouvait par des chiffres récents, par des relevés officiels entièrement nouveaux, que le développement de la richesse territoriale a marché en France avec une rapidité prodigieuse. Un décret de l'Assemblée législative de 1850 a prescrit une nouvelle évaluation de la propriété immobilière. Cette évaluation a été faite en 1851, comme elle avait été faite en 1821. Voilà les deux chiffres mis en regard. La valeur de la propriété immobilière en France a été estimée, en 1821, au chiffre de 39,514,000,000, et en 1851 au chiffre de 83,744,000,000, c'est-à-dire que dans l'espace de trente ans, la valeur de la propriété a presque doublé. Le revenu qui, en 1821, était estimé à 1,580,597,000 fr., est estimé en 1851, au 1er janv., à 2,643,366,000 francs, accroissement de 1,062,769,000 fr. Ce n'est pas tout : pour mieux se rendre compte des éléments qui expliquent cet accroissement, il faut décomposer les chiffres et voir à quelle partie de la fortune générale s'applique surtout cet accroissement. Ce travail a été fait, et l'on a été amené à reconnaître que, tandis que la grande propriété s'était à peine accrue d'un tiers ou d'un quart en valeur, la valeur de la propriété qui, disait-on, allait tomber en miettes, a quadruplé et quintuplé. En présentant de pareils résultats, M. Wolowski n'a-t-il pas eu tout à fait raison de dire qu'ils sont de nature à dissiper bien des inquiétudes? De même, M. Hippolyte Passy, le premier, je crois, dans son excellent livre sur les *Systèmes d'agriculture en France*, a fait justice de l'argument tiré du chiffre des cotes foncières. On s'est beaucoup effrayé des onze millions et demi de cotes foncières qui semblaient indiquer le même nombre de propriétaires.

Non-seulement il arrive souvent qu'un seul contribuable paye plusieurs cotes, ce qui suffit déjà pour mettre une incertitude à la place d'un fait en apparence si positif; mais les propriétés bâties des villes figurent au nombre des recensées, ce qui réduit le nombre réel des propriétés rurales à cinq ou six millions au plus. Enfin, le taux des cotes a bien aussi sa valeur, et, de même qu'il faut écarter en Angleterre, pour connaître l'état le plus général de la propriété, ces vastes possessions de quelques grands seigneurs qui font illusion pour le reste, de même, il faut, en France, réduire à leur rôle véritable cette multitude de petits propriétaires qui abaissent tant la moyenne. Sur onze millions et demi de cotes, cinq millions et demi sont au-dessous de 5 fr., deux millions sont de 5 à 10 fr., trois millions de 10 à 50 ; six cent mille de 50 à 100, cinq cent mille seulement sont au-dessus de 100 fr.; c'est dans ce demi-million que réside la propriété de la plus grande partie du sol. Les onze millions de cotes au-dessous de 100 fr. peuvent s'appliquer à un tiers environ de la surface totale, de 18 millions d'hectares, les deux autres tiers de 32 millions d'hectares, appartiennent à quatre cent mille propriétaires, déduction faite de ceux qui ne sont qu'urbains, ce qui fait une moyenne de 80 hectares par propriété.

Nous ne rentrerons pas dans la discussion des avantages moraux et politiques de la moyenne et de la petite propriété, quoiqu'il y ait vraiment lieu d'y insister. Encore une fois ce n'est pas une chose indifférente pour un pays que de posséder dans son sein cinq ou six millions de familles de propriétaires attachés au sol, s'y formant à la pratique de l'ordre et de l'économie, en un mot, à ces solides vertus que donne la vie des champs, vertus qu'on peut reconnaître sans tomber dans l'idylle, enfin intéressés au maintien de la société, et toujours prêts, lorsqu'il s'agit de la sauver, à prendre soit un bulletin de vote, soit un fusil, contre les ennemis du dedans ou du dehors. Mais plusieurs raisons économiques, qu'il ne faut pas passer sous silence, viennent en outre corroborer ces considérations. D'abord, que prouve l'existence de la petite propriété antérieure à la révolution française ? Déjà sans doute en partie la ruine des grandes familles, plus de noblesse de cour que d'aristocratie subsistante, la subdivision des capitaux ; mais aussi l'appropriation naturelle d'une partie fort considérable du sol français à la petite culture, la seule que comportent, par exemple, nos régions viticoles, qui figurent pour une portion si considérable sur la carte agricole de la France. L'égalité des partages, en divisant les capitaux, n'a pas amené la subdivi-

sion des usines, le morcellement de l'industrie manufacturière. Si le morcellement agricole a eu lieu, il faut reconnaître que, sauf les exceptions, c'est qu'on a cru de son intérêt de l'opérer. Les moyens de lutter contre ce morcellement ne manquent pas en effet. Les héritiers d'un domaine ne sont-ils pas les maîtres de le vendre et d'en partager le prix? ils peuvent aussi l'affermer et s'en partager le loyer. Un des héritiers pourrait encore l'acheter ou l'affermer, en payant aux autres leur part ou bien une rente. Ce ne sont pas les seuls remèdes qui peuvent être indiqués. Eh bien! d'où vient qu'on n'y a pas eu recours davantage? Je n'y vois, pour moi, si on en avait eu le désir, c'est-à-dire si on y avait trouvé un solide avantage, aucun obstacle décisif, en dépit d'entraves fiscales et de diverse nature qu'il est fort à souhaiter de voir s'atténuer ou disparaître. Le mouvement de reconstitution de la moyenne propriété, qui résulte des recherches des économistes, atteste, au reste, que la subdivision peut être arrêtée par le libre arbitre des parties intéressées. Il est enfin un autre avantage économique qui plaide en faveur de l'égalité des partages, et sur lequel M. le duc de Broglie appelait l'attention dans une mémorable discussion sur le projet de loi relatif au rétablissement du droit d'aînesse, à laquelle il prenait une part éminente sous la Restauration. Dans les pays de majorats et de substitutions, le père de famille devient aisément insouciant de la destinée de ses enfants, sauf un seul. L'État se charge des autres. C'est à cela que servent en Angleterre tant de carrières lucratives que présentent l'Église, l'armée, les colonies, l'administration, la magistrature. De là un encouragement à l'imprévoyance et à l'excès de population. L'égalité des partages qui, d'un côté, agit sur le père de famille comme stimulant, en tant que producteur, agit de l'autre comme frein sur le développement de la population. L'illustre orateur citait diverses portions de la Suisse, soumises, depuis des siècles, au régime des partages égaux, et où, depuis plus de soixante ans, la population est demeurée stationnaire; tandis que, dans le cours de la même période, la richesse agricole a plus que triplé. En France, depuis 1789, la population ne s'est pas accrue comme 1/2, et la richesse s'est accrue environ comme 3. Ne sont-ce pas là des faits qui parlent bien haut?

HENRI BAUDRILLART.

DE LA GRATUITÉ DU CRÉDIT.

II. L'INTÉRÊT[1].

Presque toutes les erreurs économiques du socialisme ont pour origine une notion fausse de la *valeur*. Le système, en particulier, qui a voulu poser en principe la gratuité du crédit et l'annulation de l'intérêt n'a fait que tirer les conséquences de la théorie de Ricardo, qui définit la valeur par la *quantité de travail* et lui donne pour mesure normale *la somme des frais de production*. Si, en effet, on admet que chaque chose ne vaille, en droit économique, ni plus ni moins que ce qu'elle a coûté à produire, il est manifeste que le *produit net*,—qui est précisément l'excédant de la valeur vénale du produit sur la somme des frais de production,—devient une véritable anomalie, un prélèvement injustifiable, un vol enfin ; et cela, quels que soient la forme et le nom que prenne le produit net,—bénéfice, profit, revenu, loyer, intérêt, etc. Cette conclusion radicale est d'une logique rigoureuse, la définition de la valeur par la quantité de travail une fois acceptée.

Seulement la définition est fausse, comme toute définition de la valeur où n'entre pas l'idée de *besoin* et d'*utilité*. La valeur se mesure, non à la quantité du travail, mais à son résultat utile ; non à l'effort, mais au *service*. — J'emploie volontiers le mot de Bastiat, parce qu'il exprime le double aspect, objectif et subjectif, de la valeur, parce qu'il tient compte non-seulement de la difficulté de la production, mais de son opportunité, des besoins et de la *demande* du milieu ambiant. Le travail, en effet, n'a de raison d'être qu'autant qu'il est motivé par un besoin ; il ne vaut donc qu'autant qu'il y satisfait. C'est un moyen, sa fin seule décide de son mérite. Son droit à la rémunération, il faut le chercher dans son résultat, dans les utilités qu'il crée ; par lui-même, comme dépense de temps et de forces, il n'en a aucun. L'ouvrier qui creuse un fossé pour y rejeter la terre qu'il en a tirée aura beau compter les jours et les mois employés à cette gymnastique stérile ; vous ne lui donnerez pas de salaire, et il ne lui en est pas dû. Je n'ai jamais compris qu'on pût hésiter un

[1] Voy. le numéro de décembre dernier, p. 342.

seul instant sur la manière d'évaluer le travail de l'homme. Quand un ingénieur veut se rendre compte du travail de sa machine, il sait très-bien distinguer la force qu'elle donne et la force qu'elle dépense : quand un charretier veut estimer le travail de son cheval, il ne confond pas ce qu'il lui rapporte avec ce qu'il lui coûte. N'est-il pas singulier vraiment que certains économistes aient confondu, dans le décompte du travail humain, ce qu'il dépense et ce qu'il produit ? — deux choses si distinctes pourtant et si opposées : l'une qui est le côté négatif du travail, le stigmate de sa misère originelle et l'anneau de servitude qui le rive à la matière ; l'autre, son beau et grand côté, le signe positif de sa puissance, la preuve éclatante de sa mission rédemptrice. N'est-ce pas surtout une chose inconcevable qu'entre ces deux expressions du *doit* et de l'*avoir* du travail, qui, en vertu de la variété infinie des moyens de produire, n'ont aucun rapport d'égalité ou de proportionnalité, ils aient été choisir justement la première au lieu de la seconde, la dépense au lieu du rendement, pour mesure de sa rémunération ? Si la société s'avisait de compter comme ces étranges arithméticiens, et de payer le travail en raison de ce qu'il consomme et non en raison de ce qu'il produit, si elle donnait autant ou plus à celui qui dépense 2 pour produire 1, qu'à celui qui dépense 1 pour produire 2, elle enrichirait celui qui la ruine et ruinerait celui qui l'enrichit ; elle serait inique et insensée ; elle irait directement contre son devoir et son but, qui est l'accroissement de la masse des choses fongibles par la diminution constante du travail dépensé à produire chaque chose ; elle tournerait le dos au progrès. Le bon sens de la vulgaire pratique ne se trompe pas ainsi. La société paye tout uniment au producteur le résultat ou le produit de son travail, et lui en laisse au contraire supporter la dépense : par ce moyen, elle fait de la réduction du travail l'intérêt souverain du travailleur lui-même, et établit ainsi, entre le profit particulier du producteur et le bénéfice général de la communauté, une admirable loi de solidarité, dont le mécanisme est si simple qu'on peut l'expliquer en quatre mots.

A un moment quelconque, tous les produits et tous les services se trouvent classés, dans la société et par elle, selon le degré d'utilité relative que leur assignent ses besoins actuels : ce classement est exprimé par la valeur moyenne ou le *prix courant*. Pour produire un certain nombre d'utilités d'une espèce particulière, il faut, de toute nécessité, détruire d'autres utilités déjà réalisées, de même espèce ou d'espèces différentes. Les unes comme les autres, celles qui

sont à créer comme celles qui sont à détruire, ayant leur rang d'ordre établi d'avance et leur prix courant connu, c'est au producteur à régler lui-même son opération d'après le tarif général des valeurs qui lui est donné : le résultat en sera bon ou mauvais pour la société comme pour lui, suivant que la balance entre le chiffre des *équivalents* qu'il crée et celui des *équivalents* qu'il détruit se soldera par profit ou par perte. Ainsi, vous créez 100 équivalents de fer, par exemple.—Si pour cela vous avez dû détruire 100 équivalents d'utilités quelconques, fer, charbon, blé, vêtements, etc. (produits antérieurement par vous ou acquis par voie d'échange, peu importe), il est clair que votre opération vous coûte juste autant qu'elle vous rend ; il n'est pas moins évident que la société tout entière, enrichie par vous de 100 équivalents de fer, mais en même temps par vous appauvrie de 100 équivalents d'utilités de tout genre qu'elle possédait, n'a ni gagné ni perdu à ce virement. — Si, pour produire ces 100 équivalents, vous avez consommé et détruit 110 équivalents de services et de produits de toute nature, vous êtes en perte de 10 sur votre avoir antérieur, exactement comme la société tout entière se trouve, par votre faute, en déficit de 10 sur l'ensemble des utilités réalisées qu'elle possédait. —Si, au contraire, pour produire 100, vous n'avez détruit que 90, la masse de la richesse sociale est en progrès ; vous l'avez augmentée de 10, par le fait même qui a accru votre avoir particulier d'un excédant, d'un *produit net* de 10 en valeur.

Ainsi (sauf le cas de fraude et de violence dans les transactions), tout produit net correspond à un accroissement de la richesse sociale ; il en est la mesure exacte et la juste rémunération. Le *produit net* est donc l'expression économique du progrès : c'est *le progrès traduit en valeur.*— Cette formule est très-importante ici.

Une mauvaise définition de la *valeur* menait tout droit à nier la raison d'être et la légitimité du produit net : un simple redressement dans cette notion première et un exposé plus simple encore du *doit* et de l'*avoir* de toute production nous ont suffi pour rétablir les droits du produit net, expliquer sa grande signification et constater son rôle éminent. Maintenant entendons-nous : je n'ai pas voulu dire que *la valeur mesurée par la quantité du travail* fût une formule absurde de tout point et dans tous les cas. Non, c'est seulement une vérité approximative et incomplète ; c'est la moitié d'une vérité, comme toutes les erreurs de ce monde. Il est très-vrai que la *moyenne* des prix de chaque chose *tend* à se réduire à la somme de ses frais de

production : cela résulte de la diffusion des procédés qui nivelle sans cesse les conditions du travail et de la concurrence des producteurs qui rapproche constamment les prix de vente des prix de revient. Mais il faut bien observer que c'est une tendance qui n'arrive jamais et ne doit jamais arriver à sa réalisation, parce que sans cesse elle est dérangée par l'initiative individuelle et la découverte de meilleurs moyens de produire. Il y a là nécessairement, comme dans tous les phénomènes économiques,— ou, plus généralement, dans tous les phénomènes qui constituent le *mouvement ordonné*, — deux lois : l'une qui appartient au principe de spontanéité et d'action et qui est l'essence même du mouvement; l'autre qui a pour unique fonction de le régulariser. Le tort du socialisme, c'est d'avoir presque partout fait abstraction de la force spontanée — qui, en définitive, est la vie, toute désordonnée qu'elle apparaisse, — pour se préoccuper exclusivement de la force équilibrante et pondératrice, force négative et de pure réaction, qui sans la première n'aboutirait partout qu'à l'immobilité et à la mort.

Sans doute, si l'humanité de demain était identiquement pareille à l'humanité d'hier, si son capital restait invariable, si toutes choses se produisaient à toute époque de la même manière et en même quantité, si la consommation et la production se réglaient définitivement l'une sur l'autre dans leurs mille détails, il s'opérerait à la longue, dans ce milieu stationnaire, un tel équilibre entre les diverses rémunérations du travail, — salaires, profits, revenus, intérêts, etc., que le produit net pourrait disparaître, que l'intérêt et la rente se réduiraient, au moins en moyenne générale, à l'annuité d'amortissement destinée à reconstituer purement et simplement les capitaux de première mise. Mais, avec la condition du mouvement continu de progrès, il est manifeste que la tendance des profits à décroître ne peut pas arriver à les annuler complétement, de même que la tendance des valeurs à se réduire aux frais de production ne peut aboutir à la fixité ; par la raison toute simple que le point vers lequel elles gravitent ainsi,— le coût de la production, — est mobile lui-même et reculé sans cesse par le perfectionnement des moyens de produire. Avec la condition du progrès, le produit net (comme aussi l'intérêt qui en dérive) n'est plus seulement un phénomène particulier à telle ou telle forme de la production, c'est un phénomène général inhérent au mouvement même de l'humanité. C'est un *fait* incontestable et incontesté, en effet, que d'une époque à l'autre, la masse générale des utilités et des valeurs s'ac-

croît. Cela revient à dire que la production de la société dépasse constamment en valeur la somme de ses frais de production, que pour créer, par exemple, un milliard de valeurs nouvelles, elle ne détruit pas un milliard de valeurs anciennes. La société, considérée comme un seul producteur, a donc, quoi qu'en aient aient pu dire certains économistes, un véritable produit net. Son capital, pris dans sa totalité, non-seulement se reconstitue par annuités et s'*amortit* par les revenus successifs qu'il donne, mais il s'augmente, il double dans une période variable, plus ou moins courte suivant l'allure plus ou moins rapide du progrès; il produit un excédant, un *bon croît*, un *intérêt*.

Donc aussi toute parcelle de ce capital est en fait productive de revenu et d'intérêt. En dehors de l'*amortissement* qui reconstitue le capital et de la prime variable qui en compense les déperditions, toute parcelle active a droit à une portion de ce *bon croît* auquel elle a concouru. Voilà un premier point acquis; mais c'est en descendant un peu plus avant dans ce détail de la production que son droit au produit net apparaît plus positif et plus important. En effet, sur la totalité du capital d'une nation, qui, éparpillé dans des milliers d'entreprises de toute espèce, a fini par doubler au bout d'un certain laps de temps, il est à remarquer qu'une bonne part n'a fait que se reconstituer sans bénéfice ni perte, qu'une notable portion a péri en route, parce que les profits qu'elle espérait ont été nuls ou n'ont duré qu'un moment, et qu'enfin une autre portion a fructifié de manière à combler largement le déficit et à donner seule tout l'excédant. Si nous supposons que le doublement de la richesse générale ait eu lieu en cinquante ans, par exemple, et si nous faisons trois parts égales du capital national,— un tiers perdu, un tiers qui n'a fait que se reconstituer, et un tiers enfin productif de revenu, — nous verrons que, pour que le capital total ait doublé, il faut que le tiers productif ait rendu par l'accumulation de ses produits nets cinq fois sa valeur en cinquante ans : ce qui suppose pour le capital bien employé un rendement annuel d'un taux assez élevé [1], qui est sa rémunération propre, comme il est son apport au bien-être commun.

Ainsi, de l'observation des faits comme de l'analyse exacte des

---

[1] En comptant les intérêts simples, le taux de ce rendement annuel serait de 10 pour 100. Si l'on tient compte des intérêts composés, ce qui serait plus exact probablement, le taux du rendement n'irait guère qu'à 5 pour 100.

notions de *valeur* et de *production* il résulte que le produit net, dans ses manifestations générales aussi bien que dans ses phénomènes de détail, se présente à nous comme la conséquence nécessaire, l'expression économique, la constatation matérielle et mesurable du progrès ; et que tant que le génie humain verra croître sa puissance productrice, le capital employé à produire rendra nécessairement un excédant de valeurs, de quelque nom qu'on l'appelle,— revenu, profit ou intérêt. Il n'est pas douteux non plus que le produit net n'appartienne de plein droit et comme légitime rémunération, à l'activité productive dont il émane. Maintenant l'acte de produire, acte à la fois intellectuel et physique qui suppose une idée et une force mise à son service, peut se dédoubler et se dédouble fréquemment en effet entre deux facteurs, — l'un qui apporte la pensée directrice, l'autre qui fournit les moyens matériels d'exécution, — l'entrepreneur et le capitaliste. On demande auquel des deux associés doit revenir le bénéfice de la production, le produit net.

Je réponds sans hésiter : à tous les deux. La production est le résultat du concours de l'idée et du capital. L'une est l'âme peut-être, mais l'autre est le corps; et quelque part qu'on attribue au principe supérieur, il faut faire aussi celle du corps; il a son droit incontestable de vivre et de se développer. Le produit net est comme le fruit de l'arbre, qui résulte à la fois de la puissance de l'organisme végétal et de l'apport matériel des éléments extérieurs qu'il assimile. La terre sans l'arbre ou l'arbre sans la terre, le capital sans l'idée ou l'idée sans le capital ne produisent pas. Le produit doit être attribué aux deux coefficients, du moment qu'on sépare leurs fonctions et leurs droits. Encore faut-il remarquer que c'est pour ne pas trop raffiner sur les procédés ordinaires de l'analyse économique, que nous matérialisons ainsi le rôle du capital. En allant davantage au fond des choses, on verrait aisément, dans l'acte de la production, une double manifestation de l'énergie humaine,— effort de l'énergie intellectuelle, du côté de l'entrepreneur; — du côté du capitaliste, effort de l'énergie morale, non-seulement en épargnant et accumulant au lieu de consommer, mais surtout en risquant un bien-être acquis et certain pour un mieux-être toujours aléatoire, et en sacrifiant une jouissance actuelle à une pensée d'avenir. Je ne veux certes pas rabaisser les droits de l'intelligence ; mais, en définitive, celui qui, dans une grande entreprise, ne met que son idée, ne risque guère qu'un échec d'amour-propre; celui qui y met sa fortune ne

quise y joue sa vie tout entière; et je ne vois pas ici que le courage ait moins de mérite que l'intelligence.

Dans la question du partage du produit net industriel entre la direction et le capital, j'ai voulu insister sur l'idée de *justice*, parce qu'à mon sens ce point de vue domine tout le reste. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce partage est d'ailleurs nécessité par la nature même des choses; car il est évident que si vous refusez sa part de bénéfice à celui qui conserve son avoir en vue de la production et le lui sacrifie à un moment donné, personne n'épargnera; et le capital ne se formant plus, la production s'arrêtera ou se réduira à la mise en œuvre mesquine et malhabile que chacun pourra faire individuellement de ses épargnes dans sa petite exploitation. L'abaissement exagéré ou la suppression de l'intérêt du capital mène forcément à la consommation improductive. Jamais on n'obtiendra, de quelque façon qu'on s'y prenne, qu'un homme qui dispose d'une réserve de 20,000 fr., par exemple, consente à s'en dessaisir moyennant 1,000 fr. d'annuités payées pendant vingt ans sans plus, — quand même on lui donnerait une garantie parfaite (toujours impossible ici, puisque nul ne peut absolument garantir l'avenir) contre toutes les chances de retard ou de perte de ses échéances d'amortissement.

On désigne ordinairement par le mot de *profits* la part que prend l'entrepreneur au bon croît de la production, —le profit est le salaire de l'intelligence; — et par le mot d'*intérêts* la part qui est dévolue à l'apport purement matériel du capital. Dans ces termes absolus, cette distinction est presque une abstraction théorique. En réalité, il est bien rare qu'un capitaliste ait dans la production ce rôle complétement indifférent et passif : il y intervient toujours plus ou moins activement par une fonction intellectuelle quelconque, ne fût-ce que par le choix qu'il fait du mode d'emploi de ses fonds et la surveillance qu'il exerce sur leur gestion. On comprend que plus il s'immiscera dans l'administration de ses capitaux, plus il se rendra solidaire des chances bonnes ou mauvaises de l'entreprise, plus aussi s'accroîtra sa part légitime dans les bénéfices, puisqu'à son droit simple d'intérêt comme capitaliste viendra s'ajouter le droit à une portion aliquote du profit comme entrepreneur ou gérant. Quoi qu'il en soit, l'*intérêt* ou *rente* du capital, en tant qu'apport matériel indépendant de la gestion et insolidaire du profit, comprend deux éléments très-distincts : — 1° L'amortissement reconstitutif du capital et la prime proportionnelle aux risques qu'il

court. C'est cet élément, comme on sait, qui fait la différence du taux de l'intérêt dans les divers emplois du capital, suivant qu'ils sont plus ou moins aléatoires ; et qui, dans les époques de barbarie et d'insécurité où les capitaux ont la vie courte, élève l'intérêt apparent à un chiffre énorme sans que le rendement soit plus considérable.— 2° Il y a en outre, et tous les risques compensés, l'*intérêt réel* ou le *croît* du capital (Je demande pardon de faire un essai de nomenclature nouvelle; mais les mots manquent nécessairement pour désigner des phénomènes que l'analyse commence seulement à dégager de leur confusion première). Cet *intérêt vrai*, ce *croît* du capital doit être, comme A. Smith l'a indiqué, sensiblement le même en moyenne dans un milieu et une époque donnée, quels que soient les divers emplois des capitaux. La statistique n'est pas encore en mesure de nous donner le taux de cet intérêt vrai ; mais à coup sûr il est très-faible : il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à observer combien rendent peu les placements que l'on regarde comme sûrs. En Europe, par exemple, les fonds placés sur les Etats qui jouissent d'un crédit parfait ne rapportent que 2 et demi et même 2 pour 100. Le revenu net des terres, dans les pays de grande culture où les fermiers sont parfaitement solvables, n'est pas plus élevé. C'est quarante ou cinquante ans qu'il faut, à ce taux, pour reconstituer le capital. Et remarquez encore que, dans les Etats les plus tranquilles, il n'y a aucune garantie réelle contre les guerres ou les révolutions qui peuvent survenir pendant un demi-siècle ; et que dans les fonds de terre, le propriétaire reste chargé des impôts de mutation, des frais de justice, des constructions et des réparations foncières de toute espèce.

C'est sans doute l'extrême modicité de l'intérêt dans les placements de ce genre qui a fait penser à quelques publicistes que le capital, parfaitement assuré contre les chances de non-remboursement, ne rapporte rien en définitive et ne doit rien rapporter ; en d'autres termes, que l'*intérêt de fait* se compose uniquement de l'amortissement et de la prime d'assurance contre les pertes. Sans examiner à quel point cette *parfaite garantie* est dans la sphère de la puissance humaine, nous contestons formellement le principe même ; nous croyons que, même dégagé de tout risque de perte ou de retard d'annuités, le capital a, par sa fonction même, droit à un *bon croît*, à un *intérêt réel* ; nous persistons enfin à donner pour mesure normale à ce *croît* un chiffre proportionnel en moyenne à celui de l'accroissement de valeur que prend, d'une époque à une autre époque, tout l'ensemble

du capital national. Et c'est ce qui explique parfaitement pourquoi, dans les nations qui se développent très-vite, quelque abondants que soient les capitaux, quelque large que soit le crédit, le taux de l'intérêt reste toujours à un certain degré d'élévation. On a prétendu quelquefois en France que si, aux Etats-Unis, l'intérêt est élevé, c'est tout simplement parce qu'il y a dans les placements beaucoup d'insécurité et que les Américains pratiquent couramment la faillite. C'est là une erreur dont les économistes américains ont fait justice; M. Carey particulièrement s'est attaché à prouver par de sérieux travaux de statistique que nulle part le chiffre des sinistres du crédit n'est moins élevé proportionnellement au nombre et à l'importance des transactions. C'est donc parce que les produits nets de l'industrie sont très-considérables, parce que le capital national, aussi rapidement remis en œuvre que reconstitué, va s'accroissant à chaque nouvelle transformation, que l'intérêt reste aux Etats-Unis à un taux élevé[1].

Pour résumer ce que nous avons dit jusqu'ici, nous faisons dériver *l'intérêt* du *produit net*, — qui est l'expression du *progrès dans la production*, phénomène caractéristique de la vie dans l'humanité. Il n'est pas vrai que l'intérêt soit une simple conséquence du prêt, comme l'a prétendu M. Proudhon, ni qu'il dût disparaître si l'on

---

[1] On trouvera, dans un remarquable article de notre collaborateur M. Courcelle-Seneuil (*Journal des Economistes*, numéros de mai et août 1855), des idées très-justes sur la hausse de l'intérêt, considérée comme *résultat de l'esprit d'entreprise* et signe de prospérité industrielle. M. Courcelle-Seneuil remarque avec raison que « l'abondance et la rareté des capitaux, » si on prend ces mots dans leur sens naturel et absolu, ne suffisent pas pour expliquer les variations du taux de l'intérêt, et qu'il y a là à tenir compte de deux forces qui réagissent sur le taux en sens contraire : l'*esprit d'épargne*, qui augmente l'*offre* du capital, et l'*esprit d'entreprise*, qui en accroît la *demande*. Dans une nation pauvre d'avances, il pourrait y avoir surabondance relative de capitaux, si l'esprit d'entreprise, qui peut les mettre en œuvre, sommeille complétement. Par contre, dans un pays riche où les capitaux se forment rapidement et abondamment, il y aura rareté relative de capitaux, si l'esprit de découverte et d'entreprise les absorbe et les emploie aussi vite qu'ils se forment Le rapport de l'offre à la demande du capital, qui se traduit en baisse ou en hausse de l'intérêt, peut donc avoir un sens fort différent, selon qu'il y a diminution ou accroissement simultanés dans les quantités offertes ou demandées. Ainsi, l'abaissement du taux dans le premier cas ne sera qu'un symptôme d'atonie et de malaise, tandis que son élévation dans le second sera le résultat et l'indice d'un état progressif. Je crois compléter la pensée de M. Courcelle-Seneuil en ajoutant que, dans le second cas, les entrepreneurs n'offrent un taux d'intérêt élevé que parce que l'expansion du génie industriel leur permet de faire produire beaucoup aux capitaux qu'ils emploient.

parvenait à faire disparaître le prêt. L'intérêt est un dérivé immédiat du produit net, un simple mode de la répartition du produit net entre les éléments actifs qui ont concouru à sa formation. Le prêt ne crée pas l'intérêt : l'intérêt préexiste, le prêt ne fait que le dégager et le manifester par le dédoublement de l'acte producteur, — acte à deux coefficients intellectuel et matériel, qui exige à la fois un procédé abstrait de production et des moyens concrets de le réaliser, une idée et des forces, une âme en quelque sorte et un corps. L'intérêt est la part de l'agent exécutif, à la fois ouvrier et instrument, qu'on appelle le capital. Voilà, selon nous, la théorie *à priori* de l'intérêt. Après cela, rien n'est plus aisé que de le démontrer *à posteriori*, par l'harmonie de ses conséquences et l'exposé rapide des fonctions indispensables qu'il remplit dans l'organisme social.

Ainsi, comme on l'a dit souvent déjà et comme nous l'avons répété tout à l'heure, on ne voit pas, sans l'intérêt et le contrat de crédit qui en est un corollaire, quel mobile pourrait stimuler l'épargne et activer la formation du capital, de manière à traduire rapidement en puissance de produire la puissance de découverte qui caractérise l'esprit humain. Le capital une fois formé et prêt à entrer en action, on ne comprend pas davantage qui en répartirait l'emploi, qui en surveillerait l'exploitation, qui en rémunérerait la bonne gestion et en réprimerait le gaspillage, si l'intérêt n'existait pas. Le *capital disponible* d'une société, qu'on le remarque, en effet, n'est en définitive que cette portion des produits qui n'est pas indispensablement réclamée par les besoins immédiats de la consommation courante ; comme le *travail disponible*, qui lui est corrélatif, n'est que la portion des forces vives qui peut être détournée sans perturbation de la production courante et nécessaire : c'est l'excédant et le luxe en quelque sorte de la production. Le capital disponible est donc, par la nature des choses, une quantité restreinte et toujours minime par rapport au mouvement total des valeurs en circulation. Il est donc d'un immense intérêt social que cette réserve précieuse, cette semence de l'avenir soit consacrée, non pas seulement à un emploi quelconque reproductif de sa valeur, mais à l'emploi le plus promptement, le plus largement, le plus sûrement reproductif. Or, par le mécanisme de l'intérêt, il se trouve qu'il y a dans la société un concours ouvert en permanence aux soumissionnaires les plus capables d'utiliser cette réserve : car il est évident que celui qui ne saurait lui faire rendre que 3 de produit net ne peut en offrir 4 d'intérêt, tandis que celui qui saura lui faire rendre 8 le

peut largement. Il y a de plus, dans ce mode d'adjudication, récompense pour l'entrepreneur intelligent et peine pour l'incapable : car l'intérêt étant nécessairement une moyenne inférieure au rendement des bonnes entreprises et supérieure à celui des mauvaises, laisse à l'industrieux un bénéfice de gérance qui l'enrichit, entame l'avoir de l'incapable et le frappe périodiquement d'une sorte d'amende proportionnelle à sa faute, dévore enfin et ruine sans pitié le consommateur improductif qui aurait eu l'audace de porter la main sur le patrimoine sacré du travail. Les fortes têtes du socialisme auront beau inventer de gigantesques mécanismes qui substituent à l'organisme souple des activités libres la régularité de fer d'une centralisation despote; on peut les défier de trouver, pour répartir le capital entre les travailleurs et sauvegarder son emploi d'une manière à la fois juste, efficace et avantageuse à tous, je ne dis pas une *meilleure* combinaison, je dis une *autre* combinaison que cette publique et loyale enchère au plus offrant, cette parfaite garantie de bonne gestion, doublement appuyée de primes et de retenues, qu'établit tout naturellement l'intérêt.

Dans le mécanisme qui distribue le capital aux mille artères de la production, l'intérêt remplit une fonction tout aussi indispensable comme organe sensitif et régulateur à la fois. Lorsque; en effet, dans une branche quelconque de l'industrie, la production fait défaut à la demande, la hausse du taux des profits et de l'intérêt qui s'y manifeste indique clairement le besoin de moyens plus énergiques de produire, et appelle de ce côté les capitaux disponibles. Quand, au contraire, il y a quelque part un excès relatif de production, la baisse des profits et de l'intérêt, qui en est la conséquence forcée, éloigne les réserves qui se dirigeraient de ce côté, et détermine les capitaux qui peuvent se dégager de cet emploi spécial à en sortir pour chercher un placement plus lucratif. L'action de ce mécanisme régulateur est particulièrement remarquable au point de partage qui distribue les eaux du capital en deux courants distincts, qu'on appelle le *capital fixe* et le *capital circulant* [1], — di-

[1] Cette nomenclature d'Ad. Smith est tout à fait défectueuse. Il n'y a pas de *capital circulant*. Ce qui circule s'échange et se transforme, c'est l'ensemble des valeurs dont se compose le *produit brut* de tout un pays. Mais ce n'est pas là du capital, pas même du *capital en puissance* (pour me servir de l'élégante expression par laquelle Rossi caractérise le produit net et l'épargne) : le capital en puissance n'existe que dans le produit net, c'est-à-dire dans cette portion minime du produit brut qui forme l'excédant de la production sur les besoins immédiats de la consommation, et qui peut être soustraite à la consommation

sons plus exactement : le capital qui sert à la production proprement dite, et le capital qui sert à opérer la circulation des valeurs. Il y a là, par les alternances de hausse et de baisse du taux du prêt à longs termes et du taux de l'escompte commercial, une sorte de jeu de bascule qui ouvre et ferme les vannes de ces deux grands canaux. Ainsi quand le mouvement des échanges s'exécute sans arrêt, que le numéraire est abondant et la circulation des valeurs rapide, le crédit est peu demandé et le taux de l'escompte baisse. Non-seulement la banque et le commerce n'ont pas besoin de se procurer, par l'appât de l'intérêt, des capitaux supplémentaires, mais ils cherchent eux-mêmes à dégager cette partie de leurs fonds de roulement que la rapidité des rentrées rend inutile et improductive. Et toutes ces réserves vont chercher les placements à longue échéance de la production proprement dite, qui est à ce moment excitée par les bénéfices résultant de l'enlèvement de ses produits, à accroître ses moyens d'action et à offrir un intérêt élevé aux capitaux de commandite. Au lieu de cela, une guerre ou une disette accidentelle de matières premières ont-elles fait sortir du pays les réserves métalliques ; ou bien cette fièvre de spéculations qu'engendre presque périodiquement la prospérité industrielle a-t-elle immobilisé une trop grande portion de la richesse nationale dans des entreprises à long terme : le numéraire venant à manquer, l'huile du capital faisant défaut aux engrenages de la circulation, le mouvement des échanges se ralentit forcément ; il se produit ce qu'on appelle une crise : c'est-à-dire que, d'une part, la production entravée par l'engorgement des produits n'a plus de bénéfices à offrir aux capitaux qui s'éloignent d'elle ; d'un autre côté, les fonds de roulement cal-

courante sans qu'elle en souffre. Tout *capital employé* est nécessairement immobilisé ; le capital employé à l'appareil circulatoire est du *capital fixe*, car il ne peut y servir que concrété et immobilisé en un mécanisme quelconque. Le capital employé au mouvement général des échanges joue, dans l'ordre abstrait des valeurs, le même rôle que le capital employé à la circulation des produits remplit dans l'ordre matériel : il sert à transmettre la propriété des choses et à opérer la livraison des valeurs, exactement comme l'industrie voiturière sert à transmettre les choses même et à opérer la livraison des produits en nature. Dans les deux cas, les objets transmis, produits ou valeurs, sont bien mobiles, changeants, omniformes ; mais l'appareil qui sert à la transmission est rigoureusement défini et arrêté dans sa forme. Les moyens par lesquels circulent les valeurs — numéraire, agences de courtage, bourses, institutions de crédit, etc., comme les moyens par lesquels circulent les produits, — voitures ou vaisseaux, entrepôts, bazars, etc., sont, les uns comme les autres, du capital fixe ou plutôt fixé (*fixed*).

culés dans l'hypothèse de rentrées plus rapides deviennent insuffisants ; pour y suppléer, on a recours de toutes parts au crédit ; le taux de l'escompte s'élève, le commerce demande le capital à tout prix. Et cette hausse de l'intérêt commercial, caractère forcé et indice manifeste du malaise, en est en même temps le vrai remède, puisqu'il rappelle, par l'appât du gain, les réserves disponibles au secours de la circulation compromise.

C'est ce que certains critiques ne paraissent pas avoir compris encore. Comme les établissements de crédit, qui centralisent les fonctions principales de l'appareil circulatoire, sont naturellement les premiers à en ressentir les embarras et les traduisent par une élévation du taux de l'escompte, on leur reproche de faire ou d'aggraver les crises par leurs mesures restrictives. C'est à peu près comme si on accusait le baromètre de faire le mauvais temps quand il baisse. Nous n'avons pas à défendre ici le régime actuel des banques ; mais s'il s'agissait de réformes à y introduire, nous déclarons que nous partirions d'un principe tout opposé au système des palliatifs. Dans l'organisme économique comme dans les êtres vivants, tout organe bien constitué pour l'action doit être essentiellement sensitif. Ainsi, non-seulement nous ne demanderions pas aux banques de sauver ou de dissimuler les embarras qu'amènent les fautes des gouvernements ou les écarts de la spéculation, mais nous voudrions, au contraire, en les dégageant des réglementations vicieuses qui entravent leurs mouvements, des priviléges qu'on leur fait acheter souvent par des complaisances compromettantes, etc., donner à tous leurs ressorts assez de liberté, à tous leurs éléments constitutifs assez de souplesse et d'impressionnabilité, pour qu'elles pussent ressentir immédiatement les moindres accidents du mouvement circulatoire, et les traduire clairement aux yeux du public par leurs mesures financières comme par leurs bilans. Chercher à guérir les maux déclarés, à réparer les fautes faites, à replâtrer les effets, tout cela est fort estimable comme intention, mais fort inutile et presque toujours dangereux comme résultat. En thérapeutique sociale, nous ne connaissons qu'un remède, c'est de prévenir les maladies ; et pour prévenir il suffit de prévoir ou seulement de voir. Tâchez de mettre à découvert les causes du mal et d'en signaler nettement les prodromes, faites que le public ait l'œil dessus constamment, et pour le reste vous pourrez vous en rapporter à l'intelligence des intérêts avertis. Quand le jeu mobile du taux et du chiffre des escomptes reflétera l'état du marché général avec une

entière sincérité, et que chacun pourra voir arriver les crises, les crises n'arriveront plus.

Ne nous perdons pas dans les détails; ceci n'est qu'une esquisse, et il faut laisser à l'intelligence du lecteur le soin de compléter ces aperçus. Je crois pourtant que nous en avons dit assez pour montrer la concordance parfaite de l'intérêt avec les idées de progrès, de justice distributive et d'ordre dans la production. En l'envisageant, — soit dans son origine, comme mode de répartition du produit net, c'est-à-dire du pouvoir presque divin qu'a l'homme de créer plus qu'il ne détruit, — soit dans sa nature, comme salaire du capital qui est l'agent de la production, — soit dans ses fonctions, comme puissance attractive qui détermine l'agglomération des épargnes, comme distributeur du fonds reproductif entre les plus capables de le faire fructifier, grand rémunérateur du travail intelligent, grand justicier de l'incapacité et bourreau implacable du parasitisme improductif, — comme organe sensitif et actif à la fois de la production et de la circulation des valeurs, indiquant avec une exactitude infaillible les variations de niveau du capital dans ces grandes artères de la vie industrielle, et soutirant du même coup le trop-plein de l'une pour le reverser à l'autre; partout enfin nous avons pu constater son rôle admirable, nécessaire et insuppressible. De toutes les tentatives excentriques qui ont agité notre époque, la plus rétrograde au fond et la plus insensée, c'est sans aucun doute cette négation étrange, qui en prétendant supprimer l'intérêt, c'est-à-dire la source première et l'aliment à la fois du capital, s'attaquait en définitive à l'organe essentiel du progrès et n'allait à rien moins qu'à atrophier par inanition le grand générateur de la production humaine. Nous comprenons que quelques bons esprits n'aient vu dans ce système que le caprice d'une ambition tapageuse, qui veut attacher son nom à un paradoxe éclatant, et qu'ils aient craint, en le combattant sérieusement, de se rendre dupes ou complices d'une espèce de mystification dont le bon sens public devait faire justice tôt ou tard. Nous avons pensé, quant à nous, qu'il était plus convenable de l'envisager comme une opinion sincère, de le discuter comme une simple déviation de logique qui se rattache à une mauvaise notion de la valeur, de faire enfin la question aussi claire que nous avons pu pour ceux qui veulent voir, sans nous préoccuper des autres.

Je finirai par une observation que je hasarde avec une certaine timidité. Je ne prétends pas rendre la science, qui a préconisé l'abaissement indéfini de l'intérêt, solidaire ni responsable de l'er-

reur qui en a proclamé la suppression complète. Mais je ne puis m'empêcher de dire que nos derniers économistes, — je parle des plus distingués et de ceux que je vénère le plus, — ont peut-être trop envisagé cette réduction de l'intérêt comme la conséquence nécessaire et l'expression identique du progrès. Il est certain que le progrès a dû abaisser considérablement, du moyen âge à nous, par exemple, le *taux apparent* et le *taux réel* de l'intérêt : — le taux apparent surtout; c'est une conséquence du développement, sous toutes ses formes, de la *sécurité*, qui accroît la durée moyenne des capitaux, et qui, par conséquent, diminue à la fois le chiffre annuel de l'amortissement et la prime de risques, compris dans l'intérêt apparent : — l'intérêt réel sans doute aussi, par l'abondance plus grande du capital; la richesse dans les nations comme chez les particuliers, étant à la fois une puissance plus grande de produire et une plus grande facilité d'épargner sans privation. Mais s'il y a, dans l'ensemble du mouvement qui caractérise une civilisation progressive, certains faits qui tendent à abaisser le taux de l'intérêt, il y en a d'autres qui tendent, au contraire, à la rehausser; et il ne fallait pas les laisser dans l'ombre. Ainsi, le perfectionnement continuel des méthodes de production et la surexcitation de l'esprit d'entreprise, qui sont très-certainement les deux caractères principaux du progrès industriel, tendent évidemment à relever l'intérêt : — d'une part, par l'absorption immédiate des capitaux, qui en maintient la demande permanente ; d'autre part, par les rendements considérables et rapides qui résultent de leur emploi intelligent. Il faut donc reconnaître qu'il y a, pour les capitaux comme pour les produits, — une *mauvaise cherté*, quand elle tient à la faiblesse de la production, — et une *bonne cherté*, quand elle tient à la puissance de consommation du milieu, à l'énergie avec laquelle il emploie et utilise tout ce qu'on lui livre. Le capital peut être considéré comme le grand ouvrier de la production : son salaire, quand il travaille beaucoup, doit s'élever comme tout autre salaire, et ce salaire est l'intérêt. L'abaissement indéfini du taux d'intérêt ne me paraît donc ni une conséquence nécessaire, ni un criterium infaillible de la prospérité générale. Et pour résumer ma pensée en deux mots, je crois bien que, dans un pays, l'intérêt bas est l'effet des progrès déjà réalisés, mais je crois aussi que l'intérêt un peu élevé est très-souvent le symptôme des progrès qui sont en train de se faire. Or, s'il est bon d'avoir avancé, il est meilleur d'avancer encore.

R. DE FONTENAY.

(La suite prochainement.)

L'ANCIEN RÉGIME ET LE NOUVEAU [1].

La science économique est évidemment une branche de la science de la sagesse; sagesse terrestre, si l'on veut, mais sagesse nécessaire. Elle recherche, au point de vue de la prospérité matérielle, les règles qui doivent présider à la conduite des peuples. C'est, à proprement parler, la science de l'hygiène sociale.

L'histoire est l'expérience des peuples; et l'expérience, en toutes choses, est la matière de la sagesse. C'est l'observation du passé qui fournit le précepte pour l'avenir.

L'histoire est donc le véritable point de départ des enseignements de la science économique, sa première et sa principale école, mine toujours féconde, contrôle toujours ouvert.

Aussi les travaux des historiens sont-ils suivis d'ordinaire avec une attention sérieuse par les économistes. Les moindres de ces travaux peuvent fournir sur des points obscurs des éclaircissements utiles, rectifier des assertions inexactes, ou permettre de donner à des vérités contestées cette figure matérielle et sensible qui sera toujours, pour le plus grand nombre des esprits, plus convaincante que l'évidence intellectuelle la plus manifeste. Mais l'importance d'un ouvrage historique est véritablement capitale, lorsque l'époque à laquelle il s'applique est à la fois l'une des moins connues et l'une des plus riches en changements de toute nature, et lorsque l'écrivain qui entreprend de faire connaître cette époque, déjà placé, par des mérites incontestables, au premier rang des érudits et des penseurs, joint à la patience persévérante qui découvre les faits la raison indépendante et élevée qui les apprécie.

Le nouveau livre de M. de Tocqueville se recommande, à un rare degré, par ces titres divers. Il convient donc de l'étudier ici sérieusement.

I.

C'est l'*ancien régime* qui est le sujet de ce livre; mais c'est la *Révolution* qui en est l'objet. C'est pour se rendre compte de la Révolution que l'auteur a essayé de pénétrer dans l'ancien régime : l'un n'est pour lui que la clef de l'autre. Convaincu, par ses études sur le passé comme par sa participation au présent, qu'il n'y a pas, dans l'ordre politique plus que dans aucun autre, d'effets sans cause; accoutumé à ne trouver, en

[1] *L'Ancien Régime et la Révolution*, par Alexis de Tocqueville, de l'Académie française.

y regardant de près, dans les métamorphoses les plus brusques en apparence, que des phases régulières de transformations graduelles, et dans les accidents les plus imprévus la suite naturelle de quelque disposition antérieure : —M. de Tocqueville ne pouvait être de ceux qui ne voient, dans le plus grand fait politique des temps modernes et peut-être de tous les temps, qu'un désordre inexplicable et passager. Il ne pouvait admettre, sur la foi de vulgaires étonnements et de terreurs irréfléchies, que cette crise redoutable, dont l'explosion a surpris nos pères au milieu d'une si complète sécurité, dont les retours nous surprennent trop souvent encore dans des dispositions analogues, fût véritablement, dans le fond, un événement surprenant et « extraordinaire ». Il a pensé qu'elle avait dû, avant d'éclater si violemment, être préparée par un malaise sérieux et long, annoncée par des symptômes importants et nombreux. Il s'est demandé, d'ailleurs, si, quelque universelle qu'elle ait été, avec quelque frénésie qu'elle ait agité toutes les parties du corps social, elle avait pu être un bouleversement aussi complet que l'ont cru ceux qui l'ont subie et ceux qui l'ont vue s'accomplir, « aussi profondément perturbateur et rénovateur » qu'on est convenu de le dire. Pour résoudre ces doutes, il fallait savoir ce qu'était la France avant la Révolution, et en quoi consistait au juste cet *ancien régime* que, dans des vues diverses, on oppose tous les jours au *nouveau*, mais dont personne jusqu'à présent, apologiste ou détracteur, n'avait songé à reproduire d'après nature la physionomie véritable. C'est ce travail de restitution historique qu'a entrepris M. de Tocqueville. Il s'est transporté, par l'esprit, au milieu du dix-huitième siècle ; il a, par une investigation approfondie, — compulsant les documents de toute nature enfouis dans les archives des anciennes provinces, étudiant les jurisconsultes, déchiffrant, au besoin, les titres privés eux-mêmes, — passé en revue tour à tour les diverses parties de la société ; il est entré dans le conseil du roi, dans le cabinet de l'intendant, dans l'hôtel du seigneur et dans la cabane du paysan ; il a tout vu, comme s'il avait vécu de leur temps, mieux que s'il y avait vécu, sans doute, et il est revenu parmi nous raconter ce qu'il avait vu.

De cette excursion dans le passé M. de Tocqueville a manifestement rapporté surtout cette impression, conforme à la pensée qui lui avait inspiré ses recherches : que les hommes du dix-huitième siècle ressemblaient, à bien des égards, à ceux du dix-neuvième, et que la plupart des idées et des institutions mêmes que nous croyons généralement issues de la Révolution ont pris naissance en plein ancien Régime, plantes au feuillage nouveau quelquefois, mais dont « les racines, » presque toujours, sont « profondément enfoncées dans le vieux sol. » Ce n'est pas l'opinion commune; car, en dépit de la judicieuse maxime de Bridoison [1], toute génération nouvelle aime à se persuader qu'elle ne doit rien

[1] On est toujours l'enfant de quelqu'un.

qu'à elle-même ; ou si elle consent à avoir reçu, avec la vie, quelque chose du sang de la précédente, elle se flatte au moins de n'en avoir rien conservé! Mais c'est évidemment le témoignage de l'histoire, comme c'était la prévision de la raison. « Les Français, dit judicieusement M. de Tocqueville, ont fait en 1789 le plus grand effort auquel se soit jamais livré aucun peuple, afin de couper en deux, pour ainsi dire, leur destinée, et de séparer par un abîme ce qu'ils avaient été jusque-là de ce qu'ils voulaient être désormais. Dans ce but, ils ont pris toutes sortes de précautions pour ne rien emporter du passé dans leur condition nouvelle ; ils se sont imposé toutes sortes de contraintes pour se façonner autrement que leurs pères ; ils n'ont rien oublié enfin pour se rendre méconnaissables. » Mais ils ont « beaucoup moins réussi dans cette singulière entreprise qu'on ne l'avait cru au dehors et qu'ils ne l'avaient cru d'abord eux-mêmes. A leur insu, » ils ont « retenu de l'ancien régime la plupart des sentiments, des habitudes, des idées mêmes, à l'aide desquelles ils avaient conduit la Révolution qui le détruisit ; et, sans le vouloir, » ils se sont « servis de ses débris pour construire l'édifice de la société nouvelle. »

Cette conclusion est justifiée par le livre entier, et les faits les plus intéressants et les moins attendus viennent à chaque page la confirmer. C'est un tableau dont nous ne pouvons indiquer que quelques traits : nous choisirons de préférence ceux qui ont un caractère plus spécialement économique.

II.

Le morcellement des terres est un point sur lequel on discute tous les jours ; et, malgré les travaux sérieux[1] qui ont démontré la vanité des craintes professées à ce sujet, il est assez généralement reçu que le sol français va *s'émiettant* tous les jours, au grand péril de l'agriculture, avec une rapidité croissante. A plus forte raison est-il reçu que la propriété est aujourd'hui bien autrement divisée qu'avant la Révolution, que sa division date même de la Révolution ; et, pour nombre de personnes, l'ancien régime et le nouveau sont surtout caractérisés par les deux systèmes contraires de la grande et de la petite propriété. Rien n'est moins exact : M. de Tocqueville l'établit de la manière la plus péremptoire. Il ne se borne pas à rappeler des témoignages contemporains qui pourraient paraître décisifs, les paroles de Turgot sur la *division des héritages*, celles de Necker sur *l'immensité des petites propriétés rurales*, ou celles d'A. Young affirmant que *la moitié du sol de la France appartient en propre aux*

[1] V. entre autres les recherches de M. H. Passy, dans son ouvrage sur les *Systèmes de culture* ; l'article MORCELLEMENT du *Dictionnaire d'économie politique*, par M. Legoyt ; et les chiffres produits au Congrès de bienfaisance de Bruxelles, en septembre dernier, par M. Wolowski.

paysans; il ne lui suffit pas de faire voir que les sociétés d'agriculture et les agents de l'administration faisaient entendre avant la Révolution les mêmes doléances qu'aujourd'hui sur « la division égale et inquiétante des successions. » — Désireux de n'affirmer que pièces en mains, et curieux de chiffres précis, il compare, avec les rôles actuels des contributions, ce qui reste des rôles dressés, en 1790, pour l'établissement de l'impôt foncier; et il trouve que, déjà à cette époque, « le nombre des propriétaires fonciers s'élevait », dans bien des villages, « à la moitié, souvent aux deux tiers du nombre actuel, ce qui paraîtra bien remarquable, si l'on pense que la population totale de la France s'est accrue de plus d'un quart depuis ce temps. » Il va même jusqu'à s'assurer, par les procès-verbaux des ventes, que la plupart des terres des nobles et de celles du clergé « ont été achetées par des gens qui en possédaient déjà d'autres, de sorte que, si la propriété a changé de mains, le nombre des propriétaires s'est bien moins accru qu'on ne l'imagine. » D'où il se croit en droit de conclure avec certitude « que l'effet de la Révolution, » en ce qui concerne le sol, n'a pas été « de le diviser, mais de le libérer pour un moment. »

Voilà le fait. Quant aux causes qui avaient amené ce fait, contradictoire, à ce qu'il semble, avec un régime politique fondé sur une noblesse reposant sur le sol, nous ne pouvons les rechercher toutes, après le savant auteur; mais il en signale une, tout économique, que nous devons lui savoir gré d'avoir relevée, et que nous devons relever après lui : c'est la nature des lois sur l'usure, qui, en empêchant les emprunts remboursables, conduisaient inévitablement les grands propriétaires à aliéner, dans leurs besoins, de petites fractions de leurs terres, ou à charger de rentes perpétuelles ce qu'ils n'aliénaient pas.

III.

Un autre caractère de notre temps, que nous sommes portés à lui croire particulier et dont nous lui donnons volontiers tout le blâme, c'est le développement excessif des fonctions publiques et le mouvement irréfléchi qui entraîne chaque jour, vers les plus ingrates ou les moins utiles de ces fonctions, tant d'hommes qui pourraient trouver dans l'activité féconde des carrières privées une condition meilleure pour eux-mêmes et plus utile pour leurs semblables. Le fonctionnarisme n'est pas, quoi qu'on en pense, né de la Révolution plus que le morcellement; et si l'on peut dire que la bourgeoisie actuelle est, sur ce chapitre, sujette au vertige, il faut avouer, à sa décharge, que c'est un vertige héréditaire. Le mal est même de bien vieille date, et plus d'une fois il a atteint d'étranges proportions. Richelieu avait détruit « cent mille offices; » cependant, « dès 1664, lors de l'enquête faite par Colbert, il se trouva que le

capital engagé dans » ce genre de « propriété s'élevait à près de 500 millions de livres... De 1693 à 1709 seulement, on calcule qu'il fut créé quarante mille » places, « presque toutes à la portée des moindres bourgeois... En 1750, dans une ville de province de médiocre étendue, » on compte « jusqu'à cent neuf personnes occupées à rendre la justice, et cent vingt-cinq chargées de faire exécuter les arrêts des premières, tous gens de la ville. L'ardeur des bourgeois à remplir ces places était réellement sans égale... Un homme pourvu de quelques lettres et d'un peu d'aisance ne jugeait pas qu'il fût séant de mourir sans avoir été fonctionnaire public : « *Chacun*, *suivant son état*, dit un contemporain, *veut* « ÊTRE QUELQUE CHOSE DE PAR LE ROI. »

M. de Tocqueville, en faisant connaître ces faits peu remarqués, sinon peu connus jusqu'à ce jour, ne craint pas de dire que « cette misérable ambition a plus nui aux progrès de l'agriculture et du commerce en France que les maîtrises et la taille même. » Les gênes, en effet, et les prélèvements exagérés n'arrêtent pas le travail dans sa source, quoiqu'ils en réduisent et la fécondité et l'élan ; et tant qu'on peut espérer de sa peine une rémunération à peu près assurée, si faible que soit cette rémunération, on cherche à l'atteindre. Mais l'ambition des places, fondée, non sur le généreux désir de servir ses semblables en coopérant avec eux pour une part plus grande à la tâche commune, mais sur la puérile vanité d'occuper parmi eux une position plus en vue et de réfléchir, au prix de son propre effacement, quelques rayons plus ou moins affaiblis d'un astre étranger ; — cette *misérable ambition*, dont le premier mouvement consiste à sacrifier ce qu'on est à ce qu'on veut paraître, atteint directement le travail dans sa source, en détournant de toute occupation productive les hommes mêmes que leurs connaissances ou leurs ressources appelaient de préférence à donner l'exemple. *Faire quelque chose* est bien souvent ce qu'on se fait un point d'honneur d'éviter en *étant quelque chose*. On ne peut nier, du moins, que ce ne fût fréquemment l'esprit des fonctionnaires de l'ancien régime, qui, pour la plupart, ayant payé leurs charges de leurs deniers, plus rémunérés en priviléges et en distinctions qu'en appointements réguliers, et placés en regard d'une caste jalouse de ses honneurs et de ses titres, étaient portés à voir surtout dans leurs fonctions un degré qui les séparait du reste de la nation, gens de taille ou de corvée. Certaines qualités, inhérentes à l'indépendance qui accompagne la vénalité des offices, rachetaient en eux, par un autre côté, une partie de ces vices; des hommes qui ne devaient leur situation qu'à leur bourse et qui pouvaient réclamer en justice, comme une propriété privée, le droit de faire ou de ne pas faire tel ou tel acte, n'étaient pas toujours occupés de plaire et empressés d'obéir. Mais cela même avait aussi ses inconvénients, notamment celui de constituer les abus en patrimoines inviolables. Toujours est-il que le nombre des fonctions publiques et le goût de la bourgeoisie pour ces fonctions étaient déjà, sous l'ancien régime,

une lourde charge pour la nation et un embarras grave pour le gouvernement.

IV.

Il ne faudrait pas, du reste, en parlant des titulaires d'offices, s'imaginer que ce fussent là les seuls fonctionnaires de l'époque, et que le gouvernement n'eût pas d'autres agents. Ce n'était pas par cette voie compliquée et difficile que s'exerçait sa véritable action ; et l'administration, telle que nous la comprenons, était ailleurs. Mais ici même nous trouvons dans l'ancien régime un des traits les plus saillants du nouveau, la centralisation. La centralisation, dit M. de Tocqueville, passe pour une « conquête de la Révolution, » et bien des gens ne la défendent qu'à ce titre, qui leur est sacré. Comment soupçonner, en effet, dans un pays qui n'avait guère encore l'unité politique, l'unité administrative, et au milieu de tant de variétés de langage, de mœurs, de coutumes et de lois, l'application de règles uniformes? Cette uniformité existait cependant au fond des choses, bien que voilée, et loin que la centralisation soit « une conquête de la Révolution, » elle est, « au contraire, un produit de l'ancien régime; » bien plus, c'est, selon M. de Tocqueville, « la seule portion de la constitution politique de l'ancien régime qui ait survécu à la Révolution, parce que c'était la seule qui pût s'accommoder de l'état social nouveau que cette Révolution a créé. »

La vérité est que, « quand on jette un premier regard sur l'ancienne administration du royaume, tout y paraît d'abord diversité de règles et d'autorité, enchevêtrements de pouvoirs. » Mais ces pouvoirs apparents ne sont pas les pouvoirs réels; ce ne sont que « des débris des pouvoirs anciens, » et ce n'est pas en eux qu'est la vie. On a laissé subsister, et souvent s'accroître, cette « machine administrative vaste, compliquée, embarrassée et improductive; » mais on la laisse « en quelque façon marcher à vide, » et, « en dehors d'elle » on a su « construire un instrument de gouvernement plus simple et mieux à la main, au moyen duquel on » fait « en réalité ce que tous ces fonctionnaires » ont « l'air de faire. » La véritable administration, l'administration qui administre, a pour tête le Conseil du roi, pour corps une hiérarchie de fonctionnaires étroitement dépendants de lui et subordonnés les uns aux autres : le contrôleur général, les intendants, les subdélégués ; on dirait volontiers les sous-préfets, les préfets et le ministre. Cette administration ne tient pas de place; elle fait, suivant l'expression vulgaire, *moins de bruit que de besogne*, et « montre toujours moins de prétentions que de pouvoirs; » elle « agit discrètement » et sans éclat, mais elle « touche à tout; » et tout cède peu à peu à son action modeste, mais persévérante. Les anciens offices dissimulent, sans les arrêter, les empiétements des fonctions nouvelles ; et les nobles, qui croient toujours conduire la société, parce qu'ils continuent de marcher ostensiblement les premiers, sont depuis longtemps

menés, comme le reste, par ces gens qu'ils regardent de si haut et qui se tiennent encore si humblement derrière eux. Dès le commencement du siècle, Law, parlant d'après son expérience de contrôleur général, dit au marquis d'Argenson : « Sachez que ce royaume de France est gouverné par trente intendants. *Vous n'avez ni parlements, ni états, ni gouverneurs :* ce sont trente maîtres des requêtes commis aux provinces de qui dépendent le malheur ou le bonheur de ces provinces, leur abondance ou leur stérilité. » Vers la fin du siècle, Turgot dit au roi : « Votre Majesté est obligée de tout décider par elle-même ou par ses mandataires. *On attend vos ordres spéciaux* pour contribuer au bien public, *pour respecter les droits d'autrui, quelquefois pour exercer les siens propres.* »

Ni Law ni Turgot ne disaient rien de trop ; et l'on cherche en vain, dans la société qui a précédé la Révolution, quelque intérêt qui ne soit pas déjà à la merci de l'utilité publique quelque liberté locale qui ait échappé à l'absorption du pouvoir central. « Les villes, » même celles qui ont racheté du roi à diverses reprises et moyennant de grosses sommes, leurs anciens priviléges et franchises, « ne peuvent ni établir un octroi, ni lever une contribution, ni hypothéquer, ni vendre, ni plaider, ni affermer leurs biens, ni faire emploi de l'excédant de leurs recettes, sans qu'il intervienne un arrêt du Conseil sur le rapport de l'intendant. Tous leurs travaux sont exécutés sur des plans et d'après des devis que le Conseil a approuvés par arrêt. C'est devant l'intendant ou ses subdélégués qu'on les adjuge, et c'est d'ordinaire l'ingénieur ou l'architecte de l'Etat qui les conduit. » Dans les communes rurales, il existe encore une assemblée paroissiale, dont le nom rappelle qu'il fut un temps où toutes les affaires communes étaient discutées en commun ; mais cette assemblée ne peut parler « que quand on lui a ouvert la bouche, » car elle ne se réunit que « *sous le bon plaisir* de l'intendant ; » et, « fût-elle unanime, » elle ne peut faire quoi que ce soit « sans que le Conseil du roi le permette. » Il faut « un arrêt de ce conseil pour réparer le dommage que le vent » vient « de causer au toit de l'église ou relever le mur croulant du presbytère. La paroisse la plus éloignée de Paris est soumise à cette règle comme les plus proches... J'ai vu, dit M. de Tocqueville, des paroisses demander au Conseil le droit de dépenser 25 livres... Je n'ai jamais remarqué, dit-il encore, qu'il s'écoulât moins d'un an avant qu'une paroisse pût obtenir l'autorisation » la plus urgente ; « le plus souvent deux ou trois années se passent avant que la demande soit accordée. » Avait-il tort de dire, au commencement de son livre, que l'étude de l'ancien régime est faite pour « surprendre ceux qui croient que tout ce qu'on voit en France est nouveau ? »

Mêmes errements en matière de routes, de police, d'assistance, d'encouragements à l'agriculture, au commerce ou à l'industrie, même de fêtes et de réjouissances. Partout, jusque dans le fond des provinces les plus écartées, ce n'est pas assez dire, jusque dans le fond des plus lointaines colonies.

toute impulsion en toute chose émane de Paris, tout contrôle y aboutit. Il ne se fait pas un chemin, ne dût-il servir qu'à un canton, sans que l'autorité supérieure n'intervienne par le corps des ponts et chaussées. « Il ne s'établit pas un atelier de charité » à deux cents lieues de Paris, « sans que le contrôleur général, » souvent le Conseil du roi, « ne veuille en surveiller lui-même la dépense, en rédiger le règlement et en fixer le lieu. Crée-t-on des maisons de charité, il faut lui apprendre *le nom des mendiants* qui s'y présentent, lui dire précisément quand ils sortent et quand ils entrent... Le gouvernement ne se » borne « pas à venir au secours des paysans dans leurs misères ; il » prétend « leur enseigner l'art de s'enrichir, les y aider, et les y forcer au besoin. Dans ce but, il fait distribuer de temps en temps par ses intendants et ses subdélégués de petits écrits sur l'art agricole, fonde des sociétés d'agriculture, promet des primes, entretient à grands frais des pépinières dont il distribue les produits. » Il ne craint pas parfois de prendre part *directement*, toujours de Paris, à l'œuvre agricole. « Il y a des arrêts du Conseil qui prohibent certaines cultures dans des terres que ce Conseil y déclare peu propres. On en trouve où il ordonne d'arracher des vignes plantées, suivant lui, dans un mauvais sol. » Il lui est même arrivé, quoique M. de Tocqueville n'en dise rien, de se faire juge de l'influence des saisons, et de garantir officiellement des moissons déjà perdues en terre [1]. Quant aux « arrêts qui contraignent les artisans à se servir de certaines méthodes et à fabriquer de certains produits, » ils « sont innombrables ; et, comme les intendants ne suffisaient pas à surveiller l'application de toutes ces règles, il existait des inspecteurs généraux de l'industrie qui parcouraient les provinces pour y tenir la main. » On sait par Roland, qui fut un de ces inspecteurs, à quels soins et à quelles exigences descendait en cette matière la surveillance administrative.

Voilà quelques-uns des traits que fournit, sur l'administration au dix-huitième siècle, le livre dont nous cherchons à donner un aperçu. Ajoutez à cela « des tribunaux exceptionnels qui jugent les affaires où l'administration est intéressée, et couvrent tous ses agents » aussi efficacement que s'ils eussent pu se prévaloir de l'article 75 de la constitution de l'an VIII, « et dites si ce n'est pas là, en effet, la centralisation que nous connaissons. Ses formes sont moins marquées, ses démarches moins réglées, son existence plus troublée, mais c'est le même être. On n'a eu depuis à lui ajouter ni à lui ôter rien d'essentiel ; il a suffi d'abattre tout ce qui s'élevait autour d'elle pour qu'elle apparût telle que nous la voyons... Alors, comme aujourd'hui, l'administration

[1] En 1709, la plus grande partie des blés fut gelée dans les sillons. Les cultivateurs voulaient retourner les terres pour y mettre de l'orge ; mais le gouvernement crut que les blés repousseraient, et défendit de faire de nouvelles semailles. Il en résulta une famine effroyable.

tenait donc la France en tutelle, et si l'*insolence du mot* ne s'était pas encore produite, on avait du moins déjà la chose. » Alors, comme aujourd'hui aussi, l'abandon des campagnes par tout ce qui s'élevait au-dessus de la condition la plus précaire, la langueur des villes de province et le développement exagéré de la capitale, sa prépondérance, son omnipotence même sur l'opinion, étaient les suites naturelles de cette concentration de l'action et de l'influence politique et administrative. Alors, comme aujourd'hui, on voyait les dangers de cette tendance, qu'on appelait déjà une tendance apoplectique [1]; on s'en préoccupait, on cherchait même à l'arrêter par des moyens violents [2]; mais on ne songeait pas à en faire disparaître la cause, en modifiant le système auquel elle était liée.

V.

M. de Tocqueville insiste, avec un soin particulier, sur ces ressemblances de l'ancien régime avec le nouveau, notamment sur ce trait principal et peu aperçu de la centralisation, et nous avons cru devoir l'imiter, d'abord, parce que c'est là évidemment la partie la plus imprévue de son travail (les dissemblances sont généralement connues, du moins en gros); ensuite, parce que ces ressemblances, à la vue desquelles on est parfois tenté de se demander pourquoi la Révolution a été faite et ce qu'elle a changé, sont précisément, d'après lui, les raisons qui ont le plus contribué à amener cette Révolution et qui l'expliquent. Si nos pères ne nous avaient pas ressemblé déjà plus qu'aux leurs, ils n'auraient pas songé à rejeter ce qui leur restait de ceux-ci pour se faire tels que nous sommes. On ne répudie son passé, le plus souvent, que parce qu'il n'est plus intact. Ainsi, c'est parce que le paysan était propriétaire qu'il sentait et détestait les charges imposées à la propriété, plus impatient de la corvée et des impôts qu'il ne l'avait été du servage, et plus rebelle aux vexations à mesure qu'il avait davantage à en défendre.

[1] « Les capitales sont nécessaires; mais si la tête devient trop grosse, le corps devient apoplectique, et tout périt. » Mot du marquis de Mirabeau, en 1750, cité par M. de Tocqueville. Montesquieu écrivait, en 1740: « Il n'y a en France que Paris et les provinces éloignées, parce que Paris n'a pas encore eu le temps de les dévorer. »

[2] Louis XIV défend, à six reprises, de bâtir à Paris de nouvelles maisons, ou impose aux constructions des conditions de nature à les rendre difficiles et rares. En 1782, un arrêt du Conseil porte que « le roy, appréhendant que la multiplication rapide des manufactures n'amenât une consommation de bois qui devînt préjudiciable à l'approvisionnement de la ville, prohibe désormais la création d'établissements de cette espèce dans un rayon de quinze lieues autour d'elle. » Le Conseil n'avait pas songé sans doute qu'à quinze lieues de Paris les manufactures consomment du bois tout comme à l'intérieur des murs, et qu'arrêter la marchandise au passage ou l'enlever sur le marché reviennent à peu près au mêm

C'est parce que le pays était couvert de fonctionnaires propriétaires de leur charge et accoutumés à la considérer comme un capital sacré, que les efforts du gouvernement et les réclamations des citoyens étaient entravés à toute heure, et que les griefs s'accumulaient avec les abus; mais c'est parce que citoyens et gouvernement s'agitaient sans cesse dans leur sphère, les uns voulant plus de bien-être, l'autre plus d'autorité, que gouvernement et citoyens sentaient l'obstacle. C'est enfin et surtout parce que, par un mouvement de réaction naturel, mais exagéré, contre l'éparpillement et l'incertitude des garanties sociales, toute la vie réelle s'était retirée des extrémités vers le centre; parce que nulle part il ne restait plus ni assemblées influentes, ni associations actives, ni esprit d'initiative, de discussion, de résistance, au besoin ; parce qu'à la loi, au droit, à la liberté locale et individuelle, avait succédé, sous prétexte de protection, l'arbitraire administratif, et que la personnalité humaine s'était effacée dans une collectivité menteuse ; c'est par ces causes que la nation avait perdu peu à peu, avec la disposition d'elle-même, le respect de la tradition, le sens du possible, l'habitude de vouloir et d'attendre, et qu'elle a pu, un jour de brusque réveil, se jeter avec une ardeur si généreuse d'abord, mais bientôt si brutale et si folle, dans l'entreprise étrange de tout effacer et de tout remplacer. Trop enlever aux hommes est un moyen assuré de les provoquer à trop reprendre, et excéder ses droits c'est les compromettre. On reste stupéfait, quand on n'a pas sondé le terrain, de la facilité avec laquelle est tombée, aux premiers tressaillements du sol, cette vieille monarchie française qui semblait l'ouvrage indestructible des siècles ; et l'on a peine à concevoir qu'il ait pu se montrer tout à coup, chez un peuple naturellement doux et patient, tant d'exigences et tant de colères. Mais l'ancienne monarchie avait elle-même provoqué ce peuple par toutes ses habitudes à tout mettre à son compte ; et les pierres dont elle accroissait le développement extérieur de l'édifice, c'était aux fondations qu'elle les enlevait. « Quand le gouvernement, » dit M. de Tocqueville, prend « le rôle de la Providence, il est naturel que chacun l'invoque dans ses nécessités particulières ; » il est naturel aussi que chacun lui reproche ses maux et le charge de ses mécontentements, même les plus chimériques ou les moins avouables. Quand le gouvernement enlève aux hommes toute occasion de participer à la conduite des affaires, il les rend incapables de comprendre comment les affaires se font et d'en juger équitablement la marche ; et, loin d'affaiblir en eux, faute d'aliment, l'esprit d'opposition et de dénigrement, il ne fait que les livrer et se livrer lui-même à tout le danger de leurs illusions, en leur ôtant, dans leurs froissements comme dans leurs aspirations, ce contre-poids de l'expérience et ce contrôle de la réalité, sans lesquels toute pensée se dissipe si aisément en chimères. Quand le gouvernement, intervenant à toute heure dans la vie des gouvernés, substitue, à la faculté naturelle d'agir sauf la répression inflexible de lois

égales et certaines, la pratique nécessairement variable des autorisations et des interdictions administratives, il atteint, dans le fond même des âmes, le sentiment du droit, qui n'est pas s'il n'est absolu, et, en accoutumant les gouvernés à ne pas s'arrêter devant la loi seule quand ils se trouvent en face les uns des autres, il les prépare à ne pas s'arrêter devant elle quand ils sont en face de lui. Quand, surtout, et cela est inévitable, sacrifiant en toute circonstance à l'utilité collective, comme à une idole insatiable, les intérêts particuliers même les plus dignes de respect, il donne chaque jour l'exemple de violer, en vue de l'avantage ou du caprice de plusieurs, la propriété ou la volonté de chacun, il dépose à pleines mains dans tous les cœurs un levain d'arbitraire, de cupidité et de violence, qui ne peut manquer de fermenter contre lui, et désarme à l'avance, contre les entreprises les plus insensées de la folie et de la passion, les résistances les plus légitimes de la sagesse et de l'équité.

Tous ces résultats ont été souvent indiqués dans ce journal; et tous les maîtres de la science économique se sont appliqués à les faire ressortir. Mais en lisant l'ouvrage de M. de Tocqueville on les touche littéralement au doigt. On voit dans ce tableau vivant, *avec les yeux du corps*, ce qui a été tant de fois montré inutilement *aux yeux de l'esprit :* le gouvernement, embarrassé dans ses attributions et victime de ses propres succès, toujours *sollicité*, *tourmenté*, *affairé*, *conseillé*, *accusé*, *invoqué* et *provoqué* [1] ; aux prises, à toute heure, avec tous les intérêts, et en butte à toutes les prétentions; requis de faire la prospérité de tous et d'assurer la fortune de chacun ; sommé de tout enseigner, jusqu'à « la façon d'engraisser les bestiaux, de les vendre et de les mener au marché ; » mis en demeure de tout prévoir, de tout faire et de satisfaire à tout ; et finalement rendu responsable de tout, des calamités publiques, des infortunes privées de la maladresse des uns, de l'ignorance des autres, même « de l'intempérie des saisons. » On y voit la loi, également incomprise de ceux qui l'appliquent et de ceux qui la subissent, déchue de toute autorité sur l'esprit des hommes et de toute action salutaire sur leur sort, et réduite à n'être plus qu'une formule hypocrite ou une barrière détestée ; « le gouvernement permettant sans cesse de faire par exception autrement qu'il n'ordonne ; » et « chaque solliciteur demandant qu'on sorte en sa faveur de la règle établie avec autant d'insistance et d'autorité que s'il demandait qu'on y rentrât. On se plaint souvent de ce que les Français méprisent la loi, s'écrie tristement, à cette occasion, M. de Tocqueville. Hélas ! quand auraient-ils pu apprendre à la respecter, » puisqu'ils l'ont toujours vue sacrifiée à des convenances passagères ou employée à couvrir du prestige du droit les exigences de l'intérêt ? « On peut dire que chez les hommes de l'ancien régime, la place que la notion de la loi doit occuper dans l'esprit humain était vacante. » Aussi, « la soumission du peuple à l'auto-

[1] Bastiat. *L'Etat.*

rité » peut être « encore complète; mais son obéissance est un effet de la coutume plutôt que de la volonté : car, s'il lui arrive par hasard de s'émouvoir, la plus petite émotion le conduit aussitôt jusqu'à la violence; et presque toujours c'est aussi la violence et l'arbitraire, non la loi, qui le répriment. » Mais ce qu'on voit surtout dans cet ouvrage, et ce que M. de Tocqueville explique avec un soin tout spécial et d'une manière supérieure, c'est comment cette substitution perpétuelle de l'action administrative à l'initiative privée, cette dépossession des membres de la société et de ses fractions diverses par l'Etat, si constamment poursuivie et si malheureusement consommée, fut la principale origine de cet esprit utopique, de ce dogmatisme passionné, de cette méthode intrépide et impitoyable qui caractérisèrent, par-dessus toute chose, les idées de réforme des hommes de la Révolution, et qui portèrent si souvent les aspirations les plus généreuses jusqu'aux dernières extrémités du fanatisme et de la déraison.

VI.

Un des phénomènes les plus importants et les plus remarquables qui se soient produits, en effet, vers la fin de l'ancien régime, un phénomène qui « ne s'était jamais vu parmi nous, » ni, selon toute apparence, « nulle part ailleurs, » c'est l'influence prépondérante des gens de lettres. Les gens de lettres ont été, dans toute la vérité du mot, les hommes politiques de la seconde moitié du dix-huitième siècle; et si ce ne sont pas eux, spécialement, qui ont fait la Révolution, si leurs mains n'y ont pas paru plus que d'autres au jour de l'action, c'est leur esprit qui généralement y a prévalu. D'où leur est venue cette préoccupation universelle des choses politiques? D'où est venue leur unanimité à condamner tout ce qui existait? D'où est venue, surtout, leur puissance sur la nation? Quelle cause a livré l'attention publique à des théories abstraites, et suscité cet entraînement simultané de toutes les classes vers des réformes idéales et extrêmes? Précisément ce qui semblait devoir prévenir ces écarts; l'exclusion systématique dans laquelle la nation était tenue de tout ce qui touchait aux choses politiques.

C'est en vain que l'on prétend exclure les hommes de leur destinée. Ils peuvent bien, pendant un certain temps, trouver commode de n'avoir pas le tracas et le souci de leurs affaires, et se reposer sur une vigilance étrangère du soin de pourvoir à leurs besoins moraux et matériels. Ils peuvent même, conformément au mot de Vauvenargues[1], finir par s'imaginer qu'on leur doit ce soin, et se refuser, quand on le leur laisse, à le prendre eux-mêmes; mais à quoi cela mène-t-il, et qu'y gagne-t-on? Il est impossible, si disposés que soient des hommes à se laisser conduire, qu'ils

---

[1] La servitude abaisse les hommes jusqu'à s'en faire aimer.

trouvent toujours à leur gré le régime qu'on leur fait; il est même inévitable qu'ils le trouvent d'autant moins à leur gré qu'il est moins leur ouvrage : les malades les plus accoutumés à ne pas faire un pas sans ordonnance sont les plus intraitables raisonneurs, et il n'y a que les gens qui font leur lit eux-mêmes qui ne le trouvent jamais mal fait. Que faire, d'ailleurs, quand on met son enjeu dans une partie qu'on ne joue pas soi-même, sinon critiquer ceux qui la jouent? C'est ce que firent tout naturellement les hommes du dix-huitième siècle, et, plus haut que les autres, parce qu'ils avaient la voix plus forte, ceux qu'on a appelés les philosophes. Mais laissons parler M. de Tocqueville.

« Ce n'est pas par hasard, dit M. de Tocqueville, que les philosophes du dix-huitième siècle avaient généralement conçu des notions si opposées à celles qui servaient encore de base à la société de leur temps; ces idées leur avaient été naturellement suggérées par la vue de cette société même qu'ils avaient tous les jours sous les yeux. Le spectacle de tant de priviléges abusifs ou ridicules, dont on sentait de plus en plus le poids et dont on apercevait de moins en moins la cause, poussait, ou plutôt précipitait simultanément l'esprit de chacun d'eux vers l'idée de l'égalité naturelle des conditions. En voyant tant d'institutions irrégulières et bizarres, filles d'autres temps, que personne n'avait essayé de faire concorder entre elles ni d'accommoder aux besoins nouveaux, et qui semblaient devoir éterniser leur existence après avoir perdu leur vertu, ils prenaient aisément en dégoût les choses anciennes et la tradition, et ils étaient naturellement conduits à vouloir rebâtir la société de leur temps d'après un plan entièrement nouveau, que chacun d'eux traçait à la seule lumière de sa raison.

« La condition même de ces écrivains les conduisait à goûter les théories générales et abstraites en matière de gouvernement, et à s'y confier aveuglément. Dans l'éloignement presque infini où ils vivaient de la pratique, aucune expérience ne venait tempérer les ardeurs de leur naturel; rien ne les avertissait des obstacles que les faits existants pouvaient apporter aux réformes même les plus désirables; ils n'avaient nulle idée des périls qui accompagnent toujours les révolutions les plus nécessaires. Ils ne les pressentaient même point; car l'absence complète de toute liberté politique faisait que le monde des affaires ne leur était pas seulement mal connu, mais invisible. Ils n'y faisaient rien, et ne pouvaient même voir ce que d'autres y faisaient... Ils devinrent ainsi beaucoup plus hardis dans leurs nouveautés, plus amoureux d'idées générales et de systèmes, plus contempteurs de la sagesse antique, et plus confiants encore dans leur raison individuelle que cela ne se voit communément chez les auteurs qui écrivent des livres spéculatifs sur la politique.

« La même ignorance leur livrait l'oreille et le cœur de la foule. Si les Français avaient encore pris part, comme autrefois, au gouverne-

ment dans les états généraux, si même ils avaient continué à s'occuper journellement de l'administration du pays dans les assemblées de leurs provinces, on peut affirmer qu'ils ne se seraient jamais laissé enflammer, comme ils le firent alors par les idées des écrivains; ils eussent retenu un certain usage des affaires, qui les eût prévenus contre la théorie pure.

« Tandis qu'en Angleterre ceux qui écrivaient sur le gouvernement et ceux qui gouvernaient étaient mêlés, les uns introduisant les idées nouvelles dans la pratique, les autres redressant et circonscrivant les théories à l'aide des faits; en France le monde politique resta comme divisé en deux provinces séparées et sans commerce entre elles. Dans la première, on administrait; dans la seconde, on établissait les principes abstraits sur lesquels toute administration eût dû se fonder. Ici on prenait des mesures particulières que la routine indiquait; là, on proclamait des lois générales, sans jamais songer aux moyens de les appliquer : aux uns la conduite des affaires; aux autres la direction des intelligences.

« Au-dessus de la société réelle, dont la constitution était encore traditionnelle, confuse et irrégulière, où les lois demeuraient diverses et contradictoires, les rangs tranchés, les conditions fixes et les charges inégales, il se bâtissait ainsi peu à peu une société imaginaire, dans laquelle tout paraissait simple et coordonné, uniforme, équitable et conforme à la raison.

« Graduellement l'imagination de la foule déserta la première pour se retirer dans la seconde. On se désintéressa de ce qui était pour songer à ce qui pouvait être; et l'on vécut enfin par l'esprit dans cette cité idéale qu'avaient construite les écrivains. »

Voilà le secret du rôle des philosophes; et voilà l'explication des plus grandes erreurs, et peut-être des plus grands excès de nos pères : car, si l'on y regarde bien, on acquerra la conviction qu'ils ont été plus impitoyables par système que par passion, et que si la passion les a entraînés souvent, presque toujours c'est le système qui les a égarés. C'est en chassant l'esprit de critique de la sphère de l'action qu'on la lui a livrée enfin tout entière; et c'est en soustrayant le gouvernement à des escarmouches sans danger qu'on a attiré sur lui l'assaut général qui devait l'emporter. Et, ce qu'il faut bien remarquer, c'est que les mêmes causes qui avaient déchaîné les prétentions avaient énervé les résistances. Ni l'aristocratie, contre laquelle la Révolution allait se faire, ni le gouvernement royal lui-même, qui allait sombrer avec elle dans la tourmente, n'étaient en mesure de s'opposer au péril; bien plus, ils n'en avaient pas même l'instinct, et c'était l'assoupissement de la vie publique qui leur avait ôté la force et la prévoyance. « La notion même d'une révolution violente était absente de l'esprit de nos pères. On ne la discutait pas, on ne l'avait pas conçue. Les petits ébranlements que la liberté politique imprime sans cesse aux sociétés les mieux assises rap-

pellent tous les jours la possibilité des renversements et tiennent la prudence publique en éveil; mais dans cette société française du dix-huitième siècle, qui allait tomber dans l'abîme, rien n'avait encore averti qu'on penchât. »

De là l'insouciance, la sécurité, la maladresse qu'on a si souvent remarquées dans toutes les classes de la nation à cette époque fatale. « La France étant l'un des pays de l'Europe où la vie politique était depuis le plus longtemps et le plus complétement éteinte, où les particuliers avaient le mieux perdu l'usage des affaires, l'habitude de lire dans les faits, l'expérience des mouvements populaires, et presque la notion du peuple, il est facile d'imaginer comment tous les Français ont pu tomber à la fois dans une révolution terrible sans la voir, les plus menacés par elle marchant les premiers, et se chargeant d'ouvrir et d'élargir le chemin qui y conduisait. » Tant il est vrai que « les institutions libres ne sont pas moins nécessaires aux principaux citoyens, pour leur apprendre leurs périls, qu'aux moindres, pour assurer leurs droits, » et aux gouvernements pour les éclairer et les affermir qu'aux peuples pour les protéger et les contenir !

VII.

Arrêtons-nous sur cette réflexion. Nous sommes loin, assurément, d'avoir abordé toutes les questions intéressantes, même au seul point de vue économique, que soulève la lecture de l'ouvrage de M. de Tocqueville. Nous n'avons rien dit, ni de la condition respective des roturiers et des nobles, ni de celle de l'Église, ni des impôts, ni de bien d'autres points sur lesquels les renseignements et les détails abondent. Mais c'est dans le livre seul qu'on peut prétendre se former une idée complète des temps qu'il dépeint ; et nous ferions tort à nos lecteurs, au lieu de les servir, si nous leur en disions assez de ce livre pour leur donner à penser que nous le leur faisons connaître.

Tout les faits d'ailleurs, de quelque ordre qu'ils soient, aboutissent uniformément, dans le livre comme dans l'histoire où ils sont puisés, à cette même couclusion, que la liberté est l'essence même de l'humanité. Nous avons entendu reprocher à M. de Tocqueville, par des critiques sérieux, de ne pas indiquer assez clairement ce qu'il pense de la Révolution dont il s'occupe, et d'avoir plutôt rassemblé, pour l'étude des politiques, des philosophes et des économistes, une inappréciable collection de documents, que porté lui-même l'arrêt qu'on devait attendre de sa raison et de son équité. Le reproche n'est pas tout à fait juste, ou il est prématuré ; car M. de Tocqueville nous avertit, en commençant, que son travail actuel n'est qu'un travail préparatoire, et il nous annonce, en finissant, un travail définitif, dans lequel, après avoir étudié, il entreprend de juger. Cependant, même dans une étude préparatoire, il est difficile que l'opinion d'un auteur ne se trahisse pas ; et il est vrai qu'on est parfois

étonné de l'extrême impartialité avec laquelle M. de Tocqueville instruit la cause qu'il a évoquée. On aimerait qu'il laissât deviner par moments, s'il ne veut pas le déclarer encore, ce qu'il blâme et ce qu'il approuve dans les résultats de la Révolution, ce qu'il désire et ce qu'il regrette ; et qu'il fût possible au moins de dire avec certitude, après l'avoir lu, s'il considère cette grande crise comme un malheur ou comme un bienfait. Mais, si sa réserve à cet égard irrite notre curiosité et pèse à notre impatience, on ne saurait se plaindre, du moins, qu'il ait dissimulé les principes sur lesquels doit s'asseoir son jugement ; et il est un point fondamental et suprême sur lequel sa conviction est toujours explicite, de même qu'elle est ancienne et raisonnée, c'est l'excellence de la liberté.

La liberté, pour M. de Tocqueville, est la solution de toutes les difficultés, le remède de tous les maux, la source de tous les progrès. Elle seule, par cette vertu de la discussion quotidienne qui frappe chaque jour son coup pour ébranler ou pour affermir, détruit lentement et fonde de même, et transforme au lieu de bouleverser. Elle seule, en agitant incessamment le bien et le mal dans le van infatigable de l'opinion, permet aux hommes, ou pour mieux dire les contraint de savoir à tout moment ce qu'ils sont et ce qu'ils veulent, et les met à l'abri des engouements et des dégoûts inattendus. Elle seule, enfin, donne à la société son lien, et la constitue véritablement, en faisant sentir à toutes les existences la dépendance mutuelle qui les tient assemblées ; « retire les citoyens de l'isolement, les réchauffe et les réunit chaque jour par la nécessité de s'entendre, de se persuader et de se complaire mutuellement par la pratique d'affaires communes. » C'est l'activité, source et aliment de l'existence, qui fait circuler d'un organe à l'autre les principes vitaux, et donne à tout le corps la force et la santé, en exerçant tour à tour ses membres divers. Partout où un malaise se produit, que ce soit un malaise moral ou un malaise matériel, affaissement de la dignité ou diminution de la richesse, soyez assuré que la liberté manque ou est en péril quelque part, et que les hommes sont en train de la perdre ou en lutte pour la reconquérir. Le tableau de l'ancien régime, qui nous est aujourd'hui présenté, est une démonstration en action de cette nécessité de la liberté. C'est en même temps une réparation solennelle. On disait de toutes parts que c'était la liberté qui avait perdu l'ancien régime et infecté le nouveau ; et c'était à la manie qui avait pris tout à coup aux hommes d'être libres qu'on attribuait les mécontentements qui ont précédé la Révolution et les excès qui l'ont souillée. M. de Tocqueville a montré, au contraire, que, « parmi toutes les idées et tous les sentiments qui ont préparé la Révolution, l'idée et le goût de la liberté se sont présentés les derniers » et « ont été les premiers à disparaître. » Il a fait voir, en remontant à la source, que « presque tous les vices, presque toutes les erreurs, presque tous les préjugés funestes » qui ont amené la ruine de l'ancien régime et transmis leurs semences fatales au nouveau « ont dû, soit leur nais-

sance, soit leur durée, soit leur développement, à l'art qu'ont eu la plupart de nos rois pour diviser les hommes afin de les gouverner plus absolument ; » et que la liberté, plus ancienne en France que le despotisme, ainsi que l'avait déjà remarqué Mme de Staël, y a été aussi moins coupable. Grâce à lui, la liberté est lavée enfin sans retour de toute participation à la chute de l'ancien régime ; et, qu'on regrette cette chute ou qu'on s'en réjouisse, nul n'a plus le droit désormais d'en faire un texte malheureux de déclamations contre la dignité humaine.

C'est là, indépendamment des détails précieux dont le livre de M. de Tocqueville est rempli, un résultat dont la portée est grande pour la science économique ; car cette science n'a d'autre but que de dégager, des entraves qui l'arrêtent ou des obstacles qui la dévient, la force humaine, c'est-à-dire la liberté. Prenons acte, avec une légitime satisfaction, de la nouvelle et imposante justification que nos doctrines rencontrent dans l'histoire ; et remercions hautement M. de Tocqueville d'avoir apporté, pour la seconde fois, à l'appui de la cause sacrée de la justice et du progrès, le témoignage irrécusable des faits et l'autorité si légitimement respectée de son nom.

FRÉDÉRIC PASSY.

NOTES D'UN VOYAGE EN ITALIE.

(Suite[1].)

VII. LA CAMPAGNE ROMAINE.

Je me plaisais un soir à penser à Rome, à ses splendeurs et à ses revers, à ses empereurs et à ses papes, à ses conquérants depuis Attila jusqu'à Napoléon, à ses pèlerins depuis Rutilius jusqu'à Chateaubriand. Je ne sache rien d'attachant comme ces rêveries du passé, par un soleil qui disparaît derrière de lointains horizons. Mais j'allais, je crois, commencer une description, et Rome a déjà fait bien souvent mentir.

Personne ne m'accusera d'être trop enthousiaste de Napoléon. Malgré ses historiens, d'un nombre si remarquable, je ne puis oublier ses prétentions à rappeler, comme Ivan IV, les empereurs romains. Cependant le spectacle de Rome m'a presque, sur un point, rendu leur émule. Non qu'à leur exemple que je l'y aie admiré d'avoir rétabli le christianisme, qui me paraît avoir maintenant encore une autre origine que des patentes impériales; mais je l'y louais de ses desseins sur cette ville elle-même, l'*imperiosissimam civitatem* de saint Augustin et la *Niobé* de Byron. Figurez-vous, en effet, le bois qu'il voulait créer du bas du Capitole au delà du Colisée, enveloppant de ses ombres les ruines du Forum, la voie Appienne, les arcs de Titus et de Constantin, les temples de la Paix, de Vénus, d'Antonin et de Faustin, de Romulus et de Rémus, de la Fortune et de Rome, les jardins Farnèse, les bains de Titus, et le grand Cirque, et la tour de Néron, et le palais des Césars. Quelle sublime forêt! quels magnifiques débris! Peut-être en un tel lieu et parmi tant de merveilles n'aurait-on pas continué à déshonorer les restes du Colisée, qui n'ont point d'égaux dans le monde.

« Je te salue, ô Rome sainte, Rome vénérable par le sang et le tombeau des martyrs! » disait Luther à son entrée dans la ville qu'il devait, à son départ et après Dante, maudire comme la Babylone des prostituées et des blasphémateurs. J'avoue n'avoir rien éprouvé d'un pareil transport en pénétrant dans l'ancienne capitale du monde. Pendant mon séjour même, Rome, plus *rapiécée d'étrangers* encore qu'au temps de Montaigne, m'a rarement offert l'image que j'en avais rêvée. Elle n'est belle que dans ses ruines, ou lorsqu'à la nuit de longues files de moines la parcourent, des flambeaux à la main, en psalmodiant devant les bières des morts les litanies funèbres. Je confesse également n'y avoir

[1] Voir le numéro de septembre 1856, p. 104.

assisté qu'à une imposante cérémonie religieuse : une messe dite par un évêque de France dans la chapelle Mamertine. L'ancienne prison de saint Pierre et de saint Paul, lieu déjà du supplice de Jugurtha et de Séjan, des complices de Catilina et des rois vaincus ; où sous l'épais rocher coule toujours la fontaine qu'on rapporte avoir jailli à la parole de l'apôtre pour baptiser ses gardes : voilà bien le temple qui sied aux souvenirs du Calvaire ! La source que le trident de Neptune a fait jaillir près de l'autel d'Erechthée, sur l'Acropole d'Athènes, est tarie, et je ne sais plus admirer les cérémonies de pourpre et d'or, de tumulte et de foule,

Con gran pompa e maesta.

Mais ne suis-je pas retombé dans quelque description ? Je me vois forcé, pour me faire pardonner, d'en essayer une nouvelle. C'est le procédé des habiles, toute faute s'excusant à la suivante. Il y faut seulement une certaine gradation : demandez aux politiques.

Un matin donc, j'étais à la fontaine de la nymphe Égérie. Un de ces sauvages à jamais célèbres depuis Chateaubriand, « presque nus, pâles, minés par la fièvre, qui gardent leur triste chaumière, comme ces spectres qui, dans nos histoires gothiques, défendent l'entrée des châteaux abandonnés », m'y rejoignit.

— Vous paraissez souffrant, lui dis-je.

— C'est l'effet de la *malaria*, me répondit-il. Elle m'a rendu poitrinaire ; je mourrai si je l'ai de nouveau.

— N'y a-t-il pas de remède contre la *malaria* ?

— Il faut aller dans les montagnes ou vers les côtes de l'est. Les princes et les prélats s'en guérissent promptement. Mais l'hiver seul l'interrompt ici.

— Ce lieu est-il l'un des plus insalubres de la campagne romaine ? demandai-je encore.

— L'insalubrité de cette campagne présente peu de différences. Cependant on arrête en été les eaux de la fontaine Égérie, pour submerger la vallée que vous voyez, et, sous notre soleil, une eau stagnante est une cause assurée de *malaria*.

— Pourquoi ne renonce-t-on pas à cet usage ?

— Qui pense à nous ? et les *marchands* s'y opposeraient, répliqua mon nouveau compagnon.

La déesse de la fièvre a droit de cité à Rome, disait déjà saint Augustin, assez bon mythologiste, semble-t-il, et c'est encore plus vrai de la campagne qui l'entoure. Quant aux *marchands*,—les *mercanti di tenute*,— ce sont les fermiers de cette campagne. Leurs troupeaux paissent l'herbe qui pousse dans ces plaines abandonnées, et des arrosements en accélèrent naturellement la végétation.

La *malaria* me fit penser à ce qu'écrit Sismondi dans ses *Etudes d'économie politique*, de la condition du peuple romain. Car il n'est point

d'économiste dont la bizarrerie ne soit telle qu'il ne s'occupe plus des hommes que des fûts de colonnes, et ne souhaite avant le pittoresque des sites le bonheur des populations.

Que Sismondi ait pensé qu'un gouvernement de prêtres, dont aucun, selon ses paroles, n'est élevé pour les charges qu'il remplit, donne à reprendre ; qu'il ait affirmé qu'un pouvoir irresponsable ne reste point à l'abri d'abus, et qu'une autorité viagère est naturellement énervée lorsqu'elle demeure en un isolement extrême de l'opinion et des citoyens, cela ne me préoccupait pas : Sismondi d'ailleurs était protestant. Mais je ne lui pouvais accorder que la dépopulation et l'infécondité des quatre provinces qu'habitaient et cultivaient autrefois les Sabins, les Eques, les Albains, les Herniques et les Volsques, résultât surtout de la grande propriété. Pline lui-même me paraissait se tromper en s'écriant : *Latifundia perdidere Italiam, imò et provincias.* C'est l'esclavage et l'impôt qu'il lui fallait principalement accuser en réalité. A aucune époque ni chez aucun peuple, la mesure des héritages n'a seule décidé de la prospérité publique ni du nombre des habitants. L'Angleterre n'offre-t-elle pas l'union des plus vastes terres, de l'agriculture la plus perfectionnée et de l'une des populations les plus considérables? Le morcellement du sol empêche-t-il le royaume de Naples d'être peu peuplé et presque stérile? Quelle que soit la superficie des fermes, la culture dépend des labeurs et des capitaux qui y sont appliqués. Tous les faits, autant que tous les raisonnements, prouvent que les hommes ne restent jamais absents des lieux qui leur fournissent des produits, où s'emploie leur travail et qui reçoivent leurs épargnes.

Je n'ai pas à craindre en cette occasion, on le voit, la censure des écrivains qui se font de nos jours les défenseurs des vastes exploitations. Ils tiennent les petits propriétaires pour une sorte de bétail, dont l'honneur, s'ils en pouvaient avoir, serait de pousser la charrue des grands. Distingués autant que nombreux, ils se sont en outre dûment convaincus que nos récoltes diminuent sans cesse, et ne doutent point que si nos partages continuent comme depuis soixante ans, nous ne périssions bientôt de disette. Connaissant tout le passé, ils découvrent encore tout l'avenir. Les chiffres officiels même, qui montrent les progrès incessants des cultures et le constant accroissement des produits agricoles de la France, de la Suisse, de la Belgique, de la Hollande, du Piémont et de bien d'autres Etats également morcelés, ne les arrêtent point. Ils ont leurs statistiques particulières, auxquelles ils exigent qu'on s'en rapporte. Car, si désireux qu'ils paraissent que leurs armes ne manquent plus aux salles des croisades, dès qu'ils les auront faites, ils souhaitent surtout qu'on les regarde comme bien renseignés. Après n'avoir répété qu'une partie de ce vers de Virgile :

Laudate ingentia rura, exiguum colito.

« Un paysan, le *prochain* de Mme de Sévigné, propriétaire, disent-ils : quelle sottise ! Aperçoit-il, tant il le faut plaindre, la misère qu'il se prépare en moissonnant ses récoltes »? Que ne suit-il en effet leurs conseils ! S'il refusait encore de redevenir serf, il s'en remettrait du moins à la charité publique, qui dispensait si bien autrefois ceux qu'elle assistait des soucis du travail, des sentiments de responsabilité, de toute dignité. Aussi leur conclusion est-elle de supprimer d'un coup les petites propriétés et l'égalité des partages, se réservant de demander plus tard probablement la destruction des Caisses d'épargne, qui créent les petites fortunes mobilières, aussi nuisibles que les petites fortunes territoriales, et l'abolition de l'enseignement primaire, qui persuade chacun qu'il possède une intelligence, peut-être des droits. Vraiment, ils ont d'admirables desseins ! Mais où ils triomphent en ce moment et à quoi ils consacrent le plus d'efforts, c'est à démontrer que les méthodes agricoles avaient atteint dans le passé, grâce au droit d'aînesse, aux reprises féodales et aux substitutions, leurs derniers perfectionnements. C'est au douzième siècle apparemment que la charrue à la Dombasle, passant sur des drains, produisait des merveilles. Seulement, je parle de la campagne romaine. Or, Régulus et Cincinnatus n'y possédaient chacun qu'un hectare trois quarts, étendue qui suffisait à pourvoir aux premiers besoins de leur famille, de toutes parts entourée d'une population robuste et heureuse ; tandis que le prince Borghèse y dispose maintenant de vingt-deux mille hectares, et le duc Sforza Cesarini d'onze mille, qui ne forment avec le reste de l'ancien *ager romanus* qu'une solitude inculte et empestée. Comment la grandeur des domaines expliquerait-elle donc leur fécondité ? Peut-être une chose devrait-elle embarrasser aussi les écrivains dont je parle, lorsqu'ils réclament tant de lois arbitraires pour le rétablissement des vastes héritages : qu'est-ce que le droit de propriété ? mais ils n'y pensent point.

Pour revenir à l'opinion de Sismondi, il distingue soigneusement, comme tous les économistes, au reste, tous les juristes, tous les législateurs, les grands domaines qui résultent du cours naturel des choses de ceux de mainmorte. Quelques éloges qu'on donne en effet à la fabrique de Saint-Pierre d'avoir six cent mille livres de rentes en terres, à l'hôpital du Saint-Esprit de toucher une somme presque aussi élevée, aux congrégations, aux municipalités, aux provinces des divers Etats de recevoir au complet leurs baux ou leurs redevances, il ne convient pas moins d'affirmer que la propriété privée est très-différente de la propriété commune. Tandis que le principe de l'une remonte à notre propre nature, l'origine de l'autre n'est qu'une décision légale : on naît homme, on ne naît pas corporation. Si donc, — qu'on me permette de poursuivre cette démonstration ; elle est importante, — si donc chacun de nous trouve en son être le droit de propriété, qui y a été déposé par Dieu, et si ce droit, comme tout droit naturel, est sacré, inviolable, il n'en

saurait être ainsi des corporations ni des droits qu'elles possèdent. La loi seule engendre ces êtres purement *fictifs;* et par conséquent elle leur reconnaît seule les facultés qu'il lui plaît de leur concéder, en se réservant de les leur retirer lorsqu'elle le voudra. Car un législateur ne peut à jamais s'enchaîner, ni surtout enchaîner ses successeurs. En est-il un d'ailleurs qui ait traité ou qui traite d'égale façon les propriétés particulières et indivises? Partout, à Rome autant qu'à Paris ou qu'à Vienne, n'a-t-on pas bien des fois annulé les facultés d'acquisition ou de possession accordées d'abord aux corporations? En ce moment même, les biens ecclésistiques des Etats pontificaux ne sont-ils pas assujettis à des taxes spréciales? Des communaux ne s'aliènent-ils pas? C'est pourquoi, approuvez, si vous le croyez bon, les propriétés des congrégations, des municipalités ou des districts, mais ne les confondez pas avec les nôtres. La différence en est aussi marquée dans les résultats que dans les causes, les uns provenant d'un travail libre et individuel, les autres d'un travail asservi et commun, ou, comme l'on dit aujourd'hui, communiste.

Mais je m'éloigne encore de la question que je voulais examiner, celle de savoir d'où résulte la désolation de la campagne romaine, dont je n'ai parlé que trop incidemment jusqu'ici. Les invasions barbares ou les guerres féodales ne l'expliquent non plus que pour les temps éloignés, et bien que la marécageuse plaine de Pise n'ait pas été, comme les environs de Rome, l'objet des édits de Sixte IV, de Jules II, de Clément VII, de Paul VI, de Pie VII, la vigne s'y mêle désormais au feuillage des arbres, qu'environnent le blé, le maïs et le lupin. J'en demande même pardon à un savant illustre, cette désolation ne saurait provenir du courant ordinaire des vents qui soufflent de Rome à la frontière de Naples. Ils n'ont pas changé depuis la république romaine, et ne sont point autres que ceux qui règnent de Milan à Messine. Enfin dois-je rappeler que les prairies de l'Amérique, où chaque jour voit arriver les populations et se répandre la richesse, présentent les mêmes causes d'insalubrité que la campagne de Rome, d'un sol presque semblable à celui de notre Limagne? Il faut bien le reconnaître, son état est avant tout l'œuvre des lois romaines et des mœurs nées de ces lois.

Lorsqu'en effet le travail manuel est décrié; que la plupart des industries constituent des monopoles gouvernementaux ou sont organisées en corps de métiers; que les douanes forment des barrières à peu près infranchissables; que la propriété, sous des décrets d'inégalité et de priviléges, reste dénuée de capitaux; que les impôts, très-élevés eu égard aux revenus sur lesquels ils se prélèvent, ne s'emploient qu'en très-faible partie aux voies de communication, aux ports, à la salubrité, à la sécurité sociales; que le crédit est repoussé et la mainmorte illimitée, comment le champ de la production ne demeurerait-il pas stérile? Quelle fécondité s'y rencontrerait surtout, quand en même temps la constitution politique et les pompes publiques favorisent l'oisiveté et le luxe des classes supérieures,

autant que l'abondance et la régularité des aumônes protégent la dissipation et l'ignominie des classes inférieures? Voilà ce qui explique l'abandon des cultures à l'approche de Rome, et, par suite de cet abandon, les marécages qui s'y rencontrent, favorisés, il est vrai, mais non nécessités, par la nature du sol et du climat. Supposez ces terres, d'une fertilité prodigieuse, en Hollande, en Belgique, en Angleterre, aux Etats-Unis; pourriez-vous imaginer qu'elles restassent incultes? Nous-mêmes ne plantons-nous pas l'inféconde et fiévreuse Sologne? ne desséchons-nous pas la Dombe? Pour vous mieux convaincre que les grands ou les petits domaines sont partout productifs aux mains de populations industrieuses et pourvues du savoir et des capitaux suffisants, rappelez-vous que dès le siècle dernier les sables du Val et de Termonde comptaient parmi les héritages les plus enviés de la Belgique; que le sol des environs de Londres et de la plus grande partie de l'Angleterre est très-pauvre, et qu'il a suffi au grand-duc Pierre-Léopold de livrer les marais infects de la Toscane à la spéculation privée, pour qu'ils devinssent une des plus belles provinces du globe.

Je disais à l'instant que des lois de privilége séparent à Rome la propriété du capital mobilier; j'en donnerai un exemple intéressant pour les partisans de ces lois. La papauté a rétabli depuis notre premier empire le droit d'aînesse; et qu'en résulte-t-il? c'est que toutes les terres vont au premier né, tandis que les capitaux restés en très-petite quantité, comme il en est partout où l'industrie n'a pris encore nul essor, sont distribués entre les autres enfants, qu'on ne peut absolument dépouiller. Partant l'aîné n'a d'autre ressource parmi les Romains que de livrer, en 1857, et aux portes d'une capitale, ses immenses domaines au régime pastoral, en n'y faisant pas même quelques fossés d'écoulement. Je citerai, pour terminer sur ce point, ces paroles de Rossi, — quel nom ce devrait être à Rome! — lorsqu'il examinait l'influence économique des diverses législations : « Dans l'Italie méridionale elle-même, il y eut jadis la Sicile, Rome, la grande Grèce, mais il est vrai qu'il n'y eut une Sicile qu'avant le proconsul Verrès : là est tout le mystère. Ce n'est pas le climat, ce sont les institutions; ce n'est pas ce que la nature a fait, mais ce que l'homme a détruit, qui est la cause du mal[1] ». Pour moi, l'image du paysan que j'ai rencontré à la fontaine Égérie me sera toujours présente, et quelque défiance que j'apporte à mes opinions, renonçant en tout à l'infaillibilité, je reste convaincu des causes que je viens de signaler à l'abandon et à la misère des provinces les plus rapprochées de Rome.

Du reste, combien me dois-je applaudir de ne parler ici que de choses agricoles ou purement économiques! Le plaisir est si grand de découvrir un coupable, et l'on se sent tellement enclin à prouver que la faiblesse s'alarme seule des châtiments qu'il reçoit! Plusieurs

[1] Rossi, *Cours d'Economie politique*, t. IV, p. 90.

même les décisions des docteurs et des conciles [1], qui laissent à la libre discussion les questions qui ne sont pas de l'essence du dogme. Ils tiennent trop à défendre la religion pour ne point condamner en son nom toute indépendance, comme ils estiment trop les pouvoirs établis pour vouloir qu'on les éclaire. Ils insultent chaque science; se refusent encore à croire que la terre tourne; outragent ceux qui pensent sur la propriété laïque ou ecclésiastique comme tous les légistes, saint Paul et presque tous les Pères, et affirment que les peuples libres sont les plus infortunés. Mais je parle d'agriculture.

Ces personnes devraient toutefois y penser, et je m'arrête à cette observation, importante pour l'avenir de la campagne romaine : si les institutions ne nuisent aux peuples qu'autant qu'elles sont justes, quoi qu'en ait dit Rossi, pourquoi l'Italie entière saluait-elle de son enthousiasme l'aurore qui semblait, à l'avénement de Pie IX, se lever sur Rome? Pourquoi ses rayons, aux couleurs de la liberté, embrasaient-ils tous les esprits, tous les cœurs? La nation romaine, agenouillée sur les pas de son nouveau souverain, était alors, à force d'amour et de confiance, presque rendue à sa noblesse, et si tant de fautes sont depuis à sa charge, tant de torts, tant de crimes, cette nation n'est-elle pas toujours la même? Il y a là la preuve de la nécessité de grandes réformes, que ne contredisent assurément pas la corruption et la misère qu'on aperçoit encore. Un des principaux historiens de ce temps-ci remarque qu'en passant des environs de Rome à ceux d'Edimbourg, de l'Espagne en Hollande, des Etats catholiques aux Etats protestants d'Allemagne, de l'Amérique du Sud à l'Amérique du Nord, on s'élève des degrés inférieurs aux degrés supérieurs de la civilisation. Refuser de rapporter ces différences, assurées, évidentes, aux diverses législations politiques, administratives, économiques de ces pays, n'est-ce pas les attribuer, comme Macaulay, à la seule dissemblance des religions? J'admire que des catholiques aient tant pris soin de le faire entendre. Le Vatican a condamné autrefois les premières chartes des peuples modernes [2], qu'il condamne aujourd'hui les décrets des derniers despotismes, ne fût-ce qu'en préparant la modification de ses propres lois administratives et économiques. L'homme porte en soi l'image de Dieu, entourée de son immortelle auréole de dignité et de droit, de liberté et de responsabilité; qui donc assurerait que le prêtre n'a pas à la respecter? « Oh! courage, saint-père, courage! » Dans l'état présent de l'Italie, je l'affirme, l'extrême ignorance ou l'extrême désordre peuvent seuls parler différemment.

Par malheur, une école fort bruyante prétend refuser la liberté aux Romains, en matière économique ou autre, au nom même des principes

---

[1] Notamment Gerson et le concile de Constance.

[2] V. les lettres d'Innocent et de Clément V, à l'occasion de la *grande charte* et de la *Confirmation des droits d'Angleterre*.

libéraux. Car ce sont les siens; elle le répète trop souvent pour qu'on le méconnaisse. Aussi, lorsqu'elle invoque des idées, des principes d'indépendance, a-t-elle soin d'ajouter qu'elle ne parle point de Rome. Le droit, à son avis, change au 42e degré de latitude, et elle regarde les Romains comme d'une autre nature que le reste de l'humanité. J'ignore seulement pourquoi, conservant ces sentiments, elle nomme le christianisme une religion d'affranchissement, et ne voit pas que la servitude influe d'une façon fâcheuse, même au centre de l'Italie, sur les pensées, les mœurs, la vie privée des populations. En vérité, un Romain est un homme, quoiqu'il manque de pain en hiver, et meurt de la *malaria* en été; et l'arbitraire le plus timide, le plus bienveillant, le plus inconséquent, c'est encore l'arbitraire. Je ne me puis empêcher de citer de nouveau quelques paroles de Rossi, tirées de son dernier livre d'économie politique. « Qu'ont servi à l'Espagne, telle que Philippe II et ses successeurs l'ont faite, dit-il, sa belle et nombreuse population, son riche territoire, son admirable climat, les mers qui la baignent, sa position presque insulaire, et ses vastes possessions dans l'autre hémisphère? A quoi lui ont servi tous ces éléments de prospérité, à partir du jour où la superstition et le despotisme (alliance terrible depuis que Rome, oubliant son noble rôle de Guelfe, aima mieux se faire gibeline!) ont empêché de connaître le bien, à partir du jour où l'ignorance, les préjugés et l'oppression ont paralysé en même temps sa volonté et le pouvoir de le faire? » Rossi ne distinguait donc pas entre les divers territoires ou les différents peuples pour juger des effets des institutions, et ceux qui l'ont lu savent bien qu'il n'a pas seulement parlé expressément de l'Espagne et de la Sicile. C'est, aussi bien, lorsqu'il allait donner à Rome une administration laïque et un gouvernement libre, qu'il a été frappé par le poignard d'un assassin, au milieu d'une foule immobile et muette, comme pour marquer l'ignominie où descend un peuple, sous les influences qu'il avait condamnées. Toujours est-il que les Romains, tels qu'ils sont maintenant, laissent leur sol en friche et savent assassiner.

Mais, réplique-t-on parfois, — il faut aussi parler des gens qu'on appelle habiles — : « les lois sont ce qu'elles veulent. Le mieux est de ne s'en point soucier. Il suffit de savoir s'accommoder aux Codes et aux gouvernants. » Le fait est que ces gens-là sont généralement fort heureux. La misère publique ne les afflige point. Le vice, à leurs yeux, est inévitable; et si de nombreux crimes se commettent, préparés par l'iniquité des législations plutôt que par la perversité naturelle des sentiments, ils considèrent qu'ils obligent à nommer, en les appointant, des geôliers et des juges. En quoi leur importerait-il donc que la campagne romaine n'ait inspiré aucun *Pater noster* semblable à celui que faisaient dire à Luther les moissons qui l'entouraient sur la route de Leipzig? Que leur fait l'état des populations? Ils s'en tiennent d'ordinaire à toucher régulièrement leurs gages.

En faisant cette dernière réflexion, car je me contente de la reproduire ici, je me relevai du tertre où je m'étais assis au retour de la fontaine de la nymphe Égérie, et je regagnai le Colisée, pour le considérer encore à la lumière des nuits italiennes. C'est l'un des plus beaux spectacles dont on puisse jouir. Seul peut-être il donne raison du charme et de la mélancolie des paroles qu'il arrachait à Byron :

My curse shall be forgiveness [1].

Mais la tradition m'imposait dans ces ruines d'évoquer au moins une fois les ombres des anciens Romains.

Excudant alii spirantia mollius æra,
Tu regere imperio populos, Romane, memento!

m'écriai-je donc, en dépassant l'arcade où se tenait la sentinelle française. Malheureusement, je fus aussitôt interrompu par la requête d'un capucin, que j'avais vu mendier toute la veille à la porte de mon hôtel. Je ne pus d'abord m'empêcher de sourire, en pensant à la réception que lui aurait faite Sterne en un pareil moment, ou Gœthe à l'entrée de la nuit décrite dans sa cinquième *Elégie romaine*. Mais étant en cours de souvenirs, et songeant encore au despotisme, ma réponse au capucin fut cet autre vers d'un poëte latin :

Et propter vitam vivendi perdere causas.

Nous nous séparâmes cependant en bons termes, ce religieux et moi, après avoir disserté de l'influence des ordres mendiants sur l'opinion que se font du travail les classes pauvres des Etats italiens. Il y avait depuis longtemps réfléchi, m'assura-t-il, et ses paroles me prouvèrent en effet le sérieux examen qu'il en avait fait. Mais n'apercevant plus à l'horizon que le Capitole, d'où, le 8 avril 1341, Pétrarque s'écriait : « Que Dieu conserve le peuple romain, le sénat et la liberté! » je m'y dirigeai. C'était le plus court chemin pour rentrer à mon hôtel.

VIII. LES LOIS ET LA RICHESSE.

Je conseillerai toujours, en quittant une ville, de repasser en son souvenir les pensées qu'elle a le plus souvent suggérées.

Presque chaque jour, à Rome, après avoir lu quelques lettres de Grégoire VII [2], je dissertais avec... de politique ou d'économie sociale. C'étaient entre nous comme des séances de parlement, où l'un et l'autre nous étions de bonne foi. Aussi avais-je à peine dépassé la porte *del Popolo* que, suivant ma méthode, je songeais de nouveau à la condition économique et politique de la population romaine. Ses tendances surtout me préoccupaient. Un général m'avait dit la veille : « Si l'armée française

[1] Ma malédiction sera un pardon.
[2] Pourquoi ne fait-on pas mieux connaître ces lettres?

quittait Rome demain, il y aurait après-demain une révolution, et tous les désastres seraient possibles. » Voilà donc, pensais-je, le résultat du despotisme ! Qu'on a raison de s'en prévaloir pour mieux affermir l'ordre ! Et je commençai à comprendre pourquoi, depuis longtemps déjà, les Etats semblent d'autant plus assurés d'un pacifique avenir, qu'on y sacrifie moins les droits des citoyens aux caprices des gouvernants. On dit bien, les voyages instruisent.

Je retirai même de ces réflexions quelques nouveaux aperçus sur notre dernière révolution. Bien que la France ne l'ait pas acceptée plus qu'elle ne l'avait souhaitée, aucun des malheurs, aucun des crimes de la fin du dernier siècle ne lui peuvent être reprochés. D'où cela provient-il, me disais-je, si ce n'est que les usages de la liberté ennoblissent toujours le cœur, éclairent toujours l'esprit, répandent toujours les idées de justice, d'humanité, de droit, de dignité, et créent des intérêts de stabilité, de conservation? Leurs bienfaits se ressentent encore après qu'ils ont disparu ; tandis que où le despotisme a déshonoré les hommes, et prévenu pour eux toute expérience, il est inévitable que l'ignorance et la passion les mènent, dès qu'ils sont laissés à eux-mêmes.

Les partisans de la tyrannie se fient vraiment trop à l'excellence de leur cause. Pourquoi se refusent-ils, par exemple, à montrer les avantages qui leur reviennent de ce que les progrès de l'administration, de l'industrie, des lois, des idées, des sentiments, des arts se réalisent chez les peuples libres seuls, ou s'y réalisent en premier lieu et dans une mesure infiniment plus étendue? Cette unique démonstration leur serait plus profitable que bien des injures ou bien des éloges, et, prévenant beaucoup de haines, empêcherait beaucoup de violences. Ils y devraient penser : le monde devient méfiant. Il s'avisera bientôt, s'ils n'y prennent garde, de vouloir se rendre raison de toute chose, et de s'estimer plus que quelques favoris.

Il est notamment un point qu'il leur importerait beaucoup d'élucider. « Tout est incertain où tout est arbitraire, » dit Montesquieu ; et chacun tient maintenant à conserver ce qu'il gagne, en s'assurant que ses enfants le recueilleront. C'est l'un des sentiments les plus généraux et les plus marqués de notre époque. Jean de Witt allait déjà même jusqu'à déclarer que la sécurité ou l'incertitude provenant des diverses législations suffit pour expliquer la richesse des peuples libres, comme la pauvreté des Etats despotiques. Et de fait, où le travail, seul principe de la richesse, s'est-il jamais séparé de la liberté? En Italie, dans les villes hanséatiques, en Hollande, en Angleterre, en France, aux Etats-Unis, partout, les progrès industriels ne correspondent-ils pas de telle sorte aux progrès libéraux, que l'histoire des uns semblerait l'histoire des autres? Les économistes eux-mêmes commencent à se plaire à de semblables remarques, lorsqu'ils parlent du respect auquel a droit la propriété, et des franchises qui ne doivent cesser d'entourer le travail.

Ainsi Mill écrivait dernièrement : « Les lois oppressives de la pensée et de la discussion sont fatales à toute prospérité, même de l'ordre économique. Lorsque l'esprit humain, par la crainte de la loi ou de l'opinion, n'ose exercer librement ses facultés sur les sujets les plus importants, il tombe dans une torpeur générale et l'imbécillité, qui, quand elles atteignent un certain degré, l'empêchent de faire aucun progrès considérable dans les affaires communes de la vie[1]. » C'est sous une autre forme ce que disait Rossi, dans un des passages que je citais précédemment; et c'est encore l'un de nos plus grands économistes, M. Dunoyer, qui a écrit : « Rien n'oppose de plus grand obstacle au développement des classes laborieuses que le défaut de capacité politique... Les hommes d'industrie ne savent que la moitié de leur métier, tant qu'ils ne sont pas capables de considérer d'un point de vue général les intérêts de la société industrielle, tant qu'ils ne peuvent pas juger sainement de ce qui est favorable ou nuisible au progrès de ses divers travaux, tant qu'ils ne sont pas disposés à empêcher que les pouvoirs établis ne fassent rien qui lui soit contraire. Cette capacité est tout à fait dans l'ordre de leurs professions; elle s'y lie de la manière la plus étroite; elle est une de celles qu'il leur importerait le plus d'avoir pour les exercer avec succès et avec fruit. Malheureusement, elle est longtemps une de celles qu'ils possèdent le moins; elle se développe la dernière; mais elle naît pourtant après les autres; elle en est la conséquence nécessaire et en devient le véhicule le plus puissant[2]. » Quand donc elle est née, elle doit pouvoir s'exercer, et chez quel peuple n'existe-t-elle réellement pas? Chez quel peuple l'a-t-on trop tôt reconnue? De quel droit quelques hommes peuvent-ils jamais en déclarer dénuée une nation? Chose à remarquer aussi, les commissaires anglais près de l'exposition industrielle des Etats-Unis de 1852, hommes d'affaires et point de théorie, attribuent unanimement les développements de la production et de l'opulence de l'Amérique du Nord à l'activité, à l'esprit et aux usages qui sont nés de ses franchises.

Si ce sont là autant d'erreurs, comment, je le répète, les partisans du despotisme ne les démentent-ils pas? Ils semblent ne pas comprendre quelle vaste carrière de philosophie morale et d'enseignement historique s'ouvrirait devant eux pour une telle entreprise.

Mais je venais de reprendre mes dernières notes sur Rome, lorsque je fus averti par mon conducteur que j'arrivais au premier relais de la route de Florence. Je l'ai presque regretté; car j'aurais sans doute découvert encore quelques indications à fournir aux amis de l'arbitraire. Je n'eus le temps que de m'adresse une nouvelle question avant de descendre de voiture : le moyen le plus efficace d'assurer l'ordre, si

[1] Mill, *Principles of political economy*, liv. V, chap. IV.

[2] M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, liv. IV, chap. VI.

précieux pour la production comme pour la conservation de la richesse, est-ce en expliquant les lois d'en faire comprendre l'utilité, et en les discutant publiquement de convaincre chacun qu'on s'applique à les améliorer, ou bien est-ce de s'en taire et d'ordonner qu'on y obéisse ?

IX. LA FRONTIÈRE.

Je suis rentré par Novare en Piémont, et les séances de Parlement sont devenues chose si rare, que les Chambres de Turin éprouvèrent ma constance. J'y appris à mieux pratiquer la vertu de l'espérance, comme, au spectacle de Venise, j'avais gagné de m'affermir dans la croyance de l'immortalité de l'âme. Un voyage en Italie favorise toujours le salut. C'est grâce même à ces heureuses dispositions que je me permettrai deux conseils : l'un pour engager les législateurs du Piémont à se convaincre que les franchises publiques ont pour conditions nécessaires l'abandon des idées guerrières et le respect des vérités économiques ; l'autre pour recommander aux populations sardes de se rappeler que les lois de la liberté disparaissent partout où cessent les mœurs de la liberté.

A Turin donc, — pensant encore à l'influence des lois sur les intérêts économiques, — le chaos des discussions, l'anarchie des idées, la lutte des ambitions, comme nos récents politiques définissent le système représentatif, que Montesquieu nommait la plus belle découverte de l'esprit humain, — mais ce n'est que Montesquieu, — m'impressionnaient chaque jour davantage. Je crois même depuis lors qu'on peut opposer à ce système, sans le trop déprécier, celui du *proprio motu*, le supposât-on à la disposition d'un homme honnête, sain d'esprit, instruit, actif, laborieux, politique, administrateur, financier, pourvu enfin de toutes les qualités qui ne sont jamais réunies. Des lois en effet qui ne permettent à personne de s'éclairer des lumières des autres ni de dissiper leurs erreurs, d'entretenir l'activité de leur esprit ou de se livrer aux entreprises qui leur paraissent le plus profitables, me semblent devoir donner à reprendre. Montesquieu, pour citer encore l'*Esprit des Lois*, observe en outre que, « un homme à qui ses cinq sens disent sans cesse qu'il est tout, et que les autres ne sont rien, est naturellement paresseux, ignorant, voluptueux. » Mais ce qui m'a, je crois, le plus frappé dans le royaume de Sardaigne, c'est, malgré le peu de forces militaires qu'on y déploie comparativement aux autres États d'Italie, le plus grand respect qu'y rencontre le pouvoir. L'armée s'y recrute seulement dans la population indigène. On n'y voit point d'Autrichiens, point de Français, point de Suisses, et les agents de l'autorité y sont plus honorés qu'à Milan ou qu'à Naples. Chose remarquable aussi, surtout pour un économiste, les fonds publics de ce pays se cotent mieux et se vendent plus couramment aux diverses bourses publiques que ceux d'aucun autre Etat de la Péninsule italique.

Serait-ce que les spéculateurs, les banquiers, les capitalistes, tiendraient que la richesse s'y développe plus rapidement et que l'ordre y est mieux assuré? Il le faut croire, puisque ce sont les seuls motifs qu'on donne de la bonne tenue des valeurs publiques ; de la supériorité des fonds anglais, par exemple, sur les fonds russes, des fonds hollandais sur les fonds autrichiens, des fonds belges sur les fonds turcs. C'est, j'imagine, après avoir fait les mêmes comparaisons que Mill déclare, lorsqu'il traite des intérêts de l'ordre public et de la production, que les pouvoirs laissés aux gouvernants importent beaucoup moins à l'un et à l'autre que ceux que les peuples conservent. Ainsi, dit-il, l'ancien système des taxes françaises ruinait et soulevait la France à force d'arbitraire et d'avidité. Et ce lui est une occasion de signaler comme le caractère général des gouvernements absolus les dilapidations de leurs agents, en ajoutant qu'on ne travaille nulle part pour se voir dépouiller[1]. Au reste, on ne saurait trop chercher à s'entendre. On répète sans cesse, et c'est vrai, que le travail exige l'ordre : mais qu'est-ce donc que l'ordre? je parle de celui qui convient à un Etat, non de celui qui sied à une prison ; et, je n'en sache pas de définition plus exacte ni plus belle que celle d'un ancien ministre parlementaire : L'Etat nous doit l'ordre, et l'ordre, c'est le libre et sûr exercice des droits[2].

Je ne dirai rien ici de la vie privée des habitants de Turin, ne tenant pas à les déclarer plus dignes, plus réservés ou plus économes que ceux de plusieurs autres villes italiennes. L'épargne et la moralité cependant influent beaucoup sur les progrès de la richesse, et lorsque Malthus niait l'influence des lois sur la conduite des populations, il ne remarquait pas assez que les institutions qui placent sans cesse les hommes en face de leur responsabilité et les intéressent à l'estime publique tendent à ennoblir jusqu'à leurs coutumes journalières, jusqu'à leurs moindres actions. Mais je ne veux pas m'arrêter à ces pensées. Qui s'inquiète aussi bien des usages les plus rapprochés de la vertu ou des institutions qui, sans la donner, y sont le plus favorables? On tient peut-être que l'histoire ne laisse point de doute à ce sujet, et en cela du moins on a raison.

Sans parler non plus des Charmettes, ou du lac du Bourget, aussi célèbres désormais, des Echelles ni de Chailles, je me contenterai d'assurer qu'après avoir traversé la Savoie deux heures m'ont suffi, en compagnie de quatre ou cinq personnes à la frontière, pour faire viser mon passe-port, visiter ma malle, connaître mes livres, feuilleter mes notes. J'étais en France. GUSTAVE DU PUYNODE.

---

[1] « Le gouvernement (despotique) ne saurait être injuste, sans avoir des mains qui exercent ses injustices ; or, il est impossible que ces mains ne s'emploient pas pour elles-mêmes. » *Esprit des Lois*, liv. V, chap. xv.

[2] Paroles de M. Guizot.

RAPPORT DE M. MIMEREL,

DE ROUBAIX.

(Extrait des procès-verbaux de la dernière session du Conseil général du Nord.)

M. Mimerel, filateur à Roubaix et sénateur à Paris, est l'un des grands prêtres des doctrines prohibitionnistes. Dans les saintes ardeurs de son orthodoxie, il proclame hautement le dogme fondamental de l'Église : la prohibition est la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ; hors de la prohibition, point de salut !

Il y a quelques mois, alors que l'idole était menacée dans son existence par un projet de loi émané du gouvernement, M. Mimerel courut à la brèche et présenta au Conseil général du Nord un rapport qui ne laisse pas que d'être fécond en enseignements. Nous voudrions pouvoir reproduire ici en entier ce document remarquable : non pas précisément que son éloquence nous ait subjugué, mais parce que nous lui reconnaissons l'immense mérite de gagner aux doctrines qu'il prétend combattre les esprits encore indécis, et de confirmer à jamais dans leur conviction ceux que la logique et l'expérience ont déjà convertis. Pour notre part, nous remercions sincèrement l'auteur du rapport de nous avoir démontré jusqu'à une telle évidence combien est mauvaise la cause qu'il soutient. Jamais, en effet, nous n'avons mieux senti qu'au sortir de cette édifiante lecture à quel point la prohibition, quoi qu'il puisse sembler à des esprits superficiels ou volontairement aveuglés, est fatale aux véritables intérêts industriels de la France, et par suite sa cause irrévocablement perdue au tribunal de l'avenir. Le procès se plaidera encore, mais jusqu'au jour seulement où la conscience publique, appelée à le juger sans appel, comprendra enfin qu'un pareil système est pour la France une calamité en même temps qu'un déshonneur. Ce jour-là, nous l'attendons avec confiance; car la vérité, en dépit de tous, maintient ses droits, et tôt ou tard les fait prévaloir contre la routine, l'ignorance et la coalition des intérêts : ligue redoutable assurément, mais non pas invincible ; surtout M. Mimerel et ses collègues y aidant. *Il ne faut pas vouloir trop prouver ;* vous connaissez le proverbe.

Nous ne ferons du rapport de M. Mimerel qu'un seul extrait ; mais l'échantillon suffira. *Ab uno disce omnes*, dit le latin. On va juger ; nous citons :

« Mais, avons-nous dit encore, admettre les produits manufacturés de l'étranger, c'est amener l'abaissement des salaires. Et *de suite* (*sic*) nous

sommes appelés à voir que la France, *qui prohibe l'entrée des fils et tissus de coton et de laine*, nourrit *dans l'aisance* (dans l'aisance, grand Dieu !) les quinze cent mille ouvriers qu'elle emploie à leur fabrication, tandis que le Zollverein et l'Autriche, qui protégent faiblement leurs filatures, reçoivent de l'étranger la moitié de ce qu'ils consomment en ce genre de produits ; que, *par suite de cette différence dans le système économique,* l'ouvrier français reçoit *quatre francs pour le même travail qui ne donne qu'un franc à l'ouvrier allemand.* »

Les chiffres, chacun le sait, ont une élasticité dont les partis savent fort habilement, chacun dans son sens, tirer le meilleur parti. A cet égard, nous ne pensons pas qu'il faille montrer trop de pruderie. Mais il est en toutes choses des limites. Or, nous sommes bien forcé de le dire : l'arithmétique de l'illustre rapporteur au Conseil général du Nord est par trop ultra-prohibitionniste. Le salaire de l'ouvrier français quadruple de celui de l'ouvrier allemand ! — A cette affirmation nous opposerons un tableau des salaires payés, pour le même travail, des deux côtés du Rhin, en Alsace d'une part, à Augsbourg de l'autre. Augsbourg est de tout le Zollverein une des localités où l'industrie cotonnière, qui est celle de Mulhouse, a acquis le plus haut degré de développement. Les chiffres que nous allons mettre sous les yeux du lecteur ont été relevés sur les lieux mêmes de la production, et nous pouvons, sous bonne caution, en garantir la parfaite authenticité. Tout sceptique d'ailleurs est à même d'en faire, s'il lui plaît, la vérification par lui-même : la chose est du domaine public et l'information facile. On pourra en même temps se renseigner sur ce que M. Mimerel, dans son optimisme, veut bien couvrir de ce mot d'*aisance*, auquel, il faut le croire, il a trouvé moyen de donner une signification toute personnelle et parfaitement étrangère au dictionnaire de l'Académie.

SALAIRES DE FILATURE.

	Mulhouse.	Augsbourg.
Battage. — Soigneuses de wellons et de batteur	1.08	0.86
Carderie. — Débourreurs	1.50	1.43
Soigneuses de cardes	1.00	1.22
Soigneuses d'étirages	1.00	0.86
Régleur	2.00	1.79
Aiguiseur de chapeaux	1.50	1.57
Contre-maître de carderie		
Bancs à broches. — Soigneuses de bancs à broches en gros	1.46	0.86
Soigneuses de bancs à broches en mi-gros	1.46	0.86
Soigneuses de bancs à broches en fin	1.46	1.25
Filature en fin. — Fileur à bras	3.50	3.87
Soigneur de self-acting	1.90	1.60
Rattacheur	1.10	0.86
Bobineur	0.55	0.64
Contre-maître de filature	3.48	3.22

SALAIRES DU TISSAGE MÉCANIQUE.

Bobinage, ourdissage et parage. — Bobineuse.......	1.16	1.43
Ourdisseuse..................................	1.42	1.43
Pareurs..................................	3.35	3.00
Tissage. — Tisserand menant un métier............	1.75	0.71
Tisserand menant deux métiers..................	2.16	1.72
Tisserand menant quatre métiers..................	2.12	2.25
Monteurs de chaîne............................	1.92	2.58
Contre-maître de tissage.........................	3.33	3.00
Contre-maître en chef..........................	3.00	6.45

Nous livrons, en nous gardant bien d'y rien ajouter, ces chiffres à la méditation du lecteur : il en tirera aisément la morale, s'il veut bien les opposer à celui sur lequel on prétend fonder, en faveur du système prohibitif, une démonstration sans réplique.

La supériorité des salaires français, qui n'existe pas à un degré bien sérieux quand c'est Mulhouse que l'on compare à Augsbourg, devient très-marquée si à Mulhouse on substitue Lille, par exemple. Mais pour être en droit d'en déduire un argument pour le maintien de la prohibition en France, il faudrait prouver, avant tout, que cette différence de main-d'œuvre est le résultat de celle qui existe entre les régimes douaniers des deux pays ; il faudrait surtout ne point passer sous silence les salaires payés en Angleterre sous l'empire de la liberté commerciale, salaires qui s'élèvent souvent au double de ceux que reçoivent les ouvriers alsaciens. Un fait d'ailleurs est presque toujours l'expression d'une situation complexe ; il en résulte que, pour en déduire une conséquence légitime au point de vue théorique, il faut savoir analyser au moins les éléments principaux qui contribuèrent à l'engendrer. Ce n'est rien que de citer, il faut interpréter, et, en remontant jusqu'aux causes des phénomènes économiques, en dégager le sens réel. A ce titre seulement on peut être autorisé à faire valoir les chiffres et les situations que l'on invoque. Mais il est plus facile de s'en dispenser et de saisir des chiffres au hasard, sans prendre même le soin d'en vérifier la valeur brute, à défaut de cette valeur économique, qui est au chiffre abstrait ce que l'esprit, c'est-à-dire la vie et la vérité, est à la lettre.

Nous sera-t-il permis d'ajouter que les arguments invoqués dans le rapport de M. Mimerel valent en logique ce que valent en exactitude les chiffres et les faits mis à leur service ?

Dans le cours de ses élucubrations, l'illustre filateur compare l'industrie anglaise à la nôtre, et termine par cette phrase, qu'il pose gravement en alinéa :

« En France, rien de colossal. »

M. Mimerel se trompe : il y a quelque chose de colossal en France, c'est l'ignorance profonde où l'on se trouve en matière d'économie politique ;

c'est l'obstination avec laquelle quelques chefs d'industrie, bénéficiaires de la prohibition, répandent, au sujet des rapports commerciaux à établir entre la France et l'étranger, les erreurs les plus grossières et les préjugés les plus contraires à l'intérêt public. CHARLES DOLLFUS.

Un membre du quatrième bureau lit un rapport sur les vœux exprimés par le Conseil d'arrondissement de Lille, la Chambre de commerce de Lille et la Chambre consultative de Roubaix, concernant la législation douanière.

Il s'exprime ainsi :

« Le Conseil d'arrondissement de Lille a émis, dans sa dernière session, le vœu :

« Que le régime de douanes actuellement existant ne reçoive, quant à présent, aucun changement. »

La Chambre de commerce de Lille, dans une lettre dont nous demandons l'adjonction au présent rapport, déclare que les principales industries qui, dans son ressort, mettent en œuvre la laine et le coton, réclament énergiquement le maintien des lois en vigueur. La Chambre se rend l'organe de ces populations, dont elle justifie et appuie la demande près du Conseil général.

D'un autre côté, M. Brame, l'un de nos collègues, a déposé dans notre séance d'ouverture un vœu tendant à ce que les prohibitions ne soient levées qu'alors que toutes les matières premières nécessaires à l'industrie auraient été dégrevées de tous droits fiscaux, et la Chambre consultative de Roubaix se range à cette opinion.

Voilà donc deux demandes distinctes dont nous avons à nous rendre compte. La gravité de ces demandes, l'importance des corps qui les formulent et les appuient, tout démontre qu'il s'agit d'un très-sérieux intérêt dont vous-mêmes étiez très-touchés en vous réunissant. Je n'ai donc pas, Messieurs, à réclamer votre attention; je ne parle pas de votre indulgence, vous ne me l'avez jamais refusée.

Le Conseil d'arrondissement et la Chambre de commerce de Lille établissent que le changement projeté par le gouvernement arrêterait le développement de l'industrie, parce que, si la prohibition ne peut être levée que par la loi, les tarifs sont sous l'empire du décret ; que, dès lors, si le retrait des prohibitions a lieu, l'industrie demeure sans garantie d'avenir, ce qui veut dire sans possibilité d'existence.

Ils ajoutent que, sous le régime prohibitif, la recherche à l'intérieur, toujours menaçante, ne permet pas au commerçant qui se respecte le trafic des marchandises fraudées. Or, en même temps que la prohibition, la recherche à l'intérieur doit disparaître; toute marchandise cesse d'être poursuivie dès qu'elle a passé le rayon frontière. Elle est nationalisée, offerte à tous ouvertement, et l'industrie voit dans ce changement une aggravation très-considérable, et d'autant plus difficile à sanctionner, que c'est en raison de la suppression de la saisie à l'intérieur que déjà s'organisent les échanges avec l'étranger; une lettre jointe au dossier prouve cette affirmation.

Nous ne pouvons le nier, Messieurs, si le tarif qui existe aujourd'hui peut être demain changé par un décret, qui engagerait ses capitaux en construc-

tions? elles resteraient sans valeur. Qui les aliénerait en machines sur lesquelles l'arrêt serait mis d'instant à autre? Sous l'empire du décret, il faut bien le dire, l'industrie n'est plus une carrière, c'est une loterie, c'est le jeu le plus effréné.

Sans doute, sous un prince sage, ces appréhensions sont chimériques. Le bien de l'État, voilà ce qui les dirige, et le bien de l'État ne veut assurément que le travail, qui vit d'ordre et de paix, soit incessamment soumis au jeu des révolutions. *Mais tous les princes sont-ils sages?* Est-ce pour la vie d'un homme que les lois sont faites? Est-ce pour cette courte durée que les établissements se fondent? La loi, cette égide de tous, est donc indispensable pour que l'industrie soit solidement assise. Prétendre la fonder sur le bon vouloir, sur les bonnes intentions, c'est préférer le sable au granit.

Et quand toutes les entreprises de chemins de fer ont cent années de concession, quand toutes les Sociétés dont les valeurs se produisent à la Bourse ont l'avenir assuré par la loi, l'industrie a bien droit à une garantie sans laquelle on la verra promptement et forcément s'amoindrir et disparaître.

Les observations relatives à la suppression de la saisie à l'intérieur ont aussi une grande valeur. Aujourd'hui, cette mesure n'est que comminatoire, et le gouvernement n'en use guère; mais le droit d'en user existe, et cela suffit pour contenir la fraude dans des limites toujours restreintes.

Combien trouvera-t-on de personnes, en effet, qui ne craignent pas d'être incessamment sous le coup de la saisie? de vivre dans des transes continuelles? de toujours voir un douanier dans un acheteur, un dénonciateur dans un employé, un traître dans un concierge? Une telle existence n'est pas supportable, et la loi qui la crée, n'agît-elle que comme menace, serait encore le plus énergique moyen de répression.

Enfin, on invoque l'abondance des capitaux en Angleterre, les lois sur le partage des successions, la constitution du droit d'aînesse, toutes différences qu'il suffit d'indiquer sans qu'il soit utile de les développer; mais on oublie de dire que, tandis qu'en Angleterre les réformes commerciales ne s'opèrent que quand elles sont réclamées par l'industrie, qui sait bien sans doute ce qui convient à sa prospérité; en France, c'est même *sans consulter l'industrie*, et malgré ses plus énergiques réclamations, qu'*au risque de compromettre la tranquillité publique* par l'abaissement des salaires, on veut lui imposer un régime nouveau.

Ces considérations si puissantes ne sont pas les seules qui apparaissent d'autres, plus générales, vous sont encore soumises, on dit:

Le développement du travail est la source la plus féconde de la puissance et de la richesse publiques. Il élève les salaires, répand l'aisance dans toutes les classes de la société. Le département du Nord a fait une trop heureuse expérience de la réunion sur le même sol de la production agricole et manufacturière, pour ne pas demander que la législation qui les a développées continue à les protéger.

Ouvrir le marché national aux objets manufacturés de l'étranger, c'est arrêter et diminuer le développement des forces productives du pays, c'est amener l'abaissement des salaires.

Ces quelques mots, Messieurs, résument toute la science économique;

Non celle qui, marchant en dehors de la réalité, ne vit que de théories et d'abstractions ;

Mais celle qui, s'attachant aux faits, les constate avec soin et en fait ressortir les conséquences pratiques qui saisissent aisément toutes les intelligences, comme on comprend sans effort ce qui est juste, ce qui est vrai.

Qu'est-il besoin de démontrer que le développement du travail soit la source la plus féconde de la puissance et de la richesse publique ?

Prenons cependant un exemple entre tous ceux qui se présentent.

Nous sortons d'une guerre bien coûteuse ; quelles sont les nations qui l'ont soutenue avec le plus de facilité ?

N'est-ce pas l'Angleterre, n'est-ce pas la France ?

La première fait la paix quand, après d'immenses préparatifs, ses revenus excèdent encore ses dépenses ; l'autre la signe avec un encaisse de 500 millions. Aussi n'est-il pas au monde de nation où les forces productives aient été développées avec autant de persévérance et de soins. Voyez ailleurs, là où le travail, moins défendu, est livré un peu à tout le monde : l'Autriche, en face de l'ennemi, manque de finances et dissout son armée ; la Sublime Porte ne trouve à emprunter que sous la garantie de ses alliés, et la Russie, si puissante par la valeur et le nombre de ses troupes, mais sans développement important du travail, demande la paix, parce que ses ressources d'argent épuisées, son pays ruiné, ne lui permettent pas de continuer la guerre.

Mais, avons-nous dit encore, admettre les produits manufacturés de l'étranger, c'est amener l'abaissement des salaires.

Et de suite, nous sommes appelés à voir que la France, qui prohibe l'entrée des fils et tissus de coton et de laine, nourrit dans l'aisance les quinze cent mille ouvriers qu'elle emploie à leur fabrication ; tandis que le Zollverein et l'Autriche, qui protégent faiblement leurs filatures, reçoivent de l'étranger la moitié de ce qu'ils consomment en ce genre de produits ; que, par suite de cette différence dans le système économique, l'ouvrier français reçoit 4 francs pour le même travail qui ne donne que 1 franc à l'ouvrier allemand ; et tandis que nos populations, heureuses de leur sort, tiennent au sol de la patrie qu'elles défendent si vaillamment, nous voyons chaque année les nations d'outre-Rhin traverser tristement nos villes, pour aller demander à l'Amérique le pain que le sol natal leur refuse.

Assurément, ainsi motivé, le vœu du Conseil d'arrondissement de Lille est en si parfaite conformité de vues, de sentiments et d'intérêts avec ceux du pays, que jusqu'ici, administrateurs et administrés se sont empressés de recommander chaleureusement au chef de l'Etat la protection utile au développement du travail. Pourrait-il n'en plus être de même aujourd'hui ? Cette supposition, Messieurs, pas plus que moi vous ne voulez l'admettre. Plus longtemps le représentant de l'autorité suprême aura vécu au milieu de nous, plus longtemps il aura connu ce qui fait la force et la vie du pays confié à son administration, plus vous le verrez dévoué à vous seconder, car il sait que favoriser votre amour éclairé du travail, c'est servir l'intérêt de l'Etat ; il sait que sur les matières qui touchent aux salaires, faire connaître hautement la vérité, c'est se montrer intelligemment dévoué au souverain qui nous gouverne : vous le verrez donc pénétrer avec vous dans cette

voie, guidé par l'amour du bien qui le distingue, et par cette chaleur de conviction dont il vous a donné plus d'une fois l'irrécusable preuve.

Ainsi, nous serons tous d'accord pour recommander le vœu du Conseil d'arrondissement de Lille.

Mais pourquoi ce vœu? quelle en est la nécessité? Le gouvernement a-t-il cessé de vouloir protéger efficacement le travail? Et si sa pensée à cet égard reste toujours la même, pourquoi ce frémissement d'opinion? Pourquoi cette fièvre d'inquiétude qui agite tout le corps industriel?

C'est ici, Messieurs, le lieu d'examiner avec calme les faits qui se sont produits depuis quelques mois.

Le Congrès allait se réunir à Paris quand les journaux font connaître que la Chambre de commerce de Manchester s'était rendue près de l'ambassadeur anglais, lord Clarendon, pour le prier de demander et d'obtenir, pour les tissus de l'Angleterre, un accès plus facile sur le marché français.

Le noble lord promit : il le fit avec d'autant plus d'empressement qu'il appréciait à sa valeur la faveur réclamée.

A quelque temps de là, le journal de Rouen d'abord, puis le journal du Havre, publièrent une lettre d'un sieur Mac-Grégor, qui prétendait avoir vu l'Empereur à Saint-Cloud, et avoir obtenu de lui la promesse que toutes les prohibitions allaient être levées.

Ces bruits de journaux, Messieurs, je les rapporte sans prendre la peine de les discuter. On sait assez qu'il n'entrera jamais dans l'intention de l'Empereur de sacrifier le marché français aux marchés étrangers.

Toutefois, depuis la clôture de l'Exposition universelle, où nos produits, par leur perfection, ont brillé d'un si grand éclat, un projet de modification à nos lois douanières était en élaboration au ministère du commerce, et ce projet portant retrait des prohibitions fut présenté au Corps législatif.

La joie fut grande chez nos voisins ; c'est, qu'en effet, le marché de la France est le plus beau du monde. Dieu semble y avoir tout réuni pour une prospérité moins brillante, mais plus certaine que celle de l'Angleterre. Elle est exempte de ces efforts et de ces chutes qu'amène trop souvent la nécessité de soulever et de tenir en mouvement la machine si lourde, à l'aide de laquelle on veut habiller le monde entier.

En France, rien de colossal.

L'industrie, fécondée par une concurrence intérieure qui n'a pas de limites, voit par cette concurrence le travail se développer, se perfectionner, de sorte que, notre fabrication restant supérieure à celle de presque toutes les autres nations, nous arrivons, sans aucune altération de la qualité, à abaisser incessamment le prix des objets monufacturés : ainsi, la valeur moyenne des étoffes est aujourd'hui du quart de ce qu'elle était en 1816, alors que la paix convertissait en lois et régularisait le système protecteur que la guerre avait inauguré. Ainsi, avec la même somme d'argent, on a, après quarante ans de protection, quatre fois autant d'étoffes en France qu'on en pouvait obtenir en 1816.

Et, chose admirable, cette production manufacturière suffit avec ampleur aux besoins de la nation : un dixième en excédant s'exporte sans nous mettre dans une dépendance trop étroite de l'acheteur étranger, et l'agriculture, qui vivifie les fabriques par ses consommations, voit en même

temps les ouvriers des villes ajouter beaucoup à la valeur des denrées alimentaires par le bien-être qu'un salaire élevé leur permet de se procurer. En définitive, la manufacture abaisse ses prix sans en souffrir, en même temps qu'elle augmente ses salaires, et l'agriculture, sans autre effort, voit s'élever ses bénéfices et croître sa prospérité.

Quelle fortune pour l'Angleterre si, par le changement de nos lois, nous allions lui livrer les richesses alimentaires qui lui font besoin, qui sont à sa porte, qu'elle convoite, et que nos ouvriers appauvris et désœuvrés ne consommeraient plus, quelle que fût d'ailleurs, par suite de ce désœuvrement, la vileté de leur prix! car, que fait le bas prix là où le salaire manque: quelle fortune si, en échange de ces richesses, nous prenions toutes ses étoffes que nous devions à nos manufactures, mais qu'un peu plus tôt ou plus tard, à l'aide d'un sacrifice plus ou moins grand, elles auraient cessé de produire; car, on ne le sait que trop, le champ de bataille reste toujours, à la guerre, aux gros bataillons; en industrie, aux gros capitaux. Quelle fortune pour l'Angleterre! mais aussi quelle décadence pour nous!

Cependant cette concordance si désirable entre toutes les branches de notre production, qu'avait rêvée Henri IV, qu'avait réalisée Colbert, que quelques novateurs firent, pour le malheur de la France et du roi, abandondonner à Louis XVI, qu'inaugura de nouveau Napoléon Ier, que continua si énergiquement la Restauration, que respecta la monarchie de Juillet, que favorisa la république elle-même, on comprend, après les admirables résultats qu'elle a donnés, qu'elle soit tellement entrée dans les besoins, les mœurs et dans la foi politique de la nation, qu'on craigne toujours de la voir compromise ou ébranlée. On croit en France que si pour châtiment Dieu a imposé le travail à l'homme, il n'a cependant pas voulu remettre au seul hasard le soin de son existence : loin de là, et dans sa sagesse, il a appelé l'homme à vivre en société; à la tête de cette société il a posé un souverain, providence du pauvre sur la terre; à ce souverain il a délégué le soin de veiller à ce que, par le travail, l'indigent pût suffire aux besoins si nombreux qui l'assiégent, et l'on peut remarquer que quand ces règles, si respectueusement acceptées par la croyance générale, sont interverties, de suite le corps social s'agite et se débat convulsivement, comme si l'harmonie avait cessé de régner dans son organisation.

Aussi, quand apparut une loi qui, sans enquête préalable, déclarait toutes les prohibitions levées, quelle ne fut pas la stupeur! On y vit le sacrifice de notre industrie, et on craignit que la loi, de quelque précaution qu'on entourât sa marche, ne prît cependant une franchise d'allure qui briserait bientôt et réduirait en poudre le pauvre pot de terre.

Un exposé des motifs précédait le projet de loi; on en étudia la doctrine.

Cet exposé disait qu'on ne pouvait permettre l'entrée de la marchandise étrangère qu'à l'aide d'un droit qui nivelât le prix de revient. Niveler... n'était-ce pas déclarer que désormais on compterait rigoureusement avec le travail français et qu'il n'aurait droit à aucune faveur? et puis niveler les prix de revient, était-ce niveler la puissance des capitaux, les moyens de production, et donner aux deux nations une même législation?

L'exposé disait encore que le droit établi était élevé, mais on promettait qu'il n'aurait cours que pour le début...

N'était-ce pas dire qu'incessamment le produit français serait traité avec une défaveur marquée relativement au produit étranger?

On disait enfin qu'on donnait six mois pour se préparer à la lutte; donc il fallait lutter, et lutter avec les Anglais.

Telle était la doctrine, elle jeta l'effroi.

On examina les tarifs, c'était bien autre chose.

Plus l'objet à introduire avait demandé de travail, plus le droit s'abaissait. S'il fallait 40 pour 100 pour protéger, on descendait à 12, à 6. Telle était l'œuvre présentée à l'industrie et au Corps législatif. C'était la porte de la France ouverte à deux battants, c'était l'invasion la moins dissimulée.

Et pourtant, messieurs, disons-le tout de suite, car c'est pour nous un devoir de conscience et un besoin de cœur, les auteurs et les signataires de ce travail étaient d'habiles administrateurs, dévoués depuis trente ans aux intérêts du pays, qui jamais ne l'avaient entraîné dans une fausse mesure, et qui ne voudraient à aucun prix ternir la carrière qu'ils ont si honorablement parcourue. L'industrie, ils l'ont toujours protégée; ses succès, ils y ont toujours applaudi. Quelle était donc la cause d'une proposition aussi funeste?

C'est que, pour la première fois, l'administration avait été appelée à travailler dans d'isolement. Elle avait craint de compromettre ses projets si elle les laissait transparaître, et livrée à elle-même, retirée dans la solitude la plus absolue, sans le concours de l'industrie qui pourtant ne l'avait jamais trompée, elle produisit dans le huis-clos une œuvre qui s'évanouit au grand jour. Elle avait eu trop de confiance en elle-même...

Triste et peut-être salutaire leçon! On saura désormais que, pour des études aussi délicates, il ne suffit pas d'être intègre et désintéressé. On comprendra que les faits industriels, qui changent de face tous les jours, ont besoin d'être tous les jours étudiés, et que cette étude demande une contradiction sans laquelle l'erreur prend trop souvent la place de la vérité.

Maintenant, et par suite de l'impossibilité de soutenir le projet de loi, l'enquête, qui aurait dû tout précéder, va s'ouvrir par ordre de l'Empereur. La Commission d'enquête vient d'être nommée : devons-nous attendre d'elle indépendance et connaissance des faits?

C'est notre désir et notre espérance.

Car, sans analyser ici la composition de cette Commission, nous dirons que, si sa majorité est formée de ces hauts fonctionnaires, de ces administrateurs qui ont signé, présenté, défendu le projet de loi, si cette majorité se trouve par là engagée à faire prévaloir ce projet, d'un autre côté, nous nous sommes plu à reconnaître les lumières et l'intégrité de ces hommes d'élite, et nous les estimons trop pour admettre qu'ils ne sachent pas sacrifier leur amour-propre au triomphe de la vérité, à la prospérité et au repos du pays. L'enquête donc ne mérite qu'un reproche, c'est qu'après trois mois déjà d'inactivité dans les affaires et de pertes considérables qui ont accompagné et suivi cette inactivité, il faille encore voir tous les intérêts dans l'incertitude pendant près d'une année, et c'est là un mal très-réel.

Pour sonder la profondeur de ce mal, nous ne dirons pas que les plus beaux établissements industriels sont à louer dans cette capitale du département et ne trouvent pas de preneurs; que d'autres établissements se

vendent d'une manière si déplorable que ces ventes causent la ruine complète des propriétaires, que des établissements sont en construction qui ne recevront pas de machines productives.

Laissons à l'avenir le soin de juger ces faits; mais il est facile de voir que liquider à tout prix est la règle de conduite des plus timides; et pendant que tout s'avilit chez nous dans son prix, de nouveaux établissements se montent en Angleterre dans la vue d'approvisionner la France, et le prix des machines a subi une hausse en rapport avec l'activité des demandes qui se renouvellent chaque jour.

L'enquête cependant serait mieux acceptée si la question principale, celle relative au retrait des prohibitions, devait y être examinée. Mais il n'en est rien, et le ministre déclare dans *le Moniteur* du 28 juillet, que l'enquête est ouverte pour connaître le degré de protection dont ont *besoin certaines industries pour se défendre contre la concurrence étrangère.* La concurrence étrangère est donc toujours le but poursuivi : ne semble-t-il pas qu'il soit bien désirable que des industriels étrangers vendent à la France ses vêtements et que les nationaux aient fait leur temps.

A cette réflexion, je le sais, on en oppose une autre : ainsi la prohibition est un procédé barbare; avec elle, condamnée au sommeil, l'industrie ne peut progresser, et enfin le ministre le dit à l'Empereur, c'est une pensée vraiment nationale que lever la prohibition et mettre le régime des douanes en harmonie avec la haute position conquise par l'industrie française.

Nous pourrions faire remarquer en passant que si l'industrie française a conquis une aussi haute position, c'est que probablement la prohibition, aidée de la concurrence intérieure, ne l'avait pas trop endormie. Nous pourrions dire encore que si le sentiment de conservation nous conseille de fermer notre territoire à l'industrie de l'étranger, ce n'est point là de la barbarie, puisque le sentiment de conservation est imposé à l'homme par Dieu, aux sociétés par toutes les lois.

Mais que sert cette controverse? Posons une seule question.

Quatre-vingt mille brodeuses de la Meurthe et des Vosges gagnent 75 c. par jour; les brodeuses du Tyrol et du Voralberg n'en gagnent que 25. Si, malgré cette différence des salaires, vous permettez l'entrée en France des broderies étrangères, d'un poids si faible eu égard à leur valeur, la fraude alimentera la France de broderies suisses, et vous aurez réduit à la misère les brodeuses de la Meurthe et des Vosges; autant en ferez-vous des trente mille tisserands en mousseline claire de Tarare; autant de vos ouvriers en tulle de Lille et du Cambrésis; autant, assure-t-on, des ouvriers en fantaisie de Roubaix. Agir ainsi, est-ce donner cours à une pensée vraiment nationale?

Des hommes sérieux ne se payent pas de mots. L'Angleterre a usé de la prohibition pendant deux cents ans et elle a bien fait. Qu'on examine, sans parti pris, si la nécessité de prohiber existe encore en France; si l'affirmative apparaît, la pensée vraiment nationale sera celle qui, maintenant la prohibition, assurera l'existence de nos pauvres ouvriers.

Ne posons donc pas de règles absolues. Le retrait des prohibitions, érigé en principe comme manifestation d'une pensée nationale, paraîtra une exagération semblable à celle qui ne verrait de protection

que dans la prohibition universelle. La politique commerciale vit d'expérience et de tempérament; elle constate les faits, les soumet à la sanction des lois, et ne résout point par une phrase une question aussi délicate que celle qui s'agite aujourd'hui.

Les faits, messieurs, nous vous les avons dits. C'est dans ces faits qu'il convient de rechercher la cause des inquiétudes qui, dans ces derniers mois, ont trop violemment agité les classes manufacturières.

Et maintenant, Messieurs, examinons le vœu que présentent simultanément notre collègue M. Brame et la Chambre consultative de Roubaix.

Ce vœu est ainsi conçu :

« Qu'il ne soit rien changé à la législation actuelle en matière de douane, « sans qu'au préalable les droits qui frappent à l'entrée toutes les matières « premières nécessaires à nos manufactures soient complétement abolis. »

Messieurs, quelques mots suffiront à l'examen de cette question.

Dans toutes les discussions où la douane fut appelée à déclarer jusqu'à quel taux elle pouvait utilement élever le chiffre de la protection, elle répondit, par l'organe de son directeur général, qu'*au delà* de 30 pour 100 *elle travaillait pour la fraude*.

Or, l'enquête faite à propos de l'exposition de Londres, celle qui se fit pendant l'Exposition de Paris, ont eu pour conséquence que dans l'industrie du coton, le moindre droit qui pût être accordé serait de 40 pour 100.

Ainsi, la prohibition ne peut être levée qu'au profit de la fraude, si le droit excède 30 pour 100. L'industrie ne peut être protégée si le droit n'atteint au moins 40 pour 100 : pourquoi dès lors lever la prohibition, puisque dans l'état des choses cette mesure ne peut avoir que deux résultats, la ruine de l'industrie et la fraude substituée aux droits du Trésor?

Mais, sur la matière première de l'industrie cotonnière, sur le coton brut, le gouvernement prélève un droit si élevé, que souvent il égale en valeur le dixième de la marchandise fabriquée. Si le gouvernement renonçait à ce droit, la protection qui doit être aujourd'hui de 40 pourrait, sur plusieurs articles, s'abaisser à 30, c'est-à-dire que, si la levée de la prohibition sur quelques articles est possible au droit de 30 pour 100, le gouvernement seul met obstacle à cette possibilité; *seul, dans toute l'Europe*, il veut prélever un droit énorme sur le coton brut, et cependant permettre l'entrée des tissus étrangers.

Ceci nous amène à dire que si le Conseil d'arrondissement de Lille a raison quand il demande que, quant à présent, rien ne soit changé au système de douanes qui nous régit, la Chambre de Roubaix et M. Brame sont amenés logiquement à demander que le *quant à présent* ne prenne fin, et que la possibilité de lever les prohibitions ne soit de nouveau examinée que quand, au préalable, le gouvernement aura renoncé à prélever aucun droit sur les matières premières non ouvrées, comme les cotons, les matières tinctoriales, les sels et toutes les matières premières qui n'ont pas de similaires en France, car jamais on ne nous entendra demander que la protection utile aux producteurs français cesse d'exister.

Nous terminons, Messieurs.

Il y a trois ans que nous subissons une excessive cherté de denrées alimentaires. On sait avec quel dévouement et à quel prix d'argent les chefs

d'industrie ont, dans ces années de mévente, continué le travail et maintenu le salaire. On sait aussi avec quelle résignation les ouvriers ont supporté les privations qu'une force majeure leur imposait. Jamais, dans leurs souffrances, le nom de l'Empereur n'est arrivé sur leurs lèvres que comme une consolation, que comme un adoucissement à leurs maux. Une quatrième année se présente, où, malgré plus de faveurs du ciel, le pain peut-être sera bien cher encore. N'y a-t-il pas d'ailleurs bien des pertes à réparer, bien des dettes à payer? Était-ce le moment de jeter l'inquiétude dans le travail et le salaire? Quoi qu'il en soit, ayons-en la ferme espérance, le dévouement des chefs ne fera pas défaut, *la résignation de l'ouvrier* ne se démentira pas. Pourquoi, Messieurs? C'est que tous espèrent en vous et en l'Empereur. En vous, parce que vous voudrez faire parvenir la vérité au pied du trône; en l'Empereur, parce qu'il n'entendra pas en vain votre voix qu'il reconnaît toujours pour une voix amie. Organes d'une population de 1,200,000 âmes, c'est-à-dire égale à la trentième partie de la population française, vous lui direz les inquiétudes et les craintes de vos concitoyens. Non que l'industrie doive périr par suite de la périlleuse tentative dans laquelle on veut l'engager. L'industrie a eu son Waterloo en 1786 comme l'armée a eu le sien en 1815. L'industrie reprit toute son énergie sous Napoléon I[er], comme l'armée devant Sébastopol sous Napoléon III. Mais qu'on y réfléchisse, avant de courir de nouveaux hasards, que de ruines individuelles, que de souffrances on pourrait éviter! Et pour qui ces ruines et ces souffrances? pour qui, pour quel intérêt, pour quelle gloire?

C'est là ce que vous direz à l'Empereur. La vérité peut blesser les âmes faibles; elle plaît aux cœurs généreux, aux âmes vigoureusement trempées. Elle leur donne la force d'accomplir le bien, de quelque difficulté qu'il soit entouré. Ce bien, qu'accomplira l'Empereur, vous y aurez contribué. Ce sera là votre première récompense; elle ne sera pas la seule, car vous aurez encore la conscience d'avoir rempli votre devoir, d'avoir fait acte de bons et généreux citoyens.

Le quatrième bureau a l'honneur de proposer au Conseil général le projet suivant de résolution :

« Le Conseil général, adoptant le vœu émis par le Conseil d'arrondissement et la Chambre de commerce de Lille, prie le gouvernement de ne pas changer, quant à présent, la législation douanière qui régit la production française.

« Conformément au vœu de la Chambre de Roubaix et de M. Brame, il le prie de remettre l'examen des questions soumises à l'enquête jusqu'au moment où il aura été possible de supprimer entièrement les droits sur les sels, les cotons, les matières tinctoriales nécessaires à l'industrie, et sur toutes les matières non ouvrées qui n'ont pas leurs similaires en France.

« Il le prie de ne jamais apporter de changements graves dans les lois douanières sans faire précéder ces changements d'une enquête où toutes les industries intéressées auront été appelées et entendues, afin d'éclairer par cette enquête la marche de l'administration.

« Il prie M. le préfet d'adresser aussi promptement et aussi directement que possible à Sa Majesté la présente délibération, le rapport qui la motive, et les lettres des Chambres de Lille et de Roubaix, car S. M. l'Empereur peut seul mettre fin aux inquiétudes des populations. »

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Rapport sur un ouvrage de M. Baër ayant pour titre : *Du bas cours du change et des grandes émissions d'argent à Naples*, par M. Michel Chevalier ; observations par M. Passy. — Rapport sur un document officiel publié par le gouvernement pontifical et relatif au système métrique, par M. Michel Chevalier; observations par MM. Ch. Dupin, Guizot et Dupin aîné. — *Du dénombrement officiel de la population de la France en* 1856, par M. De Lavergne ; observations par MM. Dunoyer, Ch. Lucas, Moreau de Jonnès, Wolowski et Dupin aîné. — Résultat du concours dans la section de législation, droit public et jurisprudence. — Nomination d'un membre libre en remplacement de M. Benoiston de Châteauneuf. — Renouvellement du bureau pour 1857.

L'Italie a occupé une place importante dans les travaux de l'Académie pendant le mois qui vient de s'écouler. M. Michel Chevalier s'était chargé de faire connaître plusieurs publications économiques de nature à révéler la situation actuelle et quelques-uns des faits les plus intéressants pour la péninsule. Nous avons annoncé dans une précédente Revue, en nous réservant d'y revenir, un rapport verbal qu'il a présenté sur un ouvrage de M. Baër intitulé : *Del basso Corso de' cambi, e delle grande immissioni d'argento in Napoli.* Il résulte des faits constatés dans le travail de M. Baër que le royaume de Naples a, depuis 1818, un système monétaire qui a beaucoup d'analogie avec celui que la loi du 7 germinal an XI a institué pour la France. La base de ce système est l'argent, l'unité monétaire le ducat, qui se subdivise par la voie décimale en 10 *carlins*, et chaque carlin en 10 *grains*. Notre franc vaut aujourd'hui 22 grains 86 centièmes. L'or n'a jamais été qu'un accessoire dans la monnaie napolitaine. Le gouvernement napolitain le repousse des caisses publiques depuis 1854. Il ne figure donc plus qu'à l'état de marchandise. Le gouvernement napolitain s'est, à la différence de ce qui se pratique actuellement dans tous les grands Etats de l'Europe, réservé le droit de *monnayage* et de *seigneuriage* prélevés d'après la loi de 1818, ce droit, en y comprenant des frais de fabrication, s'élevait, dans le principe, à moins de 3 pour 100. En France, l'Etat a renoncé au prélèvement qu'il faisait autrefois. L'Angleterre va même plus loin : elle rend poids pour poids, titre pour titre, le métal qui est apporté à la Monnaie, laissant les frais de monnayage à la charge du Trésor public. De 1818 à 1852, on ne frappait guère à Naples que 1 million de ducats par an en moyenne, et le cours du change,

entre le royaume des Deux-Siciles et le reste de l'Europe, oscillait autour du pair : le ducat s'écartait peu de 4 fr. 24 c., ou le franc de 22 grains 86 centièmes. A partir de 1852, un grand changement s'opère. Les mines d'or de la Californie et de l'Australie commençaient à diriger sur l'Europe leurs abondants arrivages. Au mois d'avril 1852, après une légère baisse du ducat, la chance tourne, et le franc descend au-dessous du pair, et s'abaisse à ce point qu'en septembre 1853 il était à près de 2 pour 100 au-dessous du pair. Un an plus tard, nouvelle baisse. Le gouvernement napolitain, en présence du numéraire d'argent qu'on apportait au monnayage, a décidé alors que l'argent ne serait plus reçu qu'à un taux variable, fixé de six mois en six mois, d'après le cours du change et la valeur de l'argent sur le marché. De chute en chute, et à la date à laquelle se réfère M. Baër, c'est-à-dire le commencement de 1856, l'évaluation faite de l'argent par l'hôtel des Monnaies est de 6 1/4 pour 100 au-dessous du taux établi en 1848, et en ajoutant la retenue établie à cette dernière époque, qui est de 2 3/4 pour 100, on trouve que le gouvernement napolitain prélève sur les matières d'argent qu'on lui apporte à monnayer un droit qui ne va pas à moins de 9 pour 100. Sous ces charges de plus en plus lourdes, le monnayage cependant a une activité extraordinaire. De 1818 à 1851, la Monnaie n'avait eu à produire que 1 million de ducats par an en moyenne, soit, en tout, 32 millions de ducats; depuis 1852 jusqu'à ce jour, elle en a fabriqué 30 millions, et ses ateliers restent occupés plus que jamais : elle frappe environ 60,000 ducats par jour, ce qui ferait par an 14,400,000, en ne comptant que vingt jours de travail par mois.

Quelle est maintenant l'explication de ce fait? M. Baër ne pense pas que cette invasion de l'argent doive être attribuée à ce que le royaume de Naples, exportant plus de marchandises qu'il n'en reçoit, la balance du commerce, comme on s'exprimait autrefois, serait en sa faveur ; en d'autres termes, qu'il aurait à recevoir un solde important en métaux précieux. Les importations et les exportations se balancent à peu près aujourd'hui comme précédemment. Le phénomène s'explique par la production énorme de l'or que donnent la Californie et l'Australie, et par le changement qui en est résulté pour la circulation monétaire de la France. Une partie de l'argent qui sort de France va se faire monnayer à Naples ; cette partie est environ d'un dixième. Les profits de la spéculation ont été tels qu'il a été possible de perdre sur les 600,000 kilog. expédiés à Naples la prime que retient le gouvernement de Naples en vertu de son droit de seigneuriage. Telle est, ajoute M. Michel Chevalier, la simple expression, en même temps que la substance et le fond de l'affaire en ce qui concerne la continuation du monnayage de l'argent à Naples, malgré le fort seigneuriage que prend le gouvernement des Deux-Siciles. La France a été une Californie d'argent; elle a été exploitée d'une manière que la loi ne condamne pas par les commerçants de métaux précieux, et le gouvernement napolitain s'est approprié une partie

de leurs bénéfices, en leur en laissant cependant assez pour qu'ils pussent poursuivre l'opération.

M. Michel Chevalier termine l'examen du livre de M. Baër en expliquant comment le cours du change entre Naples et Paris a pu être et peut rester aussi élevé pour le ducat, ou, ce qui revient au même, aussi bas pour le franc. La différence n'est qu'apparente. Aujourd'hui ce n'est plus le même métal, l'argent, qui forme la masse de la circulation monétaire à Paris ou à Marseille, aussi bien qu'à Naples. La masse de la circulation monétaire à Paris est maintenant l'or; les sommes payables à Paris l'ont été en or, et comme l'or a baissé par rapport à l'argent, bien que légalement l'équivalent des deux métaux soit maintenu, il est arrivé que le commerçant de Naples, stipulant le payement à Paris d'une certaine somme, dans la prévision de ce payement en or, a exigé un nombre de francs supérieur à celui dont il se serait contenté si le payement avait dû s'effectuer en argent, ou bien en retour d'un franc payable à Paris, il ne donnait qu'une fraction inférieure à la fraction ancienne. Du reste, M. Michel Chevalier ne regarde pas comme une faute, dans les circonstances actuelles, le maintien du droit de seigneuriage que se fait payer le gouvernement napolitain et la part qu'il prend ainsi dans la spéculation qui se fait sur les métaux précieux, tout en l'engageant à rentrer aussitôt que possible dans les errements adoptés en Europe.

M. Passy n'a pas pensé que la publication de M. Baër contînt, au sujet des singularités du taux du change sur la place et dans le royaume de Naples, toutes les explications dont les faits ont besoin. Il y a en jeu, suivant lui, autre chose que l'énormité du droit perçu par l'hôtel des Monnaies, et le long intervalle qui sépare l'apport du métal de sa rentrée aux mains des déposants sous forme monétaire; il y a l'action d'un tarif qui réagit sur les monnaies étrangères et les lingots de manière à en abaisser la nature fort au-dessous de ce qu'elle est dans le reste de l'Europe. Le gouvernement napolitain a élevé graduellement le droit de fabrication qu'il perçoit à plus de 9 pour 100, et, déduction faite des charges du travail dont il a le monopole, son bénéfice est de plus de 7 pour 100. Cet impôt excessif dont est grevé la fabrication n'a pu se conserver que par un ensemble de mesures dirigées contre les monnaies et les matières d'or et d'argent arrivant et circulant dans le royaume. Sans ces mesures, sous l'empire d'une taxe de 9 pour 100, la fabrication se serait arrêtée, la monnaie étrangère eût pris dans la circulation une place de plus en plus considérable. Les lingots seraient sortis, pour se faire convertir en monnaies de France ou d'Angleterre et rentrer dans le royaume de Naples. Pour prévenir ces résultats et maintenir en pleine activité la fabrication des monnaies, et par suite le double profit du monopole et de la taxe exorbitante, des décisions royales ont affaibli de plus en plus la valeur des monnaies étrangères et des métaux qui servent à la fabriquer, et des tarifs réglementaires les déprécient compa-

rativement aux monnaies napolitaines, dans une proportion qui excède le montant du droit perçu sur la fabrication de ces dernières au nom du gouvernement. Ainsi la piastre napolitaine vaut 5 fr. 20 c. La monnaie française était, au commencement de 1856, tarifée de telle sorte qu'elle n'était admise qu'à raison de 6 fr. contre une piastre et qu'elle perdait au change près de 13 pour 100. Il en résultait qu'il y avait encore pour qui la portait à la Monnaie, afin de la faire convertir en monnaie napolitaine, avantage de 4 pour 100 ; car le droit de fabrication n'est que de 9, et tel a été, en effet, le parti pris par le commerce.

De plus, les frais de transport ne sont pas assez élevés pour qu'il n'y ait pas habituellement bénéfice à apporter du dehors des lingots qui, frappés en piastres, soldent les achats opérés à Naples à de meilleures conditions pour le débiteur étranger qu'il n'en trouverait en payant en monnaie de son pays. C'est par ce mécanisme que le roi de Naples s'assure la perception d'un impôt exorbitant, c'est par là que s'expliquent les étrangetés que présente le mouvement des changes. Le voyageur qui arrive à Naples avec une lettre de crédit perd, en en touchant le montant, la différence entre la valeur réelle des monnaies de son pays et celle que lui attribue le tarif en vigueur. De même pour le solde des transactions commerciales, soit qu'il faille acheter des piastres pour se libérer, soit que, payant en monnaie étrangère, il devienne nécessaire d'en augmenter la quantité pour parer à la dépréciation. Il est évident que le change doit être affecté profondément par des mesures qui altèrent à Naples la proportion naturelle entre la valeur de la monnaie du pays et celle des monnaies étrangères. Ce n'est point uniquement le montant des frais de transport et des commissions de banque qui en détermine le cours. Il y a de plus la dépréciation factice et arbitraire, qui pèse sur l'argent à son entrée dans le pays, et qui assure au gouvernement napolitain la continuation d'opérations qui s'arrêteraient si les choses étaient laissées à leur cours naturel. Les effets d'une pareille spéculation répondent à l'injustice des mesures adoptées. Sans doute, les voyageurs font à leur entrée dans le royaume de Naples une perte considérable sur l'argent que représentent leurs lettres de crédit, mais le commerce napolitain fait aussi des pertes énormes. Les étrangers sachant ce qu'il leur en coûtera, par l'effet du change, pour solder les marchandises qu'ils achètent, font leurs prix en conséquence, et ils les exagèrent encore, dans la crainte que de nouvelles décisions viennent abaisser davantage et subitement la valeur du numéraire et de l'argent avec lequel ils se proposent de solder. Sans examiner jusqu'à quel point un gouvernement est dans son droit en fixant à son gré, et de manière à s'assurer un profit exorbitant sur la fabrication de ses propres monnaies, la valeur de l'argent d'origine étrangère dans son propre Etat, on ne saurait du moins contester, au point de vue économique, que l'erreur est profonde et l'iniquité manifeste. Il y a profit, en apparence, pour le Trésor royal, mais ce profit est

acquis au moyen de dommages bien plus considérables pour la nation elle-même. Le commerce napolitain, soumis à des incertitudes d'avenir perpétuelles, exposé à des actes qui viennent modifier tout d'un coup les calculs auxquels il s'est livré, subit des souffrances qui en troublent les opérations et en compriment violemment le développement naturel. Il ne vend pas les choses ce qu'il les vendrait naturellement sous un régime plus sûr et plus régulier, et c'est la population productive qui paye en définitive, et démesurément, le peu de revenu que l'Etat parvient à se procurer par des combinaisons auxquelles ont renoncé depuis longtemps les autres gouvernements de l'Europe. Les explications données par M. Passy n'ont du reste pas été contredites par M. Michel Chevalier.

— Le gouvernement pontifical se préoccupe depuis plusieurs années du très-légitime désir de réformer et de ramener à l'uniformité les différentes mesures en usage dans toutes les parties de ses Etats. Ce travail, dirigé par le cardinal Giuseppe Bofondi, a donné lieu à un rapport, dont les principaux résultats ont été signalés à l'Académie par M. Michel Chevalier. Il est juste de reconnaître que le mérite de l'initiative, en cette matière, doit remonter jusqu'à l'administration française qui, sous le premier empire et alors que l'Italie était placée sous nos lois, avait demandé pour toute l'Italie, et par conséquent pour les Etats romains, un travail général de rapprochement et de comparaison, travail qui fut confié au savant mathématicien Oriani. On comprendra l'urgence de la réforme, en se rappelant que les mesures variaient non-seulement de province à province, mais de ville à ville : il y avait pour le vin 179 mesures différentes, pour l'huile 154. A cette occasion, l'auteur du rapport officiel publié par le gouvernement pontifical a soulevé une thèse scientifique, celle de savoir jusqu'à quel point l'idée d'un système uniforme de mesures, dérivant d'un même point de départ, par exemple, de la mesure de la planète que nous habitons, était particulier à la France, et il n'a pas hésité à lui attribuer l'origine la plus ancienne, la faisant remonter aux Assyriens, aux Chaldéens, aux Egyptiens, aux Arabes qui auraient même introduit leur système en Sicile, demeuré en vigueur dans cette contrée aux treizième, quatorzième et quinzième siècle, sous la domination des princes d'Aragon. Il serait de mauvais goût, même au nom d'un intérêt d'amour-propre national, de nier les tentatives et les essais qui ont pu être faits à différentes époques, pour emprunter à notre planète le point de départ d'un système uniforme de mesures. Mais il n'est pas moins puéril de chercher à amoindrir dans une pensée politique les actes de la Révolution française, qui ont amené l'établissement du système métrique. Cet établissement n'a rien eu de politique, comme l'ont très-bien fait remarquer MM. Dupin et Guizot. Les savants illustres qui, à la fin du siècle dernier, faisaient partie de l'Académie des sciences : Berthollet, Lavoisier, Laplace, Lagrange, en ont facilité l'exécution ; mais, un siècle auparavant, Cassini proposait déjà, dans un mémoire présenté à l'Académie

DE L'ESCLAVAGE,

PAR CHANNING,

PRÉCÉDÉ

D'UNE ÉTUDE SUR L'ESCLAVAGE AUX ÉTATS-UNIS,

PAR M. E. LABOULAYE [1].

Peu d'hommes, en France, connaissent aussi bien l'Amérique que M. Laboulaye. Sa traduction de l'écrit de Channing sur l'esclavage aux États-Unis, jointe aux éclaircissements qu'elle accompagne, jette un jour précis sur l'état d'une question qui n'intéresse pas seulement l'Amérique, mais le monde civilisé tout entier. On commence à connaître parmi nous cette curieuse figure de Channing, apôtre, prédicateur, publiciste, homme de foi et d'examen, esprit conciliant avant tout, caractère éminemment américain, que l'alliance du protestantisme et de la liberté peut seule expliquer. Le rôle qu'il a joué à propos de cette question si délicate de l'esclavage est certainement un des titres qui font le plus d'honneur à sa mémoire. L'écrit dont M. Laboulaye nous offre la traduction est un témoignage de la modération et de la fermeté qu'il a déployées dans la controverse. Quelques-unes des raisons qu'il allègue pour condamner une institution si manifestement contraire à la justice et aux droits les plus sacrés de l'humanité pourront peut-être sembler banales, à force d'être incontestables. Mais il ne faut pas oublier que c'est à des Américains qu'il s'adresse, et que des vérités qui parmi nous ne soulèvent aucune objection sont fréquemment niées de l'autre côté de l'Atlantique. L'esclavage, voilà la plaie des États-Unis. Certes, il y aurait aveuglement à méconnaître la prospérité sans égale de la civilisation américaine, la plus rapprochée, avec celle de l'Angleterre, de l'idéal économique des nations modernes; il y aurait injustice à fermer les yeux sur le brillant tableau que présente un développement de richesse et de bien-être qui défie toute comparaison. Par malheur, l'esclavage est là pour tout corrompre et tout compromettre. Sur cette terre, asile inviolable de la liberté, il fait plus que se maintenir, il tend manifestement à se propager. Ce n'est pas seulement une anomalie choquante, c'est pour l'avenir un péril et une menace.

L'esclavage coupe en deux l'Amérique. Importé par les colons an-

[1] Paris, 1 vol. gr. in-18.

glais avant la guerre de l'indépendance, il a successivement disparu des États situés au nord du Delaware, avant même que la révolution ne fût achevée. C'est la Pensylvanie qui la première, en 1780, donna l'exemple; le Massachussets, et bientôt les autres colonies de la Nouvelle-Angleterre ne tardèrent pas à l'imiter. Dans les recensements de 1830 et de 1840, on trouve encore quelques esclaves à New-York, en Pensylvanie, dans le Connecticut; il n'y en a plus en 1850. Chassé du nord, où l'on a vite compris la supériorité du travail libre sur le travail servile, et où l'émancipation ne contrariait que peu d'intérêts, l'esclavage s'est maintenu et développé dans le sud, où le climat rend la culture des terres difficile aux Européens. Dans l'origine, il était renfermé dans six États seulement; il existe aujourd'hui dans quatorze États : Delaware, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Géorgie, Kentucky, Tennessee, Alabama, Mississipi, Louisiane, Missouri, Arkansas et Texas. Peut-être n'est-il pas inutile d'exposer en quelques traits son organisation dans ces quatorze États : on comprend quelles difficultés doit rencontrer le parti abolitionniste quand on a sous les yeux le tableau des intérêts auxquels il s'attaque. Nous empruntons la plupart des détails qui vont suivre au remarquable travail de M. de Molinari sur l'esclavage, inséré dans le *Dictionnaire de l'économie politique*. Les États à esclaves se divisent en deux catégories : les pays de production et ceux de consommation. Dans les premiers, où le sol n'est pas propre aux grandes cultures du coton et du sucre, on élève les noirs en vue de l'exportation; dans les seconds, où la consommation de ces machines vivantes dépasse leur production, on les applique à la culture du sol. Les États éleveurs sont le Delaware, le Maryland, la Virginie, la Caroline du Nord, le Kentucky, le Tennessee et le Missouri. L'élève des nègres dans ces pays est devenue une industrie très-importante; le chiffre des importations annuelles de cette espèce particulière de bétail prouve jusqu'à quel point les Américains entendent cette application d'un nouveau genre de la grande loi de la division du travail à l'esclavage : on n'évalue pas à moins de quatre-vingt mille environ le nombre des esclaves qui sont annuellement transportés des Etats éleveurs (*breeding states*) dans les Etats consommateurs. M. Laboulaye, dans son introduction, cite un document significatif qui montre bien jusqu'à quel degré cette industrie, véritable équivalent de la traite, a passé dans les mœurs : « Nègres à vendre : une fille de vingt ans, élevée en Virginie avec ses deux petites filles, l'une de quatre et l'autre de deux ans. Elle est d'une force et d'une santé remarquables, et sauf la petite vérole, n'a jamais eu un jour de maladie. Les enfants sont beaux et sains, elle est très-féconde, etc... » Cette curieuse annonce est copiée du *Mercure*, un des journaux politiques de Charleston. Comme pour tous les produits, la valeur du produit esclave se règle sur l'état du marché, c'est-à-dire sur la quotité plus ou moins grande de la demande par rapport à l'offre; les esclaves se ven-

dent plus ou moins cher en Amérique, selon l'état du marché du coton et du sucre. Lorsque ces articles sont très-demandés, leur prix s'élève : lorsqu'ils le sont peu, les esclaves se vendent à vil prix. Comme tous les autres producteurs, les éleveurs s'efforcent d'augmenter leurs débouchés, et de se préserver de la concurrence étrangère. L'annexion du Texas a trouvé en eux les plus chauds partisans; la traite, au contraire, n'a pas rencontré d'adversaires plus déclarés ; d'accord en ceci avec les philanthropes, mais pour des raisons très-peu philanthropiques, ils se montrent unanimes à blâmer l'importation des nègres d'Afrique. Le commerce des esclaves n'est pas moins profitable que l'élève. Les spéculateurs qui s'y livrent servent d'intermédiaires entre les éleveurs et les consommateurs. Deux classes d'entrepreneurs se trouvent engagées dans ce trafic : les capitalistes, qui prêtent leurs fonds à l'entreprise, et les agents ou courtiers, qui vont acheter les esclaves dans les plantations. Le commerce en gros des esclaves n'est pas regardé comme deshonorant : les hommes les plus considérables de l'Amérique ne se font aucun scrupule de s'y adonner; le métier de courtier, par contre, n'est nullement considéré, et cette défaveur s'explique, quand on songe aux expédients que comporte leur triste profession. En général, dans leurs achats, ils rompent violemment tous les liens de famille, ils séparent les enfants de leur mère, car les enfants n'ont presque aucune valeur dans le sud; à cet égard, les scènes retracées par Mme Beecher Stoye sont de la plus exacte vérité. Des faits de ce genre, qui se passent journellement, en donnant la mesure d'une institution qui non-seulement les permet, mais les nécessite fatalement, nous enseignent ce qu'il faut penser de toutes ces apologies de l'esclavage, tendant à nous représenter l'esclave comme l'être du monde le plus heureux. Il est très-vrai qu'il y a des esclaves heureux sous de bons maîtres ; mais ce qu'on oublie trop, c'est que ce bonheur est essentiellement précaire; il dépend de la vie, de la fortune ou du caprice de celui qui le dispense.

C'est principalement dans la Caroline du Sud, dans la Géorgie et dans l'Alabama que sont consommés les esclaves importés de la Virginie et des autres Etats éleveurs. La durée du travail y est excessive : quinze heures par jour en moyenne pendant l'été, quatorze en hiver ; aussi les esclaves succombent-ils promptement. La vie moyenne d'un esclave importé dans le sud n'excède pas quatre ou cinq ans ; on estime que le déchet annuel d'une plantation d'esclaves est de 2 1/2 pour 100. Ce travail exorbitant, imposé aux femmes aussi bien qu'aux hommes, empêche la population esclave de se multiplier; elle s'éteindrait vite si elle n'était incessamment renouvelée par l'importation.

Un pareil système ne se soutient et ne peut se soutenir que par la terreur. Les esclaves sont soumis à une discipline draconienne, et fouettés pour la moindre faute. Un des supplices qu'on inflige le plus souvent aux réfractaires consiste à leur arracher les dents de devant. Malgré cela

les évasions sont fréquentes, surtout depuis l'établissement des chemins de fer. Les maîtres ne négligent rien pour rattraper les fugitifs, et les poursuivent avec des chiens dressés à chasser le nègre; l'éducation de ces animaux est devenue une spécialité lucrative. Dans la plupart des Etats alimentés par l'importation, les formidables dispositions du Code noir sont exécutées avec la rigueur la plus stricte. La loi est terrible, et les mœurs n'en corrigent nullement la sévérité. Lorsqu'un esclave tue un blanc, on lui applique la *lyncky law*, en d'autres termes, on le brûle vif. Il est inutile d'ajouter que dans la presque totalité des plantations, l'instruction des nègres est nulle. Un acte de la Virginie, daté de 1829, déclare que toute école où on leur apprendrait à lire ou à écrire est une réunion illégale; et il faut bien reconnaître que la logique et une triste nécessité commandent impérieusement ces mesures, car le premier enseignement qu'ils tireraient de l'instruction serait la connaissance de leurs droits. Quant à la religion, le même péril commande les mêmes restrictions; c'est à peine si dans toutes les colonies du Sud un dixième de la population esclave a reçu les premières notions du christianisme; l'immense majorité demeure plongée dans la primitive idolâtrie.

Au moins, l'esclavage s'est-il restreint avec le temps? A cet égard, il n'est permis de se faire aucune illusion.

En 1790, le nombre des esclaves dans tous les Etats-Unis n'allait pas à 700,000; au recensement de 1850, il s'élevait à 3,204,313. Cet énorme accroissement s'explique par plusieurs causes. En 1790, l'esclavage n'avait qu'une valeur industrielle assez médiocre. La principale production du Maryland et de la Virginie, c'était le tabac, et comme cette culture ainsi que le climat n'ont rien de contraire à la santé des blancs, il est probable que dans ces deux pays la servitude eût peu à peu cédé la place à la liberté, si ailleurs il ne s'était manifesté une demande extraordinaire de bras esclaves. Dans les deux Carolines et la Géorgie, l'indigo et le riz étaient cultivés presque exclusivement; mais l'Inde fournissait ces deux articles à meilleur marché, de là une redoutable concurrence. Les choses en étaient à ce point quand l'invention d'un obscur ouvrier du Massachussets vint doter l'Amérique d'un outil qui permit la production du coton sur une vaste échelle, et du même coup riva les chaînes de l'esclave, nous voulons parler du *saw-gin*, ou machine à éplucher le coton, inventée en 1793, par Withney. En 1793, au rapport de M. Laboulaye, l'Amérique n'exportait que 187,000 livres de coton; en 1794, l'exportation fut décuplée; en 1795, elle atteignait 6 millions de livres; en 1800, c'étaient 18 millions; en 1819, 93 millions. En 1851, l'Amérique a exporté des cotons pour une somme d'environ 600 millions de francs. C'est le travail servile qui a défrayé cette immense production.

Le sucre a eu aussi sa part dans le développement de l'esclavage, au moins pour la Louisiane; et comme cette culture impose un travail

forcé qui épuise vite, le besoin des nègres s'accroît tous les jours dans une proportion considérable.

Mais l'accroissement de la production du coton et du sucre ne suffirait pas à expliquer l'extension de l'esclavage dans les colonies du Sud, si l'on omettait un fait d'une importance capitale, qui à lui seul nous donne la raison des progrès du travail servile, et dont l'accroissement signalé dans la production n'est lui-même qu'un effet, nous voulons parler de l'augmentation de la demande des denrées tropicales en Europe et dans l'Amérique du Nord. C'est à cette circonstance essentiellement heureuse en elle-même, car elle signale un progrès du bien-être général dans le monde civilisé, qu'il faut attribuer en grande partie la multiplication du nombre des esclaves dans les colonies américaines. La loi constante qui pousse la production à se mettre au niveau de la consommation, pour satisfaire à ses exigences, s'est vérifiée cette fois encore pour l'Amérique avec une précision en quelque sorte mathématique, et c'est l'esclavage, instrument commode entre les mains des producteurs, qui en a payé les frais. On aurait tort d'en conclure que l'esclavage est un mal nécessaire, une rançon en quelque sorte inévitable du progrès, car rien ne prouve que l'office qu'il a rempli jusqu'ici ne pourrait pas l'être autrement. Toujours est-il que dans l'état actuel de notre civilisation encore imparfaite, où le bien et le mal se touchent de si près, où les conquêtes qui appartiennent désormais à l'avenir se mêlent aux vestiges du passé, il a joué jusqu'à présent le rôle d'un agent sacrifié, mais essentiel. Outre qu'il lui a fallu, depuis plus de cinquante ans, pourvoir les consommateurs européens de leur coton et de leur sucre, dans la proportion de leurs besoins nouveaux, il est un fait qu'il convient de constater, sans toutefois lui attacher une signification qu'il ne comporte qu'en apparence, et qu'un examen un peu attentif ne tarde pas à démentir, c'est qu'à mesure que les saines idées économiques ont fait leur chemin dans le monde, il semble que l'esclavage ait empiré en se développant. Ainsi, le décret de 1846 qui a supprimé le droit prohibitif qui interdisait au sucre esclave l'entrée du marché britannique, en ouvrant un nouveau débouché à la production servile, a certainement favorisé ce développement. Que cette mesure, évidemment libérale, ait été conçue pour un résultat tout autre, et qu'elle ait produit, à un autre point de vue, les plus heureux effets, c'est ce qu'on ne saurait contester; nous renvoyons sur ce sujet aux aperçus si justes de M. de Molinari. Mais l'impulsion qu'en a reçue l'esclavage n'en a pas été moins réelle. Tel est l'enchaînement des causes fatales qui ont contribué à maintenir et à propager cette institution déplorable. Les progrès de la consommation extérieure, les progrès de l'industrie, l'invention de Withney, la découverte de la vapeur et du métier à filer, l'avènement de la liberté industrielle, la reconnaissance par l'Angleterre du principe de la liberté du commerce, tout s'est tourné contre l'esclave. En rejeter la faute sur

les progrès du génie moderne, serait aussi injuste que de reporter sur l'industrie toute la responsabilité des souffrances qui se manifestent au sein de nos sociétés industrielles. La vérité est que les maux dont nous sommes atteints ont une tout autre origine que l'excès de la civilisation : n'y a-t-il pas bien plutôt lieu de soupçonner, au contraire, que c'est principalement à son insuffisance qu'il convient de les attribuer ? Mais cette idée est si simple qu'il n'est pas surprenant qu'elle soit si souvent méconnue. Ces réflexions s'appliquent parfaitement à l'esclavage, nous ne sortons pas de la question. Si son existence a longtemps témoigné des sacrifices qu'exigent les nécessités de la production, cela ne prouve qu'une chose, c'est que les peuples modernes sont encore trop peu avancés dans la voie où ils marchent. Supposons un état de civilisation supérieur, ce rouage barbare cédera la place à un rouage plus parfait. Il n'y a rien de chimérique à prévoir une époque où le travail libre pourra s'acquitter de la fonction que remplit le travail servile.

Une dernière circonstance qui a eu aussi sa part dans le développement de l'esclavage dans les Etats du Sud, c'est l'espèce de complicité tacite longtemps prêtée par le Nord à cet état de choses. Ce fait tient à des causes de plusieurs sortes, d'abord au grand principe de la constitution américaine, l'indépendance des Etats. Le Congrès, où la majorité a longtemps appartenu aux Etats libres, n'a qu'une faible part de souveraineté. M. Laboulaye a nettement expliqué comme quoi l'Union ne s'occupe que des intérêts communs, définis par la constitution ; l'esclavage n'est pas dans cette catégorie, c'est une question intérieure. Si jamais l'émancipation a lieu, c'est que les Etats à esclaves l'auront librement décrétée. Ajoutons que de nombreuses relations rattachent le Nord au Midi. Les manufactures s'enrichissent par leurs rapports avec le Sud ; le coton et le sucre sont pour elles un objet de commerce considérable ; le Nord est donc jusqu'à un certain point lié par ses intérêts.

Son indifférence toutefois ne pouvait durer éternellement. L'agitation soulevée de 1818 à 1820, à propos de la question du Missouri, a dû faire sentir au Sud que le Nord ne serait pas toujours disposé à accepter sans luttes et sans protestations les empiétements successifs du régime de la servitude. Le Missouri, qui jusque-là n'était qu'un territoire soumis à la juridiction du Congrès, ayant dépassé le chiffre voulu de population, s'était donné une constitution dans laquelle il reconnaissait l'esclavage, et interdisait à sa législature de revenir sur l'arrêt. Après une longue résistance, le Congrès finit par admettre le nouvel Etat dans l'Union, mais en stipulant que l'esclavage serait exclu de ce qui restait de la province de la Louisiane, au nord et à l'ouest du Missouri. Une parallèle, tirée par trente-six degrés trente minutes de latitude nord, sépara la liberté de la servitude. Le Sud accepta ce compromis, par lequel il gagnait deux voix de plus dans le sénat, et l'extension de l'esclavage dans les nouveaux Etats qui se formeraient au midi de la parallèle. Le

Nord crut sauver l'avenir en sacrifiant le présent, et en faisant sa part à l'esclavage, afin de pouvoir le renfermer désormais dans des limites nettement fixées. A-t-il agi sagement ou non, c'est ce qu'il est assez difficile de décider. L'histoire des partis en Amérique prouve que les trêves n'y sont jamais de bien longue durée. L'agitation abolitionniste de 1831-1834, en mettant de nouveau les partis aux prises, si peu de temps après la conclusion du compromis du Missouri, s'est chargée, à ce qu'il semble, de confirmer d'une manière assez sensible cette assertion. C'est au plus fort de ce mouvement que nous voyons Channing intervenir dans le débat.

II.

Channing n'a jamais été abolitionniste, en ce sens qu'il n'a jamais réclamé l'abolition immédiate. Aussi doit-on se garder de le confondre avec ce parti qui, avec les idées les plus généreuses, n'a pas toujours su se préserver des excès d'un zèle parfois imprudent. Si ses convictions sont fortes, l'expression en est toujours mesurée. Inébranlable sur les principes, il n'est jamais amer contre les personnes. Essayons de retracer brièvement les principaux traits de son argumentation. Ne sera-ce pas passer en revue la controverse à laquelle l'esclavage a donné lieu?

Un des arguments le plus fréquemment employés par les défenseurs de l'esclavage est celui qu'on tire de la prétendue infaillibilité de la loi. Par cela seul que la loi proclame l'esclavage, elle le justifie. Toute propriété à laquelle la loi donne sa sanction devient par là même légitime et sacrée. Ce qui revient à dire que les lois humaines sont l'unique mesure du droit, qu'elles ne relèvent que d'elles-mêmes, qu'il n'existe point de principes immuables, supérieurs et antérieurs aux institutions sociales, et que par conséquent elles n'ont point à s'en inquiéter. Channing s'élève avec force contre cette fausse doctrine, éternel sophisme des légistes qui, déclarant la loi souveraine arbitre du juste et de l'injuste, constitue de la sorte un véritable athéisme politique. Il n'a pas de peine à démontrer que la propriété n'est pas une création arbitraire de la loi, mais un droit naturel, principe au lieu d'effet, dont la loi est l'expression et non pas l'origine, la garantie et non la source. Cela est si vrai que toutes les législations du monde sont impuissantes à imprimer un caractère de légitimité à la propriété qui repose sur l'esclavage. En dépit des codes, cette propriété restera toujours entachée d'usurpation, non, comme le prétend une certaine école, parce qu'elle est une propriété, mais bien, au contraire, parce qu'elle est la négation même de la propriété véritable, parce qu'elle porte atteinte à la première de toutes, type et fondement commun de toutes les autres, à savoir la possession que l'homme a de lui-même, de sa personne, de ses facultés. Il faut ajouter que du moment que c'est la loi qui fonde la propriété, le droit, la propriété et le droit sont à sa merci. Ce qu'elle a créé, elle peut le dé-

truire. Ce qu'une loi a établi, une autre le renverse et l'emporte, et les fondements éternels de l'ordre ainsi ébranlés, tout se trouve livré à la conduite du hasard, aux caprices des hommes et à la mobilité des événements.

A ce premier sophisme se rattache une argumentation d'une autre sorte, qui pour être plus spécieuse n'en est pas moins erronée. On convient bien qu'il existe des droits supérieurs et antérieurs à la loi, mais on soutient que ces droits peuvent au besoin disparaître devant la considération toute-puissante de l'intérêt public, puisqu'en entrant dans la société, l'individu résigne ses droits naturels entre les mains de l'Etat. Il serait plus juste de dire avec Channing qu'il adopte une nouvelle façon de les garantir. N'est-il pas absurde de supposer qu'en s'engageant sous la protection de l'Etat, l'homme lui sacrifie les droits mêmes que cette protection est destinée à sauvegarder? S'il est vrai que les notions de justice sont choses plus anciennes et plus profondes que les formes politiques, et que l'Etat, loin de les créer, leur doit sa raison d'être, s'il est vrai que le fondement des droits de l'homme est dans sa nature même, et non dans des institutions artificielles, comment admettre que la société puisse à son gré les lui retirer, puisque ce n'est pas elle qui les lui concède?

Outre la loi, les défenseurs de l'esclavage invoquent encore la religion. C'est une maxime reçue parmi eux que les livres saints ne condamnent en rien la servitude et que même ils l'autorisent. Ce qu'ils accumulent de fausses raisons et de subtils arguments pour soutenir cette thèse malheureuse est incroyable. Il faut lire les documents qui en font foi pour se persuader que l'on puisse alléguer en faveur de l'institution la plus antichrétienne qui fut jamais les commandements d'une religion qui proclame que tous les hommes sont égaux, et dont la morale peut se résumer en deux mots : Charité, fraternité. M. Laboulaye cite la décision suivante, émanée d'une communauté presbytérienne de la Caroline du Sud :

« Attendu qu'un certain nombre de personnes en Écosse et en Angleterre, et d'autres du nord, de l'est ou de l'ouest de notre pays, ont dénoncé l'esclavage comme contraire aux lois de Dieu, etc...

« 1° Il est résolu que comme le royaume de Notre Seigneur n'est pas de ce monde, son Eglise n'a aucun droit d'abolir, altérer ou modifier aucune institution ou ordonnance humaine, politique ou civile, etc.

« 2° Il est résolu que l'esclavage a existé depuis les jours de ces bons vieux maîtres d'esclaves et patriarches, Abraham, Isaac et Jacob (qui sont maintenant dans le royaume des cieux), jusqu'au temps où l'apôtre saint Paul renvoya un fugitif à son maître Philémon, et écrivit à ce propriétaire d'esclaves une lettre chrétienne et fraternelle qui existe encore dans le canon des Ecritures. Il est résolu que l'esclavage a toujours existé depuis les jours des apôtres et existe encore aujourd'hui.

« 3° Il est résolu que comme les devoirs relatifs du maître et de l'esclave sont enseignés dans les Ecritures de la même façon que ceux du père et de l'enfant, du mari et de la femme, l'existence même de l'esclavage n'est pas opposée à la volonté divine, et quiconque a une conscience trop tendre pour reconnaître la légitimité de cette relation est juste plus qu'il ne convient, et sage au delà de ce qui est écrit ; il a soumis sa tête au joug humain, sacrifié sa liberté chrétienne, et laissé la parole infaillible de Dieu pour les imaginations et les doctrines des hommes. » Cela est triste à dire, les Eglises du Sud se montrent, en général, les complices complaisantes de la servitude. Est-ce hypocrisie et mauvaise foi, ou bien aveuglement ? Ce qui est certain, c'est que rien ne dégoûte autant de l'esclavage que ces honteuses apologies, plâtrées de citations bibliques et pétries de sophismes sacrés, où le luxe des preuves ne sert qu'à mieux faire ressortir la misère de la cause, où l'audace de l'interprétation n'est qu'une offense de plus à la religion et à la vérité, et dont le sacrilége n'est égalé que par l'impuissance.

Un autre argument fréquemment invoqué par les partisans de l'esclavage, c'est l'infériorité de la race noire. Channing le réfute par ce raisonnement bien simple : « En admettant que cette infériorité existe, s'ensuit-il un droit pour les blancs de réduire cette race en servitude ? »

On allègue encore un certain nombre d'autres raisons. Ainsi on parle beaucoup des vices et de la dépravation des esclaves. Mais s'il était prouvé que ces vices sont pour la plupart engendrés par la servitude, qu'aurait-on à répondre ? Ou bien on vante la parfaite félicité que beaucoup de maîtres dispensent à leurs nègres. Mais d'abord convenons que nous sommes de pauvres juges du bonheur d'autrui ; qu'avant de se montrer généreux il convient d'être juste, et que la charité ne va pas jusqu'à nous ordonner de rendre notre semblable heureux malgré lui. N'est-ce pas une philanthropie assez plaisante que celle qui, pour rendre l'humanité plus heureuse, commence par la charger de chaînes ? Sans contester d'ailleurs la douceur et même la sollicitude de certains propriétaires à l'égard de leurs esclaves, il n'est pas possible d'oublier non plus les exemples contraires, qui malheureusement sont trop nombreux. La nature humaine consultée sert ici de témoignage aux faits : le pouvoir absolu offre de bien terribles tentations, le despotisme corrompt le despote. Enfin, cette sécurité même du travailleur esclave, qui ne manquera jamais ni de pain ni d'abri, est loin d'être en elle-même un aussi grand bien qu'on veut le prétendre ; aux yeux du moraliste, elle constitue un des principaux vices de la servitude, car ce n'est pas impunément que les sentiments de responsabilité individuelle, de prévoyance, innés chez l'homme, subissent une aussi grave atteinte. Il n'est pas rare d'entendre soutenir que les esclaves sont moins malheureux que les paysans ou les ouvriers européèns. Channing a bon marché de cette allégation antispiritualiste. L'ouvrier, dit-on, n'est pas libre. La faim, la nécessité le

contraignent au travail. Sans doute; mais entre cette contrainte naturelle et la contrainte du fouet, il y a un abîme. L'ouvrier travaille pour sa famille, pour ses enfants, l'esclave travaille pour le maître; là est toute la différence, mais elle est immense. De grands efforts amenés par de grands motifs, n'est-ce pas la meilleure définition qu'on puisse donner d'une vie heureuse? Le mót est de Channing, et il est juste.

Au fond de ce débat, ce qui s'agite, c'est la vieille querelle du matérialisme et du spiritualisme, de la doctrine qui reconnaît à l'homme des droits inhérents à sa nature, et de celle qui les lui conteste. N'est-ce pas des doctrines matérialistes que s'inspire la théorie de l'esclavage légitimé par la loi, et regardé comme juste parce qu'il est légal? Ce qui fait la force des conclusions de Channing, c'est la fermeté de ses convictions spiritualistes. Sur les moyens de remédier au mal, ses conclusions sont loin d'être aussi nettes. L'esclavage peut-il être supprimé? Par quels moyens peut-on espérer obtenir ce grand résultat? La question vaut la peine d'être étudiée.

Un fait que Channing ne paraît pas avoir aperçu, et qui ressort avec une pleine évidence du spectacle des efforts tentés jusqu'à ce jour au nom des doctrines abolitionnistes, c'est l'impuissance des mesures artificielles à supprimer l'esclavage d'une façon radicale et définitive. Il ne reste aucun doute à cet égard, quand on considère quels ont été les résultats de la prohibition de la traite et de l'émancipation dans les colonies anglaises et françaises.

On sait avec quel ensemble, depuis un demi-siècle, les nations civilisées se sont associées pour supprimer l'infâme commerce des négriers. En dépit de cet unanime déploiement de forces, en dépit des croisières, la traite a résisté et progressé. Cinq millions d'esclaves ont été importés d'Afrique depuis la prohibition. La prohibition a eu pour effet, d'une part, d'aggraver le sort des victimes, en plaçant les négriers dans la nécessité d'échapper aux poursuites, et en conséquence de réduire au dernier minimum possible la place et les vivres accordés aux nègres chargés à bord; de l'autre, par la réduction de la concurrence, par l'augmentation inévitable de la prime de risques, d'accroître dans une proportion énorme les bénéfices d'un trafic qu'elle se proposait de prévenir. Avant la répression, la traite donnait un bénéfice moyen de 20 à 30 pour 100; elle n'a cessé de donner depuis 200 ou 300 pour 100. Les négriers ont profité des mesures prises contre eux, absolument comme les usuriers profitent des lois portés contre l'usure. La traite s'est jouée des croisières, et n'a cessé de braver les périls qu'on lui suscitait, et qui, bien loin de la décourager, lui ont donné une plus-value; l'appât d'un gain excessif et les nécessités de la consommation ont triomphé des inutiles obstacles élevés par une philanthropie plus généreuse qu'éclairée.

Le 28 août 1833, l'Angleterre décrète l'abolition de l'esclavage dans ses colonies. Ce grand acte de réparation et de justice n'a pas produit

tous les fruits qu'on en attendait. Nonobstant l'indemnité de 20 millions de livres sterling accordée aux maîtres, tous les intérêts furent atteints. La plupart des affranchis refusèrent de retourner à leurs ateliers : les uns cultivèrent des terrains vagues ; les autres entreprirent divers métiers ; il fallut l'appât de salaires considérables pour engager ceux qui restaient à retourner aux plantations. Le prix de la journée de travail subit des fluctuations extrêmes; aux époques de récolte, on le vit monter jusqu'à 5, 10 et même 15 francs. Au bout de quelques mois beaucoup de plantations furent abandonnées, et la production du sucre diminua de plus d'un tiers. Les mêmes effets se sont fait sentir dans les colonies françaises, après l'émancipation de 1848. L'émancipation a porté à leur prospérité un coup dont elle ne s'est pas encore relevée, et qui, pour n'être pas mortel, n'en a pas moins été des plus funestes. Dans les deux cas, les consommateurs de la métropole ont eu à supporter leur part du désastre. Non-seulement il leur a fallu payer l'indemnité en tant que contribuables, mais encore, par suite du déficit de la production du sucre colonial, il leur a fallu subir une forte surtaxe sur la consommation de ce produit. Ces sacrifices seraient moins à déplorer s'ils avaient été compensés par une satisfaction effective des efforts dont ils ont été la conséquence. Les intérêts économiques cèdent ici la place aux intérêts plus graves et plus élevés de la morale ; la liberté d'un million d'hommes, injustement voués à la servitude, vaut bien la peine qu'on l'achète en faisant payer un peu plus cher aux consommateurs européens leur coton et leur sucre. Malheureusement, la satisfaction obtenue n'a été qu'illusoire. Des intérêts sérieux ont souffert, et le but qu'on poursuivait n'est pas atteint. Les gouvernements peuvent bien supprimer l'esclavage, mais non pas les besoins auxquels l'esclavage a répondu jusqu'ici. Aussi, a-t-on vu la production des denrées tropicales, celle du sucre surtout, à mesure qu'elle diminuait dans les colonies émancipées, s'accroître sensiblement sous l'influence de la demande européennne, au Brésil et à Cuba, où l'esclavage n'avait pas été interdit. En peu de temps, le mouvement d'exportation des travailleurs esclaves de la côte d'Afrique doubla d'importance. En 1792, la population esclave de l'île de Cuba n'était évaluée qu'à 84,000 individus, elle était de 436,000 en 1843. Voilà donc à quoi ont abouti les généreuses, mais stériles mesures réclamées avec tant d'instance par les abolitionnistes d'Europe et d'Amérique. La prohibition de la traite, loin d'atteindre l'esclavage dans sa source, comme on l'avait espéré, l'a au contraire aggravé dans ses effets. L'émancipation l'a simplement déplacé.

Un double enseignement résulte de ces fâcheuses expériences : c'est, d'une part, l'inefficacité de l'intervention gouvernementale en présence d'un fait économique d'une puissance supérieure et invincible, à savoir la demande sans cesse croissante des denrées réputées ne pouvoir être produites que par des bras serviles ; de l'autre, l'inutilité de toute me-

sure partielle d'abolition, en présence d'un fait qui déjouera toujours toute mesure de ce genre, la mobilité fatale et inévitable de l'esclavage.

Est-ce à dire qu'il faille désespérer de voir jamais l'esclavage disparaître du nouveau monde comme il a disparu de l'ancien, et que sa suppression soit impossible? De ce que les gouvernements sont incapables de détruire l'esclavage d'une façon complète, à moins d'une entente unanime dans les mesures d'émancipation qu'il serait chimérique de rêver, il ne s'ensuit pas qu'il soit indestructible. Le vrai remède, c'est la concurrence des travailleurs libres. Du jour où le travail libre pourra se multiplier et s'offrir en quantité suffisante dans les contrées que la nature a rendues spécialement propres à la culture du sucre, du coton, du café, du tabac, le problème sera à peu près résolu. Sans se flatter de voir l'esclavage disparaître ainsi d'un seul coup, il est permis d'espérer qu'alors il se transformera graduellement et finira par se retirer devant la concurrence d'un travail supérieur. S'il est une vérité acquise et démontrée à la fois par la raison et par l'expérience, c'est que le travail libre est plus productif que le travail servile. Chez l'esclave, le ressort même du travail est atteint. L'ouvrier libre, au contraire, est perpétuellement excité par l'aiguillon incessamment actif de l'intérêt. M. de Molinari a prouvé que si la production a baissé aux Antilles anglaises et françaises après l'émancipation, ce n'est pas que le travail des affranchis valût moins que celui des anciens esclaves, c'est tout simplement qu'il était en déficit sur le marché, circonstance qui a permis aux travailleurs d'en surélever le prix; cette observation est si vraie que dans les colonies où la population noire était la plus dense, et dans celles où l'immigration libre pouvait venir combler avec le plus de facilité le déficit de l'approvisionnement de travail, la crise de l'émancipation a été assez peu sensible. A la Barbade et à Antigoa, par exemple, où la population était très-pressée, les désastres ont été minimes. A l'île Maurice, la production s'est soutenue, grâce aux importations des *coulis* de l'Inde. Jusqu'à nos jours, le grand obstacle à l'émancipation consistait dans l'inaptitude des blancs, par suite de l'influence du climat, aux cultures dont tout le poids retombait en conséquence sur les nègres esclaves. De cet état de choses résultait une double alternative : ou le maintien de la production, au prix du maintien de l'esclavage; ou l'émancipation, au prix d'un déficit ruineux dans la production. Aujourd'hui, un fait nouveau et rassurant permet de prévoir une époque où cet obstacle sera à peu près levé : nous voulons parler de l'émigration naissante des Chinois sur le revers occidental du continent américain. Si ce courant d'émigration volontaire continue à se développer, si les Chinois s'adonnent à la culture des denrées tropicales en Amérique, comme ils le font dans le midi de la Chine et dans les archipels de l'Inde, leur concurrence amènera peut-être une solution pacifique et définitive du problème de l'esclavage, en permettant aux planteurs du Sud de substituer au travail esclave un travail libre à

bon marché. C'est l'intérêt des maîtres qui a longtemps attaché les nègres à la servitude. Du jour où cet intérêt cessera d'exister, l'esclavage n'aura plus d'autres causes que la routine et la coutume, et ces causes ne peuvent longtemps rester puissantes.

III.

Mais ce ne sont là que des vues d'avenir. En attendant qu'elles se réalisent, les planteurs du Sud défendent pied à pied le terrain avec une opiniâtreté invincible. L'esclavage ne paraît nullement disposé à reculer devant les attaques des abolitionnistes. Depuis l'agitation abolitionniste de 1831, la question s'est de plus en plus compliquée d'intérêts politiques. Le Nord et le Midi sont en présence. Désormais, il ne s'agit plus seulement de savoir qui de la liberté ou de la servitude l'emportera, mais à qui, du Nord ou du Sud, appartiendra la suprématie. L'Union paraît jusqu'à un certain point compromise, et plus d'une fois le mot de rupture a été prononcé. Chaque jour voit augmenter les prétentions, les exigences et les envahissements du Sud. L'annexion du Texas n'a été qu'un premier pas fait dans cette voie. En 1819, un citoyen des Etats-Unis, Mosès Austin, avait obtenu des Espagnols la permission d'établir au Texas une colonie anglo-américaine, qui s'accrut rapidement par l'émigration d'un grand nombre de familles venues de l'ouest des Etats-Unis. Le Mexique appartenait alors à l'Espagne. Après la séparation, les Texiens se soulevèrent contre le nouveau gouvernement mexicain, et se déclarèrent indépendants. Leur révolte trouva aux Etats-Unis un appui et une sanction, voici pourquoi. De grandes concessions de terres dans le Texas avaient été primitivement accordées à des citoyens de l'Union, et le plus souvent les concessionnaires transféraient leurs droits à des compagnies par actions qui se formaient dans les villes américaines. Ces opérations donnèrent lieu à un agiotage excessif et à des spéculations frauduleuses, comme la fabrication de titres faux, etc. Le gouvernement mexicain refusa de ratifier un grand nombre de concessions faites sans son aveu. De là l'intérêt des spéculateurs et des actionnaires américains à l'indépendance du Texas. Pour que leurs titres fussent valables, il fallait que le Texas fût arraché à la juridiction du Mexique. En second lieu, la nouvelle constitution mexicaine interdisait l'importation des esclaves. Les Texiens ne tinrent nul compte de la défense. Les Etats du Sud avaient un grand intérêt à les encourager dans leur rébellion. Pour eux, la libre entrée des esclaves au Texas, c'était un débouché assuré ouvert au commerce des noirs, un grand accroissement de puissance politique. Tels sont les vrais motifs qui ont excité les Texiens à se révolter, et les habitants du Sud à les soutenir. Il n'y a nulle exagération à affirmer que la cause du Texas, depuis le commencement de la révolte jusqu'à sa fin, n'a jamais cessé d'être celle de la fraude et de la servitude. La reconnaissance de la nouvelle république par les Etats-Unis en 1836, et enfin son adjonction dé-

finitive à l'Union en 1844, ont été autant de triomphes du Sud sur le Nord.

Channing a assisté aux débuts de cette politique d'empiétement. Il en a prévu les suites funestes. Dans une lettre datée de 1837, sur l'annexion probable alors du Texas, qu'il adressait à M. Clay, et que M. Laboulaye a reproduite, on peut voir quel sens il attache à cette mesure, gage certain de graves périls pour l'Union. Après lui, la situation n'a fait qu'empirer. Les événements se sont chargés de prouver que les craintes qu'il manifestait n'étaient que trop bien fondées. L'intérêt constant qui pousse le Sud à la formation de nouveaux États à esclaves, pour s'assurer, non-seulement l'égalité, mais même la suprématie dans le sénat de Washington, s'est traduit par des actes réitérés. Les progrès de la colonisation libre n'ont fait qu'aiguillonner cette ambition toujours active, en lui inspirant des craintes sérieuses. Un moment la guerre du Mexique et le traité du Guadalupe-Hidalgo, en donnant aux Etats-Unis d'immenses territoires situés au delà du 36e degré de latitude, c'est-à-dire appartenant au régime de la liberté, en vertu du compromis du Missouri, ont menacé les États à esclaves de perdre cette égalité de votes dans laquelle ils voient leur salut. Déjà la Californie, en se constituant, avait repoussé l'esclavage. Il y avait là péril pour le Sud. Il l'a compris. C'est ce qui explique les expéditions contre Cuba. Cuba conquise eût donné à l'Union trois ou quatre États à esclaves, et à l'esclavage quatre ou six voix de plus dans le sénat. De là encore le rappel du compromis de 1820, exprimé par deux mesures d'une importance capitale, le bill des fugitifs (1850) et le bill des territoires Nebraska et Kanzas (1854).

Le bill des fugitifs, rendu fameux par le célèbre roman de Mme Stowe, autorise le maître à poursuivre et à faire saisir dans les Etats libres les esclaves qui ont fui la plantation, met à son service les officiers fédéraux, et lui livre le fugitif sans défense, sans jugement, sans appel. Ce n'est rien moins que le renversement du principe constitutif de l'Union, l'indépendance mutuelle des Etats. On voit par là quels progrès a faits le Sud. A l'origine de l'agitation abolitionniste, le grand argument des Etats à esclaves, c'était le principe de non-intervention. Ils contestaient aux autres Etats le droit de se mêler de leurs affaires intérieures, et de discuter ce que, par une plaisante hypocrisie de mots, ils affectaient de nommer leurs *institutions domestiques*. Aujourd'hui ils tiennent un tout autre langage. Ils ont repoussé le principe d'intervention, mais c'est pour le revendiquer à leur tour, en rendant les Etats libres complices de l'esclavage, et en les contraignant en quelque sorte à faire la police de la servitude. En d'autres termes, ils récusent l'intervention quand elle s'exerce à leurs dépens, mais ils entendent bien l'invoquer quand c'est à leur profit. Le bill des fugitifs a rencontré dans l'opinion une opposition déclarée, mais il n'en est pas moins inscrit dans la loi, et légalement exécutable.

Le bill qui constitue les territoires de Nebraska et de Kanzas a une portée plus grande encore. Le Nebraska et le Kanzas sont deux immenses

territoires compris entre l'État de Missouri et les montagnes Rocheuses, c'est-à-dire, situés au nord de la ligne tirée lors du compromis du Missouri. Suivant cet acte, l'esclavage y est interdit. Le bill de 1854 révoque l'interdiction ; le Nebraska et le Kanzas ne sont plus fermés à l'esclavage ; si les propriétaires d'esclaves y sont en majorité, ils voteront la servitude le jour où le territoire deviendra un Etat.

Ainsi, à force de persévérance d'une part, et de temporisations de l'autre, s'est peu à peu établie la prépondérance du Sud. Cependant le Sud aurait tort de croire qu'il pourra marcher indéfiniment dans cette voie avec impunité. L'irritation dans le Nord est très-vive, et la division des esprits a déjà passé dans les faits. On connaît les troubles dont le Kanzas a récemment été le théâtre ; des collisions ont eu lieu entre les partisans de l'esclavage et ceux de la liberté. L'esclavage a porté les fruits qu'il devait porter. Depuis vingt ans cette question funeste pèse sur la politique des Etats-Unis avec une insistance de jour en jour plus menaçante. Aujourd'hui, les embarras qu'elle contenait ont enfin éclaté. Comment se résoudront-ils ? La rupture semble au moins possible. S'accomplira-t-elle ? C'est ce que l'avenir, et un avenir prochain sans doute, va décider. Les Etats du Sud ne doivent pas se dissimuler qu'en se séparant du Nord, et en persistant à s'attacher à l'esclavage, comme ils y paraissent déterminés, ils se placeront au ban des nations et se mettront, en quelque sorte, hors la loi commune. Quand de toutes parts le genre humain s'émancipe, quand les pays les plus despotiques de la vieille Europe commencent eux-mêmes à être entraînés par le mouvement qui emporte le monde depuis deux siècles vers la liberté et l'égalité, n'est-ce pas un spectacle étrange de voir un pays démocratique et républicain servir de refuge à la servitude ? Au surplus, cette opposition à la logique du progrès et aux lois qui président à la marche de l'humanité est aussi vaine qu'elle est surannée. L'esclavage a fait son temps ; il est destiné à disparaître tôt ou tard, parce qu'il est incompatible avec l'esprit de la civilisation moderne. Les révolutions de cette espèce ne s'accomplissent pas en un jour ; mais l'effet des lois morales qui régissent le monde n'en est pas moins infaillible. Quand on jette un regard sur l'histoire, on voit que ce ne sont pas seulement les vues intéressées qui mènent les peuples. Les intérêts luttent longtemps, jusqu'à ce que les principes en aient enfin fait justice, ou plutôt jusqu'à ce que la solidarité secrète qui unit les uns aux autres se soit révélée. Alors on s'aperçoit que la cause de l'honnête est aussi celle de l'utile, que la politique qui s'inspire de la morale peut être un bon calcul, et que l'iniquité se solde quelquefois en pertes sèches. Telle est la consolante harmonie que recèlent tant d'apparentes contrariétés. Malheureusement, il faut du temps aux hommes pour apprendre à la découvrir. Les intérêts sont beaucoup trop avisés pour adhérer tout d'abord à ce qu'il eût été beaucoup plus simple et moins coûteux de reconnaître dès le principe. Après une résistance

acharnée, les partisans de l'esclavage finiront peut-être par s'apercevoir que la liberté est féconde autant que juste, et que si la servitude est inique, ce n'est pas précisément une raison pour qu'elle soit profitable. Aujourd'hui l'état de la question peut se résumer en ces termes : les idées contraires à la servitude ont fait dans le Nord d'immenses progrès. Les citoyens du Nord paraissent déterminés à ne pas souffrir que l'esclavage s'étende désormais au delà de ses limites actuelles. Ils respecteront toutes les conquêtes qu'il a faites jusqu'à ce jour, mais ils n'en tolèreront pas de nouvelles. La récente élection du nouveau président, M. Buchanan, peut sans doute être considérée comme ayant donné le signal d'une trêve momentanée, car elle contribuera à apaiser les passions du Sud. Toutefois il est certain que si M. Buchanan se faisait l'instrument docile du parti qui lui a donné ses voix, on verrait le Nord s'organiser immédiatement, en vue de l'élection de 1860 ; le temps des ménagements serait passé. En présence de ces tristes dissentions, le côté vers lequel penche l'opinion publique en Europe n'est pas douteux. M. Laboulaye, en se faisant l'interprète de l'un des adversaires les plus éloquents que l'esclavage ait rencontré en Amérique, aura certainement contribué à fortifier parmi nous la conviction des esprits éclairés. TH. CERFBERR.

PRESSE PÉRIODIQUE DE LA STATISTIQUE.

Nous donnerons quelques nouvelles scientifiques assez importantes, sous ce titre qui pourra paraître bizarre à un certain nombre de lecteurs, bien qu'il exprime d'une manière nette et précise une loi fondamentale de la science administrative.

Le public français ne connaît guère la presse périodique que par de grandes feuilles soi-disant politiques et par les romans hebdomadaires illustrés. Il ne sait pas que la presse peut et doit devenir le livre de compte des nations, leur carnet de ménage, leur bulletin de santé, leur agenda général, en faisant connaître, à mesure qu'ils se produisent, se renouvellent et se modifient, tous les faits sociaux, non par de vains discours et des interprétations contestables, mais par des nombres religieusement recueillis, sincèrement et périodiquement publiés. Il commence à en être ainsi déjà dans quelques pays. Les peuples veulent se connaître ; ils ne le peuvent point par eux-mêmes : mais c'est le principal, le plus fructueux, le moins coûteux — et le moins dangereux des soins qu'ils ont commis à leurs gouvernements.

Disons donc ce qui se fait de plus récent dans ce but, à notre connaissance.

La SUÈDE d'abord : tout honneur à qui de droit. La Suède a créé la statistique moderne : elle a commencé judicieusement par la statistique de population ou démographie, principe et fin de tous les travaux, alpha

et oméga de toutes les sciences administratives, économiques et sociales. Depuis plus d'un siècle elle publie, dans les *Mémoires de* son *Académie des sciences*, les comptes rendus des recensements et mouvements de population. Chaque année elle publie huit rapports officiels in-4°, sur *la population*, sa marche et ses accidents généraux, la *salubrité publique*, la *justice* civile et répressive, les *établissements pénitentiaires*, les *manufactures*, les *mines* et carrières, la *navigation* intérieure, le *commerce* du dedans et du dehors [1].

Si elle s'en tenait là, ses publications ressembleraient à celles de quelques autres pays. Mais ce qui les complète, les distingue et les élève au-dessus de toutes celles que nous connaissons, c'est qu'elle publie, en outre, régulièrement depuis plus d'un quart de siècle :

1° Des rapports quinquennaux (*Befallningshafvandes Embetsberaettelser*), adressés au roi par les gouverneurs des provinces;

2° Des rapports généraux du bureau central (*Tabellcommissionnens femaarberaettelser*) donnant, par période quinquennale, l'ensemble et les détails de tous les mouvements relevés chaque année. Ces grands rapports, qui remontent à 1811, étaient d'abord simplemenf autographiés. Celui de la période 1846-50, typographié de manière à faire honneur aux presses suédoises, offre cinquante-trois grands tableaux in-folio. On pouvait les réduire peut-être. Mais la démographie a si souvent à souffrir de pauvreté, qu'il n'y a pas de mal à lui faire goûter parfois un peu de luxe.

Les nombres annuels sont indispensables, puisque sans eux il n'y aurait rien de constaté. La science les requiert, afin de les pouvoir décomposer et combiner selon toute la latitude de la liberté intellectuelle. Un bureau qui choisit les années pour les publier à son caprice ou même par intermittence régulière dénote un complet oubli (pour ne pas dire plus) de la loi mathématique, bien connue, qui commande à toutes les sciences d'observation. Les publications tronquées ou intermittentes n'appartiennent pas à la science; elle sont pseudo-statistiques; non-seulement elles ne font rien connaître, mais elles sont incapables de préparer la connaissance. C'est le reproche que nous avons fait aux volumineuses publications d'un grand royaume allemand, et que nous pourrions appliquer à maint et maint chapitre des tomes *Administration* de la statistique de France, et à beaucoup de *rapports* officiels.

Les bureaux qui publient fidèlement toutes les années consécutives accomplissent leur premier devoir et le vœu sacré de la science. Ils ne touchent pas au but, mais ils fournissent tout ce qu'il faut pour y conduire.

Les publications *par périodes* atteignent enfin, atteignent seules le but de la *méthode statistique*, qui est l'établissement des *nombres moyens*,

---

[1] M. Block les a déjà signalés. V. *Journal des Économistes*, t. IX de la deuxième série, p. 140.

sans lesquels il est oiseux de rechercher les lois de la nature, puisque leur connaissance est interdite à jamais à ceux qui s'en tiennent aux faits accidentels. On peut donc dire que la Suède a donné la première le modèle de la *presse périodique de la statistique*, modèle parfait, au moins en ce qui concerne l'abondance des faits, la justesse scientifique des rapports, et surtout la DOUBLE PÉRIODICITÉ.

La Suède ne s'en tient pas là. Elle veut prouver par son exemple que les congrès de la science peuvent ne pas rester de stériles parades, mais produire des fruits réels. On se rappelle que la session de Paris [1] a émis plusieurs vœux, dont l'accomplissement importe beaucoup au progrès des nations : elle a demandé, pour la facilité du commerce national et international, et pour la simplification de tous les calculs, le remplacement des poids et des mesures, si divers et si incohérents dans tous les empires, par la belle unité du *système décimal et métrique*. Elle a demandé l'organisation dans chaque Etat d'une commission centrale de statistique, ayant pour devoir de réunir, de coordonner les documents à fournir par les divers ministères, et de les publier sous une forme concertée, régulière et comparable. Pour préparer cette importante institution, elle a demandé que chacun des Etats représentés déclarât comment est organisée sa statistique générale, le personnel occupé, et le budget alloué à cette administration. Elle a demandé, enfin, qu'au nombre des premiers travaux et des premières publications se trouvât la statistique des *causes générales de décès*, qui importe à tel point au progrès des sciences médicales, que son défaut stérilise les principales branches de la nosologie, et les livre au découragement des praticiens sérieux, à l'empirisme des charlatans et aux divagations des idéologues et des humoristes. Le congrès a été si pénétré de l'urgence de ce dernier vœu, qu'il s'est livré lui-même à un travail considérable pour en préparer l'accomplissement, travail qui a fort honoré sa commission médicale, et auquel ont pris une part notable les docteurs Th. Berg (de Stockholm), W. Farr (de Londres), Bertillon (de Montmorency), Rayer, de l'Institut de France, Marc-d'Espine (de Genève, et plusieurs autres médecins aussi distingués.

Le gouvernement de la Suède, non content de l'état actuel de sa statistique (qui ferait envie pourtant à certaine grande nation de notre connaissance), veut encore accomplir les principales mesures dont le congrès, dans une imposante unanimité, a indiqué la convenance à tous les Etats. En ouvrant la diète scandinave (24 oct.), le roi Oscar, dont le sage gouvernement a déjà tant amélioré les lois de son pays, a annoncé la prochaine formation d'une Commission centrale de statistique, et a demandé les allocations nécessaires. Cette mesure avait été préparée par un rapport très-étendu et très-savant du Comité statisti-

---

[1] Il en a été rendu compte ici en octobre, novembre, décembre 1855, par M. Heuschling.

que, où, après avoir fait l'historique des travaux officiels, en remontant au seizième siècle, on énumère par ordre toutes les matières qui doivent être traitées périodiquement, et l'on présente le plan d'organisation du nouveau service général et central. Ce rapport, adressé au souverain, n'a point été célé dans l'ombre des offices administratifs; il a été publié, envoyé à toutes les parties du monde : il en sera rendu ici un compte exprès. Nous y remarquons une seconde partie, qui, pour être moins étendue. n'offre pas moins d'intérêt : c'est un exposé du docteur Th. Berg au Comité statistique, faisant connaître, par première donnée, l'entité et la force ou la faiblesse des bureaux statistiques dans plusieurs Etats, Danemark, Angleterre, Pays-Bas, Belgique, France, Prusse, Saxe, Autriche, Bavière, Wurtemberg, etc. Ces renseignements, dont on manquait absolument, sont encore bien incomplets, et pourtant ils donneront lieu déjà à des rapprochements instructifs. Nous ne doutons pas que le prochain congrès ne récompense par un éloge mérité le soin qu'a pris le bureau suédois, de provoquer l'accomplissement d'un des vœux les plus intéressants de la dernière session.

ANGLETERRE. — Les bureaux anglais travaillent beaucoup; et, fidèles au salutaire principe de leur gouvernement, ils publient tout ce qu'ils écrivent. Par publier on ne doit pas entendre seulement imprimer, mais répandre. Nous ne connaissons pas de publications annuelles plus abondantes que celles qui viennent de Londres. Entrez à la jolie bibliothèque libéralement ouverte au public studieux par la Chambre de commerce de Paris, qui connaît la nécessité de la science pour guider la pratique. Sans perdre un temps précieux (comme dans un grand établissement voisin, où la pauvreté et l'étroitesse des moyens de distribution fait contraste avec l'empressement assidu des lecteurs), vous pouvez en un moment mettre la main sur plus de vingt volumes publiés dans la seule année 1855 par le gouvernement britannique, et se rapportant tous, soit par leur objet, soit par la manière dont ils sont traités, à la *statistique humaine*. La plupart sont des publications annuelles. Vous y remarquerez notamment les quatorzième et quinzième rapports annuels de l'enregistrement civil (*Reports of registrar general*) des naissances, décès et mariages, avec toutes les données de sexe, d'âge, de localisation; — des extraits des rapports trimestriels (*quarterly Returns*); — des lettres émanées des bureaux, quand elles ont un intérêt permanent ou scientifique; — de savants rapports spéciaux, signés Dr Farr : ainsi, à la suite du dix-septième *Annual Report*, lettre sur les *causes des décès* en 1853, rapport sur la *nomenclature des maladies*, actes du *congrès* de statistique, bilan démographique des *sept grandes puissances*. Il serait superflu de remarquer ici quelques points obscurs ou tachés dans cette brillante et riche collection de faits. L'état civil britannique est encore dans ses premières années : mais il grandit et se fortifie; il témoigne de son progrès en fournissant chaque année des chiffres plus exacts, plus conformes aux lois

observées de la population. Pour compter sur la ferme carrière qu'il doit parcourir, il suffit de visiter ce beau palais (*Somersethouse*) que l'Académie des beaux-arts a cédé au *Registrar general*, d'y voir la vaste installation de ces bureaux, qui fonctionnent au large, sous la direction de MM. Farr, Horace Mann, J.-T. Hammack et de plusieurs autres docteurs, et où de nombreux employés reçoivent les cahiers qui sont envoyés de tous les districts d'enregistrement, en relèvent les inscriptions et en coordonnent les résultats.

Pays-Bas. — La publication périodique du bureau de La Haye, présidé par le docte M. M. de Baumhauer, est un volume in-12, qui paraît régulièrement depuis 1851, sous ce titre : *Statistisch Jaarboekje voor het Koningrijk der Nederlanden* (Annuaire statistique pour le royaume des Pays-Bas, publié par le département de l'intérieur). Cet annuaire fort estimable gagne chaque année quant à l'abondance des faits. Il n'avait d'abord que 260 pages, il en a eu plus de 500 en 1855; et près de la moitié en est consacrée à la démographie propre, qui y tenait peu de place dans l'origine. Il offre, comme matériaux de statistique intellectuelle, judiciaire, médicale, agricole, commerciale, industrielle et financière, une grande quantité de tableaux fort bien dressés et fort clairs, malgré la petitesse du format. Nous disons que ce sont des matériaux, parce que des faits annuels, si bien recueillis et si abondants qu'ils soient, ne sont pas plus de la statistique que des pierres et de la chaux ne sont une maison. Tous les tableaux qui donnent des chiffres absolus sont précieux, à la seule condition d'approcher du vrai, en quelque matière que ce soit, même la plus indifférente en apparence. Mais ceux qui donnent des rapports et proportions, calculés sur une seule année, n'ont aucune portée, et sont inaptes à fournir ou une déduction à la science, ou un guide à l'administration. Il y en a beaucoup dans l'annuaire néerlandais. Ce sont des appointements mal employés, et des volumes inutilement et incommodément grossis. Si on supprimait ces calculs parfaitement stériles, les publications ne perdraient rien de leur richesse réelle; elles ne perdraient qu'une inféconde obésité ; et il y aurait place pour des renseignements très-utiles, qui manquent encore, tels que les âges et professions des étrangers, les détails de la distribution et de la possession du sol, les causes générales de décès, etc. Et si, de période en période, par exemple, tous les cinq ans, on se livrait à d'opulentes additions, on faisait le *summa summarum* (comme disent les Suédois), alors on poserait des nombres solides, dégagés des accidents annuels, on aurait des moyennes normales dignes d'entrer dans la science et dans les lois, on en tirerait des rapports lumineux et sûrs, on mettrait en œuvre, *secundum artem*, les matières premières si laborieusement acquises : on ferait de la statistique enfin, après l'avoir si bien préparée, de la statistique de bon aloi, comme le docteur Berg en fait à Stockholm, comme on en fait même quelquefois à La Haye, lorsqu'on résume en un excellent tableau

(page 123 *bis* de l'Annuaire) le mouvement des *aliénés* pendant la période décennale 1844-53.

Amsterdam produit aussi un annuaire qui appartient en propre à la statistique, nous allions dire malgré son titre, mais bien plutôt à cause de son titre : *Annuaire de politique et d'économie publique*[1]. On n'y trouve point des dissertations étendues sur des questions abstraites ni des combats d'opinions, mais bien des faits, des renseignements positifs, des nombres précis, recueillis et publiés à mesure qu'ils se produisent dans toutes les parties du ménage national, soit en Europe, soit aux possessions d'outre-mer. Le recueil a quatre sections :

Sect. 1. Aperçu statistique sur les différentes matières.
Sect. 2. Courte notice des actes des états généraux.
Sect. 3. Communications diverses.
Sect. 4. Mélanges.

Ce plan pourrait être plus régulier et plus clair ; mais quand le lecteur a les faits, il a l'essentiel, libre à lui de les reclasser sous les divers points de vue qu'il sent le besoin d'étudier.

Nous avons sous les yeux l'annuaire pour 1855 (443 pages in-12).

La première section, qui est la plus étendue, donne, en vingt-neuf articles, les faits principaux qui se sont produits dans l'année, relativement à l'administration des provinces et des communes, aux contributions, au commerce, à l'industrie, à la pêche, aux voies de transport, etc. Ce qui est dit du commerce appartient en entier à la navigation. L'article *Pêcherie* est faible en ce qui concerne la consommation intérieure, notion qui serait si précieuse. Il donne de riches relevés sur la pêche des morues, merlus et harengs, et sur leur exportation, qui a lieu principalement pour le Zollverein et la Belgique ; il remonte à plusieurs années en arrière, et fait voir, par leur comparaison, l'accroissement considérable que le commerce extérieur a pris depuis 1846.

La réforme du tarif postal, obtenue en 1850, a eu les mêmes fruits qu'en Angleterre et en France. Le nombre des lettres transportées s'est élevé, de 4,274,180 en 1849 à 11,158,515 en 1854. Le port est fixé à 5 cents, à 10 cents et à 15 cents. La première taxe rapporte moitié plus que la seconde et quatre fois plus que la troisième.

Obligés de nous borner, nous signalerons seulement un court mais substantiel article de statistique humaine, dû à la plume de M. de Baumhauer. Il recherche la vitalité comparée des onze provinces, dans la période duodécennale 1840-51. Malheureusement il s'appuie sur les seules

[1] *Staatkundig en staathuishoudkundig Jaarboekje, onder madewerking van de Heer.* Ackersdijck, Ameshoff, Grevelink, M. M. von Baumhauer, Berg, Beucker, Boer, J. de Bosch Kemper, Kops, Buys, Meester, Sterk, Fokker, Deynoot, Graafland, Mees, V. Rees, V. Oldhuis, Numan, Tellegen, Vissering, Voorthuysen, Wijnne. — Amsterdam, Witkamp, in-12.

mortuaires sans égard aux naissances, ce qui laisse son travail sans conclusion. Il a bien réparé ce défaut dans son grand livre des *Tables de population et de survie*[1], dont M. Villermé a fait un rapport à l'Académie des sciences morales [2], et qui méritera un compte spécial.

BELGIQUE. — Nous n'entrerons pas dans le détail des publications périodiques de l'administration belge ; nos lecteurs les connaissent et les ont admirées bien des fois. Indépendamment de celles des ministères spéciaux, la Commission centrale, qui a pour président et secrétaire deux statisticiens célèbres, MM. Quetelet et Heuschling, publie chaque année, dans de beaux volumes grand format, le *mouvement de l'état civil* avec tous les détails qui le caractérisent. Elle le résume ensuite par périodes de dix ans. Ainsi l'on a le *Relevé décennal* pour 1831-40, et l'*Exposé* de la situation du royaume pour 1841-50. Voilà donc bien établie, dans un Etat qui peut, sous plusieurs rapports, servir aux autres de modèle, cette *double publicité* sans laquelle la science sociale ne vit pas, n'est pas au monde : publicité *annuelle* des faits bruts et concrets, tels qu'ils s'offrent à l'observation, point de départ de toute connaissance certaine ; publicité *périodale*, assise fondamentale des constructions scientifiques, seul flambeau sûr des économistes et des administrateurs.

Nous citerions encore, comme publication quasi-périodique de la Commission centrale, les volumes de ses bulletins, si le sixième n'était pas un peu en retard. — Mais, chut ! elle est occupée aux relevés des *causes de décès*, et elle va s'acquérir encore une fois la gloire d'avoir rempli une des lacunes les plus déplorables de la démographie.

SAXE. — M. Berg dit que le bureau de Dresde fournit trois publications périodiques : 1° la *Feuille officielle* [3] ; 2° *Annuaire de statistique et d'économie politique* [4] ; 3° *Journal du bureau statistique* [5]. Nous ne savons que le titre des deux premiers. Nous avons annoncé le troisième (M. Block, l. c).

WURTEMBERG. — Le Bureau royal de statistique et de topographie paraît chargé de toutes les branches de la statistique descriptive et historique ; il est pour cela fourni d'un personnel plus nombreux, eu égard à la population, qu'en aucun autre pays. On ne connaît de lui cependant qu'une publication périodique, qui paraît exister depuis 1821 : *Annuaire du Wurtemberg*, en deux parties in-12. La population y tient ordinairement une pauvre place. On ne s'en étonne pas quand on lit que, dans les livres d'état civil (qu'ils appellent très-bien *Registres de famille*), l'inscription de naissance ne porte ni l'âge ni la profession des père et mère ; que les mort-nés sont inscrits, sans uniformité, tantôt aux naissances, tantôt

[1] *Bevolkingtafelen... levens-en Sterftewet.* La Haye, Weelden et Mingelen, 1856, in-folio.

[2] *Journal des Economistes*, novembre 1856, t. XII, p. 289.

[3] *Amtsblatt.*

[4] *Jahrbuch der Statistik and Staatswirthschaft.*

[5] *Zeitschrift des Statistischen Bureaus.*

aux décès ; que l'on ne relève, pour les décédés, ni l'âge ni l'état de famille ; enfin que « depuis l'amalgame (*vereinfachung*) des registres de population, on ne sait plus le nombre des mariages annuellement célébrés en Wurtemberg. »

Après cet aveu aussi sincère qu'humiliant pour le pays, le bureau de Stuttgart peut bien prévoir qu'à la prochaine session du Congrès international, une interpellation lui sera adressée. M. de Herdegen et M. Sick devront déclarer quelles mesures ils auront provoquées et obtenues pour tirer la statistique qui leur est confiée de cet état d'anarchie, de ce chaos ténébreux. Ce n'est pas tout de sentir ces déplorables lacunes et de s'en excuser, il faut les combler. Jusque-là le mouvement de population reste inconnu et indéterminable ; les autres données de la statistique, quelque abondantes qu'elles soient, ne peuvent recevoir que des applications incertaines et dangereuses.

Le docteur Paul Sick, secrétaire de ce bureau, voulant cependant mettre en œuvre les éléments recueillis, a inséré dans l'*Annuaire de* 1855 un mémoire fort intéressant et qui répond (autant que le comporte l'imperfection des documents) à la deuxième sorte de périodicité que nous avons indiquée plus haut comme complétant l'organisme de la statistique. En effet, le travail de ce savant porte sur une période décennale, celle de 1843-52. L'auteur se place à tous les points de vue qui lui étaient donnés en l'absence du grand et indispensable fanal des mortuaires, et il établit avec sagacité plusieurs des conditions dans lesquelles se meut l'humanité wurtembergeoise. L'ouvrage est terminé par quatorze tableaux sommaires, donnant toutes les moyennes, tant absolues que relatives, par départements (*Kreise*) et par cantons (*Oberamter*). La vitalité se mesurant, selon les lois de la science, par le rapport des naissances à la population [1], le huitième tableau confirme la supériorité déjà démontrée de la vie rurale et agricole sur la vie industrielle. Le neuvième révèle un fait bien étrange. Il classe les soixante-quatre cantons du royaume d'après le nombre des naissances illégitimes dont ils sont coupables. Quel est le canton qui en a le moins? On s'attend à le trouver dans le nord du Jagst-Kreis, chez ces paysans où l'industrie agglomérée n'a pas encore pénétré; ou bien dans les régions élevées du Schwarzwald, dont l'air pur n'est jamais souillé par les émanations corruptrices des villes. Erreur ! c'est la capitale elle-même, c'est Stuttgart qui produit le moins d'enfants naturels : elle a le n° 64 de la liste. Et en prenant toutes les villes ensemble, on y trouve seulement 112 N. illégitimes sur 1,000 N. totales, tandis qu'on en trouve 114 dans les campagnes. Cette singularité s'explique parce qu'il est de règle au Wurtemberg d'inscrire ces nouveau-nés sur les registres de famille, non de leur propre lieu natal, mais de celui de leur mère [4]. Chacun voit que, si l'on a cherché par cette substitution

[1] Voy. *Démographie comparée*, liv. III, chap. XI.

à pallier la fâcheuse influence que les conglomérations urbaines exercent sur la moralité comme sur la salubrité, on a pris pour bonne l'*inutile precauzione* de la comédie.

On lit encore dans le travail décennal du docteur Sick que les départements qui émigrent le plus, et de beaucoup, sont ceux du Neckar et de la Forêt-Noire. Or, nous voyons sur les ingénieuses cartes statistiques coloriées du même savant que ces départements sont précisément les plus fertiles de l'Etat. Ce nouvel exemple, ajouté à tant d'autres, redressera-t-il l'erreur de ceux qui n'attribuent qu'à la misère la manie d'émigrer, et qui n'en veulent pas accuser l'inquiétude d'esprit, le fol amour des choses lointaines, surtout la désaffection causée par l'inique répartition du sol, et les suggestions condamnables des agents provocateurs de l'émigration? L'Allemagne et l'Angleterre cesseront-elles de s'ouvrir les veines pour transfuser leur sang à cette avide et orgueilleuse Amérique du Nord?

FRANCE.— Les divers ministères publient isolément des statistiques annuelles spéciales : celui du commerce et des travaux publics donne les *Annales du commerce extérieur,* de copieux roulements des chemins de fer, des haras, etc.; les finances donnent les revenus d'État; la Caisse des dépôts et consignations, le mouvement de la caisse de retraites pour la vieillesse, etc.; la marine publie chaque année d'intéressants relevés de la population de nos colonies : rappelons surtout, comme se rattachant le plus étroitement à la science de l'homme et à l'amélioration des mœurs et des lois, l'excellent rapport annuel du garde des sceaux sur la justice répressive et civile, et le relevé périodal (1826-50) qui a accompagné le *Rapport pour* 1850. Ce relevé peut être regardé comme modèle du genre. Nous en avons donné l'analyse et la critique dans notre *Démographie*, liv. II, chap. x.

Ce sont là de bien bons matériaux, recueillis avec cette précision qui est le lot des administrations fortes, et présentés avec cette clarté que l'usage du langage français communique aux esprits les plus lourds.

Mais qui est chargé de coordonner ces matériaux, de les mettre en œuvre et d'en construire l'édifice? La *Statistique générale* de France existe-t-elle? A-t-elle un bureau central? — On connaît quelques beaux volumes sortis de la rue de Varennes, une année ou une autre de l'*administration intérieure*, un large relevé, fait une fois, de notre production agricole, un état, en quatre volumes, de cette petite partie de l'industrie nationale que l'on veut nommer *grande industrie*, c'est-à-dire, industrie exceptionnelle et agglomérante; enfin, un volume et demi, dans l'espace de dix-huit ans, sur le territoire et la population, volume où, au travers de faits très-précieux, saute d'abord aux yeux surpris l'immense lacune si souvent reprochée, l'absence des mortuaires.

---

[1] *In der Heimathgemeinde der Mutter.*

Mais la publication annuelle du mouvement de notre population, du mouvement de nos 36 millions d'habitants, qu'est-elle en France? — Elle est six pages in-18 du petit *Annuaire du Bureau des longitudes*.

Qu'un étranger visitant Paris ne s'avise pas de demander quel est le bureau dont la fonction est d'opérer le recensement quinquennal et général de la population française, et de le publier en son entier; personne ne pourrait lui répondre. Nous avons fait cette recherche pour notre compte, elle n'a pas abouti : il y a litige entre deux divisions, peut-être entre deux secrétaireries, *et adhuc sub judice lis est*. On nous a demandé combien il y a de serruriers en France : nous sommes resté bouche close et rougeur au front, attendant avec anxiété cent questions pareilles et pareillement insolubles. Dénombrement de 1856, aurez-vous pitié de nous? Serez-vous plus explicite?

Il est évident que s'il y avait un bureau central de statistique, qui dût recevoir les contributions numériques de tous les ministères, ce bureau central et centralisateur ne dépendrait d'aucun département ministériel, et qu'il relèverait immédiatement du ministère d'Etat. Serait-il dans l'ordre que les bureaux des *finances* contribuassent pour un bureau de l'*intérieur*, ou que la *marine* versât ses chiffres à l'*agriculture* et aux *travaux publics*?

Le bureau de la rue de Varennes est dirigé par deux savants très-respectables et, de plus, très-laborieux. On ne saurait s'en prendre à eux s'ils n'ont pu instituer jusqu'à présent le premier et le plus élémentaire roulement de la statistique officielle. Encore moins accuserait-on le ministre, qui, dans une séance solennelle, parlant à trois cents représentants des deux mondes, s'est déclaré si franchement converti à l'amour de la science. A qui donc s'en prendre? Au budget. Voyons, en effet, avec l'aide du *rapport* Berg, quelle est la composition des bureaux de la statistique centrale dans les quelques Etats qui ont bien voulu répondre aux interrogations de la Suède; et assurons-nous, par comparaison, que le bureau de Paris, en faisant très-peu pour la périodicité, a fait peut-être tout ce que ses moyens lui permettaient.

A Stuttgart,	23 employés,	soit 1 pour	78,000 habitants.
Dresde,	20	—	90,000
Copenhague,	10	—	178,000
Londres,	36	—	186,000
Bruxelles,	7	—	634,000
Munich,	5	—	910,000
Berlin,	12	—	1,410,000
Vienne,	22	—	1,660,000
Paris,	15	—	2,400,000

On voit quel est le dernier en force. Il faut qu'un employé suffise à démographier 2,400,000 Français; il faut l'impossible. C'est comme si la statistique générale du royaume de Saxe ou du royaume de Wurtemberg

devait être exécutée par un employé ou même par *deux tiers* d'employé, *un* au lieu de vingt, *un* au lieu de vingt-trois !

Aussi, lorsque les gazettes médicales nous apprennent que l'on songe à créer en France la statistique des *causes de décès*; lorsqu'elles rapportent une lettre (où perce un peu le parti pris), par laquelle le ministre consulte l'Académie de médecine, si compétente en cet objet, lorsque le docteur Bertillon, discutant la question avec cette netteté de logique qui lui appartient, démontre que la chose est utile, est urgente, est faisable[1]; lorsque les commissaires de l'Académie se montrent disposés à partager cet avis ; Bertillon et l'Académie ont raison d'applaudir, mais ils doivent ajouter : Cela ne se fera pas tout seul ; il faut un bureau *ad hoc* pour exiger la rentrée des six ou sept cent mille petits bulletins ; il faut des bras pour les dépouiller, et vous n'en avez point de disponibles.

Ne serait-il pas singulier que les vœux du Congrès scientifique tenu à Paris eussent été entendus partout ailleurs qu'à Paris, et même au delà des monts, qui passent pour intercepter le souffle du progrès ? *Le Moniteur* nous a appris que le gouvernement du pape, qui vient d'exécuter son recensement de population, s'occupe maintenant d'organiser sa statistique générale. L'Espagne, quoique toujours occupée à défendre sa liberté contre les attaques de *l'incorrigibilité contre-révolutionnaire*, a fait une manifestation plus authentique : un décret de la reine, rendu sur la proposition de Narvaez, crée la *Commission centrale* de statistique, la place sous la présidence du chef de son Conseil des ministres, et assigne 400,000 réaux pour ses premières dépenses. Ce décret a été sollicité par un rapport ministériel si judicieusement et si lucidement motivé, que c'est notre devoir de le traduire en entier dans cette *revue*.

ESPAGNE. — *Décret instituant la statistique officielle.*

Rapport à la Reine.

Madame, la connaissance exacte des conditions physiques et morales d'une nation, de son commerce, de son industrie, de ses besoins et de ses ressources, est nécessaire à tout gouvernement qui désire le bonheur de son pays, par l'influence qu'elle doit avoir sur la confection des lois, sur le développement des richesses et sur l'éloignement des obstacles qui s'opposent au progrès et au bien-être des populations. Il serait difficile, sinon impossible, d'établir les lois qui règlent les subsistances, les contributions, l'état civil des personnes, les transactions sociales, la force publique et toutes les branches enfin qu'embrasse l'administration politique, sans la formation d'une statistique sincère qui, réunissant et classant

---

[1] *Statistique des causes de décès.* Considérations sur la lettre du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics à l'Académie de médecine, par le docteur Bertillon, médecin de l'hospice de Montmorency. Broch. in-8. Guillaumin et Comp.

avec méthode des documents précis et complets, marque à chacune l'espace où elle peut s'étendre et les limites qu'elle doit garder.

Tous les gouvernements antérieurs se sont occupés de travaux statistiques; mais les uns en oubliaient l'objet, les autres le circonscrivaient d'une manière restreinte, tous enfin agissaient sans ensemble et sans unité ; en sorte que, malgré la diligence qui y a été apportée, le gouvernement actuel rencontre de grands vides qui ne peuvent être comblés avec les travaux exécutés à des époques diverses; d'où résulte la nécessité de les reprendre avec la connexion et la centralisation qui seules peuvent conduire au résultat voulu.

Les travaux partiels émanés de quelques ministères ont un mérite incontestable, principalement en ce qui se rapporte au revenu public, et ils attestent à chaque période les progrès que fait en notre pays la science administrative. Mais il manque à la statistique espagnole, pour que la science, le gouvernement et la nation en recueillent les fruits, une direction centrale qui lui donne une impulsion uniforme, qui pose les bases de ses investigations, règle l'ordre et les rapports qu'elles doivent garder entre elles, et en assure l'exécution, malgré les obstacles que pourraient susciter, soit les préjugés des populations, soit les défiances du fisc.

C'est en raison de ces nécessités que, tout en laissant à chaque ministère le soin de continuer les statistiques spéciales qui le concernent, votre gouvernement vous propose de créer une junte de personnes versées dans l'économie sociale et la statistique, laquelle, ne pouvant relever d'un ministère particulier, puisque son organisation doit s'étendre à tous, dépendra immédiatement de la présidence de votre Conseil des ministres. Elle réunira et coordonnera les travaux partiels des diverses branches de l'administration, après avoir tracé le plan d'unité dans lequel ils devront s'exécuter, au lieu de la divergence qui s'y remarque aujourd'hui.

Cette mesure, que j'ai l'honneur de proposer à V. M. avec l'assentiment unanime de mes collègues, aura pour résultat d'assurer les conditions essentielles de la statistique.

Si, comme on doit l'espérer, la Commission centrale remplit dignement son objet, le gouvernement, les corps co législateurs et le pays trouveront dans les publications statistiques officielles les faits authentiques propres à éclairer toutes les discussions, à provoquer les travaux les plus utiles, et à faire apprécier chaque année la situation, les forces et les ressources morales et matérielles du pays.

Le président du Conseil des ministres, R.-M. NARVAEZ.

Madrid, 3 novembre 1856.

DÉCRET ROYAL.

Vu le rapport du président de mon Conseil des ministres, d'accord avec ledit Conseil, je décrète :

Art. 1er. Il est créé une Commission qui se composera de personnes pourvues des connaissances spéciales pour s'occuper de la formation de la statistique générale du royaume, en embrassant toutes les branches de l'administration de l'Etat.

2. La présidence de la Commission appartient au président de mon Conseil des ministres. L'emploi de membre de la Commission est purement gratuit et honorifique.

3. La Commission demandera aux diverses administrations les documents, notices et travaux statistiques qu'elles possèdent, pour les examiner et les coordonner, et elle donnera pour l'avenir à chaque bureau ministériel les instructions convenables sur le mode de formation et de rédaction de la statistique spéciale qui le concerne.

4. Chaque ministère continuera à dresser la statistique des branches d'administration qui lui incombent, en y introduisant les réformes dictées par les instructions de la Commission.

5. La publication de la statistique générale du royaume aura lieu par les soins de la Commission centrale, dans les termes et sous la forme qu'elle déterminera.

6. Le président de mon Conseil des ministres donnera les ordres convenables pour la plus prompte et parfaite exécution du présent décret.

Donné au palais, le 3 novembre 1856. LA REINE.

En exécution de ce décret, qui fait honneur au gouvernement espagnol, la Commission centrale a été immédiatement nommée : elle est composée de douze membres; elle a pour vice-président don Alexandre Olivan; pour secrétaire, don Ant. Ramirez Arcas. Un règlement approuvé par la reine a tracé l'ordre de ses travaux, et commandé ses publications : au premier rang se trouve l'*Annuaire statistique*, préparé par un *Bulletin spécial* pour les faits numériques dont la nation a le droit d'avoir la connaissance immédiate.

La Commission, par un manifeste du 29 décembre, « s'adresse au « patriotisme des corps savants et des hommes spéciaux, et réclame leur « coopération à la tâche importante dont le pays doit retirer tant d'u- « tilité. »

Espérons, pour le progrès des sciences et de l'humanité, que d'aussi bons commencements auront une suite sérieuse, que d'aussi louables intentions se traduiront en travaux effectifs et en chiffres féconds. Espérons que, si un de ces ouragans auxquels le climat ibérique est trop sujet vient à remplacer encore un parti par un autre, tous les partis respecteront une institution nationale, sans laquelle il serait impossible de régénérer, que dis-je? de fonder l'administration espagnole, et de relever au niveau des autres grandes administrations publiques de l'Europe.

ACHILLE GUILLARD.

BULLETIN.

EXTRAITS DU MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Nous publions les extraits du Message du président des Etats-Unis qui nous paraissent avoir une valeur économique particulière, ou offrir un intérêt général et permanent. Nous nous dispensons de commentaire sur cette pièce, qui traite des principales questions de politique américaine et internationale, dont nous nous sommes occupés à plusieurs reprises, soit dans notre *Chronique*, soit dans le corps même du *Journal des Economistes*, qui a consacré et qui compte consacrer encore d'importants articles à l'étude des intérêts américains. Ce n'est pas sans raison que le président a commencé son Message par la question de l'esclavage ; quant aux termes dans lesquels il en parle, quant aux détails qu'il y consacre, ils méritent de rester comme document historique. Nos lecteurs savent que ce n'est pas sur ce ton que nous, qui ne sommes que de simples publicistes, puisant nos inspirations dans notre conscience et dans l'intérêt durable et commun des nations, nous parlons de cette monstrueuse iniquité, de cette honte d'un peuple libre [1]; suivant une loi toujours confirmée par l'histoire, elle ne peut rapporter en définitive à l'Amérique que trouble et désordre dans le présent, et dans l'avenir que difficultés de tout genre. Nous donnons à peu près *in extenso* les appréciations du président des Etats-Unis sur le droit des neutres et ce qui concerne Panama.

H. BAUDRILLART.

Esclavage. — Agitation du Kanzas. — Parfaite liberté d'association, carrière immense accordée à la discussion, voilà les conditions ordinaires et consacrées du gouvernement chez nous. Nos institutions, faites dans un esprit de confiance en la droiture et l'intelligence du peuple, n'interdisent point aux citoyens, soit individuellement, soit associés ensemble, d'attaquer par écrit, par discours ou par tout autre moyen, excepté la force physique, la constitution et l'existence même de l'Union. A la faveur de cette grande liberté, protégées par les lois et les usages du gouvernement qu'elles attaquent, des associations se sont, dans quelques Etats, formées d'individus qui, sous prétexte qu'ils ne voulaient qu'empêcher l'extension de l'institution de l'esclavage dans les Etats aujourd'hui naissants de l'Union ou qui naîtront un jour, sont réellement enflammés du désir de changer les institutions intérieures des Etats-Unis. Pour atteindre leur but, ils se livrent à l'odieuse tâche de dénigrer l'organisation gouvernementale qui leur fait obstacle, et de calomnier indistinctement, non-seulement les citoyens de tel ou tel Etat en particulier, dont les lois leur paraissent vicieuses, mais

[1] L'esclavage est apprécié comme il convient dans un article de M. Th. Cerfberr, inséré dans ce numéro du *Journal des Économistes*. (*Note de la rédact.*)

encore tous ceux de leurs concitoyens dans tout le pays qui ne s'associent pas à leurs attaques contre la Constitution faite et adoptée par nos pères, et par les priviléges qu'elle a garantis, les bienfaits qu'elle a procurés, réclament le ferme appui et la respectueuse reconnaissance de leurs enfants. Ils poursuivent un but qu'ils savent bien être révolutionnaire. Ils savent au mieux que le changement qu'ils voudraient encourager dans la condition relative des races blanche et noire, aux Etats à esclaves, est au-dessus de leur autorité légale ; que c'est un objet qui leur est étranger ; qu'il ne saurait être accompli par aucune opération pacifique qui leur est propre ; que pour eux et les Etats dont ils sont les citoyens, la seule voie pour accomplir ce changement est à travers des villes embrasées, des campagnes ravagées, des populations massacrées, et tout ce qu'il y a de plus affreux dans une guerre à l'extérieur compliquée d'une guerre civile et d'une guerre d'esclaves.

Ils savent parfaitement, enfin, que le premier pas à faire dans cette entreprise est le déchirement violent d'un pays qui, dans ses vastes limites, renferme un degré de liberté, une somme de prospérité individuelle et publique dont l'histoire n'offre pas d'exemple, et qu'à leur place s'élèveront des gouvernements hostiles, entraînés aussitôt et inévitablement dans une dévastation mutuelle et dans un carnage fratricide, transformant l'union fraternelle, aujourd'hui pacifique et prospère, en un vaste camp d'hommes armés, comme les monarchies rivales de l'Europe et de l'Asie. Sachant très-bien que ce sont là, et seulement là, les moyens et les conséquences de leurs plans et de leurs vues, ils travaillent à préparer le peuple des Etats-Unis à la guerre civile en mettant tout en œuvre pour dépouiller la Constitution et les lois de leur autorité morale, pour miner l'édifice de l'Union en faisant appel aux passions, aux préjugés sectionnels, en enseignant aux populations une haine réciproque, en les instruisant à se dresser face à face ennemies, au lieu de s'entr'aider en amies. C'est par le moyen de cette inqualifiable intervention au dehors et au dedans que beaucoup d'individus, d'ailleurs bons citoyens, en sont venus au point de condamner avec frénésie les institutions privées des Etats du Sud, à se passionner insensiblement avec autant d'hostilité vis-à-vis de leurs concitoyens de ces mêmes Etats, et enfin à tomber dans une communauté temporaire avec les ennemis avoués et actifs de la Constitution. Ardemment attachés, du reste, à la liberté, ils ne s'arrêtent point à examiner sérieusement comment le but qu'ils poursuivent peut être atteint, ni à réfléchir que, le mal fût-il même aussi grand qu'ils le pensent, ils n'ont aucun remède à y appliquer, et qu'ils ne peuvent que l'aggraver par leur violence et leur conduite inconstitutionnelle. Ils traitent avec une folle intempérance de pensée et de langage une question qui est le plus difficile de tous les problèmes de l'institution sociale, de l'économie politique et de la science du gouvernement.

Les extrêmes engendrent les extrêmes. Une violente attaque partie du Nord trouve son inévitable conséquence dans la défiance et l'irritation de plus en plus grande du Sud. Ainsi, dans le cours des événements, nous étions parvenus à ce but définitif que la voix du peuple a si énergiquement réprouvé, celui de la tentative faite par une portion des Etats, au moyen d'une organisation et d'un mouvement sectionnels, pour usurper l'autorité du gouvernement des Etats-Unis. Je suis intimemement convaincu que la

grande masse de ceux qui se sont inconsidérément jetés dans cette fatale voie sont sincèrement attachés à la Constitution et à l'Union. S'ils y pensaient, ils reculeraient d'horreur devant tout acte réfléchi de désunion ou de guerre civile. Mais ils sont entrés dans une route sans issue, à moins que ce ne soit la guerre civile et la désunion, et il n'est pas possible d'en sortir autrement. Ils se sont avancés jusque-là dans cette direction, parce que les phases successives de leurs marches avaient consisté en une série de questions secondaires dont chacune prétendait se renfermer dans les limites constitutionnelles et pacifiques, mais qui tentaient indirectement ce que quelques hommes voulaient faire directement, c'est-à-dire agir agressivement contre les droits constitutionnels de près d'une moitié des trente et un Etats.

Dans sa longue série des actes d'agression indirecte, le premier a été la discussion ardemment soulevée par les citoyens des Etats du Nord, au sein du Congrès et hors du Congrès, sur la question de l'émancipation des nègres dans les Etats du Sud. Puis, dans cette voie désastreuse on a vu des actes du peuple des Etats du Nord, et, en plusieurs cas, de leurs gouvernements, tendant à faciliter l'évasion de gens au service dans les Etats du Sud, et à empêcher leur extradition quand ils étaient réclamés conformément à la loi et en vertu de dispositions expresses de la Constitution. Pour atteindre ce but, des actes législatifs et autres moyens ont été adoptés pour enlever ou annihiler des droits que la Constitution a solennellement garantis. Afin d'annuler l'acte alors existant du Congrès, concernant l'extradition des esclaves fugitifs, il a été édicté dans plusieurs Etats des lois interdisant à leurs fonctionnaires, sous les peines les plus rigoureuses, de participer à l'exécution d'aucun acte quelconque du Congrès. Ainsi a été détruit ce système de parfaite coopération entre les autorités des Etats-Unis et de plusieurs Etats pour le maintien de leurs communes institutions, système qui existait dans les premières années de la république. Les conflits de juridiction devinrent fréquents, et le Congrès se vit forcé, dans l'intérêt de la Constitution et de son autorité, d'autoriser la nomination de nouveaux fonctionnaires chargés de l'exécution de ses actes, comme si eux et les fonctionnaires des Etats étaient respectivement les ministres de gouvernements étrangers mutuellement hostiles, au lieu d'être tous ensemble les magistrats d'une commune patrie, vivant paisiblement sous la protection d'une union bien constituée.

Ici donc également l'agression a été suivie de la réaction, et les attaques contre la constitution, sur ce point, n'ont servi qu'à élever de nouvelles barrières pour sa défense et sa sécurité. La troisième phase de cette malheureuse querelle sectionnelle a eu trait à l'organisation des gouvernements territoriaux et à l'admission de nouveaux États dans l'Union. Quand il fut proposé d'admettre l'État du Maine par une séparation de territoire de celui de Massachussetts et de l'Etat de Missouri, formé d'une portion du territoire cédé par la France aux États-Unis, des représentants dans le Congrès s'opposèrent à l'admission du dernier, à moins que ce ne fût à des conditions conformes aux vues particulières de la politique générale. Cette condition, qui était ainsi imposée, fut combattue avec succès. Mais à la même époque, on présenta la question d'imposer des restrictions à ce qui restait du territoire cédé par la France. Cette question fut alors vidée par l'adop-

tion d'une ligne géographique de démarcation. A cet égard, il ne faut pas oublier que, de sa propre volonté, la France, par des considérations de la plus haute sagesse, résolut de céder la Louisiane aux États-Unis, qui en acceptèrent l'acquisition. Ils prirent l'engagement formel que les habitants du territoire cédé seraient incorporés aux États-Unis et admis, aussitôt qu'il serait possible, suivant les principes de la constitution de la loi fédérale, à la jouissance de tous les droits, avantages et immunités des citoyens des États-Unis, et qu'en attendant ils seraient maintenus et protégés dans le libre exercice de leur liberté, de leurs droits de propriété, et de la religion qu'ils professaient, c'est-à-dire que tant que la Louisiane resterait dans une condition territoriale, ses habitants seraient maintenus et protégés dans la parfaite jouissance de leur liberté, de leurs biens, avec le droit de passer alors dans la condition des États sur un pied de parfaite égalité avec les premiers États.

Les États de l'Union adhérèrent, plutôt qu'ils ne l'approuvèrent, à la loi qui établissait la ligne géographique restrictive. Elle fut néanmoins, pendant un certain nombre d'années, maintenue au recueil des lois, et le peuple consentit au renouvellement du principe en ce qui concerne l'État du Texas, et il fut proposé qu'on acquiesçât à ce qu'il fût ensuite appliqué au territoire que les États-Unis avaient du Mexique. Mais cette proposition fut victorieusement combattue par les représentants des États du Nord qui, sans égard au statute-line, insistèrent pour que la restriction fût appliquée généralement au nouveau territoire, soit que ce fût au nord, soit que ce fût au midi, annulant ainsi la loi en tant que compromis législatif de la part des États du Nord, violant obstinément le pacte, s'il y avait pacte. Alors cette loi cessa d'être obligatoire en aucune façon à l'égard soit du nord, soit du midi; et c'est ainsi qu'elle fut effectivement traitée, à l'occasion de l'admission de l'État de Californie, ainsi que de l'organisation des territoires du nouveau Mexique, d'Utah et de Washington. Tel était l'état de la question, quand vint le moment d'organiser les territoires de Kanzas et de Nebruska. Dans le cours de l'enquête constitutionnelle et de la réflexion, on arriva enfin à s'apercevoir clairement que le Congrès ne possède pas le pouvoir constitutionnel d'imposer des restrictions de ce genre à aucun État actuel ou futur de l'Union. Les divers États de l'Union sont, en vertu même de la con stitution, égaux en pouvoir législatif chez eux. Le Congrès ne peut changer dans l'État du Maine une loi touchant à ses propres intérêts; il n'en peut pas davantage dans l'État du Missouri.

Tout statut qui propose un acte semblable est tout simplement une nullité; il n'enlève aucun droit, il n'en confère aucun. La constitution, qui règle souverainement toutes les branches gouvernementales, législatives, exécutives et judiciaires, peut être modifiée dans ses termes mêmes, et le Congrès ou l'État peut, dans sa sagesse, proposer qu'elle soit amendée, bien qu'elle soit réellement, entre les États souverains de l'Union, un contrat solennel. Dans le cas actuel, une loi politique qui avait cessé d'avoir aucune espèce d'autorité légale a été abrogée. L'argument allégué contre l'abrogation du statute-line a été accompagné d'un autre semblable, et qui est, tout comme le premier, dépourvu de teut fondement en raison et en vérité. On a prétendu que la mesure avait pris naissance dans l'idée d'étendre les li-

mites du travail d'esclaves au delà de celles qui lui avaient été d'abord assignées, et que c'était là son effet naturel et tel qu'on se l'était proposé. On a fait de ces indignes suppositions dans les Etats du Nord un motif d'incessantes attaques contre le droit constitutionnel.

La révocation des termes d'un statut, déjà tombé en désuétude, et nul à raison de son inconstitutionnalité, ne pouvait pas avoir d'effet pour obstruer ni encourager la propagation de vues contradictoires d'institution politique ou sociale. Lorsque l'acte d'organisation du territoire du Kanzas et Nebraska fut adopté, l'effet inhérent sur cette partie du domaine public, ainsi ouverte à une colonisation légale, fut d'admettre des colons de tous les Etats de l'Union, chacun avec ses convictions de politique publique et d'intérêt privé, pour y fonder, à leur discrétion, en les assujettissant aux limites que pourraient prescrire la constitution et les actes du Congrès, de nouveaux *Etats* qui, plus tard, seraient admis dans l'Union.

C'était un champ libre ouvert à tous, que la ligne du statut ou que la restriction prétendue fût ou non révoquée. Cette révocation n'ouvrait pas à la libre concurrence des opinions diverses et des institutions antérieures un champ qui, sans cette révocation, leur eût été fermé. Elle trouvait ce champ de concurrence déjà ouvert en fait et en droit. Tout ce qu'a fait la révocation a été de débarrasser le livre de statut d'une disposition soulevant des objections inconstitutionnelles en effet, et préjudiciable dans ses termes à une grande partie des Etats.

Est-il vrai que, dans toutes les régions non colonisées des Etats-Unis, si l'émigration est laissée libre d'agir sous ce rapport par elle-même, *sans* prohibition légale de part ni d'autre, le travail des esclaves prévaudra spontanément partout, de préférence au travail des hommes libres ? Est-il *vrai* que les institutions intérieures particulières des Etats du Sud possèdent relativement assez de vigueur pour qu'alors qu'une issue se trouve librement ouverte à tout le monde, elles doivent pénétrer à l'exclusion de celles des Etats du Nord ? Est-il vrai que les premiers jouissent, comparativement aux derniers, d'une vitalité supérieure assez irrésistible, indépendamment du sol et de toutes autres circonstances, accidentelles, pour pouvoir produire le résultat supposé, en dépit des obstacles moraux et physiques présumés à son accomplissement, et de la population plus nombreuse des Etats du Nord ?

L'argument de ceux qui prennent la défense de la mise à exécution des nouvelles lois restrictives et blâment l'annulation des anciennes, montre, par le fait, que leurs vues particulières de gouvernement n'ont pas la puissance de se développer et de se maintenir par elles-mêmes et ne *pourraient* être pratiquées nulle part, à moins qu'elles ne fussent imposées par le Congrès. Et si le Congrès réfléchit seulement un instant sur la politique de violence cruelle ; s'il se hasarde à essayer de laisser les hommes juger par eux-mêmes quelles sont les institutions qui leur conviennent le mieux ; s'il n'est contraint de légiférer continuellement sur cette question ; si le Congrès procède ainsi afin d'agir dans un esprit vraiment libéral, il est aussitôt accusé de vouloir propager le travail par les esclaves dans tous les nouveaux territoires des Etats-Unis.

D'ordinaire, ces imputations sur les intentions du Congrès à cet égard, ac-

cueillies qu'elles étaient comme des choses nuisibles et propagées avec passion, ne peuvent, au fond, être justifiées par la nature des faits, et sont contraires à toutes doctrines fondamentales et à tout principe de liberté civile et de gouvernement populaire.

Or, pendant qu'en général les populations des Etats du Nord n'ont jamais réclamé pour le gouvernement de fiefs le pouvoir d'intervenir directement dans la condition domestique des personnes des Etats du Sud, qu'elles ont, au contraire, désapprouvé toute intention pareille, et qu'elles se sont retirées des affiliations patentes de ceux qui continuent de poursuivre ouvertement leurs projets fanatiques par les moyens révolutionnaires tendant à changer le gouvernement, en acceptant toutes les conséquences inévitables de ce changement, la guerre civile, la guerre d'esclaves, un grand nombre de citoyens se sont laissé entraîner dans une suite d'agitations politiques appartenant à la même secte d'opinions, et qui disparaissaient aussi vite qu'elles naissaient, parce qu'elles étaient incompatibles avec la constitution et l'existence de l'Union.

Ainsi quand les actes de quelques-uns des Etats, pour annuler la loi d'extradition existante, imposaient au Congrès le devoir d'en adopter une nouvelle, le pays était sollicité par les agitateurs d'entrer dans le parti organisé pour l'annuler; mais cette agitation cessait promptement, par la raison que l'objet qu'elle se proposait était impraticable. C'est ainsi que quand le statut qui limitait les institutions des nouveaux Etats au moyen d'une ligne géographique eut été annulé, le pays fut engagé à demander son rétablissement, et ce projet mourut presque en même temps qu'il fut éclos. Alors suivirent les cris d'alarme du Nord contre les usurpations qu'on attribuait aux Etats du Sud, cris qui n'étaient en réalité qu'une attaque révolutionnaire contre les institutions intérieures du Sud, et qui, après une durée perturbatrice de quelques mois, furent blâmés par la voix patriotique du peuple. Un des traits déplorables de cette agitation fut la perturbation immédiate de la paix et du bonheur populaires sur le territoire du Kanzas. Cette guerre devint moins le champ de bataille des factions opposées ou des intérêts mêmes que des passions hostiles de la population tout entière des Etats-Unis. Les désordres révolutionnaires du Kanzas prennent leur origine dans les projets d'intervention conçus de propos délibéré par certains membres de ce Congrès, qui ont fait passer la loi de l'organisation du territoire. Et lorsque l'organisation propagandiste du Kanzas aurait commencé dans une section de l'Union, la propagation systématique de ses vues particulières, en politique, il en serait naturellement résulté une action contraire avec des vues opposées dans d'autres sections de l'Union.

Comme conséquence de ces incidents et de quelques autres, plusieurs actes de désordre, on ne saurait le nier, ont été commis dans le Kanzas, de manière à donner lieu à une interruption momentanée plutôt qu'à une suspension permanente du gouvernement régulier.

Des incursions agressives et très-coupables ont eu lieu au nord et au sud de ce territoire; on y a pénétré par la frontière septentrionale, en suivant la route d'Iowa, ainsi que par la frontière orientale, en suivant la route du Missouri; il y a eu un état d'insurrection contre les autorités constituées. Mais les résistances qui ont eu lieu sur ce territoire ont été exagérées jus-

qu'à l'extravagance, afin de provoquer ailleurs une agitation politique.

Le nombre et la gravité des actes de violence ont été en partie exagérés par des récits entièrement faux, et, en partie, par la répétition des mêmes bruits ou des mêmes faits. Ainsi, ce territoire a paru être en proie à une violence extrême, quand, en somme, ces actes n'avaient rien de plus fort que ce que nous voyons parfois, au regret de tous les bons citoyens, se passer sous nos yeux dans de simples cités, sans qu'on le considère comme ayant des conséquences politiques générales ou permanentes.

Les irrégularités qu'on a reprochées aux élections qui ont eu lieu dans le Kanzas, ainsi que les irrégularités occasionnelles de même nature qui ont eu lieu dans les Etats, étaient hors des attributions du pouvoir exécutif.

Mais les incidents relatifs aux actes de violence ou aux obstacles organisés contre la loi, obstinément renouvelés de temps en temps, ont été réprimés quand ils se présentaient par les moyens convenables, et quand les circonstances l'exigeaient; et il ne reste plus rien de semblable qui puisse troubler la paix générale de l'Union. La tentative de la part de quelques habitants du territoire, pour établir un gouvernement révolutionnaire, bien que soigneusement encouragée et soutenue pécuniairement par des fauteurs actifs du désordre, dans quelques-uns des Etats, a complétement échoué.

On s'est opposé à ce que des troupes d'hommes armés, étrangers au territoire, pussent y entrer. Des bandes de pillards, commettant des actes de rapine, sous prétexte de troubles politiques, ont été arrêtées ou dispersées, et toute personne bien pensante redouble d'activité pour la continuation pacifique d'une industrie prospère à laquelle se rattache l'affermissement du territoire.

J'éprouve la satisfaction complète de pouvoir annoncer la pacification des affaires du Kanzas, surtout eu égard aux moyens auxquels on a dû nécessairement recourir pour obtenir ce résultat, notamment l'emploi d'une partie de la force militaire des Etats-Unis.

L'éloignement de ces troupes de leur fonction spéciale, la défense du pays contre les ennemis extérieurs ou contre les sauvages des frontières, pour les employer à combattre une insurrection intérieure, est, quand le besoin l'exige, une circonstance très-pénible. Dans cette circonstance d'impérieuse nécessité, le résultat a été très-favorable, et ma satisfaction, en atteignant ce but par un pareil moyen, est considérablement accrue de cette considération que, par la sagesse et l'énergie du représentant actuel du pouvoir exécutif au Kanzas, et par la prudence, la fermeté et la vigilance des officiers militaires qui y sont employés, la tranquillité a été rétablie sans qu'une goutte de sang ait été répandue par les troupes des Etats-Unis.

Le rétablissement d'une situation comparativement plus tranquille dans ce territoire permet d'observer avec calme et d'apprécier à leur juste valeur les événements qui s'y sont passés et les discussions auxquelles a donné lieu le gouvernement de ce territoire.

Nous voyons que la controverse touchant ses futures institutions intérieures était inévitable; qu'aucune prudence humaine, aucune forme de législation, aucune sagesse de la part du Congrès n'aurait pu l'empêcher.

Il serait inutile de supposer que les dispositions particulières de sa loi organique ait pu être la cause de l'agitation.

Ces dispositions n'ont été que l'occasion ou le prétexte d'une agitation qui tenait à la nature des choses. Le Congrès a porté sur cette question une loi dont les termes s'accordent le mieux avec le principe de la souveraineté populaire sur lequel repose notre gouvernement. Il n'aurait pu faire la loi autrement sans faire violence à un autre grand principe de nos institutions, le droit imprescriptible d'égalité de tous les Etats. Nous voyons aussi que tous les intérêts sectionnels et les passions de parti ont été de grands obstacles à l'influence salutaire des principes organiques adoptés et la principale cause des troubles successifs du Kanzas. Croire que les troubles qui sont survenus dans ce dernier territoire n'ont pas d'autre cause que l'affranchissement des restrictions auxquelles sont soumis certains autres territoires, et que le Congrès s'est abstenu d'imposer, lors de leur organisation, aux territoires du Nebraska et du Kanzas, est une supposition qui se trouve fortement contredite par ce fait, qu'il n'y a point eu de troubles dans le premier de ces territoires. Ces désordres n'ont pas été, dans le Kanzas, la conséquence de la liberté du gouvernement populaire concédée à ce territoire par le Congrès, mais bien de l'intervention intempestive de la part de personnes étrangères à ce territoire. Cette intervention, partout où elle s'est manifestée par des actes d'un caractère insurrectionnel ou par des obstacles à l'exécution de la loi, a été combattue et annulée par tous les moyens que la Constitution et les lois mettent à la disposition du pouvoir exécutif.

Situation financière.—Impôts.— Pendant la dernière année financière, les recettes des douanes ont dépassé 64 millions de dollars, et tous les revenus 73,918,141 dollars, qui, avec la balance en excédant, au 1er juillet 1855, portent les ressources totales de l'année à la somme de 92,850,117 dollars. Les dépenses comprenant 3 millions de dollars pour l'exécution du traité avec le Mexique, et en soustrayant les sommes payées pour la dette publique, s'élèvent à 60,172,401 dollars; et en y comprenant ces dernières, à 72,948,792 dollars, le payement de ce compte s'étant élevé à 12,776,390 dollars.

Le 4 mars 1853, le montant de la dette publique était de 69,129,937 dollars, il y a eu une augmentation subséquente de 2,750,000 dollars pour la dette du Texas, faisant un total de 71,879,937 dollars. Sur cette somme, 45,525,319 dollars, la prime y comprise, ont été acquittés, ce qui réduit la dette à 30,737,129 dollars, qui pourraient être payés en totalité en une année, sans causer aucun embarras pour le service public; mais l'échéance n'étant pas encore arrivée, et le remboursement n'ayant lieu que dans le cas où il serait à la convenance des porteurs de titres, ils ne peuvent être forcés par le gouvernement à recevoir le payement.

Quand on examine les dépenses des cinq dernières années, on peut voir que la moyenne des dépenses publiques, en faisant déduction des payements pour le compte de la dette publique et de 10 millions de dollars payés en vertu du traité avec le Mexique, n'a été que d'environ 48 millions de dollars. Il est à croire que, sous l'administration économe du gouvernement, la moyenne des dépenses pour les cinq années suivantes ne dépassera pas cette somme, à moins qu'il ne survienne une circonstance extraordinaire qui nécessite son augmentation.

Les actes qui accordent des terres à titre de récompense seront bientôt exécutés, tandis que l'extension de nos établissements des frontières sera l'occasion de demandes continuelles de terres et d'un accroissement probable des recettes provenant de cette cause. Ces considérations justifieront une réduction du revenu des douanes de manière qu'il ne dépasse pas 48 à 50 millions de dollars. Je crois que le besoin de cette réduction est impérieux, et je la recommande de nouveau à l'examen du Congrès.

Le total de la réduction et la manière de l'opérer sont des questions de la plus haute importance et du plus haut intérêt; elles intéressent beaucoup les entreprises industrielles et la prospérité générale, en même temps qu'il est d'une évidente équité que le fardeau des impôts soit supporté aussi également que possible par toutes les classes et par toutes les fractions et tous les intérêts du pays.

C'est pourquoi je recommande à votre examen la révision des lois de l'impôt, préparée sous la direction du secrétaire de la trésorerie, ainsi que la législation sur quelques questions spéciales qui touchent aux affaires de ce département, et plus particulièrement l'exécution d'une loi pour la soustraction des livres officiels ou papiers des dossiers du gouvernement, et pour exiger que ces livres et papiers, et tout autre objet faisant partie de la propriété publique, soient remis à son successeur par le fonctionnaire sortant de son poste; d'une loi qui exige que les officiers chargés des dépenses déposent tous les fonds publics dans les caisses de la trésorerie ou dans toute autre caisse légale où ils seront reçus en conséquence; et une loi pour étendre les dispositions pénales existantes à toutes les personnes qui pourraient se trouver en possession des deniers publics, à titre de dépôt ou autre, qui refuseraient ou négligeraient, après qu'elles en auraient été requises légalement, de les déposer dans le Trésor public. J'appelle de nouveau votre attention sur chacun de ces objets. . . . .

Ventes de terres. — Postes. — Les ventes réunies des terres publiques pendant la durée de la dernière année financière s'élèvent à 9,227,878 acres, pour lesquels on a reçu la somme de 8,821,414 dollars. Durant la même période, il a été loué 30,100,230 acres, ce qui fait un total de 39,328,108 acres. Le 30 septembre, on avait fait un dernier arpentage de 16,873,690 acres, quantité la plus considérable qui ait encore été mise en vente.

Le rapport du maître général des postes présente un état complet de la situation de ce département du gouvernement. Ses dépenses durant la dernière année financière ont été de 10,478,868 dollars, et le total de ses recettes a été de 7,628,801 dollars, ce qui donne un excédant de dépenses sur les recettes de 2,787,646 dollars; le déficit dans ce département se trouve donc être de 744,000 dollars de plus que pour l'année qui finissait le 30 juin 1853. Sur ce déficit, 330,000 dollars sont imputables sur les subventions accordées aux maîtres de poste par l'acte du Congrès du 22 juin 1854. Les facilités pour les malles dans toutes les parties du pays ont été considérablement accrues pendant cette période, et l'augmentation considérable du service des chemins de fer, qui s'est accru de 7,808 milles, a beaucoup ajouté aux frais des transports.

La faible augmentation des revenus du département des postes sous l'influence de la réduction des ports de lettres et l'augmentation de ses dé-

penses doivent, quant à présent, faire dépendre jusqu'à un certain point ce département de l'appui du Trésor. J'appelle l'attention spéciale du Congrès sur le bordereau du directeur général des postes relativement aux sommes actuelles payées pour le transport des malles à la Compagnie du chemin de fer de Panama, et je recommande à sa faveur les suggestions de ce fonctionnaire au sujet des nouveaux contrats pour le transport des malles sur cette voie et sur la route de Tehuantepec et de Nicaragua. . . .

Affaire du détroit du Sund.—Les efforts persévérants de mon administration, dès son début, pour affranchir notre commerce avec la Baltique du payement des droits du Sund au Danemark, n'ont pas encore été couronnés de succès. D'autres gouvernements ont également cherché à obtenir un pareil allégement pour leur commerce, et le Danemark a été ainsi amené à proposer un arrangement à toutes les puissances européennes intéressées dans cette matière. L'accueil fait à sa proposition lui donne lieu de croire qu'un arrangement satisfaisant pourrait être bientôt conclu avec ces puissances. Il a fortement demandé à notre gouvernement la suspension temporaire d'une action définie de sa part, en considération des embarras qui pourraient résulter pour ses négociations européennes d'un règlement immédiat de la question avec les Etats-Unis.

Il a été fait droit à cette demande, à la condition que les sommes perçues à partir du 16 juin dernier des bâtiments et cargaisons de nos marchands seraient considérées comme payées sous protestation et assujetties à un règlement futur. Il y a lieu de croire qu'un arrangement entre le Danemark et les puissances maritimes de l'Europe à ce sujet sera bientôt conclu, et que les négociations pendantes avec les Etats-Unis pourront être reprises et terminées d'une manière satisfaisante.

Il n'a pas surgi de nouvelles difficultés vis-à-vis de l'Espagne, et la solution des difficultés pendantes n'a pas avancé beaucoup.

Les négociations entamées pour affranchir nos relations commerciales avec l'île de Cuba de quelques-unes de ses charges et pourvoir au règlement plus expéditif de différends locaux provenant de ces relations n'ont pas encore abouti à des résultats.

Droit maritime. — Peu de temps après le commencement de la dernière guerre en Europe, le gouvernement américain a soumis à l'examen de toutes les nations maritimes deux principes pour la garantie du commerce neutre : l'un, que le pavillon neutre couvrît les biens de l'ennemi, sauf les articles de contrebande de guerre ; et l'autre, que la propriété neutre à bord de bâtiments marchands de parties belligérantes fût exempte de condamnations, sauf les articles de contrebande. . . . .

La plupart des gouvernements, regardant avec faveur la proposition des États-Unis, ont différé une action définie, uniquement dans le but de se consulter avec d'autres États qui ont figuré à la conférence de Paris. J'ai la satisfaction d'annoncer, néanmoins, que l'empereur de Russie a entièrement et explicitement approuvé cette modification, qu'il travaillera à s'efforcer d'obtenir la sanction d'autres puissances, et que des assurances d'une semblable nature ont été reçues au sujet de la disposition de l'empereur des Français. Le présent aspect de cette importante question nous permet de nourrir l'espoir qu'un principe si humain dans sa nature, si juste et si

égal dans ses effets, si essentiel à la prospérité des nations commerciales, si en harmonie avec les sentiments de cette période si éclairée du monde, obtiendra l'approbation de toutes les puissances maritimes et sera ainsi incorporé dans le Code du droit international.

Mes vues à ce sujet sont plus complétement exposées dans la réponse du secrétaire d'Etat (dont copie est transmise avec les présentes) aux dépêches adressées à notre gouvernement, surtout à la dépêche de la France.

— Tandis que la question en était là, les représentants de Russie, France, Angleterre, Autriche, Prusse, Sardaigne et Turquie, assemblés à Paris, s'occupèrent de la question des droits maritimes et émirent une déclaration contenant les deux principes que le gouvernement américain avait soumis près de deux ans auparavant à la considération des puissances maritimes, y ajoutant les propositions ci-après : « Les lettres de marque sont et demeurent abolies, et les blocus, pour être obligatoires, devront être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour prévenir l'accès de la côte par l'ennemi. » A cette déclaration composée de quatre points, dont deux avaient été antérieurement proposés par les Etats-Unis, le gouvernement américain a été invité à accéder, par toutes les puissances représentées à Paris, à l'exception de la Grande-Bretagne et de la Turquie. Il ne peut ertainement pas être fait d'objections à la dernière des deux propositions additionnelles, celle relative au blocus. Elle n'est que la définition de ce qui constituera l'investissement effectif d'une place bloquée, définition toujours réclamée par ce gouvernement, qui réclamait des indemnités pour les pertes, alors qu'une violation pratique de la règle ainsi définie avait été préjudiciable à notre commerce. En ce qui touche l'article restant de la déclaration de la conférence de Paris, à savoir, « que les lettres de marque sont et demeurent abolies, » je ne saurais attribuer aux puissances représentées dans la conférence de Paris autre chose que des vues libérales et philanthropiques dans cet essai de changer la règle incontestable du droit maritime, en ce qui touche les lettres de marque.

Cette proposition avait sans doute pour objet d'impliquer l'approbation du principe que la propriété privée sur l'Océan, tout en pouvant appartenir aux citoyens d'un Etat belligérant, serait exemptée de la capture. Si cette proposition avait été rédigée de manière à donner plein effet au principe, je me serais empressé d'y acquiescer au nom des Etats-Unis. Mais la mesure proposée ne répond pas au but qu'on se propose. Il est vrai que si elle était adoptée, la propriété privée sur l'Océan serait mise à l'abri d'un mode de pillage; mais elle demeurerait exposée à un autre mode qui pourrait être employé avec une efficacité considérable. Les moyens agressifs des grandes puissances navales se trouveraient accrus par là, et les moyens de défense des autres seraient réduits.

Bien que l'abandon du mode de poursuivre les hostilités au moyen de lettres de marque, comme le propose la conférence de Paris, soit mutuel dans les termes, cependant, dans la pratique, ce serait l'abandon d'un droit de peu d'importance pour une catégorie d'Etats, mais d'importance essentielle pour une autre et plus considérable catégorie. On n'a pas dû penser qu'une mesure répondant si peu à l'accomplissement de l'objet en vue, et si inégale dans ses effets, recevrait la sanction de toutes les puissances ma-

ritimes. La propriété privée serait demeurée exposée aux déprédations des croiseurs publics armés.

J'ai exprimé l'empressement de ma part à accéder à tous les principes consignés dans la déclaration de la conférence de Paris, à la condition que celui relatif à l'abandon des lettres de marque fût assez amendé pour réaliser l'objet qu'on se proposait évidemment, c'est-à-dire de mettre la propriété privée sur l'Océan à l'abri de la prise par l'ennemi.

A cette fin, on propose d'ajouter à la déclaration : « que les lettres de marque sont et demeurent abolies, » l'amendement ci-après : « Et la propriété privée des sujets et citoyens d'une partie belligérante sur les hautes mers sera affranchie de la prise par les navires publics armés de l'autre belligérant, sauf le cas de contrebande. » Cet amendement a été soumis non-seulement aux puissances qui avaient requis notre sanction à la déclaration de l'abolition des lettres de marque, mais encore à tous les autres Etats maritimes, et n'a été repoussé par aucun, et il est vu d'un œil favorable par tous ceux qui ont envoyé des représentants.

Des questions de la nature la plus sérieuse sont pendantes entre les Etats-Unis et la république de la Nouvelle-Grenade. Le gouvernement de cette république a voulu, il y a un an, imposer un droit de tonnage sur les navires étrangers dans ses ports. Notre gouvernement a résisté à cette prétention, comme étant contraire à la stipulation du traité existant avec les Etats-Unis et aux droits conférés par la charte à la compagnie du chemin de fer de Panama : on y renonça alors, et on reconnut que nos navires devaient être exemptés du droit de tonnage dans les ports francs de Panama et Aspinwall. Mais la prétention a été renouvelée récemment de la part de la Nouvelle-Grenade, qui a rendu une loi aux termes de laquelle les navires visitant ses ports sont grevés d'un droit de tonnage de 40 cents par tonneau. Quoique la loi n'ait pas été mise en vigueur, on prétend avoir le droit d'insister, et le gouverneur de ladite république peut d'un moment à l'autre la mettre à exécution.

Le congrès de la Nouvelle-Grenade a aussi rendu l'an dernier une loi qui lève plus de trois dollars par livre pesant de correspondance transportée par l'isthme. La somme que l'on voudrait ainsi prélever sur la correspondance des Etats-Unis serait de près de 2 millions de dollars par an, en sus de la somme considérable payable par contrat à la compagnie du chemin de fer de Panama. Alors même que l'unique objection à cette exigence serait son chiffre exorbitant, les Etats-Unis ne pourraient pas s'y soumettre.

Mais son imposition serait une violation de notre traité avec la Nouvelle-Grenade, et contreviendrait au contrat de la république avec la compagnie du chemin de fer de Panama. La loi devait entrer en vigueur le 1er septembre dernier, mais les autorités locales de l'isthme ont été amenées à suspendre son exécution, et à attendre à ce sujet de nouvelles instructions du gouvernement de la république. Je ne connais pas encore l'intention du gouvernement. Si l'on veut persister dans une mesure si extraordinaire dans sa nature et si évidemment contraire aux stipulations du traité et aux droits de la compagnie du chemin de fer de Panama, composé principalement de citoyens américains, il sera du devoir des Etats-Unis de résister à son exécution.

Je regrette d'avoir à appeler votre attention sur une question plus grave encore affectant nos relations avec la république de la Nouvelle-Grenade. Le 15 avril dernier, un rassemblement désordonné d'habitants de Panama a commis une attaque violente et outrageuse contre les propriétés de la compagnie du chemin de fer et les voyageurs et autres personnages, entraînant la mort de plusieurs citoyens des Etats-Unis, le pillage de beaucoup d'autres, et la destruction de parties considérables de la propriété de la compagnie du chemin de fer.

J'ai fait faire une enquête approfondie, et le résultat démontre jusqu'à l'évidence que la responsabilité complète des événements incombe au gouvernement de la Nouvelle-Grenade. J'ai demandé dès lors à ce gouvernement la punition des coupables, des allocations pour les familles des citoyens tués, et une indemnité pleine et entière pour les biens pillés ou détruits.

L'état actuel de l'isthme de Panama, en ce qui touche la sécurité des personnes et des biens, exige une sérieuse attention. Des incidents récents tendent à prouver que l'on ne peut pas compter sur les autorités locales pour maintenir l'ordre public à Panama, et il y a de justes raisons de croire qu'une partie des habitants rêvent de nouvelles violences, sans que des mesures proportionnées de sûreté et de protection aient été adoptées par l'Etat de Panama ou par le gouverneur général de la Nouvelle-Grenade.

Sous la garantie du traité, des citoyens des Etats-Unis ont, en dépensant plusieurs millions de dollars, construit un chemin de fer sur l'isthme. Ce chemin de fer est devenu la route principale entre nos possessions de l'Atlantique et de la Pacifique. Des multitudes de nos concitoyens et des valeurs considérables ne cessent pas de passer par cette voie. Il est impossible que le gouvernement des Etats-Unis demeure indifférent à la sécurité et à la protection de tous, et à la continuation des avantages dont ce chemin est la source.

J'ai jugé tellement imminent le danger du renouvellement de ces scènes de violence illégale, que j'ai cru de mon devoir de faire stationner une partie de nos forces navales dans les rades de Panama et d'Aspinwall, afin de protéger les personnes et les biens des citoyens des Etats-Unis et de leur assurer un passage sauf par l'isthme. A mon avis, il ne serait pas sage de retirer les forces navales actuellement stationnées dans ces ports, jusqu'à ce que, par l'acte spontané de la république de la Nouvelle-Grenade ou autrement, il ait été pourvu à quelque arrangement suffisant pour la protection et la sûreté d'une ligne de communication interocéanique si importante actuellement, non-seulement pour les Etats-Unis, mais encore pour tous les Etats maritimes de l'Europe et de l'Amérique.

En attendant, des négociations ont été instituées et ouvertes, par l'intermédiaire d'une commission spéciale, à l'effet d'obtenir de la Nouvelle-Grenade pleine indemnité pour les dommages causés aux citoyens de l'isthme et une garantie satisfaisante des intérêts généraux des Etats-Unis. En vous adressant mon dernier message annuel, l'occasion me paraît propice d'exprimer mes félicitations pour la paix, le grandeur et la félicité dont les Etats-Unis sont actuellement en possession et jouissance.

Administration intérieure. — Vous signaler la situation des divers départements du gouvernement et de toutes les grandes branches du service

public civiles et militaires, pour parler de l'intelligence et de l'intégrité qui y président, ce serait n'indiquer qu'imparfaitement la condition administrative de l'Etat et ses plus salutaires besoins sur le bien-être général. Il ne suffirait pas de dire que la nation est maintenant en paix au dedans et au dehors ; que ses intérêts industriels sont prospères ; que les voiles de ses matelots blanchissent toutes les mers, et que la charrue de ses cultivateurs marche en avant à la conquête, pure de sang, du continent ; que des villes et des Etats populeux se développent, surgissent comme par magie du sein de nos déserts occidentaux, et que la courageuse énergie de notre population fait des Etats-Unis la grande république du monde !

De tels résultats n'ont pas été atteints sans passer par des épreuves et des périls dont l'expérience utile peut conduire les peuples à la maturité virile. Nos pères furent exercés à la sagesse qui conçut et au courage qui accomplit l'indépendance par les circonstances qui les entouraient. C'est ainsi qu'ils purent créer la république. Ce fut le lot de la génération qui suivit de consolider l'œuvre de la révolution, de délivrer complétement le pays des influences de partialités ou antipathies transatlantiques et des conflits qui s'étaient attachés à notre histoire coloniale, et d'organiser l'action pratique des institutions constitutionnelles et légales de l'Union.

A nous, à la génération présente, est dévolue la tâche non moins noble de maintenir et de développer la puissance des Etats-Unis. Nous sommes enfin parvenus à cette période de la carrière nationale dans laquelle les dangers à rencontrer et les efforts à faire sont les indices, non de la faiblesse, mais de la force. Dans nos relations étrangères, c'est à nous de conformer notre puissance à la condition moins heureuse des autres républiques d'Amérique, et de nous retrancher, dans le calme et le sentiment de la dignité du droit, à côté des plus grands et des plus puissants empires de l'Europe.

Dans nos relations intérieures, nous avons à nous mettre en garde contre le choc des mécontents, des ambitions, des intérêts et des élans exubérants, et, partant, quelquefois irréguliers de l'opinion ou de l'action, qui sont la conséquence naturelle de l'élévation politique actuelle, de la confiance en soi, et de l'esprit vivace d'entreprise du peuple des Etats-Unis.

Je vais me préparer à transmettre le mandat exécutif à mon successeur et à rentrer dans la vie privée avec des sentiments de profonde gratitude envers la divine Providence, qui, pendant la période de mon administration, a daigné piloter le pays à travers mille difficultés intérieures et extérieures, et me mettre à même de contempler le spectacle de relations amicales et respectives entre notre gouvernement et tous les autres gouvernements, et l'établissement de l'ordre constitutionnel et de la tranquillité dans toute l'étendue de l'Union.

Washington, 2 décembre 1856. FRANKLIN PIERCE.

TABLEAU DE LA POPULATION DE L'EMPIRE PAR DÉPARTEMENTS EN 1856.

Un décret impérial du 20 décembre déclare que, seront considérés comme seuls authentiques, pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1857, les tableaux de population y annexés,

Des départements de l'empire ;

Des arrondissements et des cantons ;

Des communes de 2,000 âmes et au-dessus, ainsi que des chefs-lieux d'arrondissement et de canton dont la population est inférieure.

Nous reproduisons seulement le tableau de la population de l'empire par départements. Les deux autres tableaux ne peuvent, à raison de leur étendue, être insérés dans un journal. Nous pourrons en extraire quelques résultats lorsqu'ils paraîtront dans le *Bulletin des lois*.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des arrondissements	NOMBRE des cantons.	NOMBRE des communes.	Population en 1856.	Population en 1851.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des arrondissements	NOMBRE des cantons.	NOMBRE des communes.	Population en 1856.	Population en 1851.
Ain	5	35	447	370,919	372,939	*Report*...	186	1,464	17,774	16,646,189	16,57[illegible]
Aisne	5	37	837	555,539	558,989	Lot	3	29	315	293,753	29[illegible]
Allier	4	26	317	352,241	336,758	Lot-et-Garonne.	4	35	315	340,041	341,[illegible]
Alpes (Basses-).	5	30	255	149,670	152,070	Lozère	3	24	193	140,819	14[illegible]
Alpes (Hautes-).	3	24	189	129,556	132,038	Maine-et-Loire.	5	34	376	524,387	515,[illegible]
Ardèche	3	31	339	385,835	386,559	Manche	6	48	643	595,202	60[illegible]
Ardennes	5	31	478	322,138	331,296	Marne.	5	32	669	372,050	37[illegible]
Ariége	3	20	336	251,318	267,435	Marne (Haute-).	3	28	550	256,512	26[illegible]
Aube	5	26	446	261,673	265,247	Mayenne	3	27	274	373,841	37[illegible]
Aude	4	31	434	282,833	289,747	Meurthe.	5	29	714	424,373	45[illegible]
Aveyron	5	42	282	393,890	394,183	Meuse.	4	28	587	305,727	32[illegible]
B.-du-Rhône	3	27	106	473,365	428,989	Morbihan.	4	37	234	473,932	47[illegible]
Calvados	6	37	784	478,397	491,210	Moselle	4	27	628	451,152	45[illegible]
Cantal	4	23	259	247,665	253,329	Nièvre	4	25	317	326,086	32[illegible]
Charente	5	29	433	378,721	382,912	Nord.	7	60	663	1,212,353	1,15[illegible]
Charente-Infér..	5	40	480	474,828	469,992	Oise	4	35	700	396,085	40[illegible]
Cher	3	29	290	314,844	306,261	Orne.	4	36	512	430,127	43[illegible]
Corrèze	3	29	286	314,982	320,864	Pas-de-Calais	6	43	903	712,846	69[illegible]
Corse	5	61	354	240,183	236,251	Puy-de-Dôme	5	50	443	590,062	59[illegible]
Côtes-d'Or	4	36	727	385,131	400,297	Pyrénées (B.-).	5	40	560	436,442	44[illegible]
Côtes-du-Nord..	5	48	379	621,573	632,613	Pyrénées (H.-).	3	26	480	245,856	25[illegible]
Creuse	4	25	261	278,889	287,075	Pyrénées-Orien.	3	17	228	183,056	18[illegible]
Dordogne	5	47	584	504,651	505,789	Rhin (Bas-)	4	33	543	563,855	49[illegible]
Doubs	4	27	639	286,888	296,679	Rhin (Haut-)	3	29	490	499,442	5[illegible]
Drôme	4	29	365	324,760	326,846	Rhône	2	27	258	625,991	57[illegible]
Eure	5	36	701	404,665	415,777	Saône (Haute-)..	3	28	583	312,397	31[illegible]
Eure-et-Loir	4	24	427	291,074	294,892	Saône-et-Loire..	5	48	585	575,018	57[illegible]
Finistère	5	43	283	606,552	617,710	Sarthe	4	33	389	467,193	47[illegible]
Gard.	4	38	348	419,697	408,163	Seine	3	20	81	1,727,419	1,42[illegible]
Garonne (Haute-)	4	39	578	481,247	481,610	Seine-Inférieure	5	50	760	769,450	31[illegible]
Gers	5	29	466	304,497	307,479	Seine-et-Marne..	5	29	527	341,382	47[illegible]
Gironde	6	48	546	640,757	614,387	Seine-et-Oise	6	36	684	484,179	76[illegible]
Hérault	4	36	330	400,424	389,286	Sèvres (Deux-).	4	31	355	327,846	32[illegible]
Ille-et-Vilaine.	6	43	350	580,898	574,618	Somme.	5	41	832	566,619	57[illegible]
Indre	4	23	246	273,479	271,938	Tarn	4	35	316	354,832	36[illegible]
Indre-et-Loire..	3	24	281	318,442	315,641	Tarn-et-Garonne	3	24	193	234,782	23[illegible]
Isère.	4	45	547	576,637	603,497	Var	4	35	203	371,820	35[illegible]
Jura	4	32	584	296,701	313,299	Vaucluse	4	22	149	268,994	26[illegible]
Landes	3	28	353	309,832	302,196	Vendée.	3	30	297	389,683	38[illegible]
Loir-et-Cher	3	24	296	264,043	261,892	Vienne	5	31	296	322,585	31[illegible]
Loire	3	28	317	505,260	472,588	Vienne (Haute-).	4	27	199	319,787	31[illegible]
Loire (Haute-)..	3	28	258	300,994	304,615	Vosges	5	30	546	405,708	42[illegible]
Loire-Inférieure	5	45	208	555,996	535,664	Yonne.	5	37	482	368,901	38[illegible]
Loiret	4	51	348	345,115	341,029						
A reporter...	186	1,464	17,774	16,646,189	16,672,649	Total général.	363	2,850	36,826	36,039,364	35,78[illegible]

CONFÉRENCE MONÉTAIRE DE VIENNE.

L'opinion publique s'est beaucoup occupée en Autriche, aussi bien que dans le reste de l'Allemagne, des travaux de la conférence monétaire qui s'est réunie dernièrement à Vienne. Je crois donc devoir vous transmettre quelques informations sommaires sur les délibérations de cette assemblée et ses efforts pour porter remède à l'organisation si défectueuse du système monétaire de l'Allemagne.

La conférence de Vienne a résumé ses études et ses discussions dans un projet de traité destiné à être mis en pratique en 1857. Frappée des inconvénients de l'extrême diversité des monnaies allemandes, qui changent, pour ainsi dire, à chaque frontière, de titre et de valeur, elle a dû se donner pour premier but de modifier un état de choses aussi incommode que nuisible à la liberté des transactions. Aussi a-t-elle pris pour base de l'organisation nouvelle, qu'elle se propose de substituer à l'ancienne, l'*unité monétaire allemande*. Voici, en peu de mots, les dispositions de détail qui viennent se grouper dans le projet de traité adopté par la conférence monétaire, autour de ce premier principe.

Le poids et l'alliage des monnaies reposeraient sur la base décimale ; la livre, du poids de 500 grammes, servirait de point de départ à toute la monnaie d'or et d'argent, et se subdiviserait en millièmes, avec une graduation décimale. La monnaie d'argent serait conservée, et la livre d'*argent fin* répondrait à 30 thalers dans le nord de l'Allemagne, à 45 florins de *monnaie autrichienne* en Autriche et dans la principauté de Lichtenstein, ou à 52 florins 1/2 de *monnaie du sud de l'Allemagne* dans le sud. Cette division serait dans les Etats respectifs *le pied monétaire du pays*. La valeur des nouveaux thalers et des nouveaux florins du sud ne serait *diminuée* par rapport aux anciennes monnaies correspondantes que de 1/1000e de thaler et de 1/1000e de florin, ou environ de 1/2 jusqu'à 3/4 de *pfenning*. Le *nouveau florin autrichien* serait d'environ 1/20e plus léger que l'ancien.

Les Etats contractants ne feraient frapper à l'avenir que des monnaies répondant au pied monétaire adopté comme *unité* ; les plus faibles subdivisions des monnaies principales seraient : 1/6 de thaler (sur le pied de 30 thalers) = 5 *silbergroschen*, 1/4 de florin (sur le pied de 45 florins) = 5 *silbergroschen*, 1/4 de florin (sur le pied de 52 florins 1/2) = 15 *kreuzer* du sud de l'Allemagne.

Sous le nom de *vereinsthaler*, on frapperait deux monnaies principales : l'une serait la pièce de 1 *vereinsthaler*, répondant à 1/30e de la livre d'argent fin, avec la valeur de 1 thaler, ou de 1 florin 1/2 d'Autriche, ou de 1 florin 3/4 du sud de l'Allemagne ; l'autre serait la pièce de 2 *vereinsthalers*, ayant une valeur double de la précédente.

Les monnaies d'argent de l'Union, avec la valeur qui leur serait aussi attribuée, seraient complétement assimilées, pour l'acceptation forcée et pour le cours, aux monnaies nationales, dans toute l'étendue des pays contractants. Les mêmes obligations seraient imposées à leur égard à toutes les caisses publiques, et devraient régir également toutes les transactions privées.

L'alliage dans les monnaies d'argent de l'Union serait de 900/1000es d'ar-

gent et de 100/1000es de cuivre. D'après ce principe, 27 *vereinsthalers* simples pèseraient une livre.

Le florin autrichien serait divisé en cent parties ; on frapperait des *monnaies courantes* répondant à 2 francs, 1 franc et 1/4 de franc, et des *monnaies de billon* répondant à 1/10e et 1/20e de franc. La pièce de 2 florins autrichiens correspondrait à peu près à la pièce de 5 francs, à la piastre espagnole (douro) et au dollar.

Les Etats contractants feraient aussi frapper des monnaies en or, sous le nom de *couronnes* et de *demi-couronnes*. La première se composerait de 1/50e, la seconde de 1/100e de livre d'or fin, avec un alliage de 100/1000es de cuivre et de 900/1000es d'or. Le cours de ces monnaies d'or serait variable, et, par conséquent, on ne pourrait en rendre l'acceptation obligatoire. Les Etats contractants prendraient les mesures qui leur conviendraient, mais *seulement en ce qui les concernerait particulièrement*, relativement à l'acception des monnaies d'or par les caisses publiques. Mais le cours auquel ces caisses les admettraient devrait être réglé au moins tous les six mois.

La conférence a dû se préoccuper également d'entourer de garanties suffisantes l'émission du papier. D'après le nouveau projet de traité, le *papier* devrait reposer sur une valeur monétaire, et ne pourrait avoir cours forcé que lorsque les caisses qui l'émettraient pourraient l'échanger à toute demande contre la monnaie d'argent.

Le terme stipulé pour l'exécution du traité monétaire allemand serait la fin de l'année 1878.

Le résumé qui précède démontre suffisamment l'extrême simplification que le projet arrêté par la conférence apporterait dans le système monétaire allemand. L'opinion publique s'était depuis longtemps prononcée sur la nécessité de délivrer le commerce et les transactions de tout genre d'entraves, qui nuisaient en même temps à la commodité et à la facilité des communications. On s'accorde ici à croire que le projet de traité proposé par les délégués qui se sont réunis dernièrement à Vienne serait de nature à satisfaire d'une manière efficace et complète à un besoin aussi impérieux et aussi généralement reconnu dans toute l'Allemagne.

(Extrait du *Moniteur universel* du 10 janvier.)

COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ESPAGNE EN 1855.

D'après une analyse du *Tableau général du commerce de l'Espagne en* 1855, qu'a publiée la *Gazette de Madrid* du 20 novembre dernier, la valeur totale de ce commerce, tant avec les colonies espagnoles qu'avec l'étranger, s'est élevée à 2,283,124,815 réaux[1] (616,444,000 fr.), soit 475,874,679 réaux (128,426,000 fr.), ou 26 pour 100 de plus qu'en 1854.

L'ensemble de ce mouvement s'est partagé ainsi, quant aux deux voies de transport :

Commerce par mer sous pavillon national...........................	1,321,129,736 rx (356,706,000 fr.)

[1] Le réal de veillon = 0,27.

Commerce par mer sous pavillon étranger..........................	834,093,166 rx (225,205,000 fr.)
Commerce par terre................	127,901,913 rx (34,533,000 fr.)

Les importations représentent une valeur de 1,023,761,323 réaux (276,416,000 fr.), soit 25 pour 100 de plus qu'en 1854, et les exportations une valeur de 1,259,363,492 rx (340,032,000 fr.), ou 27 pour 100 de plus qu'en 1854.

Ces chiffres généraux se divisent ainsi par grands groupes géographiques :

Commerce avec l'Europe et l'Afrique.

Importations..............	596,782,070 rx., soit en francs		161,131,000
Exportations..............	945,109,252	—	255,181,000
Total.............	1,541,891,322	—	416,312,000

Commerce avec l'Amérique.

Importations..............	408,741,275	—	110,361,000
Exportations..............	306,635,420	—	82,794,000
Total.............	715,376,695	—	193,155,000

Commerce avec l'Asie.

Importations..............	18,237,978	—	4,924,000
Exportations..............	7,618,820	—	2,057,000
Total..............	25,856,798	—	6,981,000

Comparativement à l'année 1854, le commerce de l'Espagne avec l'Europe et l'Afrique présente une augmentation de 34 pour 100 à l'importation et de 36 pour 100 à l'exportation.

La France, l'Angleterre, la Sardaigne, le Portugal et la Suède ont absorbé 95 centièmes de la somme totale des marchandises échangées.

Le commerce de la France s'est élevé à 696,011,000 rx (187,923,000 fr.), dont, à l'importation, 345,589,000 réaux, soit 100 pour 100 de plus qu'en 1854, et, à l'exportation, 350,422,000 réaux, soit une augmentation de 45 pour 100.

Les importations de l'Angleterre se sont élevées à 132,725,000 réaux (11 pour 100 de moins qu'en 1854), et les exportations pour ce pays à 435,220,000 réaux (41 pour 100 de plus). L'ensemble présente ainsi une augmentation de 105 millions ou 30 pour 100.

Le commerce des autres pays, d'ailleurs moins important, n'offre pas de grandes variations.

Les marchandises qui ont le plus participé à l'augmentation signalée dans les résultats du commerce de l'Espagne avec les pays d'Europe sont :

A l'*importation* : or et argent ouvrés et en barres, soie écrue ou filée, tissus, fils, thés, etc.;

A l'*exportation* : grains, légumes et semences, huile d'olive, farines, bétail, cuivre, sucre, etc.

Il y a eu diminution, à l'importation, sur le matériel des chemins de fer, la morue, les machines, le guano, les cuirs, etc.; et, à l'exportation, sur le plomb, l'eau-de-vie, le liége, etc.

Le commerce de l'Espagne avec l'Amérique s'est élevé, comme on l'a vu plus haut, à 715,376,695 rx (193,155,000 fr.), soit 12 pour 100 de plus qu'en 1854.

La part de Cuba est de	366,273,908 réaux	(98,894,000 fr.),
dont...................	178,939,796	—	(48,314,000 fr.),
à l'importation, et à l'exportation...............	187,334,112	—	(50,580,000 fr.),

C'est, comparativement à 1854, une différence en plus de 25 pour 100 à l'importation et de 29 pour 100 à l'exportation.

Le commerce avec Cuba représente un peu plus de moitié des valeurs des échanges avec les pays d'Amérique.

Puis viennent les Etats-Unis, la Plata, le Venezuela, le Brésil, le Pérou, etc. On n'a pas les chiffres du commerce de ces pays, qui a d'ailleurs subi une forte diminution.

Il y a eu augmentation sur les marchandises ci-après : à l'importation, sur le sucre, le guano, l'eau-de-vie de canne, les cuirs, le coton en rame, etc.; à l'exportation, sur la farine, l'huile d'olive et d'amande, le savon, etc.

Il y a eu, au contraire, diminution à l'importation, sur le cacao, les tabacs, etc.; à l'exportation, sur la réglisse, les vins, le sel, les raisins secs.

Sur les 25,856,798 réaux qui forment le total du commerce avec l'Asie, 23,594,232 réaux (91 pour 100) représentent le commerce avec les îles Philippines. Ce chiffre se compose de 16,949,812 réaux à l'importation, et de 6,644,420 réaux à l'exportation.

L'ensemble du commerce de l'Espagne avec l'Asie, en 1855, présente, comparativement à l'année précédente, une différence en moins de 27 pour 100.

Cette diminution a porté principalement sur les tabacs et les vins de Xérès et Porto.

Droits de douane.—La perception s'en est élevée, en 1855, à 166,633,181 rx (44,991,000 fr.). — Comparativement aux recettes de 1854, il y a eu une augmentation de 24,291,181 rx (6,559,000 fr.).

(*Annales du commerce extérieur.*)

CORRESPONDANCE.

APPEL D'UN MARCHAND DE BOIS A L'OPINION PUBLIQUE.

Monsieur le rédacteur,

J'habite sur le bord d'une route, ce qui me permet de beaucoup observer et de réfléchir un peu. J'observais dernièrement qu'il passe tous les jours sur ma route des voitures chargées de bois, et je réfléchissais que si ce bois, au lieu de venir je ne sais d'où, venait de chez moi, qui en ai à vendre et qui ne le vends pas, j'aurais plus de plaisir à le voir passer. Sur quoi je fis une autre observation : c'est que toutes ces voitures, sans en excepter une, débouchaient d'un pont que j'aperçois de ma fenêtre ; et une autre réflexion : c'est que, si ce pont ne se trouvait pas là, ou s'il n'était pas accessible aux voitures de bois, les acheteurs de bois, qui sont de ce côté de l'eau, ne pourraient songer à s'approvisionner de l'autre côté, et que, trouvant le chemin barré précisément à ma porte, ils entreraient chez moi, ce qui m'arrangerait

Comme je tiens qu'il n'y a de bonnes observations que celles qui profitent, et de réflexions judicieuses que celles qui rapportent, j'ai voulu tirer parti de celles que je venais de faire. Dans ce but, je me suis adressé au maire de ma commune : je lui ai exposé les faits, et je lui ai demandé d'interdire le pont à toute voiture qui tenterait d'apporter du bois de l'autre rive sur celle-ci. Je m'étais figuré que la chose irait toute seule, et il ne me semblait pas possible qu'un maire, qui prend des *arrêtés* tous les jours, pût hésiter à en prendre un si simple. Celui-là au moins aurait justifié son nom.

Mais le maire de ma commune n'est pas un maire comme un autre. Il s'est fourré dans la tête d'étudier la législation et l'économie politique, comme si l'administration et sa pratique avaient rien de commun avec les théories de ces sciences-là ; et le voilà qui refuse de faire droit à ma requête, sous le prétexte qu'elle n'est ni légale ni juste, ce qu'il assure être deux choses distinctes.

Je ne suis pas légiste, Monsieur, encore bien moins économiste : je m'en confesse, et je ne m'en repens pas, car je vois que cela ne me ferait pas faire mes affaires. Mais il n'est pas besoin d'être ni l'un ni l'autre pour savoir que le but des lois est de protéger les intérêts des citoyens ; et puisque mon intérêt est de vendre mon bois, il n'est pas possible qu'il y ait des lois qui m'empêchent de le vendre. Je me souviens bien, d'ailleurs, d'avoir ouï dire à un homme qui devait savoir le droit aussi bien que mon maire (car c'était un juge), que la justice ne permet jamais de causer aucun préjudice à autrui ; et puisque les bois de l'autre côté de l'eau font tort aux miens en passant le pont, il est évident qu'il

n'est pas juste de les laisser passer le pont. Il n'y a pas à répondre à cela.

Mon maire y répond pourtant ; mais Dieu sait comme ! Il dit que le tort dont je me plains est un tort indirect, et que l'interdiction dont je voudrais voir frapper le pont causerait aux vendeurs et aux acheteurs de bois un tort direct. Que voilà bien des mots de savant ! Direct ou indirect, un tort est un tort, j'imagine ; et qu'on me prenne mon argent dans ma poche, ou qu'on l'empêche d'y entrer, je ne vois pas que j'en sois plus riche. Et puis, qui est-ce qui parle de faire tort aux acheteurs de bois ? Est-ce que je songe à les priver de bois, ces braves gens ? tant s'en faut, puisque je n'ai d'autre désir que de leur en fournir. Est-ce que je les gêne dans leurs transports ? encore bien moins, puisque je m'occupe de leur abréger le chemin. Ils éviteraient, en outre, en ne passant plus l'eau, un pas dangereux (car le pont n'est guère solide), et ils seraient affranchis du risque de perdre leurs chevaux et de voir leur marchandise aller à la dérive. Ils ont tout à gagner à venir chez moi : aussi ne puis-je comprendre qu'ils n'y viennent pas (les hommes sont parfois bien aveugles, en vérité) ! Mais il y viendront, ou je n'y pourrai rien. C'est un devoir de conscience de remettre son prochain dans le bon chemin, quand il s'en détourne ; et le bon chemin, en fait de bois, c'est celui qui conduit à mon chantier. Je ne suis pas grand clerc, mais j'en sais assez pour connaître mon *compelle intrare.* Quant aux vendeurs, est-ce que je suis moins vendeur qu'eux, par hasard ? Un vendeur de bois en vaut un autre, peut-être ; et qu'est-ce qui prend à notre maire de s'occuper des gens d'au delà de la rivière ? Ils ne sont pas de sa commune. Il ferait beau voir, vraiment, que nous eussions des administrateurs pour nous sacrifier aux horsains. Qu'ils fassent leurs affaires chez eux, à la bonne heure, et je leur souhaite bonne chance ; mais qu'ils ne viennent pas sur mon marché ; je ne vais pas sur le leur, moi !

J'ajoute, Monsieur, que la prévoyance la plus vulgaire commande de restreindre la circulation sur ce pont ; car la commune, qui paye une partie de son entretien, trouve la charge lourde ; et plus il y passera de voitures, et surtout de voitures pesamment chargées, plus la dépense montera haut. Cela saute aux yeux ; mais notre maire a la cataracte. Il vous dit bravement qu'on établit des ponts pour s'en servir, que tout ce qui sert se dégrade, et que tout ce qui se dégrade coûte ; et qu'en définitive les choses utiles sont faites pour qu'on en use et pour qu'on les use. Il fait même là-dessus je ne sais quel jeu de mots, « l'usure est le signe de l'usage, » ou quelque chose comme cela. Qu'en dites-vous ? Pour moi, j'ai l'usure en horreur, et je trouve les jeux de mots de mauvais goût, surtout dans la bouche d'un fonctionnaire. Je maintiens qu'il faut avoir perdu le sens pour ne pas savoir que moins les choses sont employées, plus elles durent, et que plus elles durent et plus elles font de service. Eh ! morbleu, notre maire le sait bien aussi, et c'est ce dont

j'enrage. Il fait le grand avec l'argent de la commune ; mais allez un peu lui emprunter ses chevaux et ses voitures pour faire vos charrois, vous verrez s'il trouve bon qu'on en use et qu'on les use.

Ainsi, l'intérêt de la commune, l'intérêt des acheteurs de bois, et mon ntérêt à moi, qui en vaut un autre, cela fait, si je sais compter, trois intérêts qui réclament l'interdiction du pont aux voitures de bois ; sans parler de l'intérêt des chevaux, que j'oubliais, et qui a bien son importance, après tout, dans un temps où l'on fait des lois pour remettre les bêtes à leur place dans l'humanité. Quatre intérêts ; et ma demande ne serait pas entendue ! ne sommes-nous plus en France, dans cet heureux pays où il y a plus de fonctions que d'affaires et plus d'administrateurs que d'administrés ?

Prétendrait-on, par hasard, qu'un maire de village, parce qu'il n'a juridiction que dans une commune, ne peut se permettre de réglementer la circulation d'une voie de communication qui sert à plusieurs communes ; ou que son rôle est de veiller aux intérêts publics, et non de s'ingérer dans les affaires des particuliers ? Mais les administrations municipales, taillées sur le patron de l'administration centrale, n'ont pas, sans doute, dans leur sphère, d'autres règles de conduite que celle-ci dans la sienne ; et ce qui fait le souci des gouvernements ne saurait être indigne des soins d'un fonctionnaire inférieur. Or, je ne crois pas que personne puisse méconnaître que la plupart des Etats, et la France autant qu'aucun autre, se sont mis en frais, et en grands frais, pour intercepter des rivières, des bras de mer, des lacs, des montagnes et des plaines qui servent aux communications de plusieurs nations, ou qui y serviraient s'ils n'étaient pas interceptés ; et un marchand de fer de mes amis, auquel je rendais visite il y a quelque temps, me disait, tout en vérifiant sa caisse, (mieux remplie, hélas ! que la mienne), que le bon état de ses affaires et de celles de ses confrères résultait de mesures prises, il y a une trentaine d'années, dans le but avoué de leur procurer des bénéfices. Mon ami m'expliquait ces mesures, qui ont consisté à empêcher les acheteurs de fer d'aller au delà des frontières acheter du fer étranger, ainsi qu'ils avaient la sottise de le faire précédemment, au grand détriment des marchands de fer national ; et il m'assurait qu'elles avaient fait le plus grand honneur à leurs auteurs. « Cette exclusion, me disait-il, a été avantageuse tout à la fois aux marchands de fer français, en leur procurant le débit de leur marchandise, aux acheteurs de fer, en leur évitant de grands déplacements, et aux finances de l'État, en épargnant d'autant ses ponts et ses routes frontières, et en conservant l'argent français à l'intérieur du pays. Pourtant, ajoutait-il (car il me parlait à cœur ouvert), vous ne sauriez croire combien nous avons eu de peine à obtenir cette exclusion si utile, et combien les avantages qui en devaient découler ont été contestés. On nous jetait la pierre dans les commencements, et l'on nous accusait impudemment d'avidité et d'ignorance. On soutenait que nous

allions gêner l'industrie et rançonner les consommateurs; que nous appauvririons l'Etat en entravant le commerce international ; et que nous finirions par souffrir nous-mêmes de l'épuisement de notre clientèle. Mais on est bien revenu depuis de toutes ces idées, et l'on a fini par rendre justice à nos lumières et à notre patriotisme. Vous voyez si je m'appauvris. Quant aux consommateurs et à l'Etat, vous pouvez demander au premier forgeron venu s'il emploie jamais d'autre fer que du fer français, ou à un directeur des douanes s'il connaît rien au-dessus d'un droit prohibitif pour enfler une recette. »

Voilà ce que me disait mon ami. Vous savez, Monsieur, s'il disait vrai. Encore ne disait-il pas tout, et ne parlait-il pas de ses décorations, ni des médailles qu'il a obtenues, dans diverses expositions, pour la supériorité incomparable de son fer sur tous les fers étrangers. Je n'en demande pas tant; et je ne porte pas envie à la fortune de mes amis. Mais il me sera bien permis d'observer que, si les marchands de fer, en obtenant ce qu'ils ont obtenu, ont mérité le renom d'habiles gens et se sont acquis la reconnaissance de leur patrie, il est assez étrange qu'on me traite, moi, pour demander ce que je demande, d'aveugle et d'ennemi de la prospérité de ma commune : car ce qu'ont dit les marchands de fer est exactement ce que je dis, et entre leur cas et le mien il n'y a que la différence du petit au grand et du bois au métal. Je ne puis vraiment me persuader que mon maire, tout singulier qu'il soit, se refuse toujours à le reconnaître, et qu'il ne se départisse pas enfin de sa résistance et de ses *principes*, comme il les appelle. Qu'est-ce que les principes ont à faire dans des questions d'intérêts? je vous le demande.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, et quoi qu'il en puisse être, je vous serais fort obligé si vous vouliez bien donner à cette lettre la publicité de votre journal. Vous la trouverez peut-être un peu longue; mais le mécontentement est bavard, vous le savez. Et puis, me disait encore mon ami le marchand de fer (et il s'y entend), l'opinion est une grande force, et on ne saurait trop parler au public de ses affaires. C'est ce que je veux faire jusqu'à ce que j'aie réussi. Puisque les marchands de fer ont eu l'opinion pour eux, je ne vois pas pourquoi un marchand de bois ne l'aurait pas pour lui. Il est vrai qu'on m'a assuré que l'opinion de l'un n'est pas l'opinion de l'autre, et qu'il en est des opinions comme des marchandises, qui varient selon les boutiques. Mais peu m'importe, après tout : l'essentiel, c'est de faire arriver la mienne jusqu'à mon maire, et pour cela de la faire débiter par la boutique où il se pourvoit. Je suppose que c'est la vôtre, puisqu'il se targue d'économie politique. C'est pour cela, Monsieur, et pas pour autre chose, je vous prie de le croire, que j'y mets aujourd'hui les pieds. Cela ne m'arrivera plus, à moins que je n'aie besoin de vous. Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, etc.

Un marchand de bois, non protégé, mais digne de l'être.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN FINANCIER.

Le dernier mois d'une année passablement besoigneuse, celui où, dans la crainte de retards imprévus dans les rentrées on augmente ou dégage son fonds de roulement, son capital disponible, le dernier mois d'une pareille année ne peut guère être un mois de hausse. Aussi, bien que la Banque ait ramené à 75 jours l'importance de la durée maximum des effets présentés à l'escompte (il faut dire, pour être exact, que le public s'attendait à 90 jours), bien que les symptômes de baisse, loin de s'être accumulés, aient au contraire en partie disparu, bien enfin que la tournure des événement de la politique extérieure ait été de plus en plus favorable au maintien de la paix, cependant les cours ont continué d'être faibles; et si ce n'est le mois de janvier, les principales valeurs ont, en général, été en décembre peu distantes de leur plus bas cours de l'année. C'est ce que le tableau suivant démontre :

	JANVIER		FÉVRIER A DÉCEMBRE.	
	Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
3 0/0	71 40	61 50	75 45	65 90
4 1/2 0/0	95 50	89 50	97 »	90 »
Banque de France	3,275 »	3,100 »	4,200 »	3,275 »
Crédit foncier	580 »	505 »	745 »	565 »
Crédit mobilier	1,537 50	1,140 »	1,982 50	1,205 »
Comptoir d'escompte	650 »	595 »	720 »	620 »
Caisse générale des chemins de fer (J. Mirès et Cᵉ.)	510 »	510 »	900 »	500 »
Paris à Orléans	1,237 50	1,090 »	1,495 »	1,180 »
Nord	920 »	835 »	1,175 »	870 »
Est (anciennes actions)	945 »	845 »	1,060 »	760 »
Paris à Lyon	1,225 »	1,080 »	1,565 »	1,200 »
Méditerranée	1,350 »	1,200 »	1,850 »	1,370 »
Genève	725 »	650 »	843 75	645 »
Ouest	835 »	715 »	990 »	770 »
Midi (anciennes actions)	740 »	635 »	825 »	640 »
Autrichiens	877 50	691 25	957 50	742 50

Donner la principale cause qui, suivant nous, pouvait empêcher les cours de revenir à un taux plus normal et plus en rapport avec l'état réel des choses, c'est dire que cette cause est temporaire et qu'il est présumable (comme déjà cela a lieu depuis le commencement de janvier) que les prix se raffermiront dans le premier trimestre de l'année courante.

Cette opinion est du reste généralement partagée, et on s'attend à

voir plusieurs affaires, que les difficultés financières de l'année écoulée avaient contraint de rester en portefeuille, en sortir pour convier les capitaux flottants à s'y intéresser. On se rappelle que le 9 mars dernier le gouvernement avait promis de n'accorder, *dans le courant de l'année*, aucune concession pouvant entraîner l'émission de nouvelles valeurs sur la place; les difficultées suscitées par l'autorité supérieure pour la négo-

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. DÉCEMBRE 1856. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 septembre 1856.	92 »	92 »	91 »	92 »
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 septembre 1856.	87 »	87 »	87 »	» »
100 »	83 02	4 1/2 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 septemb. 1856.	» »	91 75	91 50	91 50
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 septembre 1856.........	» »	80 »	80 »	80 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 décembre 1856..........	68 90	69 75	66 »	66 55
100 »	58 72	3 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 décembre 1856..	69 »	69 80	65 90	66 50
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1857....	4150 »	4150 »	3925 »	3995 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1856.	600 »	655 »	600 »	625 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janvier 1857......	1490 »	1580 »	1377 50	1402 50
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1856...	698 75	710 »	690 »	710 »
500 »	Tout.	Caisse des ch. de f., J. Mirès et Ce, j. juill. 56.	505 »	620 »	505 »	515 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1856......	1325 »	1350 »	1285 »	1320 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1856................	960 »	990 »	927 50	942 50
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1856.	842 50	865 »	805 »	812 50
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1856.........	1372 50	1380 »	1340 »	1330 »
500 »	Tout.	Lyon à la Méditerranée, jouiss. octob. 1856.	1742 50	1785 »	1710 »	1735 »
500 »	375	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1856........	760 »	780 »	715 »	735 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1856...............	885 »	885 »	840 »	855 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1856...	645 »	675 »	635 »	650 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janvier 1857	740 »	780 »	730 »	750 »
500 »	450	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juillet 56	640 »	647 50	597 50	615 »
1/150 00	Tout.	Bordeaux à la Teste.....................	650 »	660 »	550 »	555 »
500 »	400	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1856.	557 50	585 »	540 »	547 50
500 »	350	Ardennes et Oise, j. juillet 1856	577 50	580 »	550 »	580 »
500 »	250	Chem. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1856.	620 »	635 »	585 »	592 50
500 »	325	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1857..	820 »	845 »	765 »	780 »
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. juillet 1856..	512 50	515 »	490 »	» »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse.................	480 »	510 »	450 »	470 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 56	1050 »	1040 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	340 »	328 75
1000	—1852, j. juillet 1856..	1050 »	1030 »	375	Silésie (zinc)..........	170 »	160 »
500	—1855. j. sept. 1856...	385 »	376 25	1/24000	Omnibus..............	827 50	780 »
100	Belg. 4 1/2, j. nov. 1856.	97 3/4	97 1/4	500	Lin Maberly..........	» »	» »
100	—5 °/o 1842, j. nov. 1856.	» »	» »	500	— Cohin	» »	» »
100	Piém., 5 °/o, j. juillet 1856	93 75	91 50	250	Docks L. Napoléon...	183 »	170 »
100	—3 °/o, j. juillet 1856...	57 50	54 75	100	Palais de l'Industrie....	72 50	70 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1856	1020 »	1020 »	1/110000	Gaz de Paris..........	750 »	700 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1856.	930 »	930 »	100	Hôtel Rivoli...........	108 75	95 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1856.	935 »	920 »	500	Comp. génér. maritime	475 »	425 »
100	Rome, 5 °/o, j. dec. 56.	86 1/2	84 1/2	500	Comp. franco-améric..	475 »	440 »
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 56	89 »	87 »	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	92 50	86 25
100	Naples, 5 °/o j. juill. 1856	112 »	112 »	500	Mess. Imp. serv. mar..	1190 «	1105 »
100	Espag. 3 °/o, ext. j. juill. 56	43 »	40 1/4	375	Gl. d'Aix-la-Chapelle..	125 »	125 »
100	—3 °/o int., j. juill. 1856	39 3/4	38 »	250	Comp. gén. des eaux .	215 »	205 »
100	—3 °/o differ., j. juill. 56	24 5/8	24 »	5000	Llyod français maritime	30 °/o b	30 °/o b
100	—dette passive........	6 1/2	5 3/4	5000	Vigie maritime	25 °/o b	25 °/o b
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. juill. 56	» »	» »	5000	Nationale-Incendie....	170 °/o b	170 °/o b
100	Turquie, 6 °/o j. oct. 56	91 »	91 »	5000	Union-Incendie.......	86 °/o b	86 °/o b
1000	Haïti-Annuités.. j. juill. 55	560 »	560 »	5000	France-Incendie......	40 °/o b	40 °/o b
100	Russie, 4 1/2 °/o j. juill. 56	94 1/2	94 »	5000	Aigle-Incendie........	25 °/o b	25 °/o b
100	Toscane, 3 °/o, j. juillet.	55 1/2	55 1/4	5000	Union-Vie	11 °/o b	11 °/o b

ciation de nouveaux titres fiduciaires n'ont pas été assez fortes pour empêcher le courant des capitaux, détourné par la note du 9 mars des valeurs françaises, de se porter sur les valeurs étrangères. La note du 9 mars est aujourd'hui périmée en tant que programme financier du gou-

vernement. Il est donc présumable que l'administration supérieure française, reconnaissant que la note du 9 mars lui a aliéné des capitaux qui ne demandaient pas mieux que de rester dans le pays, au lieu de ralentir la fièvre de spéculation comme elle en avait l'intention ; il est donc présumable que l'administration supérieure française secondera cette année le mouvement industriel qui se prépare, et qu'elle ne refusera plus un consentement (indispensable avec notre organisation administrative) qui est attendu de toutes parts avec le plus vif désir.

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE JUIN A NOVEMBRE 1856.

	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPT.	31 OCTOB.	30 NOV.
Actif.						
Caisse. — Espèces en caisse	1,516.169 52	2,173,145 26	2,687.798 83	1,673,849 70	1,921.086 83	1,606,756 27
— — à la Banque de France	958.864 23	1,182,945 07	1,060.960 19	1,070.167 29	1.073,399 54	1,066,857 78
Portefeuille. — Paris	30,336,555 47	28,932,713 88	27.009,762 87	26,047,243 64	24,579.745 78	27,752,602 09
— Province	9,928,042 63	10,144,094 63	10,378.374 87	10,412,048 19	10.318,987 81	10,837,136 24
— Etranger	2,827.950 72	2,566,492 68	2,171,126 14	2,601,557 29	1,894,407 36	1,601,421 47
Immeubles	482,038 19	508.538 19	367,386 19	367.422 69	382,422 69	391.131 79
Avances sur fonds publics et actions diverses	5.454 293 40	5.523,350 63	5,183,695 15	3,657,057 15	4,496,723 50	2,859,946 15
Correspondants. — Province	3,837,560 18	4,021,600 09	3,923,147 30	4,165.385 90	4,737,228 93	5.195,982 70
— Etranger	519,156 84	601.409 08	570,904 05	522,200 10	838.710 40	620,907 10
Frais généraux	»	66,301 72	115,076 22	163,136 42	219,567 41	270 219 62
Effets en souffrance. — Exercice courant	1 »	17,497 52	17,146 47	15.810 93	15,778 73	15,984 15
Actions à émettre	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	610,238 90	866,212 70	2,210,951 69	3,958,936 71	3,537,801 40	2,857,262 55
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20 000,000 »	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	3,966,063 15	3,966.063 15	3.979,497 15	4,023,041 67	4.074,716 52	4.064,604 76
Réserve	3,157,368 66	3,157,368 66	3,157,368 66	3,157,368 66	3,157.368 66	3,157,368 66
Comptes courants d'espèces	17,560,419 49	17,566,282 63	18,209,867 20	16,320.418 58	15,483,001 53	14,944,789 77
Acceptations à payer	395,938 58	730,231 33	440,326 37	540,617 18	446,878 09	772,078 01
Dividendes à payer	1,022,463 65	1,019.758 65	134,643 80	73,684 20	43,095 90	32,138 10
Effets remis à l'encaissement par divers	4,343,716 47	4,550,862 32	4,481,502 49	4,214,265 45	4,418,086 55	4,496,035 13
— par faillites du Tribunal de commerce	75,485 86	80,002 51	99.358 80	89,701 31	66,729 67	180,326 44
Correspondants. — Province	4,482.238 01	4,217,978 51	3,799,687 64	4,606,207 12	4,081,112 30	5,290,509 01
— Etranger	383,002 80	565,790 10	558,512 14	771,205 66	788,307 10	356,401 32
Profits et pertes	205,872 96	361,788 57	506,285 37	719,523 75	944,810 91	1,074 829 56
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	»	5,100 51	10,428 58	17,475 61	25,103 45	27,069 14
Divers	878.271 45	389,074 50	278,851 77	211.306 82	486,649 70	680,058 01
TOTAL égal de l'actif et du passif	76,470 871 08	76,610,301 44	75,656,329 97	74,654,816 01	74,015,860 38	75,076,207 91
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	43,092,548 82	41,643,301 19	39,559.268 88	39,060,849 12	36,793,140 95	40,191,159 80
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	30.543,331 54	29.506 656 78	24,997,985 01	24,556,738 72	34,094,030 47	33,033,096 66
TOTAL	73,635,880 36	71,149,957 97	64,557,248 89	63,617,587 48	70,887,171 42	73,224,256 46

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'AOUT 1856 A JANVIER 1857.

ACTIF.	14 AOUT.	11 SEPTEMBRE.	9 OCTOBRE.	13 NOVEMBRE.	11 DÉCEMBRE.	8 JANVIER.
Argent monnayé et lingots	124,557,208 20	113,126,401 26	77 062,910 03	78,505,168 47	86,153,625 97	72,001,820 44
Numéraire dans les succursales	122,977,759 »	122,676,090 »	89,407,036 »	85,105,281 »	112,160,784 »	119.419,793 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	390,177 10	2,111,194 82	605.681 67	772 019 72	3,339,525 72	1,031,848 30
Portefeuille de Paris [1]	245,615,577 48	221,308,498 21	271,955,326 33	251.487,827 12	237,070,711 73	280,521,826 94
Portefeuille des succursales, effets sur place	216,329,783 »	217.829.320 »	239.623 602 »	267,523,294 »	274,140,615 »	285,222,948 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	1,200,400 »	1,749.400 »	3,726,900 »	2,004,300 »	1,286,500 »	747.300 »
Idem dans les succursales	2,335,375 »	2,323,475 »	3,745,975 »	3,599.100 »	3 604,700 »	3,079,200 »
Avances sur effets publics français, à Paris	90,246,336 10	78,420.336 10	76,027.936 10	36,723,936 10	26.600,436 10	24,489.236 10
Idem dans les succursales	11,557,530 »	11,876.100 »	11,914,950 »	8.971,250 »	6,771,100 »	6,395,900 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	40,055,900 »	38,273,100 »	38,060.000 »	26,026,500 »	17,635,500 »	16,488,600 »
Idem dans les succursales	17,150,240 »	17,180,900 »	17,211,400 »	12,073,600 »	7,922.800 »	6,816,270 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000.000 »	55,000,000 »
Escompte au Trésor de bons du Trésor	40,000,000 »	40,000.000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
Rentes de la réserve	12.980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980,750 14	12.980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,190,792 93	52,299,795 98	52,190,045 98	52,190,045 98	52,190,0.5 98	52,190,045 98
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	4,813,661 »	4.908,307 »	5,256,495 »	5,371,728 »	5,255 668 »	5,126,688 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	465,874 88	823,584 21	1,188,689 84	1.536,625 63	776,393 88	83,412 »
Primes payées pour achats de mat. d'or et d'arg.	1,145,986 35	1,496,313 81	2.128,594 83	2,764,097 87	3,197.158 58	281,173 98
Divers	64,547 11	75,347 11	84,551 53	3,515,351 55	129,723 17	294,612 »
PASSIF.						
Capital de la Banque	91.250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980.750 14	12,980.750 14	12,980.750 14	12,980.750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4.000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	562,965,900 »	543,502,200 »	551,975,100 »	531,504,700 »	514,064.200 »	544,181,700 »
Idem des succursales	76,481,200 »	77,024,400 »	69 120,700 »	63.896.475 »	69,046,375 »	68.298,775 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,785.979 62	4,423.524 92	4,273,286 40	4,486,783 56	3,650.235 42	5,363,262 80
Récépissés payables à vue, *idem*	4,012,753 »	5,033.888 »	3,521,353 »	2,953,759 »	3,507,896 »	3,473,647 »
Compte courant du Trésor créditeur	102,139 314 02	118,818.302 76	101,412.547 23	90,078,177 83	92,753.313 62	76,479,128 58
Comptes courants à Paris	143,846,425 71	100.008,295 88	119,685,763 89	102.152,006 87	116.903,416 34	138,704,889 63
Idem dans les succursales	26,821,876 »	25,475,446 »	23,370,947 »	25,142,950 »	23,930,380 »	22,776,028 »
Dividendes à payer	1,310,027 25	1,141,905 25	916,431 25	678,355 25	530,214 25	6,570.258 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	»	»	»	»	»	5,378,032 29
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	5,111,261 63	7,480,220 99	11,247,898 44	14,677,955 22	8,781,636 74	2,596,262 91
Droits de garde [2]	33,724 75	»	»	»	»	»
Réescompte du dernier semestre	1,629.993 09	1,629,993 09	1,629,993 09	1,629,993 09	1,667,881 09	1,981,798 55
Rentrées exced. l'éval. des effets en souffrance	14,113 34	15,862 79	23,350 34	25,729 56	33,488 62	1,945 86
Divers	4,694.579 77	5,674.123 82	6,753,523 67	4.693,270 06	6,916,251 05	2,163.016 87
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,048,077,893 29	998,458,913 64	1,002,170,644 45	950,150,905 58	950,216,038 27	986.151,419 88
[1] Dont, provenant des succursales	93,661,516 12	81,001,283 23	101.434,407 92	91,866,209 67	82,435,580 87	103,749,111 58

[2] Droits de garde sur les dépôts de titres de toute nature *et sur les titres en compte courant* dont la Banque perçoit, pour le compte des déposants, les arrérages payables à Paris.

La situation de la Banque au 8 janvier est plutôt favorable. Le numéraire a bien diminué de 7 millions, mais le portefeuille ayant augmenté de l'énorme somme de 55 millions, cela n'a rien d'étonnant ni d'alarmant. La contre-partie de l'augmentation de ce portefeuille est dans la

circulation, qui a augmenté de 25 millions, et dans les comptes courants des particuliers, qui ont aussi augmenté de 20 millions. Les avances en effets publics et actions de chemins de fer ont aussi diminué, mais peu. En somme, les avances sur effets publics qui, le 14 août, dépassaient 101 millions, sont aujourd'hui réduites à moins de 31 millions (7 millions de diminution); et celles sur actions et obligations de chemins de fer qui, le 14 août, dépassaient 57 millions, sont aujourd'hui inférieures à 24 millions (33 millions de diminution); cette liquidation de 103 millions d'avances en cinq mois a dû être douloureuse pour le public, mais, maintenant qu'elle est faite, la situation se trouve allégée d'autant, et nul doute que si la Banque ne retourne pas à sa timidité native, elle ne puisse, déchargée comme elle l'est d'une situation lourde, être fort utile au mouvement industriel auquel l'année 1857 nous semble devoir être prédestinée. L'établissement de succursales à Carcassonne, Poitiers et Saint-Lô, a été autorisé par décrets du 29 novembre 1856. Le nombre des succursales est en conséquence de 41.

Nous regrettons de ne pouvoir donner le bilan au 31 décembre 1856 du Comptoir d'escompte ; mais cet établissement à l'encontre de la Banque de France, dont la situation paraît au *Moniteur* le lendemain du jour où elle est arrêtée, cet établissement ne publie son bilan mensuel que fort tard dans le mois qui suit sa clôture. Ce n'est cependant pas faute d'ordre dans ses écritures ; nous croyons donc que s'il y veillait davantage, on pourrait apprécier plus tôt les bons résultats d'une administration à laquelle on a d'ailleurs beaucoup d'éloges à accorder.

A. Courtois fils.

BIBLIOGRAPHIE.

Almanach de l'Algérie pour 1857. Guide du colon, publié d'après les documents fournis par le ministère de la guerre. — Paris, librairie du Centre algérien, 1856. 1 vol. in-32.

Entre l'Algérie et l'économie politique a régné, pendant plus de vingt ans, une regrettable discorde. Le gouvernement de l'Algérie niait la valeur des principes de liberté dans le travail et le commerce appliqués à une colonie naissante. De son côté, l'économie politique, par une réaction exagérée, confondait dans ses critiques l'administration algérienne et le pays, deux choses fort distinctes. Heureusement les adversaires se montrent aujourd'hui disposés à se rapprocher, et de ce revirement sortira, nous l'espérons, une paix honorable fondée sur des concessions réciproques.

Les économistes inclinent à reconnaître que l'Algérie est un beau pays, très-fertile, parfaitement tranquille, aussi salubre qu'une contrée

quelconque du bassin méditerranéen, autant que l'Italie et l'Espagne, par exemple, promettant à la France d'incomparables ressources pour l'alimentation et pour l'industrie, dans la paix comme dans la guerre. En même temps l'administration de l'Algérie n'est pas éloignée de confesser l'inaptitude de l'Etat à se faire producteur ou commerçant, et l'excellence de la liberté pratique en matière d'agriculture, d'industrie, de négoce, de travaux de toute nature; seulement il ne faut pas lui demander de faire avec éclat une confession qui accuse tout son passé et porte coup à trop de gloires usurpées.

L'*Almanach de l'Algérie pour* 1857, publié par le ministère de la guerre, nous semble témoigner, comparativement à ses aînés, de nouveaux progrès dans cette tendance libérale et véritablement économique. Ce n'est que justice, il faut bien le dire. Lorsqu'on dégage l'histoire de la colonisation algérienne de cette couche épaisse de compliments admiratifs que les fonctionnaires de tout rang débitent gravement à leurs supérieurs, admiration qu'il serait de bon goût de tempérer un peu dans les publications officielles, une vérité moins flatteuse éclate au grand jour. Il reste démontré, avec toute l'évidence des faits authentiques, que les systèmes administratifs, — civils ou militaires, ils ne valent guère plus les uns que les autres, — ont jeté les colons dans la plus fausse et la plus ruineuse des voies. Ils ont été la principale cause de leurs misères, en substituant la sagesse et l'intelligence des bureaux à la sagesse et à l'intelligence des capitaux privés, en opposant l'action réglementaire de l'Etat à l'action libre des particuliers, en inaugurant, pour tout dire, la colonisation officielle, artificielle et arbitraire au lieu de la colonisation individuelle, naturelle et spontanée.

Depuis quelques années, éclairée par l'expérience, l'administration algérienne revient aux principes, et les intérêts en ressentent une heureuse influence. L'*Almanach de l'Algérie* en fait foi dans quelques pages bien inspirées. Cependant, au milieu de chiffres instructifs et de faits intéressants, survivent quelques chères et vieilles illusions auxquelles il serait temps de renoncer.

C'est ainsi qu'on cite avec complaisance le chiffre de la population européenne, qui est de 156,000 Européens. En se reportant à la date de la conquête et aux dépenses destinées non à la guerre, mais à la colonisation, cet humble chiffre révèle un triste échec, alors surtout que la population agricole n'est que de 45,847 âmes.—L'*Almanach* cite avec satisfaction l'accroissement des cultures en 1855 ; il oublie de dire que malgré cet accroissement, et faute de bon travail, c'est-à-dire faute de capitaux et de bras, la récolte est tombée de 10 millions d'hectolitres à 6 millions, autre manifeste échec qui montre bien l'impuissance de la race indigène à étendre un peu largement son cercle d'action. —L'*Almanach* s'obstine, avec un haut dignitaire de l'Algérie, à compter beaucoup sur les Arabes pour l'amélioration de l'espèce ovine, pour la propagation du coton:

autant d'erreurs que dément l'inertie traditionnelle des indigènes ; ils sont imitateurs et non initiateurs. — La réforme douanière de 1851 est justement célébrée, mais pourquoi le ministère de la guerre, qui s'honore de l'avoir provoquée et soutenue, laisse-t-il son œuvre inachevée, alors qu'une ligne de décret y suffirait? L'*Almanach* n'a pas l'air de soupçonner cette inconséquence. — On adhère, après une trop longue résistance, aux projets de chemins de fer algériens; mais, oubliant que *donner et retenir ne vaut*, on entend refuser toute subvention en argent ou en nature, tandis qu'en France même, sur 3 milliards consacrés à ces entreprises, l'Etat a dû concourir pour 661 millions, le cinquième de la dépense.—Signalons enfin, comme un débris des erreurs originelles, qui survit à toutes les déceptions, la prétention d'introduire en Algérie les plantes industrielles sans faire aucun appel au concours de nouveaux bras et de nouveaux capitaux, les deux agents essentiels de cet ordre de cultures. Nouvelle et plus grave illusion !

Là est le nœud de la situation. L'autorité locale désire de tout son cœur le progrès de l'Algérie ; elle y emploie ce qu'elle possède d'activité, d'intelligence et de bonne volonté : mais elle voudrait se passer des Européens, pour faire le bonheur du pays par les indigènes seuls. S'il leur faut des auxiliaires, elle rêve de les demander à l'Inde, à la Chine, à Tombouctou même, plutôt qu'à l'immigration européenne, dont elle redoute l'esprit turbulent. Vaines utopies, que chaque jour effeuillera ! Seules les forces vives de la civilisation retremperont une race déchue, réveilleront une nature engourdie, s'imposeront à la barbarie par l'ascendant de la science et de la puissance !

Les colons européens sont gênants, pense-t-on ; eh bien ! que l'administration algérienne renonce à une tutelle qui n'est qu'une discipline pleine de soucis, qu'elle leur ouvre à deux battants les portes de l'activité productrice dans toutes les carrières, et elle recueillera leurs bénédictions, en proportion de la liberté accordée. Elle obtiendra même les suffrages de la science économique, qu'une longue dissidence doit lui rendre précieux. Aucune protestation ne s'élèvera plus contre les promesses et les espérances que, pour la cinquième fois, enregistre l'*Almanach de l'Algérie* ; car les progrès de la colonie seront ceux de la population tout entière et non de la race indigène seulement, car ils découleront du travail créateur des individus, et non des sacrifices de l'Etat.

Jules Duval.

Die deutschen Zettelbanken (*Les Banques d'émission de l'Allemagne*), par M. H. S. Hertz. — Hambourg, Hoffmann et Campe. Brochure in-18.

La création un peu rapide des nombreux établissements de crédit que les deux ou trois dernières années ont vu naître en Allemagne a fait penser à l'auteur qu'il pourrait être utile de répandre parmi les popula-

tions de saines notions sur les banques et sur leurs opérations. Il est probable, en effet, qu'un grand nombre de ceux qui souscrivaient, ou plutôt qui *achetaient à prime* les actions de ces établissements, subissaient l'influence d'un entraînement irréfléchi et étaient incapables de juger par eux-mêmes si, dans les circonstances données, une banque de plus réalisera des bénéfices.

Je n'ai aucunement la prétention de déterminer si l'Allemagne a assez, trop ou pas assez de banques ; les éléments d'une telle appréciation me manquent ; peut-être aussi est-ce l'expérience seule qui puisse résoudre valablement des questions de cette nature ? Je crois seulement — et ne suis pas seul de cet avis — qu'on a été un peu trop vite ; j'admets même que les établissements qui ont surgi récemment soient utiles, mais leur création aurait dû être espacée sur un plus grand nombre d'années.

M. Hertz a pensé que c'était le moment d'initier les populations aux principes de l'économie politique, de soulever, pour ainsi dire, l'un des coins du voile de la science; — il pourrait y avoir des curieux qui voudraient en voir ou savoir davantage. M. Hertz a été bien inspiré, et son œuvre mérite le succès, non-seulement à cause de son à-propos, mais encore à cause de la modération des opinions qui y sont exprimées. Son opuscule se divise en sept chapitres, intitulés :

1. Double but des banques d'émission allemandes. — 2. Du crédit des banques de prêt. — 3. Du billet de banque. — 4. De l'abus du crédit des banques. — 5. Influence des banques d'émission sur les prix. — 6. Préservatif contre l'abus des émissions. — 7. Papier-monnaie circulant dans les divers pays, au commencement de 1856.

Le style de M. Hertz est clair, il explique les termes techniques dont il est obligé de se servir, de sorte que son petit livre me semble devoir atteindre convenablement son but. MAURICE BLOCK.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 janvier 1857.

DES CAUSES DE LA MIGRATION DES POPULATIONS DES CAMPAGNES VERS LES VILLES, A PROPOS DU RECENSEMENT DE LA FRANCE EN 1856.

Causes préventives et répressives de la population. — Hausse des salaires dans les campagnes. — Désastreux effet de la taxe de la viande. — Les capitaux, l'agriculture, la réforme hypothécaire et la Bourse. — Fondation d'une Société d'économie politique à Madrid, et d'un Comité pour la réforme douanière. — L'*Economista* espagnol et l'*Economiste* belge.

La réunion était présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

M. Joseph Garnier, secrétaire de la Société, donne connaissance d'une lettre de M. Dix-Hutton, un des membres de la Société de statistique de Dublin, et relative à des rapports qui pourraient s'établir entre cette Société et la Société d'économie politique.

Il annonce la formation d'une Société d'économie politique à Madrid, par les soins de MM. Figuerola, ancien député, professeur de droit public à l'Université de Madrid ; Manuel Colmeiro, professeur de droit administratif à la même Université ; Gabriel Rodriguez, ingénieur, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, qui assistaient récemment à une des réunions de la Société d'économie politique de Paris. Cette nouvelle Société a pour but de grouper les amis dévoués que la science a en Espagne.

M. le secrétaire annonce aussi la formation du comité espagnol pour la réforme douanière universelle, devant se rattacher à l'Association générale qui continuera l'œuvre du Congrès des réformes douanières tenu à Bruxelles en 1847 et 1856. M. Alex. Mon, ancien ministre des finances, et dont l'administration se recommande par diverses réformes financières et commerciales, a accepté la présidence de ce comité.

M. Joseph Garnier signale en même temps la continuation de la publication de l'*Economista*, fondé par MM. Rodriguez et Echegaray, et qui répond avec esprit et talent aux assertions, sophismes et injures de MM. les prohibitionnistes transpyrénéens, qui ont pour organes la *Revista industrial* de Barcelone, l'*Eco de la Ganaderia* (l'*Echo des Eleveurs*), etc. Ces recueils reproduisent avec complaisance les théories un peu bizarres de M. Gomez de Villaboa, l'intrépide et unique protestant au sein du Congrès de la réforme douanière, et de M. Ramon de la Sagra, autre protestant au sein du Congrès des économistes en 1847, qui, de sa retraite scientifique, ne peut s'empêcher de tirer quelques traits sur la liberté économique gênant ses théories sociales.

Dans le nord, l'aîné de l'*Economista*, l'*Economiste belge*, fondé par un des plus vaillants champions des libertés économiques, M. G. de Molinari, vient commencer sa troisième année de campagne avec une ardeur et une force nouvelles. Il paraîtra désormais trois fois par mois, au lieu de deux, pour suivre et inspirer à la fois plus facilement le mouvement de la réforme douanière en Belgique. Un appel financier fait aux souscripteurs a été immédiatement entendu, et cet empressement est venu donner la preuve que les principes de liberté et de *self-government* ont chez nos voisins des adhérents convaincus, et que le talent et le caractère du savant et courageux rédacteur en chef de l'*Économiste belge* leur inspire, à juste titre, toute confiance.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, appelle l'attention de la réunion sur les faits résultant du dernier recensement de la population de la France qui a eu lieu en 1856.

Le chiffre total de la population constaté prouve que le nombre des habitants ne s'est point accru d'une manière sensible depuis 1851. Le même résultat était accusé par le recensement fait à cette dernière époque ; de sorte que, depuis dix ans, l'on peut dire que la population française est stationnaire. M. de Lavergne ne verrait rien de regrettable dans ce fait, s'il était le résultat de la limitation primitive, c'est-à-dire de la moralité et de la prévoyance des populations ; mais il craint que les disettes, les épidémies (le choléra) et la guerre n'aient principalement agi comme causes répressives. C'est ce qu'on ne peut point vérifier, le chiffre des décès n'étant point encore connu.

Un autre fait mérite de fixer l'attention ; c'est le déplacement continu de la population des campagnes vers les villes, et des villes vers la capitale. Ce déplacement est infiniment supérieur à ce qu'il a été jusqu'ici : cinquante-trois départements ont vu dimnuer leur population ; la Haute-Saône a perdu un dixième de ses habitants, environ trente-cinq mille ; l'Isère en a perdu environ vingt-sept mille ; l'Ariége environ seize mille !

Sans doute l'émigration vers les pays hors d'Europe, vers l'Afrique et l'Amérique, entre pour une part dans ce déficit ; mais Paris a augmenté de plus de trois cent mille habitants, qui ont été naturellement perdus par les diverses portions de la France. Lyon a augmenté de cinquante mille habitants ; il en est de même des grandes villes en général.

Ce mouvement est grave pour les intérêts agricoles. On se plaint généralement du manque de bras pour les travaux des champs et de la hausse des salaires. Dans beaucoup de localités, il a fallu cette année avoir recours aux femmes, aux vieillards et aux enfants pour faire les choses les plus indispensables, dont quelques-unes ont dû être négligées. Sous l'influence de ces faits, les terres ne trouvent pas facilement des acquéreurs.

M. de Lavergne ne regretterait pas de voir la hausse des salaires, si elle n'était pas subite et si elle provenait du concours régulier de la richesse

publique et de la prévoyance des familles ; mais il a tout lieu de craindre que des causes artificielles, que certains emplois d'une partie du budget ne provoquent ces déplacements au grand désavantage des villes et des campagnes.

M. Wolowski, membre de l'Institut, est porté à croire que le ralentissement de la population est, dans une proportion notable, un effet des causes préventives, car le nombre des naissances a diminué.

M. Dunoyer, membre de l'Institut, ajoute que la gêne a en effet bien pu provoquer la prévoyance dans une grande partie de la population.

M. H. Passy, membre de l'Institut, croit, de son côté, que toutes les causes ont agi à la fois. La cherté des subsistances, qui dure depuis trois ans, a produit son effet ordinaire, la diminution des naissances. Elle a dû également produire une augmentation de décès, auxquels il faut ajouter les morts de Crimée, ceux du choléra et de quelques maladies qui ont affligé diverses localités, la suette, par exemple, qui a emporté, sur quelques points du territoire, le quart des habitants. La diminution ou le ralentissement de la population depuis cinq ans est le résultat naturel de ces diverses causes, qui ont agi concurremment.

Le déplacement a deux causes, une naturelle et constante, une artificielle. — La cause naturelle, c'est la supériorité des profits dans les villes, que l'on remarque dans tous les pays qui progressent. C'est dans les villes que les procédés industriels s'améliorent, que les capitaux abondent, que les ouvriers sont plus recherchés et mieux payés. M. Passy cite l'augmentation de la population des villes, dans la période de 1821 à 1831, pendant laquelle, tandis que la population des campagnes s'était accrue de 2 1/2 pour 100, celle des villes s'était accrue de 15, 20 et même 40 pour 100. Cet accroissement semble être dans l'ordre naturel des choses. On observe tout le contraire en Russie.

Le progrès des procédés agricoles est aussi une cause de déplacement de la population. Depuis vingt ans, la population du département de l'Eure décroît et s'en va à Rouen ; et cependant la production agricole a augmenté. Il y a trente ans, l'hectare donnait de 13 à 15 hectolitres de blé ; il en donne aujourd'hui de 23 à 25 hectolitres.

La deuxième cause, tout artificielle, est l'appel des bras dans les villes, pour les travaux qui s'y font en grande quantité. C'est là une incitation factice qu'il sera difficile de continuer, et qui amène dans les villes plus d'individus qu'il n'en serait venu spontanément.

L'augmentation des garnisons agit dans le même sens que le développement des travaux publics. M. Passy a entendu dire au général Bernard que toute addition à l'armée d'Afrique produirait une augmentation de population civile dans ce pays. Mettez, disait le général, 30,000 hommes de troupes sur des rochers, vous êtes sûr que 7 à 8,000 individus, trafiquants de toute sorte, viendront s'y établir.

Une partie de cette population, ar[illegible] appelée au sein des

villes, cherche à y rester et augmente la masse de la classe vivant au cabaret. On a estimé que les travaux des fortifications avaient ainsi augmenté de vingt mille la catégorie des habitants de Paris, dont l'accroissement est le moins désirable.

Si ces incitations artificielles, qui provoquent des mouvements anormaux pénibles à la fois pour les villes et pour les campagnes, n'existaient pas, M. Passy ne s'inquiéterait point de la marche naturelle des choses, qui établit le courant de la population des campagnes vers les villes, courant qui ne peut être combattu que par l'élévation des salaires agricoles. A ce sujet, M. Passy a constaté qu'aux environs de Rouen la moyenne des salaires dans les campagnes est supérieure à celle des salaires des manufactures. La baisse des salaires tend à chasser les populations saines des campagnes, qui ne présentent plus que des conscrits de petite taille. Mais M. Passy donne encore de ce dernier fait une autre explication. Avant la Révolution, dit-il, les paysans vivaient bien plus mal qu'aujourd'hui, et parmi les enfants, les plus vigoureux seuls résistaient. C'est ainsi qu'ont pu se recruter ces belles armées de la République. Aujourd'hui, l'aisance plus grande permet d'élever des enfants qui n'auraient jadis pas vécu.

M. le marquis de Béhague met au nombre des causes du déplacement des populations les institutions et les mesures philanthropiques dans les villes. A Paris, les pauvres reçoivent divers secours en médicaments, en soins de médecins, en vêtements, en argent, etc., dont ils sont tout à fait privés dans les campagnes. A Paris, les petits logements sont exempts d'impôts ; à la campagne, ils payent une cote, etc.

Les cités ouvrières ont encore été, selon l'honorable membre, une incitation au déplacement.

M. de Béhague dit que les salaires agricoles se sont élevés, dans ces derniers temps, dans la proportion de 12 à 40. (M. Passy rapporte que les journées ont été payées 8 francs en Normandie, et 10 francs aux environs de Paris.)

M. de Béhague met au nombre des causes de la hausse des salaires agricoles l'amélioration du régime alimentaire des populations. Tous les gens à gages mangent maintenant du pain blanc, et il n'y a plus guère que les propriétaires qui consomment du pain noir. Or, ce changement dans la qualité du pain a diminué l'approvisionnement de 15 à 20 pour 100.

Les ouvriers s'habituent de plus en plus aussi à manger de la viande.

Au sujet de la viande, M. de Béhague expose le triste résultat produit par le système de la taxe. Avant la taxe, les éleveurs engraissaient les bestiaux, parce que les bouchers recherchaient les belles qualités. Aujourd'hui que les prix sont établis selon des catégories correspondant aux parties de l'animal, il leur importe beaucoup moins que celui-ci soit gras ou maigre. Or, il faut abattre une plus grande quantité d'animaux maigres pour satisfaire la consommation, de sorte qu'avec la diminution des

engraissements, les existences vont en diminuant, et que le prix de la viande ne peut que s'accroître, soit à cause de l'augmentation progressive de la consommation, soit à cause de la diminution de la production.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, dit qu'il serait temps de renoncer à un système qui produit de si tristes résultats.

Mais il ne s'effraye pas de voir diminuer la population agricole. Nous avons en France les trois quarts de la population employée aux travaux des champs, quand il n'y a en Angleterre, où l'agriculture est supérieure, que la moitié de la population occupée sur le sol. Au reste, dit M. Bénard, la terre cultivable n'augmente pas, et puisque la population ne diminue pas, la population agricole d'il y a vingt ans doit suffire.

M. de Béhague répond que la terre n'augmente pas, mais que le capital augmente, et qu'avec un plus grand capital on peut occuper un plus grand nombre de bras. En ce qui touche la comparaison de la France et de l'Angleterre, M. de Béhague fait remarquer qu'en Angleterre l'agriculture est pacagère, tandis qu'elle est industrielle en France, et qu'il faudrait proportionnellement à cette dernière quatre fois plus de bras.

M. Passy fait également remarquer, à propos de la proportion indiquée par M. Bénard, que le seul document qui puisse nous renseigner sur ce point, c'est le relevé fait sur les conscrits. Or, la proportion dés conscrits agricoles n'est plus actuellement que de 52 pour 100.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit qu'il ne faut pas omettre, au nombre des causes produisant le déplacement des populations des campagnes et les agglomérations dans les villes, le développement des voies de communication. Avec la facilité des transports, les individus se meuvent et se fixent selon les besoins de leur industrie. Avec la rapidité des parcours, il y a d'anciennes agglomérations urbaines qui n'ont plus raison d'être au même degré. Les campagnes vont aux villes et les petites villes vont aux grandes; les grandes villes augmentent et les petites diminuent, parce que les grandes offrent plus de ressources, plus d'espérances. Autrefois on s'approvisionnait dans la ville voisine, aujourd'hui Paris fournit toute la France.

Dans le courant de la conversation, quelques membres ont aussi traité de la concentration des capitaux dans les villes et des obstacles que rencontre leur émigration vers les campagnes.

M. de Béhague dit qu'un tiers des propriétés en France sont obérées, qu'elles ne produisent que 3 pour 100 à leurs propriétaires, qui ont emprunté à 5 ou 6, et que c'est là aussi une des causes de l'infériorité de notre agriculture et de l'émigration des populations. Le remède serait dans la réforme hypothécaire, qui faciliterait l'expropriation des débiteurs agricoles.

M. Passy croit que la France est encore un des pays où la propriété foncière est le moins grevée. Les terres hypothéquées sont en Angleterre

dans la proportion de 60 pour 100, en Irlande de 80 pour 100, en Allemagne de 30 à 40 pour 100, etc.

M. de Lavergne dit qu'il ne faut pas tant considérer le propriétaire que le cultivateur. C'est entre les mains de ce dernier que les capitaux sont utiles. M. de Lavergne regrette que les opérations de Bourse et les dépenses de la guerre aient, dans ces derniers temps, retiré les capitaux des campagnes. Le départ du capital entraîne celui des populations.

M. Gabriel Lafond, directeur de l'Union des ports, trouve extraordinaire que les propriétaires de terres se plaignent de ne pas trouver des capitaux quand le sol est toujours si cher, au point qu'il y a des acheteurs sur le pied de 2 à 3 pour 100 d'intérêt.

M. Léopold Javal et quelques membres font remarquer à M. Lafond que les capitaux qui se font concurrence pour l'achat du sol ne sont pas les mêmes que ceux qui concourent à la production agricole.

M. Quijano ne croit pas que l'action absorbante de la Bourse soit aussi considérable qu'on le dit généralement ; il y a une raison plus déterminante qui empêche le capital de s'employer dans l'agriculture, c'est celle signalée par M. de Béhague, la difficulté d'exproprier l'emprunteur, quand il ne remplit pas ses obligations. C'est ainsi qu'un négociant sans propriété trouve plus facilement 50,000 fr. à emprunter qu'un propriétaire foncier.

M. Passy dit qu'aux causes générales de la rareté des capitaux dans les campagnes, il faut ajouter la diminution de la récolte, qui oblige les populations agricoles à consommer ce qu'elles produisent.

M. Passy a d'ailleurs remarqué que l'entraînement des paysans pour l'achat des terres a sensiblement diminué. Leur orgueil n'est plus assez fort pour leur faire faire la folie d'acheter un instrument de travail plus cher qu'ils ne peuvent lui faire produire.

M. de Béhague ajoute que la petite culture est, pour la même raison que vient d'indiquer M. Passy, peu favorable à la formation du capital dans les campagnes : les petits cultivateurs absorbant tout ce qu'ils produisent.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Message du président des Etats-Unis. — Circulaire du ministre de l'intérieur sur les dissolutions trop fréquentes des Conseils municipaux. — Emprunt espagnol. — Rétablissement en Espagne des impôts de consommation. — Changements opérés dans l'administration en Algérie. — La filature du coton en Russie.

Nous publions dans ce numéro les principaux passages du message du président des Etats-Unis. M. Pierce n'a pas voulu rentrer dans la vie privée sans défendre le côté le plus vulnérable et le plus attaqué de son administration, le rappel du compromis du Missouri. Dans ce but, il a fait de son message présidentiel un véritable réquisitoire contre le parti abolitionniste. Il a rejeté sur le Nord toute la responsabilité de l'agitation récente qu'a suscitée la question de l'esclavage, et lui a lancé les plus graves imputations. C'est le Nord qui, le premier, a troublé la paix, en poussant à l'émancipation des esclaves, et en offrant à ceux de ces malheureux qui avaient pu échapper à leurs maîtres une protection en opposition formelle avec la loi fédérale. Suivant M. Pierce, le Nord s'est aussi rendu coupable de prêter au compromis du Misouri une portée constitutionnelle qu'il n'avait jamais eue.

Mais M. Pierce lui-même est-il bien certain de prêcher la conciliation, quand il accuse les Etats du Nord « de poursuivre un but révolutionnaire, un but qu'il ne leur sera pas possible d'atteindre par des voies légales, mais seulement par l'incendie des villes, le ravage des campagnes, le carnage des citoyens, par tout ce que la guerre étrangère, compliquée d'une guerre de frères et d'esclaves peut présenter de plus horrible? » Car telle est l'unique et redoutable solution que M. Pierce laisse entrevoir à la question de l'esclavage, si les Etats du Nord persistent à vouloir purger l'Union de cette *institution domestique*. La République est donc condamnée, sous peine des plus effroyables calamités, à voir l'esclavage se perpétuer fatalement et se répandre dans son sein. La Constitution garantit à chaque Etat le droit de régler seul ses propres affaires, et il n'est au pouvoir d'aucun autre, ni même du Congrès, d'imposer à un Etat quelconque, contre ses volontés, un changement de ses institutions particulières.

En donnant à la Constitution, avec M. Pierce, cette interprétation qui, quelle que puisse en être l'exactitude littérale, eût fort étonné les fondateurs de l'Union américaine, on se trouve exposé à un inconvénient grave ; c'est celui de rendre à jamais insc[illegible]ment le grand problème qui agite et agitera longtemps les [illegible]i le message du

président excite-t-il en Amérique, au sein du sénat et des Etats particuliers, de vives et amères récriminations. S'annonçant avec des intentions conciliatrices, il n'aura servi qu'à enflammer davantage les esprits irrités.

— Tout ce qui est destiné à empêcher les trop grands abus de la centralisation administrative ne peut être accueilli que favorablement par l'économie politique. C'est à ce titre que nous signalerons une récente circulaire de M. le ministre de l'intérieur sur les dissolutions si fréquentes, depuis quelque temps, des Conseils municipaux par l'autorité préfectorale. La substitution de commissions nommées par le préfet aux Conseils municipaux avait des inconvénients qui ont été maintes fois signalés de toute intervention abusive du pouvoir central dans les affaires du pays. Elle tendait à l'en désintéresser lui-même de plus en plus, à ôter aux individus le goût de l'initiative, en leur retirant le droit de s'occuper directement de ce qui les concerne, à faire reporter sur le gouvernement la responsabilité de tout ce qui se fait, et à habituer les esprits à lui demander de faire encore davantage, c'est-à-dire à multiplier les causes de froissement et d'exigence d'une manière également peu conforme à l'ordre et à la liberté. A ces raisons générales s'en joignent d'autres plus ou moins analogues, qui présentent également un caractère de gravité. D'abord, cette mise en interdit des Conseils municipaux, à la moindre velléité d'opposition, annulait les autorités électives créées par la loi; elle ajoutait à la disposition où se trouvent beaucoup de citoyens, et qui les porte à regarder les élections comme inutiles; elle imposait enfin à l'autorité l'obligation d'avoir et de paraître avoir toujours raison: ce qui n'est pas précisément facile. M. le ministre de l'intérieur paraît s'être rendu compte de ces abus et des dangers qu'ils présentent, à en juger par sa circulaire et par quelques changement regardés, la plupart, comme fort opportuns par les populations dans le personnel préfectoral. C'est un acte de modération et d'habileté dont on ne peut que savoir gré à l'administration; il serait vivement à souhaiter que l'on pût y voir un symptôme de nouveaux pas faits dans la même voie.

— Parmi les mesures les plus importantes prises par le nouveau ministère espagnol, sous le rapport financier, nous signalerons la négociation d'un important emprunt de 300 millions de réaux et le rétablissement des contributions indirectes. Dans leur dernière session, les Cortès ont autorisé le gouvernement de la reine à se procurer, par le moyen de un ou plusieurs emprunts, la somme d'environ 125 millions de francs; elles ont fixé les conditions de ces emprunts. Pendant le mois d'avril, le ministre des finances, c'était alors M. Santa-Cruz, a conclu avec la Société du crédit mobilier espagnol une première opération qui a procuré au Trésor une ressource de 50 millions de francs. Le gouvernement pouvait encore emprunter 75 millions de francs. M. Barzanallana a voulu réaliser cette ressource; il a ouvert avec des banquiers espagnols

ou étrangers une négociation dont le succès paraissait douteux. Cette négociation a été reprise avec succès par le ministre des finances. Le ministre a commencé par s'assurer du concours d'un banquier connu. Il a fait avec ce banquier un traité dont les conditions déterminaient le minimum du prix, et devaient devenir le point de départ de l'adjudication définitive qui serait prononcée à Madrid après une série d'enchères publiques. Ces enchères ont eu lieu le 17 décembre, et le même banquier qui avait traité provisoirement avec M. Barzanallana est devenu le concessionnaire de l'emprunt des 300 millions de réaux.

Deux jours avant l'adjudication définitive de l'emprunt, un décret de la reine a rétabli les anciens impôts de consommation. Le décret du 15 décembre abolit la surtaxe immobilière qui avait été destinée à en combler les vides. On calcule que l'impôt de consommation fera rentrer dans les caisses du Trésor plus de 35 millions de francs.

— Un décret daté du 30 décembre accomplit des changements importants, mais non pas imprévus, dans l'administration de l'Algérie. L'indépendance du gouverneur général est sensiblement agrandie; il nommera désormais, sans l'intervention du ministère de la guerre, à un grand nombre d'emplois administratifs et de charges municipales. Il décidera toutes les affaires d'un intérêt général pour la colonie, et les affaires purement locales sont remises aux mains des préfets et des généraux commandant les divisions en territoire militaire. La *décentralisation* accroît donc la liberté d'action de l'administration civile et militaire de l'Algérie, sans étendre l'intervention des colons dans leurs propres affaires; de même qu'en France elle a augmenté les attributions des pr - fets plutôt que l'indépendance des municipalités.

— *Le Moniteur* publie souvent des documents soigneusement élaborés relativement à l'état du commerce et de l'industrie chez les peuples étrangers. Comme il est très-discret par nature et par position, il n'en tire aucune conclusion touchant les questions commerciales qui peuvent être en discussion à l'intérieur. C'est un soin qu'il laisse au lecteur, et avec raison. Ces jours derniers, il contenait une pièce intéressante au sujet des manufactures d'un des gouvernements dont se compose la Russie, le gouvernement de Twer. Nous y remarquons entre autres l'érection d'une filature de coton qui sera un établissement immense, car il s'y consommera par jour environ 6,000 kilogrammes de coton brut, soit, à raison de trois cents jours de travail par an, 1,800,000 kilogrammes. C'èst à peu près la cinquantième partie de ce qu'en absorbent toutes les filatures de l'empire français.

En lisant ce fait, nous n'avons pu nous empêcher de le rapprocher de cette assertion qu'énoncent dans des termes peu mesurés les filateurs prohibitionnistes, que si la prohibition cessait d'exister en France, ils seraient forcés de renvoyer leurs ouvriers et de les laisser errants sur la place publique, faute de pouvoir soutenir la concurrence des filés anglais.

Nous avons consulté le tarif des douanes russes pour savoir s'il portait la prohibition contre les filés de coton. Nous y avons trouvé qu'il n'en était rien, et qu'il les soumettait à un droit de 1 fr. 22 c. par kilogramme, sans distinction entre les *simples* et les *retors*, les *écrus* et le *blanchis*, et pour tous les numéros indistinctement. De là, faisant un retour sur le projet de loi qui avait été présenté à la fin de la session dernière pour la levée des prohibitions et que les efforts des prohibitionnistes ont fait avorter, nous y lisons que les droits sur les filés de coton *simples* et *écrus* du plus bas numéro eût été (avec le double décime) de 1 fr. 44 c., et qu'il se fût élevé successivement jusqu'à 8 fr. 40 c. pour l'écru, avec addition de 10 pour 100 pour les fils *blanchis*, de 15 pour 100 pour les *retors écrus*, et de 25 pour 100 pour les *retors blanchis*.

En un mot, cette tarification sur les filés de coton, contre laquelle les prohibitionnistes se sont, pour ainsi, dire insurgés, et sur la proposition de laquelle ils ont agité le pays, comme si l'industrie française était menacée d'un désastre, était, dans l'ensemble de ses dispositions, extrêmement modérée en comparaison de celle qui subsiste en Russie, et qui n'y effraye aucunement les industriels, puisqu'en face d'elle ils érigent des filatures gigantesques.

Maintenant, s'il est un fait constant, c'est que l'industrie russe est dans l'enfance, en comparaison de la nôtre. Personne ne le nie. Eux-mêmes, nos filateurs prohibitionnistes, prendraient pour une injure d'être assimilés à leurs confrères moscovites. Eh bien ! qu'ils tirent donc la conséquence. N'est-elle pas que la filature française n'a aucunement besoin de la prohibition ? N'est-elle pas que le tarif proposé à la session dernière, au lieu de pécher par un excès de modération, était, au contraire, démesurément élevé, et qu'au lieu de le repousser ils auraient dû l'accepter avec reconnaissance ?

HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 15 janvier 1857.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DE LA GRATUITÉ DU CRÉDIT.

III. LE NUMÉRAIRE, LE CAPITAL, LE CRÉDIT [1].

Toute négation est tenue de se formuler affirmativement par un système plus ou moins applicable. La *gratuité du crédit* est le moyen par lequel on a essayé d'arriver en pratique à supprimer l'intérêt et à détruire la *tyrannie du capital*. Essai doublement malheureux ; moyen impossible à réaliser, et qui, réalisé, aurait abouti à des résultats diamétralement opposés à son but. Car si une combinaison de crédit quelconque eût réussi à abaisser l'intérêt du prêt en numéraire à 1 ou 2 pour 100, l'effet immédiat et inévitable de ce changement de rapports entre l'intérêt et le capital aurait été de porter à un chiffre énorme la valeur de tous les fonds productifs existants, de tous les capitaux réalisés, de toutes les propriétés mobilières et immobilières qui produisent un revenu positif et déterminé, et ne s'estiment que par une capitalisation de ce revenu au taux courant [2]; par conséquent, d'accroître dans des proportions formidables la richesse et la puissance de toute la classe propriétaire et capitaliste, dont on prétendait abattre la suprématie.

En prouvant, comme nous l'avons fait dans l'article précédent, le droit et l'utilité sociale de l'intérêt, nous croyons avoir atteint implicitement et condamné dans son principe la gratuité du crédit. Du moment, en effet, que l'intérêt est reconnu comme juste dans son origine, bienfaisant dans ses conséquences, indispensable par son rôle dans l'organisme social, toute tentative pour le supprimer par force ou par adresse, de front ou de biais, est manifestement illogique et contradictoire. Or, comme l'illogique et le contradictoire se traduisent nécessairement, dans l'ordre des faits, par l'impossible, on peut affirmer hardiment que la gratuité du crédit est

[1] Voy. les numéros de décembre 1856 et janvier 1857.

[2] Il est évident que le titre de rente, l'action industrielle, la maison, l'usine, la propriété quelconque qui rapporte 6,000 fr. de revenu, — et qui vaut 100,000 fr. quand le taux général de l'intérêt est à 6 pour 100, — en vaudra 300,000, si l'intérêt est à 2 pour 100, — 600,000, s'il est à 1 pour 100, — 1,200,000, à 1/2 pour 100, etc. : c'est de l'arithmétique élémentaire.

une chimère, parce que la suppression de l'intérêt est un non sens : le but étant faux, le moyen est mauvais.

S'il ne s'agissait donc ici que du système qui a voulu annuler l'intérêt, nous considérerions dès à présent le débat comme vidé. Ce qui nous détermine à suivre la question sur le nouveau terrain où elle se pose, c'est qu'elle y prend des proportions beaucoup plus larges. La *suppression de l'intérêt par le crédit* reste pour nous un paradoxe isolé, l'erreur d'une toute petite école : mais le fond même de cette erreur, l'idée mère dont elle n'est qu'une forme exagérée, c'est la *multiplication des capitaux par le crédit*. Or, c'est là une illusion très-répandue, très-ancienne, antérieure à la question de l'intérêt et indépendante de sa solution ; qui, du temps d'Ad. Smith et après les folles tentatives de Law, s'était traduite en Écosse par l'essai d'une banque de commandite culbutée au bout de quelques mois ; qu'on retrouve aujourd'hui au fond d'une foule de projets financiers, dans presque toutes les critiques que le journalisme adresse à nos banques, et jusque dans les écrits de quelques économistes. Poûr savoir ce qu'il y a de faux ou de vrai dans cette puissance mystérieuse qu'on attribue si généralement au crédit, il est nécessaire d'en étudier un peu à fond la nature, le mécanisme et les conditions. Essayons d'indiquer quelques points principaux de cette étude.

L'idée première, qui a servi de point de départ à tous les projets pour faire du capital au moyen du crédit, est celle-ci : « Le mécanisme des banques de circulation arrivant ou pouvant arriver à suppléer le numéraire métallique jusqu'à saturation complète des besoins de l'échange, le même mécanisme, appliqué à la commandite, doit pouvoir suppléer le capital jusqu'à satisfaction complète des exigences de la production. » Le vice de cette induction est facile à voir ; c'est l'assimilation de deux choses qui n'ont aucun rapport dans leur nature ni dans leurs fonctions : le *numéraire* et le *capital*.

Tout le mouvement du travail humain peut, au point de vue économique, se résumer en deux mots : produire et échanger. — La production proprement dite, c'est la création, la transformation, le transport matériel des choses ou des forces utiles. Son agent, c'est le *capital*, c'est-à-dire un ensemble de produits et de services groupés systématiquement, combinés, incorporés dans un mécanisme quelconque, de manière à constituer par leur réunion une puissance productive, une source continue de produits ou de ser-

vices d'une espèce déterminée. — L'échange, c'est la transmission, non pas des produits et des utilités (ceci est l'affaire de l'industrie *voiturière* et rentre dans les attributs de la production), mais des valeurs et de la propriété des produits. Son agent, c'est le *numéraire*, sans lequel on ne pourrait aller au delà du troc primitif. Le numéraire (qu'il ne faut pas confondre avec la *monnaie*) est, à proprement parler, le bon universel d'échange, le signe authentique de la valeur, le titre conventionnel dont la possession constate la livraison d'un produit ou d'un service, et laisse au vendeur le *droit à la valeur* de sa chose quand il a cédé à l'acheteur le *droit à l'usage*. Dans la signification rigoureusement économique du mot, le numéraire est une valeur abstraite authentiquement certifiée et moralement garantie par l'*acceptation* générale.

Ainsi, quand on remonte aux définitions, rien en théorie de plus distinct, de plus éloigné, de plus irréductible que les deux notions de capital et de numéraire. Pourquoi donc a-t-on si souvent confondu ces deux choses? C'est que la pratique générale a fait elle-même et autorisé cette confusion par l'emploi des métaux précieux comme numéraire. La *monnaie* est le procédé le plus universel et en même temps le plus anciennement connu en fait d'échange. Or, tout procédé primitif est nécessairement complexe : l'analyse qui arrive aux éléments simples en toute chose est l'effort suprême d'une science avancée; la pauvreté des moyens est complication et confusion comme la pauvreté des idées. La monnaie n'est pas un numéraire, dans la pure acception du mot, ou, si l'on veut, c'est un numéraire doublé d'une marchandise. Ce qui complique son caractère, c'est qu'elle porte avec elle son gage matériel : son imperfection théorique résulte précisément d'une qualité très-précieuse en pratique. La monnaie n'est pas un signe représentatif de la valeur, c'est une valeur réelle et concrète qu'on prend pour étalon. Elle n'est pas un titre pur, un simple bon, un moyen d'échange; elle est elle-même matière à échange, chose fongible, produit du travail et marchandise spéciale. La *vente*, selon les économistes, n'est et ne doit être que la moitié du troc, un troc unilatéral et incomplet, où l'on cède une valeur réalisée contre un titre réalisable de valeur appelé numéraire : dans la vente soldée par les métaux précieux, il y a troc véritable, définitif et complet de deux produits entre deux échangistes, dont chacun se retire également nanti d'une valeur positive et actuelle, d'une utilité matérielle parfaitement définie.

La monnaie d'or et d'argent n'est pas seulement une marchandise comme toutes les autres; les merveilleuses propriétés des métaux précieux, qu'il est superflu d'énumérer ici, en font une marchandise de premier ordre. On peut donc dire en toute vérité que la monnaie est *du capital*. On a même pu dire, avec beaucoup de raison (au moins dans les civilisations peu avancées), que la monnaie était *le capital*, car il est aisé de voir que partout où l'échange des produits ne s'opère qu'au moyen des métaux précieux, la portion de la monnaie qui est en excédant de la circulation courante et qui s'accumule en épargnes chez les particuliers, — c'est-à-dire la portion apparente, la seule qu'on puisse estimer et statistiquer, — donne la mesure fort exacte du *capital disponible* de la nation. Le capital disponible d'un pays se compose, en effet, — comme valeur, de la somme de tous les produits nets ou épargnes individuelles, — comme forme matérielle, de l'ensemble de tous les produits mis en réserve et non consommés, quelque part qu'ils se trouvent. Cette dernière catégorie serait bien le seul et véritable capital disponible, si les produits nets et les épargnes n'étaient représentés, dans les caisses des particuliers, que par de simples titres de valeur, des reconnaissances, des bons à livrer. Mais comme, dans notre hypothèse d'une circulation purement métallique, chacun a réalisé ses produits nets et les conserve à part en espèces d'or et d'argent, il en résulte que le capital disponible a ici une double forme matérielle, et que s'il est mesuré, d'une part, par la masse des produits épargnés, il l'est tout aussi bien, de l'autre, par la masse de la monnaie mise en réserve, qui, au lieu de se livrer comme signe de valeur contre les produits accumulés, peut parfaitement être employée comme métal, fondue, ciselée, ouvragée, convertie directement en utilités ou en moyens de production. Ainsi, à cause du double caractère inhérent à la monnaie, on a pu très-légitimement, non-seulement assimiler le numéraire au capital, mais même mesurer, avec une approximation très-suffisante, le capital disponible par le numéraire disponible, — quand les titres fiduciaires n'étaient pas en usage.

L'origine de la confusion des deux notions de monnaie et de capital est là tout entière : Le numéraire-type de la pratique ancienne, c'est la monnaie, — à la fois numéraire et produit, signe de valeur et réalité. On a commencé par identifier la monnaie et le numéraire; puis, comme la monnaie est incontestablement capital, on a conclu que tout autre numéraire pouvait être capital aussi. Nous pensons qu'il fallait dire, et, pour notre part,

nous disons nettement : La monnaie n'est pas un numéraire, — ou du moins n'est un numéraire qu'autant qu'on la considère comme non convertible en métal; qu'elle est censée rester sous forme de jetons légalement titrés et simples signes de valeur[1].

La monnaie devient un numéraire trop difficile à mouvoir et trop cher par lui-même pour un pays où l'industrie se développe. Car les transactionss'y multiplient, non pas seulement en raison de l'accroissement de la production, mais surtout en raison de la division du travail et de la multiplication des intermédiaires. Dans une civilisation primitive, l'échange se fait directement entre deux producteurs-consommateurs. Là l'ouvrier qui fabrique une hache ou une serpe a seul amené le métal de l'état de minerai à la forme d'outil; et quand il cède cet outil contre une provision de légumes, produit direct aussi et immédiat du cultivateur, il est évident que le numéraire n'intervient qu'une seule fois, et le plus souvent même comme simple appoint compensant l'inégalité du troc. Chez nous, le même échange exige un bien autre appareil. Le cultivateur aura vendu des betteraves au fabricant de sucre, le sucrier aura revendu au raffineur, le raffineur au marchand en gros, celui-ci au détaillant, qui le fait arriver enfin au taillandier. L'outil, de son côté, a dû passer par autant de filières et de transactions : il a été acheté comme minerai par la forge, comme fonte en gueuse par l'usine à puddler, comme fer en barres par l'aciéreur, etc..., jusqu'à

---

[1] Presque tout ce qu'on a écrit sur la monnaie et son rôle théorique doit s'entendre ainsi de la monnaie envisagée exclusivement comme numéraire et supposée non convertible, — d'une espèce de monnaie théorique, mais non de notre monnaie pratique. Quand on dit, par exemple, que « la monnaie d'or et d'argent n'est pas une richesse, qu'en multiplier la quantité serait multiplier un vain signe, le déprécier, et exagérer les prix nominaux des objets valables sans accroître la somme des valeurs et des véritables richesses, etc.», toutes ces assertions — parfaitement vraies quand elles s'appliquent au numéraire, simple signe de la valeur, — sont tout à fait erronées quand il s'agit de la monnaie réelle, toujours convertible en métal, et seraient, en pratique, complétement démenties par les faits. L'or et l'argent sont une richesse par eux-mêmes ; leur accumulation, obtenue par l'extraction directe ou l'échange, ne sera jamais plus embarrassante pour une nation, et le sera certainement beaucoup moins qu'une abondance de blé, de fer ou de charbon. Les propriétés supérieures qui rendent l'or et l'argent propres à une foule d'usages leur assurent, sans parler de l'exportation, une demande et un débit permanents dont personne ne peut apprécier l'étendue ; et ce serait une idée très-fausse que de s'imaginer que la baisse de leur valeur suivra proportionnellement l'accroissement de leur masse.

cè qu'enfin le taillandier l'achète au magasin de quincaillerie pour lui donner une dernière façon. Voilà donc, dans un cas des moins compliqués, une dizaine au moins de producteurs échelonnés et d'intermédiaires, tous séparés d'intérêts et insolidaires dans leur industrie spéciale, qui auront dû acheter et vendre un même produit à divers états; voilà, par conséquent, une quantité de numéraire décuple au moins, indispensablement exigée pour aboutir en définitive au même troc que tout à l'heure, — une hache ou une serpe échangée contre un aliment. Quand la production se subdivise ainsi, il est manifeste que la monnaie est insuffisante, et que le crédit devient une nécessité des choses, au moins entre les divers producteurs parcellaires A, B, C, D, E, qui se transmettent un même produit inachevé, et jusqu'à ce qu'ait lieu la vente finale au consommateur. Les formes du crédit sont données par les rapports même des échangistes. Ainsi, que la promesse de payement se fasse à chaque échelon particulier, promesse de B à A, de C à B, de D à C, de C à D, toutes acquittées de proche en proche par la vente du produit achevé; — que l'engagement parti du dernier producteur E soit transmis par voie d'*endossement* de D à C, à B, à A; — qu'au lieu d'une promesse, ce soit une délégation personnelle ou transmissible de l'un des industriels sur une maison dépositaire d'argent ou de marchandises à lui; — que le billet, délégation ou promesse, soit échangé, moyennant une prime, contre de la monnaie, etc.; toutes ces formes de crédit, dont il est inutile d'indiquer les noms techniques, sont très-certainement, à cet état embryonnaire, aussi vieilles que le commerce et la division du travail.

Ce qu'il y a de neuf et d'important dans les formes actuelles du crédit, c'est le billet de banque à ordre et au porteur: c'est-à-dire, 1° la notoriété publique substituée à une notoriété restreinte, et l'universalité de cours donnée à un titre fiduciaire particulier, par l'*endossement* d'un établissement puissant qui en garantit la solvabilité; 2° la conversion du billet à terme en billet échu, d'une valeur future en valeur immédiatement réalisable. Cette métamorphose a une portée immense. Le papier de banque, ainsi défini, devient, aux yeux de la science comme de la pratique courante, un véritable numéraire, — un numéraire théoriquement plus parfait que la monnaie, pour plusieurs raisons; mais, avant tout, parce qu'il n'a plus le caractère double et ambigu de la monnaie, parce qu'il n'est plus comme elle valeur concrète et marchandise, mais simple signe de valeur et titre pur. Seulement cette perfection l'astreint évidem-

ment à des conditions toutes nouvelles. Rien ne limitait, en effet, l'émission des espèces métalliques : la monnaie, jetée dans la circulation au delà des besoins de l'échange, ne pouvait y apporter plus de titres de valeurs qu'il n'y avait de valeurs réelles, puisqu'elle contenait en elle-même le gage et la réalisation de son signe, puisqu'elle faisait partie intégrante de la masse des produits en mouvement. S'il y avait excédant de monnaie, l'excédant redevenait naturellement, et sans perte de valeur, métal, ustensile, ornement, matière éminemment usuelle, richesse éminemment conservable, ou marchandise éminemment exportable. Avec le numéraire fiduciaire, c'est tout différent : simple signe multipliable à volonté, séparé complétement de son gage et n'ayant en réalité qu'une garantie morale, il faut que son émission soit réglée avec une prudence rigide; sans quoi sa dépréciation pourrait amener, sur le marché général, des embarras d'une gravité extrême.

Sur quoi doit se baser cette émission? Comment doit-elle être réglée pour répondre à la demande du marché, sans en excéder les besoins véritables? — En d'autres termes, à quelles classes d'industriels ou à quelles espèces de transactions doit-on accorder ou refuser le crédit?

Il est impossible de déterminer avec quelque précision la quantité de numéraire nécessaire pour le commerce intérieur d'un grand pays. On sait seulement que le numéraire étant destiné à la circulation du produit brut, son chiffre doit être une partie aliquote de la valeur du produit brut annuel[1]. Le numéraire en billets particulièrement, signe de valeur immédiatement réalisable, ne peut être gagé que par des valeurs réalisées, c'est-à-dire, par des produits actuellement disponibles. On comprend d'ailleurs que le rapport entre le chiffre total du numéraire émis et celui du produit brut annuel est d'autant plus faible, que la circulation est plus rapide et le numéraire plus parfait. Ce qui empêche l'analyse d'aller plus loin dans ses recherches à ce sujet, c'est la multiplicité des moyens d'échange,

---

[1] Quoique le numéraire serve à la transmission des capitaux fixés, fonds de terre, usines, actions industrielles, etc., l'émission supplémentaire nécessitée pour cet objet est très-minime. Comme il n'y a pas d'acheteur sans vendeur, tout le numéraire que le premier a détourné du marché des *produits* pour acheter un *capital* y est immédiatement reversé par le second; et la proportion entre la masse des produits et la masse du numéraire en circulation n'est pas altérée.

qui ne permettent pas de baser un calcul sur l'hypothèse d'un numéraire unique. Ainsi, quelque développé que soit dans un pays l'usage du papier de banque, il y aura toujours une très-grande quantité d'échanges qui se feront, — par le numéraire métallique d'abord, qui restera nécessairement dans le détail de la consommation et des salaires, — par le troc direct (à la campagne, le mouvement de travaux et d'échanges qui se fait ainsi est considérable,) — enfin, et surtout par le crédit particulier sous toutes ses formes, depuis le papier de commerce jusqu'au crédit verbal que l'ouvrier fait à son patron en ne lui demandant sa paye que toutes les semaines. A mesure que l'usage du papier de banque entre plus profondément dans la pratique commerciale d'un pays, le crédit particulier prend un développement parallèle; le billet de commerce, sûr d'être escompté quand on le voudra, circule sans escompte; il limite et réduit l'émission des billets de banque, comme le billet de banque limite et réduit la circulation de la monnaie. C'est ainsi que tout le numéraire circulant de l'Ecosse (monnaie et billets de banque) était évalué, en 1826, à moins de 95 millions de francs, — chiffre en quelque sorte invraisemblable, quand on le compare au mouvement d'affaires de cet industrieux pays.

Quoi qu'il en soit du rapport théorique entre la masse du numéraire circulant et la valeur du produit brut, la chose importante au point de vue de l'intérêt général, c'est de maintenir en pratique cette juste proportion, de manière à suivre les mouvements d'accélération ou de ralentissement de la production courante, par une émission plus large ou plus restreinte du signe représentatif. Il n'y a pas à se préoccuper beaucoup de l'insuffisance de titres de valeur qui pourrait résulter d'une production plus rapide : la banque émettant continuellement du papier, la circulation s'en empare naturellement pour ses besoins nouveaux et ne le lui renvoie plus. Le point vraiment difficile, c'est qu'il n'y ait pas plus de signes de valeur en mouvement qu'il n'y a de valeurs réelles; et cette difficulté tient à la nature des choses. Le titre de valeur, en effet, et le produit qui en est le gage ne se rencontrent un moment que pour se séparer, et circulent en sens inverse; tandis que le produit passe du premier producteur A, aux intermédiaires B, C, D, sa contre-valeur numéraire ou fiduciaire va, au contraire, de D à C, à B, à A, en sorte que le produit peut être consommé et détruit sans compensation, pendant que le titre lancé au milieu du marché général n'est plus qu'un signe creux destitué de son gage réel. Il est donc important de

connaître ou au moins de conditionner l'usage auquel l'acheteur destine le produit. L'acheteur est, à tous égards, immédiatement responsable vis-à-vis de la banque. En réalité, bien qu'elle remette directement son papier au vendeur, ce n'est pas le vendeur qu'elle crédite, c'est toujours l'acheteur : elle peut donc et elle doit le choisir dans une certaine catégorie, et lui imposer certaines conditions. Ces conditions se devinent : c'est ou de conserver ou de remplacer l'objet fongible qui lui est remis. Le numéraire ou billet de banque n'étant autre chose qu'un *bon de consommation au porteur* sur l'approvisionnement général, si l'on veut que le magasin ne soit pas épuisé, et qu'il n'y ait pas à un moment donné, sur la place, plus de *bons* que de provisions et de *stock*, il ne faut délivrer de bons qu'à ceux qui s'engagent (et par la nature de leur industrie peuvent s'engager) à remettre immédiatement ou dans un délai très-court, au lieu et place du produit qu'ils prennent, un produit équivalent.

Ainsi, — en dehors de *l'avance sur dépôt de valeurs*, qui n'est pas une opération de crédit, mais une simple vente à réméré, — toutes les fois qu'une banque donnera son papier contre une promesse de payement à terme (qui n'est qu'une garantie morale), elle devra s'assurer moralement que le but de la transaction qu'elle crédite est de nature à satisfaire à cette condition du *remplacement prochain du produit livré par un produit équivalent*. D'après ce principe, elle créditera largement le commerce, les intermédiaires, toute cette industrie qui n'achète pas pour consommer elle-même et dénaturer les produits, mais pour les transmettre au consommateur avec des façons ou dans des conditions qui en accroissent la valeur. Elle créditera de même cette espèce de consommation qui ne dénature certains objets fongibles que pour restituer immédiatement d'autres objets de valeur égale ou supérieure, — par exemple, l'achat des matières premières que transforme une fabrique, du charbon qui fait marcher une machine, de la nourriture que consomme un ouvrier, en un mot, toute cette portion des *fonds de roulement* industriels que solde régulièrement et dans une courte période de temps la production courante. Mais elle n'avancera rien à l'acheteur qui veut consommer improductivement, qui détruit pour jouir et non pour produire. Elle n'avancera rien ou presque rien à celui qui veut créer un capital fixe, c'est-à-dire, acheter des produits et des services pour les convertir en moyens de production. Cette opération, en effet, qu'on appelle la *mise en capital*, — j'appelle l'attention du lecteur sur ce point, — est tout

à fait assimilable à une consommation véritable. Par la réserve et l'accumulation qui prépare le capital, les produits sont seulement emmagasinés, soustraits provisoirement à la circulation, mais susceptibles de lui être rendus encore; par la conversion en capital, ils sont définitivement accaparés, absorbés irrévocablement dans un emploi exclusif, groupés solidairement comme substance et organes d'un mécanisme spécial qu'on pourrait appeler un producteur inanimé. Tout ce qui est converti en capital fixe ne figure plus à l'inventaire des produits usuels ni dans l'approvisionnement des choses fongibles, ou du moins tout cela n'y figure plus que par le rendement périodique et le *revenu* de ce capital, qui est toujours une partie minime de sa valeur. Si la masse du produit brut circulant, à un moment donné, est de 2 milliards, et si vous créditez de 1 milliard soit la consommation improductive, soit la *commandite* ou *mise en capital fixe*, l'effet immédiat sera le même : 1 milliard d'objets fongibles seront enlevés à l'approvisionnement général sans être remplacés; il se trouvera sur le marché 1 milliard de titres faisant double emploi et en excédant des produits disponibles et des gages de valeur saisissables. La différence, c'est qu'au bout d'un an, la consommation improductive n'aura rien rendu de ce qu'elle a absorbé; tandis que la mise en capital aura restitué à la circulation, par son revenu, 50, 75, 100 millions peut-être. Il n'en résultera pas moins un déficit énorme et une perturbation pleine de dangers.

Pour satisfaire aux conditions nécessaires d'équilibre que nous avons posées entre les *existences* et les titres de valeur, une banque qui émet du numéraire ne devra donc pas *faire de la commandite* et prêter à long terme. Tout au moins, elle ne devra se livrer à ces sortes d'opérations que sur une échelle excessivement restreinte, en les considérant comme étrangères à ses attributions normales, et en faisant l'objet d'une comptabilité distincte assujettie à de tout autres principes que ceux de l'escompte.

Il serait facile de montrer l'application de ce principe dans les mesures générales que l'expérience a suggérées aux banques : — le crédit accordé particulièrement à la classe des intermédiaires; — les signatures exigées par l'escompte, qui, en même temps qu'elles rendent solidaires du solde un ou plusieurs négociants, garantissent la réalité de la transaction et constatent la valeur du produit vendu; — le chiffre assez élevé des *coupures*, qui maintient les billets dans la sphère du commerce et ne les laisse pas tomber dans le détail de la consommation (Ad. Smith); — enfin et surtout le terme pro-

chain de l'échéance, qui ne permet pas au crédité d'immobiliser en capital les valeurs qu'on lui avance. Sans entrer dans les détails, l'intention est partout évidente : c'est d'aider à la circulation des produits, sans se mêler des moyens de production ; c'est de suppléer le numéraire, jamais le capital. La contre-partie de cette vérification se trouverait dans l'examen des embarras et des sinistres qu'ont éprouvés les banques, presque toujours pour avoir laissé détourner sciemment ou par négligence leurs fonds par la commandite, soit en immobilisant elles-mêmes leur capital de garantie, soit en prêtant en dehors de l'escompte commercial et à découvert, etc. En définitive, la seule opération que doive normalement créditer une banque de circulation, c'est simplement l'*échange de deux produits équivalents*, — échange seulement auquel elle accorde un, deux ou trois mois pour s'achever. Et comme tout échange se solde par un virement de valeurs, toutes les combinaisons des banques de circulation se réduisent, en somme, au *virement à terme* (presque comme dans les primitives banques de dépôt). Mais, par un perfectionnement aussi simple qu'ingénieux, la balance de comptes ne reste pas confinée dans les livres : la banque garde seulement le *doit* du crédité, la promesse de payement qu'elle lui réclamera à l'échéance ; elle détache, au contraire, de son registre de souche l'*avoir* futur du crédité, et le lui remet sous forme de billets susceptibles de circulation et véritable numéraire.

Nous disons donc : une banque qui émet du *papier à valeur fixe* faisant fonction de numéraire ne doit pas faire des avances de capital fixe à la production. Obligé d'effleurer par un côté seulement le problème si intéressant de la circulation, je ne sais pas si je suis parvenu à établir cette conclusion avec l'évidence qu'elle a à mes yeux. Dans tous les cas, il est facile de la confirmer par des considérations plus positives. Après avoir essayé de dire ce qu'en théorie, et au point de vue de l'intérêt public, *doivent* ou *ne doivent pas* faire les banques qui émettent un numéraire, nous allons voir ce qu'elles *peuvent* ou *ne peuvent pas* faire en pratique, au point de vue de leur intérêt privé et de leurs conditions d'existence.

Tout établissement qui émet, sous sa responsabilité immédiate, des titres de valeur (et surtout un titre à valeur fixe pouvant servir de numéraire) doit nécessairement avoir un capital sérieux, comme point de départ de ses opérations. Examinons, au point de vue de la conservation de ce capital et du parti qu'on en peut tirer, la po-

sition très-différente où se trouvent, par la nature même de leurs fonctions, une *banque de circulation* qui fait l'escompte et une *banque de commandite* qui prête du capital, — toutes les deux opérant sur une base première de la même puissance, un capital de 100 millions, par exemple.

Une première circonstance à noter, qui est toute particulière aux banques de circulation, c'est qu'en réalité elles n'opèrent pas sur leur capital ; — aussi n'en ont-elles jamais en caisse qu'une faible partie. Le gage véritable du papier qu'elles émettent, ce sont les effets de commerce qu'elles escomptent et les dépôts sur lesquels elles ouvrent des comptes courants. Leur capital propre n'est qu'un cautionnement qui garantit au public leur bonne gestion. Il sert en même temps, — dans les banques libres surtout, — de réserve pour soutenir les à-coups et les temps d'arrêt du marché ; c'est une espèce de volant qui, par sa masse, peut redonner le mouvement à la circulation ralentie. Mais les établissements d'escompte, adossant toutes leurs opérations au papier de commerce et ne faisant en dernière analyse, comme nous l'avons dit, que des virements, leur capital n'a à garantir, sur l'énorme mouvement d'affaires qu'ils centralisent, que les *différences* et les mécomptes, dans les limites extrêmes déterminées par les crises commerciales. Le régime des banques de circulation varie suivant les pays. Les banques libres de l'Amérique n'émettent de billets que pour un chiffre qui dépasse leur capital d'un quart ou d'un tiers. Malgré cette limitation, M. Carey a constaté, d'après des informations très-exactes, que le mouvement total des transactions faites aux comptoirs d'une banque de Philadelphie s'élevait annuellement à quatre-vingts fois la valeur de son capital. En se basant sur cette donnée, une banque au capital de 100 millions pourrait faire 8 milliards d'affaires par an. Quand il n'y a qu'une grande banque dans un pays, son émission est réglée par son encaisse ; et sur l'encaisse nous ne pouvons faire aucune hypothèse. Mais comme le capital de la Banque de France (en y comprenant celui de ses succursales) s'élève à peu près au chiffre que nous avons posé, le relevé de ses opérations peut nous fournir un aperçu assez exact de ce que peut faire une banque de circulation au capital de 100 millions. Le compte rendu de l'année 1855 donne en gros les chiffres suivants : un encaisse moyen d'environ 300 millions, — une circulation de 570 millions, — 4,865 millions d'escomptes et avances, — enfin un mouvement de caisses de 30 milliards, dont 2 milliards en espèces, 9 en billets et 19 en

virements. Le premier bilan de 1857 nous montre ces chiffres en progression très-marquée ; car les effets escomptés en portefeuille s'élèvent à plus de 550 millions, et la circulation des billets à plus de 610. Ainsi, nous n'avancerons rien d'exagéré en disant qu'une banque de circulation, avec un capital de 100 millions, peut faire annuellement 5 à 6 milliards d'avances directes au commerce, sans parler des virements, sans compter l'immense série de transactions particulières qu'auront soldées, en passant de main en main, 600 millions de billets en circulation continue. L'année suivante, son capital reste intact, ses actionnaires touchent des dividendes magnifiques, et la puissante machine recommence son mouvement.

Voyons maintenant ce que fera une banque de pure commandite, opérant sur la même base de 100 millions. Il faut remarquer ici que ce capital n'est plus, comme tout à l'heure, un simple cautionnement : c'est le fonds même sur lequel l'établissement vit, c'est la substance première et unique de ses opérations. La banque, disons-nous, avance du capital fixe, c'est-à-dire prête, à découvert ou avec garantie, moyennant un intérêt annuel ou un intérêt et un amortissement, des sommes qu'on lui remboursera à long terme, en bloc ou par fractions. Elle peut faire cette avance sous forme de billets à valeur fixe, comme ceux de la Banque de France, que ses clients feront circuler (cette hypothèse de titres à valeur fixe nous est ici imposée par la nécessité d'établir autant d'analogie que possible entre les conditions et les procédés de crédit des deux banques d'escompte et de commandite que nous comparons; elle est d'ailleurs la réalisation pratique du système qui réclame la *monétisation des capitaux*). Quel sera maintenant le sort de ces nouveaux billets? Les emprunteurs s'en servent pour *faire du capital fixe*, c'est-à-dire, comme nous l'avons vu précédemment, pour acheter et retirer de la circulation une masse considérable de produits qu'ils ne remplacent pas. Les nouveaux titres, par la nature de l'opération même, vont donc infailliblement se trouver en trop dans la somme des valeurs fiduciaires; ils feront évidemment double emploi avec le papier de la banque d'escompte au moyen duquel ces mêmes produits ont circulé. Il n'est pas supposable qu'ils chassent du marché le papier de la banque de circulation, qui est lancé par le commerce et gagé doublement par l'encaisse de cette banque et par les effets escomptés qu'elle a en portefeuille. Si celui-ci veut bien lui faire place, le public, dans tous les cas, ne ratifiera cette complaisance par son adhésion, qu'à la condition que le papier de la banque de

commandite sera, comme l'autre, immédiatement convertible en espèces. Or, ceci forçant la banque de commandite à garder en caisse la valeur monétaire de *tous* les billets qu'elle émet, il en résulte qu'il est pour elle parfaitement indifférent de faire ses avances en billets ou en espèces, et que, d'aucune façon, *elle ne peut prêter un sou au delà de son capital.* Maintenant ce capital peut-il s'alimenter par ses opérations même? Il n'y a, pour le savoir, qu'à examiner quelles seront ses rentrées. Evidemment, la banque ne peut faire à ceux qu'elle commandite des conditions plus dures que celles qu'ils trouveraient ailleurs que chez elle; en d'autres termes, elle ne peut pas leur demander plus que l'intérêt de ses avances au taux courant. A 6 pour 100, par exemple, ses 100 millions lui rapporteront donc, chaque année, six millions, — tout juste de quoi payer ses actionnaires. Si les actionnaires sacrifient leurs dividendes à l'intérêt public, la banque aura l'année suivante, pour faire de nouvelles opérations, ses 6 millions de rentrées: si les actionnaires ont la faiblesse assez naturelle de vouloir l'intérêt de leur argent, elle aura en caisse zéro. A moins d'un nouvel appel de fonds considérable, qui aboutira exactement aux mêmes résultats, son rôle est fini. Et cela ne pouvait être autrement, puisqu'elle immobilise ce que la banque d'escompte se contente de faire perpétuellement manœuvrer, puisqu'elle aliène définitivement son capital là ou l'autre banque n'opère que des virements, — encore plutôt avec l'argent du public qu'avec le sien.

Après avoir comparé la puissance d'action des établissements de circulation et de commandite, — puissance si remarquable chez les premiers, si insignifiante et si nulle chez les seconds, — il est intéressant d'apprécier la force d'entraînement qui pousse chacun d'eux à abuser du crédit et à donner à ses opérations une extension dangereuse pour l'institution comme pour le public.

Certainement, il peut y avoir une largeur exagérée dans le maniement du crédit commercial, et la prudence y est une qualité essentielle (quand ce ne serait que pour n'y pas faire de commandite). Mais, en définitive, la circulation a un champ limité, et, d'elle-même, repousse les offres de crédit qui voudraient dépasser ses besoins réels. D'abord l'émission du papier est toujours adossée à une transaction entre négociants, et il ne peut pas y avoir à un moment donné beaucoup plus d'échanges que d'objets à échanger. Ce papier maintenant, jeté avec plus ou moins de mesure dans le courant des affaires, y restera tant qu'il trouvera devant lui des produits à faire

circuler; mais, aussitôt qu'il se présentera deux titres en face d'un seul produit, l'un des deux n'aura rien de mieux à faire que de retourner à la banque pour être soldé en espèces. Dix fois la banque voudrait le lancer dans le public que dix fois il reviendrait, — le plus souvent escorté d'autres fuyards. On se trompe beaucoup, en général, sur le chiffre possible d'une émission de papier. Le billet aspirant à suppléer la monnaie, il est d'abord évident qu'une première limite lui est posée : c'est le chiffre total du numéraire métallique. Mais, précisément parce que le billet est un perfectionnement, un numéraire plus commode et plus mobile, tout le service du numéraire métallique remplacé peut être fait avec cinq ou six fois moins de billets. Aussi, malgré l'incontestable développement de la circulation dans les pays qui font usage du papier, le chiffre du numéraire y est minime. Le Royaume-Uni, avec son commerce gigantesque, n'emploie pas plus de 12 à 1,500 millions de numéraire (argent et billets). L'Écosse, où le crédit est encore mieux organisé, n'en emploie pas 100 millions; et, à mesure que nous comprendrons et pratiquerons mieux en France le crédit commercial, il est très-probable que l'émission de la Banque de France, après s'être élevée d'abord, redescendra pour se fixer très-peu au-dessus de son chiffre actuel.

Une banque de circulation a donc un champ d'émissions très-borné, et que chaque perfectionnement du mécanisme fiduciaire doit restreindre encore. Une banque de commandite, au contraire, a devant elle la demande indéfinie de la production. Supposez pour une minute qu'un établissement pût distribuer du capital sur une grande échelle, et faire de la commandite comme la Banque de France fait de l'escompte, n'est-il pas certain que tout le monde aurait immédiatement recours à ce moyen commode de faire ou d'augmenter sa fortune? que chacun voudrait bâtir, défricher, irriguer ou drainer, creuser des mines, élever des fabriques, construire des vaisseaux et des chemins de fer, ouvrir des théâtres ou créer des musées, fonder des journaux, des revues, des magasins, des agences, entreprendre seul au lieu de s'associer, diriger au lieu d'exécuter et spéculer au lieu de produire? La fin de cette fièvre endémique du capital est connue. Tiraillé incessamment par cette insatiable demande, poussé en avant par toutes ces ambitions qui ne cherchent qu'à s'illusionner, un établissement de crédit, quelle que fût sa puissance, je dirais volontier quelle que fût sa modération, arriverait infailliblement à surcharger démesurément le marché de titres sans réalité, et

par conséquent à entraîner toute l'industrie d'un pays dans d'effroyables désastres. Quand on considère tout ce qu'il y a là de périls, on est moins tenté de regretter ces rêves dorés de capital par anticipation et de richesse en bons sur l'avenir; on aperçoit une raison profonde dans la *force des choses*, — qui donne une puissance prodigieuse au levier du crédit, quand il agit dans la sphère de la circulation où les besoins sont strictement limités, — qui le brise et l'annule au contraire, dès qu'on veut l'appliquer au capital et à la production où la demande a une extensibilité indéfinie.

Quoi qu'on fasse, il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais qu'une manière de faire du capital : c'est l'épargne. La seule ressource pour créer de nouveaux moyens de produire, c'est l'excédant de la production sur la consommation courante et nécessaire, — le produit net général. Pour une nation tout entière, comme pour un particulier, la règle est une, et la balance s'établit par la *même* opération simple d'arithmétique. La richesse effective d'un pays se mesure à son produit brut annuel [1] : voilà son *avoir*. Son *doit* maintenant et sa dépense, c'est tout ce qu'il est obligé d'employer et de détruire pour maintenir dans le même état les éléments animés ou inanimés de cette production, tout ce qu'absorbent l'entretien et la réparation des machines animées et du capital vivant, l'entretien et la réparation des machines inanimées et du capital matériel, — ce qu'on pourrait appeler la consommation humaine et la consommation industrielle. L'excédant de l'*avoir* sur le *doit*, de la production sur la consommation courante et indispensable, c'est ce que nous nommons le produit net ou l'épargne générale. Voilà la seule fraction du produit brut qui puisse faire du capital, c'est-à-dire être transformée en moyens nouveaux et additionnels de production. Ce produit net général se compose de la somme de tous les produits nets particuliers : cette épargne de tout un pays n'est que l'agglomération de toutes les petites épargnes isolées. — Entendons-nous pourtant : il s'agit ici de l'épargne scientifiquement évaluée, et non pas du numéraire ou des produits que chacun a pu mettre de côté en l'appelant, à tort ou à raison, épargne. Ainsi le cultivateur avare,

[1] L'évaluation du *capital national* ne serait qu'une autre forme de statistique s'appuyant sur la même base. Le capital n'est qu'une valeur de raison, un certain multiple du produit brut, —qui est la seule richesse réelle et directement mesurable.

qui serre dans son coffre 1,000 francs que réclamaient impérieusement la réparation d'une ferme, l'entretien d'une vigne ou d'un pré, n'a pas réalisé un produit net véritable ni fait une épargne réelle ; celui, au contraire, qui dépense 1,000 francs de son revenu à une irrigation ou à un drainage qui augmenteront le rendement de sa terre a réalisé un véritable produit net, a fait et employé une épargne, a créé du capital. Nous appelons, en un mot, produit net toute cette partie et seulement cette partie du produit brut, qui reste quand on a fait toutes les dépenses nécessaires pour maintenir sur le même pied les instruments de production, — soit qu'on mette cet excédant de côté, soit qu'on l'utilise immédiatement en améliorations.

Quand nous disons que c'est là la seule fraction de la richesse générale qui puisse faire du capital, il nous semble que cela résulte de la définition même que nous en avons donnée, et qu'il est de toute évidence qu'aucune combinaison de crédit, en exagérant le signe et l'apparence de cette réserve, ne saurait en accroître au fond la valeur effective et la puissance véritable. Mais nous pouvons rendre la démonstration plus saisissable encore et plus mécanique en quelque sorte, en substituant à la considération de *valeur* la considération de *travail*. L'analyse nous montre, en effet, qu'il y a dans le travail, exactement comme dans les valeurs qu'il crée, une partie qui est indispensablement réclamée par la consommation courante, et une autre partie qui peut être appliquée à faire du capital, — un travail de nécessité présente qui fait vivre la société, et un travail de luxe et d'avenir destiné à la faire vivre plus et mieux. Une nation tout entière peut être envisagée comme un grand atelier composé de plusieurs millions d'ouvriers. Supposons-lui 20 millions de travailleurs produisant, en moyenne, chacun 1,000 francs par année en services de toute espèce, — cela nous représente un produit brut total de 20 milliards. Pour maintenir en état tous les ouvriers et tous les instruments de travail d'une année à l'autre, admettons qu'on ait dû consommer 18 milliards sur les 20 produits : — restent 2 milliards de produit net et d'excédant au bout de l'année. Evalué en travail, qu'est-ce que signifie ce compte? 2 milliards représentant le travail de 2 millions d'ouvriers, cela veut dire évidemment que le travail de 18 millions d'ouvriers suffisait à l'entretien parfait de tout l'atelier, et que 2 millions d'ouvriers sur 20 pouvaient se croiser les bras tout le long de l'année, et vivre du travail des autres. Or, maintenant, quand nous rassemblons ces 2 milliards d'excédant et de produit net, et que nous les employons à nourrir et

payer un travail de *mise en capital fixe*, que faisons-nous? Nous prenons précisément ces 2 millions d'ouvriers, surnuméraires en quelque sorte; nous en faisons un atelier à part; nous les employons à un travail d'avenir, qui ne rendra rien, il est vrai, ou qui ne rendra presque rien dans le cours de l'année : — mais cela ne peut pas nous inquiéter, puisqu'il est reconnu que les 18 millions de travailleurs restants suffisent à toutes les exigences de la consommation courante. Voilà la capitalisation régulière et normale. En procédant sur cette échelle, on voit qu'elle n'emploie précisément que les richesses et que le travail dont la communauté peut se passer pour vivre. Mais si, au lieu de détourner 2 millions d'ouvriers du travail qui fournit à la consommation courante, nous nous avisions d'en accaparer 10 millions pour leur *faire faire du capital*, —quand même nous aurions pour les payer, non pas du papier, mais de l'or et de l'argent qui nous seraient tombés du ciel tout monnayés; — n'est-il pas manifeste que l'approvisionnement général se trouverait en déficit de tout ce qu'y mettait le travail de 8 millions d'ouvriers, et qu'une partie de l'atelier pourrait mourir de faim l'année suivante?

Or, tel serait infailliblement l'effet de toute combinaison qui parviendrait à faire illusion pour un moment sur la masse des valeurs qu'on peut mettre en capital. Le danger réel, ou du moins le danger le plus sérieux, ne serait pas de compter comme vraies des richesses imaginaires qui s'en iraient plus tard en fumée. Le danger consisterait en ceci : c'est qu'au moyen de ces valeurs fictives distribuées comme prix d'acquisitions ou salaires, on détournerait, pour des travaux d'avenir et qui ne rendent rien dans le présent, une quantité notable du travail indispensablement exigé pour les besoins urgents et vitaux de la communauté. Et réduite à ce bilan précis du travail, la question devient d'une simplicité telle qu'aucun charlatanisme d'arithmétique financière ne saurait plus l'embrouiller. Les inventeurs de banques peuvent se persuader à eux-mêmes ou persuader au gros du public qu'ils créent des valeurs et de la richesse; mais il s'agit ici de travail et de travailleurs, et tout le monde sait bien qu'on ne fait pas de la besogne en remuant des chiffres, et qu'on ne crée pas des ouvriers avec des morceaux de papier.

En résumé, nous accordons au crédit une puissance presque illimitée comme agent de circulation, — très-restreinte, au contraire,

comme agent de production : nous admettons la multiplication facile et la gratuité virtuelle du signe d'échange, — nous nions complétement la multiplication et la gratuité du capital. Quand nous parlons de gratuité, il est bien entendu qu'il ne s'agit que d'une tendance : tout mécanisme exige l'intervention d'un capital et par conséquent doit en solder l'intérêt, tout service est remunérable, et en économie politique, il n'y a pas de fonction gratuite. Mais, cette réserve posée, on peut dire que le service de la circulation, n'ayant pour objet que le mouvement et non la création des valeurs, le transfert de la propriété des produits et non leur production, ce service n'apparaît, en théorie pure, que comme une sorte de fonction administrative, n'entraînant presque (en dehors de la garantie des risques et des fautes) que des frais d'écritures et de police. Dans la pratique, quelque loin qu'elle soit de cet idéal, il est aisé de constater des éléments de gratuité dans le mécanisme et le régime des banques. Puisqu'avec un capital assez restreint, une banque de circulation peut opérer un énorme mouvement de valeurs, puisqu'une partie de ses billets reste comme numéraire dans le courant des échanges, et qu'elle n'a à garantir que cet excédant variable de son émission qui peut lui revenir dans les moments de crise, puisqu'enfin, pour poser un chiffre, l'expérience semble l'autoriser à émettre en papier le triple de son encaisse d'une part, et de l'autre à immobiliser une grande partie de son cautionnement et à en tirer un revenu en dehors de ses opérations, tout paraît démontrer qu'en faisant rapporter 5 ou 6 pour 100 à son capital, une grande banque pourrait facilement réduire à 2 pour 100 le taux ordinaire de l'escompte.

Pourquoi le taux de l'escompte se maintient-il, en fait, au-dessus de ce chiffre? On a dit que cela venait du monopole accordé à certaines banques. Sans contester qu'il puisse y avoir du vrai dans cette explication, nous pensons que ce n'est pas là qu'il faut chercher la cause réelle de cette persistance. Nous l'attribuons plutôt à l'extrême mobilité des capitaux de toute espèce, qui établit une solidarité nécessaire entre le taux de leurs divers emplois, et ne permet pas ces différences de niveau exagérées qui mettraient le commerce dans une situation trop supérieure à celle de l'industrie qui produit. La limite et les nuances entre les valeurs de roulement et les capitaux véritables, entre l'escompte à courte échéance et le prêt à long terme, déjà assez délicates en théorie, sont en pratique insaisissables dans beaucoup de cas. La commandite enlève plus de capitaux qu'on ne pense aux banques de circulation. Elle

a mille moyens pour convertir en prêts plus ou moins longs des avances qui ne sont censées faites que pour trois mois : — les transactions fictives, les billets de complaisance, les renouvellements, etc. Ce qui s'oppose à ces manœuvres mieux que toute la vigilance des directeurs de banques, c'est le taux élevé de l'escompte, qui les rend extrêmement coûteuses. Mais il n'y a aucun doute (au moins avec les procédés actuels du commerce) que si le taux de l'escompte était réduit à 2 pour 100, quand le taux de l'intérêt reste à 6, 7 et 8, cette espèce de contrebande prendrait un développement sérieux, et soutirerait, de toutes sortes de manières, une masse considérable des fonds destinés à la circulation : il en résulterait des mécomptes et des embarras qui rehausseraient forcément le taux du crédit commercial.

L'extension et la facilité du crédit commercial ne peuvent manquer d'avoir une influence marquée, quoique indirecte, sur le marché des vrais capitaux. Nous venons d'expliquer la persistance du taux de l'escompte par sa solidarité secrète avec le taux du prêt : la contre-partie obligée de cette remarque, c'est que l'intérêt du prêt commanditaire doit s'abaisser à mesure que le taux de l'escompte s'abaissera, — et nous avons constaté que c'est là sa tendance. Toute simplification, tout perfectionnement dans un rouage quelconque du mécanisme économique se traduit en accroissement de puissance pour tous les autres. La circulation des produits plus rapide et moins chère est une incitation directe à produire plus : le commerce, aidé et encouragé par le crédit, reverse nécessairement à la commandite ses épargnes plus nombreuses et ses bénéfices plus multipliés. Et quand on ne verrait dans l'usage plus général du papier de banque que la mise en disponibilité d'une grande partie de cette masse de monnaie qui est employée à la circulation des produits, il est certain qu'une valeur de 1,500 millions à 2 milliards de métaux précieux, rendue à la production, serait une excellente affaire, et qu'une rentrée de cette importance améliorerait sensiblement le marché des capitaux. Mais si nous reconnaissons hautement que le crédit appliqué au mécanisme de l'échange peut accroître les produits nets et faciliter les épargnes au grand profit du capital fixe, nous contestons absolument que son intervention directe dans la sphère de la production puisse y créer par anticipation du capital fixe. Nous répétons qu'il n'y a aucune analogie de but, de moyens, ni de résultats à établir entre les banques de circulation et les institutions de commandite, aucune induction à tirer de ce que les premières ont fait par rapport au numéraire, à ce que

peuvent tenter les secondes par rapport au capital. Toute la pensée de cette étude est là.

Cela veut-il dire que nous condamnions comme inutiles ou dangereux les établissements formés ou à former dans le but de commanditer l'industrie qui extrait, produit, transforme ou transporte? Pas le moins du monde. Ces sortes de banques qui recueillent, attirent et condensent en masses puissantes les épargnes particulières, nous paraissent, au contraire, très-utiles : ce qu'on ne ramasse pas se perd, et c'est avec des parcelles d'or de quelques sous qu'on fait des millions. Seulement, il ne faut pas se faire d'illusions sur la puissance propre de ces courtiers de la production : ce sont des collecteurs et des répartiteurs, mais non des producteurs de capitaux. Leur pouvoir ne va pas à créer, ni à distribuer, moyennant escompte, la richesse de l'avenir : la seule opération véritable de crédit qu'ils puissent faire, c'est de devancer de quelques mois la formation naturelle et probable du capital, à peu près comme le gouvernement anticipe, par le moyen des bons du Trésor, sur la rentrée des impôts. Hors de là, ces établissements ne peuvent accorder à l'industrie que le crédit qu'ils reçoivent eux-mêmes du public. Grâce à la confiance qu'on leur accorde, ils peuvent patronner et lancer, par des manœuvres habiles d'achat et de vente de titres, une masse considérable d'entreprises. Mais toute cette parade préliminaire n'est pas de la commandite; c'est un simple appât pour faire arriver l'épargne, qui seule fait en définitive les fonds sérieux de toute affaire. Les établissements de crédit peuvent *remuer* certainement beaucoup plus de titres qu'ils n'ont de capital; mais ils ne peuvent ni en *garder* pour leur propre compte au-delà du chiffre de leur capital, ni en *classer* dans le public au delà du capital disponible du pays. Voilà ce qu'il ne faut jamais oublier.

Quant à décider à qui doit être dévolu ce rôle d'intermédiaire entre l'épargne et la production, c'est une chose qui est du ressort de l'expérience. — D'une part, nous ne voyons pas d'inconvénient à laisser cette fonction aux petites banques particulières qui l'ont eue jusqu'ici dans leurs attributions. La distinction profonde de moyens et de but que nous établissons entre le crédit commanditaire et le crédit commercial n'empêche pas, à nos yeux, qu'ils puissent manœuvrer tous les deux de conserve et sans se nuire. S'il y a dans cette combinaison mixte quelques dangers, — à cause des tendances à empiéter de la commandite, — il faut aussi y reconnaître quelques avantages : un rapprochement plus intime entre le commanditaire et le commandité, une connaissance plus personnelle

des affaires, une responsablilité plus divisée et moins lourde, surtout l'avantage de pouvoir toucher de la même main et consulter du même coup d'œil ce double indicateur des besoins relatifs de la circulation et de la production, qu'on appelle le taux de l'escompte et le taux du capital: position précieuse pour juger plus impartialement de ce qu'il faut à chaque instant accorder à l'une ou à l'autre. — D'un autre côté, il semble plus conforme au principe de la division du travail de constituer pour des fonctions toutes différentes des établissements tout à fait distincts. Le crédit commanditaire nous paraît pouvoir vivre de sa vie propre. Rien n'est plus facile à concevoir que des bureaux de placement pour les épargnes, des agences de courtage pour les capitaux, qui commanditeraient l'industrie, soit avec une prime de gérance, par le moyen d'*actions* à dividendes variables, soit sous leur propre responsabilité, au moyen d'*obligations* à intérêt fixe : quelque chose d'analogue comme organisation au *Crédit mobilier*, complété par ses obligations, purifié de ses jeux de Bourse, et, avant tout, rentré en grâce auprès de la science économique et de la liberté, par le sacrifice de ses prétentions à centraliser et absorber l'industrie.

Nous ne pouvons pas abandonner la question du crédit commanditaire sans dire un mot des titres de valeur qu'il peut émettre. On a fait là-dessus des projets bien étranges. Un des plus complets dans le faux, c'est le système de la *monétisation des capitaux fixes*. Il consisterait, comme le nom l'indique, en coupures de valeur fixe hypothéquées sur la valeur ou sur une partie de la valeur *en capital* de toutes les exploitations agricoles ou industrielles. Le nom vrai de ce genre de titres est connu : il s'appelle l'*assignat*. Nous ne répéterons que pour mémoire ce que nous avons indiqué dans le cours de cette étude : que l'assignat, représentant une valeur *irréalisée* et qui pour se solder exige une expropriation, ne saurait entrer en concurrence avec le billet de banque appuyé de son double gage et de sa solvabilité immédiate ; — que le billet de banque peut se multiplier autant que l'exigent les besoins de la circulation et est engendré naturellement par l'échange même ; — que la difficulté n'est pas de créer des signes de valeur pour tous les produits, mais, au contraire, de ne pas en créer plus qu'il n'y a de produits et de valeurs réelles ; — qu'avec un produit brut annuel, qui ne monte pas en totalité à 20 milliards et qui se crée et se consomme chaque jour de l'année, il ne peut guère y avoir, à un moment donné, plus de 3 à 4 milliards de produits en circulation simultanée, ni, par conséquent, besoin ou possibilité de faire usage de plus

de 3 à 4 milliards de numéraire, en le supposant même plus encombrant et plus imparfait que notre monnaie actuelle. L'idée de la *monétisation des capitaux* est tellement absurde de tous points, qu'elle méritait une mention spéciale. Chercher le progrès dans la multiplication du signe monétaire, quand évidemment le progrès tend, en pratique comme en théorie, à réduire ce signe; proposer d'inonder la France de 40 à 50 milliards de papier détestable, quand 1 milliard de bon papier de banque est probablement plus que n'en doit porter son marché, quand l'Angleterre, qui a un mouvement d'affaires triple, n'emploie pas 1,500 millions de numéraire, quand l'Ecosse tout entière n'en a pas 100 millions; c'est véritablement dépasser le degré d'ignorance permis aux faiseurs de projets.

Il ne faut pas confondre avec la *monétisation des capitaux* le système très-différent de la *division des capitaux* en titres productifs de revenu, — en *actions*, qui sont des parties aliquotes de la propriété même, courant toutes les chances de l'entreprise et prenant une part proportionnelle à son rendement variable, — en *obligations* ou bons hypothécaires portant un intérêt fixe. Cette espèce de papier répond merveilleusement à la nature des capitaux de commandite; il est comme la contre-partie de leur origine multiple. Formés des gouttes de pluie de l'épargne, ces capitaux lui reviennent en pluie de revenus. L'obligation, placement à l'usage des capitaux en retrait d'activité, n'est qu'une créance, — et c'est pour cela qu'en règle générale elle doit être amortie par remboursements partiels, avant le terme probable de l'exploitation. Quant à l'action, c'est le capital militant, la propriété vivante et accessible à tous; c'est *le fractionnement de la propriété combiné avec l'unité de l'exploitation*, — solution d'une sérieuse difficulté économique et par conséquent progrès remarquable. Mais il faut qu'il soit parfaitement compris que ces sortes de titres ne peuvent, dans aucun cas et d'aucune façon, faire fonction de numéraire. Le numéraire est, d'après son nom même, une unité qui sert à nombrer toutes les autres valeurs, c'est un étalon, une commune mesure; et qui dit unité, étalon, mesure, dit une grandeur ou une quantité fixe : or, les valeurs dont il s'agit ici sont essentiellement variables de leur nature. Obligations, elles varient comme rente, par les fractions d'intérêt fixe que chaque jour ajoute à leur valeur. Actions, elles varient comme capital et comme rente, par le dividende variable qu'elles représentent. Obligations et actions, elles varient enfin comme capital, à chaque oscillation du taux général des capitaux. Les *coupons* échus et détachés de ces titres peuvent servir de numéraire, ce sont des valeurs fixes; mais

les titres eux-mêmes, jamais. C'est précisément parce que ces titres ne peuvent jamais suppléer le numéraire et servir directement de signes d'échange, qu'on peut les émettre ***en quantité aussi grande qu'on voudra*** (ce qui ne serait pas possible autrement, d'après ce que nous avons dit tout à l'heure du danger de surcharger la circulation de numéraire). Si leur multiplication est sans inconvénient, si le papier de banque ne les chasse pas et ne les tue pas, comme il chasse et tue l'assignat, c'est que les *titres de capitaux* ont un marché à eux, le marché des valeurs *produisantes* des capitaux, — la Bourse. Là, mais là seulement, on peut les appeler, si l'on tient au mot, *une menue monnaie de propriété.*

J'ai essayé d'indiquer le plus nettement possible le sens, les fonctions et les limites du crédit. Je crois avoir traité assez sévèrement les exagérations et les illusions, pour qu'il me soit permis de leur faire une petite concession en finissant. En fait de richesse et de pouvoir, l'illusion est à un certain degré une force réelle. L'homme est une machine automotrice ; sa puissance est presque toute dans l'opinion qu'il en a. Une bataille gagnée, disait je ne sais plus quel général, c'est une bataille qu'on croit gagnée. Le mot est vrai pour l'industrie comme pour la guerre. Toute nation ou tout individu qui se croit plus riche entreprend et produit plus, devient par conséquent plus riche. On sait parfaitement que l'accroissement des signes de valeur n'est pas une richesse vraie, et que deux pièces d'or n'en valent qu'une, quand tous les prix s'élèvent au double ; cela n'empêche pas que, pendant que ce mouvement de nivellement s'opère, tout petit entrepreneur et tout ouvrier qui aura dans sa poche deux fois plus d'or éprouvera je ne sais quelle dilatation d'être, quelle surexcitation de volonté qui le rendra plus actif et plus hardi. Or, quand cette surexcitation illogique, ridicule si vous voulez, ne ferait que mettre en mouvement cette masse considérable de travail qui attend la commande, qui perd du temps à la chercher, qui reste immobile faute de confiance et de courage, il y aurait là un effet réel qui échappe aux déductions mathématiquement exactes de l'économiste, et dont pourtant il est bon de tenir compte. Il serait sans doute extrêmement imprudent, en matière de crédit, de s'exagérer cette *puissance réelle de l'illusion.* L'opinion est un ressort très-délicat, qui se brise pour peu qu'on force sa tension : mais c'est *un* ressort ; et il faut lui reconnaître [ou lui donner une certaine action, si l'on veut expliquer ou produire certains effets.

R. DE FONTENAY.

HISTORIQUE

DE

LA LÉGISLATION DOUANIÈRE DES CÉRÉALES,

APPELÉE L'ÉCHELLE MOBILE.

I. L'ANCIENNE MONARCHIE. — LA RÉPUBLIQUE. — L'EMPIRE.

Depuis le Directoire et surtout depuis le gouvernement de la Restauration, nos tarifs de douanes ont de plus en plus perdu leur caractère d'institutions financières pour se mettre au service du système appelé protecteur et s'en constituer les instruments[1]. A coup sûr, et il est, je crois, peu de personnes qui fussent tentées de s'y tromper, cela ne veut pas dire qu'à partir de cette époque, le produit des droits de douanes ait été, entre les mains de nos gouvernements, une ressource le moins du monde dédaignée ou superflue. Cela veut dire toutefois et bien absolument que, depuis lors, l'objet cherché du droit, son but unique, réel et avoué tout à la fois, aussi bien que sa mesure, ç'a été d'amortir, en faveur des industries indigènes, le choc de la concurrence étrangère, ou de les y soustraire, non d'assurer un revenu à l'Etat.

Nombreuses sont, dans notre pays, les industries qui, successivement, ont sollicité et obtenu cet abri souhaité de toutes. Parmi celles-là, notre industrie par excellence, celle qui fait vivre à elle seule les quatre cinquièmes de la population française, l'agriculture, a naturellement réclamé et pris sa place. En considération même de son importance, on lui a fait l'honneur d'une législation spéciale, édifice savant, compliqué, laborieusement élevé et accru, et qui ne s'est rattaché que partiellement et par aventure aux lois et tarifs généraux de douanes.

C'est l'examen de cette législation qui fait l'objet de ce livre[2].

---

[1] L'ordonnance royale du 15 avril 1837, en disposant que les projets de lois de douanes ne seraient plus désormais présentés aux Chambres par le ministre des finances, mais par celui du commerce, n'a fait que donner à ce changement une suprême consécration.

[2] On voit que le précis historique dont cet article est un extrait n'est lui-même que le premier chapitre d'un travail de discussion sur la législation douanière des grains.

Mais avant de l'aborder en elle-même, prenons quelques moments pour en rechercher les origines et en suivre les développements. Si je ne me trompe, cela importe à plusieurs égards.

Cela importe d'abord parce qu'en matière d'institutions d'Etat, comme dans bien des circonstances de la vie, rien n'éclaire comme d'examiner la main qui refuse ou qui donne. Pourquoi l'antiquité voulait-elle que son orateur fût homme de bien, sinon pour que son caractère connu donnât au besoin force et créance à ses paroles même impuissantes ou mal comprises? Pourquoi les hommes ou les partis qui trouvent sont-ils si rarement, disons mieux, ne sont-ils jamais les pouvoirs qui fondent, sinon parce que toute idée nouvelle, toute vie même forcément, même justement et précieusement militante soulève contre soi des défiances, des calomnies, d'incurables inimitiés, des ressentiments invincibles et qui rendent impossible la conviction de l'esprit ou même lui survivent? Pour rappeler ici un souvenir qui est à toujours une consolation, un appui, un acte de justice, n'est-il pas vrai que, sous la force de cette loi du monde, l'Empire a fait sa gloire des institutions qu'avait semées la République? N'est-il pas vrai qu'on a vu cent fois les minorités chercheuses et créatrices apporter ici-bas des idées, des droits, des institutions qui, après les avoir fait maudire, ont valu à d'autres noms les bénédictions égarées d'un peuple, et qu'elles marchent et marcheront encore sous le poids de ce rôle plein de tristesse, plein aussi de grandeur dans sa tristesse?

Eh bien, ce principe de conduite de la main qui donne, si cruellement, si imprudemment pratiqué ainsi par les peuples, au sein de leurs passions et dans le vif de leurs luttes, à distance et dans le calme du cabinet, nous le voyons, il me semble, devenu aujourd'hui, dix-huit siècles après les écoles de l'éloquence romaine, une des armes les plus justes et les plus morales de la critique historique. Qu'il soit donc aussi pour nous, au commencement de ce travail, l'un des moyens de la critique économique. Les intentions se cachent, les discussions dissimulent, les conséquences sont véritablement mystérieuses, le caractère des gouvernements parle toujours. Celui-ci était un gouvernement absolu et tout personnel; mais, au fond, son intérêt en matière de subsistances était celui de la masse de la population. Ceux-là faisaient fracas de leur libéralisme, grand étalage de leurs tendances populaires, de leurs constitutions, de leurs chartes. Qu'importe! En réalité, ils songeaient à reconstituer, au nom de la raison d'Etat, une aristocratie, une véritable féodalité territoriale, ou laissaient la décision aux plus imprudents calculs d'une bourgeoisie industrielle et propriétaire. Là toujours, nous le verrons, est un premier indice et un indice considérable de la valeur et de la portée des choses.

Ce n'est pas tout : s'il importe de savoir qui institue, importe-t-il moins de savoir comment l'institution s'est faite? Non; toutes les formes établies ont leur prestige en ce monde, en matière d'économie publique

comme en tout le reste. Or, ce prestige que leur donnent leur but proclamé, leur élévation, leur pouvoir, leur durée, et plus souvent peut-être notre irréflexion et notre habitude, il n'est pas de moyen qui, pour l'éprouver, vaille la mise à nu de leur origine. Qui sait, peut-être les douanes aussi sont-elles de ces choses qu'il ne faut pas voir faire ; voyons-les donc faire avant tout.

Les institutions économiques d'ailleurs se fondent rarement d'un seul jet, comme on sait. Les siècles, les générations, quelquefois les années y apportent leur pierre à leur tour. Pour qui veut sérieusement les connaître, quelle meilleure école que d'assister à cette construction pièce à pièce, à cette sorte d'opération d'assemblage ? Quoi de plus profondément instructif que de voir des commencements d'abord timides suivis d'agrandissements audacieux ? que d'isoler, en quelque sorte, devant le regard, les effets de chaque rouage, presque comme le fait la chimie pour les propriétés des corps qu'elle étudie ? que de reconnaître, par des additions successives, répétées, à la fois des tendances qui se prononcent et des côtés faibles qui se déclarent ? ou bien encore, dans l'accroissement d'énergie sans cesse imprimé à un mécanisme, l'impatience d'efforts qui s'exagèrent au sentiment de leur impuissance, ou l'inanité d'une institution qui s'emporte parce qu'elle bat sans le savoir dans le vide ?

A ce même point de vue, notre court voyage à travers l'histoire douanière de notre pays nous sera d'une autre utilité encore. C'est ici, disons-le dès cette première page, un ouvrage de polémique et de polémique agressive. Or, pour un écrit de cette nature, il importe, à coup sûr, de savoir à quel point de sa durée est parvenue l'institution qu'on aborde. Notre système douanier de l'agriculture est-il à sa période d'accroissement, d'apogée, de déclin ou de décrépitude ? Il est clair que l'histoire seule peut nous le dire, et il est clair aussi que, suivant que nous avons devant nous une institution ou jeune, ou vigoureuse, ou vieillie, la polémique change d'allure, de conditions et de caractère, en même temps qu'elle voit s'accroître ou s'amoindrir les espérances et les chances de succès.

Enfin, il est un autre motif qui non-seulement justifie mais commande notre excursion rétrospective. Les lois humaines, notamment les lois douanières, sont de véritables champs de bataille; des idées, des intérêts s'y donnent à tout moment rendez-vous qui les élèvent, les soutiennent, les transforment, les défendent, les battent en brèche. Ces idées, ces intérêts changent incessamment. Revenez après vingt ans visiter une institution qui, au dehors, paraît à peu près la même, vous ne reconnaissez plus les principes qui l'habitent. C'est qu'en effet des intérêts nouveaux, sortes de générations invisibles qui se développent parallèlement à celles des hommes, éclosent à chaque instant et grandissent sur des intérêts qui s'éteignent. Des idées nouvelles, venues on ne sait d'où, descendent sur l'éternelle arène : tantôt, tombant comme goutte à goutte

des mains du temps, elles creusent lentement les institutions établies qui se dégradent et s'effacent pierre à pierre, sous un travail séculaire; tantôt, après avoir soutenu bien des luttes obscures près des foyers, après avoir quelquefois aussi fait payer de sévères tributs à leurs défenseurs, à leurs apôtres, elles combattent au grand jour, dans l'usine et l'atelier, à la tribune et dans la presse; livrent l'assaut à un ancien ordre de choses et l'emportent et le démantèlent en une journée, ensevelissant la vieille armée sous un nouvel édifice destiné à périr de même à son tour.

Or, s'il est vrai qu'il en est ainsi, que nous faut-il faire? Sous peine de nous prendre à des arguments détruits, à des intérêts tombés, à des idées mortes; sous peine aussi d'échapper quelque adversaire ou solide encore dans ses murs, ou puissant dans les esprits, n'est-ce pas de redescendre avec l'histoire à travers toute cette mêlée; d'abandonner au cours du temps tout ce qui tombe, pour n'en plus faire compte, mais de recueillir et mener d'année en année, jusqu'à nos jours, tout ce qui garde une vie réelle et forte pour, là, livrer bataille à notre tour.

Conservant donc dans notre esprit la pensée de ces objets divers que nous nous proposons, parcourons rapidement l'histoire de nos lois céréales, histoire qui, par la séparation des principes de douanes, ou par les états distincts de la législation, se partage en trois grands âges : l'ancienne monarchie des temps modernes, la République et l'Empire d'une part; en second lieu, la Restauration; troisièmement enfin, la royauté de Juillet et les années qui la suivent. On ne s'étonnera pas si, à côté de la législation douanière, la législation intérieure vient plus d'une fois se placer au cours de notre chemin. On reconnaîtra facilement à mesure que sans elle nous n'aurions de chaque période qu'un tableau tronqué et que d'incomplètes leçons.

Quels étaient, sous l'ancienne monarchie, les principes en matière de douanes, la législation, les pouvoirs législateurs, l'état du pays, les idées, les préjugés, les intérêts?

L'état du pays, qui ne le sait? La France était alors une sorte de confédération sous un maître. Divisée en gouvernements, généralités avec ou sans élections, pays d'états, elle trouvait une ligne de douanes particulières à la limite de chaque grande portion de son territoire. Il fallait payer un droit pour passer de Bretagne en Poitou, un autre droit pour descendre du Poitou dans l'Angoumois, un autre encore pour entrer en Guyenne. Les pouvoirs législateurs, c'était la royauté d'abord, la royauté absolue et de droit divin, qui régnait et gouvernait, possédait et administrait le pays à titre de propriétaire, et, de peur qu'on ne se méprît sur le caractère de son pouvoir, terminait ses actes par : « Ceci est notre bon plaisir. » Au-dessous de la couronne, entraient en partage de la puissance législative, dans des proportions diverses et infiniment changeantes, les parlements, par le droit de remontrance et d'enregistrement; les intendants, les assemblées de police, par leurs règlements et leurs avis; les

états enfin par leurs suppliques, vieille forme féodale insuffisante et mal digne que nous retrouvons jusque dans la Charte de 1814[1].

Les idées, les préjugés, c'était d'abord, dans la masse de la population, l'habitude pour chaque province de ne songer qu'à soi, en tout état de cause, et de regarder la province voisine du même œil que nous voyons encore aujourd'hui l'étranger. A côté de cela, une défiance haineuse et violente contre tout ce qui touchait au mouvement des grains; une autre défiance, malheureusement trop justifiée, contre les agents à tous les degrés du pouvoir royal. Dans les corps de l'Etat, des vues étroites, inséparables de cette vie toujours bornée par l'horizon d'une province, et une crainte hostile pour toutes les nouveautés, crainte pardonnable dans un pays qui n'en voyait jamais se faire. Puis, chez les hommes supérieurs, qui partout mènent les corps établis, des systèmes à côté du bon sens, un peu de dévouement et de vérité à côté de beaucoup d'erreurs au service de beaucoup de passion, comme toujours. Dans la royauté enfin, cette conviction, partagée de tous au surplus, que l'impôt douanier, comme tout autre, ne pouvait être qu'un octroi gracieux de sa part ou une rente foncière à son profit.

Quant aux intérêts, ils étaient, on le comprend, bien divers dans un pays divisé en tant de classes, et par les séparations si profondes de l'ancien état social. Quoiqu'on ne trouvât dans la société d'alors, même à ses derniers jours, qu'une ébauche à peine et partiellement commencée de cette forme industrielle que la nôtre a revêtue si largement depuis, les hommes s'y étaient déjà trouvés conduits à cette singulière vue de l'esprit qui consiste à considérer son travail bien plus que ses besoins, et à oublier sa position de consommateur pour ne s'envisager que dans son rôle de producteur. Mais, en présence d'importations encore insignifiantes, la constitution défensive de l'industrie dans ses corporations était toute d'intérieur, et l'agriculture même n'y avait nullement pris place. Propriétaire pour un cinquantième peut-être, prolétaire pour le reste, quel intérêt y avait-elle? Comment n'eût-elle pas échappé au préjugé commun avec sa production insuffisante et sa misère? L'eût-elle partagé, comment l'aurait-elle fait prévaloir pour elle avec ses populations disséminées, au milieu de son servage d'abord, et plus tard de sa faiblesse, et dans des temps surtout où les famines répétées faisaient parler les besoins si haut? Les classes propriétaires, de leur côté, avaient peu de motifs en général de provoquer l'établissement de priviléges agricoles qui ne leur eussent guère profité. C'était en nature que le clergé percevait la dîme, en nature souvent aussi que s'acquittaient les redevances seigneuriales, et quant à celles qui se payaient en argent, par leur fixité elles tenaient

[1] On sait aussi que la formule : « Tel est notre plaisir, » dont nous venons de parler, n'a disparu de l'acte de promulgation des lois qu'à l'avénement de la royauté de 1830.

plus de l'impôt que du fermage. Qu'importaient alors des luttes pour la liberté de l'exportation céréale ou pour la prohibition, ou les entraves à l'importation? La bourgeoisie propriétaire, et qui donnait son bien à bail, se reconnaissait presque seule un intérêt au relèvement des prix par la réduction des quantités vendables, et l'on voit en effet les pays d'états, où sa place était mieux faite, essayer seuls aussi de réclamer parfois les mesures que comportaient dans ce sens l'état et l'esprit de l'époque.

A l'égard de la royauté, elle avait en matière de législation céréale un double intérêt qu'elle sentait parfaitement et qu'elle servait de toutes ses forces : d'une part, s'agrandir par la centralisation du pouvoir, l'unité de la législation, l'effacement des divisions provinciales; d'autre part, sauvegarder, avec l'impartialité d'un pouvoir en effet désintéressé dans l'affaire, ce qui lui paraissait le droit, à savoir que les produits du sol fussent consommés par les habitants du sol et qui les avaient fait croître; garder d'ailleurs sur son domaine des biens qui étaient sa chose; assurer le nécessaire pour se maintenir une possession paisible; écarter les troubles, prévenir les mortalités, non-valeurs dans son revenu ou déperdition de son capital héréditaire; donner enfin, s'il était possible, l'abondance pour déterminer cette augmentation de population que l'on provoquait alors jusque par des institutions qui ressemblaient à des primes, parce que la population était le cheptel de sa terre, la mesure de la puissance du souverain, la richesse de l'État, et, suivant une économie politique qui s'est bien désabusée depuis, la richesse même des familles.

Dans ces quelques mots sont, je crois, les bases et les origines de la législation céréale de ces temps. Elle me paraît en découler tout entière.

Ainsi, l'intervention des pays d'états, nous la trouvons, par exemple, dans les suppliques des états de Provence en 1628, 1633, 1688, pour se maintenir la liberté d'exportation des grains, suppliques dont les deux dernières sont surtout remarquables en ce qu'à côté de la prohibition, elles nous offrent pour la première fois, en France, l'indication de ce qui s'est appelé plus tard un prix limite dans la législation contemporaine[1]. Les états, en effet, ne demandaient l'autorisation d'exporter que jusqu'au jour où le blé excéderait le prix de 16 livres la charge dans les ports de Provence[2]. L'action des assemblées générales de police, elle se marque notamment par cet avis, du 28 novembre 1768, qui détermine la prohibition de l'exportation des grains par dérogation au célèbre édit de 1764, qui venait de proclamer la liberté d'exporter loi fondamentale du royaume. La sagesse et la fermeté, c'est L'Hôpital inspirant l'édit de

---

[1] L'Angleterre, que nous trouverons constamment en avance sur nous en matière de législation céréale, connaissait, dès le commencement du quinzième siècle, le système des prohibitions et autorisations alternatives d'exporter suivant des prix limites.

[2] La charge, mesure encore usitée à Marseille, est de 160 litres.

1559, favorable, à tout prendre, à la liberté d'exportation, et qui laisse percer dans ses annexes cette vue fort éclairée pour le temps, que la liberté d'exporter profitait à l'agriculture; c'est Sully, soutenant la même conduite dans le même intérêt. Le bon sens élevé jusqu'au génie, la passion servie par le sophisme, l'esprit de système, l'erreur de bonne foi, mais pusillanime et orgueilleuse, c'est Terray, prohibant l'exportation en 1770; Turgot la faisant rétablir en 1774, après avoir échangé entre eux cette correspondance aujourd'hui si curieuse, où l'on voit le premier de ces deux ministres soutenir, non sans talent, que les entraves au mouvement des grains en abaissent le prix au grand profit du peuple; le second, démontrant, de tout l'éclat de sa haute raison, que la liberté est le grand profit de tout le monde; c'est Colbert, renouvelant les entraves légales dans le même esprit que l'abbé Terray, et pour servir l'industrie, objet de ses préférences; c'est Necker qui, plus effrayé par les difficultés pratiques que convaincu par son intelligence, combat les idées libérales et les actes de Turgot, puis, ministre à son tour, réinterdit l'exportation en 1788, et, pour justifier, pour solenniser même l'abandon des données de la science et du bon sens au profit de l'expédient et de l'aventure, écrit, dans son langage un peu fastueux, que les principes généraux sont autant de dominateurs qui empiètent les uns sur les autres, et qu'il faut quitter les théories pour trouver sa route.

Quant à la couronne, elle est partout, parce qu'en tout elle est souveraine. Son caractère de propriétaire, de pouvoir de bon plaisir, éclate à tout moment, d'abord dans les motifs intéressés de l'établissement même des douanes sous Philippe le Bel et Philippe le Long; dans l'édit de François II, qui remet à un bureau de huit commissaires royaux la délivrance des permis d'exporter des grains; dans l'édit de Henri III, en 1577, qui déclare nettement que le droit d'exporter est un droit seigneurial appartenant à la couronne. Il éclate, hors de la législation des grains, dans cet octroi que le roi populaire de l'ancienne monarchie, Henri IV, faisait au comte de Soissons, en 1603, du privilége de prélever à son profit particulier un droit de douane énorme, et dont l'énergie de Sully n'empêcha l'enregistrement qu'à grand' peine. On en trouve la marque enfin dans la versatilité même de la législation céréale à ces époques, législation qui ne compte pas, par exemple, moins de cent soixante actes de Henri IV à Louis XVI, et ne songe qu'en 1764, pour la première fois, à disposer à titre permanent.

Au milieu de tout cela, le double intérêt de la royauté se suit visiblement et avec persistance. D'une part, à l'intérieur, la déclaration du roi, du 25 mai 1763, établit la liberté du commerce des grains pour toute l'étendue du royaume. L'édit de juillet 1764 l'assure en en déterminant les conditions d'exercice ; l'arrêt du Conseil du 13 septembre 1774, les lettres patentes du 2 novembre suivant, la complètent par la suppression des droits de minage, halle, péage et autres encore subsistants, qui con-

tinuaient d'y faire obstacle, et la déclaration du 17 juin 1787, rendue deux ans seulement avant la révolution, la confirme.

D'autre part, l'interdiction d'exporter est et demeure le droit commun auquel on ne déroge qu'en vertu d'une autorisation royale. Les suppliques des états de Provence et l'édit de François II, rapportés plus haut, l'ont indiqué suffisamment. La même ligne politique se retrouve dans l'ordonnance du 4 février 1567, rendue sous Charles IX, qui, pour soutenir la prohibition d'exporter, va rechercher des armes jusque dans le droit romain; dans celle de Henri III, de 1577, qui ajoute des prohibitions nouvelles; dans l'édit de Louis XIV, de 1699, qui reproduit l'interdiction en l'appropriant à son temps. L'édit mémorable de 1764 établit, il est vrai, que l'importation céréale est désormais le droit commun, et en fixe seulement la limite au moment où le blé aura atteint le prix de 12 livres 10 sous le quintal, taux assez élevé pour l'époque [1]; l'arrêt du Conseil et les lettres patentes de 1774 disposent dans le même sens, en reproduisant la même limite; la déclaration du roi du 17 *juin* 1787 enfin fait revivre l'édit de 1764 pour le commerce international, aussi bien que pour les mesures intérieures, sous la seule réserve d'accorder aux provinces qui en feront la demande des interdictions d'exporter limitées à un an. Mais l'édit de 1764 souffre, nous l'avons vu, presque aussitôt une dérogation en 1778. Les actes de 1774 sont en fait mis à néant par des interdictions d'exporter dès 1776; à la déclaration de 1787 succèdent, à peine au bout d'un an, deux arrêts du Conseil tout contraires : le premier, du 7 septembre 1788, qui défend d'exporter; le second, du 23 novembre, qui assure des primes à l'importation. L'insuffisance de la production alors, les famines pressées à courts intervalles; les préjugés enfin, notamment les préjugés populaires que nous retrouvons encore aujourd'hui autour de nous vivaces et violents, étaient plus forts que ces retours au bon sens de temps en temps inspirés au pouvoir central, et obligeaient l'économie politique à céder sans cesse devant la raison d'Etat.

Telle est, en résumé, la législation céréale de l'ancienne monarchie. Pour nous, un caractère domine tous les autres. Le droit commun du

---

[1] Ajoutons, pour compléter ce bilan législatif de l'ancienne monarchie, que nous trouvons pour la première fois dans cet édit de 1764 une protection accordée à la navigation nationale contre la concurrence de la navigation étrangère.

En même temps qu'il soit permis, pour rendre justice à qui de droit et recueillir en passant une leçon utile, de mettre encore ici l'Angleterre en regard de la France. C'est aussi dans l'édit de 1764 que nous trouvons pour la première fois dans notre pays un prix limite établi à titre permanent. L'Angleterre, déjà soucieuse de posséder en toute chose un régime légal, nous avait devancés dans cette voie dès 1562, sous le règne d'Elisabeth, à une époque où la France ne connaissait encore que le régime des autorisations et prohibitions alternatives d'exporter uniquement édictées par voie de mesure particulière et de circonstance.

pays pour une grande partie du temps, et, pour le reste, le régime commun, sinon le droit proclamé, c'est la prohibition d'exportation des grains, droit et régime qui ne souffrent même d'exception que pour des temps très-courts, afin, par exemple, d'écouler un trop-plein reconnu, et encore sous la fixation d'une limite de prix garantissant la population contre la rareté et la cherté. Pas un jour, pas une heure, il n'y a de mesure législative dirigée contre l'importation, qui plusieurs fois, au contraire, se trouve encouragée par des primes. Toute la législation céréale conspire donc dans un même intérêt, celui du consommateur. C'est en vue du consommateur qu'elle est faite depuis le premier jour jusqu'au dernier.

La révolution éclate. Toute l'ancienne société s'écroule et se bouleverse encore après son écroulement. Que de choses disparaissent à la fois en un moment ! Ce sont les séparations légales des classes qui s'abaissent; les divisions provinciales qui s'effacent; les constitutions exclusives des professions qui s'anéantissent. A leur place, un instant vide, s'élèvent l'égalité devant la loi, l'unité de la patrie française, la liberté de l'industrie. La propriété se démocratise sur les ruines de la dîme et des redevances féodales abolies. La royauté enfin est emportée dans la tourmente, et, bien plus que la royauté, son principe même, qui était le principe de l'État. On ne croit plus désormais que vingt millions d'hommes soient venus au monde pour constituer un héritage, et qu'un autre soit né pour posséder vingt millions d'hommes. La société apparaît ce qu'elle est réellement : une communauté qui s'administre, où le chef, en définitive, quels que soient le titre et le traitement qu'il prend ou qu'on lui donne, n'est que le premier fonctionnaire. Le nom de maître a commencé de révolter sans retour la dignité humaine, et, sous le souvenir des principes nouveaux, celui de sujets, s'il se prononce encore au retour d'une monarchie, ne se dira, ne s'écrira plus sans rencontrer la désaffection et la colère s'il s'impose, et, s'il s'offre, l'étonnement de qui l'entend et le dédain de qui l'accepte. Enfin, le siége du pouvoir qui, auparavant, se maintenait vers le sommet du corps social, dans la royauté et les classes privilégiées groupées autour d'elle, redescend brusquement vers les masses populaires, et, comme il arrive toujours dans ces retours, se porte même trop avant de ce côté pour l'équilibre et la marche saine et sûre de la machine politique.

Certes il n'est pas possible que de pareils changements ne se soient pas fait sentir dans l'ordre des choses qui nous occupent, et, en effet, tou se tient en ce monde. Telle société politique, il faut bien le dire, telle constitution de la famille, telle propriété, il faut aussi ajouter telles douanes. Tout système d'idées, même purement spéculatives en apparence, a des contre-coups jusque dans les choses les plus pratiques. Joseph de Maistre, n'en doutons pas, aurait ses douanes, Bodin et Rousseau les leurs ; cela n'est que rigoureusement vrai à dire. A défaut d'une étude étendue sur ce point, qui sans doute aurait son intérêt et ses en-

seignements, mais dont ce n'est pas ici le lieu, peut-être aurons-nous l'occasion de rencontrer sur notre chemin et d'indiquer en passant quelques exemples de cette sorte de philosophie de la législation douanière.

Après 1789 comme avant, la loi maintient le libre mouvement des grains d'une partie du territoire à l'autre. Comment en eût-il été autrement au moment où se fondait véritablement l'unité française, non plus sans doute par le progrès d'une royauté intéressée, mais pour relever du principe de l'égalité devant la loi ? au moment où l'avénement des cœurs à un sentiment nouveau enrichissait la langue du nom de patriotisme ? au moment surtout où, comme dans toutes les révolutions, la pensée d'une lutte commune, la joie de la délivrance, ouvraient toutes les âmes à ces élans si fugitifs, hélas ! d'une fraternité sincère, et où une sorte de pudeur n'aurait d'ailleurs pas permis de mentir à tant de principes proclamés ? Mais, en même temps, une préoccupation violente a pris place dans l'esprit des masses populaires, à côté des préjugés anciens, contre tout ce qui touchait aux grains, et les avive. Cette préoccupation, c'est la certitude de l'hostilité des classes vaincues de la révolution, hostilité qu'on ne pouvait guère s'exagérer peut-être, tant elle était ardente, et la pensée des moyens considérables dont cette hostilité disposait et que l'on s'exagérait encore. Sous l'empire de cette double inquiétude, la révolution de 1789 a recours à un moyen de protection dont on a eu le tort de se faire un grief contre elle seule car elle l'empruntait en définitive à la royauté, qui l'avait appliqué cent fois [1]. A deux pas d'ici, nous allons le retrouver sous l'Empire. Aujourd'hui même, enfin, après cinquante ans, nous en maintenons l'analogue encore dans la taxe du pain et parfois dans celle des viandes, de manière à nous désarmer contre elle. Ce moyen de protection, c'est celui des lois de maximum. La révolution de 1789 n'en fit un usage particulier qu'à deux points de vue : la généralité de l'application [2] et la rigueur des pénalités, ce qui s'explique sans trouver d'excuse, est-il besoin de le dire, car on ne peut excuser l'impuissance, l'exagération folle et cruelle, l'inintelligence et le péril ; ce qui s'explique, dis-je, par ces craintes à demi justifiées dont nous parlions tout à l'heure, par le peu de lumières du milieu où descend le pouvoir ; par l'exaltation, l'état de guerre intérieure et les violences communes à tous les partis.

L'institution du maximum sur les grains date de la loi du 11 septembre 1793, qui fixe le prix du blé à 14 livres le quintal [3]. Atténuée dès le commencement de 1794, elle ne disparaît que le 24 décembre de la même

[1] Faut-il rappeler, par exemple, les taxations de Philippe le Bel ?

[2] Les lois des 11 brumaire, 6, 14, 30 ventôse an II, ne prétendaient rien moins qu'organiser et faire fonctionner un tarif général de tous les objets de première nécessité soumis au maximum.

[3] Un décret du 4 mai précédent réglementait déjà la vente des grains, prescrivait aux détenteurs de grains et farines des déclarations, organisait des moyens de contrôle et obligeait à ne vendre que sur les marchés.

année (4 nivôse an III), après avoir amené des rigueurs inutiles, d'immenses embarras et de désastreuses chertés.

Quant à la législation douanière, qui nous intéresse de plus près, les circonstances y déterminent une forme toute nouvelle d'un préjugé déjà ancien. D'une part, avec le principe de la souveraineté de tous, l'impôt en général et l'impôt douanier, comme les autres, ne peut avoir pour but que l'utilité commune. D'autre part, le premier sentiment de l'industrie, dont les constitutions défensives intérieures sont brisées, dont la vue s'étend soudain de toutes parts jusqu'aux frontières, par-dessus les barrières provinciales couchées par terre, est un vif sentiment de frayeur en présence, au contact immédiat de la concurrence étrangère, qu'elle n'a jamais connue et dont elle s'exagère la force. De là la pensée pour l'industrie, avenue d'ailleurs au moment même à sa part de pouvoir, de faire servir l'impôt douanier à la garantie de chacun des intérêts particuliers qui composent l'utilité commune ; de là, pour le gouvernement, l'idée que cet emploi est de sa part un devoir, une application des vrais principes de l'état nouveau, en même temps qu'une satisfaction à l'opinion, la nouvelle souveraine, et un moyen de popularité, de durée et de repos. Nous disions tout à l'heure que le principe de la protection datait réellement du jour où, dans une société, les hommes étaient conduits à ne se considérer que dans leur rôle de producteurs et que les corporations industrielles étaient déjà une forme de ce principe ; mais c'est ici, notons-le bien, qu'il revêt sa constitution nouvelle, celle que désigne aujourd'hui le nom de système protecteur : la protection par les droits de douanes.

Le principe protecteur, en effet, ne peut se méconnaître dans le tarif de 1791, et il est au surplus annoncé, proclamé, soutenu et développé nettement dans les rapports des comités sur le projet de tarif. L'application seule est réservée et incertaine, insuffisante pour son but, comme toujours au commencement d'une voie nouvelle. En 1797, le germe porte ses fruits dans les mains du Directoire. La protection, à peine campée en 1791, s'établit et se fortifie dans le tarif de brumaire an V. C'est de ce jour qu'elle donne le relief et la force à son ouvrage seulement ébauché jusque-là, de manière à le ranger véritablement sous la date de ce nouveau travail [1].

Toutefois une chose est remarquable. Les grains ne figurent ni à l'un

[1] Il faut donc tenir pour inexacte l'opinion assez répandue qui regarde le système protecteur comme une conséquence des guerres de l'Empire, de l'isolement commercial qu'elles amenèrent pour la France et des industries forcées dont elles déterminèrent la création, opinion qu'on a vu soutenir souvent même par des hommes particulièrement versés en ces matières, par le comte Chaptal, par exemple, dans la discussion céréale de 1820. Nul doute que les guerres de l'Empire n'aient été pour beaucoup dans les agrandissements et la persistance du régime protecteur, mais ce qui ne fait pas doute non plus c'est que les commencements de ce régime doivent être cherchés plusieurs années avant elles.

ni à l'autre des deux tarifs, et pour ces produits, l'agriculture nationale ne reçoit aucune protection. Au contraire, une législation spéciale et violente ouvre les bras à l'importation si elle veut se faire, et prohibe l'exportation sous la menace de rigueurs extrêmes. La loi des 18-21 septembre 1789 interdit l'exportation des grains et la déclare un attentat contre la sûreté du peuple. Celle du 5 novembre accorde des primes à l'importation. La loi du 5 décembre 1792 défend l'exportation sous peine de mort. Cinq ans plus tard, en remplaçant cette pénalité terrible par celle de la confiscation dans la loi du 26 ventôse an V, le Directoire maintient toutefois la prohibition absolue de l'exportation, et il la complète le 19 septembre 1797 par l'interdiction même de l'exportation des plantes alimentaires inférieures, le maïs et les légumes secs, dont la sortie avait été autorisée un moment au droit de 1 franc par quintal.

Tout cela se comprend. Encore une fois, la masse de la population se croyait menacée dans ses subsistances et peut-être, tant les haines alors étaient violentes, ne se trompait-elle que sur la possibilité d'une pareille entreprise. La défense de l'exportation, avec ses pénalités exorbitantes, c'est une mesure préventive passionnée contre une conspiration supposée. De plus, à la crainte de perdre par une trahison un approvisionnement nécessaire, s'ajoutait la colère sous la pensée d'un secours porté à un ennemi trois fois odieux ; car à cette époque l'étranger, refuge de la contre-révolution, armé pour une invasion où l'émigration l'accompagne, s'offre aux esprits sous les couleurs à la fois de l'oppression politique et de la guerre civile avec la guerre étrangère.

A part, enfin, toutes ces circonstances, tous ces sentiments, dont on peut juger par la pensée et par l'histoire, s'ils devaient être irrésistibles, une chose est certaine et doit paraître naturelle, c'est que, dans tout gouvernement auquel les masses populaires auront une part sérieuse, la tendance de la législation et de la politique sera, plus ou moins énergiquement mais toujours, dans le sens de l'abondance et du bas prix des objets de consommation, leur grave préoccupation, leur seule ambition et, comme elles disent, leur nécessaire. Or, à cette époque, le gouvernement républicain faisait largement cette part aux classes laborieuses et dans tous les esprits, sauf une exception qui, pour toute la France, ne comprenait pas vingt têtes, l'abondance et le bas prix, c'était l'encouragement de l'importation céréale et l'interdiction de l'exportation. Chose singulière ! le gouvernement républicain, qui est la liberté illimitée, et le pouvoir absolu, qui en est la négation sans réserve, s'accordaient ainsi pour les mêmes tendances et aboutissaient à un même système économique. C'est qu'en effet tous deux ont un point commun, celui de combattre vivement les pouvoirs et les priviléges intermédiaires, chacun en son nom et pour soi, sans doute, mais avec profit néanmoins pour son extrême. Dans les gouvernements libres, les masses populaires assurent elles-mêmes leurs intérêts par leur propre énergie et leur vigilance. Le

pouvoir absolu, une fois la soumission universelle obtenue ou forcée et sa part faite, qui directement est minime, s'emploie volontiers, dans l'intérêt même de sa sécurité et de sa durée, à sauvegarder ceux des masses. Ainsi donc, l'enseignement qui ressortirait pour nous de cette première partie de notre travail, c'est que les gouvernements aristocratiques auraient seuls le triste privilége de sacrifier directement, ouvertement les intérêts généraux à des intérêts de classes particulières en matière de subsistances. Est-il besoin de dire qu'il resterait ailleurs des dommages plus cruels cent fois encore que ces sacrifices, et que rien ne se compare à la perte de la dignité, de l'énergie, anéanties dans les âmes de toute une grande nation?

L'Empire, auquel nous arrivons, nous apporte un nouvel exemple de cet accord du pouvoir absolu avec la liberté, en matière de subsistances. L'Empire, en effet, quoiqu'il eût la prétention de relever de la souveraineté nationale, ne pouvait guère invoquer d'elle que son abdication. A l'intérieur, il conserve la législation de 1789, c'est-à-dire la liberté de la circulation céréale d'un point à l'autre du territoire. En 1812 seulement, sous le coup d'une disette grave, la volonté du maître s'emporte au sentiment de cette résistance, qu'on ne peut ni châtier, ni dompter, ni séduire. Le mot : «Je veux que mon peuple ait du pain, » est prononcé. Le décret du 4 mai réglemente la vente des grains, organise des déclarations, oblige à ne vendre que sur les marchés, comme en 1793[1], et commande même de les approvisionner. Celui du 8 mai fixe le prix maximum du blé à 33 fr. l'hectolitre. Inutiles mesures, est-il besoin de le dire, et qui ne firent qu'augmenter des maux déjà excessivement graves. Tout le temps que dure le gouvernement impérial, l'importation céréale continue d'être ou permise en franchise ou encouragée par des primes, tandis que l'interdiction de l'exportation, au contraire, demeure le droit commun. C'est par dérogation à ce droit et par mesure gracieuse que l'exportation céréale est autorisée jusqu'au prix de 16 fr. dans le nord de la France et de 20 fr. dans le midi, savoir : par les lois des 25 prairial an XII (14 juin 1804), pour l'Espagne et le Portugal ; puis le 5 nivôse an XIII (26 décembre même année), pour le Hanovre ; puis encore, le 6 messidor an XIII (25 juin 1805), pour les départements nouveaux de Gênes et de Montenotte, et enfin d'une manière générale, par l'arrêté du 2 juillet 1806 et les décisions qui le suivent, en dedans du prix limite de 24 francs.

Ici, arrêtons-nous un moment pour signaler d'abord le second pas d'une tendance de l'agriculture et de la propriété ; pour signaler surtout un singulier assemblage de faits législatifs assez disparates, anciens et

[1] Ce décret du 4 mai 1812 offre avec celui du 4 mai 1793 une analogie dont il est impossible de n'être pas frappé. Par un hasard singulier, il porte la même date de mois et de jour.

nouveaux, image et conséquences d'une part de la forme du gouvernement, et d'autre part des progrès du temps, qui se font jour malgré tout. Ainsi, la prohibition et l'autorisation d'exporter, variables sans règles, sans époque déterminée, par actes particuliers et suivant les circonstances et le bon plaisir du pouvoir législateur, sont à coup sûr la forme de législation la plus ancienne et la plus imparfaite. Cette forme, nous la retrouvons sous l'Empire et nous la retrouvons avec toutes les sortes de variations et d'alternatives. Ainsi, l'exportation est interdite en 1803, permise en 1804. Dans cette même année 1804, elle est, nous venons de le voir, autorisée pour certaines frontières, défendue pour les autres. L'Empire même, en 1810, au moment où l'exagération du pouvoir marque une décadence et où une volonté impatiente de toute gêne, même de celle de se donner une expression légale, ne se trouve plus suffisamment satisfaite que par la mobile obéissance de volontés humaines, l'Empire nous fait remonter à deux siècles et demi en arrière. Il institue, lui aussi, des commissaires chargés, comme sous François II, de délivrer des licences pour l'exportation, et ses ministres, ses préfets, à la différence peut-être des commissaires de François II, les vendent même parfois, dit l'histoire, au lieu de les délivrer.

Comparée à l'alternative des autorisations et des interdictions d'exportation, l'autorisation permanente sous la fixation d'une limite est un progrès. Cette forme, nous l'avons rencontrée dès le temps de la monarchie. L'Empire la reproduit également. Remarquons que la limite supérieure, fixée à 20 francs en 1804, se porte à 24 francs en 1806. L'agriculture et la propriété, dont les réclamations ont, dès l'ancienne monarchie, déterminé l'autorisation même d'exporter, accusent ici, par un nouveau fait, une tendance que nous aurons l'occasion de constater plus d'une fois, celle du rehaussement continuel de la limite d'exportation.

Une autre remarque qu'il nous faut faire, c'est celle de ce système de double limite supérieure fixée en 1804 à 16 francs pour le Nord, à 20 fr. pour le Midi. On reconnaît là la main d'une administration plus savante, à qui des essais de statistique ont révélé la différence naturelle des prix des grains entre le Nord grand producteur et le Midi producteur insuffisant, et qui croit faire acte d'habileté et de justice en consacrant cette différence qu'elle violente en l'évaluant.

Enfin, un autre fait encore, qui n'est du reste nouveau que par son application aux céréales, c'est l'emploi en 1804 du droit comme auxiliaire du prix limite pour restreindre l'exportation. L'administration, devenue plus adroite et plus calculatrice, reconnaît qu'il y a mieux à faire pour elle que de se borner à ce procédé brutal et improductif de la prohibition avec ou sans prix limite. Au-dessous de la limite, qu'elle fixe en conséquence, elle établit un droit qui a le double avantage de compléter la restriction qu'elle se propose et de lui procurer un revenu. C'est là le but et l'effet du droit de 2 francs par quintal métrique imposé à la sortie

par les lois des 25 prairial an XII et 5 nivôse an XIII, citées plus haut.

Deux ans après, en 1806, un pas nouveau se fait dans cette voie. Le mécanisme douanier se complique en voulant se perfectionner. Le droit cesse d'être fixe et peu élevé dans sa fixité, avec une limite assez basse. La limite se relève de 16 et 20 francs à 24 francs[1], et le droit devient variable au-dessous d'elle, oscillant entre le chiffre de l'ancien droit et un droit quadruple, suivant le prix même du blé indigène. Ainsi, d'après l'arrêté du 2 juillet 1806, au-dessous de 19 francs le droit de sortie est de 2 fr. par quintal métrique; à 19 fr., de 2 fr. 50 c.; à 20 fr., de 3 fr.; à 21 fr., de 4 fr.; à 22 fr., de 6 fr.; à 23 fr., de 8 fr., et enfin c'est seulement quand le blé indigène atteint 24 fr. que l'exportation est prohibée.

C'est ici, à ne point s'y méprendre, le premier modèle véritablement caractérisé de notre échelle mobile. Rien n'y manque, ni les classes, ni les limites, ni les droits gradués, ni les mercuriales et les marchés et tableaux régulateurs. Chaque département frontière, en effet, forme une classe en soi complétement organisée. Le prix régulateur des blés indigènes s'y établit pour lui seul par les mains de son préfet, sur les mercuriales antérieures de ses dix principaux marchés et y détermine les conditions de la sortie par son territoire.

Il n'y a qu'une différence, mais on peut juger si elle est profonde. Tout ce mécanisme qui, de nos jours, frappe alternativement ou à la fois l'exportation et l'importation, et, nous pouvons dès à présent le dire, est plus particulièrement dirigé contre cette dernière; tout ce mécanisme n'atteint encore que l'exportation céréale. L'arme à deux tranchants n'est encore aiguisée que d'un côté, et c'est uniquement pour le consommateur qu'elle entend agir. Point capital, immense, acquis sans réserve à l'Empire comme aux gouvernements antérieurs, nous ne devons pas l'oublier. Nous voici, en effet, parvenus à l'année 1814. L'Empire tombe; il ne s'en est pas départi.

VICTOR MODESTE.

---

[1] On remarque qu'en 1806 la limite est la même pour toute la France. La distinction faite en 1804 entre le Nord et le Midi disparaît.

DE QUELQUES PARTICULARITÉS DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE EN 1853.

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Le relevé du mouvement de l'état civil, en 1853, que va publier le Bureau de la statistique générale de France, doit présenter, avec les documents analogues déjà émanés du même service, des différences ou plutôt des améliorations qu'il peut être utile de faire connaître.

Depuis le commencement de ce siècle, les préfets sont tenus de préparer, chaque année, avec les états que leur adressent les maires, et de transmettre à l'administration un tableau récapitulatif, indiquant pour chaque mois : 1° les mariages par état civil (entre garçons et filles, entre garçons et veuves, entre veufs et filles, entre veufs et veuves); 2° les naissances légitimes et naturelles par sexe ; 3° les décès par sexe, par état civil et par âge.

Les principaux changements introduits dans la forme de ce tableau semi-séculaire par diverses instructions ministérielles, mais surtout par la plus récente de toutes, celle du 24 septembre 1853, portent sur les points suivants :

Les mort-nés, qui prennent, depuis quelques années, une place considérable dans les études biostatiques, n'étaient pas toujours relevés avec une exactitude suffisante. Dans quelques communes, par une fausse interprétation des circulaires, on les avait, à tort, distingués des enfants décédés avant la déclaration de naissance. Ailleurs, on les avait confondus avec les décès ordinaires. La forme du cadre appliqué en 1853 doit prévenir, autant que possible, le retour de semblables erreurs.

Le relevé des mariages contient pour la première fois, en 1853, en outre de leur nombre absolu et de l'état civil des époux, l'âge respectif de ces derniers, selon qu'ils contractent un premier ou un second mariage. Ce nouveau renseignement devra donner lieu à des observations pleines d'intérêt. Il en sera probablement de même de ceux que l'administration fera désormais recueillir régulièrement sur le nombre : 1° des conjoints qui n'ont pu signer leur acte de mariage, sorte d'indice de l'état de l'instruction primaire en France; 2° des mariages précédés

d'actes respectueux; 3° des mariages qui ont été l'objet d'oppositions; 4° des mariages contractés entre parents et alliés; 5° des mariages qui ont donné lieu à un contrat; 6° des mariages par lesquels des enfants naturels ont été légitimés.

Mais l'amélioration la plus considérable aux anciens cadres est, sans contredit, la division de la population, au point de vue de son mouvement annuel, en deux catégories, *urbaine* et *rurale*. Cette distinction a été ainsi faite : on a considéré comme population urbaine celle de toute commune ayant, d'après le dénombrement de 1851, au moins 2,000 habitants agglomérés, et, par conséquent, comme population rurale celle des autres communes.

Les anciens cadres ont encore été modifiés, mais provisoirement et à titre d'essai, par la substitution, dans le tableau des décès, de l'indication de l'âge *année par année* à la même indication *par périodes quinquennales*. Cette substitution, si elle peut être faite avec une exactitude suffisante, permettra peut-être, un jour, d'établir sans interpolations les tables mortuaires de notre pays année par année, et de déterminer ainsi, avec plus de précision que par le passé, la durée probable ou moyenne de la vie, en France, à chaque âge.

C'est également à partir de 1853 qu'on a cherché à prévenir les doubles emplois résultant des inscriptions de décès faites tant à la commune du décès qu'à la commune du domicile, en vertu des articles 80 et 84 du Code Napoléon. Ces décès devant être désormais relevés à part, on pourra en connaître le nombre et le distraire du total général.

L'application, en 1853, de ces diverses améliorations communique au relevé de l'état civil de cette année un intérêt particulier. Nous allons résumer rapidement les observations auxquelles il donne lieu, en comparant entre elles : 1° la population urbaine; 2° la population rurale; 3° la population du département de la Seine en bloc; 4° celle de la France entière. Ces observations empruntent une valeur particulière de ce fait que l'année 1853 est une année normale, régulière, pendant laquelle il ne s'est produit aucun fait économique de nature à exercer une influence perturbatrice sur les lois qui président au mouvement de la population en France.

II. RÉSUMÉ DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1853.

Accroissement de la population. — Une population s'accroît de deux manières : 1° par l'excédant des naissances sur les décès; 2° par l'excédant de l'immigration sur l'émigration. Nous n'étudierons ici que le premier de ces deux modes d'accroissement, les moyens de constater le second manquant à peu près complétement en France, surtout depuis l'établissement des chemins de fer.

Le tableau qui suit permet de déterminer l'excédant des naissances

sur les décès pour chaque nature de population, et de rapporter cet excédant aux populations correspondantes calculées, pour 1853, d'après la moyenne de l'accroissement annuel constaté par les dénombrements de 1846 et 1851.

	Population calculée pour 1853.	Excédant des naissances sur les décès.
Département de la Seine........	1,501,000	2,377
Population urbaine............	8,330,000	24,484
Population rurale.............	26,394,000	114,499
France entière....	36,225,000	141,260

On en déduit pour 100 habitants les accroissements suivants :

Département de la Seine..............	0,1556
Population urbaine...................	0,2939
Population rurale....................	0,4338
Moyenne pour la France........	0,3396

Il résulte de ce tableau que si le mouvement de la population, en France, n'était déterminé que par l'excédant des naissances, celle du département de la Seine resterait presque stationnaire. La population rurale, au contraire, tendrait à s'augmenter dans une plus forte proportion que celle des villes. C'est donc à l'immigration que les populations urbaines, et particulièrement celle de Paris, doivent la plus forte partie de leur accroissement.

La proportion d'accroissement de la population par l'excédant des naissances, en 1853, est une des plus faibles que l'on ait constatées depuis longtemps. Elle avait été, en 1852, de 0,4287, chiffre qui représente assez exactement, à quelques oscillations près, la moyenne relevée pour la période décennale 1844-1853.

III. NAISSANCES.

Le nombre des naissances s'est élevé, en 1853, à 975,537. Il se répartit ainsi qu'il suit entre les trois populations que nous comparons :

Département de la Seine..............	49,878
Population urbaine..................	252,006
Population rurale....................	673,653
Total..................	975,537

Ce nombre est inférieur de 27,444 à celui de l'année précédente, bien que le chiffre des mariages n'ait été supérieur, en 1852, que de 751 seulement. Il diffère très-peu, d'ailleurs, de la moyenne constatée depuis plus de cinquante ans, circonstance remarquable qui ne se produit peut-être dans aucun pays.

Fécondité absolue. — On évalue ordinairement la fécondité d'une population en rapportant les naissances au nombre des habitants dans

l'année que l'on considère et en éliminant les mort-nés. En appliquant cette méthode, on constate les faits suivants pour 1853 :

	Nés vivants.	Population en 1855.	Rapport à la population.
Département de la Seine.....	46,707	1,501,000	1 sur 32
Population urbaine..........	239,615	8,330,000	1 35
Population rurale...........	650,645	26,394,000	1 41
France entière........	936,967	36,225,000	1 sur 39

En multipliant par les nombres qui expriment les rapports ci-dessus les naissances correspondantes, on reproduit les populations sur lesquelles on a opéré. D'un autre côté, une population considérée comme à peu près stationnaire est égale aux naissances annuelles multipliées par la vie moyenne. Ceci posé, les rapports 32, 35, 41 et 39 représentent la durée de la vie moyenne dans chacune de ces populations.

On remarque qu'elle est plus longue dans les campagnes que dans les villes, et dans les villes que dans le département de la Seine.

Si l'on prend le rapport des naissances à la population dans l'année 1820, par exemple, on ne trouve que 32 ans pour durée de la vie moyenne en France, tandis que nous venons de voir qu'elle s'élève à 39 ans en 1853. C'est un accroissement de 7 ans en un tiers de siècle.

Fécondité relative ou légitime. — C'est en divisant par les mariages d'une année les conceptions légitimes de la même année, qu'on mesure généralement la fécondité des mariages. Ce calcul prête à la critique, surtout par cette raison que le plus grand nombre des naissances enregistrées dans l'année que l'on considère provient de mariages antérieurs. Toutefois, quand on opère sur une certaine période, cette cause d'inexactitude est notablement atténuée. Appliquée aux trois catégories de population que nous étudions, cette méthode suffit d'ailleurs pour caractériser les différences qu'elles présentent au point de vue de la fécondité légitime. Les chiffres ci-après établissent cette différence.

	Nombres absolus.	Nombre de naissances par mariage.
Département de la Seine........	36,245	2.31
Population urbaine............	221,010	3.24
Population rurale..............	645,415	3.28
France entière.........	902,670	3.21

Ainsi c'est dans les populations agglomérées que la fécondité des mariages paraît être la plus faible, probablement par suite de ce fait que la population se proportionne aux subsistances, ou, plus exactement, aux moyens d'existence, moins abondants, plus difficiles à se procurer dans les villes, dans les grandes villes surtout, que dans les autres localités.

Si, malgré cette moindre fécondité des mariages, la fécondité absolue de la population est plus grande dans les populations compactes, c'est qu'elles offrent comparativement un plus grand nombre de naissances illégitimes.

Rapport sexuel dans les naissances. — Un fait remarquable et observé depuis longtemps, c'est la supériorité numérique des garçons sur les filles dans les naissances. Cette supériorité s'est maintenue depuis 36 ans, et presque uniformément, dans le rapport exprimé par la fraction 17/16, soit un excédant d'un seizième.

La prédominance du sexe masculin varie selon qu'on étudie le rapport sexuel dans les naissances d'enfants vivants ou dans les mort-nés, dans les naissances légitimes ou dans les naissances naturelles, dans les naissances du département de la Seine, ou dans celles soit des villes, soit des campagnes.

Le tableau suivant indique les différences constatées à ce sujet entre ces diverses catégories de naissances :

	NÉS VIVANTS.	MORT-NÉS.	NAISSANCES TOTALES.
ENFANTS LÉGITIMES.			
Département de la Seine...	105 70	126.19	106.84
Population urbaine........	104.57	141.09	106.05
Population rurale.........	106.55	163.54	108.04
Moyenne ..	106.03	153.57	107.50
ENFANTS NATURELS.			
Département de la Seine...	102.99	125.60	104.39
Population urbaine........	106.86	116.33	107.43
Population rurale.........	108.47	113.55	108.61
Moyenne...	106.75	116.16	107.31
NAISSANCES TOTALES.			
Département de la Seine...	104.95	125.85	106.17
Population urbaine........	104.85	136.83	106.22
Population rurale.........	106.63	158.90	108.06
Moyenne. .	106.08	148.47	107.48

On voit que la prépondérance masculine est extrême dans les mort-nés. Elle n'est pas moindre, comme nous le dirons plus tard, dans les enfants décédés en bas âge. Pour les enfants nés viables, le rapport est identiquement le même que celui qui a été déduit, en France, d'observations recueillies depuis 1817 ; mais il varie avec le degré d'agglomération de la population. Ainsi, il est plus fort dans les villes que dans les campagnes, et dans les villes que dans le département de la Seine. Quel-

ques statisticiens ont cru devoir en conclure que les travaux de l'agriculture, qui ont une si grande influence sur le développement de la force musculaire, favorisent la prédominance des conceptions masculines. Cette prédominance n'aurait-elle pas plutôt pour cause le double fait, dont nous démontrerons plus loin l'existence, d'une moindre disproportion dans l'âge des époux et d'un âge moins élevé au moment du mariage, au sein des populations rurales?...

Dans les naissances naturelles, le rapport sexuel n'est plus de 17/16, mais bien de 26/25, observation qui a également été faite de 1817 à 1852. Il en résulte que, dans ces naissances, l'écart entre les deux sexes est moindre que dans les naissances légitimes. Aucune explication satisfaisante n'a encore été donnée de cette différence.

En 1853, par une exception singulière, la prédominance masculine est plus marquée dans les enfants naturels nés viables que dans les enfants légitimes de la même catégorie. Elle l'est un peu moins, au contraire, lorsque l'on considère les conceptions; on rentre alors dans le fait généralement observé.

Rapport des naissances naturelles aux naissances légitimes.— On compte généralement, en France, 1 naissance naturelle pour 13 naissances légimes. En 1853, le rapport a été de 1 pour 12.39, et si l'on ne tient compte que des nés vivants, de 1 pour 12.71. C'est un rapport un peu plus fort que la moyenne observée depuis cinquante ans.

En divisant séparément, pour chacune des populations qui nous occupent, les naissances légitimes et naturelles par l'ensemble des naissances, on obtient les rapports suivants, établis sur 100 naissances.

	NÉS VIVANTS		MORT-NÉS		NAISSANCES TOTALES	
	légitimes.	naturels.	légitimes.	naturels.	légitimes.	naturels.
Départ. de la Seine.	72.81	27.19	70 54	29.46	72.07	27 93
Population urbaine	87.88	12 82	84.28	15 72	87.30	12 30
Population rurale.	95.91	4.09	92.81	7.19	95.81	4.19
Moyenne générale.	92.71	7.29	88.24	11.76	92.53	7.47

Ces rapports sont significatifs; ils prouvent que le nombre des enfants naturels, nés vivants ou mort-nés, est très-faible dans les campagnes et trois fois plus considérable dans les villes. Quant au département de la Seine, il fournit 27.93 enfants naturels pour 72.07 enfants légitimes, soit 1 enfant naturel pour 2 58 enfants légitimes. Ce département voit donc naître de six à sept fois plus d'enfants naturels que la partie rurale de la population française. Mais il faut dire qu'un certain nombre de naissances illegitimes enregistrées dans les villes n'appartiennent pas à leur population sédentaire. Beaucoup de filles-mères des campagnes viennent y faire leurs couches, et les localités voisines fournissent à leurs hospices

une partie notable des enfants trouvés qu'ils reçoivent annuellement; or, ces enfants sont inscrits comme s'ils étaient nés dans la commune de l'hospice dépositaire. Ce n'est toutefois qu'une atténuation, le fait d'un grand nombre de naissances naturelles pouvant être considéré comme spécial aux populations urbaines, par des raisons trop faciles à déduire pour que nous les énumérions.

Ajoutons que, d'après des observations nombreuses, un grand nombre d'enfants conçus *illégitimes*, dans les campagnes, naissent *légitimes*, par suite d'une plus grande disposition du père, sous la pression de l'opinion, à réparer par le mariage les conséquences de la séduction.

Enfants naturels reconnus et non reconnus. — Sans compter les enfants naturels légitimés par le mariage de leurs parents, un certain nombre de ces enfants sont reconnus, soit par le père, soit par la mère, soit par les deux parents à la fois. Le tableau ci-après indique dans quelles proportions ces reconnaissances ont lieu dans la population urbaine et dans la population rurale. (Ce document nous manque pour le département de la Seine.)

	ENFANTS RECONNUS				ENFANTS non reconnus
	par le père.	par la mère.	par les deux.	Total.	Total.
Population urbaine.	7.79	18.43	4.53	30.75	69.25
Population rurale..	5.11	46.40	8.94	60.45	39.55
	6.55	31.75	6.63	44.93	55.07

On voit, par ces rapports, qu'en général c'est par la mère qu'a lieu le plus grand nombre de reconnaissances. Sur 100 enfants naturels, le père n'en reconnaît que 7 et les deux parents réunis à peu près autant.

Toutefois, il importe de remarquer que l'on a considéré ici comme reconnus, non-seulement les enfants qui l'ont été par un acte authentique, mais encore ceux dont les parents ont été seulement *déclarés* par les témoins de l'acte de naissance. Il est vrai que ces déclarations, bien que ne constituant pas des reconnaissances dans le sens légal du mot, en produisent généralement tous les effets pour les enfants qui, ostensiblement élevés par les parents, acquièrent la possession d'état et en recueillent le plus souvent tous les avantages.

Mort-nés. — Si l'on rapproche le nombre total des mort-nés du chiffre absolu des naissances, on obtient les résultats suivants :

	Naissances.	Mort-nés.	Nombre de naissances pour 1 mort-né.
Département de la Seine..	49,878	3,171	15.73
Population urbaine.......	252,006	12,391	20.34
Population rurale........	673,653	23,008	29.28
France entière.....	975,537	38,570	25.29

Ici encore se manifeste l'influence favorable des campagnes, et on ne peut s'empêcher d'être frappé, en voyant le rapport afférent au département de la Seine, des dangers qui, au sein des centres de population, menacent l'enfant soit avant même qu'il ait vu le jour, soit dans les premiers moments de sa naissance.

Nous avons déjà constaté que cette mortalité spéciale s'attache aux garçons de préférence aux filles.

Parmi les circonstances particulières qui paraissent influer sur le nombre des mort-nés, l'une des plus importantes est l'illégitimité de la conception. Le tableau suivant met ce fait dans tout son jour.

	ENFANTS LÉGITIMES.		ENFANTS NATURELS.		NOMBRE DE MORT-NÉS pour 100 naissances	
	Naissances.	Mort-nés.	Naissances.	Mort-nés.	Légitimes.	Naturelles.
Département de la Seine.	36,245	2,237	13,633	934	6.17	6.85
Population urbaine.....	221,010	10,444	30,996	1,947	4.72	6 28
Population rurale.......	645,415	21,254	28,238	1,654	3.31	5.86
France entière.........	902,670	34,035	72,867	4,535	37.7	6.24

Ainsi les mort-nés sont plus nombreux dans les naissances illégitimes. On conçoit, en effet, que les circonstances qui déterminent généralement la mort de l'enfant avant, pendant ou peu d'instants après la naissance, doivent se produire plus souvent dans les unions illégitimes que dans le mariage. Ces circonstances sont : les excès de toute nature ou les privations excessives, la dissimulation prolongée de la grossesse par les expédients les plus dangereux pour la santé de l'enfant, les tentatives d'avortement, les accouchements clandestins, etc.

Les campagnes conservent ici leur avantage sur les villes, bien que l'insuffisance du service médical doive y rendre fréquents les décès d'enfants par le fait d'accouchements contre les règles de l'art, et que les travaux pénibles auxquels les mères restent généralement occupées pendant la durée de leur grossesse soient de nature à provoquer de nombreux et graves accidents.

Influence des saisons sur le nombre des conceptions. — Le tableau ci-après permet de déterminer l'existence et la mesure de cette influence. Le nombre des naissances y a été réduit à 12,000 et les mois ramenés à un nombre uniforme de 31 jours.

MOIS.	NAISSANCES MOYENNES.				MOIS de LA CONCEPTION.
	Département de la Seine.	Population urbaine.	Population rurale.	France entière.	
Janvier.....	1,013	1,028	1,060	1,050	Avril.
Février.....	1,010	1,033	1,061	1,051	Mai.
Mars........	1,034	1,094	1,147	1,128	Juin.
Avril........	1,022	1,051	1,102	1,085	Juillet.
Mai..........	966	995	1,014	1,007	Août.
Juin.........	976	970	944	952	Septembre.
Juillet......	981	953	914	928	Octobre.
Août........	989	966	951	957	Novembre.
Septembre..	1,011	990	997	996	Decembre.
Octobre.....	1,036	983	986	988	Janvier.
Novembre...	995	965	924	938	Février.
Décembre...	967	972	900	920	Mars.
Total...	12,000	12,000	12,000	12,000	

On voit tout d'abord que l'influence des saisons est beaucoup plus prononcée dans les campagnes que dans les villes, et surtout que dans le département de la Seine, ce qui semble naturel puisque dans les campagnes on n'a pas les mêmes moyens que dans les villes, et surtout dans les grandes villes, de se préserver de l'inégalité des températures.

Un premier maximum des naissances, et c'est le plus considérable, se manifeste, pour les populations rurales et urbaines, au mois de mars, et, par conséquent, pour les conceptions, au mois de juin, c'est-à-dire à l'époque de l'année où les forces vives de la nature atteignent, dans les deux règnes, après le sommeil de l'hiver, leur plus grande énergie. Déjà même les mois d'avril et de mai présentent un très-grand nombre de conceptions, et ce fait est général, à des degrés divers, quelle que soit la population que l'on considère.

Le minimum des naissances arrive quatre mois après, en juillet, et, par conséquent, le minimum des conceptions en octobre. Pour Paris, ce minimum est plus rapproché ; il correspond au mois de mai pour les naissances et au mois d'août pour les conceptions. Cette différence s'explique peut-être par le grand nombre de personnes qui sont absentes de la capitale à cette époque de l'année.

Un deuxième maximum, mais beaucoup moins prononcé que le premier, se déclare en septembre pour les naissances, en décembre, pour les conceptions. C'est, pour les campagnes, l'époque de l'interruption des travaux agricoles, de la réunion prolongée des membres de la famille au foyer domestique. A cette même époque, les émigrants à l'intérieur, si nombreux dans les départements montagneux, reviennent au pays natal, pour ne le quitter de nouveau qu'au printemps suivant. Le second minimum correspondant tombe en novembre pour la population urbaine, en décembre pour la population rurale, et, en ce qui concerne les conceptions, en février et en mars, c'est-à-dire en carême.

Quant au département de la Seine, son plus grand maximum se trouve en octobre pour les naissances, et, par conséquent, en janvier pour les conceptions. C'est l'époque où l'agglomération urbaine a atteint sa plus forte densité, et où les plaisirs propres à la saison amènent, dans les diverses classes de la société, les relations les plus fréquentes. Le mois de mars, époque du carême, est, comme dans le reste de la France, celui qui présente à Paris et dans sa banlieue le minimum des conceptions.

Les conceptions se classent comme il suit par saisons climatériques [1] dans les trois catégories de population que nous étudions :

	Département de la Seine.	Population urbaine.	Population rurale.
Hiver....	3,042	3,140	3,263
Eté......	3,022	3,033	3,021
Printemps.	2,990	2,938	2,907
Automne .	2,946	2,889	2,809
Total.....	12,000	12,000	12,000

La différence entre la saison la plus favorable et celle qui l'est le moins est, pour le département de la Seine, de 96 ; pour la population urbaine, de 251, et pour les campagnes, de 454.

Si l'on compare maintenant les conceptions des six mois de la belle saison (mai à octobre) aux six mois qui, dans nos climats, constituent la saison froide ou humide (novembre à avril), on constate que, dans le département de la Seine, pour 12,000 conceptions, il s'en trouve 122 de plus dans la partie la plus froide de l'année ; les mois chauds donnent, au contraire, un excédant de 192 dans les villes, et de 364 dans les campagnes. On serait tenté d'en conclure qu'une température douce est essentiellement favorable à la fécondité humaine, surtout dans les campagnes. Quoique cette influence soit encore sensible dans le département de la Seine, des causes purement artificielles paraissent y jouer, sous ce rapport, le rôle le plus important.

Il n'existe pas de rapport de cause à effet, comme on pourrait le croire, entre les mois maxima des mariages et les mois maxima des conceptions. En effet, si, comme nous le verrons plus loin, le mois de mars qui offre le moins de mariages est également celui qui offre le moins de conceptions, février, qui voit se conclure le plus grand nombre de mariages, est au dixième rang dans l'ordre des conceptions.

De la répartition des naissances entre les heures de jour et de nuit. — Les heures de jour voient-elles naître plus d'enfants que les heures de nuit ? Nous n'avons, à cet égard, qu'un assez petit nombre d'observations,

[1] Les saisons atmosphériques, par opposition aux saisons astronomiques, comprennent les mois suivants : Hiver (décembre, janvier, février) ; — Printemps (mars, avril, mai) ; — Eté (juin, juillet, août) ; — Automne (septembre, octobre, novembre).

dont le tableau ci-après fait connaître, pour les villes et les campagnes, le résumé par périodes de six heures et par 12,000 naissances journalières.

Heures.	Population urbaine.	Population rurale.
Après minuit.....	3,637	3,528
Avant midi.......	3,070	3,053
Après midi.......	2,561	2,811
Avant minuit......	2,732	2,608
Total...........	12,000	12,000

On voit que les naissances sont plus nombreuses la nuit que le jour. Le rapport est de 1.13 pour les villes et de 1.05 pour les campagnes. Il résulte des mêmes observations que le maximum des naissances a lieu, dans les deux populations, de 1 à 2 heures du matin, et le minimum de 11 heures à midi. Les heures qui donnent le moins de naissances sont, par ordre décroissant, de midi à 1 heure, de 11 heures à minuit, et de minuit à 1 heure du matin. Ainsi, par une coïncidence singulière, c'est vers les heures de midi et de minuit que l'on compte le moins de naissances. C'est de 1 heure à 6 heures du matin qu'il y en a le plus.

IV. MARIAGES.

Le nombre des mariages a été, en 1853, de 280,609; c'est 751 seulement de moins qu'en 1852. Ce nombre n'éprouve, du reste, que des oscillations annuelles assez faibles et moins marquées notamment que celles des décès. Ainsi, bien que, dans le mariage, la volonté de l'homme semble jouer le rôle le plus considérable, cependant cette volonté est subordonnée, à son insu, à des lois particulières.

La plus importante nous paraît déterminée (la tendance au célibat étant supposée rester la même) par la presque fixité du nombre des individus des deux sexes qui arrivent, chaque année, à l'âge du mariage. C'est ce qui résulte de l'étude des comptes rendus du recrutement en ce qui concerne le nombre des jeunes gens atteignant annuellement l'âge de 21 ans.

Ces 280,609 mariages se répartissent ainsi qu'il suit par nature de population :

Département de la Seine....	15,675	ou 1 mariage pour	96	habitants.
Population urbaine........	68,209	—	122	—
Population rurale.........	196,725	—	134	—
France entière.......	280,609	—	129	habitants.

Mariages par état civil. — Le tableau suivant indique dans quelle proportion ont lieu, dans les trois catégories de population, les mariages entre célibataires et veufs.

Mariages entre :	Seine.	Population urbaine.	Population rurale.	La France entière.
Garçons et filles.....	81.33	81.79	83.60	83.05
Garçons et veuves....	5.05	4.70	3.58	3.94
Veufs et filles........	9.95	9.78	9.31	9.46
Veufs et veuves......	3.71	3.73	3.51	3.57
Total...........	100.00	100.00	100.00	100.00

Les premiers mariages (ou mariages contractés en premières noces par les deux conjoints) sont, comme on le voit, plus nombreux dans les campagnes que dans les villes, et dans les villes que dans le département de la Seine. Les seconds mariages (contractés par des veufs ou veuves) étant pris pour unité, les premiers mariages sont respectivement :

Département de la Seine........	4.35
Population urbaine...............	4.49
Population rurale...............	5.10

Si l'on examine maintenant, pour chaque sexe séparément, le nombre des premiers (M') et des seconds mariages (M''), on trouve, pour 100 mariages le résultat ci-après :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.
Département de la Seine..	86.36 M'	9.126 M'
	et 13.64 M''	et 8.74 M''
Population urbaine.......	86.49 M'	91.57 M'
	et 13.51 M''	et 8.43 M''
Population rurale........	87.18 M'	92.91 M'
	et 12.82 M''	et 7.09 M''

Le nombre des seconds mariages étant pris pour unité, les mariages de garçons et de filles sont respectivement :

	Mariages de garçons.	Mariages de filles.
Département de la Seine....	6.33	10.44
Population urbaine........	6.40	10.86
Population rurale..........	6.80	13.10

Ces rapports sont remarquables ; ils prouvent que l'homme se remarie plus fréquemment que la femme. On voit, en effet, qu'il y a un second mariage en moyenne pour 6.51 hommes et pour 11.47 femmes seulement. La plus grande tendance de l'homme à se remarier est donc bien établie, et elle doit tenir à une loi physiologique ou du moins à une loi sociale; car la femme ayant, à peu près à tous les âges, comme on le verra plus loin, une plus longue vie moyenne et probable, et se mariant généralement plus jeune que l'homme, il y a plus de femmes qui survivent à leurs maris que de maris à leurs femmes. Ce résultat contribue à expliquer la supériorité numérique des veuves sur les veufs, que l'on constate dans tous les recensements de la population.

En étudiant le même fait d'après la nature des populations, on remarque que la tendance des hommes à se remarier est plus faible d

campagnes que dans les villes et le département de la Seine. Même observation en ce qui concerne les femmes, mais avec des différences plus marquées; ainsi, dans le département de la Seine, il se remarie 1 femme sur 10, tandis que dans les campagnes il ne s'en remarie que 1 sur 13.

Age absolu des époux. — Nous ne pouvons reproduire ici, faute d'espace, les documents généraux qui font connaître cet âge. Bornons-nous à constater que, considérés dans leur ensemble, les mariages présentent, à ce point de vue, une régularité remarquable.

Age relatif moyen des époux. — Si l'on prend l'âge que chaque marié des deux sexes avait au jour du mariage, pour additionner ensuite ces âges et diviser la somme par le nombre des mariés, le résultat donne l'âge moyen cherché. Les tableaux officiels ne fournissant pas les âges des mariés par mois et jours, mais seulement pour certaines périodes, on ne peut avoir cet âge moyen que par approximation; il n'en donne pas moins lieu à des comparaisons intéressantes entre les diverses catégories de population qui forment l'objet de cette étude. Ces comparaisons sont indiquées dans le tableau suivant :

MARIAGES ENTRE :		AGE RELATIF MOYEN AU MOMENT DU MARIAGE			
		de l'homme.		de la femme.	
		ans.	mois.	ans.	mois.
Garçons et filles...	Département de la Seine.	29	4	25	4
	Population urbaine......	28	7	24	9
	Population rurale........	27	11	24	3
Garçons et veuves.	Département de la Seine.	36	7	37	4
	Population urbaine......	34	7	34	11
	Population rurale........	33	5	33	8
Veufs et filles......	Département de la Seine	41	7	32	0
	Population urbaine......	40	6	32	2
	Population rarule........	39	10	31	1
Veufs et veuves....	Département de la Seine.	48	10	44	6
	Population urbaine......	47	4	43	1
	Population rurale........	47	0	42	5

Si, d'après ce tableau, l'homme, ce que tout le monde sait, se marie plus tard que la femme, il existe cependant une exception à cette règle à la fois dans les villes et dans les campagnes : c'est celle que présentent les mariages contractés entre garçons et veuves. On voit aussi qu'on se marie plus jeune dans les campagnes que dans les villes et surtout que dans le département de la Seine; il n'y a donc pas lieu de s'étonner si nous avons constaté plus haut une plus grande fécondité des mariages dans la population rurale.

Si l'on compare maintenant, au point de vue de l'âge relatif des époux, les premiers aux seconds mariages, on constate que les mariages entre garçons et filles ont lieu environ 6 ans avant les mariages entre garçons et veuves, 10 ans avant les mariages entre filles et veufs, et près de 20 ans avant les mariages entre veufs et veuves.

Le tableau qui précède montre encore que, dans les départements autres que la Seine, les mariages en premières noces ont lieu (en chiffres ronds) entre des hommes de 28 ans et des femmes de 24 ans 1/2. Or, à 28 ans, l'homme ayant, comme il sera dit plus loin, une vie probable de 36 ans, tandis que la vie probable d'une femme de 24 ans 1/2 est d'environ 41 ans, il en résulte que la femme en se mariant a une probabilité de vie supérieure de 5 ans à celle de son mari, ce qui lui donne un peu plus de 13 chances contre 12 de lui survivre. Cependant nous avons fait remarquer que le mari qui survit à sa femme a plus de chances de se remarier que la femme qui survit à son mari, et cela dans la proportion de 6 à 10.

Disproportion d'âge entre les époux. — Nous avons dit qu'il y a des mariages où la femme est plus âgée que son conjoint. La tableau proportionnel suivant permet non-seulement d'en connaître le nombre relatif, mais encore de calculer, aux diverses époques de la vie, la disproportion d'âge qui existe, au moment du mariage, entre les deux époux. Le calcul est établi sur *tous les mariages;* seulement on en a éliminé, pour plus d'exactitude, les âges extrêmes, c'est-à-dire des mariages contractés par des hommes de moins de 20 ans et de plus de 50 ans.

AGE DE L'HOMME.	PROPORTION POUR 100 MARIAGES, DES FEMMES			AGE MOYEN RELATIF				DISPROPORTION d'âge des époux	
	plus jeunes.	du même âge.	plus âgés.	de l'homme.		de la femme.			
DÉPARTEMENT de la Seine.				ans.	mois.	ans.	mois.	ans.	mois.
20-25	37	46	17	22	6	21	10	0	8
25-30	60	25	15	27	6	24	6	3	0
30-35	72	18	10	32	6	26	6	6	0
35-40	74	15	11	37	6	30	6	7	0
40-50	71	23	6	45	0	35	4	9	8
TOTAUX et moyennes.	60	27	13	13	9	27	4	4	5
POPULATION urbaine.				ans.	mois.	ans.	mois.	ans.	mois.
20-25	31	52	17	22	6	22	1	0	5
25-30	60	30	10	27	6	22	4	5	2
30-35	70	21	9	32	6	27	2	5	4
35-40	74	17	9	37	6	30	5	7	1
40-50	70	25	5	45	0	35	5	9	7
TOTAUX et moyennes.	56	32	12	30	4	26	8	3	8
POPULATION rurale.				ans.	mois.	ans.	mois.	ans.	mois.
20-25	29	54	17	22	6	22	2	0	4
25-30	61	29	10	27	6	25	10	1	8
30-35	73	20	7	32	6	26	7	5	11
35-40	77	17	6	37	6	29	5	8	1
40-50	73	23	4	45	0	34	6	10	6
TOTAUX.	56	33	11	29	7	25	10	3	9

Il est facile de voir, en jetant un coup d'œil sur ce tableau, qu'en gé-

néral la proportion des femmes plus âgées que leurs maris est à peu près la même, quelle que soit la population que l'on considère. Toutefois, on en compte un peu moins dans les campagnes que dans les villes et que dans le département de la Seine. — On constate aussi que leur nombre diminue rapidement à mesure que le mari avance en âge. Le nombre des femmes plus jeunes va croissant jusqu'à ce que l'homme ait atteint l'âge de 30 ans. Cet âge atteint, il subit une diminution marquée ; mais cette diminution devient surtout sensible quand le mari atteint 40 ans.

En ce qui concerne l'âge relatif des époux au moment de leur mariage, on remarque que la disproportion de cet âge, très-faible d'abord, croît très-vite avec l'âge du mari. Ainsi, tandis que, de 20 à 25 ans, la femme n'a pas un an de moins que son mari, la femme épousée par l'homme qui a dépassé la cinquantaine est plus jeune de près de 10 ans. — Ce fait se manifeste avec plus d'évidence encore dans les mariages entre garçons et filles. Les garçons au-dessous de 20 ans épousent seuls des filles plus âgées qu'eux ; mais dès qu'ils ont atteint cet âge, les femmes sont plus jeunes, et la disproportion de leur âge avec celui de leurs maris va toujours croissant à mesure que ces derniers avancent dans la vie. Pour les hommes de 60 ans et au-dessus, la différence est de plus de 20 ans.

Les garçons, jusqu'à 30 ans, épousent des veuves plus âgées qu'eux. Quand ils ont atteint cet âge, les veuves qu'ils épousent sont plus jeunes qu'eux, et cette disproportion d'âge va croissant, mais un peu moins rapidement que dans le cas précédent. — La loi des mariages, quant aux âges, entre veufs et filles, est à peu près la même qu'entre garçons et filles ; seulement la disproportion des âges, quoique croissant d'après les mêmes principes, est un peu moindre. — Enfin, c'est dans le mariage des veufs et veuves que la disproportion des âges est la moins marquée. Jusqu'à 30 et même 35 ans, les femmes sont plus âgées que leurs maris ; elles sont plus jeunes ensuite de quelques mois, puis de quelques années.

Les observations qui précèdent s'appliquent aussi bien aux villes qu'aux campagnes, et le département de la Seine ne fait pas exception. C'est dans ce département que la disproportion absolue des âges des époux est la plus grande. Il y a presque égalité, sous ce rapport, entre les populations urbaine et rurale.

En éliminant du total des mariages ceux que l'âge avancé des époux ou de l'un d'eux paraît devoir rendre peu productifs, on remarque que c'est la population rurale qui présente les mariages les moins disproportionnés.

Influence de l'âge des époux au mariage sur le sexe des enfants. — Si l'on se reporte au tableau des naissances, où se trouve déterminé le rapport sexuel des enfants légitimes, on voit que ce sont les campagnes qui produisent le plus de garçons ; le département de la Seine occupe à cet égard le second rang, et la population urbaine le dernier. Cette circon-

stance ne viendrait-elle pas à l'appui de l'opinion qui soutient que ce sont les mariages contractés à l'âge moyen le moins avancé pour les deux époux qui donnent lieu au plus grand nombre de naissances masculines?

Durée moyenne des mariages.—Lorsque le nombre annuel des mariages varie dans des limites assez faibles pour qu'on puisse le considérer comme à peu près constant, on obtiendrait, en le multipliant par la durée moyenne des mariages, si on la connaissait, celui des couples mariés qui existent dans un pays à un moment donné. Réciproquement, cette durée se déduit de la connaissance du nombre des couples existants, divisé par le nombre des mariages célébrés dans l'année que l'on considère. — Ceci posé, et le nombre des couples mariés pouvant être évalué, en 1853, à 7,015,525; d'un autre côté, le nombre des mariages contractés cette année étant de 288,609, la durée moyenne des mariages serait, en 1853, de 25 ans. Ce résultat est supérieur à celui que l'on déduit des divers recensements depuis 1836. On voit, en effet, que la durée moyenne des mariages ainsi calculée était, en 1836, de 23 ans; en 1841, de 23.53 ; en 1846, de 24.40; en 1851, de 24.69.

Mariages par mois. — En ramenant les mois à 31 jours et le nombre total annuel des mariages à 12,000, on obtient, pour chacune des populations que nous étudions, les résultats ci-après :

Mois.	Département de la Seine.	Population urbaine.	Population rurale.
Janvier......	864	1,126	1,074
Février......	1,142	1,785	1,815
Mars........	787	553	454
Avril........	1,056	694	690
Mai.........	1,112	1,186	1,265
Juin.........	1,022	1,181	1,417
Juillet.......	1,031	869	1,018
Août........	1,017	745	565
Septembre...	1,049	827	675
Octobre......	1,002	1,023	965
Novembre....	967	1,448	1,499
Décembre....	861	565	565
Total....	12,000	12,000	12,000

Il semble résulter de ce tableau que les époques qui correspondent à certains usages religieux exercent, en France, une grande influence sur le nombre des mariages. Le maximum tombe en effet en février, époque du carnaval, et le minimum au mois de mars, c'est-à-dire pendant le carême. Une légère diminution dans le nombre des mariages se fait également remarquer dans la saison des récoltes. Ces faits sont, du reste, plus caractérisés dans les campagnes que dans les villes et surtout que dans le département de la Seine.

Renseignements divers sur les mariages. — L'instruction des époux n'a

été constatée que dans 82 départements et pour 256,663 mariages ou 513,326 conjoints. Sur ce dernier nombre, 170,172 maris ont pu signer de leur nom l'acte de mariage; 86,491 ont déclaré ne savoir pas signer.— 116,133 femmes ont signé; 140,540 ne l'ont pu. La proportion pour 100 mariages est celle-ci :

	Maris.	Femmes.
Ayant signé..............	66.30	45.25
Et n'ayant pas signé......	33.70	54.75
	100	100

Ainsi, près du tiers des hommes et plus de la moitié des femmes qui se sont mariés en 1853 ne savaient ni lire ni écrire !...

Parmi les 256,663 mariages, 1,492 avaient été précédés d'actes respectueux; 104 avaient été l'objet d'oppositions. — 38 avaient eu lieu entre neveux et tantes, 107 entre oncles et nièces, 629 entre beaux-frères et belles-sœurs, 2,309 entre cousins germains. — 7,699 enfants naturels avaient été légitimés par 7,160 mariages; c'est 107 enfants légitimés pour 100 mariages.

V. DÉCÈS.

Intensité de la mortalité. — On a enregistré, en 1853, 834,177 décès se répartissant ainsi qu'il suit entre les campagnes, les villes et le département de la Seine.

Département de la Seine........	47,501
Population urbaine............	227,522
Population rurale.............	559,154
	834,177

Ce chiffre est inférieur de 14,419 à celui de l'année précédente. Du reste, le nombre des décès ne présente pas, dans notre pays, la même constance que les naissances, et ses variations d'une année à l'autre sont beaucoup plus marquées.

La mortalité se mesure, en général, en rapportant les décès à la population; mais ici, comme pour les naissances, on doit déduire du nombre absolu des décès celui des enfants mort-nés, qui ne sauraient être assimilés aux autres décédés. Cette élimination faite, on constate, pour les trois catégories de population, les coefficients de mortalité ci-après :

	Population calculée en 1853.	Nombre absolu des décès.	Nombre d'habitants pour 1 décès.
Département de la Seine...	1,501,000	44,330	34
Population urbaine........	8,330,000	215,131	39
Population rurale.........	26,394,000	536,146	49
France entière...........	36,225,000	795,607	45

Cette série de rapports se rapproche de ceux qui expriment la fécondité absolue des mêmes populations, et ils se placent dans le même ordre. Il paraît donc exister un rapport direct entre l'intensité de la mortalité et celle de la fécondité. Il doit en effet en être ainsi, car pour qu'une population reste stationnaire ou tende à augmenter, il faut, lorsque les décès y sont nombreux, que les générations se succèdent rapidement. Du reste, l'enfance étant soumise à une mortalité exceptionnelle, il y a un plus grand nombre de décès là où il naît un plus grand nombre d'enfants.

Rapport des décès aux naissances. — En France, le nombre des naissances a toujours été supérieur, même dans les années de mortalité exceptionnelle, à celui des décès. Par conséquent, l'accroissement de population déterminé par l'excédant des naissances n'a jamais été interrompu. Pour 100 naissances on constate, en 1853, dans le département de la Seine, 94.91 décès; dans les villes, 89.78; dans les campagnes, 82.40; dans la France entière, 84.91. Les mêmes faits se reproduisent lorsqu'on a égard au sexe des décédés.

	SEXES.	
	Masculin.	Féminin.
Département de la Seine	94.54	95.30
Villes	87.60	92.05
Campagnes	79.18	85.52
France	82.29	87.69

On remarque que les décès féminins se rapprochent beaucoup plus des naissances féminines que les décès masculins des naissances masculines. La population masculine tend donc à s'accroître plus rapidement que la population féminine, et, toutes choses égales d'ailleurs, on devrait trouver dans la population, en France, un excédant normal au profit du sexe masculin, si ce résultat n'était incessamment prévenu par les guerres, les émigrations, etc., qui l'atteignent plus spécialement.

Décès par état civil.— En rapportant les décès par état civil au total des décès, on obtient le tableau proportionnel suivant :

	Seine.	Villes.	Campagnes.
Enfants (de 0 à 15 ans).	40.78	37.77	34.43
Célibataires	21.45	17.88	13.25
Mariés	25.11	25.98	30.79
Veufs	12.66	18.37	21.53
	100	100	100

Des quatre catégories de décès auxquelles ce tableau se rapporte, c'est l'enfance qui en fournit le plus grand nombre. Viennent ensuite, par ordre décroissant, les décès des mariés, des veufs et des célibataires. La part de l'enfance et du célibat est plus forte à Paris que dans les autres villes, dans les villes que dans les campagnes. L'inverse se produit pour

les gens mariés et les veufs. Dans les décès des enfants, des célibataires et même des mariés, c'est l'élément masculin qui domine ; on compte, en revanche, plus de décès féminins dans l'état de veuvage. Cela suffit pour déterminer l'excédant de décès féminins que l'on remarque dans les villes et surtout dans les campagnes. C'est qu'en effet, il meurt proportionnellement plus de veuves dans les campagnes que dans les villes, et dans celles-ci plus encore que dans le département de la Seine.

Rapport des décès par état civil à la population par état civil. — Si l'on rapporte les décès par état civil à la population par état civil en 1851, on obtient les résultats suivants qui font connaître le rapport de la mortalité pour chacune des quatre catégories de l'état civil :

Sexe.	Enfants.	Célibat.	Mariés.	Veufs.	Total.
Masculin..	38.62	70.03	56.25	15.64	44.83
Féminin...	36.84	74.22	64.39	17.03	44.12
Moyenne..	37.73	72.12	60.32	15.72	44.98

On remarque que ces rapports indiquent une mortalité particulièrement défavorable pour les veufs et les enfants, et une plus grande longévité apparente pour les mariés, mais surtout pour les célibataires. Toutefois cette indication ne suffit pas pour donner des notions précises sur l'influence que l'enfance, le célibat, le mariage ou le veuvage peuvent avoir sur le nombre des décès, le problème se compliquant d'une question d'âge. En effet, s'il meurt plus de veufs et d'enfants, c'est que ces deux catégories appartiennent aux âges extrêmes de la vie, c'est-à-dire aux âges de la plus grande mortalité. Il serait donc nécessaire, pour constater cette influence, si elle existe, de pouvoir rapprocher les décès *par âge* des célibataires, mariés et veufs, aux célibataires, veufs et mariés *par âge*. Malheureusement la table de population par âge, d'après le recensement de 1851, laisse trop à désirer pour fournir les éléments d'une solution satisfaisante sur ce point.

Mortalité comparée des enfants légitimes et naturels. — D'après le tableau des décès aux premiers âges, si l'on prend pour unité 1 décès d'enfant légitime, la mortalité des enfants naturels est représentée aux diverses périodes de l'extrême enfance par les rapports suivants :

En naissant..........	1.06	Dans la première année 2.11
De 3 à 8 jours........	1.81	
De 8 à 15 jours.......	2.48	
De 15 jours à 1 mois.	2.76	
De 1 à 3 mois........	2.44	
De 3 à 6 mois........	2.07	
De 6 mois à 1 an.....	1.58	

Ce qui montre qu'à égalité numérique des naissances des deux catégories, la mortalité des enfants naturels dans l'extrême enfance est double de celle des enfants légitimes.

Influence des saisons sur les décès. — Le tableau ci-après fait connaître la nature et l'intensité de cette influence. Les mois sont réduits à 31 jours et les décès à 12,000.

	Département de la Seine.	Population urbaine.	Population rurale.	France entière.
Janvier......	991	1,010	1,039	1,029
Février......	1,157	1,132	1,251	1,214
Mars........	1,364	1,232	1,342	1,315
Avril........	1,236	1,129	1,222	1,198
Mai.........	1,115	1,010	1,011	1,016
Juin........	904	913	913	912
Juillet.......	805	889	818	836
Août........	786	966	826	863
Septembre...	817	964	880	899
Octobre......	760	862	841	842
Novembre....	851	853	834	840
Décembre....	1,214	1,040	1,023	1,038
Total.....	12,000	12,000	12,000	1002,0

Ces chiffres montrent que, dans les trois catégories de population, le maximum des décès a lieu au mois de mars; un second maximum se produit dans les villes en août; dans les campagnes et la Seine, en septembre. Ce maximum est assez peu prononcé. Mais il en est autrement d'un troisième maximum qui se manifeste au mois de décembre, et on voit combien il est tranché, surtout dans le département de la Seine. Les minima (absolu ou relatif) se trouvent en juillet et en novembre pour les villes et les campagnes, et en août et octobre pour la Seine.

Les décès par mois se divisent en deux périodes : l'une croissante, l'autre décroissante. La première commence en novembre et finit en mars; la seconde commence en mars et s'arrête en juillet : elle est suivie d'une recrudescence qui détermine le maximum d'août et de septembre et s'arrête en novembre.

En résumé, la mortalité est forte pendant les mois froids (hiver et commencement du printemps); elle est plus faible pendant la belle saison; mais elle reprend en août et septembre, c'est-à-dire vers la fin des plus fortes chaleurs.

Il est remarquable que les mois de juin et de juillet, qui ont le plus de conceptions, sont aussi ceux qui ont le moins de décès; d'un autre côté, le mois de mars, qui offre le plus petit nombre de conceptions, est, au contraire, celui qui présente le plus de décès. Cette sorte d'antagonisme s'explique probablement par ce fait que la force qui, au printemps, produit un nombre exceptionnel de conceptions, amène également une amélioration sensible de la santé publique. Une autre observation non moins intéressante, c'est que les mois maxima sont les mêmes pour les naissances et les décès. Ainsi mars, avril, février et même mai voient à

la fois le plus grand nombre de naissances et de décès. Cette concordance des mois maxima a évidemment pour cause la mortalité exceptionnelle qui sévit en hiver : 1° sur les nouveau-nés; 2° sur les vieillards. Il n'en est pas moins remarquable que ce soit précisément dans la saison pendant laquelle la population fait les pertes les plus considérables, qu'a lieu le plus grand nombre de naissances.

Rapport des décès féminins aux décès masculins. — Pour 1,000 décès masculins on trouve 1,002 féminins dans les villes et 1,009 dans les campagnes. Ce rapport, comme on va le voir, varie légèrement avec les saisons.

	Population urbaine.		Population rurale.
Hiver.......	1,015	Printemps..	1,019
Printemps...	1,004	Hiver......	1,017
Automne....	993	Automne...	1,001
Eté.........	992	Eté........	993
	1,002		1,009

Les femmes paraissent donc mourir sensiblement en plus grand nombre que les hommes dans la mauvaise saison, et éprouver aussi à un plus haut degré l'influence favorable des mois chauds. Cette double influence est, du reste, comme on devait s'y attendre, plus marquée dans les campagnes que dans les villes.

Influence des saisons sur les décès aux divers âges. — Les tableaux qui constatent cette influence étant trop étendus pour pouvoir trouver place ici, nous devons nous borner à les analyser.

On constate deux et quelquefois trois maxima à tous les âges de la vie. sauf pendant la période de 5 à 10 ans, qui n'offre qu'un maximum. Dans les villes, le maximum principal se présente, dès la naissance, au mois de mars et y reste jusqu'à l'âge de 10 ans ; à partir de cette époque, il se déclare en avril et y reste jusqu'à l'âge de 40 ans. A cet âge, il revient à son point de départ, c'est-à-dire au mois de mars et s'y maintient jusqu'au terme le plus éloigné de l'existence. Un deuxième maximum très-marqué se manifeste, dès la naissance, au mois d'août. Il conserve une très-grande intensité pendant plus de cinq ans, et disparaît de 5 à 10 ans pour reparaître à l'époque de la puberté, mais très-notablement affaibli; il disparaît après diverses oscillations, entre 50 et 60 ans. A l'âge de 40 ans, un maximum spécial se produit en décembre et va toujours croissant jusqu'à la fin de la vie.

Quant au minimum absolu, à partir de la première année, il se place en juin jusqu'à 5 ans; il recule à partir de 10 ans et se place en août, où il reste définitivement. Le minimum secondaire ou relatif se place en novembre jusqu'à 50 ans, âge auquel il se confond avec le minimum précédent.

L'écart entre les minima et les maxima correspondants est, d'ailleurs,

d'autant plus grand qu'on se rapproche plus de la vieillesse et de l'extrême enfance.

Les observations qui précèdent s'appliquent assez exactement aux décès dans les campagnes. Seulement la valeur des maxima y est, en général, plus forte que dans les villes, surtout aux âges extrêmes.

En résumé, qu'il s'agisse des villes ou des campagnes, l'influence des saisons est surtout sensible dans la vieillesse et l'enfance; à aucun âge elle ne l'est moins qu'entre 20 et 40 ans, lorsque l'homme physique entièrement développé jouit de la plénitude de sa force; c'est immédiatement après les rigueurs de l'hiver que sévit la plus grande mortalité à tous les âges, mais surtout dans la vieillesse. Quant aux enfants en bas âge, leur saison critique est, pour les villes, à un très-haut degré, et pour les campagnes, à un degré moindre, la saison des fortes chaleurs. Ces chaleurs conviennent, au contraire, aux vieillards, tandis que l'automne ou la fin du printemps est la saison la plus favorable à la santé générale.

Dans le département de la Seine, la marche des maxima et minima des décès paraît suivre une loi beaucoup plus compliquée que dans le reste de la France, et cette loi ne pourrait être exactement déterminée que si l'on opérait sur plusieurs années d'observations. Le maximum du printemps, après deux légers déplacements, l'un entre 5 et 10 ans, l'autre entre 60 et 70 ans, se place définitivement en mars; mais, fait remarquable que l'on ne trouve ni dans les villes ni dans les campagnes, il se manifeste entre 10 et 20 ans et 20 et 30 ans, c'est-à-dire à l'époque de la puberté et à l'âge des plus vives passions. Le maximum de l'hiver se place en décembre et frappe tous les âges, les adultes surtout, résultat qu'il faut sans doute attribuer à l'existence des deux hospices pour la vieillesse du département.

Répartition des décès entre les heures de jour et de nuit. — Cette répartition est indiquée par le petit tableau ci-après :

Heures.	Villes.	Campagnes.
Après minuit..........	2,628	2,923
Avant midi...........	3,161	3,297
Après midi...........	3,701	3,162
Avant minuit..........	2,510	2,618
	12,000	12,000

Contrairement à ce qui a été constaté pour les naissances, les décès sont plus nombreux le jour que la nuit. Pour 1 décès de nuit, on compte 1.33 décès de jour dans les villes et 1.19 dans les campagnes. On remarquera que, dans les villes, c'est dans l'après-midi que l'on meurt le plus; tandis que, dans les campagnes, c'est le matin. Le maximum a lieu, dans les villes, entre 4 et 5 heures du soir, et dans les campagnes, de 8 à 9 heures du matin; le maximum se trouve vers *midi* et *minuit*, comme pour les naissances, quelle que soit la population que l'on considère.

Influence de l'âge sur les décès. — La longueur de la *vie moyenne* obtenue par la méthode ordinaire qui consiste à diviser par le nombre des décédés la somme des années que chacun d'eux a vécu, est pour la France (la Seine mise à part) de 38 ans 2 mois à la naissance. Ce nombre se rapproche beaucoup de celui que l'on déduit du rapport des naissances à la population, qui est de 39 ans, ou plus exactement, en opérant une réduction de six mois, conformément à un principe qu'il serait trop long d'expliquer ici, de 38 ans 6 mois. Cette coïncidence est remarquable. Le résultat qu'elle met en relief n'est pas moins satisfaisant. Au surplus, la constance du nombre absolu des naissances en France, depuis 50 ans, rapprochée de l'augmentation progressive de la population, pouvait le faire prévoir, en admettant, ce qui est probable, que les immigrations et les émigrations se compensent. Les naissances étant, en effet, à peu près les mêmes, l'accroissement de la population ne peut provenir que de la prolongation de l'existence des individus vivants, c'est-à-dire de l'augmentation de la vie moyenne de chacun d'eux.

La *vie probable* à un âge déterminé est égale, comme on sait, au nombre d'années qui doivent s'écouler pour que le nombre des vivants de cet âge soit réduit de moitié.

Les deux tableaux ci-après font connaître, pour chaque sexe séparément, la marche parallèle aux divers âges, d'après les décès par âge de 1853, des vies moyenne et probable.

Il résulte du 1er tableau, que la vie probable est constamment supérieure à la vie moyenne pour l'homme et la femme, excepté à 60 ans pour l'homme et la femme et à la naissance pour l'homme ; 2° que la plus grande intensité de la vie moyenne et probable est à 5 ans pour les deux sexes ; 3° que la femme, à la naissance, a une vie moyenne supérieure de 3 ans 9 mois et une vie probable supérieure de 7 ans 7 mois aux vies moyenne et probable de l'homme. C'est surtout dans l'enfance que se manifeste le plus sensiblement cette supériorité de vitalité de la femme ; elle se continue, d'ailleurs, à tous les âges de la vie.

	VIE MOYENNE de l'homme.		VIE MOYENNE de la femme.		EXCÉDANT en faveur de la femme.		VIE PROBABLE de l'homme.		VIE PROBABLE de la femme.		EXCÉDANT en faveur de la femme.	
	ans.	mois.	ans.	mois.	ans.	mois.	ans.	mois.	ans.	mois.	ans.	mois.
Naissance...	36	3	40	0	3	9	35	3	42	10	7	7
1 ans.	44	3	46	3	2	0	49	10	53	4	3	6
5 —	47	5	18	9	1	4	51	11	55	0	3	1
10 —	44	10	46	1	1	3	48	9	51	3	2	6
20 —	37	11	39	8	1	9	41	2	43	9	2	7
30 —	32	6	33	7	1	1	34	11	36	2	1	3
40 —	25	10	27	1	1	3	27	4	28	4	1	0
50 —	19	2	20	0	0	10	19	11	20	4	0	5
60 —	13	4	13	6	0	2	13	0	13	0	0	0

Le tableau qui suit indique le danger de mourir, ou, en d'autres termes, la viabilité de chaque sexe à différents âges de la vie.

AGES.	NOMBRE DE VIVANTS pour 1 décès, du sexe		AGES.	NOMBRE DE VIVANTS po 1 décès, du sexe	
	masculin.	féminin.		masculin.	féminin.
ans.			ans.		
De 1 »	5	6	De 30 à 40	87	83
5 »	55	60	40 à 50	67	80
10 »	124	129	50 à 60	39	48
15 »	168	128	60 à 70	24	23
20 »	101	102	70 à 80	10	10
20 à 25	73	93	80 à 90	5	6
25 à 30	65	92	90 à 100	3	3

Ce tableau confirme le fait déjà établi de la grande mortalité des enfants et surtout des garçons. La mortalité va diminuant jusqu'à l'âge de la puberté, où elle présente un minimum bien caractérisé. D'après les tableaux de détails que leur longueur ne nous a pas permis de reproduire, la mortalité reprend après l'âge de la puberté, et cette augmentation est surtout sensible pour le sexe féminin jusqu'à l'âge de 20 ans. De 20 à 25 ans, on constate pour les hommes un maximum qui ne se produit pas pour les femmes. L'époque de ce maximum coïncide avec celle où l'homme se livre avec le plus d'ardeur à ses passions. Peut-être aussi, bien que nous manquions de documents précis à ce sujet, la mortalité spéciale à l'armée contribue-t-elle pour une certaine part à la formation de ce maximum. — La mortalité diminue ensuite insensiblement, et elle est l'objet, pour le même sexe, d'un nouveau minimum entre 30 et 40 ans. De 20 à 30 ans, la mortalité du sexe féminin, tout en suivant un mouvement ascendant continu, est cependant inférieure à celle de l'homme, mais elle la surpasse entre 30 et 40 ans. A partir de cet âge, c'est le fait contraire qui se produit. Ainsi, l'âge du retour ne paraît pas avoir d'influence prononcée sur la mortalité féminine. Enfin, à partir de 60 ans, la mortalité des deux sexes paraît être la même.

Si l'on étudie l'influence de l'agglomération sur les décès par âge, on constate que la durée de l'existence, qu'on la mesure par la vie moyenne ou par la vie probable, est plus grande dans les campagnes que dans les villes, mais surtout que dans le département de la Seine. A tous les âges de la vie, sauf aux âges avancés où les conditions de la mortalité sont les mêmes partout, c'est dans ce département que la mortalité sévit avec le plus d'intensité. De 2 à 5 ans, le danger annuel de mourir y est deux fois plus grand que dans les campagnes. Les campagnes présentent cependant une plus forte mortalité dans la première année de la vie, ce qui s'explique facilement par le grand nombre d'enfants des villes qui y sont envoyés en nourrice. Le minimum de mortalité se produit, dans les trois populations, entre 10 et 15 ans. Le premier maximum

(entre 20 et 25 ans) est naturellement plus prononcé dans les villes que dans les campagnes, et à Paris plus que partout ailleurs. On doit ajouter que la période suivante (de 25 à 30 ans) donne lieu, dans la capitale, à une mortalité exceptionnelle ; elle peut s'expliquer par le grand nombre d'adultes de cet âge qui figurent habituellement dans sa population flottante.

Si l'on compare la Seine, les villes et les campagnes, au point de vue des survivants aux âges les plus avancés, on constate, pour 10,000 naissances, les différences ci-après :

	Seine.	Villes.	Campagnes.	France.
A 70 ans.	1,137	1,892	2,309	2,190
80 ans.	372	653	771	738
90 ans.	33	70	79	77
100 ans.	0	1	3	2

Telles sont les observations les plus importantes auxquelles nous a paru donner lieu l'étude du mouvement de la population en 1853. Nous les avons reproduites avec quelque étendue, parce qu'elles reposent sur des faits recueillis pour la première fois en France, et que l'année 1853, à part un petit nombre de décès cholériques, précurseurs de la grande épidémie de 1854, peut être considérée comme normale. Il n'en sera pas de même de l'année suivante, où nous verrons, sous la triple influence du choléra, de la cherté et de la guerre, la mortalité atteindre un chiffre inconnu jusque-là !

A. LEGOYT.

NOTE

SUR

LE DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION EN 1856,

PAR M. DE LAVERGNE,

LUE A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES DANS LA SÉANCE DU 3 JANVIER 1857, ET SUIVIE D'OBSERVATIONS PAR MM. DUNOYER, VILLERMÉ, CH. LUCAS, MOREAU DE JONNÈS, WOLOWSKI, DUPIN ET DE LAVERGNE.

Le dénombrement officiel de la population, en 1856, qui vient d'être publié dans le *Moniteur* du 31 décembre, confirme un fait déplorable, qui s'était déjà produit lors du dénombrement de 1851, et qui n'a fait que s'aggraver depuis ; la population ne s'accroît presque plus en France.

Le dénombrement de 1846 avait constaté une population totale

de.	35,400,486
Celui de 1851.	35,783,170
Augmentation sur 1846..	382,684
Celui de 1856 vient de donner. . . .	36,039,364
Augmentation sur 1851	256,194

Ainsi, d'après ces dénombrements, une nation de 36,000,000 d'âmes ne s'est accrue, en cinq ans, de 1846 à 1851, que de 382,000, et en cinq autres années, de 1851 à 1856, de 256,000 ; ces deux chiffres, font soupçonner quelque mal profond qui arrête la France dans ses progrès.

Lors des dénombrements antérieurs, les résultats étaient différents, sans être cependant considérables, en proportion des autres peuples de l'Europe.

De 1836 à 1841, la population française s'est accrue de 653,965.

De 1841 à 1846, de 1,170,308.

D'où il suit que, dans la période décennale de 1836 à 1846, l'accroissement a été près de *trois fois* plus fort que dans celle qui l'a suivie, et dans la période quinquennale de 1841 à 1846, près de *cinq fois* plus que dans celle qui vient de finir.

Ces deux dernières périodes marquent les deux points extrêmes ; l'accroissement de population n'avait jamais été aussi rapide que dans la première, de 1841 à 1846, où il a dépassé 1,170,000 âmes, et il n'est jamais tombé aussi bas que dans la seconde, de 1851 à 1856, où il n'a été que de 256,000, du moins depuis que nous avons des dénombrements réguliers, c'est-à-dire depuis 1820.

La plupart des autres peuples de l'Europe marchaient déjà plus vite que nous avant 1847 ; la progression de l'Angleterre, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Italie, était déjà au moins double de la nôtre, elle doit être aujourd'hui bien supérieure.

Cette interruption singulière dans la marche progressive de la population peut s'expliquer, de 1846 à 1851, par l'inquiétude universelle que la révolution avait jetée dans le pays, et depuis 1851, par l'action simultanée de trois causes, le choléra, la disette et la guerre. Telles sont du moins, suivant toute apparence, les causes principales, car un pareil fait doit en avoir beaucoup.

Outre ce premier caractère, le dénombrement de 1856 en a un second non moins affligeant : à la réduction dans le mouvement de la population totale se joint un phénomène de déplacement qui prend des proportions inquiétantes.

54 départements sur 86 ont vu leur population diminuer au lieu de s'accroître, 4 sont restés à peu près stationnaires. Sur les 54, dont la population a reculé, 30 ont perdu au delà de 5,000 âmes chacun, et sur ces 30, 16 ont perdu au delà de 10,000.

La diminution a été surtout sensible dans un groupe de départements formant l'angle nord-est du territoire : Haute-Saône, Meurthe, Bas-Rhin, Meuse, Vosges, Jura, Côte-d'Or, Yonne, Haute-Marne, Doubs, Ardennes et Moselle ; ces douze départements, appartenant aux anciennes provinces de Lorraine, Alsace, Champagne et Bourgogne, ont perdu ensemble plus de 200,000 habitants.

Dans celui de la Haute-Saône, le plus éprouvé de tous, la perte ressemble à un véritable désastre ; la population a diminué de 35,000 âmes sur 347,000, ou d'un dixième.

Un second groupe se compose de six départements qui avoisinent Paris et qui paraissent avoir payé un large tribut à l'augmentation de la population parisienne ; ce sont ceux du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, de l'Oise et de la Sarthe ; ils ont perdu à eux six 55,000 habitants.

A l'extrémité de la Bretagne, le Finistère, les Côtes-du-Nord et le Morbihan ont perdu 26,000 âmes.

Dans le centre, le Puy-de-Dôme, la Creuse, le Cantal et la Corrèze, ont diminué également de 26,000 âmes.

Dans le Midi, le petit département de l'Ariége a subi une réduction

énorme, 16,000 âmes sur 267,000 ; en y joignant les Hautes et Basses-Pyrénées, le Tarn et l'Aude, on arrive à près de 50,000 âmes de perte totale pour ce groupe.

Dans les Alpes, l'Isère a diminué de 27,000 ; c'est le département qui a le plus perdu après la Haute-Saône.

Ceux qui ont perdu moins de 50,000 âmes sont les suivants : Somme, Aisne, Marne, Seine-et-Marne, Aube, Eure-et-Loir, Mayenne et Nièvre, au nord de la Loire ; Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne, Gers, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Lot, Aveyron, Lozère, Haute-Loire, Ain, Ardèche, Drôme, Hautes et Basses-Alpes, au midi.

Comme on voit, à l'exception de la Lorraine, de l'Alsace, de la Normandie et de la Picardie, où agissent des causes particulières, ce sont les parties les plus pauvres de la France qui ont le plus souffert ; sur les 54 départements que je viens d'énumérer, 36 comptaient déjà parmi les moins peuplés.

Les 4 qui sont restés à peu près stationnaires sont Saône-et-Loire, qui n'a gagné que 298 habitants en cinq ans ; l'Indre, 1,541 ; les Pyrénées-Orientales, 1,102, et la Haute-Vienne, 406. Peu s'en est fallu, comme on voit, qu'ils n'aient aussi rétrogradé.

Sur ces 58 départements, il en est 8 où la tendance à la réduction de population, soit par l'émigration, soit autrement, est antérieure à 1846, ceux du Calvados, de l'Eure, de l'Orne, du Cantal, de Lot-et-Garonne, de la Meuse, du Jura et des Basses-Alpes ; pour les 50 autres, le fait est nouveau.

Sur les 28 restants, douze ont échappé à la loi générale de ralentissement et ont vu leur population marcher à peu près comme à l'ordinaire : Seine-Inférieure, Vendée, Haut-Rhin, Vienne, Charente-Inférieure, Vaucluse, Deux-Sèvres, Ille-et-Vilaine, Loiret, Corse, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher. 4 de ces heureux départements, qui sont restés à l'état normal au milieu de la perturbation générale, sont isolés, la Seine-Inférieure, le Haut-Rhin, Vaucluse et la Corse ; les huit autres se touchent et forment ensemble une sorte de triangle, qui s'étend de la Loire à l'Océan.

Enfin, 16 ont beaucoup gagné ; mais au lieu de s'en féliciter, il faut plutôt s'en plaindre, au moins pour quelques-uns, car ce sont précisément ceux où l'agglomération de la population était déjà un embarras et un danger.

Au premier rang, vient le département de la Seine, le plus peuplé de tous, qui a passé de 1,422,000 âmes à 1,727,000 ; augmentation, 305,000, c'est-à-dire 50,000 de plus que l'augmentation totale de la France ; un accroissement aussi gigantesque était tout à fait sans exemple. En quinze ans, de 1836 à 1851, ce même département n'a gagné que 315,000, c'est-à-dire à peu près l'équivalent de ce qu'il vient de gagner en cinq ans, et cette agglomération passait déjà pour excessive.

La comparaison annuelle des naissances avec les décès montre que la population nouvelle provient presque tout entière de l'immigration. Paris a absorbé à lui seul la plus grande partie de ce qu'ont perdu 54 départements. En présence d'une pareille concentration, due sans doute aux travaux extraordinaires de la capitale, on ne peut s'étonner ni de la cherté des loyers ni de celle des subsistances.

Le second de nos départements, comme population, le Nord, s'est également accru, quoique dans une moindre proportion; il a passé de 1,158,000 âmes à 1,212,000; différence, 54,000.

Le troisième, le Rhône, a passé de 575,000 âmes à 626,000; différence, 51,000; Lyon suit de loin Paris.

Puis viennent les Bouches-du-Rhône, qui ont gagné 44,000; la Loire, 33,000; la Gironde, 26,000; la Loire-Inférieure, 20,000. Il faut probablement attribuer ces progrès à ceux des villes chefs-lieux, Marseille, Saint-Etienne, Bordeaux et Nantes.

Puis enfin viennent le Pas-de-Calais, qui a gagné 20,000 âmes; Allier, 15,500; Var, 14,000; Seine-et-Oise, 12,000; Gard, 11,500; Hérault, 11,000; Maine-et-Loire, 9,000; Cher, 8,500; Landes, 8,000.

Le progrès de ces deux derniers départements, le Cher et les Landes, autrefois si pauvres et si abandonnés, est le seul bon symptôme qu'il soit possible de signaler.

Nous ne connaissons pas encore la seconde partie du dénombrement, qui, à cause de son étendue, n'a pu paraître dans *le Moniteur*, et doit être insérée au *Bulletin des lois*; cette seconde partie, qui contient la population des arrondissements, des cantons et des communes au-dessus de 2,000 âmes, nous apprendra si, dans l'intérieur des départements, des faits du même genre se sont produits, et si les arrondissements ruraux se sont dépeuplés partout au profit des villes.

En attendant, les résultats généraux du dénombrement par département, les seuls que nous connaissions jusqu'ici, m'ont paru assez graves pour mériter d'être mis sommairement sous les yeux de l'Académie.

Ce n'est pas que les déplacements et même les ralentissements de population me paraissent toujours mauvais en eux-mêmes; quand ils ne passent pas certaines bornes et qu'ils sont l'effet de causes naturelles, ou, en d'autres termes, quand ils coïncident avec une augmentation de production et de bien-être, ils n'ont rien de regrettable; il y a sous ce rapport de nombreuses distinctions à faire dans les faits que je viens de signaler; mais à les prendre dans leur ensemble et au point où ils sont parvenus, ils accusent un trouble sérieux dans les conditions générales de la société.

A la suite de la lecture de la note de M. de Lavergne, des observations ont été présentées par plusieurs membres de l'Académie. Nous emprun-

tons cette discussion à la livraison de février du compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Dunoyer. Je regrette que M. de Lavergne, dans les faits très-dignes d'attention qu'il vient de placer sous les yeux de l'Académie, ait omis de dire, ou n'ait dit que très-incidemment et en finissant, comment ces faits devaient être appréciés et expliqués. Il les a signalés comme très-graves, et le sentiment qui domine dans tout le cours de son exposé est, il me semble, un sentiment très-vif d'inquiétude et de regret. Cependant il serait possible, à la rigueur, et M. de Lavergne sait cela aussi bien que moi, que la population demeurât stationnaire dans un pays et même qu'elle y subît une certaine décroissance sans qu'il y eût sujet de s'en alarmer. Il serait possible qu'un tel fait coïncidât avec un surcroît d'industrie et d'activité, avec une aisance plus générale et plus grande, avec des mœurs plus perfectionnées, avec quelque chose de plus sûr et de mieux réglé dans le mouvement des naissances, c'est-à-dire dans le gouvernement des intérêts impérieux qui déterminent ce mouvement ; et l'on ne disconviendra sûrement pas qu'un entier ralentissement et même un certain décroissement de la population, qui serait accompagné de telles circonstances et imputable à de telles causes, ne dût pas être un fait heureux. La grande question, la question vraiment importante, en présence du décroissement de la population que constatent les statistiques officielles et sur lequel M. de Lavergne vient d'arrêter nos regards, est de savoir à quelles causes ce décroissement est raisonnablement attribuable. Il n'y aurait qu'à s'en réjouir si, comme dans les cas que je viens de supposer, il pouvait être justement rapporté à de bonnes causes. Il n'y aurait pas à s'en inquiéter sérieusement et pour longtemps s'il n'était la suite que de causes accidentelles et naturellement peu durables, telles qu'une épidémie, une disette passagère, une guerre momentanée, tandis qu'il serait très-permis de s'en alarmer, au contraire, et qu'il faudrait même s'en préoccuper beaucoup si l'on devait le rattacher à quelque grand trouble apporté systématiquement dans les sources de la production nationale, à un manque de sécurité, à des menaces de guerre permanentes, à de fausses directions données artificiellement aux ressources et à l'activité du pays, au ralentissement de la partie saine de cette activité, au dégoût des industries honnêtes, à une recherche toujours plus grande de la fortune par les mauvaises voies, au dérèglement croissant des dépenses, au progrès de la dépravation des mœurs. M. de Lavergne n'a donc fait que la moitié de sa tâche, et je regrette encore une fois qu'en signalant et en précisant, comme il l'a fait, le décroissement et le déplacement survenus dans la population, il n'en ait pas davantage expliqué les causes. Il réserve pour une autre communication, sans doute, les explications que celle-ci nous laisse à désirer.

M. Villermé. Je crois pouvoir confirmer ce que vient de dire M. Dunoyer par un fait sur lequel la statistique ne laisse aucun doute depuis

longtemps. La Normandie est un pays dont chacun de nous connaît la richesse et l'instruction. La population y reste cependant stationnaire ou du moins ne s'accroît que dans de très-faibles proportions. Messance en avait fait déjà la remarque. La basse Normandie est peut-être la partie de la France où la population s'accroît le moins vite ; ce n'est cependant pas la partie la moins aisée et la moins instruite. Que conclure de là, si ce n'est que l'accroissement de la population n'est pas un signe nécessaire et incontestable de richesse, de bien-être et de lumières?

M. Ch. Lucas. Je crois que parmi les causes auxquelles on doit attribuer le ralentissement dans l'accroissement de la population, il convient de ranger l'émigration algérienne et l'émigration californienne. C'est là pour notre population une cause incessante d'affaiblissement. Du reste, ne nous exagérons pas l'importance d'un fait peut-être accidentel et qui, dans tous les cas, est atténué par des résultats bien autrement importants. N'oublions pas que la France est avec la Belgique, le pays de l'Europe où la vie moyenne s'est le plus accrue. Elle vient avant la Hollande et l'Angleterre, et ce résultat est assez satisfaisant pour qu'on ne se préoccupe pas outre mesure d'un ralentissement dans l'augmentation de la population.

M. Moreau de Jonnès. Les chiffres qui viennent d'être communiqués à l'Académie sont du plus grand intérêt, et s'ils étaient exacts, il faudrait, comme M. de Lavergne, les qualifier d'affligeants; car la population d'un pays ne diminue que par l'effet d'événements malheureux, tels que les contagions, la famine ou une guerre prolongée.

Mais heureusement ces causes n'ont point agi sur nos populations, pendant les cinq années qui viennent de s'écouler. La santé publique n'a pas été altérée par le choléra ; — la disette, n'ayant pas pris les proportions de la famine, n'a pu augmenter la mortalité, — et il est certain que le recensement était clos avant qu'il fût possible de faire connaître aux communes les décès de notre armée d'Orient.

On ne voit donc pas à quelle cause attribuer un décroissement de 7 à 800,000 habitants dans notre population ; si ce n'était un fait annoncé officiellement, il y aurait des motifs d'en douter.

Quelques nombres comparatifs prouveront que ce doute serait autorisé par ce qui se passe contradictoirement dans un pays voisin.

La population de la Grande-Bretagne et de l'Irlande était en 1851 de 27 millions d'habitants. Elle est aujourd'hui, d'après le recensement qui s'achève, de 30 millions. Elle s'est donc accrue, en cinq ans, de *trois* millions ou de 1 individu sur neuf.

La population de la France était, en 1851, de 35,783,000 habitants; elle serait à présent de 36,039,000 si le recensement de 1856 était exact. Son accroissement en cinq ans n'aurait été que de 256,000 individus ou de 1 sur 40.

Il serait par conséquent quatre à cinq fois moindre que celui de l'Angleterre, et ce pays, si semblable au nôtre en presque toute chose, aurait gagné naturellement en cinq ans, de plus que la France, 2,744,000 habitants, — ou la population de six à sept départements — et beaucoup plus que toutes les conquêtes de Louis XIV.

C'est incroyable.

M. Wolowski. M. Moreau de Jonnès vient de dire que jamais les relevés quinquennaux n'avaient constaté une diminution pareille à celle indiquée dans la note de M. de Lavergne. Je crois cependant me rappeler que le relevé de 1811 constate une diminution sur celui de 1806, tandis que dans le dénombrement de 1856, on rencontre un accroissement léger, il est vrai, mais enfin un accroissement.

La communication de M. de Lavergne signale un autre fait, suivant moi, bien plus intéressant : je veux parler du mouvement de déplacement qui s'est emparé des populations. Le rapport entre les populations des villes et celles des campagnes s'altère chaque jour; à mesure que la culture de la terre s'améliore, elle peut nourrir un plus grand nombre d'hommes consacrés à d'autres occupations; c'est ainsi que les centres de population vont en augmentant. Pour moi, je le répète, le fait capital qui ressort du dernier tableau quinquennal n'est pas la diminution, mais le déplacement de la population. La diminution porte sur les départements agricoles, l'augmentation sur les grandes villes de fabriques et de manufactures, et cette augmentation est surtout sensible dans le département de la Seine, où la population a grandi en cinq ans de plus de 300,000 âmes.

Mais quand même la population serait stationnaire, le mal serait-il profond ? Il faudrait savoir si la proportion des décès augmente, et nous avons la satisfaction de constater le contraire. La vie moyenne, comme le rappelait M. Ch. Lucas, est plus longue.

Le fait économique qui éclate aujourd'hui en France et qui mérite de fixer notre attention, ce n'est pas l'exubérance de la population, mais l'augmentation de la richesse et l'accroissement des subsistances. M. de Lavergne, qui a écrit sur la condition économique de la Grande-Bretagne des pages si remarquables, sait très-bien que le remède à la situation de l'Irlande a été la diminution de la population, soit par les pertes que lui faisaient éprouver ses souffrances, soit par l'émigration : la diminution de la population n'est donc pas toujours un symptôme de misère; elle en est au contraire quelquefois le remède. D'un autre côté, nous sommes bien éloignés de la proportion dans laquelle la population se répartit en Angleterre entre les villes et les campagnes, et il n'est pas étonnant que les progrès de l'industrie commencent à diminuer chez nous l'énorme prépondérance de la population rurale. Pour ma part, je ne saurais donc admettre qu'avec réserve les inquiétudes de M. de Lavergne.

Il importe du reste de constater que les appréhensions de Malthus ne

se sont pas réalisées en France. A l'entendre, le partage égal des successions devait amener une augmentation énorme de la population et une épouvantable misère. Or, la France est aujourd'hui le pays où la population avance le plus lentement, et ce n'est pas celui où la richesse fait le moins de progrès.

M. Dupin dit qu'il pense comme M. Dunoyer, et qu'il est bien moins touché d'une faible diminution dans le chiffre progressif de la population, que des causes auxquelles il faudrait l'attribuer.

On en a signalé une qui déjà par elle-même est considérable, la guerre de Crimée. Les chiffres officiels accusent 60,000 morts ; mais il faut remarquer que ce sont 60,000 hommes d'élite, jeunes, robustes, qui auraient pu se marier et doubler facilement leur nombre.

Il y a ensuite d'autres causes qui peuvent contribuer à diminuer la population. Le luxe, qui sied si bien aux grandes fortunes, descend de proche en proche ; il envahit les classes moyennes, il y produit la gêne. Les revenus qui suffisaient jadis à une vie modeste et contenue ne suffisent plus ni à l'éducation littéraire et scientifique des enfants, ni à la dot des filles, qui se marient difficilement, par la crainte qu'ont les maris de ne pouvoir supporter les charges du mariage. Pour remédier à cet inconvénient, faudra-t-il, comme jadis à Rome, porter des lois contre le *célibat ?...*

De cet état de choses, dit M. Dupin, de sérieux embarras pour ce qu'on appelle la classe bourgeoise, considérée jusqu'ici comme une des plus grandes forces de la société.

Quant aux classes ouvrières, l'honorable membre croit que s'il y a *diminution* sur certains points du territoire, il y a augmentation sur d'autres, et qu'à leur égard, il y a plutôt *déclassement* dans les populations, et c'est là surtout ce qu'il importe d'étudier.

Dans plusieurs départements, les femmes de la campagne quittent leurs villages pour être nourrices à Paris ou dans les autres grandes villes. Les maris eux-mêmes quittent leurs femmes pour aller ce qu'ils appellent *sur les travaux*, c'est-à-dire pour courir à un salaire plus élevé, que les compagnies offrent pour les chemins de fer ou pour les travaux de Paris. Ces séparations de corps ne sont certes pas favorables à l'accroissement des enfants dans les ménages ; et pour un grand nombre de communes, dans la Nièvre, notamment, c'est une cause très-sensible de diminution dans le chiffre des populations rurales.

Mais ce déclassement mérite surtout d'attirer l'attention au point de vue de l'agriculture.

Ainsi on a constaté, pour le département de la Seine seulement, un accroissement de population de 300,000 hommes. C'est un peu plus de 1,000 hommes par département.

Il en est résulté pour Paris une surcharge très-brusque, qui suffit

certes pour expliquer, soit la rareté, soit la cherté des loyers; car les maisons existantes n'étaient pas disposées à l'avance pour recevoir ce trop-plein de 300,000 ouvriers! Cela explique aussi, outre la cherté des blés, l'augmentation dans le prix de toutes les autres consommations.

D'un autre côté, il en résulte dans chaque commune un déficit dans les bras consacrés à l'agriculture. Ce manque de bras a été l'une des principales causes de l'augmentation de la main-d'œuvre pour les travaux de la fauchaison, de la moisson, et en général pour tous les travaux rustiques. Les fermiers s'en plaignent; et il y a peut-être aussi à s'en inquiéter; car s'il en coûte plus cher pour cultiver la terre, il en résultera nécessairement une augmentation dans le prix de ses produits; et cette cherté des grains, si déplorable, puisqu'elle rend la vie du peuple plus difficile, pourra bien n'être pas seulement accidentelle, mais devenir permanente. En effet, l'agriculteur qui produit les grains ne voudra pas y perdre, autrement il restreindrait ses cultures; il faudra donc qu'il tienne le prix des grains plus élevé, s'il lui en coûte davantage pour les produire.

Telles sont très-brièvement les principales considérations sur lesquelles M. Dupin appelle l'attention de l'Académie, et qui, dit-il, sont aussi de nature à mériter celle de l'administration.

M. de Lavergne. Le dénombrement officiel a paru dans *le Moniteur*. depuis trois jours seulement, la seconde moitié, qui est la plus importante pour les détails, n'est pas encore publiée. Les faits nous étant encore si imparfaitement connus, je n'ai voulu discuter aucune des nombreuses questions qui se rattachent au mouvement de la population Nous y reviendrons. La forme même de ma communication montre son véritable caractère; c'est un aperçu rapide des premiers résultats, rien de plus. Je ne conteste aucune des idées qui viennent d'être émises; ce que vient de dire M. Villermé sur la Normandie, je l'ai moi-même rappelé l'année dernière dans un travail lu à l'Académie; ce que vient d'indiquer M. Dunoyer, je l'ai moi-même dit aujourd'hui en terminant ma note. Les causes de pareils faits sont nécessairement multiples, nous tâcherons de les démêler; mais je maintiens que pris dans leur ensemble, au point où ils sont parvenus et avec les caractères généraux qu'ils présentent, ces faits sont des plus regrettables. Le mal l'emporte de beaucoup sur le bien. Quant aux causes, elles ne peuvent être toutes accidentelles, car le ralentissement dans le progrès de la population remonte à dix ans, et tout le monde sait qu'elle marchait déjà en France avec une lenteur particulière avant 1847.

CH. VERGÉ.

CODE ÉCONOMIQUE DE LA RUSSIE [1].

Le Code économique russe, après avoir constitué le crédit, s'est occupé de créer les institutions nécessaires au développement commercial de la nation.

Dans ce pays d'autocratie, tout *se crée* par le pouvoir et tout s'y empreint d'un cachet original, résultant de la constitution politique et du mélange de barbarie ancienne et de civilisation empruntée, dont longtemps encore sans doute la Russie portera les traces.

Le grand malheur de cette nation paraît être l'absence de vie propre chez les individus. C'est l'effet du despotisme : de là, plus d'apparence que de réalité dans les choses. C'est l'unité matérielle substituée au concours libre des volontés, c'est le progrès mis dans des mécanismes dont l'âme est absente. La civilisation russe, jusqu'à ce jour, a ressemblé à un tour de force dont l'objet serait de constituer un *nombre sans unités*, un *total* sans rien à additionner, une somme fictive, une résultante sans causes. Nous ne saurions apprécier autrement les tentatives de développement de la masse dans l'écrasement des individualités.

Le *tchin*, le règlement, est la manie du gouvernement russe. Il la porte dans l'industrie, cette patrie naturelle de la liberté. Il lui subordonne les personnes et les choses.

Les commerçants sont divisés en trois *guildes* (classes). Ce n'est pas seulement affaire d'impôt comme nos patentes, ce sont de véritables classes de personnes, et le négoce permis à chaque guilde a été rigoureusement délimité :

Les trois guildes forment un ordre ou *soslovie*.

Tout commerçant doit être inscrit dans une guilde. Il fait partie de la première s'il déclare un capital de 50,000 roubles [2], de la seconde, si le capital qu'il indique n'est que de 20,000 roubles, de la troisième enfin, s'il n'en dénonce que 8,000.

La première guilde paye 2,200 roubles d'impôt ; la seconde, 880; la troisième, 220 dans les deux capitales, 150 dans les autres villes, 100 seulement dans quelques gouvernements, et enfin 60 au Kamschatka (vol. V, Règlement sur l'enregistrement).

C'est là la patente. Le résultat en est que la première guilde compte à

[1] Cet article fait suite à l'aperçu sommaire publié sur les institutions économiques de la Russie dans le numéro du *Journal des Economistes* de février 1856.

[2] Rouble argent, valant 4 fr. environ.

peine mille inscriptions, tandis qu'il y en a quarante mille dans la troisième, et environ deux mille dans la seconde.

Les négociants russes trouvent ensuite sans doute le moyen d'éluder la loi qui limite la sphère du commerce de la troisième guilde. Sous le despotisme, la ruse devient l'arme des sujets; elle y passe en habitude.

L'inscription dans la première guilde, outre la plus grande latitude pour le commerce, confère encore certains droits honorifiques, la capacité d'être admis dans la classe *des bourgeois notables*, espèce de tiers état créé par l'empereur Nicolas, et même d'arriver à la noblesse, le droit de porter l'épée, d'avoir des jardins et des maisons de campagne, l'entrée du château impérial, le titre de conseiller du commerce, des rangs, des décorations, etc...

Il est interdit à la deuxième guilde de dépasser 30,000 roubles dans le revirement de son commerce extérieur, ou de faire venir à la fois pour plus de 50,000 roubles de marchandises, et encore d'entreprendre des opérations commerciales s'élevant au-dessus de cette somme.

La troisième guilde est vouée au commerce de détail; elle doit s'approvisionner dans les magasins des deux premières. Il lui est défendu de faire venir directement de l'étranger et de dépasser 20,000 roubles dans une opération commerciale.

Il n'y a que les deux premières guildes qui soient exemptes de la fustigation.

Les trois guildes sont exemptes du recrutement.

La première condition pour pouvoir s'inscrire dans l'une des guildes, c'est la qualité de sujet russe ou la naturalisation.

Nous nous servons du mot *naturalisation*, et c'est à tort : la langue russe ne le connaît pas. Il s'y traduit par *assurer à perpétuité la sujétion*, et cette assurance s'obtient au moyen d'un serment qui, par l'ampleur et le détail des obligations qu'il entraîne, par la fidélité de cœur et d'action qu'il suppose, doit être l'objet de l'envie de tous les despotismes.

Mais la Russie, tout en redoutant l'Occident, et en élevant des barrières entre ses sujets et les mœurs, les idées qu'elle craint pour eux, éprouve cependant le besoin de faire appel à l'industrie, à la science et aux capitaux de l'étranger.

De là des dispenses de serment et d'inscription calculées et limitées d'après l'utilité nationale et cessant avec elle.

Les premières exceptions sont pour les artistes et les savants; viennent ensuite les fabricants de machines, d'appareils, matières chimiques et drogues à teindre et à peindre, pour la vente de leurs produits. Enfin, les étrangers faisant le commerce des bêtes à cornes, ces hôtes des steppes de la Russie.

Dans certains cas, il n'y a dispense que du serment, et l'étranger reste soumis, pour faire le commerce, à la nécessité de l'impôt guildaire précédé de l'inscription. La dispense est alors simplement temporaire, sauf

pour l'*hôte étranger* dont nous allons parler. Ainsi sont dispensés pendant dix ans de la naturalisation les étrangers qui importent des capitaux, des arts ou des métiers, ceux qui fondent des fabriques ou d'autres établissements, etc.

L'*hôte étranger* est le commerçant en gros qui a déjà passé un an en Russie. Il n'est admis à y prolonger son séjour qu'avec ce titre et en se faisant inscrire à la première guilde. Il y avait, en 1838, quarante-six de ces hôtes étrangers, pour toutes les Russies. Mais quelles précautions la loi ne prend-elle pas pour empêcher des communications trop fréquentes ou trop intimes entre cet hôte et les sujets de l'autocratie !

Il ne peut séjourner que dans une ville frontière ou maritime ;

Il ne doit vendre qu'en gros et n'avoir de relations qu'avec les deux premières guildes ;

Il lui est défendu d'expédier dans l'intérieur de la Russie, si ce n'est cependant aux trois grandes foires dont l'intérêt appelait cette exception;

Il lui est signifié de faire tous ses achats par des intermédiaires russes.

La législation internationale de la Russie est un curieux monument de l'esprit moscovite; elle rappelle le génie de certaines républiques antiques. C'est l'opposé de l'expansion française. Son premier but est la conservation du caractère national. De là tant de précautions contre l'étranger, contre ses livres, contre ses idées ; de là tout cet étonnant côté de la législation qui a pour objet d'accompagner le Russe au delà des frontières, de lui interdire de faire élever ses enfants chez l'étranger, et de le contraindre à y abréger ses séjours et à regagner ses foyers au bout d'un court laps de temps [1].

Les établissements de crédit foncier forment la première et la deuxième partie du *Code économique*. Nous y retrouvons la réglementation avec ses puérilités gênantes et ce même mélange de barbarie et de progrès, que nous avons signalé comme le caractère de toute la législation russe.

Les banques se divisent en banques de l'Etat et banques locales.

Ce genre de négoce n'est permis qu'à la première guilde.

Il n'y a que cinq banques locales. Elles sont situées dans des villes d'une médiocre importance et portent les noms de leurs divers fondateurs.

Leur dotation est de 28 à 50,000 roubles. Leurs opérations ne sont pas classées et limitées comme celles des banques de l'Etat. Elles embrassent tout le crédit.

Les banques de l'Etat sont divisées en banques d'émission et banques de virement.

Il y a deux banques d'émission, celle d'*assignation* ou des assignats et

[1] Trois ans pour les non-nobles ; cinq ans pour la noblesse. Il est vrai que, par une inconséquence explicable seulement par la nécessité, la Russie va chercher ses professeurs à l'étranger.

elle de *consignation*. L'une et l'autre émettent du papier-monnaie, mais lles présentent un singulier mélange, une contradiction évidente dans eurs principes et dans leurs modes. L'une émet sans limite des assignats lont la valeur n'a d'autre base que la volonté du czar qui en fixe le taux; elle ne rembourse jamais, ou, ce qui revient au même, elle offre de payer, nais en *cuivre*. La raison, c'est que l'assignat représente le rouble cuivre (1 fr. 15 c.). Ceci nous ramène au temps de Lacédémone; il faudrait un char et des bœufs pour monnayer ses valeurs à la banque russe; il y a là absence d'une science véritable du crédit. La Caisse de consignation nous confirme dans ce jugement. Celle-ci n'émet du papier qu'à concurrence du *numéraire* qu'elle a dans ses caisses ! Elle n'admet pas même la représentation en lingots, comme l'ancienne et primitive Banque de Hambourg ! Aussi *ose-t-elle* convertir ses billets toujours remboursables et qui répondent au rouble argent (4 fr. environ).

Il suffirait de réunir les deux caisses et de limiter la faculté d'émettre des assignats pour obtenir un mécanisme conforme aux règles actuelles du crédit en Occident.

L'auteur russe auquel nous empruntons ces détails ajoute que leur système échappe à une grave objection faite au système français. En France, « l'Etat, dit-il, au lieu d'exploiter pour son propre avantage la plus riche conquête du crédit, celle de battre monnaie avec la matière la plus vile et la plus dénuée de valeur qu'on puisse imaginer, avec de simples chiffons de papier, l'abandonne à l'industrie particulière ; et ce précieux droit régalien, au lieu de profiter au pays, ne sert qu'à enrichir quelques individus qui se sont constitués en compagnies et ont surpris à l'incurie du gouvernement un monopole si lucratif que les actions primitives ont triplé, quadruplé de valeur[1]. »

Les banques de virement ont une double fonction : recevoir des placements et faire des avances.

Ce sont : la *Banque d'emprunt*, la *Banque des Hospices, des Enfants-Trouvés*, la *Banque de Saint-Pétersbourg*, la *Banque de Moscou*, la *Banque du Commerce*, avec ses succursales à Moscou, Archangel, Odessa, Nijeni, Novgorod et Kiew ; les agences de curatelle générale.

Nous signalerons comme trait général que les opérations particulières de chacune des banques sont rigoureusement délimitées et qu'elles ne doivent pas sortir de leurs attributions respectives.

Il y a dans leur mode d'action quelque chose d'extraordinaire et qui ne peut se comprendre que par l'état particulier de la civilisation russe. Elles doivent recevoir tous les capitaux qui leur sont offerts[2], et pendant qu'elles font des prêts à long terme, il ne leur est accordé pour les rem-

---

[1] M. de This, *Revue étrangère de législation*. On prête au nouveau czar des vues plus larges.

[2] Il faut en excepter les agences de curatelle générale, qui peuvent refuser lorsqu'elles n'ont pas l'emploi des capitaux.

boursements qu'un délai de sept jours à quatre mois, suivant l'importance du capital et à partir de la dénonciation qui leur est faite.

Le taux est de 4 pour 100 depuis 1830.

Les capitaux confiés, soit par des Russes, soit par des étrangers, ne peuvent être confisqués ou détournés par l'Etat. Ils sont insaisissables, sauf pour vol, fraude, escroquerie, abus de confiance.

Les prêts ou avances se font :

1° Sur arendes (rentes payables par l'Etat), par la Banque d'emprunt.

2° Sur marchandises, contre nantissement, à concurrence de 60 et même de 80 pour 100 de la valeur.

3° Sur les produits agricoles, dans les gouvernements de Volhynie, Kiew et Podolie, par la succursale de Kiew.

4° Sur les effets publics de l'empire, par les Banques des Hospices et du Commerce.

5° Sur les billets émanés de la Banque d'emprunt et de celle des Hospices. Ils sont admis en nantissement par la Banque du Commerce.

6° Sur les effets publics du royaume de Pologne.

7° Sur les obligations des ministres et des chefs des établissements ministériels, autorisées par un édit spécial de l'empereur. Le délai pour le remboursement est alors de trente-sept ans.

8° Sur un crédit ouvert en faveur de la fabrique Alexandrowski (filature et fabrique de cartes à jouer, aux portes de Saint-Pétersbourg). Le crédit est garanti par l'empereur.

9° Par l'escompte de huit jours à six mois sur une seule signature jusqu'à 10,000 roubles assignats. — L'escompte est taxé de quinzaine en quinzaine par le ministre des finances.

Nous venons de voir qu'il est fait dans certains gouvernements des avances sur les produits agricoles. En outre, les agences de curatelle générale de la Nouvelle-Russie font des prêts, sans intérêts, aux communes rurales frappées de sinistres, tels que épizooties, inondations ou disettes.

Enfin certaines banques jouent le rôle d'institution de crédit foncier, quoiqu'elles n'émettent pas de lettres de gage et qu'elles fassent leurs prêts en argent. Ce sont les Banques d'emprunt et des Hospices, les agences et la succursale de Kiew. Elles prêtent sur les fonds de terre colonisés, c'est-à-dire terres à serfs. Le remboursement s'effectue en vingt-six ou en trente-sept ans, avec des annuités de 7 pour 100 dans le premier cas et de 6 dans le second, dans lesquelles l'intérêt entre pour 5. Il est, en outre, payé une prime de 1 à 1 1/2 pour 100 au moment du prêt.

Le montant de l'avance est en proportion du chiffre des serfs mâles. Un ukase du 16 avril 1841 a divisé à cet effet les gouvernements en trois catégories :

Première catégorie : dix-sept gouvernements, 70 roubles argent par âme de serf mâle ;

Deuxième catégorie : aussi dix-sept gouvernements, 60 roubles argent;
Troisième catégorie : dix gouvernements, 50 roubles argent.

Il y est ajouté 5 roubles argent par serf, si le domaine comprend un établissement que le département des manufactures garantisse suffisant pour couvrir la différence.

Les créances des banques priment même celles du fisc.

Le domaine ne peut être aliéné ni les esclaves transférés sur d'autres terres sans le consentement de la Banque.

Il y a franchise des droits de timbre et de mutation en cas d'expropriation forcée de l'immeuble.

Si l'on veut bien se reporter, d'autre part, à ce que nous avons dit dans un premier article des formalités qui entourent la transmission des immeubles et de la publicité nécessaire des emprunts, il devient évident que les avances des banques sont aussi complétement assurées que possible.

Ces avances sont l'un des moyens de la politique du czar. Il se fait ainsi le prêteur des seigneurs, pour arriver à s'approprier leurs serfs, dont il fait des paysans de la couronne.

Dans les gouvernements méridionaux de la Russie, en Tauride, au Caucase et en Géorgie, les banques font des avances sur les vignobles, vergers et terres arables non colonisées.

Les prêts sur immeubles urbains sont soumis à certaines restrictions. L'agence du Caucase prête seule sur les maisons en bois. Les autres ne font des avances que sur les maisons en pierre, ou même seulement jusqu'à concurrence des matières incombustibles.

La Banque de l'Hospice des enfants trouvés comprend la *Caisse de prévoyance*, chargée de faire les prêts, le *Mont-de-Piété*, constitué, dit la loi, pour procurer des fonds à ceux qui en ont un pressant besoin, tout en les sauvant de la rapacité des usuriers[1]. Enfin, la *Caisse des veuves*, dans laquelle toute personne peut verser une somme, avec indication de la femme veuve à laquelle il veut qu'elle profite ou soit remboursée. Le capital s'y grossit des intérêts composés.

Il y a une disposition singulière relativement aux dépôts. Ils se font à la Banque du Commerce, qui perçoit 1/4 pour 100 par semestre sur la valeur déclarée. A défaut de retrait au terme fixé, le dépôt est ouvert, vendu, et le déposant ne peut jamais réclamer que le montant de l'estimation qu'il lui avait donnée.

Il n'est ouvert de comptes courants qu'aux seuls commerçants.

Les institutions dont nous venons d'esquisser quelques traits peuvent être un sujet d'utiles comparaisons pour le jurisconsulte et pour l'éco-

[1] La pauvreté et l'*incertitude* des fortunes dans les Etats despotiques y naturalisent l'usure, chacun augmentant le prix de son argent à proportion du péril qu'il y a à le prêter. (Montesquieu, *Esprit des Lois*.)

nomiste. Elles ont encore l'intérêt d'une certaine originalité et de leur rapport avec la civilisation de la Russie. Mais combien sont-elles loin de cette portée et de cette nouveauté que nous avons reconnues[1] à la législation sur les livres fonciers et sur la publicité des emprunts! Ces dernières créations, combinées avec un bon système de banques et de commerce, pourraient produire les plus merveilleux fruits pour le développement de l'industrie et du crédit en Russie. Peut-être, pour les féconder, ne leur manque-t-il que la liberté. C'est beaucoup.

Le Code de commerce forme la troisième partie du *Code économique*. Il se divise en cinq titres : le titre I, sauf la partie relative aux commissionnaires, n'est qu'un simple règlement administratif sur l'exercice du commerce ou le trafic;

Le titre II traite des engagements et conventions en matière de commerce, lettres de change, louage de commis, mandat, sociétés... ;

Le titre III est consacré au commerce maritime;

Le titre IV à l'organisation des tribunaux de commerce, à la procédure et aux faillites;

Le titre V règle les institutions destinées à protéger et à favoriser les intérêts commerciaux, consulats, bourses, livres des commerçants, agents de change, poids et mesures, foires et marchés...

Il est impossible de ne pas être frappé du rapport même littéral d'un très-grand nombre des dispositions du Code russe avec les articles du Code français. Il est vrai, cependant, que les Russes ont la prétention d'avoir édicté un monument de législation parfaitement original et pour lequel ils se vantent même de n'avoir pas eu le secours que les législateurs occidentaux ont trouvé dans le droit romain. Ils oublient cette parenté avec Constantinople dont ils font cependant l'un des titres de leur ambition politique. Au reste, la seule lecture de leurs Codes, et notamment du Code de commerce, suffirait pour nous convaincre des emprunts faits par eux à l'Occident.

Les membres des tribunaux de commerce sont nommés par l'autorité, mais sur une liste de présentation formée au scrutin. Il y a un tribunal pour les affaires urgentes, et un autre pour les affaires ordinaires. Les audiences sont publiques; l'instruction est orale, *à moins que le défendeur ne la veuille écrite.*

L'esprit du gouvernement se montre dans quelques dispositions particulières, comme la faculté pour le maître ou le patron d'employer vis-à-vis de ses commis des *moyens de correction* (*modérés*), l'intervention de la police substituée aux huissiers (qui cependant existent) pour assurer le payement des lettres de change. La police est même déclarée responsable si elle laisse échapper le débiteur ; aussi lui est-il permis de l'emprisonner sur le simple refus de payement et avant toute décision

[1] Livraison de février 1856.

judiciaire. D'autre part, il est perçu une amende sur les débiteurs récalcitrants, et le produit s'en distribue aux agents qui ont montré le plus de zèle et d'habileté pendant l'année.

Notons, sous le chapitre de la Bourse, l'ukase qui déclare jeux de hasard et défend tous les marchés à terme d'effets publics ou d'actions d'entreprises, avec amende et même expulsion de la capitale contre les délinquants.

Les sociétés par actions ont été l'objet d'une loi particulière du 6 décembre 1836.

« La société par actions se forme, dit l'ukase, par la réunion d'une quantité déterminée de mises, toutes d'égale valeur, auquel le cercle d'opérations de la Compagnie, ainsi que la responsabilité, se trouvent limitées. »

L'ensemble des dispositions de la loi frappe toujours par son analogie avec la législation française ; l'autorisation préalable est nécessaire, la responsabilité des actionnaires est limitée au montant de l'action, la dissolution doit être publiée, etc.

La double nécessité de surexciter l'activité nationale et de suppléer en même temps à ses lacunes par l'appel aux capitaux étrangers a fait introduire les concessions de priviléges, les libérations d'impôts, l'exemption de la patente *pour les sociétés qui sont les premières dans leur genre en Russie*, et d'autres faveurs, mais qui restent toujours temporaires. Leur but est considéré comme atteint dès qu'elles ont pu provoquer des créations que la liberté aurait suffi à enfanter dans d'autres pays. L'intérêt des fondateurs maintiendra l'œuvre, pense la loi russe, une fois que je les aurai décidés à y engager leurs capitaux.

Les actions et même les promesses d'actions doivent être *nominatives*. Toute émission au porteur est prohibée. Outre l'amende et l'expulsion de la capitale prononcées contre les auteurs des marchés à terme, la loi menace de plus le notaire ou l'agent de change de destitution ; le marché est nul. Faute d'un versement total de la part d'un actionnaire, les à-compte sont acquis à la société, qui peut émettre une nouvelle action. — Tout dividende non réclamé se joint à la masse au bout de dix ans.

L'ukase règle et fixe la part que les fondateurs sont autorisés à se réserver à titre de préemption. Elle ne saurait dépasser le cinquième, et pour empêcher la fraude il est exigé que leurs actions soient numérotées selon l'ordre adopté et en partant toujours du chiffre 1.

Les établissements de crédit sont appelés à intervenir pour la sécurité des capitaux versés. Ceux-ci doivent être immédiatement placés dans l'une des banques publiques et y rester jusqu'au moment de l'emploi ; ils portent intérêt ; ils ne peuvent en être retirés que sur la signature de trois directeurs. Tous changements dans la direction ainsi que les signatures des nouveaux directeurs sont communiqués à l'établissement de crédit. Enfin, en cas de dissolution, les actionnaires ne touchent au-

cune somme avant le dépôt dans une banque des deniers nécessaires pour couvrir tous les engagements de la société.

Ces précautions de la loi russe nous semblent sages; elles tendent à prévenir bien des scandales en rendant les détournements plus difficiles et en arrêtant l'essor de ces sociétés fictives, qui ne savent donner d'autre emploi aux capitaux de leurs actionnaires que les appointements de leurs commis ou les magnifiques prélèvements de leurs administrateurs.

La loi russe sur la propriété littéraire est supérieure à la loi française. Elle est plus complète; elle prévoit mieux les difficultés; elle les résout avec sagacité, tact et justesse.

Nous ne parlons pas du principe. Il est le même que celui de la législation française, c'est-à-dire la durée restreinte du droit des auteurs ou de leurs héritiers. Ce principe, nous ne voulons point le discuter en ce moment; nous n'avons pu lui découvrir encore de raison d'être solide et équitable en même temps. Nous nous contenterons de faire remarquer qu'il n'est point aussi universel que quelques-uns paraissent le croire, et, pour ne parler que des Etats du nord de l'Europe, nous signalerons le Danemark, qui admet la perpétuité de la propriété artistique ou littéraire, aussi bien et au même titre que la propriété, soit mobilière, soit foncière.

Il faut se reporter tout à la fois au Digeste (statuts organiques, lois civiles, Code préventif, Code pénal...) et aux lois spéciales, pour rassembler toutes les dispositions qui régissent les droits des auteurs.

Tout auteur *dont l'œuvre devient classique pour l'instruction scolaire* a droit à la décoration de Saint-Vladimir. On sent une civilisation qui se forme et à laquelle tous les éléments de l'instruction publique manquent encore et sont d'autant plus précieux.

Le rang de conseiller de collége ou d'Etat appartient, sans qu'il ait besoin de justifier de grades universitaires, à tout auteur dont l'*ouvrage jouit dans le monde savant d'une grande réputation*. Ceci nous paraît surtout à l'adresse de l'Occident.

Le législateur, voulant encourager la recherche des origines nationales, confère les droits d'auteurs à tous premiers éditeurs de chants nationaux, proverbes, contes ou fables, ou d'anciens manuscrits.

Les sociétés littéraires qui font des publications acquièrent un privilége de vingt-cinq ans, qui, en cas de nouvelles éditions, peut être prolongé de dix ans.

Tout auteur a le droit de publier une deuxième édition dans les cinq ans, à partir de l'autorisation donnée par la censure à la mise en vente de son ouvrage. Il peut même faire une nouvelle édition avant ce temps, *et nonobstant toutes conventions contraires*, s'il justifie d'additions ou de changements équivalant aux deux tiers de l'ouvrage, ou s'il lui a donné une autre forme, ou encore s'il le comprend dans une édition complète de ses œuvres.

Une disposition bizarre est celle qui assujettit l'artiste, pour la conservation de son privilége, à faire faire une description détaillée de son œuvre par le tabellion du district, et à envoyer un extrait de l'acte ainsi dressé à l'Académie impériale des beaux-arts.

Les auteurs d'œuvres littéraires ou musicales ne sont assujettis à aucun dépôt.

La question des traductions est traitée avec détail. Il est permis, en règle générale, d'en publier, mais sans y joindre le texte original. Les auteurs d'ouvrages qui ont nécessité des recherches scientifiques peuvent se réserver formellement ce droit de traduction. Il y a contrefaçon lorsque le traducteur a copié mot à mot et de suite les deux tiers d'une autre traduction.

Un certain nombre de difficultés soulevées par la jurisprudence française ont été résolues avec bonheur par la loi russe. Ainsi elle a tranché la question délicate, par ses rapports avec l'ordre moral et avec la conscience humaine, de savoir si les créanciers d'un auteur peuvent saisir et faire vendre ses manuscrits. Elle leur refuse ce droit, lors même que l'ouvrage serait déjà imprimé, s'il n'a pas encore été réellement publié [1]. Elle décide différemment pour les productions des beaux-arts, tableaux et statues, mais sans conférer aux acquéreurs le droit de reproduction.

C'est encore d'un point de vue moral élevé que la loi russe résout la question de reproduction par l'artiste des œuvres qu'il a faites de commande ; ainsi des portraits ou des tableaux de famille. Il ne pourra les jeter dans le commerce qu'avec l'autorisation des personnes intéressées.

Les productions achetées par le gouvernement peuvent être reproduites sans le consentement de l'artiste.

La loi répute contrefaçon toute espèce de reproduction, même celle du plan ou de la façade d'un édifice, mais non l'application d'une œuvre d'art à des produits industriels, ou la traduction de la peinture par la sculpture.

Dans quels cas des citations constituent-elles une véritable reproduction ? C'est, d'après la loi russe, quand elles excèdent le tiers d'un livre ayant plus d'une feuille d'impression, et que le texte de l'auteur lui-même n'est pas de plus du double de la citation.

La citation ne doit pas, en règle générale, dépasser une feuille d'impression.

Quels seront les caractères constitutifs de la contrefaçon pour les journaux et pour les dictionnaires ?

L'éditeur du journal a seul droit de réimprimer dans la même forme les articles qui le composent.

---

[1] La loi exige que toute cession relative à la propriété littéraire soit constatée par écrit. Elle veut qu'après la mort de l'auteur, les cessionnaires ne puissent exercer leurs droits qu'après en avoir donné avis à ses héritiers.

L'auteur de l'article peut le réimprimer séparément, à moins de conventions contraires.

Il y a contrefaçon de la part du journaliste qui réimprime habituellement, même de petits articles inférieurs à une feuille d'impression, pris dans un autre journal. Il n'y a pas contrefaçon dans la reproduction accidentelle, isolée, d'un article, s'il a moins d'une feuille, de même dans la reproduction des nouvelles.

On se rappelle les difficultés qui se sont élevées entre les professeurs ou les orateurs et les reproducteurs de leurs discours et de leurs leçons. Il y a contrefaçon, dit la loi russe.

Nous devons encore rendre hommage au sentiment moral qui a dicté la disposition relative aux lettres (on se souvient du procès Récamie).

Les lettres ne peuvent jamais être publiées, dit la loi russe, sans le consentement simultané de celui qui les a écrites et de celui à qui elles ont été adressées.

La contrefaçon n'est, au reste, poursuivie, comme en France, que sur la plainte de la partie lésée.

La marque n'est pas obligatoire, mais sa contrefaçon est considérée comme un faux, et des avantages particuliers sont accordés aux négociants qui timbrent leurs marchandises.

La propriété industrielle est régie par des principes analogues à ceux de la législation française [1]. C'est le système des brevets d'invention à durée limitée et de la taxe proportionnelle.

C'est un régime qui ne nous semble pas parfaitement rationnel. Pourquoi cette exception au droit commun? Ou bien, dira-t-on, déclarez toutes les propriétés viagères et temporaires, ou reconnaissez le caractère de perpétuité aux unes comme aux autres. Admettez, si vous voulez, les brevets d'inventions, mais à l'état de simple *faculté*. Leur effet serait d'attribuer la *possession* de l'industrie au titulaire du brevet. Ceux qui voudraient entrer en concurrence avec lui seraient tenus de prouver qu'ils ne l'ont point spolié et qu'ils sont arrivés à la même découverte par leurs propres travaux et leurs efforts antérieurs. On ajoute : Quiconque s'est occupé de brevets n'ignore pas qu'une invention n'arrive à terme qu'après des essais et une marche progressive à laquelle auront contribué quelquefois plusieurs générations de savants. Pourquoi celui qui achève l'œuvre est-il appelé seul à en profiter? Pourquoi tous ceux qui suivent la même voie et auxquels il ne manquait peut-être qu'un jour pour aboutir, se trouvent-ils dépossédés et de toute la science acquise, et de tout le fruit de leurs labeurs. N'y a-t-il pas là une cause générale de découragement pour les inventeurs? L'industrie trouve un préjudice dans le ralentissement des efforts du breveté pour progresser et pour perfectionner son œuvre. Il se repose sur son

[1] Sauf que le gouvernement ne délivre les brevets qu'après examen.

brevet. S'il n'en avait pas, le progrès, le perfectionnement serait pour lui une loi de vie, une véritable nécessité d'existence. Les industriels ne resteraient pas moins propriétaires de leurs découvertes, mais ils ne pourraient pas empêcher leurs émules en science et en travaux d'arriver par leurs propres efforts au même résultat. Les tribunaux seraient juges des cas de plagiat. Mais nous ne voulons pas nous étendre sur cette question, qui a été déjà traitée avec tous ses développements dans le *Journal des Economistes*[1].

L'organisation de la police sanitaire présente des particularités assez curieuses.

Il y a au ministère de l'intérieur une administration centrale sanitaire, composée du *département médical*, du *Conseil médical* et du *département des approvisionnements médico-pharmaceutiques*.

Il y a au chef-lieu de chaque gouvernement un Comité médical, *Vratchelnaia* ou *Prava*, chargé de tout ce qui a rapport à la santé publique. Ce Comité est formé d'un médecin-inspecteur, président, d'un chirurgien-opérateur, d'un accoucheur, et de plus, au Caucase et en Sibérie, d'un vétérinaire.

Le Comité de Saint-Pétersbourg se nomme *Physicat*, celui de Moscou, *Comptoir médical*, et leurs inspecteurs portent le titre de *physiciens de la ville*.

Les attributions des Comités sont les suivantes :

Protéger, et, ce qui doit être à peu près la même chose dans un gouvernement autocratique, surveiller les hommes et les intérêts qui se rattachent à l'art médical, les hôpitaux, les établissements d'eaux minérales, la propagation de la vaccine, la police des quarantaines... ;

Prévenir ou arrêter les épidémies et les épizooties ; dresser à cet effet une *Statistique médicale physico-topographique* de leurs gouvernements ;

Veiller à la qualité des comestibles ;

Faire les visites ou autopsies dans les affaires litigieuses ou criminelles ;

Constater les aliénations mentales et les infirmités des fonctionnaires ;

Résoudre les cas douteux en fait de médecine légale ; et ceux en matière de recrutement ;

Veiller au traitement des détenus malades ;

---

[1] Le plus fort argument contraire nous paraît celui-ci : avec le brevet d'invention à durée temporaire, vous avez précisément pour résultat de circonscrire dans des limites raisonnables le droit du premier inventeur, qui n'aura été quelquefois, en effet, que le plus heureux à la course ou qui aura dépassé ses concurrents, peut-être seulement d'un jour. Sans les brevets d'invention, il n'y a plus que la propriété perpétuelle qui sera une injustice, un grand obstacle au rapide développement de l'industrie, un très-fâcheux ralentissement dans la succession progressive des découvertes.

Faire subir les examens aux pharmaciens et aux sages-femmes.

L'exercice de la profession médicale est soumis à l'autorisation des Facultés de l'empire. Cette autorisation est de même nécessaire pour les oculistes, les dentistes, etc.

L'autocratie ne se considère pas seulement comme chargée de régler les intérêts par des lois; elle entremêle souvent celles-ci d'enseignements purement moraux. C'est toute l'éducation d'un peuple qu'elle se croit obligée de faire dans son corps de droit.

« Votre principal devoir, dit la loi au médecin, est le dévouement à votre semblable, et l'empressement de porter un secours efficace partout où il est nécessaire, sans distinction de personnes. »

Certes, nous approuvons la noblesse de la pensée, mais nous serions plus rassurés sur la fidélité de son exécution, s'il n'avait pas été nécessaire d'en faire un article du Svod [1].

Les ordonnances, dit la loi, *doivent être écrites lisiblement*.

Le médecin est poursuivi criminellement pour avoir, même sans préméditation, prescrit un médicament mal à propos ou à trop forte dose. Il a pris, en effet, vis-à-vis du public l'engagement de *savoir*. Titre et diplôme obligent.

Il y a des peines contre le charlatan, nous parlons de celui de profession. Les autres sont trop difficiles à saisir. S'il est étranger, il est banni; s'il est Russe, il est soumis à l'amende et à une peine corporelle, le bâton ou la pleite [2], depuis que le knout a été aboli par le czar Nicolas.

Le fait le plus saillant et le plus original de l'organisation du corps médical russe, c'est le payement par l'Etat. Certains philosophes sociaux seraient bien heureux de ce qu'ils pourraient considérer comme un triomphe de tant d'arguments et de tant de satires sur l'intérêt du médecin à la maladie et à son plus grand développement dans l'humanité ! Toutefois, la loi russe ne s'est pas inspirée précisément des mêmes idées. Rien ne saurait exister sans être hiérarchisé dans ce pays. Tous les fonctionnaires sont classés et enrégimentés. C'est une armée [3] auprès de laquelle les médecins fonctionnaires de la Russie remplissent le même rôle que nos chirurgiens militaires dans les rangs de nos troupes.

Tout médecin-fonctionnaire est tenu de traiter gratuitement les employés de son département ministériel et dans les villes, de donner, aussi gratuitement, ses soins aux officiers de tous grades et aux généraux blessés dans les campagnes de 1813 et de 1814. Il n'est pas question des soldats.

Les propriétaires de grands domaines ou de grandes manufactures

---

[1] On trouve ainsi, sous forme d'articles du Code civil, des conseils aux époux, aux pères, aux tuteurs, aux enfants, etc.

[2] Lanière en cuir.

[3] L'expression est d'autant plus exacte, que le *tchin* russe a pour type l'ordre des grades militaires. C'est celui-ci qui sert de règle et de désignation.

peuvent obtenir un médecin-fonctionnaire qui jouit, comme ses confrères, des titres et des priviléges attachés aux fonctions publiques.

Les médecins *déportés* peuvent être employés en Sibérie. La Sibérie et le servage, deux sombres marques que l'on rencontre presque à chaque page de la législation et de l'histoire de la Russie.

L'homœopathie a inspiré une bien médiocre confiance au législateur russe ; il la traite comme une véritable suspecte de l'art médical. C'est ainsi qu'il doit être conservé un double, non-seulement de toutes les ordonnances, mais même de toutes les préparations des médecins homœopathes, afin que la vérification en soit toujours possible.

En résumé, s'il faut en croire M. de Custine [1], les médecins russes sont fort ignorants, et le mieux est de n'en avoir pas besoin. Si l'on est malade, il faut tâcher de trouver quelque médecin allemand attaché à la suite des princes.

Il semblerait que l'horrible plaie du servage, jointe à l'immensité du territoire, devrait préserver la Russie des tristesses du prolétariat; mais il lui manque l'activité et la liberté. Elle n'échappe pas aux effets de la misère. La Russie a des hôpitaux, des salles d'asile, des sociétés pour l'élargissement des prisonniers pour dettes. Moscou et Saint-Pétersbourg prétendent que leurs hospices d'enfants trouvés sont les plus richement dotés de toute l'Europe.

Quant au serf, le seigneur est tenu de le nourrir en temps de disette, moyennant le versement par le premier d'une quote-part de ses récoltes dans les greniers d'approvisionnement. Cette obligation du seigneur n'a d'autre sanction que son propre intérêt, *la loi russe interdisant expressément le droit de plainte au serf.*

Dans les domaines de la couronne, la loi met le mendiant à la charge de la famille, et à défaut de celle-ci, de la paroisse.

Quels sont les résultats dans l'application des diverses institutions économiques que nous avons mises en relief? Il serait difficile de le dire. Le despotisme ne permet pas la critique; il ne laisse étudier que dans la mesure de son intérêt, et, par-dessus tout, les choses y vivent et s'y constituent par les noms et par les apparences. Montesquieu l'avait dit : « Ce sont des gouvernements de silence, d'ordre extérieur, de superficie, d'illusions décevantes, ce sont les ombres des choses. »

Il y a utilité, dans tous les cas, à étudier les théories et l'esprit du législateur.

ÉMILE JAY,
Docteur en droit.

---

[1] *La Russie en* 1839.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

EN 1856.

L'activité de nos échanges durant l'exercice 1856 paraît avoir été inférieure à celle de l'année précédente (1855); et l'on ne saurait s'en étonner : aux circonstances défavorables qui, en 1855, ont affligé le pays, il est venu s'en joindre d'autres. On peut citer, parmi les principales, les inondations qui ont ravagé les terres les plus fertiles de la France et prélevé, par ce fait, un nouveau tribut sur nos malheureuses populations agricoles; puis la crise monétaire qui a jeté le trouble dans le commerce. Cependant, tout bien considéré, l'année 1856, qui n'a pas eu comme 1855 une Exposition universelle, présente une situation généralement prospère. Le chiffre des droits perçus à l'importation des produits destinés à notre consommation suffit pour le prouver : 174 millions de francs ne sont pas une recette qui dénonce une décadence, loin de là. C'est, il est vrai, 16 millions de moins qu'en 1855, mais il faut tenir compte des dégrèvements nombreux, et, pour certains articles assez importants, qui ont été effectués dans le cours de 1855, et durant l'exercice dont nous parlons en ce moment (celui de 1856). Aussi, sans plus nous préoccuper d'une recette dont les variations ne proviennent pas forcément de l'activité plus ou moins grande des échanges, nous jetterons un rapide coup d'œil sur le mouvement des marchandises que nous avons consommées en 1856.

L'examen comparatif des matières dont l'introduction a été plus considérable en 1856 vient à l'appui de l'observation présentée plus haut touchant les recettes de douanes. Le bois d'acajou, le chanvre teillé et les étoupes, les fers étirés en barres, la fonte brute et les laines en masse qui, d'après le montant des droits perçus à leur mise en consommation, semblent présenter une diminution, accusent au contraire, quant aux quantités, un progrès qui, pour le chanvre et les étoupes, par exemple, est de 185 pour 100 (20,000 qx. métr. en 1855 et 56,000 en 1856). Il est vrai que pour ce dernier produit, 49,000 quintaux destinés aux constructions navales ont joui du bénéfice accordé par le décret du 17 octobre 1855, concernant l'admission des matières destinées aux constructions maritimes. Ce contraste entre la hausse des importations et la baisse des droits perçus se retrouve aux fers étirés en barres et résulte de la même cause; sur une importation totale de 607,600 quint. métr. on en comptait 229,400 pour les constructions navales et 370,000 en rails pour chemin de fer. Nous citerons encore les laines qui, aux droits perçus,

accusent une perte de 6,300,000 francs, tandis que les quantités acquittées se sont accrues de 4,840,000 kilogr.

On constate également un progrès sensible sur les matières suivantes, en tête desquelles nous placerons la houille, devenue l'un des principaux agents destinés à les transformer toutes : parmi les minéraux, outre les fers étirés et la fonte, l'étain brut et le sel raffiné ; dans le règne végétal, les chanvres et les laines en masse, déjà cités ; le coton en laine (761,000 quint. métr. en 1855 et 842,000 en 1856) ; les graines de sésame et autres (à l'exception des graines de lin), dont l'usage se répand de plus en plus dans nos savonneries. Les fils et les toiles de lin et de chanvre font ressortir également un progrès notable. Les céréales présentent un accroissement dont on n'a pas à se féliciter, les capitaux consacrés à leur achat étant détournés de l'industrie. La consommation des céréales étrangères, qui en 1855 avait été de 3 millions de quint. métr., s'est élevée en 1856 à plus de 7 millions. Les sucres des colonies françaises se sont accrus dans ce mouvement de 28,000 quint. métr.

La cherté des subsistances a fait entrevoir le danger des prohibitions systématiques. Nous en avons eu un exemple malheureusement trop frappant en ce qui concerne les céréales ; en voici un second qui est la conséquence du fléau de l'oïdium. L'esprit-de-vin, comme on le sait, est extrait non-seulement des mélasses, mais aussi des farines alimentaires. On prélevait ainsi une part considérable sur l'un des principaux produits agricoles, la pomme de terre, cet autre pain des classes laborieuses, et de plus le prix des alcools restait excessif par suite de la cherté des vins. Un décret est venu modifier cet état de choses, en laissant pénétrer en France l'esprit-de-vin dit 3/6. En 1856, il en est entré 81,467 hectolitres, pour lesquels il a été versé dans la caisse du fisc une somme de 1,466,000 francs. L'importation des soies se résume aussi en accroissement. L'importance qu'a acquise cet article, par suite du déficit de la récolte des soies, nous détermine à donner quelques chiffres comparatifs. Il s'agit de l'importation au commerce spécial :

	1855.	1856.
Soies écrues gréges...	13,157 quint. mét.	17,048 quint. mét.
— moulinées.	11,592	12,614
Bourre écrue.........	6,710	6,765

La cochenille présente aussi un accroissement considérable au mouvement d'importation.

Il nous reste à signaler, parmi les produits dont l'importation est en progrès, le suif brut, les moutons et les viandes fraîches et salées. Le nombre des moutons importés s'est élevé de 309,000 têtes en 1855, à 326,000 en 1856. C'est une différence de 17,000 têtes. Quant aux viandes fraîches et salées, elles offrent un résultat qui mérite d'être signalé ; les circonstances actuelles lui donnent un intérêt particulier. Voici les quantités entrées depuis cinq ans dans notre consommation :

1852	5,527	quint. mét.
1853	6,046	—
1854	16,611	—
1855	47,958	—
1856	71,650	—

Il n'en est pas de même pour le bétail sur pied. A l'exception des moutons que nous venons de signaler, tous les bestiaux accusent une diminution qui se résout, relativement à 1855, en un chiffre de 20,258 têtes, ainsi réparties :

Bœufs et taureaux	7,523 têtes.
Vaches	7,555
Veaux et génisses	5,180
Total	20,258

Le déficit le plus considérable à l'importation porte ensuite sur les vins et eaux-de-vie, dont les introductions toutefois se trouvent encore de beaucoup supérieure à ce qu'elles avaient été en 1854 ; les huiles ont également décru, principalement les huiles d'olive. Puis viennent les graines de lin, le lin teillé, l'indigo, les nitrates de soude et de potasse, le sel de marais et de saline, le sel gemme (144,400 quint. en 1855 et 13,000 en 1856) ; puis le café et le cacao. Parmi les métaux, il faut mentionner le cuivre pur de première fusion, l'acier en barres, le zinc et le plomb brut. Ce dernier, malgré un accroissement dans les droits perçus, accuse une légère diminution dans les quantités consommées.

A l'*exportation*, quelques produits exceptés, tout est en progrès. On ne compte que sept articles au commerce spécial, dont les envois à l'étranger ont diminué ; ce sont : les bestiaux, l'eau-de-vie, l'esprit-de-vin, les tissus de lin, les peaux tannées et corroyées, les tissus de coton écrus et blancs et autres, les verres et cristaux.

Encore, pour ces trois derniers, est-ce l'exportation avec primes qui supporte seule le déficit.

On ne saurait passer sous silence le double mouvement qui a eu lieu pour les vins : il y a eu, d'une part, diminution dans les quantités importées, de l'autre, accroissement à l'exportation. Espérons que les prochaines récoltes ramèneront la situation de notre industrie viticole à son état normal.

Nos *entrepôts* continuent à présenter la plus grande activité ; les produits de toute nature y occupent un espace de plus en plus considérable. Le café, par exemple, qui, il y a un an, comptait dans les entrepôts pour un poids de 57,644 quint. métr. le voyait s'élever, au 31 décembre 1856, à 100,758 quint. métr. Le coton en laine présentait un total de 76,000 qx au lieu de 29,000, etc.

La *navigation* a suivi nécessairement les mêmes voies de prospérité. Le mouvement s'en est élevé, en 1856, entrée et sortie réunies, à

40,218 bâtiments, jaugeant collectivement 6,396,000 tonnes métriques ; en 1855 on ne comptait que 36,757 bâtiments et 5,333,000 tonneaux, et, en 1854, 33,934 bâtiments, mesurant 4,595,000 tonnes. En d'autres termes, le progrès de 1856 sur ces deux années s'élève

	Pour les bâtiments.	Pour le tonnage.
Sur 1854 à.....	18,50 p. 100	39,20 p. 100
1855 à.....	9,40	20

L'entrée et la sortie se partageaient ainsi le total de 1856 :

	Bâtiments.	Tonnage.
Entrée...........	25,745	4,075,000
Sortie...........	14,473	2,321,000
	40,218	6,396,000

La supériorité de l'entrée sur la sortie s'explique aisément en ce que la majeure partie des marchandises importées se compose de produits lourds et encombrants, destinés à nos usines et manufactures. A leur sortie des ports français, les navires ont, au contraire, à transporter des produits manufacturés, dont l'importance consiste plutôt dans la main-d'œuvre que dans leur pesanteur spécifique ou dans l'espace qu'ils occupent. Cette année surtout (1856), les apports nombreux de céréales ont nécessité un fret très-considérable ; aussi le mouvement d'entrée a-t-il contribué pour près des trois quarts au progrès général ; la sortie n'y comptait que pour 28 centièmes.

Si l'on compare les divers pavillons entre eux, l'examen amène à une remarque qu'on est contraint de faire toutes les fois qu'on établit le parallèle : c'est l'avantage que le pavillon étranger remporte sur le nôtre. Comment, en effet, se répartit le mouvement total en 1856 ?

	Navires.	Tonnage.
Pavillon français.........	16,320	2,521,000
— étranger.........	23,898	3,875,000
Totaux...	40,218	6,396,000

On voit que chacun d'eux a effectué sur l'exercice 1855 un progrès qui s'élève

	Pavillon français.	Pavillon étranger.
Pour les navires à....	6,50 p. 100	11,50
le tonnage à....	15,50	23

Ces rapports sont trop significatifs pour qu'il soit besoin de les commenter, et il nous paraît urgent que notre marine marchande avise à se créer une situation meilleure vis-à-vis de celle de ses concurrents.

LÉON CHEMIN-DUPONTÈS.

COMMERCE GÉNÉRAL MARITIME

DE L'ILE DE CUBA EN 1854.

Nous venons de recevoir, quoiqu'un peu tard, le tableau du commerce général maritime de l'île de Cuba pour 1854. Il fait partie des *Balauras*, qu'on publie à la Havane, sans interruption, depuis 1826. Il vient ajouter une page de plus à la riche série dont nous avons publié une assez longue section dans notre *Histoire politique* de cette reine des Antilles, et dont le complément jusqu'à l'époque actuelle, nous l'espérons, ne se fera pas attendre.

Aujourd'hui que l'attention de l'Europe est fixée sur ce beau pays, par plus d'un motif, les données officielles de son commerce, de sa navigation et de ses productions doivent être reçues avec intérêt. Nous allons faire l'analyse du volume qui nous a été envoyé de la Havane.

Le mouvement général maritime des transactions commerciales de l'île de Cuba avec la métropole et les diverses nations d'Europe et d'Amérique, pendant l'année 1854, a monté à la somme de 64,078,309 piastres fortes[1]; chiffre qui est composé des deux valeurs suivantes : 31,394,578 piastres fortes de l'importation et 32,683,731 de l'exportation: En les comparant aux chiffres de l'année précédente, on trouve une augmentation de 3,604,777 piastres fortes pour la première et de 1,473,326 pour la seconde; ensemble, 5,078,103 piastres fortes dans le total des transactions.

En examinant la part respective qui, dans ces deux valeurs, répond au pavillon espagnol et aux pavillons étrangers, en général, nous trouvons les chiffres suivants :

	Importation.	Exportation.	Total.
Pavillon national....	20,675,949	8,506,607	29,182,556
Pavillons étrangers..	10,718,629	24,177,124	34,895,753

D'où l'on voit que si l'importation a été doublement avantageuse pour le pavillon national, quant à l'exportation, il se trouve inférieur de deux tiers à celle faite par les bâtiments étrangers. Nonobstant ces différences dans les valeurs, nous trouvons que les entrées de bâtiments espagnols ont été seulement de 928, qui mesuraient 175,926 tonnes, et l'entrée des bâtiments étrangers de 2,884, mesurant 566,868 tonnes. Un grand

[1] La piastre forte est égale au *dollar* des Etats-Unis, équivalent à 5 francs et quelques centimes.

nombre de ceux-ci doivent donc être entrés en lest, et quelques-uns de ceux-là doivent aussi être sortis dans le même état ; car les chiffres qui expriment les valeurs importées et exportées par les uns et par les autres ne nous semblent pas proportionnels au tonnage respectif. Même en ayant égard à la diversité du volume des marchandises entrées et sorties, nous ne voyons pas de concordance dans les chiffres, que nous eussions désiré trouver plus détaillés dans le tableau du résumé général de la navigation.

En cherchant la part respective fournie par chaque puissance au mouvement de ce commerce, nous trouvons les valeurs suivantes :

	Importation.	Exportation.
Espagne...............	2,057,429	3,615,693
Etats-Unis.............	7,867,680	11,641,814
Angleterre.............	6,610,910	11,119,527
France................	2,558,199	1,921,567
Allemagne.............	1,420,640	1,824,075
Amérique espagnole....	2,145,370	671,380
Autres pays...........	1,423,485	1,889,675

Diverses choses attirent l'attention dans ce tableau, et nous allons les exposer simplement. La première, c'est la petite importance de l'exportation faite par l'Espagne, et qui ne monte pas à 4 millions de piastres, tandis que les Etats-Unis et l'Angleterre exportent chacune pour plus du triple. La seconde observation porte sur la grande valeur du commerce fait par l'Amérique du Nord dans l'île de Cuba, et dont le progrès apparaît plus particulièrement dans les exportations des quatre dernières années. Voici les chiffres :

1850....	8,359,853 piast. fortes.		1853....	12,131,095 piast. fortes.
1851....	13,222,825 —		1854....	11,641,814 —
1852....	12,076,409 —			

Les exportations faites pour l'Angleterre offrent de l'accroissement en 1854; car, dans aucune des années précédentes, elles n'avaient dépassé les chiffres de 7 et 8 millions, tandis qu'elles ont dépassé 11 millions dans la dernière.

La France reste presque stationnaire dans ses rapports avec l'île de Cuba ; car, depuis 1851, nous voyons augmenter seulement d'un million le total des transactions commerciales. Les importations de produits français ont augmenté dans la dernière année, mais les exportations ont diminué.

L'attention est enfin frappée par le défaut d'équilibre entre les importations et les exportations des républiques hispano-américaines, qui introduisent dans l'île de Cuba trois fois plus qu'elles n'y exportent.

L'essentiel de l'exportation cubanaise se compose de :

Sucre...............	1,685,731	caisses (2 kil.).
Café...............	511,433	arrobes (12 kil. et demi).

Mélasses...........	261,815	bocaux (de 100 kil.).
Tafia..............	25,772	barriques.
Tabac en feuilles.....	3,802,150	livres.
Cigares.............	251,313	milliers (de 3 kil. chaque millier).
Minéral de cuivre.....	549,555	quintaux (de 46 kil.).

Toutes les exportations des produits de Cuba ont offert de l'augmentation en 1854, excepté le coton, qui paraît tomber en décadence. Quoique le chiffre total des valeurs sorties monte à près de 33 millions de piastres, ou plus de 165 millions de francs, on doit faire quelques éliminations pour obtenir la véritable valeur des exportations provenant réellement de Cuba. En déduisant donc 2,142,752 ps. fs., montant des vivres, manufactures, métaux et monnaies exportés, il nous reste le total net de 30,540,980 ps. fs., valeurs en productions du sol de l'île de Cuba et de son industrie, exportés en 1854. Il est composé de la manière suivante :

Fruits coloniaux.........	29,876,994	piast. fortes.
Animaux................	7,799	—
Fruits et légumes........	108,368	—
Bois de construction......	547,819	—
Total...........	30,540,980	piast. fortes.

Nous possédons la série des chiffres de l'exportation de Cuba, depuis les époques de son chétif commerce avec l'Europe. Nous allons détacher ceux qui se rapportent aux années constatées dans les documents officiels, en exprimant seulement les valeurs en millions de piastres.

1827...	11 mill.	1837...	14 mill.	1847...	27 mill.
1828...	9	1838...	15	1848...	25
1829...	10	1839...	17	1849...	22
1830...	11	1840...	21	1850...	25
1831...		1841...	22	1851...	31
1832...	12	1842...	23	1852...	27
1833...	12	1843...	22	1853...	30
1834...	12	1844...	22	1854...	31
1835...	12	1845...	13		
1836...	13	1846...	21		

On peut donc affirmer que, dans la période de vingt-huit années, l'île de Cuba a fourni pour la consommation générale des divers pays du globe une masse de produits de la valeur de 530 millions de piastres, ou 2,650 millions de francs, au moins. Parmi ces productions, le sucre et le tabac sont celles qui ont affecté une progression croissante plus remarquable. Voici une série des exportations moyennes, dans une série de vingt-huit années.

Époques.	Sucre.	Tabac en feuilles.	Cigares.
1826 à 1830..	406,760 caisses.	2,602,875 livres.	245,097 livres.
1831 1835..	499,340	2,424,075	471,924
1836 1840..	635,348	4,887,200	790,285

1841	1845..	804,231	6,037,457	1,038,654
1846	1850..	1,168,154	7,081,713	1,080,522
1851	1854..	1,564,987	9,255,743	1,409,370

La valeur totale des importations faites pour la consommation de l'île le Cuba, et que nous avons dit être montée en 1854 à 31,394,578 piastres fortes, est formée des valeurs de trois catégories d'articles, séparés lans les Balanzas, sous les dénominations de *vivres*, *manufactures* et *articles divers*. Nous croyons convenable de donner les détails, car, sous le troisième nom, sont compris aussi des vivres et des produits manufacturés.

Valeur des importations dans l'île de Cuba en 1854.

Vivres.		Manufactures.		Articles divers.	
Liquides...	2,736,875	Cotonnades..	2,595,099	Bois......	2,402,808
Viandes....	2,215,030	Toiles.....	2,425,195	Métaux ...	406,109
Epiceries...	97,515	Lainages...	424,674	Animaux..	65,600
Fruits.....	275,742	Soieries....	651,837	Machines..	594,014
Graines....	5,389,067	Pelleterie..	864,825	Art. div...	6,209,363
Pêche.....	878,323				
Vivres div..	3,159,501				
Totaux..	14,752,054		6,964,630		9,677,894

La principale cause des revenus de l'île provient des droits perçus à l'importation et à l'exportation des articles. Dans l'année 1854, les premiers ont monté à 7,796,653 ps. fs., soit un total de 9,743,697 ps. fs., ou 49 millions de francs approximativement. La comparaison des valeurs des marchandises de l'importation et de l'exportation étant comparées au montant des droits perçus montre que la première est grevée de 25 pour 100 et la seconde de 6 pour 100.

Nous allons terminer cet article par le résumé des valeurs qui constituent les transactions commerciales des principaux ports de l'île de Cuba, ce qui donnera une idée de leur importance relative.

Ports.	Importations.	Exportations.
Habana..............	23,658,492	15,784,338
Matanzas............	2,361,599	5,568,745
Cardenas............	856,110	2,073,970
Cienfuegos..........	807,099	2,302,510
Trinidad............	511,171	1,165,756
Nuevitas............	408,256	335,211
Sagua-la-Grande......	106,137	1,261,879
Santiago de Cuba......	2,331,897	2,744,294

RAMON DE LA SAGRA.

CORRESPONDANCE.

RENSEIGNEMENTS SUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DU CHILI.

Santiago (du Chili), 30 novembre 1856.

Mon cher Guillaumin,

Je vous envoie quelques documents, empruntés en général aux publications officielles, sur l'histoire économique du Chili pendant l'année 1856; ils feront suite à ceux que vous avez publiés dans le *Journal des Économistes* du 15 février 1856.

Il n'y a que trois faits importants à signaler : 1° le renouvellement rès-pacifique, pour une période de cinq ans, des pouvoirs du président actuel de la république, don Manuel Montt; 2° l'ouverture des travaux du chemin de fer de Santiago à Talca; 3° la promulgation d'un Code civil.

Le maintien de la paix publique pendant le renouvellement des pouvoirs du premier magistrat n'est pas chose inconnue ou nouvelle au Chili; mais c'est encore un fait malheureusement exceptionnel dans les républiques hispano-américaines, et il doit être signalé, parce qu'il importe beaucoup au développement des travaux industriels.

L'ouverture des travaux du chemin de fer de Santiago à Talca indique un nouveau progrès de l'esprit d'entreprise. Il est à regretter que le début de cette entreprise ait été signalé par quelques faits qui attestent de la part des directeurs de la Compagnie une fâcheuse inexpérience administrative, et qui ont provoqué la retraite de notre compatriote, M. Emile Chevalier, des fonctions d'ingénieur en chef de ce chemin de fer. Mais en toute carrière et en tout pays il faut commencer par des écoles, sauf à s'instruire plus tard par les leçons de l'expérience : l'important, c'est qu'on agisse avec fermeté et persévérance, de manière à réparer les fautes lorsqu'elles ont été commises.

La promulgation du Code civil est une grande amélioration. La législation civile, en vigueur jusqu'à ce jour est fondée sur une collection énorme de textes anciens, de lois et ordonnances rédigées à diverses époques dans des vues diverses et quelquefois opposées. Entre ces textes, on remarque notamment le célèbre Code d'Alphonse le Savant, *las Sietes Partidas*, promulgué en 1260. Vous pouvez imaginer que ce code, rédigé, il y a six siècles, pour les royaumes de Léon et de Castille, et modifié par les ordonnances postérieures des rois d'Espagne, ne présente pas des dispositions très-claires, ni surtout très-appropriées aux besoins et aux idées d'une société américaine du milieu du dix-neuvième siècle. Le nouveau Code civil, rédigé par le jurisconsulte et l'écrivain le plus renommé de l'Amérique espagnole, don Andres Bello, se distingue par

une grande clarté et par une simplicité élégante. Le rédacteur et la Commission d'examen, que présidait le président actuel de la république, ont mis à profit tous les grands travaux de législation faits en Europe, soit par les législateurs, soit par les jurisconsultes, et produit une œuvre très-digne d'estime et d'étude. Ce Code commencera à être en vigueur le 1er janvier 1857 ; mais ce n'est guère qu'après une génération que la société pourra se sentir de ses bienfaits.

Les autres Codes sont à l'étude et leur rédaction est confiée à des hommes très-distingués. Le plus important, celui de procédure civile, a été remis à M. Varas, ancien ministre de l'intérieur. Puisse-t-il faire un Code plus simple, plus exempt de préjugés de palais, plus expéditif que notre Code de procédure, lequel est encore bien préférable aux vieilles coutumes qui règnent ici.

La codification complète de toutes les parties de la législation civile, commerciale et criminelle, sera un grand ouvrage dont toutes les populations d'origine espagnole pourront profiter et seront redevables à la république du Chili, Si l'on en juge par la partie terminée, par le Code civil, cette législation pourra être comparée sans désavantage à celle de quelque peuple que ce soit, et l'on est en droit d'en attendre tout ce qu'il est raisonnable d'espérer des lois écrites. Mais les lois, tout importantes qu'elles soient, ne sont qu'une forme : la vie, et particulièrement la vie économique est ailleurs.

Le dernier recensement ayant été fait en 1854, l'année courante n'a été signalée par aucun grand travail de statistique, et nous ne pouvons demander des renseignements qu'aux publications annuelles. — L'ensemble des recettes du trésor public s'est élevé à 6,287,526 piastres (31,437,630 fr.) en 1855 : c'est 1,706,546 francs de plus que l'année précédente. Cet accroissement de recettes a eu lieu sans l'établissement d'aucun nouvel impôt, par le seul effet de l'augmentation du produit des taxes existantes. Les branches du revenu dont le produit s'est le plus notablement accru sont : les droits de mutation sur la vente des terres (*alcabala*), les douanes, les tabacs, la poste aux lettres, de telle sorte que le progrès des recettes du Trésor ne peut être attribué qu'au progrès de la richesse générale.

On trouve un autre signe de ce progrès dans le mouvement ascendant du commerce extérieur. Les importations se sont élevées à 18,438,287 piastres (92,191,435 fr.) : c'est 5,049,940 francs de plus que l'année précédente. Les exportations se sont élevées à 17,676,911 p. (88,384,555 fr.), soit 15,248,775 francs de plus qu'en 1854. L'accroissement si remarquable des exportations a eu lieu principalement sur les grains et farines et sur le cuivre et l'argent, soit en minerai, soit en barres. L'augmentation du chiffre d'exportation des grains et farines est d'environ 2 millions de piastres (10 millions de fr.), et celle du chiffre des minerais ou métaux exportés est à peu près égale. Les produits que les mines et affi-

neries du Chili ont livrés au commerce extérieur pendant l'année 1855 représentent une valeur *officielle* de 10,316,488 piastres (51,582,440 fr.), et l'administration des douanes estime que leur valeur *réelle* ou prix de vente est supérieur à cette somme de 7 millions et demi de francs environ.

On a observé que l'exportation des produits animaux de l'agriculture, tels que laine, *charqui* (viande séchée), viande salée, chevaux, etc., avait diminué : en Europe, ce serait un signe évident de décadence agricole ; ici, ce fait a un caractère moins alarmant : le Chili est sous le régime de la culture *extensive*, c'est-à-dire sans engrais ni stabulation du bétail, et les produits spontanés de la terre y sont recueillis par d'immenses troupeaux de bœufs et de chevaux. Lorsque la Californie et l'Australie ont présenté de nouveaux et avantageux débouchés aux céréales, on a réduit l'étendue des terres occupées par les pâturages naturels, pour y semer du froment, et dès lors la production de la viande a dû subir une diminution. Reste à voir comment les choses vont se passer. Maintenant que la Californie et l'Australie produisent assez de farine pour leur consommation, le Chili va se trouver privé des nouveaux débouchés qui, pendant six ans, ont été une des causes importantes de son admirable prospérité.

Mais cette cause n'est ni la seule, comme je l'entends dire quelquefois, ni même la principale ; et, sans rechercher les autres, il suffit de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'importation de quelques marchandises, pour se convaincre qu'indépendamment des causes accidentelles et fortuites en quelque sorte, le développement économique de la société chilienne est l'effet de causes intérieures. Vous savez qu'on peut assez bien mesurer les progrès du bien-être par celui de la consommation du sucre, du café et du thé, et les progrès de son industrie par ceux de la consommation du fer : comme ces quatre articles sont importés au Chili et que leur réexportation est médiocre, on peut mesurer, sans trop d'erreur, la consommation par l'importation. On trouve le résultat suivant :

ANNÉES.	SUCRE.	CAFÉ.	THÉ.	FER.
	Arrobes.	Quintaux.	Livres.	Quintaux.
1844........	245,217	1,939	26,713	38,600
1845........	330,307	1,722	31,532	52,963
1846........	607,427	1,941	25,227	18,991
1847........	511,837	921	33,728	14,968
1848........	413,956	2,064	49,568	32,989
1849........	227,097	1,447	53,032	43,956
1850........	508,281	2,737	36,513	58,969
1851........	850,729	1,670	80,447	38,842
1852........	730,757	4,188	104,207	115,835
1853........	711,635	8,069	65,895	14,176
1854........	731,427	2,954	89,960	52,859
1855........	1,813,815	4,518	112,264	155,760

Ces chiffres, malgré les différences qu'ils présentent d'une année à l'autre, attestent un progrès réel et soutenu dans la consommation des quatre articles auxquels ils se rapportent pendant *douze ans*, et on peut sans hésitation conclure de leur examen qu'il y a progrès à la fois dans la richesse et dans l'industrie, et qu'il a d'autres causes que l'existence des débouchés temporaires ouverts par accident devant l'agriculture chilienne pendant les six dernières années.

Nous avions déjà constaté l'existence de ce progrès en signalant l'accroissement du produit des impôts : les dépenses du trésor public ont augmenté en même temps. Ces dépenses, qui s'élevaient, en 1850, à 4,080,466 piastres (20,402,330 fr.), sont évaluées au budget de 1857 à 6,336,069 piastres (31,680,345 fr.), c'est-à-dire à 11,278,015 fr. de plus, accroissement supérieur à un tiers. Il est intéressant d'observer quelles sont les branches du service public sur lesquelles porte l'augmentation :

	1854.	1857.	AUGMENTATION
Affaires étrangères et Intérieur......	578,318	1,684,826	1,106,508
Justice, Culte et Instruction publique.	651,768	1,094,568	442,800
Finances...........................	1,501,038	1,671,385	170,347
Guerre et Marine..................	1,349,342	1,885,290	535,950
	4,080,466	6,336,068	2,255,605

L'accroissement très-considérable que l'on remarque dans les dépenses du ministère de l'intérieur a pour cause, d'une part, l'augmentation d'un personnel administratif qui était réellement insuffisant, de l'autre, les travaux publics. Ces travaux seuls, sans compter les sommes affectées au chemin de fer de Valparaiso à Santiago, figurent au budget de 1857 pour une somme de 987,000 piastres, dont 600,000 aux ponts et chemins seulement.

L'organisation de l'instruction primaire a causé un considérable et bien utile accroissement des dépenses du budget de la justice, et cependant il reste encore beaucoup à faire pour que l'instruction primaire soit aussi largement répandue qu'il est désirable. Le culte a profité autant que l'instruction de l'augmentation de la richesse publique : si la construction de nouvelles écoles figure au budget de 1857 pour 60,000 piastres et celle de nouvelles prisons pour 52,000, la construction de nouvelles églises absorbe 118,000 piastres.

L'augmentation du budget des finances est motivée par la nécessité d'augmenter le nombre des employés pour une perception plus importante, et par la construction de nouveaux débarcadères et bureaux de douane. — Il y a aussi des constructions de casernes, d'arsenaux, des érections de phares au budget de la guerre et marine ; il y a surtout un

chiffre considérable de pensions militaires. L'état des armées de terre et de mer reste d'ailleurs le même qu'auparavant.

Les recettes générales du trésor auraient augmenté davantage en 1855, si la dîme avait été conservée ; mais la dîme avait été convertie fort heureusement en une contribution territoriale fixe. Ainsi un impôt onéreux, vexatoire, et dont la perception donnait lieu à d'innombrables abus, a été remplacé par un impôt modéré, d'une perception facile et peu coûteuse, d'ailleurs aussi juste que possible. Cette conversion de la dîme a donné lieu à un recensement des propriétés foncières dont il est bon de noter les résultats. Une autre opération du même genre avait été faite en exécution de la loi du 23 octobre 1834, lorsqu'on avait converti en impôt foncier le droit sur les contrats, l'ancienne *alcabala* espagnole. Voici les chiffres qui ressortent de la comparaison de ces deux recensements de la propriété foncière, exécutés à vingt ans environ de distance l'un de l'autre :

PROVINCES.	NOMBRE DES PROPRIÉTÉS.		DIFFÉRENCE	REVENU.		DIFFÉRENCE.
	1834.	1854.		1834.	1854.	
				Piastres.	Piastres.	Piastres.
Atacama....	660	1191	531	196,205 »	380,713 50	184,508 50
Coquimbo...	741	1521	780	218,672 50	419,089 62	200,417 12
Aconcagua..	884	2074	1190	324,020 »	654,187 75	330,167 75
Valparaiso..	749	1362	613	258,454 »	549,307 »	290,853 »
Santiago....	1643	2788	1145	1,181,805 87	2,164,041 81	982,175 94
Colchagua..	1908	4377	2469	508,570 »	1,105,083 »	596,513 »
Talca.......	488	1146	658	145,711 75	277,718 50	132,006 75
Maule......	1428	4387	2959	163,424 »	684,074 50	520,650 50
Nuble......	818	3174	2356	94,999 12	368,881 87	273,882 75
Concepcion.	1458	2863	1405	163,959 75	354,356 47	190,396 72
Arauco.....	384	956	572	39,489 50	118,518 »	79,028 50
Valdivia....	353	724	371	25,148 »	56,846 »	31,698 »
Chiloé......	514	6259	5745	15,507 25	276,058 88	260,551 63
Totaux...	12028	32822	20794	3,336,026 74	7,408,876 90	4,072,850 16

Il résulte de ce tableau que, dans l'espace de vingt ans, le nombre des propriétés territoriales s'est élevé de 12,028 à 32,822, c'est-à-dire a presque triplé, et que dans le même temps le revenu de ces propriétés s'est élevé de 3,336,026 piastres à 7,408,876 piastres, c'est-à-dire a plus que doublé. L'augmentation du nombre des propriétés foncières et des revenus est très-sensible dans toutes les provinces, mais non pas uniforme. Dans quelques provinces, ce progrès indique seulement celui de la colonisation, comme, par exemple, dans celles du sud ; ailleurs, et par exemple, au nord et au centre, a eu lieu un certain morcellement, la création d'une très-petite propriété, à côté de patrimoines qui s'étendent sous plusieurs degrés en latitude et en longitude. La moyenne propriété commence à se montrer à quelque distance des villes principales ;

mais elle n'est encore qu'une exception qui s'étendra probablement lorsque se fera sentir la nécessité d'une culture plus *extensive*. — L'assiette du *catastro*, impôt foncier de 1834, va être établie sur la base que fournit la nouvelle évaluation du revenu faite pour la conversion de la dîme. Les propriétés urbaines ne sont point comprises dans cette évaluation et elles continuent à jouir d'une immunité absolue fort étrange en présence des besoins et des ressources médiocres des municipalités.

Il n'est pas nécessaire de dire que l'évaluation du revenu des biens ruraux ne doit pas être considérée comme bien sérieuse, ou plus exacte que les évaluations du même genre faites en d'autres pays. Ici, comme ailleurs, chaque contribuable a dissimulé le plus qu'il a pu ses revenus, et je ne crois pas qu'il y eût beaucoup d'exagération à estimer les revenus fonciers au double du chiffre officiel, c'est-à-dire à quelque chose comme 70 ou 74 millions de francs.

L'instruction primaire continue à faire des progrès ; mais cette année ils ont été un peu lents. Le nombre total des écoles de garçons établies dans la république était de 498 en 1854 ; il s'est élevé à 524 en 1855. Il y avait 200 écoles de filles en 1854 ; il y en avait 234 en 1855. L'inégalité qui existe entre le nombre des écoles de garçons et celui des écoles de filles tend un peu à diminuer, mais d'une manière imperceptible. Lorsque l'on compare le mouvement qui a eu lieu dans le nombre des écoles de l'Etat, des municipalités et des particuliers, on s'aperçoit que le nombre de celles de l'Etat et des particuliers a augmenté, tandis que le nombre des écoles des municipalités a diminué. On comptait en 1855 cinq écoles municipales de moins qu'en 1854.

Le nombre des élèves qui reçoivent l'instruction primaire a augmenté avec celui des écoles. En 1854, 21,586 garçons et 7,236 filles avaient fréquenté les écoles ; en 1855, on a compté 22,717 garçons et 7,896 filles, c'est-à-dire 1,131 garçons et 660 filles de plus que l'année précédente. Le mouvement n'a pas été exactement uniforme dans les diverses localités, mais son analyse ne présente aucun phénomène qui puisse intéresser le lecteur européen. Le gouvernement a distribué, pendant l'année 1855, 40,279 volumes dans les diverses écoles.

Le compte rendu du ministère de l'instruction publique constate, en outre, l'existence de dix-neuf établissements spéciaux d'instruction, tels que écoles d'adultes, écoles des arts et métiers, de sourds-muets, d'accouchements, de peinture, de sculpture, etc. Ces divers établissements ont donné l'enseignement à 733 élèves pendant l'année 1855. L'instruction secondaire n'a subi aucun changement notable.

En somme, tous les faits connus, tous les documents publiés attestent que l'industrie, le commerce, et, en un mot, la civilisation sous tous ses aspects, continuent à se développer au Chili, sous l'influence de l'ordre et de la paix. Si le mouvement progressif n'est pas rapide comme dans la grande république de l'Amérique du Nord, il est constant, soutenu,

et permet de concevoir pour l'avenir de ce pays de belles espérances, pourvu que les événements lui accordent ce qui est indispensable à tout progrès, le temps.

Veuillez agréer, etc. COURCELLE SENEUIL.

P.-S. La Caisse de crédit hypothécaire fondée par le gouvernement au commencement de 1856 avait prêté, vers la fin d'août, pour 968,300 piastres (4,841,500 fr.) de lettres de gage portant intérêt à 8 pour 100, et remboursables au pair en vingt ans par des tirages au sort successifs. — Une Caisse d'escompte constituée par société anonyme commence à fonctionner à Valparaiso. — Deux maisons de commerce de Santiago ont commencé à émettre sous la forme de billets à ordre, avec endossement en blanc, des billets qui, en fait, sont au porteur et font les fonctions de monnaie. L'exportation de la monnaie métallique a commencé.

BULLETIN.

COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE, EN 1856, PAR M. LE COMTE D'ARGOUT, GOUVERNEUR, ET RAPPORT DE MM. LES CENSEURS.

Situation générale de la Banque. — La Banque, dans le cours de l'exercice dernier, a eu à lutter contre des difficultés aussi sérieuses que pendant l'année précédente; sous quelques points de vue, elles se sont même aggravées. Nous jouissons, il est vrai, des bienfaits de la paix; mais après les dépenses de la guerre, nous sommes sous l'influence des mauvaises récoltes, de la cherté des denrées alimentaires, des grands travaux qui se font à l'intérieur et à l'étranger, toutes causes qui contribuent à la dispersion du numéraire. La Chine, et l'Indoustan surtout, attirent des sommes considérables, accrues cette année par les demandes de soie. Ces envois, faits dans des contrées qui n'admettent que la monnaie d'argent, contribuent beaucoup à raréfier en France les écus de 5 francs.

Qu'avons-nous fait pour défendre la Banque? Nous avons eu recours aux deux mesures que nous avions adoptées en 1855, c'est-à-dire aux restrictions que nos statuts autorisent, et aux achats à l'extérieur d'une plus grande quantité de lingots.

Des mesures restrictives. — En ce qui concerne les échéances, elles ont été prorogées, le 14 février 1856, de 75 jours à 90.

Le 5 octobre, elles ont été restreintes de 90 jours à 60, et elles ont été reportées de 60 à 75, le 24 décembre dernier.

En ce qui concerne le taux de l'intérêt, il a été réduit de 6 pour 100 à 5 pour 100, le 31 mars 1856, et le 25 septembre il a été reporté de 5 à 6. Veuillez remarquer que dans d'autres contrées, l'intérêt a été élevé plus haut.

Des achats de lingots. — La récapitulation suivante vous fera connaître

dans quelle proportion ces achats de lingots ont été effectués, à partir du 11 juillet 1855 jusqu'à la fin de décembre 1856 :

	Lingots achetés.	Primes payées.
2e semestre de 1855.	254,400,000 fr.	3,920,600 fr.
1er et 2e semestre de 1856[1].	547,300,000	6,143,300
Du 26 au 31 décembre 1856.	12,600,000	106,500
A quoi il faut ajouter les frais de transport d'espèces de Paris sur succursales et de succursales sur succursales . . .	»	1,044,600
Totaux.	814,300,000	11,215,000 fr.

De la masse des opérations de la Banque. — Au moyen de ces puissantes ressources, à quel chiffre est montée la masse des opérations de la Banque en 1856 ?

Déjà, en 1855, cette masse s'était élevée à la somme anormale de 4 milliards 863 millions. En 1856, ce total est parvenu au chiffre inouï de *5 milliards 809 millions.*

De l'escompte des effets et de leur marche mensuelle. — Comparativement à l'année précédente, l'escompte des effets de commerce s'est accru presque dans la même proportion que la masse générale des opérations.

Le chiffre des escomptes en 1855, tant à la Banque centrale que dans les succursales, s'était élevé à	3,762,000,000 fr.
En 1856, ce chiffre est monté à	4,674,000,000
Augmentation. . . .	912,000,000 fr.

Si l'on suit les mouvements mensuels des deux années, on trouvera une faible différence entre le premier semestre de 1855 et celui de 1856, dont voici les chiffres :

Premier semestre de 1855.	1,828,000,000 fr.
Premier semestre de 1856.	1,922,000,000
Augmentation en faveur du 1er semestre de 1856. . .	94,000,000

Les derniers semestres des deux exercices offrent les totaux suivants :

Pour 1855.	1,918,000,000 fr.
Et pour 1856.	2,497,000,000
Augmentation en faveur du 2e semestre de 1856. . .	579,000,000 fr.

Les escomptes des mois de juillet et d'octobre ont été de 494 millions et de 493 millions.

Les escomptes opérés à Paris dans les dix derniers jours de l'année 1856 se sont élevés, en moyenne, à 11,800,000 fr. Il a été présenté à l'escompte, le 30 décembre, la somme de 31 millions, ce qui ne s'était jamais vu.

Du portefeuille.— Le portefeuille de la Banque centrale et des succursales a toujours marché en croissant.

---

[1] Dont 496 millions d'or et 51 millions d'argent.

Ainsi, au 22 juin 1856, ce portefeuille s'élevait à. 422,000,000
Au 20 novembre, il est monté à. 575,000,000
Et enfin au commencement de janvier, il est parven au chiffre de. 605,000,000

Des avances sur effets publics, chemins de fer et autres valeurs. — Au commencement de 1855, les avances sur ces diverses valeurs s'élevaient à une centaine de millions. C'est pour faciliter les emprunts du Trésor que nous avons considérablement augmenté ces opérations : bientôt elles ont monté à la somme de 198 millions. Ce fardeau était trop pesant pour être supporté plus longtemps ; à la fin de la même année, il se trouvait descendu à 93 millions.

L'exercice de 1856 a suivi une marche presque identique, qui a dû faciliter le payement des termes de ces mêmes emprunts. En juin de la dernière année, les avances ont remonté jusqu'à 190 millions, mais elles ne pouvaient rester à des chiffres aussi forts. La Banque a dû successivement les réduire, et à la fin de décembre elles étaient descendues à 62 millions.

Dans le cours de l'année, il a été avancé sur rentes, actions des canaux et obligations de la ville de Paris. 526,000,000
Et sur chemins de fer. 308,000,000
Non compris les valeurs de même nature provenant du sous-comptoir des chemins de fer et négociées à la Banque par le comptoir d'escompte. 48,000,000
Total. 882,000,000

Des transactions avec le Trésor. — Le 1er juillet 1856, le quatrième remboursement de 5 millions a été fait par le Trésor à la Banque, sur les 75 millions qu'il lui devait en vertu du traité du 3 mars 1852. Cette dette se trouve donc aujourd'hui réduite à 55 millions.

Indépendamment de ces 55 millions, le Trésor nous doit le montant d'un bon de 40 millions renouvelé tous les trois mois pendant le cours de 1856.

Des réserves métalliques. — A la date du 5 juin 1856, les réserves métalliques de la Banque et des succursales se sont élevées à 294 millions. C'est le chiffre maximum de l'année.

Au 16 octobre, ces mêmes réserves étaient descendues à 159 millions. C'est le chiffre minimum de l'année.

Au 25 décembre, époque de la clôture de l'exercice, ce chiffre s'était relevé à 210 millions.

L'encaisse est aujourd'hui, 29 janvier, de 197 millions.

De la circulation des billets.— La circulation des billets émis par la Banque centrale et par les succursales a souvent varié, et quelquefois de sommes considérables, à des intervalles rapprochés.

Le 19 juin la circulation s'élevait à.............................. 600,000,000
Dès le 31 juillet suivant, le chiffre est monté à............... 667,000,000
Le 16 octobre à... 619,000,000
A la clôture de l'exercice, la circulation était descendue à.... 585,000,000
Aujourd'hui, 29 janvier, elle s'élève à........................... 615,000,000

Des mouvements généraux des espèces, des billets et des virements dans la

Banque centrale. — Ces divers mouvements montent à des sommes surprenantes, et qui augmentent chaque année. Il suffit de savoir que leur total a offert :

En 1854, un chiffre de	25,000,000,000
En 1855	30,000,000,000
Et enfin, en 1856, ils ont dépassé	35,000,000,000 1/2

Des effets au comptant. — En 1855, le nombre des effets encaissés a été de 813,000, formant ensemble la somme de 1,074,000,000 fr.

En 1856, le nombre des effets encaissés a été de 814,000 formant ensemble la somme de 1,121,000,000 fr.

Des comptes courants. — En 1855, le maximum des comptes courants avec

le commerce a été de	167,990,000	à la date	du 6 mars,
et le minimum de	92,279,000	»	du 14 déc.
En 1856, le maximum a été de	189,768,000	»	du 5 juil.
et le minimum de	93,115,000	»	du 16 sept.

Des billets à ordre tirés de la Banque centrale sur les succursales, et vice versâ. — Le chiffre total de ces billets à ordre s'était élevé en 1855 à la somme de 376 millions.

L'année dernière, les billets à ordre délivrés par la Banque centrale sur les succursales ont donné le chiffre de	298,000,000
Et par les succursales sur Paris, celui de	215,000,000
Total	513,000,000
Augmentation de 1856 sur 1855	137,000,000

Du service des recettes en ville dans Paris. — Le plus fort encaissement de fin de mois dans la ville de Paris, en 1855, s'était élevé à 65,400,000 fr. divisés en 54,692 effets répartis dans 22,632 domiciles.

Dans l'exercice dernier, et à la date du 31 octobre, la Banque a eu à encaisser 74,531,000 fr., divisés en 61,017 effets répartis en 24,122 domiciles.

L'encaissement du 31 décembre dernier a donné des chiffres presque semblables.

Il est à remarquer que les payements se sont opérés avec une grande exactitude.

Nous avons été obligés d'augmenter le nombre des garçons de recette, et comme le local de la galerie des recettes ne suffisait plus, nous avons dû entreprendre la construction d'une galerie supplémentaire.

Des effets en souffrance dans la Banque centrale. — Aucune faillite digne de remarque n'a eu lieu à Paris dans le cours de l'exercice dernier.

Au contraire, nous avons recouvré 100,305 fr. sur de vieilles créances qui remontaient à 1848.

Du service de la Caisse des dépôts de titres. — Ce service difficile, compliqué et compromettant, entrepris dans l'unique intérêt du public, a pris d'énormes proportions ; il a été l'objet de toute notre sollicitude. Une organisation nouvelle lui a été donnée, afin de prévenir, autant que possible, toute confusion et tout dommage. Le nombre des employés a été augmenté, et comme la rétribution ne couvrait pas les frais, le tarif a été doublé. Cette mesure n'a pas jusqu'à présent réduit le chiffre des dépôts. Les titres

déposés sont au nombre d'environ 1,100,000 et leur valeur représente une somme de plus de 1 milliard.

Des succursales. — Les opérations des succursales ont donné en 1855 un total de 2,745,000,000

Ce total pour 1856 offre le chiffre de. 3,071,800,000

Augmentation en faveur de 1856. 326,800,000

Les produits, de 1855 à 1856, sont montés de la somme de 12 millions à 16. Augmentation, 4 millions.

Nous vous avions annoncé, à votre précédente assemblée, que, sous la date du 13 juin 1855, un décret impérial nous avait autorisés à créer trois nouvelles succursales, savoir : à Arras, à Dijon et à Dunkerque. Elles ont commencé à fonctionner : Dunkerque, le 25 février 1856 ; Dijon, le 1er septembre, et Arras, le 9 du même mois.

Un autre décret, en date du 29 novembre dernier, a autorisé la création de trois autres succursales, savoir : à Carcassonne, à Poitiers et à Saint-Lô.

Les cinq succursales ci-dessous désignées, en 1856 comme en 1855, se trouvent les premières dans l'ordre de l'importance de leurs opérations.

1° Ainsi Marseille, dont les opérations s'étaient élevées en 1855 à. 371,000,000

est parvenue, en 1856, au chiffre de. 449,000,000

	Augmentation.	78,000,000
2° Lyon,	En 1855.	317,000,000
—	En 1856.	360,000,000
	Augmentation.	43,000,000
3° Bordeaux,	En 1855.	220,000,000
—	En 1856.	225,000,000
	Augmentation.	5,000,000
4° Lille,	En 1855.	196,000,000
—	En 1856.	209,000,000
	Augmentation.	13,000,000
5° Valenciennes,	En 1855.	146,000,000
—	En 1856.	150,000,000
	Augmentation.	4,000,000

D'un autre côté, quatre succursales présentent des pertes apparentes, dont le totale monte à 312,000 fr., et qui proviennent de frais de premier établissement ou d'appropriation de locaux.

De l'inspection des succursales. — Un événement déplorable a eu lieu récemment à Besançon : un détournement a été commis par le caissier ; c'est le premier exemple d'infidélité par un agent attaché au service d'une succursale. Le découvert primitif s'élève à 380,000 fr., mais il sera recouvré en partie. Ce fait douloureux a déterminé le Conseil général à donner au service des inspections une organisation plus forte et plus nombreuse, afin de multiplier les vérifications.

Des dépenses de la Banque centrale et de ses succursales. — Les dépenses ordi-

laires de la Banque centrale se sont élevées à 2,472,500 fr., et celles des succursales à 2,712,300 fr., non compris les transports d'espèces, et indépendamment des frais extraordinaires pour primes sur matières d'or et d'argent, s'élevant à une somme de 6,143,000 fr. dans l'année 1856, et de quelques constructions nouvelles nécessitées par l'extension des services.

Des dividendes, et des chefs et employés de la Banque centrale et des succursales. — Les deux dividendes de l'année, vous le savez, messieurs, se sont élevés à la somme de 272 fr.

Nous devons, comme à l'ordinaire, rendre témoignage au zèle actif des chefs et des employés de la Banque centrale. La gestion de nos succursales, sauf une affligeante exception, ne nous laisse également que des remercîments à adresser à ceux qui y ont concouru.

Conclusion. — Messieurs, nous venons de vous faire connaître quels ont été les travaux de l'année, les obstacles que nous avons eu à combattre, et enfin les résultats auxquels nous sommes parvenus ; ils se résument dans le chiffre de 5,808,000,000.

Or, les totaux des deux précédentes années 1854 et 1855 s'y étaient déjà élevés aux sommes exorbitantes de 3,888,000,000 et de 4,863,000,000.

Nous espérons qu'après l'exposé qui précède, messieurs les actionnaires, ainsi que le public, verront que la Banque n'a pas manqué aux devoirs de la mission qui lui était confiée.

Résultat des opérations de la Banque de France pendant le premier semestre de 1856.

PREMIER SEMESTRE DE L'AN 1856. — CENT TREIZIÈME DIVIDENDE.

(Extrait du compte de profits et pertes au 24 juin même année.)

DOIT.

DÉPENSE FIXE.

(Loi du 22 avril 1806, et statuts du 16 janvier 1808.)

		fr. c.
Honoraires du gouvernement de la Banque	60,000 »	66,000 »
Indemnité pour chauffage et éclairage, en conséquence de l'article 29 des statuts.	6,000 »	

DÉPENSES VARIABLES

Délibérées par le Conseil général.

Appointements et indemnités aux comptables pour les erreurs et pertes.	507,941 92
Indemnités temporaires : supplément aux pensions assignées sur la caisse de retraite des employés ; secours et allocations extraordinaires	44,238 »
Actes de bienfaisance : secours aux indigents des douze arrondissements de Paris, à des associations de charité, etc.	119,500 »
Contributions foncières, impôts des portes et fenêtres, et patente. . .	43,204 49
Garde extérieure et pompiers.	5,810 »
Entretien des bâtiments de la Banque et du mobilier, etc..	32,341 65
Abonnement pour les voitures et chevaux du service des recettes.. .	5,000 »

Droit de timbre des billets au porteur et à ordre (Loi du 30 juin 1840).		134,000 »
Timbre des certificats d'inscription d'actions, fournitures de bureaux, ports de lettres, frais de l'imprimerie établie à la Banque.		212,296 30
Chauffage et éclairage des bureaux		15,502 43
Droits de présence.		34,074 »
Dépenses diverses : passe des sacs, menues dépenses de toute nature.		74,437 66
		1,294,346 45
A déduire : Objets d'habillement envoyés aux succursales.		280 »
Total des dépenses administratives. . . .		1,294,066 45
Primes payées pour achats de matières d'or et d'argent.		2,853,158 06
Prélèvement pour les constructions nouvelles de Paris.	109,251 15	
Prélèvement pour les dépenses d'appropriation des nouvelles succursales.	150,000 »	1,183,852 25
Prélèvement pour effets en souffrance des succursales..	608,601 10	
Prélèvement pour allocation extraordinaire aux employés de la Banque et de ses succursales.	316,000 »	
Perte résultant d'un vol.		7,120 50
Réescompte des effets en portefeuille le 24 juin, savoir :		
1° Sur 135,636,886 fr. 45 c. d'effets sur Paris..		597,092 37
2° Sur 7,435,324 50 de bons du Trésor.		24,832 20
3° Sur 37,350,627 67 d'effets sur succursales.		158,786 22
4° Sur 1,123,848 55 de traites de coupes de bois		11,545 65
5° Sur 40,000,000 » Bon escompté au Trésor		65,666 65
		6,197,120 35
Solde en bénéfices.		12,508,488 37
		18,705,608 72

AVOIR.

Réescompte des effets en portefeuille, le 24 décembre dernier, savoir :	
1° Sur 102,136,678 fr. 63 c. d'effets sur Paris.	469,957 67
2° Sur 1,197,736 50 de bons du Trésor.	2,970 65
3° Sur 28,235,000 » d'effets sur succursales.	121,489 75
4° Sur 3,700,000 » effets de la caisse de la boulangerie.	15,783 30
5° Sur 40,000,000 » bon escompté au Trésor	66,666 65
Solde non réparti des bénéfices du précédent semestre.	319 73
Excédant sans emploi sur les dépenses de 1855.	6,568 30
Escompte pendant le présent semestre :	
1° Sur 627,078,857 fr. 24 c. d'effets sur Paris.	3,985,595 24
2° Sur 212,977,381 07 d'effets sur succursales escomptés à Paris..	1,323,859 07
3° Sur 35,481,298 85 de bons du Trésor	320,734 10
4° Sur 1,840,782 50 de traites de coupes de bois..	37,657 35
5° Sur 4,300,000 » effets de la caisse de la boulangerie .	53,750 »
6° Sur 80,000,000 » bon du Trésor de 40 millions escompté et renouvelé.	1,100,000 »
Arrérages des rentes de la Banque	1,863,840 50
Intérêts divers, savoir :	
Avances sur lingots et monnaies..	17,596 15
— sur actions des canaux et obligations de la ville..	79 808 45
— sur rentes..	2,006,387 70
— sur actions et obligations de chemins de fer.	1,030,827 40

Escompte de bons de la Monnaie.	148 30
Droit de garde des dépôts volontaires.	69,610 85
Intérêts de l'avance à l'État.	239,986 90
Commission sur billets à ordre.	108,847 37

Succursales. — Bénéfices sur les opérations du présent semestre.

Amiens. . . .	78,335 54	Mulhouse. . .	125,934 81
Angers. . . .	76,551 85	Nancy.. . . .	75,791 34
Angoulême . .	121,589 71	Nantes. . . .	233,702 01
Besançon.. . .	458,967 75	Nevers. . . .	16,323 71
Bordeaux . . .	197,991 33	Orléans . . .	128,716 41
Caen	90,376 »	Reims	131,200 32
Châteauroux. .	8,142 82	Rennes. . . .	139,131 82
Clerm[t]-Ferrand	97,204 12	Rochelle (La).	68,837 87
Havre (Le).. .	137,702 77	Rouen. . . .	187,103 91
Lille	588,590 08	Saint-Étienne	149,123 30
Limoges. . . .	65,691 06	Saint-Quentin.	578,392 59
Lyon.	217,789 87	Strasbourg. .	70,585 29
Mans (Le). . .	127,574 58	Toulon. . . .	21,410 08
Marseille . . .	575,810 82	Toulouse. . .	43,659 43
Metz.	74,611 61	Troyes. . . .	93,195 50
Montpellier.. .	212,281 »	Valenciennes.	692,914 16
			5,885,262 92

A déduire pour les succursales ci-après soldant en perte :

Avignon	15,760 71	148,757 01
Dunkerque.	74,143 05	
Grenoble.	33,428 90	
Nîmes..	25,424 35	

Reste net.	5,736,505 91
Recouvrements opérés pendant le semestre sur les effets en souffrance	66,702 38
	12,705,608 72

Dividende de 91,250 actions à 137 fr..	12,501,250 »
Solde à porter à profits et pertes, compte nouveau.	7,238 37
Total égal aux bénéfices. . .	12,508,488 37

Résultat des opérations de la Banque de France pendant le second semestre de 1856.

SECOND SEMESTRE DE L'AN 1856. — CENT QUATORZIÈME DIVIDENDE.

(Extrait du compte de profits et pertes au 24 décembre même année.)

DOIT.

DÉPENSE FIXE.

(Loi du 22 avril 1806 et Statuts du 16 janvier 1808.)

Honoraires du gouvernement de la Banque.	60,000 »	66,000 »
Indemnités pour chauffage et éclairage, en conséquence de l'article 29 des statuts.	6,000 »	

DÉPENSES VARIABLES

Délibérées par le Conseil général.

Appointements et indemnités aux comptables pour les erreurs et pertes.	580,067 69
Indemnités temporaires : supplément aux pensions assignées sur la caisse de retraite des employés, secours et allocations extraordinaires	46,601 95
Actes de bienfaisance	1,200 »
Contributions foncières, impôts des portes et fenêtres, et patente. . .	35 75
Garde extérieure et pompiers.	8,170 »
Entretien des bâtiments.	67,852 24
Abonnement pour les voitures et chevaux du service des recettes. .	5,000 »
Droit de timbre des billets au porteur et à ordre (Loi du 30 juin 1840).	139,000 »
Timbre des certificats d'inscription d'actions, fournitures de bureaux, ports de lettres, frais de l'imprimerie établie à la Banque.	165,499 30
Chauffage et éclairage des bureaux	27,184 68
Droits de présence.	32,619 46
Dépenses diverses : honoraires de jurisconsultes, passe des sacs, menues dépenses de toute nature.	92,834 84
	1,181,006 65
A déduire pour l'habillement des garçons de recette des succursales..	2,554 41
Total des dépenses administratives. . .	1,178,451 64
Primes payées pour achat de matières d'or et d'argent	3,290,199 36
Prélèvement pour les constructions nouvelles de Paris.	204,562 01
— pour dépenses d'appropriation dans les succursales nouvelles.	100,000 »
— pour allocations extraordinaires aux employés de la Banque et de ses succursales.	325,000 »
Réescompte des effets en portefeuille le 24 décembre, savoir :	
1° Sur 147,455,615 fr. 09 c. d'effets sur Paris.	610,012 42
2° Sur 1,572,384 85 de bons du Trésor.	8,785 »
3° Sur 55,731,071 63 d'effets sur succursales.	193,288 13
4° Sur 1,169,440 20 de traites de coupes de bois.	8,295 »
5° Sur 4,500,000 » de bons de la caisse de la boulangerie.	22,450 »
6° Sur 40,000,000 » bon escompté au Trésor.	80,000 »
	6,021,043 56
Solde en bénéfices.	12,352,574 12
	18,373,617 68

AVOIR.

Réescompte des effets en portefeuille le 24 juin dernier, savoir :	
1° Sur 135,636,886 fr. 45 c. d'effets sur Paris.	597,092 37
2° Sur 7,435,824 50 de bons du Trésor	24,832 20
3° Sur 37,350,627 67 d'effets sur succursales	158,786 22
4° Sur 1,123,848 55 traites de coupes de bois	11,545 65
5° Sur 40,000,000 » bon escompté au Trésor.	66,666 65
Solde non réparti des bénéfices du précédent semestre	7,238 37
Escompte pendant le présent semestre :	
1° Sur 646,259,835 fr. 10 c. d'effets sur Paris.	3,951,872 10
2° Sur 265,975,654 19 d'effets sur succursales escomptés à Paris	1,402,095 59

3° Sur	15,024,868	15	de bons du Trésor	103,159 95
4° Sur	1,540.663	55	de traites de coupes de bois.	18,334 05
5° Sur	6,500,000	»	bons de la caisse de la boulangerie. .	74,250 »
6° Sur	80,000,000	»	bon de 40 millions escompté au Trésor et renouvelé.	1,100,000 »

Arrérages des rentes de la Banque 1,848,240 50

Intérêts divers, savoir :

Avances sur lingots et monnaies 21,258 85

— sur actions des canaux et obligations de la ville 65,834 45

— sur rentes 1,865,873 27

— sur actions et obligations de chemins de fer. 973,762 61

Droits de garde des dépôts volontaires. 93,564 05

Commission sur versements à opérer pour valeurs en dépôt. . . . 3,592 40

Commission sur billets à ordre.. . . . . 108,908 15

Succursales. — Bénéfices sur les opérations du présent semestre :

Amiens	97,854 70	Mulhouse . . .	173,646 18
Angers	112,171 59	Nancy	99,435 78
Angoulême . .	111,553 47	Nantes. . . .	257,848 27
Avignon. . . .	21,935 11	Nevers. . . .	20,027 47
Besançon . . .	72,991 10	Nîmes	69,628 24
Bordeaux . . .	388,047 70	Orléans . . .	140,034 57
Caen	154,625 99	Reims. . . .	214,829 65
Châteauroux. .	12,483 78	Rennes. . . .	135,530 46
Clermt-Ferrand	74,291 55	Rochelle (La).	46,872 12
Havre (Le). . .	216,167 65	Rouen. . . .	236,714 24
Lille	436,428 14	Saint-Etienne	187,902 28
Limoges. . . .	75,502 22	Saint-Quentin	522,616 82
Lyon	515,048 09	Strasbourg . .	27,692 34
Mans (Le). . .	142,473 26	Toulon. . . .	27,016 86
Marseille . . .	589,032 91	Toulouse. . .	99,255 97
Metz	67,508 77	Troyes. . . .	137,229 38
Montpellier.. .	105,903 43	Valenciennes.	462,736 57
			6,053,073 61

A déduire pour les succursales ci-après, soldant en perte :

Arras	64,568 99	204,961 40
Dijon	76,705 96	
Dunkerque.	49,616 83	
Grenoble.	14,069 62	

Reste net. 5,848,112 21

Recouvrements opérés pendant le semestre sur les effets en souffrance 33,603 04

18,373,617 68

Dividende de 91,250 actions à 135 fr..	12,318,750 »
Solde à porter à profits et pertes, compte nouveau	33,824 12
Total égal aux bénéfices. . .	12,352,574 12

Rapport de MM. les censeurs, fait par M. Darblay jeune, l'un d'eux.

M. le gouverneur, dans son rapport, vous a fait connaître toutes les opérations de la Banque en 1856 ; il vous a dit toutes les dépenses auxquelles ces opérations ont donné lieu et les bénéfices réalisés pendant cet exercice ; c'est maintenant aux censeurs à vous dire, pour remplir la mission que vous avez bien voulu leur confier, si toutes les opérations ont été régulièrement faites, si, dans aucun cas, on ne s'est écarté des règles établies, si tous les statuts ont été scrupuleusement observés.

A cet égard, les censeurs ne peuvent, messieurs, que vous répéter ce qu'ils vous ont dit l'an dernier et les années précédentes. L'ordre, la régularité la plus parfaite n'ont cessé de régner dans l'administration comme dans la comptabilité du grand établissement financier dont vous êtes les principaux actionnaires. Les dépenses de toute nature ont été approuvées par le Conseil, comme ayant été rigoureusement maintenues dans les limites indiquées par les besoins du service. Les comptes qui sont mis sous vos yeux ont été vérifiés par les censeurs et trouvés exacts. Les vérifications trimestrielles des portefeuilles ont été régulièrement faites et n'ont donné lieu à aucune observation sérieuse, les règles établies pour les escomptes ayant toujours été observées. Ces vérifications ont démontré de nouveau que le Conseil d'escompte procède avec prudence, en accueillant le papier du petit commerce avec autant de faveur que les autres valeurs.

Les examens de la Caisse des dépôts de titres ont été faits aux époques fixées par les règlements, et nous nous plaisons à déclarer que le plus grand ordre a été constamment maintenu dans cette Caisse, malgré le travail difficile et minutieux qu'elle exige et que vous pouvez apprécier par l'état de situation au 31 décembre dernier. A cette époque, il existait 1,069,105 titres provenant de 700 valeurs diverses, appartenant à 10,194 déposants, et ayant donné lieu à 38,916 dépôts.

Pour vous mettre à même, messieurs, de juger l'extension qu'a prise la Caisse des dépôts de titres, et, par suite, les services qu'elle rend au public, nous pouvons le dire, avec un grand désintéressement de la part de la Banque, il nous suffira de faire remarquer qu'au 31 décembre 1855 la Caisse des dépôts ne contenait que 608,667 titres. Aujourd'hui il y en a plus de 1 million, de sorte qu'en une année l'augmentation n'a pas été moindre de 400,000. Cet accroissement des dépôts a exigé la réorganisation de ce service sur des bases plus larges. Le nombre des employés a été sensiblement augmenté, et les meilleures dispositions ont été prises pour éviter les erreurs.

Conformément aux statuts, aucune création de billets n'a été faite sans l'avis des censeurs. Ces créations ont été nombreuses, mais toujours justifiées par les besoins du service. Il a été émis en 1856 :

	154,000,000 fr.	en billets de	1,000 fr.
	31,500,000	—	500
	22,000,000	—	200
	40,000,000	—	100
Total...	247,500,000 fr.		

Ce qui présente sur les émissions de 1855, qui ont été de :

165,000,000 fr.	en billets de	1,000 fr.
31,000,000	—	500
18,000,000	—	200
30,000,000	—	100
Total... 244,000,000 fr.		

une diminution de 11,000,000 fr. sur les billets de 1,000 fr., et une augmentation de 500,000 sur les billets de 500 fr.; de 4,000,000 fr. sur les billets de 200 fr. et de 10,000,000 fr. sur ceux de 100 fr.

L'accroissement remarquable de la circulation des billets de 100 fr. prouve de plus en plus l'utilité de leur création.

Les annulations et les brûlements de billets ont été faits avec régularité, et toujours en présence des censeurs.

Il a été annulé en 1856 :

156,066,000 fr.	en billets de	1,000 fr.
27,911,000	—	500
11,313,600	—	200
18,880,500	—	100
Total.... 214,171,100 fr.		

Vous serez probablement étonnés, messieurs, de cette augmentation énorme dans le nombre des billets de 1,000 fr. annulés en 1856.

En 1855, il n'en avait été annulé que pour 64,944,000 fr., moins de moitié des annulations de 1856.

Cet accroissement considérable dans l'annulation des billets de 1,000 fr. tient à une cause à laquelle le gouvernement de la Banque ne peut rien : cela est dû à la dangereuse habitude qu'ont prise beaucoup de personnes d'adresser à leurs correspondants, par la poste, des billets de banque, en les coupant en deux et en expédiant chaque moitié à quelques jours d'intervalle.

Il serait à désirer qu'on abandonnât ce moyen de transmission de valeurs, car il donne lieu à des fraudes, à des soustractions journalières. Cet abandon serait d'autant plus facile que, par la multiplicité des succursales, chacun peut se procurer des mandats de virement sur la Caisse centrale. Inutile de dire que la soustraction de ces mandats ne peut apporter aucun dommage aux expéditeurs.

Les inspections des succursales ont été fréquentes et les rapports des inspecteurs, communiqués au Conseil, témoignent de la capacité de ces agents et de l'utilité de ce nouveau rouage, devenu indispensable par le développement donné aux succursales. Cette utilité, cette nécessité, pour parler plus exactement, d'inspecter fréquemment les succursales, vient d'attirer tout dernièrement l'attention du gouvernement de la Banque, et, par décision du Conseil général, ce service a été augmenté d'un inspecteur et de plusieurs employés auxiliaires.

L'an dernier nous vous faisions remarquer, avec M. le gouverneur, que l'augmentation des dépenses était due non-seulement à l'augmentation de

toutes les opérations de l'année, mais aussi et surtout à la nécessité, pour la Banque, d'acheter des matières d'or et d'argent pour maintenir son encaisse métallique. Cette année les dépenses ordinaires n'ont pas augmenté; elles ont même un peu diminué; mais celles occasionnées par les achats d'or et d'argent sont plus grandes encore qu'en 1855.

Au lieu de 3,920,000 fr. de primes et commission payées pour ce chapitre en 1855, nous trouvons en 1856 le chiffre énorme de 6,145,000 fr.

Toutefois, messieurs, ce qui peut nous consoler de cet accroissement de dépense, c'est que non-seulement les bénéfices nets de la Banque n'ont pas diminué et que le dividende revenant aux actionnaires n'a pas été amoindri, mais c'est bien plus encore le service rendu au pays en préservant le crédit public de toute atteinte, en assurant la régularité et la facilité des transactions.

C'est là surtout, messieurs, nous en sommes certains, ce qui vous fera applaudir aux mesures prises par la Banque pour conserver son encaisse métallique.

Espérons, du reste, que ces sacrifices que la Banque n'a pas hésité à *faire* dans l'intérêt du pays, cesseront bientôt d'être nécessaires.

Tout commerçant sait, par expérience, que chaque fois que les denrées qui font l'objet de son commerce augmentent de prix, il est forcément obligé d'augmenter dans la même proportion son fonds de roulement: c'est là une conséquence inévitable de la cherté qui s'applique au pays tout entier aussi bien qu'à chaque particulier.

Or, depuis quatre ans les choses les plus nécessaires à la vie, les céréales surtout, qui se soldent presque toujours en numéraire dans nos départements éloignés, se sont maintenues constamment à des prix presque doubles de l'ordinaire.

Il a donc fallu que, dans la circulation, le capital, déjà énorme, appliqué habituellement à ce commerce fût presque doublé: c'est de là évidemment qu'est résulté, bien plus que de toute autre cause, la pénurie d'espèces métalliques qui se fait sentir depuis quelque temps dans nos caisses.

Mais que le prix des denrées les plus indispensables, des céréales particulièrement, s'abaisse à la suite d'une récolte abondante, et vous verrez l'or reparaître; car, il faut bien le remarquer, si le numéraire est rare jusqu'à un certain point dans les grands centres de population, il n'en est pas de même dans les campagnes où, depuis quatre ans, le prix élevé des produits de la terre et l'exécution de grands travaux de chemins de fer ont attiré et dispersé l'or et l'argent jusqu'au fond de nos départements les *plus* éloignés. Pour que ce numéraire semé sur toute la surface de la France revienne dans nos villes, à Paris surtout, d'où il est sorti à flots depuis *quatre* ans, il faut du temps, il faut que le roulement s'opère, et il s'opère d'autant plus lentement que l'habitant des campagnes a bien moins de besoins que celui des villes, et que quand il tient, il tient bien.

Malgré les frais extraordinaires occasionnés par l'achat de matières d'or et d'argent, les bénéfices de l'année ont été de 24,821,062 fr. 49 c.

SAVOIR :

Pour la Banque centrale....	13,236,444 37
Pour les succursales.......	11,584,618 12
Total.....	24,821,062 49

Ces bénéfices ont permis de distribuer comme dividende :

Pour le premier semestre.......	137 fr.
Pour le second semestre........	135
Total.......	272 fr.

Comme vous le voyez, messieurs, cette année les bénéfices de la Banque centrale ont été relativement plus considérables que ceux des succursales. L'an dernier il y avait presque égalité ; mais les succursales n'en ont pas moins progressé, car le chiffre de leurs opérations s'est élevé, en 1856, à 1,732,436,000. En 1855 il n'était que de 1,531,964,000 fr.

Sans entrer plus longuement dans le détail des opérations des succursales, on peut dire que si ces établissements sont avantageux à la Banque centrale, leur développement est une source de prospérité pour les localités où elles existent, de même que la Banque centrale l'est depuis longtemps pour Paris : c'est une vérité qu'on doit proclamer bien haut, surtout dans l'intérêt du pays.

Et à cette occasion, permettez-moi, messieurs, d'ajouter encore quelques mots.

On a quelquefois, souvent même, reproché à la Banque sa prudence, en la considérant comme extrême.

Eh ! mon Dieu, n'est-ce pas cette prudence qui donne toute sécurité non-seulement aux actionnaires, mais aussi à la France ?

N'est-ce pas cette prudence qui fait que nos billets de banque sont acceptés jusqu'au fond de nos campagnes, comme l'équivalent d'espèces métalliques ?

N'est-ce pas cette prudence qui, dans toutes les crises financières, a sauvé le crédit du pays, assuré la facilité des transactions ?

Nous croyons pouvoir le dire hautement, la Banque de France est la sauvegarde du crédit public, elle a jusqu'ici largement accompli son mandat. Son passé, messieurs, répond de son avenir, et avec l'appui d'un gouvernement sage et éclairé, consolidé par lui, elle contribuera de plus en plus au développement de la prospérité industrielle et commerciale du pays.

SITUATION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS.

La Caisse d'épargne de Paris est, comme on le sait, dans l'usage d'arrêter ses comptes aussitôt que l'année finit, et se trouve ainsi en mesure de connaître immédiatement sa situation et celle de chacun de ses déposants, qui sont actuellement au nombre de 221,000.

On remarquera que la somme des recettes s'est élevée à 24,581,000 fr.,

tandis que la totalité des remboursements n'a monté qu'à 23,982,000 fr.

A la vérité, la masse des capitaux appartenant aux déposants a diminué, dans le cours de 1856, de 1,172,000 fr., puisque le solde, qui était au 1er janvier de 46,944,000 fr., est réduit en ce moment à 45,772,000 fr.; mais cette diminution provient uniquement de l'importance des acquisitions de rentes effectuées par l'intermédiaire de la Caisse d'épargne pour le compte et à la demande d'un certain nombre de ses déposants. En effet, le chiffre de ces achats de rentes a dépassé 3,970,000 fr.

Mais ce qui mérite surtout d'être signalé, c'est l'accroissement soutenu du nombre des déposants. La Caisse d'épargne en comptait 216,052 en 1855; elle en a aujourd'hui 221,377; sa clientèle s'est donc augmentée, en un an, de 5,325 déposants.

En définitive, il est consolant de voir que, malgré la difficulté des circonstances et principalement la cherté des subsistances et le haut prix des loyers, les classes laborieuses de la capitale n'ont jamais cessé de verser abondamment et de puiser largement aussi, selon leurs besoins, dans ce réservoir alimenté par leurs économies qui leur est constamment ouvert, dans cette banque du peuple toujours à sa disposition et à laquelle il aime tant à recourir.

Voici, au surplus, le résumé des comptes de l'année 1856.

La Caisse d'épargne de Paris a reçu :

1° En 248,122 versements, dont 34,774 nouveaux, la somme de 24,581,258 fr.

3° En 1,738 transferts-recettes, provenant des Caisses d'épargne départementales, 1,277,697 fr. 10 c.;

3° En 10,280 arrérages de rentes appartenant aux déposants, 121,531 fr.

Elle a en outre capitalisée pour le compte des déposants les intérêts montant à 1,483,314 fr. 47 c.

Elle a remboursé par contre :

1° En 92,744 retraits, dont 29,882 pour solde, la somme de 23,982,074 francs 20 cent.;

2° En 1,169 transferts-payements envoyés aux Caisses d'épargne départementales, 676,805 fr. 77 c.;

Et 3° en achats de 187,720 fr. de rentes pour le compte de 5,960 déposants, la somme de 3,973,291 fr. 05 c.

Elle redoit à la fin de l'année 1856 :

A 221,377 déposants la somme de 45,771,987 fr. 02 c.

RÉSULTAT DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE DU PAIN A BRUXELLES.

On sait que diverses pétitions ont été adressées au Conseil communal de Bruxelles pour demander le rétablissement de la taxe du pain. Les pétitionnaires affirmaient que la suppression de la taxe n'avait point donné

es résultats qu'on s'en était promis, que le pain était sensiblement plus cher sous le nouveau régime qu'il ne l'était sous l'ancien. Le Conseil communal a renvoyé ces pétitions à sa section de police, en la chargeant de prendre les mesures nécessaires pour contrôler les assertions des pétitionnaires. En conséquence, la section de police a fait des expériences minutieuses pour constater le rendement exact et le prix de revient de la panification, et pour obtenir ainsi une base d'appréciation positive et irrécusable. Le résultat de ces expériences a été que le prix du pain aurait dû être taxé à 42 c. 84 pour la première qualité et à 36 c. 84 pour la seconde, c'est-à-dire, en chiffres ronds, à 43 c. et à 37 c.

Or ces deux prix sont précisément ceux auquel le pain se vendait au maximum, pendant que la section de police faisait ses expériences. Mais à la même époque plusieurs grands établissements, qui n'existeraient point aujourd'hui si la taxe du pain avait été maintenue, vendaient leur pain à 40 c. pour la première qualité et à 34 c. pour la seconde, c'est-à-dire à 3 c. au-dessous du prix que la taxe aurait établi d'une manière uniforme. Quelques-uns même ont fixé leur prix encore plus bas, et la différence va jusqu'à 7 centimes.

En présence de ce résultat bienfaisant, la section de police a dû conclure au rejet de la demande des pétitionnaires, en félicitant le Conseil d'avoir supprimé une réglementation qui renchérissait la subsistance des masses.

« La section, lisons-nous dans son rapport, croit devoir rappeler au Conseil que le rétablissement de la taxe aurait, d'après l'expérience du passé, pour premier effet, l'uniformité du prix, et qu'ainsi, loin d'un abaissement de prix, il y aurait chez les uns maintien de l'état de choses actuel, et chez d'autres hausse du pain de 1, 2, 3 et jusqu'à 7 centimes.

. . . .

« Enfin, il résulte des déclarations des boulangers que l'abolition de la taxe a facilité leurs relations avec le public, comme pour la section que la liberté est profitable à tout le monde. »

Espérons qu'après une expérience si concluante, personne ne s'avisera plus de demander le rétablissement d'un régime suranné, qui augmentait le prix du pain en prétendant l'abaisser, et remercions encore une fois le Conseil communal de Bruxelles, et en particulier le bourgmestre qui en a pris l'initiative, de l'intelligente mesure à laquelle ils ont eu le courage de recourir, en dépit des préjugés populaires, pour abaisser le prix de la denrée qui sert de base à l'alimentation publique.

(*L'Économiste belge.*)

RECETTES BRUTES DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — ANNÉES 1856 ET 1855.

NOMS DES COMMUNES.	1856. Longueur totale exploitée au 31 décembre.	1856. Longueur moyenne exploitée pendant l'année entière.	1856. TOTAL de l'année.	1855. Longueur totale exploitée au 31 décembre.	1855. Longueur moyenne exploitée pendant l'année entière.	1855. TOTAL de l'année.	DIFFÉRENCE en plus. 1856.	DIFFÉRENCE en plus. 1855.
	kil.	kil.	fr.	kil.	kil.	fr.	fr.	fr.
Nord	793	793	47,566,176	793	727	48,615,671	»	1,049,495
Est	1,057	1,053	42,962,642	1,050	988	42,520,634	442,008	»
Ouest	876	863	38,942,975	806	638	33,891,950	5,051,025	»
Orléans et prolongements	(a) 1,238	1,150	53,013,542	1,156	1,156	(b) 53,192,519	»	178,977
Paris à Lyon	655	610	45,340,339	571	538	42,099,105	3,241,234	»
Bourbonnais. Rhône et Loire	150	150	10,028,567	150	150	(c) 9,682,556	346,011	»
Bourbonnais. Nevers à Saint-Germain	103	103	1,892,314	»	(d) »	(d) »	1,892,314	»
Lyon à la Méditerranée	550	530	30,200,700	524	495	23,267,837	6,932,863	»
Lyon à Genève	74	88	644,792	»	»	9	644,792	»
Saint-Rambert à Grenoble	56	9	32,697	»	»	»	32,697	»
Grand-Central	136	123	1,628,827	149	67	929,140	699,687	»
Midi	467	377	6,720,867	307	227	2,918,660	3,802,207	»
Paris à Orsay	25	25	474,708	25	25	493,143	»	18,435
Anzin à Somain	19	19	324,235	19	19	325,533	»	1,298
Ceinture	17	17	1,376,882	17	17	1,060,581	316,301	»
Totaux et moyennes	6,211	5,860	(e) 281,150,263	5,537	5,047	(e) 258,997,329	23,401,139	1,248,205
							22,152,934	

OBSERVATIONS.

Les sections ouvertes du 1er janvier au 31 décembre 1856 ont une étendue de 674 kilomètres, savoir :

Réseau	Section	Date d'ouverture	kil.	Total
Est	Noisy à Nogent	7 juillet		7
Ouest	Beuzeville à Fécamp	25 février	18	70
	Le Mans à Alençon	15 mars	52	
Orléans	Argenton à Limoges	2 juin	106	180
	Poitiers à Niort	7 juillet	74	
Lyon	Dôle à Besançon	7 avril	45	84
	Vaise à Perrache	10 octobre	5	
	Auxonne Gray	10 novembre	34	
Méditerranée	Perrache à la Guillotière	10 octobre	1	26
	Rognac à Aix	11 octobre	25	
Genève	Lyon à Bourg	23 juin		75
Grenoble	Saint-Rambert à Rives	5 novembre		56
Grand-Central	Brassac à Lempdes	8 mai	6	17
	Le Lot à Cransac	20 décembre	11	
Midi	Tonneins à Valence d'Agen	29 mai	65	160
	Valence d'Agen à Toulouse	30 août	95	
			Total	674

Longueur exploitée au 31 décembre 1855 5,537

Total exploité au 31 décembre 1856 6,211

(a) Déduction faite de la section de Nevers à Saint-Germain, de 103 kilomètres, passée en 1856 au chemin de Paris à Lyon par le Bourbonnais.

(b) Y compris les recettes de Nevers à Saint-Germain. (Voir note a.)

(c) Exploité alors par le Grand-Central.

(d) Compris alors dans le chemin d'Orléans. (Voir note b.)

(e) Non compris l'impôt du dixième, dont le montant s'est élevé :

Pour l'année 1856, à . . . . 13,860,075 fr.

— 1855, à 9,915,119

ÉTUDES SUR COLBERT,

OU

EXPOSITION DU SYSTÈME D'ÉCONOMIE POLITIQUE SUIVI DE 1661 A 1683,

Par M. Félix JOUBLEAU.

Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques[1].

Il y a peu d'hommes sur lesquels on ait écrit autant que sur Colbert. Depuis l'époque où Bois-Guillebert lançait contre lui la première attaque au nom de l'agriculture négligée, où Forbonnais élevait à sa gloire un monument solide dans ses *Considérations sur les finances*, où Necker présentait son éloge à l'Académie, les ouvrages de tout genre, louanges et critiques, se sont multipliés; et, parmi les auteurs qui se sont occupés de la science du gouvernement, il en est peu qui n'aient porté leur jugement sur Colbert, et qui ne se soient déclarés ouvertement pour ou contre lui. C'est que Colbert n'est pas seulement une de ces figures historiques que le ciseau d'un habile écrivain sculpte du premier coup pour la postérité, sans que la critique et l'érudition aient autre chose à faire, dans la suite, que d'y creuser un peu plus profondément quelques lignes ou d'y ajouter de légers traits. Colbert est plus qu'un grand homme, plus que le plus grand ministre d'un grand roi, gouvernant la France pendant les vingt-deux années de la plus haute prospérité à laquelle elle se soit élevée sous l'ancien régime; Colbert est le représentant d'un vaste système, dont l'ordre et la régularité étaient le principal ressort, dont la richesse publique était la fin. Appliqué d'abord par lui-même avec toute l'autorité de son génie, puis suivi par la monarchie absolue jusqu'en 1789, et, de nos jours, souvent invoqué et reproduit par les gouvernements qui lui ont succédé, ce système a subi pendant deux siècles l'épreuve du temps; il peut être discuté, non pas seulement par le raisonnement, mais à l'aide des faits, toujours concluants, et il doit l'être, parce qu'il exerce encore aujourd'hui une grande influence sur les destinées sociales de la France. En matière d'administration financière, le Consulat, qui a rétabli l'ordre dans les affaires, s'est inspiré de Colbert, et ne l'a surpassé qu'en l'imitant; en matière d'industrie et de commerce, le parti des règlements et de la protection douanière, qui se prétend le disciple de Colbert, bien que vaincu dans le champ de la théorie, résiste encore derrière les lois, et grâce à la ligue de quelques intérêts privés. Le système de Colbert n'est donc pas seulement une question d'histoire; c'est une question de politique à l'ordre du jour; de là l'intérêt du public et l'ardeur des écrivains. Aussi,

[1] Paris, chez Guillaumin, 1856, 2 vol. in-8°.

malgré la publication récente des travaux remarquables de M. P. Clément[1] et de M. Chéruel[2], l'Académie n'a-t-elle pas hésité à proposer dernièrement, pour sujet de concours, l'*Exposition de l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert*, et elle a demandé en même temps aux concurrents quelles avaient été *les conséquences de ces mesures jusqu'à nos jours*.

M. Félix Joubleau a remporté le prix : il vient de publier en deux volumes son travail, dans lequel il a fait preuve d'une connaissance profonde des faits, d'une grande clarté et d'une méthode rigoureuse, qui sont les premières qualités de l'écrivain dans de pareils sujets. Forbonnais prétendait, au dix-huitième siècle, qu'il ne restait, dans les manuscrits et dans les papiers de famille, aucun souvenir important de Colbert et de son administration. L'ouvrage de M. Clément, celui de M. Chéruel et la publication de M. Depping[3] ont prouvé au public que Forbonnais avait tort. Après eux, on aurait pu croire le champ des recherches épuisé ; mais, à la suite de ses savants devanciers, M. Joubleau trouve encore, non-seulement à glaner des détails, mais à récolter une ample moisson de pièces importantes, qui font mieux connaître l'esprit de Colbert et de son système. En lisant son livre, on est tout d'abord frappé de la science de l'auteur et de la nouveauté de l'ouvrage. C'est un témoignage que M. Amédée Thierry s'est plu à lui rendre. « Les manuscrits et les papiers de Colbert, dit-il dans son rapport, ont beaucoup servi à son travail ; en y fouillant avec intelligence, il a trouvé de quoi rajeunir un sujet si souvent traité. » Forbonnais s'était en effet grossièrement trompé : il était impossible qu'un ministère de vingt-deux ans, pendant lequel tant de réformes ont été accomplies par un homme qui mettait en toute chose tant d'ordre et d'exactitude, n'ait pas laissé des traces nombreuses dans les papiers d'Etat et dans les archives. L'érudition trouvera toujours à puiser dans cette époque fertile en grands événements de tout genre ; et même après M. Joubleau, il est encore d'importantes parties de l'administration de Colbert que d'autres pourront mettre en lumière.

M. Joubleau aime et admire Colbert ; c'est déjà un mérite que d'avouer franchement sa sympathie pour les grands hommes qui, quelles qu'aient pu être d'ailleurs leurs idées et leurs erreurs, ont consacré leur vie au service de la France et ont bien mérité d'elle. Le dénigrement, ressource ordinaire de certains esprits chagrins ou légers, qui veulent paraître profonds,

---

[1] *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*. Paris, chez Guillaumin, 1846, 1 vol. in-8. Voir l'article du *Journal des Economistes*, t. XIV, p. 332.

[2] *Histoire de l'administration monarchique en France depuis Philippe Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV*. Paris, chez Désobry et Magdeleine, 2 vol. in-8, 1855. Voir le *Journal des Économistes* de février 1856.

[3] *Correspondance administrative sous Louis XIV* (documents inédits sur l'histoire de France.)

fait rarement honneur à celui qui l'emploie. Il est souvent bien plus facile de critiquer quelques détails défectueux que de chercher à comprendre l'ensemble d'un système et les raisons qui l'ont fait adopter par son auteur.

M. Joubleau n'est pas non plus de ceux qui jugent les hommes et les choses du dix-septième siècle avec les idées du dix-neuvième; c'est encore un grand mérite. Pour juger le passé, il faut avoir d'abord l'intelligence de la vérité historique. Chaque siècle a sa couleur, on ne doit pas la lui enlever; son degré de civilisation, on ne doit pas exiger qu'il le franchisse et s'élève tout à coup au-dessus de lui-même de la hauteur de plusieurs siècles. Les écrivains, les penseurs dans leur cabinet, peuvent devancer les hommes de leur temps, prévoir de bien loin l'avenir et lui préparer les voies : les ministres ne le peuvent pas; la masse de la nation qu'ils conduisent résisterait et se rejetterait en arrière; ils doivent mener les peuples en avant, mais, pour ainsi dire, pas à pas et par la main, afin de ne pas tomber ou de ne pas faire fausse route; c'est d'après ce principe qu'il faut les juger. Dans quel état était la nation au moment où ils en ont pris la tutelle? Dans quel état l'ont-ils laissée? Ont-ils été éclairés, actifs, justes, désintéressés? La réponse à ces questions fait la gloire ou la condamnation des ministres, sans qu'il faille mesurer leur réputation avec le niveau d'idées préconçues ou de systèmes nés longtemps après eux du progrès lent des siècles.

C'est ainsi que M. Joubleau juge Colbert; il a raison : le seul reproche qu'on pourrait lui adresser serait d'exagérer cette sage méthode, et de s'appliquer, afin sans doute de faire partager à ses lecteurs l'admiration qu'il professe pour son héros, à couvrir parfois même ses rigueurs et ses fautes personnelles du nom de préjugés et d'erreurs du temps. J'admire Colbert, comme M. Joubleau, et je pense que nul ministre, excepté Richelieu, n'a rendu à la France d'aussi grands services; mais je ne crois pas qu'il n'ait jamais failli, ni qu'il soit nécessaire d'effacer les taches de son administration pour rendre sa réputation plus brillante; le nom de Colbert est assez grand pour porter la responsabilité de ses fautes. M. Joubleau le reconnaît aussi quelquefois; il le dit en plusieurs passages et principalement dans sa conclusion; il a le tort de l'oublier en beaucoup d'autres, et de prêter parfois les allures du panégyrique à un ouvrage d'histoire.

Hâtons-nous de faire encore une critique. Le livre de M. Joubleau est très-savant. Chaque chapitre, chaque paragraphe est complet, exact et clair; mais le lecteur a quelque peine à rassembler tous ces paragraphes sous une même idée; ils ressemblent trop à des articles isolés sur une question d'impôt ou de commerce. L'unité ne saisit pas assez vivement l'esprit, et l'auteur ne supplée pas par lui-même à ce défaut général de l'ouvrage. Des trois parties dont il se compose, une seule a un résumé, et ce résumé est trop sec pour satisfaire le lecteur. Pour trouver la pensée de Colbert condensée, il faut aller jusqu'au milieu du second volume aux conclusions générales. C'est bien loin. Le lecteur aurait eu besoin

d'être mieux guidé dans le long voyage qu'il a fait à travers un labyrinthe de réformes, et de trouver de distance en distance où se reposer et recueillir ses idées.

Ces réserves faites, nous approuvons et nous louons la portion du travail de M. Joubleau qui concerne Colbert. Nous allons essayer de donner, à l'aide de ses recherches, un aperçu de l'œuvre économique du ministre qui, selon nous, comprend deux parties : la partie administrative, ou finances, et la partie purement économique, ou agriculture, industrie et commerce, à laquelle se rattache la marine.

I. FINANCES.

A l'époque de l'arrestation de Fouquet, les finances étaient dans une situation déplorable. On était bien loin des temps où l'économe Sully laissait au Trésor, toutes les dettes flottantes payées, 41 millions de créances et 22 millions d'argent comptant. Le règne de Louis XIII, inauguré par les prodigalités des favoris ou des rivaux de la reine-mère, n'avait jamais connu, même sous Richelieu, l'ordre d'une sévère administration. Il avait coûté cher à la France : en 1643, trois années étaient consommées à l'avance, 40 millions de rentes aliénées à vil prix, et les 79 millions de revenu grevés de 46 millions de charges. Ce fut bien pis sous la minorité de Louis XIV ; en une seule année (1658), le chapitre de la dépense qu'on rougissait d'avouer, celui des ordonnances de comptant, s'éleva à plus de 105 millions. Les aliénations, montant à 16 millions, les anticipations à 26 millions, les emprunts à 384 millions, et quelques autres sommes formaient au chiffre de la dette une augmentation totale de 451,354,033 livres. Pour balancer un passif aussi lourd, le chiffre de la recette de 1662 n'était évalué qu'à 31 millions, dont 26 étaient déjà dépensés avant le 1er janvier. Les contribuables payaient pourtant 84 millions ; mais il en restait près des deux tiers entre les mains des receveurs et des créanciers. Quel gaspillage ! tous les services publics étaient en souffrance. Les rentes n'étaient plus payées ; recevoir un à-compte sur sa créance ou sur ses gages était une faveur rare que tout trésorier de l'Etat faisait payer à beaux deniers comptants. Il n'y avait pas de budgets, et la confusion était telle qu'on ne pouvait pas même sonder la profondeur du mal.

Le premier devoir de Colbert était de débrouiller le chaos, de liquider le passé, de déblayer le terrain sur lequel il voulait élever des institutions nouvelles et une administration régulière.

La Chambre de justice et le remboursement des rentes furent les principaux instruments de cette difficile liquidation. Colbert n'imaginait rien de nouveau. C'étaient là de vieilles machines de guerre que les ministres tiraient de l'arsenal des expédients financiers chaque fois que de grandes et longues malversations avaient introduit dans les af-

ires un inextricable désordre. Et les situations de ce genre n'étaient pas rares ! Il y avait eu déjà huit Chambres de justice en France, et depuis Richelieu les ordonnances de remboursement s'étaient succédé presque sans interruption. Ne pouvant dénouer le nœud gordien, on essayait de le couper. Mais les surintendants n'avaient pas tous l'inflexible épée d'Alexandre. Accessibles à la corruption et à la faveur, ils laissaient échapper les plus coupables. Ces grandes exécutions, annoncées avec pompe, trompaient toujours la vengeance publique, et servaient à enrichir quelques juges ou quelques dénonciateurs sans donner satisfaction au Trésor ; les seules victimes étaient d'ordinaire ceux qui n'avaient pas assez volé pour pouvoir acheter l'impunité.

Colbert eut au moins dans cette opération le mérite de la fermeté. Les condamnations de la Chambre de justice firent rentrer dans les caisses de l'Etat plusieurs centaines de millions ; et le remboursement, qui ne fut en grande partie qu'une conversion de rentes, réduisit des deux tiers la dette publique. Ces mesures produisirent incontestablement d'heureux effets : la diminution de la dette et le rétablissement de l'ordre.

Et pourtant une pareille liquidation ressemble trop à une banqueroute armée pour qu'il soit possible d'y donner sans réserve son approbation. Comment agissait la Chambre de justice ? Elle encourageait et payait la dénonciation des domestiques ; elle violait le secret des familles, se faisait apporter tous les contrats des notaires, remontait à l'origine de toutes les propriétés, et sur une appréciation toujours arbitraire, condamnait ou absolvait : moyens iniques, et cependant inséparables d'une aussi violente inquisition. Le remboursement des rentes se faisait d'une manière non moins brutale. Des rentes avaient été acquises au denier deux et trois : on les rachetait par force. On consultait non-seulement les contrats passés avec l'Etat, mais les achats faits entre simples particuliers. Malheur à qui avait fait ce qu'on appelle aujourd'hui *une bonne affaire!* Tout spéculateur heureux n'était pourtant pas par cela seul un misérable. L'Etat avait-il d'ailleurs le droit de se porter juge dans sa propre cause ? S'il avait contracté des emprunts onéreux, c'est que son crédit périclitait. Le prêteur aurait pu tout perdre dans la ruine publique. Etait-il juste de lui enlever les chances d'un bénéfice, compensation naturelle des chances défavorables, au moment même où les affaires allaient se relever ? Etait-il juste et honorable de tirer profit de sa propre honte, en déclarant, comme on le faisait pour plusieurs constitutions de rentes, que celles qui, créées à 1,000 livres, étaient descendues sur la place à 500, seraient officiellement réduites à 400 et 300 livres ?

Ces mesures, comme toutes les mesures révolutionnaires, sont des armes qui ne sont jamais légitimes et dont le bon usage même est d'autant plus dangereux entre les mains des hommes bien intentionnés

qu'il autorise le mauvais usage qu'en font ensuite des méchants ou des insensés. L'histoire dit que l'ordre et le crédit furent rétablis en France à la suite de ces exécutions. Mais l'économie politique peut se demander s'ils n'eussent pas été fondés sur une base plus solide encore par le génie organisateur du ministre, sans le trouble jeté par ces arrêts qui faisaient « pâlir les rentiers ». Une partie des millions dépensés en prodigalités à la cour eussent été plus utilement employés à consacrer l'inviolabilité des engagements de l'Etat.

Si l'on peut contester la légitimité des moyens dont usa Colbert pour réparer le mal, on ne peut qu'approuver ceux à l'aide desquels il créa le bien. On est étonné quand on compare l'administration des finances telle qu'elle était avant lui, et telle qu'elle fut depuis son ministère. Jusqu'en 1661, l'esprit de pure fiscalité avait régné dans les bureaux des surintendants : on levait les impôts sans se douter qu'il pût y avoir en matière de finance d'autre principe que celui d'en lever le plus possible, d'autre moyen d'y parvenir que d'augmenter sans cesse les droits et d'effrayer les contribuables par la rigueur des châtiments. Colbert eut le premier un système, et un système généreux, que l'on ne saurait nier quand on étudie le détail de ses opérations. « Si nous voyons Colbert, dit M. Joubleau, du premier acte de son administration au dernier jour de sa vie, diriger toujours sans jamais suivre ; si nous le retrouvons toujours fidèle aux mêmes préférences, aux mêmes antipathies, aussi conséquent dans l'erreur que dans la vérité ; il faudra bien dire qu'il n'a jamais rien donné à la fortune, que tout chez ce grand homme d'Etat était mesuré, pesé, combiné, tout calculé pour la prospérité de la France et la grandeur de son roi. » Il est facile de s'en convaincre en voyant de quelle manière il régla les deux grandes branches du revenu public, les impositions directes et les impositions indirectes.

Les impositions directes comprenaient la taille avec ses diverses augmentations, taillon, subvention et autres. La taille répondait à notre impôt foncier ; mais cet impôt, légitime en principe, raisonnable dans ses applications modernes, était une iniquité permanente sous la royauté absolue. Il n'atteignait d'ordinaire ni le noble ni le prêtre, et la charge incombait tout entière sur le paysan, fermier ou petit propriétaire. Le paysan lui-même ne payait pas autant dans toutes les provinces. Ici, dans un pays de taille réelle, la terre roturière seulement, que le cultivateur fût noble ou manant, supportait sa part de l'impôt dans la proportion combinée de son étendue et de sa fertilité. Là, dans un pays de taille personnelle, c'était l'homme même, le roturier, qu'il atteignait, et qui payait non-seulement pour la terre, mais pour tous ses immeubles, et pour son capital d'exploitation. Impôt foncier dans le premier cas, la taille devenait dans le second une sorte d'impôt sur le revenu. Mais quel impôt ! quelle irrégularité ! quelles faveurs et quelles injustices ! Quel que fût le régime de la taille, la répartition et la perception, faites arbi-

rairement, accablaient toujours le pauvre et épargnaient le riche. Le eigneur puissant faisait exempter son fermier en le faisant passer pour on valet. Les paroisses riches prenaient pour collecteurs des gens insolvables, leur donnaient secrètement quelque argent et ne payaient pas l'impôt : les collecteurs en étaient quittes pour une ou deux années de prison. Le paysan avait intérêt à cacher le peu qu'il possédait et à se faire passer pour misérable, afin de ne pas trop attirer sur sa cabane les yeux des collecteurs : un système fiscal qui fait des apparences même du bien-être un danger est mortel au progrès.

Que pouvait Colbert ? Abolir cet impôt ? Mais c'était abolir en même temps les priviléges du clergé et de la noblesse, bouleverser la société et la reconstruire avec le niveau de l'égalité ; la pensée d'une pareille révolution, impossible au dix-septième siècle, n'entra jamais dans l'esprit de Louis XIV ni de son ministre. Que restait-il ? Réprimer les fraudes. C'est ce que fit Colbert, de 1663 à 1681, dans une longue série d'ordonnances qui formèrent le Code des tailles. Répartir l'impôt le moins inégalement possible. C'est ce qu'il fit aussi en s'appliquant à combiner les avantages de la taille personnelle et de la taille réelle, et en donnant dans le cadastre de la généralité de Montauban le modèle d'une ingénieuse répartition qui favorisait les progrès de l'agriculture. User de cet impôt avec modération, c'est ce qu'il fit en suivant en cela l'exemple de Sully, et par ce côté du moins, il acquit autant de titres que lui à la reconnaissance de l'agriculture. Il remit aux campagnes l'arriéré des tailles, et il parvint à diminuer le brevet de près de 10 millions. Ce brevet était, en 1661, de 42,028,096 livres. Il n'était plus à la suite d'une série régulière de réductions annuelles que de 33,845,797 livres, en 1671. Les exigences de la guerre avec la Hollande l'obligèrent à interrompre cette progression décroissante, mais ne purent jamais le résoudre à la faire remonter au delà de 40 millions. Après la paix, la taille descendit (en 1680) à 32,894,828 livres : il aurait voulu, il le dit lui-même, l'abaisser à 25 millions[1]. Presque tous les ministres qui l'avaient précédé ou qui le suivirent augmentaient, au contraire, perpétuellement un impôt contre lequel ne s'élevaient pas les redoutables réclamations des privilégiés ; c'est ainsi que la taille, qui n'était que de 2 millions sous Charles VII, s'était, par des augmentations successives, élevée au milieu du dix-huitième siècle au-dessus de 60 millions. Quelle différence entre la conduite de Colbert et celle de la plupart des autres ministres !

Ce n'est pas que Colbert diminuât en rien les revenus du roi ; au contraire, jamais les caisses du Trésor ne virent affluer tant d'argent. De quelle source le ministre le tirait-il donc ? Des impôts indirects, parce que dans la France du dix-septième siècle, sous le régime des priviléges, l'impôt indirect était celui qui atteignait le plus impartialement toutes

---

[1] Voir dans M. Joubleau, t. I, p. 131, la série curieuse des chiffres de la taille sous l'administration de Colbert.

les fortunes. Comment le tirait-il ? C'est ici qu'il faut admirer la sagesse de l'administration de Colbert. Il simplifia partout les droits et augmenta les revenus du roi sans être à charge aux sujets. Les gabelles en fournissent un exemple remarquable. Elles comprenaient les grandes et les petites gabelles : les premières, dans lesquelles le contribuable était obligé d'acheter chaque année une quantité déterminée de sel ; les secondes, dans lesquelles le prix seul était déterminé, et nul n'était contraint d'en payer plus qu'il n'en voulait consommer. Il réduisit le bail des premières de 14,750,000 à 13,500,000 livres, parce qu'en demandant moins aux fermiers il les amenait à exiger moins du peuple, déjà trop malheureux de subir un pareil impôt. Il augmenta au contraire les secondes et soulagea ainsi les campagnes, sans porter, pour ainsi dire, aucun préjudice au Trésor. Dans le tarif de 1664, il confondit en un seul droit d'entrée et de sortie les droits jusque-là mal réunis de rêve, de haut passage, d'imposition foraine, de trépas de la Loire et de traite d'Anjou. Il simplifia de la même manière la ferme des aides. La perception fut plus facile, moins coûteuse, et la diminution de la fraude se fit sentir par l'augmentation de la recette. Le bail des aides s'éleva de 10 à 22 millions ; celui des cinq grosses fermes de 4 à 11 millions. C'est presque une augmentation des deux tiers ; et c'est bien plus encore, si on songe que, sous l'administration loyale et régulière de Colbert, les fonds auparavant détournés sous mille prétextes différents, par la fraude ou par la faveur, rentraient tous dans les caisses de l'État. Voici un exemple qui suffit pour mesurer toute la distance qui sépare les deux administrations. En 1660, sous Fouquet, le Trésor ne touchait que 1,788,562 livres pour les cinq grosses fermes dont le bail avait été passé à 4,430,000 livres : Colbert, dès 1662, le réduisit à 3,650,000 livres ; mais il toucha 3,584,196 livres. Tant est puissant le génie de l'ordre joint à une volonté ferme et à un amour désintéressé du bien !

Ce sont les qualités qui éclatent dans toutes les réformes financières de Colbert.

La comptabilité n'avait avant lui rien de régulier, rien de précis. Il introduisit la méthode des budgets, quelquefois employée, plus souvent omise dans les temps qui avaient précédé, et dont nul ministre, après lui, n'osa plus se départir. Tous les ans il dressait un état par chapitres des recettes et des dépenses probables de l'année suivante ; il les faisait approuver au roi, et c'est d'après cet état qu'on envoyait aux receveurs le brevet de la taille. Le budget ne limitait pas invariablement la dépense ; du temps de Colbert, comme de nos jours, les prévisions du ministre restaient d'ordinaire au-dessous de la réalité ; mais elles n'étaient pas moins un frein utile au pouvoir absolu, un reproche perpétuel à la prodigalité.

Quand le budget était arrêté, que les baux étaient réglés avec les fermiers, les époques de payement, les charges de chaque revenu détermi-

ıées, on formait le grand-livre, contenant la recette et la dépense. La recette occupait la première moitié du registre ; sur le verso de chaque feuillet se trouvaient les comptes de recette arrêtés à l'avance : c'était le débit ; sur le recto étaient inscrites les sommes à mesure qu'elles étaient versées par les comptables : c'était le crédit. Les dépenses étaient enregistrées de même à la seconde partie du registre, chapitre par chapitre, et dans l'ordre de l'ordonnancement.

Le grand-livre était contrôlé par le journal, sur lequel étaient écrites toutes les semaines et à la suite les unes des autres, d'un côté les recettes, et de l'autre les dépenses de toute nature, sans distinction de chapitres. La balance était faite tous les mois en présence du roi, qui arrêtait le registre et écrivait de sa main le chiffre de l'excédant de la recette ou de la dépense.

Quand l'année était terminée, on reprenait tous les comptes ; on avait alors les chiffres exacts et définitifs de la recette et de la dépense, toujours éloignés plus ou moins des chiffres du budget ; et l'on dressait un dernier arrêté, dit *Etat au vrai,* dont le roi écrivait de sa main tous les totaux, et qui était envoyé à la Cour des comptes.

Cette comptabilité était à la fois simple et précise. Elle avait surtout le précieux avantage de faire passer et repasser sans cesse sous les yeux du roi les chiffres comparés des recettes et des dépenses, de l'obliger à prendre une part active à la surveillance des finances, et à ne pas faire de folles prodigalités sans en avoir pleine connaissance et sans avoir à en rougir devant sa conscience et devant son Conseil. C'est le meilleur frein, c'est le seul qu'on puisse mettre au pouvoir absolu. Les despotes seraient rarement aussi despotes s'ils connaissaient tout le mal qu'ils font ou qu'ils autorisent.

La sagesse de Colbert porta ses fruits. Malgré la diminution des tailles, les revenus augmentèrent. Les dilapidations cessèrent, les ordonnances de comptant furent moins nombreuses. De 1662 jusqu'à la déclaration de la guerre en 1672, les recettes et les dépenses furent toujours en équilibre, et, dans cette période de onze années, si remplie par des constructions, des fêtes, des réformes coûteuses, la balance générale fut seulement de 860,770 livres en faveur de la dépense. Après avoir soutenu six ans la guerre contre une partie de l'Europe, pensionné des princes et des rois, Colbert ne laissa à sa mort qu'une dette de 8 millions de rentes : elle était, à son entrée au ministère, de plus de 11 millions. De pareils chiffres sont significatifs. Veut-on se convaincre de la constante application qu'il mit à améliorer son œuvre, à augmenter le revenu par la seule destruction des abus ; que l'on consulte encore les registres des finances. On trouvera dans les comptes annuels, dits *carnets*, qu'il dressait pour l'éducation du roi, que, tandis que Fouquet, son prédécesseur, ne tirait pas même 23 millions des 84 millions prélevés sur la nation, il sut, dès la première année, faire rentrer au Trésor

53 millions sur les 88 millions qu'il leva ; que, l'année suivante, il en percevait 58 sur 87, et que, la proportion croissant sans cesse, il arriva à toucher 75,433,497 livres sur 97,315,482 livres. Bien que l'impôt se fût accru de 9 millions seulement, accroissement produit d'ailleurs, non par la surcharge des droits, mais par le développement de la richesse nationale, le revenu disponible augmentait de plus de 52 millions. De pareils résultats, obtenus par l'ordre et la vigilance au sein de la prospérité générale, proclament hautement le génie financier et la gloire de Colbert.

II. AGRICULTURE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

S'est-il montré aussi habile économe de la fortune nationale que de la fortune du Trésor ? A-t-il aussi bien dirigé le développement de la production du pays que celui du revenu de l'Etat ? Nul doute assurément qu'il n'ait embrassé les intérêts du pays avec autant d'ardeur que ceux de l'Etat ; il était trop éclairé pour ne pas savoir que les uns sont étroitement liés aux autres. Nul doute non plus que, sous l'ancien régime, jamais la production industrielle et manufacturière n'ait été plus abondante et la France plus prospère ; et pourtant, dans cette partie de son administration, Colbert, bien que dans une pensée toujours généreuse, mêla de grandes fautes à de grands bienfaits.

On a dit quelquefois, pour opposer Colbert à Sully, que l'un s'était occupé exclusivement de l'agriculture, l'autre de l'industrie. Une antithèse aussi tranchée peut être séduisante, mais elle n'est pas vraie. Un ministre tel que Colbert pouvait se tromper dans les mesures qu'il adoptait ; il ne pouvait oublier par incurie ni abandonner par système la population agricole, qui formait plus des trois quarts de la nation. M. Joubleau a rejeté avec raison une pareille accusation. Elle ne peut peser sur la mémoire de l'homme qui écrivait du milieu d'une cour toute préoccupée des pompes et de la gloire de Louis XIV : « Examinez si les païsans se restablissent un peu, comment ils sont habillez, meublez, et s'ils se rejouissent davantage les jours de festes et dans l'occasion des mariages qu'ils ne faisoient cy-devant [1]. » L'exemption d'impôts accordée aux nombreuses familles, la défense de saisir les bestiaux, les efforts tentés pour les multiplier en France, la réforme de l'impôt des tailles, la réduction des gabelles et bien d'autres mesures absolvent pleinement l'homme du reproche d'incurie ; l'état de l'agriculture sous son ministère et après sa mort condamne à jamais son système. Le blé presque constamment maintenu à un prix trop faible pour rémunérer le laboureur, l'apathie produite par l'impossibilité de sortir de la misère, les

[1] Lettre de 1670. *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. III, p. 835.

champs laissés en friche n'expliquent que trop bien cette fameuse et terrible révélation de Vauban : « Près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité et mendie effectivement, et des neuf autres parties il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très-peu de chose près, à cette malheureuse condition... » D'où vient cette désolation ? C'est que, partant d'un principe faux, Colbert crut qu'on entretenait l'abondance à l'intérieur en empêchant la sortie des subsistances ; que, par conséquent, il était toujours disposé à fermer la frontière aux blés français ; que chaque année un arrêt du Conseil décidait si la récolte était suffisante pour tolérer dans telle ou telle province l'exportation ; que, pendant vingt-deux, la série des mesures prohibitives, survenant tout à coup et se succédant avec rapidité, découragea le commerce, et que le bas prix ruina la culture ; c'est qu'enfin le désir de faire le bien ne suffit pas toujours à un ministre pour l'accomplir réellement, et qu'il est des lois économiques, non moins fatales que les lois physiques, qu'on ne peut violer sans troubler en même temps et quelquefois même ruiner les Etats les plus prospères.

La liberté est une de ces lois dont le jeu naturel donne la sécurité à l'industriel et favorise le développement régulier de l'industrie. Toute tutelle de l'Etat, quelque nom qu'elle porte, protection, primes ou règlements, crée une situation anormale, par cela seul que le cours des choses ne l'eût pas produite de lui-même ; comme toute mesure révolutionnaire, elle peut, à une heure donnée de la vie d'un peuple, être utile et précipiter une crise heureuse ; mais elle doit être employée avec de grands ménagements, et surtout n'être que transitoire, sous peine de devenir un obstacle au bien et une grande injustice. C'est ce que ne comprit pas Colbert, qui eut le tort de faire de ces mesures révolutionnaires un système permanent de législation industrielle.

Que fit-il pour relever l'industrie française de l'infériorité où elle se trouvait vis-à-vis de l'Italie, de l'Angleterre et de certaines parties de l'Allemagne ? Il créa lui-même des manufactures, ou prodigua l'argent et les priviléges à ceux qui en créèrent. Des fabriques de glaces de Venise, de crêpes de Bologne, de tapisseries, de fines dentelles, de bas de soie, de bas d'Angleterre, de draps fins de Hollande, de camelots de Bruxelles, de damas de Flandre, de serges de Londres, de fer-blanc, de fil d'archal, d'acier, s'élevèrent de toutes parts et s'animèrent de l'activité que leur communiquait l'infatigable génie de Colbert. Ces efforts produisirent sans doute d'heureux effets ; la société du dix-septième siècle tout entière les ressentit, et Boileau n'était que l'interprète des sentiments publics quand il célébrait les bienfaits des premières années du règne de Louis XIV. Mais ces mesures, qui troublaient tout à coup les habitudes de la production nationale, eurent aussi, par leur exagération et leur durée, de tristes effets qu'aurait dû signaler M. Joubleau.

Le premier tort de Colbert fut d'user de violence, moyen dangereux, même quand on n'a en vue que le bien public. Colbert n'encourageait pas seulement, il imposait le travail; et l'opposition fréquente de la volonté du ministre avec les véritables intérêts d'un canton n'était pas le moindre inconvénient d'un pareil système. Alençon et Bourges faisaient de la dentelle commune, fabriquée dans les champs par les paysannes qui gardaient leurs troupeaux; il voulut qu'on y fît de la dentelle fine dans de grands ateliers : il excita des révoltes et priva les campagnes d'une précieuse ressource.

Le second tort de Colbert fut de concéder trop facilement les priviléges. S'il n'en avait accordé qu'aux inventeurs, comme à Huyghens pour les pendules, il n'eût fait que consacrer une propriété légitime et stimuler le zèle des artisans. Mais il pensait que les grandes manufactures ne pouvaient réussir qu'à condition d'être aux mains d'une seule personne et de n'avoir à redouter aucune concurrence; abusé par cette fausse opinion, il érigea en monopoles un grand nombre d'industries qui étaient déjà librement professées dans le royaume. On faisait des bas d'estame avant Camuset, des dentelles avant De la Marcq. Accorder des priviléges exclusifs à ces gens-là, c'était ruiner ceux qui, avant eux, exerçaient la même profession, faire renchérir la marchandise et mettre les ouvriers à la merci d'un monopoleur. De là des réclamations, des émeutes. Le privilége accordé à Regal pour la fabrication du savon fut regardé dans le Midi comme une calamité publique. Souvent le privilégié, incapable de fonder une grande manufacture, se contentait de se faire, à l'aide de son privilége, un revenu au détriment du commerce. A Sedan, un nommé Cadeau avait seul le droit de fabriquer des draps façon de Hollande. Il avait chez lui sept métiers, dont deux seulement étaient montés pour faire du drap. Vingt-un autres métiers appartenant à divers artisans de la ville fabriquaient le même drap, et étaient tenus de payer par an et par métier un droit de 55 écus au sieur Cadeau, qui prélevait ainsi sur cette fabrication une rente de 1,155 livres.

Enfin, cette création de manufactures privilégiées avait un troisième et grave inconvénient. La volonté d'un ministre ne remplace pas la libre activité d'une nation. Plusieurs de ces manufactures, créées artificiellement, n'avaient pas pris racine dans le pays. Elles étaient comme des plantes de serre qu'il faut entretenir à grands frais et qui périssent quand on les abandonne à elles-mêmes. Colbert ne ménageait rien, ni encouragements, ni argent. Il forçait les marchands à acheter exclusivement dans les fabriques qu'il avait créées. Il admettait comme principe que, dans les premières années d'un établissement, on devait dépenser l'argent sans s'inquiéter de recueillir des bénéfices immédiats, et cette limite vague des premières années pouvait s'étendre indéfiniment. Qu'en advenait-il? Beaucoup de manufactures s'élevaient contre nature, et se soutenaient quelque temps à l'aide d'un coûteux échafaudage de privi-

éges. Mais le moindre ébranlement faisait tout crouler, comme on le vit à la suite de la guerre de Hollande. La nature reprenait ses droits, et l'on s'apercevait de l'erreur après avoir fait de grandes dépenses inutiles et gêné le développement de l'industrie libre.

Violences à l'égard des personnes, abus des priviléges exclusifs, création artificielle de manufactures impossibles à cette époque; trois vices radicaux du système de Colbert, qui n'empêchent pas de reconnaître tout son mérite, de proclamer que de son administration date en France une ère nouvelle pour l'industrie, et que jamais la nation ne fut aussi prospère; mais qu'il est important de signaler pour l'enseignement des rois et des ministres, afin de faire voir à quels périls presque inévitables s'expose un gouvernement qui, en pareille matière, veut tout régler, tout faire par lui-même, au lieu de laisser la liberté donner aux choses leur mouvement et leur équilibre naturels.

Le même esprit, les mêmes tendances se retrouvent dans la législation industrielle et commerciale de Colbert comme dans ses encouragements à la production. Partout l'immixtion de l'Etat dans les relations des particuliers, la volonté d'un seul substituée à l'activité multiple d'une nation, et la compression des forces vitales de l'industrie au nom d'un ordre et d'une perfection que le plus souvent on n'atteignait pas.

La législation industrielle de Colbert est un Code volumineux. On en a fait, au dix-huitième siècle, un gros recueil en trois volumes in-quarto pour la seule industrie des tissus; on aurait pu en faire vingt et trente volumes, si on eût réuni tous les arrêts rendus sous son ministère pour réglementer l'exercice d'une foule de professions. L'année 1663 est la plus célèbre dans l'histoire de cette codification. Le 13 août, le roi fit enregistrer dans un lit de justice quatre grandes ordonnances qui réglaient dans toute l'étendue du royaume la juridiction, la fabrication des étoffes, la teinture des draps et celle des fils. Les moindres détails de la fabrication, la forme des lames et des rôts, la qualité et la quantité des fils de la chaîne, la nature de la trame, les dimensions des lisières, la longueur, la largeur des pièces, leur poids même, tombaient sous l'autorité de la loi et sous la surveillance de ses agents. Colbert, il est vrai, s'appliquait consciencieusement dans toutes ses prescriptions à améliorer les types et à établir la bonne réputation des fabriques françaises. L'intention était généreuse, sans doute; mais l'application de la loi, eût-elle été excellente le premier jour, devenait bientôt mauvaise, parce qu'elle n'était plus à la hauteur de la mode et des changements de l'industrie.

Tout progrès était entravé. Il était défendu aux tondeurs, sous peine de douze livres d'amende, de se servir de cardes de fer au lieu de chardons. Colbert ne se doutait pas que les cardes de fer apporteraient un jour une grande économie dans la fabrication des draps et feraient une concurrence utile et légitime aux chardons. Tant il est difficile, même au mi-

nistre le mieux intentionné, de ne pas commettre de fautes quand il prétend régler une chose aussi mobile que l'industrie!

Quel profit Colbert espérait-il tirer de ses règlements? Détruire la fraude? Mais il ne la détruisait pas; il en changeait seulement les allures et le rendait peut-être plus facile en la cachant à l'ombre de la loi. Un fabricant essayait auparavant de tromper le public en faisant des étoffes trop étroites : il était assez facile au public de s'en apercevoir. Sous l'empire des règlements, le même fabricant fit des étoffes de la longueur voulue, mais il employa des matières inférieures; il mit bien en chaîne le nombre de fils déterminé; mais la trame, pour laquelle il était impossible de prescrire rien de semblable, fut lâche. Comme l'œil d'un agent salarié est toujours moins vigilant que celui d'un acheteur, guidé par l'intérêt personnel, la marque du gouvernement était apposée sur ces étoffes défectueuses, et cette marque, sanction d'une loi rédigée au nom de la bonne foi, ne servait qu'à abuser le public. Un fabricant honnête, à qui il arrivait de faire, sur la demande de ses clients, des tissus de bonne qualité, mais peu conformes aux règlements, était cent fois plus exposé à des saisies et à des amendes que le fabricant malhonnête qui s'étudiait à éluder la loi de manière à profiter de sa protection sans encourir ses rigueurs.

Quand on fait des règlements pour déterminer dans tous ses détails la production industrielle, il faut s'assurer si ces règlements sont exécutés. Il faut avoir toujours sous les armes une troupe innombrable de surveillants, pénétrer dans l'intérieur des fabriques, surprendre sans cesse le producteur au milieu de son travail, et gêner sa liberté de tous les instants par de fréquentes visites et par la menace d'une inquisition en quelque sorte permanente. Il faut enfin être bien sûr que les agents qu'on emploie ne seront pas corruptibles, ce qui ne paraît guère possible, et se résigner à surcharger l'industrie d'impôts pour leur payer un salaire qui ne sera jamais assez élevé pour les mettre à l'abri des tentations.

Les règlements industriels sont dans tous les temps un obstacle au progrès. Ils peuvent séduire parfois un pouvoir absolu qui s'imagine que tout est bien quand tout vient de lui. Ce fut là l'erreur de Colbert. Inspiré par l'amour de l'ordre et soutenu par les idées d'absolutisme de Louis XIV, il crut qu'en définissant, divisant, classant, régularisant la production sur le papier, il l'avait régularisée et améliorée dans la réalité. Il se trouva qu'il l'avait seulement gênée, et si les mauvais effets de cette gêne ne se firent pas sentir de son vivant, ce fut grâce à son génie, à son activité, à son amour du bien, qui remédiaient et suppléaient aux imperfections de son système.

Mêmes principes dans la législation commerciale. Le tarif de 1664, en renversant les barrières intérieures, en simplifiant les droits et en donnant plus d'unité au centre de la France, fut un grand bienfait : s'il est

ɪn reproche qu'on puisse adresser à Colbert, c'est celui de n'avoir pas eu ;ette fois une volonté assez absolue pour l'imposer aux provinces récalitrantes et l'étendre du même coup à tout le royaume. La réforme était ›onne. Il l'exagéra et la compromit par le tarif de 1667. Pourquoi? Pour lonner satisfaction à l'esprit de privilége et de monopole, qu'il regardait :omme un des créateurs de l'industrie.

Sous le régime du tarif de 1664, les produits étrangers continuaient à faire concurrence aux produits français. Le directeur de la manufacture des bas d'estame se plaignait à Colbert que les merciers et les bonnetiers de Paris fissent toujours venir leurs bas de l'étranger. Les autres manufactures étaient dans la même situation; elles ne pouvaient empêcher qu'on recherchât les draps d'Angleterre, les dentelles et les glaces de Venise; et les privilégiés, insatiables de protection, réclamaient de toutes parts. Colbert crut devoir modifier son tarif. Le 18 avril 1667, une déclaration royale augmenta considérablement les droits d'entrée d'un grand nombre de marchandises, telles que draperie, bonneterie, tapisserie, dentelles, glaces, fer-blanc. Les bas d'estame payèrent 8 livres au lieu de 3 liv. 10 s.; les draps d'Angleterre 80 livres au lieu de 40 par pièce de 25 aunes; les dentelles de fil 60 livres au lieu de 25 la livre pesant, et les autres objets dans la même proportion. Les taxes se trouvèrent doublées et presque triplées.

Colbert suivait en cela la même ligne de conduite que dans l'établissement de ses manufactures : il créait des monopoles; car il se flattait que ces droits énormes écarteraient entièrement des marchés français les produits étrangers. Comme la mode soutenait encore quelques articles malgré leur prix élevé, il les prohiba. Défense fut faite, en 1669 et en 1671, de faire entrer en France des glaces et des dentelles de Venise. Toute contravention fut punie d'une amende de 3,000 livres, et l'ambassadeur français à Venise fut chargé secrètement de faire connaître à Colbert le nom des marchands qui, malgré les édits, continuaient à entretenir des relations avec les fabricants italiens.

Les étrangers se vengèrent, répondirent aux prohibitions par d'autres prohibitions, et la question des tarifs devint une grande question de politique européenne. Le négociateur Van Beuningen n'avait pu obtenir aucun adoucissement au tarif de 1667, ruineux pour le commerce hollandais. Le grand pensionnaire se décida à augmenter les droits d'entrée sur les vins, eaux-de-vie et autres marchandises françaises. Déjà les Anglais avaient pris une mesure semblable. Les cultivateurs et les négociants français se plaignirent à leur tour du tort fait à leur commerce. Colbert en fut vivement ému et l'animosité croissante des deux nations fit enfin éclater la guerre de 1672. Malgré ses victoires et ses conquêtes, la France fut obligée d'abandonner par le traité de Nimègue (1678) le tarif prohibitif de 1667, qui avait troublé les rapports commerciaux de trois nations, sans être profitable à aucune. Elle revint au tarif plus mo-

déré de 1664. Colbert persista pourtant, autant qu'il le put, dans ses système de rigueur excessive. Il ne paraît pas avoir jamais levé la prohibition des glaces et des dentelles; et, deux ans avant sa mort, il écrivait encore à Louis XIV : « Mon sentiment seroit de restablir, s'il estoit possible, le tarif de 1667. »

Dans le commerce maritime, c'est encore avec la pensée de la toute-puissance du monopole qu'il crée les grandes compagnies. On sait avec quelle largesse il leur prodiguait les priviléges. Or, il arriva pour les compagnies ce qui était arrivé pour le sieur Cadeau. Incapables d'exploiter par elles-mêmes leurs concessions, elles vendirent à des particuliers le droit de commercer dans les pays de leur dépendance, prélevant ainsi à leur profit particulier un impôt qui entravait le commerce général de la nation. Bientôt même, ces moyens furent insuffisants pour les soutenir; elles se divisèrent en petites compagnies qui échouèrent pour la plupart comme les grandes, et finirent par renoncer à leur privilége après avoir dépensé leurs capitaux et ruiné leurs actionnaires. Qu'en resta-t-il? Rien. Si la France, durant le ministère de Colbert, parut avec honneur sur les mers, elle le dut non à sa marine marchande et à ses compagnies, mais à l'État et à sa marine militaire, qui, de 20 à 22 vaisseaux hors d'état de servir, fut portée en dix années à 196 bâtiments dont 120 vaisseaux de ligne jaugeant 107,950 tonneaux.

Dans l'œuvre de Colbert on rencontre partout les mêmes moyens et les mêmes effets. Doué au suprême degré du génie de l'ordre, il organise il régularise toute chose et communique à tout ce dont il s'occupe l'activité dont il est lui-même possédé. Les finances étaient un chaos : il le débrouille. La marine, abandonnée au désordre, était presque anéantie : il la réforme et la relève. L'industrie était languissante : il la ranime. Mais ce génie de l'ordre, excellent dans l'administration de l'Etat, dont il est l'âme, devient oppressif dans les questions où la liberté individuelle a besoin de se développer à l'aise. Il a produit des merveilles dans les finances et dans la marine. Dans l'industrie et dans le commerce il a été plus nuisible qu'utile. Il y a eu du bien et du mal; mais le bien est dû au mouvement communiqué par l'activité du ministre; le mal à l'immobilité produite par ses classifications étroites, par ses règlements, par cette apparence de régularité qui flattait son esprit, mais qui gênait le producteur sans améliorer en réalité le produit ni servir les intérêts du consommateur.

Tel est le système de Colbert. Il est étroitement lié avec le système général du gouvernement de Louis XIV. Sans doute, dans toutes ses réformes, il n'y avait rien de bien nouveau, rien que les siècles antérieurs n'eussent même tenté d'appliquer. Il y avait eu des lits de justice, des diminutions de tailles, des financiers intègres; il y avait eu des manufactures royales, des fabriques privilégiées, des monopoles, des encouragements à l'industrie, des règlements et des statuts sans nombre, des

douanes et des compagnies de commerce. Mais nul roi, nul ministre jusque-là n'avaient vu quels liens étroits unissaient toutes ces mesures. Nul ne les avait appliquées méthodiquement à la France tout entière, nul n'en avait fait un système ayant pour principe l'ordre, pour moyen la toute-puissance royale, pour but la transformation du royaume en un pays manufacturier se suffisant à lui-même et approvisionnant les autres : c'est là qu'est la véritable originalité de l'œuvre de Colbert.

« Colbert, dit M. Joubleau dans ses conclusions, était parvenu à mettre ainsi la monarchie à la place qu'elle devait occuper pour le bien du pays et la régularité des services publics. Mais l'unité, gage de force et de puissance en général, avait trop d'attraits pour qu'il ne succombât pas à ses amorces. Il régla tout à l'image de la monarchie, l'administration et le commerce. Malheureusement l'erreur était capitale ; il faut introduire l'unité partout où elle est possible ; mais il ne faut la faire entrer de force nulle part. » Ce jugement, qui résume l'ouvrage de M. Joubleau, est plein de justesse et de mesure. Si la critique se mêle à l'éloge, elle n'exclut pas pour cela la profonde admiration que professe M. Joubleau et que nous professons tous pour Colbert ; elle aurait dû seulement l'avertir de signaler aussi bien dans le détail de son ouvrage et de creuser aussi profondément par l'étude des faits les fautes économiques du ministre en matière d'industrie que ses services en matière d'administration.

Les uns et les autres s'aperçoivent plus aisément, quand dans la suite des temps les lois nouvelles passent des mains du grand homme qui les avait créées à celles d'esprits médiocres qui les appliquent. Un homme de génie supplée à la faiblesse de ses propres institutions ; les vices de son système n'éclatent qu'après sa mort. Malheureusement suivre à travers les trois derniers siècles les institutions financières, commerciales et industrielles de Colbert, est une longue et difficile tâche ; leur diverse fortune forme un vaste chapitre de l'histoire économique, auquel M. Joubleau, trop préoccupé de Colbert lui-même, n'a laissé qu'une place insuffisante ; pour nous, nous n'oserons pas même l'aborder cette fois dans un article que le lecteur trouve déjà bien long.

E. LEVASSEUR.

BULLETIN FINANCIER.

La seconde quinzaine de janvier n'a pas tenu les promesses de la première ; les fonds, qui semblaient vouloir regagner définitivement 70 fr., se sont arrêtés pour faiblir, si ce n'est baisser. Les chemins de fer avaient témoigné également des veilléités de hausse, du 19 au 20 ; à partir du 20, ils ont généralement repris la marche descendante.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JANVIER 1857. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 septembre 1856.	92 25	94 50	92 25	94 40
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 septembre 1856.	» »	87 50	87 50	» »
100 »	87 63	4 1/2 % (2e Emp. 1855), j. 22 septemb. 1856.	» »	94 »	93 90	» »
100 »	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1856..........	80 »	80 »	80 »	» »
100 »	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1856...........	66 50	68 50	66 25	67 80
100 »	61 98	3 % (2e Emp. 1855), j. 22 décembre 1856..	67 »	68 30	67 »	67 65
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1857....	3995 »	4250 »	3995 »	4165 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1857..	625 »	635 »	602 50	602 50
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janvier 1857......	1410 »	1470 »	1330 »	1370 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1856...	710 »	725 »	710 »	715 »
500 »	Tout.	Caisse des ch. de f., J. Mirès et Ce, j. janv.57.	502 50	530 »	495 »	500 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1856.......	1315 »	1402 50	1315 »	1377 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1857................	945 »	960 »	927 50	940 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1856.	812 50	850 »	812 50	827 50
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1857.........	1365 »	1400 »	1352 50	1365 »
500 »	Tout.	Lyon à la Méditerranée, jouiss. octob. 1856.	1735 »	1790 »	1735 »	1760 »
500 »	Tout.	Lyon à Genève, jouiss. janvier 1857........	740 »	760 »	740 »	745 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1856...............	850 »	885 »	850 »	865 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. janvier 1857..	650 »	670 »	650 »	655 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janvier 1857	747 50	790 »	740 »	780 »
500 »	450	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 57.	617 50	645 »	602 50	615 »
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste......................	570 »	700 »	570 »	690 »
500 »	400	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1856.	557 50	565 »	535 »	555 »
500 »	350	Ardennes et Oise, jouiss. janvier 1857......	580 »	580 »	552 50	555 »
500 »	250	Chem. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. déc. 1856.	593 75	615 »	592 50	602 50
500 »	325	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1857..	780 »	800 »	755 »	767 50
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. janv. 1857....	492 50	495 »	480 »	485 »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse..................	470 »	490 »	470 »	480 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 56	1055 »	1050 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	400 »	340 »
1000	—1852, j. janv. 1857..	1040 »	1005 »	375	Silésie (zinc)...........	225 »	165 »
500	—1855. j. sept. 1856...	395 »	382 50	1/24000	Omnibus...............	795 »	780 »
100	Belg. 4 1/2, j. nov. 1856.	100	98 1/8	500	Lin Maberly...........	» »	» »
100	—5 % 1842, j. nov. 1856.	» »	» »	500	Cail (usines)..........	600 »	600 »
100	Piém., 5 %, j. janv. 1857	92 50	90 »	250	Docks L. Napoléon...	174 »	168 50
100	—3 %, j. janv. 1857...	56 »	53 75	100	Palais de l'Industrie....	72 50	70 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1857	1020 »	1000 »	1/120000	Gaz de Paris...........	790 »	710 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1856.	930 »	915 »	100	Hôtel Rivoli...........	105 »	100 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1856.	935 »	935 »	500	Comp. génér. maritime	530 »	465 »
100	Rome, 5 %, j. déc. 56.	89	85 3/4	500	Comp. franco-améric..	450 »	440 »
100	Autriche, 5 % Ang. j. j. 56	88 1/8	86 1/2	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	88 75	85 »
100	Naples, 5 % j. janv. 1857	110 »	109 50	500	Mess. Imp. serv. mar..	1190 »	1110 »
100	Espag. 3 %, ext. j. janv. 57	42 »	40 »	375	Gl. d'Aix-la-Chapelle..	125 »	115 »
100	—3 % int., j. janv. 1857	38 1/2	36 1/4	250	Comp. gén. des eaux .	220 »	205 »
100	—3 % différ., j. janv. 57	24 1/2	23 »	500	Châtillon et Commenty.	450 »	450 »
100	—dette passive........	6 »	5 3/4	250	Cavé (usines)...........	43 75	43 75
100	Holl. 2 1/2 %, j. janv. 57	» »	» »	5000	Union des Ports......	11 % b	11 % b
100	Turquie, 6 % j. oct. 56	» »	» »	5000	Réunion-Maritime.....	19 % b	19 % b
1000	Haïti-Annuités.. j. juill. 55	555 »	555 »	5000	France-Incendie......	40 % b	40 % b
100	Russie, 4 1/2 % j. janv. 57	95 »	94 »	5000	Urbaine-Incendie.....	102 % b	102 % b
100	Toscane, 3 %, j. janv. 57	» »	» »	5000	Union-Vie............	11 % b	11 % b

Au premier moment, on ne s'est pas rendu compte de ce mouvement si peu rationnel quand la position générale s'améliore; mais bientôt on en a vu l'explication dans les projets financiers qui seraient élaborés en ce moment, dit-on, au Conseil d'Etat.

Les versions de ces projets qui ont circulé dans le public, quoique fort dissemblables entre elles, s'accordent cependant sur une tendance : donner à la rente des avantages qui puissent lui assurer sur les actions et obligations de chemins de fer une prépondérance qu'elle semble avoir perdue depuis plusieurs années. Pour cela on réorganiserait la Banque de France et on emploierait la voie de l'impôt. Nous nous arrêtons là, les versions ne s'accordant plus entre elles sur les détails des projets en enfantement.

Quoi qu'il en soit, ils tendent de plus en plus à faire converger la Banque vers le but que nous lui voyons suivre, à notre grand regret, depuis 1848, vers la position de banque d'Etat préférablement à celle de banque commerciale. Il en pourra résulter, dans les moments de crise, des difficultés dont on sortira (c'est l'argument prévu) par le cours forcé et la suspension du remboursement des billets. Ainsi donc un expédient dont il est dangereux de prévoir l'usage deviendra presque une condition statutaire de l'antique établissement de crédit, en tant qu'émission de billets au porteur, que nous possédions.

Quant aux impôts, quelle que soit la forme qu'on leur donne, c'est presque directement à la Bourse qu'on les demande. Depuis quelques années la Bourse est devenue l'objet de déclamations pudibondes; toute profession de foi doit contenir un paragraphe obligé contre l'agiotage, *cette hydre de nos sociétés modernes*. Cependant des journaux spéciaux qui, à ce titre, valent bien la peine d'être consultés, ont fait ressortir les bienfaits de cette institution, qui, par son énergie productive, par sa fécondité de ressources, fera la fortune, peut-être même la gloire du dix-neuvième siècle. « La spéculation, il faut qu'on le sache, c'est le crédit public, « c'est-à-dire la richesse du pays et le bien-être des classes pauvres par « la diffusion de cette richesse. Certes il y a dans la spéculation des abus; « il y a souvent des ruines privées, des malheurs qui attristent et tout à « côté des fortunes qui excitent la haine. *Mais n'est-ce pas le spectacle « même de l'humanité?* Or, de ce que de pareils faits se produisent dans les « entreprises de travaux publics, dans le développement de l'industrie « et dans le cours des affaires commerciales, viendrait-il à la pensée de « qui que ce fût de supprimer les travaux publics, l'industrie et le com« merce, parce que des catastrophes, des faillites et des banqueroutes « ont suivi les tentatives de plusieurs? » (C. Devina [1].)

« *Partout l'usage touche à l'abus* : la Bourse a ses abus; qui ne le sait « et ne le déplore? Qu'on essaye de la moraliser, qu'on en chasse l'abus

[1] *Journal des chemins de fer*, numéro du 31 janvier 1857, p. 74 et 75.

« des influences, l'entente, le concert, le charlatanisme, la fraude, la « concussion, l'infidélité, le chantage, les fausses nouvelles, la collusion, « la mystification, la dilapidation ; les lois existent, elles suffisent ; qu'on « les applique sévèrement : tous les honnêtes gens approuveront. Mais « en même temps que la liberté du marché reste intacte ; qu'on facilite « les améliorations par tous les moyens possibles ; qu'on ne s'ingénie pas « surtout à réglementer ce qui ne saurait l'être, car on affaiblirait, on « détendrait les ressorts de la spéculation. Qu'on ne s'y trompe pas, elle « seule soutient une situation financière difficile. Sans elle le marché « s'affaisserait sous le lourd fardeau des titres. » (E. André Pasquet [1].)

Nous ne trouvons rien à ajouter à ces mots si sensés de deux journaux auxquels on ne contestera point le côté pratique.

La publication au *Moniteur* des recettes des chemins de fer français en 1855 et 1856 nous permet de jeter un coup d'œil d'ensemble sur les rapports du prix des actions avec les produits.

Voici un tableau qui en résume les éléments :

	Recette totale kilométrique.		Différence de 1856 sur 1855.		Produit d'une action.	
	1855.	1856.	en plus.	en moins	Ex. 1855.	Ex. 1856.
	fr.	fr.	%	%	fr.	fr.
Nord	66.872	59.983	»	10.30	61.00	54.20
Est	43.087	40.800	»	5.20	78.50	74 »
Ouest	53.122	45.125	»	15.05	50 »	44 »
Orléans	46.014	46.099	0.18	»	80 »	81 »
Lyon	78.251	74.328	»	5.01	85 »	75 »
Méditerranée	47.006	56.982	21.22	»	96 »	25 »

Disons d'abord que le produit d'une action pour l'exercice 1856 est approximatif ; les comptes n'ayant pas encore été produits par les Compagnies [2]. Si nous comparons le produit d'une action d'une année aux cours de cette même année, nous obtenons les résultats suivants :

	Percentage du produit :			
	d'après le cours moyen		d'après le dernier cours	
	De 1855.	De 1856.	De 1855.	De 1856.
Nord	6.90	5.40	6.81	5.75
Est	8.92	8.13	8.85	9.10
Ouest	6.85	5.16	6.62	5.14
Orléans	6.90	6.11	7.06	6.13
Lyon	7.64	5.67	7.42	5.64
Méditerranée	8.45	*8.20	7.38	7.20

On voit que les recettes ayant diminué effectivement en 1856, compa-

[1] *L'Industrie*, numéro du 7 février 1857, p. 82 et 83.

[2] Nous avons pris les chiffres indiqués par le *Journal des chemins de fer*, ceux du journal *l'Industrie* diffèrent peu.

rativement à 1855, le revenu de l'année 1856 sera plus faible, et sera plus faible non-seulement d'une manière absolue (à la Méditerranée près), mais même relativement aux cours de 1856, comparés à ceux de 1855, soit que l'on prenne le cours moyen de ces deux années, soit que l'on prenne le dernier cours. Certes, plus on avance dans l'exploitation des lignes de fer et plus le revenu net devenant certain, le placement pour cent doit s'affaiblir par la hausse des actions, ce mode de placement se vulgarisant de plus en plus et atteignant dans l'esprit des capitalistes une solidité approchant de celle de la rente. Mais si l'on considère les projets d'impôts que l'on prête au gouvernement et surtout les besoins financiers de l'Etat, par suite de l'extension exagérée du domaine économique que s'attribue administrativement le pouvoir en France, on doit craindre de voir les cours diminuer, dans une proportion analogue aux charges que l'on pourrait infliger à l'industrie des chemins de fer. Mais cette baisse présumable ne pourra aller bien loin ; car, après tout, le 3 % au cours de 68 fr. ne rapporte que 4 1/2, et on attribue aux projets financiers du gouvernement l'arrière-pensée de faire remonter la rente aux cours dont elle se tient éloignée depuis si longtemps, ce qui diminuerait encore ce revenu ; les actions de chemins de fer offriront donc toujours un produit de beaucoup supérieur à celui de la rente qui leur conservera une clientèle nombreuse.

Le revenu pour cent de l'action de l'Est est, comme on voit, le plus fort de tous depuis plusieurs années ; cela tient à ce que ce n'est que la moitié du capital actuel qui participe aux dividendes ; l'autre moitié n'entre en participation qu'à partir du 1er janvier 1857.

On a détaché en janvier, entre autres coupons, les suivants :

Crédit foncier, 6.25 ; à compte sur le dividende.

Caisse Mirès, 12.50 ; intérêts semestriels.

Nord, 16 ; intérêts annuels.

Lyon, 25 ; intérêts semestriels et à-compte sur le dividende.

Genève,	7.50 ;	intérêts semestriels.
Saint-Rambert,	6. »	—
Grand-Central,	8.30	—
Ardennes et Oise,	5.65	—

Nous passons sous silence les nombreux coupons d'intérêt des obligations, coupons fixes dont l'importance est déjà connue des lecteurs.

A. Courtois fils.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 février 1857.

Effets de la suppression de la corvée en Gallicie. — Moyen de provoquer et d'encourager les entreprises d'irrigation. — Fixation du taux de l'escompte de la Banque. — Signes de la misère.

M. Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités MM. le comte Adam Potocki, M. le comte Léon Pzewinski, M. Briaune, membre du conseil général de l'agriculture, et M. Henri Germain, ancien notaire à Lyon.

M. Joseph Garnier a donné lecture d'une lettre adressée au secrétaire de la Société par les membres du bureau de la Société d'économie politique de Madrid, et ainsi conçue :

« Convaincus de l'utilité de réunir les connaissances et les efforts de toutes les personnes qui se consacrent plus ou moins aux études économiques en un centre où puissent être discutées les questions importantes de la science et celles que les circonstances font naître, plusieurs personnes se sont entendues pour former dans ce pays une Société d'économie politique, qui s'est réunie pour la première fois le 2 janvier, et continuera à se réunir le premier jour non férié de chaque mois.

Le premier soin de cette Société a été naturellement de se mettre en rapport avec l'illustre Société de Paris, en lui donnant avis de son existence et en lui offrant l'expression de sa haute considération. La Société de Madrid, analogue à celle de Paris pour le but qu'elle se propose, et tout à fait semblable à elle pour la forme, remplit en cela un devoir dont elle ne pouvait se dispenser et qui lui est en même temps fort agréable.

« Cette Société se flatte en même temps de l'espoir que des relations cordiales s'établiront entre elle et la Société de Paris, dans l'intérêt du progrès de la science qui fait l'objet de leurs travaux.

« Nous sommes avec la plus grande considération, etc.

« Laureano Figuerela, président; Manuel Colmeiro et Cipriano Montesillo, vice-présidents; Gabriel Rodriguez et José Louis Retortillo, secrétaires. »

La réunion, qui avait déjà connaissance de la formation de la Société d'économie politique de Madrid, par la communication de M. Joseph Garnier, dans la dernière séance, entend cette lecture avec un vif sentiment de satisfaction, et prie son secrétaire de transmettre à MM. les mem-

bres du bureau de la Société de Madrid l'assurance de ses plus vives sympathies.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, communique des faits pleins d'intérêt sur les résultats de la suppression de la corvée en Gallicie, et qui sont confirmés par MM. Potocki et Pzewinski, assis à ses côtés.

Bien que la corvée ait été supprimée dans de mauvaises conditions, les résultats de cette réforme sont tels que personne ne voudrait aujourd'hui revenir à l'ancien régime. Paysans et seigneurs préfèrent le travail libre, qui a déjà produit des avantages très-saillants pour le pays en général et pour les intéressés en particulier.

C'est l'Etat qui s'est chargé d'indemniser les seigneurs propriétaires au moyen d'une redevance; mais cette redevance provient de la propriété foncière au moyen d'un accroissement d'impôts de 66 centimes additionnels; de sorte que c'est la propriété qui se paye à elle-même les frais de l'émancipation, ainsi d'ailleurs que cela s'est passé dans les autres pays d'Allemagne pour l'abolition des droits féodaux.

La transformation ne s'est pas faite sans de vives souffrances. Comme le premier sentiment des paysans émancipés a été celui de ne rien faire, il en est résulté une stagnation et une misère effroyables qui ont détruit un quart de la population! Près de 1,300,000 individus sur 4,800,000, qui ont succombé par le typhus ou d'autres maladies.

Mais peu à peu une heureuse réaction s'est opéré; le travail a repris dans les campagnes, et les nouveaux rapports se sont établis à la grande satisfaction des propriétaires et des cultivateurs.

Moyens de provoquer et d'encourager les entreprises d'irrigation.

Sur la proposition de M. Aristide Dumont, ingénieur des ponts et chaussées, la réunion s'est ensuite occupée des moyens de provoquer et d'encourager les entreprises d'irrigation.

M. A. Dumont fait remarquer que les irrigations qui peuvent doubler et tripler la fécondité du sol n'ont point encore été l'objet d'entreprises par association et à grand capital, et que c'est en général faute d'un capital suffisant que de nombreuses opérations tentées à diverses époques se sont successivement ruinées et ont découragé d'autres tentatives suscitées par le besoin de la consommation.

Une autre cause d'insuccès de ces entreprises est l'inertie des populations en vue desquelles elles sont faites, et qui refusent de s'abonner à la prise et de contribuer au succès.

M. Dumont pense que, pour combattre l'anarchie et le désordre qui se manifestent au début de toute entreprise d'irrigation et pour redonner à ces entreprises l'impulsion que commande la destruction de l'équilibre entre la production et la consommation, se traduisant par l'élévation des prix des substances alimentaires, il faudrait se préoccuper d'un plan général de mesures organisatrices des irrigations, dans lesquelles il

comprend surtout la garantie d'un minimum d'intérêt pour attirer les capitaux dans ces entreprises, et la faculté d'exproprier les populations voisines des canaux d'irrigation, afin que les compagnies pussent entreprendre elles-mêmes les opérations agricoles auxquelles les riverains se refusent.

M. Dumont invoque l'exemple de tout ce qui a été fait pour les chemins de fer et des cent millions votés l'an dernier pour que l'État puisse prêter aux entreprises de drainage.

M. H. Dussard, ancien préfet de la Seine-Inférieure, a récemment construit dans les Pyrénées un canal d'irrigation, et a pu constater par lui-même la difficulté de tirer parti des eaux et d'obtenir le concours des riverains, attendant le moment où les entrepreneurs seront ruinés pour avoir de leurs successeurs de meilleures conditions. C'est là un grand obstacle; mais plutôt affaire de mœurs que de législation. Il serait exorbitant d'exproprier des gens qui n'entrent pas dans vos vues et qui veulent attendre si vous ne céderez pas à d'autres qui leur feront de meilleures conditions, sans compter que l'exploitation des propriétés riveraines par les entrepreneurs du canal serait une opération assez compliquée.

M. Briaune dit qu'il n'entend pas volontiers prononcer le mot d'organisation en général, et en particulier quand il s'agit d'agriculture. Il redoute, sous les apparences d'une organisation, un désordre plus grand que celui que l'on veut prévenir, le désordre d'une réglementation tracassière et abusive. Il n'y a pas d'autre organisation que la liberté. Chaque propriétaire, chaque producteur, chaque intéressé doit être libre de se mouvoir dans son petit cercle, et l'ensemble de ces cercles, pénétrant les uns dans les autres, constitue le mouvement général de l'humanité, bien mieux organisé par l'auteur de toutes choses que par les organisateurs sociaux.

L'association peut produire d'excellents effets en agriculture, et au point de vue spécial des irrigations, il est à désirer que capitalistes et propriétaires agricoles s'entendent pour produire des améliorations durables et fécondes; mais cet accord ne peut venir que de la liberté et de la confiance des intérêts, et non de la contrainte et de l'expropriation.

M. Hervé-Mangon, ingénieur des ponts et chaussées, croit aussi qu'il faut attendre la confiance des cultivateurs et laisser faire l'habitude, qui se produit peu à peu. On ne peut vaincre directement les résistances qui se sont opposées au développement des entreprises d'irrigation. Actuellement, ainsi que l'a dit M. Dussard, les cultivateurs attendent que les entrepreneurs soient ruinés ou découragés pour avoir de meilleures conditions de leurs successeurs. Au reste, le marché des acheteurs d'eau est borné, et, pour l'étendre au delà des riverains, il faut passer sur la propriété intermédiaire, invoquer la loi et l'autorité du juge, et la plupart préfèrent ne rien faire que de se lancer dans des formalités.

Il est de l'essence du progrès en agriculture de se faire lentement,

par imbibition, comme la tache d'huile, et il faut s'attendre à ce que le développement des irrigations n'aille pas plus vite que les autres améliorations. Ces entreprises doivent donc être calculées en conséquence et comprendre une quantité de terres suffisante pour montrer l'effet des eaux et prêcher d'exemple. Pour cela, il faut des capitaux et le secours du crédit foncier.

En Belgique, l'Etat est intervenu et a construit directement un canal d'irrigation à travers la Campine; mais il a frappé d'un impôt différentiel les diverses zones de terrains irrigables. Cet impôt équivaut sur quelques points à la valeur du terrain. Dans ces conditions, certains propriétaires ont préféré se laisser exproprier; d'autres ont payé l'impôt et profité des avantages offerts. Mais la Campine est dans des conditions exceptionnelles.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, ne croit pas qu'il faille se préoccuper outre mesure des insuccès de certaines entreprises en agriculture; tôt ou tard elles portent leurs fruits, et on s'aperçoit un beau jour que les progrès de la culture sont au courant des besoins. Ce qu'il y a de mieux à faire pour obtenir ce résultat, c'est de s'en fier à l'intérêt privé des cultivateurs, toujours et partout éveillé et attentif à toute initiative productive. Soyez sûrs que quand l'intérêt privé ne s'émeut pas, quand il ne prend pas ou qu'il ne suit pas l'initiative, c'est qu'il y a quelque cause qui l'en empêche, et quelque cause qui disparaîtra. C'est pour cela que M. Lavergne n'est point partisan de mesures ou d'améliorations plus ou moins directement obligatoires, pas plus de l'irrigation obligatoire que du drainage obligatoire.

Depuis quelque temps on parle d'organisation de l'agriculture. Sous cette formule se cachent l'intervention de l'Etat, la subvention de l'Etat et la contrainte. La meilleure organisation, la vraie, la seule, c'est la libre action de l'intérêt privé. Ne faites pas de mal à l'agriculture; ne la tourmentez pas, ne l'inquiétez pas, laissez-la faire. Les besoins de la consommation, la hausse des prix des produits détermineront la nature des améliorations; et bientôt le concours général de l'opinion portera le courant des intelligences et des capitaux vers ces améliorations. Mais si l'administration devance l'intérêt privé, celui-ci s'arrêtera. On a voté 100 millions pour le drainage en France, et depuis la promesse de ces 100 millions, toutes les entreprises particulières de drainage se sont arrêtées, parce que chacun attend que le gouvernement draine pour lui; parce que chacun veut voir quelle part il pourra avoir dans cette distribution générale.

M. A. Dumont ne peut espérer que les capitaux se dirigent vers les entreprises agricoles en général et vers les entreprises d'irrigation en particulier, avant que l'on ait établi un régime pour les eaux. M. Dumont veut qu'on respecte la liberté; mais il pense que tout en respectant la liberté, on peut provoquer de grandes œuvres d'utilité générale, soit par

l'initiative des gouvernements, soit par l'initiative des grandes compagnies, afin de faire cesser l'infériorité de l'agriculture.

M. Dumont demande qu'on fasse pour l'irrigation ce qu'on a fait pour les chemins de fer, que le gouvernement a étudiés à ses frais, qu'il a fait construire en partie, qu'il a subventionnés pour stimuler l'industrie privée. Une fois entré dans cette voie, on ferait de grandes choses. Les irrigations correspondent à d'aussi grands besoins que les voies de communication. Partont l'équilibre entre la production et la cousommation est rompue ; et il n'y a pas d'autres moyen de rétablir cet équilibre que de faire cesser, d'une part, la sécheresse du sol, et d'autre part, l'anarchie des intérêts qui s'opposent à l'arrosage, pour rendre finalement à la culture des terrains improductifs. Car enfin, avec le laissez-faire, de vastes portions de territoire restent incultes dans le Midi de la France, et le Rhône, par exemple, roule des masses de richesses à la mer sans profit pour personne.

M. Th. Bénard croit que la plupart des entreprises récentes d'irrigation ont péché par manque de prévoyance et par manque de patience. Elles ne se sont pas assuré un nombre suffisant de consommateurs avant de commencer ; elles ont calculé leurs affaires sur des recettes immédiates.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il ne faut pas méconnaître les progrès de l'agriculture, dont le passé répond pour l'avenir.

Pour favoriser les progrès ultérieurs, il serait imprudent de recourir aux moyens restrictifs, coercitifs ou d'expropriation, qui manquent toujours leur effet. Il faut s'en fier à l'intérêt individuel, qui a déjà fait ses preuves en matière d'irrigation, depuis des siècles. N'est-ce pas l'intérêt individuel qui a produit de si belles entreprises en Espagne?

Qu'on laisse agir ce mobile en liberté, et il se formera des associations pour la construction des canaux, pour l'achat des terrains, pour la revente de ces terrains; le tout, avec le concours des institutions de crédit foncier, et sans que le gouvernement ait à intervenir par son administration ou ses finances.

L'exemple des chemins de fer, cités par M. Aristide Dumont, ne paraît pas aussi concluant à M. Wolowski que le trouve M. Dumont. Ce n'est pas par suite des interventions de l'Etat que ces entreprises ont fini par prendre un grand essor ; c'est à cause des succès qui ont été constatés dans le monde entier, et par la réussite des premières entreprises.

M. H. Passy, membre de l'Institut, a eu occasion en effet de constater maintes fois que l'administration des ponts et chaussées a d'abord lutté contre les voies nouvelles, parce qu'elle craignait de perdre sa suprématie et son importance dans cette transformation de la viabilité ; — et que c'est le même esprit qui l'a poussée ensuite à vouloir tout absorber pour écarter l'industrie privée.

M. Passy ne comprend pas bien ce que M. Dumont peut entendre par

l'équilibre entre la production et la consommation. Nous sommes dans une période de cherté pénible pour les populations, mais à divers égards favorable à l'agriculture ; et il n'y a pas à s'occuper d'une rupture d'équilibre, si équilibre il y a, qui s'établit naturellement par le jeu de l'offre et de la demande.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, croit que l'intervention du gouvernement a été utile pour la construction des chemins de fer. Il ne croit pas qu'il en fût de même pour les irrigations, qui sont d'un intérêt plus secondaire.

M. Marchal trouve d'ailleurs qu'il serait exorbitant de sacrifier à des compagnies d'irrigation le droit de propriété. — Ce qui manque avant tout, à ses yeux, pour les progrès agricoles, c'est l'instruction de la population, qui seule triomphera de l'esprit de routine. Aussi, de même qu'on a créé des cours industriels dans les villes, il voudrait voir établir un enseignement agricole ambulant dans les campagnes, à la suite duquel les entraves et les difficultés disparaîtraient d'elles-mêmes.

M. de Béhague fait remarquer que ce n'est pas tant l'ignorance qu'il faut accuser que le manque de capital. Le canal d'irrigation donnera de l'eau, l'eau donnera de l'herbe ; mais avec quoi payer l'herbe et les bestiaux pour la manger? Ne voit-on pas des localités où l'on a de l'herbe jusqu'à la ceinture et où l'on manque d'animaux ?

A la suite des observations de MM. Marchal et de Béhague, quelques membres mentionnent l'existence de l'enseignement agricole dans plusieurs départements : la Seine-Inférieure, le Calvados, le Doubs, etc. — L'enseignement nomade est organisé dans toute la Belgique.

Uniformité de taux de l'escompte de la Banque.

L'entretien sur les irrigations étant clos, M. H. Dussard a appelé l'attention de la réunion sur une question à l'ordre du jour, ainsi conçue : « Y aurait-il possibilité ou avantage à obtenir, par une combinaison quelconque, le maintien de l'escompte de la Banque de France à un taux uniforme et peu élevé, 3 ou 4 pour 100, par exemple? » M. Dussard pense qu'une pareille question ne devrait pas trouver place dans le programme d'une Société d'économie politique. Qui donc peut soutenir l'affirmation d'une pareille thèse, en complet désaccord avec les principes économiques ?

M. Joseph Garnier croit qu'en effet les financiers qui ont raisonné récemment sur cette possibilité et cette utilité n'ont pas une idée nette de la manière dont s'établissent les prix en général et le prix courant des capitaux en particulier; mais s'il pouvait y avoir dans la réunion quelque membre qui serait à même de défendre la possibilité et l'utilité en question, dont la Banque de France s'est longtemps fait un principe et un titre, il y aurait quelque profit à l'entendre. Pendant vingt-cinq ans, la Banque de France a maintenu le taux de ses escomptes à 4 pour 10

et elle répondait, quand on lui demandait l'abaissement dans les temps de prospérité, qu'elle maintenait ce taux à titre de prix régulateur du marché des capitaux. Mais il est vrai que depuis quelques années, elle a abandonné son principe pour monter le taux de ses escomptes.

UN MEMBRE. Le soi-disant principe est jugé par ce fait !

Personne ne prenant la parole dans le sens de l'affirmative, la question sera retirée de l'ordre du jour.

A quels signes reconnaît-on la misère ou le paupérisme dans un pays?

M. JOSEPH GARNIER appelle l'attention de la réunion sur cette question. La langue économique et la solution des difficultés gagneraient à ce que l'on pût préciser à cet égard, plus qu'on ne le fait généralement. Misère, indigence, pauvreté, paupérisme, sont à peu près synonymes et indiquent des situations relatives, variables selon les temps, les lieux et les classes de la population. Pourrait-on assigner un sens plus défini ?

M. H. DUSSARD ne pense pas que cette précision soit possible; on ne peut point formuler des signes extérieurs et apparents.

Divers membres, MM. BÉNARD, L. DE LAVERGNE, WOLOWSKI et DE BÉHAGUE, font remarquer qu'en Angleterre le pauvre spécial, *pauper*, diffère du pauvre en général, *poor*, en ce que le *pauper* est inscrit pour recevoir la taxe des pauvres. Le *paupérisme* légal peut donc s'apprécier par la quantité des inscrits. Il en est de même dans tous les pays et dans toutes les localités où il y a des bureaux de charité, des distributions de secours organisés. Mais le nombre d'*assistés* ne peut donner la mesure de toute la misère et de la vraie misère. Il y a des pays où il y a peu d'inscrits et beaucoup de misère; et d'autres où il y a plus d'inscrits et moins de misère. En général, les établissements de bienfaisance attirent les pauvres.

M. DE PARIEU ne croit pas que l'on puisse faire une réponse catégorique à la question; mais que cependant on peut dire que la misère, l'indigence, la pauvreté, se reconnaissent à la tenue extérieure des populations, à la tendance à la mendicité, à leur besoin d'autrui, à la non-satisfaction des besoins les plus impérieux.

DE LA LIBERTÉ DE TESTER ET DE SES EFFETS ÉCONOMIQUES.

Dans une des réunions précédentes [1], la Société avait pris pour texte de conversation la liberté de tester et les effets économiques qui en résultent.

Nous reproduisons ici un résumé de cet entretien, qui n'avait pu être prêt au moment de la publication du journal, et que nous ont réclamé quelques lecteurs assidus de notre compte rendu.

---

[1] Réunion du 5 août 1855.

En l'absence de M. Baudrillart[1], M. de Fontenay a le premier pris la parole.

M. de Fontenay, quoique partisan en principe de la liberté de tester, n'admet pas le droit absolu d'exhérédation, et il croit qu'il y a des raisons purement économiques pour obliger le père de laisser à ses enfants une espèce de minimum d'existence basé sur sa position sociale. L'individu a vis-à-vis de la société : — la double responsabilité de son œuvre comme travailleur, et de son œuvre comme générateur. La première lui donne le droit de propriété, le droit de vivre à sa guise de ce qu'il a produit; la seconde lui impose le devoir de famille, le devoir de faire vivre ceux qu'il a engendrés. La responsabilité de la famille a paru si forte à une grande école économique qu'elle a dit : Vous n'avez le droit de faire des enfants que si vous avez le pouvoir d'assurer leur existence. Or ce précepte serait enfreint ou éludé par celui qui, ayant eu des enfants, parce qu'il pouvait leur donner la subsistance, refuserait précisément de la leur assurer, et les mettrait à la charge de la société.

M. Quijano fait observer à M. de Fontenay que l'exhérédation, en jetant un enfant pauvre dans la société, y jette en même temps, d'un autre côté, une part d'héritier, et n'amène pas la gêne universelle comme le fait du pauvre qui jette un enfant de plus sans rien ajouter au fonds général de richesse.

M. de Fontenay répond qu'il y a au moins un grave inconvénient à remettre aux hasards d'une espèce de communisme et aux tiraillements d'une mêlée générale des ambitions, certains arrangements sociaux qu'on trouve tout faits ; — que l'éducation même qu'un père a donnée à ses enfants, les habitudes qu'ils ont prises du rang qu'ils doivent avoir un jour, sont des espèces d'engagements qu'on ne doit pas rompre tout à fait ; — qu'il y a dans les regrets et les souffrances de celui qui tombe d'une position élevée dans le dénûment quelque chose de presque nécessairement démoralisateur qu'il faut craindre; — qu'il y a d'ailleurs certaines aptitudes à porter la richesse comme à porter la misère qu'on n'acquiert guère que par l'éducation ; —que s'il est certain qu'un jeune homme élevé dans un milieu riche aura difficilement les vertus de la pauvreté, il n'est guère moins reconnu qu'un homme élevé dans la dernière classe manque presque toujours, dans la fortune, de certaines qualités larges qui conviennent aux hautes positions ;—que, par conséquent, il faut éviter, quand on le peut, cette façon de jouer les rangs au hasard, qui risque de ne donner à la société ni un bon riche, ni un bon pauvre.

M. de Fontenay ajoute une autre considération qui explique à un certain point la coutume anglaise des *substitutions*. Il regarde que tout homme est maître absolu de donner à qui lui plaît la richesse qu'il a

[1] Voir son article dans le dernier numéro.

créée par lui-même. Mais quant à celle dont il a hérité, le droit d'en disposer paraît beaucoup moins absolu. Il n'en est guère qu'usufruitier temporaire ; et comme il ne l'a reçue qu'en tant que partie, anneau, ou représentant d'un être collectif appelé une *famille*, il est (à un certain degré tout au moins) astreint réciproquement à la transmettre à cet être collectif qui se continue dans ses enfants.

M. Quijano veut surtout répondre à cette proposition de M. de Fontenay : que si l'homme déshérite ses enfants, il élude le devoir qu'il a contracté envers la société de nourrir ceux dont il l'a chargée, et il porte préjudice à la société en lui imposant la satisfaction des besoins d'individus qui n'ont rien.

M. Quijano croit que le pauvre qui ne laisse aucun bien après sa mort et qui laisse des enfants pourrait, avec quelque apparence de raison, être accusé de cette gêne qu'il met à la charge de la société, mais que celui qui lègue sa fortune à d'autres qu'à ses enfants met dans le fonds social autant d'aliment qu'il le peut au travail humain. Il est possible que ce capital n'aille pas précisément rémunérer le travail de ses enfants, mais qu'il alimente celui d'autres membres de la société, et partant l'homme agissant ainsi se trouve acquitté de sa prétendue dette envers la société.

Selon M. Quijano, l'individu n'a aucune responsabilité envers la société, ni comme travailleur, ni comme générateur. Comme travailleur, il s'est appliqué le fruit légitime de son travail, et il ne doit rien à personne. Comme générateur, il a donné l'existence à des individus que la société n'a aucun devoir de nourrir, et qui, conséquemment, n'ont aucun droit à élever contre la société en général, ni contre les membres en particulier. Ils peuvent faire appel au principe sympathique, soit, mais la société n'a rien à y voir, la société n'étant autre chose que « l'ensemble de rapports qu'a établis entre les hommes l'échange de services. » L'homme peut, et doit en certains cas, être charitable : la société n'a et ne peut avoir d'autre base que le tien et le mien.

La société ne connaît conséquemment ni riches, ni pauvres ; elle connaît seulement des hommes versant dans le milieu social une plus ou moins grande quantité d'utilités ou de services, et en retirant une rémunération équivalente. Sans doute, un homme élevé richement sera plus apte à vivre noblement que celui qui s'est élevé par le travail et les privations, et qui apportera dans ses rapports certaines habitudes de sobriété et même de parcimonie ; ce qui veut dire que le premier aura une merveilleuse disposition à dépenser les revenus et souvent même à dissiper la fortune, et que le second sera toujours attentif à conserver et accroître la sienne. En quoi seraient lésés les intérêts sociaux, si, par suite de la liberté absolue de tester, des capitaux considérables étaient parfois légués à des travailleurs pauvres, à l'exclusion de nobles dissipateurs ?

La distinction que M. de Fontenay cherche à établir entre la propriété que l'homme a créée par lui-même et celle dont il a hérité est purement arbitraire ; elle tendrait à la destruction d'une des plus belles harmonies de l'ordre social, à savoir que tout homme vit et satisfait ses besoins avec le produit de son travail actuel ou accumulé.

En effet, l'un des caractères distinctifs de la propriété étant qu'elle soit cessible ou transmissible dans toute son intégrité, celui qui la possède est censé en être le créateur, ou, ce qui revient au même, est considéré comme l'ayant cause de celui qui l'a créée, et il en jouit au même titre et avec la même étendue de droits que son cédant.

L'exemple des substitutions anglaises n'infirme en rien cette doctrine; au contraire, il y a là un hommage à la liberté absolue de tester et une consécration du respect dû à la libre transmission de la propriété. Car, pourquoi le porteur d'une substitution ne peut-il pas disposer à son gré des biens qui la constituent? Parce qu'il n'en est que simple usufruitier; et ceci par la volonté du fondateur, qui a désigné comme propriétaire l'ensemble des héritiers appelés successivement à le remplacer.

Il n'y a aucune espèce de communisme à ce que des ambitions honnêtes et légitimes luttent par des services, des prévenances, et des consolations contre le puissant auxiliaire que la nature fournit aux enfants, même ingrats et dénaturés, sur le cœur de leurs parents. Si dans cette concurrence les ambitions triomphent, ce sera au profit du droit de propriété, bien opposé, certes, à l'esprit du communisme, et au profit de la justice, car il faut supposer que la plupart des exhérédations auraient été motivées par la mauvaise conduite des enfants.

M. de Parieu, vice-président du Conseil d'Etat, examine la question à un autre point de vue.

La liberté de tester lui paraît avoir plutôt un intérêt moral et un intérêt politique qu'un intérêt économique.

L'intérêt économique existerait s'il était démontré que la liberté de tester comprend un grand nombre de vastes propriétés, et que ces vastes propriétés seront mieux cultivées que les démembrements qui pourraient en être opérés. Cela est au moins douteux.

La liberté de tester a une grande force morale, comme sanction de l'autorité des pères de famille. Il est probable qu'elle joue un grand rôle dans le sentiment de liberté, *toujours réglée*, qui caractérise la race anglo-saxonne. Elle assied la famille sur l'autorité le plus puissante, celle du père de famille investi d'un pouvoir très-grand sur ses descendants; pouvoir qui est salutaire quand il s'étend non-seulement jusqu'à la majorité légale, mais même quand il se prolonge jusqu'au moment de la maturité virile.

Sous le rapport politique, la liberté de tester agit aussi puissamment lorsqu'elle se combine avec des traditions aristocratiques, dans les sociétés qui donnent une place à ces traditions.

M. de Parieu ne pense pas que l'Anglais use beaucoup de la liberté de tester par des raisons économiques; c'est surtout pour conserver la splendeur aristocratique des familles, pour immobiliser et perpétuer les fruits du travail de l'individualité personnelle que la liberté de tester s'exerce, avec le droit de substitution comme conséquence suprême, au delà de la Manche.

Il en est de même sans doute dans les parties de la France où se conserve encore l'usage du préciput testamentaire.

Cependant M. de Parieu a remarqué aussi dans certains pays de montagnes que le testament prenait une sorte de convenance économique, telle que celle qui résulte de l'indivisibilité des domaines consacrés à la fabrication des fromages. Tel est le cas du département du Cantal, où le propriétaire d'un domaine consacré à cette fabrication fromagère, et qui ne peut y servir qu'en étant garni de vingt vaches au moins, fait en général ses efforts pour maintenir cette unité agricole après prédécès. Si l'usage des *fruitières*, analogues à celles du Jura, était introduit dans ce pays, cette raison tirée de la constitution de la propriété rurale disparaîtrait sans doute.

M. Michel Chevalier est porté à penser qu'il y a lieu d'augmenter la liberté dont jouit le testateur. L'objection qui fait que la vieillesse peut être entourée, cajolée, trompée, et que dès lors il faut se prémunir contre les testaments abusifs qu'elle ferait souvent au profit d'intrigants ou en faveur de corps politiques ou religieux, ne l'empêche pas de pencher pour la liberté. D'abord cette objection est moins forte dans les pays protestants que dans les pays catholiques, à cause de l'influence que donne la confession, ensuite cette influence peut diminuer par le progrès des mœurs.

M. N. Bénard, rédacteur du *Siècle*, donne quelques renseignements sur les restrictions pour ainsi dire occultes qui existent en Angleterre sur la liberté de tester. Dans ce pays, une grande partie des propriétés terriennes sont *substituées* par suite de la faculté que le propriétaire a de laisser, par substitution, les biens à tout individu, alors en existence.

La loi limite cependant le droit de substitution, car on ne peut aujourd'hui immobiliser ainsi son héritage que jusqu'à la majorité du premier héritier *à naître*. Quand celui-ci atteint sa majorité, la propriété lui appartient complétement, il peut en disposer à sa volonté, la vendre ou la léguer à son tour.

Il est difficile d'estimer dans quelles proportions la terre est ainsi substiuée, mais il paraît certain que la moitié au moins des terres d'Écosse est soumise à cette loi, qui ne date là pourtant que de 1685. La loi de substitution étant beaucoup plus ancienne en Angleterre, il y a tout lieu de penser que son action y est tout aussi étendue. Toutefois, lorsqu'il meurt un intestat en Angleterre, si ses terres ne sont pas substituées, elles passent tout entières, terres, maisons, usines ou bâtisses, au

fils aîné, à l'exclusion des filles et des cadets, qui n'ont droit qu'au partage des valeurs mobilières.

Cette législation gothique donne nécessairement naissance à une foule de complications très-curieuses, quand les biens entrent dans une famille par les femmes, car il est à remarquer qu'à défaut d'enfants mâles les filles héritent à l'exclusion des neveux.

M. Bénard voudrait qu'on laissât les partages et les agglomérations se faire en toute liberté. La division s'arrêterait d'elle-même, là où l'intérêt des héritiers voudrait la conversion, et l'agglomération ne se ferait plus quand la subdivision présenterait plus de profit aux intéressées.

M. Pellat, doyen de l'École de droit, regarde comme éxagéré le reproche qu'on adresse à la loi française de ne pas laisser assez de liberté au propriétaire pour disposer de ses biens et empêcher qu'ils ne se partagent également entre ses héritiers.

Sa liberté à cet égard est entière, quand il ne laisse pas de descendants ni d'ascendants. Elle a encore une latitude fort raisonnable, lors même qu'il y a des enfants, puisque le père peut léguer la moitié de ses biens s'il a un enfant, le tiers s'il en a deux, le quart s'il en a trois ou davantage. Il peut donc donner à un de ses trois enfants un quart en sus du quart qui lui revient pour sa part dans la réserve. L'un des enfants aura ainsi la moitié, tandis que chacun des autres n'aura qu'un quart. S'il y a six enfants, le père peut faire qu'un d'eux ait le quart plus un huitième ou cinq huitièmes, tandis que chacun des autres n'aura qu'un huitième.

Certes, il y a là une dérogation assez forte au partage égal des successions. Vouloir aller plus loin serait par trop inhumain pour les frères de l'enfant favorisé. Que les économistes ne souhaitent pas que le père de famille ait une liberté plus grande : dans l'état actuel de nos mœurs, elle ne profiterait pas au progrès des industries auxquelles ils s'intéressent. Qu'ils considèrent comment le testateur use de la faculté que lui laisse le Code Napoléon, quand il lègue à un enfant la portion disponible, en réduisant les autres enfants à leur part dans la réserve : est-ce pour donner à l'enfant avantagé les moyens de conserver, sans la morceler, une grande exploitation agricole, de fonder une grande manufacture? Non, c'est ordinairement pour satisfaire une vanité nobiliaire ou bourgeoise, pour avoir un *héritier* qui tienne son rang, qui représente. Cette accumulation sur une tête du patrimoine que la loi des successions *ab intestat* aurait divisé entre plusieurs est destinée plus souvent à des dépenses improductives qu'à des dépenses productives. Les économistes doivent donc se consoler qu'elle ait des limites.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Compte rendu de la Banque de France. — Des divers bruits sur l'augmentation du capital de la Banque; de l'impôt sur les valeurs mobilières. — De la révision des statuts de la Banque d'Angleterre. — Compte rendu de la justice criminelle. — Des ressources de l'Union américaine en 1856. — De l'agitation belge pour la réforme douanière. — Le prix de statistique donné à l'ouvrage de M. Husson. — Élection de M. Horace Say comme membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques.

A Paris et à Londres, les questions de crédit sont depuis quelque temps fort à l'ordre du jour. Nous devons dire d'abord quelques mots de la Banque de France et de différents bruits qui ont couru sur la place de Paris. Au moment où nous commençons notre *chronique*, le rapport du gouverneur de la Banque vient de voir le jour. Le point sur lequel l'attention se fixe naturellement chaque année, en présence de ce document, est le montant des avances faites au commerce. C'est une masse toujours croissante. Pour 1856, c'est un total de 5,808,000,000. En 1855, c'était de 4,863,000,000; en 1854, de 3,888,000,000. L'escompte des effets de commerce, qui est la principale des opérations de la Banque, s'est élevé de 3,762,000,000 à 4,674,000,000 fr. On voit par là quel rôle immense la Banque joue dans les transactions du pays.

Un autre point de vue plein d'intérêt est celui de la répartition des avances de la Banque entre Paris et les départements. Sous ce rapport, la situation actuelle offre enfin un partage dont l'équité s'applaudit fort. Pendant de longues années, la Banque, malgré l'intention de son fondateur, ne fut que la Banque de Paris, quoiqu'elle portât le nom de Banque de France. Aujourd'hui les succursales de la Banque se sont multipliées; elles sont au nombre de quarante et une. Chaque année en voit naître de nouvelles; en 1855, trois nouvelles banques avaient été érigées, à Arras, à Dijon et à Dunkerque. Elles ont commencé à fonctionner: à Dunkerque, le 25 février 1856; à Dijon, le 1er septembre; à Arras, le 9 du même mois. Un autre décret, en date du 29 novembre dernier, a autorisé la création de trois autres succursales, savoir : à Carcassonne, à Poitiers et à Saint-Lô. Les opérations des succursales ont donné en 1855 un total de 2,745,000,000 fr. Ce total, pour 1856, offre le chiffre de 3,071,800,000 fr. C'est une augmentation de 326,800,000 fr.

Quant aux différents points d'administration sur lesquels le gouverneur e la Banque présente quelques explications extrêmement concises, nous 'avons pas à revenir sur les critiques dont ils nous ont paru passibles n 1855. Il reste toujours beaucoup d'incrédules au sujet de l'utilité de es énormes achats d'or dont le fardeau est retombé tout entier sur le ommerce par l'élévation du taux de l'escompte. Il en reste un plus rand nombre sur la convenance de la réduction à 60 et à 75 jours du aximum de l'échéance des effets admis à l'escompte; enfin, de même ue quelques autres personnes, nous demeurons encore à convertir au ujet de l'élévation du taux de l'escompte à quelque chose d'aussi inusité ue 6 pour 100. Quant aux acquisitions d'or, les gens les mieux infor-més croient que la Banque a acheté quatre ou cinq fois les mêmes ma-tières, qu'on lui retirait sans lui payer de prime pour les lui revendre le lendemain avec prime, après qu'on les avait refondues. Il ne faut pas être profondément versé dans la science du crédit pour comprendre que si la Banque avait eu l'an dernier toute préparée à l'avance une masse de billets de 100 fr., ou même si elle s'était mise à préparer ces billets dès qu'elle vit poindre la difficulté, elle eût pu éviter, dans une forte mesure au moins, ces dispendieux achats de lingots d'or; et la preuve qu'une forte émission de billets de 100 fr. eût été sans aucun inconvénient, c'est que la Banque s'y est décidée, mais tardivement.

Concurremment avec ce moyen, d'autres fort efficaces aussi, et fort approuvés de la raison et de l'expérience, auraient pu être mis en œuvre pour augmenter la circulation des billets : telle est l'admission des billets de banque dans les caisses publiques; telle est encore l'attribution dési-gnée en Angleterre sous le nom de *legal tender*, en vertu de laquelle les billets de la Banque d'Angleterre sont forcément recevables en acquit de toute dette, tant que la Banque les rembourse en espèces à présentation. Or, il est bien évident que toute disposition ayant pour but de faire passer dans la circulation un supplément de billets de banque, par cela même met en liberté, pour les besoins de l'exportation ou pour ceux des échanges intérieurs, une quantité correspondante de numéraire métal-lique.

Au premier rang des bruits qui ont couru figure l'augmentation du capital de la Banque. Les raisons qui leur donnent un haut degré de vrai-semblance sont faciles à saisir, et nous ne croyons pas qu'il y ait rien qui y soit contraire dans la *Note* publiée par *le Moniteur* ces jours der-niers, note qui porte la date de 1810, et qui est de M. Mollien, ministre du Trésor sous l'empereur Napoléon. « On pourrait presque dire, ajoute M. le comte Mollien, qu'une Banque qui serait parvenue à se faire une réputation d'infaillibilité n'aurait pas même besoin de capital pour exploiter son privilége, c'est-à-dire pour escompter, avec les billets fabriqués par elle, les lettres de change qui lui seraient apportées par le commerce. » Cela est idéalement vrai. Mais il ne faut pas perdre de

vue que le crédit repose sur la confiance. Un capital de garantie a été jugé nécessaire pour donner à cette confiance des gages sérieux. Si, à une époque où la Banque faisait beaucoup moins d'affaires et où elle était exclusivement Banque de Paris, il a fallu successivement porter ce capital de garantie à 91 millions, serait-ce trop, maintenant qu'elle compte une grande quantité de succursales, et que le chiffre de ses affaires s'est accru énormément, de porter ce capital à 200 ou 250 millions? Assurément entre le développement des affaires de la Banque et l'immense extension du commerce depuis 1810, d'une part, et, d'autre part, l'augmentation du capital social à ce taux, il n'y aurait même pas un rapport exact. Le capital de la Banque de Londres est de 353 millions; celui de la Banque de Vienne est également sans proportion avec celui de la Banque de Paris. Lors donc que ce bruit d'une augmentation du capital de la Banque s'est répandu et accrédité, il est permis de penser que ce n'était que la voix même de l'opinion et de la nécessité généralement sentie qui se faisait jour. Un autre point qui nous paraît tenir de près à celui-ci, c'est l'emploi de ce capital. Continuera-t-il à être immobilisé en placements sur l'Etat? Son accroissement, pour être réellement profitable, ne doit-il pas avoir pour corollaire une disponibilité plus grande? Nous ne doutons pas que ces questions ne soient bientôt appelées à être discutées sérieusement, et que la discussion n'amène les modifications réclamées par l'intérêt du commerce.

Un autre bruit qui a pris quelque consistance, c'est celui d'un impôt à établir sur les valeurs mobilières pour chaque transaction ou transmission de titres qui aurait lieu. La rente serait exempte de ce droit. En appréciant cette mesure, on ne peut contester, sans doute, qu'elle ne se justifie au point de vue de l'équité. Ainsi la propriété immobilière supporte à chaque mutation, sous quelque forme qu'elle se produise, des droits considérables. Dès lors, pourquoi les valeurs mobilières ne participeraient-elles pas au même titre aux charges de l'Etat, en payant également un droit sur chaque mutation ou transmission? Cependant une objection sérieuse, c'est que ce droit rapporterait peu, parce que la spéculation se retirerait en grande partie des valeurs mobilières pour se porter sur la rente, puisque celle-ci serait exempte de cet impôt.

Mais, ajoute-t-on, les Compagnies auront la faculté de racheter par un abonnement le droit de transmission, et les valeurs pourront, grâce à cet abonnement, circuler sans aucune entrave.

Nous croyons que la création d'un abonnement pour ce genre d'impôt présenterait de graves difficultés.

Quand il a été question de frapper d'un timbre toutes les actions, il y avait là l'extension d'un principe général également applicable à toutes les valeurs de même nature; mais, pour le droit de mutation ou de transmission, il n'y a que la valeur transmise qui doive être frappée. Or,

es Compagnies payaient un abonnement, il en résulterait que le por-
r d'actions, qui aurait fait un placement et aurait conservé ses titres
s son portefeuille, serait cependant grevé tous les ans d'un droit de
nmission.

Mentionnons encore une autre rumeur. On assurait que le projet d'im-
n'était plus un droit de mutation, mais un prélèvement sur les re-
nus des compagnies, ou dividende des actions. On disait que ce droit,
serait d'environ 5 pour 100 des revenus, produirait environ 30 mil-
s, et serait appelé, par le développement des voies ferrées et de la
hesse publique, à atteindre assez promptement 40 à 50 millions. Un
ochain avenir nous dira quel est le degré de réalité de tous ces
uits.

A Londres, on ne se montre pas moins préoccupé, à l'heure qu'il est,
s affaires financières, et celle qui paraît actuellement primer toutes les
tres, c'est le renouvellement de la charte de la Banque de Londres,
lle que l'a constituée sir Robert Peel. Un débat s'est élevé sur ce point
6 février au sein de la Chambre des communes. Le chancelier de l'E-
hiquier a demandé la nomination d'un comité chargé de s'enquérir des
fets de la loi de 1844 sur la Banque, loi qui expire l'année pro-
haine.

Tout le monde a encore présentes à la mémoire les immortelles ré-
ormes commerciales accomplies de 1844 à 1846 par sir Robert Peel : la
nodification du système prohibitif, l'abandon de l'échelle mobile, la
ibre entrée des céréales, et la loi de 1844, qui a profondément modifié le
ystème de la Banque d'Angleterre. Sir Robert Peel avait cru trouver
dans la circulation mal réglée des billets émis par les banques particu-
lières, ainsi que dans l'excessive facilité avec laquelle ces banques accor-
daient le crédit en temps prospère, pour le restreindre subitement dès
qu'un embarras se faisait sentir, la cause des crises financières auxquelles
l'Angleterre était périodiquement soumise. Ces crises, que peut-être il
craignait d'autant plus qu'il voulait introduire des réformes radicales dans
les institutions économiques de l'Angleterre, il chercha à les prévenir en
donnant au gouvernement un moyen facile de contrôler la circulation des
billets émis par les banques particulières, et en soumettant cette circula-
tion à une action centrale. A cet effet, les banques particulières furent
admises à mettre en circulation des billets ne se distinguant pas de ceux
de la Banque d'Angleterre ; mais en même temps la Banque reçut un
contrôle exclusif sur l'émission de ces billets, et pour faciliter ce contrôle,
un département spécial fut institué dans l'administration de la Banque.
L'effet prévu par Peel ne tarda pas à se faire sentir. Quarante-trois ban-
ques particulières, et parmi elles les principales banques des grands cen-
tres de commerce, adhérèrent à la réforme et conclurent des conventions
avec la Compagnie de la Banque d'Angleterre; leur exemple força la
plupart des autres banques particulières à entrer dans la même voie, et

la circulation de leurs billets se trouva soumise au département de l'émission de la Banque.

Quels qu'aient été les effets de cette réforme opérée dans le sens de la centralisation du crédit, question fort controversée en Angleterre et dont l'examen dépasserait notre cadre, nous ne croyons pas qu'elle doive être de sitôt ébranlée. Il n'en est pas de même d'un autre point plus spécial, celui de la limitation de l'émission des billets à 14 millions liv. sterl. Borner rigoureusement l'émission des billets, d'après le montant de l'encaisse métallique des banques, comme l'a fait Robert Peel, est-ce bien, comme on le croit, assurer les bases de la circulation, mettre un frein aux entreprises téméraires? N'est-ce pas plutôt provoquer des facilités excessives lorsqu'abondent les dépôts, amener une circulation fiduciaire exagérée, lorsque la circulation métallique est déjà surchargée, et décréter, par contre, des rigueurs extrêmes, l'altération du taux de l'intérêt, les entraves de l'escompte, dès que naissent les crises? Ce qui est un fait certain, à quelque cause qu'on l'attribue, c'est que la mobilité du taux de l'escompte a été extrême à la Banque de Londres depuis quelques années.

Depuis 1844 jusqu'en 1855, quarante changements ont été adoptés par la Banque d'Angleterre dans le taux de l'escompte, dont le minimum a été de 2 pour 100 et le maximum de 8 pour 100. Si nous comparons cette situation avec celle de la Banque de France, nous trouvons une différence sensible. Dans la même période, c'est-à-dire depuis 1844 jusqu'en 1855, la Banque de France n'a changé que dix fois le taux de son escompte, le minimum étant de 4 pour 100 et le maximum de 6 pour 100; et, circonstance unique dans les annales d'une banque de circulation et d'escompte, à partir du 13 janvier 1820 jusqu'au 15 janvier 1847; ainsi pendant vingt-sept ans et à travers la révolution de 1830, la Banque de France a su maintenir l'escompte au taux modéré de 4 pour 100.

L'enquête qui vient de s'ouvrir devant le Parlement jettera une vive lumière sur les besoins nouveaux, et éclairera d'une manière remarquable le débat qui a lieu en ce moment sur le continent au sujet de la situation de toutes les banques.

— *Le Moniteur* a publié le compte général de la justice criminelle pendant l'année 1855. Le ministre de la justice signale dans ce rapport une diminution de 13 pour 100, relativement à 1854, sur le nombre des crimes déférés aux Cours d'assises, et une diminution de 8 pour 100 sur les délits soumis aux tribunaux correctionnels.

Nous remarquons encore avec une vive satisfaction dans ce rapport une application moins fréquente de la détention préventive et de louables efforts pour en abréger la durée lorsqu'elle paraissait nécessaire. Cependant l'imperfection de nos lois en cette matière et l'empire d'une longue habitude rendent encore trop rare, à nos yeux, la mise en pratique de

liberté sous caution, dont nos voisins font un usage si général et si sa-
:aire.

Les tribunaux de police qui, à Londres, jugent sommairement certains
lits, et qui en même temps font publiquement l'instruction des crimes
'ils renvoient à la Cour d'assises, ont déjà été, nous le savons, l'objet
études sérieuses ordonnées par le gouvernement français. Il serait peut-
re opportun d'étudier de nouveau, avec le désir d'en imiter ce qui
rait applicable à la France, cette justice si simple et déjà éprouvée par
xpérience, qui réunit trois précieux avantages : la liberté de l'accusé,
rapidité des jugements, la publicité de l'instruction.

La diminution a surtout porté sur les crimes contre les propriétés.
uant aux crimes contre les personnes, qui avaient subi une augmenta-
on constante depuis 1826, non-seulement il y a eu temps d'arrêt, mais
chiffre total a rétrogradé quelque peu. Même certains crimes, comme
s attentats à la pudeur, qui avaient été l'objet d'un accroissement ef-
royable, ont suivi le même mouvement. Devant les tribunaux correc-
ionnels il en a été de même, et assurément la différence serait bien plus
isible, si quelques délits, comme les infractions à la loi sur la chasse et à
a loi sur la falsification des substances alimentaires, n'entraînaient une
foule de procès. Toutefois, nous constatons encore une diminution de
8 pour 100 sur les délits correctionnels et de 13 pour 100, soit un hui-
tième, pour les crimes. Ce sont là assurément des chiffres signifi-
catifs.

— Un important document statistique qui vient de voir le jour aux
États-Unis, concernant le développement des différentes ressources de
l'Union américaine pendant l'année 1856, sert de commentaire à la partie
du message présidentiel relative à la situation intérieure du pays. L'es-
prit d'entreprise et la liberté individuelle sont pour l'Amérique une source
féconde de richesses ; et si l'on oublie un instant l'esclavage et les pas-
sions qu'il déchaîne, on éprouve une admiration sincère pour une nation
qui, dans l'espace de quelques années, a fait des progrès que l'Europe ne
sait encore que lui envier.

Plaçons en première ligne, parmi les indices de la prospérité toujours
croissante de l'Union, la voie progressive dans laquelle est entrée la cul-
ture de la terre à l'aide des concessions de terrains faites par le gouver-
nement. La civilisation et l'agriculture, marchant de conserve, voient
s'ouvrir devant elles de vastes champs d'exploitation. Pendant l'exercice
1856, 17,600,000 acres (7,122,292 hectares) ont été livrés à l'agricul-
ture. C'est une superficie qui comprendrait les territoires de la Belgique
et de la Hollande réunis. D'après l'estimation qu'en a faite le secrétaire
du Trésor, on est fondé à évaluer la production totale du pays pendant
la dernière année au chiffre de 2 milliards 600,000 dollars (13 milliards
de francs); c'est le triple du produit de l'année 1840. Les mêm[illegible]

ments estiment la valeur de toutes les propriétés foncières existant aux Etats-Unis, sans y comprendre le domaine public, à 11,317,000,000 de dollars (56,585,000,000 de francs) sur une population d'environ 27 millions d'âmes.

L'agriculture n'a pas seule profité des nouveaux terrains livrés ainsi à l'exploitation ; les chemins de fer et les Etats ont acquis 21,700,000 acres (8,781,349 hectares). Les concessions ont donc porté, dans l'année 1856, sur une superficie de 39,300,000 acres, ce qui équivaut à l'étendue de la Virginie ou de presque un tiers de la France. A la fin de 1855, la longueur des chemins de fer en exploitation était de 21,060 milles (33,900 kilomètres). A la fin de 1856, cette longueur a atteint 38,616 kilomètres environ, et le coût par kilomètre a été en moyenne de 109,000 fr. En résumé, il résulte de l'état approximatif publié par le secrétaire du Trésor, en 1856, que les Etats-Unis ont trois fois plus de rail-ways en exploitation que l'Angleterre, cinq fois plus que la France et que l'Allemagne y compris la Prusse, et que ces rail-ways ont coûté par kilomètre cinq fois moins que ceux de l'Angleterre, quatre fois moins que ceux de la France, trois fois moins que ceux de la Belgique, deux fois moins que ceux de l'Allemagne, bien que le prix de la main-d'œuvre soit en Amérique plus élevé qu'en Europe. En même temps les autres moyens de communication ont suivi le progrès général, et, tandis que les fils télégraphiques ont couvert en tout sens le territoire de l'Union, la marine marchande s'est augmentée pendant l'année de 221 bateaux à vapeur et de 1,703 bâtiments à voiles.

L'agriculture et l'industrie ont donc prospéré également aux Etats-Unis, sans que le développement de l'une ait nui à celui de l'autre, et aujourd'hui leur tâche est loin d'être accomplie. Le territoire qui n'est pas encore concédé et vendu comprend une étendue égale à trente et un Etats actuels, ou à la superficie de l'Europe, à l'exception de la Russie.

Quant à la situation des finances de l'Etat, un mot suffira pour la faire connaître. Aujourd'hui, pour la seconde fois depuis 1835, le gouvernement américain se trouve en état de rembourser complétement la dette nationale. Cette dette, diminuée en 1856 de 25 pour 100, n'est plus que de 30 millions de dollars (150 millions de francs); et il existe une réserve en or, entièrement disponible, de 22 millions de dollars (110 millions de francs). Le Message, on se le rappelle, a déclaré que si la loi n'obligeait pas le gouvernement à attendre les années de remboursement, la dette pourrait être complétement éteinte en 1858 ; le président proposait, en conséquence, de prendre des mesures pour faire réduire le budget des recettes, afin d'éviter les suites gênantes pour le commerce d'une trop forte accumulation d'espèces dans les coffres du Trésor.

Une pareille situation n'a pas besoin de commentaires.

— L'Association belge pour la réforme douanière a pris récemment

e grandes proportions et déploie une activité fort remarquable. L'*Économiste belge*, dont, comme on le sait, notre collaborateur, M. Molinari, st rédacteur en chef, nous apporte des nouvelles toutes fraîches et des omptes rendus très-détaillés de ses séances. Le fait le plus saillant qui 'y rapporte est un *meeting* qui a eu lieu dernièrement à Gand. Ce meeting a été des plus orageux, et ce n'est pas de la faute des protectionnistes, présents en grand nombre dans l'auditoire, si les orateurs sont parvenus à se faire entendre. Les interruptions les plus violentes et les plus injurieuses n'ont cessé de leur couper la parole et de les interpeller souvent de la manière la plus grossière. Ça été un curieux spécimen du régime prohibitif appliqué à la discussion. La séance était présidée par M. Lesoinne, membre de la Chambre des représentants. Le coton a partagé avec les fers les honneurs de cette réunion. La discussion a été fort sérieuse et nourrie de faits. Le protectionnisme a trouvé dans M. Coreman-Cambier un orateur que l'on a su écouter. Le mouvement s'étend sur plusieurs points de la Belgique, et l'Association y approprie son langage à la diversité des industries qui y sont établies. Bruxelles, Anvers, Charleroi, Huy, Liége, Mons, Verviers, ont ainsi leurs comités, en face desquels d'autres comités, destinés à soutenir le régime protecteur, s'organisent ou cherchent à s'organiser. Nous espérons que cette lutte, sérieusement engagée, sera féconde et amènera des résultats prochains.

Nous avons nommé tout à l'heure notre collaborateur et ami, M. de Molinari, qui prête à l'Association le concours de son zèle, de sa parole et de son journal. Nous signalerons une publication digne d'encouragement qu'il vient d'entreprendre, sous le nom de *Bourse du travail*. Dans ce journal, qui s'adresse aux ouvriers et qui paraît tous les samedis, on se propose de donner aux ouvriers, avec d'utiles instructions économiques, les renseignements qui peuvent les guider sur le placement de leur travail, c'est-à-dire leur faire savoir où le travail est demandé, quel est le taux des salaires dans les industries respectives, etc. C'est une entreprise dont la rédaction du journal ne se dissimule pas les difficultés. Elle compte sur le temps et sur le concours efficace des hommes capables de la bien renseigner pour arriver à des bulletins de plus en plus satisfaisants. C'est une bonne et même une grande idée que celle-ci : la publicité appliquée au travail comme elle l'est à toutes les autres valeurs. Nous ne pouvons que lui souhaiter bon succès.

— *Les Consommations de Paris*, par M. Husson, chef de division à la Préfecture de la Seine, ont déjà occupé la presse à plusieurs reprises, et en particulier le *Journal des Économistes*. Dans sa séance annuelle du 2 février, l'Académie des sciences, sur le rapport d'une Commission composée de MM. le baron Charles Dupin, Mathieu, comte de Gasparin, Boussingault et Beinaymé, et qui avait choisi ce dernier pour organe,

a décerné à cet important ouvrage le prix de statistique fondé par M. de Montyon. L'Académie a voulu récompenser l'auteur pour les renseignements précieux et si judicieusement exposés dans son ouvrage.

— Nous avons la satisfaction d'annoncer à nos lecteurs que M. Horace Say vient d'être élu membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques. C'est un acte de tardive justice envers un nom deux fois illustré par l'économie politique théorique et appliquée, à laquelle M. Horace Say a consacré toute sa vie et tous ses travaux, et dont il est le vénérable doyen. L'Académie, en appelant à cette distinction, à laquelle l'opinion le désignait depuis longtemps, notre collègue M. Horace Say, a honoré en lui, avec des titres scientifiques éminents, le dévouement à la propagation de la science, la dignité du caractère, l'excellence de l'homme, en un mot, tout ce qui le fait respecter et aimer de tous ceux qui le connaissent. Il y a longtemps qu'une élection académique ne nous a paru plus méritée et ne nous a été si agréable.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 15 février 1857.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE
D'APRÈS LES DÉNOMBREMENTS.

On se préoccupe vivement des résultats remarquables qu'a mis en lumière le dernier dénombrement de la population. Cette préoccupation est d'un heureux augure. Elle atteste les progrès que fait, en France, l'étude des faits économiques et sociaux. Le calme actuel des intelligences est d'ailleurs essentiellement favorable à cette étude, qui exige un certain recueillement, une certaine sérénité d'esprit. Certes, le dénombrement de 1851 avait bien aussi quelque droit à l'attention générale, par l'importance, la gravité même de quelques-uns des faits qu'il avait signalés. Et cependant, au milieu des luttes ardentes, passionnées, de la politique, il était passé complétement inaperçu. Il n'en a pas été de même de celui de 1856, et il faut s'en féliciter, car il est peu de recherches plus fécondes, plus instructives, plus propres à donner une idée exacte de la situation morale et matérielle d'un pays, que celles qui ont la population pour objet. Son mouvement est en quelque sorte le miroir fidèle des grands événements dont il est le théâtre : chertés, épidémies, guerres, révolutions, tous ces grands faits historiques viennent s'inscrire d'eux-mêmes avec une remarquable fidélité sur les registres de l'état civil, espèces de livres sibyllins, dont on a dit avec raison qu'ils contiennent les lois mystérieuses de la vie et de la mort.

Le dénombrement de 1851 avait déjà révélé un ralentissement notable de l'accroissement de la population dans la période quinquennale 1846-1851; mais ce ralentissement a été particulièrement sensible dans celle qui l'a suivie. On a surtout été frappé, parmi les résultats généraux de l'enquête de 1856, du double phénomène d'émigrations considérables à l'intérieur et d'un accroissement inusité des populations urbaines.

Recherchons d'abord les causes du faible accroissement de notre population de 1851 à 1856, et avant tout essayons de déterminer la mesure de ses progrès d'après les dénombrements antérieurs.

I. DÉNOMBREMENTS ANTÉRIEURS A 1800.

Les premiers chiffres recueillis officiellement en France sur la population remontent, comme on sait, aux dernières années du dix-

septième siècle. Une instruction de 1697 prescrivit aux intendants de rédiger une statistique complète de la France et notamment « de faire une information sommaire sur le *nombre des habitants* qui sont en chacune paroisse ou communauté, afin de pouvoir faire un nouveau règlement des impôts plus juste et plus proportionné au nombre des habitants. » En fait, les intendants ne firent pas de dénombrement ; ils se bornèrent à déduire le nombre des habitants les uns du nombre des feux, les autres des rôles de capitation.

Vauban, qui a extrait de leurs mémoires les documents relatifs à la population, et les a complétés d'après des renseignements personnels pour les généralités de Metz et de Perpignan, croit pouvoir évaluer le nombre des habitants de la France, en 1700, à 19,094,164.

Il faut remonter presque tout le cours du dix-huitième siècle pour retrouver un second dénombrement. En 1790, l'Assemblée émit le vœu que le gouvernement fît dresser, pour l'application des nouvelles lois politiques ou financières qu'elle avait votées, des tableaux de la population, d'après un recensement effectif. Les administrations locales reçurent des instructions en conséquence et adressèrent directement au Comité des impositions (au Comité de division selon d'autres) de l'Assemblée les documents qu'elles avaient recueillis.

Le tableau de la population par département, rédigé par ce Comité, se trouve aux Archives de l'Empire, dans un carton dit le *carton de M. Necker*, parce qu'il contient en même temps la minute des calculs auxquels se livra cet homme d'Etat pour déterminer le chiffre probable de la population vers la fin du siècle. Ce tableau, comparé à celui qu'a publié Arthur Young dans ses *Voyages en France*, donne des résultats identiques et peut être considéré comme un document officiel. Il indique une population, en 1790, de 26,363,074 habitants. Maintenant comment ce chiffre a-t-il été obtenu? Par une énumération réelle, ou par une simple évaluation déduite des rôles de la capitation, comme paraît le croire Young? Nous n'hésitons pas à répondre : par une véritable énumération dans plusieurs départements; par une simple évaluation dans beaucoup d'autres; c'est ce que semble indiquer, d'ailleurs, la forme seule du document examiné avec attention.

De 1790 à 1800, l'administration paraît avoir fait, sur les demandes réitérées des assemblées législatives, de grands efforts pour obtenir des renseignements plus exacts sur la population; mais il est certain qu'excepté en l'an IV, où elle put réunir quelques

documents dont on a perdu la trace, sa bonne volonté échoua contre l'état d'anarchie qui régnait dans le pays, et surtout contre l'état de désorganisation de l'autorité départementale.

II. RECENSEMENTS DEPUIS 1800.

Dénombrement de 1800.

L'une des premières préoccupations du gouvernement consulaire fut de connaître, par un dénombrement réel, le nombre véritable des habitants. — « ... *Depuis l'an IV*, écrit le ministre aux préfets (Circ. du 16 mai 1800), l'administration a fait des efforts inutiles pour se procurer des états *complets* de la population... *Le grand nombre d'objets dont on avait désiré que ces états présentassent la réunion* peut avoir été l'un des principaux motifs de l'*inexactitude* ou de l'*omission* des envois. J'espère que je n'aurai point à me plaindre désormais d'une négligence semblable. »

D'après les états transmis par les préfets et déposés en *originaux* aux Archives de l'Empire, la population aurait été, en 1800, de 27,445,297 habitants, et seulement de 27,349,003, d'après un document imprimé dans la *Statistique générale de France* (vol. de l'année 1837).

L'examen des vives et nombreuses critiques dont ce résultat a été l'objet nous conduirait trop loin; bornons-nous à faire remarquer qu'il constatait, malgré les faits de guerre et de révolution, malgré les émigrations, malgré les mortalités extraordinaires dues à une cherté presque permanente, de 1789 à 1795, un accroissement de population de 1,082,223 habitants depuis 1790.

Dénombrement de 1806.

En demandant un nouveau dénombrement aux préfets, le ministre leur écrit, le 30 novembre 1805 : « ... Il faut éviter les diverses erreurs dans lesquelles de faux calculs d'intérêts opposés ont successivement entraîné les auteurs des dénombrements qui ont eu lieu jusqu'à ce jour. *Les uns ont exagéré la population, croyant par là donner plus d'importance à la ville qu'ils habitaient; d'autres l'ont diminuée dans l'espérance de se dérober aux charges publiques.* Il faut se garder de ces deux excès. »

Ces recommandations portèrent leur fruit; de l'avis des contemporains, les opérations furent faites dans toutes les communes avec un soin inconnu jusque-là. On ne peut qu'expliquer ainsi les ré-

sultats considérables et probablement imprévus qu'elles firent connaître : 29,107,425 habitants, c'est-à-dire un accroissement de 1,758,422 ! Evidemment 1805 avait réparé les omissions de 1800.

Dénombrement de 1820.

De 1805, il faut remonter à 1820 pour trouver le troisième recensement opéré depuis le commencement du siècle. Il se fit dans les mêmes conditions que le précédent. — « ... Le cadre que je vous envoie, dit le ministre dans sa circulaire aux préfets du 26 juin 1820, est *semblable à celui qui a été dressé en* 1806. » La population recensée donna un chiffre de 30,461,875. C'était un accroissement de 0.31 pour 100 par an seulement, au lieu de 1.21 constaté en 1805.

Evaluation de 1825.

En 1825, l'administration reculant devant les difficultés d'un dénombrement et obligée cependant, aux termes de l'ordonnance royale du 16 janvier 1822, d'établir de nouveaux tableaux de population à partir du 1er janvier 1826, ne trouva rien de mieux à faire que d'inviter les préfets à *composer* ces tableaux avec l'excédant des naissances sur les décès ou réciproquement, de 1820 à 1825. Ce recensement d'un genre nouveau, qui faisait abstraction du mouvement *extérieur* de la population, donna un chiffre de 31,858,937 habitants, soit un accroissement de 1,397,062 depuis 1820.

Dénombrement de 1831.

Le 25 mars 1831, le ministre invita les préfets à lui transmettre des états de population préparés, cette fois, d'après une énumération effective. — «... Le but de ce travail, dit la circulaire, étant d'obtenir des résultats de la plus grande exactitude, *j'ai pensé qu'on n'y parviendrait que fort imparfaitement en employant le procédé qui a été suivi en* 1826. J'ai décidé en conséquence qu'il serait procédé à un recensement général de la population. » D'après ce recensement, la population aurait été, au milieu de l'année 1831, de 32,569,223, soit un accroissement de 2,107,348 par rapport à celui de 1821 et de 750,286 relativement à l'évaluation de 1826.

Dénombrement de 1836.

Utilisant l'expérience du passé et désireuse de faire disparaître successivement les causes d'inexactitude qui avaient pu se manifester

antérieurement, l'administration semble avoir pris, à partir de cette époque, pour assurer la sincérité des dénombrements, des précautions particulières. La circulaire du 10 avril 1836, rédigée avec un très-grand soin, indique en effet avec beaucoup de détails les mesures à prendre pour arriver à des résultats dignes de foi.

Ils firent connaître une population de 33,540,910 habitants, soit un accroissement de 971,687 habitants par rapport à 1831.

Dénombrement de 1841.

Ce dénombrement eût probablement conduit à une constatation plus fidèle que les précédents du nombre réel des habitants, par le fait de l'heureuse substitution du principe de la *résidence* à celui du *domicile* comme base des opérations[1], s'il n'eût été effectué sous l'influence défavorable des graves événements amenés par le recensement des valeurs locatives. Représenté par une presse hostile comme une annexe de cette grande et délicate enquête financière, il rencontra des résistances très-vives, même de la part de l'autorité municipale. De là d'assez nombreuses omissions, volontaires pour la plupart. Aussi les états des préfets n'accusèrent-ils qu'un chiffre de 34,240,178 habitants seulement, soit un accroissement de 699,268, le plus faible qui eût encore été constaté.

Dénombrement de 1846.

Effectué au milieu d'un calme profond, il peut être considéré comme le plus satisfaisant que l'administration eût encore obtenu. Il porta la population à 35,400,486 habitants, et fit ainsi ressortir un accroissement de 1,160,308, dont le chiffre exceptionnel ne peut guère s'expliquer que par les omissions de 1841, réparées en 1846.

Dénombrement de 1851.

Ce dénombrement est le plus considérable, par le nombre et l'importance des renseignements accessoires, que l'administration ait prescrit. Si ses résultats sont exacts, on comptait en France, cette année, 35,783,059 habitants ; ce qui ne constitue qu'un accroissement de 382,573, dans la période de 1846-51. Il est vrai que trois faits graves, de nature à arrêter le développement normal de la po-

[1] Les instructions précédentes, en recommandant de ne recenser que les habitants *domiciliés*, avaient, en fait, éliminé d'un seul coup des dénombrements antérieurs la presque totalité des *populations flottantes* (moins l'armée, toutefois), c'est-à-dire de 200 à 250,000 individus environ.

pulation, s'étaient produits dans l'intervalle : la cherté de 1846-47 ; le choléra de 1849 ; la révolution de 1848.

RÉCAPITULATION.

Le tableau suivant récapitule les résultats des dénombrements de 1790 à 1851. Nous y avons ouvert une colonne destinée à en contrôler l'exactitude dans une certaine mesure. Elle indique, à partir de 1806, les populations que chacune de ces opérations aurait dû constater, dans l'hypothèse de l'absence de toute immigration ou d'une balance exacte entre les émigrations et les immigrations. Nous avons supposé que l'excédant des naissances sur les décès avec lequel nous avons obtenu notre population *calculée* est exact, c'est-à-dire que tous les décès, et notamment les décès militaires du dehors, ont été exactement inscrits sur les registres de l'état civil.

Enfin notre population calculée est celle du 1er juillet de chacune des années des dénombrements. C'est, en effet, dans ce mois que ces opérations sont le plus habituellement faites par les maires.

ANNÉES des dénombrements.	RÉSULTATS.	ACCROISSEMENT		RÉSULTATS d'après l'excédant des naissances sur les décès.	DIFFÉRENCE AVEC LA COLONNE 2	
		TOTAL.	P. 100 PAR AN		en plus.	en moins.
1790	26,363,074	»	»	»	»	»
1800	27,445,297	[illegible]	0.44	»	»	»
1805	29,107,425	1,662,128	1.21	27,785,089	»	1,322,336
1821	30,461,875	1,354,450	0.81	32,107,849	1,645,974	»
1831	32,569,223	2,107,348	0.69	32,615,405	46,182	»
1836	33,540,910	971,687	0.60	33,331,067	»	209,843
1841	34,240,178	699,268	0.42	34,313,868	73,690	»
1846	35,400,486	1,160,308	0.68	35,149,555	»	250,931
1851	35,783,170	382,684	0.22	35,922,055	138,885	»

On voit qu'à partir de 1831 l'écart entre les deux populations est considérablement moindre que dans les années précédentes. C'est l'indice d'une amélioration dans les procédés d'information.

III. DÉNOMBREMENT DE 1856.

La population indiquée par ce dénombrement, dont nous n'avons aucune raison spéciale[1] de suspecter l'exactitude, est de

[1] Il existe en France des causes générales d'inexactitude pour les dénombrements. Il importe de se rappeler, en effet, que ces opérations n'ont pas, dans notre pays, un intérêt purement statistique comme en Angleterre. Elles ont surtout et avant tout pour but l'application des lois de finances et d'administration. On sait notamment que le nombre des habitants détermine l'assiette de certains impôts, le taux de certains traitements, l'accroissement de certaines dépenses com-

36,039,364; l'accroissement, par rapport à 1851, de 256,303 ou de 0.14 p. 100 par an. C'est de beaucoup le plus faible qui ait été constaté depuis 1800.

Nous avons dit qu'on s'est préoccupé de ce ralentissement du progrès ordinaire de notre population. Cette préoccupation est utile, si elle a pour effet de conduire à la recherche impartiale des causes de ce phénomène; elle peut être dangereuse, si elle se borne à des appréciations générales plus ou moins erronées sur ses conséquences, et surtout si elle sert de point de départ à de sombres pronostics sur l'avenir. En fait, le mouvement ordinaire et normal de notre population ne s'est arrêté que dans les années 1854, 1855 et 1856. Par des raisons que tout le monde connaît, mais qui ne sont pas toujours présentes à l'esprit, d'une part, les décès se sont considérablement accrus, de l'autre, les naissances ont diminué. Nous voulons parler de la cherté croissante depuis 1853, du choléra de 1854 et de la guerre d'Orient.

Faire la part à peu près exacte de chacun de ces éléments de dépopulation dans ces trois années n'est possible que pour 1854, les documents officiels sur le mouvement de l'état civil manquant pour 1856 et n'étant pas complets pour 1855.

Les décès provenant du choléra ne sont pas et ne peuvent être tous connus, l'insuffisance du service médical dans les campagnes ne permettant pas de les constater exactement. D'après les renseignements que nous avons sous les yeux, le nombre de ces décès aurait été, en nombre rond, de 139,000; mais nous n'hésitons pas à porter ce chiffre à 150,000 au moins.

La mortalité produite par la cherté ne saurait être évaluée que d'après ses résultats en 1846-47. Or, la moyenne des décès dans ces deux années ayant été de 834,986, tandis que, dans les deux années précédentes, elle n'avait pas dépassé 755,000, on peut estimer à 80,000 environ la mortalité exceptionnelle due à la crise des subsistances à cette époque. Ce chiffre est-il applicable à l'année 1854? On peut dire pour la négative que la cherté de 1854 ayant été prévue, l'organisation des secours publics a plus efficacement répondu que par le passé aux besoins des classes nécessiteuses.

---

munales. On comprend facilement alors que, dans les communes dont la population touche au chiffre qui doit les rendre passibles de certaines taxes (l'impôt sur les boissons, par exemple), ou les obliger à de nouvelles dépenses (l'obligation d'entretenir une école spéciale pour les filles, etc., etc.), les maires, organes de l'intérêt local, soient tentés de dissimuler le véritable chiffre de la population.

D'un autre côté, les travaux publics ayant eu un développement inusité en 1854, les effets de la cherté n'ont pas dû être aussi cruels qu'en 1846-47, où, par suite de la fausse sécurité dans laquelle une circulaire célèbre avait endormi le pays, la charité publique et privée fut presque prise au dépourvu. On répond, il est vrai, que la cherté de 1854 s'était déjà fait sentir dès 1853, et que les ressources extraordinaires employées pour y faire face ayant été épuisées dès cette année, les souffrances ont dû être d'autant plus grandes en 1854.

Nous admettons cette considération comme vraie, mais plus particulièrement en 1855 et 1856, et nous croyons n'être pas trop éloigné de la vérité en estimant à 60,000 la mortalité-cherté de 1854. Il reste à porter au compte de cette année les décès de l'armée d'Orient non inscrits en France. Le total de ces décès en 1854 et 1856 s'étant élevé, d'après les déclarations de l'administration de la guerre, à 70,000, et le nombre de ceux qui ont été inscrits en France en 1854 pouvant être évalués à 20,000, il y a lieu de réunir aux mortalités exceptionnelles déjà trouvées un nouveau chiffre de 15,000, ce qui porte à 225,000 la somme des pertes de notre population en 1854.

En 1855, par suite de l'aggravation de la cherté, nous n'hésitons pas à porter à 80,000, d'après les résultats déjà connus, la mortalité due à ses ravages. Ce chiffre doit être accru de la portion des décès de l'armée d'Orient afférente à 1855, soit (sans la supposition qu'ils se sont répartis également entre les deux années) 35,000. Ce n'est pas tout : nous nous trouvons, en 1855, en face d'une autre conséquence de la cherté, conséquence qui ne s'était pas produite au même degré en 1846-47 ; c'est la diminution considérable des naissances par le double fait d'une diminution correspondante des mariages de 1855 et d'une moindre fécondité des mariages antérieurs. Les résultats du relevé de l'état civil n'étant pas complets pour 1855, nous ne pouvons donner des chiffres précis. Cependant, en raisonnant d'après le précédent de 1846-47, nous croyons pouvoir évaluer à 90,000 la diminution des naissances, et à 40,000 au moins celle des mariages.

Les pertes de population pour 1855 se résument donc ainsi qu'il suit :

Mortalité-cherté	80,000
Mortalité militaire	35,000
Diminution des naissances	90,000
	205,000

Voilà déjà, pour 1854 et 1855, une perte ou un déficit de 430,000 ndividus.

Le dénombrement n'ayant guère été fait qu'à la fin de juin, il faut joindre à cette somme des résultats semblables à ceux de 1855, pour le premier semestre de 1856. Nous arrivons ainsi à une dépopulation totale de 500,000. Il en résulte que si les trois fléaux dont nous venons de parler n'avaient pas sévi, le recensement aurait constaté une augmentation totale de 750,000 habitants, augmentation à peu près égale à celle que l'on a observée en moyenne en France depuis 1836.

Grâce à Dieu, nous n'avons plus la guerre; le choléra ne se manifeste plus que par quelques cas isolés et en petit nombre: voilà donc deux des facteurs accidentels de nos pertes entièrement éliminés. Reste la cherté. Ici point d'illusion: d'abord, en supposant que nous devions entrer dès 1857 dans une série de récoltes abondantes, l'effet ne s'en fera guère sentir avant la fin de 1858; et, d'un autre côté, cet effet ne sera pas aussi sensible qu'on pourrait l'espérer. Il ne faut pas s'attendre notamment au retour des bas prix de la période 1848-1851. Il est, en effet, certaines causes de hausse indépendantes de l'insuffisance des récoltes des quatre dernières années, et qui survivront au retour de l'abondance. La spécialité de ce travail ne nous permet pas de les énumérer en ce moment. Bornons-nous à émettre le vœu, dans l'intérêt des classes ouvrières, que le salaire, qui ordinairement ne suit le prix des subsistances qu'à de grandes distances, cette fois, par suite du développement rapide de la richesse publique, s'élève promptement à son niveau, et alors la cherté ne pèsera plus que sur les classes qui vivent d'un revenu fixe (rentiers, pensionnaires, employés, etc.), classes intéressantes, sans doute, mais qui ne forment qu'une faible partie de la population et pour lesquelles, d'ailleurs, la cherté ne saurait avoir l'influence meurtrière qu'elle exerce actuellement sur les 28 millions de salariés qui forment la masse du pays.

Nous avons dit que le choléra, la misère et la guerre, avaient été les trois agents accidentels des pertes révélées par le dernier dénombrement. Existerait-il une cause permanente sinon de décroissement de notre population, au moins de ralentissement dans son progrès? Examinons.

Une population ne peut diminuer que de deux manières: ou par un excédant constant des décès sur les naissances, ou par un excédant régulier des émigrations sur les immigrations. Ces deux excédants se sont-ils produits ou tendraient-ils à se produire en France?

Quand on consulte, dans la *Statistique générale de France*, ce magnifique tableau des résultats du mouvement de l'état civil en France depuis 1800, que nul autre pays (sauf peut-être la Suède) ne possède et qui est l'un des plus beaux témoignages du fonctionnement régulier de l'une de nos meilleures institutions administratives, on est frappé de ce fait que, même dans l'hypothèse de l'omission sur les registres de l'état civil d'un grand nombre des décès militaires du dehors, dans la période 1800-1815, le relevé de ces registres se solde toujours par un excédant de naissances. Ce n'est qu'en 1854 que, pour la première fois, ce perpétuel triomphe de la vie sur la mort s'arrête et fait place, sous l'influence de trois fléaux qui, il est vrai, n'avaient jamais agi simultanément en France, au phénomène contraire. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que cet excédant des naissances n'est pas le résultat de leur accroissement numérique, puisque leur nombre n'a pas sensiblement varié, depuis 1800, malgré l'augmentation progressive de la population, mais bien de la diminution des décès. Ainsi, c'est par le prolongement en quelque sorte continu de la durée de la vie moyenne en France, signe évident de la diffusion du bien-être, et non par la fécondité des mariages que notre population s'accroît. Une pareille situation est excellente, sans doute, mais à une condition, c'est que l'affaiblissement graduel de cette fécondité, observé depuis près de trente ans, ne dépassera pas certaines limites, et c'est ici que de véritables préoccupations peuvent légitimement se manifester.

Les documents officiels établissent très-nettement deux faits importants : le premier, c'est la diminution, très-faible, il est vrai, du *nombre absolu* des naissances, à partir de la période 1830-1840 ; le second, qui n'est que le corollaire du premier, c'est l'affaiblissement du rapport des naissances à la population. Voici les chiffres :

PÉRIODES DÉCENNALES.	NOMBRE total des naissances, moins les mort-nés.	RAPPORT à la population ou nombre d'habitants pour 1 naissance	NOMBRE d'enfants par mariage, moins les mort-nés.	NOMBRE d'habitants pour 1 mariage.
1800-1810.......	918,071	30.27	4.11	132.9
1811-1820.......	942,919	30.82	3.86	130.7
1821-1830.......	974,480	31.29	3.76	127.7
1831-1840.......	967,194	33.78	3.38	125.8
1841-1850.......	962,812	35.33	3.21	126.0
1851-1854.......	955,821	36.68	3.14	128.0[1]

[1] La supériorité de ce chiffre par rapport au précédent est déterminée par le nombre afférent à 1854, qui est de 132. Abstraction faite de cette année, le rapport est de 126.5.

Cette diminution dans le nombre des naissances; si elle s'arrête à la proportion constatée dans les dernières années antérieures à 1854, n'a rien d'alarmant. Elle se produit généralement dans tout pays où la population a atteint un certain degré de densité, et elle n'est pas autre chose que l'heureux effet de la tendance de cette population à régler son développement sur les subsistances dont elle dispose. Tout le monde sait que là où cet équilibre nécessaire entre les subsistances et la population ne s'établit pas, comme en France, par l'action libre, spontanée des sociétés, il est violemment amené, comme en Irlande, ou dans quelques parties de l'Allemagne orientale, par une série prolongée de mortalités exceptionnelles ou par des émigrations en masse.

Il est nécessaire cependant, nous le répétons, que ce ralentissement de fécondité ne dépasse pas une certaine proportion; car le prolongement de la durée moyenne de la vie ayant des limites fixées par la nature, il pourrait arriver un moment où, par suite d'une diminution progressive de la force reproductive du pays, on arrivât d'abord à l'équilibre entre les naissances et les décès, ce qui constituerait un état stationnaire, puis à un excédant régulier des décès, c'est-à-dire à la dépopulation. Ainsi, par exemple, dans la période 1851-1854, le nombre moyen des naissances par mariages est tombé à 3.14. Sur ce nombre, et en admettant que les 3.14 enfants arrivent à l'âge de la virilité, deux sont destinés à remplacer leurs parents; de sorte que l'accroissement de la population est subordonné à la survie du reste, c'est-à-dire de 1.14. Maintenant si nous supposons que le rapport général des naissances aux mariages descende, comme dans la plupart des départements de l'ancienne Normandie, à 1 sur 2 (et une fraction), notre population entrera dans une phase de décadence inévitable, précisément comme la population normande. Mais cette crainte est prématurée. En vertu de cette loi que la population se proportionne aux subsistances, on peut croire que, lorsque la situation économique de notre pays se sera améliorée par une diminution de la cherté ou par une hausse du salaire, on verra les mariages, dont le nombre d'ailleurs n'a cessé de s'élever, devenir plus féconds, ou au moins conserver leur fécondité actuelle, qui suffit pour assurer l'accroissement, très-lent sans doute, de notre population.

A-t-on constaté en France un excédant des émigrations sur les immigrations? nullement. Il est vrai que, surtout depuis l'établissement des chemins de fer, l'administration a dû renoncer à constater

le nombre des étrangers qui entrent annuellement en France avec ou sans le projet de s'y établir, de sorte que l'un des éléments de la question manque complétement. Quant aux émigrations, on possède deux moyens d'en déterminer approximativement le nombre : 1° par les passe-ports délivrés pour l'étranger ; 2° par le contrôle établi aux ports d'embarquement français, en exécution des décrets des 15 janvier et 28 avril 1855 sur l'émigration. Nous ne connaissons pas les résultats de ce contrôle, qui ne s'applique d'ailleurs qu'à la frontière de terre, et ne tient pas compte en outre de l'émigration *indirecte*, c'est-à-dire de celle qui va s'embarquer à Portsmouth ou à Southampton, par exemple, pour sa destination définitive. D'après le mouvement des passe-ports pour l'étranger, on peut évaluer à dix ou douze mille au plus le nombre moyen annuel des Français s'expatriant pour aller chercher au dehors, non pas des *moyens d'existence*, mais, ce qui est bien différent, des *moyens d'enrichissement* plus rapides que dans leur pays. Il est vrai que ce nombre s'est accru en 1854 et 1855, sous l'influence d'une cherté persistante; mais avec la cause cessera l'effet, et on peut espérer que le retour d'une abondance relative ramènera graduellement l'émigration française à son chiffre ordinaire, chiffre insignifiant, si on le compare au contingent énorme de l'Allemagne, de l'Irlande et de l'Angleterre, dans le mouvement qui emporte les populations européennes vers les régions transatlantiques.

Nous croyons avoir expliqué le ralentissement, dans la période 1851-55, du progrès normal de notre population. Il nous reste à examiner les deux autres phénomènes qu'a mis en lumière le dénombrement de 1856 ; savoir, une diminution d'habitants assez notable dans un assez grand nombre de départements, et un accroissement considérable de l'élément urbain. Ces deux phénomènes s'expliquent d'ailleurs l'un par l'autre, et ne sont que la conséquence de la même cause.

Etablissons d'abord les faits :

En 1856, on a constaté un accroissement de population dans 32 départements seulement, et par conséquent une diminution dans 54. La somme des diminutions est de 247,238 ; la somme des augmentations de 503,541 ; différence, 256,567.

Les 32 départements *gagnants* se classent par ordre d'importance relative du *gain*, ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENTS.	Accroissement absolu de population.	Accroissement pour 100.	DÉPARTEMENTS.	Accroissement absolu de population.	Accroissement pour 100.
Seine	305,354	21.47	Maine-et-Loire	8,935	1.73
Bouches du-Rhône	44,376	10.34	Corse	3,932	1.66
Rhône	51,246	8.92	Vaucluse	4,376	1.65
Loire	32,672	6.91	Vendée	5,949	1.55
Nord	54,068	4.67	Deux-Sèvres	4,231	1.31
Allier	15,483	4.60	Ille-et-Vilaine	6,280	1.09
Gironde	26,370	4.29	Loiret	3,692	1.08
Var	13,853	3.87	Haut-Rhin	5,295	1.07
Loire-Inférieure	20,332	3.80	Charente-Inférieure	4,836	1.03
Hérault	11,138	2.86	Seine-Inférieure	7,411	0.97
Pas-de-Calais	19,852	2.86	Indre-et-Loire	2,801	0.89
Gard	11,534	2.83	Loir-et-Cher	2,151	0.82
Cher	8,583	2.80	Pyrénées-Orientales	1,101	0.61
Landes	7,636	2.53	Indre	1,541	0.57
Seine-et-Oise	11,625	2.46	Haute-Vienne	408	0.13
Vienne	5,847	1.85	Saône-et-Loire	298	0.05

Pour pouvoir déterminer avec une exactitude suffisante les causes de ces accroissements de population, il serait nécessaire de savoir d'abord dans quelle proportion a pu y contribuer l'excédant des naissances sur les décès. Or, ainsi que nous l'avons dit, nous n'avons pas de chiffres complets pour 1855, et nous n'en avons aucun pour le premier semestre de 1856. D'un autre côté, des mouvements de troupes considérables ayant eu lieu en 1856, par suite d'une concentration de forces militaires sur divers points et du retour de notre armée d'Orient, il importerait de connaître le chiffre de la garnison qui, au moment du dénombrement, se trouvait dans chaque département. L'administration n'ayant encore rien publié sur la *nature des populations flottantes*, nous sommes réduits aux conjectures à ce sujet.

On peut croire cependant que, par suite du débarquement des troupes à Marseille, de l'établissement d'un dépôt de convalescence à l'île de Porquerolles, du renforcement probable de l'armée de Lyon depuis 1851, le chiffre des garnisons recensées a dû être plus considérable en 1856 qu'en 1851 dans les Bouches-du-Rhône, le Var et le Rhône. Même observation pour le Pas-de-Calais, où, par suite de l'existence du camp de Boulogne, une commune de 2,500 habitants, Wimille, a vu sa population s'élever à 12,708. Il est également possible que l'armée de Paris, en 1856, comptât un effectif supérieur à celui de 1851.

Mais, quelle que soit l'incertitude obligée dans laquelle nous sommes sur ces divers points, il est hors de doute que la plus grande

partie des accroissements constatés sur le tableau ci-dessus provient d'immigrations. Cette cause est flagrante pour le département de la Seine, qui à lui seul absorbe les trois cinquièmes de ce déplacement de population. Elle joue également le principal rôle dans le département des Bouches-du-Rhône, où les travaux extraordinaires exigés par le départ et le retour de notre armée d'Orient ont dû provoquer un afflux considérable d'agents, d'ouvriers de tous les états. L'accroissement considérable de nos armements maritimes a dû amener un accroissement correspondant des ouvriers embrigadés de notre premier port militaire, Toulon. Nous avons même lieu de croire que les équipages, présents ou absents, de notre flotte d'Orient ont été recensés dans cette ville. Le redoublement d'activité industrielle qui s'est fait sentir dans nos grands centres manufacturiers, malgré la cherté, notamment dans le Rhône, dans le Nord, dans la Loire, ont dû agir aussi sur les populations voisines comme une force d'attraction. Les grands ateliers de travaux publics, ouverts depuis 1852 pour la construction de nouveaux chemins de fer ou l'achèvement des lignes commencées, ont exercé la même influence et probablement dans un rayon encore plus étendu.

Toutefois, il faut le dire, le principal mobile des déplacements que nous étudions, c'est la misère, ce sont les souffrances résultant de cette cherté persistante et inconnue depuis le dernier siècle, contre laquelle la charité publique et privée luttent avec une admirable énergie, mais sans pouvoir élever leurs sacrifices à la hauteur des besoins.

Les départements agricoles ont dû faire et ont fait réellement les pertes les plus sensibles, car en cas de déficit de la récolte, cette ressource unique de leurs habitants, l'expatriation devient pour eux une impitoyable nécessité. Nous voyons, en effet, la Haute-Saône, les Vosges, l'Ariége, le Jura, les Landes, l'Isère, figurer en tête de la série des départements où la dépopulation a atteint le chiffre le plus élevé. Ces pertes, d'ailleurs, ne sont pas définitives. Dans les pays de montagnes, auxquels appartient le plus grand nombre de ces départements, on quitte plus difficilement le sol natal et on y revient avec plus d'empressement que partout ailleurs. Que la France rentre dans une condition normale, et ces tristes phénomènes disparaîtront en grande partie.

Nous disons *en grande partie*, et cette expression indique une réserve de notre part. Nous croyons, en effet, que les déplacements

qui nous occupent n'ont pas eu la cherté, c'est-à-dire un fait accidentel pour cause exclusive. Ils en ont eu une autre, dont l'effet doit devenir chaque jour plus sensible : nous voulons parler du développement considérable de notre réseau de chemins de fer. Les chemins de fer ont une double action sur la population. D'abord, s'ils sont un instrument puissant de civilisation, s'ils donnent, en définitive, une rapide impulsion au développement de la richesse publique, ils froissent au début un grand nombre d'intérêts locaux, et les obligent ou à se transformer, ou à s'établir ailleurs. Comme moyen facile et peu coûteux de communication, ils invitent, en outre, au déplacement; ils favorisent, ils excitent les migrations à l'intérieur. Ce double effet, on peut dire que l'achèvement, dans la période 1851-1855, de nos lignes artérielles, l'a déjà produit à un haut degré et le produira, dans l'avenir, avec une intensité croissante. Est-ce un mal? Nous ne le croyons pas. Le transport à bon marché du *travail*, c'est-à-dire de l'ouvrier, doit avoir le même effet que le transport à bon marché des denrées : l'un nivellera les salaires comme l'autre nivelle les prix. Les localités désertées pourront en souffrir pendant un certain temps; mais les classes laborieuses y gagneront certainement.

Ce déplacement du salaire pouvant désormais, avec une facilité inconnue, aller chercher le travail là où il est le plus demandé, explique dès à présent en grande partie l'accroissement rapide des agglomérations urbaines. Le même fait s'est produit sous les mêmes influences, en Angleterre, en Belgique, c'est-à-dire partout où les avantages des chemins de fer se sont combinés avec ceux de la liberté industrielle. Ce résultat est inévitable; on peut s'en inquiéter au point de vue des intérêts religieux, moraux, hygiéniques, des populations; on peut s'en inquiéter au point de vue du plus difficile maintien de l'ordre; on peut s'en inquiéter surtout au point de vue de la hausse des produits agricoles, que maintiendra dans une certaine proportion celle des salaires; mais c'est une nécessité qu'il faut subir et à laquelle, au lieu de s'en lamenter, il importe de se préparer.

A. LEGOYT.

ABSENTÉISME[1].

..... L'*absentéisme* est condamné par tous les hommes qui se sont occupés de la production agricole et de la prospérité sociale, comme une cause d'appauvrissement et de discorde. Les Anglais sont unanimes pour attribuer, à sa prédominance exclusive en Irlande une grande part des misères qui ont désolé ce pays et des embarras que ces misères ont suscités à l'Angleterre. Dans d'autres contrées (car le continent le connaît aussi, quoique dans de moindres proportions et avec des caractères bien différents), l'absentéisme est considéré comme l'un des faits qui ont contribué, dans une mesure importante, à l'insuffisance de la culture et à l'imperfection de la paix publique. Cette réprobation universelle n'est pas sans fondement. L'absentéisme, en effet, n'est rien moins qu'une séparation anormale de l'homme et de la terre, un abandon plus ou moins complet de la source première de la richesse commune par celui-là même qui, occupant et détenant cette source, est chargé de veiller de plus près sur elle pour son propre bien et pour le bien de tous : un tel abandon ne peut avoir que des conséquences funestes pour le sol délaissé, pour le propriétaire séparé du sol, pour l'ensemble de la société.

Pour le sol, les inconvénients de l'absence du propriétaire sont manifestes. La terre est un réservoir de fécondité en quelque sorte indéfini ; mais à la condition que l'exploitation et l'usage de cette fécondité soient conduits de manière à conserver et à développer, dans le merveilleux appareil, les éléments qui la constituent. Rendre au sol, sous forme d'engrais, ce qu'on en tire sous forme de récoltes ; combattre, par des améliorations et des précautions croissantes, les causes de stérilité ou de perte, et dégager d'autant les forces productives des forces destructives qui les neutralisent ou les affaiblissent; assurer, par des débouchés plus étendus et plus certains, la circulation et le placement des produits : — telle est, dans son ensemble, la tâche que l'homme doit incessamment accomplir pour maintenir la libéralité de la nature au niveau de ses besoins et de

[1] Extrait de l'*Encyclopédie agricole* publiée par MM. Didot, sous la direction de M. Moll.

ses désirs. Il est banal de remarquer que cela suppose la *présence*, ou du moins l'action directe du possesseur du sol sur le sol. *Absent*, et dépensant au loin le revenu de son bien (produit direct de la terre ou représentation et prix de ce produit), il consomme sans rendre ce qu'il a pris, ou du moins sans le rendre où il l'a pris, agissant ainsi à la manière d'une culture épuisante. Peu à même de juger des défauts ou des ressources d'un fonds dont il ne suit pas de près les phases diverses, il n'est pas à même de l'améliorer convenablement Plus ou moins indifférent, d'ailleurs, le plus souvent, pour ce qu'il ne connaît qu'à peine, il a peu de penchant à s'enquérir de ce qu'il y aurait à faire, et à troubler son repos ou à grever sa fortune pour des travaux lointains. Ses ressources, son intelligence et son activité se détournent donc de la terre, dans la mesure même de son éloignement. La terre souffre dans la même mesure. Toute machine demande incessamment l'œil et la main de l'ouvrier; et la terre, la plus merveilleuse mais la plus compliquée de toutes les machines, se désorganise comme les autres dès qu'elle cesse d'être dirigée et entretenue.

Pour le possesseur du sol, l'éloignement de la source de sa richesse est une condition défavorable à tous égards. On vient de voir qu'il lui nuit, en empêchant l'amélioration de la terre et par conséquent l'accroissement de son produit. Il lui nuit encore, et gravement, en réduisant, par les abus et les négligences d'une gestion imparfaite sinon infidèle, la part qui lui revient dans le produit déjà réduit d'une exploitation insuffisante. Il grève encore de frais considérables la perception de ce revenu. Il a, enfin, bien souvent, pour son bien-être et sa moralité, des conséquences pernicieuses. La terre est, après le travail qui la féconde, la première et la vraie richesse, puisque l'homme, qui transforme mais ne crée pas, ne peut rien posséder qui ne soit venu de la terre. En s'écartant d'elle, on s'expose à oublier cette vérité capitale. On méconnaît l'ordre d'importance des occupations et des biens; on se crée des idées injustes et des besoins factices; et, loin du sein nourricier de la mère commune, loin des enseignements de labeur, de prévoyance, de résignation, que donne la rude et patiente industrie de la culture, on perd souvent et dignité et bonheur, en cherchant le bien-être dans d'autres trésors que l'abondance réelle, et la considération dans d'autres succès que les efforts utiles du travail créateur. Combien d'hommes à qui la vie serait large, honorable et douce dans la surveillance de biens étendus, et qui ne trouvent que la gêne et les froissements les plus

pénibles parmi les exigences et les préjugés des villes! Combien, cessant de comprendre et d'apprécier ce qu'ils cessent de toucher et de voir, s'habituent insensiblement à négliger, à mépriser même, comme des choses mesquines et indignes d'eux, ces petits intérêts des cantons et des villages, dont l'ensemble pourtant forme seul l'intérêt général et permanent de la nation, et perdent à la fin, avec le goût des vrais biens et le sentiment des vrais devoirs, le respect de leurs semblables plus utiles qu'eux et les notions les plus simples de la justice et de l'humanité!

Pour la population non propriétaire du sol délaissé, l'abandon des grands domaines par leurs possesseurs n'est pas moins fâcheux. Un fait dommageable pour le sol et pour les propriétaires du sol est par cela même dommageable à l'ensemble de la nation (tout se lie dans la société, et la condition matérielle ou morale de chacun influe sur la condition de tous). Mais à cette influence indirecte et générale de toute gène se joignent ici des effets directs et spéciaux, assez graves pour être signalés à part. Ce sont, entre autres, pour les habitants des villes encombrées, l'excitation de dépenses abusives et la contagion d'un grand nombre d'existences frivoles ou inoccupées; pour les habitants des campagnes délaissées, la privation de la portion de bien-être que leur procurerait naturellement la consommation sur place des revenus des grandes propriétés, et la langueur des industries locales qu'exciteraient cette consommation et ce bien-être. Ce sont les exemples de moralité, de dignité personnelle, de délicatesse et de noble élégance, que donneraient à toute heure des propriétaires laborieux, riches et soucieux de la considération de leur entourage, les lumières qu'ils répandraient autour d'eux par le seul contact. Ce sont l'impulsion et le secours spontanés que la petite culture recevrait de la grande si celle-ci était, à côté d'elle, l'objet de plus d'efforts et d'efforts plus heureux; la vue des machines nouvelles, la révélation et la vulgarisation des procédés, l'introduction et la propagation des races de plantes ou d'animaux; la part enfin de facilités et d'encouragements qu'offre à tous le succès de quelques-uns, la création des chemins, l'amélioration des méthodes, l'ouverture et l'extension des débouchés. La force, la richesse et la science ne sont pas faites pour demeurer le patrimoine exclusif du fort, du riche et du savant; elles sont un patronage naturel pour le faible, le pauvre et l'ignorant. C'est surtout dans l'agriculture, où tout se passe au grand jour, où rien ne se fait sans le concours des plus humbles, que ce patronage est inévitable et effi-

cace. Tout ce qui arrête le développement ou empêche le bon emploi de la force, de la richesse et de la science, est donc, en agriculture spécialement, nuisible à ceux qui en sont le plus dépourvus. Or, c'est ce que fait manifestement l'absentéisme.

Par tous les bienfaits que porte naturellement avec elle dans un pays la présence d'un propriétaire intelligent et riche, on peut mesurer les pertes qu'entraîne son absence. Là ne se borne pas cependant l'influence délétère de l'absentéisme, et la richesse extérieure n'est pas ce qui en souffre directement le plus. Il divise les hommes plus encore qu'il ne les appauvrit. Aux éléments de concorde et d'assistance réciproque qui résultent de l'accomplissement quotidien d'une même œuvre, il substitue des ferments de désunion et de haine, en faisant apparaître la richesse, la richesse foncière surtout, non plus comme un instrument employé par quelques-uns pour le bien de tous, mais comme une proie ravie par un petit nombre sur le grand nombre. En transportant la vie du propriétaire loin des regards de ceux qui ont sous les yeux la propriété, de manière à leur cacher ce que cette vie renferme souvent d'ailleurs de travail sérieux et honorable, pour ne leur en laisser voir qu'une main toujours tendue pour emporter au loin un produit à la réalisation duquel elle semble étrangère, il incline insensiblement les esprits à l'aigreur et au mépris. La propriété, séparée de l'action visible du propriétaire, ne se présente plus comme une occupation permanente, une création quotidienne et une récompense équitable du travail, du capital et de l'intelligence, mais comme une exploitation gratuite fondée sur un envahissement injuste. Le propriétaire lui-même, dupe de l'apparente facilité de son rôle, et ne discernant plus nettement l'importance d'une coopération qui a cessé d'être raisonnée et volontaire, perd peu à peu la vue de ses droits en négligeant l'accomplissement de ses devoirs, et devient plus incapable de produire ses titres à mesure qu'ils lui sont demandés avec plus d'exigence. Et les parties diverses de la société, en se séparant les unes des autres, sont entraînées par des dehors trompeurs à se croire ennemies, et peu à peu le deviennent. La part de ces influences dans les préjugés et les passions qui font aujourd'hui le malheur de plus d'un peuple est plus grande qu'on ne le pense généralement ; et nul ne peut dire pour combien l'abandon de la terre par les principaux possesseurs, en maintenant l'ignorance, la routine et la pauvreté dans les campagnes, en concentrant artificiellement dans les villes les lumières, les richesses et l'esprit d'entreprise ; en opposant les intérêts et les hommes

destinés à se concerter et à s'assister mutuellement, a pu contribuer au malaise des campagnes et des villes et au désarroi général de toutes les conditions.

I.

Ce n'est pas dans un article nécessairement restreint qu'il est possible de faire une étude complète de l'*absentéisme;* et nous ne pouvons prétendre à autre chose qu'à donner un aperçu du sujet pour indiquer au lecteur combien il est digne de ses réflexions. Mais cet aperçu même serait trop manifestement incomplet si, après avoir défini l'absentéisme et montré quels en sont les principaux caractères, nous ne rappelions pas, en quelques mots, les phases les plus saillantes du développement historique de ce fait économique et agricole.

Le mot d'absentéisme est né en Irlande et n'est pas fort ancien. Mais l'absentéisme, comme bien d'autres maux et d'autres erreurs, est plus vieux que son nom, et le monde moderne n'en a pas eu le triste privilége. De tout temps, l'homme a cherché à jouir sans travailler; et, de tout temps, quand il a cru y avoir réussi, il a été puni, par la souffrance et par la pauvreté, de cette tentative insensée et impie. C'est ainsi que, dans l'antiquité, l'esclavage, usurpation flagrante du travail d'autrui, amena peu à peu la suppression totale de la culture libre, puis la suppression de la culture proprement dite, et la transformation des champs animés par l'effort de l'homme en espaces vagues parcourus au hasard par des animaux livrés à eux-mêmes. C'était un absentéisme fort différent dans sa forme, sans contredit, mais beaucoup moins différent dans son principe et dans ses résultats, de l'absentéisme moderne. Il fut, on le sait, la ruine des propriétaires comme la plaie de la société romaine; les grands domaines ont perdu l'Italie, s'écriait Pline au premier siècle (*latifundia Italiam perdidere*); et aujourd'hui encore la campagne de Rome témoigne tristement, par sa stérilité et son insalubrité croissantes, des vices de ce système maladroit et coupable, trop fidèlement suivi, malheureusement, par les détenteurs actuels du sol romain.

En Irlande, ce n'est point par l'esclavage direct des hommes, mais par la guerre, autre sorte de violence, et par la confiscation de la terre, suite de la guerre, que le mal a été engendré et porté à des proportions vraiment formidables. Conquise par les rois d'Angleterre, l'Irlande fut par eux enlevée à ses anciens possesseurs et di-

visée en fiefs immenses pour les barons anglais. C'était l'usage du temps; et pareille chose était arrivée ailleurs, et en Angleterre même, où bon nombre des grandes fortunes territoriales remontent encore aujourd'hui directement à la conquête normande. Mais ailleurs les conquérants, en se fixant sur les terres conquises et parmi les habitants dépouillés, ont effacé peu à peu, par leur action personnelle sur le sol et par leur mélange prolongé avec les vaincus, la trace de l'usurpation et le souvenir de la nationalité. En Irlande, il en fut autrement. Retenus en Angleterre par des possessions antérieures et par les besoins de leur situation politique, les nouveaux maîtres du sol irlandais ne songèrent pas à quitter leurs tranquilles résidences pour aller s'établir dans un pays étranger et hostile. Ils trouvèrent bon d'exploiter ce qu'ils avaient payé de leur sang, mais non de s'expatrier pour occuper par eux-mêmes ce dont ils pouvaient tirer parti de loin. De là, entre les possesseurs du sol et ceux qui étaient exclus de sa possession, vainqueurs et vaincus, ravisseurs et spoliés, le maintien d'une opposition de race bientôt accrue par une opposition de religion. De là la haine d'une part, la défiance et la dureté de l'autre; et tous les abus d'une situation toujours violente et précaire. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de cette lutte persévérante et douloureuse (le lecteur curieux de connaître les faits plus exactement en trouvera l'exposé plein d'intérêt dans le récent ouvrage de M. de Lavergne, *De l'Economie rurale en Angleterre*, etc.). Nous dirons seulement que l'éloignement des propriétaires, compliqué de l'immobilisation des propriétés dans les mêmes familles et de l'exclusion systématique des Irlandais, livra l'administration du sol à des intermédiaires sans pitié ni prévoyance (les *middlemen*), et engendra les modes d'exploitation les plus désastreux. En vain les propriétaires, avertis enfin par leur propre appauvrissement, suite inévitable de l'appauvrissement du sol et des habitants, voulurent-ils trop tard remédier à ce triste état des choses, et retrouver par une exploitation plus bienveillante et plus personnelle la richesse que leur avaient ravie l'injustice et la négligence. Il arrive un moment où le mal ne peut plus être refoulé, et l'irritation trop longtemps comprimée ne se calme que dans l'épuisement qui suit l'explosion de la violence. L'Irlande fut souillée, pendant une partie de ce siècle, par le pillage, le meurtre et l'incendie; et ni la rigueur de la répression, ni les sacrifices de la charité ne purent arrêter la progression de la misère et de la discorde. Enfin, en 1846 et dans les années suivantes, une famine comme le

reste de l'Europe n'en connaît plus, occasionnée par la perte de l'unique aliment des Irlandais (la pomme de terre), vint faire le vide dans une population qui avait épuisé toutes les ressources du sol. Un million d'habitants, *le huitième du nombre total*, furent emportés par le fléau.

A la suite de cette secousse effroyable, un grand ébranlement se fit dans la malheureuse nation irlandaise : 1,500,000 personnes quittèrent, en quelques années, un pays où la vie semblait devenue impossible, pour aller chercher en Amérique une terre plus libre et plus hospitalière. Ils y prospèrent par le travail; et un meilleur régime de propriété leur a ouvert, dès le premier moment, des espérances de paix et de bien-être qui se réalisent de jour en jour. En même temps, une transformation complète s'accomplit en Irlande. Des lois nouvelles, aussitôt exécutées que rendues, ont permis et provoqué une liquidation générale des terres, pour la plupart grevées de charges accablantes; et le sol irlandais passe aux mains de nouveaux possesseurs, presque tous Irlandais, disposés à faire valoir par eux-mêmes ce qu'ils acquièrent. La prospérité renaîtra, avec la liberté et la justice, dans cet infortuné pays; et une population heureuse et bien pourvue remplacera peu à peu, dans les campagnes rendues à leur fertilité primitive, les cultivateurs faméliques qui ont épuisé l'Irlande : mais le souvenir et les traces des souffrances passées ne disparaîtront pas avec ceux qui les ont endurées, et l'histoire ne cessera de rappeler les conséquences de l'*absentéisme* irlandais comme un des plus terribles enseignements par lesquels elle puisse apprendre aux hommes à respecter le droit et à ne séparer jamais la jouissance de l'effort et la richesse du travail.

Les maux de l'Irlande n'ont, grâce à Dieu, d'égaux et d'analogues dans aucune partie du monde civilisé moderne. Mais l'absentéisme, à divers degrés et sous des formes diverses, est un fait qui se retrouve à peu près partout; car à peu près partout des causes nombreuses et puissantes ont sollicité les détenteurs du sol à quitter, pour un autre séjour et d'autres soins, le séjour et le soin de leurs domaines. De tous les pays de l'Europe, la France peut-être est celui où le fait s'est produit de la manière la plus générale et la plus suivie. Dans d'autres, et notamment en Angleterre, des institutions mêlées de bien et de mal, en conservant aux grands propriétaires fonciers une importance plus marquée, les ont maintenus, pour la plupart, dans l'habitude de faire de la terre qui leur donne cette

mportance leur établissement principal. En France, des guerres à ›eu près continues, l'attrait de la cour et la poursuite de la faveur 'oyale, de plus en plus substituée à toute autre cause de fortune et le grandeur personnelle, avaient, dès avant la Révolution, arraché successivement à la province le plus grand nombre des possesseurs de grandes fortunes territoriales. Ils y sont peu retournés depuis, et la continuation du mouvement qui a porté au centre toute la vie administrative et politique de la nation n'a pu que les éloigner encore des extrémités. On a beaucoup vanté cet affaiblissement et cet effacement de l'aristocratie française, et l'on a fait à nos rois un grand mérite de l'avoir accompli. Il est certain que plusieurs d'entre eux y ont travaillé sciemment. François I[er], sinon Louis XI, a commencé l'entreprise ; Richelieu l'a menée loin ; Louis XIV l'a, peu s'en faut, consommée. Mais si leur persévérance peut être louée, leur sagacité mérite-t-elle de l'être au même degré, et l'excellence de leurs intentions a-t-elle égalé l'énergie de leurs actes ? Ce n'est pas le lieu de refaire l'histoire de notre pays et de discuter en détail la politique de nos rois ; mais nous devons dire au moins qu'à notre avis, et au point de vue de la prospérité agricole qui nous occupe en ce moment comme au point de vue de l'ordre et de la paix sociale, cette politique a été beaucoup trop vantée. Etablir partout le pays le règne uniforme de la justice et des lois, supprimer les querelles et les guerres intérieures, et créer, par l'unité de gouvernement et d'intérêts, un corps de nation plus puissant et plus riche, c'était assurément un noble projet : mais aller plus loin ; détruire, par jalousie et par vanité, toutes les grandes existences ; effacer entre le roi et le peuple tous les degrés intermédiaires qui ne servaient pas moins à les unir qu'à les séparer, et ne laisser subsister, de tant de forces qui contribuaient à entretenir à la fois et à contenir tous les mouvements, que les deux forces extrêmes, désormais mises en contact à tout instant et livrées tout entières à leurs premiers entraînements, c'était une œuvre coupable et dangereuse. Il faut des nuances et des transitions en toutes choses. Dieu en a mis dans la nature ; l'homme est astreint à en mettre dans ses ouvrages, sous peine de les voir éclater entre ses mains, par le fait même de la force qui doit le servir ; la société n'échappe pas à cette loi universelle. L'appauvrissement des campagnes a suivi la retraite des grands propriétaires ; le défaut de toute action locale et l'impossibilité de participer habituellement à la gestion des intérêts communs, en étouffant dans les provinces tout ressort et tout mouvement d'es-

prit, ont éteint, au lieu de l'accroître, le sentiment de la commune destinée qui constitue la véritable unité ; l'opinion, sans lumières, sans consistance et sans modération, parce qu'elle n'a plus été préparée peu à peu par la discussion et fortifiée par les hésitations et les dissidences, n'a plus été qu'une suite incohérente de caprices et de dégoûts suivis de revirements violents ; et la France s'est trouvée à la merci de tous les coups de main tentés dans une capitale.

Nous ne pouvons pas insister sur ces considérations, quelque graves qu'elles soient. Nous ne prétendons pas non plus indiquer tous les remèdes qu'appellerait l'absentéisme français. C'est assez peut-être de signaler le danger pour engager chacun à le conjurer selon ses forces. Déjà, nous le croyons, une réaction salutaire est commencée. Le goût de la vie des champs, si saine et si pure, se répand tous les jours, et les hommes les plus considérables par l'esprit et par la fortune comprennent que ce n'est pas par des coups violents frappés au centre, mais par la rénovation graduelle de toutes les parties que le corps social peut être régénéré. Les ambitions honorables, déçues par vingt révolutions, cherchent, sur une scène moins vaste, mais moins mobile, des succès plus durables et plus sûrs. En même temps, le progrès même de la culture dans des pays voisins ou dans certaines régions particulièrement avancées réagit jusque dans les provinces les plus négligées, d'une manière heureuse. Tandis que des communications plus faciles et plus promptes, en abrégeant les distances, rapprochent de ses possessions le propriétaire le plus éloigné et rendent l'absence absolue en quelque sorte impossible, l'introduction de machines coûteuses et de méthodes compliquées, en exigeant, sous peine de ruine, l'intervention active du capital et de l'intelligence, pousse peu à peu les propriétaires les plus riches à se charger eux-mêmes de cette tâche honorable ou à substituer à leur place, dans la direction et dans la possession même de leurs terres, les hommes les plus propres à tirer avantageusement parti de toutes les ressources du sol et de la science. La transformation qu'une secousse violente a pu seule accomplir en Irlande semble ainsi, parce que le mal a été moins grand, devoir s'accomplir en France par le libre jeu des intérêts.

Que le *jeu des intérêts soit vraiment libre,* que des influences artificielles cessent de s'opposer aux influences naturelles qui tendent à unir les hommes et à les ramener vers la terre, et une amélioration rapide se développera sous nos yeux. Que la transmission des biens (facile assurément en comparaison des obstacles dont elle est

mbarrassée en Angleterre et de ceux dont elle était embarrassée
ier en Irlande, mais compliquée encore de tant de frais et de tant
e lenteurs inutiles), puisse s'effectuer avec promptitude et sûreté,
e manière à permettre toujours la facile arrivée de la terre aux
nainsdes plus capables;—que l'intervention administrative qui, sous
es noms de tutelle et de protection, dégénère si souvent en direction
t par conséquent en gêne, se restreigne de plus en plus dans les
imites d'une police salutaire et impartiale, pour laisser à chacun le
oin des affaires dont il a la responsabilité;— que la gestion des inté-
rêts locaux, centralisée sans mesure et enlevée presque entièrement
ux pouvoirs locaux, soit graduellement reportée sur son théâtre
naturel, fournissant ainsi aux véritables intéressés un aliment con-
venable d'action et un objet de légitime et fructueuse ambition;—
que ces changements depuis longtemps demandés, et, pour quel-
ques-uns du moins, déjà commencés, se réalisent; et ce qu'il y a chez
nous d'absentéisme disparaîtra de soi-même avec les maux qui en
sont la conséquence. Les grands propriétaires préféreront bientôt,
aux agitations stériles d'une vie oisive et aux puériles satisfactions
de la vanité, la paix fortifiante du foyer champêtre et la généreuse
dignité d'une existence vraiment considérable et d'une activité utile
à tous. Le rapprochement des conditions diverses, en mêlant les
idées et les sentiments, en faisant évanouir les préjugés et les fan-
tômes qu'enfante ou grossit la distance, mettra fin à des divisions
dangereuses pour tous, et manifestera à tous les yeux cette univer-
selle loi du travail, cette communauté infaillible des intérêts les plus
dissemblables, si bien faites pour ramener la paix dans les esprits
et dans les cœurs. L'agriculture, reprenant un nouvel essor à mesure
que la terre sera l'objet de plus de soins, et mettant incessamment
à profit, grâce à la rapide diffusion des lumières et au concours de
toutes les aptitudes, les progrès incessants de la science, fournira
sans peine aux besoins d'une population plus sage et plus habile;
et la France, devenue heureuse en devenant unie, ayant, jusque
dans le dernier coin du moindre canton, de fermes éléments de bien-
être, de force, de lumières, de progrès et de résistance, cessera enfin
de craindre chaque jour la faim et les révolutions.

FRÉDÉRIC PASSY.

DU PAUPÉRISME

DANS LE CANTON DE BERNE.

Il n'y a pas bien longtemps qu'on avait coutume de citer le canton de Berne comme une des contrées de l'Europe où l'aisance était le plus généralement répandue parmi les différentes classes de la société. Aujourd'hui même, ce canton présente aux voyageurs qui ne font que le traverser une apparence générale de prospérité et de bien-être, dont ils sont surtout frappés lorsqu'ils y arrivent par la France ou par la Savoie et le Valais. Quel contraste entre les villages du Simmenthal et ceux du Chablais ou du pays de Gex, soit qu'on regarde seulement aux populations elles-mêmes, soit qu'on envisage les demeures qu'elles habitent et les champs qu'elles cultivent!

Cet aspect serait-il trompeur? Y aurait-il réellement plus de misère, une misère plus générale et plus profonde parmi ces paysans bernois si bien nourris, si confortablement et proprement vêtus et logés, que parmi ces campagnards de la France et de la Savoie, qui vont en haillons et nu-pieds les trois quarts de l'année, habitent de misérables chaumières et mangent à peine de la viande une fois par semaine? On est tenté de le croire, lorsqu'on songe à tout ce qui s'est dit depuis quelques années du paupérisme bernois. Ce mot de *paupérisme* indique à lui seul déjà un ordre de choses que ne connaissent pas les autres pays que j'ai nommés. On ne se plaint point du paupérisme en Savoie ni dans le pays de Gex, et nul ne s'avise d'appliquer ce grand mot à la misère qu'on y observe. Pourquoi l'emploie-t-on en parlant du canton de Berne, où le fléau semble se manifester à un bien moindre degré?

Tout cela s'éclaircit lorsqu'on se rappelle qu'il y a lieu, pour les nations comme pour les individus, de distinguer entre la pauvreté et la misère; entre la pauvreté, qui est compatible avec une satisfaction complète des besoins réellement sentis, et la misère, qui consiste précisément dans l'impossibilité de satisfaire les premiers besoins; entre la pauvreté, qui expose à des privations sans détruire l'indépendance, et la misère, qui implique un état de dépendance et

e dégradation morale, plus encore que des privations matérielles.
Il y a des pays pauvres où l'on ne trouve presque pas de misère, u moins dans les années communes, lorsqu'aucun accident n'a diminué les ressources ordinaires des habitants; tels sont : la Savoie, e Valais et quelques parties de la France occidentale. Ces pays conaissent peu les embarras et les dangers du paupérisme, si ce n'est lans les années de disette, ou sous le coup d'inondations, d'épizooies ou d'autres fléaux destructeurs. La misère s'y manifeste alors temporairement avec des proportions gigantesques, parce qu'elle y atteint presque tout le monde.

Il y a, au contraire, des pays riches où la misère est endémique et permanente chez une partie de la population; tels sont certains districts de l'Angleterre, de la Belgique, de la Suisse, et certains départements du Nord-Ouest de la France. En revanche les mauvaises récoltes et les accidents destructeurs, quoiqu'ils y augmentent sans contredit l'intensité de la misère, n'y produisent pas d'altération sensible dans la condition générale des habitants.

La pauvreté accuse une production peu abondante, la misère, une distribution très-inégale de la richesse. Lorsque la pauvreté devient permanente, c'est grâce tantôt à un défaut d'énergie ou de développement intellectuel chez la masse du peuple, tantôt à des institutions qui ont paralysé l'essor de ses facultés productives; la misère se maintient et s'accroît par l'effet des habitudes vicieuses et des instincts déréglés de la population misérable, habitudes et instincts presque toujours fomentés et entretenus par de mauvaises lois.

Le paupérisme du canton de Berne a pour cause première un principe détestable, qui s'est introduit dans la législation de ce pays dès le seizième siècle, le principe de la charité légale, ce principe en vertu duquel l'assistance devient un devoir exprès pour l'Etat, un droit formel pour l'assisté; c'est ce qui rend l'histoire de ce paupérisme éminemment instructive et ce qui m'autorise à attirer l'attention de mes lecteurs sur un petit Etat dont l'étendue et la population n'égalent pas celles de la plupart des départements de la France. Les effets d'un principe sont intéressants à étudier, quelque petit qu'ait été le théâtre de son action, surtout lorsque cette action s'y est exercée et manifestée en dépit de circonstances qui lui étaient peu favorables et qui ont dû en neutraliser partiellement les effets.

Le canton de Berne est essentiellement agricole, et il ne peut se plaindre ni d'une surabondance de population, ni d'un morcellement excessif de la propriété foncière. Tout au moins est-il mieux

partagé, à ces deux derniers égards, que les autres cantons de la Suisse dont la population se rapproche le plus de la sienne, notamment que celui de Zurich, dans lequel il s'en faut bien cependant que les questions de paupérisme et de charité publique aient acquis le degré d'importance et d'actualité qu'elles ont à Berne depuis quelques années[1].

Il y a plus, le canton de Berne se compose, comme on sait, de deux parties très-distinctes, dont l'une, la partie française, généralement désignée sous le nom de Jura bernois, appartenait d'abord à l'ancien évêché de Bâle et n'a été cédée à la Suisse que par le traité de Vienne du 20 mars 1815, après avoir été englobée quelque temps dans le premier empire français. Or, cette partie du pays, dans laquelle le principe désastreux de la charité légale n'a jamais été proclamé ni appliqué, mais qui, pour tout le reste, est soumise depuis 1815 aux mêmes lois et au même gouvernement que l'ancien canton, par conséquent aux mêmes influences politiques et sociales, cette partie française est demeurée à l'abri du fléau qui désole la partie allemande; elle ne connaît pas le paupérisme, quoiqu'elle ait son contingent de misérables et qu'elle exerce une bienfaisance publique et privée très-active.

Chaque fois que le gouvernement bernois s'est occupé de sa législation sur les pauvres, soit pour modifier les lois en vigueur, soit pour en régler et en assurer l'exécution, les députés du Jura ont demandé une seule et unique chose, savoir : qu'on fît abstraction de leur pays et qu'on le laissât pourvoir lui-même à ses besoins de

[1] Voici quelques chiffres extraits des documents statistiques récemment publiés par les soins du gouvernement fédéral.

I. Population relative par lieue carrée :

Canton de Zurich	3,472
— de Berne	1,559

II. Etendue de terre cultivée (champs, prés, vignes) par un individu ;

Canton de Zurich	0,393 hectares.
— de Berne	0,520 —

Si l'on ajoute les forêts et les pâturages, la différence est encore plus forte :

Canton de Zurich	0,576 hectares.
— de Berne	1,027 —

Le nombre des propriétaires fonciers est à Zurich de 36,353 pour une étendue de biens-fonds s'élevant à 144,000 hectares; à Berne, de 59,556 pour une étendue de 451,260 hectares, ce qui donne pour le premier canton environ 4 hectares par propriétaire, et pour le second environ 7.50.

ıarité, comme il l'avait fait jusqu'alors. Cette faveur purement néıtive, que les Jurassiens ont obtenue jusqu'à présent, leur est de- ɛnue naturellement de plus en plus précieuse, à mesure que se ɔnt développés, dans l'ancien canton, les conséquences du principe e la charité légale.

Pourquoi ce principe, introduit, comme je l'ai déjà dit, dès le eizième siècle, n'a-t-il produit ses conséquences, au moins les plus ;raves, que depuis le commencement du dix-neuvième? C'est ¡u'il fallait, pour cela, que l'action du principe fût combinée avec :elle de certains développements sociaux, qui se sont accomplis à :ette dernière époque plus ou moins complétement dans tous les Etats formant la zone moyenne du continent européen; il fallait, si je puis m'exprimer ainsi, que la société fût mûre pour le paupérisme, et cette maturité ne pouvait venir qu'avec l'existence du prolétariat, c'est-à-dire avec la suppression de tous les rapports de droit en vertu desquels la masse des travailleurs se divisait jadis en une multitude de groupes séparés.

Nous voyons bien que la misère est devenue depuis trois siècles, surtout dans les Etats réformés, une cause d'inquiétudes et d'embarras pour les gouvernements, un sujet de méditation pour les penseurs, une question à l'ordre du jour pour les écrivains et pour le public; mais c'était moins de l'étendue des besoins qu'on s'occupait et se préoccupait, que de la forme sous laquelle ils se manifestaient le plus généralement. On redoutait la mendicité et le vagabondage comme des causes de désordre et de démoralisation, plutôt que comme des symptômes attestant tout à la fois l'existence d'une misère plus ou moins étendue et l'inefficacité des moyens de soulagement qu'on y appliquait. Depuis le commencement de ce siècle, surtout depuis la paix de 1815, ces symptômes ont perdu de leur gravité en présence d'un fait bien plus alarmant, celui de l'accroissement continu des sacrifices que devrait s'imposer la société pour le soulagement de la misère. Il s'agit de combler ou plutôt de fermer un abîme qui finirait par engloutir et les revenus que le riche consomme et ceux qu'il épargne, jusqu'à ce que la société entière présentât le spectacle étrange d'une multitude innombrable de gueux, qu'entretiendrait dans l'oisiveté un peuple de producteurs réduit à se contenter lui-même du strict nécessaire. Les nations les plus prospères de l'Europe actuelle ont engagé contre ce danger encore éloigné, mais visible pour qui sait voir, une lutte qui ne formera pas l'épisode le moins intéressant de l'histoire de ce siècle.

C'est une des scènes partielles de cette grande lutte que je veux esquisser ici, en prenant pour guide le tableau que vient d'en publier, d'après les documents officiels qui étaient à sa disposition, un des membres du gouvernement de Berne, M. le conseiller Schenk; tableau d'une concision remarquable, et dans lequel cependant aucun détail essentiel ou caractéristique n'est omis; tableau rédigé à la hâte pour l'instruction des législateurs bernois bien plus que pour le grand public, et pourtant plein de vie et d'intérêt, parce que l'auteur est un esprit distingué et un homme de talent, aussi bien qu'un fonctionnaire éclairé et consciencieux. Je me serais borné à offrir un court résumé de ce beau travail si j'avais pu, comme l'a fait et a dû le faire M. Scheuk, isoler le paupérisme bernois des considérations générales qu'il suggère et oublier l'intérêt scientifique qui s'y rattache.

Le nom de la première loi qui consacra définitivement et organisa d'une manière générale, dans le canton de Berne, le système de la charité légale était déjà caractéristique; elle était intitulée : *Règlement sur la mendicité*, ou plutôt : *Loi pour régler la mendicité* (Bettelordnung). A l'époque où cette loi fut rendue, c'est-à-dire en 1690, la mendicité était encore le seul résultat saillant du paupérisme, le seul du moins qui inspirât des craintes sérieuses. La mendicité troublait l'ordre public et le repos des citoyens. On avait entassé ordonnances sur ordonnances pour la réprimer par des peines quelquefois cruelles. Mais c'était en vain qu'on avait épuisé l'arsenal de la répression; les armes qu'on en tirait s'usaient en peu de temps. Les peines modérées demeuraient sans effet; les peines sévères n'étaient pas appliquées. Le fléau croissait toujours; il devenait intolérable.

L'inefficacité du système répressif étant flagrante, on résolut d'essayer le système préventif, d'attaquer le mal dans sa cause.

La cause immédiate de la mendicité, c'était l'impossibilité où se trouvaient un certain nombre de pauvres de gagner leur vie en travaillant, soit parce qu'ils étaient incapables de tout travail, soit parce que le travail auquel ils étaient propres leur manquait. Aucune institution publique ou privée n'étant chargée de pourvoir régulièrement aux besoins de ces indigents, ils erraient de commune en commune, demandant à toutes les portes, sollicitant la charité de tous les passants; et comme ce métier était souvent très-lucratif, le nombre des mendiants s'augmentait d'année en année. Grâce à ce régime de libre concurrence, l'industrie de la mendicité prospérait et se développait; l'art de provoquer la commisération et l'art d'é-

der les lois répressives allaient se perfectionnant de plus en plus, ı grand détriment de la moralité publique et de la sécurité généıle.

Le moyen auquel on eut recours était déjà indiqué par un arrêté ue la diète helvétique avait pris dès l'année 1551, arrêté qui en- ›ignait aux cantons, et dans chaque canton aux villes et aux parois- es, d'entretenir leurs citoyens pauvres. Cet arrêté, comme la plu- ›art de ceux qui émanaient du gouvernement fédéral de ce temps, ı'avait reçu qu'une exécution incomplète de la part des différents États. Le législateur bernois ne fit guère qu'appliquer cet acte fédéral et en tirer les conséquences qui en découlaient naturellement. D'un côté, il ordonna que tout mendiant serait renvoyé, et, au besoin, reconduit de force dans la commune où il était né; de l'autre, il statua que chaque commune serait obligée de pourvoir aux besoins de ses propres indigents. Si les ressources de la commune n'y suffisaient pas, le supplément serait fourni sur les fonds de la paroisse dont elle faisait partie, et en cas d'insuffisance de ceux-ci, l'État y pourvoirait. Par ces dispositions, tout prétexte était enlevé à la mendicité, soit chez les mendiants eux-mêmes, soit chez ceux dont ils imploraient la pitié. On espérait en même temps obtenir par là un contrôle régulier sur la classe indigente, un inventaire de ses besoins réels, pouvoir en éliminer et astreindre au travail les mendiants valides, pouvoir même subordonner les secours exigibles à certaines conditions, dans l'intérêt de la moralité publique.

Le système de la charité légale était tout entier dans cette loi, sans en excepter la taxe des pauvres, qui est un de ses éléments essentiels; car les communes y étaient expressément autorisées et invitées à s'imposer une contribution spéciale pour l'entretien de leurs pauvres (*Armentelle*), lorsque le revenu des fonds destinés à cet emploi (*Armengut*), et qui provenaient de l'ancien patrimoine de l'Église, se trouverait insuffisant.

Obligation imposée aux communes d'assister leurs indigents, droit à l'assistance garanti à ceux-ci, assignation illimitée sur les recettes communales et au besoin sur le Trésor public : voilà bien la charité légale complète. S'il y manque encore quelque chose, ce ne peuvent être que des détails de pure forme, que la pratique introduira d'elle-même ou que le législateur se verra tôt ou tard contraint d'ajouter.

Il y a cependant un abîme entre la mendicité, même la plus abusive, et le système de la charité légale. Comment se fait-il que le lé-

gislateur bernois l'ait franchi d'un saut? Comment n'a-t-il pas vu qu'il existait d'autres remèdes pour le mal dont il souffrait?

Si le législateur pouvait nous répondre, il nous citerait sans doute l'exemple de la reine Elisabeth d'Angleterre, qui, dans des circonstances toutes pareilles, et mue par les mêmes motifs, avait, environ un siècle auparavant, consacré un système tout semblable dans son fameux statut de 1602; et il faut convenir que le parallélisme des législations anglaise et bernoise sur ce point unique ne laisse pas de donner à réfléchir, lorsqu'on songe au contraste que présentaient à tant d'autres égards les deux Etats. Qu'avaient-ils de commun l'un avec l'autre, si ce n'est peut-être d'avoir accepté la réforme religieuse par des motifs politiques autant que par conviction, et de s'être par là quelque peu enrichis et fortifiés?

Ce parallélisme, notez-le bien, existait avant le statut et s'est prolongé beaucoup au delà. En Angleterre, comme à Berne, la mendicité avait pris des proportions alarmantes, et ce n'est qu'après avoir longtemps et inutilement usé et abusé contre elle des moyens répressifs, qu'on a eu recours à un système préventif. En Angleterre, comme à Berne, le législateur s'est efforcé plus tard, à diverses reprises, de corriger le système établi, et les moyens employés de part et d'autre dans ce but ont été aussi semblables que pouvait le permettre la différence des mœurs et des institutions. En Angleterre, comme à Berne, enfin, c'est surtout depuis la fin du siècle dernier que les conséquences fâcheuses de la charité légale se sont manifestées, et c'est après l'année 1830 seulement que des réformes radicales, portant sur le principe même du régime établi, ont été accomplies. Je pourrais ajouter que dans l'un et l'autre pays les réformes tentées n'ont obtenu jusqu'à présent qu'un succès équivoque et contesté.

Mais si l'on se reporte à ce qu'étaient les sociétés européennes au dix-septième siècle, avec leur police administrative si incomplétement organisée, leurs voies de communication si imparfaites, leurs moyens de publicité presque nuls, leur statistique officielle naissant à peine, et leur ignorance totale de la science économique, on s'expliquera aisément, d'une part, que la mendicité ait pu s'y étendre et s'y développer d'une manière compromettante pour l'ordre public; d'autre part, que l'assistance communale obligatoire ait pu y être envisagée comme le seul remède préventif praticable, et comme un remède inoffensif dans le présent, exempt de tout danger pour l'avenir.

La seule différence un peu saillante qu'il y ait entre le statut

d'Élisabeth et la loi bernoise dont je parle, c'est que celle-ci fait abstraction des pauvres valides; elle ne suppose pas que les indigents capables de travailler doivent être secourus; tandis que le statut mentionne expressément cette classe de pauvres et ordonne qu'il leur soit fourni du travail. Encore cette différence est-elle plus d'apparence que de réalité. L'influence de la charité légale devait tôt ou tard se manifester dans le canton de Berne par un accroissement de la population pauvre, qui, rompant l'équilibre de la demande et de l'offre de travail, créerait une classe d'indigents valides, auxquels les communes seraient bien obligées de fournir du travail.

C'est ce qui ne manqua pas d'arriver. Toutefois, jusqu'aux dernières années du siècle passé, ni les plaintes des communes écrasées sous le fardeau qu'on leur avait imposé, ni l'augmentation visible et notoire de la masse des indigents n'engagèrent le législateur à intervenir. Il ne le fit que lorsque les pertes privées et les désastres publics, amenés par la révolution, vinrent ajouter de nouvelles causes de misère à celles qui existaient auparavant; et il intervint, non pour modifier ou pour abolir le système établi, mais pour le maintenir en vigueur, le développer et le compléter.

Ainsi, une loi rendue en 1807 confirmait le droit à l'assistance, en l'étendant aux indigents valides qui se trouveraient, sans leur faute, privés d'ouvrage. L'article 17 de la même loi accordait expressément une action en justice à tout indigent contre la commune qui aurait à tort refusé de l'assister, ou qui ne lui aurait pas donné une assistance suffisante.

D'un autre côté cette loi, et une autre qui fut rendue l'année suivante, donnèrent à la commune tous les pouvoirs nécessaires pour exercer un contrôle sévère et minutieux sur les pauvres de son ressort, l'autorisant à expulser de son territoire les mendiants qui ne lui appartiendraient pas, à refuser toute assistance aux pauvres indignes et à maintenir ses assistés dans la soumission et le devoir par le travail forcé, le confinement, au besoin même par des peines corporelles.

Ces lois, nous dit M. Schenk, rédigées avec un soin remarquable, et dans lesquelles tout semblait avoir été prévu avec une sollicitude égale pour le soulagement des indigents honnêtes et pour les intérêts économiques et moraux des communes et de l'Etat, furent accueillies avec faveur, et l'on s'en promit les résultats les plus satisfaisants. Mais elles furent loin de réaliser cette attente, et le fardeau du paupérisme ne cessa point de s'accroître. Cet insuc-

cès, M. Schenk l'attribue en partie au principe même des lois dont il s'agit, en partie à la manière dont elles furent exécutées, en partie à des circonstances extérieures concomitantes. Cependant il est évident que cette dernière cause ne joua qu'un rôle très-secondaire, puisque des circonstances toutes semblables agirent dans le reste de la Suisse et dans certaines parties du canton même de Berne, sans y produire les mêmes effets.

Quant à l'exécution de ces lois, ce qui la rendit insuffisante et défectueuse tenait au principe même qu'il s'agissait d'appliquer. Il aurait fallu tout le zèle, tout le dévouement, dont la charité individuelle est seule capable, pour remplir avec exactitude et persévérance la moindre des fonctions que ces lois conféraient aux magistrats et aux fonctionnaires communaux. La charité légale, par cela même qu'elle emploie des agents qui ne se sont pas donné volontairement cette mission et qui n'en font jamais leur propre affaire, est condamnée à l'impuissance dans tout ce qui exigerait le déploiement continu et général d'une grande activité, jointe à beaucoup de discernement et d'attention.

M. Schenk nous apprend que, sous le régime des lois mentionnées, le nombre des indigents et la taxe communale des pauvres ne cessèrent pas de s'accroître. La disette de 1816 et 1817, en obligeant les communes à des efforts extraordinaires, permit de constater à quel point un grand nombre d'entre elles se trouvaient déjà écrasées par le fardeau du paupérisme. Le gouvernement s'en émut; il ordonna une enquête sur les résultats de la loi de 1807; il ouvrit un concours sur ce sujet : le tout sans aboutir à aucune réforme, à aucune modification essentielle de la législation existante. En vain des années d'abondance succédèrent aux années de disette; le fardeau du paupérisme continua de s'accroître. Les communes qui s'étaient jusqu'alors tirées d'affaire sans contribution spéciale furent successivement amenées à faire ce pas dangereux, tandis que beaucoup de celles qui avaient déjà une taxe des pauvres se virent obligées d'en élever le chiffre.

Une circulaire du 14 avril 1819, citée par M. Schenk, prouve que le gouvernement de cette époque avait fini par comprendre la tendance fâcheuse des principes jusqu'alors suivis en cette matière et cherchait à en combattre, à en arrêter les conséquences. Il interdisait notamment aux communes tout accroissement de la taxe levée pour les pauvres, au delà d'un maximum déterminé par la moyenne des trois années 1813, 1814 et 1815.

Peu de temps après, diverses lois furent rendues dans le même sens, dont une entre autres abolissait la recherche de la paternité, et le gouvernement s'apprêtait à proposer la suppression absolue des taxes pour les pauvres, lorsqu'il fut renversé par la révolution de 1830.

Les auteurs de la nouvelle constitution, préoccupés avant tout de questions politiques, craignant peut-être aussi de se rendre impopulaires auprès d'une classe nombreuse de citoyens, ne profitèrent point du pouvoir qui leur était confié pour effacer dans la législation bernoise le principe funeste, dont les conséquences avaient grandi jusqu'alors en dépit des règlements les plus sévères et des précautions les mieux combinées. Ils se contentèrent de placer en termes généraux cette branche de l'administration sous la direction et l'inspection suprêmes de l'Etat, c'est-à-dire d'ériger en principe constitutionnel une attribution qui avait toujours été reconnue en fait et activement exercée par les gouvernements antérieurs. Cependant la question du paupérisme devait se poser forcément devant les nouveaux pouvoirs, comme une des plus urgentes et des plus dignes de leur attention. Aussi un de leurs premiers actes fut-il de nommer une Commission, qui devait prendre connaissance des besoins du pays, des vœux exprimés par les communes, et proposer les améliorations nécessaires dans l'état de choses existant. Mais cette Commission rencontra dans l'accomplissement de son mandat des difficultés sérieuses, qui ralentirent beaucoup son travail. Elle finit d'ailleurs par être convaincue que, le système de charité légale établi se liant par plusieurs points à l'organisation communale et aux intérêts financiers du canton, une réforme totale ou même partielle de ce système serait impossible, si elle ne portait pas en même temps sur les diverses lois organiques et financières avec lesquelles il formait un ensemble.

Un préavis dans ce sens, présenté au Conseil exécutif, après beaucoup de temps perdu, fut le seul résultat des délibérations de cette Commission préparatoire; et le Conseil exécutif, adoptant cette manière de voir, nomma, en 1836, une nouvelle Commission de neuf membres, en lui donnant la mission expresse d'élaborer un plan de réformes, qui embrassât toutes les lois et les institutions auxquelles se rattachait l'organisation existante de la charité légale.

Pendant que cette Commission travaillait, le gouvernement ne demeura pas inactif, et plusieurs mesures administratives, plusieurs circulaires de cette époque attestent que l'administration était animée

d'un désir sérieux d'améliorer le système établi. Ce ne fut pas sa faute, M. Schenk le reconnaît et le constate expressément, si le fléau continua de s'étendre et de s'aggraver, si le principe de la charité légale, toujours inscrit dans la législation bernoise, continua de porter les seuls fruits qu'on puisse et qu'on doive en attendre. Aussi la Commission spéciale, dans le rapport qu'elle présenta l'année suivante au Conseil exécutif, débuta-t-elle par énoncer, comme résultat de toutes les investigations qu'elle avait faites, de toutes les informations qu'elle avait recueillies, de toutes les études auxquelles elle s'était livrée, sa conviction intime que la vraie cause de l'accroissement continuel du paupérisme dans le canton, la vraie racine du mal que l'on combattait en vain depuis si longtemps, se trouvait dans l'obligation légale imposée aux communes.

Cette vérité était ainsi pour la première fois officiellement reconnue et déclarée : progrès notable, puisque le législateur de 1808 avait encore été dans une profonde nuit sur ce point capital, et, tout en cherchant à remédier aux conséquences de la charité légale, avait cru devoir en consacrer de nouveau le principe et le corroborer même en le développant. La question avait donc fait plus de chemin dans les trente dernières années que dans les cent vingt qui s'étaient écoulées depuis le règlement de 1690. Il est vrai que, pendant cette période de trente années, l'ouvrage de Malthus avait paru, et ses doctrines, gagnant peu à peu du terrain, avaient fini par amener en 1834 la réforme des lois anglaises sur les pauvres.

Une fois éclairée sur la vraie cause du mal, la Commission spéciale était facilement arrivée aux conclusions suivantes, qu'elle présentait au Conseil exécutif comme base de la réforme à opérer : 1° toute obligation légale d'assistance, et par conséquent toute faculté de lever des taxes pour cet objet, sont dès maintenant supprimées; 2° toute assistance accordée aux pauvres sera désormais considérée comme un acte libre de pure bienfaisance, et les communes ou paroisses ne pourront y consacrer que les revenus ordinaires de leurs bourses des pauvres, le produit des contributions volontaires des particuliers et les fonds que l'Etat leur allouera pour cet effet [1]; 3° l'État se chargera de construire, d'entretenir et d'admi-

[1] Une partie de ces fonds était assignée régulièrement sur le produit de certaines amendes. J'ai dû, sous peine d'étendre cet article au delà de toute mesure, passer sous silence beaucoup de questions secondaires et de circonstances purement locales, notamment tout ce qui a rapport au domicile de secours et à l'organisation des bourgeoisies.

istrer à ses frais, dans chaque district, les hospices et hôpitaux écessaires pour les indigents malades, orphelins ou infirmes, ainsi ue des maisons de travail pour les pauvres convaincus de mendicité, e vagabondage ou d'inconduite habituelle.

Il régnait dans ces conclusions une tendance générale à centraliser 'administration de la charité, à faire tomber sur l'État ce fardeau le l'assistance dont on débarrassait partiellement les communes, à maintenir enfin et à développer la charité *publique* et *officielle*, en même temps qu'on lui enlevait son caractère de charité *légale*.

Ces tendances, jointes au brusque changement de principe consacré par le premier paragraphe, soulevèrent des doutes, des scrupules et des répugnances, soit chez les membres du Conseil exécutif, soit dans le public, et le gouvernement, n'osant pas prendre l'initiative de propositions formelles, renvoya le travail de la Commission spéciale à la Commission ordinaire des pauvres. Cette dernière Commission, qui était une branche du département de l'intérieur, fit de nouvelles enquêtes et de nouvelles études, dont le résultat, formulé à son tour dans une série de propositions, puis soumis à un nouvel examen et repris sous œuvre par le département lui-même, aboutit enfin à un projet de loi qui fut présenté au Conseil exécutif dans le courant de l'année 1844. Le Conseil choisit alors dans son sein une Commission de trois membres, chargée d'élaborer le préavis dont il devait accompagner la présentation du projet de loi au grand Conseil.

On voit avec surprise, par le préavis que présenta cette Commission et par le rapport dont elle l'accompagna, que l'opinion du gouvernement ne s'était point élevée jusqu'au principe si nettement posé par la Commission spéciale de 1837, ou qu'elle avait rétrogradé depuis cette époque. Ainsi, le projet du département posait comme fondement de toute la loi l'obligation pour les communes d'assister leurs pauvres, tout en déclarant que l'assistance serait conditionnelle et que l'État corrigerait l'inégalité de charges provenant d'une telle obligation. Ainsi encore, la Commission des trois approuvait et maintenait ce principe comme *le seul constitutionnel et le seul praticable*, tout en reconnaissant que l'on devait aspirer à l'effacer un jour de la législation du pays.

Peut-être aussi le gouvernement voyait-il plus loin que la Commission spéciale, et devinait-il que la simple suppression verbale du principe, levier d'agitation pour les démagogues, pierre d'achoppement pour beaucoup de philanthropes et d'âmes sensibles, ne serait une réalité ni pour les indigents ni pour les communes, tar

que les habitudes et l'esprit de la charité légale n'auraient pas été détruits par un changement radical dans les formes et dans l'organisation de l'assistance.

Quoi qu'il en soit, cette loi si longuement élaborée vint échouer au port contre une nouvelle révolution qui, en 1846, appela au pouvoir de nouveaux hommes et de nouvelles idées. La constitution du pays fut profondément modifiée dans le sens démocratique, et, soit que les intérêts des communes se trouvassent mieux représentés, soit que certains scrupules financiers eussent perdu au contraire du terrain, la Constituante adopta formellement, comme un des principes fondamentaux du nouvel ordre de choses, la suppression de toute assistance obligatoire pour les communes, en chargeant le législateur du soin d'appliquer ce principe. Un projet de loi ne tarda pas à être préparé sur cette base, puis modifié successivement par le département de l'intérieur, par le Conseil exécutif, et enfin par le grand Conseil, qui l'adopta définitivement le 23 avril 1847.

Cette loi, tout en supprimant l'obligation qui avait été jusqu'alors imposée aux communes, et par conséquent aussi le droit qui en résultait pour les indigents, laissait cependant subsister l'administration communale de la charité, la taxe des pauvres et le recours des communes à l'Etat, en cas d'insuffisance de leurs ressources. Le mécanisme de la charité légale demeurait presque intact: on se bornait à y introduire quelques pièces de plus, qui devaient en modifier le jeu et en corriger les résultats. On fixait des limites à l'accroissement des taxes destinées à l'assistance; on provoquait l'exercice de la charité privée, en ordonnant la création dans chaque paroisse d'un comité de bienfaisance libre, auquel seraient peu à peu transférés et le soin des pauvres de la paroisse, et le maniement des sommes allouées par l'État dans ce but; on limitait enfin la somme totale à laquelle pourraient s'élever ces allocations de l'État jointes aux frais de création, d'entretien et d'administration des établissements de charité dont il avait seul la charge. On attendait de ces innovations et de quelques autres moins importantes une réforme complète des allures et de l'esprit qui avaient régné jusqu'alors dans l'administration de la bienfaisance publique et qui l'avaient rendue si désastreuse.

Hélas! cette attente fut complétement déçue. Il devint manifeste, dès le commencement de l'année 1850, que les dispositions les plus essentielles de la nouvelle loi n'étaient point et ne pouvaient pas être appliquées. L'article 4, qui interdisait toute assistance donnée à

des pauvres valides et adultes, n'était plus observé nulle part; les communes élevaient le chiffre de leur taxe des pauvres, sans aucun égard aux limites qu'avait fixées la loi; les comités de bienfaisance ne s'organisaient pas, ou se dissolvaient peu de temps après s'être organisés, ou ne recueillaient de la charité privée que des sommes insignifiantes, hors de toute proportion avec les besoins qu'ils auraient eu à satisfaire; enfin les hospices, les hôpitaux, les maisons de travail que devait créer l'État ne se réalisaient que très-lentement, et l'on pouvait aisément prévoir que ces établissements seraient toujours fort loin de suffire au but pour lequel on les avait institués.

Pendant que le gouvernement était engagé dans cette lutte, un revirement politique le renversa et ramena au pouvoir en 1850 les hommes que la précédente révolution en avait écartés quatre ans auparavant. Ceux-ci, se trouvant aux prises avec des résistances qu'ils n'avaient pas provoquées, et jugeant avec quelque raison, d'après les résultats obtenus, qu'on avait suivi une mauvaise voie, mirent de nouveau la question à l'étude; mais les difficultés s'étaient tellement multipliées, qu'ils se décidèrent bientôt à ne proposer au grand Conseil que des palliatifs et des arrangements provisoires, en ajournant la présentation d'une loi complète et définitive jusqu'à ce que l'opinion du pays se prononçât plus nettement et avec plus d'ensemble sur les questions de principes.

Sous l'empire de cette loi du 14 octobre 1851, comme sous celui des lois antérieures, la plaie du paupérisme a été s'aggravant de plus en plus : vagabondage, mendicité, ivrognerie, démoralisation, naissances illégitimes, accroissement rapide des populations, détresse des communes, dont plusieurs ont dû entamer leurs capitaux, sacrifices de plus en plus onéreux de la part de l'État, tous les symptômes et les résultats de la charité légale se manifestent et se réalisent avec une persistance et une notoriété qui ressemblent à un défi. On dirait que le paupérisme chante victoire et insulte à l'impuissance du législateur.

Cependant un nouveau changement politique a eu lieu dans le canton de Berne. Les deux partis qui depuis plus de dix ans se disputaient le pouvoir s'étant trouvés après les élections de 1854 presque égaux en forces, ont transigé l'un avec l'autre et sont convenus de laisser de côté les questions qui les divisaient, pour travailler de concert au développement matériel et moral du pays.

Parmi les questions auxquelles cette fusion des partis devait profiter, celle du paupérisme occupait le premier rang, et l'entrée de

M. Schenk dans le Conseil exécutif a été un premier pas vers la solution tant désirée. Toutefois, si le travail excellent dont je viens de donner une esquisse bien imparfaite a fortifié les espérances que le nom de l'auteur avait fait naître, je dois avouer que son projet de réforme, qui vient d'être publié et dont j'ai un extrait sous les yeux, ne me paraît pas de nature à produire les résultats qu'il en attend.

Ce projet pose trois principes, dont la réalisation rigoureuse arrêterait sans contredit les progrès du fléau : en vertu du premier, aucun pauvre ne pourra plus réclamer et poursuivre par les voies de droit ses prétentions à l'assistance. Le second interdit aux communes de s'imposer aucune taxe pour les pauvres. Le troisième, enfin, limite à une somme déterminée le sacrifice annuel de l'État. Mais pour réaliser ces principes, quels sont les moyens que propose M. Schenk? On peut aussi les ranger sous trois chefs : 1° les pauvres sont divisés en deux catégories, suivant que leur besoin d'assistance est permanent ou temporaire, et ceux de la première catégorie, les indigents (*notharme*) sont seuls régulièrement assistés, d'abord par la commune qu'ils habitent (*ortsgemeinde*), puis subsidiairement par l'Etat. 2° Les pauvres de la seconde catégorie, les nécessiteux (*durftige*), sont entièrement à la charge de la bienfaisance privée, qui est organisée à cet effet dans chaque paroisse et dont les contributions volontaires se répartiront entre une caisse des pauvres et une caisse des malades. 3° Les autorités ont le droit de mettre opposition au mariage de tout indigent et de tout nécessiteux jusqu'à entier remboursement des assistances qu'il aura reçues.

Combien de graves questions ne soulève pas ce simple exposé? Est-il possible d'organiser légalement la bienfaisance privée sans la paralyser, ou sans lui donner le caractère de bienfaisance publique? Peut-on lui imposer une charge déterminée, à elle dont les ressources n'ont rien de certain ni de constant? Quelle sera l'influence de l'interdiction du mariage sur les mœurs de la population indigente? Si cette interdiction est facultative de la part des autorités, ne donnera-t-elle pas lieu à des injustices et à d'odieux trafics?

J'ai, quant à moi, l'intime conviction que la seule voie par laquelle il soit possible au canton de Berne de sortir de la situation que lui ont faite ses lois antérieures, c'est celle qu'a suivie en 1834 le Parlement britannique, et qui se résume en deux principes : 1° soustraire l'administration de la charité publique aux autorités

cales, en la centralisant; 2° imprimer à l'assistance publique, à
ͅgard tout au moins des indigents valides, un caractère pénal.
Il faut d'abord rompre ce faisceau d'habitudes séculaires qui se
e dans les communes au régime de la charité légale et qui le pro-
ge contre tous les efforts du législateur. Il faut, à tout prix, faire
asser l'administration charitable des mains de la commune dans
elles du district, ou créer, si l'on trouve le district trop étendu,
es circonscriptions nouvelles, des unions de communes sembla-
les à celles que le bill anglais de 1834 a organisées.

J'ai peine à croire que les communes elles-mêmes ne fussent pas,
n grande majorité, favorables à ce changement. La plupart d'entre
elles voient distinctement l'abîme qui s'ouvre devant leurs pas; elles
ont la conscience de leur faiblesse; elles devront adopter avec em-
pressement un système qui leur ôtera les moyens et les préservera
de la tentation de se ruiner.

Il faut, en second lieu, que l'assistance de la charité publique soit
accompagnée, dans le plus grand nombre des cas, d'un cortége de
peines et de privations qui en fasse, pour le pauvre, la plus dure ex-
trémité à laquelle il puisse être réduit. Les secours à domicile doi-
vent être remplacés par la maison de travail, c'est-à-dire par le con-
finement et l'isolement, combinés avec un régime de nourriture
sévère et un travail régulier. Que l'assistance ne soit refusée à per-
sonne, afin que tout prétexte soit enlevé à la mendicité et au vaga-
bondage; mais que le sort du pauvre assisté ne paraisse jamais
préférable à celui qu'il pourrait obtenir à force de prévoyance et
d'activité.

Il faut, en troisième lieu, que la bienfaisance publique et la charité
privée demeurent complétement séparées et indépendantes l'une de
l'autre. Elles ne s'inspirent pas des mêmes motifs; elles n'aspirent pas
au même but; elles ne doivent pas employer les mêmes moyens ni
suivre les mêmes méthodes. La bienfaisance publique n'est, pour
l'État qui l'exerce, que la conséquence logique d'un raisonnement
ou d'un calcul : c'est un acte politique. La charité privée est la satis-
faction d'un sentiment ou l'accomplissement d'un devoir religieux :
c'est un acte moral. Le seul but de la bienfaisance publique est d'em-
pêcher que la misère ne devienne, d'un côté, un arrêt de mort pour
les malheureux qui n'ont pas pu ou n'ont pas voulu s'en préserver;
de l'autre côté, une cause de démoralisation individuelle et de désor-
dre social. La charité privée aspire à soulager et surtout à détruire
la misère, à rendre le sort des indigents plus tolérable, mais surtout à

leur inspirer la volonté et à leur fournir les moyens d'échapper à la misère par leurs propres efforts.

Enfin, les moyens doivent répondre au but. Pour la bienfaisance publique, l'indigence n'est qu'un fait matériel extérieur; elle peut distinguer les indigents suivant leur âge, suivant leur état physique, suivant leur sexe, non suivant leurs dispositions morales ou leur conduite plus ou moins régulière; elle n'en peut favoriser ni exclure aucun, car ce n'est pas dans leur propre intérêt, mais dans l'intérêt de l'État qu'elle les assiste; elle n'emploie donc et ne peut employer que des moyens administratifs, c'est-à-dire l'espèce de moyens dont la charité privée, œuvre de sentiment et de dévouement individuel, doit s'abstenir autant que possible, sous peine de perdre son caractère et de manquer son but.

A.-E. CHERBULIEZ.

ACCROISSEMENT

DE LA POPULATION URBAINE EN FRANCE

DE 1836 A 1851.

Dans quelle proportion la population urbaine s'est-elle accrue, en France, pendant la période de quinze ans qui a séparé le recensement officiel de 1836 du recensement de 1851 ? Telle est la question à laquelle on se propose de répondre, non pas sans doute avec une précision rigoureuse, mais après avoir écarté autant que possible les chances d'erreur. Au premier abord cette question paraît bien facile à résoudre. Elle serait en effet d'une grande simplicité si la manière de recueillir les données statistiques et la manière de les présenter fussent toujours restées les mêmes, si tous les recensements eussent été opérés suivant des principes semblables ; enfin si les circonscriptions communales, composées presque partout d'un centre et de plusieurs annexes, fussent demeurées immuables. Indiquer ces conditions, c'est faire pressentir les difficultés du travail que nous avons entrepris, c'est inspirer d'avance et loyalement au lecteur cette défiance qui longtemps encore devra vivre à un certain degré dans l'esprit de tout statisticien.

Nous sommes accoutumés à trouver, depuis quinze ans, dans les dénombrements de la population des villes, quatre indications sommaires : le chiffre de la population totale, de la population municipale, de la population flottante, de la population agglomérée. En 1836, dans le document officiel qui va nous servir de point de départ, deux de ces indications seulement ont été fournies ; il n'y est fait mention que de la population totale et de la population agglomérée. Pour 1851, au contraire, les quatre renseignements ont été inscrits au *Bulletin des Lois*. Ce défaut d'uniformité ne semblait pas être de nature à détruire les termes de comparaison, et ceux qui ont essayé de calculer les progrès de la population urbaine de 1836 à 1851 ont cru pouvoir mettre en regard les chiffres de la population *totale* de 1836 et les chiffres de la population totale de 1851 ; ils ont ensuite adopté les différences partielles et la différence totale comme l'expression de la vérité. Les faits découverts de la sorte étaient extraordinaires, inexplicables. On estimait, par exemple, à 24 pour 100 l'accroissement du nombre des habitants des villes de 10,000 âmes et au-dessus, alors que la population totale de la France n'avait éprouvé qu'une augmentation de 6 pour 100. Ces faits, malgré

invraisemblance, ont été affirmés plus d'une fois, et par des auteurs entourés à bon droit d'une haute estime; ils ont figuré à titre d'arguments sans réplique dans des ouvrages de main de maître. Il ne faut pas s'étonner de ces erreurs. La connaissance des documents statistiques, de leur signification et de leur valeur, constitue une spécialité comme une autre; les intelligences les plus élevées, mais étrangères au métier, ne seront jamais à l'abri des méprises, et nous voyons qu'il n'est pas donné même aux hommes spéciaux d'éviter tous les piéges.

RECENSEMENT DE 1836.

La population totale de la France était, en 1836, de 33,540,910 habitants; elle représentait la somme de la population de 37,252 communes, et la population des communes se composait de la population du centre municipal et des annexes, écarts, etc., quelquefois au nombre de douze ou quinze. Une instruction de M. le ministre de l'intérieur, en date du 10 avril 1836, avait indiqué aux maires la marche à suivre dans l'opération du dénombrement. Elle contenait les passages que voici :

« Le recensement à faire dans chaque commune doit comprendre les « individus de tout âge et de tout sexe habitant ou domiciliés dans la « commune, même ceux qui en seraient temporairement absents pour « raison de service militaire ou tout autre motif. . . . . Les militaires « sous les drapeaux doivent être compris au dénombrement de la com« mune où réside leur famille, leur garnison n'étant pour eux qu'un lieu « de résidence temporaire. La même règle doit s'appliquer aux individus « qui sont en voyage ou qui seraient *détenus* pour une cause quelconque. « Ils doivent être recensés au lieu de leur domicile ordinaire. Les do« mestiques à gages ayant le même domicile que leurs maîtres doivent « être comptés à ce domicile, lors même qu'ils seraient étrangers à la « commune. Cette règle ne s'applique pas aux ouvriers travaillant à la « journée, alors même qu'ils passeraient une grande partie de la semaine « chez ceux qui les emploient. Les enfants trouvés et abandonnés, pla« cés en nourrice ou en pension à la campagne, ne doivent pas être com« pris sur les états de population des communes où ils sont en nourrice « ou en pension. Leur domicile est à l'hospice dont ils dépendent. Les « enfants des particuliers placés en nourrice ou en pension, ou *dans « quelque établissement d'instruction publique,* doivent figurer sur le ta« bleau de la commune où leurs parents ont leur domicile. »

D'après les termes de cette instruction ministérielle, le *domicile de droit* était substitué au *domicile de fait*, et le chiffre de la population totale d'une commune comprenait : 1° la population municipale de fait, 2° une minime fraction de la population flottante d'un certain nombre d'autres communes. Chaque commune restituait aux autres communes sa population flottante de fait. — Cette manière de procéder était ex-

trêmement vicieuse ; on y a renoncé dès l'année 1841. Il est indispensable d'en tenir compte.

RECENSEMENTS DE 1841, 1846 ET 1851.

Lors du recensement quinquennal de 1841, une nouvelle instruction du 2 avril de la même année contenait ce qui suit : « La résidence de « fait a été de nouveau substituée au domicile de droit, qui est non-seu- « lement d'une application plus difficile, mais qui a surtout le grave et « double inconvénient d'enlever aux communes et aux localités la po- « pulation réelle qu'y ajoutent les hospices, les prisons, les garnisons, « les enfants trouvés, et de grever cependant et sans compensation leurs « registres de décès de la mortalité provenant de cette même popu- « lation.

« ..... Le recensement a pour objet de constater la population rési- « dant, consommant habituellement dans la localité, et en partageant les « charges et les avantages. Or, telle est évidemment celle des hospices, « prisons, garnisons, enfants trouvés et en nourrice ; et si elle varie en « ce qui concerne les individus, elle n'en forme pas moins, à quelques « légères différences près, une portion constante, réelle et à peu près « égale de la population des localités. Cette portion doit donc être com- « prise dans le recensement général, sauf quelques modifications de « forme. Ainsi, au lieu d'une inscription individuelle, on mentionnera « seulement *en bloc*, à la fin du recensement, le montant des régiments « et troupes en garnison, comme celui des hôpitaux militaires, des éco- « les et établissements militaires, des hospices et hôpitaux civils et au- « tres établissements de bienfaisance, des maisons centrales de détention « et des prisons, des écoles d'arts et métiers, des colléges et autres éta- « blissements publics et communaux. »

L'instruction ministérielle relative au dénombrement de 1851, dont nous voulons comparer les résultats à ceux de 1836, consacrait les mêmes principes que la précédente. Elle disait : « Les maires devront inscrire « nominativement tous les individus trouvés dans la commune, sans se « préoccuper de savoir s'ils y ont leur *domicile* ou une *simple résidence*... « Mais ils inscriront *en bloc* les corps de troupes de terre et de mer, la « population des maisons centrales de force et de correction, des mai- « sons d'éducation correctionnelle et des colonies agricoles pour les « jeunes détenus, des prisons, des dépôts de mendicité, des asiles d'a- « liénés, des hospices, des colléges nationaux ou communaux, des sémi- « naires, des maisons d'éducation et écoles avec pensionnat, des com- « munautés religieuses, des réfugiés à la solde de l'Etat, des marins du « commerce absents pour des voyages de long cours..... Les maires « inscriront nominativement dans la population municipale, et non dans « celle comptée en bloc, les externes des colléges, écoles, etc., les ma- « lades des hôpitaux qui ont conservé leur domicile dans la commur

« les officiers sans troupes, les internes des colléges, écoles, etc., dont « les parents habitent la commune, les individus en état d'arrestation « préventive, les élèves des facultés et écoles spéciales dont les parents « habitent la commune, le personnel fixe des établissements publics. »

Ainsi, en 1851, le chiffre de la population *totale* d'une commune, formé suivant les prescriptions que nous venons d'analyser, comprenait : 1° la population municipale *de fait;* 2° la population flottante *de fait.* Il ne comprenait plus, comme en 1836, des individus faisant partie de la population flottante des autres communes; il n'était plus réduit par l'exclusion de sa propre population flottante.

COMPARAISON DES RECENSEMENTS DE 1836 ET DE 1851.

Quiconque, pour se rendre compte des progrès de la population d'une commune, de 1836 à 1851, prendrait pour termes de comparaison les chiffres de la population *totale* de cette commune aux deux époques, commettrait donc une grave erreur, surtout s'il s'agissait d'une ville de garnison. Pour 1836, il n'aurait que la population municipale réelle, accrue fictivement par l'inscription de quelques absents en très-petit nombre; et pour 1851, il trouverait la population flottante, qui est souvent égale au quart de la population municipale, confondue avec celle-ci. L'accroissement paraîtrait ainsi tout à fait prodigieux, là peut-être où le nombre des habitants serait précisément resté stationnaire ou aurait diminué. Et, d'un autre côté, on arriverait à mal juger le mouvement des populations rurales, par suite de la défalcation, en 1851, des absents ayant le domicile de droit, lesquels avaient été comptés en 1836.

Il n'y a, selon nous, qu'un seul moyen de se débarrasser de ces difficultés et d'atteindre à un degré d'exactitude satisfaisant; c'est de comparer entre elles la population *totale* de 1836 et la population *municipale* de 1851, en employant après cela une correction constante pour compenser le très-petit nombre des individus *absents et domiciliés de droit* qui figurent aux tableaux communaux de 1836. Tel est le système auquel il nous a paru convenable de recourir pour constater l'accroissement de la population urbaine en France pendant la période dont il s'agit.

TABLEAU DE L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION URBAINE DE 1836 A 1851.

Nous avons divisé les communes de France en sept catégories, suivant la population qui leur était attribuée par le recensement de 1836 : 1° les communes au-dessus de 100,000 âmes ; 2° celles de 50,000 à 100,000; 3° celles de 30,000 à 50,000; 4° celles de 20,000 à 30,000; 5° celles de 10,000 à 20,000; 6° celles de 5,000 à 10,000. La septième catégorie se compose des communes de moins de 5,000 âmes. Nous n'aurons pas à nous en occuper quant à présent.

Le tableau qui suit est formé de quatre colonnes. La première indique

nom des communes appartenant aux six premières catégories ; la seconde indique le chiffre de la population totale de chacune de ces communes en 1836 ; la troisième, la population municipale en 1851 ; la quatrième, l'expression de la différence proportionnelle, par plus ou par moins, et par 100 habitants de 1836. A la fin de chaque catégorie se trouvent des totaux et une moyenne. A la suite des six catégories se trouve une récapitulation, avec des totaux généraux et une moyenne générale.

Les chiffres ont tous été puisés directement aux sources officielles, c'est-à-dire au *Bulletin des lois* et aux Errata publiés par le ministère de l'intérieur. On les a confrontés avec les chiffres de la Statistique de France et avec ceux que l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* a donnés en 1853. Nous sommes tous d'accord pour les villes de plus de 50,000 âmes. Pour celles de 30,000 à 50,000 âmes, nous différons de la Statistique de France, de 626 individus, parce qu'elle a adopté, en ce qui concerne Nîmes, le chiffre de 42,410 au lieu de 43,036, qui est le chiffre du *Bulletin des lois* (Ord. roy. du 30 déc. 1836).

Il n'y a point de discordance pour les villes de 20,000 à 30,000 âmes. Il n'en est pas de même pour celles de 10,000 à 20,000 âmes. Notre total est de 1,052,986 ; celui de la Statistique de France est de 1,047,165 : différence, 5,821. Cette différence vient de ce que la Statistique de France a compté, dans le Pas-de-Calais, 24,076 habitants des villes de 10,000 à 20,000 âmes, tandis qu'il y en avait réellement 29,897. Notre différence avec l'*Annuaire* de 1853 est de 10,186, parce que l'*Annuaire* a omis la ville de Castelnaudary, qui avait 10,186 habitants en 1836.

Quant aux villes de 5,000 à 10,000 âmes, nous différons de 9,052 avec la Statistique de France. Cela vient de ce que, pour le Pas-de-Calais, la Statistique a compté, en 1836, 4 villes de 5,000 à 10,000, ayant ensemble 32,157 âmes tandis que, en réalité, ce département comprenait seulement à cette époque 3 villes de cette classe ayant ensemble 23,125 habitants. La Statistique s'est encore trompée de 20 individus pour le département de l'Hérault.

Ces discordances sont légères, mais il est utile de les expliquer pour montrer qu'elles ne sont pas l'effet de la négligence.

N° 1. — TABLEAU *de l'accroissement de la population en France, de* 1836 *à* [illegible] *dans les communes qui avaient, en* 1836, 5,000 *habitants et au-dessus.*

Nota. — On a donné le nom de *population municipale* à la population *totale* de 1836 com[illegible] population *municipale* proprement dite de 1851, parce que pour 1836 le recensement n'a[illegible] pris que la population municipale. (Voir à la fin du tableau la correction).

NOMS DES COMMUNES. 1.	POPULATION MUNICIPALE en 1836. 2.	en 1851. 3.	Différence pour 100 habitants de 1836. 4.
Communes de plus de 100,000 âmes en 1836.			
1. Paris	909.126	996.067	+ 9,56
2. Lyon	150.814	156.169	+ 3,55
3. Marseille	146.239	185.082	+ 26,56
Totaux et moyenne.	1.206.179	1.337.318	+ 10,87
Communes de 50,000 à 100,000 âmes.			
1. Bordeaux	98.705	123.935	+ 25,56
2. Rouen	92.083	91.512	— 0,62
3. Toulouse	77.372	85.554	+ 10,57
4. Nantes	75.895	91.303	+ 20,30
5. Lille	72.005	68.463	— 4,94
6. Strasbourg	57.885	64.242	+ 10,98
Totaux et moyenne.	473.945	525.009	+ 10,77
Communes de 30,000 à 50,000 âmes.			
1. Amiens	46.129	49.139	+ 6,39
2. Nîmes	43.036	49.480	+ 14,97
3. Metz	42.793	43.484	+ 1,61
4. Caen	41.876	40.569	— 3,12
5. Saint-Étienne	41.534	53.741	+ 29,39
6. Orléans	40.272	43.405	+ 7,53
7. Reims	38.359	43.643	+ 13,37
8. Angers	35.901	43.088	+ 20,00
9. Rennes	35.552	33.066	— 7,00
10. Toulon	35.322	45.510	+ 28,84
11. Montpellier	35.506	40.222	+ 13,28
12. Clermont	32.427	30.563	— 5,74
13. Avignon	31.786	31.812	+ 0,08
14. Nancy	31.445	40.289	+ 28,12
Totaux et moyenne.	531.938	588.011	+ 10,67
Communes de 20,000 à 30,000 âmes.			
1. Brest	29.773	36.492	+ 22,22
2. Besançon	29.718	35.345	+ 19,00
3. Limoges	29.706	37.010	+ 24,58
4. Versailles	29.209	29.975	+ 2,62
5. Grenoble	28.969	26.852	— 7,31
6. Tours	26.669	30.189	+ 13,20
7. Boulogne	25.732	29.488	+ 14,59
8. Le Havre	25.618	26.410	+ 4,09
9. Troyes	25.563	25.656	+ 0,36
10. Bourges	25.324	22.465	— 11,29
11. Dijon	24.817	28.998	+ 16,84
12. Aix	24.660	24.255	— 1,64
13. Montauban	23.865	23.314	— 2,31
14. Dunkerque	23.808	26.886	+ 12,93
15. Arras	23.485	21.900	— 6,75
16. Le Mans	23.164	24.568	+ 6,06
17. La Guillotière	22.890	41.528	+ 81,42
18. Poitiers	22.000	25.818	+ 17,35
19. Saint-Quentin	20.570	24.324	+ 18,25
20. Arles	20.048	22.788	+ 13,66
Totaux et moyenne.	505.588	564.261	+ 11,60

NOMS DES COMMUNES. 1.	POPULATION MUNICIPALE en 1836. 2.	en 1851. 3.	Différence [illegible]
Communes de 10,000 à 20,000 âmes.			
1. Tourcoing	19.966	27.440	+ [illegible]
2. Valenciennes	19.499	20.625	+ [illegible]
3. Roubaix	19.455	34.456	+ [illegible]
4. Cherbourg	19.315	24.212	+ [illegible]
5. Douai	19.173	18.013	— [illegible]
6. Saint-Omer	19.032	19.226	+ [illegible]
7. Lorient	18.975	22.561	+ [illegible]
8. Carcassonne	18.907	18.483	— [illegible]
9. Abbeville	18.247	18.174	— [illegible]
10. Niort	18.197	17.562	— [illegible]
11. La Croix-Rousse	17.934	27.972	+ [illegible]
12. Cambrai	17.846	18.987	+ [illegible]
13. Laval	17.810	17.528	— [illegible]
14. Perpignan	17.618	19.122	+ [illegible]
15. Castres	17.602	19.096	+ [illegible]
16. Nevers	16.967	16.113	— [illegible]
17. Mulhouse	16.932	28.617	+ [illegible]
18. Angoulême	16.910	19.400	+ [illegible]
19. Dieppe	16.820	16.216	— [illegible]
20. Vienne	16.484	19.052	+ [illegible]
21. Béziers	16.233	17.376	+ [illegible]
22. Colmar	15.958	19.153	+ [illegible]
23. Bayonne	15.912	16.299	+ [illegible]
24. Rochefort	15.441	18.634	+ [illegible]
25. Moulins	15.231	15.398	+ [illegible]
26. Le Puy	14.924	14.004	— [illegible]
27. La Rochelle	14.857	14.420	— [illegible]
28. Chartres	14.750	16.680	+ [illegible]
29. Alençon	13.934	13.825	— [illegible]
30. Châteauroux	13.847	14.276	+ [illegible]
31. Sedan	13.719	13.507	— [illegible]
32. Blois	13.628	16.104	+ [illegible]
33. Alais	13.566	17.831	+ [illegible]
34. Agen	13.399	14.965	+ [illegible]
35. Elbeuf	13.366	17.467	+ [illegible]
36. Beauvais	13.082	12.508	— [illegible]
37. Bastia	13.061	14.523	+ [illegible]
38. Châlons-sur-Marne	12.952	14.468	+ [illegible]
39. Grasse	12.825	11.540	— [illegible]
40. Lunéville	12.798	12.476	— [illegible]
41. Tarbes	12.630	12.663	+ [illegible]
42. Pau	12.607	15.171	+ [illegible]
43. Cahors	12.417	12.102	— [illegible]
44. Châlon-sur-Saône	12.400	15.719	+ [illegible]
45. Bar-le-Duc	12.383	14.393	+ [illegible]
46. Mâcon	11.944	12.653	+ [illegible]
47. Saumur	11.925	12.603	+ [illegible]
48. Albi	11.801	12.594	+ [illegible]
49. Issoudun	11.654	13.215	+ [illegible]
50. Cette	11.648	18.064	+ [illegible]
51. Vannes	11.623	12.396	+ [illegible]
52. Périgueux	11.576	12.488	+ [illegible]
53. Auxerre	11.575	12.673	+ [illegible]
54. Batignolles	11.566	28.185	+ [illegible]
55. Ste-Marie-aux-Mines	11.542	11.549	+ [illegible]
56. Lizieux	11.473	11.428	— [illegible]
57. Riom	11.478	10.269	— [illegible]
58. Saint-Brieux	11.382	12.813	+ [illegible]

NOMS DES COMMUNES. 1.	POPULATION MUNICIPALE en 1836. 2.	en 1851. 3.	Différence pour 100 habitants de 1836. 4.
Villeneuve	11.222	11.767	+ 4,85
Lodève	11.208	10.793	— 3,70
Valence	10.967	13.829	+ 26,09
Saint-Germain	10.951	10.738	— 1,94
Aurillac	10.889	9.886	— 9,21
Calais	10.865	10.192	— 6,19
Narbonne	10.792	11.855	+ 9,85
Tarascon	10.774	11.515	+ 6,87
Belleville	10.698	34.146	+ 219,18
Beaune	10.678	10.800	+ 1,14
Moissac	10.618	10.541	— 0,72
Verdun	10.577	10.549	— 0,26
Auch	10.461	9.935	— 5,03
Milhau	10.450	9.869	— 5,55
Autun	10.435	11.094	+ 6,35
Evreux	10.287	11.644	+ 13,19
Dôle	10.137	9.913	— 2,21
Castelnaudary	10.186	9.712	— 4,65
Totaux et moyenne.	1.052.986	1.197.987	+ 13,77

Communes de 5,000 à 10,000 âmes.

NOMS DES COMMUNES. 1.	POPULATION MUNICIPALE en 1836. 2.	en 1851. 3.	Différence pour 100 habitants de 1836. 4.
1. Bourg	9.528	9.698	+ 1,78
2. Laon	8.230	8.043	— 2,26
3. Soissons	8.124	7.893	— 2,84
4. Cusset	5.093	5.439	+ 6,78
5. Gannat	5.109	5.349	+ 4,69
6. Montluçon	5.034	8.810	+ 75,01
7. Digne	6.365	4.119	— 35,28
8. Gap	7.854	7.726	— 1,62
9. Annonay	9.031	12.744	+ 41,11
10. Charleville	8.878	8.724	— 1,73
11. Rethel	6.771	7.499	+ 10,75
12. Massat	7.180	3.922	— 45,37
13. Pamiers	6.905	7.459	+ 8,02
14. Saurat	5.336	4.456	— 16,48
15. Limoux	7.105	7.188	+ 1,16
16. Saint-Affrique	6.421	6.497	+ 1,18
17. Rodez	9.685	8.267	— 14,64
18. Villefranche	8.738	9.381	+ 7,36
19. Aubagne	6.481	6.482	+ 0,01
20. Auriol	5.319	5.323	+ 0,01
21. La Ciotat	5.382	5.111	— 5,03
22. Martigues	7.299	8.520	+ 16,72
23. Saint-Rémi	5.700	5.986	+ 5,01
24. Salon	5.793	5.938	+ 2,50
25. Bayeux	9.676	8.835	— 8,69
26. Condé-sur-Noireau	6.449	6.355	— 1,46
27. Falaise	9.498	8.700	— 8,40
28. Honfleur	9.130	9.069	— 0,66
29. Vire	7.339	9.874	— 6,33
30. Saint-Flour	5.640	5.254	— 6,84
31. Saint-Jean-d'Angély	5.915	6.187	+ 4,59
32. Saintes	9.559	10.568	+ 10,55
33. Saint-Amand	7.382	8.159	+ 10,52
34. Brives	8.843	8.413	— 4,86
35. Tulle	9.700	10.748	+ 10,80
36. Ajaccio	9.003	11.046	+ 22,70
37. Auxonne	5.150	4.634	— 10,02
38. Dinan	7.356	7.732	+ 5,11
39. Guingamp	6.466	6.718	+ 3,89
40. Lannion	5.461	6.075	+ 11,24
41. *Loudéac*	6.865	6.229	— 9,26
42. *Plestin*	5.260	4.573	— 13,06
43. *Ploeuc*	5.305	2.230	— 57,98
44. *Plouaret*	5.220	5.380	+ 3,06
45. Aubusson	5.631	5.586	— 0,80
46. Bergerac	9.285	9.971	+ 7,38
47. Sarlat	5.669	5.800	+ 2,31
48. Montbéliard	5.117	5.605	+ 9,53
49. Montélimart	7.966	8.632	+ 8,36
50. Romans	9.972	9.979	+ 0,01
51. Les Andelys	5.085	5.069	— 0,31
52. Bernay	7.244	7.233	— 0,15
53. Louviers	9.927	10.380	+ 4,56
54. Pont-Audemer	5.358	6.047	+ 12,86
55. Vernon	5.301	5.677	+ 7,09
56. Châteaudun	6.776	6.441	— 4,91
57. Dreux	6.379	6.451	+ 1,12
58. Nogent-le-Rotrou	6.861	6.857	— 0,01
59. *Crozon*	8.209	8.797	+ 7,17
60. *Guipavas*	5.108	6.047	+ 18,41
61. *Lambezellec*	8.163	11.031	+ 35,13
62. Morlaix	9.740	11.698	+ 20,10
63. *Plougastel*	5.863	6.065	+ 3,44
64. *Plouguerneau*	5.550	6.232	+ 12,28
65. Saint-Pol-de-Léon	6.451	6.639	+ 2,91
66. Quimper	9.715	9.664	— 0,52
67. Quimperlé	5.541	5.805	+ 4,76
68. Anduze	5.408	5.297	— 2,00
69. Beaucaire	9.601	10.791	+ 12,40
70. Saint-Gilles	5.797	5.926	+ 2,22
71. Saint-Hippolyte	5.305	5.049	— 4,82
72. Uzès	6.856	6.413	— 6,46
73. Le Vigan	5.049	4.945	— 2,06
74. Saint-Gaudens	6.020	4.905	— 18,52
75. Villemur	5.575	5.314	— 4,68
76. Condom	7.098	7.027	— 1,00
77. Lectoure	6.355	6.030	— 5,11
78. Libourne	9.714	11.552	+ 18,92
79. Agde	8.230	8.860	+ 7,65
80. Bédarieux	8.293	9.935	+ 19,79
81. Clermont	6.582	6.169	— 6,27
82. Lunel	6.320	6.185	— 2,13
83. Pézenas	7.978	7.085	— 11,19
84. Saint-Pons	6.995	6.947	— 0,68
85. *Cancale*	5.151	5.820	+ 13,00
86. *Fougeray*	5.407	5.619	+ 3,92
87. Fougères	9.384	8.771	— 6,53
88. Saint-Malo	9.744	9.383	— 3,70
89. *Pleurtuit*	6.019	4.912	— 18,38
90. Saint-Servan	9.948	9.964	+ 0,16
91. Vitré	8.901	8.555	— 3,88
92. Le Blanc	5.095	6.330	+ 24,24
93. Chinon	6.911	6.675	— 3,41
94. Voiron	7.571	8.361	+ 10,43
95. Arbois	7.131	6.798	— 4,74
96. Saint-Claude	5.238	5.835	+ 11,39
97. Lons-le-Saulnier	7.684	8.450	+ 10,00
98. Poligny	6.492	5.615	— 13,66
99. Salins	6.700	6.580	— 1,80
100. Saint-Esprit	5.997	6.031	+ 0,50
101. Saint-Sever	5.863	4.165	— 28,95
102. Romorantin	7.181	7.962	+ 10,87
103. Vendôme	8.206	8.100	— 1,29
104. Saint-Chamond	9.001	8.675	— 3,62
105. *Montaud*	5.257	5.496	+ 4,54
106. Montbrison	6.266	6.435	+ 2,70
107. Rive-de-Gier	9.567	12.544	+ 31,11
108. Roanne	9.910	13.221	+ 33,41
109. *Valbenoite*	5.652	6.040	+ 6,86
110. *Bas*	5.418	3.386	— 37,50
111. Brioude	5.247	4.635	— 11,66
112. *Tence*	5.398	6.142	+ 13,77
113. Issengeaux	7.621	7.518	— 1,36
114. *Guérande*	8.239	8.648	+ 4,96
115. *Le Loroux*	5.335	5.932	+ 11,18
116. *Nort*	5.078	5.617	+ 10,61
117. *Vallet*	5.672	6.255	+ 10,27
118. *Vertou*	5.480	5.949	+ 7,80
119. *Vieillevigne*	5.487	5.422	—
120. Gien	5.330	6.036	+
121. Montargis	7.757	7.394	

NOMS DES COMMUNES. 1.	POPULATION MUNICIPALE en 1836. 2.	en 1851. 3.	Différence pour 100 habitants de 1836. 4.
122. Figeac	6.237	7.197	+ 15,39
123. Gourdon	5.334	4.990	— 6,44
124. Marmande	7 527	8.257	+ 9,70
125. Montflanquin	5.057	4.910	— 2,90
126. Nérac	6.603	7.090	+ 7,37
127. *Penne*	6.125	4.464	— 27,12
128. Tonneins	7.088	7.509	+ 5,94
129. *Tournon*	7.634	4.537	— 40,00
130. Mende	5.909	6.345	+ 7,37
131. Beaufort	5.998	5.053	— 15,68
132. Cholet	8.897	10.096	+ 13,47
133. Avranches	7.690	8.590	+ 11,70
134. Coutances	7.668	7.295	— 4,80
135. Grandville	7.581	8.993	+ 18,61
136. Saint-Lô	9.065	9.156	+ 1,00
137. Valogne	6.655	5.707	— 14,24
138. Epernay	5.457	7.386	+ 35,34
139. Vitry-le-Français	6.822	7.796	+ 14,27
140. Chaumont	6.318	6.088	— 3,64
141. Saint-Dizier	6.368	7.079	+ 11,20
142. Langres	7.677	8.646	+ 12,62
143. Château-Gontier	6.226	6.443	+ 3,48
144. Ernée	5.398	5.520	+ 2,26
145. Mayenne	9.782	9.588	— 2,00
146. Pont-à-Mousson	7.261	7.079	— 2,50
147. Toul	7.333	7.271	— 0,84
148. Saint-Mihiel	5.706	4.844	— 15,10
149 *Baud*	5.310	5.403	+ 1,75
150. *Carentoir*	5.462	5.287	— 3,20
151. *Languidic*	6.420	6.358	— 0,96
152. *Noyal-Pontivy*	7.803	3.505	— 55,00
153. *Ploemeur*	6.792	8.413	+ 23,26
154. Ploermel	5.207	5.195	— 0,23
155. Pontivy	6.378	6.930	+ 8,65
156. *Sarzeau*	7.016	7.425	+ 5,83
157. Thionville	5.680	5.500	— 3,17
158. Clamecy	5.539	6.002	+ 8,35
159. Cosnes	6.212	6.245	+ 0,53
160. Saint-Amand	8.956	9.503	+ 6,11
161. Armentières	6.512	8.191	+ 25,78
162. Bailleul	9.911	9.933	+ 0,22
163. Bergues	5.968	5.750	— 3,65
164. Le Cateau	6.015	8.174	+ 35,89
165. Comines	5.418	5.250	— 3,10
166. Condé	5.297	4.679	— 11,67
167. Estaires	6.657	6.799	+ 2,08
168. Hazebrouck	7.674	7.539	— 1,76
169. Maubeuge	6.363	6.678	+ 4.72
170. Merville	6.258	6.935	— 5,16
171. Watirelos	7.300	9.403	+ 28,76
172 Wazemmes	6.932	13.059	+ 88,38
173. Compiègne	8 895	8.986	+ 1,02
174. Noyon	5.915	5.855	— 1,01
175. Senlis	5.016	5.154	+ 0,75
176. Argentan	5.772	5.425	— 6,01
177. Laigle	5.454	5.581	+ 2,32
178. Mortagne	5.692	4.848	— 14,82
179. Aire	8.717	8.016	— 8,01
180. Béthune	6.805	7.158	+ 5,18
181. Saint Pierre	7.603	11.325	+ 50,00
182. Ambert	8.016	8.044	+ 0,35
183. Issoire	5.741	5.735	— 0,10
184. Thiers	9.982	13.765	+ 37,90
185. *Hasparren*	5.494	5.166	— 5,96
186. *Nonein*	5.131	5.050	— 1,58
187. Oloron	6.620	6.272	— 5,26
188. Orthez	7.857	6.924	— 11,87
189. Salies	8.634	6.714	— 22,23
190. Bagnères	8.108	8.335	+ 2 80
191. Bischwiller	5.854	6.642	+ 13,46
192. Haguenau	9.694	9.728	+ 0,35
193. Saverne	5.352	5.733	+ 7,12
194. Schlestadt	9.700	8.667	— [illegible]
195. Wissembourg	5.575	5.110	— [illegible]
196. Belfort	5.687	5.274	— [illegible]
197. *Orbey*	5.142	5.533	+ [illegible]
198. Ribeauvillé	7.171	6.954	— [illegible]
199. Thann	5.086	5.861	+ [illegible]
200. Givors	5.379	8.758	+ [illegible]
201. Tarare	7.762	10.280	+ [illegible]
202. Vaise	6.110	8.802	+ [illegible]
203. Villefranche	7.553	7.769	+ [illegible]
204. *Fougerolles*	5.636	5.524	— [illegible]
205. Gray	6.535	6.703	+ [illegible]
206. Vesoul	5.887	6.061	+ [illegible]
207. Tournus	5.407	5.246	— [illegible]
208. Bonnétable	5.746	5.012	— 12,77
209. La Flèche	6.440	6.543	+ [illegible]
210. Mamers	5.704	5.960	+ 4,4[illegible]
211. Bercy	6.428	10.654	+ 65,7[illegible]
212. Boulogne	5.993	7.601	+ [illegible]
213. Saint-Denis	9.332	12.213	+ 30,9[illegible]
214. *Gentilly*	9.450	11,052	+ 16,[illegible]
215. Montmartre	6.842	23.110	+ 237,[illegible]
216. Montrouge	5.995	8.677	+ 44,7[illegible]
217. Neuilly	7.634	15.735	+ 105,[illegible]
218. Passy	5.702	10.386	+ 82,1[illegible]
219. Vaugirard	8.842	14.880	+ 65,4[illegible]
220. La Villette	7.681	18.630	+ [illegible]
221. Bolbec	9.802	9.574	— [illegible]
222. *Caudebec-les-Elbeuf*	5.295	7.292	+ 37,7[illegible]
223. Darnetal	5.979	5.971	— 0,1[illegible]
224. Fécamp	9.452	10.840	+ 14,0[illegible]
225. Ingouville	7.760	14.091	+ 81,6[illegible]
226. Saint-Valéry	5.236	5.284	+ 0,9[illegible]
227. Yvetot	9.213	8.609	— 6,1[illegible]
228. Fontainebleau	8.021	8.278	+ 3,2[illegible]
229. Meaux	7.809	8.356	+ 7,0[illegible]
230. Melun	6.846	7.528	+ 12,0[illegible]
231. Provins	6.007	5.958	— 0,8[illegible]
232. Etampes	7.896	8.083	+ 2,3[illegible]
233. Pontoise	5.408	5.370	— 0,[illegible]
234. Gaillac	8.199	8.152	— 0,5[illegible]
235. *Graulhet*	5.278	5.415	+ 2,9[illegible]
236. Lavaur	7.205	7.113	— 1,2[illegible]
237. *Lisle*	5.119	4.926	— 3,[illegible]
238. Cuers	5 000	4.213	— 15,7[illegible]
239. Mazamet	8.151	9.894	+ 21,3[illegible]
240. *Puilaurens*	6.280	6.174	— 1,6[illegible]
241. Rabastins	5.677	5.535	— 2,5[illegible]
242. Saint Antonin	5.455	5.401	— 0,9[illegible]
243. Castel-Sarrazin	7.408	6.950	— 6,1[illegible]
244. *Caylus*	5.424	5.363	— 1,1[illegible]
245. Antibes	5.939	4.985	— 16,06
246. Brignoles	5.652	5.581	— 1,2[illegible]
247. Draguignan	9.794	8.009	— 18,2[illegible]
248. Hyères	8 880	9.032	+ 0 5[illegible]
249. Lorgues	5.028	4.559	— 9,32
250. La Seyne	6.344	7.336	+ 15,6[illegible]
251. Apt	5.958	5.699	— 4,[illegible]
252. Carpentras	9.224	10.473	+ 13,5[illegible]
253. Cavaillon	7.041	7.316	+ 3,90
254. Lisle	6.277	6.491	+ 3,41
255. Orange	8.874	9.264	+ 4,38
256. Napoléon-Vendée	5.257	6.166	+ 11,67
257. Fontenay	7.650	7.348	— 3,94
258. Noirmoutiers	7.027	8.105	+ 12,49
259. Châtellerault	9.695	11.959	+ 23,24
260. Loudun	5.032	4.457	— 11,42
261. Saint-Junien	5.705	5.836	+ 2,29
262. Saint-Léonard	6.036	6.101	+ 1,07
263. Saint-Yrieix	6.900	7.403	+ 7 29
264. Saint-Dié	7.906	8.692	+ 9,94
265. Epinal	6.526	10.183	+ 6,80

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION MUNICIPALE		Différence pour 100 habitants de 1836.
	en 1836.	en 1851.	
1.	2.	3.	4.
Gérardmer	5.931	5.795	— 2,29
Mirecourt	5.684	5.194	— 8,62
Remiremont	5.055	5.191	+ 2,69
Val-d'Ajol	6 274	7.065	+ 12,61
Avalon	5.809	6.740	+ 8.11
Joigny	5.494	6.056	+ 10,23
Sens	9.095	10.335	+ 13,63
Villeneuve-le-Roi.	5.199	5.206	+ 0,13
Totaux et moyenne.	1.874.065	1.997.956	+ 6,61

RÉCAPITULATION.

CATÉGORIES DES COMMUNES.	NOMBRE en 1836.	SOMME DES POPULATIONS municipales		Différences moyennes pour 100 hab. de 1836.
		en 1836.	en 1851.	
1.	2.	3.	4.	5.
Communes de plus de 100,000 âmes.	3	1.206.179	1.337.318	+ 10,87
— de 50 à 100,000.	6	473.945	525.099	+ 10,77
— de 30 à 50,000.	14	531.938	588.011	+ 10 67
— de 20 à 30,000.	20	505.588	564.261	+ 11,60
— de 10 à 20,000	76	1.052.986	1.197.987	+ 13,77
— de 5 à 10,000.	273	1.874.065	1.997.956	+ 6,61
Totaux généraux et moyenne générale	392	5.644.701	6.210.542	+ 10,02

CORRECTION.

Ainsi que nous l'avons dit, il y a lieu de corriger par l'addition d'une quantité constante les différences exprimées dans la quatrième colonne de notre tableau. Le nombre des habitants attribués, au recensement de 1836, à chaque commune, comprend, outre la population municipale de 1836 (qui seule doit être comparée à la population municipale de 1851), quelques individus originaires de cette commune et faisant partie de la population flottante de plusieurs autres localités, à titre de militaires, d'écoliers, de détenus, etc. La population afférente à l'année 1836 étant ainsi forcée d'une fraction, les différences proportionnelles qui ressortent de nos calculs sont entachées d'une erreur égale à cette fraction. Nous allons essayer de la déterminer.

La population flottante se compose des troupes de terre et de mer, des élèves des colléges et pensionnats, des individus placés dans les hospices, des détenus. Nous en connaissons le chiffre pour 1841, il est de 604,601. Admettre ce même chiffre comme représentant la population flottante en 1836, ce n'est pas s'exposer à une forte déviation. Cette classe d'habitants, qui résident en général dans les villes, est fournie par toutes les communes, non pas précisément en proportion de leur population, mais dans un rapport peu éloigné de celui-là ; car les troupes de terre et de mer, recrutées d'après des lois générales et suivant le nombre des inscrits, forment plus de la moitié de la population flottante.

En 1836, il y avait en France 33,540,910 habitants. Supposons que 600,000 d'entre eux, ayant alors leur résidence hors de leurs foyers, aient été compris au dénombrement de leur commune, en vertu des instructions ministérielles. Supposons encore que chaque commune ait repris de la sorte une quantité d'habitants proportionnelle à sa population municipale ; et nous aurons 1,79 pour 100 comme expression de l'erreur dont il s'agit, et 1,79 sera la quantité à ajouter à chacune des différences de la quatrième colonne, dans le cas où l'on voudrait se rapprocher davantage de la vérité.

OBSERVATIONS.

1° Nous devons faire remarquer que parmi les 392 communes de plus de 5,000 âmes, mentionnées au tableau précédent, il en est plus de 40 qui ne méritent pas le nom de villes et qui n'ont qu'une très-faible population *agglomérée*. Elles se trouvent surtout dans les départements de l'ancienne Bretagne et dans les régions montagneuses. Nous n'avons pas voulu supprimer arbitrairement leurs noms, afin de laisser notre nomenclature complète; mais ces noms sont en italiques. En parcourant les deux tableaux résumés que nous donnons ci-après, et en examinant avec attention la nomenclature elle-même, il sera facile de reconnaître si l'insertion de ces communes est de nature à modifier les moyennes.

2° Chaque fois qu'un accroissement ou une diminution paraîtra extraordinaire, il conviendra, avant de l'employer comme argument, de faire vérifier auprès des préfets ou au *Bulletin des lois*, s'il n'y a pas eu dans le cercle communal un grand changement par voie de réunion ou de distraction d'annexes.

N° 2. — Résumé des résultats constatés au tableau n° 1.

CATÉGORIES DES COMMUNES.	NOMBRE en 1836.	ACCROISSEMENT moyen par CATÉGORIE.	NOMBRE DE COMMUNES DONT LA POPULATION			
			A diminué.	S'EST ACCRUE		
				au-dessus de la moyenne.	au-dessous de la moyenne.	Total.
Communes de plus de 100,000 âmes.	3	10,87	»	1	2	3
— de 50 à 100.000	6	10,77	2	3	1	4
— de 30 à 50.000	14	10,67	3	7	4	11
— de 20 à 30.000	20	11,60	5	11	4	15
— de 10 à 20.000	76	13,77	27	20	29	49
— de 5 à 10.000	273	6,61	116	96	61	157
Totaux...	392	10,02	153	138	101	239

La population totale de la France ayant été, en 1836, de 33,540,910 habitants et, en 1851, de 35,783,059, la moyenne générale de l'accroissement pendant la période est de 6,68 pour 100. On voit que, dans les communes de 5,000 âmes et au-dessus, la moyenne est supérieure exactement de la moitié de 6,68. Si nous osions considérer la population des communes de plus de 5,000 âmes comme représentant la population urbaine du pays (et nous n'avons pas cette hardiesse), nous arriverions à trouver pour le reste de la population, qui prendrait alors le nom de population rurale, une moyenne d'accroissement de 5,92 pour 100 (hormis la population flottante).

Dans un troisième tableau, les communes ont été classées par groupes, suivant la proportion de l'accroissement ou de la diminution que les documents précédents leur attribuent. Il était bon de les diviser de cette manière, afin de montrer clairement de quels éléments les moyennes sont formées.

N° 3. — Division et classification par groupes des communes de 5,000 âmes et au-dessus, en 1836, suivant la proportion de l'accroissement ou de la diminution du nombre des habitants.

CATÉGORIES DES COMMUNES.	ACCROISSEMENT moyen par CATÉGORIE.	NOMBRE DES COMMUNES DONT LA POPULATION A DIMINUÉ						NOMBRE DES COMMUNES DONT LA POPULATION S'EST ACCRUE								NOMBRE TOTAL des COMMUNES
		de plus de 50 pour 100.	de 30 à 50 pour 100.	de 20 à 30 pour 100.	de 10 à 20 p. 100.	de 5 à 10 p. 100.	de 0 à 5 p. 100.	de 0 à 1 p. 100.	de 1 à 5 p. 100.	de 5 à la moyenne	de la moyenne à 20 p. 100.	de 20 à 30 p. 100.	de 30 à 50 p. 100.	de 50 à 100 p. 100.	de plus de 100 pour 100.	
Communes de plus de 100,000 âmes.	10,87	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»	3
— de 50 à 100.000	10,77	»	»	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»	6
— de 30 à 50.000	10,67	»	»	»	»	2	1	1	1	2	4	3	»	»	»	14
— de 20 à 30.000	11,60	»	»	»	1	2	2	1	2	1	8	2	»	1	»	20
— de 10 à 20.000	13,77	»	»	»	2	7	18	2	6	21	5	6	3	4	2	76
— de 5 à 10.000	6,61	2	4	3	21	23	63	14	43	4	65	9	11	8	3	273
Totaux...	10,02	2	4	3	24	34	86	18	53	30	83	23	14	13	5	392

Notre seul but, en publiant ces chiffres et les observations qui les accompagnent, est de faire faire un pas, s'il est possible, à une grave question de statistique, dont l'examen ne saurait être trop approfondi. La réserve de notre langage est la preuve de nos propres hésitations; la timidité et le doute doivent toujours être unis au zèle et à la patience dans l'étude des documents de statistique.

Comte E. DE CHASTELLUX.

L'INDIVIDU ET L'ÉTAT,

PAR M. DUPONT-WHITE[1].

Le livre s'annonce ainsi :

« Tout a été dit sur l'origine du pouvoir, sur ses limites, sur sa forme : chacune de ces questions a occupé profondément la pensée des publicistes et des législateurs. Il n'en est pas de même d'un autre sujet non moins considérable, celui des attributions du pouvoir..... Là-dessus on ne connaît que des aperçus ou des déclamations. Les partis et les sectes ont passionné ce sujet. Les gouvernements l'ont traité, comme il leur appartient, au jour le jour, à mesure que les questions naissaient. A l'envisager froidement et dans toute son étendue, on ferait peut-être une chose nouvelle. — On ferait à coup sûr une chose utile et opportune. »

L'utilité d'une pareille étude n'est contestable pour personne, et quant à l'opportunité, nous ne voulons pas la contester. Il y a dans la vie des nations des instants d'explosion d'énergie pratique où tout est donné à l'action, où toute parole est oiseuse qui ne se traduit pas immédiatement en fait : il y a des temps d'arrêt et de recueillement, au contraire, qui semblent suspendre l'expérience commencée et demander conseil à la théorie ; c'est le moment de revenir par la pensée sur les chemins parcourus, de poser des jalons en avant pour la route à suivre, de revoir une dernière fois à tête reposée ses comptes de profits et pertes, de liquider le passé et de préparer l'avenir. Nous sommes probablement à une de ces époques graves de préparation. L'enquête contradictoire, ouverte depuis si longtemps au sujet du grand procès entre l'Autorité et la Liberté, a peut-être déjà recueilli assez de témoignages et de preuves, pour que l'opinion puisse asseoir un jugement. M. Dupont-White, du moins, semble le croire, puisque dans le débat il prend le rôle de rapporteur.

Mais est-ce bien un rapport que nous avons sous les yeux, et ne serait-ce pas plutôt un plaidoyer ? L'auteur a-t-il conçu son œuvre dans cet esprit de calme et de sérénité, avec cette absence complète de parti pris, cette insouciance profonde de l'effet et du paradoxe, qui va droit au but par-dessus la tête des sectes et des écoles, amies ou ennemies ? L'a-t-il embrassée dans son ensemble, de ce coup d'œil froidement dominateur qui saisit, pénètre et éclaire toute une question ? Le livre ne m'a pas laissé cette impression, je dois l'avouer. On y reconnaît sans doute un travail long et sérieux, beaucoup de lecture, beaucoup de

[1] Paris, Guillaumin et Ce ; 1 vol. grand in-8°.

connaissance des faits et des systèmes, des aperçus fins et originaux, de l'esprit, du savoir, du talent, une foule de qualités agréables et estimables. Mais il est impossible de n'y pas voir aussi je ne sais quoi d'irrégulier dans la marche, d'incomplet dans l'exposé, d'impatient et de prématuré dans les conclusions; des développements qui tournent court au moment intéressant, des questions éludées, des chapitres qui ne répondent pas à leur titre; on y trouve des traces visibles d'un travail interrompu et repris capricieusement, un air de doute mal déguisé sous l'abus des affirmations, un arrière-fond d'inquiétude, assurément très-naturelle dans un sujet aussi délicat, mais qui semble n'être venue à l'auteur qu'après coup, à mesure qu'il pénétrait plus avant dans le redoutable labyrinthe, et qui indiquerait qu'il y est entré d'abord sans savoir bien jusqu'où il irait, pour faire de la polémique plutôt que de la doctrine, et pour combattre telle ou telle solution plutôt que pour en donner une bien arrêtée.

L'idée première de l'ouvrage paraît être une protestation contre certaines écoles; et cela donne à sa forme quelque chose de fébrile et de nerveux qui provoque la réplique. M. Dupont-White désigne franchement, du reste, les tendances contre lesquelles il a voulu réagir en faisant appel, comme il le dit, au « socialisme des gouvernements. » C'est l'école libérale et doctrinaire, qui n'a cherché qu'à « stipuler les droits de l'individu et les limites du pouvoir. » C'est surtout l'école économiste : « L'Etat, dit l'auteur, serait évincé de toutes parts, si la tendance des économistes devait prévaloir, laquelle est de convertir les services publics en exploitations privées, les fonctions en industries, et de demander à la concurrence les effets qu'on obtient aujourd'hui de l'émulation et de l'esprit de corps. » Ailleurs il pose ainsi le programme de l'*individualisme* (c'est le nom qu'il donne à notre principe) : « Il supprimerait le budget de l'instruction publique, le budget des cultes, le budget des travaux publics, comme entachés de communisme, — la Banque de France comme privilége, — les offices ministériels comme monopole, — le régime protecteur comme intrusion de l'Etat dans les choses de salaires et de profits, — les hôpitaux, comme prime à l'imprévoyance. Il abolirait la loi sur le travail des enfants ; — la loi sur les heures de travail, — la loi contre les fraudes du tissage, — la loi sur les logements insalubres, — comme autant d'attentats à la liberté des transactions, à la puissance paternelle, que sais-je? à la propriété... Mais, ajoute M. Dupont-White, une société ainsi faite, serait-ce une société progressive? Qu'y a-t-il de commun entre la civilisation et ce délaissement des âmes, des esprits, des intérêts? »

Ce n'est pas le moment de discuter ces allégations, ni d'examiner si ce programme pèche par défaut ou par excès. Je demande seulement à mettre ici hors de cause ces pauvres économistes, à qui trop de gens jettent la pierre aujourd'hui. La question de l'Etat est toute politique, et

les économistes ne font pas de la politique. Le but direct de leurs études, ce sont les lois suivant lesquelles le bien-être des individus et des sociétés se produit, se distribue, se complète et se développe; c'est le mécanisme naturel des intérêts isolés ou groupés librement. Maintenant ces intérêts, ces activités rencontrent comme limite ou obstacle à leurs mouvements un mécanisme précis et arrêté d'une nature particulière, qu'on appelle l'Etat. Il faut bien que l'analyse économique s'occupe de temps en temps de cette force étrangère qui seconde ou gêne les forces qu'elle envisage; elle l'étudie donc aussi, mais elle l'étudie seulement du côté par où ellelui confine, du côté purement économique. Elle voudrait bien n'y pas toucher; elle ne demande qu'à lui faire son lot et à n'en plus parler. Au fond, si les économistes n'ont pas la superstition de l'autorité, on peut dire qu'ils professent plutôt l'indifférence en matière de religion gouvernementale que l'incrédulité et l'athéisme. Ils accordent à l'Etat la gérance de toutes les forces collectives qui servent à la répression des éléments perturbateurs, la puissance législative, la justice, la police, l'armée, la diplomatie, l'administration générale, les travaux d'utilité publique, la levée et la répartition de l'impôt, la haute surveillance sur les fonctions les plus éminentes de l'activité sociale — l'éducation, le culte, les sciences, les arts, l'hygiène publique, etc. Pour de prétendus négateurs de l'action gouvernementale, ces concessions sont assez honnêtes. Mais quand l'Etat veut intervenir dans le domaine propre de la science, dans les échanges, dans les prix du travail ou des produits, par les tarifs, par les monopoles, par la réglementation, par la force, la science qui voit ses lois perturbées a très-certainement alors le droit de dire à l'Etat : Votre abstention est le plus grand service que vous puissiez nous rendre; votre action ici est inutile et nuisible. N'essayez pas de la motiver par des raisons économiques : économiquement, vous avez tort. — Que si maintenant vous avez pour intervenir d'autres motifs supérieurs de l'ordre moral ou politique qui me sont étrangers, à la bonne heure : faites et défaites, arrangez ou dérangez. Comme science spéciale, j'ai dit mon mot; le reste ne me regarde plus.

Plusieurs économistes sont allés plus loin, il est vrai. Dans le nombre, il s'en est rencontré qui, quoique économistes,— ou *parce que* économistes, — étaient de vrais philosophes, d'excellents moralistes et de véritables hommes d'Etat. Attaqués dans leurs conclusions économiques au nom de la morale et de la raison politique, ils ont fait des sorties vigoureuses sur ce terrain; et bien des gens prétendent que le résultat de ces escarmouches n'a pas été brillant pour leurs adversaires. Il est certain qu'à tort ou à raison, les idées de nos chefs ont eu une très-grande influence sur ce qu'on peut appeler l'esprit du siècle. Maintenant, qu'on s'élève contre ces idées, qu'on prétende que des considérations économiquement vraies ont été abusivement étendues au domaine des faits moraux et politiques, qu'on veuille en revoir les conséquences à la lumière de l'histoire

t de la philosophie sociale, nous trouvons cela tout simple. Nous con-
;atons seulement que nous sommes ici en dehors de la sphère pure-
ient économiste; que les principes de la science, l'autorité de nos mat-
'es, comme hommes spéciaux, ne sont en rien intéressés dans la ques-
on. Si l'on nous prouve qu'ils se sont trompés parfois dans les pointes
u'ils ont hasardées sur le domaine de la politique, il ne nous en coûtera
ien de le reconnaître. Nous assistons ici à un cours étranger à nos études
rdinaires, prêts à écouter toute leçon qui élargira ou rectifiera nos
dées.

M. Dupont-White voit dans l'Etat le grand instrument du progrès. Il
n'est pas vrai, selon lui, que l'individu, avec ses œuvres et ses mobiles,
soit le principal ressort de la civilisation : l'individu et son égoïsme sont,
au contraire, un obstacle éternel dans les voies de la civilisation. Le pro-
grès n'y change rien; car si le progrès, sous forme d'expérience, a le don
d'éclairer les égoïsmes, d'un autre côté il les éblouit et les provoque,
sous forme de nouveauté, en les circonvenant d'une atmosphère de ten-
tations imprévues où ne portent pas les leçons du passé. Le progrès étant
accroissement de vie est aussi accroissement de cupidités et de crimes.
A mesure que les individus grandissent en acquisitions et en facultés, se
gonflent de convoitises, se ruent en poursuites de toute sorte, l'Etat
doit grandir pour imposer un frein plus fort à ce déchaînement de pas-
sions antagoniques, une médiation supérieure à cette mêlée des égoïsmes;
à mesure que les intérêts se croisent et se hérissent, il faut, pour disci-
pliner, pour protéger, pour moraliser, pour réprimer, que l'autorité se
développe, se complique, se multiplie, dans l'ordre matériel, dans l'ordre
moral, dans l'ordre économique. Cette déduction logique est confirmée
par l'histoire. L'Etat n'existe pas dans la phase rudimentaire de la so-
ciété. Il se produit, il s'accroît à mesure qu'il fait disparaître les despo-
tismes partiels. Grand émancipateur des masses, grand destructeur du
servage, des castes, des corporations, des priviléges et des juridictions
particulières, il hérite, comme libérateur, d'une part considérable des
pouvoirs coercitifs qu'il a supprimés. Son autorité comme sa responsa-
bilité augmentent donc en hauteur et en étendue, à mesure que la société
s'améliore. L'histoire en général, l'histoire en particulier de la France et
de l'Angleterre sont mises largement à contribution pour établir cette
thèse : que *la somme de gouvernements va grossissant toujours.* Quelques
exceptions à ce rôle absorbant sont assez timidement indiquées en faveur
de la liberté de la pensée, des droits du travail et de la propriété. Du
reste, l'intérêt de l'Etat étant de développer les activités individuelles,
on peut s'en rapporter à lui sur ce point ; l'abus de discipline qui bles-
serait la liberté n'est pas naturel à son action. Mais, en général, plus il
y a d'industrie dans un pays, et moins il peut y avoir là de cette liberté

stérile qui est la négation et la défaillance du gouvernement. C'est une erreur que de croire à une action suffisante des lois naturelles pour produire le progrès, ou à une prétendue liaison entre les intérêts privés et l'intérêt public. L'individu est impuissant en dehors de l'utilité proprement dite, et encore est-il inapte à comprendre ou à réaliser l'utilité collective; les grandes vues d'avenir lui échappent, la loi morale ne le touche pas : la vertu ne peut être l'obligation rigoureuse d'un être créé égoïste, c'est à l'Etat à s'élever pour lui au *devoir de vertu*. L'individualisme est obstacle au progrès en thèse générale : comme application toute particulière, en France surtout, il n'a jamais rien fait et ne saurait rien faire. *La France ne peut attendre le progrès que d'un surcroît de gouvernement.* Le caractère national et la tradition chez nous imposent toute l'initiative au pouvoir : gestion de l'intérêt public, impulsion industrielle, équilibre des agents productifs, protection, colonisation, crédit, éducation, moralisation, bienfaisance, justice, charité, vertu, patriotisme, etc., tout cela est la mission propre de l'Etat, — qui est l'intelligence sans la passion, la loi morale, la raison avec l'ascendant qui lui appartient sur l'esprit de l'homme, l'énergie, l'éclat, la combinaison, la grandeur, ce qu'il y a de meilleur dans l'humanité, un être intermédiaire entre les individus et la Providence, etc.

En transcrivant ces choses (car je n'ai fait ici que citer textuellement les formules les plus caractéristiques du livre), je ne pouvais m'empêcher de songer que les petits livres de notre pauvre Bastiat ont dû, dans le temps, singulièrement contrarier les opinions de M. Dupont-White. Il est difficile de voir deux systèmes plus radicalement opposés. Examinons de près la valeur de celui-ci.

L'exagération des conclusions chez un homme d'intelligence est l'indice certain d'une erreur dans la manière dont il a posé les termes de la question. Ce vice originel du point de départ nous est révélé ici par le titre même de l'ouvrage. *L'Individu et l'Etat,* les deux termes de cette formule, résument-ils suffisamment l'ensemble des ressorts du mécanisme social?—Non, certainement. J'aperçois bien dans la société,—d'une part, des individualités, des énergies particulières, — de l'autre une puissance et une action collective, qui s'impose au nom de tous à l'obéissance de chacun; mais tout d'abord je vois ces forces reliées entre elles par une foule de séries intermédiaires. Du côté de l'*individu*, je vois des groupes naturels, la famille, l'atelier, la commune, la province ; l'association volontaire des intérêts, des idées, des activités sous toutes les formes possibles; je vois le sentiment du moi, l'égoïsme, l'intérêt personnel, — appelez-le comme vous voudrez, — agrandissant de lui-même le cercle de ses vues, de ses besoins, de ses tendances, de ses affections, pour comprendre de proche en proche, poursuivre comme but, désirer et réa-

iser des résultats de plus en plus élevés et impersonnels, pour se fondre de mille manières, par des nuances insensibles, dans l'intérêt commun, dans l'utile général. Si je prends l'autre point de vue, la vie et l'action collective m'apparaissent sous un aspect bien autrement large que l'*Etat;* — encore que l'Etat en soit une certaine expression matérielle. L'élément social enveloppe, pénètre, sollicite et gouverne l'individu de tous les côtés, par l'éducation, par les habitudes, par les besoins et les intérêts, par les mille lumières et les mille liens d'affection qui rattachent son intelligence à la pensée générale, son cœur au sentiment commun. Il a pour le diriger et le réprimer des forces d'une énergie inaperçue, mais formidable : l'exemple, les mœurs, les préjugés, le besoin de considération, la vanité, la crainte de l'opinion publique, le sentiment de l'honneur et le respect des convenances, le patriotisme, les lumières de la science, les règles de la morale et les préceptes de la religion, — morale et religion, deux puissances immenses qui à elles seules suffisent, quand elles ont tout leur ressort, au gouvernement de la société[1]. Non-seulement ces puissances sont d'un ordre bien supérieur à l'Etat, qui n'est que leur agent exécutif et leur serviteur temporaire, mais ce qu'il faut voir surtout ici, c'est qu'elles sont d'un ordre tout différent. L'action du pouvoir civil est tout extérieure ; elle régit le fait seul, elle s'oppose au moi et supprime sa liberté. L'action, au contraire, des forces dont il s'agit ici est essentiellement interne ; leur autorité s'impose à la conscience, ou pour mieux dire, elle s'exprime par la voix même de la conscience, elle se mêle, comme partie composante, aux motifs de la détermination, et la volonté individuelle reste elle-même et libre en lui obéissant.

Les termes de l'antithèse que pose M. Dupont-White n'ont donc ni généralité ni symétrie. Ils n'établissent pas la question, et ils la faussent. Si l'on dit l'*Individu*, le terme corrélatif de la monade et de l'être particulier, c'est la série, et l'être collectif — *la Société* : la société tout entière, qui commence à la famille et finit dans l'humanité; la société, cet immense assemblage de forces souples et de rouages vivants, dans lequel l'Etat n'est qu'un ressort des plus subordonnés, un mécanisme des plus matériels. Si c'est l'*Etat* qu'il s'agit d'étudier entre toutes les forces sociales, il faut le caractériser nettement par ce qui le différencie. L'Etat, c'est *la force collective extérieure à la volonté* : là où une loi quelconque économique, morale, religieuse, se fait obéir spontanément, l'action de l'Etat n'a pas à intervenir. Le corrélatif de l'acte forcé ou forcément empêché par l'Etat, c'est l'acte volontaire. *Autorité, — Liberté* : *Activité ou inactivité contrainte, — Activité libre* : voilà les termes vrais. Et le second com-

[1] M. E. Laboulaye explique l'immense liberté civile de la Nouvelle-Angleterre par la puissance de l'élément moral et religieux : La liberté, dit-il à peu près, veut une règle; plus l'homme la trouve en lui, moins il a besoin qu'on la lui impose extérieurement. La réponse au système de M. Dupont-White est là en quatre mots.

prend non-seulement l'effort isolé de l'énergie purement individuelle, mais toutes les résultantes des efforts individuels librement groupés par des rapports naturels d'intérêt, d'idées, d'affections, mais tous les actes qui sont ramenés dans la ligne de l'ordre général et de l'harmonie sociale par ces grandes forces qui s'imposent aux instincts, aux intérêts, à la raison, au sentiment, au *mobile interne*, en un mot, et à la *libre volonté des individus*.

J'espère que personne ne verra ici une chicane de grammaire. Ce n'est pas le titre que nous discutons ici, c'est la donnée fondamentale du livre tout entier. Partout l'auteur met en regard l'Individu et l'Etat. L'*Individu* n'est pour lui que l'atome humain isolé et imperceptible, « avec son infirmité et sa malignité, éternel obstacle dont toutes les voies de la civilisation sont hérissées (p. 11) ; inapte à s'élever au sens de l'utile général (281) ; ne comprenant pas du tout les intérêts moraux (267), etc. Dans l'Etat, au contraire, il concentre et absorbe la société tout entière. L'Etat, pour lui, c'est l'expression et la personnification de toutes les forces collectives. « L'Etat est l'organe de la société (171). » — « Il n'y a qu'une force pour réduire l'individu et pour répandre dans le monde l'équité, l'ordre, la morale : c'est la force croissante des lois et de l'Etat (11). » « Le progrès ne peut avoir d'autre organe que l'Etat, cette exception, cette supériorité à ce qui égare ou distrait le commun des hommes (287). » On pourrait dire que, par moments, M. Dupont-White fait de l'Etat quelque chose de supérieur à la société même. « La société est ce que le passé l'a faite, tandis que l'Etat, supérieur aux influences de milieu et de tradition, s'élève naturellement à l'idéal et au progressif (286). » Naturellement aussi tout ce qui concerne le domaine du vrai et du bien, du beau, de l'utile général, rentre dans ses attributions exclusives. « Dès que nous entrons dans la sphère des intérêts collectifs, nous touchons à un ordre de choses où visiblement l'Etat est seul à comprendre, à vouloir, à exécuter. Il ne s'ajoute plus aux individus comme renfort de leur conscience : il les supplée pour une œuvre qui ne peut être la leur. Il ne corrige ni ne règle plus leurs actes : il agit spontanément dans des choses étrangères ou supérieures à leurs voies. A ce moment l'initiative et la Providence entrent de toutes parts dans son personnage... (278.) » Je ne veux pas m'arrêter sur une foule de petites thèses contestables : que « l'intérêt public n'est pas la somme des intérêts particuliers (259) ; » qu'on ne peut « chercher le droit de l'Etat dans le droit individuel sans détruire l'Etat (178) ; » que « le droit de réprimer et de punir, notamment, ne dérive en aucune manière du droit de défense et de garantie personnelle (175). » (C'était pourtant l'opinion des grands criminalistes du dix-huitième siècle.) J'arrive à un ordre d'idées plus exagérées. D'abord le *devoir de vertu* assigné à l'Etat, en outre du *devoir de justice*[1]. L'auteur

[1] « L'Etat n'est, au fond, pas plus *justicier* qu'*aumônier*. L'Etat est préposé non pas au *juste*, mais à l'*utile général* : l'Etat est purement *garantie*. Que la

rit couramment, comme une identité toute simple : « l'Etat, c'est-à-re la morale (62). » Il dit que « pour atteindre l'Etat, il faut s'élever usqu'à la loi morale (187), et que s'il y avait plusieurs morales (ce qui e peut être), celle de l'Etat mesurée à ses lumières et à son élévation erait nécessairement la plus pure et la plus étendue. » Mais de plus il prétend que l'Etat « passant du négatif au positif s'élève au devoir de vertu 4). De là ses attributions, non-seulement pour empêcher le mal, mais our faire le bien ; par exemple, pour pratiquer la charité, qui est un es préceptes les plus certains et les plus négligés de la loi morale. » 178). Le développement de cette idée est assez curieux :

«... L'Etat n'impose pas aux hommes la vertu comme il leur défend e crime, par la terreur des châtiments ; la raison en est simple. La vertu, 'est-à-dire le dévouement et le sacrifice, ne peut être l'obligation rioureuse d'un être chargé avant tout de se conserver et créé égoïste à ette fin. Que si néanmoins les œuvres de vertu, comme le redressement les violences et le soulagement des misères, sont prescrites à l'homme et nécessaires à son existence sociale, où chercher l'exécution de cette loi, si ce n'est dans une force extérieure aux individus, mais constituée et défrayée par eux ? Etant donné qu'ils ne peuvent faire ce qui néanmoins doit être fait, à quelle conclusion arriver, si ce n'est à celle-ci : affaire d'Etat. Les choses ne se passent pas autrement. Les vertus érigées en devoir par la loi sont imposées, non aux individus mais à l'Etat (180). »

Etre généreux de l'argent qu'on prend et sacrifier ce qui ne vous appartient pas, c'est certainement du dévouement à bon marché et de la vertu facile. Quel dommage que l'Etat ne puisse, comme nous l'apprend l'auteur, « se mêler d'être chaste, véridique, reconnaissant à la place des individus qui s'en dispensent ! (182.) » Du reste le pouvoir est essentiellement vertueux : — je cite d'autant plus volontiers que ces idées originales sont exprimées dans un style très-remarquable. « L'Etat, qui est l'humanité dans une fonction spéciale et transcendante, s'élève par cela même au-dessus de l'humanité : j'y vois une force, et, pour ainsi dire, un être *sui generis*. C'est l'homme moins la passion ; l'homme à une hauteur où il entre en commerce avec la vérité même, où il ne rencontre que Dieu et sa conscience. Il y a des types célèbres pour exprimer cela : Moïse sur le mont Sinaï, Numa dans le bois sacré du Capitole. De quelque façon qu'il soit constitué, l'Etat vaut mieux que les individus. Si l'Etat est un seul homme, supérieur qu'il est aux intérêts qui divisent la so-

---

loi civile qu'il applique s'accorde avec la morale, rien de mieux ; mais elle s'en distingue essentiellement ; la morale ordonne le monde interne des volontés, le droit ne régit que les faits extérieurs. Les actions extérieures étant, comme l'a dit Kant, le seul objet du droit civil, il est clair que la loi, en prévenant ou réprimant l'injuste, ne s'y oppose qu'à titre d'*acte nuisible* et nullement d'*acte immoral*. »

ciété, supérieur même à ses propres lois, il n'a aucune raison d'être un législateur inique. Certes, le pouvoir absolu est un grand corrupteur, mais de l'homme et non du souverain. Les monarques les plus dissolus ont fait des lois d'une morale exemplaire ; les plus cruels, des lois humaines. C'est une histoire bien connue, celle de Tibère, d'Auguste, de Caracalla. L'esprit de l'homme est fait pour la vérité : il tourne à l'oracle quand il ne s'agit que de la reconnaître et de l'imposer. Telle est la condition du législateur. Vous y verrez le plus méchant homme faire acte de droiture, à côté du plus vertueux s'aveuglant ou s'égarant dans la condition privée. Plutarque nous l'apprend, c'est Brutus qui prêtait à 48 pour 100 : c'est aux empereurs et aux plus monstrueux que remonte la suppression de l'usure. Néron brûlait Rome; mais, au besoin, il eût inventé des lois contre les incendiaires (173). » Et ailleurs, revenant sur la même thèse « César Borgia ne souffrait dans ses Etats d'autre empoisonneur que lui-même (306)..... »

C'est le développement d'un mot de la préface : qu'il faut se garder de maudire *à priori* tout despotisme. Hâtons-nous, du reste, d'ajouter que les préférences marquées de M. Dupont-White sont pour l'Etat constitué par voie d'élection et de délégation. Mais aussi, sous cette forme, l'Etat devient à ses yeux quelque chose de surhumain. « On l'a dit excellemment : la souveraineté appartient à la raison. Il s'ensuit que l'Etat peut bien tenir son existence de la société, mais qu'il reçoit la mission de plus haut. Si la religion est une lumière de Dieu communiquée aux hommes, l'Etat, tout au contraire, est un instrument de façon humaine prêté aux lois et aux combinaisons qui gouvernent le monde moral. La lumière d'un haut, portée et répandue par des hommes, est sujette à se troubler; mais l'instrument humain, sous la main divine qui l'emploie, au service, au contact des lois éternelles dont il est l'agent nécessaire, s'améliore et se purifie ; ce qui fait de l'Etat, pour le dire en passant, une autorité morale qui ne le cède en rien à celle d'une église (p. 175). » Cette apothéose de l'Etat n'étonnera que ceux qui n'ont jamais réfléchi à l'irrésistible force d'entraînement d'un principe vrai ou faux. En absorbant dans les notions de l'Etat toutes les fonctions, toutes les forces unitaires de la société, M. Dupont-White faisait, sans s'en rendre compte, la théorie exacte du pouvoir antique, propriétaire, législateur, théocratique et guerrier à la fois, tenant concentrés dans sa main tous les ressorts matériels, intellectuels ou moraux qui peuvent mouvoir les hommes. Il devait aboutir à la *mission d'un haut* et à l'autorité *divine* des gouvernements.

Il faut bien en venir, bon gré mal gré, à personnifier des abstractions, à donner « une âme et une mission » aux gouvernements (p. 299), une

tistence réelle et surhumaine à des êtres de raison, quand on commence ır méconnaître la personnalité véritable et le moteur vivant,—l'homme, ndividu. Or, c'est ce que fait M. Dupont-White. Dès les premières pages supprime l'individu, il en fait « un obstacle au progrès. » Il nie la li- erté là où elle est précisement, dans l'individu; il lui refuse son vrai om, il l'appelle *individualisme, égoïsme.* La liberté, suivant lui, c'est la souveraineté de la nation, son droit à se gouverner elle-même. Voilà *Liberté que tout mortel adore.* » « Pour ce qui est d'être moins gouverné, est une tout autre chose, qui peut être bonne à son temps et à son eure... La langue s'est viciée faute d'un mot nouveau pour exprimer une hose nouvelle, qu'il fallait appeler *individualisme.* » Et la preuve, joute-t-il naïvement, que l'individualisme n'est pas la liberté, c'est qu'il st exalté par certains conservateurs, tandis qu'une grande partie du ra- icalisme le plus avancé (le plus avancé, grands dieux!), le socialisme, 'en défie et le repousse.

J'en demande bien pardon à l'auteur, les questions de sentiment, de artis et de personnes n'ont rien à voir là où une définition suffit. L'in- lividualisme qui s'affirme et stipule pour tous comme pour un, l'indivi- lualisme réciproque et impersonnel, c'est la grande, la belle, la seule iberté, — encore qu'elle n'ait pas le bonnet phrygien au front et la Marseillaise à la bouche. Identique partout à elle-même, elle varie seu- ement dans son expression, suivant les obstacles contre lesquels elle réa- git. Elle est plus tumultueuse, plus théâtrale, plus émouvante, chez les nations jeunes qui luttent contre le despotisme, quand des milliers de voix éclatent à l'unisson en un cri solennel de colère ou d'enthousiasme : elle est plus faible au fond; c'est parce que la personnalité est encore hésitante et débile qu'elle a besoin de se serrer ainsi en unité col- lective, de s'encourager au contact, à l'acclamation, au souffle passionné de tous, pour sentir sa force. Elle est plus terne, plus prosaïque, peut- être et plus bourgeoise, mais elle a bien autrement le sentiment de sa puissance chez les peuples libres et majeurs, quand chacun, sûr de son droit et de son devoir, agit isolément, sous le seul mobile de la dignité personnelle, quand, sans avoir besoin de se griser de poésie, de s'exalter en héroïsme, de se déranger de son travail quotidien, calme et silen- cieuse elle écarte l'oppression d'un regard et d'un geste.

Mais à quoi bon faire des phrases quand un mot suffit? Agir par soi- même, trouver en soi le principe et la fin de son activité, — voilà bien l'individualisme, je pense : demandez à l'auteur de la *Doctrine du Droit* et de la *Doctrine de la Vérité*, si ce n'est pas là la liberté. *L'homme n'est pas un moyen, un instrument, mais une fin en soi* : philosophie, morale, économie politique, droit civil, tout part de là. La liberté individuelle, c'est tout le Droit et tout le Devoir, — une seule et même chose, vue du dedans ou du dehors, en soi ou chez les autres. Avec le Droit mainte- nant et le Devoir, vous construisez tout l'univers moral. Il n'y a

donc pas dans l'ordre moral deux principes, deux éléments à combiner, il n'y en a qu'un : le monde social est fait de libertés, comme le monde géométrique est fait de quantités. Il n'y a pas à chercher une règle à la liberté : la liberté est sa propre règle, car rien n'a droit contre une liberté qu'une autre liberté. Il n'y a pas à mettre en question « si la liberté est un agent de progrès (280), » ou « si *liberté* et *progrès* sont choses compatibles en elles-mêmes (256) ; » car progrès c'est tout simplement extension d'activités, de libertés. Réaliser dans l'humanité la plus grande somme possible de libertés, d'énergies actives, par la moindre perte ou par le développement plus grand de chaque énergie individuelle, – c'est le but que poursuivent, chacune dans sa sphère, les sciences qu'on appelle morale, économie politique, droit civil, politique, etc. ; — c'est le dernier mot du progrès humain. L'individualité libre étant ainsi manifestement *le principe* et *la fin* de toute l'évolution sociale, les systèmes qui écrasent et suppriment l'individualité tombent dans le vide absolu ; et il est impossible de comprendre au nom de quoi, sur quoi ou pourquoi ils prétendent parler.

Sans être obligé précisément de s'élever, comme l'abstraction philosophique, à la notion culminante de la liberté pour expliquer et *construire* le monde social, l'économie politique en acquiert naturellement le sentiment et l'idée pratique, par voie d'expérience et au contact journalier des faits. Je ne connais aucune étude qui révèle avec une évidence plus splendide tout ce qu'il y a de fécond, de puissant, de profondément harmonique dans le mobile individuel ; aucune qui fasse mieux toucher du doigt les limites de l'action gouvernementale, non-seulement parce que cette action s'y montre impuissante à régir certains phénomènes sociaux, mais encore parce qu'elle y provoque des résultats diamétralement opposés à ceux qu'elle avait en vue. Aussi peut-on dire que les économistes, tout en demandant que le pouvoir politique soit fortement constitué dans la sphère qui lui appartient, sont en général peu disposés à exagérer ses attributions. Un économiste aussi franchement hostile à l'individualisme que M. Dupont-White, et aussi passionné pour les gouvernements, est véritablement une exception. Mais l'anomalie s'explique aisément quand on examine d'un peu près les doctrines économiques de l'auteur. Je suis très-loin de mettre ici sa science le moins du monde en doute : seulement je me permettrai de dire qu'il en est resté un peu trop systématiquement aux théories les plus contestables de l'école de Ricardo, et dans les donnés de MM. Sismondi, Buret et Vidal. L'économie politique a fait bien du chemin depuis lors. Ainsi, M. Dupont-White paraît décidément protectionniste : la page 270, où il cite à l'appui de son opinion Cromwell, Colbert et Napoléon, est fort explicite sur ce point. — Il croit à un antagonisme radical entre le capital et le travail (93), et pose en conséquence l'Etat comme arbitre de cet antagonisme (57) : l'erreur e

epuis longtemps jugée. — Il accuse la propriété foncière de *monopole* i6) : je n'oserais pas dire que c'est là une opinion condamnée mainte-ant, si de tous côtés, en Amérique, en Angleterre, en Allemagne, une éaction très-imposante n'avait pas appuyé nos rectifications sur ce point nportant. — Il prétend que le travail a déchu (56) : l'histoire et la statis-que prouvent le contraire, sans contestation possible. — Qu'il appartient ssentiellement à l'industrie de faire du paupérisme (60) : j'ai essayé quel-ue part de montrer que c'est là une pure illusion ; et des travaux plus sé-ieux sont venus déjà et vont venir bientôt dissiper les doutes qui pour-aient rester. — Il veut que l'Etat fonde et monnaye le sol, comme disait .aw, par le crédit (279). — Il affirme qu'il est de l'essence de l'échange :t des services de l'homme d'être gouvernés (62). — Il réclame l'assistance :t la charité de l'Etat (89), etc. Je n'insiste pas sur d'autres passages, où l'auteur s'élève formellement contre la doctrine générale de l'harmonie des intérêts, doctrine qui date d'Adam Smith et qui a eu, en France particulièrement, tant de remarquables défenseurs. Il ne s'agit pas ici de faire de la controverse : tout ce que je prétends dire c'est que, voyant ou croyant voir, dans la sphère économique même, une foule de désordres, de conflits, de dangers, de contradictions que nous n'apercevons pas et que nous déclarons ne pas exister, il est assez naturel que l'auteur appelle à chaque instant, pour trancher ce qui lui paraît insoluble, le *deus ex machinâ* chargé de tous les dénoûments impossibles, l'Etat ; qu'il soutienne que « la liberté n'est pas un agent de progrès (280) ; » que « si loin qu'on pousse l'analyse de la liberté, on n'y trouve qu'une puissance qui exalte certains individus, non-seulement par le droit de leurs efforts et de leur vertu, mais par l'abus de leurs forces, — qui livre les masses à l'incurable inertie du désespoir, — qui laisse le monde dans la voie où il chemine depuis quelques milliers d'années avec une lenteur d'aveugle, ignorant du but et de la route..., en deux mots, servi comme on l'est par le hasard et l'égoïsme (300), etc. » Nous connaissons ce thème et ses variations.

On comprend que partant de principes si différents sur les éléments fondamentaux de la question, nous ne pouvons guère nous entendre avec M. Dupont-White sur la manière dont il interprète les faits historiques pour les faire cadrer avec sa thèse. La divergence d'opinions est pourtant ici moins absolue qu'on pourrait le croire. L'esprit général du travail nous paraît faux ; mais il y a dans beaucoup de détails des aperçus justes. Les faits sont toujours plus difficiles à infléchir que les mots ; quand on croit les tirer à soi, ils vous amènent à eux, et font dévier plus qu'on ne pense les systèmes préconçus. L'air de l'histoire a quelque chose de sain pour l'esprit, comme l'air de la campagne pour les pou-

mons. L'auteur a subi sans doute cette influence salutaire ; car dans plusieurs passages, qui ne sont pas les moins remarquables du livre, il a modifié très-sensiblement l'expression de ses tendances autoritaires. Comme de notre côté, d'ailleurs, nous sommes loin de contester l'importance du rôle de l'Etat, la question n'étant entre nous que du plus au moins, il est naturel que sur plusieurs points d'application, nous nous trouvions à peu près d'accord. Il est certain, par exemple, que l'Etat, comme tout autre ressort de l'organisme social, se dessine, se perfectionne, se précise comme mécanisme à mesure que la société elle-même progresse. Tant que l'auteur se contente de faire apercevoir, je ne dis pas le développement comme *puissance* (ceci reste à discuter), mais le dégagement comme *forme* de l'Etat, tant qu'il le montre plus distinct, plus régulier, plus protecteur, plus sagement législateur et plus scrupuleusement observateur de ses lois, plus indépendant des passions de castes, de religions, de partis, plus compliqué comme administration, plus riche en ressources, plus large en fait d'entreprises utiles, plus fort, si l'on veut, dans ce sens qu'il étudie et traduit plus docilement en pratique les tendances de l'opinion générale, sa thèse est excellente et je ne crois pas que personne songe à la contester.

On peut se rapprocher de lui sur d'autres points de vue encore. Il y en a un surtout qui est indiqué avec beaucoup de vigueur, et qui démontre péremptoirement, à mon avis, la nécessité et l'insuppressibilité de ce mécanisme qu'on appelle loi ou gouvernement, à quelque stage du progrès qu'on suppose l'humanité parvenue ; — car ce qu'il y a de neuf et de puissant dans cet argument, c'est qu'il est déduit de l'idée et des conditions du progrès lui-même. Le voici :

Le progrès, dit M. Dupont-White, amène dans la société des phénomènes, des forces, des idées, des existences nouvelles. Il en résulte nécessairement un dérangement de l'équilibre antérieur des besoins, des intérêts, des rapports sociaux qu'il faut régler, — un certain développement d'antagonismes auparavant inconnus et de forces perturbatrices qu'il faut prévenir ou réprimer, — une infériorité relative dans certaines classes retardataires qu'il faut protéger et stimuler ; il en résulte, dans l'élite progressante, des tendances plus hautes, qu'il faut exprimer et sanctionner par la loi : par exemple, un raffinement du sens moral qui réclame la répression d'actes qu'autrefois on ne regardait pas comme répréhensibles (l'exposé de cette idée est un des bons morceaux de l'ouvrage). De là, par conséquent, une extension nécessaire de l'intervention de la loi ; de là un agrandissement de la sphère de surveillance et d'action du gouvernement. Jusqu'ici l'idée est excellente et on ne ne peut mieux dire. Malheureusement l'auteur se presse d'en conclure que l'autorité doit grandir sans cesse et s'accroître indéfiniment. La conclusion est anticipée, pour ne rien dire de plus. Il fallait regarder un peu l'autre côté du mouvement. Admettons que l'Etat prenne à sa charge l'éducation et le

ıtronage des masses à l'endroit des choses nouvelles; évidemment ce rôle ı s'étend en avant que parce qu'il cesse en arrière, vis-à-vis des choses ıciennes qui sont sues maintenant. Autrement il n'aurait ni sens ni but, l'Etat devrait être cassé comme un mauvais instituteur qui n'apprend ɜn à ses élèves. Cette partie ancienne de faits, d'intérêts, de rapports, ıi a été réglée, expérimentée, pratiquée, qui est passée en principes, en ıbitudes, en instinct, est nécessairement et graduellement abandonnée ır l'Etat à la coutume, à la morale usuelle, à l'opinion. Tout ce qu'il y ıait donc à inférer de l'analyse de M. Dupont-White, c'est que l'action de État se *déplace* à la suite des intelligences d'élite, qu'elle se porte à l'a-ınt-garde des choses et rayonne sur tout le cercle extérieur du mouve-ıent. Mais rien ne dit là qu'elle gagne à la réglementation plus de ɜrrain qu'elle n'en abandonne derrière elle à l'intelligence et à l'action pontanées ; — et j'ajoute que tout prouve précisément le contraire.

Tout progrès, en effet, en même temps qu'il provoque comme nou-ıeauté certaines difficultés, certains antagonismes de détail, apporte sur-out à la communauté un accroissement de force d'ensemble, des harmonies plus larges entre les intérêts, des accords plus profonds entre les volontés. (Ce ne serait pas le progrès si le bien ne l'emportait pas énormément sur le mal.) Seulement les rapports et les harmonies ne s'aperçoivent pas tout d'abord, les antagonismes et les conflits sont, au contraire, immédiats et visibles : il peut donc être bon souvent que la loi se pose en arbitre et en pacificateur, pour qu'une épreuve longue et tranquille des faits nou-veaux puisse en révéler les conséquences bienfaisantes et en faire res-sortir avec évidence aux yeux de tous les harmonies lointaines et pro-fondes. Une fois ce résultat obtenu de l'expérience et les antagonismes de détail jugés ce qu'ils sont, — de simples apparences sans réalité ni portée, il est clair que le rôle de l'Etat est fini sur ce point, et qu'il n'y a plus lieu d'imposer par force ce que tout le monde sait et veut pratiquer par intérêt et conviction. L'action de la loi ou de l'État n'intervient donc ici que pour suppléer au défaut de lumières dans une nation, pour la for-cer d'aller en pratique jusqu'aux conséquences dernières des nouveautés, au lieu d'en rester aux premiers effets qui déconcertent son ignorance. Non-seulement donc cette action devient inutile pour toute la masse des choses acquises par les progrès antérieurs et définitivement classées dans le domaine public de l'usage et de l'opinion ; mais elle tend à de-venir moins nécessaire même pour les conquêtes dernières qu'il s'agit d'expérimenter. Il est certain, en effet, que plus l'humanité avancera, plus elle acquerra l'intelligence des conséquences finales, la claire-vue de l'accord intime des intérêts, le sens de l'utile général, le pressentiment anticipé par voie d'analogie des harmonies nouvelles ; moins, par consé-quent, il y aura lieu de lui en inculquer par force l'obéissance pratique et le respect extérieur, qui suppléent plus ou moins à la conviction intime. En deux mots, tout progrès se résumant en une connaissance plus

exacte du vrai, une notion plus complète de l'utile, un sentiment plus épuré du juste, le progrès aboutit nécessairement à perfectionner cette règle interne des volontés, à renforcer ce gouvernement des consciences, qui dispense de la discipline et de la réglementation extérieure des actes. Le progrès, par conséquent, sans supprimer l'Etat, réduit évidemment son action et son importance.

Si M. Dupont-White avait vu et fait ressortir ce côté de l'évolution où l'Etat est *en perte*, aussi bien qu'il a su montrer le côté où l'Etat est *en gain*, sa conclusion eût été tout autre ; mais son livre eût, je crois, fait faire un pas sérieux à la question du gouvernement. *Non omnia possumus omnes !* Le point de vue des développements du pouvoir domine malheureusement partout chez lui : les faits les plus décisifs et les plus significatifs de l'ordre contraire lui échappent ou sont pris à rebours, ou bien encore, entrevus un instant dans leur sens vrai, ils glissent sur son esprit et s'effacent de ses conclusions. Le besoin de sa thèse lui fait apercevoir l'extension du pouvoir dans les choses qui en caractérisent le plus nettement la réduction. Ainsi, par exemple, M. Dupont-White prend pour un accroissement de l'action gouvernementale et du pouvoir la complication des formes, la multiplicité des règles écrites et des lois. C'est une erreur des plus complètes. Le despotisme est essentiellement simple et muet : Prométhée est enchaîné au rocher par la force silencieuse, toute formulation est une concession et une abdication partielle, car c'est un contrat et un engagement. J. de Maistre, qui s'entendait aux questions de pouvoir, a dit qu'*une institution écrit à proportion qu'elle se sent faible*. L'expression n'est peut-être pas tout à fait juste, en ce sens qu'une institution qui se restreint et se plie au mouvement du progrès sauve, selon nous, en s'identifiant à son milieu, une force qu'elle allait perdre ; mais le fond de l'idée de Maistre est incontestable : c'est que plus un pouvoir *stipule*, plus il *se lie ;* moins, par conséquent, il est autonome, moins il est pouvoir. Toute charte est un contrat qui engage, sur le pied d'égalité, les deux parties : une dépendance et une sujétion imposées au gouvernant ; une garantie, une liberté et une portion de souveraineté données au gouverné. « Les législations, dit un penseur d'une vigueur rare [1], qui semblent grossir le nombre des lois, ne font qu'éliminer une à une et abroger successivement les conditions limitatives de la liberté. La loi des Douze Tables semble plus simple que le Digeste, elle est cent fois plus accablante ; car chacune de ses dispositions règle tyranniquement tout un ordre de relations, qu'une longue série de lois et de décrets viennent ensuite émanciper peu à peu, en spécifiant d'une manière plus précise les applications du principe. »

---

[1] M. Challemel Lacour, feuilleton de *la Presse* du 17 et 18 juillet 1856.

Ailleurs, quand M. Dupont-White décrit la formation du gouvernement unitaire en France, par la désagrégation successive des centres d'autorité constitués par la féodalité, les corporations, les communes, etc., de ce grossissement d'un foyer central d'administration et d'action légale, il conclut que la somme des pouvoirs réglementaires et répressifs a augmenté : L'Etat, dit-il, n'existait pas ; il se forme, il s'agrandit, il se renforce. C'est jouer sur les mots. L'Etat *unitaire* n'existait pas ; le *pouvoir royal* pris en particulier s'est formé, s'est accru. Mais il y avait des milliers d'autres *Etats* plus arbitraires ; mais le *pouvoir*,—dans son sens général et abstrait, — préexistait, « pouvoir absolu, dans la condition la plus odieuse, fractionné en une multitudes de petites autocraties (20) ; » — l'auteur le dit lui-même. Si la royauté, en brisant cette multitude de tyrannies, a hérité d'une partie de leur pouvoir, c'est qu'elle en a abandonné une portion considérable au peuple : elle ne l'a eu pour elle qu'en lui faisant large part dans la dépouille des castes et des corps privilégiés. De sorte qu'il y a bien eu accroissement dans le *pouvoir spécial* acquis à l'autorité royale ; mais, en définitive, il y a eu diminution et non pas augmentation dans *la somme générale des pouvoirs existants*, autrement dit, dans le poids et la quantité de gouvernement portés par la nation ; ce qui est tout l'opposé de la thèse du livre.—C'est ainsi, si je puis me permettre cette comparaison économique, que lorsqu'une grande maison écrase et absorbe peu à peu, par le bon marché qu'elle offre, vingt ou trente petits établissements rivaux, on peut bien dire que les bénéfices de cette maison vont en augmentant ; mais ils sont en général beaucoup moindres que le total des bénéfices additionnés des industries supprimées. Le grand magasin prélève moins sur la bourse du public ; le gouvernement unitaire prélève moins sur sa liberté. Il y a ici diminution de la somme de pouvoirs, comme là diminution de la somme de profits.

L'accroissement du pouvoir royal et de la liberté individuelle sont deux corollaires parallèles mais distincts de la destruction des despotismes particuliers ; et il ne faut pas établir entre eux une solidarité de cause à effet. Quand le pouvoir unitaire a manqué, comme dans la Suisse et les Pays-Bas, l'émancipation n'a été ni plus lente, ni moins complète. Je suis surpris que M. Dupont-White ait voulu faire honneur à l'Etat de ces conquêtes de la liberté, et poser la royauté comme l'agent émancipateur du peuple et l'initiateur direct de son indépendance. Ce point de vue pourrait être celui des anciens historiens, qui avaient leurs raisons pour écrire dans ce sens, mais l'histoire comme on la fait aujourd'hui a rectifié beaucoup les idées à ce sujet. La royauté, chez nous, avait un intérêt capital, sans doute, à légitimer l'émancipation ; mais elle ne l'a généralement ni encouragée ni provoquée. C'est le peuple, ce sont les marchands et les communes qui ont conquis leurs priviléges pied à pied : l'autorité royale n'a jamais fait que reconnaître les faits accomplis ; et

presque toujours dans ses concessions elle est restée en arrière du mouvement, comme si elle eût voulu l'entraver bien plutôt que le favoriser; elle le subissait avec une répugnance d'instinct très-marquée, dont la raison politique ne triomphait pas toujours. En Angleterre de même, les statuts qui fixaient, au moyen âge, le taux des salaires n'ont jamais été que des compromis arrachés par la crainte des soulèvements populaires; et la preuve qu'ils n'étaient pas du tout en faveur des ouvriers, c'est qu'ils stipulaient invariablement des *maxima*, et qu'à tout moment on était forcé de les relever. C'est donc, à mon sens, un système peu exact que de présenter l'Etat comme l'instituteur, l'instigateur, l'initiateur de ces progrès, et de dater leur origine du jour où l'Etat les a acceptés et reconnus. M. Dupont-White dit, pour justifier ce système, qu'un droit n'existe que du jour où il est sanctionné par la loi. Ceci peut être vrai au point de vue du légiste; mais pour l'historien et le philosophe qui recherchent l'origine et la filiation vraie des choses, l'adoption du fait par l'Etat ne constitue pas une paternité réelle : l'enfant était grand déjà et majeur, quand il s'est fait reconnaître à prix d'argent ou de pouvoir. La sanction légale n'a été que la constatation officielle d'un fait indépendant et antérieur, devenu par lui-même assez fort pour imposer sa légitimation. Loin d'être cause efficiente, la sanction n'est donc, au contraire, qu'une conséquence forcée. L'Etat peut être promulgateur, mais nullement initiateur. L'initiative du progrès est tout entière dans la force des choses, c'est-à-dire dans l'expansion et la spontanéité des énergies individuelles réagissant suivant la loi naturelle d'évolution d'un principe social. Le pouvoir n'a jamais fait et ne fera jamais que suivre à la remorque l'entraînement de l'opinion et l'impulsion spontanée des intérêts. — J. de Maistre, dont le nom peut être cité aux autoritaires, a dit tout cela vingt fois dans une langue magnifique.

J'attache peu d'importance à la signification que l'auteur cherche à donner aux faits contemporains. Ces inductions anticipées peuvent être spirituelles et ingénieuses; mais en réalité, quelle conclusion voulez-vous tirer de ce que l'Etat, en Angleterre, inclinerait aujourd'hui à imiter la France en intervenant davantage dans la sphère industrielle? Quand cette tendance momentanée, cet engouement de pure mode peut-être seraient aussi marqués que l'auteur veut le dire, qu'est-ce qui prouve que ce soit là un bien plutôt qu'un mal? J'en dirai autant de la comparaison des différents systèmes d'entreprise et d'exploitation des voies ferrées, en Angleterre et en France. Le système français peut être supérieur; on saura cela dans cinquante ans. Mais, en vérité, ceux qui d'avance répondent de l'avenir de ces grands monopoles qui ne font que de naître et ont un siècle à durer, et qui n'y aperçoivent ni embarras ni périls, ont la vue trop longue ou trop courte pour nous. Le chapitre de l'Amérique eût pu être intéressant, si M. Dupont-White avait voulu étudier un peu sérieusement cette contre-partie pratique de sa thèse autoritaire, cette

grande expérience du principe individualiste qui marche jusqu'ici d'une allure si puissante. L'auteur lui a consacré deux pages, et elles sont de trop. Nous présenter l'Amérique comme un pays très-gouverné et soumis à une foule de « restrictions, d'immixtions et de tracasseries » de la part de l'Etat, sous prétexte qu'on n'y voyage pas le dimanche, que les boissons alcooliques sont prohibées dans quelques Etats, que la douane vérifie la qualité de certaines exportations et que le gouvernement vend des terres à 1 dollars l'acre, c'est plaider une cause qu'on sait perdue avec un genre de courage qui est plus à sa place au barreau que dans l'histoire.

Dans l'application particulière que M. Dupont-White fait de ses idées à la France, il y a des aperçus assez fins et souvent vrais. Mais là encore il conclut mal, à notre avis. Que le caractère national n'ait pas l'énergique individualité de l'Anglo-Saxon, qu'il ait un certain besoin d'être dirigé d'en haut, ou plutôt une certaine tendance à agir d'ensemble, à généraliser son action comme ses vues, j'admets cela (quoiqu'il me semble ou qu'on a beaucoup exagéré notre infirmité gouvernementaliste, ou que nous sommes en convalescence). J'accorderai volontiers qu'en pratique il faille actuellement, et assez longtemps encore peut-être, tenir compte de cette disposition traditionnelle, infléchir dans ce sens certains principes économistes trop absolus pour notre tempérament, accorder en un mot à l'Etat un rôle plus étendu qu'on ne le fait en Angleterre, par exemple, ou aux Etats-Unis. Mais je n'admets pas qu'on prenne prétexte là-dessus pour tout lui livrer; qu'on caresse systématiquement ce qu'il faudrait corriger, et qu'on éternise ce qu'on reconnaît comme « une pauvreté du caractère national (107); » qu'on n'attende pour nous le progrès « que d'*un surcroît de gouvernement* (162); » qu'on condamne à rester dans les lisières d'une enfance de quinze cents ans une race qui ne manque au fond ni de courage ni d'initiative. Je dis que ce système, qui est une injure à la nation, aboutit à l'impossibilité du gouvernement lui-même. En définitive, les gouvernants ne tombent pas du ciel. On aura beau faire des phrases sur « la mission d'en haut, » « la main divine, » la vertu du pouvoir qui « épure et élève (305); » le vrai de toute cette poésie, c'est que les hommes qui mènent un pays se recrutent dans son sein, et en ont nécessairement les défauts comme les qualités. Par conséquent, plus vous maintiendrez une nation dans des habitudes de dépendance qui lui ôtent l'initiative et l'exercice de ses facultés viriles, moins elle vous donnera d'hommes d'initiative et d'activités directrices. Plus vous vous obstinerez à réduire la masse à l'état de machine ou de matière inerte, moins vous y trouverez de moteurs. Et pourtant, plus il sera indispensable que vous en trouviez de très-énergiques. Rien n'est plus difficile à conduire, en effet, qu'un peuple qu'on ne laisse pas

marcher de lui-même : frondeur, parce qu'il est oisif; mécontent, parce qu'il se sent comprimé; disposé aux révolutions, parce qu'on lui refuse son évolution naturelle; crédule à toutes les erreurs, parce que la pratique ne lui a pas donné la raison des choses; prompt à tous les excès, parce qu'avec l'exercice de la responsabilité il a perdu le sentiment de la mesure, de la prudence et du devoir. Pour forcer au mouvement cette immense inertie, pour vaincre sans cesse cette force sourde de résistance, qui s'accroît de tout ce qu'on enlève à l'action, où comptez-vous prendre des hommes? Où feront-ils leur apprentissage d'autorité, de providence terrestre et de mission divine, ceux que vous aurez à faire passer brusquement de l'atonie de l'obéissance passive à la dévorante activité d'une initiative suprême? Rétablirez-vous donc les castes privilégiées pour avoir des pépinières d'hommes d'Etat? ou irez-vous, en désespoir de cause, demander à l'étranger vos gouvernants et vos *podestats*, comme faisaient au moyen âge les cités italiennes?

Exagérer l'intervention de l'Etat dans un pays qui manque du *mobile volontaire*, c'est se mettre dans la nécessité de trouver des hommes d'une énergie de volonté et d'initiative d'autant plus grande que le milieu où on les prendra sera dépourvu et de plus en plus désaccoutumé d'initiative et de volonté; c'est, en travaillant à abaisser la taille moyenne d'une race qu'on trouvait déjà trop petite, prétendre lui faire produire des géants; c'est se jeter dans l'impasse d'une impossibilité manifeste. Le ressort individuel, c'est la force, le mouvement et la vie, qu'on ne remplace pas. L'Etat ne peut pas plus être énergique dans un pays sans énergie individuelle, que l'Etat ne peut être riche dans un pays pauvre. Du moment que vous reconnaissez qu'une nation manque d'initiative personnelle, vous n'avez qu'une chose à faire : c'est d'y développer l'individualisme, c'est-à-dire de le *laisser se développer*, en gouvernant moins. Ceux qui proposent de se passer du mobile spontané et d'y suppléer par l'exagération de l'Etat me font l'effet de ces mécaniciens maladroits qui voudraient donner plus de puissance à une machine où la force manque, en serrant les écrous et en la chargeant de rouages nouveaux : ils ne feraient qu'augmenter l'inertie, les frottements et les résistances. Il serait temps d'en finir avec ces fausses écoles autoritaires, qui tournent dans une contradiction sans issue, et ne comprennent pas que c'est desservir le pouvoir que de lui sacrifier la liberté. Sans la liberté individuelle, vous n'aurez ni masse gouvernable, ni élite capable de gouverner. La liberté est la seule école du commandement comme de l'obéissance : nécessaire aux nations, elle n'est pas moins nécessaire aux gouvernements; c'est la force et la sécurité de l'Etat, comme la force et la sécurité de l'individu.

En finissant, je dois confesser que j'ai fait de la polémique ici plutôt que de la critique. Le livre de M. Dupont-White rachète ses thèses ha-

ıardées par des qualités de forme et d'idée sur lesquelles je regrette de ıe pouvoir insister. Il a quelque chose de mouvementé, d'énergique et le vivant; on y trouve partout un sentiment vrai du progrès; on y est en plein dix-neuvième siècle, et en contact intime avec notre milieu français; on y voit passer comme un reflet des ouvrages modernes les plus saillants; c'est une sorte de conversation ou de discussion avec les grands esprits et les grandes idées de notre époque. Seulement, au milieu de cette multiplicité d'aperçus, le fil échappe parfois à l'auteur comme au lecteur; la variété tourne à l'indécision, et l'unité manque un peu, comme dans toute œuvre où l'imagination et la sensation du moment dominent. On ne jugerait donc pas bien l'ouvrage, si l'on supposait qu'il est tout entier dans les tendances que j'ai cru devoir signaler et combattre. Il est bon de dire que ces points de vue extrêmes sont adoucis, corrigés, — tranchons le mot, — contredits même, dans une foule de passages qui ne sont pas les moins bien écrits du livre.

C'est ainsi qu'après avoir porté si haut l'initiative de droit et de fait de l'Etat, M. Dupont-White ne lui attribue ailleurs « qu'un mérite d'expression et de sanction (226). » — Il reconnaît que sur beaucoup de points « le progrès opérant, l'Etat s'abstient et se retire; » que, « donnant aux hommes des libertés et des sûretés contre lui-même, il subit de ce côté une perte et des limites (236). » — Après avoir dit que le progrès ne pouvait « avoir d'autre organe que l'Etat, » il écrit contre l'impulsion venue par les gouvernements ces lignes si sages : « La violence faite par un esprit supérieur à des esprits grossiers a d'heureux débuts. C'est ainsi qu'à la suite de quelques grands hommes l'humanité s'est élevée çà et là; mais le plus grand ne peut deviner ni suppléer le travail de l'humanité tout entière. La société qu'il façonne prend un essor précoce, mais à la condition de perdre ce que le mouvement libre, universel et continu des intelligences lui eût apporté plus tard... La force qui improvise ainsi le progrès détruit le principe des progrès ultérieurs, c'est-à-dire la pensée; et l'impulsion d'un siècle devient l'obstacle d'un autre (229). » On pourrait multiplier beaucoup ces sortes de citations atténuantes; je me contenterai de deux ou trois fort courtes, parce qu'elles rectifient la thèse capitale du livre, qui est, comme on l'a vu, « que la somme de gouvernement va grossissant toujours (64). » En plusieurs endroits, en effet, l'auteur convient que « le rôle de l'Etat est *plus grand* dans les sociétés barbares (51); » qu'en passant sous le régime de la loi « il y a apparence que l'individu est plus libre, l'Etat prenant la place des dominations particulières, *mais ne la prenant pas entièrement* (53). » « La main de l'Etat, dit-il encore, s'est étendue, *mais la vie de l'homme a pris plus de développements qu'elle n'a senti de règlement*. Dans cette existence agrandie et dilatée, *le gouvernement*, quoique plus considérable, *tient moins de place* (211). » A la bonne heure; mais pourquoi soutenir ailleurs que « dans cette prodigieuse évolution à travers laquelle l'humanité s'améliore et s'élève

une valeur semble *se réduire*, celle de l'individu ; une puissance doit *grandir*, celle de l'Etat (277) ; » et que « la condition de l'homme est de porter un poids *toujours plus lourd* de sujétions et de disciplines (v) ; » et que « moins de gouvernement chez un peuple ne signifie qu'une chose, moins de vitalité chez ce peuple (160) ; » etc., etc.?

Véritablement, si je signale ce défaut d'homogénéité, c'est plutôt dans un esprit de justice que de critique. Ces retours, qui modifient la portée de certaines assertions trop absolues, rendent le livre meilleur que je ne l'ai montré. Ces hésitations, d'ailleurs, en indiquent peut-être le caractère véritable. Autant qu'il me semble, c'est moins l'affirmation d'une conviction arrêtée que la recherche et la poursuite un peu aventureuse d'un système. L'auteur n'est pas un esprit dogmatique, c'est plutôt une intelligence inquiète, chercheuse, ouverte à tout vent de doctrine : il ne pose pas la certitude, il dit et motive très-fortement ses impressions ; il tourne les faits sous des aspects nouveaux, qui peuvent leur donner une autre signification ; il déplace les questions plutôt qu'il ne les résoud, — ce qui est peut-être la meilleure manière d'arriver, avec le concours de tous, à une solution vraie. L'impression générale qui reste du livre, c'est que l'écrivain vaut mieux que ce qu'il a écrit. Les idées prennent quelquefois un mauvais biais, les sentiments sont vrais et droits. Il dit des choses dures à la liberté ; au fond il l'aime, et la brouille ne tiendra pas. Il paraît fort épris de l'autorité ; c'est un caprice d'imagination plutôt que de cœur. Il y a, à travers tout cela, un peu de paradoxe. On serait tenté de croire qu'en prenant parti pour l'autorité, maladroitement attaquée quelquefois et maladroitement défendue presque toujours, l'auteur a voulu donner une double leçon aux économistes et aux autoritaires.

Sérieuse ou paradoxale, la valeur et l'opportunité de cette tentative n'en restent pas moins assez douteuses. L'omnipotence de l'Etat nous semble une doctrine à prêcher en Amérique plutôt qu'en France, chez les infidèles plutôt que chez les croyants; et tout le monde dira à M. Dupont-White ce qu'il dit lui-même aux socialistes : « A quoi bon cette homélie, cette leçon incessante faite aux gouvernements sur leur suzeraineté à l'égard de tout droit individuel? On n'est pas plus converti là-dessus que les gouvernements de nos jours (245). » En somme, nous ne pensons pas que ce livre ait beaucoup de succès dans le parti auquel l'auteur semble appartenir. Il pourrait lui arriver quelque choses de plus fâcheux encore, c'est qu'il en eût dans un autre parti.

R. DE FONTENAY.

DES MONTS-DE-PIÉTÉ

ET

DES BANQUES DE PRÊT SUR GAGES

EN FRANCE ET DANS LES DIVERS ÉTATS DE L'EUROPE,

PAR A. BLAIZE,

Ancien directeur du mont-de-piété de Paris [1].

Ces deux volumes doivent beaucoup et au talent de l'auteur et à la position administrative qu'il a occupée. M. Blaize a dirigé pendant plus de deux ans le mont-de-piété de Paris (1848 à 1851). Avant de remplir les fonctions de directeur dans cet établissement, il avait déjà publié un livre sur la matière, et l'ouvrage qu'il offre aujourd'hui à ses lecteurs n'est que le développement de ce premier travail. Mais on comprend tout le parti que M. Blaize a dû tirer des exemples qu'il avait sous les yeux. Il est si différent de poser un principe ou de l'appliquer! Hâtons-nous de dire cependant, pour être sincère envers M. Blaize, que les opinions du publiciste ont été confirmées par l'expérience du directeur, et que la pratique du mont-de-piété a fortifié les conclusions de son livre, sans y rien ajouter.

L'ouvrage de M. Blaize est divisé en quatre parties :

1° Histoire du prêt sur gages à partir du treizième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième siècle ;

2° Organisation du prêt sur gages en Europe au dix-neuvième siècle ;

3° Etude sur le mont-de-piété de Paris ;

4° Législation du prêt sur gages.

L'histoire, comme on le voit, tient une place assez large dans ce cadre ; mais nous ne suivrons pas l'auteur dans le récit fort animé qu'il trace de l'usure, de ses abus, et de l'origine des premiers monts-de-piété qui leur ont dû naissance. Ces détails n'ont d'autre intérêt pour nous que d'expliquer la filiation des établissements de prêt sur gages. Ce qu'il importe aujourd'hui de savoir, c'est que les monts-de-piété étaient à leur berceau des banques de prêt gratuit sur nantissement, et que, suscités vers le quinzième siècle par la bienfaisante initiative de l'Eglise, ils se

[1] Paris, Pagnerre, 1856. 2 vol. gr. in-8°.

sont propagés sous sa protection, passant de l'Italie dans le comtat Venaissin, de là dans les Pays-Bas et en France. M. Blaize a raconté toutes les phases de leur progrès : il a su donner les proportions et l'attrait d'un tableau au développement de ces institutions, dont M. le baron de Watteville avait présenté l'esquisse dans son excellente notice sur les monts-de-piété.

Nous voudrions, en parlant du livre de M. Blaize, ne pas sortir du dix-neuvième siècle, et nous borner à examiner le but et l'utilité des monts-de-piété, les services qu'ils rendent, les améliorations que comporte leur organisation. Il nous semble possible de ramener à quatre points principaux toutes les questions que soulève cette étude : 1° Faut-il préférer l'industrie des prêteurs particuliers à l'institution des monts-de-piété ? 2° Les monts-de-piété sont-ils de simples établissements de bienfaisance, et non pas de véritables banques de prêts sur gages ? 3° Comment former la dotation de ces établissements, et quelle en est l'utilité ? 4° Quels intermédiaires doit-on placer entre le public et les monts-de-piété ? L'analyse développée que fait M. Blaize de l'administration du mont-de-piété de Paris, les chapitres qu'il consacre aux législations de l'Angleterre, de l'Amérique et de la Belgique, jettent du jour sur toutes ces questions.

I.

Le prêt sur gages ou le nantissement est en soi une convention parfaitement licite. On emprunte tous les jours de l'argent sur une signature, c'est-à-dire sur le crédit que donnent soit le talent, soit la fortune : pourquoi ne pourrait-on pas, au lieu d'une signature, quand on n'a pas de crédit, offrir en garantie un objet mobilier ? Dans les deux cas, la convention est née du besoin de l'emprunteur et de l'intérêt du prêteur, et chacun d'eux a usé du droit le plus légitime, celui de disposer de sa propriété : aussi, pas une législation n'a-elle contesté la validité du prêt sur gages ; toutes l'ont autorisé, mais à des degrés différents. Les unes en ont réglé l'exercice, les autres ne l'ont assujetti qu'à une surveillance générale. En France et en Belgique, par exemple, les prêts sur gages ont été confiés à des établissements publics appelés monts-de-piété ; en Angleterre, aux Etats-Unis, au contraire, ils sont soumis aux chances de la concurrence, comme toutes les industries.

La loi française a voulu prévenir tous les abus qui pouvaient résulter d'une convention contractée sous l'empire de la nécessité, d'une part, et de l'amour du gain, de l'autre. Elle n'a pas craint de gêner la liberté pour mieux la protéger. De là, l'interdiction du prêt sur gages à titre d'industrie, et la création des monts-de-piété. En face de l'emprunteur, toujours porté à se plier à toutes les exigences quand le besoin le pousse, elle a placé une personne morale, un établissement public, sans

passion, sans mobiles pour exciter sa cupidité, et qui n'a d'autre but que de recevoir le juste prix de ses peines. C'est un acte de tutelle exercé dans l'intérêt de tous. La législation anglaise ne s'est pas reconnu ce droit ; mais elle-même, quoiqu'elle laisse à chacun la responsabilité de ses actes et la liberté de ses engagements, elle ne considère pas le prêt sur gage comme une convention ordinaire. Elle fixe certaines règles pour les opérations des prêteurs ou *pawnbrokers*, et leur impose un maximum d'intérêt qu'ils ne peuvent dépasser. C'est à ces conditions que l'industrie des *pawnbrokers* est libre. Tout individu qui achète une licence et respecte les règlements a le droit d'ouvrir une maison de prêt sur gage. En Amérique, dans le pays des institutions démocratiques, on n'a pas osé pousser la liberté aussi loin. Un *pawnbroker*, à New-York, est sous la dépendance de l'autorité municipale, qui lui accorde ou lui retire sa licence.

Quel est le meilleur système des monts-de-piété ou des *pawnbrokers?* Il suffit, pour répondre, de jeter les yeux sur le taux de l'intérêt. En France, les monts-de-piété prêtent en moyenne à 8 pour 100, et celui de Paris, qui à lui seul fait plus d'opérations que tous les autres ensemble, n'exige que 10 pour 100 des emprunteurs. En Angleterre, d'un schelling à une livre, l'intérêt varie de 48 pour 100 à 28 pour 100, si le prêt est d'un mois, de 48 pour 100 à 20 pour 100, si le prêt est d'une année. En Irlande, les intérêts et droits s'élèvent pour les mêmes sommes de 144 pour 100 à 33 pour 100, si le prêt est d'un mois, et de 56 pour 100 à 25 pour 100, si le prêt est d'une année. Aux Etats-Unis, l'intérêt est de 25 pour 100.

La concurrence n'a donc pas pour effet de faire baisser le taux de l'intérêt : ce singulier résultat s'explique par une observation bien simple. Toute maison de prêt sur gage est obligée de réclamer à l'emprunteur le prix de ses capitaux et ses frais d'administration. Plus les opérations sont nombreuses, moins les frais sont élevés, parce qu'ils se répartissent sur une masse plus considérable; mais, en revanche, ils pèsent surtout sur les petits prêts, qui à cet égard sont traités comme les grands. D'un autre côté, les gages des indigents qui servent de garantie aux avances les plus faibles, les meubles, entre autres, sont d'autant plus chers à recevoir en dépôt qu'ils sont en général encombrants, et qu'ils restent peu de temps dans les magasins. Les petits prêts sont donc aussi onéreux pour les emprunteurs que pour les prêteurs. D'où cette conclusion, qu'une maison de prêt ne réalise de bénéfice que sur les gros.

C'est là le désavantage des *pawnbrokers*. La concurrence réduit le nombre de leurs opérations et les rend peu productives. Dans les établissements publics, au contraire, où la proportion de affaires est plus forte, on perd sur les unes ce qu'on regagne, et au delà, sur les autres, et comme on recherche l'utilité générale avant le gain, on se contente d'un moindre profit. « Au mont-de-piété de Paris, dit M. Blaize, tous les

prêts de 3 à 14 francs sont onéreux à l'établissement, qui bénéficie 2 centimes seulement sur les prêts de 15 francs. Or les prêts de 3 à 14 francs forment les quatre cinquièmes de ses opérations : c'est le bénéfice réalisé sur le dernier cinquième, qui, compensant sa perte, lui permet de prêter à un taux relativement très-modéré, si nous le comparons à celui que prélève l'industrie du prêt sur gages. »

Les monts-de-piété prêtent ainsi à meilleur marché que l'industrie privée. Ils doivent cette supériorité incontestable à leur organisation, qui concentre entre leurs mains une plus grande somme d'opérations, et à l'esprit de leur institution, qui repousse toute exagération dans les bénéfices. Mais on les accuse de compromettre la moralité publique, en encourageant le prêt sur gages ; on leur reproche d'exciter les mauvaises passions par la facilité de se procurer de l'argent pour les satisfaire, et de servir de réceptacle à des objets volés. Ces griefs sont déjà bien anciens. Ils ne sont jamais restés sans réponse, et M. Blaize les réfute encore une fois. D'abord, le tableau des engagements et des dégagements par journée prouve que le prêt sur gages est presque toujours provoqué par le besoin. C'est le samedi, le jour où les salaires sont payés, que les dégagements atteignent le chiffre le plus élevé, et c'est, au contraire, dans le courant de la semaine, quand les ressources commencent à manquer, que les engagements augmentent. La statistique de M. de Watteville ne laisse aussi aucun doute sur ce point. Un autre fait achève de démontrer que les emprunteurs ne s'adressent en général au mont-de-piété que par nécessité : sur l'ensemble des engagements, le chiffre des ventes s'élève en tout à 5 pour 100. Si les engagistes cédaient tous à de mauvais penchants en empruntant de l'argent, ils s'inquiéteraient peu de retrouver leurs gages et les laisseraient vendre. Quant à l'accusation de recel, elle n'est pas plus exacte, et M. Blaize affirme qu'au mont-de-piété de Paris, de 1831 à 1845, en quinze ans, on est parvenu seulement à compter vingt-neuf articles volés par cent mille articles engagés.

Il faut donc reconnaître les services que rendent les monts-de-piété. Dans aucun pays, le prêt sur gages n'échappe à la surveillance de la loi. Même en Amérique, même en Angleterre, où il jouit de toute la liberté d'une industrie particulière, il est astreint à des règlements qui en facilitent le contrôle et fixent le maximum de l'intérêt. Les monts-de-piété sont sortis à leur origine d'un mouvement de réaction contre les abus de la liberté illimitée des prêts, et ils conserveront toute leur utilité tant que dureront les dangers qu'ils sont destinés à prévenir.

II.

Les monts-de-piété sont-ils de simples établissements de bienfaisance ou de véritables banques de prêt sur gages ?

Rappelons d'abord le principe qui domine la loi française, l'attribution du prêt sur gages à des établissements publics pour prévenir les abus de l'industrie privée. La loi a réglé l'exercice de cette convention sans l'interdire. Elle a offert aux emprunteurs un moyen d'échapper aux exigences des prêteurs, mais elle s'est bien gardée d'établir entre eux des catégories, et de dire aux uns : « Vous êtes pauvres, je vous ouvre des établissements de crédit ; » aux autres : « Vous n'êtes pas sous le coup de la misère, je vous ferme ces mêmes établissements. » Si une pareille distinction était entrée dans la pensée du législateur, il devait à l'instant lever l'interdit dont il avait frappé les maisons particulières de prêt sur gages. Il ne pouvait pas, le jour où il facilitait l'emprunt du malheureux qui dépose un vêtement pour acheter du pain, considérer comme illicite cet autre emprunt que fait aussi le petit commerçant pour alimenter les opérations dont vit sa famille. A tous deux l'argent est nécessaire. Le premier en obtient dans les monts-de-piété : où en trouvera le second, si ce refuge lui est enlevé ? Il y a dans le monde des affaires des établissements de crédit où l'on prête tous les jours de l'argent sur signature, la Banque, le Comptoir d'escompte, le Crédit mobilier ; il n'y en a pas qui avance de capitaux sur des gages. En un mot, le haut commerce, qui a du crédit, rencontre des appuis pour le soutenir dans les moments de crise ; le petit commerce, dont la signature n'inspire pas assez de confiance, n'a aucune ressource. Il faut de toute nécessité ou que le mont-de-piété lui vienne en aide, ou qu'il s'adresse à des prêteurs clandestins. La loi, qui l'empêche de se rendre chez les prêteurs, ne peut donc lui fermer la porte du mont-de-piété : elle commettrait une injustice, en l'empêchant de disposer de sa propriété pour vivre.

Craint-on de nuire à l'indigent, à l'ouvrier par le secours qu'on offre ainsi à la petite industrie ? M. Blaize nous rassure. Au mont-de-piété de Paris, que l'importance de ses opérations et sa situation dans un des plus grands centres de population permettent de citer avec fruit, la classification des engagements par 1,000 et la proportion des sommes empruntées sur 1,000 francs par les diverses classes d'emprunteurs donnent les résultats suivants pour 1852 :

	Nombre d'engagements.	Sommes.
Commerçants, fabricants, petits marchands..	112	367 fr.
Rentiers et propriétaires....................	84	156
Professions libérales....................	31	61
Employés..........................	39	56
Militaires..........................	4	10
Ouvriers et journaliers....................	730	350
	1,000	1,000

Les commerçants ne font donc pas une concurrence bien nuisible aux

ouvriers : mais on a une autre inquiétude : les monts-de-piété ne servent-ils pas à recéler des marchandises neuves, dont les détenteurs n'ont pas encore payé le prix, et ne vaudrait-il pas mieux interdire le prêt sur de pareils gages? A cette objection, il est facile de répondre. Si on repousse les marchandises neuves, la personne qui en est nantie se rendra chez un prêteur clandestin pour s'en défaire à vil prix ou emprunter à gros intérêts. Dans l'un et l'autre cas, le véritable propriétaire perdra sa propriété sans retour. Si, au contraire, la marchandise est déposée au mont-de-piété, il en retrouvera intacte une partie de la valeur, puisque ces établissements ne prêtent jamais, pour se garantir de toute perte, au delà d'une limite inférieure du tiers ou d'un cinquième au prix réel de l'objet. Il y a donc un véritable profit et pour le détenteur de la marchandise et pour son propriétaire à voir un établissement public la recevoir en gage.

M. Blaize cite encore un chiffre curieux. En 1788, à Paris, le montant des prêts s'élevait à 19,750,607 livres; en 1853, à 24,872,922 francs. De 1778 à 1793, la moyenne de chaque prêt atteignait la somme de 38 liv. 6 s. 5 d.; de 1831 à 1853, celle de 17 fr. 34 c. seulement. Que conclure de cette différence? Le nombre des emprunteurs a augmenté, et le prêt s'est, qu'on nous passe l'expression, démocratisé. Faut-il applaudir ou déplorer ce résultat? On aurait lieu de se récrier si la progression du nombre des engagements, si l'affluence des engagistes au mont-de-piété, étaient présentées comme des signes de prospérité ; mais, sans tomber dans l'exagération, il est permis d'affirmer que le développement des opérations des monts-de-piété correspond à la prospérité des affaires. Ces établissements se font les banquiers du commerce et de la petite industrie. C'est la seule manière d'expliquer le ralentissement d'une partie de leurs opérations dans les temps de crise. Les engagements et les renouvellements sont alors plus nombreux, mais les dégagements diminuent : on n'a pas d'argent pour retirer son gage, au moment où l'on en demande pour vivre. Bientôt les engagements eux-mêmes s'arrêtent, parce que, dans un petit ménage, les objets qu'on peut transformer en nantissements sont rares. Ces faits inspirent à M. Blaize cet axiome, qui paraît singulier, mais que confirme l'expérience : « Les opérations des monts-de-piété sont en raison directe du mouvement des affaires, et en raison inverse de la misère. » En d'autres termes : dans les bonnes années, le petit commerce s'adresse au mont-de-piété pour alimenter son négoce; dans les mauvaises, il emprunte moins puisqu'il n'a pas autant d'occasions de vendre, et ce sont alors surtout les ouvriers qui demandent au prêt sur gages le pain que ne leur donne plus leur salaire. Quelques chiffres justifient cette observation.

Montant des prêts à Paris.

Années prospères.		Années de crise.	
1826....	24,521,157 fr.	1830....	21,255,677 fr.
1845....	25,270,921	1848....	19,731,872

Les ouvriers tiennent une place importante dans les opérations des monts-de-piété. On a vu plus haut qu'à Paris, en 1852, ils figuraient au nombre de 730 sur 1,000 engagistes. Dans un autre tableau, qui offre les résultats d'une année moyenne prise sur 1845, 1846 et 1847, M. Blaize montre que la majorité des prêts se compose de petites sommes :

	Nombre des prêts.	Capital en circulation.
3 fr. à 20 fr.............	81 pour 100	32 pour 100
21 fr. à 50 fr.............	12 pour 100	22 pour 100
51 fr. à 500 fr. et au-dessus.	7 pour 100	46 pour 100

« D'où la démonstration, ajoute-t-il, que le mont-de-piété vient au secours de toutes les classes de la société, des pauvres et des riches, proportionnellement à leurs ressources, nous voudrions dire proportionnellement à leurs besoins. » Il n'en ressort pas moins cette certitude que la misère ou la gêne trouvent un écho, et que le mont-de-piété n'est pas, comme on l'affirme quelquefois, la banque exclusive des gens riches.

On a souvent demandé en faveur des emprunteurs la gratuité du prêt. Cette question se rattache encore au débat engagé entre le système des monts-de-piété convertis en établissements de bienfaisance et le système des monts-de-piété considérés comme banque de prêts sur gages. Rien de plus naturel que de supprimer l'intérêt du prêt, si en prêtant de l'argent à l'engagiste on lui fait une aumône : mais la charité a un écueil ; elle donne prise aux reproches qui sont dirigés contre l'existence même des monts-de-piété. Supprimer l'intérêt, c'est rendre l'engagement moins onéreux, et par conséquent plus facile. Quelle utilité d'encourager le prêt? On n'a déjà que trop de penchant à emprunter : le libertinage y pousse autant que la misère, et il n'aura plus de frein si la gratuité lui enlève tout scrupule. — Il y a de part et d'autre quelque exagération à vouloir que les monts-de-piété ne fassent exclusivement que des aumônes ou des opérations de banque. La gratuité offre des inconvénients pour les gros prêts, elle n'en a pas pour les petits. Quel danger court la moralité publique si un malheureux trouve à emprunter 5 fr. sans intérêt? Est-ce avec une telle somme qu'il se livrera aux écarts de l'inconduite ou aux conseils de la paresse? La charité qu'il reçoit dans cette occasion procède plutôt de l'assistance que de l'aumône, car il remboursera un jour le capital qui lui est avancé. Réduite à ces limites, l'exonération ne peut avoir de suites bien funestes. On en a tenté l'épreuve, qui a réussi, et c'est entrer dans cette voie que de dispenser, comme à Paris, des frais de prisée les prêts jusqu'à 5 francs, et en partie des frais de régie les prêts de 3 à 15 francs.

Les monts-de-piété ne sont en résumé ni de simples établissements de bienfaisance, ni de pures maisons de banque : ils doivent réunir les deux caractères. Dire qu'ils se borneront à des actes de charité, c'est leur permettre d'établir des catégories et de repousser tous les individus qui ne portent pas les haillons de la misère; c'est, de plus, développer, par l'attrait de la gratuité du prêt, le penchant à emprunter. Ces exclusions ne produiraient qu'un résultat : elles rejetteraient entre les mains des prêteurs clandestins tous ceux qui ne trouveraient pas d'argent dans un établissement public, elles les livreraient à toutes les exactions de l'usure. Au contraire, si le mont-de-piété se renferme dans le cercle des opérations de banque, s'il lui est interdit d'offrir certains allégements à la misère, il manque à sa double mission, qui est d'assister la petite industrie en lui prêtant sur gages des capitaux, et de secourir l'indigence en lui procurant de l'argent aux meilleures conditions possibles. Les monts-de-piété sont donc des établissements mixtes, organisés à la fois pour la charité et la banque des prêts sur gages.

III.

Les monts-de-piété sont accusés de développer l'usure, de prêter en un mot à gros intérêts. Il n'est pas rare d'entendre dire : Des établissements qui prêtent à 8 pour 100 en moyenne pour toute la France ou à 10 pour 100, comme à Paris, sont des foyers d'usure. Le fait est certain, quoique le reproche manque de fondement. On oublie deux choses, dont l'une est capitale, en parlant des monts-de-piété. D'abord, quand on cite le taux de l'intérêt, il faudrait distinguer entre l'intérêt proprement dit et les frais de régie. Ainsi, à Paris, le mont-de-piété, qui n'a pas de fonds personnels, emprunte à 4 et même 5 pour 100, pour prêter ensuite aux engagistes : voilà véritablement l'intérêt de l'argent dont il demande le remboursement. Quant aux 5 et demi pour 100 qu'il exige en outre, ils se décomposent de la manière suivante : 5 pour 100 pour les frais d'administration, c'est-à-dire de personnel, de bureau, de garde des gages, et un demi pour 100 pour la prisée de l'objet, prisée qui est le point de départ de l'opération. Si cet établissement possédait un capital de roulement, il ne prêterait en réalité qu'à 5 et demi pour 100, au lieu de 10 pour 100.

Cette observation nous révèle une situation regrettable, mais trop générale. Les monts-de-piété, à de rares exceptions près, n'ont pas de dotation : c'est le second point sur lequel il importe d'insister avant de les condamner. N'ayant pas de ressources propres, ils empruntent, et font payer, comme de raison, aux engagistes le prix de l'argent qui ne leur appartient pas. Mais pourquoi n'ont-ils pas de dotation? Quel est le moyen de leur en procurer? La loi s'y prête-t-elle? Toutes ces questions méritent une réponse.

Les monts-de-piété souffrent du principe de leur organisation : ils sont considérés comme des annexes des hospices, comme des établissements secondaires destinés à produire, mais à ne jamais jouir des bénéfices de leur exploitation. C'est la conséquence de l'article 1er de la loi du 16 pluviôse an XII : « Aucune maison de prêt sur nantissement ne pourra être établie qu'au profit des pauvres[1]... » Il en résulte que les monts-de-piété n'ont aucun avantage à mettre de l'économie dans leur gestion, et que leurs excédants de recette, s'ils en ont, sont versés dans la caisse des hospices. Ainsi, le bénéfice net qu'ils retirent des opérations auxquelles donnent lieu les prêts sur gages ne sert pas à adoucir les conditions de ces prêts ou à rendre le poids de l'intérêt moins lourd ; non, il va grossir le capital d'un établissement étranger : ce sont les pauvres engagistes du mont-de-piété qui contribuent à l'entretien des pauvres d'un hospice ou d'un hôpital. Etrange charité, qui consiste à soulager la misère avec les dépouilles de l'indigence ! En vain objecte-t-on que cette attribution des bénéfices aux hospices n'est que le prix du risque que courent ces établissements en affectant leurs immeubles à la garantie des emprunts contractés par les monts-de-piété. Cette garantie a sa valeur, sans doute, mais elle n'a pas toute l'importance qu'on imagine ; il y a des établissements qui s'en passent, et qui trouvent facilement à emprunter sur le montant des nantissements dont ils sont dépositaires. La chaleur qu'on met encore dans quelques villes à justifier cet emploi des bénéfices s'explique par des considérations de localité : les Conseils municipaux sont obligés, pour ne pas laisser les indigents sans secours, de subvenir aux besoins des hospices, quand ces établissements n'ont pas une dotation suffisante, et il leur semble tout naturel de diminuer leurs charges aux dépens des monts-de-piété.

M. Blaize cite un exemple frappant de l'abus de cette capitalisation des bénéfices au profit des hospices et au détriment des monts-de-piété. A Paris, de 1805 à 1850, le chiffre des excédants de recette versés dans la caisse des établissements hospitaliers ne s'est pas élevé à moins de 13,971,535 fr. « Or, de 1831 à 1845, la moyenne des fonds empruntés est de 15,000,000 fr. environ. Si le mont-de-piété eût capitalisé ses excédants de recette et ses bonis, il serait propriétaire aujourd'hui d'un capital double de celui dont il a été dépouillé en définitive au profit de la ville de Paris ; il aurait pu depuis longtemps réduire l'intérêt de ses prêts... » La question à Paris se complique d'une affaire de location. Le mont-de-piété est installé dans des bâtiments qui sont la propriété des hospices, et il ne paye pas de loyer ; mais il aurait toujours plus d'avantage à supporter cette dépense, à débourser 100,000 fr. environ par an plutôt que de perdre la somme des bénéfices nets, qui atteint une moyenne de 320,000 fr. ; il y

---

[1] Voir aussi les articles 1 et 14 du décret du 24 messidor an XII.

gagnerait 220,000 fr., et à l'aide de ce capital répété plusieurs fois, il se constituerait bien vite un fonds de roulement.

Nous venons de voir quelle serait l'utilité d'une dotation pour les monts-de-piété. Voyons les moyens de leur en constituer. M. Blaize fait une remarque fort juste. Les monts-de-piété n'ont pas d'argent, et quelques-unes des sources où ils puisent leurs capitaux commencent à se tarir. Ainsi, à l'époque de leur réorganisation, un arrêté du 16 germinal an XII avait prescrit aux comptables des établissements de bienfaisance de verser leurs cautionnements dans la caisse des monts-de-piété; depuis lors, une ordonnance du 6 juin 1830 a décidé qu'à l'avenir ces cautionnements seraient fournis en immeubles ou en rentes sur l'Etat. De plus, les emprunts contractés avec des tiers ont été réalisés jusqu'ici à bon compte (3 4/5 pour 100 en moyenne à Paris); mais les capitaux qui forment la clientèle ordinaire des monts-de-piété ne résistent pas toujours à la tentation des intérêts plus élevés que leur offrent aujourd'hui la concurrence des placements, les obligations soit de la ville, soit des chemins de fer. Il serait donc sage de se préparer à tout événement, et de songer au remède sans attendre la crise.

M. Blaize propose cinq manières de former la dotation des monts-de-piété : 1° capitalisation des bénéfices au profit des établissements; 2° réunion des Caisses d'épargne aux monts-de-piété; 3° subvention de l'Etat; 4° traité avec la Banque; 5° obligations à prime substituées aux emprunts ordinaires.

De ces différents moyens, il y en a un qui offre de véritables inconvénients. L'intervention de l'Etat est dans certains cas une excellente chose; elle se comprend à merveille quand il s'agit de la protection des personnes ou des propriétés; mais l'étendre à tous les détails de l'organisation sociale ou administrative, substituer toujours à l'effort des individus, qu'ils soient isolés ou collectifs comme les personnes civiles, le ressort uniforme de la loi, nous semble un abus, et nous répéterions volontiers ce mot profond de l'empereur Napoléon Ier : « Il ne faut pas qu'un gouvernement fasse trop le père. » Nous n'hésitons donc pas à préférer pour les monts-de-piété la capitalisation des bénéfices et la réunion des Caisses d'épargne à une subvention de l'Etat; elles sont d'une exécution plus simple, et ont pour elles le témoignage de l'expérience. Quant au concours de la Banque et au système des obligations à prime, ils servent plutôt à accroître le fonds de roulement qu'à former une dotation indépendante, et, réduits à ces limites, ils ne soulèvent pas d'objection.

La capitalisation des bénéfices, voilà le moyen de créer une dotation: la réunion des Caisses d'épargne aux monts-de-piété, voilà encore une manière d'augmenter la somme des excédants de recette par suite des avantages qu'offre la centralisation des deux services, et surtout de mettre en tout temps à la disposition des monts-de-piété le capital de roulement nécessaire à leurs opérations. Les Caisses d'épargne placent aujourd'hui

leurs fonds au Trésor, qui leur paye un intérêt de 4 pour 100. Les monts-de-piété empruntent de leur côté à des tiers au taux moyen de 4 à 5 pour 100 l'argent dont ils ont besoin. Si les premières versaient aux seconds le montant de leurs dépôts, les deux institutions et l'Etat lui-même en retireraient des avantages immédiats : 1° les monts-de-piété trouveraient de l'argent à 4 pour 100 au lieu de 5 pour 100, et pourraient abaisser d'autant l'intérêt de leurs prêts ; 2° la réunion des deux établissements réduirait les frais d'administration ; 3° l'Etat, que les dépôts successifs des Caisses d'épargne au Trésor embarrassent dans les moments de crise par la masse de remboursements qu'ils provoquent, verrait la somme de ces dépôts diminuer ou le poids de la dette flottante s'alléger.

Cette réunion n'est pas une simple théorie : elle a déjà subi l'épreuve de la pratique. Le directeur-secrétaire du mont-de-piété de Metz, M. de Viville, disait dans un Mémoire présenté en 1851 à l'Assemblée législative par les membres du Conseil d'administration : « Le mont-de-piété de Metz a été reconstitué en 1801 au profit des hospices civils. Une Caisse d'épargne y fut jointe en vertu d'une ordonnance du 17 novembre 1819. Enfin une dernière ordonnance, en date du 22 juillet 1837, sépara ces deux établissements des hospices, et affecta les bénéfices à la formation d'une dotation spéciale qui devait donner les moyens, d'une part, de réduire le taux de l'intérêt du prêt sur nantissement, et de l'autre, d'élever celui que la Caisse d'épargne alloue aux déposants.

« Bientôt s'accrut le capital de dotation (à 186,199 fr. 54 c. au 31 décembre 1850), et au fur et à mesure qu'il grandissait, le taux de l'intérêt des prêts s'abaissait. Il est déjà descendu de 12 à 6 pour 100, quoique l'administration n'ait exercé qu'une faible retenue d'un quart pour 100 sur l'intérêt alloué par l'Etat à la Caisse d'épargne (un demi pour 100, maximum de l'indemnité accordée aux Caisses d'épargne pour les frais de régie). »

La prospérité toujours croissante de ces deux établissements, ajoute le Mémoire, doit être attribuée à leur réunion. Mais on fait à cette organisation une objection qui ne manque pas de gravité. Si l'Etat éprouve un véritable embarras à rendre subitement, comme dans les premiers jours qui ont suivi le 24 Février, l'argent placé au Trésor par les Caisses d'épargne et redemandé par les déposants, quelle sera la gêne des monts-de-piété dans de pareilles crises, lorsqu'ils auront employé l'argent à des prêts d'une échéance plus ou moins longue ! M. Blaize propose plusieurs remèdes : d'abord n'employer pour les opérations des monts-de-piété qu'une partie des capitaux des Caisses d'épargne, puis constituer un fonds de réserve pour parer à toutes les éventualités, enfin autoriser les Caisses d'épargne à ne rembourser les dépôts un peu élevés qu'à des intervalles successifs. Ce dernier moyen aurait un inconvénient ; il porterait atteinte au principe fondamental des Caisses d'épargne, qui leur fait une loi de recevoir et de rendre l'argent au premier appel. Il faut

craindre d'ébranler les bases d'une institution qui ne repose que sur la confiance qu'elle inspire.

A Metz, cette situation n'inquiète pas; l'expérience de trente années, dans des circonstances bien diverses, explique la sécurité que manifeste le Mémoire de 1851 : « On oppose à la réunion des deux institutions la difficulté de pourvoir aux besoins du mont-de-piété dans un moment de crise, soit politique, soit commerciale, parce que les emprunts deviendraient plus nombreux alors que les déposants retireraient leurs fonds. Les diverses crises traversées à Metz dans une période de trente ans, sans grave perturbation, militent en faveur de cette organisation. En effet, les déposants sont affranchis de toute crainte pour la perte de leur modeste capital, parce qu'ils le savent garanti non-seulement par l'Etat, mais encore par des nantissements assurés contre l'incendie, et par une puissante et progressive dotation. »

Ainsi, c'est toujours de la dotation des monts-de-piété que dépend leur prospérité. Sans elle, pas de ressources et par conséquent pas de possibilité d'abaisser l'intérêt des prêts. On traite les monts-de-piété d'usuriers; on devrait plutôt s'étonner qu'ils puissent prêter de l'argent à si bon marché quand ils n'en ont pas eux-mêmes, ou qu'ils sont obligés de verser dans la caisse d'établissements étrangers, dans la caisse des hospices, les modestes bénéfices de leur exploitation.

IV.

Quels intermédiaires doit-on placer entre les monts-de-piété et le public?

Les monts-de-piété ne se trouvent pas en général, par leur situation, à la portée de tout le monde, et pour éviter une perte de temps, les emprunteurs, surtout les petits, les ouvriers, dont chaque heure de la journée représente une parcelle de salaire, se rendent chez des individus qui font métier, moyennant une rétribution, de porter les gages aux établissements et de les en retirer, ou même de prêter de l'argent sur leur estimation. Les uns, qu'on rencontre dans les villes peu considérables, s'appellent des *porteurs jurés*, les autres sont connus dans les grands centres de population sous le nom de *commissionnaires*.

Les commissionnaires, comme leur titre l'indique, prélèvent une commission, qui est indépendante des droits exigés par le mont-de-piété. Ainsi, à Paris, les emprunteurs ne payent que 10 pour 100 pour l'argent qu'on leur avance sur leurs gages, quand ils s'adressent directement au mont-de-piété. Vont-ils au contraire chez un commissionnaire, ils sont assujettis à une surtaxe de 2 pour 100 pour les engagements et de 1 pour 100 pour les dégagements. La même somme, qui dans l'établissement ne leur reviendrait qu'à 10 pour 100, leur coûte donc par l'intermédiaire de ces individus 3 pour 100 de plus,

'est-à-dire 13 pour 100. En outre, dans le cas où l'emprunteur, mbarrassé pour rembourser le prêt, laisserait vendre son gage, le oni de la vente ou l'argent qui reste après l'acquittement du prêt et des rais lui est remis gratuitement par le mont-de-piété : chez un commissionnaire, cette remise donne lieu à un nouveau droit de 1 pour 100.

Ainsi, au mont-de-piété, perte de temps, mais économie dans le taux le l'intérêt; chez les commissionnaires, économie de temps, mais accroissement de l'intérêt. Une pensée a dù se présenter naturellement à l'esprit : si l'on pouvait offrir au public des intermédiaires qui n'exigeassent de lui aucun droit, continuerait-il à s'adresser aux intermédiaires qui lui vendent leurs services? S'il trouvait réunies les deux conditions qu'il cherche et qu'il n'a pas encore rencontrées ensemble, un prêt à meilleur marché et près de lui, éprouverait-il quelque hésitation?

Pénétrée de cette idée, l'administration du mont-de-piété de Paris créa en 1839, sous le titre de *Bureaux auxiliaires*, deux petites succursales, où les emprunteurs pouvaient déposer leurs gages, recevoir l'argent du prêt, le rembourser plus tard, le tout sans payer autre chose que les 10 pour 100 exigés dans l'établissement central. Cette création, si elle se développait, porterait un coup mortel aux commissionnaires; de là leurs réclamations si vives, de là le débat, qui dure depuis près de vingt ans.

Les commissionnaires opposent à l'organisation des bureaux auxiliaires trois sortes d'arguments : ils les tirent soit de leur situation, soit de l'intérêt des emprunteurs, soit même de l'examen des charges des monts-de-piété. D'abord, ils se croient investis d'une sorte de privilége ou de monopole ; puis, quand ils se tournent vers le public, ils insistent sur les services qu'ils lui rendent. On les trouve tous les jours à toute heure, le dimanche comme dans la semaine, le matin comme le soir. Ils sont les confidents de bien des misères, de bien des scrupules. Tel qui n'oserait pas affronter le seuil d'un établissement public se présente à leur bureau en toute confiance, sans lever à d'autres qu'à eux seuls le voile de leur indigence. S'il s'agit du prêt, ils n'ont pas l'inflexibilité de l'administration, qui a un règlement, qui le suit, et qui n'avance jamais d'argent au delà des quatre cinquièmes pour les valeurs d'or et d'argent, et des deux tiers pour les nantissements ordinaires. Ils dépassent les limites de cette proportion; ils prêtent davantage, mais à leurs risques et périls, et au simple taux de 6 pour 100. On parle des droits exorbitants qu'ils prélèvent! les emprunteurs s'en plaignent-ils? Leur empressement à se porter chez les commissionnaires ne fait-il pas justice de ces accusations? D'ailleurs, ces droits de commission, qui sont le prix d'un office rendu, s'ils ne leur sont plus payés, seront acquittés au mont-de-piété : car la création des bureaux auxiliaires entraînera des dépenses, qu'il faudra bien mettre à la charge des emprunteurs.

Voilà les objections des commissionnaires. M. Blaize y répond. D'a-

bord sur la question de droit, dans l'ancienne comme dans la nouvelle législation, le doute n'est pas possible. « La règle, c'est le bureau auxiliaire ; l'exception, c'est le bureau de commission. » Le règlement d'administration du mont-de-piété, rendu le 5 janvier 1778, réserve formellement la création des bureaux auxiliaires [1]. Un arrêt du Parlement du 10 août 1779 n'autorise l'institution des commissionnaires qu'à défaut des bureaux auxiliaires, dont l'organisation semble trop chère [2]. Un règlement du 6 septembre 1779 fixe le nombre des commissionnaires, mais permet de l'augmenter ou de le diminuer, et reconnaît en même temps le droit de former *un ou plusieurs bureaux particuliers*. Enfin, au commencement du siècle, à l'époque de la réorganisation du mont-de-piété de Paris, le décret organique du 8 thermidor an XIII ne parle que de la création des succursales [3] ; un arrêté ministériel du 11 brumaire an XIV tolère, *en attendant*, les opérations des commissionnaires [4], et un avis du Conseil d'Etat, en date du 21 juin 1806, porte que « les succursales doivent être organisées sans délai et les commissionnaires supprimés. »

Ainsi les commissionnaires n'existent qu'en vertu d'une tolérance. Ils ne sont pas, comme on l'a dit quelquefois, des officiers ministériels ; ils ne sont même pas des agents administratifs qui représentent la pensée et engagent la responsabilité de l'administration. Ils ne jouent que le rôle d'intermédiaires, et si l'autorité supérieure intervient pour les nommer, pour exiger d'eux certaines conditions de moralité, pour surveiller leurs opérations, c'est afin de sauver le public de ses propres entraînements et de l'exploitation des prêteurs clandestins, mais elle ne garantit pas leurs opérations. Qu'on plaide maintenant la possession en faveur des commissionnaires, qu'on demande pour eux une indemnité dans le cas où le bureau qu'ils ont acheté serait supprimé, rien de plus naturel ; la question peut se discuter, si toutefois on ne réclame pas un droit, mais une grâce.

Il est impossible de nier que les commissionnaires ne fassent plus d'opérations que le mont-de-piété. M. Blaize cite à cet égard des chiffres irrécusables : pour 1849, voici quelle était la proportion.

---

[1] Art. 2. « Se réserve le bureau d'établir par la suite, s'il le juge nécessaire, un ou plusieurs bureaux particuliers, sous la dénomination de prêt auxiliaire, etc. » (Voir aussi l'art. 3 des lettres patentes du 9 décembre 1777.)

[2] « Qu'il a été reconnu que l'établissement de ces bureaux particuliers ne pouvait avoir lieu par rapport aux frais de régie qui auraient consommé le produi des prêts. » (Arrêt du Parlement du 10 août 1779.)

[3] Art. 1er. « L'établissement du mont-de-piété de Paris se composera du chef-lieu de cet établissement et de ses succursales. » (Décret du 8 thermidor an XIII.)

[4] « En attendant, les commissionnaires au mont-de-piété sont autorisés à continuer, comme par le passé, leurs opérations. (Arrêté ministériel du 11 brumaire an XIV.)

	Au mont-de-piété.	Chez les commissionnaires.
Engagements.............	25 pour 100	75 pour 100
Renouvellements..........	51 pour 100	49 pour 100
Dégagements.............	62 pour 100	38 pour 100

Mais on le voit, les commissionnaires n'ont l'avantage que pour les ıgagements, et au contraire pour les dégagements ils ont une infério- té évidente. Pourquoi cette différence? Parce qu'il y a une économie e temps à se rendre chez eux, que l'emprunteur est plus pressé quand veut de l'argent que lorsqu'il retire son gage, et qu'enfin il trouve dans s bureaux de commission une avance plus forte. Mais le public à con- itions égales n'hésitera pas à choisir entre les deux intermédiaires, ntre les commissionnaires et les bureaux auxiliaires. Une chose le rouve, la proportion des opérations faites par les uns et les autres. Jus- u'en 1857, on ne comptait que deux bureaux, et ces deux établisse- nents dépassaient déjà, suivant M. Blaize, la moyenne des commis- sionnaires ; ils avaient de plus que ces derniers un roulement de 73,545 rticles et de 1,175,083 francs.

Les commissionnaires font des avances plus fortes aux emprunteurs que le mont-de-piété ; mais c'est uniquement la faute des commis- saires-priseurs, et une des conséquences de la loi qui force les établisse- ments à confier les prisées à ces officiers ministériels. Les commissaires- priseurs répondent de leurs estimations, et pour ne pas éprouver de déficit au moment de la vente des objets, ils les estiment souvent au-des- sous de leur valeur. Les emprunteurs et le mont-de-piété y perdent, les uns, en s'adressant aux commissionnaires qui leur prêtent davantage, mais leur imposent des intérêts plus élevés ; l'autre, en voyant lui échap- per des opérations qui, à partir des prêts de 15 francs, lui rapporte- raient quelque bénéfice. Il arrive aussi que les emprunteurs, pressés par la gêne, sont amenés à vendre leurs titres de reconnaissance, et alors ils renoncent aux chances de la vente, qui doit combler les lacunes de l'estimation primitive, ou bien que, sans aller au mont-de-piété, ils se livrent à des prêteurs clandestins. Le débat est donc nettement posé entre les commissaires-priseurs d'un côté, les emprunteurs et le mont- de-piété de l'autre. Mais les commissaires-priseurs ont la loi pour eux [1], et il est difficile de croire avec M. Blaize que les monts-de-piété puis- sent, sans leur consentement, se passer de leur concours. M. Blaize a raison de montrer combien leur privilége pèse sur les établissements et les emprunteurs : ainsi, à Paris, il n'évalue pas à moins de 92,000 francs le chiffre de leur bénéfice net. Il a raison de penser que des employés du mont-de-piété pourraient bien remplir leurs fonctions, comme ils le

[1] Loi du 27 ventôse an IX ; décret du 8 thermidor an XIII ; ordonnance du 26 juin 1816.

font déjà en province et dans les bureaux auxiliaires, où les commissaires-priseurs viennent rarement. Ces employés fourniraient un cautionnement pour garantir l'établissement des chances de leur estimation et outre leur traitement fixe, ils recevraient des primes proportionnelles au montant de leurs opérations. De cette manière, le mont-de-piété réaliserait le but qu'il se propose, il prêterait la somme la plus forte sans dépasser la valeur du gage. Mais, nous le répétons, pour donner aux administrations le droit de choisir leurs appréciateurs, il faut un changement dans la législation. Cette modification exercerait une heureuse influence sur le succès des bureaux auxiliaires. Si le public, qui trouve dans ces succursales une économie de temps, des droits beaucoup moins élevés que chez les commissionnaires, était sûr d'y rencontrer des appréciations plus exactes, et d'obtenir par conséquent plus d'argent, leur cause serait bien vite gagnée.

La dernière objection contre les bureaux auxiliaires, c'est la dépense qu'ils doivent occasionner. Pourquoi supprimer les commissionnaires, si le mont-de-piété est obligé de rétablir les droits supplémentaires qu'ils prélevaient, pour payer l'entretien de ses succursales? M. Blaize, qui a vu les choses de près, dissipe cette inquiétude. Les opérations des commissionnaires, prisées, écritures, etc., sont refaites tous les jours à l'administration centrale : s'ils sont mis de côté, le personnel chargé de ce travail deviendra inutile, et pourra passer dans les bureaux auxiliaires. Le mont-de-piété ne conservera que les services de l'inspection, de la caisse, de la comptabilité et des magasins. M. Blaize ajoute même, d'après les bases d'un plan proposé au gouvernement en 1847 par le directeur du mont-de-piété, et révisé par lui, que l'organisation de douze bureaux auxiliaires, à Paris entraînerait à peine dans les dépenses du budget un excédant de 54,053 fr. 72 cent. la première année, et de 25,273 fr. les années suivantes. A ce prix, les emprunteurs jouiraient dans les douze arrondissements des mêmes avantages qu'au mont-de-piété, et ils ne seraient plus condamnés à supporter tous les ans la surtaxe de 400,000 fr. que leur imposent les commissionnaires.

Ainsi, tout milite en faveur des bureaux auxiliaires, le vœu de la loi comme l'intérêt bien entendu des emprunteurs. Le public qui emprunte sur gages recherche surtout les plus fortes avances et au meilleur marché. Quand il se rend chez les commissionnaires, il n'est pas arrêté, comme on le pense, par la crainte de se montrer dans un établissement public : il sait parfaitement que, même au mont-de-piété, le directeur a des heures spéciales pour recevoir les personnes qui craignent le jour de la publicité et des registres particuliers pour marquer leurs noms; mais il est poussé chez les commissionnaires par le désir de gagner du temps et la certitude de trouver plus d'argent. Sitôt que la multiplicité des bureaux auxiliaires et une meilleure législation sur les prisées lui offriront les deux conditions qui l'attirent, il n'aura pas un

npule à préférer la succursale du mont-de-piété au bureau de com-ssion. Un des plus ingénieux défenseurs des commissionnaires[1] a , dans l'enquête du Conseil d'État, qu'ils sauvaient l'honneur et sou-it la vie aux emprunteurs, et qu'un homme qui se noie regarde avant it à la longueur de la perche. Si cette perche est aussi longue dans bureaux auxiliaires sans coûter aussi cher, les emprunteurs lui de-ont leur salut à meilleur compte. C'est un avantage même au milieu naufrage, et on ne peut que féliciter l'autorité supérieure de l'avoir mpris, en élevant cette année de deux à cinq le nombre des bureaux xiliaires.

V.

Nous n'avons pas la prétention de traiter toutes les questions intéres-intes que renferme l'ouvrage de M. Blaize. Nous avons voulu, en pre-int les plus importantes, confronter les vues de l'auteur avec l'esprit de i législation ou les assertions de la statistique, et tirer de cet examen s principes qui doivent régir l'organisation des prêts sur gages. Nous s résumons en peu de mots.

Le prêt sur gages est une convention parfaitement licite : si la loi en ègle l'exercice, c'est dans l'intérêt de l'emprunteur. Dans les pays où le rêt ne subit que le frein de la concurrence, l'intérêt est plus élevé, omme en Angleterre et en Amérique. De là l'utilité des monts-de-piété. Ces établissements sont de véritables banques de prêts sur gages, et non pas de simples institutions de bienfaisance ouvertes seulement aux pauvres : car, de deux choses l'une, ou il faut rendre au prêt toute sa liberté, ou, si on le réglemente, associer tout le monde au bénéfice de cette réglementation. Sans dotation, pas de réduction possible du taux de l'intérêt ; sans capitalisation de bénéfices, pas de dotation. Enfin, puisque des intermédiaires sont nécessaires entre le public et les monts-de-piété, il vaut mieux préférer ceux qui coûtent le moins cher aux emprunteurs, les bureaux auxiliaires plutôt que les commission-naires.

Ces principes ont reçu en partie la consécration de la loi dans un pays voisin. La loi belge du 30 avril 1848 sur les monts-de-piété, la meilleure, suivant M. Blaize, a tranché nettement deux questions fort débattues : elle a décidé à la fois la capitalisation des bénéfices au profit des éta-blissements pour former une dotation, et le remplacement des commis-sionnaires par les bureaux auxiliaires. Ces mesures ont produit l'heureux résultat qu'on en attendait : l'intérêt des prêts a été réduit, et le sort des emprunteurs s'est amélioré. En France, la loi du 7 août 1851 a intro-duit le régime des compromis : elle n'a autorisé la capitalisation des bé-néfices qu'en faveur des monts-de-piété indépendants des hospices. Or, comme il n'en existe qu'une vingtaine de cette catégorie, 23 sur 44

[1] M. de Lurieu.

elle ne s'applique qu'à la moitié de ces établissements. De plus, elle a évité de se prononcer sur les commissionnaires, en laissant à un règlement d'administration publique le soin de fixer les rapports du public et des monts-de-piété. M. Blaize regrette ces ajournements, qui ne profitent qu'aux commissionnaires ; mais la mesure qui vient de porter de deux à cinq le nombre des bureaux auxiliaires à Paris dissipera quelques-unes de ses appréhensions. Si l'autorité supérieure persévère dans la voie où elle semble entrer en ce moment, les commissionnaires pourraient bien un jour se repentir de n'avoir pas cherché à transiger plutôt que de soutenir une lutte meurtrière. Ils ont appelé la concurrence : l'avenir et le public diront s'ils sont en état de la soutenir.

On ne peut juger par cette analyse de la variété que M. Blaize a su répandre sur son sujet. Il ne s'est pas contenté d'exciter l'intérêt, il a voulu encore amuser ses lecteurs. Peut-être a-t-il dépassé le but. Molière, Rabelais, La Fontaine, Horace, qu'il cite quelquefois, font une singulière figure à côté des emprunteurs du mont-de-piété ou des commissionnaires de Paris. Il faut y prendre garde : l'économie politique n'est pas un genre de littérature, mais une science, c'est-à-dire un recueil de faits et de principes. Un ouvrage sur les monts-de-piété exige toutes les qualités que déjà nous reconnaissions à M. Blaize, de la clarté, l'art de grouper les chiffres et de les faire parler, une étude approfondie de la législation et des besoins des engagistes, mais il ne comporte pas celles qu'y ajoute l'auteur, les réminiscences littéraires et la verve de la satire.

Nous voudrions aussi que M. Blaize ménageât davantage ses adversaires. Il n'aime pas qu'on soit d'un avis contraire au sien, et il semble garder rancune des divergences d'opinion. Ainsi, M. Ferdinand Barrot soutient dans un rapport que les monts-de-piété sont exclusivement des établissements de bienfaisance, et non pas des banques de prêt : il reçoit une admonestation pour vouloir parler de tout : « De omni re scibili et quibusdam aliis[1]. » M. Horace Say doute de l'utilité des monts-de-piété et élève plusieurs objections sur leur organisation. Il est fâcheux qu'il n'existe pas « un traité des abus de la critique en matière d'administra-« tion, car il pourrait le consulter avec fruit[2]. » M. de Lurieu ose défendre les commissionnaires et contester le succès des bureaux auxiliaires en Belgique ; le voilà transformé en *Cassandre* des monts-de-piété belges, et il est invité en même temps à ne pas juger « les choses à vol d'oiseau[3]. » Cette polémique n'est pas digne de M. Blaize. Il a de trop bons arguments pour ne pas supporter la contradiction. Nous comprenons l'ardeur des convictions, nous ne comprenons pas leur intolérance.

Ces observations n'ôtent rien au mérite de l'ouvrage de M. Blaize. Son livre est un traité complet sur les monts-de-piété, et il confirme, en les développant, les enseignements de la statistique de M. de Watteville.

P. EDMOND BLANC.

[1] P. 292, t. II. — [2] P. 228, t. I. — [3] P. 336, t. I, et p. 190, t. II.

LES LANDES DE LA GASCOGNE.

LEUR NATURE GÉOLOGIQUE; LEUR ÉTAT PRÉSENT; LEUR AVENIR POSSIBLE; COMMENT S'Y PRENDRE POUR EN ASSURER LA FERTILISATION.

Les Français sont, il faut savoir le reconnaître, de hardis, de constants, 'heureux défricheurs dans les régions élevées de l'art et de l'intelligence, ussi bien que dans le domaine plus modeste du travail industriel; mais eut-on en dire autant de leurs travaux, de leurs tentatives en ce qui rearde la fertilisation, l'exploitation, tout au moins profitable pour eux, de ı terre qui nous porte, qui nous nourrit? Il y aurait de la témérité à le prétendre; car l'on pourrait très-justement opposer à de telles prétenions, dans notre entourage, les bruyères de la Sologne et du Berri, les narais de la Dombe et de la Camargue, les landes de la Gascogne; bruyères, marais, landes déplorablement persistants. Dans les parages ointains, on serait en droit de nous montrer les solitudes toujours les mêmes de la Guyane; la Louisiane et le Canada, perdus pour nous au jour de leur prospérité; l'Inde française, faisant aujourd'hui partie du grand empire anglo-asiatique, cette Inde si regrettable, et où le pavillon et le génie de la France se montrèrent un moment si heureux, si brillants!

Tout cela ne témoigne-t-il pas, hélas! sinon de l'impuissance, tout au moins de l'imprévoyance françaises?

Serons-nous toujours ces mêmes esprits si résolus à poursuivre le bien à faire; si lucides à deviner, à trouver les voies inconnues; si braves à conquérir les terres et les mers; si généreux à donner leur sang et leurs idées; mais aussi si peu experts à savoir s'approprier les fruits de la science, les profits les plus réels du courage, de la découverte, de la puissance? Nous ne savons trop que penser, que dire à cet égard. Cependant, puisque nous avons la bonne nouvelle que les grands corps de l'Etat vont être prochainement saisis de l'importante question, tendant à faire enfin fructifier la vaste solitude dont les misères attristent l'âme du philosophe, et dont l'état d'abandon accuse si fort les imprévoyances des gouvernements passés, je commence à espérer.

Ce n'est point, du reste, la première fois que j'aborde cette intéressante et si nationale question de la transformation des Landes de la Gascogne.

Il y a déjà quelque vingt ans, et à cet âge heureux de la force et de l'enthousiasme, où l'on croit tout possible et facilement réalisable, je la portai directement au sein de l'Institut.

M. le duc de Bassano présidait alors l'Académie des sciences morales et politiques, à laquelle je m'étais naturellement adressé. Le jour où mes lectures furent achevées, le président me fit appeler dans son cabinet pour m'annoncer que mon mémoire serait imprimé dans le *Recueil des savants étrangers*; et il voulut bien ajouter à cette annonce ces parol

encore présentes à ma mémoire : « Je vous félicite, Monsieur, d'avoir
« voulu porter au sein de l'Académie un pareil sujet ; il m'a d'autant
« plus intéressé que moi-même je l'ai beaucoup étudié : j'en ai même
« plus d'une fois entretenu l'Empereur, qui m'a toujours répondu qu'il
« souffrait autant que personne de n'avoir pas encore pu effacer de la
« carte de France ce triste désert et de savoir ses pauvres habitants con-
« damnés, pour le parcourir en sûreté, à l'obligation de se hisser sur
« des échasses[1] ; mais aussi pour entreprendre et parfaire cette œuvre
« importante, il voulait, il me demandait les loisirs de la paix. » Et
M. de Bassano ajoutait tristement : « Vous allez me dire que nous avons
« aujourd'hui la paix : sans doute ; mais nous n'avons plus avec nous le
« grand organisateur. J'ai vieilli et à votre tour vous allez vieillir en son-
« geant à ce beau travail économique ; et c'est tout ce que nous en aurons. »

J'ai longtemps cru, je l'avoue, à l'accomplissement de la prédiction de l'illustre académicien ; prédiction

Omnibus flebilis, nulli flebilior quam mihi,

car j'ai passé une partie de mes jeunes années à l'ombre ou sous le vent des *pignatas*, pouvant ainsi et en parfaite connaissance de cause parler de ces vertes forêts qui ne font que jalonner, au lieu de la couvrir en son entier, l'immense solitude qui barre l'Océan de l'embouchure de l'Adour à celle de la Gironde ; c'est-à-dire sur environ 200 kil. d'étendue.

Et aujourd'hui, à la suite de longues et attentives pérégrinations, je parlerai d'autant plus pertinemment des améliorations à réaliser dans ces mêmes lieux dont le souvenir me sera toujours des plus chers, que j'ai pu voir et bien connaître les nombreuses forêts résineuses qui couvrent et enrichissent les Alpes, les Cévennes, les Ardennes, les sables de la Campine, les plaines allemandes, les highlands de l'Ecosse.

L'on m'a dit quelquefois, il est vrai, qu'il était difficile de fertiliser les landes bordelaises par la raison qu'elles manquaient des conditions essentielles qui rendent un pays fertile, prospère.

Ici, il faut s'entendre.

S'il s'agissait de convertir ces landes en terres propres à produire des céréales, à donner des fourrages abondants, à porter la vigne, etc., on

[1] Voici pourquoi, probablement, Napoléon devait se souvenir des échassiers landais. Lors de son passage pour les affaires d'Espagne, en 1807, il se trouva sur les limites du département deux compagnies de gardes d'honneur. L'une était formée par les principaux propriétaires du pays, montés sur d'excellents chevaux navarrains, aussi légers que rapides ; l'autre compagnie se composait de jeunes et vigoureux pasteurs venus des grandes landes avec leur costume pittoresque : béret bleu, casaque de peau de mouton, ceinture rouge et montés... sur des échasses de dix pieds de haut.

Ces singuliers grenadiers, armés d'un énorme bâton ferré et d'un long pistolet accroché à la ceinture, couraient aussi vite que les chevaux de poste, et ce n'était pas la partie la moins curieuse ni la moins regardée du cortége impérial.

ait à coup sûr raison de redouter des mécomptes, peut-être même un itable insuccès, comme ne l'ont que trop souvent éprouvé jusqu'ici téméraires réformateurs agricoles.

Ces terres manquent, en effet, du *principe calcaire : l'argile*, si néssaire, en certaines proportions, dans les sols propres à la culture, ne trouve que dans les couches inférieures, et l'*humus*, n'existe que faiement et sur des points clair-semés ; je sais très-bien cela, et j'ai fait ns ma vie assez de culture pour vouloir tenir un compte sérieux de s circonstances regrettables, et qui font réellement lacune dans un dre cultural bien entendu.

Mais si la Providence, d'ordinaire si sage dispensatrice de ses bienfaits, ait réservé pour cette même contrée, déshéritée de certains avantages, produit qui, pour croître, n'aurait à demander ni travail coûteux, ni nendements et engrais, ni bâtiments, ni irrigations, ni de trop longues mées d'attente ; produit varié dans ses applications, plus que jamais emandé et même nécessaire ; y aurait-il donc tant à se plaindre, et ne udrait-il pas plutôt se féliciter d'un pareil partage et mettre bien vite main à l'œuvre fertilisatrice ?

Eh bien ! ce produit existe ; et l'expérience de son utilité, de ses ombreux emplois n'est plus à faire. Ce produit est le PIN MARITIME, que 'on peut regarder à bon droit comme l'un des arbres les plus précieux le la famille des conifères. Il est tellement particulier à nos contrées que Linné ne l'a pas connu, et n'a pu le mentionner dans ses savantes et d'ailleurs si riches nomenclatures.

Il vient sans les moindres frais de culture. Il suffit de jeter sa graine à la volée sur le sol, en préservant seulement les parties ensemencées du piétinement et de la dent des animaux pendant le temps des premières pousses. Hormis ce soin, il n'y a plus à s'inquiéter des résultats, même sur les terrains les plus ingrats pour tous autres produits : la bonne nature fera ensuite le reste.

A la dixième année, on commence la première éclaircie, qui est déjà un bénéfice ; les autres suivent à d'assez courts intervalles ; car rien de plus hâtif et de merveilleux comme la croissance de cette précieuse essence, que l'on peut regarder comme complète entre cinquante et soixante ans.

La récolte si importante de la résine se fait dès l'âge de vingt ans et se continue abondante jusqu'au plein développement de l'arbre, qui, abattu, donne encore le goudron, le brai, le charbon. Avec la résine on obtient l'essence de térébenthine et le noir de fumée.

Le bois du pin maritime fournit l'échalas pour la vigne, les piquets pour les clôtures, les pilotis les plus durables que l'on connaisse pour les travaux hydrauliques, les poteaux télégraphiques, les traverses et longrines pour les voies ferrées, les solives et planches propres aux constructions, et enfin un bois de chauffage également bien employé pour les usages domestiques, la cuisson du pain, les machines à vapeur.

Après le pin maritime vient naturellement, au second rang, le *chêne-liége*, autre production tout à fait convenable aux contrées méridionales aussi bien qu'à la nature siliceuse et légère du sol landais.

Cet arbre précieux est, il est vrai, plus long à croître que les arbres résineux; car on ne commence guère la récolte du liége qu'entre la quarantième et la cinquantième années de l'âge des arbres, selon leur bonne venue et la nature plus ou moins favorable des terrains qui les portent; mais aussi commence dès lors une véritable fortune pour les heureux possesseurs de cette inappréciable richesse. On enlève le liége chaque sept à huit ans, et ce commode revenu, qui ne demande d'autres frais et soucis que ceux de la récolte, dure deux siècles environ.

Le chêne-liége donne aussi une récolte secondaire qui n'est pas à dédaigner; c'est le gland, nourriture excellente pour l'entretien et l'engraissement des porcs et des moutons.

Pour hâter le revenu que peut donner le sol complanté de chênes-liéges, on peut mêler aux semis le pin maritime, que l'on enlève à l'âge de vingt à vingt-cinq ans. Indépendamment de ce premier avantage, on obtient encore celui d'avoir des chênes-liéges plus droits et mieux élancés.

Il faut noter enfin que le liége, obtenu dans les landes de la Gascogne, est le meilleur liége connu. Les fabricants de bouchons, en France et en Angleterre, le préfèrent de beaucoup aux produits des autres provenances, soit françaises, soit étrangères. Il a pour lui la finesse du grain, peu de déchet et une remarquable élasticité.

Les arrondissements de Marmande et de Nérac (Lot-et-Garonne), dans les parties qui longent la Gironde et les Landes, possèdent déjà d'importantes et très-fructueuses forêts de chênes-liéges: mais combien encore il serait pressant et profitable à la richesse publique et privée de multiplier ces arbres, dont rien ne saurait remplacer l'avantageux produit pour une infinité d'emplois, soit industriels, soit domestiques.

Comme échalas, piquets de clôture, bois de carrosserie, l'*acacia* est encore un arbre qui va à merveille à la nature légère du sol landais.

Pour les parties humides, on aurait le *peuplier de la Virginie*, le *peuplier blanc de Hollande*, le *saule*, le *bouleau*, l'*aune*.

Tel est le précieux et complet ensemble qui, habilement marié, ferait bientôt du plus triste désert la forêt la plus riante, comme la plus utile à nous et surtout à nos enfants.

Le boisement était aussi le fond de la pensée de Napoléon et du duc de Bassano, dans leur plan de fertilisation landaise, comme me l'assura à diverses reprises l'habile ancien ministre de la grande époque. Sans connaître à fond les lieux, leur perspicacité devait naturellement leur faire deviner la portée aussi bien que la justesse d'un pareil plan!

Et cependant combien les circonstances étaient alors différentes de la situation que nous occupons aujourd'hui dans ces mêmes lieux, chaque jour et de plus en plus dignes de l'intérêt de tous!

Il a surgi depuis cinquante ans des FAITS ÉCONOMIQUES nouveaux, qu'il

st tout à fait opportun de mettre en vue, tout en les résumant, comme nous y obligent le présent travail, la place qu'on nous donne, le temps qui nous presse, les projets qui s'élaborent.

A l'heure qu'il est,— et ce à quoi certes Napoléon et le duc de Bassano ne pouvaient guère songer,— un double et épais réseau de voies ferrées et de lignes télégraphiques couvre la France. Pour réaliser cet imposant travail, il a fallu une masse considérable de bois. Nos plus belles forêts de chênes et de hêtres y ont déjà passé, et les autres disparaîtront successivement, si l'on n'a soin de pourvoir à leur indispensable entretien.

Tout le monde malheureusement sait que si jadis l'Etat possédait d'immenses étendues de bois et forêts, elles se sont singulièrement éclaircies. Les gouvernements qui, depuis soixante ans, se sont succédé en France ont un peu fait comme les pères de famille prodigues ou assez peu prévoyants ; ils ont *escompté l'avenir* d'une manière fâcheuse, et ceux qui ont acheté cette richesse, doublement précieuse au point de vue de la *science économique* et de la *science météorologique*, ne se sont occupés à leur tour que de l'exploiter au mieux de leurs intérêts ; c'est-à-dire qu'ils n'ont su qu'*abattre* et *toujours abattre*. L'autre et grave et bien grave malheur, c'est que personne ou à peu près personne n'a songé à *replanter*...

En pareille occurrence, y a-t-il donc rien de plus opportun que de songer à remplacer au plus vite le genre de richesse qui n'existe plus ; de créer de préférence les essences qui croissent promptement et qui en même temps se contentent des sols qui ont le moins de valeur? Selon nous, on ne saurait aujourd'hui vouloir trop produire cette nature précoce de bois qui arrive, en cinquante ans au plus, à son entier développement, et qui sert si efficacement à tant d'emplois divers.

Et en supposant que les besoins seuls de la France ne dussent pas suffire à la consommation de la vaste forêt méridionale qu'il importe tant de former, est-ce que nous n'aurons pas toujours à nos portes les besoins nombreux et incessants de l'Espagne, du Portugal, des Trois-Royaumes, de la Belgique, de la Hollande, pays pauvres en bois et bientôt ou déjà couverts de chemins de fer et de lignes télégraphiques?

Voilà pour l'emploi du pin maritime; et sur cela nous ne voyons pas de contradiction possible. Passons maintenant au second point économique, non moins nouveau qu'important à considérer.

Jusqu'ici, il faut bien le dire, il y a eu une difficulté très-sérieuse et digne d'être prise en considération dans lès moyens propres à la fertilisation des contrées landaises. Il ne saurait suffire de créer des produits, il faut encore savoir comment les écouler. Cette ressource n'existait guère dans le passé au cœur des grandes et même des petites landes.

On n'avait pas les routes faute de pierres pour les former, pour les entretenir; cela est si vrai que pendant la guerre d'Espagne on en avait été réduit, pour aider au transport des hommes et du matériel de guerre, à *parqueter*, au moyen de solives de pin, une partie de la route de Lan-

à Mont-de-Marsan. Pour remédier à ce mal si réel, Napoléon fit faire les études du *canal des petites landes*, que le malheur des temps empêcha de réaliser; et M. Deschamps, le célèbre constructeur du pont de Bordeaux, proposa, un peu plus tard, le *canal des grandes landes*.

Alors, c'était là, en effet, les seuls moyens proposables et exécutables pour assurer la viabilité des personnes et des choses dans ce singulier pays, qui ressemble si peu aux autres contrées.

Aujourd'hui le problème économique qui a si justement occupé tant d'esprits supérieurs est définitivement résolu par la création de la voie ferrée qui réunit les deux célèbres ports de Bordeaux et de Bayonne, et qui aidera à mettre un jour Paris et Madrid à vingt-quatre heures de distance.

Cette ligne, à la fois stratégique et commerciale, est destinée, tout en transportant les personnes, les dépêches, au besoin le matériel de guerre, à ramasser aussi et au plus bas prix possible, à l'aide des routes agricoles projetées, tous les produits du pays landais.

L'embranchement sur Mont-de-Marsan, en voie d'exécution, avec prolongement sur Tarbes, les mettra, à son tour, en rapport avec les riches contrées pyrénéennes, et un autre embranchement indiqué par la nature même des choses et des lieux, celui de Mont-de-Marsan à la Garonne, au travers des petites landes, et qui s'exécutera un peu plus tôt, un peu plus tard, achèvera de formuler l'indispensable viabilité de la contrée à fertiliser.

Voilà pour la circulation des produits aussi bien que pour celle des personnes ; et Napoléon, s'il pouvait revenir parmi nous, n'aurait plus à regretter de voir ces pauvres Landais condamnés, pour se mouvoir, à la nécessité de se hisser sur des échasses.

Le dernier point économique à signaler, qui a surgi dans ces derniers temps et qui mérite d'être signalé en toute justice, est la découverte faite par un savant girondin, le docteur Boucherie. Elle a pour résultat d'assurer la conservation des bois blancs et d'essence résineuse, au moyen de la pénétration artificielle d'un liquide chargé d'une dissolution d'oxyde de cuivre. Le procédé est non-seulement certain dans ses effets, mais encore facile à appliquer et fort peu coûteux.

Une longue expérience faite par l'administration des télégraphes et plusieurs compagnies de chemins de fer assurent la bonté du procédé. Les traverses et les poteaux en pin maritime et pin sylvestre préparés sont déjà mis par les ingénieurs sur la même ligne que les pièces en cœur de chêne, et l'usage en est reconnu pour plus durable.

La science se joint volontiers aujourd'hui au témoignage des hommes pratiques. C'est ainsi que me trouvant, par un heureux hasard, en 1851, au Palais de Cristal, au moment de l'expertise des bois exposés par M. le docteur Boucherie, j'ai entendu le président du jury universel répondre à l'un de ses collègues, qui l'interrogeait sur la durée probable de ces bois « qu'il ne pouvait se prononcer d'une manière certaine sur ce point;

mais qu'il osait dire toutefois qu'il y avait à compter sur une durée fort longue; par exemple, vingt, trente, quarante ans, peut-être davantage, puisque les poteaux télégraphiques et les traverses de chemin, soumis depuis une dizaine d'années à toutes les intempéries, étaient aussi sains que le premier jour de leur emploi. » Il est bon de noter que les poteaux et les traverses en cœur de chêne ne durent guère plus de dix à douze années. N'oublions pas de dire également que le président du jury, qui donnait à la découverte un témoignage aussi flatteur, était M. Dumas, membre de l'Académie des sciences, illustre professeur de chimie, ancien ministre.

En présence de ces faits économiques nouveaux, dont la portée est réellement si grande, on doit pouvoir penser et oser dire que si le PALMIER et le DATTIER sont, à bon droit, regardés comme la providence du désert de l'Afrique, le PIN MARITIME et le CHÊNE-LIÉGE doivent, à leur tour, venir aujourd'hui changer, fertiliser, enrichir le désert de la France.

Mais comment résoudre pratiquement, et surtout avec bonne et prompte économie, ce patriotique et difficile problème? Voilà précisément le point essentiel à voir et qui donne bien à réfléchir.

Ce sera le résultat d'une nouvelle et prochaine étude.

ÉMILE BÈRES.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Prix Félix de Beaujour. — Rapport sur le concours relatif au *rôle de la famille dans l'éducation*, par M. Guizot; rapport sur le concours ayant pour sujet un *Manuel de morale et d'économie politique*, par M. le duc de Broglie. — Prix proposé dans la section de philosophie ; rapport sur le concours relatif à la philosophie de saint Thomas d'Aquin, par M. de Rémusat. — Communications diverses. — Nominations de M. Horace Say comme membre libre de l'Académie, et de MM. Whewel et de Mohl comme correspondants.

Nous avons peu de chose à dire des travaux ordinaires de l'Académie pendant ces dernières semaines ; le jugement des concours et la lecture des rapports sur ces concours ont occupé la plus grande partie des séances. Le nom des lauréats sera prochainement proclamé dans la séance publique annuelle ; nous pouvons cependant faire apprécier, dès à présent, le résultat de ces luttes intéressantes et utiles que l'Académie sait rendre fécondes par le choix des sujets et la haute impartialité qui inspire ses

décisions. On se souvient peut-être des deux sujets de prix proposés dans un double concours Félix de Beaujour : l'un était relatif au rôle de la famille dans l'éducation, l'autre avait pour sujet un *Manuel de morale et d'économie politique*. M. Guizot avait bien voulu se charger du rapport du premier concours et M. le duc de Broglie du rapport du second concours.

L'éducation de l'homme décide de son avenir ; comme une terre féconde et reconnaissante, il rend avec usure dans le développement de ses années les fruits dont la semence a été confiée à son cœur et à son intelligence. Aussi de combien d'études et de controverses les différents systèmes d'éducation n'ont-ils pas été et ne sont-ils pas encore chaque jour l'objet ! L'éducation appartient-elle à la famille ou à l'Etat ? Doit-elle être laïque ou religieuse ? Dans quelles conditions l'éducation et l'instruction doivent-elles se combiner ? Tous ces problèmes si divers, si compliqués et si intéressants pour l'accomplissement des destinées de l'humanité et pour la prospérité des Etats sortaient tout naturellement du sujet proposé par l'Académie : le rôle de la famille dans l'éducation. L'importance du sujet n'était pas contestable, aussi le nombre des concurrents a-t-il répondu à l'attente de l'Académie. Trente-deux mémoires ont été déposés.

Le caractère général du concours est, comme l'a fait observer M. Guizot, au début de son rapport, un grand sentiment de son importance et pour les individus et pour la société tout entière. — Les idées saines y abondent ; les tendances morales en sont excellentes. Les œuvres profondément honnêtes et pleines de vues à la fois élevées et pratiques, soumises à l'appréciation de l'Académie, révèlent des esprits éclairés et des hommes de bien sérieusement préoccupés du développement droit et du progrès vrai des générations futures, animés de bonnes pensées et de vertueuses espérances. Mais en même temps on ne peut s'empêcher de remarquer, ajoute le rapporteur, dans le bon esprit qui y règne, un peu d'hésitation et de mollesse. Les meilleures idées s'y montrent souvent incertaines et inquiètes d'elles-mêmes, et portées à trop de concessions envers les idées fausses qu'elles combattent. Les meilleurs sentiments semblent ne compter que faiblement sur leur empire, et portent quelquefois l'empreinte d'une sincérité triste et peu confiante. Il manque aux vues et aux tendances excellentes qui se manifestent dans ces ouvrages les fortes racines et les fermes espérances qui font la puissance et le succès de la vérité.

Le rapport de M. Guizot entre ensuite dans l'examen des qualités et des défauts des mémoires soumis au jugement de l'Académie, et il insiste sur le plan suivi par l'auteur du mémoire n° 8, qui a particulièrement fixé son attention. « C'est dans la famille, dit-il, que l'auteur place avec raison les droits et les devoirs fondamentaux en matière d'éducation ; aucun pouvoir n'y intervient que pour suppléer à l'insuffisance de la famille et faire ce qu'elle est hors d'état de bien faire elle-même. Et quand

éducation sort de la famille, la famille la suit encore partout, non-seulement pour la surveiller, mais pour s'y associer et suppléer à son tour l'insuffisance de tous les systèmes et de tous les moyens d'éducation qui séparent l'enfant de ses parents. C'est qu'en effet le développement moral, intellectuel et physique des enfants, soit par l'action directe, soit sous l'influence toujours présente de la famille, aidée, suppléée, complétée, et, au besoin, redressée par deux grandes puissances extérieures, l'Etat et l'Eglise, auxiliaires indispensables, mais point souveraines. »

La Commission, composée de MM. Damiron, Louis Reybaud, Bérenger, Passy, Guizot, Barthe et Moreau de Jonnès, a proposé à l'Académie, qui a ratifié par son vote cette proposition, de partager le prix de 5,000 fr., et d'accorder un premier prix de 3,500 fr. à M. Barrau, auteur du mémoire n° 8, et un second prix de 1,500 fr. à M. Prevost-Paradol, auteur du mémoire n° 16. Une mention honorable hors ligne et deux autres mentions honorables ont été accordées, la première au mémoire n° 31, et les deux autres aux mémoires n°s 6 et 13. L'auteur du mémoire n° 31 est M. Rapet; l'auteur du mémoire n° 6 est M. Rousselot.

— Le concours pour le prix quinquennal Félix de Beaujour, et ayant pour sujet un manuel de morale et d'économie politique, avait déjà été l'objet d'un premier examen de la part de l'Académie en 1855. Trente-quatre mémoires avaient été déposés. Deux surtout avaient attiré son attention : l'un, sous forme d'exposition didactique, aurait mérité le prix, si son auteur s'était tenu plus à la portée des intelligences auxquelles il devait s'adresser ; l'autre, sous forme dramatique, l'aurait obtenu si son auteur n'avait sollicité lui-même le temps de le revoir et d'en effacer les défauts, qu'il attribuait à la précipitation de son travail. Vingt-deux mémoires seulement ont été remis cette fois, et M. de Broglie exprime le regret que le premier des mémoires dont il vient d'être parlé ait été retiré du concours. C'est le second qui a obtenu le prix. Deux mentions honorables ont été accordées aux mémoires inscrits sous les n°s 9 et 17. Nous extrayons du rapport de M. de Broglie ce qui est relatif à chacun de ces trois mémoires.

« Le mémoire inscrit sous le n° 9 (390 p. in-4°) est l'un des trois que votre Commission regarde comme dignes de fixer l'attention de l'Académie.

« Rien de plus simple que le plan de ce mémoire ; rien de plus naturel que l'ordre et l'enchaînement des idées ; rien de plus sage que les idées elles-mêmes.

« A la suite des troubles et des désordres de 1848, dans les premiers moments de calme qui succèdent à ces désordres, un manufacturier s'entretient avec ses ouvriers sur les questions qui les ont agités et les préoccupent encore. Il leur expose les principes d'après lesquels ces questions doivent être résolues ; il leur indique rapidement l'application de

ces principes aux différentes circonstances de l'existence des classes laborieuses.

« Le mémoire est divisé en deux parties, dont l'une est intitulée : *Économie politique*; l'autre, *Moyen d'acquérir de la fortune et de parvenir au bonheur*.

« La première partie, sous-divisée en cinq livres et en trente-sept chapitres, est principalement économique, bien que les considérations morales n'y soient point passées sous silence; la seconde, sous-divisée en deux sections, en trois livres et en vingt et un chapitres, est principalement morale, bien que les considérations économiques s'y reproduisent de page en page.

« C'est dans la dernière section de la seconde partie, presque à la fin du mémoire, que la théorie des devoirs est traitée à part et en elle-même.

« Dans un ouvrage autre que celui-ci, une telle distribution des matières qui semble, au premier aspect, subordonner la morale à l'intérêt bien entendu, et n'envisager le devoir que comme un bon moyen de parvenir au bonheur, pourrait être justement critiquée. Mais ici le manufacturier qui s'adresse à ses ouvriers, ayant pour but immédiat de calmer l'agitation de leur esprit, d'apaiser, de conjurer leurs passions, on ne saurait trop le blâmer s'il leur parle, avant tout, le langage du bon sens et de l'intérêt, s'il s'efforce de se saisir de leur attention avant d'essayer de les élever à des idées plus nobles et plus sévères.

« Ce n'est donc pas précisément sous ce rapport que le mémoire n° 9 pourrait être exposé à certaines objections. Ce n'est pas non plus en ce qui touche l'ensemble des principes et le caractère général de l'enseignement. Les principes sont sains; l'enseignement est clair, simple et ne dépasse point la portée d'une intelligence moyenne; mais il est, et c'est grand dommage, un peu froid, un peu monotone; rien n'y pique la curiosité; rien n'y met l'imagination en jeu; rien n'y provoque ou n'y soutient le mouvement de l'esprit. C'est une série de leçons; c'est un monologue qu'aucun incident n'interrompt et qui semble, à vrai dire, plus propre à prévenir qu'à redresser le mauvais effet des sophismes et des mauvais conseils; c'est une lecture qui suppose, chez des hommes dépourvus d'éducation première, un plus grand fonds de patience, de docilité, qu'il n'est permis de l'espérer.

« Le mémoire est terminé par une vie de Francklin, excellent modèle à proposer aux ouvriers; excellent modèle à suivre pour les écrivains populaires. Il est fort à regretter que l'auteur du mémoire ne possède pas au même degré ce tour vif, ce trait inattendu, cette verve, cet enjouement, qui rendent en quelque sorte contagieux le bon sens du bonhomme Richard.

« Supérieur sous certains rapports au n° 9, inférieur sous d'autres rapports, le n° 17 (229 p. in-4°) nous paraît digne d'être placé comme lui hors ligne dans le concours. On ne saurait méconnaître, dans le n° 17,

on-seulement d'excellentes intentions, mais un talent véritable, de la larté dans l'exposition des idées, de la vivacité dans la peinture des sénments, l'art de répandre sur toutes les parties de son sujet un intérêt outenu, délicat, varié. Mais on peut abuser des meilleures choses, et lusieurs de ces qualités peuvent, à certains degrés, devenir des défauts, our peu qu'elles dépassent la mesure et détournent du but.

« L'auteur du n° 17 a préféré l'enseignement en action à l'enseignement lirect, la forme dramatique à la forme didactique ; rien de mieux, pourvu que le fond même du sujet ne soit jamais perdu de vue ; pourvu que le cadre ne soit qu'un cadre ; pourvu que les incidents n'interviennent, pourvu que les personnages n'agissent qu'afin de mettre plus vivement en lumière les explications et les préceptes, en un mot, pourvu qu'un manuel de morale et d'économie politique ne devienne pas une œuvre d'art et d'imagination.

« Dans le mémoire dont il s'agit, cet écueil n'est pas assez évité. Le petit roman est un vrai roman. C'est une intrigue qui marche de scène en scène, qui a son nœud, ses péripéties ; c'est une énigme dont on ne sait le mot qu'à la fin. Il est à craindre qu'une fois excitée, la curiosité du lecteur ne franchisse, avec quelque impatience, les thèses de morale et les dissertations d'économie politique. Les événements, d'ailleurs, semblent combinés dans le but de développer le caractère particulier des personnages, au moins autant que les ressorts généraux du cœur humain, ou les lois de la production ; et les personnages enfin, les interlocuteurs eux-mêmes ne paraissent pas posés en scène d'une main assez ferme, sous des traits assez prononcés. Au lieu du thème obligé, en quelque sorte, au lieu d'une institution unique instruisant des ignorants, ici nous en avons trois, et trois qui, d'accord sur les conséquences, ne le sont pas autant sur les principes ; l'un est un fermier, disciple rigide des économistes anglais, de Ricardo et de Mac Culloch (il est, s'il existe, peut-être le seul en France) ; l'autre est un filateur, d'une école plus pratique et plus tempérée ; le troisième, enfin, est un ouvrier qui, livré d'abord à tout le feu des passions, et artisan de tous les désordres, devient, guéri par l'amour et le bonheur, le modèle et le précepteur de tous les autres. De leurs discussions, entre eux, sur les problèmes les plus ardus de la science, et du rôle actif qui leur est assigné dans ce drame, il résulte ce double inconvénient que l'esprit demeure parfois incertain sur la véritable pensée de l'auteur, et ne sait trop à qui il entend donner tort ou raison, et que, faute d'espace, il se rencontre des lacunes importantes dans l'ensemble du travail. Plusieurs questions essentielles y sont omises ; d'autres n'y sont qu'effleurées. Néanmoins, c'est un ouvrage remarquable ; les questions que l'auteur traite à fond, il les traite avec vigueur et précision ; les scènes qu'il décrit, il les rend vivantes, et les qualités qu'il possède compensent au delà celles qui lui manquent. »

Arrivant au mémoire n° 21, le rapporteur rappelle au souvenir de l'Académie le jugement qu'il portait en 1855, dans un premier rapport sur ce travail (V. le *Journal des Économistes*, année 1855, t. III, p. 180), et il ajoute :

« L'auteur a suivi les conseils que l'Académie lui adressait par l'organe de sa Commission, et s'il ne les a pas suivis jusqu'au bout, s'il n'a pas inexorablement retranché tout ce qu'il eût été à propos de retrancher ou d'abréger, tout au moins, s'il n'a pas rendu son mémoire plus accessible en le réduisant à de moindres proportions, nous avons lieu d'espérer de son excellent esprit, et nous comptons qu'avant de l'imprimer, il achèvera cette dernière partie de sa tâche, toujours un peu douloureuse pour un auteur, mais tempérée, cette fois, par le désir sincère d'être utile aux classes laborieuses.

« Tel qu'il est, ce mémoire est un excellent travail, qui part, avec beaucoup d'art, des notions les plus simples de la morale et de l'économie politique pour s'élever aux plus difficiles, aux plus compliquées, et dont l'impression finit graduellement par devenir profonde et saisissante. C'est le meilleur de tous ceux que nous avons reçus au concours. Il est supérieur au n° 9 et au n° 17, les deux seules qui puissent lui disputer le prix. Il est supérieur au n° 9, même dans ce que le n° 9 a de meilleur, l'exposition des principes, l'abondance, la justesse, et la variété des conséquences. Il est supérieur au n° 17, même dans ce que le n° 17 a de meilleur, le choix du cadre fictif, du cadre dramatique destiné à tempérer l'avidité de l'enseignement. Le cadre choisi par l'auteur du n° 21 est plus simple, plus modeste, plus naturel, et l'intérêt doux et pur qu'il répand sur l'ouvrage entier, sans être aussi vif, est peut-être plus attachant. L'ouvrage est complet, il répond pleinement à toutes les parties du programme ; on pourrait dire qu'il n'y répond que trop, car son défaut, c'est d'être trop long, et d'entrer sur beaucoup de points dans des développements qu'il sera bon de resserrer ou d'éliminer. »

Les conclusions de la Commission, composée de MM. Cousin, Dunoyer, comte Portalis, de Lavergne, Mignet, Barthe et duc de Broglie ont été d'accorder le prix au mémoire n° 21, et d'accorder une mention honorable à chacun des mémoires inscrits sous les n°s 9 et 17. — Ces conclusions ont été adoptées par l'Académie, et le prix a été décerné à M. Rapet, lauréat de l'Académie dans plusieurs concours précédents. Les auteurs des mémoires n°s 9 et 17 ne se sont pas encore fait connaître.

—Dans la section de philosophie, l'Académie avait proposé pour sujet du prix de philosophie à décerner en 1856 la philosophie de saint Thomas d'Aquin. Saint Thomas d'Aquin, surnommé l'Ange de l'école, n'est pas seulement le plus illustre théologien que le moyen âge ait produit et dont les suffrages de l'Eglise aient honoré la science et les vertus ; sa renommée et son influence comme philosophe ont longtemps égalé l'incontestable auto-

té qu'il possède encore de nos jours comme interprète de la foi et comme rbitre de la doctrine religieuse. S'il imite, ou plutôt s'il copie et répète ristote avec une fidélité singulière et excessive, il rachète ce défaut d'originalité par l'étendue de son esprit et une rectitude naturelle qui, soutenue t éclairée par le christianisme, le préserve des écueils contre lesquels la agesse antique s'est brisée, en métaphysique, en psychologie, en morale, n politique. L'Académie, dans son appréciation impartiale de toutes les grandes figures historiques, avait jugé avec raison que les ouvrages et les opinions d'un aussi grand maître méritaient d'être signalés à l'attention des amis de la philosophie, comme pouvant être l'objet d'une étude pleine d'intérêt et moins étrangère qu'on ne le suppose aux débats, aux idées actuelles. Le moyen âge, par un singulier retour des choses humaines, ne soulève-t-il pas encore de nos jours des controverses ardentes? Le rapport sur les ouvrages envoyés au concours a été présenté par M. de Rémusat, au nom de la section de philosophie. Trois mémoires avaient été adressés à l'Académie, et un quatrième plus tardivement. Conformément aux conclusions du rapport, le prix a été décerné au mémoire inscrit sous le n° 1, formant deux volumes petit in-4° de 450 et de 550 pages. L'auteur est M. Charles Lourdain, agrégé des Facultés des lettres, chef de division au ministère de l'instruction publique et des cultes. Une mention honorable a été accordée au mémoire inscrit sous le n° 3. L'auteur est M. Domet de Vorges, attaché au ministère des affaires étrangères.

Nous ajournons à notre prochaine Revue l'analyse du remarquable rapport de M. Reybaud sur le concours ouvert dans la section de morale sur l'influence de la littérature contemporaine sur les mœurs. Le prix a été décerné à M. E. Poitou, conseiller à la Cour impériale d'Angers, et deux fois lauréat de l'Académie française dans les concours ouverts pour l'éloge de Vauvernagues et de Saint-Simon.

—M. Damiron a terminé la lecture de son mémoire sur Naigeon, et accessoirement sur Sylvain Maréchal et Delalande. C'est une étude à la fois triste et intéressante des égarements de la philosophie française au dix-huitième siècle. M. de Lavergne a continué la communication de ses études sur l'état de l'agriculture de la France dans la région de l'Ouest. Il vient aussi de communiquer dans la séance du 7 mars une seconde note sur le dénombrement de la population de la France en 1856. Une discussion s'engagera prochainement sur les conséquences sociales et économiques des faits signalés par M. de Lavergne. Enfin M. de Lafarelle a commencé la lecture d'une étude historique sur l'ancienne province du Languedoc. Nous y reviendrons dans notre prochaine revue.

— L'Académie a procédé à plusieurs élections; nos lecteurs savent déjà que M. Horace Say a été nommé presque à l'unanimité à la place de membre libre, créée par le décret du 7 janvier dernier. Cette justice

rendue à un des défenseurs les plus éclairés et les plus persévérants de l'économie politique a été reçue avec une sympathique adhésion. M. Say avait pour concurrents MM. Barrau et le docteur Foissac. Dans la section de philosophie, M. Whewel, professeur à l'Université de Cambridge, a été nommé correspondant, en remplacement de M. Hamilton, décédé. Il avait pour concurrents MM. le docteur Mancell, professeur à l'Université d'Oxford, et Blondel, présentés au deuxième et au troisième rang par la section. Dans la section de politique, administration et finances, M. de Mohl, professeur à l'Université de Heidelberg, a été nommé à l'une des places de correspondant récemment créées par décret impérial. Il avait pour concurrents MM. Tégoborski, conseiller d'Etat et membre du Conseil privé en Russie, et don Calmeiro, professeur de droit public et administratif à l'Université de Madrid. La section présentait M. de Molh au premier rang, et MM. Tégoborski et Calmeiro au deuxième et au troisième.

La séance publique annuelle doit avoir lieu prochainement.

CH. VERGÉ.

BULLETIN.

DISCOURS PRONONCÉ PAR L'EMPEREUR A L'OUVERTURE DE LA SESSION LÉGISLATIVE.

« L'année dernière, mon discours d'ouverture se terminait par une invocation à la protection divine : je lui demandais de guider nos efforts dans le sens le plus conforme aux intérêts de l'humanité et de la civilisation ; cette prière semble avoir été entendue.

« La paix a été signée, et les difficultés de détail qu'entraînait l'exécution du traité de Paris ont fini par être heureusement surmontées.

« Le conflit engagé entre le roi de Prusse et la Confédération helvétique a perdu tout caractère belliqueux, et il nous est permis d'espérer bientôt une solution favorable.

« L'entente rétablie entre les trois puissances protectrices de la Grèce rend désormais inutile la prolongation du séjour des troupes anglaises et françaises au Pirée.

« Si un désaccord regrettable s'est élevé au sujet des affaires de Naples, il faut encore l'imputer à ce désir qui anime également le gouvernement de la reine Victoria et le mien, d'agir partout en faveur de l'humanité et de la civilisation.

« Aujourd'hui que la meilleure intelligence règne entre toutes les grandes puissances, nous devons travailler sérieusement à régler et à développer à l'intérieur les forces et les richesses de la nation. Nous devons lutter contre les maux dont n'est pas exempte une société qui progresse.

« La civilisation, quoiqu'elle ait pour but l'amélioration morale et le bien-être matériel du plus grand nombre, marche, il faut le reconnaître,

nme une armée. Ses victoires ne s'obtiennent pas sans sacrifices et sans :times : ces voies rapides, qui facilitent les communications, ouvrent au mmerce de nouvelles routes, déplacent les intérêts et rejettent en arrière ; contrées qui en sont encore privées ; ces machines si utiles, qui multi-ient le travail de l'homme, le remplacent d'abord et laissent momenta-ment bien des bras inoccupés ; ces mines qui répandent dans le monde le quantité de numéraire inconnue jusqu'ici, cet accroissement de la for-ine publique qui décuple la consommation, tendent à faire varier et à ever la valeur de toutes choses ; cette source inépuisable de richesse u'on nomme *crédit* enfante des merveilles, et cependant l'exagération de ι spéculation entraîne bien des ruines individuelles. De là la nécessité, ans arrêter le progrès, de venir en aide à ceux qui ne peuvent suivre sa narche accélérée.

« Il faut stimuler les uns, modérer les autres, alimenter l'activité de cette ociété haletante, inquiète, exigeante, qui, en France, attend tout du gou-ernement, et à laquelle cependant il doit opposer les bornes du possible et les calculs de la raison.

« Éclairer et diriger, voilà notre devoir. Le pays prospère, il faut en con-venir, car, malgré la guerre et la disette, le mouvement du progrès ne s'est pas ralenti. Le produit des impôts indirects, qui est le signe certain de la richesse publique, a dépassé, en 1856, de plus de 50 millions le chiffre déjà si exceptionnel de 1855. Depuis le rétablissement de l'Empire, ces revenus se sont accrus d'eux-mêmes de 210 millions, abstraction faite des impôts nouveaux. Néanmoins, il y a une grande souffrance dans une partie du peuple, et tant que la Providence ne nous enverra pas une bonne ré-colte, les millions donnés par la charité privée et par le gouvernement ne seront que de faibles palliatifs.

« Redoublons d'efforts pour porter remède à des maux au-dessus de la prévoyance humaine.

« Plusieurs départements ont été atteints cette année par le fléau de l'inondation. Tout me fait espérer que la science parviendra à dompter la nature. Je tiens à honneur qu'en France les fleuves, comme la révolution, rentrent dans leur lit, et qu'ils n'en puissent plus sortir.

« Une cause de malaise non moins grave réside dans les esprits. Lors-qu'une crise survient, il n'est sorte de faux bruits ou de fausses doctrines que l'ignorance ou la malveillance ne propagent. On est même parvenu dernièrement à inquiéter l'industrie nationale, comme si le gouvernement pouvait vouloir autre chose que son développement et sa prospérité.

« Aussi le devoir des bons citoyens est de répandre partout les sages doctrines de l'économie politique, et principalement de fortifier ces cœurs vacillants qui, au premier souffle, je ne dirai pas de la mauvaise fortune, mais au moindre temps d'arrêt de la prospérité, sèment le découragement et augmentent le malaise par leurs alarmes imaginaires.

« En présence des exigences diverses de la situation, j'ai résolu de réduire les dépenses sans suspendre les grands travaux, sans compromettre les existences acquises ; de diminuer certains impôts sans porter atteinte aux finances de l'État.

« Le budget de 1858 vous sera présenté en équilibre ; toutes les dépenses prévues y ont été portées.

« Le produit des emprunts suffira pour solder les frais de la guerre.

« Tous les services pourront être assurés sans que nous ayons besoin de recourir de nouveau au crédit public.

« Les budgets de la guerre et de la marine ont été réduits dans de justes limites, de manière à conserver les cadres, à respecter les grades si glorieusement gagnés, et à maintenir une force militaire digne de la grandeur du pays. C'est dans cette pensée que le contingent annuel a été fixé à cent mille hommes ; ce chiffre est de vingt mille au-dessus de celui des appels ordinaires en temps de paix ; mais, d'après le système que j'ai adopté, et auquel j'attache une grande importance, les deux tiers environ de ces conscrits ne resteront que deux ans sous les drapeaux, et formeront ensuite une réserve qui fournira au pays, dès la première apparition du danger, une armée de plus de six cent mille hommes exercés.

« La réduction dans l'effectif permettra d'améliorer la solde des grades inférieurs et de la troupe, mesure que la cherté des subsistances rend indispensable. Par la même raison, le budget alloue une somme de 5 millions pour commencer l'augmentation des plus faibles traitements d'une partie des petits employés civils, qui, au milieu des plus rudes privations, ont donné le bon exemple de la probité et du dévouement.

« On n'a pas oublié non plus une allocation pour établir les paquebots transatlantiques, dont la création est demandée depuis si longtemps.

« Malgré ces accroissements de dépenses, je vous proposerai de supprimer, à partir du 1er janvier 1858, le nouveau décime de guerre sur les droits d'enregistrement. Cette suppression est un sacrifice de 23 millions ; mais en compensation, et conformément au vœu exprimé plusieurs fois par le Corps législatif, je fais étudier l'établissement d'un nouveau droit sur les valeurs mobilières.

« Une pensée toute philanthropique avait engagé le gouvernement à transférer les bagnes à la Guyane. Malheureusement, la fièvre jaune, étrangère à ces contrées depuis cinquante ans, est venue arrêter le progrès de la colonisation. On élabore un projet destiné à transporter ces établissements en Afrique ou ailleurs.

« L'Algérie, qui, dans des mains habiles, voit ses cultures et son commerce s'étendre de jour en jour, mérite de fixer particulièrement nos regards. Le décret de décentralisation rendu récemment favorisera les efforts de l'administration, et je ne négligerai rien pour vous présenter, suivant les circonstances, les mesures les plus propres au développement de la colonie.

« J'appelle votre attention sur une loi qui tend à fertiliser les landes de Gascogne. Les progrès de l'agriculture doivent être un des objets de notre constante sollicitude, car de son amélioration ou de son déclin datent la prospérité ou la décadence des empires.

« Un autre projet de loi, dû à l'initiative du maréchal ministre de la guerre, vous sera présenté : c'est un Code pénal militaire complet qui réunit en un seul corps, en les mettant en harmonie avec nos institutions, les lois éparses et souvent contradictoires rendues depuis 1790. Vous serez

eureux, je n'en doute pas, d'attacher votre nom à une œuvre de cette mportance.

« Messieurs les Députés, puisque cette session est la dernière de votre égislature, permettez-moi de vous remercier du concours si dévoué et si ctif que vous m'avez prêté depuis 1852. Vous avez proclamé l'Empire; vous ous êtes associés à toutes les mesures qui ont rétabli l'ordre et la prospéité dans le pays; vous m'avez énergiquement soutenu pendant la guerre; ous avez partagé mes douleurs pendant l'épidémie et pendant la disette; vous avez partagé ma joie quand le ciel m'a donné une paix glorieuse et un fils bien-aimé; votre coopération loyale m'a permis d'asseoir en France un régime basé sur la volonté et les intérêts populaires. C'était une tâche difficile à remplir, et pour laquelle il fallait un véritable patriotisme, que d'habituer le pays à de nouvelles institutions. Remplacer la licence de la tribune, et les luttes émouvantes qui amenaient la chute ou l'élévation des ministères, par une discussion libre, mais calme et sérieuse, était un service signalé rendu au pays et à la liberté même, car la liberté n'a pas d'ennemis plus redoutables que les emportements de la passion et la violence de la parole.

« Fort du concours des grands corps de l'Etat et du dévouement de l'armée, fort surtout de l'appui de ce peuple qui sait que tous mes instants sont consacrés à ses intérêts, j'entrevois pour notre patrie un avenir plein d'espoir.

« La France, sans froisser les droits de personne, a repris dans le monde le rang qui lui convenait, et peut se livrer avec sécurité à tout ce que produit de grand le génie de la paix. Que Dieu ne se lasse pas de la protéger, et bientôt l'on pourra dire de notre époque ce qu'un homme d'Etat, historien illustre et national, a écrit du Consulat : *La satisfaction était partout, et quiconque n'avait pas dans le cœur les mauvaises passions des partis était heureux du bonheur public.* »

NAVIGATION GÉNÉRALE DU PORT DE LONDRES AVEC LES PAYS ÉTRANGERS ET LES COLONIES BRITANNIQUES PENDANT L'ANNÉE 1856.

Le nombre des bâtiments qui ont pris part à l'intercourse entre Londres et les ports des puissances étrangères s'est élevé, en 1856, à 12,306, jaugeant ensemble 3,020,584 tonneaux ; il dépasse le total de l'année précédente de 130 navires et de 246,470 tonneaux.

Cette augmentation est due notamment à la reprise de la navigation avec les ports russes, qui a atteint le chiffre considérable de 1,244 navires et de 300,924 tonneaux, tandis qu'elle n'avait employé, en 1855, que 122 navires et 50,826 tonneaux. Le pavillon anglais a largement contribué à cet accroissement. Il a vu augmenter de 461 navires, mesurant 125,696 tonneaux, le chiffre de ses entrées, et de 268 bâtiments, jaugeant 76,862 tonneaux, celui des sorties. Il présente donc, comparativement à l'année dernière, pour les entrées et les sorties réunies, une différence en plus de 669 navires et 202,558 tonneaux.

Il est entré dans le port de Londres, en 1856, 7,715 navires jaugeant collectivement 1,828,865 tonneaux. Ce total se divise comme suit : 4,333 bâti-

ments et 1,077,793 tonneaux pour le pavillon britannique; 2,893 navires et 529,875 tonneaux pour celui du pays de provenance; enfin 1,087 navires et 231,197 tonneaux pour le pavillon tiers. On voit par ces chiffres que la part la plus considérable revient au pavillon anglais; et c'est grâce à l'activité du commerce britannique que les entrées de cette année l'emportent de 77,555 tonneaux sur celles de l'année dernière, car les chiffres afférents au pavillon des pays de provenance et au pavillon tiers présentent sur l'année antérieure une différence en moins de 435 navires et de 17,208 tonneaux.

On compte à la sortie 4,596 navires d'une jauge totale de 1,191,719 tonneaux; d'où il résulte, relativement à l'année précédente, une augmentation de 352 navires et d'une capacité collective de 168,917 tonneaux. Là, comme à l'entrée, c'est encore le pavillon britannique qui figure en première ligne (2,873 et 710,148 tonneaux); viennent ensuite le pavillon du pays de provenance pour 1,129 navires et 323,916 tonneaux, et enfin le pavillon tiers pour 589 navires et 149,655 tonneaux.

L'intercourse avec la France a été, par contre, moins importante que l'année dernière. En 1855, elle comptait 2,194 navires et 372,224 tonnes; il ne présente plus, en 1856, que 1,959 navires et 335,819 tonneaux. Le commerce français notamment, au lieu de 385 navires jaugeant 26,340 tonneaux, qu'il avait employés en 1855, n'offre plus, pour l'année courante, que 303 navires, mesurant 21,433 tonneaux, soit une différence en moins de 82 navires et de 4,907 tonneaux, qui se répartit ainsi : à l'entrée, 34 navires et 818 tonneaux, et, à la sortie, 48 navires et 4,089 tonneaux.

En ce qui concerne la navigation du port de Londres avec les possessions coloniales du pays, la comparaison des chiffres relevés en 1855 fait ressortir, en faveur de l'année courante, une augmentation de 77,561 tonneaux.

CORRESPONDANCE.

LETTRE A M. TH. GRÉTERIN, CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES FRANÇAISES, EN RÉPONSE AU MÉMOIRE DES FILATEURS ET TISSEURS DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Monsieur,

Vous devez, je le présume, avoir connaissance d'un Mémoire de MM. les filateurs et tisseurs de coton de la Seine-Inférieure, tendant à démontrer que le retrait des prohibitions douanières qui concernent leurs industries serait la ruine de ces dernières, même avec des droits protecteurs, l'un de 44 pour 100 pour les calicots, et l'autre s'élevant jusqu'à 47 pour 100 pour les filés! c'est-à-dire, en langage clair et net, qu'à défaut des prohibitions dont ces messieurs réclament le maintien, ils voudraient que des droits prohibitifs leur assurassent la jouissance à perpétuité du privilége dont ils sont en possession sous le régime actuel! — Quant à moi,

déclare que, si j'étais forcé de choisir entre ces deux moyens, je donnerais la préférence au premier, comme étant, à mes yeux, le plus moral; car, quoique les prohibitions douanières soient cent fois condamnables au point de vue des intérêts généraux, qu'elles immolent à quelques intérêts particuliers, elles sont une vérité, tandis que les droits prohibitifs sont un mensonge et un encouragement à la fraude, dont le dommage qu'elle cause au Trésor de l'Etat n'est qu'une des coupables conséquences!

Mais voyons si les allégations du Mémoire dont il s'agit subsisteront devant l'examen que j'en ai fait, et dont je vais exposer les résultats :

Pour arriver à ces derniers, je n'ai pas perdu le temps à disséquer les chiffres dont ce Mémoire est hérissé, je me suis procuré deux comptes d'achat à Manchester, et des frais d'expédition de ce marché pour le Havre, l'un de filé de coton, et l'autre de calicot; et au moyen de ces documents, et d'un prix courant de ce même marché, indiquant du plus bas au plus haut les cours auxquels ces deux articles s'y sont vendus, dans le courant de l'année dernière, j'en ai établi les prix revenant, rendus à l'entrepôt du Havre, afin de les comparer aux prix *nets* auxquels le filé de coton et le calicot français d'espèces identiques à ces deux produits anglais, se sont aussi vendus, du plus bas au plus haut, aux halles de Rouen ou de Bolbec, l'année dernière.

Pour l'intelligence de ces deux comptes, je dirai d'abord quels sont les conditions et les frais d'achat, à Manchester, du filé de coton et du calicot, et j'indiquerai ensuite les prix auxquels ces deux articles se sont vendus, du plus bas au plus haut, l'année dernière, sur ce marché.

Le filé de coton et le calicot s'achètent, à Manchester, sous un escompte, le premier de 1 1/4, et le second de 1 1/2 pour 100, et tous deux sous une commission de 2 pour 100, qui porte sur les prix d'achat de ces deux articles, plus sur les frais d'emballage et d'assurance contre l'incendie, qui s'ajoutent à ces prix dans les factures fournies de Manchester. — Ces prix ont été, dans le courant de l'année dernière, à savoir : pour le filé de coton, de 8 7/8 à 10, moyenne 9 7/16 deniers sterling la livre anglaise, et pour le calicot de 5 schellings 3 deniers à 5 schellings 10 1/2, moyenne 5 schellings 6 1/2 deniers sterling la pièce, contenant 28 yards de cette étoffe.

Les deux comptes qui suivent sont établis sur ces bases :

Compte de 10 balles de filé de coton acheté à Manchester, à destination du Havre, chaque balle cubant 45 pieds anglais, et les 10 balles contenant, à raison de 1,200 livres chacune, 12,000 livres anglaises, soit à raison de 45.34|100 kilogrammes pour 100 livres, 5,440 kilogrammes. — Disons :

2,000 livres de filé de coton, à 9.7/16 deniers sterling, cours moyen auquel cet article s'est vendu à Manchester en 1856, la livre.	l. st. 471.17. 6
Déduire escompte de 1 1/4 pour 100.	5.18. »
A reporter.	l. st. 465.19. 6

Report..........	l. st. 465.19. 6 au change :		
de 25 francs pour la livre sterling............			fr. 11,649 37
Ajoutez frais, savoir :			
Assurance contre l'incendie, 1 pour 1,000.........................	l. st. 0. 9. 4	0. 9. 4	
Emballage : 26 schellings 6 deniers par balle......................	13. 5. »	13. 5. »	
Commission d'achat : 2 pour 100 sur l. st. 479.13.10..............	9.11.10	479.13.10	
Transport de Manchest. à Liverpool.	3. 0.10		
Droit de quai et de ville à d°.....	0. 3. 6		
Frais de réception et d'embarquement pour le Havre à Liverpool.....	1.10. »		
Assurance maritime sur, disons : L. st. 525 à 3/4 pour 100........	3.18. 7		
Fret de Liverpool au Havre par bateau à vapeur : 25 schellings et 10 pour 100 par 40 pieds cubes........	15.10. »		
	l. st. 47. 9. 1 au change de :		
25 francs pour la livre sterling......	fr. 1,186 27		
Frais de réception au Havre : fr. 5 par balle......................	50 »		1,236 27
			fr. 12,885 64

RÉSUMÉ :

Fr. 11,649.37 : fr. 1,236.27 :: 100 : 10.61/100 pour 100 frais.

5,440 kil. : fr. 12,885.64 :: 1 kil. : fr. 2.37, prix revenant, à l'entrepôt du Havre, du kilogramme de filé de coton anglais :

Preuve de ce compte :

A		B	
45.34/100 kil..........	=	100. —	livres anglaises.
1 livre anglaise........	=	X	deniers sterling.
100....................	=	98.75	escompte 1.1/4 p. 100
240 deniers sterling......	=	25 —	francs.
100....................	=	110.61	frais 10.61/100 p. 100

Disons :

Colonne A : 45.34 × 240 = 108,816, et colonne B : 98.75 × 25 = 246,875 × 110.61 = 2730684375, soit :

$$\frac{2730684375}{108,816} = 2,509$$

nombre fixe, qui, multiplié par 9 7/16, soit 9.4375/10.000 deniers sterling, donne fr. 2.37, prix revenant, à l'entrepôt du Havre, du kilogramme de filé de coton anglais.

Compte de 10 balles de calicot acheté à Manchester, à destination du Havre, chaque balle contenant 50 pièces de 28 yards, soit ensemble 14,000 yards, ou, à raison de 0,914 mètres par yard, 12,800 mètres, et cubant 12 pieds 6 pouces anglais.— Disons :

500 pièces de calicot à 5 schellings 6.1/2 deniers sterling, cours moyen de la
ce de cet article à Manchester, en 1856..... l. st. 138.10. 9
Déduire escompte de 1.1/2 pour 100. 2. 7. 6

l. st. 136. 3. 3 au change :
25 francs pour la livre sterling........... fr. 3,404.06
Ajoutez frais, savoir :
Assurance contre l'incendie, 1 pour
100......................... l. st. 0. 2. 6 0. 2. 6
Emballage : 14 schellings par balle. 7. 0. 0 7. 0. 0

143. 5. 9
Commission d'achat : 2 pour 100
r l. st. 143.5.9............... 2.17. 6
Transport de Manchester à Liver-
ol......................... 1. 2. 6
Droit de quai et de ville à dito... 0. 3. 6
Frais de réception et d'embarque-
ent pour le Havre à Liverpool..... 1.10. »
Assurance maritime sur, disons :
L. st. 150 à 3/4 pour 100....... 1. 3. »
Fret de Liverpool au Havre par ba-
au à vapeur : 25 schellings et 10
our 100 par 40 pieds cubes....... 4.11. 6

l. st. 18.10. 6 au change de :
25 francs pour la livre sterling..... fr. 463.12
Frais de réception au Havre : fr. 5
ar balle...................... 50. » 513.12

fr. 3,917.18

Résumé :

Fr. 3.404.06 : fr. 513.12 :: 100 : 15 pour 100 frais.

12,800 mètres : fr. 3,917.18 :: 1 mètre : fr. 0.30.60/100 centimes, prix re-
renant à l'entrepôt du Havre, du mètre de calicot anglais.

Preuve de ce compte :

A			B	
0.914	mètres..............	=	1.	yard.
28.	yards...............	=	1.	pièce.
1.	pièce...............	=	X	schellings X deniers sterl.
100.	....	=	98.50	escompte 1 1/2 pour 100.
240.	deniers sterling.......	=	25.	francs.
100.	....	=	115.	frais 15 pour 100

Disons :

Colonne A : 0.914 × 28 = 25592 × 240 = 614208, et colonne B : 98.50 × 25 = 24625 × 115 = 2831875, soit :

$$\frac{2831875}{614.208} = 460$$ nombre fixe, qui, multiplié par 5 schellings 6.1/2 deniers,

soit par 665 deniers sterling, donne fr. 0.30 60/100 centimes, prix revenant, à l'entrepôt du Havre, du mètre de calicot anglais.

Nota. — Au moyen des *nombres fixes* des deux formules qui servent de preuves à ces comptes, l'on peut, par une simple multiplication, établir les prix revenant du filé de coton et du calicot anglais achetés à Manchester, à quelque cours que ce soit, et rendus à l'entrepôt du Havre.

L'on peut voir, par ces comptes, que les frais divers d'achat à Manchester, et d'expédition de ce marché pour le Havre, du filé de coton et du calicot, que MM. les filateurs et tisseurs de la Seine-Inférieure n'ont évalués, uniformément, dans leur Mémoire, qu'à 5 pour 100 concernant ces deux articles, s'élèvent, pour le premier à 10 61/100 pour 100, et pour le second jusqu'à 15 pour 100! — Quant aux résultats de ces comptes, je me crois d'autant plus fondé à prévenir le reproche d'exagération qui pourrait leur être adressé, que, dans mes calculs, je n'ai estimé la valeur de la livre sterling qu'à 25 francs, et que je n'y ai fait entrer aucun intérêt sur le coût du filé et du calicot, à Manchester, depuis l'époque de leur achat, jusqu'à celle de leur arrivée au Havre.

Je passe maintenant à l'indication des conditions auxquelles le filé de coton et le calicot français se vendent habituellement aux halles de Rouen ou de Bolbec, et à celle des cours, du plus bas au plus haut, l'année dernière, sur ces marchés, de ces deux articles d'espèces identiques à celles du filé de coton et du calicot anglais, dont les comptes qui précèdent établissent les prix revenant, rendus à l'entrepôt du Havre.

Le filé de coton et le calicot français se vendent, à Rouen ou à Bolbec, le premier sous 7 et le second sous 3 pour 100 d'escompte, au *minimum*; je dis au *minimum*, attendu que, fréquemment, ce que l'on nomme des concessions *sourdes* sont faites aux halles de ces deux villes par les vendeurs aux acheteurs de ces deux articles. D'un autre côté, les cours de ces deux articles, à Rouen ou à Bolbec, ont été, l'année dernière, du plus bas au plus haut, à savoir : pour le filé de coton, de fr. 2 70 à 3, moyenne fr. 2 85, et sous 7 pour 100 d'escompte au *minimum*, de fr. 2 65 *net* le kilogramme; et pour le calicot, de 32 à 37, moyenne 34 1/2 centimes, et sous 3 pour 100 d'escompte au *minimum*, disons de 33 1/2 centimes *net* le mètre.

Comparons maintenant ces prix à ceux revenant, à l'entrepôt du Havre, du filé de coton et du calicot anglais.

L'on a vu, par les comptes ci-dessus, que les prix revenant du filé de coton et du calicot anglais, rendus à l'entrepôt du Havre, étaient, pour le premier, de fr. 2 37 le kilogramme, et pour le second, de 30 60/100 centimes le mètre. Les différences en moins entre les prix revenant, à l'entrepôt du Havre, du filé de coton et du calicot anglais, et les prix nets de vente du filé de coton et du calicot français, à Rouen ou à Bolbec, sont

me, pour le premier article, de 11 81/100 pour 100 (A), et pour le se-
ond article, de 9 47/100 pour 100 (B); d'où il suit qu'un droit de 20 pour
0 imposé au filé de coton et au calicot anglais, sur les prix revenant de
s deux articles rendus à l'entrepôt du Havre, aurait été, durant l'année
rnière, une protection pour le filé de coton français de 7 32/100 pour
0 (C), et pour le calicot français de 9 61/100 pour 100 (D).

(A) Fr. 2.65 — fr. 2.37 = fr. 0.28.
Fr. 2 37 : fr. 0 28 :: 100 : 11 81/100es.
(B) Fr. 0.33.50 — fr. 0.30.60 = fr. 0.029.
Fr. 0.30.60 : fr. 0.029 :: 100 : 9.47/100es.
(C) Fr. 2.37. × 120 = fr. 2.8440.
Fr. 2.84.40 — fr. 2.65 = fr. 0.1940.
Fr. 2.65 : fr. 0.1940 :: 100 : 7.32/100es.
(D) Fr. 0.30.60 ×120 = fr. 0.36.72.
Fr. 0.36.72 — fr. 0.33.50 = fr. 0.03.22.
Fr. 0.33.50 : fr. 0.032.22 :: 100 : 9.61/100es.

L'on remarquera que deux suppressions réclamées par MM. les filateurs de coton de la Seine-Inférieure n'entrent pas dans ces calculs ; ce sont : celle du droit entier sur cet article, et celle du droit différentiel auquel cet article est soumis, quand il est importé, pour sa mise en œuvre en France, des entrepôts d'Europe. — Il est à regretter que les besoins du Trésor public aient empêché jusqu'ici notre administration financière de consentir à la première de ces suppressions, laquelle, tant dans l'intérêt des producteurs que dans celui, surtout, des consommateurs des étoffes de coton en France, eût causé une réduction importante dans les prix revenant de ces tissus, et eût permis, d'ailleurs, de réduire dans des proportions correspondantes les droits sur les filés et tissus de coton étrangers, sans que cette dernière réduction eût pour cela cessé d'être une protection suffisante pour les produits français similaires. — Ainsi, le droit français actuel sur le coton des Etats-Unis (qui est presque exclusivement employé par les filateurs de la Seine-Inférieure) étant, avec les 2 décimes de guerre compris, de fr. 24 40, et, en définitive, de fr. 27 par 100 kilogr., si l'on évalue à 10 pour 100 le déchet que ce coton subit, dans ses diverses préparations, avant sa livraison au filage, la suppression de ce droit causerait une réduction de fr. 0 27 par kilogr., et de 11 34, 100es pour 100 dans le prix revenant du filé de coton français, et de fr. 0.0243 centimes et de 7 25/100es pour 100 dans le prix revenant du mètre de calicot français, 9 kilogr. de coton filé étant estimés produire 100 mètres de calicot.

En d'autres termes, en déduisant fr. 0 27 de fr. 2 65, prix moyen *net d'escompte* auquel le kilogr. de filé de coton français s'est vendu, en 1856, aux halles de Rouen ou de Bolbec, l'on a 2 fr. 38 à l'encontre de fr. 2 37, auquel serait revenu, en 1856, rendu à l'entrepôt du Havre, le kilog. de filé de coton anglais importé de Manchester ; de même qu'en déduisant fr. 0.0243 (montant sur 9 kilogr. du droit français actuel, s'élevant, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, à fr. 27 par 100 kilogr. de coton des Etats-Unis préparé pour le filage), en déduisant, dis-je, 0.0243 de fr. 0.3350, prix moyen *net d'escompte*, auquel le mètre de calicot français s'est vendu, en 1856, aux halles de Rouen ou de Bolbec, l'on a fr. 0.3107 à l'en-

L'on dira peut-être que ces résultats ne sont pas concluants, attendu qu'ils ne représentent que ceux d'une seule année ; mais, quant à moi, je suis convaincu qu'ils seraient surpassés sans la cause qui maintient forcément les industries du filage et du tissage de coton en France dans l'état arriéré où elles végètent, pour ne pas dire croupissent, sous le régime actuel.

Ce régime, en effet, a donné naissance en France à un très-grand nombre de petits établissements de filage et de tissage de coton, mal outillés, et manquant des capitaux nécessaires à leur exploitation dans de bonnes conditions économiques, je veux dire dans des conditions raisonnablement lucratives pour les entrepreneurs de ces établissements, sans être onéreuses aux consommateurs de leurs produits ; et pour formuler ici un principe sur ce dernier point, je dirai qu'à mon avis toute industrie qui ne peut naître et vivre dans un pays sous un droit protecteur *au maximum* de 20 pour 100 est une charge imposée aux populations au delà des limites permises par une saine économie publique. Le seul remède efficace qui puisse être appliqué à ce fâcheux état de choses serait la transformation des petits établissements que je viens de désigner, en de plus grands réunissant les moyens indispensables pour marcher dans les conditions que je viens aussi d'indiquer. Or, cette transformation ne s'accomplira pas, bien certainement, sous un délai qui ne sera point accompagné de la suppression immédiate de la prohibition, et, en même temps, par ménagement envers les intérêts existants, de droits peu ou point différents de cette dernière, mais réductibles d'année en année, jusqu'à ce qu'ils soient descendus au taux de 20 pour 100, qui, d'après l'opinion que j'ai déjà exprimée sur ce point, ne devrait pas être dépassé.

Je ne puis me défendre de penser qu'une loi rendue sur ces bases vaudrait infiniment mieux que celle dont l'article du *Moniteur* du 16 octobre dernier a fait pressentir le projet. L'on se rappellera que, d'après ce projet, les prohibitions douanières seraient abolies, mais d'abord, en principe seulement, et que l'exécution de cette mesure serait ajournée jusqu'au 1er juillet 1861 !

Quoi qu'il en soit, l'annonce de ce projet a causé à MM. les prohibitionnistes une joie qu'ils ne dissimulent pas, et qui ne doit pas étonner,

---

contre de fr. 0.3060, prix moyen auquel serait revenu, rendu à l'entrepôt du Havre, en 1856, le mètre de calicot anglais importé de Manchester ; de sorte qu'en dernière analyse la suppression du droit français actuel sur le coton des Etats-Unis nivelerait, à de petites fractions près, les prix du filé de coton et du calicot français, avec les prix revenant du filé de coton et du calicot anglais rendus à l'entrepôt du Havre. — Quant à la seconde des suppressions réclamées par MM. les filateurs de la Seine-Inférieure, les principes que j'ai depuis longtemps professés contre les droits différentiels me la font considérer comme de toute justice ; mais ces messieurs sont-ils fondés à demander cette suppression, quand ils réclament le maintien, à leur profit, du régime prohibitif?

ar ce projet leur offre la perspective de cet échappatoire devenu proerbial du *Charlatan* de la fable :

.... « Avant l'affaire,
« Le roi, l'âne ou moi, nous mourrons. »

En tout cas, je pense et je crois fermement que les exploitants des petits établissements que j'ai désignés, rongés par les intérêts et les commissions qu'ils sont forcés de payer pour obtenir, faute des capitaux dont ils sont dépourvus, les crédits sans lesquels ils ne pourraient exister, ne seront pas, à l'expiration du délai qui leur serait accordé, plus préparés ni en conséquence plus disposés qu'ils ne le sont aujourd'hui à se soumettre au retrait des prohibitions à l'abri desquelles ils subsistent misérablement.

A tout événement, je livre cette lettre à l'impression et à la publicité, afin que, si j'ai commis quelques erreurs dans les calculs qu'elle renferme, ces erreurs puissent être relevées et redressées par tous ceux qui jugeront de leur intérêt ou de leur devoir de le faire ; car mes investigations concernant la grave question qui est le sujet de cette lettre n'ont eu pour but que la recherche et la constatation de la vérité.

Je vous prie, du reste, Monsieur, de croire à la considération particulière avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble serviteur, J.-B. de Launay.

Le Havre, mars 1857.

A M. le Rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Monsieur,

A propos du compte rendu de la Banque de France par le *Journal des Débats* du 13 de ce mois, je me demande si, à l'appui d'opinions d'économistes éminents et même du dernier discours de l'Empereur, le moment n'est pas venu d'abroger la loi du 3 septembre 1807, qui fixe le taux de l'intérêt. Dans ce pays où, chaque jour, l'industrie et l'agriculture sont en progrès, les capitaux sont et doivent rester une marchandise dont la valeur est variable, suivant l'importance des opérations et le plus ou moins de garantie que présente le gage ou le titre des emprunteurs. Les restrictions imposées par la loi du 3 septembre 1807 sont peu en harmonie avec les besoins de l'époque ; elles ne peuvent que soulever des entraves dans des questions d'intérêt privé, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'entreprises importantes. En outre, elles atteignent rarement le but, en ce sens qu'elles peuvent être éludées à chaque pas par des mains usuraires et déloyales

La répression de l'abus en pareille matière ne soulève aucun doute dans les esprits ; mais les rigueurs de cette loi ne peuvent qu'entraver l'intelligence et l'activité des emprunteurs, ce qui n'est nullement ra-

tionnel en présence de l'incessant développement du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

Le mot *usure* n'est plus, aux yeux des gens sensés, qu'un préjugé hors de saison.

Sous l'empire de cette conviction profonde, comme dans un but d'intérêt général, je pense, Monsieur le Rédacteur, qu'il peut y avoir opportunité à insérer cette lettre dans un de vos prochains numéros du *Journal des économistes*.

Veuillez agréer, etc.

EUG. DELON,
Ancien négociant et ancien banquier.

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE DU COMMERCE DE TOUTES LES NATIONS, par H. SCHERER; traduit de l'allemand, par MM. H. RICHELOT et Ch. VOGEL. Paris, Capelle; 2 vol. in-8.

L'une des plus fructueuses conquêtes de la civilisation moderne est, sans contredit, le développement considérable du commerce entre les pays les plus éloignés du globe.

Cette conquête n'est pas seulement une source inépuisable de richesses pour les pays qui échangent leurs produits; elle n'élargit pas seulement le domaine de nos jouissances purement physiques, elle est encore un puissant élément de sécurité. Le lien des intérêts est, en effet, une plus sûre garantie de la paix que les traités les plus prévoyants ou l'établissement militaire le plus formidable. Que de conflits prévenus entre l'Angleterre et les Etats-Unis par le sentiment de la dépendance réciproque dans laquelle les placent leurs relations commerciales!

Le commerce de nos jours n'est plus seulement l'agent suprême, irrésistible, de l'union des peuples; il a pris un caractère en quelque sorte providentiel, en nous préservant contre le retour des famines qui décimaient autrefois nos populations. Grâce à lui, ces famines ne sont plus aujourd'hui que des chertés, chertés cruelles, sans doute, qui imposent à nos classes laborieuses de douloureuses privations, mais contre lesquelles l'esprit de prévoyance et une plus grande part du salaire dans la production permettent de lutter efficacement.

Le commerce, avec son admirable organisation actuelle, avec la facilité et la régularité de ses transports, est devenu à la fois un échange de valeurs et un échange d'idées. Le génie des grandes nations industrielles s'introduit avec leurs produits dans les pays qui les reçoivent et leur apporte une double richesse, l'une matérielle, destinée à disparaître par le fait même de la consommation; l'autre immatérielle et indestructible.

Le commerce est aussi l'auxiliaire de la science. A peine s'est-il frayé
ı chemin à travers les régions les plus lointaines, que celle-ci s'é-
nce sur ses traces pour étudier, dans leurs rapports mutuels, le sol et
s habitants des pays que lui ont ouvert ses armes pacifiques.

En présence des résultats déjà acquis, résultats immenses, presque
espérés, il peut être utile, et, à coup sûr, il n'est pas sans intérêt de
esurer l'espace parcouru et de se rendre compte des difficultés vain-
ıes. Cette tâche est celle de l'historien. C'est à lui qu'il appartient de
ous raconter les péripéties diverses de la lutte du commerce contre des
bstacles sans nombre; et quels obstacles! Etat barbare des voies et des
ıoyens de communication; imperfection des connaissances nautiques
t géographiques; retard énorme dans le développement industriel des
euples, qu'absorbent les guerres civiles ou extérieures; lois inhospita-
ières défendant, sous peine de mort, notamment dans les grands em-
ıires de l'extrême Orient, tout trafic avec l'étranger; préjugés de caste
nterdisant le commerce aux classes les plus élevées de la société; défaut
le sécurité sur les mers infestées de pirates; défaut de sécurité pour les
personnes et les propriétés à la fois dans les pays de production et dans
es pays d'importation; traitement arbitraire, perceptions indues et con-
cussionnaires de la part des agents du fisc dans ces derniers pays; igno-
rance ou connaissance imparfaite des lois et règlements de douane dans
les divers Etats, et pénalités ruineuses résultant de leur violation, même
involontaire; concurrence déloyale de la contrebande; difficultés de
connaître en temps utile les besoins des places étrangères et danger
d'expédier des cargaisons qui pourront rester invendues; ignorance
des goûts dominants, des modes, des usages dans les pays d'importa-
tion; ignorance ou connaissance insuffisante de leur langue; absence
de renseignements sur la solvabilité des acheteurs ou consignataires;
petit nombre, isolement et par conséquent timidité des capitaux; ab-
sence d'établissements de crédit; lignes de douane à l'intérieur; mau-
vaise organisation du travail industriel, enchaîné dans les liens des ju-
randes et maîtrises ou de la tutelle administrative; mesures de protection
excessives qui endorment l'industrie nationale dans la possession paisible
du marché intérieur; taxes à l'exportation; prohibition de sortie des
machines et même des ouvriers de certaines industries; enchérissement
de la production par des taxes fiscales sur les matières premières; iné-
galité des poids, mesures et monnaies, souvent dans les diverses provinces
d'un même Etat; absence ou insuffisance de protection pour les décou-
vertes industrielles, etc., etc. Voilà les principaux points de vue que doit
embrasser l'historien, s'il veut se rendre un compte exact des étapes
diverses qu'a déjà franchies le commerce ou qui lui restent à franchir
pour toucher au triomphe définitif.

Pour les uns, le trop petit nombre des matériaux; pour d'autres, les
recherches considérables qu'exigeait leur réunion; pour tous, peut-être,

une mesure inexacte du degré d'intérêt que ces recherches pouvaient offrir au lecteur, ont longtemps détourné les hommes spéciaux de la pensée d'écrire une histoire du commerce.

L'Italie n'a guère produit qu'une bonne monographie : c'est l'*Histoire du commerce chez les Romains*, de Francisco Mengotti (Milan, 1802) ; l'*Histoire universelle du commerce* de Jorio est un travail superficiel, tombé dans un juste oubli.

La littérature commerciale de l'Angleterre est plus riche, sans doute ; mais elle ne l'est pas encore dans le rapport du rôle considérable que ce grand pays a joué dans l'histoire du commerce. Il est vrai qu'il a peu le temps d'écrire ; occupé dans ses comptoirs, dans ses usines, dans ses manufactures, à préparer l'approvisionnement du monde entier tributaire de son industrie, il laisse à d'autres le soin de raconter les prodiges qu'il accomplit chaque jour. Cependant Anderson et Macpherson ont publié des travaux estimables, remarquables surtout par l'exactitude des faits. Ceux de Robertson sur l'*Inde ancienne* méritent le même éloge. On doit encore citer comme de savantes monographies les *Leçons sur l'histoire et les principes du commerce chez les anciens*, par J.-W. Gilbart (1856) ; l'*Histoire industrielle des nations libres*, par Torrens, Mac Culloch (1854). On trouve également d'excellents documents dans les *Principes, la pratique et l'histoire du commerce*, de Mac Culloch.

Chose triste à dire, c'est en France que cette branche de l'histoire économique a été le moins cultivée. Le *Résumé de l'histoire du commerce*, de M. Blanqui (in-12, Paris, 1826), n'est guère qu'un programme du sujet, écrit, d'ailleurs, avec l'élégante facilité qui caractérise cet auteur. On peut en dire autant d'une *Histoire du commerce, de la navigation et des arts*, de M. J.-B. Béraut (1845). MM. Julliany et Fouque ont publié : le premier, dans son *Essai historique sur le commerce de Marseille* (3 vol. in-8°, 1843) ; le second, dans son *Histoire raisonnée du commerce de Marseille* (1853), de très-bons matériaux pour une histoire future du commerce extérieur de notre pays.

C'est la studieuse Allemagne qui s'est donné la mission de débrouiller les annales obscures du commerce, et elle y a apporté cet esprit d'investigation patient, persévérant, infatigable, qui caractérise ses travaux d'érudition. Nous n'avons ici que l'embarras du choix. Parmi les monographies, il faut citer : les *Colonies grecques*, de Hegewisch ; l'*Histoire du commerce byzantin*, de Hüllmann ; les *Expéditions commerciales des Arabes*, de Stüwe ; la *Ligue hanséatique*, de Sartorius ; l'*Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe*, de Depping ; l'*Histoire du commerce de la Baltique au moyen âge*, de Brederlow ; l'*Histoire de la ville d'Augsbourg*, par Stetten ; *les Colonies*, ouvrage récent du professeur Roscher ; l'*Economie politique des Athéniens*, de Böckh, etc. En tête des essais d'histoire générale se présente la grande et belle étude de Heeren sur *la Politique et le commerce des peuples de l'antiquité* ; plus récem-

nent, l'*Histoire de la navigation chez tous les peuples*, par le docteur Hoffmann (1846) ; l'*Esquisse d'une histoire générale du commerce d'après l'ordre chronologique*, de Treitschke (1852) ; l'*Introduction à l'histoire du commerce européen*, de Kiesselbach (1852) ; l'*Exposition historique du commerce*, de Gülich (5 vol., avec atlas, 1854) ; l'*Histoire du commerce de l'industrie chez tous les peuples*, par le docteur A. Rischwitz (1855) ; l'*Histoire de l'industrie*, de Rehlen (1855) ; enfin et surtout, l'*Histoire du commerce chez toutes les nations*, de H. Sherer (1856), que vient de traduire avec un succès facile à prévoir, d'après ses travaux antérieurs de même nature, M. Henri Richelot, avec la collaboration de M. Ch. Vogel, l'un des rédacteurs du *Journal des Economistes*.

Les traducteurs ont parfaitement justifié le choix qu'ils ont fait du livre de Sherer, parmi ceux que nous venons de citer. C'est, en effet, le plus complet et cependant l'un des plus courts qui aient été publiés sur la matière. Il a, en outre, l'avantage d'être le plus récent, et, par conséquent, l'auteur a pu utiliser, comme il déclare, d'ailleurs, l'avoir fait, les recherches de ses devanciers.

Dans une préface écrite avec le goût, l'élégance et le savoir qui caractérisent ses écrits, M. Richelot a heureusement mis en relief les mérites divers de l'ouvrage de Sherer. Il n'a pas eu de peine à démontrer, en outre, que la traduction de cet excellent travail comble une lacune très-sensible dans notre littérature économique. Quant à l'intérêt qui peut s'attacher à la lecture d'une histoire du commerce en général, M. Richelot l'a décrit en termes vifs, parfois brillants, toujours justes.

Enfin, les auteurs ont enrichi leur traduction de notes substantielles destinées à éclairer et souvent à compléter le texte. Ces notes sont extraites pour la plupart d'un ouvrage inédit de M. Richelot, ayant pour titre : *Esquisse de l'industrie et du commerce de l'antiquité*.

A. Legoyt.

Lectures sur l'histoire et les principes du commerce chez les anciens, par M. J. W. Gilbart, R. F. S. administrateur général de la Banque de Londres et Westminster, traduit de l'anglais par Mlle F. G. Un joli volume in-18 ; Paris, Guillaumin et Ce.

Le peuple anglais est essentiellement laborieux. En aucun pays, si ce n'est peut-être dans le nord de l'Union américaine, on ne travaille d'une manière plus suivie et plus intense qu'en Angleterre. Toute la journée est consacrée aux affaires, et le chef d'industrie devenu millionnaire aussi bien que l'ouvrier qui cherche à se créer une modeste aisance connaissent également le prix du temps. Nos voisins ne se montrent pas moins sévères à l'égard des gens qui « perdent leur temps » en flâneries ou en délassements frivoles, quand ils pourraient l'employer utilement, que nous n'avons l'habitude de l'être à l'égard des prodigues qui dilapident

leur patrimoine; et peut-être un temps viendra-t-il où l'oisiveté, ce gaspillage imprévoyant « de l'étoffe dont la vie est faite », sera considéré chez eux comme un motif suffisant d'interdiction. Ce n'est guère que le soir qu'ils donnent congé aux affaires pour songer un peu aux plaisirs; mais dans l'emploi même de leurs heures de loisir, on retrouve leurs tendances utilitaires. S'amuser, c'est bien, sans doute ;mais si l'on pouvait, tout en s'amusant, meubler son esprit et enrichir son âme, ne serait-ce pas encore mieux ? Ainsi, par exemple, voici un problème assez difficile à résoudre dans la vie d'un homme d'affaires : c'est de lire autre chose que son journal, c'est de se tenir au courant du mouvement littéraire et scientifique de son temps, c'est encore de ne pas laisser se rouiller et se perdre, faute d'entretien, le capital de connaissances qu'il a pu accumuler dans sa jeunesse. Il peut bien, à la vérité, consacrer sa soirée à la lecture; mais à part les œuvres d'imagination, et encore ! combien peu de livres sont écrits de manière à procurer un délassement ! D'ailleurs ils sont généralement beaucoup trop longs pour des gens qui n'ont que de courts loisirs. Il faudrait en extraire et en concentrer la substance, comme cela se pratique pour certains aliments, puis accommoder ce mets intellectuel au goût du « consommateur. » Telle est, en Angleterre, l'œuvre du *lecturer*.

Qu'est-ce qu'un *lecturer ?* ce n'est pas un lecteur, comme on pourrait le supposer d'après la signification ordinaire du mot, car il parle plus souvent qu'il ne lit; ce n'est pas non plus un professeur, car il ne fait point, à proprement parler, de leçons ; il ne se propose point d'enseigner *in extenso* une branche quelconque des connaissances humaines. C'est bien plutôt un *raconteur*, ou, si l'on pouvait se servir de cette expression, un *résumeur*. Le *lecturer* a fait les études et les lectures nécessaires pour bien posséder son sujet, — études et lectures trop souvent arides et rebutantes, — et il les épargne à son auditoire. Un bon *lecturer* s'attache, en conséquence, aux faits principaux, et il les présente de manière à ce que l'esprit les reçoive et les retienne sans effort ; il laisse dans l'ombre les détails secondaires, ou il n'en prend que ce qui est absolument nécessaire pour caractériser l'époque dont il s'occupe s'il s'agit d'histoire, le principe qu'il veut démontrer s'il s'agit de science. Il est à la fois substantiel et pittoresque : substantiel pour instruire, pittoresque pour intéresser et plaire en instruisant.

Ces qualités d'un bon *lecturer*, l'auteur des *Lectures sur l'histoire et les principes du commerce chez les anciens*, les possède à un haut degré. Non que M. Gilbart soit un *lecturer* de profession. M. Gilbart est à la tête d'un des grands établissements de crédit de l'Angleterre, et nos lecteurs connaissent ses beaux travaux sur les banques. Ces *lectures*, il les a faites en 1833, à Waterford, où il était alors administrateur de la Banque provinciale d'Irlande et où il avait eu la bienfaisante idée de fonder un institut scientifique et littéraire, sur le modèle de celui de Londres.

'omme les bons *lecturers* de profession étaient rares à cette époque, il it appel à ses souvenirs, et quelques-uns de ses amis se cotisèrent avec ui pour approvisionner de lectures l'établissement naissant. C'est à cette onne inspiration que nous sommes redevables de l'excellent petit livre ue nous avons sous les yeux,

Les *Lectures sur l'histoire et les principes du commerce chez les anciens* sont u nombre de cinq. La première traite du commerce de l'Egypte anienne ; la seconde du commerce de la Grèce ; la troisième du commerce le Tyr et de Carthage ; la quatrième du commerce des anciens Romains ; a cinquième du commerce des anciens avec les Indes. Certes, la diffiulté était grande de traiter en cinq leçons un sujet si étendu, et cependant M. Gilbart en est venu à bout, grâce au procédé dont nous avons ait mention plus haut, c'est-à-dire en s'attachant aux grands faits et aux circonstances caractéristiques. Après avoir lu ses cinq leçons, on a une idée, sinon complète, du moins suffisante et juste du commerce des anciens. Il pourrait sembler difficile aussi de rendre cet exposé intéressant pour un auditoire également peu familier avec l'étude de l'antiquité et avec celle de l'économie politique. Cependant, M. Gilbart a surmonté cette seconde difficulté avec non moins de bonheur que la première, en rattachant les faits qu'il exposait à une série de principes dont ses auditeurs pouvaient vérifier l'exactitude, sans sortir du cercle ordinaire de leurs occupations. C'est ainsi qu'en abordant le commerce des Egyptiens, par exemple, il pose sept principes généraux, aisément intelligibles, et dont les faits qu'il expose ensuite ne sont que l'*illustration*. Ces principes sont les suivants :

Le commerce d'un pays dépend : 1° de ses productions ; 2° de sa consommation ; 3° de sa position géographique relativement aux autres nations ; 4° de ses moyens de communication intérieure et extérieure ; 5° de l'état des arts et des sciences dans ce pays ; 6° de ses lois ; 7° du génie et du caractère de ses habitants. A l'aide de ces principes, l'auteur explique, d'une manière claire et méthodique, la nature du commerce des Egyptiens, les circonstances qui les favorisaient et celles qui entravaient son développement. Quand il examine, par exemple, l'influence des lois sur le commerce, il parvient aisément à démontrer que le régime des castes ne pouvait manquer d'être funeste au développement de l'industrie et par conséquent aussi du commerce. Il en était de même de la législation qui conférait au roi la propriété du sol, en lui attribuant un cinquième du produit, et en vertu de laquelle aucune terre ne pouvait être vendue. L'institution du tribunal funéraire des Egyptiens, qui était chargé de juger les morts et de décider s'ils pouvaient être admis aux honneurs de la sépulture, lui fournit l'occasion de donner à son auditoire une excellente leçon de morale commerciale. Citons :

Comme nous n'avons rien de positif sur la manière dont se pratiquait

ce jugement, peut-être nous est-il permis d'en emprunter le tableau à l'imagination. Un marchand égyptien vient de mourir, et l'heure de l'examen de sa conduite passée a sonné. La salle du jugement est encombrée de citoyens; le corps, suivi par un long cortége des parents affligés, est amené et placé au milieu; les juges s'asseyent et toute l'assemblée fait silence. Un officier de la cour dit : « Si quelqu'un parmi vous connaît une juste cause qui ne permette pas que le corps de notre concitoyen mort soit placé dans la tombe, il doit maintenant le déclarer. » — Une voix. — « Je m'oppose à la sépulture, car j'ai fait souvent des affaires avec le mort et je n'ai jamais pu compter sur sa parole. » — Une autre voix. — « Je m'oppose à la sépulture, car le mort essaya de porter atteinte à ma réputation pour m'enlever des clients. » — Une troisième voix. — « Je m'oppose à la sépulture, car il vivait d'une manière extravagante, même quand il savait ne pouvoir payer ses dettes. » — Une quatrième voix. — « Je m'oppose à la sépulture, car il céda sa propriété à un ami et put jouir ainsi de l'immunité du débiteur insolvable. » Alors les juges se lèvent et s'écrient : « Assez, assez, emportez-le, emportez-le. Jetez son corps en pâture aux animaux sauvages ou aux oiseaux de proie, mais que la terre ne soit jamais profanée, en recevant dans son sein les restes indignes d'un homme si méprisable. »

Les *Lectures* de M. Gilbart méritaient, à coup sûr, les honneurs de la traduction. Elles les ont attendu longtemps; mais elles n'ont pas perdu pour avoir attendu, car elles ont trouvé en Mlle F. G. une gracieuse et habile interprète, à laquelle la langue anglaise, et, chose plus rare, la langue de l'économie politique sont également familières. Nous espérons qu'elle n'en demeurera pas à ce coup d'essai, et nous comptons pour l'y encourager sur M. Guillaumin, à qui nous sommes redevables de cette traduction, et, qui sait peut-être aussi, de cette traductrice.

Les lectures dans le genre de celles de M. Gilbart ont acquis une grande vogue en Angleterre et elles commencent à se populariser en Belgique, où depuis trois ou quatre ans des *cercles* institués dans la plupart des plus grandes villes se disputent les orateurs ou les professeurs en renom. Des lectures à la manière anglaise, ou, ce qui revient au même, des conférences y attirent un public qui commence à connaître assez le prix du temps pour vouloir utiliser même ses heures de loisir. Puissent les *Lectures* de M. Gilbart suggérer à quelque capitaliste, ami des sciences et des lettres, l'idée d'importer en France ce nouveau genre de récréation utilitaire, qui fait en Belgique une concurrence salutaire au billard, aux cartes et au domino!

G. DE MOLINARI.

Droit civil français, par K.-S. Zachariæ, traduit de l'allemand sur la cinquième édition, annoté et rétabli suivant l'ordre du Code Napoléon, par MM. G. Massé, président du tribunal de Reims, et Ch. Vergé, avocat, docteur en droit. Paris, Auguste Durand; 1857; tome troisième.

Principes du droit, par H. Thiercelin, docteur en droit, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Paris, Guillaumin et Cᵉ; 1857; 1 vol. in-8.

Guide pratique du commerçant, ou le Droit commercial mis à la portée de tout le monde en matière de société, tenue de livres, billets à ordre, lettres de change, commission, prêt sur consignation, achats et ventes, droit maritime, assurances, opérations de bourse, faillite, compétence, compte courant, brevet d'invention, contrat d'apprentissage, contrainte par corps, etc., etc., avec les formules d'actes et les droits de timbre et d'enregistrement. *Deuxième édition,* revue et augmentée d'un appendice sur les armements en course et les prises maritimes, par M. X. Monnier, avocat. Paris, Marescq et Dujardin. 1856.

Invité à exprimer mon opinion sur ces trois ouvrages, je les réunis en un même article ; mais cette réunion est purement fortuite, car ils n'offrent entre eux aucune ressemblance, bien que tous trois concernent la science du droit. Le troisième est de pure pratique ; le second de pure théorie; le premier allie la théorie à la pratique. Leur rapprochement ne sert qu'à montrer sous quels aspects divers et avec quelles différences profondes d'esprit et de méthode une même science peut se produire.

Le *Guide pratique du commerçant* appartient à la classe des manuels, et c'est en avoir présenté l'analyse que d'avoir copié son titre dans toute son ampleur. On a dit trop de mal des manuels. Ils vulgarisent la science et en condensent et résument les solutions et les résultats. Il ne faut les blâmer que lorsqu'ils manquent d'exactitude, ou bien lorsqu'ils affectent de prétendre à une autorité doctrinale qui n'est pas leur lot. L'ouvrage de M. Monnier ne mérite ni l'un ni l'autre reproche. Il expose avec beaucoup de clarté et dans un très-bon ordre un nombre considérable de propositions juridiques et de documents législatifs, en choisissant habituellement avec justesse les solutions les mieux acceptées. Quant aux développements historiques ou théoriques, l'auteur les a entièrement bannis ; il en résulte qu'il a fait un manuel pratique et non un ouvrage élémentaire. Pour entreprendre un livre élémentaire, il faut oser aborder à leur hauteur les grands principes généraux dont la simplicité féconde éclaire toute la science.

Ce n'est pas le défaut de hardiesse qu'on reprochera à M. Thiercelin. Son titre est presque téméraire : *Principes du droit.* Sa première phrase est de nature à effrayer les plus audacieux : « Le livre que nous donnons « au public n'est qu'un traité de droit naturel. » La lecture de son in-

troduction n'est guère plus rassurante, tant il y maltraite le principe d'autorité, qui n'est pas, comme l'auteur le dit, la négation et la destruction du droit, bien que ce principe arrive au droit par une autre route que celle où s'engagent les conceptions pures de la raison. L'autorité et la raison constituent deux systèmes de preuves distincts, mais non ennemis, qui peuvent s'exclure réciproquement dans l'ordre des démonstrations logiques sans se contredire et se combattre dans leurs conclusions et leurs résultats.

Il ne serait pas juste de se laisser, par ces apparences, prévenir contre le mérite réel de cet ouvrage. M. Thiercelin, après avoir nettement opté pour le système des déductions purement rationnelles, aborde résolûment les hauts problèmes du droit, et, sur ces questions tant débattues, sa philosophie spiritualiste et libérale s'engage sans hésitation au plus fort de la mêlée avec une ardeur et une sincérité de conviction qui deviennent aujourd'hui des qualités trop rares pour qu'il n'en faille pas faire un grand cas. Mes opinions, à part quelques réserves, s'accordent avec les siennes sur presque toutes les solutions.

Il fait dériver l'état social non d'un contrat exprès ou tacite, mais de la nature de l'homme, être pensant, sentant et actif. Le principe de la morale est dans la conscience du devoir, loi, non de la société, mais de l'individu. Ni l'intérêt privé, ni l'utilité générale ne créent le droit; le besoin n'est pas sa mesure; il est le devoir en action; il est la faculté de faire, même contre la volonté de tout le monde, ce que le devoir prescrit. Le devoir de chaque individu est de pourvoir à sa vie intellectuelle et physique, et d'aider au développement physique et moral de ses semblables. Les droits naturels sont essentiellement les mêmes pour tous les hommes; les droits acquis, divers selon les individus, sont personnels ou réels. Les droits politiques valent comme garanties; ils ne sont pas naturels : l'organisation sociale, contrat politique exprès et volontaire, dérive du principe naturel d'association. La propriété a pour fondement l'exercice du droit naturel d'appropriation; c'est du droit d'occuper que naît le droit de conserver, qui est la propriété; le travail la consacre, mais ne la fait pas. Le droit ne dépend d'aucune forme de souveraineté et est supérieur à toutes. La légitimité de tout gouvernement, alliance des volontés individuelles, est dans la justice de son action. La résistance à l'injustice appartient légitimement à tout membre de la société, et a, comme le droit de punir, sa source dans le droit de défense. Le droit a pour sanction la force : sans la faculté de contraindre, il ne se concevrait pas.

Ce résumé trop rapide de quelques-unes des propositions principales développées par M. Thiercelin peut faire pressentir l'intérêt et l'importance de son livre, très-digne d'une étude attentive, et qui mériterait mieux que ces quelques lignes. Cet ouvrage, sérieux et convaincu, fait le plus grand honneur à son auteur. Les amis de la science économique li-

ont avec fruit d'excellentes réflexions sur le communisme, le socialisme, le droit au travail, et sur l'insuffisance d'explication de la propriété par le travail.

Le Droit civil français, par Zachariæ, est une œuvre de jurisconsulte, une œuvre magistrale, dont l'appréciation motivée exigerait un travail étendu, et dont l'éloge est inutile, parce que sa réputation est faite. Les éclaircissements historiques et les théories d'une saine philosophie s'y allient, avec sobriété et justesse, à l'exposition didactique du droit positif et à son interprétation pratique. Il réunit à un rare degré les qualités élevées et difficiles qu'exige un bon livre élémentaire. Je ne connais aucun ouvrage moderne sur notre droit civil plus éminemment propre à l'enseignement.

Les besoins journaliers de la pratique réclament quelque chose de plus, et appellent l'indication et la solution des innombrables questions spéciales que le cours des affaires soulève et qui s'offrent au jugement des tribunaux. Des notes et des renvois aux auteurs et à la jurisprudence satisfont, dans l'original, à une partie de cette exigence.

M. Zachariæ ne s'est pas conformé à l'ordre des matières adopté par notre Code civil. MM. Aubry et Rau ont publié une traduction de son ouvrage tel qu'il a été composé, et en ont fort utilement amplifié les notes.

M. Massé et Vergé donnent au public une traduction nouvelle de cet excellent ouvrage, faite sur sa cinquième édition. Leur publication présente, outre les différences entre les traductions, deux caractères qui la distinguent notablement de la précédente publication française.

L'ordre méthodique adopté par l'auteur a été changé par eux, et ils y ont substitué un autre ordre des matières, méthodique aussi, mais différent, qui est celui qu'a suivi le Code Napoléon. Le jugement que l'on peut porter sur ce changement de classification différera suivant le point de vue auquel on voudra se placer. On connaîtra mieux l'auteur et l'enchaînement de ses pensées si l'on suit avec exactitude l'ordre que lui-même a préféré. Son livre offre aux lecteurs français plus de commodités d'étude et de facilité de recherches par la nouvelle distribution des matières suivant l'ordre usuel et connu de notre Code. Les étudiants et les praticiens donneront assurément la préférence à la seconde de ces deux méthodes. Elle aura l'avantage d'étendre l'usage et la popularité d'un bon livre, qui ne saurait être trop répandu. Il me semble que, dans le titre qu'ils ont donné à l'ouvrage, les traducteurs se servent d'une expression impropre lorsqu'ils disent qu'il est *rétabli* suivant l'ordre du Code Napoléon; ils auraient dit avec plus de justesse qu'il est *disposé* suivant cet ordre. L'expression d'ordre *rétabli* suppose le retour à un ordre primitif, méconnu ou troublé ; ce qui n'est point ici le cas.

Un mérite certain de la publication de MM. Massé et Vergé, sur lequel tout le monde sera d'accord, est celui de leurs annotations. Elles sont

claires, nombreuses, riches en documents. Elles renvoient, sur toutes les questions, à la doctrine des arrêts et des auteurs avec une abondance de citations très-précieuse pour l'étude comme pour la pratique, et qui, pour qui sait et veut approfondir, érige cet ouvrage en une véritable encyclopédie du droit civil. MM. Massé et Vergé, qui tous deux ont fait souvent preuve de leur science, ont, en l'appliquant à l'intelligente vulgarisation d'un ouvrage si haut placé dans l'estime des meilleurs appréciateurs, rendu un service éminent à la saine connaissance du droit.

RENOUARD.

TRAITÉ GÉNÉRAL DE DROIT ADMINISTRATIF APPLIQUÉ, par M. GABRIEL DUFOUR, avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'État, ancien membre de l'Assemblée nationale. 2e édition ; Paris, Cotillon, éditeur; 7 vol. in-8.

J'avais moins de vingt ans quand j'abordai l'étude du droit, expliqué aujourd'hui par M. Dufour. — Mon imagination charmée admira sans réserve le mécanisme grandiose et harmonieux de notre administration. Enlacée dans ses souples et immenses anneaux, la société française semblait à mes yeux l'avoir pour moteur, pour protecteur et pour guide. Ses agents, armés d'une action impulsive et secourable à la fois, me paraissaient infuser la vie dans la nation et en régler les écarts. Pour réparer les erreurs échappées à leur fragilité, le vénérable M. de Gérando, mon professeur, montrait à un jeune auditoire l'appel au chef immédiat toujours permis; et pour satisfaire les intérêts blessés, il signalait à l'attention de ses élèves le recours toujours ouvert devant la double juridiction des tribunaux spéciaux.

Ces illusions de ma vingtième année étaient fortifiées par les convictions d'un guide vénéré dont le souvenir m'est doublement cher, car il m'aida dans l'étude du droit d'abord, et il tenta ensuite de m'ouvrir le monde politique. Son entraînement égalait le mien. Quand M. Vivien, ce conseil ami, dessinait à grands traits les profils de la centralisation et de l'administration françaises, sa parole toujours nette et claire se colorait alors des vives teintes de l'enthousiasme et peignait des plus séduisantes couleurs leur féconde influence.

Placé sous le charme, je consacrai le premier essai de ma plume à glorifier la centralisation et l'administration organisées, sinon créées, en l'an VIII.

« Au-dessus d'elle (de l'administration), disais-je, dans l'introduc-
« tion de mon ouvrage sur les *Conseils généraux*, les trônes tombent
« quatre fois, les invasions deux fois se succèdent, les révolutions trois
« fois se répètent, les constitutions cinq fois changent et elle, toujours
« debout, expédie les affaires, maintient l'ordre, rassure les intérêts.

« En trente ans on vit à cinq reprises en France le calme au milieu du « désordre, le repos au mileu de l'agitation, le pays tranquille et l'Etat « bouleversé, l'histoire en dit la cause : la société politique se détraquait, « l'ordre administratif fonctionnait..... La centralisation fait la force du « pays comme elle en aida la conquête ; elle supplée à l'insuffisance des « hommes par la force des institutions, à la faiblesse des ressources par « la combinaison des moyens, à l'ignorance des extrémités par les lu- « mières du centre, à la disproportion des forces par l'agilité des mouve- « ments. »

L'expérience, je l'avoue, a refroidi cet enthousiasme.

L'ouvrage de M. Macarel, sur les *tribunaux administratifs*, m'apprit l'insuffisance de la juridiction contentieuse. Je gémis alors du peu de garanties accordées aux justiciables devant les conseils du premier degré prononçant à huis clos, sans formes, sans procédure, sans plaidoiries presque sans défense. Je regrettai avec lui qu'en appel le seul et véritable juge fût en droit le chef de l'Etat lui-même.

M. Béchard, en appliquant les facultés de son vif esprit et les ardeurs de son noble cœur à signaler les dangers de la centralisation, en dévoila les maux et en formula les remèdes.

M. Gabriel Dufour ne s'est enrôlé ni sous la bannière des enthousiastes ni sous le drapeau des critiques. Son traité n'est ni une satire ni un dithyrambe, c'est un calme et consciencieux exposé. N'y cherchez ni polémique, ni passion, ni attaque, ni applaudissements. Ce sont profanes exercices, et

Tout profane exercice est banni de son temple.

Le temple qu'il a élevé est uniquement consacré à la science appliquée. Guidé par une méthode irréprochable, M. Dufour expose avec une merveilleuse clarté et un ordre que rien ne trouble l'organisation et les pouvoirs des autorités, les principes et les règles des matières administratives. Chaque sujet classé, numéroté et quasi-aligné arrive et se présente sans confusion, comme dans une revue militaire chaque corps de troupe défile et passe à son tour, dans une tenue modèle.

Les articles du *Traité général de droit administratif* forment de véritables monographies. Quiconque lira avec fruit les chapitres sur le chef de l'Etat, les ministres, les préfets, les maires, les Conseils de préfecture, le Conseil d'Etat, les ateliers dangereux, les bois et forêts, les chemins de fer, les Conseils municipaux, possédera ces sujets aussi bien que le plus distingué des conseillers d'Etat ou le plus laborieux des avocats au Conseil. Principes généraux et cas particuliers, texte des lois et esprit des circulaires, prescriptions des décrets et décisions des arrêts, rien ne manque, rien n'est omis.

M. Gabriel Dufour voulait instruire et non passionner, il a atteint son but. Son traité adressé aux hommes de pratique et d'affaires ira droit à

eux, satisfera leurs besoins et remplira leurs désirs. Industriels en instance pour être autorisés à créer un établissement insalubre ou dangereux, vous voulez connaître les formes à remplir, les règles à observer et les difficultés à vaincre, ouvrez le livre de M. Dufour et vous serez complétement édifiés. Jurisconsultes embarrassés au seuil d'une action administrative ou dans l'élaboration d'une consultation délicate, recourez à l'ouvrage de M. Dufour et vos incertitudes cesseront.

Mais pour vous qui, déjà instruits de ce qui est, cherchez ce qui devrait être, pour vous encore qui, blessés de l'existence des choses à vos yeux mauvaises, en désirez la transformation, M. Gabriel Dufour n'a point écrit. Il habite des régions autres que celles où vous vivez. Son monde est le monde du fait.

Il en a averti le lecteur par le titre même de son livre qui traite du droit administratif appliqué, et il le lui rappelle dès la première ligne de la préface commençant par ces mots : « L'ouvrage que je publie pour la seconde fois n'a point eu à souffrir des changements subis par les institutions. »

L'auteur, en parlant ainsi, est dans la vérité vraie de son traité. Certes les récents changements opérés dans les institutions ont profondément modifié les attributions de certains agents de l'autorité, et quelquefois aussi singulièrement altéré la nature et l'action des choses, mais le livre n'en souffre pas. L'auteur expose en quelques lignes, sans éloge ni blâme, le changement opéré, le fait accompli, puis il passe à un autre objet.

Un exemple rendra clairement ma pensée. Le premier article des matières administratives le fournira : il est intitulé *De l'armée*. Le sujet est important et le chapitre bien conçu. La composition éminemment nationale et essentiellement civique de notre armée est mise en relief avec une saisissante vigueur et une mâle simplicité. Dispositions de la loi, décisions des tribunaux, doctrine des auteurs, tout converge vers cette trilogie : 1° nationalité, 2° civisme du soldat, 3° concours de tous à l'acquit de la dette militaire. La loi ne déroge à ces principes qu'à la dernière extrémité. Elle parle de la substitution comme d'une quasi-invraisemblance et ne tolère le remplacement qu'en multipliant les exigences, « La loi (écrit M. Dufour, t. III, p. 448) dit en termes généraux que « les jeunes gens peuvent se faire remplacer, mais elle prend ses pré« cautions et entre dans un détail de conditions auxquelles le rempla« çant doit satisfaire. » Elle ne multiplie les précautions que pour sauver ce principe, garantie de la bonne composition de l'armée, formulé par M. Dufour, à la façon spartiate, dans cette phrase : « Il n'y a dans les « troupes françaises ni prime, ni argent, ni prix quelconque d'engage« ment. »

La loi du 21 mars 1852 a inauguré un nouvel état de choses. Non-seulement le remplacement cesse d'être une exception, mais encore il

menace de devenir le mode prépondérant du recrutement. La perspective d'une haute paye et d'un capital relativement élevé, la courte durée du réengagement séduiront les soldats libérés, inquiets sur l'avenir. Les difficultés de la vie laborieuse, les craintes du chômage, l'oubli du premier métier, la nécessité d'un second apprentissage, l'infériorité des bénéfices nets du travail libre sur le taux de l'engagement les retiendront sur le seuil de la vie civile. Le soldat pauvre ou médiocre ouvrier lui préférera l'existence de garnison avec ses séductions grossières, son far-niente connu, sa pitance assurée et l'espérance d'une incorporation prochaine dans un corps privilégié ; d'un autre côté le bas prix du remplacement, l'intervention du gouvernement, source de garantie antérieurement inconnue, exciteront la majorité des familles à rédimer du service militaire leurs membres précieux. De là suivra-t-il que les vauriens et les plus pauvres des plus pauvres seront seuls abandonnés le jour du tirage. Ne verra-t-on, au bout d'un certain temps, dans les rangs de nos armées que des jeunes gens à charge aux leurs et des réengagés à cheveux blancs, déshabitués de la vie civile et des sentiments de la famille, insoucieux de l'esprit public et des lois de la patrie, ayant enfin troqué les charmantes et glorieuses qualités des soldats de nos jours contre l'esprit de corps, le dévouement au chef et à la religion du sabre, en un mot des prétoriens de Rome ressuscités dans Paris ? Dieu me garde de croire à la réalisation de ces tristes prévisions ; mais de leur possibilité éloignée il résulte que la loi de 1852 a profondément modifié l'ancien état des choses.

M. Gabriel Dufour a-t-il été ému de ce changement ? En développe-t-il les conséquences ? nullement. Tout dans son livre est dit en neuf lignes. Il expose le fait, pose un point et passe à la section deuxième. Ce quasi-silence est-il la critique d'un sage expérimenté ? La sagacité du lecteur prononcera.

Si un second exemple était nécessaire, je signalerais le chapitre *Des contributions*, mais le premier suffit pour montrer l'esprit qui a présidé au travail de M. Dufour. Il ne saurait y en avoir de meilleur, encore un coup, aux yeux des hommes pratiques. Auprès d'eux le succès de l'ouvrage a été complet. Il le méritait par ses qualités d'abord, — la clarté, la rapidité, la précision, et aussi parce que certains critiques appelleraient ses défauts, l'éloignement des théories, l'absence de polémique.

TH. LEFEBVRE.

DICTIONNAIRE DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE, par M. MAURICE BLOCK. Paris, veuve Berger-Levrault et fils. 1 fort vol. grand in-8.

Il y a entre l'administration et l'économie politique des rapports intimes et nombreux ; l'une et l'autre ont pour but de régir un grand nombre de faits sociaux ; mais si leurs domaines se touchent au point de se

confondre quelquefois, chacune d'elles s'exerce dans une sphère distincte et nettement limitée.

Dans les questions qui leur sont communes, l'administration, il faut le dire, ne consulte pas toujours l'économie politique, c'est-à-dire qu'elle ne suit pas toujours les principes reconnus comme les seuls vrais par la science économique. Mais puisque l'administration réglemente la production et la consommation en vue de les favoriser et d'augmenter ainsi le bien-être général, elle doit nécessairement puiser ses inspirations dans une théorie économique, formulée ou non, théorie que la science peut contester, mais qu'elle ne saurait ignorer. Or, il n'est pas sans intérêt de mettre en regard de la science, telle qu'elle a été établie par l'observation des faits, la théorie qui résulte de l'analyse de la législation administrative d'un pays. En recherchant ensuite les effets économiques de cette législation, on pourrait faire sortir de cette étude un enseignement profitable à la fois à l'économiste et à l'administrateur

Le *Dictionnaire de l'administration française* de M. Maurice Block facilite un travail de cette nature appliqué à la France.

En parcourant la deuxième table de cet ouvrage, où les matières sont classées par ordre systématique, on est frappé du nombre et de l'importance des intérêts économiques qui sont confiés à la gestion de l'autorité administrative. Agriculture, commerce, industrie, assistance publique, subsistances, travaux publics, voies de communication, finances, banques, institutions de crédit ; toutes ces questions appartiennent à l'économie politique. Il n'est pas jusqu'à l'administration départementale et communale, l'instruction publique, la guerre, la marine, qui ne puissent offrir un côté intéressant aux études de l'économiste.

Hâtons-nous de dire que le Dictionnaire n'a que très-rarement fait ressortir ce côté économique. Ce n'était pas le dessein de l'auteur ; il se proposait seulement de faire connaître l'administration jusque dans ses détails, il n'est pas allé au delà de ce but, mais il n'est pas resté non plus en deçà. Dirigé avec un soin extrême et une entente parfaite de la matière par M. Block, qui lui a imprimé un cachet remarquable d'unité et de méthode, rédigé en grande partie par des fonctionnaires et des chefs de service choisis dans les différents ministères, et par des jurisconsultes distingués, le Dictionnaire tient tout ce qu'il promet ; c'est de l'administration qu'il vous annonce, c'est de l'administration que vous trouverez. Du reste, en analysant les lois et les règlements administratifs, l'économiste saura bien y découvrir les principes qui ont guidé l'administrateur, c'est un ordre de faits à observer, qu'il a d'ailleurs souvent rencontré dans sa route.

Dans cette étude il ne faudrait pas oublier cependant que l'administration, alors même qu'elle serait toujours inspirée par les principes les moins contestés de la science économique, doit avoir égard aux exigen-

ces de la politique, ne pas heurter trop brusquement les préjugés, et compter même avec l'ignorance. Or, pour faire une synthèse acceptable, il faut avant tout élaguer ces éléments étrangers à la science.

On ne cherchera pas dans ce court article un travail de cette importance. A peine osons-nous l'indiquer ici. Nous nous bornons à la tâche plus modeste, avouons-le, plus facile, d'appeler l'attention des personnes qui veulent étudier l'administration sur un livre bien fait et qui sera consulté utilement. Nous ferons remarquer en passant que plusieurs des collaborateurs de M. Block comptent parmi ceux du *Journal des Economistes*, et que M. Block lui-même y a inséré de nombreux articles dont la plupart touchent à l'économie politique. Pour résumer en un mot notre pensée sur le Dictionnaire, nous dirons que cet ouvrage est un exposé clair, méthodique et complet de la législation et de la jurisprudence administratives de la France. EDMOND BOUQUET.

PHASES ET CAUSES CÉLÈBRES DU DROIT MARITIME DES NATIONS, par M. le baron FERD. DE CUSSY, ancien consul général de France. Leipzig, F. A. Brockhaus. 1856. 2 vol. in-8.

On ne saurait en douter, durant et par suite de la guerre d'Orient, le droit maritime est entré dans une nouvelle phase, phase plus équitable, plus progressive que toutes celles qu'il avait parcourues jusqu'à la seconde moitié du dix-neuvième siècle. Dès le mois de mars 1854, les deux puissances occidentales répudièrent publiquement et officiellement une des injustices les plus criantes de l'ancien droit maritime : désormais le pavillon neutre devait couvrir les marchandises ennemies, et les marchandises neutres être en sûreté même sous le pavillon ennemi. La paix conclue, les signataires du traité du 30 mars 1856 adhérèrent tous à cette tendance libérale, en arrêtant dans la déclaration solennelle du 16 avril : 1° la course est et demeure abolie ; 2° le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre ; 3° la marchandise neutre... n'est pas saisissable sous pavillon ennemi ; 4° les blocus. . doivent être effectifs. La plupart des États européens ont depuis adopté les principes de cette déclaration libérale ; les États-Unis refusent leur adhésion simple, mais c'est pour aller plus avant : le gouvernement Nord-Américain veut en général affranchir la propriété particulière des rigueurs de la guerre maritime et la voir respectée sur mer aussi bien qu'elle l'est aujourd'hui sur terre. On dit que les grands États du continent européen sont tout prêts à accepter cette dernière conséquence de la voie libérale dans laquelle s'est engagée la conférence de Paris et qu'ils espèrent y amener aussi l'Angleterre.

Tout porte ainsi à croire que bientôt le droit maritime sera, lui aussi, mis en harmonie avec les progrès et les idées de notre époque. Le moment était donc particulièrement bien choisi pour nous retracer, avant

que nous entrions dans cette nouvelle voie, le passé et l'état actuel de la question. C'est ce qu'a essayé, et avec un succès incontestable, M. le baron de Cussy, dans le livre que nous annonçons. Ce livre s'occupe surtout de l'époque si féconde en grands événements de guerre maritime, qui s'étend du commencement du dix-huitième jusqu'à la seconde moitié du dix-neuvième siècle. L'auteur expose les principes qui, durant ce temps, ont prévalu soit dans la littérature respective, soit dans les traités internationaux, et il raconte les faits les plus importants et les plus intéressants qui sont venus tantôt confirmer, tantôt violer les principes reconnus ou même les stipulations formelles. Les exposés des principes et les narrations des faits s'inspirent toujours aux meilleures sources et s'appuient sur des preuves et des documents authentiques; en même temps qu'il présente aux hommes spéciaux l'ensemble de la doctrine et de l'application du droit maritime international, l'ouvrage de M. de Cussy offre au public des renseignements curieux et des documents instructifs sur mainte page importante de l'histoire moderne, à commencer par les grandes luttes navales qui signalèrent la guerre d'indépendance nord-américaine, jusqu'à la fameuse expédition Pacifico.

L'impression générale que fait la lecture du livre de M. de Cussy est assez pénible : les principes du droit maritime se ressentaient encore trop fortement, jusqu'à nos jours, de la barbarie du moyen âge, et pourtant ces principes mêmes, dans le peu qu'ils avaient de bon et d'équitable, furent plus souvent méconnus et violés que reconnus et suivis dans la pratique de la guerre maritime. Heureusement la France, qui a toujours représenté les idées relativement libérales dans cette question, est parvenue, dès le commencement de la guerre d'Orient, à convertir à ses principes l'Angleterre, cet ennemi le plus obstiné et malheureusement le plus fort d'un droit maritime international basé sur la justice et l'équité. Nous avons dit les autres faits, permettant d'espérer que ce droit maritime-là, le seul digne de notre siècle de lumières et de civilisation, prévaudra enfin sur les préjugés et les prétendus intérêts particuliers de telle ou telle puissance maritime; et nous ne saurions trop louer la force d'arguments et l'insistance chaleureuse avec lesquelles M. le baron de Cussy appelle et réclame cette réforme rationnelle et équitable du droit maritime international, et qui donnent à son érudit ouvrage une haute portée morale ainsi qu'un grand intérêt d'actualité. J.-E. Horn.

La Filature du coton dans le royaume de Saxe, depuis le commencement du siècle (*Die Baumwollen-Spinnerei, im Koenigreich Sachsen*), par le docteur E. Engel. Dresde, chez Rod. Kuntze, 1856.

Le tissage a, comme on sait, dans le développement de l'industrie cotonnière en Allemagne, et surtout dans les Etats du Zollverein, une avance considérable sur la filature. Cependant celle-ci gagne également

du terrain et présente un groupe d'établissements très-importants dans le royaume de Saxe. M. Engel, chef du bureau de statistique à Dresde, vient de publier sur la situation de cette branche d'industrie dans le pays qu'il habite une monographie très-intéressante et très-détaillée, dont les enquêtes spéciales, poursuivies à ce sujet par les agents du contrôle des assurances contre l'incendie, lui ont fourni les principaux éléments. Il résulte de cet exposé que le nombre des filatures de coton, dans la Saxe royale, lequel était de 84 en 1830 et de 130 en 1837, est aujourd'hui de 135, dont 2 cependant n'étaient pas encore pourvues de leur outillage. On en compte 121 dans le cercle de Zwittau, 13 dans celui de Leipzig, et une dans celui de Dresde; 65 filent pour leur propre compte, 68 exclusivement ou principalement pour le compte des manufactures de tissus; 107 sont mues par des forces hydrauliques, 7 par la vapeur seule, 19 par des forces hydrauliques avec emploi subsidiaire de vapeur.

Les 133 filatures en pleine activité réunissent un outillage de 554,646 broches. La moyenne de celui-ci est de 4,170 broches par établissement, le maximum de 21,444, le minimum de 120.

Leur effectif en machines s'établit comme il suit :

2,268	machines à filer les numéros fins.		
2,157	*mules-jenny* à main avec...........	518,442	broches.
68	machines dites *selfactors* avec.......	27,584	broches.
4	— demi-*selfactors* avec......	1,856	broches.
39	— hydrauliques, avec........	6,764	broches.
Plus dans 11 filatures,	....	10,558	broches à tordre.

La filature saxonne met annuellement en œuvre ;

	12,950,595 livres de coton d'Amérique.
	11,432,463 — — des Indes orientales.
En tout.	24,383,058 livres évaluées à 13,715,000 francs.

La livre de coton brut, rendue à la filature, revient à 47 centimes. Le déchet est de 18 pour 100 pour le coton d'Amérique, et de 24 pour 100 pour le coton des Indes orientales, ce qui le porte à 20.81 pour 100 sur l'ensemble de la mise en œuvre.

La quantité totale des fils produits s'élève à 19,308,168 livres; or, comme le n° 23 représente la moyenne de leur finesse, et que le prix moyen du fil de *mule-jenny* de ce numéro s'établit à 88 1/2 cent., on peut assigner à cette production annuelle une valeur totale de 19,515,000 fr. La filature ajoute ainsi une valeur de 5,800,000 francs au coût de la matière première.

On estime le capital engagé dans les frais de premier établissement des filatures saxonnes à 20,670,000 francs, et leur capital d'exploitation de 9,375,000 à 11,250,000 francs.

Ces filatures occupent 11,696 personnes, à savoir : 276 employés et contre-maîtres; 4,216 ouvriers et 4,777 ouvrières adultes, et 2,427 en-

fants des deux sexes. La somme totale des salaires payés à ce personnel s'élève à 3,402,500 francs.

Dans le prix moyen des fils, la valeur de la matière première figure pour 66.85 pour 100, et la main-d'œuvre pour 16.58 pour 100. Restent 16.57 pour 100 pour les frais généraux, les intérêts des capitaux, l'amortissement et le bénéfice net.

La filature du coton, en Saxe, après avoir fait des progrès très-remarquables jusqu'en 1837, est restée presque stationnaire depuis lors. Ce fait demande quelques éclaircissements. Le Zollverein ne connaît point de prohibitions; il admet le coton brut en franchise; les cotons filés y sont frappés d'un droit, qui ne se gradue pas d'après la valeur, mais s'établit au poids, et qui est aujourd'hui, par quintal métrique, de 22 francs 50 centimes pour les fils écrus à 1 et 2 bouts, et de 60 francs pour les fils à 3 bouts et plus, les fils retors et tous les fils blanchis ou teints.

Il en est résulté que la filature saxonne a porté toute son activité sur la fabrication des numéros inférieurs; elle a conquis ce domaine et continue de l'exploiter, mais son organisation, sous le rapport technique, est demeurée trop imparfaite pour lui permettre d'aborder aussi dans les numéros supérieurs la concurrence avec les fils anglais; elle est même restée à cet égard, de l'aveu de M. Engel, fort en arrière des filatures du reste de l'Allemagne et de la Suisse. La Bavière, à Augsbourg et à Kempten, le Wurtemberg, à Urach, le pays de Bade, à Ettlingen ainsi que dans le Wiesenthal, et la Prusse, dans ses provinces rhénanes et en Silésie, possèdent aujourd'hui des filatures mécaniques, montées sur une bien plus grande échelle et mieux initiées à tous les perfectionnements de cette branche. En Bavière, les chemins de fer aussi ont fait de larges concessions sur leurs tarifs; et le prix du transport des cotons envoyés d'Angleterre à Kempten, par la voie de Leipzig, s'est réduit en conséquence de 3 fl. 50 kr. à 2 fl. 18 kr. (4 francs 92 c.) pour le quintal de 50 kilogr. C'est donc l'Allemagne méridionale qui pousse aujourd'hui le plus vivement au progrès, et qui en enseigne le chemin à la Saxe, son aînée dans cette branche importante, mais encore insuffisamment développée, de l'industrie nationale.

Ch. Vogel.

BULLETIN FINANCIER.

L'attention du monde financier en France est absorbée en partie par le nouvel impôt mobilier dont l'Empereur a annoncé la mise à l'étude. Un moment même des bruits étranges ont circulé. La pensée intime du gouvernement aurait été de faire de cet impôt un instrument fiscal et moral tout à la fois. Emu, à ce que l'on affirmait, des plaintes (un peu envieuses) que l'on aurait proférées contre les fortunes mobilières nouvellement acquises, le chef du pouvoir exécutif aurait voulu réagir contre l'impulsion

il avait tant favorisée autrefois et, à force de dispositions pénales, tifier le fait et redresser l'opini on publique.

...IR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. FÉVRIER 1857. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
00 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 septembre 1856.	94 50	95 50	94 »	95 25
00 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 septembre 1856.	» »	87 50	87 50	» »
00 »	Tout.	4 °/₀, jouiss. 22 septembre 1856........	80 »	83 »	80 »	83 »
00 »	Tout.	3 °/₀, jouiss. 22 décembre 1856.........	67 90	70 15	67 80	70 15
00 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1857....	4155 »	4200 »	4050 »	4200 »
00 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1857..	610 »	620 »	610 »	620 »
00 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janvier 1857......	1380 »	1140 »	1325 »	1122 50
00 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. fev. 1857....	720 »	720 »	690 »	697 50
00 »	Tout.	Caisse des ch. de f., J. Mirès et Cᵉ, j. janv. 57.	500 »	520 »	490 »	517 50
00 »	250	Union fin. et ind. Saint-Paul et Cᵉ, j. janv. 57.	» »	527 50	503 75	512 50
00 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1856......	1385 »	1427 50	1355 »	1427 50
00 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1857................	945 »	982 50	910 »	960 »
00 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1856.	830 »	833 75	805 »	830 »
500 »	Tout.	—(Nouv. émiss.) jouiss. novembre 1856....	760 »	770 »	740 »	770 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1857........	1382 50	1447 50	1360 »	1447 50
500 »	Tout.	Lyon à la Méditerranée, jouiss. octob. 1856.	1760 »	1840 »	1725 »	1840 »
500 »	Tout.	Lyon à Genève, jouiss. janvier 1857.......	750 »	770 »	730 »	760 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1856...............	870 »	875 »	805 »	847 50
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. janvier 1857..	655 »	660 »	635 »	650 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janvier 1857	780 »	792 50	760 »	792 50
500 »	300	—(Nouv. émiss.) jouiss. janvier 1857......	790 »	792 50	770 »	787 50
500 »	450	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 57.	620 »	620 »	600 »	612 50
1/1500 »	Tout.	Bordeaux à la Teste....................	» »	625 »	585 »	625 »
500 »	Tout.	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1856.	562 50	613 75	560 »	595 »
500 »	350	Ardennes et Oise, jouiss. janvier 1857.....	555 »	575 »	550 »	575 »
500 »	250	Chem. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. déc. 1856	605 »	610 »	595 »	610 »
500 »	150	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. janv. 57.	» »	675 »	655 »	666 25
500 »	325	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1857.	765 »	782 50	753 75	765 »
500 »	150	Ch. de fer François-Joseph, j. janv. 1857...	» »	535 »	515 »	528 75
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. janv. 1857...	485 »	485 »	480 »	482 50
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse, j. nov. 1856	480 »	485 »	470 »	485 »
500 »	150	Madrid à Saragosse, jouiss. janvier 1857...	» »	» »	» »	» »
250 »	Tout.	Tarragone à Reus, jouiss. février 1857.....	» »	255 »	225 »	255 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j oct. 56	1070 »	1055 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	400 »	372 50
1000	—1852, j. janv. 1857..	1040 »	1035 »	375	Stolberg (zinc).......	105 »	95 »
500	—1855. j. sept. 1856...	385 »	377 50	375	Silésie (zinc)..........	280 »	200 »
215	—Seine, j. janv. 1857...	210 »	203 75	150	Carmaux-Toulouse....	135 »	120 »
1000	—Marseille, j. janv. 57.	1020 »	1015 »	1/24000	Grand-Combe.........	» »	» »
1000	—Lille civ., j. nov. 56.	1070 »	1060 »	500	Lin Maberly..........	650 »	650 »
100	Belg. 5 °/₀ 1852, j. nov. 56.	» »	» »	500	Lin Cohin............	550 »	540 »
100	— 5 °/₀ 1842, j. nov. 56.	» »	» »	250	Docks L. Napoléon...	187 50	173 50
100	— 5 °/₀ 1840, j. nov. 56.	» »	» »	100	Palais de l'Industrie....	76 25	71 25
100	— 4 1/2 °/₀, j nov. 56..	99 5/8	99 »	1/100000	Ports de Marseille.....	165 »	155 »
100	— 3 °/₀. jouiss. fév 57.	73 »	73 »	1/120000	Gaz de Paris..........	735 »	720 »
100	— 2 1/2 °/₀ j. janv. 57.	55 1/2	55 1/2	100	Hôtel Rivoli..........	105 »	100 »
100	Piém., 5 °/₀ j. janv. 1857	91 »	90 50	1/24000	Omnibus.............	850 »	780 »
100	—3 °/₀, j. janv. 1857 ..	56 »	56 »	500	Comp. génér. maritime	525 »	480 »
1000	—Obl. 1834, j. janv 1857	1020 »	1010 »	500	Comp. franco améric..	620 »	385 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1856	925 »	920 »	500	Mess. Imp. serv. mar..	1200 »	1100 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1857	920 »	920 »	1/60000	Cᵉ imp. des voit. de Paris	91 25	85 »
100	Rome, 5 °/₀, j. déc. 56	89 1/2	88 1/2	375	Gl. d'Aix-la-Chapelle..	160 »	120 »
100	Autriche, 5 °/₀ Ang. j. j. 57	91 1/2	88 3/4	500	— de Montluçon.......	» »	» »
100	— 5 °/₀ Autr. j. nov. 56	» »	» »	250	Comp. gén. des eaux .	215 »	208 75
100	Naples, 5 °/₀ j. janv. 1857	110 »	110 »	3000	Aveyron-Decazeville...	3600 »	3550 »
100	Espag. 3 °/₀, ext. j. janv. 57	41 »	39 1/4	500	Châtillon et Commentry	455 »	450 »
100	—3 °/₀ int., j. janv. 1857	39 1/4	36 1/4	500	Cail (usines)...........	540 »	540 »
100	—3 °/₀ différ., j. janv. 57	24 1/2	23 1/4	250	Cavé (usines)	60 »	50 »
100	—dette passive........	5 1/2	5 1/2	5000	Union des Ports......	13 °/₀ b	13 °/₀ b
100	Holl. 4 °/₀ jouiss. oct. 56	» »	» »	5000	Sauvegarde...........	15 °/₀ b	15 °/₀ b
100	— 2 1/2 °/₀, j. janv. 57..	» »	» »	5000	Réunion-Maritime.	21 °/₀ b	20 °/₀ b
53750	Darmstadt (Banque de)	805 »	805 »	5000	France-Incendie.	45 °/₀ b	45 °/₀ b
100	Turquie, 6 °/₀ j. oct. 56	101 7/8	101 1/2	1000	Phénix-Incendie......	3200 »	3200 »
1000	Haïti-Annuités. j. juill. 55	555 »	555 »	5000	Nationale-Incendie....	64 °/₀ b	164 °/₀ b
100	Russie, 4 1/2 °/₀ j. janv. 57	95 »	94 »	5000	Union-Incendie........	88 °/₀ b	88 °/₀ b
100	Toscane, 5 °/₀ j. janv. 57	» »	» »	5000	Union-Vie	15 °/₀ b	15 °/₀ b
100	— 3 °/₀ j. janv. 57.	» »	» »	5000	Générale-Grêle........	» »	» »

Hâtons-nous de dire que (suivant les mêmes bruits) l'intention d
gouvernement était bien moins hostile que l'on ne l'affirmait d'abord a
magnifique développement de la fortune mobilière, dont la France profi
depuis quelques années, et qui a rendu la Bourse de Paris la premiè
Bourse du monde pour tout ce qui regarde les titres fiduciaires. En outr
le peu de craintes que le gouvernement manifestait sur les conséquenc
morales de ce développement auraient été dissipées par une discussio
solennelle du Conseil d'Etat, sous la présidence de l'Empereur lui-mêm
On a compris que le mouvement de capitaux qui se fait à la Bourse e
une industrie très-profitable au pays, en même temps qu'à quelques-un
et que l'on aurait grand tort de ruiner sous prétexte d'un défaut de m
ralité fort contestable. Enfin on a calculé que cette richesse mobiliè
dont le développement devrait enorgueillir et réjouir tout Français u
peu sensé, était une excellente matière imposable, pourvu que l'on n
lui appliquât pas le traitement de la poule aux œufs d'or. Ces deux co
sidérations ont fait effacer (assure-t-on toujours) le côté moral que l'o
voulait imprimer à l'impôt, et on ne lui réservera que le côté fiscal, le se
qui convienne à toute perception de ce genre.

La cause première de tous ces bruits réside dans les nécessités finan-
cières du gouvernement français. La suppression du nouveau décime de
guerre sur les droits d'enregistrement évalué à 23 millions, ne peut être
faite sans le remplacer par un nouvel impôt. Nous n'examinerons pas s'il
n'eût pas été mieux de réduire les dépenses; plusieurs fois nous avons ma-
nifesté notre opinion à cet égard dans ce recueil; mais au moins nous pou-
vons affirmer que le meilleur moyen de faire de la Bourse (sans blesser la
moralité publique, qui n'est pas plus engagée à la Bourse que dans le com-
merce, que dans l'industrie, etc., etc.) une des matières imposables les
plus fructueuses, c'eût été de lui donner la liberté la plus complète : li-
berté quant à la nature des opérations, ce qui veut dire même protec-
tion pour elles que pour les opérations de commerce; liberté des inter-
médiaires, c'est-à-dire reconnaissance d'un fait qui existe, et contre lequel
la magistrature, au nom de lois impossibles, épuisera en vain ses dispo-
sitions les plus sévères ; liberté quant à la réglementation dont le gou-
vernement croit utile d'entourer le mouvement des capitaux. Que cet
âge d'or de la Bourse se réalise, et l'accroissement prodigieux que pren-
dra la richesse mobilière (accroissement utile, quoi qu'on en dise, à sa
voisine la richesse immobilière) sera un bienfait pour la France et un sûr
garant de recettes pour le Trésor. Mais notre marché, qui est, ne craignons
pas de le répéter, le premier marché du monde, a besoin pour vivre d'un
air de liberté économique qu'on lui marchande trop, et il pourrait, si
l'on continuait à écouter quelques auteurs dramatiques, auxquels l'opi-
nion publique a refusé cette fois le succès d'habitude ; il pourrait,
disons-nous, finir par émigrer dans un pays qui comprendrait mieux
le régime qui convient à cette constitution robuste.

Les affaires ont eu en février une certaine activité. Les chemins de r continuent à être en vogue auprès des petits capitalistes ; de nouvelles ıleurs auxquelles on avait jusqu'alors refusé les avantages de la cote au ırquet y ont été admises : les chemins de fer lombardo-vénitiens, Frančis-Joseph, de Madrid à Saragosse, l'Union financière et industrielle Saint-Paul et Cᵉ), qui est un crédit mobilier en commandite, à l'instar e la caisse générale des chemins de fer, les ports de Marseille, les Carıaux-Toulouse (houillère et chemin de fer), etc., etc., ont profité de ce etour à la liberté.

L'Union financière et industrielle dont nous venons de parler a obtenu ar adjudication directe l'emprunt de la Seine de 50 millions. Cet emırunt est représenté par des obligations émises à 205 fr., remboursables ı 225 fr. en trente ans, jouissant d'un intérêt annuel de 9 fr., et, profiant d'un tirage annuel de lots, montant en totalité à 125,000 fr.

La Banque de France est enfin revenue (le 26 février) à sa limite maximum de quatre-vingt-dix jours pour les effets admis à l'escompte. Quant à son escompte, il est toujours à 6 0/0. Par une disposition singulière du régime des banques en France, l'intérêt des actionnaires de la Banque est de maintenir l'escompte à un taux élevé. Ainsi voici, en 1855 et 1856, le nombre de jours d'escompte à 4, 5 et 6 0/0, et les dividendes correspondants ; nous laisserons aux chiffres toute leur éloquence :

En 1855. — 9 mois et 4 jours à. . . . . 4 %;
14 jours à. . . . . 5 %;
2 mois et 12 jours à. . . . . 6 %.
Dividende de l'année. . . . . 200 fr.

En 1856. — 5 mois et 26 jours à. . . . . 5 %;
6 mois et 4 jours à. . . . . 6 %.
Dividende de l'année . . . . 272 fr.

Et ce dernier dividende eût encore été plus fort d'une quarantaine de francs, comparativement au précédent, si des achats d'or et d'argent, qui ont absorbé, en 1856, 7,200,000 fr., et qui, en 1855, ne montaient qu'à 3,900,000 fr., n'avaient contribué à l'amoindrir. A. COURTOIS fils.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 mars 1857.

DES MESURES PROPRES A DÉVELOPPER LES PROGRÈS DE LA COLONISATION DE L'ALGÉRIE.

Causes d'insuccès. — Caractères de la population et de la culture indigènes. — Avenir de la colonisation.
Traités anglais sur le commerce au dix-septième siècle. — Rapport de la Commission des fonds.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. de Lafarelle, ancien membre de la Chambre des députés, correspondant de l'Académie des sciences morales et poli-

tiques, et M. Philippe, de Lyon, membres de la Société, non résidants à Paris.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, a fait part de l'envoi à la Société, par M. Ed. Chadwick, membre du *Club of political economy de* Londres, d'un exemplaire d'un beau volume intitulé : *A select Collection of early english tracts on commerce from the originals of Mun, Roberts, North and others*, etc. Ce volume contient la reproduction de huit écrits sur des questions commerciales et économiques, publiées dans le courant du dix-septième siècle, de 1621 à 1701, par des hommes compétents et remarquables à divers titres. On trouve dans ces ouvrages choisis, dont M. Mac Culloch a fourni les originaux et fait une savante analyse, des faits et des aperçus d'un grand intérêt pour l'histoire de la science. En général, c'est la doctrine de la balance du commerce qui dominait chez la plupart des écrivains du temps; mais on trouve dans les ouvrages de Thomas Mun, de Samuel Fortrey, de Lewes Roberts, de W. Pertyt, de Dudley-North, des aperçus scientifiques. Dudley-north surtout mérite d'être signalé, car il défendait déjà victorieusement, vers la fin du dix-septième siècle, la liberté commerciale contre le sophisme des *belancistes*, comme nous le faisons aujourd'hui contre les *protectionnistes*. — M. Joseph Garnier ajoute que déjà la Ligue avait publié l'écrit de Dudley-North : *Discourse upon the trade*, 1691.

M. Michel Chevalier fait remarquer que la doctrine de la liberté du commerce est ancienne, et que c'est la protection qui est nouvelle.

La réunion accueille cette communication avec intérêt. Des remerciements seront transmis à M. Ed. Chadwick pour sa gracieuse attention.

La réunion choisit ensuite parmi les questions qui lui sont soumises par le secrétaire perpétuel une question inscrite depuis plusieurs mois à son ordre du jour, proposée par M. Hippolyte Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation*, et ainsi conçue : « Quelles mesures seraient propres à développer les progrès de la colonisation en Algérie? »

Sur l'invitation de la réunion, l'auteur de la proposition entre dans quelques développements qui donnent ensuite lieu à une discussion vive et animée.

M. Peut énonce successivement les diverses causes qui, dès le début de la colonisation et immédiatement après la conquête, ont concouru à neutraliser les efforts de la France et à produire l'insuccès de cette grande entreprise, qui aurait pu être si féconde.

Selon M. Peut, ces causes ne sont point dans la dureté du climat, ou l'insalubrité du sol, l'aridité des terres, la force ou la barbarie des tribus arabes, l'abondance des bêtes fauves, etc.: on a singulièrement exagéré tout cela.

Les véritables causes, les causes dignes d'examen pour des hommes sérieux, connaissant l'état des choses, ce sont avant tout des causes économiques.

Longtemps l'Algérie a été traitée en France commercialement comme ı pays étranger, et traitée à l'étranger sur le même pied que la France. ›t état de choses a duré jusqu'en 1851, c'est-à-dire pendant vingt-un ıs. Depuis cette époque, en vertu d'une loi semi-libérale, obtenue à ·and'peine de la majorité de la Législative, un tarif plus intelligent lmet en France les produits naturels du sol algérien. C'est un progrès, ıais un progrès bien incomplet; car en continuant à repousser les pro-uits industriels de la colonie, le nouveau régime repousse indirectement ıême les produits du sol dès qu'ils ont subi la moindre transformation. ;'est ainsi que les poissons et les huiles sont admis séparément en fran-hise, et repoussés par le tarif quand ils sont combinés pour faire de cer-ıines préparations. Le blé est admis en franchise, mais la farine payerait es droits, si la libre entrée n'avait été temporairement décrétée par uite de la disette.

Appliquez, dit M. Peut, ce système de répulsion et d'isolement à un lépartement français, et vous ne tarderez pas à le voir décliner.

M. Peut signale encore quelques anomalies du tarif, qui admet, par ›xemple, les produits industriels de l'Arabe et du Kabyle, et qui repousse ceux du colon français, traité comme étranger par cela seul qu'il n'est pas d'origine barbare.

A cette cause fondamentale d'insuccès, le remède serait donc dans la suppression des barrières de douanes et dans l'assimilation complète de l'Algérie à la France, sous le rapport commercial.

Une seconde cause de l'insuccès de la colonisation algérienne après le régime douanier est, selon M. Peut, l'incertitude au sujet de la propriété du sol, qui empêche l'immigration des capitaux européens attirant avec eux des populations laborieuses. — Malgré les ordonnances rendues sur la matière, et bien que diverses concessions (dont quelques-unes fort importantes) aient été faites, il n'y a pas encore, sous ce rapport, la fa-cilité d'acquisition désirable d'une part, et d'autre part la sécurité indis-pensable pour l'acquéreur. Le vieux système turc d'appropriation par l'Etat, d'influences féodales conservées ou déplacées, est encore dans l'at-mosphère: il neutralise les intentions du législateur et repousse le ca-pitaliste. Quand on demande des terres, on vous répond qu'il n'y en a pas, qu'il n'y en a plus, et que les Arabes ont le libre parcours sur celles qui seraient encore disponibles. Or, ces Arabes, dont M. Bugeaud avait porté le nombre au chiffre fabuleux de 8 millions, qu'on a ensuite évalué à 6 et à 4 millions, ne dépassent guère 2 millions : le dernier recensement les porte à 2,300,000. Selon M. Peut, un si petit nombre d'indigènes ne saurait avoir le droit d'annihiler un si grand territoire et de neutraliser la civilisation européenne.

Ici M. Peut expose ses idées sur la légitimité, l'utilité et la possibilité de concentrer les Arabes sur certaines localités de leur choix, de les ren-dre individuellement propriétaires, et de les aider à opérer la transfor-

mation de nomades en cultivateurs fixes, transformation qu'ils désirent pour la plupart.

M. Peut repousse tout système dit de *refoulement* et d'*extermination* conçus à une certaine époque, et par le souvenir desquels on a voulu récemment combattre l'idée du *cantonnement* comme il l'entendrait. Il s'agit uniquement, pour civiliser l'Algérie et la rendre productive, de substituer le système communiste de la propriété de l'Etat et de la possession en commun par la tribu non propriétaire, à la propriété et à la possession individuelles par la famille. Avant la conquête, le dey, propriétaire du sol au nom du sultan, pouvait déplacer les tribus; naguère encore Abd-el-Kader, exerçant la puissance souveraine, prenait de pareilles décisions et était obéi. Le souverain français, représenté par l'administration, a maintenant ce droit, dont il peut user, dont il devrait user pour régulariser l'appropriation. Les tribus indigènes n'ont qu'un usufruit temporaire vis-à-vis de l'Etat; il en est de même de chaque indigène vis-à-vis de sa tribu. Le propriétaire d'un jardin ne peut vendre que sa maison et ses arbres; mais il ne peut aliéner le fonds qui reviendrait au domaine si sa maison tombait en ruine, et si ses arbres n'étaient pas replantés.

Nous conquérants français, nous en sommes donc encore au point où en étaient les conquérants turcs. Il y a là un immense progrès à faire; nous avons la famille et la propriété indigènes à constituer, dans l'intérêt de ces mêmes indigènes et de la colonie. Que faut-il pour cela? La localisation et le cantonnement des tribus, plus des concessions individuelles aux divers enfants de cette tribu; et ensuite la vente du sol restant, à titre fixe, aux divers acquéreurs européens, avec facilité et empressement, avec la protection de l'autorité centrale et le plus de libertés possibles. L'émigration ne se dirige pas en Amérique pour d'autres causes que la facilité d'acquérir des terres, la sécurité de la possession et la liberté laissée à l'initiative des citoyens.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, a visité l'Afrique il y a dix ans, et il n'a jamais entendu parler de ce chiffre de 8 millions d'indigènes que vient d'articuler M. Peut; le maréchal Bugeaud lui a toujours dit qu'ils étaient de 2 à 3 millions, ce qui, pour une population où tout homme est soldat, suffit pour mettre sur pied une force armée nombreuse.

M. de Lavergne est d'ailleurs du même avis que M. Peut sur plusieurs points. Il approuve la loi de 1850, et il exprime le vœu que cette loi reçoive son complément naturel. Il est également du même avis sur la nécessité d'admettre tous les capitaux et tous les colons, quelle que soit leur origine, et de ne faire aucune distinction entre les Français et les étrangers. Il désire la plus grande liberté dans les transactions, la régularisation de la propriété, en un mot le régime civil le plus analogue à celui de la mère-patrie, en tant cependant que celui-ci sera conciliable avec les nécessités de la défense et de la sécurité. Mais il est un point,

dans les opinions de M. Peut, qu'il ne saurait admettre aussi facilement ; c'est ce qui touche au cantonnement.

M. Peut paraît croire que c'est le manque de terres qui a jusqu'ici retardé les progrès de la colonisation. M. de Lavergne ne se flatte pas de connaître cette question comme M. Peut, qui en fait une étude quotidienne, mais il a peine à admettre ce fait. Ce sont beaucoup plus les colons qui, à sa connaissance du moins, ont jusqu'ici manqué aux terres que les terres aux colons. Non-seulement on a donné des terres à des colons gratuitement, mais on y a joint un cheptel et des provisions ; on a bâti pour eux des maisons, des églises, des fontaines ; on leur a ouvert des chemins, on a employé même les bras de l'armée pour les aider dans leurs défrichements, et la plupart de ces entreprises ont échoué ; la plupart de ces colons sont morts ou sont revenus. Dans l'état actuel des choses, beaucoup d'anciennes terres domaniales et autres, plus ou moins entrées dans le domaine de la propriété coloniale, soit par des concessions, soit par des ventes, sont incultes; on ne peut donc pas dire que les terres manquent, à proprement parler.

Mais il y a plus, et quand même les terres manqueraient réellement pour de nouveaux colons, ce ne serait ni notre droit ni notre intérêt de nous emparer de celles des indigènes.

Ce ne serait pas notre droit; car les indigènes, quoi qu'on en dise, possèdent, en vertu d'un droit héréditaire. Que la propriété ne soit pas précisément constituée dans les pays musulmans comme chez nous, et qu'un certain droit vague de l'Etat ou de l'Eglise domine jusqu'à un certain point le droit de l'individu ou de la tribu, peu importe. Nous n'avons qu'une excuse à invoquer pour nous justifier de la guerre acharnée que nous avons faite aux Arabes, sans aucun motif sérieux, c'est de nous montrer supérieurs à eux en civilisation et de leur apporter un ordre social meilleur que le leur. Or, la première base de tout ordre social perfectionné est précisément le respect de la propriété. M. Peut invoque l'exemple des Turcs et d'Abd-el-Kader qui ont dépossédé violemment des tribus entières. La réponse est facile, c'est que nous ne sommes pas et que nous ne pouvons pas être des Turcs. Donnons des conseils aux indigènes sur une meilleure constitution de la propriété parmi eux, amenons-les par la persuasion à la propriété véritable, mais avant tout respectons leurs traditions et leurs lois, et gardons-nous de tout inique et brutal abus de la force.

Ce n'est pas notre intérêt, et voici pourquoi. D'abord il ne faut pas s'imaginer que les indigènes se laissent faire aussi facilement qu'on le dit. Si l'on touche à leurs moyens d'existence, ils prendront les armes, et c'est une nouvelle guerre d'Afrique qui recommencera très-probablement.

Rien ne prouve d'ailleurs que ces terres, conquises sans droit, doivent nécessairement devenir plus productives entre les mains de colons. On

fait trop bon marché de la culture arabe. Au bout du compte, ce sont les indigènes qui sont aujourd'hui les principaux producteurs de l'Algérie. Qu'on distingue, entre les produits actuels du pays, ceux qui sont obtenus, ou par la culture coloniale, ou par la culture indigène, et l'on verra si les seconds ne sont pas infiniment plus nombreux que les premiers.

On dit que l'Algérie peut fournir des quantités considérables de produits agricoles qu'elle ne donne pas aujourd'hui. Sans doute, mais à une condition, c'est qu'elle aura absorbé une masse de capitaux égale à celle qu'a absorbé le sol de la France, par exemple. Tout est à faire, tout est à créer. Estimer à 1,000 fr. par hectare la somme nécessaire pour mettre en valeur un pareil sol, c'est être certainement au-dessous de la vérité. Or, à 1,000 fr. seulement par hectare, c'est de milliards qu'il s'agit. Ces milliards viendront, il n'en faut pas douter, mais avec le temps. Pour le moment, c'est encore l'Arabe, le pauvre Arabe, qui vit de quelques fruits secs et qui habite une misérable *gourbi* dont le dernier des colons ne voudrait pas, qui est le plus propre, dans le plus grand nombre des cas, à tirer quelque parti de cette rude et sauvage nature ; la culture des indigènes est barbare, sans doute, mais effective ; et comme ils sont nombreux, acclimatés, vivant de peu, ce sont eux qui portent sur le marché le plus de produits et au plus bas prix. Il n'est pas bien sûr que leur système de culture, qui exige très-peu de frais et qui est celui des longues jachères, usité dans tous les pays peu avancés, ne soit pas le plus approprié à l'état actuel du sol et du climat.

Cette culture ne peut que s'améliorer avec le temps, et elle s'améliore déjà. L'Arabe est beaucoup plus perfectible qu'on ne dit ; il aime le gain passionnément, et il n'est nullement insensible aux commodités de la civilisation. Le goût qu'on lui prête pour la vie nomade est une exagération. L'habitant du Sahara est nomade par nécessité, l'habitant du Tell est beaucoup plus sédentaire. Sur beaucoup de points, on voit les indigènes bâtir dès qu'ils le peuvent et se fixer ainsi d'eux-mêmes au sol. Dans les concours agricoles entre indigènes et colons, ce sont souvent des indigènes qui remportent les prix. Les domestiques indigènes, dans les fermes cultivées par les colons, sont les meilleurs, les plus recherchés, ceux qui s'accommodent des moindres salaires et supportent le mieux les exigences pénibles du travail sous un pareil climat. Enfin, quand on a mis en vente en dernier lieu des terres domaniales, des acquéreurs indigènes en ont acheté une partie notable et à des prix relativement élevés. Ce dernier fait est le plus démonstratif de tous ; il prouve d'une part que le sentiment de la véritable propriété fait des progrès parmi eux, et de l'autre qu'ils sont souvent ceux qui tirent le meilleur parti du sol, puisqu'ils en donnent le plus haut prix.

Tout ce qui peut nuire à cette assistance mutuelle, à ce concours pacifique que se prêtent les indigènes et les colons, ne peut que faire du tort aux uns et aux autres. Un certain nombre de colons paraît croire

i'il est de leur intérêt de dépouiller les indigènes; ils se trompent certainement; plus ces indigènes seront prospères, plus les colons gagneront dans leurs rapports avec eux.

Si, au lieu de faire aux Arabes une guerre injuste, on avait dès le premier jour adopté envers eux un système de paix et de rapports commerciaux, l'Algérie serait aujourd'hui deux fois plus productive et deux fois plus peuplée, soit d'indigènes, soit d'Européens, et elle ne nous aurait pas coûté tant d'hommes et tant d'argent. Nous avons nous-mêmes détruit par la guerre une partie de la population laborieuse, nous avons ravagé les troupeaux et les moissons, nous avons fait de nos propres mains une partie de ces déserts; gardons-nous de retomber dans la même faute et de provoquer une nouvelle lutte, qui ne ferait qu'étouffer ces germes de civilisation produits par dix ans de paix.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, se trouve vraiment embarrassé entre les assertions différentes de MM. Peut et de Lavergne sur un point important, la question de savoir si l'on peut acquérir facilement la terre en Algérie et la posséder à titre définitif.

M. Dunoyer fait ensuite cette remarque que l'Algérie, sous le rapport commercial, n'a pas été plus maltraitée que les autres possessions. C'est là un régime inintelligent; mais c'est le régime commun des colonies, auquel on a bien fait de faire une première dérogation en faveur de l'Algérie.

En ce qui touche l'importante question de la propriété des terres, l'honorable membre pense que des colons ont le droit, quand d'ailleurs le nombre le leur permet, de s'approprier des terres parcourues par des chasseurs; mais qu'on aurait tort de déposséder, dans un intérêt de propriété, des Arabes exerçant une culture nomade.

M. H. Peut se souvient positivement que le chiffre de 8 millions d'Arabes a été avancé dans le temps par M. le général Bugeaud et par d'autres.

Il explique l'insuccès des colons européens officiellement envoyés ou librement arrivés en Algérie, par la mauvaise condition dans laquelle on les a mis ou dans laquelle on les a forcés de se mettre sur des points impropres à la production et aux débouchés; — par le manque de capitaux; — par l'insuffisance des terres allouées, en vertu précisément des nécessités de la culture algérienne si bien exposées par M. de Lavergne. On leur donnait un hectare de terre et même moins, quand il en eût fallu cinq à six et même davantage.

M. Peut insiste sur la nécessité de pouvoir donner des champs en abondance. Dans la seule année 1856, dit-il, il a été vendu aux Etats-Unis 14 à 15 millions d'acres. En Algérie, la grande masse des terres est dans les parcours des tribus. Or, ces tribus ne sont pas propriétaires, et, dans tous les cas, on ne saurait admettre que quelques bandes de no-

mades puissent s'approprier des terres capables d'occuper des millions de colons.

(Quelques membres interrompent M. Peut et trouvent qu'il fait trop bon marché du principe de propriété.)

M. Peut, appréciant les sentiments des Arabes, comme l'a fait M. de Lavergne, en conclut qu'ils sont aptes à comprendre l'importance et l'utilité de la constitution de la propriété foncière individuelle, qu'ils se prêteraient à nos efforts, et qu'une pareille mesure, loin de nous susciter une nouvelle guerre de leur part, nous vaudrait leur reconnaissance et leur adhésion à notre bienveillante et fructueuse domination.

M. N. Bénard, de la rédaction du *Siècle*, trouve qu'en dernière analyse la colonisation d'Alger, si elle n'a pas marché au gré de nos désirs, s'est développée cependant, et probablement autant que cela était possible. Les Etats-Unis ont mis deux siècles à se former ; il en est de même du Canada : tandis que la colonisation algérienne n'a que vingt-sept ans de date.

M. Bénard redoute le refoulement ou cantonnement de M. Peut. Il reconnaît aussi une propriété respectable dans la possession en fait (si non en droit turc) de la tribu.

M. Philippe demande si, au lieu de s'occuper des moyens de développer la colonisation, il n'aurait pas fallu examiner la question, pour ainsi dire, préjudicielle, de savoir si on aurait dû entreprendre et si on doit poursuivre cette entreprise.

M. Peut se récrie contre une pareille opinion. Il lui paraît impossible de mettre en question désormais l'abandon de la terre d'Afrique, qui a coûté tant de sacrifices et offre tant de ressources à la mère-patrie.

M. Joseph Garnier ne partage pas l'opinion favorable de M. Peut, et trouve la question de M. Philippe très-discutable ; car, en fait, et toute idée de justice mise de côté, voilà trente ans que l'Algérie est un boulet aux pieds de la France.—(Comment peut-on, s'écrie M. Peut, comparer à un boulet aux pieds une colonie qui agrandit le territoire national?—Il l'agrandit, répond M. Garnier, comme le boulet agrandit la chaussure. (Rires.)— Mais cette question n'est pas celle à l'ordre du jour. L'entreprise coloniale étant donnée, il y a un grand intérêt à rechercher les causes de l'insuccès de la colonisation et les mesures les plus propres à rendre de nouveaux efforts plus productifs.

M. Peut a fort bien signalé ces causes et ces mesures, mais il n'a pas assez insisté, selon M. Garnier, sur une cause fondamentale, qui est le régime militaire, incompatible avec la liberté administrative, avec les libertés économiques, avec l'établissement de la sécurité de la propriété du sol, avec le progrès de l'immigation et de la colonisation. Il a fallu des militaires pour combattre les Arabes ; il en faut encore pour les intimider, quoique, à vrai dire, il en eût moins fallu et il en faudrait beaucoup moinsavec la loyale politique conseillée par M. de Lavergne, et la trans-

ormation des Arabes en propriétaires proposée par M. Peut; — mais il
aurait pas fallu que les militaires eussent eu, il ne faudrait plus qu'ils
ient la haute main et la direction des affaires de la colonie. L'esprit
militaire, on ne saurait l'en blâmer, est antilibéral par nature. Peu à peu,
ous un pareil régime, certaines positions donnent une influence et des
vantages matériels qu'on veut garder; de là une lutte ouverte et sourde
outes les fois que l'autorité centrale veut faire des changements qui
dérangent l'organisation établie, laquelle s'est peu à peu mariée, par la
force des choses, à l'organisation féodale des Turcs. C'est cette influence,
qui est dans l'atmosphère algérienne, que les colons ressentent plus
que les miasmes des plaines désertes, qui a découragé bien des tentatives,
qui produit l'insécurité et que redoutent les capitaux. — Ajoutez
que partout où une population militaire domine, la famille est en dauger
dans ce qu'elle a de plus sacré, et qu'aucun père de famille n'est sûr de
pouvoir suffisamment protéger sa femme et sa fille.

M. Joseph Garnier trouve que le plan de cantonnement mérite d'être
médité par l'administration. Il n'y a pas de meilleur moyen de civiliser
un pays que d'y constituer la propriété individuelle; et ce que l'on sait
aujourd'hui des Arabes permet de penser qu'ils sont très-capables de
passer à ce degré de civilisation. La propriété actuelle des tribus est fort
problématique, et au surplus peu profitable aux Arabes féodalement exploités
par leurs chefs. Il serait possible à l'administration de prévenir favorablement
ces derniers en faveur de l'importance et de l'utilité de la
mesure, à laquelle on pourrait procéder avec toute la lenteur voulue. Le
remède peut être plus ou moins applicable, mais il est excellent en soi.

Depuis l'origine on a donné, sinon trop de force, au moins trop
d'influence à l'armée d'Afrique; la France a trop vu dans ce pays une
école militaire pour ses généraux et ses soldats, et dans les Arabes une
matière à expéditions souvent fort illégitimes, fort répréhensibles et plus
barbares que la barbarie qu'elles avaient la prétention de combattre.

M. Garnier se souvient aussi de l'époque où le général Bugeaud, voulant
donner de l'importance à son commandement, obtenir plus de soldats
du gouvernement et des Chambres, grossir l'importance des opérations
et accroître l'éclat des bulletins, faisait un recensement fantastique
des Arabes. Il est proverbial dans l'armée qu'on a toujours tout exagéré
en Algérie, pour faire pousser cette graine fort ambitionnée et connue
dans l'art militaire sous le nom de « graine d'épinards. »

M. de Lavergne répond à la question qui vient d'être posée par
M. Bénard, en disant qu'il y a deux différences essentielles entre l'Amérique
du Nord et l'Algérie. La première est dans la population indigène;
la société arabe et kabyle est certainement une société imparfaite, mais
très-supérieure à ce qu'on peut à peine appeler l'état de société des *peaux
rouges* de l'Amérique. On ne peut pas traiter impunément des indigènes
de l'Algérie comme les colons américains ont traité les sauvages; ils

sont plus nombreux, plus intelligents, mieux organisés, tout en étant aussi aguerris, et par conséquent infiniment plus en état de se défendre; ils nous l'ont prouvé par la longue guerre qu'ils nous ont faite et qui a exigé de notre part des efforts énormes pour les soumettre. Ils sont aussi plus perfectibles que les sauvages, plus rapprochés de nous et de la civilisation, plus producteurs, plus cultivateurs, et par conséquent plus utiles pendant la paix en même temps que plus redoutables dans la guerre. La seconde différence est dans l'état actuel du sol et du climat. L'Amérique du Nord était un pays couvert de forêts et parfaitement arrosé; les colons y ont trouvé toutes les ressources naturelles nécessaires pour leurs premiers établissements. L'Algérie, au contraire, est un pays sans bois et sans eau; cela changera sans doute, car l'eau du ciel ne manque pas; il ne s'agit que d'empêcher son prompt écoulement et sa rapide évaporation; et les bois viennent naturellement pourvu qu'on les sème, et surtout qu'on les défende contre l'incendie et la dent des troupeaux; mais cela exige du temps, beaucoup de temps, et en attendant, l'homme est désarmé contre les violences de la nature. Le pays est soumis à des fléaux : l'insalubrité, la sécheresse, les sauterelles, le vents du désert, les ouragans; cette année, par exemple, l'hiver a été terrible; les animaux ont péri par milliers, les semailles ont été emportées par des éboulements, etc.

On peut dire, sans crainte de se tromper, que la plus grande partie de l'Afrique sera longtemps, sinon toujours, inaccessible à la culture européenne et à une population un peu condensée. Le Sahara, qui occupe les deux tiers au moins de l'étendue totale, ne peut, à moins d'une transformation complète, être habité que par des nomades qui se déplacent avec leurs troupeaux à mesure que l'herbe pousse dans les pâturages, du midi au nord et du nord au midi; la culture des céréales y est impossible. Les montagnes qui couvrent une partie du Tell ne valent guère mieux. Il n'y a de véritablement cultivable qu'une étendue de quatre à cinq millions d'hectares. On voit que ce n'est pas illimité. C'est sur cette étendue que se concentre la plus grande partie de la population indigène, de sorte que certaines portions du Tell, notamment la Kabylie, sont aussi peuplées et aussi cultivées, dans leur état actuel, que certaines parties de l'Espagne et même de la France. C'est aussi dans cette région que sont les établissements coloniaux, lesquels se groupent naturellement autour des villes, où les Européens trouvent plus facilement les conditions de la vie civilisée et où ils peuvent davantage se livrer au commerce et aux industries qui constituent leur principale supériorité sur les indigènes.

En réponse à l'observation qui vient d'être présentée par M. Joseph Garnier, M. de Lavergne fait remarquer qu'il faut se garder d'être injuste envers l'armée d'Afrique. Il est possible que l'armée soit un peu plus nombreuse que ne l'exigent les véritables besoins; il est possible que sur

quelques points, des militaires abusent de leur autorité : ce sont là des griefs de détail, qui sont d'ailleurs plus vagues que prouvés ; mais il ne faut pas oublier que sans une armée puissante, prépondérante, fortement constituée, la possession de l'Afrique serait impossible. La meilleure des garanties pour la colonisation, c'est la certitude de conserver sa tête sur ses épaules ; or, sans l'armée, cette certitude n'existerait pas : un pareil intérêt exige bien quelques sacrifices. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner l'institution des bureaux arabes; mais si l'on pouvait se livrer à cet examen, on trouverait que cette institution si attaquée, et qui peut avoir, comme toute chose en ce monde, ses inconvénients et ses faiblesses, est, dans son ensemble, le plus puissant instrument de civilisation et de paix qu'on ait encore trouvé en Afrique.

M. H. Peut estime qu'avec cinq cent mille nouveaux colons, dans de bonnes conditions d'intelligence, de capitaux, de sécurité pour la propriété foncière et de liberté administrative, l'Algérie ne tarderait pas à entrer dans une large voie de prospérité, et à décourager complétement, d'une part, le vieil esprit des Arabes, d'autre part, la théorie de l'abandon.

M. Philippe pense que, pour en arriver là, il faudrait d'abord que l'armée d'Algérie n'eût dans le pays pas plus de priviléges que le reste de l'armée n'en a en France. Ce moyen d'assimilation à la mère-patrie serait des plus féconds, sans compromettre la sécurité. M. Philippe, dont la maison possède des terres en Algérie, a eu occasion de parcourir le pays, sans éprouver la moindre crainte. Il ne se croirait pas aussi sûr dans quelques provinces de France.

M. Jules Pautet, ancien sous-préfet, émet un avis dans le même sens. On a subdivisé l'Algérie en départements, comme la France; le moment est venu de donner à l'administration de ces départements la même organisation que sur le continent, et de subordonner la force militaire à l'autorité civile, pour faire cesser cette influence dont a parlé M. Joseph Garnier, pour écarter tout soupçon des colons, pour convaincre les Arabes que notre installation est définitive, et que nous voulons bien positivement les associer à notre civilisation.

Après la séance, la discussion se poursuit dans un groupe de membres, notamment sur l'application du principe d'appropriation et sur le droit des peuples civilisés à s'implanter sur des terres où vivent des peuplades barbares, ou de pénétrer de vive force dans des pays fermés, comme la Chine et le Japon; et aussi sur les causes d'émigration vers les Etats-Unis. Relativement à ce dernier sujet, un des interlocuteurs, M. Philippe, a rappelé le mot prêté à un ministre d'une cour d'Allemagne : « Que faire, aurait dit le roi de X, pour empêcher cette émigration ? — Sire, le moyen est simple ; il faudrait donner aux Etats-Unis nos institutions et prendre les siennes. »

Dans cette séance, M. le secrétaire a rendu compte de la réunion de

la Commission chargée d'examiner les moyens de faire un fonds à la Société par voie de souscription, de donation ou de legs.

Cette Commission a pensé qu'il n'y aurait pas avantage pour la Société à chercher à se constituer en personne civile, et qu'il suffirait d'appeler l'attention de chaque membre et des autres amis de la science sur la possibilité de faire à son trésorier ou à tout autre membre le don ou le legs qu'il jugerait convenable.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — « C'est le devoir des bons citoyens de propager les sages doctrines de l'économie politique », paroles de l'Empereur. — De l'impôt sur les valeurs mobilières. — De la production de la soie en 1856 et du rapport de M. Dumas. — Mouvement des métaux précieux. — Discussion douanière au Corps législatif; le guano et la marine marchande. — Projets de réforme douanière en Russie. — L'*Economiste* espagnol et l'*Indicateur économique* russe.

Tout le monde aura remarqué dans le discours de l'Empereur (que nous reproduisons plus haut) le passage où il est dit qu'il est du devoir des bons citoyens de propager les sages doctrines de l'économie politique. Une telle parole, pour avoir toute sa portée et sa véritable sanction pratique, nous semble amener pour conclusion la création d'un enseignement économique qui, existant dans tous les pays européens, n'existe pour ainsi dire pas en France ; à moins qu'on ne suppose que le cours du Collége de France, qui ne saurait être populaire ; que celui des Ponts et Chaussées, qui est un cours fermé, et que celui des Arts et Métiers, qui n'est souvent autre chose que la démolition de l'économie politique telle que l'ont enseignée les maîtres, et dont il ne garde même plus le nom sur l'affiche, suffisent pour avoir raison de ces ignorances et de ces paniques auxquelles le discours impérial a fait allusion. C'est en répandant l'enseignement économique à pleines mains, dans les écoles de droit, dans les facultés des lettres, dans l'enseignement secondaire et primaire, sous forme au moins d'éléments, que l'on pourra obtenir quelques sérieux résultats. Sinon, ce sera toujours à recommencer avec le socialisme, dont les arguments, toujours les mêmes, rencontreront une crédulité toujours inépuisable. L'erreur a pour elle de grandes complicités dans le cœur humain; elle dispose des passions auxquelles elle sait surtout s'adresser. La seule force dont puisse disposer la vérité, c'est un enseignement régulier, méthodique, qui passe, pour ainsi dire, dans le sens commun du pays, trop désarmé de ce côté. Nous croyons faire acte de « bons citoyens » en demandant avec force au gouvernement, qui dispose en France de l'instruction publique, qu'il répande l'enseignement économique.

— A plusieurs reprises, le *Journal des Economistes* a énuméré d'une manière assez étendue, si ce n'est tout à fait complète, le nombre des chaires d'économie politique existantes en Europe. Le Portugal manquait à cette nomenclature.

Il existe en Portugal trois chaires d'économie politique, savoir : 1° à l'Université de Coïmbre, professeur M. Forjaz ; 2° à l'Ecole polytechnique de Lisbonne, professeur M. José Estevans ; 3° à l'Institut industriel de Lisbonne, professeur M. Marreca.

— Au moment où nous écrivons, la décision du Conseil d'Etat au sujet de l'impôt sur les valeurs mobilières n'est pas prise encore ; et nous ne saurions prévoir quel en sera le résultat. Comme il était peut-être aisé de le pressentir, la discussion n'a fait que se compliquer en avançant, ou plutôt en venant se heurter à chaque pas à toutes les difficultés du sujet et à la variété des projets mis sur le tapis, les uns ayant sans doute le mérite fiscal de devoir être d'un assez bon rapport pour le Trésor, mais rachetant ce mérite et quelquefois le compromettant par de graves inconvénients industriels, les autres plus inoffensifs à ce dernier point de vue, mais tellement peu lucratifs, qu'on a pu se demander s'il valait la peine de tant s'agiter pour si peu. Ce que nous pouvons dire, c'est que la majorité du public reste à convertir sur la possibilité de cet impôt. Beaucoup accordent qu'il est juste en principe, mais peu praticable. Nous n'irions pas, quant à nous, jusqu'à faire cette première concession.

Rien de plus juste sans doute que d'imposer les valeurs mobilières : mais la question est précisément de savoir si elles ne sont point imposées déjà sous d'autres formes, ou plutôt elle est résolue par le fait. Au fond, les actions industrielles sont, à peu d'exceptions près, des titres de propriété d'industries, lesquelles payent déjà leur part d'impôt à l'Etat. Par exemple, qu'est-ce qu'une action d'une société organisée pour l'exploitation d'une mine ? Evidemment c'est un titre qui constitue le porteur de cette action propriétaire d'une part aliquote de la propriété indivisible de la mine. Or, les mines, qu'elles soient exploitées par des sociétés ou par de grands propriétaires, sont soumises, par la loi du 21 avril 1810, à deux sortes d'impôts : une *redevance fixe*, et une *redevance proportionnelle au produit de la mine*. Si donc on établit un impôt quelconque sur le dividende de l'action, c'est un troisième impôt qu'on fait peser sur la mine de la société, et dont ne sera pas chargée la mine d'un propriétaire particulier qui, dans le même bassin, quelquefois en concurrence, possédera à lui seul une concession ; de sorte que ce troisième impôt sera établi contre ce qui doit être le plus encouragé, contre ce qui seul, avec la division de nos fortunes, a produit les grands progrès de notre industrie, contre l'association des petits capitaux, tandis que la grande propriété s'en trouvera affranchie [1].

Pour les actions de chemins de fer, l'objection n'est pas moins forte. Le dividende des actions créées par la Compagnie n'est que le produit net

---

[1] Voir l'excellent travail de M. Chasseloup-Laubat : *D'un Nouvel impôt sur les valeurs mobilières.*

de la perception du tarif concédé, déduction faite des frais de toute sorte. Il est évident qu'en établissant un impôt sur ce dividende, l'Etat fait la même chose que s'il enlevait, ou une partie du tarif, ou une partie des subventions qu'il a lui-même accordées à cause de l'insuffisance présumée des produits du tarif, c'est-à-dire une partie du prix du travail exécuté, une partie du capital avancé. Non-seulement c'est reprendre d'une main ce qu'on a donné de l'autre, mais c'est une altération profonde du contrat de concession, c'est ajouter aux charges prévues, c'est manquer à ses engagements.

Un tel impôt constitue un impôt sur le revenu. Mais quelle serait la condition pour qu'un tel impôt fût équitable? Qu'il fût général. Est-il possible de considérer comme équitable un impôt ne frappant que sur les associations de capitaux, sans atteindre les industries semblables à celles exploitées par les associations?

Le plan qui consiste à soumettre les valeurs mobilières à un droit de mutation n'a rien qui choque les principes : seulement il y a à dire ici encore que ce droit existe. Les transmissions de biens meubles à titre gratuit entre vifs, et celles qui s'effectuent par décès, les mutations par décès et les transmissions entre vifs, à titre gratuit, d'inscriptions sur le grand livre, etc., etc., sont soumises à des droits, tout comme les valeurs immobilières. En dehors de ces deux espèces de mutations, toutes les autres sont soumises à un impôt, et l'article 14 de la loi du 5 juin 1850 a disposé « que chaque titre ou certificat d'action dans une société, compagnie ou entreprise quelconque, financière, commerciale, industrielle ou civile, que l'action soit d'une somme fixe ou d'une quotité, qu'elle soit libérée ou non libérée, émis à partir du 1er janvier 1851, sera assujetti au timbre proportionnel de 50 centimes pour 100 francs du capital nominal pour les sociétés dont la durée n'excédera pas dix ans, et de 1 pour 100 pour celles dont la durée excédera dix années. » L'avance en doit être faite par les compagnies, auxquelles l'article 22 réserve la faculté de s'affranchir de l'obligation imposée par l'article 14, en contractant avec l'Etat un *abonnement* pour toute la durée de la société. Et l'article 15 stipule « qu'au moyen du droit établi par l'article 14, les cessions de titre ou de certificat d'actions seront exemptes de tout droit, de toute formalité d'enregistrement. » L'intention du législateur, en assimilant ici les valeurs mobilières aux effets de commerce, a été aussi claire que raisonnable : il a craint de créer des entraves au mouvement incessant de transmission qui, pour les valeurs mobilières, est un des éléments nécessaires de prospérité, et de porter les capitaux vers les capitaux étrangers, enfin d'amener une diminution dans le taux des valeurs du pays, c'est-à-dire dans la fortune publique. Ces raisons ont-elles donc depuis lors perdu de leur force? Il nous semble qu'on est plutôt autorisé à soutenir la proposition contraire.

Nous n'entendons nullement épuiser tous les aspects du sujet, analyser

ous les plans, et c'est pour cela que nous passons sous silence le projet l'établir un droit sur une moyenne de mutations présumées, droit que es Compagnies seraient tenues de racheter par abonnement, pour que eurs valeurs fussent admises à la cote du marché français. Ce serait, a-:-il été dit avec juste raison, sous un nom déguisé, un véritable impôt di-rect sur le dividende, auquel peuvent être adressées quelques-unes des plus fortes objections que nous avons présentées plus haut, peu équitable si les compagnies sont réellement obligées de se soumettre à une clause en contradiction formelle avec l'esprit du contrat qu'elles ont passé avec l'Etat, ayant toutes chances d'être refusé par elles sous cette forme, si l'abonnement demeure facultatif.

Encore une fois, le résultat des délibérations du Conseil d'Etat ne tardera pas à être connu, et probablement il le sera quand ce numéro verra le jour. Nous n'avons pas moins cru devoir dire quelques mots d'une question des plus délicates, des plus controversées, et sur laquelle pèsent le plus d'ombres dans l'esprit public.

Nous avons entre les mains un rapport plein d'intérêt fait par M. Dumas à l'Académie des sciences, sur la production de la soie, à l'occasion d'un mémoire de M. André Jean, un de nos sériciculteurs les plus habiles, qui s'est occupé avec une persévérance et un succès dignes de grands éloges de l'amélioration des races de vers à soie. Le fait fort grave qui sert de point de départ aux observations du savant rapporteur est celui-ci : la production des cocons, qui s'était élevée en France à plus de 26 millions de kilogrammes en 1853, est tombée en 1856 à 7 millions 1/2. Pour comprendre toute l'étendue d'un pareil déficit, il faut se rendre compte du degré de limitation de cette production en face d'une demande sans cesse accrue. On peut estimer la valeur totale de la production de la soie dans le monde à la somme annuelle de 1 milliard au moins. Dans cette somme, l'Europe figure pour un peu plus d'un tiers, l'Asie pour le reste.

Production annuelle de la soie.

France	108,600,000 fr.	
Etats d'Italie	281,500,000	
Autres pays, et principalement l'Espagne	24,600,000	
Europe en son ensemble		414,600,000 fr.
Chine	425.000,000	
Inde	120,000.000	
Japon	80,000,000	
Perse	25,000.000	
Pays divers de l'Asie	54,800,000	
Asie en son ensemble		702,800,000
Afrique		1,100.000
Océanie		600,000
Amérique		500.000
		1,119,600,000 fr.

Si ces chiffres sont exacts, n'en faut-il pas conclure que la masse de soie disponible pour les mouvements du commerce est bien limitée, et

que ce n'est pas sans perturbation générale que la récolte peut manquer en Italie, où l'on élève le quart de la soie obtenue dans le monde entier, et même en France, puisque notre pays prend part pour un dixième dans cette production ?

Or, la production des cocons a subi en France le déchet indiqué plus haut, ce qui représenterait une diminution dans la valeur de 100 millions de francs à 25 millions, si le prix des cocons fût demeuré le même à ces deux époques. Mais le mouvement du commerce a été tellement impuissant à remplacer les 19 millions de kilogrammes de cocons qui constituaient le déficit, que le prix s'en est élevé de 4 francs 50 à 8 francs le kilogramme, de telle sorte que la perte s'est partagée entre le producteur et le consommateur.

Où est la cause de ce malheur industriel ? Dans une maladie dont la cause est inconnue, dans l'étisie, qui exerce de tels ravages, qu'il a fallu renoncer, pour ainsi dire, à l'emploi des graines de ver à soie obtenues en France, et que depuis deux ans les graines des meilleures provenances échouent souvent. Cette cause inconnue de l'étisie, la Commission n'a pas renoncé à la découvrir en partie. M. Dumas, dans son lumineux rapport, cite des faits extrêmement curieux, présente des tableaux tout à fait remarquables, et que le défaut d'espace nous empêche seul de reproduire, indiquant que le mal qui a frappé les magnaneries n'a pas pris sa source dans le dérangement des saisons, quoiqu'il en ait été aggravé, mais plutôt dans cet ensemble de faits qui se produisent lorsqu'une industrie de ce genre passe de l'état domestique à l'état industriel. A mesure que les éducations domestiques restreintes, les seules favorables à la production de la graine, ont été remplacées par les grandes chambrées industrielles, on voit en effet la maladie sévir d'abord en France, puis dans les pays étrangers, où, sous l'influence des prix hauts, la production s'est aussi exagérée à son tour.

Ainsi, tant que la France n'a produit que 18 millions de kilogrammes de cocons, sa production est demeurée régulière, et les maladies n'ont pas pris le caractère général ; arrivée à 24 millions, vers 1847, elles ont commencé leurs ravages, et la graine française est devenue de plus en plus suspecte. En 1853, on renonce à l'emploi de la graine française, et la production s'élève au chiffre exceptionnel de 26 millions. En 1854, le produit baisse à 21 millions ; la graine venue d'Espagne, étant malade à son tour, cause le déficit. En 1855, réduction nouvelle à 19 millions, ce qui coïncide avec l'apparition de la maladie en Italie, d'où la graine nous était venue. Enfin, en 1856, désastre complet, récolte réduite à 7 millions et demi sous la double influence d'une saison déplorable et d'une graine universellement malade.

On serait donc porté à conclure encore de cet examen, par lequel sont si clairement confirmées les conséquences auxquelles on était conduit déjà, que c'est bien la graine qui est la cause la plus sérieuse du mauvais

et constaté dans ces dernières années, et qu'elle s'est altérée, non-seulement sous cet ensemble d'influences qui modifient toujours peu à peu santé des animaux réunis en trop grand nombre dans un même lieu, ais aussi par les changements que la nature de la feuille a éprouvés, ite de l'extension de la culture du mûrier dans les plaines humides.

Que, dès lors, on pourrait remédier peut-être aux dangers de la situation actuelle en insistant sur la nécessité de séparer les éducations our soie et les éducations pour graine.

En effet, les années 1853 et 1854 elles-mêmes prouvent qu'avec de la onne graine nos éleveurs produisent beaucoup de soie, de même que out ce qui s'observe depuis dix ans démontre assez qu'ils ne savent plus roduire de bonne graine.

Il y a donc lieu de distinguer désormais ces deux industries et d'entourer la production de la graine d'une foule de précautions nouvelles our en assurer désormais, s'il se peut, la parfaite qualité.

— Voici, dans les tableaux du mouvement commercial de janvier, ce qui concerne le mouvement des métaux précieux, qui pour la première ois s'y trouve inscrit, et qui désormais sera ainsi connu mois par mois :

Il est entré 36,010 kilogr. d'argent et 17,363 d'or; il est sorti 178,829 kilog. d'argent contre 2,547 d'or. Traduits en valeur monétaire, ces nombres, en comptant le kilogramme d'or sur le pied de 3,000 fr. et le kilogramme d'argent à raison de 200 fr., donnent la balance ci-après : l'importation a laissé dans le pays 44,478,000 fr. d'or, tandis que l'exportation a enlevé 28,563,800 fr. d'argent. Il nous est donc venu beaucoup plus d'or en janvier qu'il n'est sorti d'argent du pays. C'est l'inverse de ce qui s'est généralement produit l'an dernier.

—Le Corps législatif a voté dans une de ses dernières séances un projet de loi qui avait été présenté l'année dernière et qui avait pour objet de convertir en lois les décrets rendus en matière de douanes. Nous devons nos félicitations à M. de Kergorlay, qui a dignement soutenu, comme dans la dernière session, le principal poids du débat, avec la science et l'expérience qu'il apporte dans la discussion des intérêts agricoles. Une question spéciale a notamment occupé le débat. Nul doute n'est laissé sur les avantages de cet engrais. On calcule que, convenablement employé, il peut porter jusqu'à 30 hectolitres le produit de l'hectare, qui n'est chez nous que de 12 à 13 hectolitres en moyenne. C'est là certes un résultat assez important, surtout en présence de l'insuffisance des récoltes et de la cherté des denrées alimentaires, qui ont si péniblement affecté les dernières années. Il y a donc une grande utilité à répandre l'usage du guano.

Le gouvernement s'en est vivement préoccupé. Il a réduit et même supprimé les taxes qui frappaient l'importation du guano par pavillon français. Il a été plus loin encore : il a réduit de 5 fr. à 3 fr. par quintal la surtaxe établie à l'importation par pavillon étranger. Maintenant aux

demandes qui sont faites pour qu'on diminue et même pour qu'on supprime cette surtaxe qu'est-il répondu? Que la surtaxe qui atteint l'importation par navires étrangers a pour but de protéger le pavillon national. Supprimer ou diminuer encore cette surtaxe, ce serait enlever à notre pavillon un élément de fret des plus importants. Ainsi, pour constituer à la marine un élément de fret, on se passera d'une partie de ses ressources alimentaires, on se condamnera volontairement à la disette. N'est-ce pas vraiment ingénieux? Voyez, pour la réponse à ce sophisme, différents chapitres des *Sophismes* de Bastiat, et vous avouerez que la marine marchande raisonne comme les marchands de chandelle pétitionnant contre le soleil, comme les fleuves obstrués, etc. C'est toujours la théorie de la rareté tendant et réussissant à décrier l'abondance.

— Le gouvernement russe annonce manifestement l'intention de modifier ses tarifs, dans le sens d'une plus grande liberté commerciale. Il a, dit-on, chargé une Commission de procéder, sur les tableaux d'importation et d'exportation, à l'examen de la sitnation du commerce russe, afin de se rendre compte des concessions qu'il peut faire ou demander aux gouvernements étrangers. Les exemptions actuellement existantes seraient, bien entendu, maintenues, et l'on sait que les principales portent sur les machines, les bois à construire ou mis en œuvre et certains instruments de précision. Quant aux dégrèvements, ils porteraient principalement, suivant un journal anglais, sur les draps, la toile, la soie, les fils de coton, la quincaillerie et le fer. Ces projets de réforme ont, à ce qu'il paraît, excité une assez vive agitation dans le corps manufacturier russe, et spécialement parmi les maîtres de forges. Cela n'a rien de surprenant et se voit, comme on sait, ailleurs qu'en Russie. Ce n'est pas la première fois que les intérêts particuliers auront barré le pas aux intérêts généraux, et s'il est en ce moment un intérêt général en Russie, où l'on songe sérieusement à établir des chemins de fer, c'est assurément d'y avoir le fer et la fonte en abondance et à bas prix. La forgerie russe peut-elle remplir ces conditions?

— Parmi les publications utiles destinées à propager l'étude de l'économie politique, nous signalerons *el Economista*, qui paraît à Madrid, et dont l'esprit, autant que nous avons pu en juger par les numéros que nous avons reçus et par le nom de ses principaux rédacteurs, nous paraît destiné à rendre d'éminents services à la vraie science. Le même recueil nous apporte le compte rendu des séances de la Société d'économie politique de Madrid. Nous ne pouvons que faire des vœux pour le succès de l'*Economiste* espagnol, qui entre d'ailleurs dans sa deuxième année, et qui paraît avoir franchi les premières difficultés d'une fondation nouvelle. Nos vœux ne sont pas moins ardents pour la rapide propagation de l'*Indicateur économique* de Saint-Pétersbourg[1].

[1] La librairie de Guillaumin et C[e] reçoit les abonnements à *l'Indicateur économique*.

rit en langue russe, sous la direction de M. André de Baykoff et dans n esprit tout semblable à celui qui anime notre propre recueil.

— Un membre de la Société économique, M. Jules Pautet, vient de ıblier chez Ledoyen une intéressante brochure sur la *Question de Neufıâtel* au point de vue du droit des gens.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 15 mars 1857.

— M. F. de Coninck, un des négociants les plus honorables et les plus xpérimentés du Havre, a entrepris, dans le *Journal* de cette ville, la ublication d'une série de lettres dans lesquelles, avec une haute raison t avec cette connaissance intime des faits qui résulte d'une longue ratique, il met en lumière les diverses dispositions tout à fait anormales lu tarif douanier qui gouverne la France, et qui, en bien des points, ré-lame une révision approfondie.

Une de ces lettres, fort digne de l'attention des commerçants et des économistes, a rapport à l'interdiction de distiller les riz (elle a paru le 28 janvier). M. de Coninck démontre que cette prohibition va contre le but qu'on se proposait et qui était de servir l'alimentation publique; il en était résulté que les riz de qualité très-inférieure, impropres à la consommation et par cela même admis à la distillation, étaient montés à un prix plus élevé que les riz de bonne qualité, mais dépréciés par suite d'arrivages considérables. Un décret récent a donné, sous ce rapport, satisfaction aux vœux du commerce, et nous pensons que la lettre de M. de Coninck a dû contribuer à amener cette mesure, qui a été accueillie avec le plus vif plaisir dans les ports de mer, et qui a donné une vigoureuse impulsion aux affaires sur un article important.

Dans une lettre du 3 janvier, M. de Coninck parle du droit sur les rotins venus de l'Inde. Après sept ans de réflexion, le gouvernement a affranchi de taxes les rotins importés par navires français, mais il a mis 24 fr. par 100 kilog. sur ceux qui arrivent par navires étrangers, et 12 fr. sur ceux qui viennent des entrepôts étrangers par navires français ou par navires assimilés. Il s'ensuit que des rotins ayant été importés au Havre par un navire étranger, on les a envoyés, en voyage d'agrément, voir les docks de Londres par un steamer anglais, qui les a ramenés à son même voyage; ils ont ainsi été admis à acquitter le droit de 12 fr. au lieu de celui de 24 fr.; mais les assurances, frets d'aller et de retour, frais d'embarquement et de débarquement, les débours enfin résultant de cette promenade, ont causé une perte qui n'a profité à personne.

Le 13 janvier, M. de Coninck a fait ressortir ce qu'avaient de suranné les lois qui remontent à un demi-siècle et qui fixent les délais de distance. Ces délais varient beaucoup : tant pour la promulgation des lois, tant pour une assignation, tant en matière de lettre de change, tant s'il est question d'une faillite. Tout cela n'a plus aucune raison d'être avec la

rapidité nouvelle des communications; le télégraphe électrique, les chemins de fer rendent aujourd'hui d'une lenteur intolérable des délais qui, en 1806, lorsque les voyages étaient si différents de ce qu'ils sont aujourd'hui, pouvaient être raisonnables.

Même observation en ce qui touche aux délais de deux ans, fixés pour autoriser l'assuré à faire abandon aux assureurs d'un navire expédié au delà des caps et péri sans nouvelles. A l'époque où ce délai fut fixé, il fallait quatre ou six mois au moins pour avoir des nouvelles que la vapeur porte aujourd'hui en moins d'un mois. L'extrême longueur de cette période peut d'ailleurs être souvent un motif d'embarras très-sérieux pour un négociant qui a expédié les navires ou les marchandises perdus, qui est forcé d'attendre deux ans avant d'avoir le payement à réclamer aux assureurs.

On ne saurait trop engager M. de Coninck à persévérer dans la correspondance fort instructive qu'il a engagée et qui devra amener des résultats très-désirables. Les amis de la liberté commerciale doivent se féliciter de voir leurs principes défendus par un homme qui sait, pour l'avoir expérimenté en maintes occasions, à quel point le régime soi-disant protecteur est funeste aux intérêts généraux du pays. A cet égard, M. de Coninck s'exprime à diverses reprises avec autant de lucidité que d'énergie. Nous nous bornerons à citer un des passages où il fait sur ce point une profession de foi à laquelle nous adhérons pleinement.

Dans mon opinion, la protection a coûté à la France des *milliards* pour produire des *millions* à un nombre limité de protégés, et la différence, ainsi que je chercherai à le démontrer un autre jour, a été absolument perdue pour la fortune nationale, sans bénfice pour personne.

G. B.

— La *Bibliothèque des sciences morales et politiques* vient de s'enrichir d'un nouveau volume que nous devons à notre excellent collaborateur. M. G. de Molinari. Il s'agit d'une *étude* sur le célèbre abbé de Saint-Pierre, esprit éminent et profond, précurseur, à beaucoup d'égards, des économistes. Le volume de M. de Molinari, intitulé : *l'Abbé de Saint-Pierre, sa vie et ses œuvres*, est précédé d'une savante *Introduction* que les lecteurs du *Journal des Economistes* connaissent déjà. Il y a joint un *Précis historique* de l'idée de la paix perpétuelle et un grand nombre de notes et d'observations pleines d'intérêt.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME TREIZIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 37. — 15 *Janvier* 1856.

N° 38. — 15 *Février* 1856.

N° 39. — 15 *Mars* 1857.

FIN DU TOME TREIZIÈME ET DE LA QUATRIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

4e année.

TOME QUATORZIÈME.

(16e année de la fondation. — Avril à Juin 1857.)

PARIS.

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*, du *Dictionnaire de l'économie politique*, etc.

Rue Richelieu, 14.

1857

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉCONOMIE RURALE DE LA FRANCE.

TROISIÈME RÉGION. — L'OUEST[1].

Quand on jette les yeux sur une carte de France, on voit, entre la Normandie au nord et l'embouchure de la Gironde au midi, s'avancer dans l'Océan une longue presqu'île qui finit au cap Finistère : c'est la région de l'Ouest. Elle comprend les anciennes provinces de Touraine, Maine, Anjou, Bretagne, Poitou, Saintonge et Angoumois. Avant la révolution de 1789, elle était la seconde en richesse ; elle n'occupe aujourd'hui que le troisième rang : les progrès du Nord-Est ont été quelque temps plus rapides ; mais, depuis vingt ans environ, les rôles changent, et l'on peut affirmer que, dans peu d'années, elle aura repris son ancienne place. Aucune partie de la France ne présente aujourd'hui un plus grand spectacle d'activité industrieuse et de prospérité croissante, tandis que les progrès du Nord-Est semblent suspendus. Le Nord-Ouest lui-même, la région privilégiée, ne va pas plus vite : on y a atteint le point où chaque nouveau pas devient plus difficile, tandis que l'Ouest, moins riche de moitié dans l'état actuel de sa culture, est plein de jeunesse et d'avenir.

Les ressources naturelles y sont à peu près égales. On n'y trouve pas, il est vrai, les grasses plaines de la Flandre et de la Picardie, et la Bretagne tout entière a un de ces sols granitiques qui passent avec raison pour les moins fertiles ; mais ces causes d'infériorité sont

[1] Voir pour les deux premières régions, le *Nord-Ouest* et le *Nord-Est*, le tome IX, p. 321, et le tome X, p. 161.

compensées par d'autres avantages, dont le plus sensible est le climat. Il n'y a presque pas d'hiver dans l'Ouest ; les courants d'eau chaude qui viennent des tropiques à travers l'Océan font le tour de la péninsule et y entretiennent une température toujours douce qui, combinée avec l'humidité inséparable de ce voisinage, favorise la végétation. Toute la moitié méridionale de cette région se prête admirablement à la culture de la vigne. S'il n'y a pas beaucoup de plaines proprement dites, on n'y voit pas non plus de ces chaînes de montagnes qui couvrent le Nord-Est ; la surface du sol est généralement entrecoupée de coteaux peu élevés et de vallées peu profondes, disposition qui, en multipliant les abris, en variant les expositions et en facilitant la distribution des eaux, a aussi ses mérites pour la culture.

Comme débouchés naturels, il n'en est pas de mieux douée. La multiplicité des petites vallées y met bien, sur quelques points, de sérieux obstacles à la facilité des communications ; mais le littoral offre un immense développement de côtes dentelées où abondent les anses, et le fleuve français par excellence, la Loire, qui la traverse par le milieu, y forme avec ses affluents un vaste système de navigation intérieure, que quelques canaux ont pu facilement compléter. Une portion notable de la population est naturellement entraînée vers la mer et les industries qui s'y rattachent ; des ports de commerce, tels que Nantes, La Rochelle et Saint-Malo, ont pu de bonne heure y prospérer ; l'Etat y a joint les trois grands établissements militaires de Brest, Rochefort et Lorient. Presque toute la puissance maritime de la France, tant militaire que commerciale, y a été longtemps concentrée, la meilleure moitié de nos marins s'y recrute encore. La plus grande partie de la région n'est pas d'ailleurs très-éloignée de Paris ; même au fond de la Vendée et de la Saintonge, on sent l'influence de cette immense consommation, qui s'accroît encore plus vite que les moyens d'y satisfaire.

Les causes qui ont arrêté, pendant un demi-siècle, les développements d'une contrée si bien constituée, sont toutes politiques. Précisément parce qu'elle était une des plus heureuses avant 1789, elle a été une des plus contraires à la révolution. L'ancien régime, si justement odieux dans les parties de la France où survivaient le plus les abus de la féodalité, avait là un caractère particulier de douceur. La population presque tout entière a résisté aux innovations ; la guerre la plus acharnée a dévasté le pays pendant plusieurs années, et, même après la pacification apparente, une sourde anti-

thie a survécu. Une autre cause presque aussi puissante a agi en même temps : la ruine à peu près complète de la marine française pendant les guerres de la république et de l'empire; aucune région ne pouvait en sentir plus rudement les effets. Après 1815, un heureux retour a commencé, mais lentement, tant les plaies à guérir étaient profondes; le mouvement n'est devenu sensible que vers 1835, et il n'a pas cessé de grandir depuis, même au milieu des crises de ces dernières années.

La vallée de la Loire passe avec raison pour un des plus beaux pays de l'Europe. D'Orléans à la mer, sur une longueur d'environ cent lieues, s'étend une longue plaine de terres d'alluvion, conquises sur les eaux par la main de l'homme, et que les eaux essayent souvent de reconquérir : ces terres, d'une fertilité extraordinaire, sont envahies, comme toutes celles du même genre, par la petite propriété; de plus en plus découpées en étroites parcelles, elles se vendent jusqu'à 10,000 francs l'hectare, et présentent le spectacle de la culture la plus jardinière. Tout un peuple de petits cultivateurs qui trouvent dans les villes riveraines un débouché pour leurs produits habite une foule de villages et de hameaux situés sur les pentes de la vallée et quelquefois jusqu'aux bords du fleuve, sous la protection des levées séculaires qui remontent, dit-on, à Charlemagne. Le plus souvent, la Loire traîne ses eaux paresseuses sur le sable, ou respecte dans ses crues les digues qui la bordent; de temps en temps, elle s'enfle démesurément, dépasse ou crève les chaussées et se répand de toutes parts, entraînant récoltes et habitations; mais le sol est si productif et le climat si doux, la petite propriété si tenace et le débouché si assuré, qu'à peine les flots écoulés, les malheureux inondés se remettent à l'œuvre, et bientôt il n'y paraît plus.

Si la plaine de la Loire présente ce magnifique ensemble de culture, les coteaux qui la bordent ont un autre genre de richesse. Ce sont des falaises crayeuses que recouvrent des vignes. Le vignoble de la Loire n'a pas moins de 100,000 hectares, qui se divisent à peu près également entre les deux rives. Rabelais, qui était Tourangeau, a vanté les vins légers de son pays natal; les vins blancs surtout sont estimés. La récolte s'élève annuellement à 2 millions d'hectolitres, consommés pour la plupart dans le pays; une partie sert à faire d'excellents vinaigres qui s'expédient au dehors. Comme la plaine, le vignoble est divisé à l'infini; les vignerons creusent leurs maisons et leurs chais dans le roc tendre qui porte leurs vignes, et

quand la vinée est abondante et de bonne qualité, on vit heureux dans ces modestes tanières. Un écrivain politique qui a fait quelque bruit, Paul-Louis Courier, était né au milieu d'eux et prenait dans ses pamphlets le titre de vigneron ; ce nom désigne en effet une des portions les plus démocratiques de la population française. Bien peu de terre plantée en vignes suffit au travail et à l'aisance d'une famille, nulle part la petite propriété ne se présente dans des conditions plus vivaces.

Joignez à cette multitude de vignerons et de jardiniers qui s'agitent sur ses bords, le mouvement du fleuve lui-même, les barques nombreuses qui vont et viennent, soit à la voile, soit à la rame; ouvrez de toutes parts les longs horizons de la plus large vallée que renferme la France, avec sa belle nappe d'eau, ses groupes d'îles, ses massifs d'arbres verdoyants ; suivez sur la chaussée cette route célèbre que toute l'Europe a admirée si longtemps et qui n'a perdu une partie de son mouvement que depuis la concurrence du chemin de fer ; jetez sur cet ensemble si gracieux et si grand, si vivant et si calme, un ciel voilé, une lumière sereine, un air tiède, et vous comprendrez que ce pays, si bien fait pour l'habitation des hommes, ait reçu l'heureux nom de jardin de la France. 500,000 âmes y vivent rassemblées sur une étendue d'environ 200,000 hectares et se partagent à peu près également entre les villes et les campagnes.

Quelque riche qu'elle soit aujourd'hui, la vallée de la Loire a connu des jours plus brillants. Quand la royauté française eut à lutter, au commencement du quinzième siècle, contre les invasions des Anglais, elle se réfugia près de ces rives : Charles VII habita les châteaux de Chinon et de Loches; c'est là que Jeanne d'Arc vint le chercher pour le conduire à Reims. Soit reconnaissance, soit politique, soit enfin entraînement pour les charmes naturels de la contrée, ses successeurs s'y attachèrent pendant près de deux siècles. Son fils Louis XI naquit à Bourges et passa la plus grande partie de sa vie au Plessis, près de Tours; Charles VIII est né et mort à Amboise; Louis XII résidait à Blois, François I[er], Henri II et les derniers Valois y tinrent habituellement leur cour; les plus grands événements historiques de ces temps agités s'y sont accomplis, les états généraux du royaume s'y sont tenus plusieurs fois. Ce n'est qu'à partir de Henri IV que les rois s'éloignèrent de la Loire et n'y revinrent qu'à de longs intervalles.

Ce séjour prolongé de la monarchie, au moment où l'autorité royale prenait le plus de force, a eu ses conséquences naturelles. Tout prospé-

rait sous cette influence, le commerce, les manufactures, l'agriculture, les arts. Tours comptait alors, dit-on, deux fois plus d'habitants qu'aujourd'hui. Cette ville a pu rêver un moment de devenir la capitale de la France. Plus centrale que Paris, située sous un meilleur climat, elle avait de plus la Loire, qui vaut mieux que la Seine pour la navigation, et qui plonge plus profondément ses racines dans le cœur du territoire. Cette splendeur s'est évanouie quand les rois sont partis. La révocation de l'édit de Nantes, en chassant la plus grande partie de sa population industrieuse, lui a porté plus tard un nouveau coup; mais le passage d'une cour galante et polie a laissé des traces que le temps n'a pu détruire.

De l'époque des Valois date la renaissance des arts en France. Des princesses italiennes, Valentine de Milan et Catherine de Médicis, avaient attiré des artistes de leur pays, qui, retrouvant dans la patrie d'Agnès Sorel les mœurs voluptueuses de la Toscane, aimèrent à y vivre et à l'embellir. La Touraine était devenue célèbre même en Italie; le Tasse a exprimé, en vers charmants, l'admiration de ses contemporains. « Rien, dit-il, n'y sent l'effort ni la fatigue, la terre, pleine de mollesse, de joie et de délices, produit des habitants qui lui ressemblent. » Au milieu des plaisirs et des fêtes, une architecture nouvelle, qui marque une période de l'histoire de l'art, prit naissance: le vieux manoir gothique conserva ses tours et ses fossés, mais un génie délicat les couvrit d'ornements plus appropriés aux idées nouvelles; des chiffres amoureux furent sculptés sur la pierre, des arabesques s'enroulèrent jusqu'autour des créneaux. A l'exemple des princes, les seigneurs et même les riches bourgeois voulurent avoir aussi de somptueuses demeures; de tous côtés, on en vit s'élever, rivalisant d'élégance et de fantaisie, les unes perçant la cime des hautes forêts, les autres dominant les rives du fleuve, d'autres enfin assises sur les paisibles rivières qui lui portent leurs eaux. Sur un pont du Cher, le caprice de Thomas Bohier jeta la gracieuse merveille de Chenonceaux; un autre caprice d'un maire de Tours, Giles Berthelot, choisit une île de l'Indre pour y cacher dans les peupliers et les saules les tourelles fleuronnées d'Azay-le-Rideau. Tout favorisait ces constructions, dont le nombre et la richesse nous étonnent; les forêts séculaires qui couvraient le pays fournissaient en abondance des bois de charpente, et les carrières des bords de la Loire, une pierre blanche et molle, facile à travailler.

Dès le siècle suivant, la décadence devient sensible; non-seulement on ne bâtit plus, mais on habite et on entretient à peine. Louis XIV

reparaît un moment à Chambord, avant de le quitter tout à fait. Sous Louis XV, les bords de la Loire reprennent un peu d'éclat par le séjour du duc de Choiseul à Chanteloup; l'opposition du temps vient y visiter à grand bruit le ministre disgracié. La révolution venue, tout disparaît, les châteaux déserts tombent en ruines, la bande noire s'en empare et en démolit plusieurs. Le réveil ne commence qu'en 1824, par l'heureuse idée qui sauve Chambord en le donnant à l'héritier du trône. Peu à peu l'attention revient sur ces monuments oubliés; les heureuses restaurations que le roi Louis-Philippe fait exécuter à Fontainebleau et à Blois ramènent le génie national vers ses origines. Aujourd'hui les châteaux de la Loire, réparés et entretenus avec un soin religieux, n'ont rien à regretter de leur splendeur passée. Une école nouvelle d'architectes, de peintres, de sculpteurs, héritiers des traditions de la renaissance, s'est formée sur place. On ne se contente pas de rétablir à grands frais les vieux manoirs, on en bâtit de nouveaux dans le même style, et, jusque dans les plus modestes constructions, on sent à chaque pas l'influence de ce goût universel.

Grâce à ces souvenirs, la Touraine est la partie de la France où l'on mène le plus brillamment la vie de château. L'Angleterre n'a rien de plus magnifique, car aucune des splendides habitations de l'aristocratie britannique ne vaut, sous le rapport de l'art, ces créations d'un temps privilégié. On peut même dire que, suivant notre habitude en toutes choses, on y tombe déjà dans l'excès; soit dans les restaurations, soit dans les bâtiments nouveaux, soit surtout dans les ameublements et les décorations intérieures, on exagère encore la richesse et l'élégance de l'art le plus riche et le plus élégant qui fut jamais. La moindre châtelaine veut être logée comme Catherine de Médicis; et aux boiseries dorées, aux fastueuses tentures des appartements, au luxe des domestiques, des chevaux et des voitures, on veut ajouter les larges allées sablées, les massifs d'arbres et de fleurs rares, toutes ces recherches des parcs modernes que les reines du seizième siècle ne connurent pas : association charmante sans doute, et qui complète le plus harmonieux ensemble, mais qui n'est permise sans folie qu'aux plus heureux favoris de la fortune. Ce n'est pas dans ces conditions que la vie rurale peut beaucoup s'étendre; il serait regrettable qu'on s'habituât à les considérer comme nécessaires.

En Angleterre, la pompe de l'habitation seigneuriale est généralement justifiée par l'étendue et le bon état des domaines; les champs

rtent de riches moissons, les étables sont pleines d'animaux de rix. Il n'en est pas toujours de même en Touraine. Le nom de cette rovince se confond d'ordinaire avec la vallée de la Loire, mais tte vallée n'en occupe que la dixième partie. Le reste est bien loin 'avoir le même développement agricole ; le quart environ de cette iperficie est en terres incultes et en bois, les trois autres quarts e portent que de maigres récoltes. La rente moyenne des terres, bstraction faite de la vallée et du vignoble, ne dépasse pas 20 francs hectare. L'arrondissement de Loches, qui touche au département e l'Indre, a l'aspect désert et abandonné du centre de la France ; la opulation y est rare, 36 habitants seulement par 100 hectares, et culture peu avancée. Le sol aride et sablonneux des plateaux exlique cette infertilité. Si l'extrême division du sol caractérise la allée de la Loire, ici c'est au contraire la grande et même la très-rande propriété qui domine ; les terres de mille et deux mille hecres sont assez communes. Il y a peu d'aussi beaux théâtres pour les onquêtes de la grande culture.

Il est juste de dire que cette entreprise a tenté l'ambition de quelues capitalistes. Depuis plusieurs années, de riches Parisiens ont cheté des terres dans la partie disgraciée de la Touraine, et s'efforent de les mettre en valeur ; mais on en est encore aux essais, et il 'est guère possible de signaler que des intentions et des succès pariels. L'ignorance et la pauvreté des cultivateurs résistent : le temps t la persévérance peuvent seuls en triompher.

Le Maine et l'Anjou ont les devants sur la Touraine pour la culure, et peuvent lui donner d'utiles exemples. Le haut Maine, qui orme aujourd'hui le département de la Sarthe, avait atteint, dès 789, une assez grande prospérité. Le Mans n'étant qu'à cinquante ieues de Paris, l'influence de ce vaste marché arrivait jusque-là, ien qu'affaiblie par la distance. Cette action n'a fait que s'accroître mesure que les communications se sont perfectionnées, et la rihesse agricole a grandi avec elle. La qualité du sol est d'ailleurs xcellente, la moitié environ du territoire appartient au calcaire juassique, le plus riche peut-être des terrains. Cette fécondité se révèle au premier coup d'œil par la nature des produits. La Sarthe occupe le premier rang parmi nos départements pour la production du chanvre, qui y occupe environ 10,000 hectares, et alimente une grande fabrique de toiles. L'exportation des volailles, des légumes et des fruits pour Paris constitue une industrie ancienne et fructueuse, ainsi que la vente de nombreux bestiaux qui vont achever

de s'engraisser dans les herbages de l'Orne et du Calvados. En somme, la Sarthe n'est inférieure à la Normandie que parce qu'elle est un peu plus éloignée du marché commun.

Le bas Maine ou département de la Mayenne, et l'Anjou ou département de Maine-et-Loire, n'offraient pas des conditions aussi favorables. Le sol y est généralement moins bon, la distance de Paris plus grande. Ces deux départements sont cependant de ceux qui ont fait depuis quelque temps les progrès les plus frappants. La valeur moyenne du sol y a doublé depuis vingt ans. Arthur Young y a vu, en 1788, bien des landes et des marécages qu'il n'y verrait plus aujourd'hui. Cette heureuse révolution est due à une cause principale, l'ouverture de communications plus nombreuses que sur aucun autre point par l'addition d'une catégorie spéciale de routes appelées *stratégiques ;* le moyen consiste surtout dans un large emploi de la chaux comme amendement pour les terres froides.

Comme caractère général, l'Anjou ressemble beaucoup à la portion de la Vendée qui le touche et qui a reçu le nom pittoresque de *Bocage*. On y trouve le même enchevêtrement de vallons étroits, arrosés d'innombrables ruisseaux. Les champs y sont bordés de grandes haies, pleines de toute sorte d'arbres : l'intérieur même de ces enclos est le plus souvent complanté de pommiers et de poiriers à cidre, ce qui donne à l'ensemble l'aspect d'une immense forêt. Les exploitations ont en moyenne une étendue de 30 à 40 hectares; il en est de beaucoup plus petites, de 10 à 12 hectares seulement, qu'on appelle des *closeries*, parce qu'elles se forment quelquefois d'un seul clos. La petite et la grande propriété sont également peu répandues; c'est la moyenne qui domine. La plupart des cultivateurs sont des métayers, travaillant à moitié fruit, et quand le contrat prend la forme d'un bail à ferme, la rente se paye généralement en denrées et non en argent. Telle était l'organisation traditionnelle avant 1789, telle elle est encore aujourd'hui, car les bases de l'économie rurale ont peu changé.

Voici quelles en étaient autrefois les conséquences. Comme il n'y avait guère d'autres chemins que les ornières creusées par les roues des chars rustiques le long des pentes escarpées ou dans les fondrières des bas-fonds, les relations avec le dehors manquaient presque complétement. Les propriétaires, la plupart gentilshommes, n'ayant pas assez de revenus pour vivre à la cour, résidaient sur leurs domaines et y menaient un genre de vie très-conforme à celui de leurs paysans. Les denrées se partageaient de bonne amitié entre le cul-

tivateur et le maître, et comme la population n'était pas nombreuse, l'abondance régnait sans beaucoup d'effort. Les besoins des uns et des autres une fois satisfaits, nul n'avait intérêt à augmenter sa part, puisque les denrées n'avaient aucune valeur. Le climat étant d'ailleurs sain et tempéré, le paysage agréable et gai, le gibier, cette pomme de discorde, assez abondant pour suffire à tous, la vie y coulait heureuse et facile. Retiré sous la protection de ses haies impénétrables, chaque chef de famille jouissait d'une indépendance absolue. L'action du pouvoir central arrivait à peine jusque-là, et les villes, pauvres et peu nombreuses, n'exerçaient ni influence ni attrait.

Quand la révolution vint troubler ce repos, elle dut être fort mal reçue. Les premiers événements, ayant Paris pour théâtre, et n'étant connus que de loin par de sourdes rumeurs, n'eurent qu'un faible retentissement; mais la mort du roi et la persécution des prêtres soulevèrent tout le pays d'indignation; quand on voulut le soumettre à la conscription, il s'insurgea. La fameuse guerre de la Vendée a commencé dans l'Anjou, avant de se répandre comme une traînée de poudre dans trois départements; c'est là que des conscrits réfractaires ont pris les armes pour la première fois. Je n'ai pas à raconter les douloureux épisodes de cette horrible lutte; je dois seulement constater qu'elle a dévasté toute une contrée sans la modifier sensiblement: les triomphes sanglants de la force ne sont pas toujours décisifs. Après le passage du fer et du feu, la population était réduite de moitié, la constitution sociale et agricole restait la même. Très-peu de propriétés avaient changé de mains, l'esprit du passé survivait toujours; et quand la vieille monarchie a été rétablie en 1815, elle n'a eu qu'à relever quelques ruines pour remettre les choses à peu près sur l'ancien pied.

Alors seulement sont arrivés, avec la paix, les véritables agents des transformations utiles. A mesure que les premiers chemins se sont percés, le commerce et l'industrie, ces puissances de la société moderne, ont commencé à pénétrer dans le fourré; les villes ont pris une importance croissante. Une seconde insurrection ayant éclaté en 1832, réminiscence affaiblie de la première, on a eu recours, pour la vaincre, à de plus sûrs moyens que les armes: les routes stratégiques. Dès ce moment, tout a été dit. Des marchés inconnus jusqu'alors se sont ouverts, les denrées agricoles ont pris une valeur qu'elles n'avaient pas. En cherchant de nouveaux moyens de produire, on a trouvé la chaux, dont l'usage a été décisif. Le fro-

boutit presque toujours au luxe et à l'absentéisme qui la dévorent, la moyenne présente à la fois plus de ressources que la première et moins d'entraînements que la seconde. C'est dans les familles qui jouissent de 6,000 à 12,000 francs de revenu qu'il faut chercher le véritable *country-gentleman* français, si toutefois cet être précieux et rare doit un jour se généraliser : pour le moment, il se rencontre surtout en Anjou et dans tout l'Ouest ; c'est un des caractères les plus distinctifs et les plus heureux de cette région. La vie rurale s'y présente à la fois dans des conditions les plus accessibles et les plus utiles. De son côté, la culture y prend les proportions qui paraissent les plus appropriées au génie national : point de grands entrepreneurs, de fermiers capitalistes, mais aussi peu ou point de journaliers vivant uniquement de salaires; des exploitations limitées par l'étendue que peut cultiver une famille ; le cultivateur associé aux bonnes chances et défendu autant que possible contre les mauvaises par la nature de son contrat, qui l'identifie en quelque sorte avec la propriété elle-même. Ce mécanisme, qui est ici le produit naturel des circonstances tant historiques qu'économiques, peut se reproduire à peu près partout ; il n'exige, pour prospérer, que la condition première de toute richesse rurale, sous quelque forme que ce soit, un large débouché, et c'est en même temps, de tous les systèmes, celui qui s'en passe le plus.

Dans peu d'années, si les choses marchent toujours du même pas, le Maine et l'Anjou seront au premier rang de l'agriculture nationale. On y bâtit, comme en Touraine, beaucoup de nouvelles résidences rurales, qui se donnent aussi des airs de château, mais qui conservent heureusement des proportions plus modestes. Dans cette mesure, on ne peut qu'y applaudir. Tout ce qui ajoute à l'agrément de la vie rurale, sans détourner trop de capitaux vers les emplois improductifs, est une garantie pour l'avenir en même temps qu'un signe de richesse présente. Ces châteaux ont leur accompagnement ordinaire de parcs et de jardins, où le peu de rigueur des hivers favorise la multiplication des fleurs et des fruits. Pour répondre à ces besoins, il s'est établi à Angers des pépinières qui couvrent des centaines d'hectares ; le magnolier et l'arbousier y fleurissent en pleine terre; parmi les fruits, les poires surtout ont un renom mérité. La réputation de ces pépinières s'est étendue en France et à l'étranger ; elles font des envois jusqu'en Amérique.

Ainsi cette province qui, comme la Normandie, a donné des rois à l'Angleterre, qui a longtemps appartenu à la même couronne et

é vendues par ses créanciers ; il n'y court pas moins et se console n peu en apprenant la véritable cause de cette catastrophe. « Un our, dit-il, en creusant pour trouver de la marne, la mauvaise étoile u marquis lui fit rencontrer une veine de terre parfaitement blanhe ; il s'imagina qu'elle était bonne à faire de la porcelaine, éleva es bâtiments, fut trompé par ses agents et ses ouvriers, et finalenent ruiné. » A quoi Young ajoute cette réflexion sensée : « Il emble qu'il y ait une fatalité pour les gentilshommes, quand ils eulent entreprendre le commerce et les manufactures ; l'agriculure devrait borner la sphère de leur industrie, car quoique l'ignoance en rende quelquefois la pratique dangereuse, ils ne peuvent enter autre chose avec quelque sûreté. »

Je ne veux pas quitter l'Anjou, sans rappeler que le canton de Craon, dans la Mayenne, a donné naissance à la plus belle race de porcs qu'il y eût en France, avant l'introduction des races anglaises; ces porcs servent aux approvisionnements de la marine dans les ports voisins : c'est probablement à cette circonstance qu'ils doivent leur origine. Je dois dire aussi, pour être tout à fait dans le vrai, que, sur quelques points, on commence à abuser de ce qui a fait la fortune du pays, la chaux et le trèfle ; l'excès de chaux finit par stériliser le sol après l'avoir fécondé, et le retour trop fréquent du trèfle a des inconvénients du même genre : l'éveil est donné sur ces dangers par des sentinelles vigilantes, et tout permet d'espérer qu'on s'arrêtera à temps.

L'ancien Poitou forme un groupe de trois départements, la Vendée, les Deux-Sèvres et la Vienne. La richesse y est sensiblement moindre qu'en Anjou, surtout dans les parties qui n'appartiennent qu'à peine à la région de l'Ouest et se rapprochent plutôt du Centre. Là se trouvent encore de grandes étendues de terres incultes, mais le mouvement général y a pénétré, et tout y change rapidement. Les landes couvraient, il y a vingt-cinq ans, la moitié au moins de l'arrondissement de Montmorillon ; elles reculent aujourd'hui de toutes parts. C'est toujours le même moyen, l'emploi de la chaux ou de la marne pour l'agriculture, qui transforme à ce point ce pays reculé ; c'est toujours la même cause, l'ouverture de nombreux chemins, qui a donné l'impulsion première. La plus grande partie du haut Poitou, aujourd'hui département de la Vienne, se trouvant assez éloignée de Paris et de la mer, et manquant de rivières navigables, était autrefois inabordable ; une population clair-semée y vivait séparée du monde entier.

ıuts prix, qui représentent bien au delà de la valeur locative, ; domaines de quelque étendue se dépècent et se vendent par lots. ;ant peu, l'île, morcelée à l'infini, appartiendra tout entière à ses borieux habitants. Telle est invariablement en France l'histoire : tous les coins de terre où une fertilité exceptionnelle s'unit à ı débouché certain.

Dans cette immense diversité qui caractérise le territoire national, Marais vendéen se distingue, comme une des fractions les plus ·iginales et les plus tranchées. Il s'étend le long de la côte, de embouchure de la Sèvre niortaise à la baie de Bourgneuf, sur des rres basses à demi noyées. L'Océan qui, sur la côte de Gascogne, ɔusse constamment vers le rivage des sables stériles, ici dépose ı contraire des vases argileuses enrichies de débris d'animaux. Le esséchement de ces alluvions marines a commencé, sous Henri IV, ar les Hollandais que le roi avait fait venir, et s'est lentement oursuivi depuis; la contrée entière forme une immense prairie, oupée d'innombrables canaux. Henri IV lui-même l'a décrite dans ne lettre à la belle Corisande : « Ce sont, dit-il, des îles renfermées de marais bocageux, où de cent en cent pas il y a des canaux our aller chercher le bois par bateau; l'eau claire peu courante, es canaux de toutes largeurs; peu de maison qui n'entre par la orte dans son petit bateau. » L'aspect est resté le même, sauf les ɔois qui ont disparu; le manque de combustible est tel qu'on n'y eut faire de feu qu'avec du fumier desséché.

Ce pays, triste et malsain, a été longtemps improductif et peu habité; depuis que les débouchés se sont ouverts, il se peuple, s'assainit et s'enrichit. Les bestiaux du Marais, fort connus et fort appréciés dans tout l'Ouest, s'élèvent aisément et se vendent bien; il n'y a pas jusqu'aux canards qui y pullulent, qui ne soient devenus l'objet d'un commerce assez actif, dont la petite ville de Challans est le centre. Le paysan, civilisé par le gain, n'a plus cet air fiévreux et sauvage qu'il avait autrefois.

Le Bocage vient finir dans la Loire-Inférieure, au pied des antiques tours du château de Clisson ; c'est la vraie Vendée, la forteresse de l'insurrection. Aujourd'hui encore, on n'y compte que 250,000 habitants sur une étendue totale de 500,000 hectares, et il y en avait moins autrefois, car la population a depuis la paix bien plus que réparé ses pertes. C'est cette poignée d'hommes qui, servie par les accidents du sol, a tenu en échec les armées républicaines. Les fils de ces soldats en sabots, qui se glissaient comme des animaux dans

l'inextricable dédale de leurs halliers, fusillant sans pitié les *bleus*, ou tombant sans se plaindre fusillés par eux, sont aujourd'hui de paisibles laboureurs, mais le fond de leur caractère est resté le même; il n'y a pas de pays où le vrai peuple se montre plus à nu, avec ses défauts et ses qualités. Le commerce et l'industrie y font peu de progrès, les villes ont toujours peu d'importance; tout le monde à peu près vit de l'agriculture. Un des écrivains qui ont le plus contribué à répandre, de nos jours, dans le peuple, la connaissance des bons procédés agricoles, Jacques Bujault, était né au milieu du Bocage; ses livres ont quelque chose de ceux de Franklin, et plusieurs de ses maximes érigées en proverbes ont pénétré dans ces esprits lents, mais droits, et s'y sont fortement gravées.

Parmi les cultures qui fécondent le sol, il en est une toute spéciale, celle des choux à vaches, dits de Poitou. Cette variété, qui donne en abondance, en plein hiver, de larges feuilles vertes recherchées par le bétail, est un des plus beaux dons de ce climat humide et sans gelées; elle se propage aujourd'hui partout.

La partie la plus montagneuse du Bocage, qui forme l'arrondissement de Parthenay, porte le nom particulier de *Gâtine*. C'est un massif granitique qui se détache sur le fond généralement calcaire du pays. Comme dans toutes les terres du même genre, la culture des céréales y donne peu de produits, mais ce défaut est racheté par le nombre et l'excellence des prairies naturelles, et par l'extension qu'a prise la culture des prairies artificielles et des racines. Le nombre des bestiaux y a doublé depuis vingt ans. On y produit une race particulière de bêtes à cornes qui obtient sur tous les marchés environnants une légitime faveur, pour ses qualités laitières, son aptitude à l'engraissement et l'excellence de sa viande. La ville de Paris consomme tous les ans un grand nombre de ces bœufs; ils sont connus sous le nom de Chollet, parce que cette petite ville, située sur la frontière de la Vendée et de l'Anjou, est le marché principal où ils se vendent gras; mais ils naissent et s'élèvent dans les environs de Parthenay, à cent lieues environ de la capitale où ils doivent mourir.

Les arrondissements de Melle et de Niort sont le siége principal d'une autre industrie qui attire aussi beaucoup d'argent: la production des chevaux et surtout des mulets. Les chevaux poitevins, gros et paisibles, sont recherchés pour les travaux aratoires et les lourds transports; les juments sont considérées comme les meilleures du monde pour l'enfantement des mulets. On a donné à ce fait singulier

ıe explication physiologique qui paraît vraie : le tempérament mou lymphatique de cette race fait, dit-on, qu'elle résiste moins à l'ac-ıuplement avec une espèce différente, qui est toujours une violence ıntre la nature. Ce qu'il y a de sûr, c'est que ces juments, livrées ı baudet, retiennent plus sûrement qu'aucune autre, et comme, en ıême temps, les produits qu'elles portent dans leurs larges flancs y rennent une taille plus forte qu'avec d'autres mères, les mulets u Poitou sont les plus recherchés dans le midi de la France et en spagne, partout où l'on se sert de ces animaux pour le travail.

Bien que limitrophe de la Touraine, le Poitou renferme beaucoup ıoins de vieux châteaux ; la vie y était trop sévère, la richesse trop ıre. Un de ses enfants, né sur les confins des deux provinces, Richelieu, a voulu cependant y élever un monument éternel de sa puissance. L'humble village, seigneurie de sa famille, agrandi et rebâti ıar lui, était devenu une véritable ville ; cette ville elle-même n'était [u'une dépendance du château vraiment royal qui avait remplacé le nanoir des Duplessis. Le somptueux édifice était à peine achevé, [uand l'orgueilleux cardinal mourut. La solitude revint bien vite ;'emparer de son palais. La Fontaine, qui l'a visité, le décrit avec une ɔonhomie narquoise : « Il y a tant d'or, dit-il, que je m'en ennuyai. » Cette magnificence, qui ne pouvait se maintenir que par le séjour continu des propriétaires, n'a pas même duré jusqu'à la révolution ; le château de Richelieu a été démoli, cent cinquante ans après sa construction, par les héritiers mêmes du cardinal ; les admirables collections de tableaux et de statues qu'il y avait réunies ont été dispersées. Ainsi ont malheureusement fini en France bien des châteaux et des plus magnifiques.

La Bretagne est depuis longtemps connue pour celle de nos provinces qui a le plus conservé son unité et sa nationalité distincte. Elle le doit à sa disposition presque insulaire, à son étendue, à la rudesse d'une partie de son sol, au génie âpre et fier de ses habitants. Réunie à la couronne par mariage et non par conquête, à la fin du quinzième siècle, elle avait gardé jusqu'en 1789 ses états particuliers. Après avoir échappé par cette demi-indépendance à l'esprit centralisateur de l'ancienne monarchie, elle a résisté plus qu'aucune autre au redoublement d'absorption qui a suivi l'établissement des institutions nouvelles, mais ces deux périodes de lutte ont eu des conséquences bien différentes. La première lui avait réussi ; c'était la partie de France qui payait le moins d'impôts avant 1789, et à cette époque elle dépassait en population et égalait en richesse la

aint-Malo, a jeté encore plus d'éclat par ses entreprises maritimes; ombée ensuite en pleine décadence, elle n'a pas encore revu les eaux jours où elle équipait à elle seule des escadres et régnait sur outes les mers, mais l'infatigable industrie de ses marins rétablit eu à peu son ancienne activité. L'agriculture a suivi l'impulsion e ces conditions politiques et commerciales. Les prairies naturelles, ui couvrent environ un dixième du sol, ont permis de tout temps 'entretenir beaucoup de bétail; le beurre de la Prévalaye a une ncienne célébrité. Le département possède aujourd'hui la meil-eure peut-être des fermes-écoles, avec une excellente fabrique l'instruments aratoires; l'application des sciences chimiques à l'a-griculture a trouvé dans M. Malaguti, doyen de la faculté des sciences de Rennes, un habile et persévérant interprète; et, ce qui vaut mieux encore, s'il est possible, la plupart des propriétaires ré-sident et n'ont jamais cessé de résider.

Près de l'ancienne ville de Vitré, et sur la frontière de l'Anjou, comme si tout ce qui peut glorifier chez nous la vie rurale devait appartenir plus ou moins à cette province, le souvenir de M^{me} de Sévigné vit encore dans l'ancien manoir des Rochers. C'est là qu'elle aimait à vivre, même en hiver, et à se promener solitairement, au milieu de ses bois, celle dont l'esprit brillait si justement à la cour de Versailles; de là sont datées beaucoup de ces lettres charmantes qui ont doté la France d'un genre de littérature original. Les Ro-chers y jouent un grand rôle; nous connaissons tous le jardinier Pilois, le mail, les allées, le labyrinthe, et les arbres qu'elle avait vus tout petits, *comme disait M. de Montbazon de ses enfants*, et qui étaient devenus grands et droits en perfection. Ce goût, si rare alors chez une marquise, s'explique par une naturelle indépen-dance d'esprit, qui cédait quelquefois au prestige de Louis XIV, mais qui reprenait bientôt son penchant; elle a dit quelque part de M. de Lavardin ce mot qui la trahit: *c'est le moins lâche et le moins bas courtisan que j'aie jamais vu.*

La noblesse bretonne, à qui M^{me} de Sévigné n'appartenait que par son mari, avait encore plus qu'elle cette fierté sauvage. Boulain-villiers remarque, vers 1700, que les familles nobles de la Bretagne sortaient peu de leurs domaines. Cet attachement au sol s'est con-servé parmi leurs successeurs. Depuis 1845 surtout, époque où s'est formée une association libre de propriétaires qui embrasse les cinq départements et tient tous les ans un congrès sur un point différent, on touche en quelque sorte du doigt le progrès agricole : animaux,

instruments, produits, tout se multiplie et se perfectionne. Les con
cours que l'Etat défraye sont loin de donner les mêmes résultats qu
ceux qui sortent ainsi de l'initiative locale et n'obéissent à aucu
mot d'ordre administratif. Outre sa section d'agriculture, l'associa
tion bretonne a une section d'archéologie; la mise en valeur du sol
s'éclaire et s'embellit par l'étude des souvenirs et des monuments,
le patriotisme du passé nourrit et fortifie le patriotisme du présent.

La constitution de la propriété et de la culture est à peu près la même qu'en Anjou : peu ou point de grandes propriétés, peu ou point de grandes fermes; la Bretagne entière n'a pas 300 cotes de 1,000 fr. et au-dessus, et l'étendue moyenne des exploitations ne dépasse pas 25 hectares. Seulement, ce ne sont plus des métayers qui cultivent, mais des fermiers à prix d'argent. Cette différence singulière entre deux pays qui se touchent date de loin; la population maritime a sans doute présenté de tout temps en Bretagne un débouché suffisant pour donner un prix courant aux produits du sol, ce qui a manqué en Anjou; mais si la forme du contrat diffère, l'esprit n'est pas changé. La même harmonie règne entre le propriétaire et le cultivateur; ils se connaissent, s'estiment de longue main, malgré les révolutions qui ont à peine effleuré cette vieille terre, et s'appuient avec confiance l'un sur l'autre, parce qu'ils appartiennent à la même race et se voient familièrement tous les jours. On essaye même d'introduire le bail à moitié fruit, qui est considéré comme un progrès sur le bail à ferme et qui l'est en effet dans ces conditions. Plus attaché qu'aucun autre à ses habitudes, le paysan breton a, sur beaucoup de points, conservé son ancien costume, ce qui ne se voit nulle part ailleurs, et quelques-uns de ces costumes, qui varient de paroisse à paroisse, sont élégants et caractéristiques.

La basse Bretagne a une réputation de pauvreté et de barbarie qu'elle ne mérite qu'à moitié; il faut y distinguer soigneusement le littoral et l'intérieur. D'immenses étendues de terres incultes occupent le centre, mais la côte est bien différente. Là se trouvent des villes comme Brest qui a 60,000 âmes, Lorient qui en a 30,000, Vannes, Saint-Brieuc, Morlaix, Quimper, et plusieurs autres moins populeuses mais non moins actives; peu de pays sont aussi peuplés. L'Océan entre de toutes parts dans les terres, et y forme de larges baies que bordent de nombreux ports; la pêche de la sardine, cette manne marine, occupe une foule de matelots.

Quelques-uns de ces rivages ont un aspect triste et morne, qui trompe sur leur véritable richesse; tel est, par exemple, le pays de

ınnes. C'est là que subsistent le plus de ces monuments étranges ı'a laissés derrière elle l'époque celtique. Les pierres levées, les tables granit, les cercles mystérieux de blocs grossiers, les monticules cailloux, dont les noms armoricains sont aussi barbares que la rme, s'élèvent dans des sites déserts et stériles, où les rochers qui s ont fournis se montrent à nu, et qu'une malédiction séculaire ımble avoir frappés. Un ciel toujours chargé de nuages, une côte asse où le flot, en se retirant, laisse à découvert de vastes espaces, n sol dépouillé d'arbres par le vent de mer, ajoutent à cette phyionomie désolée. Les habitations de quelque élégance manquent omplétement; on ne rencontre que quelques pauvres villages dont ɛs habitants parlent à peine français. Mais une aisance réelle se ache souvent sous ces sordides apparences. Le paysan breton vit ıvec une extrême économie; il ne dépense rien pour lui-même, nais il a de l'argent dans son bahut. Quand on a démonétisé les rieilles monnaies, le pays qui en a fourni le plus est précisément la basse Bretagne; elles dormaient dans des retraites cachées, où les pièces neuves sont venues les remplacer.

Sur d'autres parties du littoral, la richesse devient plus visible. La Cornouailles contient de gracieux paysages; les bords pittoresques du Blavet sont couverts d'habitations charmantes; la route d'Hennebont à Lorient traverse une contrée vivante et ornée; l'immense et magnifique baie de Brest, dont les eaux bleues rappellent les mers d'Italie, présente dans ses contours abrités une végétation toute méridionale; mais ce qui mérite surtout l'attention, c'est l'ancien Léonais, qui forme aujourd'hui un des cantons de l'arrondissement de Morlaix.

La petite ville de Saint-Pol-de-Léon était le siége d'un évêché qu'on a eu le tort de supprimer; les plus saintes traditions de la Bretagne s'y rattachent. Situé sur une langue étroite de terre isolée et comme perdue à l'extrémité septentrionale du Finistère, ce canton semblait ruiné pour jamais par la chute de ses établissements religieux; il s'est relevé par son industrie. Deux de ses communes se distinguent surtout par le développement extraordinaire de leur population : la petite île de Batz, qu'une demi-lieue seulement sépare de la terre, et qui n'a pas moins de 1,200 âmes sur 300 hectares, et le port de Roscoff, qui fait face à l'île de Batz, et qui a 3,600 habitants sur moins de 800 hectares. Cette agglomération vient de la navigation et du jardinage, car on ne peut pas appeler autrement la culture. Grâce à l'extrême douceur de sa température

hivernale, Roscoff produit principalement des artichauts et des choux-fleurs de primeur qui s'expédient à Paris et en Angleterre, bien que la distance soit considérable.

On est dans l'usage, dans tout le Léonais, d'entourer chaque champ d'une clôture hermétique, composée d'un petit mur que surmonte un large épaulement de terre planté de grands ajoncs; on dirait une fortification véritable. Vu d'une hauteur, le pays ressemble à un casier divisé en innombrables compartiments. Le soin qu'on apporte à ces clôtures est à lui seul un bon signe; on ne défend ainsi qu'un sol qui a acquis une grande valeur. Peu de fermes ont jusqu'à 10 hectares, les jardins de Roscoff en ont beaucoup moins. Les maisons des cultivateurs se touchent, et tous paraissent contents de leur sort. Cette grande aisance date surtout de 1840, ou du moment où se sont établis des services réguliers de bateaux à vapeur entre Morlaix et le Havre. Un autre ancien évêché, celui de Tréguier, et les environs de Saint-Brieuc, dans les Côtes-du-Nord, rivalisent avec le Léonais.

Outre les avantages de climat et de débouché que lui donne sa position, le littoral breton doit sa prospérité agricole aux engrais de mer, les varechs ou goëmons, et le sable ou tangue. L'Océan est un bon voisin; en même temps qu'il ouvre son large sein au commerce et à la pêche, il jette sur ses rives d'inépuisables trésors, que la main de l'homme n'a qu'à recueillir. La tangue surtout, presque entièrement formée de coquillages réduits en poudre par le choc des vagues, communique à la végétation une puissance merveilleuse. La conquête de ce qu'on appelle les *lais de mer* est aussi une opération profitable. Dans ces golfes vaseux comme le Morbihan, où la terre et l'eau se confondent sur un grand nombre de points, on a déjà gagné à la culture beaucoup de terrains autrefois submergés; on peut en gagner davantage encore, au grand profit de la navigation elle-même, qui devient plus facile et plus sûre, à mesure que les passages s'approfondissent en se rétrécissant, et que les écueils se dégagent pour se transformer en champs et en prairies.

Si donc l'intérieur de la Bretagne était aussi bien cultivé que la côte, cette province aurait peu à envier aux plus favorisées. Même dans la région des bruyères, des signes évidents d'amélioration se manifestent. Ces landes ne sont pas par elles-mêmes tout à fait improductives; elles forment des pâturages meilleurs qu'ils n'en ont l'air, et parmi les plantes sauvages qui les composent, il en est une, l'ajonc, qui prend rang, depuis qu'elle est bien connue, parmi les

chesses naturelles. L'ajonc peut recevoir quatre destinations dif-rentes, qui répondent à autant de besoins : il forme des clôtures ue la force de ses jets et de ses épines rend bientôt impénétrables; donne en abondance des fagots pour le chauffage, dans un pays ui manque de bois; il fournit des litières qui repoussent à mesure u'on les coupe ; et, ce qui achève de le rendre précieux, il devient, uand il est haché ou écrasé, une excellente nourriture pour les nimaux, et surtout pour les chevaux. On ne se contente plus de elui qui pousse naturellement, on le sème. Un champ de cet ajonc ultivé dure de vingt à trente ans; on le considère comme l'équiva-lent d'un bon pré. A mesure que la culture le modifie, il devient plus tendre, et on ne désespère pas de le dépouiller tout à fait de ses piquants. C'est la luzerne de la Bretagne.

La cause principale de cet état d'abandon cesse d'ailleurs peu à peu. Les pays granitiques, généralement montagneux et âpres, sont des derniers à se couvrir de routes, ce sont en même temps ceux qui peuvent le moins s'en passer. Tant qu'il n'a pas reçu l'amende-ment calcaire, le granit ne peut produire qu'imparfaitement la nourriture de l'homme. La culture s'est en quelque sorte arrêtée en Bretagne au point où pouvaient arriver les engrais de mer. Cette zone, autrefois bornée au littoral proprement dit, s'élargit à mesure que les communications se perfectionnent. La tangue et le goëmon ne seront plus désormais l'apanage exclusif des côtes; on parle de moyens ingénieux pour les transporter à peu de frais à de grandes distances. La chaux des bords de la Loire pénètre dans l'intérieur par des canaux. Un engrais nouveau, le noir animal, dont l'action sur les défrichements de bruyères est immédiate, arrive en même temps des raffineries de sucre de France et de l'étranger: on en em-ploie aujourd'hui pour plusieurs millions par an; l'entrepôt général est à Nantes, et un des soins les plus assidus de l'administration lo-cale consiste à empêcher les fraudes qu'une consommation croissante encourage.

Un dernier obstacle s'opposait à l'exploitation d'une partie de ces landes: l'état de la propriété ; une législation spéciale, survenue en 1850, en a facilité la division. A la faveur de ces diverses circon-stances, on peut presque marquer d'avance le moment où elles au-ront disparu. D'après la statistique officielle de 1840, les cinq dépar-tements avaient alors 900,000 hectares de terres incultes ; le tiers environ de cette immense superficie, a été depuis plus ou moins ouvert.

Il existait autrefois en basse Bretagne un mode particulier de fermage généralement répandu et dont il reste de nombreux exemples, c'est ce qu'on appelle *le domaine congéable*. Par cette nature de contrat, qui n'est pas sans analogie dans d'autres parties de l'Europe, tous les édifices élevés par le fermier pour l'exploitation du sol sont sa propriété personnelle, mais le bailleur peut les reprendre à son gré, en donnant congé et en en remboursant la valeur. On comprend aisément dans quelles occasions une telle convention a dû prendre naissance ; comme les baux perpétuels, les emphytéoses et autres combinaisons du même genre, elle suppose le cas où le propriétaire d'un sol inculte manque des capitaux nécessaires pour bâtir, planter, établir des clôtures, et cherche un fermier qui le remplace ; ce cas s'est présenté souvent, à ce qu'il paraît, dans l'ancienne Bretagne. L'institution du domaine congéable aura certainement contribué à y appeler la culture ; mais le temps, en s'écoulant, a révélé dans ce mode de fermage de sérieux inconvénients. S'il a pu être utile à l'origine, il a mis plus tard des obstacles à tout progrès, soit de la part des propriétaires, soit de la part des fermiers, en gênant leur liberté réciproque. Il a été question de l'abolir purement et simplement pendant la révolution, comme entaché de féodalité, mais il a échappé ; et ce qui prouve que les violences ne sont jamais nécessaires, la transformation ne s'en est pas moins accomplie depuis, librement, insensiblement, par la seule volonté des parties, et dans les limites de sa véritable utilité.

Dans le plus grand nombre des cas, le propriétaire a eu les moyens de donner congé, et il l'a donné ; il est ainsi rentré en possession de son droit tout entier, et, en traitant avec un nouveau fermier qui n'avait plus aucun titre de copropriété, il a généralement doublé son revenu. La rente de ces domaines engagés était en effet insignifiante, puisqu'elle ne représentait que la valeur du sol nu ; la valeur utile était celle des édifices, on les a rachetés sur le pied d'un intérêt très-élevé. De son côté, le fermier congédié a touché une somme en argent comptant, dont il a pu faire usage à son gré. Dans d'autres cas, quand le propriétaire n'avait pas des capitaux suffisants, il s'est formé une classe particulière de spéculateurs pour opérer le rachat à sa place. Dans d'autres, il s'est trouvé des fermiers qui se sont congédiés les uns les autres, en se remboursant successivement. Les mille combinaisons de l'intérêt privé, en se diversifiant à l'infini suivant les circonstances, ont plus complétement satisfait tous les besoins qu'un principe absolu et

ıflexible; et cette révolution, qui aurait pu mettre en jeu tant de assions et amener tant de catastrophes, ne cause que la somme 'embarras absolument inévitable.

De toutes nos grandes provinces, sans en excepter la Normanlie, la Bretagne est celle qui, proportionnellement à sa surface, a e plus de gros bétail, signe certain de son véritable rang dans l'é:helle rurale. Les cinq départements comptent ensemble près de l,500,000 têtes; l'Angleterre elle-même n'en a pas autant en proportion. Il est vrai que ce bétail est généralement de très-petite taille, mais il rachète par le nombre ce qui lui manque pour le volume. La race du Morbihan, la plus estimée, a un pelage bariolé de blanc et de noir, une tête fine et gracieuse, des cornes courtes, des pieds délicats, une peau souple, une allure élégante et légère; l'air vivifiant des bords de la mer qu'elle respire depuis des siècles et la nourriture peu abondante mais substantielle qu'elle prend dans ses bruyères natales l'ont douée d'un tempérament vigoureux. Les vaches n'ont guère plus d'un mètre de haut, mais elles sont excellentes laitières pour ce qu'elles consomment, et leur lait étant essentiellement butyreux, on en a fait de tout temps de si énormes quantités de beurre, qu'on a dû prendre l'habitude de le saler pour le conserver. Tout le monde en Bretagne mange du beurre salé, comme ailleurs du fromage; c'est l'aliment universel. Les bœufs sont soumis au travail, et suppléent par la vivacité et l'énergie à la force qu'ils n'ont pas; prompts et faciles à engraisser, ils donnent une excellente viande, fort recherchée par les connaisseurs anglais.

Jusqu'à ces derniers temps, cette race précieuse n'était guère sortie de son berceau; elle donne lieu maintenant à une exportation considérable, si bien que le prix des vaches a doublé. Des agronomes distingués se font un point d'honneur de la perfectionner par elle-même, en lui donnant des soins qu'elle n'avait jamais reçus; d'autres ont essayé avec succès des croisements avec les races anglaises d'Ayr, de Jersey et de Durham.

La Bretagne est également au premier rang pour sa population chevaline; elle en a plus qu'aucune autre partie de la France, et cette production fait toujours des progrès, soit comme quantité, soit comme qualité. Beaucoup de chevaux qui passent pour normands ou percherons sur les marchés du Nord sont des bretons venus de proche en proche et de foire en foire. Ces chevaux, sobres et infatigables, étaient pour la plupart de petite taille; ils ont con-

servé leurs principales qualités, tout en grandissant sous l'influence d'une alimentation plus abondante et d'un meilleur choix de reproducteurs; ils font l'objet d'un commerce énorme. Les porcs sont nombreux, surtout vers la côte. La seule espèce de bétail qui ait manqué jusqu'ici à la Bretagne, comme à tout l'Ouest, c'est le mouton. Ce n'est pas que cet animal n'ait pu multiplier dans ces landes qui lui conviennent si bien et sous ce climat qui, comme en Angleterre, permet le pâturage en toute saison, mais on lui a sans doute préféré les vaches de la petite espèce, comme n'étant pas plus difficiles à nourrir. On s'occupe maintenant de remplir cette lacune, et tout annonce qu'on y réussira.

La Bretagne récolte beaucoup de froment et en consomme fort peu; elle aime mieux le vendre et se nourrir de seigle et surtout de blé noir. On vante avec raison le maïs du midi de la France; le blé noir vaut au moins le maïs. Il l'égale pour la fécondité, puisqu'il reproduit souvent cinquante fois la semence et au delà, il n'occupe pas la terre plus longtemps, et il est loin d'avoir les mêmes exigences. Il n'a qu'un défaut, qui est d'être extrêmement sensible aux variations de température ; c'est pourquoi ce pays, où les extrêmes de la chaleur et du froid sont inconnus, lui convient si parfaitement. Il vient dans tous les terrains, même les plus ingrats, et se plaît surtout dans les sols granitiques, si rebelles en général aux plantes alimentaires. La Bretagne est sans comparaison la province qui en cultive le plus ; elle lui doit la plus grande partie de sa population.

La nature du sol et du climat n'est pas moins favorable à la culture du lin et du chanvre, une des plus riches qui existent. Les toiles de Bretagne ont joui longtemps d'une réputation universelle ; cette industrie, autrefois si florissante, avait beaucoup perdu, par suite de l'obstination des populations bretonnes à conserver leurs anciens procédés de fabrication domestique, tandis que les inventions modernes de la mécanique leur créaient des concurrences mortelles, tant en France qu'à l'étranger ; aujourd'hui elle tend à renaître par l'importation des méthodes perfectionnées, et il n'est pas de pays mieux placé pour en tirer parti, puisqu'il n'en est pas de plus favorable à la production de la matière première. Comme les tissus de laine, les tissus de chanvre et de lin paraissent destinés à un immense avenir, depuis que des doutes sérieux s'élèvent sur l'approvisionnement futur de l'Europe en coton ; voilà une perspective indéfinie qui s'ouvre.

La population de la Bretagne s'est moins accrue, depuis 1791, .e celle de la Normandie elle-même : c'est le point de la France ii a fait le moins de progrès sous ce rapport, mais elle l'emporte core comme population intrinsèque, à cause de la supériorité sen- ole qu'elle avait en 1791 [1]. De 2,440,000 âmes, elle est passée à 840,000, augmentation 400,000 âmes, ou 16 pour 100 seule- ent. La richesse s'est accrue davantage en proportion, mais il en faut de beaucoup qu'elle ait marché aussi vite que dans le ord-Ouest. La Normandie paye aujourd'hui 100 millions d'im- ots de toute sorte, même sans compter les douanes ; la Bretagne 'en paye que 60, quoiqu'un peu plus étendue. La prospérité s'y éveloppe naturellement, sans excitation artificielle ; elle n'a en- ore reçu que de loin l'impulsion des chemins de fer qui com- nencent à peine à y pénétrer, et ne participe qu'indirectement à la oncentration des dépenses publiques à Paris et dans les environs.)n n'y connaît d'autre source de profit que le travail et l'économie, es mœurs y sont la principale sauvegarde des intérêts. Signe re- narquable de prudence et de calcul, la dette hypothécaire n'est nulle part moins élevée ; elle n'atteint que 8 pour 100 de la valeur totale des propriétés, tandis que la moyenne de la France entière est de 16, et que sur quelques points elle monte jusqu'à 80 pour 100.

De la Bretagne à la Saintonge, la transition est un peu brusque ; la péninsule a tant d'étendue, que de l'extrémité du Finistère à l'embouchure de la Gironde il y a plus de cent lieues. Une pareille distance suffit pour produire de grandes différences. La Saintonge termine vers le sud la région de l'Ouest, et en forme une des plus belles parties. Elle a sur l'Océan une large côte avec de nombreux ports, et un fleuve navigable, la Charente. L'ancien Angoumois, qui la prolonge vers l'intérieur, est moins prospère qu'elle, surtout dans la portion la plus voisine du Centre ; mais, en se rapprochant de la côte et du fleuve, la richesse grandit : l'arrondissement de Cognac, dans la Charente, et le département de la Charente-Infé- rieure tout entier comptent parmi les mieux cultivés.

---

[1]

	Étendue superficielle.	Pop. en 1791.	Pop. en 1851.
Bretagne......	3,400,000 hect.	2,440,000	2,840,000
Normandie....	3,065,000	2,000,000	2,710,000

De 1851 à 1856, la population de la Bretagne est restée stationnaire, celle de la Normandie a diminué ; elle n'est plus que de 2,680,000.

La cause principale de cette prospérité n'est pas difficile à trouver, c'est la production de l'eau-de-vie. Les vignes couvrent environ 200,000 hectares, qui donnent en temps ordinaire pour plus de 60 millions de produits. L'eau-de-vie de Saintonge, dont la qualité supérieure paraît due à des couches crayeuses, s'écoulait en grande quantité vers l'Angleterre bien avant 1789. La révolution et l'empire ont suspendu ces envois, mais ils ont repris à la paix, et de nouveaux marchés s'étant ouverts en Amérique et en Australie, ils ont plus que triplé depuis 1815. L'exportation se fait par la Charente, qu'Henri IV appelait *le plus beau fossé de son royaume*, parce que son lit étroit et profond facilite singulièrement la navigation. Ces vignes sont divisées en innombrables parcelles, c'est le pays le plus morcelé de France. Les vignerons se disputent le sol à prix d'or, même depuis la maladie de la vigne, qui n'a eu d'autre effet, pour beaucoup d'entre eux, que d'augmenter leurs profits en élevant les prix. La Saintonge possède en outre 100,000 hectares de prairies naturelles, conquises pour la plupart sur d'anciens marais. Elle cultive du froment en quantité plus que suffisante pour sa consommation, et en exporte beaucoup par le petit port de Marans, un des meilleurs marchés de France pour les céréales. Les marais salants des bords de la mer donnent de grands produits.

Les habitants de la Saintonge se distinguaient autrefois par un esprit d'indépendance qui leur a attiré de nombreux malheurs. Pendant les guerres contre les Anglais, les deux nations se sont disputé avec acharnement cette belle proie. Plus tard, les guerres de religion y ont eu un caractère particulier d'obstination ; il suffit de citer les noms de Jarnac et de Coutras, pour rappeler les plus sanglantes batailles de ce temps. C'est surtout La Rochelle, chef-lieu du petit pays d'Aunis, qui personnifie en quelque sorte cette destinée brillante et tragique. Admirablement placée à l'extrémité d'une rade qu'abritent au nord et au midi les deux grandes îles de Rhé et d'Oleron, cette ville a presque atteint au seizième siècle le libre essor de Gênes, de Venise et des républiques anséatiques. Il a fallu les deux siéges les plus terribles de notre histoire pour détruire son indépendance. *Nous serons assez fous pour prendre La Rochelle*, disaient les gentilshommes de l'armée royale, avec un sentiment juste mais impuissant de la faute qu'ils commettaient, en aidant eux-mêmes le pouvoir central à étouffer tout foyer de résistance. La malheureuse cité commençait à peine à sortir de ses débris, quand la révocation de l'édit de Nantes est venue la dépeupler de nouveau ; la révolution l'a achevée, en

ıdant tout commerce maritime impossible. La concurrence du .vre, qui absorbe presque tout le commerce de l'Océan, pèse enre sur elle; mais quand le chemin de fer qui s'approche sera ter.né, nul doute qu'elle ne reprenne une nouvelle vie.

Le château de La Rochefoucauld, en Angoumois, était digne par masse et sa beauté de l'illustre maison de ce nom; l'auteur des *axime*s y est né, mais y a peu vécu; depuis longtemps inhabité, tombe en ruines.

Sans les effets de ses anciennes luttes, la Saintonge serait beauıup plus florissante. La population n'y excède pas la moyenne ationale, ou 67 habitants par 100 hectares; la Bretagne et l'Anjou n ont beaucoup plus. Une partie de la côte, naturellement maréca-euse et insalubre, n'est pas encore assainie; l'Angoumois renferme es terres incultes. Ces dernières traces d'un passé pénible vont en 'effaçant. Les travaux du port militaire de Rochefort, avec les différents établissements qui s'y rattachent, attirent un courant de déıenses fécondes de la part de l'État, et une assez grande activité inlustrielle s'est déclarée sur plusieurs points, notamment autour l'Angoulême.

Avec la région de l'Ouest finit la partie septentrionale de la France. En supposant le territoire national partagé en deux États indépendants, celui du Nord serait deux fois plus puissant que l'autre, bien que l'étendue soit égale des deux parts; là se concentrent en effet les deux tiers de la production agricole et industrielle. Dans cette moitié elle-même, la richesse se répartit inégalement; sur les 44 départements dont elle se compose, il serait facile d'en trouver 22 qui valent le double des 22 autres. Ceux de l'Ouest appartiennent presque tous à la seconde catégorie, mais ils sont en voie de rejoindre la première. Les années de cherté qui viennent d'éprouver si cruellement d'autres parties de la France, ont eu au contraire, dans cette région, la plus heureuse influence. Comme c'est elle qui exporte le plus de denrées agricoles, les hauts prix lui sont très-favorables, et par une circonstance particulièrement avantageuse, pendant que la récolte diminuait ailleurs d'un quart ou de moitié, elle se maintenait ici au niveau normal; celle de 1856 a même dépassé sur quelques points cette limite. L'argent afflue donc chez les paysans de l'Ouest pendant qu'il disparaît ailleurs; aussi sont-ils moins portés que les autres à l'émigration, et la perturbation qui se manifeste de plus en plus dans l'économie générale de la population française ne les a pas atteints.

Sur quelques points de la basse Bretagne et de l'Anjou, une diminution assez marquée de population a eu lieu depuis quelques années ; mais les environs de Nantes, de Rennes et d'Angers, ayant gagné ce que les points voisins ont perdu, il y a eu compensation sur place, et, en définitive, la répartition du travail en est devenue meilleure et plus productive ; la basse Bretagne était réellement trop peuplée pour sa richesse. Le reste de la région n'a pas cessé d'être en progrès sous le rapport de la population comme sous tous les autres.

L. DE LAVERGNE.

)ES CRISES COMMERCIALES ET MONÉTAIRES

DE 1800 A 1857.

L'étude des crises commerciales, leur rapport avec la situation de la anque, telle est la question du moment; et bien que ce soit revenir ır un sujet déjà bien souvent traité sous des formes très-différentes, on ous permettra d'insister encore.

Tantôt on ne considère que les crises commerciales, tantôt seulement s crises monétaires; il est préférable d'envisager dans leur ensemble es deux espèces de crises, qui nous paraissent assez solidaires pour ne as être séparées. Les crises commerciales sont toujours accompagnées l'une crise monétaire, et sous ce nom il faut entendre la diminution de 'encaisse de la Banque et nullement la dépréciation actuelle de l'or. Y ıurait-il des crises monétaires sans crises commerciales? La suite de ette étude semble montrer le contraire.

Si notre but, en entreprenant ce travail, n'avait été que de présenter de nouvelles considérations générales sur ces deux questions, nous nous serions abstenu, après les savantes discussions des principaux économistes. Mais des documents plus complets, tirés des relevés officiels, sont peut-être destinés à modifier l'opinion que l'on s'en était faite jusqu'ici.

Le développement exagéré des escomptes et la diminution de l'encaisse de la Banque, de même que la diminution des escomptes et l'abondance de l'encaisse, paraissent, depuis 1800 du moins, présenter une concordance tellement parfaite, qu'il serait difficile de ne pas remarquer et signaler cette solidarité.

On a fait observer aussi, il est vrai, que les mesures restrictives de la Banque ont été prises dans un moment (novembre 1855) où le développement des affaires n'avait encore rien de trop exagéré; c'étaient la guerre et la cherté des céréales qui avaient porté les premiers coups, en soutirant les espèces métalliques. Depuis, l'augmentation toujours croissante du portefeuille, de 21 millions (1855) à 280 (1857), prouve combien sont grands les recours du commerce au crédit, malgré l'élévation de l'escompte à 6 pour 100 et la réduction de sa durée à 75 jours. S'il n'y a

pas là de l'exagération, il y a au moins du trop plein ; le mouvement des échanges, importations et exportations, on le verra plus tard, confirme cette opinion.

Quoique l'examen des documents statistiques qui vont suivre puisse engager à conclure et à reconnaître une loi économique, la prudence conseille de ne pas trop se hâter. La période de 1800 à 1857 est d'ailleurs trop courte, puis ces recherches sont limitées à la France, malgré nos inutiles efforts pour réunir les mêmes relevés en Angleterre. Néanmoins, si on leur refuse pour le moment toute la rigueur d'une loi nouvelle, il faut y voir plus qu'une simple coïncidence abandonnée au hasard. Nous avons surtout désiré livrer ces résultats aux méditations des hommes qui s'occupent des grandes questions économiques et sociales; on nous pardonnera donc de trancher quelquefois les difficultés à notre point de vue particulier.

On ne saurait trop s'habituer à l'idée du retour périodique de ces tourmentes commerciales qui, jusqu'ici du moins, paraissent une des conditions du développement de la grande industrie.

L'opportunité actuelle de cette étude est d'autant plus pressante qu'une fois la perturbation passée on n'y pense plus, quoique ce ne soit pas tant pour indiquer un remède qui se trouve dans la nature des choses, que pour en mesurer froidement les conséquences, conservant une assez ferme confiance dans l'avenir pour traverser le présent sans se laisser aller à une incertitude fâcheuse.

Les exemples des crises précédentes nous permettront de jeter quelques lumières sur la situation et nous instruiront des suites et de la fin probable de cet état. Nous y trouverons la preuve que déjà plusieurs fois, depuis le commencement de ce siècle, nous avons passé par de semblables gênes, pour en sortir plus vigoureux que jamais et atteindre un développement commercial inespéré.

Au moment où on a fait paraître dans l'*Annuaire de l'économie politique* pour 1855 une courte notice sur le même sujet, nous annoncions déjà tout ce que la situation avait de tendu, nous indiquions la crise comme imminente, d'après l'examen du développement des escomptes. C'était une position grave et embarrassée que la paix seule, disions-nous, pourrait améliorer : la paix est venue, on a essayé de se relever; pendant six mois on a lutté pour retomber où nous sommes aujourd'hui.

Les crises se renouvellent avec une telle constance, une telle régularité, qu'il faut bien en prendre son parti et y voir le résultat des écarts de la spéculation et d'un développement inconsidéré de l'industrie et des grandes entreprises commerciales.

Il y a des moments dans la vie des peuples où tout paraît conspirer pour donner un essor sans pareil aux affaires ; toutes les entreprises qui se fondent trouvent les capitaux nécessaires ; on s'arrache les titres, on les achète avec une confiance sans réserve dans l'avenir. L'impulsion don-

e au travail est telle que, pendant quelques années, les matières pre-
ières suffisent à peine aux manufactures. Les importations et les ex-
rtations augmentent sans cesse, puis tout à coup tous les canaux
raissent remplis, il n'y a plus d'écoulement possible, toute circulation
sse et une crise éclate. Toutes les spéculations s'arrêtent ; l'argent, si
ondant quelques mois auparavant, diminue, se resserre, disparaît
ême. Les appels de fonds continuent, on ne peut y satisfaire ; les titres
ottants viennent sur le marché, de là, dépréciation de toutes les valeurs,
oligation de se liquider dans les plus mauvaises conditions. Ces écarts,
es excès de la spéculation sont trop dans la nature humaine pour qu'on
uisse les prévenir par aucune mesure ; mais au moins peut-être de-
rait-on se garder de surexciter ces funestes dispositions.

Quand on étudie les comptes rendus officiels, publiés par le gouver-
ement et les grandes administrations publiques, on est frappé d'un fait
res-remarquable que les chiffres offrent d'eux-mêmes tout d'abord : on
trouve des périodes croissantes et décroissantes qui se succèdent avec
a plus grande régularité.

Que l'on observe le tableau des douanes, les relevés du mouvement
le la population, le prix moyen des céréales, les comptes rendus de la
Banque, les comptes rendus des finances, le cours des fonds publics, le
même résultat se manifeste. Dès lors il était curieux de comparer ces
diverses fluctuations et de constater s'il y avait quelque rapport caché
entre elles.

On pouvait hésiter sur le point de départ de ce travail ; mais quand on
réfléchit que la Banque de France est le grand intermédiaire du com-
merce, et que le développement des escomptes représente assez bien le
mouvement commercial, il était naturel de s'en servir comme point de
comparaison.

Nous mettrons donc successivement le simple relevé des escomptes
de la Banque, depuis sa création en l'an VIII jusqu'à nos jours, en pré-
sence avec le prix moyen des céréales, le mouvement de la population
des importations, des exportations, des revenus publics et de la rente.

La plupart de ces documents sont dus à la communication officieuse
de M. Gautier, gouverneur de la Banque de France, et de M. Legoyt,
directeur du bureau de la statistique générale.

DES ESCOMPTES DE LA BANQUE DE FRANCE.

Le développement de l'escompte suit une marche régulièrement as-
censionnelle pendant un certain nombre d'années, six à sept ordinaire-
ment pour arriver à un degré triple ou quadruple du point de départ ;
alors il s'arrête, présente un état de stagnation pendant une ou deux an-
nées, se relève et atteint un chiffre souvent énorme au moment où une
crise éclate.

En voici le tableau :

	1799 à 1804.	1805 à 1810.	[illegible] à 1813.	1814 à 1818.	[illegible] à 1826.	[illegible] à 1830.	[illegible] à [illegible].	[illegible] à [illegible].	[illegible] à [illegible].
	Millions.	Mil.	Mil.	Mil.	Mil.	Mil.	Mil.	Mil.	Mil.
Point de départ....	111	255	255	84	255	253	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Années prospères..	510	557	557	547	638	638	[illegible]	943	[illegible]
Temps d'arrêt.....	503	545	545	»	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Crises............	630	715	640	615	688	617	1,047	[illegible]	[illegible]
Dépression........	255	391	84	253	407	150	885	[illegible]	»

De 1799 à 1804 l'escompte s'élève de 111 millions à 510 dans l'année la plus prospère (1802), retombe à 503 millions, atteint 630 millions au moment de la crise, et redescend à 255.

Le même phénomène se présente six à sept fois dans la première moitié de ce siècle, et coïncide parfaitement avec toutes les révolutions, les guerres, les épidémies qui se renouvellent périodiquement dans notre pays

Du prix moyen de l'hectolitre de froment.

(Le prix moyen du blé suit la même marche que les escomptes).

Années d'abondance.	fr. c.	Années de disette.	fr. c.	Crises.
1799....	16 20	1803....	24 55	1804
1809....	14 86	1812....	34 34	1813
1814....	17 73	1817....	36 16	1818
1822....	15 49	1829....	22 59	1830
1834....	15 25	1839....	22 14	1839
1841....	18 54	1847....	29 01	1847
1849....	14 15	1855....	29 32	1855

Le maximum du prix du blé précède et amène toujours une crise, le tableau qui précède en fait foi. Le minimum ne se rencontre pas toujours dans les années prospères, comme en 1814 et 1849 ; mais les prix sont toujours modérés dans les années heureuses, il n'y a pas d'exception.

De sorte que, d'après l'examen seul des escomptes et du prix des céréales sur une période de cinq à six années au moins, on peut se rendre compte de la proximité ou de l'éloignement d'une crise, et, au lieu d'attribuer le malaise commercial aux troubles et aux révolutions, il faudrait chercher la cause et l'origine de ces dernières dans les écarts de la spéculation et l'encombrement des fabriques.

Tous les six à sept ans, une liquidation générale paraît nécessaire pour permettre au commerce de prendre un nouvel essor.

Ce sont ces liquidations qui produisent les crises, véritables pierres de touche de la valeur des maisons de commerce. Toutes celles qui ont entrepris au delà de leurs moyens succombent ; les autres, assez robustes pour résister, reprennent le cours de leurs opérations avec une vigueur

uvelle, débarrassées des obstacles d'une imprudente spéculation. Mais ssi comment un industriel dont les produits sont demandés sera-t-il sez sage pour limiter sa fabrication aux besoins de la place? Par la rce des choses, il est entraîné à étendre sans cesse ses opérations tant ıe les demandes se succèdent; puis tout à coup la spéculation épuisée arrête ; la production, lancée sur une grande échelle, est obligée de se lentir, de se modérer, de réduire les salaires, ou même de renvoyer ne partie des ouvriers qu'elle occupe, éveillant chez eux ces sentiments e haine qui se manifestent avec tant de violence dans les révolutions, ue ce mécontentement, ce malaise général amènent.

On comprend comment ces perturbations périodiques apportées dans travail doivent bouleverser les conditions d'existence de la classe ou-rière et lui imposer de rudes et pénibles privations : le mouvement des nariages, des naissances et des décès en rend un témoignage évident, auf quelques exceptions dont il est facile de se rendre compte au mo-nent où une grande guerre menace ou éclate. Dans ces circonstances es mariages, et les naissances par suite, se multiplient sans mesure, pour permettre aux jeunes gens d'échapper aux réappels sous les drapeaux.

1822...	297	187	395	»	»	»	73	»	»	»	•	»	[illegible]			»	»	»	[illegible]		
1823...	202	117	320	»	»	»	81	»	»	204	»	»	357	1823.		»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
1824...	220	269	489	»	»	»	92	»	251	»	»	»	167	39	»	»	»	»	»	»	16 22
1825...	278	359	638	»	»	»	98	»	»	86	119	»	40	»	»	»	»	»	493	8	15 74
1826...	369	316	686	»	»	»	91	163	156	»	32	»	147	»	»	»	»	»	163	»	15 85
1827...	277	278	556	»	»	»	74	»	»	»	»	»	65	»	»	»	»	»	»	»	18 21	Navarin.
1828...	235	172	427	»	»	»	111	40	»	238	73	»	73	»	»	»	»	»	»	4	22 03
1829...	199	234	434	»	»	»	64	»	»	»	33	»	132	»	»	»	»	»	»	8	22 59
1830...	275	341	617	»	»	»	85	129	238	104	91	»	291	»	»	»	»	»	»	24	22 39
5e Période. — 1831 à 1836, 1839 et 1847.																					
1831...	135	87	222	»	»	»	81	»	»	»	106	»	255	»	»	»	»	»	»	»	22 10
1832...	66	84	150	»	»	»	71	18	»	281	»	»	87	»	»	»	»	»	7	27	21 85
1833...	98	141	240	»	»	»	66	»	»	»	39	»	63	»	»	»	»	24	27	»	16 62
1834...	137	179	316	»	»	»	80	»	192	»	»	»	36	12	»	»	»	26	46	»	15 25
1835...	201	243	445	»	»	»	»	»	241	»	77	»	22	39	»	»	»	13	47	»	15 25
1836...	310	460	760	14	»	»	96	151	»	89	»	38	20	77	»	»	»	13	72	10	17 32	Crise des États-Unis.
1837...	448	310	756	25	225	»	122	77	190	248	35	»	»	46	»	»	»	15	62	31	18 53
1838...	336	467	803	33	351	»	118	»	»	»	76	»	»	14	»	»	»	18	30	22	19 51
1839...	525	521	1.047	136	450	1.633	133	204	234	249	»	»	»	19	»	»	»	13	195	32	22 14
1840...	470	457	928	171	485	1.584	143	»	251	»	90	193	»	46	»	»	»	16	241	45	21 84	Question d'Orient.
1841...	398	486	885	186	509	1.550	130	131	169	169	»	87	»	9	»	»	»	17	93	11	18 54
1842...	445	498	943	229	574	1.746	129	»	»	»	32	»	»	35	3	»	»	16	28	4	19 55
1843...	403	367	771	240	522	1.533	138	»	»	»	»	»	»	25	3	»	»	12	25	»	20 46
1844...	327	421	749	318	594	1.661	105	»	»	279	»	»	»	7	3	»	»	12	36	»	19 75
1845...	389	614	1.003	393	722	2.118	116	»	»	279	120	164	»	28	3	»	»	19	42	2	19 75
1846...	557	733	1.290	427	772	2.489	155	»	311	»	»	»	»	24	4	»	»	16	54	5	24 05
1847...	701	626	1.327	478	851	2.656	163	231	»	57	37	4	»	11	2	»	»	9	8	6	29 01	Disette.
6e Période. — 1848 à 1857.																					
1848...	514	177	692	950	433	»	123	»	»	49	»	»	100	36	9	»	»	7	34	33	16 65	République.
1849...	131	125	256	768	347	1.371	99	28	413	»	»	»	100	20	4	»	»	1	»	120	14 15
1850...	129	210	340	835	454	»	102	»	»	»	»	»	100	60	10	»	»	6	27	81	14 32
1851...	183	174	359	881	»	»	106	21	»	626	»	»	100	31	13	»	»	7	9	142	14 48	2 décembre.
1852...	191	415	608	1.216	»	1.824	108	»	»	»	237	155	125	262	44	154	38	22	14	18	17 25	L'Empire.
1853...	427	523	951	1.896	»	2.847	130	»	»	»	»	»	75	143	78	395	126	35	11	246	22 39
1854...	534	376	910	2.037	»	2.947	196	»	»	»	»	24	160	68	32	260	86	23	9	283	28 82	Guerre d'Orient.
1855...	556	599	1.156	2.589	»	3.745	182	248	542	86	92	»	145	172	48	396	106	24	21	211	29 32
1856...	590	912	1.512	2.907	»	4.419	237	271	562	77	93	»	95	452	59	212	96	14	21	207	»	Paix.
1857...	»	»	»	»	»	»	»	280	544	72	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(¹) Tout en millions de francs, sauf le dividende.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE DE 1799 A 1857.

PREMIÈRE PÉRIODE, DE 1799 A 1804.

Escompte du papier de commerce.

Années.	Premier semestre.	Deuxième semestre.	Total.
1799.....			111 millions.
1800.....	80 millions.	125 millions.	205 millions.
1801.....	175 —	267 —	443 —
1802.....	263 —	247 —	510 —
1803.....	220 —	282 —	503 —
1804.....	332 —	297 —	630 —
1805.....	124 —	130 —	255 —

De 1799 à 1802 l'escompte des effets de commerce s'élève de 111 millions à 510 ; ce développement si rapide amène un premier temps d'arrêt : 15 millions de billets se présentent au remboursement. Le second semestre a été le plus pénible, celui où le plus grand nombre des maisons de commerce ont succombé, par suite de la guerre avec l'Angleterre.

Le mouvement semestriel des escomptes rend bien compte de la situation. De 80 millions pendant le premier semestre de 1800, ils s'élèvent à 267 pendant le second semestre de 1801, restent stationnaires pendant le premier semestre de 1802, puis s'abaissent à 220 millions pendant le premier semestre de 1803, au moment de la rupture de la paix d'Amiens (17 mai 1803). Mais ils se relèvent dès le second semestre à 282 millions, pour atteindre 332 millions dans le premier semestre de 1804. Alors la crise éclate. La Banque, dont l'encaisse est tombé à 1 million, suspend ses payements en espèces ; les demandes en remboursement s'élèvent à 1,400,000 fr. et 1,500,000 fr. par jour, par suite des besoins de la guerre. Le censeur insinue même dans son rapport que l'ennemi nous soutirait le numéraire. On limite les remboursements à 500,000 fr. par jour. La Banque se défend par la diminution de l'escompte, par des achats de piastres et d'obligations payables en écus, sans pouvoir se rendre maîtresse de la situation. Ainsi la rupture de la paix abaisse d'abord l'escompte à 220 millions (1er semestre 1803). La guerre le relève à 332 pour le précipiter à 124 (1er semestre de 1805). De 630 millions en 1804 l'escompte tombe à 255 en 1805.

Le capital de la Banque, fixé à 30 millions par le décret de sa fondation en 1800, fut porté à 45 millions par une première loi du 24 germinal an XI (1803), puis élevé à 90 millions le 22 avril 1806. En 1803, son capital de 45 millions dut être employé, partie en rentes, l'autre prêtée sur délégations des receveurs généraux.

Les trois années de 1803 à 1806 furent un état permanent de crise

sur la Banque. Les énormes dépenses de la guerre entraînèrent le gouvernement à s'emparer de toutes ses ressources. Sous diverses formes, il se fit prêter 500 millions, en escomptant les obligations des receveurs généraux. En décembre 1805, sur 97 millions de valeurs escomptées, il y en avait pour 80 millions en obligations des receveurs généraux. Ces obligations furent acquittées en mandats, et la Banque fut forcée de suspendre ses payements (octobre 1805 à janvier 1806). Les avances faites au Trésor furent remboursées en octobre 1806.

DEUXIÈME PÉRIODE, DE 1805 A 1810 ET 1813.

Escompte du papier de commerce.

Années.	Premier semestre.	Deuxième semestre.	Total.
1805.....	124 millions.	130 millions.	255 millions.
1806.....	» —	» —	» —
1807.....	125 —	207 —	333 —
1808.....	247 —	310 —	557 —
1809.....	292 —	252 —	545 —
1810.....	327 —	387 —	715 —
1811.....	257 —	133 —	391 —
1812.....	154 —	272 —	427 —
1813.....	335 —	305 —	640 —
1814.....	31 —	53 —	84 —

Après une année de rareté du numéraire, au lieu de s'arracher les sacs d'écus comme en 1805, en 1806 les espèces métalliques encombrent les caisses de la Banque, le public préfère les billets. Cette affluence d'argent sans emploi prouve la diminution des opérations commerciales. On a trouvé plus sage de terminer et de liquider ses anciennes affaires. La Banque elle-même, contrainte par le pouvoir de porter son capital à 90 millions, se trouve dans un grand embarras pour l'utiliser, l'intérêt étant tombé à 3 et 2 pour 100. Elle le place partie en rentes sur l'État, partie en obligations des receveurs généraux, jusqu'à concurrence de 40 millions. Ce prêt se renouvelle de 1807 à 1814. A ce sujet, M. Gautier fait remarquer que si la Banque ne s'était pas assuré par la collocation en rentes un revenu fixe et indépendant de ses bénéfices commerciaux, elle se fût trouvée en déficit habituel.

Cet abaissement de l'escompte ne dure pas : de 255 millions il s'élève à 333 en 1807, pour atteindre 715 millions en 1810.

Le mouvement semestriel des escomptes s'élève de 124 millions (premier semestre 1805) à 316 millions (deuxième semestre 1808), sans interruption ; il retombe à 292 et 252 millions pendant l'année 1809. Comme en 1803, il y a un temps d'arrêt, une légère oscillation. La crise éclate en 1810. L'escompte s'élève à 327 et même 387 millions dans le second semestre.

Le gouverneur signale dans son rapport le tourbillon des affaires à la fin de 1810, les nombreuses faillites qui en furent la conséquence. Le commerce de Paris fait preuve d'un grand courage pour surmonter toutes les difficultés accumulées. Des spéculations exagérées sont limitées. Les capitaux disponibles devant trouver leur emploi, le taux de l'escompte diminue, les recours à la Banque sont moins fréquents.

Les escomptes, de 387 millions (deuxième semestre 1810), tombent à 133 (deuxième semestre 1811); il y a un temps d'arrêt pendant le premier semestre de 1812; mais, dès le second semestre, ils atteignent 272 millions pour arriver à 335 (premier semestre), au moment où la crise éclate.

Comme en 1803 et en 1809, nous retrouvons ici deux années, 1811 et 1812, pendant lesquelles le commerce lutte avant de succomber. Dès le premier semestre de 1814, les escomptes descendent à 31 millions.

Situation de la Banque au commencement de 1812.

Numéraire..........................	114	millions.
Billets en circulation....................	117	—
Effets en portefeuille..................	15	—

Bien triste état, puisque le dividende n'aurait pu être pris que sur la réserve. Les effets du commerce furent même réduits à 10 millions, l'encaisse se maintenant de 112 à 124 millions.

La situation change en 1813.

Billets en circulation....................	85	millions.
Numéraire..........................	26	—
Portefeuille..........................	45	—

Les besoins du commerce se multipliant toujours, la Banque réduit l'escompte à 60 jours. 20 millions furent remboursés dans une semaine. La réserve descend à 14 millions d'abord, puis à un seul. Dans cette circonstance, les remboursements des billets sont limités à 500,000 fr. par jour. L'année suivante l'escompte tombe à 84 millions (1814).

Le gouvernement, comme en 1804, ne remplit pas ses engagements. Les mandats échus en novembre et décembre 1813 ne sont pas payés. Le gouverneur ose même déclarer en 1814, contrairement à ses prédécesseurs, qui appelaient les emprunts du gouvernement des marques constantes d'intérêt, que le privilége de la Banque, depuis 1806, n'a pas produit les bénéfices qu'on pouvait en attendre pour le commerce et les actionnaires. Le gouvernement y a puisé d'immenses secours; mais les actionnaires, dont les capitaux ont passé dans les coffres de l'État par son intermédiaire, n'ont recueilli que des dividendes inférieurs à un placement direct.

TROISIÈME PÉRIODE, DE 1814 A 1818.

Escompte du papier de commerce.

Années.	Premier semestre.	Deuxième semestre.	Total.
1814.....	31 millions.	53 millions.	84 millions.
1815.....	106 —	97 —	203 —
1816.....	180 —	239 —	419 —
1817.....	296 —	250 —	547 —
1818.....	247 —	368 —	615 —
1819.....	200 —	186 —	387 —
1820.....	132 —	121 —	253 —

L'escompte s'élève de 84 millions à 615. Mais cette augmentation, depuis 1817, est en partie le résultat des avances faites au ministre des finances sur bons du Trésor. Le mouvement semestriel des escomptes suit une progression rapide de 31 millions (premier semestre 1814) à 296 (premier semestre 1817), sauf une courte interruption pendant le second semestre de 1815, interruption passagère, que l'invasion explique.

Comme en 1803, 1809, 1811 et 1812, nous observons un temps d'arrêt pendant le second semestre de 1817 et le premier de 1818. Dès le second, l'escompte est porté à 368 millions, la crise éclate. Il retombe à 186 en 1819, et même 121 dans la seconde moitié de 1820.

La crise de 1818 a été produite par les nombreuses émissions de rentes créées pour le payement des contributions de guerre aux étrangers. En moins de deux ans on en jette sur la place pour plus de 100 millions.

En juillet 1818, la réserve de la Banque s'élève encore à 117 millions; mais un premier emprunt de 24 millions allait s'ouvrir pour le rachat de notre indépendance; de plus, 14 millions de rentes étaient adjugés par souscription publique (souscription qui, par parenthèse, s'éleva à 123 millions, somme bien supérieure à ce que l'on a vu dans ces derniers temps) pour la liquidation des étrangers, ce qui représentait un capital de 500 millions que la France devait payer dans l'intervalle d'une année, soit par l'exportation de son numéraire, soit par l'exportation de ses produits. L'Autriche, la Prusse, Naples empruntaient aussi. Par suite, réduction rapide de la réserve qui, du 1er juillet au 8 octobre, descend de 117 millions à 59. En outre, au lieu d'opérer le payement des 265 millions pour solde de la contribution de guerre dans l'intervalle d'une année, on décide que ce payement aura lieu en neuf mois. Le prix des reports à la Bourse indiquait qu'il n'y avait pas de capitaux oisifs, en même temps que des opérations folles furent opérées par les étrangers sur les fonds publics.

Le 15 septembre 1818, la réserve était diminuée et l'escompte augmentait en sens contraire; le conseil de la Banque réduit l'échéance à 60 jours. Le 29 octobre la réserve était tombée à 37 millions et le passif exigible s'élevait à 165. La réserve descend à 34 millions, la circulation

des billets montant à 108 et les comptes courants à 55. Alors la Banque, en présence de cette proportion du quart au cinquième entre la réserve et le passif exigible, diminue la durée de l'escompte à 45 jours, ce qui produit la baisse des changes sur l'étranger et imprime un mouvement rétrograde aux espèces. Leur prompt retour permet de reprendre l'échéance de 60 jours, puis de 90 jours. En janvier 1819, les payements aux étrangers ont cessé ; des négociations nouvelles ont réduit la somme des rentes à émettre de suite sur le marché et ont prolongé les payements.

En 1819 et 1820, par suite de la réduction des escomptes, la Banque cherche à donner un emploi utile à ses capitaux sans y parvenir; heureusement que le 13 mai 1820 le ministre des finances lui propose l'escompte extraordinaire de 100 millions de bons royaux pour le dernier payement aux étrangers.

QUATRIÈME PÉRIODE, DE 1820 A 1826 ET 1830.

Escompte.

Années.	Premier semestre.	Deuxième semestre.	Total.
1820.....	132 millions.	121 millions.	253 millions.
1821.....	181 —	203 —	384 —
1822.....	207 —	187 —	395 —
1823.....	202 —	117 —	320 —
1824.....	220 —	269 —	489 —
1825.....	278 —	359 —	638 —
1826.....	369 —	318 —	688 —
1827.....	277 —	278 —	556 —
1828.....	235 —	172 —	407 —
1829.....	199 —	234 —	431 —
1830.....	275 —	341 —	617 —
1831.....	135 —	87 —	222 —
1832.....	66 —	84 —	150 —

L'escompte s'élève de 253 millions à 688 en 1826.

L'escompte semestriel s'élève de 121 millions à 207 (premier semestre 1822).

En 1823, la guerre d'Espagne le fait descendre, pendant le second semestre, à 117 millions; mais il se relève dès les premiers jours de 1824, pour atteindre 359 millions (deuxième semestre 1825).

Pendant qu'en ce moment une crise éclate à l'étranger et que la Banque d'Angleterre est forcée d'élever le taux de l'escompte à 5 pour 100, la Banque de France maintient le sien à 4 pour 100, et avance sur lingots 493 millions. Ce déplacement subit est une conséquence de l'état momentané du change dans un pays voisin.

Le premier semestre de 1826 présente un escompte de 369 millions,

i se réduit à 277 dès les premiers mois de 1827. Un état de langueur de repos succède à l'impulsion extraordinaire de 1825. Des opérations toute nature étaient commencées : elles exigeaient des moyens de crédit ıutant plus grands, que leur importance tenait de l'exaltation qui avait gné momentanément les principales places de l'Europe. Ces opérations aient produit une circulation de valeurs extraordinaire et mis la Banque même d'escompter plus qu'elle n'avait jamais fait ; puis les illusions ıt cessé ; beaucoup de ces spéculations, dont on espérait une prompte :alisation de bénéfices, sont devenues des charges. Le discrédit en a appé plusieurs, et il a fallu se liquider dans les plus mauvaises conitions.

Malgré les nombreux recours du commerce à la Banque, pendant l'anée 1826, l'abondance de l'encaisse fut très-remarquable, ce qui permit e faire face à l'orage. Les nombreux capitaux disponibles diminuent 'escompte des bons du Trésor : en 1827, le gouverneur s'en plaint, et e censeur fait remarquer qu'à mesure que le crédit public s'est fortifié, es secours de la Banque sont devenus moins nécessaires. Les capitaux particuliers sont venus peu à peu se fondre dans les effets publics, et remplacent ceux que la Banque s'était empressée de leur offrir pour les soutenir et les amener à un point d'élévation tel, que son appui est devenu à peu près inutile. L'escompte du second semestre de 1828 tombe à 172 millions. Cette dépression des affaires de la Banque tient à la langueur du commerce, malgré l'abondance des capitaux qui, craignant de s'engager à long terme, font concurrence à la Banque en se livrant à l'escompte, jusqu'à ce point qu'elle discute en 1829 si elle n'abaissera pas à 3 pour 100 l'intérêt de ses avances. Dès le second semestre de 1829, les besoins d'argent se font sentir ; de 172 millions (deuxième semestre 1828) l'escompte s'élève à 275 (premier semestre 1830). La révolution de Juillet le porta à 341 dans le second semestre, pour redescendre à 66 millions dans le premier semestre de 1832. Néanmoins la Banque traverse la crise de 1830 sans avoir recours à aucune mesure extraordinaire.

CINQUIÈME PÉRIODE, DE 1832 A 1839 ET 1847.

Escompte du papier de commerce.

Années.	Premier semestre.	Deuxième semestre.	Total.
1832.....	66 millions.	84 millions.	150 millions.
1833.....	98 —	141 —	240 —
1834.....	137 —	179 —	316 —
1835.....	201 —	243 —	445 —
1836.....	310 —	450 —	760 —
1837.....	445 —	310 —	756 —
1838.....	336 —	467 —	801 —
1839.....	525 —	521 —	1,047 —

lions de francs. La Banque accepte cette négociation, pensant qu'elle pourra servir à solder les grandes quantités de grains achetés en Russie, qui ne pouvaient être soldés qu'en espèces et dont les payements n'étaient pas achevés.

L'élévation du taux de l'escompte à 5 pour 100 n'a été aussi retardée que parce qu'on avait la certitude que la sortie des espèces n'était motivée que par les envois à l'étranger pour le payement des grains et par les travaux extraordinaires pour les chemins de fer dans l'intérieur; aucun billet n'est venu au remboursement par crainte de ne pouvoir être échangé plus tard contre espèces.

Le développement des escomptes est arrêté dès le premier semestre. De 733 millions (second semestre 1846), ils baissent à 701 (premier semestre 1847), et descendent à 626 dans la seconde moitié de l'année; cependant l'escompte des douze mois de 1847 s'élève à 1,329 millions, et, en réunissant les comptoirs et les banques départementales, à 2,658 millions.

L'amélioration de la situation à la fin de 1847 permit à la Banque de rétablir l'escompte à 4 pour 100 (27 décembre 1847).

La révolution de 1848 éclata au moment où la crise paraissait s'éteindre. Malgré la perturbation des affaires, l'escompte du premier semestre n'est que de 514 millions; celui du second de 177; il s'abaisse régulièrement jusqu'à 125 millions (second semestre 1849).

En février 1848 l'encaisse s'élevait encore à 226 millions, la situation s'était donc bien améliorée depuis 1847. Mais du 28 février au 14 mars l'encaisse diminue de 140 à 59 millions.

Pour éviter l'épuisement de sa réserve, la Banque demande au gouvernement la permission de suspendre ses remboursements et de donner cours forcé à ses billets. Elle ne demande aucun sacrifice au commerce; grâce à ces deux mesures, elle domine la situation, et les espèces qui sortaient avec tant d'effroi de ses caisses ne tardent pas à y refluer avec une non moins grande rapidité.

De 159 millions au mois de mars, l'encaisse s'est déjà relevé à 297 à la fin de 1848, à 470 millions en 1849, et enfin à 626 millions le 2 octobre 1850, dépassant plusieurs fois la circulation des billets de plus de 20 millions.

Le 6 août 1850 une loi abolit le cours forcé, ce qui n'amène aucun billet au remboursement, puisqu'on les préfère aux espèces. Presque toutes les transactions se font au comptant, comme l'indique l'escompte du premier semestre (129 millions).

; prix des capitaux qui, s'offrant au-dessous de 4 pour 100, détournt les effets de commerce de la Banque.

Le même état continue en 1844. Le numéraire se porte avec abonnce à Paris. Les transactions se payent comptant, tous les capitaux sponibles sont consacrés à l'escompte. Cette baisse de l'escompte tient nc à un ensemble de circonstances favorables au commerce ; dès la de 1844 les besoins d'argent se manifestent d'autant plus vivement e l'abondance de numéraire chez les banquiers et les capitalistes, la fficulté de leur trouver un emploi sûr et convenable a créé à la Banque s concurrents qui ont fait baisser le taux de l'intérêt au-dessous de 4 ur 100, et par suite donné naissance à une foule de spéculations et entreprises, sans aucun rapport avec les moyens et la puissance des pitaux disponibles sur la place. C'est principalement à partir du second mestre de 1845 que l'on se tourne vers la Banque. L'escompte s'élève 614 millions pendant les six derniers mois. Il fléchit un peu au commencement de 1846, pour atteindre 733 millions dans le second semestre, moment où le déficit de la récolte est constaté. Il se maintient à 701 illions pendant la première partie de 1847, mais dès la seconde il s'aaisse à 626, pour descendre à 102 millions pendant le premier semestre le 1850.

Dans le cours de l'année 1845, les compagnies des chemins de fer ont ibsorbé une grande partie des capitaux qui s'offraient au commencement le l'année à moins de 4 pour 100 sur la place.

L'embarras des affaires se fait sentir au commencement du second semestre de 1846 ; il augmente avec l'insuffisance de la récolte de jour en jour reconnue plus grande que l'on ne pensait. L'escompte du semestre s'élève à 733 millions, chiffre le plus haut observé jusqu'à ce jour,

Du 1er juillet au 1er janvier 1847, la réserve baisse de 252 millions à 80, soit de 172 millions.

La Banque, pour se défendre et réparer ses pertes métalliques, fait affiner l'argent de 15 millions de pièces démonétisées, se procure en province de 4 à 5 millions en or et en argent, emprunte 25 millions aux capitalistes anglais. Les escomptes de la Banque centrale, des comptoirs et des Banques départementales atteignent le chiffre énorme de 2,390 millions !

En présence de besoins aussi étendus, le Conseil de la Banque se décide, pour la première fois depuis vingt-sept ans, à porter de 4 pour 100 à 5 pour 100 le taux de l'intérêt (14 janvier 1847).

L'écoulement des espèces diminue dans les premiers mois de 1847; de 57 millions, minimum de l'encaisse (15 janvier 1847), l'encaisse s'était relevé à 110 millions au 16 mars.

Un mouvement de reflux des espèces se manifestait des départements sur Paris. C'est à ce moment que l'empereur de Russie offrait à la Banque de lui acheter des rentes jusqu'à concurrence d'un capital de 50 mil-

SIXIÈME PÉRIODE, DE 1849 A 1857.

Escompte du papier du commerce.

Années.	Premier semestre.	Deuxième semestre.	Total.
1849.....	131 millions.	125 millions.	256 millions.
1850.....	129 —	210 —	340 —
1851.....	183 —	174 —	359 —
1852.....	191 —	415 —	608 —
1853.....	427 —	523 —	951 —
1854.....	534 —	376 —	910 —
1855.....	556 —	599 —	1,156 —
1856.....	599 —	912 —	1,512 —

L'escompte s'élève de 256 millions à 951 en 1853. La guerre d'Orient en 1854 le fait tomber à 910, mais en 1855 il se relève à 1,156 millions.

L'escompte semestriel de 125 millions (second semestre 1849) se relève d'abord à 210 (second semestre 1850), pour retomber à 174 dans l'année 1851, époque d'incertitude et d'hésitation.

Les premiers six mois qui suivirent le coup d'État de décembre 1851 présentèrent encore une grande langueur (191 millions d'escompte); ce n'est que dans la seconde moitié de l'année que le portefeuille se remplit, surtout pendant les mois d'octobre et de novembre; au moment où l'empire fut proclamé, l'escompte du second semestre s'élève à 415 millions. La progression continue jusqu'au premier semestre 1854, où il atteint 534 millions. La guerre d'Orient le fait descendre à 376. Il baisse de 158 millions; mais dès le premier semestre de 1855 il se relève à 556 et atteint 599 millions au moment où la Banque prend ses mesures restrictives (novembre 1855).

La paix, annoncée en janvier 1856, et signée dans les premiers mois, redonne un nouvel élan au commerce. L'escompte des effets de commerse du premier semestre se maintient au chiffre de 599 millions, mais dès le second il s'élève à 912 millions. La Banque qui, un instant, avait rendu au commerce l'intérêt à 5 pour 100, est forcée d'avoir de nouveau recours aux mesures restrictives. Elle élève le taux de l'escompte et des avances à 6 pour 100 et réduit l'échéance à soixante jours (novembre 1856). Le portefeuille, plus chargé que jamais, dépasse 280 millions pour Paris seulement; au commencement de janvier, en comprenant les succursales, il s'élève à 605 millions! La réserve métallique (janvier 1857) se trouve réduite à 72 millions, malgré les nombreux achats de lingots, en présence d'une circulation de billets s'élevant à 544 millions!

RÉSUMÉ. — Nous avons constaté les mouvements de bascule que suivent les opérations de la Banque. Chaque période présente un accroissement rapide, régulier, continu, de l'escompte jusqu'à un certain degré, un contre-temps d'arrêt, suivi d'un développement encore plus exagéré, et se termine par une dépression complète.

La circulation des billets présente son maximum dans l'année même la crise ou dans celle qui la précède, le minimum dans les années qui ivent. Cependant, en 1848, la circulation des billets n'a pas fléchi ; au ntraire, elle a toujours augmenté jusqu'à 562 millions en 1856.

Variations de l'encaisse métallique

1799 à 1804.	1805 à 1810.	1805 à 1813.	1814 à 1818.	1820 à 1826.	1826 à 1830.	1830 à 1836.	1836 à 1839.	1840 à 1847.	1847 à 1857.
Millions.	Mill.	Mill.	Mill.	Mill.	Mill.	Mill.	Mill.	Mill.	Mill.
5	1	1	5	34	86	104	89	169	49
25	83	124	118	218	238	281	249	279	626
1	32	5	34	86	104	89	169	49	72

La situation de l'encaisse métallique n'est plus la même que celle des scomptes et de la circulation des billets; son minimum s'observe touours dans l'année où la crise éclate, et son maximum dans les années rospères, ce qui est le contraire pour les deux autres.

Le maximum de l'encaisse a varié de 25 millions (première période, 1799-1804) à 626 (deuxième période, 1847-1856).

Depuis 1814, le minimum de l'encaisse se rapproche beaucoup de celui de 1818 (34 millions), 57 en 1847, 49 en 1848, et aujourd'hui même 72 millions.

Après chacune de ces dépressions de la réserve, le numéraire reflue plus abondant que jamais dans les caisses de la Banque.

Ainsi de 1 million à 124 millions.
— de 86 — à 238 —
— de 89 — à 249 —
— de 49 — à 626 —

Les chiffres qui précèdent mettent suffisamment en lumière ce double mouvement de flux et de reflux.

Le maximum de l'encaisse, qui varie peu de 1814 à 1844, de 218 millions à 281, prend des proportions énormes à partir du moment où les billets de 100 fr. et de 200 fr. sont mis en circulation. Il s'élève jusqu'à 626 millions en 1852. La différence entre ces deux maximum doit représenter assez bien la somme métallique que ces billets ont remplacée dans la circulation, et le mouvement des échanges.

Si l'on compare maintenant le minimum de la réserve métallique au maximum des billets en circulation, on observe de bien grandes différences.

Années.	Minimum encaisse métallique.	Maximum circulation de billets.
De 1799 à 1804...	1 million.	79 millions.
1805 1814...	5 —	133 —
1814 1818...	5 —	126 —

Années.	Minimum encaisse métallique.	Maximum circulation de billets.
1820 à 1826...	86 millions.	251 millions.
1830 1836...	89 —	241 —
1846 1847...	57 —	311 —
1848 1849...	49 —	413 —
1855	86 —	542 —
1856	72 —	562 —

Depuis 1818 jusqu'en 1836, le minimum de la réserve métallique ne descend pas au-dessous du tiers de la circulation des billets. Ce que l'on a regardé jusqu'ici comme une garantie suffisante n'a pas empêché une crise d'éclater chaque fois que cette proportion s'est rencontrée. Mais, depuis 1836, le minimum de la réserve s'abaissant au-dessous du tiers comme en 1847, 1855, 1856, n'oblige pas la Banque à suspendre ses remboursements tant que la panique ne s'en mêle pas. Car, en 1847, avec une réserve aussi réduite qu'en 1848, elle continue ses opérations régulières, tandis que dans cette dernière année elle dut réclamer le cours forcé, pour ne pas les interrompre.

La situation est la même aujourd'hui : tant que la confiance existe, la Banque n'a rien à craindre. Cependant un encaisse réduit à 72 millions, en présence d'une circulation de billets s'élevant à 562, indique une position grave et embarrassée.

A chaque période, nous retrouvons la succession des mêmes accidents, augmentation rapide du portefeuille, diminution de la réserve, épuisement des caisses de la Banque.

Ainsi en 1804, en 1813, en 1847 et en 1855, les mesures défensives, l'élévation du taux de l'escompte, la diminution de sa durée, la limitation des remboursements, leur suspension même, ne sont prises qu'au moment où la crise, arrivée à son apogée, était sur le point de s'arrêter et de décroître. Cela est si vrai, que l'argent rentre de suite, ce qui n'aurait pas lieu si les mêmes besoins se faisaient sentir. Car on comprend que ces restrictions s'opposent à la sortie du numéraire ; mais qu'elles le fassent rentrer, si la demande reste la même, c'est ce que l'on saisit moins.

Néanmoins, dans toutes ces circonstances, la Banque ne peut tenir une autre ligne de conduite. Si elle apporte quelques obstacles au commerce au milieu de la crise, elle n'en est pas la cause, ce n'est pas à elle qu'il faut s'en prendre, mais aux écarts de la spéculation.

Ce n'est pas l'élévation du taux de l'intérêt, ni la diminution de la durée de l'escompte qui peuvent apporter une perturbation sensible aux affaires, si déjà elles n'étaient embarrassées. D'ailleurs, une preuve du peu d'influence de ces mesures, c'est que jamais le portefeuille de la Banque n'est aussi rempli que dans ces moments.

La Banque, en le faisant payer plus cher, ne refuse donc jamais son concours au commerce.

Il est vrai que si la Banque n'avait pas plus de la moitié de son capital nmobilisé en rentes, elle pourrait peut-être retarder ces mesures res-ictives. Elle ne diminuerait cependant qu'en partie, par suite de la erte de ses revenus, les dépenses résultant de l'achat des lingots d'or t d'argent, des piastres, des vieilles pièces, etc.; elle n'aurait pas be-oin de vendre 2 millions de rente à l'empereur de Russie; mesures éner-iques, qui n'empêchent par l'argent de s'échapper des caves de la Banque, peine y était-il entré. Ce déplacement continuel ne pouvait cesser que ar la suspension des payements ou par la cessation des causes qui les léterminaient. Le censeur remarquait déjà en 1806 que le numéraire ne s'est remis à son niveau que du moment où ont cessé les efforts pour presser sa marche; l'extraction inconsidérée de ce qui est nécessaire sur une place y causant des vides, rehausse le cours de l'intérêt et ne fait qu'exciter davantage à y revenir les mêmes espèces qui s'en éloignent. De là ce régime vicieux du port et du rapport en tous sens, uniquement profitable aux entreprises de voitures publiques. Les capitaux que l'on tire des départements ou de l'étranger y retournent bientôt pompés par eux, et, étant toujours en diligence, manquent également à la périphérie et au centre.

A toutes ces époques, la Banque a toujours livré à la circulation une somme bien supérieure à son capital, en acceptant les sacrifices passagers que la position lui imposait, et que l'intérêt de ce capital immobilisé en rente compensait et au delà dans les années prospères; son capital même toujours disponible, ce qui serait conforme à son institution, ne préser-verait pas l'encaisse dans les moments difficiles.

En 1806, comme de nos jours, on a pensé qu'en augmentant le capital de la Banque on détournerait les crises. Il fut donc porté de 45 millions à 90, que la Banque ne sachant comment utiliser place en rentes et en avances au Trésor sur obligations des receveurs généraux, jusqu'à con-currence de 40 millions. Un pareil capital, en supposant qu'on le con-servât toujours disponible, ne pouvait être de quelque utilité qu'aux épo-ques de crise; le service des intérêts devenait une lourde charge dans les années prospères. Aussi le conseil d'administration en réclame tou-jours, jusqu'en 1818, la réduction de 90 millions à 45, et comme le mi-nistre ne prend aucune décision, après en avoir déjà immobilisé une partie en rentes, il rachète par anticipation les actions et en réduit le nombre à 67,900, seul moyen de prévenir un déficit habituel.

En temps ordinaire, le capital de la Banque est plus que suffisant, on peut même dire inutile, les comptes courants divers et du Trésor en tien-nent lieu; en temps de crise ils diminuent, le numéraire surtout dispa-raît. C'est alors, seulement dans ce cas, une année sur huit environ, que le capital en écus serait utile; pour y suppléer, elle achète à grands frais les espèces métalliques qui lui font défaut, elle remplit ses caisses d'une

.es avances sur actions et obligations des chemins de fer, quoique rmes, sont trop modernes pour permettre d'établir quelque compa-io

.'escompte des bons de monnaie, insignifiant jusqu'en ces derniers ıps, prend des proportions considérables depuis 1849 et l'exploita-ı des gisements aurifères de l'Australie et de la Californie. Il s'élève qu'à 283 millions en 1854.

Si, aux époques de crise, on observe toujours la succession constante ; mêmes accidents, l'effroi qui s'empare de l'opinion publique, aux ɔques de prospérité qui succèdent, on est frappé de l'élan, de l'entrain ıs pareil qui se manifestent, de la confiance sans bornes dans l'avenir, 'on se représente sous les couleurs les plus brillantes; de même 'on ne voyait pas de limite à la baisse, on n'en voit pas non plus à la usse. L'engouement, la frénésie du public pour toutes les valeurs est ns mesure, on se les arrache. Celles qui sont sur le marché ne suffi-nt pas, on en crée d'autres, pour satisfaire une demande insatiable. ɔutes les affaires qu'invente la spéculation sont bonnes, toutes sont co-es avec prime, on escompte l'avenir qui, pour la plupart, ne doit pas tister. Les premiers versements sont minimes, on recule les autres au-nt que possible; quand les échéances arrivent, elles précipitent la crise.

Tandis que les embarras commerciaux sont assez courts, une année ou eux au plus, les époques prospères présentent une succession continue e plusieurs années, six à sept en moyenne. Pendant cette période tout ugmente, la progression est générale pour tous les revenus. L'argent, rès-abondant, s'offre à vil prix sur le marché, l'intérêt baisse au-des-ous de 3 pour 100; on répond de suite aux demandes de fonds; les ouscriptions ouvertes sont de beaucoup dépassées, il faut les réduire, t tout cela, quels que soient les événements qui viennent se jeter à la raverse. Dans ce moment, une grande guerre ne saurait arrêter le mou-ement; les ressources sont telles qu'elles suffisent à tout, même aux plus énormes emprunts; les fonds publics peuvent en être affectés, le mouvement commercial ne se ralentit pas, se prolonge encore jusqu'à ce que le portefeuille de la Banque soit engorgé par des escomptes supérieurs à ceux de la dernière crise. Ce fait seul, qui précède toutes les mesures restrictives, indique assez le besoin, les embarras du commerce, qui ne peut continuer ses opérations sans lui faire de plus grands emprunts. Alors l'échafaudage si brillant du crédit s'écroule; les primes ont disparu, toutes les valeurs offertes ne trouvent plus d'acheteurs; il faut se liquider et abandonner ses rêves, réalisant une perte là où une année plus tôt on comptait une fortune.

La succession plusieurs fois répétée de tous ces accidents peut se constater depuis le commencement de ce siècle, et a toujours existé pour quiconque étudie l'histoire avec quelque attention. Ce que l'on doit surtout signaler, c'est que dans l'année qui précède la crise, sauf

l'augmentation constante des escomptes de la Banque et le haut prix des céréales, rien ne l'annonce. Les transactions sont plus actives que jamais, l'argent très-abondant et les recettes magnifiques. Dans un pareil moment, oser en prononcer le mot, c'est vouloir passer pour un fou ou un esprit chagrin; pour tout homme clairvoyant, elle n'en est pas moins imminente.

Voulons-nous des preuves à l'appui de ce qui précède, jetons un coup d'œil sur la première moitié de ce siècle.

Le 17 octobre 1806, la première crise vient de finir, la Banque réduit l'escompte de 6 pour 100 à 5 pour 100. Le 5 août 1807, elle l'abaisse à 4 pour 100.

En 1807, malgré la guerre générale, l'empressement du public fut tel pour souscrire au doublement du capital de la Banque, que les souscriptions ont dépassé de 15,000 la somme demandée.

En 1818, après plusieurs emprunts, s'élevant en trois ans (depuis 1815) à plus de 40 millions de rentes, le ministre ouvre une souscription publique pour un nouvel emprunt de 14 millions de rentes, et le concours de la population fut tel que la souscription, au lieu de 14 millions, s'éleva à 123. Ce fait n'est pas unique : en Belgique une souscription publique de 30 millions en produisit 681. Nous n'avons non-seulement rien vu de mieux, mais même de comparable de nos jours.

La Banque, qui avait reporté le taux de l'escompte à 5 pour 100 en 1815, le maintient jusqu'à 1818; mais, la crise passée, dès 1819 elle l'abaisse à 4 pour 100, sans aucun changement jusqu'en 1847.

Dans les belles années de 1820 à 1825, le développement de la prospérité du pays va toujours croissant. La guerre d'Espagne, malgré un emprunt de 23 millions de rentes, ne ralentit pas le mouvement des affaires. L'abondance de l'argent est telle, le crédit si bien établi, que le cours du 5 pour 100 s'élevant à 106 fr. 25 c., M. de Villèle, avec le tact d'un grand ministre, en propose la conversion volontaire en 3 pour 100, au cours de 75 fr., ce qui fut accepté pour 24 millions de rentes, et fait voter le milliard d'indemnité aux émigrés.

Un an après la crise éclatait. Dès 1829 le mouvement des affaires reprenait; le retour abondant de l'argent engageait la Banque à discuter si elle n'abaisserait pas l'escompte à 3 pour 100. La crise de 1830 éloigne jusqu'en 1852 la réalisation de ce projet.

En 1834, 1835, 1836, tout le monde se rappelle les écarts de la spéculation, le développement des affaires, à peine retardé un instant par la crise américaine de 1836. On se relève jusqu'en 1839 : la question d'Orient en 1840 vient donner quelques doutes, éveiller quelques inquiétudes pour l'avenir, on se modère; mais en 1842 le mouvement reprend sa marche.

Si l'escompte de 1843 et 1844 se trouve réduit, cela tient à la con-

·ence des grandes maisons de Banque et au développement des af-
es des succursales et des Banques départementales.

.lors apparaissent les diverses compagnies de chemins de fer. On
scrit avec fureur : le chemin de fer du Nord est coté avec une prime
rme, le jour même de son adjudication. Les emprunts se souscrivent
es taux très-élevés : témoin celui de 1844, adjugé en 3 pour 100 à
de Rothschild, au cours de 84 fr. 75 c. On ne voit plus de limites au
grès ; puis, dès l'année 1846, le retour périodique des versements,
:herté du froment pompent le numéraire sur la place. Avant la fin de
ınée la gêne, les embarras se manifestent. En janvier 1847 la Ban-
e, pour la première fois depuis 1818, élève l'escompte à 5 pour 100 ;
crise est complète.

Après la grande liquidation de 1848, l'escompte semestriel descend
125 milllions (second semestre de 1849), mais de suite il se relève sans
e rien dans la situation fût changé, et atteint 210 millions dans le se-
nd semestre de 1850. Il suffit au commerce d'une ou deux années
espérance pour reprendre son élan ; l'échéance redoutée de mai 1851
lentit les affaires, qui se maintiennent cependant encore cette année.
Depuis le 2 décembre 1851, leur développement est continu jusqu'en
853, où la guerre d'Orient cause une légère hésitation; mais le mouve-
ıent reprend bien vite le dessus et nous amène à la crise actuelle (no-
embre 1856).

De 1852 à 1854, on observe le même entrain pour les souscriptions
u'aux époques antérieures. Les sociétés, les compagnies à peine con-
ituées, on s'arrache les actions, tout réussit ; toutes les valeurs mon-
ent, sans que l'on ose fixer un terme. En présence de ce tourbillon
scendant, la passion du jeu s'empare de toutes les imaginations ; les
épenses de la guerre obligeant le gouvernement d'avoir recours à des
mprunts, il renouvelle l'expérience de 1818.

Une première souscription publique de 250 millions donna 467 mil-
ions, deux fois la somme (mars 1854).

Une seconde de 500 millions s'éleva à 2,175 millions, quatre fois la
omme (janvier 1855).

La troisième enfin, de 750 millions, atteignit 3,562 millions, cinq fois
la somme (juillet 1855).

Le nombre des souscripteurs allait, lui aussi, toujours croissant.

Premier emprunt...............	98,000	souscripteurs.
Deuxième emprunt..............	177,000	—
Troisième emprunt..............	316,000	—

Malgré tout ce qu'un pareil résultat paraît avoir de merveilleux, il ne
peut faire oublier l'empressement du public en France en 1818, et en
Belgique après 1830, où deux emprunts émis par souscription publique
produisirent l'un huit fois, l'autre vingt fois la somme.

A la fin de 1855 la crise commençait : l'acceptation propositions de paix (janvier 1856) redonne un dernier pendant six mois ; mais dans le second semestre les en sent, l'argent devient rare, le numéraire disparaît. La signature de la paix, avait abaissé l'escompte à 5 pour 6 pour 100 (septembre 1856) ; la crise, un moment i son cours.

CLÉMENT

L'INDUSTRIE DES MINES EN

Il y a à peine trente ans que la Prusse occupait encore minéralogique, un rang des plus secondaires. En 182 produits des mines de Prusse n'atteignit pas tout à fait francs ; en 1834, elle ne dépassa pas encore 15 millions partir de cette époque, nous voyons cette industrie pren pement de plus en plus rapide. En 1844, la Prusse tire lions de francs de produits de ses mines et, en 1854, elle chiffre d'environ 80 millions de francs, c'est-à-dire q *quantité* de ses productions minérales, dépassé tous le l'Europe, avec la seule exception de l'Angleterre. C'est mique de la plus haute importance et qui nous a sembl men auquel nous allons nous livrer dans ce travail sur l'industrie des mines en Prusse.

Comme nous serons obligés, dans le cours de notre t souvent des différentes localités qui sont les centres de l' nière, nous commencerons par dire quelques mots sur la nistrative de la Prusse, au point de vue minéralogique. partagée en cinq arrondissements minéralogiques, savoir ment brandenburgo-prussien (chef-lieu Berlin), comprena de Brandebourg, de Poméranie, de Prusse et une partie gence de Bromberg); 2° l'arrondissement silésien (che comprenant la province de Silésie et la régence de Po dissement saxo-thuringien (chef-lieu Halle), comprenant Saxe ; 4° l'arrondissement westphalien (chef-lieu Dortmun les régences de Minden et de Münster et quelques parti d'Arnsberg et de Düsseldorf ; 5° l'arrondissement rhénan, province rhénane et une partie de la régence d'Arnsberg. arrondissements est subdivisé en plusieurs districts ou i nières qui sont : pour le Brandebourg, Rüdersdorf ; pour denburg et Tarnowitz ; pour la Saxe, Eisleben et Halbe

Westphalie, Bochum, Essen et Ibbenbüren; pour la Prusse rhénane, Siegen, Düren et Sarrebruck.

I. Houille.

Nous commençons par le charbon, qui figure pour près des deux tiers dans la production totale des mines prussiennes. Le charbon de terre se trouve principalement en Silésie, en Westphalie, dans la province Rhénane et, en partie, dans la province de Saxe. Examinons maintenant chacune de ces contrées.

Haute-Silésie (*district de Tarnowitz*). — La houille se trouve, dans ce district, dans plusieurs îlots renfermés dans des formations secondaires. Le bassin le plus important et le plus riche en charbon s'étend depuis Gleiwitz jusqu'aux frontières de la Pologne russe et de Cracovie, dans une longueur de 30 à 34 kilom. et il occupe une superficie de 430 à 500 kilom. carrés. On y rencontre des gisements de 7^m à 8^m,33 d'épaisseur, et probablement il existe d'autres gisements au-dessous de ceux qui sont actuellement exploités. La plupart des couches gisent tout à fait horizontalement. Dans ce bassin sont situées toutes les usines de zinc de la Haute-Silésie et la plupart des usines de fer qui emploient la houille dans leur exploitation ; il est traversé dans toute sa longueur par le chemin de fer de la Haute-Silésie (Breslau à Vienne), et sillonné des embranchements reliant cette ligne aux mines de fer et de calamine situées dans la même contrée. Un autre bassin, ne renfermant que quelques gisements peu nombreux mais fort réguliers, s'étend au sud de Gleiwitz, sur une surface de 112 kilom. carrés; il communique par un embranchement de chemin de fer avec Ratibor. Un troisième bassin, situé également près du chemin de fer, et comprenant une superficie d'environ 30 kilom. carrés, s'étend entre Rybnik et Loslau. Ces trois bassins et trois autres peu considérables, actuellement en exploitation, occupent ensemble une surface de 675 kilom. carrés. Il paraît certain que le terrain situé entre ces bassins, et couvrant une superficie d'environ 4,000 kilom. carrés, recèle de la houille dans une profondeur qui pourra être exploitée. La houille de la Haute-Silésie est, en général, assez dure, mais rarement elle est grasse et par conséquent les hauts-fourneaux du pays ne reçoivent qu'un combustible de qualité inférieure. Au commencement de ce siècle, la production houillère de la Haute-Silésie ne s'éleva qu'à 100,000 tons (d'environ 4 quint. métr.), elle était en 1822 de 1 million de tons, atteignit le double de ce chiffre en 1824 et 1825, descendit en 1831, par suite du déclin des mines de zinc à 1 million, pour s'accroître ensuite de nouveau jusqu'en 1854, où elle s'est élevée à 8,650,273 tons. Un tiers de cette quantité a été absorbé par les mines de zinc, un cinquième par les forges et les chemins de fer, le reste a été exporté.

Basse-Silésie (*District de Waldenburg*). — Le bassin houiller de cette contrée s'étend depuis Liebau, sur la frontière de Bohême, jusqu'à Ec-

kersdorf, dans le cercle de Glatz. Il commence d'abord assez minces, devient plus riche près de Schwarzwalda berg et atteint à sa plus forte épaisseur près de Wa compte jusqu'à soixante couches superposées les une delà de Waldenburg les couches deviennent plus rares ne reprennent en épaisseur que dans le cercle de Glatz, o ler disparait sous la formation secondaire. La superfic en tant qu'il est reconnu jusqu'à présent, peut être éval carrés. L'exploitation des houillères de Waldenburg d temps. La production s'éleva, en 1787, à 200,000 tons du dix-huitième siècle, à 500,000 tons, et, en 1802, arrêtée par les guerres de 1806 et 1807, elle ne reprit ascensionnel qu'en 1814, fut, de 1817 à 1838, de 1 mi an, arriva, à partir de 1835, peu à peu à 2 millions de en 1854, y compris les mines de Löwenberg, le chiffre de Parmi les causes de ce rapide accroissement, il faut sig tablissement du chemin de fer de Breslau à Freiburg e auquel viendront se joindre sous peu la ligne de Freib celle de Hirschberg. La houille de la Basse-Silésie e grasse et elle donne, par conséquent, un excellent com hauts-fourneaux.

Province de Saxe (*District d'Eisleben*). — Dans ce di est exploitée dans les mines de Lobejün et de Wettin, venue se joindre, depuis 1853, la mine de Plötz et quel sai dans les cercles de Schleusingen et d'Eckartsberge totale a été, en 1854, de 196,919 tons. Si les mines de Wettin, bien qu'ouvertes depuis des siècles, n'ont pas leurs résultats, il faut en chercher la cause principale d des gisements qui n'ont pas assez de continuité. Cepen récents ne laissent pas de doute que dans une profonde dérable, il est vrai, les couches aient un caractère plus r

Westphalie (*District d'Ibbenbüren*). — On exploite prè gisement de charbon assez faible qui a fourni, en 185 Près d'Ibbenbüren, il existe un gisement de 15 kilom. posé de grès et recélant des couches de houille d'un mè La production de ces mines, qui variait jusqu'en 1838 100,000 tons, s'est élevée, en 1854, à 177,372 tons. Un reux s'ouvre à ces mines par suite de l'établissement du d'Osnabrück à Rheine, qui ira plus tard rejoindre les daises.

Districts de Bochum et d'Essen. — Le bassin houiller s'étend depuis Duisbourg et Ruhrort jusqu'à Unna, sur u 75 kilom. Il renferme des gisements en forme de jattes e cessivement favorables à l'exploitation, parce qu'ils com

ement plus fréquent des couches et, partant, une exploitation mul-
iée. La houille de ce bassin est grasse dans l'extrémité des couches,
he au fond du gisement, demi-grasse au milieu. La production des
nes de Bochum s'éleva, à la fin du dix-huitième siècle, à 1 mil-
n de tons, atteignit, en 1830, à 1,500,000 tons et alla, à partir de cette
oque, toujours croissant, par suite de la séparation de la Hollande d'a-
: la Belgique, événement qui ouvrit aux mines de Westphalie le mar-
é hollandais. En 1835 et 1836, la production s'éleva déjà à 2 millions de
s; elle s'accrut encore davantage par suite du développement de la na-
ation à vapeur sur le Rhin et par suite de l'établissement des chemins
fer de Cologne à Minden, de Dortmund à Elberfeld, de Dortmund à
est et de Hamm à Münster qui, tous, traversent ce district. Il faut ajou-
r à cela les nombreuses usines, les hauts-fourneaux et une foule d'au-
es établissements industriels qui ont été fondés, depuis quelques an-
es, dans ces contrées. Les mines de Bochum ont fourni, en 1854,
312,592 tons. Quant à celles du district d'Essen, dont les débouchés
nt les mêmes que ceux de Bochum, la production qui était, jusqu'en
827, de 700,000 à 1 million de tons, en 1830 de 1 million, en 1838 de
millions de tons, est arrivée, en 1854, au chiffre de 7,037,904 tons. Sur
s produits de ces deux districts 27 pour 100 ont été vendus aux ba-
aux de la Roër, 33 pour 100 aux chemins de fer, 33,5 pour 100 ont
ssé dans le débit général, et 6,5 pour 100 ont été absorbés par les
ines mêmes.

District de Düren.— Les mines exploitées dans ce district sont situées
Eschweiler, à Stolberg et près d'Aix-la-Chapelle. Les couches sont
ombreuses, mais de peu d'épaisseur; elles sont exploitées jusqu'à
66 mètres de profondeur. Tout le bassin occupe une surface d'environ
70 kilom. carrés. La houille est généralement sèche, excepté celle des
nines de Centrum, près d'Eschweiler et d'Anna, près d'Aix-la-Chapelle.
a production de ces mines qui variait, jusqu'en 1828, entre 600,000 et
00,000 tons, a été, en 1854, de 2,767,405 tons. La plus grande partie
le ces produits a été absorbée par les usines et les fabriques des envi-
ons. Le débit aux chemins de fer d'Aix-la-Chapelle à Düsseldorf et à
Cologne est resté stationnaire, à cause de la concurrence qu'il rencontre
dans les mines de la Roër; l'exportation en Hollande a même diminué,
parce que Maestricht peut obtenir, par la Meuse, le charbon belge à meil-
leur marché.

District de Sarrebruck. — Le bassin houiller de ce district, situé entre
le Palatinat bavarois et la France, ne comprend pas moins de soixante-
dix-sept couches d'une épaisseur totale de 80 mètres. Il renferme dans
les couches *assises* de la houille grasse, dans les couches *pendantes* de la
houille sèche. Les plus importantes de ces mines qui, presque toutes,
appartiennent à l'État, sont celles de Duttweiler, Sulzbach, Heinitz, Re-
den, Von der Heydt, Gerhard. La production totale qui était, après 1815,

de 500,000 à 600,000 tons par an, s'éleva, de 1825 à 1
de 1837 à 1839 à 2 millions, en 1847 à 3 millions, en 1
tons. Sur cette quantité, 35,68 pour 100 ont été livı
de fer de Sarrebrück et de Bexbach, 22,65 pour 100 a
18,64 pour 100 aux usines à coke rattachées aux mine
pour 100 aux usines à coke particulières, 10,23 pour 1
de la Sarre; le reste a été absorbé par les mines. Il a é
tranger (France et Bavière), 50,5 pour 100 de la produ
houille, et 65,9 pour 100 de celle du coke.

Voici maintenant le relevé total de l'exploitation houil

DISTRICTS MINIERS.	NOMBRE des MINES.	NOMBRE des OUVRIERS.	PRODUCTION DE CHARBON en tons.	TOTA en
Tarnowitz	90	9,873	8,650,273	7,59
Waldenburg	41	3,417	2,484,842	3,381
Eisleben	6	556	196,919	58
Ibbenbüren	6	650	212,876	49
Bochum	133	10,302	6,312,592	10,83
Essen	66	9,025	7,037,904	11,741
Düren	20	4,963	2,767,405	6,01
Sarrebrück	30	9,787	6,363,463	11,511
Totaux	392	48,573	34,056,274	52,16
En 1851	358	33,442	22,672,566	31,22
En 1854 plus	34	15,131	11,383,708	20,936

Les chiffres suivants font ressortir l'augmentation d
houillère depuis trente ans. La production totale a
6,089,283 tons; en 1834, 7,937,504 tons; en 1844, 1
en 1854, 34,056,274 tons. Le produit net des mines
être évalué, pour 1854, à plus de 18 millions de francs.
ler, exploité ou à exploiter, a occupé, en 1854, un
2,870 kilom. carrés, dont 1,180 kilom. carrés restent
seule chose que la Prusse ait à regretter, sous ce rapp
plupart de ses bassins houillers soient situés aux extrémi
et que les provinces de Brandebourg, de Poméranie, d
Posen ne possèdent pas, ne fût-ce qu'une petite portion,
qui seraient, surtout pour les provinces de la Baltique, c
mable.

II. LIGNITE.

L'exploitation du lignite occupe également une place
l'industrie minéralogique de la Prusse. Ainsi que la nat
bustible le comporte, son exploitation ne peut s'opérer
que dans les contrées manquant de charbon de terre
certaine distance des houillères, et surtout au voisin

ntres de population. Les provinces de Brandebourg et de Saxe se ouvent spécialement dans ces conditions, et c'est là aussi que l'exoitation du lignite a atteint le plus d'importance ; après elles viennent rtaines parties de la province Rhénane et de la Silésie. On a calculé ie le terrain où le lignite peut, dès aujourd'hui, être exploité avec 'antage en Prusse couvre une surface de 5,600 kilom. carrés, et que s couches ont, en moyenne, 5 mètres d'épaisseur, c'est-à-dire que s richesses sont inépuisables. En 1824, la production totale en lignite ne éleva qu'à 1 million de tons (à environ 2 1/2 quint. métr.); en 1834, elle ait de 2 millions de tons; en 1844, de 4,750,000 tons ; en 1854, de 2,500,000 tons. L'accroissement porte surtout sur la province de randebourg, et en général sur les parties du royaume privées de houille, nsi qu'on pourra le voir par les relevés qui suivent.

District de Rüdersdorf (*Brandebourg*). — Le lignite paraît exister resque partout dans ce district, souvent, il est vrai, dans des condions qui en rendent l'exploitation impraticable. Les bassins les plus ches sont situés près de Francfort et près de Fürstenwalde ; on en renntre encore à Jahnsfelde, à Buckau, à Freienwalde, à Wrietzen, à Züllihau, à Guben et près de Perleberg, enfin, depuis quelque temps aussi, ans la régence de Bromberg. Le débit du lignite a augmenté considéablement dans ces dernières années, et la production aurait été plus nportante encore si l'on n'avait pas manqué quelquefois d'ouvriers. La ajeure partie a été absorbée, soit par l'agriculture et par les ménages, oit par les tuileries, les fours à chaux, les distilleries d'esprit, les fabriues de sucre de betterave, les manufactures de drap, etc. Berlin surout en a reçu de grandes quantités transportées dans cette capitale sur a Sprée.

Le *district de Tarnowitz* ne possédait, en 1854, qu'une seule mine de gnite. Le *district de Waldenburg* possède plusieurs mines importantes Grünberg, à Strehlen, à Freistadt et à Muskau.

District de Halberstadt.— Ce district est un des plus importants pour exploitation du lignite. Le bassin qui renferme ce combustible s'étend, u sud-est au nord-ouest, entre l'Elbe et le duché de Brunswick. Le *disrict d'Eisleben* est le plus riche en lignite. Le bassin commence à Halle et 'étend jusqu'à Zeitz, sur une longueur de 60 kilom. Quelques-unes de es mines trouvent des débouchés assurés dans les établissements induspriels et dans quelques grands centres de population ; la plupart des peites mines fournissent les ménages et les fermes des villages voisins.

La *Westphalie* ne possède que fort peu de lignite, et il n'y existe aucune exploitation de ce combustible. Quant à la *province Rhénane*, le ignite se montre principalement sur la rive gauche du Rhin, entre Coogne et Bonn, d'où deux branches partent, l'une pour Zülpich et Düren, 'autre en direction nord jusqu'au delà du chemin de fer de Cologne à Aix-la-Chapelle. La plupart des mines se concentrent dans les environs

de Brühl. Sur la rive droite du Rhin, la lignite se rencontı
vis-à-vis de Bonn, et de là jusqu'à Gladbach. Dans ce deı
couches ont une épaisseur de plus de 33 mètres, tand
elles n'ont, dans ces contrées, que 3 à 7 mètres d'épaiss

District de Siegen. — La plupart des mines sont situé
et à Gladbach. Les fabriques d'alun et les fours à chaux e
quantité considérable.

District de Düren. — Les mines de ce district se tr
mêmes conditions que celles de Siegen.

Voici le relevé total de la production de lignite penda

DISTRICTS MINIERS.	NOMBRE des MINES.	NOMBRE des OUVRIERS.	PRODUIT EN TONN.	TOT. en
Rüdersdorf..........	71	1,018	1,544,157	70
Tarnowitz.	1	»	735	
Waldenburg.........	23	583	486,757	20
Halberstadt.	44	1,806	3,376,425	2,369
Eisleben.............	184	3,678	6,051,110	2,536
Siegen...............	19	383	397,744	115
Düren...............	42	763	709,924	315
Totaux.....	384	8,181	12,566,852	6, 46
En 1851............	423	6,645	10,048,190	4,606
En 1854 plus.......	»	1,536	2,523,662	1,639
— moins.....	39	»	»	»

Le produit net des mines de lignite est évalué, pour
francs.

D'après des évaluations récentes[1], la production de c
espèce dans les différents pays du monde avait été ap
en 1854 :

PAYS.	PRODUCTION HOUILL
	EN QUINTAUX.
1. Grande-Bretagne...............	1,000,000,000
2. Amérique du Nord (y compris les possessions anglaises).........	250,000,000
3. Prusse.........................	188,000,000
4. Belgique.........................	150,000,000
5. France.........................	140,000,000
6. Autriche.........................	50,000,000
7. États secondaires d'Allemagne...	30,000,000
8. Espagne, Portugal, Italie........	20,000,000
9. Les autres pays du monde.......	192,000,000
Totaux.....	2,000,000,000

[1] Whitney, *The metallic wealth of the United States*, etc.,

Il résulte de ce tableau qu'en Europe, la Prusse occupe, par rapport à la production du charbon, le rang le plus important après l'Angleterre.

III. MINERAI DE FER.

L'industrie des fers en Prusse, bien qu'elle ait fait, depuis 1840, des progrès de plus en plus rapides, n'est cependant pas encore arrivée au point de pouvoir suffire aux besoins de l'industrie nationale. Il ne nous est pas permis d'entrer ici dans les questions de tarif; nous voulons cependant faire observer, en passant, que l'absence d'un droit d'entrée déterminé pour une certaine période jeta, jusqu'il y a dix ans encore, une incertitude continuelle dans l'industrie des fers et découragea bien des entreprises. Aujourd'hui, la province Rhénane, la Silésie et la Westphalie sont les centres de cette industrie; les autres provinces ne contribuent que dans une faible mesure à la production générale.

Arrondissement brandenburgo-prussien. — Cet arrondissement ne possède guère que des minerais d'alluvion, et il a produit, en 1854, en dix-huit mines ou minières, 12,731 tons de minerai.

Arrondissement silésien. — Dans la régence de Liegnitz, il a été produit, en 1854, 4,260 tons de minerai d'alluvion, et, dans la régence de Breslau, 976 tons de fer magnétique ainsi qu'une petite quantité d'oxydes rouges. C'est surtout dans la *Haute-Silésie* que le fer abonde. Dans la régence d'Oppeln, aux environs de Tarnowits et de Beuthen, on exploite du fer carbonaté lithoïde, renfermé dans les terrains houillers; on le trouve dans une profondeur peu considérable, ce qui en favorise beaucoup l'extraction. Le nombre des mines a été, en 1854, de vingt-sept, et leur production a été de 475,062 tons. Au nord de la vallée de la Malapane, il existe des minerais en rognons, renfermés dans les couches de schiste; on les exploite en trente-neuf minières, et la production s'est élevée, en 1851, à 151,344 tons. La même espèce de minerai se trouve aussi dans les terrains houillers; il existait, en 1854, neuf mines de cette catégorie qui ont produit 18,727 tons de minerai. Tous ces minerais contiennent, en moyenne, 30 à 32 pour 100 de métal.

Les hauts-fourneaux de la Haute-Silésie rencontrent des difficultés sérieuses dans la pauvreté des minerais, en quelques endroits aussi dans la qualité inférieure du charbon, qui ne donne pas de cokes assez durs. Aussi n'a-t-on pu jusqu'ici arriver à faire produire à un haut-fourneau plus de 1,000 à 1,100 quintaux par semaine. Les frais de transport du minerai ont diminué depuis quelque temps, par suite de l'établissement de nombreuses voies ferrées; cependant ces frais sont encore assez élevés, les chemins de fer des mines étant pour la plupart desservis par des

chevaux. Il y a donc quelque chose à faire pour donner
développement à cette importante branche de l'indus
gique.

Arrondissement saxo-thuringien. — On exploite, dans c
ment, des minerais d'alluvion ainsi que des minerais de
se trouvent en filons et en gisements dans le Harz inférieu
tion totale a été, en 1854, de 70,676 tons.

Arrondissement westphalien. — Il existe dans les contrée
arrondissement des gisements de minerai d'alluvion. Prè
fer de Münster à Hamm se trouvent des mines de fer oolit
les montagnes entre Hagen et Elberfeld, il existe d'im
ments d'oxydes bruns et rouges et de fers carbonatés sp
en première ligne figurent les fers carbonatés lithoïdes e
dulés renfermés dans les terrains houillers de la Westp
surtout ces derniers qui ont nécessité l'établissement de ha
sur la plus vaste échelle. Un grand nombre de hauts-four
pendant opéré aussi sur des minerais des mines du Rhin
La production des mines westphaliennes s'est élevée
330,014 tons de minerai, dont 56,963 tons de mine
182,156 tons de fer carbonaté, 83,627 tons d'oxydes bru
de minerais schisteux, enfin, 1,915 tons d'oxydes roug
mines westphaliennes sont en pleine voie de progrès, su
qui concerne les fers carbonatés, dont l'exploitation m
partout de front avec celle du charbon.

Arrondissement rhénan. — Cet arrondissement possède p
les espèces de minerais en toute sorte de gisements; il
minerai d'alluvion qui lui fait défaut. Le district de Sieg
surtout dans ses montagnes d'ardoise, de riches filons de f
bruns et rouges; il y existe, en outre, des couches de mi
ques, des sphérosidérites, des fers lithoïdes, des oxydes ro
spathiques, des hématites brunes, etc. On comptait, en 185
trict de Siegen, sept cent cinquante mines, qui ont produit
de minerai; dans le district de Düren, quatre-vingt-quinz
une production de 164,801 tons; dans le district de Sarrebr
quatorze mines, avec une production de 129,610 tons. L
totale des mines rhénanes s'est élevée, en 1854, à 1,068,6
440,770 tons d'oxydes bruns, 288,307 tons de minerai
216,746 tons d'oxydes rouges, 122,021 tons de sphéros
minerai schisteux, enfin, 812 tons de minerai sablonneux.

Ce qui entrave le développement de l'industrie des fers da
sement rhénan, c'est qu'elle est trop morcelée en petites
Dans le district de Siegen, les usines souffrent aussi par su

ments qui limitent leurs exploitations à certaines périodes de l'année; enfin, dans quelques endroits il y a absence de bonnes routes. Quelques districts manquent aussi de bois et, à certaines époques, de l'eau nécessaire à l'alimentation des forges. Néanmoins les riches gisements du district de Siegen et de Wetzlar promettent à l'industrie rhénane un avenir des plus brillants, surtout quand le chemin de fer de Deutz à Wetzlar et à Giessen à travers les vallées du Rhin et de la Sieg, viendra faciliter le transport du minerai. N'oublions pas, enfin, de mentionner les mines des principautés de *Hohenzollern*, qui fournissent à l'industrie des minerais oolithiques en roche. La production totale des mines et usines de fer a donné, en 1854, les résultats suivants :

a. Production de minerais.

ARRONDISSEMENTS MINIERS.	NOMBRE des MINES.	NOMBRE des OUVRIERS	QUANTITÉ DE MINERAI, en tons.	VALEUR DES PRODUITS SUR LES MINES. en fr.	POUR 1 TON. fr.	c.
Brandenburgo-Prussien.	18	12	12,731	7,969	»	63
Silésien................	91	2,783	650,369	1,307,295	2	01
Saxo-Thuringien.......	33	260	70,676	213,232	3	02
Westphalien...........	70	1,280	330,014	513,176	1	55
Rhénan................	919	7,996	1,068,656	3,589,001	3	35
Hohenzollern..........	127	250	12,063	66,301	5	50
Totaux.....	1,248	12,581	2,144,509	5,696,974	»	»
En 1851.............	995	8,792	1,394,596	2,904,806	»	»
En 1854, plus.........	253	3,789	749,913	2,792,168	»	»

b. Production de fers bruts.

ARRONDISSEMENTS MINIERS.	NOMBRE des hauts-fourneaux	QUANTITÉ FER BRUT.	ACIER BRUT.	TOTAL.
		Quint.	Quint.	
Brandenburgo-Prussien..	6	19,084	»	19,044
Silésien................	91	1,672,059	2,358	1,674,407
Saxo-Thuringien........	9	125,999	»	125,999
Westphalien............	26	1,041,172	»	1,041,172
Rhénan.................	93	2,045,101	142,406	2,187,607
Hohenzollern.	2	35,143	»	35,143
Totaux.....	227	4,938,558	144,764	5,083,422
En 1851...............	191	2,751,559	121,044	2,872,603
En 1854, plus.........	36	2,186,999	23,720	2,210,819

La valeur totale des produits des hauts-fourneaux s'est élevée, en 1854, à la somme de 41,318,194 fr.

Nous faisons suivre, ainsi que nous l'avons fait pour le charbon, le re-

levé de la production totale de fers bruts, des divers pay
pendant l'année 1854 :

NOMS DES PAYS.	QUANTITÉ DE FER BRUT.		Q PRODUCTI
	Quintaux.	Pour 100.	Quinta
Grande-Bretagne	58 000,000	48,33	»
France	11,000,000	9,17	5.000,
Prusse	5,083,422	4,24	2,600,
Belgique	5,017,285	4,18	300,
Autriche	5.000.000	4.17	4,850,
Suède et Norvége	4,000.000	3.33	4,000,
Zollverein (sans la Prusse)	2,500.000	2,08	2,250,
Espagne, Italie, Suisse	2,000,000	1,67	1,400,
Total pour l'Europe (sans la Russie).	92,600.707	77.17	20.400,
États-Unis d'Amérique	20,000.000	16,67	14.000,
Russie	5,000,000	4.16	4,500,
Autres pays	2,399,293	200	2,100,
Totaux généraux	120,000,000	100,00	41,000,

IV. ZINC.

Le zinc, un des principaux produits minéraux de la P
contre à l'état de calamine en Silésie, en Westphalie et da
Rhénane, à l'état de blende dans cette dernière province se
à la fin du dix-huitième siècle que, grâce au procédé d
Ruhberg, on commença, en Silésie, à produire le premier
mine. Cette production se développa très-rapidement, ju
où elle baissa pour se relever de nouveau, en 1834, par suit
portations en France. Le prix d'un quintal de zinc qui avait
de 21 fr. 50 c., et qui était tombé en 1830 à 8 fr. 85 c., m
et 1842 jusqu'à 34 fr. et retomba à 11 fr. en 1848, époq
merce de zinc fut pour ainsi dire arrêté. En 1849, la produc
de ce métal se sont relevés jusqu'en 1852 ; depuis cette é
fait ressentir une nouvelle diminution dans la production.

District de Tarnowitz.—Dans ce district, il existait, en 18
mines de calamine, dont la production s'est élevée à 3,159.
En général, les frais de production des usines sont tellem
les propriétaires retireraient fort peu de bénéfices de leurs
s'ils n'étaient pas, en même temps, pour la plupart au moins
des mines, de manière à pouvoir cumuler les bénéfices des
d'exploitation. Les mines les plus importantes sont celles
Maria et Thérésia, dont chacune produit 600,000 quintaux
d'Apfel et de Wilhelmine produisent la moitié de cette quar

ient on a découvert près des mines de Beuthen des gisements de houille, e qui permettra d'établir des usines de zinc auprès des mines de charon, circonstance qui fera baisser nécessairement les prix de transport le la calamine. Nous avons montré plus haut que les destinées des mies de charbon de la haute Silésie sont étroitement liées à celles des nines de zinc.

District de Bochum. — La production de calamine n'est pas très-consilérable dans ce district ; elle ne s'est élevée, en 1854, qu'à 47,820 quin:aux.

District de Siegen. — Ce district ne produit que fort peu de calamine ; en revanche il renferme de riches filons de blende, exploités, en 1854, en soixante-treize mines qui ont fourni 162,607 quintaux de minerai. Parmi ces mines, on distingue surtout celles de Juno près de Ramsbeck, Frühling et Bergsegen près de Bensberg, et Neuglück, près d'Unkel. Depuis quelque temps on a rencontré la blende dans les gisements de plomb, ce qui promet, dans un avenir prochain, une augmentation de la production du zinc.

District de Düren. — Le zinc se rencontre, dans ce district, principalement à l'état de calamine, et pour une petite partie seulement (en 1854, pour un huitième) à l'état de blende. Comme dans le district de Siegen, on a trouvé, dans celui de Düren, de la blende dans les mines de plomb, et c'est exclusivement dans ces dernières que l'on en trouve dans le district de *Sarrebruck.*

Voici le relevé de la production de minerai de zinc en Prusse, pendant l'année 1854 :

DISTRICTS.	NOMBRE des MINES.	NOMBRE des OUVRIERS.	MINERAIS DE ZINC.			VALEUR
			CALAMINE.	BLENDE.	TOTAL.	
			Quint.	Quint.	Quint.	Fr.
Tarnowitz......	29	4,260	3,159,445	»	3,159,445	6,646 061
Bochum........	4	67	47,820	»	47,820	39,831
Siegen.........	73	1,563	16,765	162.607	179,372	202,841
Düren..........	11	1,634	160,426	22,918	183,344	364,260
Sarrebruck.....	»	»	»	8,596	8,596	11,745
Totaux......	117	7,514	3,384,456	194,121	3,578,577	7,264,758
En 1851........	63	5,705	2,929,227	77,079	3,006,306	2,604,495
En 1854, plus...	54	1,809	455,229	117,042	572,271	4,660,263

La valeur moyenne du quintal de minerai, qui était, en 1851, de 87 c., était, en 1854, de 2 fr. 03 c., c'est-à-dire qu'elle avait augmenté d'environ 135 pour 100.

La production de zinc en barres donne, pour 1854, l
vants :

ARRONDISSEMENT MINIER.	NOMBRE des USINES.	NOMBRE des OUVRIERS.	ZINC.	TOTALE.
			Quint.	Fr.
Silésien.........	41	3,309	553,613	13,497,00
Westphalien.....	3	585	74,237	1,755,09
Rhénan.........	6	968	109,608	2,793,78
Totaux.....	50	4,862	737,458	18,045,87
En 1851.......	46	3,420	604,690	9,282,72
En 1854, plus..	4	1,442	132,768	8,763,14

Le laminage du zinc, en Prusse, n'a pas suivi le même
production du métal ; il n'a porté, en 1854, que sur un
159,217 quintaux. Quant à la fabrication du *blanc de zinc*
en 1854, cinq usines, qui ont fourni 21,000 quintaux. Re
core que deux tiers de la quantité de zinc produite annuelle
tent à l'étranger.

Voici enfin le tableau de la production totale de zinc d
pays du monde, pendant l'année 1854 :

NOMS DES PAYS.	ZINC EN BARRES.
	Quint.
Prusse..............................	737,458
Belgique............................	547,152
États-Unis d'Amérique...............	100,000
Russie (Pologne)....................	75,000
Autriche (Cracovie).................	30,000
Grande-Bretagne.....................	15,000
Espagne, Suède et les autres pays......	1,390
Totaux.....	1,506,000

V. PLOMB.

Le plomb se rencontre, en Prusse, dans les mêmes prov
exploite des mines de zinc, c'est-à-dire en Silésie, en West
la province Rhénane, en petite partie aussi dans la provinc

En Silésie, dans le district et près de Carnowitz, on renco
dans les couches inférieures du dolomite ; on en trouve a
couches supérieures, aux environs de Beuthen, où ce mine
des quantités notables d'argent. Les mines de Beuthen,
seizième siècle, furent arrêtées par la guerre de trente ans
relever que sous le règne de Frédéric le Grand. Ces mines

ement une importance financière pour la Prusse, elles sont devenues ɔle où se sont formés les ingénieurs et les mineurs à qui la Haute-sie doit la prospérité de son industrie métallurgique.

ˌes montagnes de la *Basse-Silésie* révèlent également plusieurs filons ;alène, surtout près de Kupferberg, près de Gottesberg et près de ›erberg. Des gangues de galène se trouvent aussi dans la partie prus-ıne du Harz inférieur et en Westphalie, sans qu'elles donnent lieu à ː exploitation bien continue.

)istrict de Siegen. — Dans ce district, on exploite depuis des siècles mines de galène renfermée en nombreux filons dans le terrain schis-x. Ces minerais sont généralement argentifères. Les mines les plus ›ortantes sont celles de Ramsbeck, de Müsen, de Siegen, de Bur-:h, d'Oberberg et de Bensberg. La production de ces mines s'est ıblée dans le courant des dix dernières années, et tout annonce un :roissement ultérieur.

District de Düren. — Il existe dans ce district quelques filons assez in-nifiants de galène, dans la montagne de l'Eifel. Des gisements assez ri-:s se trouvent près de Stolberg. Mais les mines de plomb les plus hes de toute la Prusse sont celles de la montagne de Commern; elles :èlent des trésors vraiment inépuisables et que l'on a commencé à ex-›iter seulement depuis quelques années. Une partie de ces minerais est ınsformée, par le lavage et d'autres traitements, en *alquifoux;* le reste ι soumis à la fonte, dans les usines de Commern et de Stolberg. De ,179 quintaux de plomb qu'était la production de ce district, en 1847, e s'est élevée, en 1854, à 172,290 quintaux. Mentionnons enfin que le strict de Sarrebruck renferme quelques filons de plomb; la mine de erlau est la plus importante de ce district.

Voici quelle était la situation des mines de plomb en 1854 :

DISTRICTS.	NOMBRE des mines.	NOMBRE des ouvriers.	MINERAI de plomb.	VALEUR DES MINERAIS Totale.	VALEUR DES MINERAIS Pour 1 quintal.
			Quintaux.	fr.	fr. c.
:arnowitz	1	341	15,470	196,965	12 89
Valdenburg	2	27	777	679	» 88
:isleben	2	28	430	4,211	2 81
3ochum	2	7	235	3,187	13 56
iegen	112	2,852	96,276	919,162	9 55
)üren	20	2,800	298,543	3,191,898	10 69
iarrebruck	11	391	5,010	40,027	7 99
Totaux	150	6,456	416,741	4,353,129	» »
En 1851	107	2,497	246,768	2,174,055	» »
En 1854, plus	43	3,959	169,973	2,179,074	» »

La production des usines de plomb se résume ainsi pc

DISTRICTS.	NOMBRE DES USINES.	NOMBRE DES OUVRIERS.	PLOMB.	LITHARGE.	T
			Quintaux.	Quintaux.	Qu
Tarnowitz...............	1	55	5,777	5,344	1
Eisleben.................	»	»	327	»	
Siegen...................	8	493	12,987	10,443	2
Düren....................	12	574	172,290	»	17
Sarrebruck...............	1	7	551	103	
Totaux.........	22	1,129	191,932	15,890	20
En 1851...............	30	454	124,502	19,100	14
En 1854, { plus.......	»	675	67,430	»	6
En 1854, { moins.....	8	»	»	3,210	

La diminution de la production de litharge, en 1854, p
élevés du plomb, qui ont rendu plus avantageuse la produ
nier métal.

En général, la Silésie donne peu d'espérances pour u
notable de la production de plomb. En revanche, le d
et surtout la montagne de Commern paraissent promettr
des résultats de plus en plus brillants. Pour ce qui conce
d'argent renfermées dans les minerais de plomb, il
plus bas.

Le tableau suivant fera ressortir le rang éminent que l
plomb de la Prusse a occupé dans l'exploitation univers
pendant l'année 1854.

NOMS DES PAYS.	PLOMB ET LITHARGE.
	Quint.
Grande-Bretagne....................	1,380,000
Espagne............................	492,000
Etats-Unis d'Amérique du Nord.......	296,000
Prusse.............................	230,000
Petits Etats d'Allemagne............	158,000
Autriche...........................	145,000
France.............................	50,000
Belgique...........................	41,200
Russie.............................	16,000
Italie.............................	10,000
Autres pays du monde...............	81,800
Total....	2,900,000

VI. CUIVRE.

cuivre n'occupe qu'une place très-secondaire parmi les richesses
rales de la Prusse. Ce métal se rencontre principalement dans le
ict minier d'*Eisleben*, c'est-à-dire dans le cercle de Mansfeld. Ce
des gisements de pyrites pauvres, dont l'exploitation serait fort peu
uctive si ces minerais ne renfermaient pas des quantités considé-
es d'argent (1 marc par quintal de minerai).

ans le district de *Siegen*, il existe des gisements de minerai de cuivre
de Stadtberge. Ce sont des pyrites pauvres. — Le district de *Düren*
ède des pyrites dans la montagne de Commern. — A Kupferberg,
s le district de Waldenburg, on a repris l'exploitation des anciens
s, sans cependant obtenir jusqu'à présent d'importants résultats.

e district de *Siegen* est, après celui d'Eisleben, le plus riche en cuivre.
en rencontre dans une grande partie des gisements de fer. Près de
inbreitbach sont des mines de cuivre pur, et près de Müsen on ex-
te des minerais de cuivre argentifères. En somme, c'est sur les mines
Mansfeld et de Siegen que repose principalement l'avenir de la pro-
tion du cuivre en Prusse.

'oici le relevé de la production du minerai de cuivre pendant l'an-
 1854 :

DISTRICTS.	NOMBRE des MINES.	NOMBRE des OUVRIERS.	MINERAIS de CUIVRE.	VALEUR TOTALE.	VALEUR POUR 1 QUINT.
			Quintaux.	fr.	fr. c.
'aldenburg	2	27	5,002	15,634	3 12
sleben	11	2,958	956,704	2,052,622	2 16
chum	2	16	301	2,152	6 76
egen	57	1,200	255,147	382,582	1 50
üren	7	147	26,917	26,801	1 »
rrebruck	1	»	679	3,727	5 48
Totaux	80	4,348	1,244,781	2,483,518	» »
En 1851	47	3,538	988,284	1,317,624	» »
En 1854, plus	33	810	256,497	1,165,894	» »

La production du cuivre rosette a donné les résultats

DISTRICTS.	NOMBRE des USINES.	NOMBRE des OUVRIERS.	CUIVRE ROSETTE.	TOTALE.
			Quint.	fr.
Waldenburg........	1	»	125	18,24
Eisleben...........	8	658	26,069	3,392,49
Siegen............	6.	217	6,209	849,54
Sarrebruck (dans 1 usine à plomb)...	»	»	45	5,91
Totaux.....	15	875	32,468	4,266,19
En 1851..........	15	770	28,639	3,147,91
En 1854, plus....	»	105	3,829	1,118,27

Voici les résultats de la production de cuivre dans le monde pendant l'année 1854 :

PAYS.	CUIVRE ROSETTE.
	Quintaux.
Grande-Bretagne (en partie de minerais transatlantiques)............................	310,000
Chili..................................	280,000
Russie	130,000
États-Unis d'Amérique du Nord...........	70,000
Australie..............................	70,000
Asie méridionale et Indes orientales	60,000
Autriche..............................	48,000
Suède et Norvége..	41,000
Cuba..................................	40,000
France (de minerais américains)	38,000
Prusse	32,468
Amérique du Sud (sans le Chili)	30,000
Afrique	12,000
Belgique..............................	1,924
Autres pays............................	36,608
Totaux.................	1,200,000

VII. ARGENT.

La Prusse ne possède pas de minerais d'argent. Ainsi dit plus haut, la plupart de ses minerais de plomb, ainsi de cuivre de Mansfeld, renferment, plus ou moins, de l'a que la production de ce métal marche toujours de fro plomb et du cuivre. Voici quelle a été la production d'

DISTRICTS.	ARGENT MARCS.	VALEUR CRÉÉE	
		TOTALE.	POUR 1 MARC.
		fr.	fr. c.
owitz.............	2,014	105,802	52 50
eben...............	33,597	1,712,561	50 97
en..................	8,755	493,357	52 50
en..................	8,366	442,987	52 95
ebruck............	139	7,226	52 »
Totaux.....	52,871	2,761,933	» »
n 1851.............	42,335	2,195,400	» »
n 1854, plus.........	10,536	566,533	» »

a production totale d'argent des divers pays du monde ayant été, 1854, de 255 millions de francs, celle de la Prusse y entrerait pour un plus de 1 pour 100.

VIII. MINERAIS DIVERS.

Cobalt. — Le minerai de cobalt se rencontre principalement dans le trict de Siegen, dans ou auprès des gisements de fer. L'exploitation cobalt a été très-considérable jusqu'il y a sept ans, où la fabrication l'outre-mer artificiel a commencé à faire une forte concurrence au alt. En 1854, il n'existait en Westphalie qu'une seule usine pour la rication du smalt; sa production s'est élevée à 2,805 quintaux. Une re usine, située dans la régence de Magdebourg, ne travaille que sur s minerais étrangers.

Nickel. — Il ne s'exploite nulle part en Prusse des mines spéciales de kel. L'on trouve cependant ce métal dans les mines de cuivre de nsfeld et de Siegen, et on le traite dans les usines à cuivre. Une usine éciale, en Westphalie, traite du minerai étranger.

Arsenic. — Ce minerai existe dans le district minier de Waldenburg, Silésie. La mine la plus ancienne est celle de Reichenstein, où l'on uve aussi une petite quantité d'or. Deux autres mines sont situées Altenberg et à Schreibershau, dans le Riesengebirge. En général, tte production ne prospère pas et elle a peu de chances d'avenir.

Antimoine. — Nous n'en parlons que pour mémoire, car la production st tout à fait insignifiante. Il existe deux mines d'antimoine, dont une ans le district d'Eisleben et une dans celui de Siegen.

Manganèse. — On exploite ces minerais dans les districts de Sarre-ruck et de Düren, où ils se rencontrent avec les gisements de fer.

Vitriol. — Il existe plusieurs mines de vitriol dans les districts de Valdenburg, d'Eisleben, de Siegen et de Düren, et leur production, insi que la fabrication de la *couperose*, ont fait de notables progrès; dans

la fabrication de la couperose il entre, en grande par
Sicile.

Alumine. — Les minerais d'alumine se rencontrent
Rüdersdorf, d'Eisleben, de Bochum, de Siegen et de
et les usines les plus importantes sont celles de Freie
sen, de Schermeissel, de Muskau, de Schwemsal, de M
et de Friesdorf. La fabrication d'alun ne fait pas de
cause de la concurrence que lui fait l'alun artificiel.

Voici le relevé, pour l'année 1854, de la production
et de celle des usines ayant traité ces minerais (y comp
l'étranger) :

PRODUITS.	MINES.			
	NOMBRE des mines.	NOMBRE des ouvriers.	VALEUR des produits.	NOMBRE des usines.
			fr.	
Cobalt et smalt	6	174	33,862	2
Nickel	»	»	15,919	1
Arsenic et préparations.	2	27	7,147	2
Id. or.	»	»	»	1
Antimoine et préparations	3	17	4,062	2
Manganèse	2	52	26,520	»
Vitriol, couperose, soufre	9	40	51,871	7
Alumine et alun	7	118	47,614	14
Totaux	29	428	185,995	29
En 1851	28	424	153,791	30
En 1854, plus	1	4	32,204	»
En 1854, moins	»	»	»	1

IX. MINÉRAUX DIVERS.

Nous ne donnerons qu'un résumé général, pour 1854
des minéraux non métalliques, ces produits se trouvant
toutes les parties du royaume. Nous ferons observer, e
chiffres suivants ne comprennent que les exploitations d
qui sont placées sous la surveillance de l'administration
pas les nombreuses carrières et exploitations de pierres
cées en dehors de ces conditions.

MINÉRAUX.	NOMBRE des CARRIÈRES.	NOMBRE des OUVRIERS.	VALEUR DES PRODUITS.
			fr.
raphite	2	18	1,866
path fluor	2	25	23,606
path	1	10	2,505
rdoise	165	1,079	818,348
p-e	4	11	2,032
ierre à chaux et marbre	12	536	612,405
erres de construction et meules	111	788	304,796
uf	113	312	107,096
rgiles	11	86	40,402
Totaux	421	2,832	1,437,553
En 1852	337	2,444	1,322,464
En 1854, plus	84	388	115,089

D'après ce qui précède, les résultats de l'exploitation des mines, usines t carrières, en Prusse, pendant l'année 1856, se résument ainsi :

PRODUITS.	MINES.				USINES.		
	NOMBRE des mines.	NOMBRE des ouvriers.	VALEUR des produits.	En pour 100.	NOMBRE des usines.	NOMBRE des ouvriers.	VALEUR des produits.
			fr.				fr.
Houille	392	48,573	52,162,171	66,25	»	»	»
Lignite	384	8,181	6,246,078	7,93	»	»	»
Fers	1,248	12,581	5,696,974	7,24	179	9,688	41,318,194
Zinc	117	7,514	7,264,758	9,28	50	4,862	18,045,878
Plomb	150	6,456	4,353,129	5,53	22	1,129	5,648,632
Cuivre	80	4,318	2,483,520	3,15	15	875	4,266,198
Argent fin	»	»	»	»	»	»	2,761,923
Minerais divers	29	428	185,905	0,67	29	459	1,883,725
Carrières, etc.	421	2,832	1,437,553		»	»	»
Totaux	2,821	90,913	79,830,178	100,0	295	17,013	73,924.560
Sur ces chiffres il appartient à l'État	61	12,478	14,114,021	»	13	1,128	3,682,163

X. SALINES.

Le sel produit dans les salines de Prusse s'extrait jusqu'à présent principalement des sources salées qui existent en assez grand nombre dans la province de Saxe et, en outre, dans les provinces de Westphalie, Rhénane et de Poméranie. Ce n'est que depuis quelques années que l'on a commencé à rechercher du sel gemme. Cependant ces recherches n'ont été que sur un seul point couronnées de succès, à savoir près de Stassfurth, dans la régence de Magdebourg ; toutefois, les travaux n'y sont pas encore assez avancés pour que l'on ait pu commencer l'ex-

ploitation de ces gisements. Des recherches du mên
opérées avec succès dans la principauté de Hohen
Haigerloch.

Les salines, actuellement exploitées en Prusse, sont a
dont 9 dans la province de Saxe, 5 en Westphalie, 6
Rhénane et 2 en Poméranie. Les plus importantes sont
nebeck, Artern, Dürrenberg, Halle, Kösen (province de
Königsborn et Neusalzwerk en Westphalie; celle de Werl
de Saxe; celle de Colberg en Poméranie. Sur ces 22 saline
ment 4, savoir, celles d'Artern, de Stassfurt et de Halle, don
assez riches pour que leur sel puisse être soumis imméd
tement du saunage; dans toutes les autres, il faut employ
de la graduation. La production de sel s'est élevée, en 18
quintaux (139,091 quint. plus qu'en 1851); le nombre d
ployés dans les salines a été de 2,462, et la valeur de
élevée à 5,513,482 fr., ce qui fait, en moyenne, 2 fr. 50 c
Cette quantité ne suffit pas tout à fait aux besoins de la
Il est vrai que quelques-unes des salines de la province d
du sel aux États voisins; mais, en revanche, la Prusse im
tités beaucoup plus considérables de l'étranger, notamme
de France, de Hollande, d'Autriche, etc. Il serait donc d
importance pour la Prusse que les forages opérés dans le
du sel gemme donnassent des résultats favorables.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

Ainsi qu'on a pu le voir par les chiffres que nous ver
relativement aux mines et aux usines de la Prusse, l'indu
gique de ce pays a atteint à un haut degré de dévelo
selon toutes les prévisions, ira toujours croissant. En fa
général de tous les établissements minéralogiques pour
tient les résultats suivants :

	NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des OUVRIERS.	D
Mines, etc............	2,821	90,913	
Usines...............	295	17,013	
Salines..............	22	2,462	
Totaux.....	3,138	110,388	1

Si l'on ajoute à ces établissements les usines fabriquant
fonte, les tôles, les fils de fer, les aciers, ainsi que les m
laminoirs de laiton et de cuivre, on obtient un chiffre total

blissements, dont les produits représentent une valeur de 301,345,661 fr. et qui occupent 144,896 ouvriers. Les femmes et les enfants des ouvriers comptés, 437,396 individus, c'est-à-dire 2 1/2 pour 100 de la population de la Prusse, vivent du travail des mines et usines. Ceci nous amène à dire quelques mots de la situation des ouvriers.

Les salaires des ouvriers des mines ont subi depuis quelques années une hausse assez considérable, soit par suite de la cherté générale des vivres, soit parce que les propriétaires des mines, afin d'attirer un certain nombre d'ouvriers d'autres pays, ou pour obtenir plus d'efforts de leurs ouvriers, ont élevé les taux des salaires. L'augmentation des salaires dans les trois ou quatre dernières années est de 25 ou 30 pour 100. Ainsi, tandis qu'il y a trois ans le salaire annuel d'un ouvrier mineur était, en moyenne, de 375 fr. par an, il est aujourd'hui d'environ 470 fr. En établissant cette moyenne, il a été pris en considération que peu d'ouvriers travaillent sans interruption. Naturellement, ce taux varie dans les différentes contrées ; il y en a où les ouvriers gagnent jusqu'à 675 fr., d'autres jusqu'à 900 fr. Avec le taux moyen de 470 fr., les 90,913 ouvriers employés, en 1854, dans les mines de Prusse, auraient absorbé une somme de 42,729,000 fr., c'est-à-dire un peu plus de la moitié de la valeur des produits des mines, et, y compris les ouvriers des usines et des salines, le chiffre des salaires s'élèverait à une somme d'environ 68 millions, ce qui, réparti entre les 437,396 individus composant les familles des ouvriers, ferait 150 fr. par tête. En général, le mineur est sobre et économe. On remarque qu'un grand nombre de ces ouvriers cherchent à faire des épargnes et surtout à acquérir des terres. Ces tendances sont encouragées, en beaucoup d'endroits, par les maîtres qui accordent aux bons ouvriers des avances ou des gratifications.

Depuis des siècles, les mineurs en Allemagne ont formé entre eux des sociétés de secours mutuels (*Knappschaft*). Ces sociétés devinrent plus tard une institution obligatoire, réglée par la législation des mines. En 1854, il existait, en Prusse, 53 de ces sociétés comptant ensemble 60,000 membres, et possédant un capital d'environ 5 millions et un budget annuel d'environ 1,850,000 fr. Ces Sociétés accordent à leurs membres le traitement et les médicaments en cas de maladie, des pensions pour les infirmes et pour les veuves, les frais d'éducation pour les orphelins, enfin des secours d'argent pour les cas extraordinaires. La loi du 18 avril 1851 a réorganisé les *knappschaft* et a rendu cette institution obligatoire pour toutes les mines et usines. Cette loi, en garantissant aux ouvriers un *minimum* de bienfaits de la part des sociétés de secours, établit, comme règle générale, que les cotisations seront proportionnelles aux salaires des ouvriers et que les maîtres seront tenus de payer au moins la moitié de la somme totale prélevée sur les ouvriers. Quand cette loi sera exécutée dans toutes ses dispositions, les sociétés des mineurs compteront 100,000 membres, et leur budget annuel sera

de 3,750,000 fr., c'est-à-dire de 8 pour 100 du chiff

L'administration des mines veille avec une sollicitude tou l'exécution des mesures propres à garantir les ouvriers cor qui, malheureusement, sont inséparables de cette explo cette surveillance, le nombre des accidents dans les m est relativement peu considérable. Ainsi, en 1854, 139 m par accident, dans les mines, ce qui fait 1,53 cas sur 1,0 sultat que l'on doit regarder comme satisfaisant, si l'on dération que l'accroissement du nombre des mines, dan années, porte principalement sur l'exploitation houillère, où les accidents sont les plus fréquents. En France et nombre d'accidents dans les mines est de plus du doul Prusse, et en Angleterre on compte de 4 à 5, en qu même de 6 à 7 accidents sur 1,000 ouvriers.

Ainsi, sous le rapport de l'activité comme au point d tratif, l'industrie des mines en Prusse a réalisé des pro Que la Prusse allége les charges qui pèsent encore sur le minéralogiques; que, d'un autre côté, par une réducti elle leur donne le stimulant salutaire de la concurrence cure ainsi aux usines les matériaux qui aujourd'hui leur vent, alors son industrie minéralogique arrivera à un deg qui réagira de la manière la plus heureuse sur le dévelo richesse nationale.

ÉDOUARD SI

HISTOIRE DES IMPOTS GÉNÉRAUX

SUR

LA PROPRIÉTÉ ET LE REVENU,

PAR M. ESQUIROU DE PARIEU[1].

« Le système des impôts est un des signes les plus caractéristiques de l'état civil et politique d'un peuple. » Cette assertion de M. de Parieu a pour elle le moins récusable des témoignages, celui de l'histoire ; mais est-elle destinée à le conserver toujours également complet ? Il est au moins permis d'en douter. Il existe une puissance qui tend activement à amoindrir, à effacer les disparités qui jusqu'ici ont différencié les systèmes d'impôts, et cette puissance qui ne cesse d'étendre son empire, c'est la civilisation. A mesure qu'elle se développe, les idées de justice et de droit qui président aux arrangements de l'ordre social grandissent et s'épurent ; et le temps viendra où la préférence qu'elles demandent en faveur des taxes qui sont le plus conformes à leurs prescriptions amènera dans les combinaisons fiscales bien plus de similitude qu'il ne s'en est rencontré durant les siècles passés.

Au fond, ce qui, en matière d'impôt, a opéré bien plus que les particularités d'organisation nationale, c'est le degré plus ou moins élevé des arts et de la richesse. Partout l'assiette et la forme des taxes se sont modifiées à mesure que les sociétés, devenant plus éclairées et plus ingénieuses, ont réussi à tirer meilleur parti de leurs labeurs ; et aux modes de prélèvement en usage dans les temps d'ignorance et de pauvreté en ont succédé de tout autres, arrivant dans un ordre déterminé par le cours même des progrès accomplis. Ainsi, à prendre les choses à l'origine, il est certain que l'impôt ne s'est acquitté d'abord que sous forme de services personnels. Les membres des communautés primitives ne pouvaient subvenir autrement aux besoins de l'État. Ils se levaient en masse pour aller repousser les invasions ennemies ; ils travaillaient à la construction des remparts, des citadelles, des temples, des édifices d'utilité générale. Des journées de présence dans les camps, des journées de travail

[1] Paris, Guillaumin et Cie ; 1 vol. in-8°.

dans la cité ou les champs qui l'environnaient, voilà ce q
à la c hse publique.

A ce genre de subside s'en joignit un autre, aussitôt q
eut commencé à multiplier ses produits. Les récoltes
abondantes, et elles offrirent des ressources applicables a
dépenses sociales. Alors des dîmes furent prélevées sur
sur les fruits de la terre, et le régime des prestations en
graduellement. Chez beaucoup de nations la terre fournit
de salarier les services publics. Il en fut alloué des pc
rables aux ministres des cultes, aux magistrats, aux roi
classes militaires, et cet usage assura aux serviteurs de l
des revenus dont ils ne pouvaient se passer.

Vint l'époque où l'invention de la monnaie amena de r
gements dans les formes sous lesquelles les impôts fı
Beaucoup furent recueillis en numéraire, et, grâce à ce
vrement, la plupart des gouvernements se mirent à amas
à assembler des trésors destinés à n'être employés que
nécessité extraordinaire.

Un fait remarquable dans l'histoire des nations de l'a
promptitude avec laquelle les impôts se diversifièrent
richesse s'accrut et revêtit des formes nouvelles. Les s
ches de M. Bœckh ont constaté ce qui se passait dan
d'Athènes. Terres et maisons, marchandises à l'entré
exercice des professions, capital et revenu, tout y avait
le fisc et à lui fournir un contingent plus ou moins consi

Les choses allèrent plus loin encore sous l'empire rom
appartenait la souveraineté; elles disposaient de la po
nommant et changeant à leur gré ceux qui la portaient, e
aux accroissements de solde qu'elles trouvaient bon de s
arracher aux contribuables des subsides d'une pesanteur
sité incroyables. A l'exception de celui du timbre, dont
quait, les sujets des césars payaient tous les impôts que
sons, et bien d'autres en sus. Il n'y eut pas de sorte d
genre d'industrie, de commerce et de consommation
mutation et de transaction, d'acte et de fait de la vie
frappé de droits excessifs, et de là les progrès continus d
qui permit aux races du nord de s'emparer de provinc
d'être défendues.

Les invasions, qui achevèrent la ruine de la dominat
laissèrent debout que bien peu des restes de l'ancienne
barbarie s'appesantit de nouveau sur les provinces con
elle reparurent les modes de taxation qui lui sont pr
mains, avant de sortir de leurs forêts, n'avaient connu qu
en nature. C'était en leur fournissant des denrées et d

dire de Tacite, ils pourvoyaient à l'entretien de leurs chefs; tel fut le
nre de tribut qu'ils commencèrent par prélever sur les peuples. Clovis,
rès avoir défait les Bourguignons, exigea de Gondebaud un tribut an-
el de cinq cents vaches; Clotaire, plus tard, en imposa un pareil aux
xons. D'un autre côté, dans des contrées où l'agriculture était en ruine,
le commerce avait disparu, où il restait à peine quelques vestiges de
ncienne circulation métallique, où la population succombait sous le
ids de l'indigence, tout s'unissait pour ramener, en matière d'organi-
tion financière, les arrangements des âges primitifs. Les conquérants
idjugèrent, à titre de butin et de solde militaire, une partie des terres
s vaincus; ils assignèrent à leurs chefs, aux lieutenants du prince, de
stes domaines destinés à rétribuer l'exercice de leurs fonctions; puis ils
umirent les masses, assujetties à des prélèvements en nature, à l'ac-
mplissement de corvées et de services personnels de diverses sortes;
ce régime dura jusqu'à l'époque où l'industrie ranimée recommença
multiplier ses fruits. Alors il arriva ce qui déjà était arrivé dans ceux
es États de l'antiquité qui avaient fleuri davantage : le nombre des con-
ibutions acquittées en numéraire augmenta graduellement. Aux formes
ouvelles que revêtait la richesse à mesure qu'elle devenait plus abon-
ante, répondirent des taxes également nouvelles, et peu à peu se consti-
ièrent les divers modes de subvention qui ont subsisté jusqu'à nos jours.

Ce ne fut pas seulement en transformant les impôts que les progrès de la
ivilisation manifestèrent leur influence, ils opérèrent moins distinctement
eut-être, mais non moins efficacement sur leur assiette, sur la manière
ont ils furent répartis au sein même des sociétés. C'est la propension
aturelle de toute fraction de la population à laquelle revient la prépon-
érance politique, d'en user pour accroître les avantages dont elle jouit, et
our rejeter hors de ses propres rangs le poids des sacrifices que requiert
e bien public. Moins les esprits sont cultivés, plus cette disposition égoïste
t cupide se manifeste activement, et plus elle est féconde en injustices.
Ainsi, dans les républiques de l'ancienne Grèce, partout où l'aristocratie
gouverna, elle eut soin de surcharger les masses libres, ce qu'on appe-
ait la démocratie. En revanche, à Athènes, où ces mêmes masses se
aisirent de la suprématie, elles ne manquèrent pas de soumettre les grands
et les riches à des taxes réservées pour eux seuls. A Rome, les choses
ne se passèrent pas mieux. Quoique Servius Tullius y eût affranchi la
dernière catégorie du peuple, celle des indigents et des prolétaires, de
tout tribut civil et militaire, les patriciens, maîtres des affaires après
l'abolition de l'ancienne royauté, firent porter aux simples citoyens une
part exorbitante du fardeau commun. L'appel sous les drapeaux était
pour ceux-ci la charge la plus onéreuse; leur absence et la gratuité des
services devant l'ennemi les ruinaient; les patriciens leur refusèrent une
assistance dont il aurait fallu tirer les éléments du produit d'impôts qui les
eussent atteints eux-mêmes; et de là ces dettes du peuple qui, à la fin,

provoquèrent les révolutions sous le choc desquelles su
sance aristocratique. Dans le monde sorti des débris
main, la distribution des taxes s'effectua avec une par
caractérisée. Le clergé, la noblesse, les hautes classes obti
léges, des immunités qui les affranchissaient, en partic
devoir de subvenir aux dépenses de l'État; et sur les vila
de roture, c'est-à-dire sur les classes reléguées au bas de l
retomba en presque totalité l'obligation d'acquitter l'i
c'est l'essor progressif de la civilisation qui a adouci,
quités admises et consacrées durant les âges moins avanc
C'est cet essor qui, en Angleterre, a amené tant de changen
tous favorables à la réforme des abus du passé ; c'est lui q
fait comprendre et prévaloir le principe de l'égalité devant
dans le reste de l'Europe, dicte aux gouvernements ta
destinées à en préparer le triomphe définitif.

Tels ont été, en matières d'impôt, les effets successifs
cial. Ces effets, il est évident que l'avenir les verra s'éten
pléter. Les hommes ne sauraient croître en savoir
meilleurs juges des exigences de l'équité, et plus désireux
pleine et entière satisfaction. Le mal, que l'ignorance
vient un temps où des lumières nouvelles le leur font dé
ils le condamnent et le poursuivent jusqu'à ce qu'ils aien
pulser et à le mettre à néant. C'est là ce que leur comn
mêmes qu'ils tiennent de la bienveillance divine ; et ces l
a pris soin de les édicter de manière à ce que leurs prescri
sent être méconnues.

Autrefois, tout, dans la création et le choix des impô
des hasards auxquels l'ignorance publique laissait le cham
les gouvernements avaient besoin d'argent, ils se préo
quement du degré de facilité des recouvrements. En
quantité donnée, au prix du moindre mécontentement
le but qu'ils se proposaient, et encore, en fait de mé
ne tenaient-ils compte que de celui qui pouvait se pro
rangs élevés de la société, ce qui les conduisait infaillib
justice envers le reste de la population. Aujourd'hui tout
égard : les systèmes de taxation sont devenus l'objet d
soutenue, et déjà se sont accomplies des innovations qui
pas de douter qu'il s'en accomplira bon nombre d'autres.

C'est que, grâce aux recherches de la science, le jour
il manquait encore. Les principes qui doivent, dans l'in
présider à l'établissement des impôts n'ont plus rien d'ol
certain. Adam Smith les a dégagés des ombres qui les env
n'est plus en Europe d'homme vraiment éclairé qui ne les
ne sache que le premier de tous est celui de la proportion

te taxe qui ne demande pas à chacun dans la mesure même de ses
.iltés contributives, ç'est-à-dire de ses ressources ou de son revenu,
re le tort de peser dommageablement sur la formation et la distri-
.ion de la richesse, a nécessairement celui de pécher contre les règles
la justice.

Sans doute, cette vérité est loin d'avoir passé tout entière dans la
itique ; sans doute, il lui faudra l'assistance du temps pour triompher
s obstacles que sèment sur sa route les traditions du passé, les préjugés
la routine, la nécessité surtout de ne procéder dans les transfor-
itions de l'ordre fiscal qu'avec circonspection et de manière à éviter
; secousses ; mais elle est du nombre des vérités dont l'évidence
vient naturellement de plus en plus distincte, et cela suffit pour ga-
ntir qu'elle finira par servir de règle même à celles des sociétés qui au-
urd'hui semblent le moins disposées à l'accueillir.

Il y a d'ailleurs une raison qui tôt ou tard en complétera le succès là
ı jusqu'ici se sont rencontrés des intérêts ennemis de tout changement
ıns les systèmes légués par le passé. Le monde avance d'un pas
ıntinu dans les voies assignées à sa marche. Le travail ne cesse de
:oître en fécondité ; l'aisance, à mesure qu'elle augmente, se répand
ans les rangs où elle était inconnue, et avec elle y arrivent des idées et
es volontés dont la direction est facile à discerner. Ce qui grandit à vue
'œil dans le monde moderne, c'est la démocratie, et plus elle s'élèvera,
ılus elle se déclarera contre celles des taxes qui, faute de proportion-
ıalité, pèsent davantage sur les masses nécessiteuses que sur le reste de
a communauté. Bien plus, il est vraisemblable que, à l'instar des
:lasses qui jusqu'ici ont imprimé aux affaires leur cours du moment, la
lémocratie à son tour prétendra à des préférences et cherchera à faire
ırévaloir les arrangements qui lui sembleront le plus aptes à ménager
es intérêts qui lui sont propres. Assurément, il ne lui sera pas donné
l'en découvrir qui soient efficaces ; car, hors du droit commun, il n'est
pas de combinaison qui ne tourne nécessairement au détriment des
multitudes ; mais ce fait n'est pas assez distinct pour frapper du premier
coup les regards, et il n'y a rien de téméraire à affirmer que sa puissance
ne suffira pas pour empêcher la démocratie de dépasser dans ses efforts,
en matière de répartition de l'impôt, les bornes de la justice et de la
raison.

Et s'il en fallait la preuve, il n'y aurait pas à aller la chercher bien
loin. En France, la révolution de Février a montré au grand jour quelles
sont les inclinations naturelles aux masses sociales en matière d'impôt.
En Angleterre même, n'a-t-il pas fallu leur faire des concessions déme-
surées, dont témoigne le chiffre élevé où commencent les exceptions
admises dans le prélèvement de l'*income-tax*[1]. D'autres pays encore

[1] Consulter à ce sujet un opuscule de M. Ch. Babbage, ayant pour titre : *Thoughts*

offriraient au besoin des exemples pareils. Eh bien ! il n'y
à la démocratie, toutes les fois qu'elle obéira aveuglémen
qui semblent devoir la conduire à réclamer de dange
mations dans les systèmes de taxation en vigueur, que l
de l'équité. C'est le principe vrai et tutélaire de la prop
seul, aura assez d'autorité pour obtenir son respect ; m
ceux qui l'invoqueront ne seront sûrs d'être écoutés qu'à
l'avoir accepté eux-mêmes à l'avance et dans toute son

Au nombre des circonstances qui concourent maint
l'attention sur les divers systèmes de taxation, il faut c
loppement rapide et continu de la richesse mobilière.
richesse tenait peu de place dans l'ensemble des riches
aujourd'hui, elle en occupe une considérable et qui ne cess
Aussi, s'est-on mis à la recherche des moyens de la con
venir en plus forte proportion aux besoin des États. Nou
examiner ici ce qu'il peut y avoir de fondé dans les at
richesse mobilière est l'objet, à dire à quel point les effo
l'atteindre sont ou ne sont pas autorisés par la justice et
ligence des intérêts sociaux ; mais ces attaques ont leur
car elles attestent combien sont vives à présent les préo
suscitent toutes les questions relatives à l'impôt.

Il est évident que les considérations que nous venons d
pas été étrangères aux motifs qui ont déterminé M. de P
prendre les recherches dont le livre qu'il a publié contien
L'introduction qui précède ce livre ne laisse aucun dou
Visiblement, M. de Parieu a compris que le moment ap
questions de taxation acquièreront une importance de plu
sidérable, et il a cru devoir rassembler les matériaux qu'
la solution. Ce n'est point toutefois une histoire génér
qu'il a écrite : il s'est borné à choisir, pour en retrace
travers les siècles, deux impôts qui, de tout temps, ont fou
toute apparence, continueront à fournir une portion notable
applicables aux dépenses publiques ; et ces impôts, il s
montrer ce qu'ils ont été à leur origine et quelles modifi
fait subir le développement graduel de l'ordre social. Peut
un peu de hâte dans l'examen des faits dont l'antiquité a é
mais en ce qui touche ceux que l'Europe, à partir du
vus s'accomplir dans son sein, il n'a rien omis de ce qui p
les caractériser complétement ; et grâce à l'étendue de se
grâce surtout à l'ordre dans lequel il a su en classer et
fruits, la science est entrée en possession d'un ensemble
qui jusqu'ici lui avait manqué.

---

on the principle of taxation with reference to a property tax and
Londres, 1853.

Ce n'était pas une tâche facile que celle que M. de Parieu a menée à son rme. Les documents à consulter et à recueillir étaient épars, et beaucoup aient enfouis dans les archives des différents États. Il fallait, pour en ire usage, démêler le sens vrai des mesures auxquelles ils se rapporient, aller à l'étranger conférer avec les hommes les plus aptes à en onner l'explication; M. de Parieu n'a rien omis de ce qui pouvait l'éairer, et le succès a couronné ses longs et laborieux efforts. Dans le bleau qu'il a présenté de la marche et de l'état actuel des faits chez les ifférentes nations où la civilisation a répandu ses clartés, tout est à sa lace, et il est aisé à qui le voudrait de savoir par lui ce qui s'est passé t ce qui se passe encore dans tel ou tel pays en matière d'impôt sur la ropriété ou sur le revenu. Ce qui ressort au reste bien clairement des echerches de M. de Parieu, c'est que, dès les temps les plus reculés, ı propriété a été traitée comme matière à bon droit imposable, et que aintenant le nombre des États où le revenu est traité de la même maière ne cesse d'augmenter. Ce ne sont pas seulement la Hollande, l'Anleterre et quelques petits États de l'Allemagne qui ont cru devoir imoser le revenu, l'Autriche et la Prusse en ont fait autant, et aujourd'hui '*einkommen-steuer* figure parmi les sources de recette auxquelles ces deux randes puissances n'hésitent plus à puiser.

Évidemment, M. de Parieu a tenu à se renfermer dans le rôle d'histoien : s'il a examiné dans un dernier chapitre les lois d'existence et d'organisation des impôts, dont il a décrit l'établissement et les modifications successives, nulle part il n'a considéré, au point de vue purement économique, quelle est la valeur comparative de chacun de ces impôts, quels avantages et quels inconvénients ils présentent, mis en regard des autres. Peut-être a-t-il bien fait de garder tant de réserve; car toute dissertation théorique aurait vraisemblablement affaibli le caractère d'impartialité qu'il voulait laisser à son travail. Nous ne saurions cependant nous empêcher de regretter, dans l'intérêt même de la science, qu'il ait cru ne pas devoir aborder des questions qu'il était si bien en mesure de traiter, avec toute la sagacité et toute l'autorité désirables. S'il est certain que l'impôt sur la propriété ne suscite plus en Europe que des oppositions isolées et sans force, on ne peut en dire autant de l'impôt sur le revenu. Celui-ci, bien qu'il ait reçu dans une foule de contrées éclairées de l'Europe, ses lettres de grande naturalisation, rencontre ailleurs une répulsion vive et décidée. En France, son nom seul est pour beaucoup de personnes un sujet d'effroi; il en est qui ne doutent pas que s'il y pénétrait dans la pratique, ce serait pour y couvrir le sol de ruines et de misères.

Ce fait ne pouvait échapper à l'attention de M. de Parieu; il suffisait qu'il résumât ses recherches pour être amené à remarquer que l'impôt sur le revenu a sa zone géographique, et que jusqu'à présent il n'a pris racine qu'en Angleterre et de l'autre côté du Rhin. Aussi M. de Parieu

s'est-il demandé pourquoi il en a été ainsi, et voici à quel
il s'est arrêté. Après avoir constaté que, tandis que les nati
germanique ont manifesté un penchant décidé pour les ta
gnent le revenu, les nations néo-latines n'en ont fait que des
temporaires, fautifs, il ajoute : « N'est-il pas facile de com
l'exemple des individus, certaines nations peuvent prése
d'autres le double caractère d'une plus grande sincérité
grande patience en vue d'une juste fin? » Nous ne sauri
cette conclusion. S'il était vrai que les nations d'origine
eussent plus que les autres la sincérité et la patience en v
fin, il faudrait admettre qu'elles sont privilégiées entre tou
sang qui coule dans leurs veines a été attachée la premi
contestable, la plus efficace des supériorités, la supériorit
rien dans leur histoire ne justifie une telle supposition.
d'impôt, c'est le passé des peuples qui détermine les répug
prédilections qu'ils témoignent; et, à considérer les choses
ritable jour, il demeure constant que celui des races néo-l
été de nature à les réconcilier ni avec l'impôt foncier ni av
de répartition.

M. de Parieu a été frappé du contraste des effets produits
dans les provinces unies de la Hollande par l'impôt sur le r
rément, il y avait en Hollande des querelles de parti, des
animosités entre les diverses fractions de la population; m
étaient portées bien plus loin à Florence, et les homme
fois qu'ils l'emportaient sur leurs adversaires les banniss
taient la main sur leurs biens, ne devaient pas être disposé
avec équité lorsqu'ils avaient à régler la part de contributi
demandaient.

En France, sous l'ancien régime, tout opérait aussi de m
vertir les esprits en tout ce qui concernait l'impôt. C'était,
M. de Parieu, la qualité des personnes qui déterminait la nat
due des obligations envers le fisc : clergé, noblesse, titula
tout ce qui s'élevait au-dessus de la foule ne figurait p
contribuables directs. C'était une marque de roture, un sig
d'avoir à payer la taille pour soi et pour sa terre; et si les
riches tenaient par avarice au maintien des exceptions dont il
ils y tenaient bien davantage encore par vanité de rang et d
tait surtout pour ne pas déroger, pour conserver intact un
démarcation qui les séparaient du gros de la population, q
classes se refusaient à l'acceptation de leur part des charges
On le voyait distinctement toutes les fois que des conjonctu
dinaires forçaient les rois à réclamer leur assistance pécun
elles consentaient à l'accorder, c'était sous la réserve ex

ne tirerait pas à conséquence pour l'avenir, et que leur argent ne ait livré qu'à titre d'aide gracieuse, de libéralité volontaire, de don de r amour : c'était la locution la plus habituelle.

Il était impossible qu'un régime d'une injustice aussi flagrante n'exerçât s la plus déplorable influence sur l'esprit des masses populaires. A spect des immunités réservées, en matière d'impôt, aux classes les is riches, les contribuables ne pouvaient admettre l'obligation morale se soumettre aux exigences du fisc, et ils regardaient les sommations payer qu'on leur adressait comme l'annonce d'une spoliation à la-elle chacun avait droit d'échapper à ses risques et périls. D'un autre té, tout dans la pesanteur et le mode de prélèvement de la taille per-nnelle tendait à confirmer les idées que nourrissaient les priviléges no-liaires. Dans une société où l'inégalité des droits laissait les faibles sans fense contre les forts, les collecteurs n'osaient pas entrer en lutte avec s personnages puissants dans la paroisse ; ils ménageaient les tenanciers rects du seigneur et de ses agents, les protégés des gens de justice, et ; là des surcroîts de charge pour les plus pauvres, les plus dénués de ssources et d'appui. Ce n'est pas tout : la taille, dont le poids augmen-it à raison de l'extension des demandes de l'État, ne cessait, en outre, ; s'aggraver dans ses conséquences, par l'effet de la vente des priviléges ii en conféraient l'exemption. S'il faut en croire un édit de 1656, déjà cette époque il ne restait pas deux tiers des anciens contribuables qui ontinuassent à en être passibles, et, durant les vingt-cinq dernières an-ées du règne de Louis XIV, les anoblissements et les créations d'offices iminuèrent encore beaucoup ce nombre. Or, à mesure que la taille de-enait plus accablante pour ceux qui avaient à l'acquitter, ils faisaient lus d'efforts pour s'y soustraire, et les iniquités qu'en provoquait la per-eption se multipliaient davantage. Jamais il n'y eut d'école de fraude et e mensonge, de perversion intellectuelle et morale en fait d'impôt omparable à celle que la levée de la taille tint ouverte en France durant lus de deux siècles, et il ne faut pas s'étonner si les souvenirs qu'elle a issés pèsent encore sur bon nombre d'esprits.

Il est bien rare que là où l'iniquité des institutions est trop distincte our rester inconnue, il n'éclose des maximes et des théories destinées à 'expliquer. Il n'eût pas suffi, pour défendre les immunités et les privi-èges des hautes classes devant l'impôt, de rappeler que le mal était sorti les circonstances du passé : on imagina des doctrines qui en déclaraient 'utilité publique. On affirma que les dépenses des riches ont pour les auvres des avantages tout particuliers, que le luxe du petit nombre fait a prospérité des États, qu'il est dans l'intérêt de tous que les grandes ortunes soient l'objet des faveurs du fisc ; et ces sophismes, les uns puérils, les autres d'une ignorance niaise, bien accueillis par ceux dont ils servaient à mettre la conscience en repos, obtinrent un crédit qu'ils

sont loin d'avoir perdu encore dans tous les rangs de la po|
rait aisé d'en trouver la preuve dans quelques faits de date

Ce n'est pas que, plus d'une fois, le gouvernement, press
de ses finances, n'ait travaillé à tirer des ordres privilégié
ments de ressources. Comme il ne pouvait atteindre les p
qui leur appartenaient, c'était au revenu qu'il s'adressait,
autres, cette taxe célèbre qui, établie en 1695 sous le nom
et renouvelée en 1701, divisait la nation en vingt-deux c
tribuables, et prenait à chacun une quote-part proportion
et à son titre. Cette taxe, accrue de vingtièmes, ne produ
pour dégager le trésor royal de ses embarras, et, durant le
siècle, la plupart des contrôleurs généraux ne virent de re
la création d'une taxe territoriale destinée à frapper ir
toutes les propriétés immobilières. Leurs efforts furent vains
le clergé, les parlements, les cours souveraines, les titul
les privilégiés de toutes les sortes les firent échouer. Ni C
ménie, ne réussirent mieux que Machault et Turgot à vai
tances, et, jusqu'en 1789, il fallut reculer devant un argu
le monde officiel, semblait sans réplique : c'est qu'effacer l
admises dans le payement de l'impôt, ce serait infailliblem
teinte à la dignité de la noblesse.

Tels ont été les antécédents de la France en matière de
témoignent de la patience de ces masses populaires qui, d
siècles, demeurèrent courbées sous le poids de la taille e
qu'en entraînait la perception, il serait néanmoins difficile
de moins favorables à la formation d'idées saines, de sen
et éclairés en ce qui touche les devoirs à remplir enve
maintenant, il est vrai, plus de soixante ans que l'ancien r
d'exister, et que le droit commun est devenu le fondem
nouveau; mais il est des effets qui survivent à leurs causes,
qui ne meurent pas en même temps que les faits qui le
naissance, et il est naturel qu'il subsiste encore en Franc
tions de nature à y rendre plus difficile qu'en Hollande ou
l'établissement d'un impôt dont la perception réclamerait
contribuables un haut degré de sincérité ou d'esprit de jus

C'est au temps à amortir ce que le passé a pu laisser
dans les propensions et les habitudes acquises ; il accompli
et s'il est avéré que l'impôt sur le revenu soit plus exem
nients, moins préjudiciable aux intérêts sociaux que plus
qui maintenant sont en vigueur, nul doute que le moment
finira par en prendre la place. L'avenir appartient à ce qu
vrai, et rien de ce qui ne l'est pas n'est destiné à dur
ment.

Aussi, est-il à regretter que la nature particulière de son travail ait
ıpêché M. de Parieu d'y joindre l'examen approfondi de la valeur éco-
mique de l'impôt sur le revenu. Les talents dont il a fait preuve, les
ıdes sérieuses dont il a recueilli le fruit, tout atteste qu'il aurait jeté
r la question de vives clartés et largement contribué à dégager la vé-
é des ombres et des confusions qui l'empêchent de se produire dans
ut son jour.

Il y a en matière d'impôt, comme en tout ce qui a place dans l'ordre
cial, deux choses qu'il importe de distinguer : la vérité spéculative ou
éorique, et la mesure de la possibilité pratique, mesure variable,
ıbordonnée dans chaque pays à la situation présente des idées et des
its, à tout ce qui dans un moment donné concourt à y déterminer la
tuation intellectuelle, morale et économique de la population. Que
mpôt sur le revenu soit en principe le plus équitable des impôts, ce
oint n'est pas contestable. C'est l'impôt doué au plus haut degré des
vantages de la proportionnalité ; c'est celui qui répartit le plus exacte-
ıent la charge suivant l'étendue même des facultés de chacun, en somme,
elui qui fait à tous meilleure et plus complète justice. Que cet impôt
'ait en soi rien d'impraticable, son existence dans beaucoup d'É-
ıts où la civilisation brille d'un vif éclat en rend amplement témoi-
gnage. Mais pourrait-on l'introduire avec succès dans tel ou tel pays où
l ne subsiste pas encore, c'est là une de ces questions que l'expérience
seule le don de décider. Un impôt peut être moins mauvais que les au-
res, conserver à la richesse publique plus de facilités de développe-
nent, en altérer moins fortement le cours distributif, et pourtant ren-
contrer dans l'application des obstacles momentanément insurmontables.
Dans ces cas, la prudence conseille de ne pas brusquer les choses, et de
laisser au temps le soin d'en modifier la situation. On a vu bien des im-
pôts qui, repoussés avec colère la première fois qu'il en fut question,
n'en ont pas moins fini par prendre place dans le régime financier du
pays qui n'en voulait pas. Tel fut en Angleterre le sort de l'excise. Jamais
impôt ne souleva tant d'opposition que celui-là, lorsque sir Robert Wal-
pole vint en proposer l'adoption. Il fallut se hâter de retirer le malen-
contreux projet de loi qui en réglait le prélèvement, et cependant, quel-
ques années après, ce même impôt recevait la sanction de la plupart de
ceux qui avaient commencé par le condamner sans examen.

L'impôt sur le revenu a été connu et prélevé en France à des époques
et sous des dénominations diverses ; il ne pouvait donner que de mau-
vais résultats sous un régime fondé tout entier sur l'inégalité des droits.
Nous ne savons comment il fonctionnerait à l'heure qu'il est. Ce qui est
certain, c'est qu'il compte parmi nous de nombreux adversaires, et qu'il
est une foule de personnes pour qui son nom seul est un sujet de trouble
et d'effroi. Sans doute, les souvenirs du passé sont pour quelque chose

dans l'aversion qu'il excite ; mais ce qui agit plus activ
c'est cette disposition de l'esprit français qui, comme
Mme de Staël dans son livre sur l'Allemagne, rend souver
de se montrer hostile à telle ou telle opinion, uniquement
été soutenue par tel ou tel parti à un moment donné de l
Du reste, à quelque cause qu'il faille attribuer cette av
assez caractérisée pour qu'il soit permis de ne pas en
Mais subsistera-t-elle dans toute sa puissance actuelle, nou
de le penser. La véritable et sérieuse objection contre l'ir
venu, c'est la nécessité supposée d'obtenir des contribua
clarent eux-mêmes le montant de leur revenu, et la conv
est qu'il ne se trouverait ni chez eux ni chez les agents d
tion le degré de droiture et d'autorité que demanderai
des rôles. Eh bien ! si c'était ici le lieu, nous montrerions
aussi difficile qu'on le croit d'emprunter aux valeurs loca
assez réelle pour ne laisser que fort peu d'accès aux conf
on appréhende l'effet ; mais n'y eut-il, contrairement à nc
tre moyen d'asseoir l'impôt que les déclarations des redeva
en admettant qu'un tel système serait maintenant d'une a
hasardeuse, nous n'en conclurions pas qu'il en sera toujo
Au fond, la mesure d'honnêteté que requiert le prélèvem
sur le revenu, sous la forme qui demande qu'elle soit la
rencontre déjà chez plusieurs des nations de l'Europe ; e
comme on le suppose, qu'elle n'existe pas encore en Fran
ceptons pas pour notre pays l'étrange accusation qu'il n
quérir.

Rien qui trompe davantage que l'idée que la mesure du
époque donnée demeurera la même dans l'avenir. L'histoi
longue série de démentis donnés à cette idée, et ce qu'elle a
traire, c'est que les arrangements conformes à l'équité, qu
cables qu'ils puissent être à certains moments de la vie d
nissent toujours par obtenir la sanction publique. Voyez l'
la loi : certes, il n'est pas de principe qui ait été moins co
l'état des esprits et des faits dans le passé, et si quelqu'un
posé l'application, on l'aurait regardé comme un rêveu
fauteur de nouveautés dangereuses, peut-être même comm
méritant un sévère et prompt châtiment. L'égalité devan
t-elle moins fait son chemin? N'est-elle pas devenue en F
fondamentale? N'y a-t-elle pas pris dans les lois une plac
il eût semblé chimérique ou insensé de réclamer pour elle?
ce qui se passe en Russie. La servitude y forme encore le tris
de la population, et, non-seulement bien des gens en tienn
vation pour indispensable, mais, suivant toute apparence, i

udence à vouloir la supprimer tout d'un coup. En est-il moins certain
ıe la servitude ne durera pas éternellement en Russie, et que déjà s'y
ontrent des signes qui en annoncent la chute? C'est que, inconciliable
mme elle l'est avec les sentiments et les besoins qu'enfante la civilisa-
n, il ne saurait s'accomplir un progrès, de quelque ordre qu'il soit, qui
doive en hâter la fin. Ainsi se sont opérés et continueront à s'opérer
ns l'arrangement des affaires sociales des changements d'une réa-
ation longtemps impossible. Les volontés humaines se modifient à
esure que les circonstances qui en déterminent le cours, devenant
eilleures, rendent les injonctions de l'équité plus distinctes, et le
mps vient où les nations, plus éclairées et plus habiles, réclament des
mbinaisons qui auparavant leur avaient paru dangereuses et inaccep-
bles.

En matière d'impôt, le principe fondamental, c'est la proportionnalité;
est le principe dont, avant tout, la justice réclame l'application, et il est
ors de doute que l'avenir en étendra de plus en plus l'empire. Il y a
es taxes qui ne sauraient se prêter suffisamment à ses exigences : celles-
, il n'y a rien de trop téméraire à l'affirmer, disparaîtront tour à tour,
, à leur place, en viendront d'autres parmi lesquelles il s'en trouvera
ui aujourd'hui failliraient à leur destination, peut-être même dont la
atière n'existera dans la mesure qui permettra de les imposer, que
rsque des progrès non effectués encore auront conduit les sociétés à
rer meilleur parti de leurs labeurs et à diversifier davantage les formes
ous lesquelles elles produisent et conservent la richesse.

Il importe, du reste, de le remarquer : à l'exception de ceux qui frap-
ent les mutations et les héritages, il n'y a dans le monde que des impôts
ur le revenu. C'est sur le revenu fourni par les terres et les bâtisses que
èse, en l'amoindrissant, l'impôt foncier ; c'est sur le revenu que chacun
ire de son travail, de ses capitaux, de ses possessions de toutes les sortes,
ue pèsent, en en prélèvant une portion, les impôts indirects. Quiconque
n France boit du vin, timbre une lettre, achète du tabac, du sel, des
enrées, des marchandises assujetties au payement d'un droit quelconque,
ubvient à sa dépense au moyen de son revenu, et force lui est d'en re-
mettre à l'État une portion additionnelle dont la quotité est déterminée par
le montant de l'augmentation que les taxes font subir au prix naturel des
produits qu'elles atteignent. Seulement ces taxes ont le tort de ne pas pro-
portionner leurs exigences au chiffre même du revenu de chacun de ceux
qui les acquittent. Il est évident, par exemple, que celles qui portent
sur des choses dont tous ont un égal besoin, que tous consomment en
même quantité, ne tiennent aucun compte de l'inégalité des revenus sur
lesquels s'accomplissent leurs prélèvements, et qu'en prenant autant aux
pauvres qu'aux riches, elles ménagent ceux-ci aux dépens des autres.
C'est là le mal que les impôts généraux sur le revenu seront appelés à

corriger et que, dès à présent, ils corrigent dans tous les É
possible de les établir.

Si M. de Parieu a cru devoir s'abstenir d'entrer large
considérations qui, au point de vue théorique, militent
l'impôt général sur le revenu, son livre n'en remplit pas
nation que l'auteur lui a assignée. M. de Parieu s'était pr
l'histoire des impôts généraux sur la propriété et le reven
à quelle date, sous quelles formes ces impôts avaient été
différents États qui les ont mis en pratique, et il a réussi. Le
qu'il a recueillies ne laissent rien à désirer ni par le
l'exactitude. A l'exposé des faits, il a joint un chapitre d'
c'est celui où rapprochant, pour les comparer, les résult
cherches, il s'en sert pour déterminer les lois d'existence et
des impôts dont il vient de retracer la marche historique.
opinions qu'il a adoptées que nous ne partageons pas, et
pourquoi, c'est celle qui fait si grande la part de la différen
dans les penchants des nations la distinction originaire des p
des races. Toutes les autres, au contraire, nous paraissent b
conformes à la réalité des choses. Il est incontestable que l
ments continus de la richesse mobilière ont largement contr
l'établissement des impôts généraux sur le revenu, et que
l'esprit démocratique ont eu également leur part d'influenc
toutefois que les États de l'Europe où subsistent encore de
ne comptent aujourd'hui parmi ceux où l'impôt sur le rev
cine ; mais il est à présumer que son admission y a été moin
tendance propre aux hautes classes qu'une concession just
de ces classes à un intérêt qui devient de jour en jour trop
qu'il ne faille pas lui donner quelque satisfaction. Quant a
servées dans l'organisation de l'impôt sur le revenu, M. d
cherché et donné la raison de manière à ne soulever aucune
Il est un point cependant sur lequel nous aurions désiré le
explicite : c'est celui qui se rapporte aux immunités o
admises au bénéfice de ceux des contribuables dont le rev
pas un certain chiffre. A notre avis, il ne faut pas considérer
revenu comme destiné à atteindre principalement ce qu'en I
pelle le superflu, et ce qu'en Angleterre on appelle l'aisance.
les distinctions en pareille matière sont mauvaises en princip
dangereuses dans l'application. En Angleterre, la générosité
de la loi porte ses fruits. C'est elle qui suscite, et non sans raiso
qui s'élèvent contre l'*income-tax*. Non-seulement l'*income-*
pas à beaucoup près autant qu'il serait naturel d'en obteni
défaut de généralité tend visiblement à propager dans le pa
des modes de taxation, des idées et des prétentions qui ne
concilier avec l'intérêt social.

C'est un livre sérieux, peut-être un peu trop sobre de réflexions, ıais calme et mesuré dans l'appréciation des faits, que celui de M. de 'arieu. Une histoire générale des impôts, a dit quelque part l'auteur, urait un intérêt scientifique très-élevé : sans atteindre aux proportions 'une histoire générale, celle qu'il a écrite est elle-même d'un haut ıterêt scientifique, et l'économie politique aurait fort à se féliciter si des ublications aussi riches en informations venaient de temps en temps clairer et faciliter ses recherches.

HIPPOLYTE PASSY.

HISTOIRE DE FRANCE[1],

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS

JUSQU'EN 1789,

PAR M. AIMÉ MARTIN.

Il y a déjà longtemps que l'on se plaint en France de n'avoir pas une bonne histoire générale de la nation, et je crois même que, selon un usage récent, on avait fait à ce sujet une théorie et soutenu gravement que les Français n'étaient pas propres à écrire l'histoire. Cependant jamais peut-être et chez aucun peuple l'histoire n'avait donné lieu, en aussi peu de temps, à une masse de travaux comparable à celle qu'ont accumulée chez nous les cinquante dernières années. Publication et critique des documents originaux, histoires partielles, histoires générales, histoires locales, histoires spéciales, on a tout tenté à la fois, et on peut dire que les gouvernements et les particuliers ont rivalisé de zèle pour nous procurer les moyens de connaître aussi bien qu'il était possible ce qu'avaient été, ce qu'avaient fait nos aïeux. En même temps qu'on se livrait aux travaux préparatoires en quelque sorte de l'histoire générale, on entreprenait de formuler celle-ci dans de longs récits destinés à satisfaire toute la curiosité de notre temps, à répondre aux questions nombreuses et diverses des sciences sociales.

Les écrivains qui ont abordé l'histoire générale de France ont rencontré devant eux de graves difficultés et de plus d'un genre : ils ont dû d'abord prendre un parti et se faire une théorie sur l'œuvre d'art qu'ils

[1] Quatrième édition, Paris, 1855; Furne, éditeur. (Tomes I à VII.)

prétendaient élever, puisqu'ils ne trouvaient aucune théorie
acceptée ; ensuite ils devaient être au moins au courant
sociale contemporaine, afin de ne pas négliger les faits aux
s'intéresser ; il leur fallait encore entrer dans l'étude des d
nombrables qui ont été réunis, y faire un choix, rendre la vi
nages dont les noms sont ensevelis dans la poussière des c
combiner enfin, dans un récit difficile, le tableau des passi
des principaux individus et surtout celui des passions, des a
ples et des développements progressifs des sociétés. On pou
quelque découragement, lorsque l'on songeait à l'idéal d'u
toire ; on devait reprendre courage en considérant les désir
l'extrême médiocrité des histoires générales antérieures, gal
où ne figurent que des personnages de fantaisie, de con
portraits d'imagination, sans exactitude et sans vie.

Trois histoires générales de France ont donc été entrepr
distance l'une de l'autre, celles de Sismondi, de M. Michelet e
Martin. La première et la dernière sont terminées, et celle
let touche au dix-septième siècle. Avec un caractère très-
trois grands récits sont infiniment supérieurs à ceux qui le
cédés, et notamment à cette déplorable histoire d'Anque
obtenu une si étonnante publicité.

M. Henri Martin a commencé la sienne lorsque les trav
mondi, des frères Thierry, de MM. Guizot, de Barante, d
surtout, avaient jeté sur nos anciennes annales une vive lu
en quelque sorte un monde nouveau et jusque-là presque i
entrepris son œuvre avec de grandes ressources et l'a, par
viron de travaux, menée à bonne fin. La magnifique édition
en ce moment, et dont nous avons sous les yeux les sept prem
est la quatrième, et elle est la dernière forme, ou du moi
cente, du travail de l'auteur et l'expression la plus complète

Les événements racontés dans ces sept volumes comme
gine des temps historiques et continuent jusqu'à 1522, com
plus de quinze siècles depuis l'ère chrétienne seulement. Q
loppement que l'auteur ait donné à son récit, ce n'est enco
sumé, vaste il est vrai, mais sous lequel nous devons cherc
vues d'ensemble que le drame, le développement des carac

A ne considérer que la forme de la société, on peut dis
peine dans ce long espace de temps cinq périodes assez diff
de l'autre et remarquables par des traits particuliers.

En premier lieu, la période de la Gaule indépendante. —
gnements certains que nous fournit l'histoire sur ce temps
petit nombre et fort incomplets. Bien que M. Henri Martin a
partie si intéressante de son sujet avec un zèle et un amour q
reprochés, il n'a pu nous donner un tableau à peu près comple

i société gauloise. Nous apercevons seulement dans le lointain une vaste ociété composée d'individus de même origine et de même race, séparée n trois ou quatre cents peuplades indépendantes ou clans, sans autre ien que celui d'une langue et d'une religion commune, à peu près comme :elles qui composent encore aujourd'hui les tribus arabes. Cette société ossède, il est vrai, une théologie élevée, remarquable par la direction ictive qu'elle donne aux pensées et aux actes de l'individu; mais cette activité s'use dans les guerres intérieures, et les têtes des ennemis vaincus, suspendues ou conservées comme des trophées, attestent la barbarie des mœurs. On pourrait peut-être y trouver des traces de l'anthropophagie, et le prêtre y sacrifie des victimes humaines. C'est à peine un degré de plus que la civilisation des Astèques à l'époque où Fernand Cortez fit la conquête du Mexique. Dans l'une et dans l'autre de ces deux sociétés, comme dans l'ancienne Égypte et ailleurs encore, on trouve un corps de prêtres séparé du reste du peuple et disposant d'une influence supérieure sur la masse de la population.

Nous trouvons en Gaule le système de la propriété de la tribu, tel qu'il existe encore chez les Arabes et les Russes, tel qu'il a existé probablement partout à une certaine période de l'histoire. La population, limitée par les institutions et par une industrie stationnaire, jette des essaims dans toutes les directions, et ces essaims forment des masses imposantes qui ont laissé des traces dans l'histoire. L'industrie est d'ailleurs peu avancée, puisque, longtemps après l'établissement des Romains en Gaule, au temps de Tacite, on ne comptait guère plus de soixante villes ou bourgades où la population se fût agglomérée. Il est vrai que Plutarque fait honneur à César d'avoir soumis ou détruit en Gaule huit cents cités et trois cents peuples; mais Plutarque ne peut être considéré comme un historien bien sérieux, surtout pour des faits si éloignés du temps où il écrivait.

En somme, cependant il paraît que les Gaulois connaissaient les engrais et même les amendements, qu'ils employaient la charrue et le crible, qu'ils cultivaient le seigle, l'orge et le millet, dont ils faisaient de la bouillie, qu'ils avaient de la bière et de la viande en abondance. Connaissaient-ils les moulins à eau, comme on l'a dit, avant la conquête? On peut en douter.

Il semble certain qu'ils ignoraient l'esclavage, ou du moins qu'il n'était pas répandu parmi eux, non plus que chez la plupart des peuples très-anciens. La constitution du clan ou tribu n'avait rien de fixe et d'uniforme; quant au mode de recrutement des druides, et à leur part dans la distribution générale de le richesse, nous ne trouvons rien de bien constant et digne de foi. Ce qui paraît mieux constaté, c'est le caractère élevé de la théologie druidique, le lien social et religieux à la fois qui attachait un certain nombre de guerriers à un chef, et l'aptitude qu'avaient es Gaulois, malgré leur industrie agricole, à grouper et à faire mou-

voir sans trop de confusion de grandes masses d'hommes,
à celles des peuples pasteurs.

Les détails de la conquête de la Gaule sont bien connus, g
qu'a laissé le conquérant lui-même; les causes de cette con
à-dire les éléments de décadence développés par le temps d
gauloise, le sont moins, et cependant notre historien a expos
des conjectures assez heureuses. Il a apporté moins de soi
posé de l'état de la Gaule après la conquête, qui forme la sec
de notre histoire. La prompte assimilation des Gaulois aux
est un fait constaté par tous les historiens ; mais on peut c
n'ait été quelque peu exagéré. On sait, du reste, que l'admi
maine ne procédait pas par lois uniformes, et qu'elle multip
traire, les différences et les priviléges. Il eût été bon d'étud
de soin l'action qu'elle a exercée en Gaule sur l'industrie et
lation du pays, car il reste encore beaucoup à apprendre, m
qu'on a écrit sur cette matière. M. Henri Martin nous parle, i
diverses fabriques impériales d'armes qui existaient en Ga
au moins des cinq compagnies de navigation fluviale qui y
établies sur le modèle de celles d'Italie; mais ces indicatio
pauvres, et il nous semble qu'il était possible de nous en ap
vantage sur la condition des diverses classes de la société et su
des lois constitutives de la propriété. Nous reconnaissons vo
l'historien l'importance de l'élément gaulois et druidique da
tion de notre nationalité ; mais il nous semble difficile que l
religieuses et philosophiques de la Gaule aient subsisté si lon
les deux couches successives de polythéisme et de christianism
ont été pour ainsi dire recouvertes, sans qu'il soit resté de
société primitive dans les lois ou plutôt dans les mœurs et d
tumes. Les questions auxquelles on cherche en vain une solu
sentent en foule ; nous n'en indiquerons qu'une seule : la pr
lective de la tribu ou clan a-t-elle subsisté après la conquête
été transformée en propriété individuelle au profit du conqu
chef de tribu ? Le régime des communaux, dont il existe enc
d'hui d'importants débris, est-il un reste de la société gauloi
ou une restauration faite au bout de cinq siècles par la co
manique ?

Troisième époque : Domination franke.—On sait à quelles
a donné lieu l'établissement des Francs en Gaule. Les uns, M
entre autres, ont vu dans cet établissement une conquête sy
dans le genre de celle de l'Angleterre par les Normands;
comme l'abbé Dubos, une succession presque régulière des
Romains. M. Henri Martin a adopté une opinion moyenne qui n
assez fondée, mais dont le développement ne présente pa
toute la netteté désirable, et qui incline un peu trop vers l'

ontesquieu et d'Augustin Thierry. Les empires comme les individus ıeurent de mort naturelle ou violente. La mort violente c'est la conquête, omme celle de César ou, mieux encore, comme celle de Guillaume le ;onquérant. La mort naturelle est une conquête plus lente, moins subersive, dans laquelle la société mourante laisse aller peu à peu des lamɔeaux d'autorité et de territoire, et c'est de cette manière qu'a fini 'empire romain en Occident.

Il y eut sans nul doute des froissements et des souffrances lors de l'en.rée des Franks en Gaule, mais il est impossible de méconnaître, d'une part, l'intervention très-active et très-influente du clergé dans cet établissement, et de l'autre le très-petit nombre de conquérants. De ce double fait on peut hardiment conclure que le clergé dut conserver un immense pouvoir et que les Franks ne purent introduire aucun changement considérable dans l'assiette de la société. Les changements les plus importants eurent lieu dans l'ordre purement politique et administratif. La société se refusait à supporter plus longtemps l'administration fiscale et épuisante de l'empire romain; elle préféra l'anarchie franke, modérée par l'extension donnée au domaine public ou royal, base d'un nouveau pouvoir. Au lieu d'être rétribué par des contributions dont les Franks n'avaient pas l'idée, et qui supposent une théorie assez avancée de la société, il s'établit un système de dotations assez semblable à celui qui avait existé chez les anciens Perses, et encore plus complet dans l'ancienne société égyptienne, comme généralement dans tous les pays où les prêtres ont gouverné. Ce système satisfaisait assez bien aux exigences des hordes frankes et permettait aux peuples de se relever un peu de l'abaissement auquel la fiscalité impériale les avait réduits. Mais en même temps ce système fondait l'indépendance des hommes qui possédaient à un titre quelconque une influence locale; il isolait le pouvoir central et en même temps chacun des membres de la société. On sait comment échouèrent les tentatives de restauration du fisc romain, faites à plusieurs reprises sous les rois des deux premières races, et comment le pouvoir central disparut et s'éteignit, en quelque sorte, par l'usurpation successive des diverses parties du domaine. Cette transformation politique, déjà étudiée et exposée très-nettement par M. Michelet, est très-clairement décrite dans la narration vive et animée de M. Henri Martin.

Mais ici encore que de problèmes! Comment pendant l'administration des Pépin et des Charles se recrutaient et s'administraient ces armées si puissantes et si mobiles qui, d'une part, arrêtaient les Sarrasins, de l'autre contenaient les Saxons, détruisaient les Huns et renversaient les royaumes barbares dans lesquels les tentatives de restauration fiscale avaient réussi? Comment et à quelles conditions, pendant cette période, existait la propriété? A quelles conditions et dans quel ordre se faisaient les travaux agricoles, industriels, commerciaux? Le serf romain était demeuré serf sans doute; mais du moment où il n'était plus protégé par le pouvoir

central, il se trouvait livré à l'arbitraire du maître, sans a
que l'opinion et la coutume. Le maître lui-même dut chai
bien probable que la propriété moyenne, s'il y en avait enc
rudes atteintes. Et comment s'exerçait l'industrie manuf
n'avait pas péri, comme on se le figure trop souvent? N'étail
core organisée en corporations, comme dans l'empire ron
corporations ne s'étaient-elles pas maintenues dans les vil
savons. Il restait bien des fabriques impériales, comme c
du temps des Romains, des artisans du fisc; mais nous n'
trace d'ateliers indépendants du même genre échappés, par
à l'exploitation des agents de l'empereur. Toutefois nous le
paraître avec une constitution si nette, si bien comprise, av
tions si bien conservées dès le commencement de la péri
qu'il semble difficile de croire qu'ils eussent disparu.

Les documents sont rares, nous le savons, sur cette péri
histoire, qui commence avec le sixième siècle et finit avec
D'ailleurs il n'a été fait, on peut le dire, aucun travail sérieux
toire économique de ces temps; il serait donc injuste de
M. Henri Martin de n'avoir, pas plus que les autres historie
aux questions que peut inspirer sur cette époque une légitir
Il a fait beaucoup de rendre lisible cette partie de son réc
peu près inintelligible dans un grand nombre d'histoires, b
été peut-être utile de développer davantage l'étude de que
tères et de quelques événements.

Ce qu'on sait de l'histoire des anciens Gaulois et le récit
ments qui, sur le territoire actuel de la France, ont rempli le
mières années de l'ère chrétienne occupent seulement les de
volumes de l'ouvrage de M. Henri Martin. C'est peu, si l'on
durée du temps écoulé et le grand nombre de révolutions p
se sont accomplies au sein des sociétés qui devaient form
française. Vers l'an mil, les derniers peuples barbares qui de
staller sur le sol gaulois y ont pris pied. Les Normands, ét
province qui porte encore leur nom, y ont adopté les instit
gueur dans le reste de la France, et dans cette société si réc
mée se manifeste, dès cette époque, une tentative de résist
pression, une conspiration de paysans contre le régime féoda
core et dans toute sa force.

Quatrième période : Féodalité. — L'empire de Charlemagr
en mille pièces à la fin du dixième siècle. A cette époque, l'affa
l'autorité centrale, très-sensible depuis la conquête franke, ét
et six générations environ s'étaient succédé sous l'empire de
locales. La société s'était fractionnée en une multitude de pet
hostiles les uns aux autres, guerroyant sans cesse, et dans le
rédité avait partout remplacé la délégation de pouvoir. La réa

autorité avait atteint les plus extrêmes limites, mais on sentait à la fois ivement les inconvénients et les avantages de la liberté. La nécessité de e compter que sur soi-même pour se défendre contre l'oppression avait éveloppé bien des forces vives, comprimées sous les régimes antérieurs; nais ces forces, qui ne reconnaissaient qu'imparfaitement une seule auorité, celle du pouvoir spirituel, s'usaient les unes contre les autres dans me lutte sans fin. Chacun perdait la liberté de s'éloigner de sa demeure, le voyager, et la pensée ne pouvait plus guère dépasser l'horizon de la vigie placée au sommet de l'église ou du château fort. La population se domiciliait fortement, si l'on peut ainsi dire, mais elle tendait à rétrograder jusqu'au clan primitif, lorsque le pouvoir spirituel, le seul qui eût survécu, la poussa dans la grande entreprise des croisades et en facilita quelques autres, comme la conquête de l'Angleterre et la guerre des Albigeois.

C'est dans le mépris et l'oubli, loin de tous les grands événements de ce temps, que se forme peu à peu le pouvoir des ducs de France devenus rois. L'impuissance de Hugues Capet et la nullité de ses successeurs immédiats servirent à merveille l'établissement du pouvoir royal. Les nouvelles générations auxquelles les abus d'une autorité centrale étaient inconnus sentaient douloureusement les inconvénients de l'anarchie féodale, qui, à son tour, faisait obstacle aux développements sociaux. Les vilains apprenaient à se protéger, non plus par l'appui incertain et précaire d'un seigneur féodal, mais par une association mutuelle, par la commune.

Pendant ce temps, l'idéal du pouvoir central reparaissait tout resplendissant de gloire et de lumière dans la poésie qui célébrait Charlemagne et Arthur. La royauté, servie par tous les événements, servie par des alternatives de princes capables et incapables, qui ralentissaient sa marche et la dissimulaient en la rendant plus sûre, s'éleva rapidement par Louis le Gros, Philippe Auguste et saint Louis, tout en restant dans les anciennes conditions économiques, sans autres revenus que ceux du domaine alternativement bien ou mal administré.

Cette période est l'époque classique de la féodalité; elle voit l'épanouissement de la chevalerie, de l'art gothique et d'une littérature française très-remarquable par sa naïveté, par son énergie, par une élévation de sentiments, une délicatesse de goût inconnues aux siècles suivants. Que la condition du peuple fût heureuse dans le sens que nous donnons à ce mot, on ne peut le dire; mais il pouvait vivre, multiplier, et les individualités énergiques pouvaient se faire une large place. L'idée de hiérarchie, de droits et de devoirs réciproques était vivace et puissante : l'opinion pesait fortement sur les excès individuels et l'esprit d'association s'étendait dans tous les sens; les communes, les corporations d'artisans, les communautés de mainmortables se multiplièrent de toutes parts.

M. Henri Martin a très-bien fait ressortir dans son éloquent récit les caractères généraux de cette période. Mais ici encore il nous semble que

l'économie politique a bien des comptes à lui demander.
après ses prédécesseurs le fameux livre des métiers d'Esti
et fait très-justement observer que ces statuts ont été rédi
l'initiative du magistrat parisien, mais sur celle des corpor
mêmes. Il aurait pu mentionner quelques actes de Phili
relatifs eux aussi au règlement des métiers, mais plus libér
lesquels il semble que le livre des métiers soit une réaction.
peut établir des conjectures sur des faits si éloignés, et su
existe si peu de documents, on peut croire que les corpor
sans sont descendues en droite ligne des *officia* de l'empire d
qu'elles se sont défendues avec des succès divers, et comm
dualités, au milieu des bouleversements de l'anarchie frank
velopper avec les communes et tendre alors au monopole e
sion. Autant que j'en puis juger, loin des documents et s
souvenirs, Philippe-Auguste aurait rendu les corporations d
libérales, et elles auraient réagi sous le règne de saint Lou
reconnaître par l'autorité royale des règlements plus min
sévères et étendus surtout à un plus grand nombre de profe
vrai que le mouvement des croisades, le contact avec les
les Italiens avaient étendu l'industrie, et peut-être même a
nombre des métiers. Les renseignements que nous donne l
le commerce de cette période de trois siècles sont très-in
M. Henri Martin n'en a pu dire que peu de chose ; il a mieu
grands travaux de défrichement exécutés à cette époque.

Cinquième période : Reconstitution de l'autorité centrale.
la réaction commencée contre le régime féodal, elle ne s'ar
on la voit continuer à travers les sanglantes péripéties du
et du quinzième siècle, jusqu'à la reconstitution de l'autori
Après avoir repris l'ascendant, la royauté ne veut et ne p
contenter des ressources du domaine royal. Pour avoir un
des prévôts et tout le personnel qu'exige une administration
complète, il faut des ressources financières, et Philippe le I
à les créer dès les premières années du quatorzième siècle,
temps que se montre de toutes parts la décadence de la soci
Cette décadence a diverses causes et se manifeste par divers
dont un grand nombre, la renaissance du commerce, par ex
suite des croisades, sont purement économiques. La richesse
absorbée par le fisc sous l'administration romaine, et deven
de pillage pendant les cinq siècles de la monarchie franke,
quatorzième siècle avec sa puissance d'échange, son caract
bant, et elle introduit dans cette société, fondée sur des arr
fixes, les mêmes effets qu'elle avait eus dans les sociétés du m
qui avaient existé dans l'antiquité. Dès la fin du treizième si
bien souvent question d'usure, de Juifs, de Lombards; le q

ntit du bruit des usures, des maltôtes et de la fausse monnaie, des ès de la fiscalité.

.'idéal de la royauté a changé. Dans les siècles précédents, il était tique et chevaleresque; sous Philippe le Bel, il devient plus positif. juristes ne voient dans le roi de France que le successeur et conti- iteur, non d'Arthur ou de Charlemagne, mais de l'empereur romain : ır eux, il s'agit de ressusciter et de reconstituer de toutes pièces l'ad- nistration et la fiscalité romaines, et ce vaste travail de restauration, nt on trouve des traces dès Philippe-Auguste et saint Louis, se con- ue jusqu'à Louis XIV, jusqu'à la révolution et au delà.

Rétablir l'impôt est bien difficile. On commence par l'impôt indirect, nporaire, les aides, et par l'abus du droit de seigneuriage sur la fabri- tion des monnaies. A Philippe le Bel commence aussi, selon toute ap- ırence, la perception des droits de douane. On trouve à l'année 1302 ı 1303 (je suis obligé de citer de mémoire) une ordonnance, datée de hailly, dans laquelle le roi, argumentant de la cherté de toutes choses : invoquant le proverbe : « Charité bien ordonnée commence par soi- ıême, » défend la sortie d'un nombre assez considérable de marchan- ises. En même temps, on voit paraître des fermiers d'impôts et des xacteurs, comme sous l'empire romain, un chevalier des Grimauds, un 'ierre Coquatrix, chargés d'empêcher la France de s'appauvrir en ex- ›ortant ses produits. La théorie de la protection et celle de la balance lu commerce n'étaient pas inventées en ce temps-là, et l'autorité agis- ait directement, brutalement, en défendant la sortie des produits, puis en établissant un droit à la sortie, sans chercher probablement autre chose qu'un moyen de faire recette en leurrant l'opinion du consom- mateur par un appel fait à son égoïsme. Ce système a duré deux siècles environ, et nous regrettons que M. Henri Martin ne s'en soit pas occupé : il aurait peut-être observé que, dans les ordonnances de ce temps, il est parlé des trois droits de traite foraine, rêve et haut passage, comme existant antérieurement, et il aurait pu nous dire quelle différence exis- tait entre eux. Peut-être le rêve n'était-il autre chose que nos octrois modernes, un impôt urbain.

Ce qui est constant, c'est que le règne de Philippe le Bel ouvre une période de notre histoire, à dater de laquelle il ne s'agit plus que d'im- pôts, d'exactions, de révoltes et de répressions sauvages. Ce roi tente le monopole du commerce extérieur par ses prohibitions d'exporter, com- binées avec la vente des licences d'exporter; il fait des lois qui fixent le prix des denrées, altère arbitrairement les monnaies, vend les offices et les permissions d'opérer aux Juifs et Lombards, publie des ordonnances somptuaires ; en même temps, il ressuscite la confiscation. Enfin, les deux grands actes de son règne, sa querelle avec Boniface VIII et la con- damnation des Templiers sont pour lui des affaires d'argent.

Les organes de la restauration romaine et fiscale une fois créés fonc-

tionnent avec une terrible énergie et provoquent d'inter
tions. La grande féodalité proteste tout d'abord et fait pen
de Marigny ; plus tard, la société tout entière semble s'ab
dissoudre en présence de l'incapacité des Valois et des gu
A ne considérer les choses que par l'extérieur, la France
de Valois et le roi Jean, puis, après un court intervalle
Charles VI, semble retomber dans la situation où elle
dixième siècle. Mais, en examinant les choses de plus
çoit de grandes différences, dont la plus considérable e
d'une nationalité distincte, le sentiment de l'intérêt c
tence d'une opinion qui réclame l'ordre et l'unité av
nergie qu'elle avait tendu à la suppression de l'autorité c
crise précédente. Les abus du régime féodal, son incu
contre les attaques de l'extérieur et contre les compag
contre lui une réprobation égale à celle qui avait conda
fiscalité. La royauté a beau commettre des fautes et plus
le sentiment populaire la relève de ses chutes et la soutien
aux dépens de tous les sacrifices. Ce mouvement, qui ca
manière si remarquable notre histoire du quinzième siècl
ment indiqué et décrit dans le récit de M. Henri Martin.

Le troisième volume de son histoire raconte la période
société féodale : les onzième et douzième siècles, la conq
gleterre par les Normands, les croisades, les luttes relativ
sion d'Éléonore de Guyenne, l'efflorescence de la poésie
l'art gothique.

Le sombre épisode des guerres albigeoises, dans lesqu
civilisation du midi de la France, des provinces romanes, p
plus encore par l'inquisition, se déroule dans le quatrième
l'histoire de saint Louis et de ses successeurs en ligne direc
comprend un peu plus d'un siècle (de 1206 à 1328), et c
ment un des plus remarquables et des mieux remplis.

L'histoire d'un siècle presque entier (de 1328 à 1420) se
prise dans le cinquième volume. C'est là qu'apparaît la dé
société féodale et sa dislocation dans les guerres anglaises
civiles. L'histoire de ce temps présente un triste et monot
et cependant il est intéressant par les grandes tentatives qui
quoique sans résultat, par la bourgeoisie de Paris, pour pre
tion du gouvernement. Celles de l'Université de Paris
même. Dans le déchaînement de passions sauvages, en
toute loi morale reconnue, de tout respect pour la foi juré
térise les populations de ce temps, l'ordre n'est possible que
La noblesse, la bourgeoisie, l'Université passent tour à tour
ment, et le peuple des campagnes lui-même intervient sur
litique ; mais il semble que personne ne songe à organiser l

rêts collectifs, excepté quelques individus isolés et, partant, impuis-
ts.

e sixième volume conduit le lecteur d'Azincourt à la ligue du bien
lic. Dans un court espace de temps, le pouvoir social passe du der-
r degré d'abaissement et d'abjection à une très-grande puissance.
elle différence entre la France du lendemain d'Azincourt et la France
conseil de Charles VII, avec son armée permanente, son commerce,
arts, protégés par une justice et une police à peu près régulières,
livrée des guerres anglaises, et ne comptant plus que deux grands vas-
ux, les ducs de Bretagne et de Bourgogne ! Quelques années seulement
parent ces deux époques, et la révolution s'est opérée par un de ces
ands mouvements de la nation entière, auxquels rien ne peut résister,
qui se personnifie d'une manière si poétique dans Jeanne d'Arc. Ce
ouvement d'opinion ne se manifeste pas moins peut-être par la fidélité
t la loyauté obstinées de quelques personnages notables, dont le con-
étable de Richemont est le type le plus saillant. Une réaction très-sen-
ible signale le commencement du règne de Louis XI : la féodalité re-
rend un moment l'ascendant et le pouvoir ; mais encore une fois elle
'organise rien, et les progrès de la royauté, appuyés sur un impôt et
ne armée, permanents l'un et l'autre, continuent à peu près sans in-
terruption.

Le septième volume raconte les règnes de Louis XI, de Charles VIII, de Louis XII et celui de François I[er], jusqu'à 1522. Il ouvre la longue période des grandes guerres modernes, de la lutte des diverses puissances élevées sur les ruines de la société du moyen âge, et aussi des révolutions de cour, des rivalités d'alcôve et d'antichambre. Le reste de l'histoire de France, jusqu'à 1789, ne remplit pas moins d'une douzaine de volumes, dont nous aurons à nous occuper plus tard.

On peut voir, par cet exposé du partage des matières, que M. Henri Martin a fait une large part aux lois de la perspective historique, d'après lesquelles les faits les plus rapprochés paraissent beaucoup plus considérables que les faits les plus éloignés, absolument comme quand il s'agit de perspective géométrique. Nous ne pouvons blâmer notre historien d'avoir imité en cela ses prédécesseurs et d'avoir raconté brièvement les siècles sur lesquels les documents sont rares et qu'on est réduit souvent à interroger par des conjectures. Toutefois, nous craignons qu'il n'ait, comme nous tous, payé son tribut à une illusion trop commune, qui nous fait souvent considérer la société comme presque immobile pendant la période romaine et pendant les cinq siècles qui ont suivi. Certes, durant ces mille ans il s'est opéré bien des changements dans la société, dans son industrie, dans ses mœurs, dans les relations de ses divers membres, aussi bien que dans son organisation politique. Cependant ce que nous savons sur ces temps est bien peu de chose : à peine quelques noms d'empereurs, de rois, de généraux ou de prêtres ont vaincu l'oubli

et sont parvenus jusqu'à nous, sans qu'il soit toujours po
nétrer les mobiles qui ont fait agir ceux qui les portaient e
tère. Est-il absolument impossible d'obtenir des renseig
complets, de connaître un peu l'état des personnes, des rel
trielles et commerciales? Il nous est difficile de le penser,
probable que des travaux, poussés avec persévérance dan
tion, donneraient des résultats utiles.

A partir du onzième siècle, les renseignements devienne
breux et plus complets, et des études fort importantes c
M. Henri Martin en a-t-il tiré tout le parti qu'il était possib
A-t-il recueilli tout ce qu'il était possible de recueillir dans
M. Léopold Delisle, dans ceux de M. Guérard, et particuli
le grand ouvrage de Monteil? N'aurait-il pas pu donner p
dans son œuvre à ce qui se rapporte à la vie matérielle, à l
les jours? Ne pouvait-il aller plus avant que Sismondi dans
économique?

Nous croyons qu'il le pouvait et qu'il le devait. Chaque
avec raison de l'historien une science sociale égale à celle de
porains; chaque siècle a ses curiosités et ses points de vue
et il pose des questions en conséquence. Le siècle passé,
était très-préoccupé de la forme extérieure de la société
l'organisation des pouvoirs publics, de ce qu'il appelait, en
Constitution. L'historien qui aurait négligé de mentionner le
historiques relatifs à la constitution des peuples dont il écriv
aurait été mal venu auprès des lecteurs. Sous ce rapport,
bien hérité de nos pères, et nous attribuons encore à l'histoi
tionnelle une grande importance; mais nous avons comme
naître que la constitution de la société contenait d'autres él
négligés au siècle passé, que la religion et, par conséquent,
la philosophie, etc., en faisaient partie; puis que le droit, d'u
l'autre, la littérature, les arts, y avaient bien quelque influe
à l'industrie, quant au commerce et aux arts qui se rapport
duction des richesses, nous serions bien aises de ne pas no
aux considérations quelque peu vagues du siècle passé, et d
connaissances un peu plus détaillées et positives. Depuis, enfi
avons pris garde que la distribution des richesses n'avait pas
les mêmes lois dans les diverses sociétés; que cet état de
était un effet du développement antérieur et exerçait sur le
ment futur une grande influence; depuis que nous avons
relation très-intime qui existait entre la puissance industrielle
et sa puissance politique, nous sommes devenus curieux d
choses dont s'étaient assez peu souciés les lecteurs des siècles

M. Henri Martin a fait de son mieux pour satisfaire notre cu
les grandes productions théologiques et philosophiques, sur l

rres de littérature et d'art, mais il ne nous semble pas qu'il ait ap-
té la même attention dans l'étude des productions des arts indus-
ls et des diverses organisations d'atelier par lesquelles la société a
cessivement passé. Les transformations ont été lentes, nous le croyons,
t lentes même, et elles ont présenté peut-être les mêmes alternatives
ction et de réaction que l'on observe dans les mouvements politiques
prement dits; mais elles n'en ont pas moins d'importance et elles
riteraient bien au moins une petite place à côté du grand drame que
nteil appelait non sans raison « l'histoire-bataille. » Nous les recom-
ndons à notre historien pour une prochaine édition.

Suspendons un moment cette critique pour dire de l'histoire de M. Henri
rtin le bien que nous en pensons. Le cadre général est bien tracé et
ssi étendu que la nature du sujet le comporte : le récit a de l'unité, de
suite, de l'intérêt, un mouvement rapide, et les grands événements
isodiques n'occupent qu'une place convenable. Les caractères con-
ıs sont bien saisis et fortement accusés lorsqu'ils en valent la peine.
'auteur a profité avec intelligence et mesure, dans cette partie de
n œuvre, des études si profondes, si intelligentes et si vives de
. Michelet, qui a retrouvé et deviné en quelque sorte les motifs de
nt d'actes qui, dans les récits des historiens précédents, apparaissaient
omme des actes de légende. Les points de vue généraux des hommes
e chaque époque sont assez nettement indiqués. M. Henri Martin a pro-
ité également des travaux critiques faits jusqu'à nos jours sur la chro-
ologie et la géographie politique : son ouvrage est exact et peut servir
omme collection de renseignements, en même temps qu'il présente la
natière d'une lecture très-attrayante.

Enfin, et à nos yeux ce n'est pas son moindre mérite, M. Henri Martin
n'a pas adopté les théories sceptiques de M. de Barante et de M. Thiers
sur la manière d'écrire l'histoire. Il croit et il sent, il aime et il hait, sans
esprit de parti ou de secte, sans passion aveugle, mais franchement. Un
acte blâmable, quel que soit le personnage duquel il émane, est blâmé;
un acte louable, quel que soit son auteur, est loué. L'historien est im-
partial, comme il doit l'être, c'est-à-dire respectueux pour la vérité,
mais il n'a garde de renoncer à tout jugement et, pour ainsi dire, à tout
sens moral. Il explique les causes du succès; mais, à ses yeux, le succès
n'a garde d'être une chose sainte. Il s'est préservé également de l'excès
opposé, qui consiste à faire exclusivement l'apologie excessive des vain-
cus. Le succès et la défaite sont, à ses yeux, ce qu'ils sont aux yeux de
la philosophie, un résultat de la lutte des forces sociales, qui ne préjuge
ni pour ni contre la moralité des personnages principaux qui ont figuré
dans le drame : cette moralité est jugée en elle-même et pour ce qu'elle
vaut avec une remarquable équité. C'est pourquoi nous considérons cette
histoire non-seulement comme un bel ouvrage, mais comme un bon ou-
vrage, susceptible d'exercer sur le lecteur une influence bienfaisant

d'entretenir la vraie tradition nationale et le feu sacré du patriotisme.

En effet, à sa haute impartialité, M. Henri Martin joint un vif sentiment patriotique, non pas de ce patriotisme aveugle et excessif, qui consiste à dissimuler les fautes commises par la nation à laquelle on appartient, ou ses faiblesses, ou ses revers, et à exagérer ses succès et ses qualités. M. Henri Martin est, avant tout, fidèle à la vérité dans le récit des événements certains. On peut lui reprocher peut-être d'avoir poussé un peu loin les conjectures, là où l'on ne peut faire que des conjectures, et d'avoir interprété quelques faits d'une façon un peu trop avantageuse à notre vieille Gaule; d'avoir apporté, non dans le récit qui, à nos yeux, est exempt de tout reproche de ce genre, mais dans les réflexions dont il n'est pas toujours assez sobre, un peu de ce sentiment de fierté que l'on a appelé un moment « chauvinisme. » Mais ce n'est pas celui qui lit à trois mille lieues de la patrie l'histoire de M. Henri Martin qui peut avoir le courage de lui en faire reproche. Il serait à désirer toutefois qu'une grande partie des réflexions de ce genre fussent écartées dans une prochaine édition. Les observations générales doivent être inspirées par la lecture du récit, et l'historien doit en être d'autant plus économe que, lorsqu'il entreprend l'examen de son propre récit, il semble vouloir faire violence au lecteur et suscite dans l'âme de celui-ci un sentiment de résistance.

On a fait à l'histoire de M. Henri Martin deux reproches qui ne nous semblent pas fondés : le premier, d'avoir exagéré, dans l'appréciation des divers éléments qui ont constitué la nationalité française, l'influence de l'élément gaulois ; le second, d'avoir exagéré également et un peu travesti le rôle que Jeanne d'Arc a joué dans notre histoire.

Sur le premier point, l'historien nous semble entièrement irréprochable : il aurait pu effacer quelques expressions un peu vives, inspirées, ce semble, par la lecture des travaux de M. Jean Reynaud; mais en revendiquant pour l'influence gauloise une part plus grande que celle qui lui avait été attribuée par la plupart des historiens, il n'est pas sorti de la vérité. Malgré les prodigieuses invasions et dévastations qui ont eu lieu sur le sol français pendant les mille premières années de notre ère, il est évident que la masse du peuple est restée gauloise. En conquérant la Gaule, Rome a introduit un ordre social et légal, différent de celui qui existait auparavant, mais elle n'a point introduit une nouvelle population dont, en réalité, elle ne disposait pas. Elle a d'abord envoyé des légions et des fonctionnaires ; mais presque aussitôt, grâce à la prompte assimilation de la Gaule à la civilisation romaine, les Gaulois ont envoyé à leur tour, dans l'Italie, des fonctionnaires et des légions. Les deux religions, dégénérées l'une et l'autre, ont mêlé leurs symboles, mais les masses n'ont point été pénétrées par la révolution ; elles n'ont été atteintes que par l'établissement du christianisme et après des siècles seulement. L'invasion franke, on le sait, fut trop peu considérable pour introduire de

nds changements. Celle des Normands eux-mêmes fut toute locale et, gré les terribles récits de l'histoire, elle ne fut pas assez profonde ır altérer un seul instant le langage du peuple. Celles des Wisigoths des Burgundes ont pénétré davantage ou se sont plus pénétrées de prit romain. En somme, sans qu'on puisse élever la prétention d'ex- quer la mystérieuse génération des peuples, on peut dire qu'à consi- er les choses matériellement en quelque sorte, l'élément gaulois est plus important de ceux qui ont concouru à la formation de la natio- ité française. La promptitude avec laquelle la civilisation romaine st répandue sur la Gaule ne prouve qu'une chose, c'est que les anciens ulois, moins sauvages qu'on le croit généralement, étaient assez rap- ochés de cette civilisation. On sait très-bien, en effet, que les civilisa- ns des degrés supérieurs de l'échelle ne conquièrent pas les peuples nt la constitution sociale est restée aux degrés inférieurs. Quant à la rsistance des croyances, des superstitions populaires, quant à ce qui nstitue en quelque sorte le sentiment des masses, on sait assez qu'il ıt bien des siècles pour l'effacer. Lorsque nous voyons subsister parmi ıus des usages, des locutions, des superstitions d'origine romaine, urquoi n'admettrions-nous pas également la persistance des croyances des sentiments gaulois ?

Le reproche fait à notre historien, au sujet de la partie de son récit ıi se rapporte à Jeanne d'Arc, n'est guère plus fondé, et il nous semble juste de l'accuser d'avoir travesti en quoi que ce soit le rôle de la ıne fille de Domremy. Seulement on peut dire que quelquefois peut- re l'enthousiasme l'a emporté au delà des bornes de l'histoire, non dans narration proprement dite, mais dans les réflexions et surtout dans les is de passion qui la coupent et quelquefois l'interrompent. Tout ce écit, bien que remanié plusieurs fois et spécialement pour cette édition, mble écrit de premier jet sous l'influence d'un sentiment ardent dont art n'a pu se rendre maître. Au point de vue de la forme, c'est là une ırconstance regrettable, parce que cette intervention trop fréquente de historien affaiblit singulièrement la narration et lui fait perdre quelque hose de son caractère si profondément dramatique; mais l'exactitude historique n'y perd rien. Il est bien certain que la mission de Jeanne l'Arc a été le symptôme dominant, mais non isolé d'un mouvement énéral des masses populaires, d'un de ces élans d'opinion, de ces efforts le volonté collective dont on trouve dans notre histoire plusieurs exem- ples : le dernier est le grand mouvement de 1792. Le soulèvement du quinzième siècle qui, en quelques années, chassa les Anglais du territoire ne fut pas causé sans doute par la mission de Jeanne d'Arc; mais M. Henri Martin n'a dit rien de semblable. Cette mission fut le trait saillant de ce soulèvement : il dut frapper fortement les imaginations ébranlées et dé- plaire aux tristes politiques de ce temps. Le récit de notre historien, en même temps qu'il s'appuie sur des témoignages directs et authentiques,

est parfaitement conforme aux vraisemblances historiques,
savons des habitudes des hommes agissant ou par masses ou
positions et professions déterminées. Encore une fois le
que l'on puisse adresser à M. Henri Martin avec quelque
sur la forme et non sur le fond de cette partie de son œuv

On pourrait aussi reprendre, dans la composition de l'ou
tier, un peu trop de laisser aller, un peu de négligenc
dispensable, par exemple, de consacrer de longues pag
de la philosophie, de la théologie, des arts, etc.? Ave
d'art et de travail n'aurait-il pas été possible de faire re
corps de la narration les considérations qui se rapporten
de faits? N'était-il pas possible d'employer un peu moins de
ques, obscurs pour la plupart des lecteurs, de faire un
rapprochements, de citer un peu moins de noms étran
en un mot, comme s'il s'agissait d'un article à publier d
spéciale sur l'art ou la philosophie dont tous les lecteur
ou sont censés connaître l'histoire dans ses moindres dé
semble que, sous ce rapport, l'œuvre de M. Henri Martin l
chose à désirer. L'histoire générale n'est jamais écrite en s
trop simple, trop élémentaire : elle ne comporte pas les fo
vention, les petits artifices de style qui constituent la mod
chaque époque et qui vieillissent aussi rapidement que le
tives à nos habits.

Lorsque l'on résume par la réflexion les impressions que
ture de l'ouvrage de M. Henri Martin, on reconnaît que ses
solides et ses défauts peu graves. L'ensemble du sujet est
et les détails sont étudiés avec soin et exactitude. L'auteu
heureusement M. Michelet dans la tentative faite par cet h
rendre à l'histoire le caractère général et encyclopédique
pris à l'origine sous la plume d'Hérodote : il a étendu ses
seulement dans le domaine des faits politiques et militair
en dehors, dans la plupart des grandes manifestations de
probablement il aurait donné aux arrangements industrie
légitime, si des travaux préparatoires avaient été accom
ordre d'études comme dans les autres. En réalité, il serai
demander à celui qui écrit l'histoire générale des recherch
sur les faits qui intéressent les diverses branches de la sci
C'est beaucoup qu'il soit au courant des travaux faits par
spéciaux et qu'il sache en relever les résultats dans un gr
La lacune que nous avons observée dans l'histoire de M. M
qui se rattache au mouvement économique ne lui est pas e
imputable : les publicistes, les hommes politiques de notr
trop souvent cherché bien loin et dans le vague l'interprétat
nements dont les causes étaient palpables et prochaines,

isse bien reprocher à un écrivain d'histoire générale de les avoir suivis ns cette voie. Si la lecture des sept volumes que nous venons d'étu- er avec un intérêt constant et sans fatigue ne laisse pas dans l'esprit ne conclusion scientifique bien nette, elle retrace vivement le souvenir es personnages principaux et le tableau des grandes masses d'événe- ents : elle réveille le sentiment du bien, du juste, d'un patriotisme clairé. Elle réduit singulièrement l'importance attribuée à quelques ommes sur les événements par nos anciens historiens, et met bien nieux en saillie le mouvement spontané, physiologique en quelque sorte e la société elle-même. Ainsi, malgré le mérite personnel et la grande abileté de quelques rois de France, on ne peut attribuer à aucun d'eux me conception d'ensemble sur la nature et sur les institutions qui ont mené la ruine de la féodalité. Ces mesures, ces institutions, sont sou- vent nées des circonstances et presque toujours du sentiment des souf- frances éprouvées par les peuples. Les rois les plus habiles ont commis des fautes graves : ils ont conçu presque tous des projets qui s'écartaient singulièrement de la ligne suivie par la politique générale de la royauté, tandis que sous les rois les plus insensés on voit poindre des velléités de retour à cette politique générale. En somme, les événements sont très-supérieurs aux hommes et les dominent, comme on peut le voir dans le mouvement de formation des communes, dans celle des organes du pou- voir central sous Philippe le Bel et surtout dans cette effroyable tempête de laquelle sont sortis, sous le nom de Charles VII, l'impôt permanent et l'armée permanente. On n'est pas moins frappé de la vitalité de passions égoïstes qui s'empressent d'exploiter à leur profit les ressources desti- nées au service des intérêts collectifs de la société, de la renaissance perpétuelle de ces abus, qui ont tant contribué à préparer la Révolution.

L'histoire de la France, comme celle de la plupart des États de l'Eu- rope, nous montre les sociétés modernes se dégageant lentement du moyen âge, plus souvent malgré les gouvernements que par leur con- cours, profitant des projets insensés, des entreprises folles, des débris laissés par la ruine de mille espérances orgueilleuses, qui ont rempli la scène un moment pour disparaître ensuite. Mais au point où l'histoire est parvenue aujourd'hui, on voit plus clairement les liens qui existent entre les divers peuples chrétiens, l'influence, tantôt raisonnée et volon- taire, tantôt involontaire, qu'ils ont exercée les uns sur les autres. On sent que l'histoire européenne est un grand tout, dont chaque histoire nationale n'est qu'une partie ; que la chrétienté n'est, malgré la diffé- rence de forme des gouvernements et leur indépendance et leurs vues souvent opposées, qu'une grande république fédérative. C'est une im- pression très-nette que laisse la lecture de l'histoire que l'on peut ap- peler centrale, celle de France, lorsqu'elle est bien faite, comme dans l'ouvrage de M. Henri Martin ; cet écrivain a eu le mérite d'exprimer à la fois le sentiment patriotique et ce sentiment de cosmopolitisme précis et

raisonné qui, après s'être manifesté plusieurs fois par inte
l'établissement du christianisme, tend à devenir permanent
à notre époque, à conquérir la première place dans les af
les jours, par les relations plus continues, plus intimes et pl
qui s'établissent entre les peuples. A mesure que nous en
tage dans cette grande patrie, nous prenons un intérêt plus
fectueux pour la patrie particulière, pour celle qui nous a
pensées et son langage, qui a veillé sur notre berceau et q
de ses travaux et de ses souffrances, a souvent songé au so
rait à ses enfants. COURCELLE-SEN

SIR ROBERT PEEL.

ÉTUDE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

PAR M. GUIZOT [1].

Un livre sur Robert Peel, et un livre de M. Guizot! que d
dans ce titre seul, et quelle lecture pourrait s'annoncer sous
res auspices! Pour sujet, avec la carrière laborieuse et ple
des plus fortes individualités de la forte race saxonne, tout le
ment de l'Angleterre elle-même pendant un demi-siècle de
dente activité matérielle et morale; cette vie troublée et pui
société dans laquelle tout se produit et se débat au grand jo
tation sans relâche, et une sécurité sans atteinte; des diss
sionnées, et des solutions pacifiques; les innovations les plu
les institutions les plus respectées; les intérêts et les idées
lutte, et l'ordre constamment maintenu; mille plaies mis
mille ressources manifestées; tant de périls, tant d'épreuves
perfections, tant de grandeur et tant de progrès : — noble e
spectacle si on le considère en lui-même, comme un épisode
situdes de l'humanité; leçon solennelle et imposante, si ce s
seignements que l'on y cherche, et si, faisant sur soi-même
bien naturel, on demande, à l'expérience d'un peuple qui s
fait un pacte avec la fortune, des lumières et des prévisions
tres peuples appelés à des difficultés semblables! Pour re
grand spectacle et pour interpréter cette grande leçon, un é
sommé entre tous dans l'art d'exposer et de peindre; un hist
ment habile à tout recueillir et à tout mettre en œuvre; un
coutumé à commenter le passé et à indiquer l'avenir; un

---

[1] Paris, Didier et Cᵉ, 1 vol. in-8.

itié à toutes les faiblesses comme à toutes les grandeurs du cœur hu-
ain; un homme, enfin, de pensée et d'action, de méditation et de
tte, célèbre au même degré pour avoir été tour à tour, et parfois en
ême temps, dans la chaire et dans le cabinet le juge spéculatif des po-
iques, et dans l'arène des affaires de son pays et de son temps leur
dent et infatigable émule ! Quel tableau et quelle main pour le rendre !
Ces idées, ces sentiments, ces souvenirs se présentent d'eux-mêmes,
iand on ouvre la nouvelle biographie de Robert Peel; et l'esprit, tou-
urs pressé de conjecturer sur ce qu'il va connaître, attend une œuvre
'une importance et d'un mérite véritablement hors ligne.

Je ne serai que sincère en disant que, si grande que puisse être cette
tente des lecteurs, le livre, pour la plupart d'entre eux, n'est pas de
ature à la tromper; et cependant je ne serais pas sincère si je disais
u'il a rempli la mienne. En le lisant, je sens que je dois admirer; mais
: crois sentir aussi que je ne dois pas m'abandonner. Je suis fasciné; je
e suis pas certain d'être complétement satisfait. Je vais essayer d'ex-
liquer, en toute franchise et en toute humilité, avec cette sincérité qui
st une partie du respect et avec cette défiance qui doit accompagner
ι conviction, cette double et en apparence contradictoire impression.

Si l'on veut ne voir, dans la notice sur Robert Peel, qu'un récit, in-
contestablement cette notice est un travail achevé, et le nom de l'au-
eur ne pouvait faire espérer davantage. On y trouve, en effet, dans une
nesure exceptionnelle et dans un accord plus exceptionnel encore, les
plus rares et les plus éminentes qualités : une connaissance merveilleuse
les faits, formée des souvenirs de l'homme qui a beaucoup vu et des re-
herches du savant qui a tout étudié; une narration à la fois complète
et rapide; une clarté constante et vive; le talent de figurer la variété et
a vérité de la vie, en donnant à propos la parole aux personnages, et celui
le maintenir l'unité de l'histoire en la reprenant soi-même en temps
opportun; un style, enfin, à la fois précis et coloré, animé et sévère, et,
malgré quelques traces de cette dignité un peu solennelle que M. Guizot
ne dépose jamais entièrement, plus naturel peut-être et plus simple que
dans aucun autre de ses ouvrages. Voilà ce que j'admire, avec tout le
monde, dans cette notice. J'y reconnais, à toutes les pages, le plus heu-
reux emploi de tous les dons de l'intelligence et de toutes les ressources
du travail; et je ne suis nullement surpris que d'excellents juges, frappés
de la réunion singulière de tant de mérites supérieurs, aient cru voir,
dans ce dernier écrit, *la manifestation la plus éclatante de la force et de
l'élévation d'un grand esprit*[1]. Je le crois avec eux, jamais M. Guizot n'a
montré plus de talent.

[1] Voir entre autres les articles de M. Baudrillart dans le *Journal des Débats*.

Mais le talent n'est pas tout; et la forme ne saurait, en
tières, emporter le fond. Il y a des œuvres auxquelles suf
extérieure; il y en a dans lesquelles la beauté extérieure ı
qualité secondaire, quoique toujours d'un grand prix. La bio
grand ministre n'est pas une œuvre littéraire; c'est une œuv
politique. C'est au point de vue de la morale et de la polit
faut juger, demandant à l'auteur, pour le louer ou pour le
s'il nous intéresse et parfois même nous entraîne, mais s'il ı
et nous élève. Son premier devoir, auprès duquel tout aı
c'est la vérité et la justice : non pas cette vérité facile et
vulgaire qui se bornent à ne pas altérer les faits ou à ne pas
hommes; mais cette vérité supérieure qui consiste à donn
en outre de l'exactitude matérielle et en quelque sorte ext
caractère propre et leur portée réelle; et cette justice plu
sait découvrir, dans les actes imparfaits ou impuissants des ı
ceux qui les conduisent, la manifestation des lois de l'éter
et les voies trop souvent méconnues de la Providence.

Je crois pouvoir le dire : si l'on examine, dans cet esprit p
et plus sévère, le livre de M. Guizot; si, par un effort én
couant pour un moment le charme prestigieux de sa parole,
de leurs couleurs toutes ces pages éclatantes; et si l'on ch
est la signification dernière et la conclusion positive de ce ı
fique et de ces considérations solennelles; — on sera tent
que la notice sur Robert Peel ne satisfait qu'incomplétement
des obligations de la biographie politique; et l'on se dem
sans surprise ni sans regret quelquefois, si M. Guizot, dans
a toujours fait aux divers événements la place que comport
portance relative; s'il a toujours parfaitement jugé leur natu
cié leurs conséquences; si, même, ce qui est plus grave, i
donné à ses lecteurs, aujourd'hui spectateurs curieux, demai
acteurs influents de la scène du monde, les notions les plu
et les plus justes de leurs intérêts et de leurs devoirs. Quelqu
soit forcément cet article, il peut suffire à justifier ces doutes

I.

Un mot, d'abord, sur le premier point et le moins grave : ı
lement, ou plutôt un coup d'œil; car il ne s'agit ici que d'u
composition qui se manifeste extérieurement aux regards. J'
vre : il n'a que des dimensions ordinaires, 350 pages à peine. C
une carrière aussi longue et aussi remplie que celle dont il co
bleau, un cadre relativement restreint, qui ne comporte évider
même pour les événements les plus considérables, de bien lon
pements; et l'on voit que M. Guizot n'a prétendu faire qu'un

de et animé. Eh bien! sur ces 350 pages, je n'en compte pas moins de 60
ın sixième) consacrées en entier à un petit nombre de faits d'une impor-
nce contestable en elle-même et tout au moins d'une importance très-
ible dans la vie de Robert Peel. Ce sont des faits de politique extérieure,
rivés, il est vrai, de son temps, et en partie pendant son ministère, mais
uxquels, absorbé comme il l'était par les affaires intérieures, il n'a guère
ris part que nominalement ou en passant. Il était naturel que ces faits
ıssent rappelés; mais il semblait naturel aussi qu'ils ne fussent que rap-
elés. Ce sont, au contraire, entre tous, les plus minutieusement racontés
t les plus complaisamment discutés. Il est vrai que ce sont des faits qui
nt eu jadis, en leur nouveauté, un grand retentissement en France, et
u'ils ont valu à M. Guizot, alors et depuis, beaucoup d'attaques. Mais fal-
ait-il pour cela leur donner, aujourd'hui, une attention qu'ils ne com-
ortent plus, et, dans la vie de Robert Peel, une place qu'ils n'y ont
amais tenue? Transformer la difficulté de la France avec le Maroc en une
question anglaise, et s'étendre autant sur les lauriers déjà anciens de
Mogador et d'Isly que sur la mesure si grave et d'un intérêt si permanent
lu rétablissement de l'*income-tax;* — employer le même temps à repro-
luire une querelle éphémère de mots au sujet de la défunte république
le Cracovie et à discuter rétrospectivement une erreur de traduction
échappée à Robert Peel qu'à exposer et à apprécier l'œuvre capitale de
son ministère, le budget décisif de 1845-46; — parler du droit de visite,
des mariages espagnols, ou de l'affaire Pritchard, avec plus d'abondance
que de la réforme parlementaire, de l'émancipation des catholiques
ou du bill de Maynooth: — n'est-ce pas, manifestement, et tout au moins,
pécher contre le premier précepte de tout art, le respect des proportions,
précepte plus élevé qu'on ne le supposerait d'abord, et qui a sa valeur
morale non moins que sa valeur matérielle? Personne, assurément, n'ad-
mettra que M. Guizot ait pu, à cet égard, faillir par ignorance; aussi
est-ce, très-positivement, de propos délibéré qu'il a, comme il le dit
dans sa préface, saisi, dans la vie de son illustre contemporain, « l'oc-
casion de retracer et d'éclaircir quelques faits de sa propre vie. » Mais
l'excuse est-elle suffisante; et la faute, pour être volontaire, est-elle
moins réelle? M. Guizot, dans cette partie de son livre qui le concerne
plus spécialement, confesse quelque part, avec cette simplicité des hommes
qui se sentent assez grands pour se reconnaître faillibles, qu'il s'est « souvent
surpris en flagrant délit d'anachronisme, et mettant à certaines choses...
une importance qu'elles n'avaient plus. » Je ne serais pas éloigné de
penser, pour ma part, qu'en choisissant le moment actuel pour occuper
de lui l'opinion, autrefois si attentive à tous ses mouvements; en reve-
nant notamment, de préférence, sur des actes qui, après tout, malgré le
bruit qu'ils ont pu faire en leur temps, sont des moindres d'une vie
comme la sienne; en évoquant, pour rentrer en lice contre eux, les vains
fantômes du chauvinisme de 1842 et 1844, ou s'évertuant à regonfler les

ballons depuis longtemps crevés des joûtes oratoires de 1846
M. Guizot commet de nouveau, avec aggravation, ce « délit
nisme » dont il vient de s'accuser. Ce n'est pas là, cependan
lui reprocherais le plus. M. Guizot a tenu une grande pl
homme politique, dans son pays et dans l'Europe : il a,
comme tous les hommes dont on s'est beaucoup occupé, été
jugé, et il est naturel qu'il désire l'être mieux. C'est à lui
ce qu'il lui convient de dire de lui, et à apprécier ce qu'il peu
fond de sa laborieuse retraite, à son nom et au soin de sa mé
s'il voulait « retracer et éclaircir sa propre vie, » pourquoi n
pas ouvertement, et sans ce détour équivoque d'une « occasi
Nul, très-certainement, ami ou ennemi, n'eût été surpris
publier des *Mémoires;* et nul, je le crois, n'y eût trouvé à rec
biographie d'un autre qu'il nous donne aujourd'hui. Dans
phie, il ne doit y avoir, au premier plan du moins, qu'u
qu'une figure. Celle de l'auteur, si grande qu'elle soit, est
qui s'y doive montrer. C'est à cette condition que je rep
M. Guizot d'avoir manqué. A s'effacer davantage devant son
à se présenter à son tour au public, s'il le trouvait bon, j
n'eût, quant à lui, rien perdu : je suis certain que son livre
coup gagné.

II.

M. Guizot a eu beau faire, en effet, il n'a pu changer la vale
nements : les grands sont grands par eux-mêmes, et les peti
amplifiés qu'il les montre, ne cessent pas de paraître petits. O
de le laisser en route, parce qu'il y a des hommes qu'on su
mais peut-être le suit-on par déférence plutôt que par choix
peut se défendre de sentir quelquefois, à une lassitude que l'o
ne pas s'avouer, que l'on regrette ses excursions en France
terre, en dépit du patriotisme, reste toujours le premier objet
cupations de son lecteur. Aussi bien, quelle différence, et que
entre ces querelles monotones de partis touchés avant tout de
présent, ces campagnes de tribune et ces coups de scrutins de
le sort des ministères, mais sans influence ultérieure sur l
peuples, — *Verba et voces, prœtereàque nihil!...* — et ces gra
dans lesquelles étaient engagés la liberté, la dignité, le bie
fractions diverses d'une société puissante; le présent et l'aven
une nation et avec eux l'avenir de toutes les nations; plus
respect de la justice et l'ascendant de la vérité éternelle! C
tout cela qu'il s'agissait dans ces vastes débats qui ont consum
Robert Peel, et dont la plupart ont été clos de son temps et
par lui-même : — réforme parlementaire, émancipation des ca

cification de l'Irlande, instruction populaire, remaniement des impôts, odification des douanes, suppression des lois sur les céréales, abolition s droits de navigation, banque même, police ou assistance publique. Les rtis s'emparent de toutes les questions, et aucune de celles-ci n'est stée à l'abri de leur atteinte ; mais ce n'étaient pas des questions de rtis ; c'étaient des questions d'ordre et de bonheur commun. Sous des rmes différentes et à des degrés divers, c'était la manifestation conante et vraie d'un fait unique, du fait social par excellence, disons ieux, du fait humain : le travail infatigable et contrarié des hommes ers le mieux, l'effort des aspirations et la résistance des habitudes, la itte de l'idée contre le fait et du droit nouvellement aperçu contre l'inérêt anciennement établi. Voilà pourquoi ces débats n'ont pas seulement, omme ceux dont un incident diplomatique ou un entraînement passager ait tous les frais, occupé pendant un certain temps toute l'ardeur d'un rand peuple, mais intéressent et émeuvent aujourd'hui, intéresseront et mouvront toujours. Le spectacle de ces agitations fécondes ne cessera amais d'être attachant et il ne cessera jamais d'être salutaire, parce qu'il aura toujours et partout, à la surface des sociétés ou dans leurs proondeurs, de semblables problèmes à déterminer et à résoudre, des pas nouveaux et difficiles à faire dans la voie sans limite du progrès, des llusions à dissiper, des résistances à vaincre, des sacrifices à accomplir; des enseignements, par conséquent, et des encouragements à demander aux nobles exemples, aux épreuves généreuses et aux succès glorieux de ceux qui nous ont devancés dans la carrière.

M. Guizot, j'aime à le dire, a merveilleusement reproduit tout ce mouvement économique et politique de l'Angleterre, et le tableau qu'il en met sous nos yeux est à la fois exact, lumineux et saisissant. Les questions les plus hautes, les plus complexes ou les plus techniques, sont exposées par lui avec une clarté heureuse qui les rend aisément intelligibles à tous ; les phases diverses en sont attentivement suivies, et l'on en saisit tour à tour, avec une facilité égale, la naissance, le développement, les péripéties principales et le dénoûment définitif. L'illusion est complète, et l'effet parfois est immense. Il atteint jusqu'à l'entraînement et au transport. La Ligue, surtout, ce grand mouvement et cette puissance singulière de la Ligue, excite l'intérêt, l'admiration et l'enthousiasme. Quand on contemple, rendues par la main si ferme de de M. Guizot, les dernières scènes de ce grand drame national ; quand on assiste, grâce à ce fidèle et puissant interprète, à ces scènes solennelles du Parlement où tout fut si imposant, — et la noble fierté du ministre cédant sans honte à la nécessité et à l'évidence, et la modération généreuse des apôtres bornant leur victoire et leur ambition à la reconnaissance des vérités qui leur étaient chères, et le désarmement frémissant des partis dominés par la force toute-puissante de l'intérêt public e

de l'opinion; — à ces paroles suprêmes, à ces actes suprêm
le cœur succombent à la fois sous la grandeur de leurs sen
leurs pensées, et l'on se croit ravi loin des petitesses hab
politique, dans un monde plus élevé où règnent enfin la vér
et la concorde.

Et n'est-ce là qu'un rêve, en réalité, vain produit d'une
sagère; ou n'était-ce pas une ère nouvelle qui s'ouvrait,
terre et pour l'humanité, à cette heure à jamais mémorabl
je le crois, ce n'est point un rêve : en y pensant de nouv
fermé, je ne trouve rien à renier de l'émotion profonde que
en le lisant; et je ne vois rien dans l'histoire, parmi les événen
fameux, parmi les révolutions les plus éclatantes, qui n
mis au-dessus de cette réforme pacifique. Ce n'est pas, com
cent fois, une partie de la nation anglaise qui a été défaite e
l'erreur et l'iniquité; ce n'est pas une autre partie de la
triomphé, c'est la vérité et la justice [1]. Ce n'est pas l'indust
le pas sur l'agriculture et la terre qui a cédé son droit d'aî

[1] Depuis que ces lignes sont écrites, j'ai trouvé la même apprécia
en termes presque identiques dans le livre de M. de Montalembert
politique de l'Angleterre. Voici ce que dit M. de Montalembert : «
nemis de l'aristocratie pouvaient seuls lui souhaiter la responsabil
maintien de ces vieux abus. Les chefs même de cette aristocratie le
duc de Wellington, lord Grey et sir Robert Peel portèrent, au m
une main énergique et habile sur le vieil arbre pour l'émonder de
mortes et caduques, pour lui rendre sa séve et sa vie. L'émancipati
liques, la réforme parlementaire et l'abolition des lois sur les céréal
été des victoires pour la démocratie. Elles ont été la glorieuse et légi
de la justice, de la raison et de la charité sociales. » M. de Montale
ailleurs la réforme douanière : « la cause de l'ouvrier et du pauvre c
glement de la grande propriété, plaidée et gagnée par le bon sens d

M. de Lamartine, dans la préface de la charmante histoire de C
rendant un éclatant hommage au Cobden français, appelle de son c
pour « *le libre échange*, » (le mot ne lui fait pas peur) : « l'insurrect
de l'intérêt général contre les monopoles partiels, la *liberté des dix*
main contre l'arbitraire du travail. » Et dans son écrit sur *les De*
poésie, daté de 1834, voici en quels termes il apprécie les grandes as
travaillaient alors déjà si visiblement les sociétés, et dont la satisfacti
leur donner la paix. « ... *Il s'agit de savoir si l'idée morale* de
charité évangélique, *sera substituée à l'idée d'égoïsme dans la politiq*
dans son acception la plus pratique, descendra enfin dans nos lois
hommes consentiront enfin à *voir dans tous les hommes des frère*
nueront à y voir *des ennemis ou des esclaves*. » C'est là le vrai prog
nomique, comme c'est le vrai programme religieux. Seulement, M. de
en le posant, se flattait de l'accomplir en « deux ou trois ans tout
L'aile du poëte est seule capable de défier ainsi le temps et l'espace.

ıl ; c'est l'égalité et l'union naturelle des divers ordres de travaux qui
st révélée, la fraternité humaine qui s'est produite dans le domaine de
ichesse, et le progrès matériel qui a enfanté le progrès moral ; c'est
tout la force terrestre du droit qui a été manifestée. Jusqu'alors, en
oit des enseignements du christianisme qui leur dit qu'ils sont frères,
hommes ne s'étaient guère traités qu'en ennemis ; consentant quel-
efois, à grand' peine, à se croire de la même famille dans l'étroite en-
ınte d'un territoire restreint, mais ne voulant voir au delà qu'étrangers;
gardant le monde comme une proie promise à la force ou à l'astuce;
se faisant un mérite de la jalousie de l'égoïsme. En vain la religion et
conomie politique, par de rares organes, protestaient contre cette sottise
ıpie. Gouvernements et nations en faisaient à l'envi la règle de leur
nduite; et le droit international, le droit public, le droit privé souvent,
ıvaient guère d'autre base. Des créatures spirituelles étaient ainsi, au
ım du sophisme et de la cupidité, dépouillées de la première préroga-
ve de la spiritualité, de la faculté de disposer de soi et de jouir de ses
forts; la propriété de la personne était méconnue dans ses conséquences
ısentielles ; et la misère et la faim étaient législativement décrétées. La
igue a été le réveil de la conscience et de l'intelligence humaines, trop
ıngtemps assoupies ; leur protestation irrésistible contre leur antique et
ıeurtrière idolâtrie. Grâce à elle, grâce à ces apôtres dévoués, — éclai-
és par la science, animés surtout par la charité vraie, par cette charité
ui croit tous les hommes appelés à l'égalité et à la paix, et travaille à
s leur procurer, — la doctrine profitable et sainte de l'harmonie et de
union a refoulé tout à coup devant elle la doctrine insensée et cou-
ıable de la division et de l'antagonisme. On sait la grandeur des pre-
niers résultats de ce changement : le développement merveilleux de la
ichesse et du bien-être en Angleterre, l'accroissement du commerce,
es heureux efforts de l'agriculture, l'apaisement des colères populaires,
t cette sécurité qui a semblé un prodige comme elle était une exception.
A beaucoup d'égards, les promesses et les espérances de la Ligue ont été
dépassées. On se tromperait pourtant si l'on mesurait l'œuvre de la
Ligue sur ces résultats déjà visibles. C'est un mouvement qui ne fait que
commencer; car la répudiation d'une doctrine conduit à la suppression
de toutes ses conséquences. Une longue chaîne suivra le premier an-
neau. Rivalités publiques ou privées, haines nationales, hostilités de
classes, jalousies de métiers, ambitions individuelles ou collectives, es-
prit de conquête ou de prépondérance, armées écrasantes, diplomatie
agressive, intervention administrative, servilisme et exigences également
déraisonnables et pernicieux, formes diverses de l'égoïsme et de l'erreur;
toutes les habitudes et tous les rapports des sociétés et de leurs mem-
bres sont à modifier à mesure que pénétrera dans l'esprit des hommes
la foi nouvelle dans l'harmonie naturelle du monde et dans la rectitude
féconde des efforts libres. La paix et l'équité sortiront peu à peu de cette

vue morale et salutaire, et l'humanité, en cessant d'être
sition incohérente de forces étrangères ou hostiles pour d
sociation universelle de travaux et de ressources, se sen
tout entière à répudier partout toutes les entraves appor
forme quelconque, à l'activité et à la liberté d'aucun hom
influence croissante, et avec le temps irrésistible, toujours
toutes les bonnes causes, et l'opinion enfin vraiment re
Avoir montré ce que peut l'opinion, voilà, parmi tous se
plus grand bienfait de la Ligue. Jusqu'à elle, la force brut
près seule prévalu dans le monde, et la force morale elle-m
pas se passer de son concours. Tout changement, imposé
se traduisait en bouleversement; et toute victoire, obten
lence, laissait après elle, même quand elle servait une caus
sentiment et les excès de l'oppression. C'est par la force
sans aucun mélange de force matérielle, par le talent,
par le dévouement, que s'est accompli le grand triomphe
c'est une majorité libre qui a proclamé ce triomphe, n
qui l'a imposé. Où sont les vaincus, quand l'adhésion
le but et le prix de la lutte, le signe de la victoire; et
offensifs peuvent faire craindre, même après la plus op
tance, des adversaires qui n'ont pas été soumis, mais
qui est gagné une fois ainsi l'est à jamais; et la vérité, r
péniblement ses preuves, est du moins, quand elle les a f
de garder ses droits sur les esprits. Ce qui s'est passé d
en Angleterre, pour les principes de la liberté commerci
égard d'un enseignement significatif. Au jour de l'abolitio
les céréales, la résistance à ces principes semblait redoutal
ce n'était pas sans en appeler à l'avenir qu'une minorité in
bissait la loi de la majorité. Aucune des circonstances don
rité attendait un revirement favorable ne lui a manqué, e
pu l'empêcher de décroître. Les hommes auxquels elle s'en
défaite sont tombés ou sont morts, sans que leur œuvre ait
ses chefs même les plus ardents et les plus téméraires ont
à leur tour, sans tenter un instant de donner satisfaction à
timents; ils n'ont parlé de leurs résistances et de leurs réserv
que pour proclamer solennellement qu'ils étaient forcés d'y
donner eux-mêmes, par leur adhésion définitive, une derniè
tion à la politique de leurs adversaires. Ce progrès se contin
ruption. Chaque jour quelques pratiques protectionnistes
de la loi; quelques préjugés protectionnistes disparaissent
et l'on chercherait en vain aujourd'hui, dans cette Anglete
idée groupe si aisément en corps ses défenseurs, les élé
campagne tant soit peu sérieuse contre les réformes de
homme de quelque valeur pour patronner une telle tentati

I. Guizot n'a pas seulement raconté avec force l'histoire de la Ligue
'eproduit avec éclat la physionomie extérieure de ce grand mouve-
nt : il a reconnu la grandeur et la puissance des sentiments qui lui
ient donné naissance ; il a noblement apprécié le zèle généreux et
intéressé de ses promoteurs. Quand, pour expliquer leur ardeur et
r force, il nous montre dans tous les esprits l'action désormais irré-
ible d'une « foi armée et impérieuse, le plus grand bien-être du plus
nd nombre de créatures humaines reconnu comme but suprême de
société et du gouvernement ; » — quand il déclare que « c'est là de nos
ırs le dogme démocratique par excellence, et » que « ce sera la gloire
sir Robert Peel, comme ce fut sa force, d'en avoir été le plus sensé,
plus honnête, et, pour une société bien réglée, le plus hardi repré-
ıtant ; » — quand il appelle hautement la suppression des lois sur les
ains « *le plus grand de tous les actes* de l'administration » si grande
R. Peel ; — assurément M. Guizot donne aux principes de liberté
mmerciale représentés par la Ligue une adhésion bien expresse et bien
écieuse. Quand, — appréciant avec tout l'art d'un critique et toute l'au-
rité d'un maître le talent oratoire de Cobden, qu'il montre, dans une
casion solennelle, « tour à tour simple et ingénieux, familier et élo-
ıent, pressant et point amer, abondant en faits et adroit dans l'argu-
entation », — il ajoute, sur le caractère de l'homme, ce jugement
orieux : « évidemment animé par une conviction profonde et un patrio-
sme sincère, exempt de jalousie et d'hostilité démocratique ; » M. Guizot
end à la Ligue elle-même, dans la personne de son chef le plus mar-
uant, une justice éclatante.

La science économique doit revendiquer, avec une satisfaction recon-
aissante, comme un insigne honneur et comme un rare service, dans un
ays surtout où les hommes appelés à appliquer ses lois se font trop souvent
n mérite de les ignorer, ce double et puissant témoignage d'un penseur
t d'un politique. Mais n'a-t-elle pas, au milieu de cette satisfaction, quel-
ques réserves à faire quand M. Guizot qualifie ailleurs l'idée mère de la
réforme « d'*idée unique et fixe* » qui « *règne comme une épidémie ;* »
ou quand, montrant cette même « idée transformée en passion et en
vertu, » il se plaint de ce que « *la part de vérité qu'elle contient* efface et
fait disparaître *les autres vérités qui la limitent ?* » N'a-t-elle pas même
une protestation positive à faire quand il loue Peel d'avoir, en 1845,
« en repoussant l'abolition complète et immédiate des lois sur les grains, »
introduit « dans le débat *des vues* MORALES *étrangères et* SUPÉRIEURES AUX
PRINCIPES STRICTS *dont s'armaient ses adversaires ?* » Devons-nous concéder à
M. Guizot que les vérités se limitent mutuellement, ou maintenir contre lui
qu'elles s'accordent ? Pouvons-nous admettre qu'il y ait des *vues morales
étrangères aux principes stricts* ; et que la justice, que les principes repré-
sentent s'ils sont dignes de ce nom, ne soit pas *supérieure* à tout ? Ce qu'al-
léguait Robert Peel, c'était la perturbation possible des « rapports établis,

sous l'empire de la loi » qu'il s'agissait de supprimer, « entre l
le fermier et le laboureur, — rapports qui » n'étaient « pas
quement fondés sur des considérations pécuniaires. » C'
de voir la terre devenir simplement désormais « une mati
spéculations commerciales ; les principes du commerce,
produits de la terre, » être appliqués aussi à la terre n
relations établies, peut-être depuis des siècles, entre le p
la terre et la famille qui l'exploite, » les « égards pour le
la déférence pour le propriétaire, l'échange mutuel du r
la bienveillance, disparaître devant la nécessité d'un «
niaire, » au grand détriment du « caractère du pays. » J'av
comprends pas bien ce qui a pu mériter à cette objection
pensée de Peel me paraît avoir été bien plutôt une sorte d'
et de consolation[1] à l'adresse des propriétaires fonciers, qu
sérieux en faveur de leurs priviléges,—l'honneur d'être esti
M. Guizot. Je ne suppose pas qu'avant l'abolition des lois su
la concurrence entre les propriétaires anglais fût assez faibl
cord assez complet, pour qu'ils pussent sacrifier sciemmen
notable du rendement de la terre à la conservation d'autr
et je ne vois pas en quoi une meilleure exploitation du sol
par une concurrence plus étendue, mais récompensée par
plus égale et plus active, — ainsi qu'il arrive toujours qu
de consommer vient accroître le désir de consommer, — po
un obstacle à la persistance de bons rapports entre les diverse
coles. Je crois les Anglais assez intelligents en affaires pour
bons rapports sont un élément important de prospérité, l'hu
qui, en adoucissant les frottements, épargne les pertes de fo
que le profit, dans toute entreprise, est d'autant plus sûr et
d'autant plus équitable que nulle mesure artificielle n'inter
régler; et je vois qu'en fait, depuis l'abolition des lois sur les c
seulement l'agriculture anglaise a fait des progrès qu'elle n'e

---

[1] On lit dans ce discours, après les *vues* relevées par M. Guizo
comme celles-ci : « Je ne pousserai pas cela trop loin. Je *ne dirai p*
CELA NE PEUT PAS SE DIRE, *que l'agriculture doive être exempte d*
graduelle *des principes* qui régissent d'autres intérêts... Ce que je
depuis trois ou quatre ans que le pouvoir est dans nos mains, *no*
difié nos lois commerciales selon les vrais principes, SANS EN EXC
SUR LES GRAINS, et toutes celles qui prohibent l'importation des prod
étrangers. Vous pouvez penser que nous n'avons pas poussé le p
loin ; mais, en tout cas, *nous n'avons pas* FAIT UN SEUL ACTE *qui*
l'abaissement graduel des droits purement protecteurs. Je demande
DE PERSÉVÉRER DANS LA MÊME VOIE. Je reconnais que L'EXPÉRIENCE
arrivé, à l'égard des articles sur lesquels pesaient des droits élevé
abolis, CONFIRME LE PRINCIPE GÉNÉRAL... »

; le régime antérieur, mais la condition moyenne des fermiers et des
riers s'est notablement améliorée, sans que celle des propriétaires ait
ffert en rien. Je me demande, d'ailleurs, si, en tenant pour plausibles les
ıntes exprimées par Robert Peel, ces craintes eussent dû encore peser,
s une balance juste, le poids que leur attribue M. Guizot. La condi-
ı des producteurs agricoles méritait à coup sûr d'être prise en considé-
on; mais la condition des consommateurs industriels méritait-elle de
re moins? Si les uns pouvaient souffrir un moment de la liberté, les
res ne souffraient-ils pas constamment du monopole? Et l'intérêt
ncipal, celui du plus grand nombre, si l'on voulait compter les parties
cause au lieu de se borner à déclarer le droit, n'était-il pas ma-
estement du côté de la Ligue? Toute réforme coûte, nous le sa-
ns, et c'est un des châtiments de l'erreur, et ce devrait être un
ses épouvantails, de ne pouvoir être répudiée qu'avec douleur.
tte douleur paraît souvent en proportion de la gravité de l'er-
ır. On conçoit donc que, même en présence des plus grands maux,
; plus hardis hésitent devant le remède. Cette hésitation est visible,
ı bien des circonstances, dans les actes et dans les paroles de R. Peel.
ı moment même où il est manifeste qu'il va prendre un parti définitif,
ı peut-être il l'a déjà pris, il rappelle avec force que « la protection a
é la règle, » que « sous cette règle se sont créés de nombreux et con-
dérables intérêts, » et qu'en « agissant trop vite, en créant des souf-
ances au moment même où l'on s'efforce d'amener des améliorations,
ı court le risque de retarder le progrès des bons principes mêmes. »
répète souvent, à diverses époques et dans des occasions diverses,
ue « les théories générales, quelque incontestables qu'elles soient, ne
oivent être appliquées qu'avec une extrême circonspection, « et qu'il
nporte de traiter avec un extrême ménagement les intérêts privés,
'abord parce que la justice l'exige, ensuite parce que la *cause des réfor-
ıes et des améliorations progressives aura grandement à souffrir si l'on ne
ıit pas les concilier avec les égards dus au bonheur et à la sécurité des per-
onnes.* » M. Guizot a raison de rapporter ces paroles et d'approuver ces
crupules; il a raison d'insister à son tour sur la nécessité, sur la diffi-
:ulté en même temps de « n'agir, » en toute « crise qu'avec mesure, pa-
ience et équité, » et de dire que « dans la voie de la justice et du progrès
ensé, la perspective est immense et la lenteur extrême. » Il fait, enfin,
ıne réflexion profonde et digne de lui quand il remarque qu'il faut bien
prendre garde, en « se précipitant du côté des réformes, d'oublier ce qu'il
y a, *non-seulement de naturel, mais de légitime dans la résistance des pos-
sesseurs aux novateurs* et des faits consacrés par le temps à des attaques
qui *souvent ne sont le fruit que de prétentions également intéressées.* » Tout
cela est vrai; l'impatience n'est jamais bonne conseillère, et si l'on voulait
extirper du monde toutes les erreurs et toutes les iniquités en un seul
jour, on n'améliorerait pas le monde, on le détruirait. Si le langage de

M. Guizot n'allait pas au delà de cette prudence et de cette ré
crois pas qu'aucune foi pût s'en trouver blessée. Mais c'es
même que les paroles que j'ai citées plus haut mettent en s
plutôt, je le croirais volontiers, qu'elles semblent y mettre ; c
morale des *principes* qu'elles subordonnent ou qu'elles seml
donner à des *vues étrangères*; et c'est cette subordination que
ayant quelque foi daus les principes doit se refuser à ratifie
son silence. Car les principes, c'est la force vive qui meut l'hu
la force est réduite à compter, dans ses effets, avec les milieu
tances, elle n'en est pas moins *supérieure* par essence aux r
aux milieux. C'est pour elle qu'ils ont été faits ; ils ne sont q
de son emploi : il faut les connaître pour l'appliquer ; mais c
ment en vue de son application qu'ils méritent d'être connu

A ces réticences dans une adhésion qu'on voudrait, à cau
leur et de son importance, voir complète ; à ces défiances, a
réelles, des principes, il convient d'ajouter, pour en finir s
que M. Guizot, tout en faisant à la Ligue, dans son livre, une pl
rable, n'a cependant pas mis peut-être assez en lumière, parm
de la Ligue, quelques-uns des plus sérieux et des plus noble
ses conséquences, plusieurs des plus importantes et des
Ainsi il montre bien, dans la Ligue, « l'empire d'une idée
les pouvoirs publics, au nom d'un intérêt populaire ; l'esprit
que et l'esprit scientifique coalisés pour dominer le gouve
mais il n'y montre pas assez, si je ne me trompe, ce qu'il ét
à y montrer, l'empire de l'idée morale par excellence, l'esp
qui en a été peut-être la plus grande force et la plus vive
C'est, avant tout, quoi qu'on en ait pu dire, par le côté du dro
gue a battu en brèche le monopole [1]; c'est comme inique, bi
comme nuisible, et au nom du devoir bien plus qu'au nom
qu'elle l'a renversé ; — faisant en cela, du reste, preuve d
même temps que de dévouement : car l'intérêt est chose
multiple, la justice est chose une et claire ; et, quand on v

---

[1] M. Michel Chevalier, dans son *Examen du système commercial*, a
fait ressortir ce caractère moral de l'agitation anglaise ; voici quel
ses paroles : — « *Ce fut du sentiment du droit que s'armèrent M.*
amis... Ils ne prirent pas envers les protectionnistes l'attitude de solli
du droit de la nation même, ils les attaquèrent avec une impétuosi
gueur que rien ne lassait. Ils affirmèrent, ce qui était vrai, que le
tecteur était une atteinte aux libertés publiques, qu'il violait l'équit
sentèrent que, dans un pays libre, où il est de principe que tous
soient égaux devant la loi, c'était une vexation intolérable et une ini

un peuple d'une manière durable, ce n'est pas un avantage à conquérir qu'il faut lui présenter, c'est une croyance à servir et à faire triompher. Il montre bien la société anglaise profondément modifiée ; — l'aristocratie demeurée « la classe gouvernante, » mais ne gouvernant plus « que sous l'influence, dans les intérêts et selon les vues du pays tout entier ; » — la démocratie changée dans « sa composition et » dans « sa position, ne se bornant pas, comme jadis, à défendre au besoin ses libertés, et à exercer sur le pouvoir une influence indirecte et lointaine, » mais « regardant les affaires publiques comme les siennes, surveillant assidûment ceux qui les font, et, si elle ne gouverne pas l'État, dominant le gouvernement. » Mais au delà de l'Angleterre il ne signale guère ni aucun effet immédiat, ni aucune suite ultérieure de la réforme de 1846. Toutes ces grandes conséquences qui, dans un avenir plus ou moins éloigné, doivent découler peu à peu de cette réforme, et qui se révèlent déjà à l'œil du moraliste et du philosophe, — cette pression de la liberté sur les relations nationales et internationales ; ces réactions indéfinies du dedans sur le dehors et du dehors sur le dedans ; cette influence bienfaisante d'un bien-être plus facile et d'une égalité plus réelle ; cette puissance moralisatrice et fécondante du mélange des hommes et des choses ; que j'essayais tout à l'heure de faire entrevoir après d'autres ; — M. Guizot laisse à peu près entièrement à ses lecteurs le soin de les découvrir. On pourrait croire, en le lisant, que la réforme douanière n'est qu'un événement anglais ; si bien qu'après lui avoir reproché de passer trop aisément le détroit quand il s'agissait d'affaires diplomatiques, on serait tenté de lui reprocher de ne pas oser le franchir quand il s'agit d'affaires économiques.

Et, à ne considérer même ces faits économiques que par rapport à l'Angleterre, il me semble qu'il y avait davantage à en dire, et que M. Guizot n'a pas tout dit. Je ne vois pas qu'il parle, comme il eût été naturel de le faire, ni de la modification évidemment commencée du système colonial, l'une des plus inévitables et des plus immédiates conséquences de la suppression des restrictions douanières ; ni du mouvement de remaniement des impôts, si visible en ce moment même ; ni du développement et de l'influence manifeste du parti de la paix ; ni de bien d'autres suites déjà marquées d'un premier pas. Il accuse une partie des effets

---

propriétaires du sol en particulier se fissent payer par le pauvre une redevance sur le pain qu'il mange. Cette tactique hardie eut un succès extraordinaire, qu'elle méritait, parce qu'elle était franche et loyale. »

« Le protectionnisme... est renversé pour ne plus se relever ; il l'est, parce qu'*il a été attaqué... comme il le fallait, au nom des principes générateurs du droit public* chez les peuples civilisés des temps modernes... Avant eux, la révision du tarif était une *question d'expédient. M. Cobden et ses amis en ont fait* ce que c'est réellement, UNE QUESTION DE PRINCIPES, » etc.

de la réforme douanière sur la vie intérieure de la société
n'en accuse pas les effets sur la vie extérieure de cette sociét
semble n'envisager qu'avec défiance cette partie de l'avenir
« *A l'intérieur*, dit-il, dans la législation et l'administration
du pays, *le progrès est immense;* la justice, le bon sens dés
respect de tous les droits, le ménagement de tous les int
consciencieuse et approfondie des faits et des besoins sociaux e
le gouvernement anglais beaucoup plus d'empire que ja
foyers, et pour ses affaires de tous les jours, l'*Angleterre es*
bien *plus sagement et plus équitablement gouvernée.* » Mais «
l'État et au dehors, dans la marche générale et les relation
de son gouvernement, *le grand esprit politique*, l'esprit d'e
suite *a faibli... Une société plus généralement heureuse et lib*
vernement moins haut et moins ferme, un présent plus dou
moins assuré, ce sont là les BIENS ET LES MAUX, LES PROGRÈS
BLISSEMENTS que... la démocratie et son empire croissant o
qu'ici à l'Angleterre. »

C'est là un arrêt que ni la morale, ni l'économie politiqu
tique pure ne me paraissent permettre d'accepter, quand bi
dont il est permis de douter, la superficie des faits semblera
entièrement. Il me semble qu'il est prématuré de dire que
ait encore renoncé beaucoup à s'occuper des affaires du m
sa politique au dehors soit déjà sensiblement moins haute,
prenante et moins inflexiblement suivie. Mais, s'il en était ai
sentirais que peu disposé à l'en blâmer ou à l'en plaindre, et
m'accorder avec M. Guizot pour voir, dans un tel changeme
allures de la diplomatie anglaise, un *affaiblissement du gra*
tique. Le *grand esprit politique* ne consiste pas à remplir
ses prétentions et de ses exigences, mais à lui inspirer le r
droit et la confiance dans son équité. Se montrer en toute
partial et modéré ; s'occuper de ses propres affaires, en laiss
s'occuper des leurs sans entraves ; chercher l'amélioratio
dans le meilleur emploi de ses ressources, et abandonne
l'emploi des leurs ; gagner, si on le peut, la bienveillance d
et nouer avec eux d'utiles relations, mais ne leur en impos
ne chercher dans toutes qu'un loyal échange de services : –
mon avis, la plus honorable comme la plus sage manière
les nations aussi bien que pour les individus ; et ceux-là
grands, qui ont le moins de prétention à l'être par-dessus l
aux dépens des autres. L'inconsistance et la vanité briguen
apparente ; la droiture plus habile trouve, sans la cherche
fluence plus réelle et plus salutaire qui naît de l'exemple e
fiance. M. Guizot le dit lui-même, et l'on ne peut mieux
répéter ses paroles : « C'est la condition naturelle des pays l

litique intérieure, les questions d'organisation constitutionnelle et de n-être public, les grandes mesures d'administration et de finances nnent dans leurs affaires le premier rang; à moins que l'indépen-nce nationale ne soit menacée, quand un peuple n'est pas un instru-ent entre les mains d'un maître, *le dedans prime* pour lui *le dehors.* »

est précisément en tournant vers *le dedans* l'activité et l'attention des uples que les doctrines de la liberté commerciale et la pratique de tte liberté doivent, comme je l'ai montré, agir d'une manière bien-sante sur l'esprit des hommes. Elles tendent, par leur essence, à sub-tuer partout le travail à la spoliation, l'industrie à la conquête, les bouchés aux possessions, les bonnes relations volontaires à la prépon-rance ; —ne laissant peu à peu d'autres différences de bonheur, de ri-esse et de véritable puissance entre les nations, ou plutôt leur faisant mprendre enfin qu'il ne saurait y en avoir d'autres, que les degrés fférents d'ordre, de justice, de prévoyance, d'adresse, de labeur et économie apportés par chacune d'elles à l'exploitation et à l'emploi de s ressources naturelles. Est-ce parce que mon esprit est plus familier ec les questions économiques qu'avec les questions diplomatiques que tte supériorité des premières me paraît si évidente[1], et qu'un pays ieux gouverné à l'intérieur est nécessairement à mes yeux un pays

[1] Il est permis, je pense, pour justifier cette prédilection, de rappeler qu'elle a é partagée, de la manière la plus explicite, par l'homme de ce siècle qui a con-cré peut-être aux questions diplomatiques le plus de travail et de connaissan-es spéciales, par celui dont les ouvrages font loi, par d'Hauterive. D'Hauterive, résenté à Canning par M. de Damas, lui disait : « Je ne suis pas un agent de politique, je ne m'occupe plus de celle du ministère, ni d'aucun autre cabinet; ais *je suis un économiste*, et, à ce titre, je suis charmé d'avoir une occasion de ous adresser des remercîments au nom de tous les économistes du continent...» . *Biographie universelle* et *Dictionnaire d'économie politique*, article d'Haute-ive.

Il n'est pas hors de propos non plus de rappeler ici les paroles suivantes, dans squelles le même d'Hauterive apprécie le système abandonné par l'Angleterre en 846, et trop fidèlement conservé encore par d'autres peuples. « *La théorie des lois rohibitives*, dit-il, *est écrite en lettres de sang* dans l'histoire de toutes les guerres ui, depuis quatre siècles, mettent partout *l'industrie aux prises avec la force*, pprimant *l'une, corrompent l'autre, dégradent la morale politique, infectent morale sociale et dévorent l'espèce humaine.*

« Le système colonial, l'esclavage, *les haines de l'avarice, qu'on appelle haines tionales ; les guerres de l'avarice, qu'on appelle guerres de commerce*, ont fait tir de cette boîte de Pandore l'inondation des erreurs, des fausses maximes, des hesses excessives, corruptrices et mal réparties, de la misère, de l'ignorance et s crimes, qui ont fait de la société humaine, dans quelques époques de l'histoire oderne, un tableau si odieux... » (*Précis d'économie politique.*) L'homme qui a rit ces lignes *avait rédigé soixante-deux traités de commerce.* Qu'on nous vienne poser après cela les hommes *pratiques!*

plus grand dans le monde? Ce qui est simple pour un écon
il moins simple pour les esprits dont la politique extérie
préoccupation principale, et qui, ayant fait des questions di
l'objet d'un grand travail, ont peine à penser que ce qui leu
plus ne soit pas ce qui vaut le plus? Je ne sais. Nous so
quoi que nous fassions, grands ou petits, plus ou moins mait
ou maîtres à danser. Mais c'est aux plus grands qu'on doit
plus de se dégager de ces inévitables influences et d'effacer p
tement en eux le pli de l'habitude. Le lecteur jugera, d'après
cède, si M. Guizot, en appréciant la réforme douanière, s'en
chi autant qu'on devait l'attendre de son intelligence si
remarquablement maîtresse d'elle-même; ou si c'est moi q
rant de lui plus qu'il n'a donné, ai cédé à mon insu à une fasci
traire.

FRÉDÉRIC PA

(La fin au prochain numéro.)

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MOR
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Rapport sur le concours relatif à l'administration de (
et fin), par M. Wolowski. — Rapport sur un ouvrage de M. Henri
tulé : *Histoire des classes rurales en France*, par M. H. Passy.
vement de la population, d'après le recensement quinquennal
M. L. de Lavergne; observations par MM. Wolowski et Duno
munication sur le déboisement des Alpes de la Provence, pa
observations par MM. Dupin, Baude et Ch. Lucas.— Sujets de prix
l'Académie pour les différents concours. — Nomination.

Nous avons, dans une précédente revue, fait connaître en
première partie du rapport présenté par M. Wolowski, au no
tion d'économie politique et de statistique, sur le concours r
ministration de Colbert; il nous reste à en présenter su
la seconde et dernière partie, c'est-à-dire celle dans laquelle
rapporteur présente l'analyse du mémoire nº 1, celui d
Joubleau, qui a obtenu le prix et qui a été publié récemm
L'auteur du mémoire nº 1, dit M. Wolowski, dont nous
savant rapport, rappelle la maxime fondamentale de Colber

« Il faut rendre la matière des finances si simple, qu'elle puiss
ment entendue par toute sorte de personnes et conduite par peu de

[1] 2 vol. in-8, chez Guillaumin et Cᵉ.

es quelques lignes renferment tout un plan de conduite. Colbert y resté fidèle, et il a atteint, en lui donnant sa sanction la plus effi», la publicité des ressources et des charges de l'État.

es services que Colbert a rendus pour modifier les bases de l'impôt n régulariser le mode de perception ont été mis en relief par l'auteur mémoire nº 1, qui consacre aux finances tout le livre Iᵉʳ, la partie t-être la plus complète de son travail. Le mémoire nº 1, après avoir acé l'histoire des finances jusqu'à l'arrestation de Fouquet, fait conre la création du Conseil royal des finances, et l'action de la *Chambre justice*; il s'occupe ensuite, dans des chapitres pleins d'intérêt, des *tes*, du *système général des impositions*, des *fermes générales* (gabelles, q grosses fermes, aides et entrées), des *fermes particulières*, des *re-'es générales* (taille réelle et personnelle), des *recettes* dans les pays :tat (don gratuit, cadastre), des *baux des fermes et recettes générales*.

)u revenu public, l'auteur passe aux dépenses de l'État et à leur con-'dance avec les recettes.

L'auteur a fort bien montré comment l'infatigable activité de Colbert sa probité rigoureuse mirent un terme au gaspillage des ressources bliques et procurèrent à l'État un revenu considérable, tout en modé-it les impôts les plus onéreux, tels par exemple que celui de la *taille*, nt le dégrèvement occupait surtout la pensée du ministre.

Le nombre des *officiers* chargés des diverses perceptions fut nota-ement diminué; Colbert attachait à cette réforme une grande impor-ice, car elle soulageait les contribuables, augmentait le produit net l'impôt, et restituait à des occupations productives un grand nombre hommes intelligents, qui possédaient des ressources personnelles.

Voici le tableau succinct, mais instructif, dans lequel l'auteur du mé-oire nº 1 résume les résultats de l'administration financière de Colbert, mettant en regard les chiffres des années 1661 et 1683.

	1661.	1683.
Impositions...........	84.222,196 liv.	116,053,374 livres.
Charges.............	61,377,284	23,375,274
Parties du trésor......	22,844,912	92,678,100

Le produit des impositions s'était accru, quoique leur taux eût été grande partie moins élevé; telle était la conséquence de l'impulsion nnée à l'activité productive du pays, et d'une perception régulière-nt contraire.

En même temps les charges abusives avaient disparu, et le revenu net iqué sous le nom de *parties du trésor* profitait doublement de la dif-rence, qui s'éleva en dernier résultat à 69,633,088 au profit du trésor, nt les ressources se trouvaient quadruplées.

Le livre II du mémoire nº 1 est consacré au commerce et à l'agricul-re; il se subdivise en de nombreux chapitres, qui abordent successi-

vement les questions relatives au commerce intérieur, à l'
commerce extérieur, aux douanes et à l'agriculture.

Cependant la rectitude des idées de l'auteur lui a fait recc
ment des procédés administratifs, qu'il loue dans Colbert
point survivre aux temps en vue desquels ce ministre avai
faire ériger en régime permanent des mesures purement
Alors que ce qu'on a improprement nommé *le système indu
mercial de Colbert* aurait dû graduellement s'effacer, pour la
place à la liberté, l'on a vu aggraver les moyens d'exclusio
trainte. Les successeurs inintelligents du grand ministre ont
pensée, en maintenant la lettre morte aux dépens de l'espri
ses créations.

L'*organisation des métiers* et les *règlements de fabrication* p
ractère commun, que l'auteur du mémoire n° 1 n'a pas suffi
ressortir ; on y rencontre l'action du pouvoir public, qui pé
en plus dans le domaine féodal du travail, afin d'en élargir
d'en modifier les procédés, au contact des enseignements
l'esprit d'invention ou par l'exemple des pays étrangers.

Il est impossible de prononcer aujourd'hui le mot de *règ*
attacher la pensée de cette routine superstitieuse, qui empêc
huitième siècle, le progrès des arts et de l'industrie, en prét
fermer dans une imitation servile l'intelligence des fabricants
à se servir de procédés vieillis.

Mais entre le mains de Colbert la réglementation aspirait
instrument de progrès. En effet, rien n'était plus difficile à
que la routine d'une industrie enrégimentée sous la bannièr
rations, et mise par conséquent à l'abri des compétitions de
rence ; pour avoir raison des préjugés et pour secouer une t
térée, il ne suffisait pas d'enseigner, de multiplier l'encou
l'exemple ; il fallait contraindre. On a quelquefois crayonné
de Colbert, en le transformant en un maître d'école de l'in
d'une férule de pédagogue ; sa tâche était plus haute : s'
point devant les pénalités les plus sévères, c'était pour don
une forme nouvelle. Sans doute, chacun répétera avec Forb
ne saurait, sans frémir, lire un *règlement* de cette époque
blions pas ce qu'était alors le régime pénal tout entier. De
rudes, et des cœurs moins accessibles à la pitié, admett
une nécessité, les moyens d'instruction criminelle les plus
représentations patibulaires, pour la répression des délits
La discipline industrielle ne pouvait qne se ressentir des r
discipline pénale.

Colbert voulait restaurer l'industrie française, tombée dan
abaissement, par ignorance et par esprit de monopole. La r
intérêts individuels et des préjugés locaux se roidissait cont

ves de progrès ; il mesura donc le châtiment à l'énergie de cette résis-
nce. Mais les moyens violents mis en œuvre pour détruire la routine
ncienne allaient constituer eux-mêmes une routine nouvelle entre les
nains de successeurs assez inhabiles pour confondre l'horizon entrevu
ar Colbert avec les limites du monde industriel. L'impulsion donnée à
intelligence, et surtout le contact de l'art et la science, appelés au se-
ours du travail, devaient déplacer sans cesse ces limites, en imprimant
n cachet de rapide vétusté sur les enseignements pratiques de Colbert.

Le mémoire n° 1 professe des idées essentiellement libérales, en ce qui
oncerne les rapports commerciaux ; l'auteur rend cependant pleine
astice à Colbert, et nous serions presque tenté de penser que le désir de
e montrer rigoureusement impartial l'a quelquefois entraîné trop loin,
ar il approuve comme indispensables des mesures et de tendances qui
lépassent les idées restrictives du ministre de Louis XIV. C'est aller au
lelà de l'exacte appréciation des faits, que d'imputer à Colbert, d'une
nanière absolue, le système de *l'exclusion*, en dehors duquel il n'y au-
ait eu pour la France, ni progrès, ni prospérité possible, et d'ajouter
qu'à ses yeux *l'exclusion* n'était plus une condition, mais une loi.

Une étude plus complète de la *correspondance administrative*, sous le
règne de Louis XIV, aurait sans doute modifié cette appréciation. L'au-
teur du mémoire n° 1 aurait rencontré, dans le tome III de cette impor-
tante publication, les preuves manifestes des efforts répétés de Colbert
pour multiplier les relations de la France au dehors, au moyen de traités
de commerce basés sur le principe de la réciprocité.

Ce qui précède suffit pour qu'on ne se méprenne pas sur la direction
des travaux de Colbert ; si l'idée de l'ordre s'est élevée en lui jusqu'au
génie, elle s'alliait à une rare perspicacité et à un ardent patriotisme. Sa
pensée n'avait rien d'étroit, ni de vulgaire, elle ne se laissait pas aveugler
par le désir de *l'exclusion* des étrangers, bien que la fausse conception
de la richesse ait exagéré aux yeux du ministre l'importance de la
conquête des métaux précieux.

Le chapitre consacré aux *douanes* par l'auteur du mémoire n° 1 té-
moigne d'une étude consciencieuse des faits ; nous en dirons autant du
chapitre VII qui traite de l'agriculture, et du chapitre VIII consacré à
l'ordonnance des eaux et forêts, un des chefs-d'œuvre de Colbert.

Après avoir convenablement exposé les services rendus par Colbert
dans l'organisation de la marine, ainsi que les principes du système colo-
nial (livre III), l'auteur du mémoire n° 1 retrace, dans le livre IV, qui
termine son travail, l'histoire des finances, du commerce et de la marine,
depuis la mort de Colbert jusqu'à notre époque, en signalant l'in-
fluence permanente des idées de Colbert sur les actes de l'administration
française.

En examinant les développements dans lesquels est entré l'auteur du
mémoire n° 3, nous avons déjà rencontré la confirmation d'un jugement

qui replace Colbert à son rang véritable ; en effet, confiner dai étroites du *système protecteur* les résultats obtenus par l'acti\ lesse de ce puissant esprit, c'est commettre une étrange err

Le mémoire n° 1 se distingue particulièrement par le soin avec lequel l'auteur a dépouillé les sources originales. Il en un grand nombre, qui consistent en documents inédits, et à l'intérêt et à l'importance d'un lumineux travail.

Pour tracer le tableau fidèle de l'administration de Colber suivi le procédé le plus sûr et le plus satisfaisant ; il a fait rev lui même, en posant les précieux manuscrits laissés par le Louis XIV, comme la base de son travail : c'est le texte, dont du mémoire est le développement et l'explication. Les *piè tives*, transcrites avec soin, forment donc une partie impo mémoire et lui donnent un vif intérêt ; ils jettent une vive lu causes de la grandeur de Louis XIV et sur le concours infatig prête Colbert.

Cet habile administrateur a beaucoup écrit, non pas au p de la doctrine, car il n'avait nullement l'ambition de fonder mais au point de vue de la pratique des affaires, qu'il dirige soin merveilleux et une active perspicacité. S'il est quelqu doive nous étonner, c'est qu'il ait trouvé le temps de tracer main tant de pièces, programmes, mémoires et documents c séminés dans les dépôts publics. Il n'est pas un service, finan commerce, qui ne fournisse, presque jour par jour, pendant années, quelque écrit minuté par lui.

La détresse était générale au moment où Colbert prit la d affaires ; le roi lui-même n'était pas à l'abri de la gêne, « il n même pas une paire de chenets d'argent pour sa chambre. » du luxe affiché par les traitants, la royauté était déchue de deur et de cette pompe extérieure, que le peuple s'était a regarder comme l'attribut et le signe de la puissance.

Le Louvre, Versailles, Fontainebleau, les Gobelins, l'esso arts, aux sciences et aux lettres, telles furent les première tions de l'ordre dans les finances, qui avait restitué au pouv sition des ressources du pays.

Le tableau de cette régénération brillamment accompli bien tracé par l'auteur du mémoire n° 1. Il n'a pas non p de faire connaître la coopération énergique de Colbert à la minante du règne de Louis XIV, qui fixa les destinées de la en la posant définitivement comme pouvoir unique, prédom gulateur.

La réformation de la justice, la rédaction d'une ordonnan de procédure et d'instruction criminelle, et de celle du comm rent singulièrement à ce résultat. C'est à cet ordre d'idées q

ne le rétablissement de l'étude du droit civil : les légistes imbus des octrines de la législation impériale furent les auxiliaires actifs et zélés u monarque, jaloux de l'autorité souveraine.

L'auteur du mémoire n° 1 a peut-être trop cédé, lui aussi, au désir e présenter ce qu'il nomme le *système de Colbert*, en ce qui concerne les nanufactures et le régime protecteur. Sans doute cet homme d'État ayait tribut aux idées erronées du temps, mais il ne nous paraît pas juste le faire peser sur lui la responsabilité du système douanier moderne. Au lieu de nous en tenir aux tarifs des ordonnances de 1664 et de 1667, nous en avons singulièrement dépassé les rigueurs. Déjà Louvois, au lieu de continuer l'action prudente de Colbert, n'hérita que de ses préventions ; il fit dévier l'administration d'une ligne de réserve calculée : c'est à partir de son ministère que le système protecteur entra décidément dans la voie des exclusions, des prohibitions et des rigueurs excessives de tarifs. Esprit plein de modération, Colbert se serait bien gardé de pareils excès.

L'auteur du mémoire n° 1 a d'ailleurs apprécié avec équité les services du ministre illustre, dont l'activité dévorante s'est portée sur toutes les branches de l'administration.

Colbert mérite de figurer au premier rang des fondateurs de l'unité française : il est impossible de lire les précieux manuscrits que l'auteur du mémoire n° 1 a patiemment reproduits, sans se faire une haute idée de l'esprit et de l'âme du ministre, profondément dévoué à l'amélioration du sort des hommes de labeur et d'intelligence. Si Colbert partage la responsabilité qui s'attache à l'action générale exercée par le règne de Louis XIV, il en doit surtout partager la gloire.

Conformément aux conclusions de la section d'économie politique et de statistique, l'Académie a, comme nous l'avons précédemment annoncé, décerné le prix à l'auteur du mémoire n° 1, M. *Félix Joubleau*, et un *accessit* à l'auteur du mémoire n° 3, M. *Cotelle*, professeur de droit administratif à l'École des ponts et chaussées.

— L'Académie avait proposé, il y a quelques années, pour sujet de prix, dans sa section d'histoire générale et philosophique, l'*Histoire des classes rurales en France*. Un des concurrents, M. Henri Doniol, a publié son mémoire sous le titre de : *Histoire des classes rurales en France et de leurs progrès dans l'égalité civile et la propriété*[1]. M. Passy a fait connaître à l'Académie l'économie générale de cet ouvrage dans un rapport qui, par une foule d'aperçus nouveaux et savants, éclaire une question historique de la plus haute importance.

Quelle était la véritable situation des classes rurales en France sous le régime féodal ? Et d'abord M. Doniol en distingue trois principales : l'une composée de *serfs*, l'autre de *vilains*, la troisième de *gentilshommes*,

[1] Un vol. in-8, chez Guillaumin et C°.

toutes les trois placées, à des titres divers, sous la dominatio
gneurs féodaux qui joignaient la souveraineté à la possession
la seigneurie à la jouissance du fief, ayant des serfs pour labou
vilains pour sujets, pour justiciables et pour contribuables,
gentilshommes pour serviteurs et vassaux, et maîtres en réalité
tinée des uns et des autres.

Par quelles transformations ces classes eurent-elles à passer
qu'examine M. Doniol en s'attachant en particulier à celle des
celle des vilains. A son avis, dit M. Passy, la cause principale d
des serfs vers la liberté et la propriété s'est rencontrée dans le
mun aux maîtres et aux serviteurs d'amender leur situation. Le
voulaient tirer meilleur parti de leurs terres, les serfs voulaient
de la déchéance civile et politique qui les accablait, et bientôt l'
révéla aux premiers que les arrangements qui, en permettant a
participer aux bénéfices de l'exploitation, les encourageaient
plus d'activité dans leurs labeurs, étaient les plus conformes à
pre intérêt. C'est là ce qui amena l'usage de remettre aux serfs
qu'ils cultivaient pour leur propre compte, à la charge de tr
même temps pour celui du maître, un nombre donné de jou
fournir des moyens de charroi, des corvées, des services, des r
de diverses sortes.

De ce changement en sortirent beaucoup d'autres. Libre da
vail du champ qui nourrissait sa famille, le serf put amasser
épargnes, et il demanda à racheter à prix d'argent quelque
droits dont la privation le gênait davantage. Ainsi il racheta su
ment le droit d'héritage en matière mobilière, celui de trans
champ dont il avait l'usage, celui de fors-mariage, de tester, etc.,
à ces innovations, à l'idée du droit de propriété sur l'homme, se
peu à peu celle du droit à un simple prélèvement sur les fru
œuvres. Les choses arrivées là, le montant du prélèvement dev
de stipulations réglées de concert. Des contrats déterminèrent
gations respectives, et dès lors le servage toucha à sa fin. L'au
minicale avait des limites reconnues par elle-même. En présen
droit s'en était formé un autre avec lequel elle avait traité, et
pouvait plus méconnaître sans violation de la foi promise et jur
les affranchissements se multiplièrent de plus en plus ; les seign
vèrent avantageux de les vendre à prix d'argent, et à la fin ils en
les donner gratuitement, afin de retenir sur leurs terres des hon
les désordres du temps les avaient mis hors d'état de contraind
journer. Au seizième siècle, l'émancipation des classes rurales
fait accompli dans la presque totalité du royaume, et à la plac
ciens serfs s'était formée une race de paysans libres de tirer de
beurs des moyens croissants de bien-être.

Quant aux vilains, leurs progrès vers une condition meilleur

rent sous l'empire du développement même de l'industrie qu'ils exer-
ent. Les vilains étaient à l'origine des hommes libres, cultivant des
imps qui leur appartenaient, mais qui, sujets des seigneurs dans la
conscription territoriale desquels leur résidence était fixée, avaient à
porter toutes les charges qu'il plaisait à ceux-ci de leur imposer, im-
ts, corvées, services personnels, champarts; il n'est sorte d'exaction
'ils n'eussent à supporter, et souvent leur condition devint plus rude
e celle même des serfs de corps ou de glèbe que le maître avait inté-
t à ménager.

Le grand point pour les vilains, c'était d'obtenir la régularisation, la
ation des redevances mises à leur charge, de cesser d'être taillables
corvéables à merci. Ils en vinrent à bout moyennant le payement à
ırs seigneurs de sommes principales et l'engagement d'acquitter sous
verses formes des contributions annuelles. Ainsi commencèrent les af-
inchissements, qui des personnes s'étendirent aux agrégations collec-
ves, aux communes, aux villes, et préparèrent les voies qui conduisirent
elles-ci à la vie et à l'indépendance municipales.

Le temps ne tarda pas à montrer aux seigneurs eux-mêmes combien
s affranchissements leur étaient profitables. Outre un prix principal,
s en tiraient un revenu régulièrement perçu, à l'abri de toute contesta-
on, et qui croissait d'ordinaire à mesure que les vilains, dégagés des
nquiétudes qui avaient pesé sur leurs labeurs, déployaient plus d'énergie
t d'habileté dans l'usage de leurs forces productives. Aussi vint-il des
poques où les seigneurs excitèrent les vilains à acquérir des franchises
t allèrent jusqu'à user de contrainte pour les y déterminer.

Dans le cours des transformations qui amenèrent les classes rurales
ers l'égalité civile, il en est un sur lequel insiste M. Doniol et dont
I. Passy signale la reproduction en Russie, sous l'empire de situations
pareilles, c'est la formation de nombreuses communautés dans la plupart
les provinces. Les associations entre familles, qui remontent au onzième
siècle, furent destinées à suppléer à la faiblesse et à l'isolement de l'indi-
vidu. Nées du manque de sécurité, elles se dispersèrent avec le retour de
la sécurité et le sentiment plus marqué des entraves qu'elles apportaient
au libre emploi des facultés individuelles.

Plus loin M. Passy montre comment le mouvement progressif des
classes rurales en France fut aidé même par les calamités publiques, no-
tamment par les longues guerres qui affligèrent la France et qui, en pro-
menant partout la dévastation, avaient pour effet de dépeupler les do-
maines. Les seigneurs ne pouvaient empêcher leurs anciens serfs et leurs
sujets les vilains de se disperser, d'aller chercher au loin des moyens
d'existence. Aussi leur fallut-il travailler à les attacher au sol par des
concessions, composer avec eux, offrir des avantages considérables à ceux
qui consentaient à venir remettre en valeur leurs terres abandonnées, et
de là des stipulations qui, en étendant le système des arrentements et

des baux, furent éminemment favorables à l'indépendance et ration du sort des laboureurs.

Les progrès de la puissance royale vinrent encore en aide à dans la société française, subissait l'oppression seigneurial emprunte, sous ce rapport, à l'histoire d'irrécusables témoig

Les recherches de M. Doniol, ajoute M. Passy en tern d'autant plus dignes d'éloge qu'elles l'ont conduit à éclairc de points d'histoire d'un véritable intérêt; il a déployé, dans faits, une sagacité rare, et, grâce à des connaissances écono il a su faire une habile et judicieuse application, il a répa jour désirable sur la marche des classes rurales dans les v vaient les conduire à la liberté, à l'égalité civile, à la propriét

— M. de Lavergne a communiqué à l'Académie une second recensement quinquennal de la population de 1856. Nous la r prochainement. Disons seulement dès à présent que les ap exprimées par M. de Lavergne, au sujet du ralentissement d tion en France, ne sont pas partagées par M. Wolowski. membre est porté à croire, au milieu des hypothèses diverses être faites sur le chiffre véritable de la population, que le r dernière période quinquennale se rapproche beaucoup du r période quinquennale précédente; d'ailleurs, ce résultat ne l' et sa sécurité repose sur deux motifs : en France, le dévelo la population a toujours lieu très-lentement et, pour la derni quinquennale, il y a de plus la coïncidence de trois fléaux cru d'une manière anormale le chiffre des décès : du cho guerre et de plusieurs années de disette.

Mais ces causes sont temporaires ; elles n'amèneront pas à faut du moins l'espérer, une perturbation dans le développe marche de la population. L'autre motif de sécurité de M. Wolo lui-ci : On a signalé une diminution notable du nombre propo naissances. Ce fait n'est pas particulier à la France, il est gén rope, on le constate partout. Partout il y a une diminution prop des naissances relativement à la masse de la population. Ce fait e dans un travail récent d'un de vos correspondants, M. Dieter très-curieux et très-bien fait, sur le chiffre des naissances du européen et de quelques États de l'Amérique. Il constate ce ré tamment pour la Prusse, en rapprochant les naissances de l'a des naissances de l'année 1852. La proportion, qui était d'une sur 23,62 en 1849, est descendue, en 1852, à une naissance Ce fait est acquis pour toute la monarchie prussienne. Il se ailleurs. En Autriche le mouvement de la population, non- s'arrête, mais même il rétrograde, et cela serait encore bien sible, si l'augmentation qui se manifeste en Italie n'atténua résultats particuliers aux provinces héréditaires de l'Autriche

› même en Pologne, en Russie, et dans d'autres États de l'Allemagne. insi donc, ce résultat n'est pas particulier à la France, et ne peut être tribué à une cause défavorable à sa situation. Ce qui est particulier à la rance, c'est la persistance avec laquelle la population obéit à une loi 'accroissement restreint. Devons-nous le regretter?

Mais le développement lent de la population est-il un mal si l'état énéral d'aisance ne diminue pas. Autre chose serait l'augmentation du nombre des habitants acquise au prix d'une aggravation de misère. On peut affirmer pour la France que, si la population s'y accroît avec lenteur, l'aisance générale a pris les devants. Lorsque la population est mieux logée, mieux nourrie, mieux vêtue, sa marche progressive ne saurait être regardée comme un mal.

Ce qui agit sur la marche de la population, ce ne sont pas, suivant M. Wolowski, les diverses causes signalées dans la note de M. de Lavergne ; ce n'est pas, par exemple, l'affluence plus ou moins grande des travailleurs vers l'agriculture ou l'industrie, ce n'est pas l'émigration des campagnes vers les villes, ni la densité de la population ; la raison dominante est que l'on rencontre dans le pays des moyens d'occupation et d'existence. Du reste, le fait constaté aujourd'hui d'une manière générale pour la France n'est pas entièrement nouveau, il remonte à des époques déjà anciennes. Une des provinces les plus prospères, la Normandie, a fourni la preuve d'un très-lent accroissement de la population, se conciliant avec le bien-être des habitants. Le même phénomène existe pour certaines parties de la Suisse. Dans une localité riche, à Montreux, l'accroissement de la population est fort lent, et Francis d'Ivernois, dans son petit écrit : *Enquête sur les causes patentes ou occultes de la faible proportion des naissances à Montreux*, l'attribue à une tendance très-prononcée et déjà ancienne à ajourner le plus possible l'époque du mariage. La cause signalée par M. d'Ivernois est applicable à la France. L'âge moyen auquel les jeunes filles se marient est chez nous de vingt-quatre ans. Le recrutement contribue à ajourner le mariage des jeunes gens. Les nombreuses levées d'hommes, provoquées par la guerre d'Orient, ont dû contribuer à la diminution du chiffre des naissances ; elle a dû suivre l'augmentation de l'effectif de l'armée, pendant les années qui viennent de s'écouler.

En thèse générale, les faits tels qu'ils résultent du dernier recensement n'ont rien d'anormal. Ils s'expliquent par les trois causes indiquées : le choléra, la guerre et les mauvaises récoltes ; et ce dont on doit s'étonner, c'est que, malgré ce triple fléau, l'accroissement de la population se soit maintenu dans les termes où on la voit.

M. Dunoyer a déclaré faire ses réserves contre le sens des observations présentées par M. Wolowski. Pour lui, les faits qui ressortent des derniers recensements ne sont pas sans réalité et sans signification ; il y a trop d'optimisme à ne rien voir là que d'ordinaire et d'heureux. Du reste,

M. Dunoyer a annoncé à l'Académie l'intention de lui faire ment, sur le même sujet, une communication écrite. La ques grave pour mériter les lumières et le concours de tous.

— Les départements du Midi sont plus que toute autre France exposés à de fréquentes inondations. Le déboisemen de la Provence est la cause principale et incontestée de c périodiques. M. de Ribbe, avocat à Aix, a publié récemme intitulé : *La Provence au point de vue des bois, des torrents et tions* [1], qui vient d'être l'objet d'un rapport de M. le baron les précédents de la question et les divers moyens de remé ont été exposés et discutés par le rapporteur avec une conn faite de la matière ; MM. Dupin et Ch. Lucas y ont égaleme des observations. Nous y reviendrons dans la prochaine revue

— L'Académie vient de clore le jugement de ses concours et les nombreux sujets de prix qu'elle doit proposer dans sa blique annuelle fixée au 2 mai prochain. Nous indiqueron dant compte de cette séance, ces divers sujets de prix et n connaître les programmes qui les expliquent. Il en est plusie téressent à un haut degré l'économie politique. C'est ainsi q velle section de politique, administration et finances, a pro sujet de prix : *L'impôt avant et depuis* 1789. Pour la fonda Faucher, la commission a présenté le sujet de prix suivant : la vie de Turgot, exposer l'ensemble des mesures administr litiques, économiques, auxquelles il a pris part, en caracté prit ; en signaler les conséquences. » Enfin, pour la fonda de Beaujour, l'Académie a proposé l'étude des institutions établies dans l'intérêt des classes qui subsistent principalem laires.

— Une nouvelle nomination de correspondant pour la secti litique, administration et finances vient d'avoir lieu. La se sentait : au premier rang, M. Tegoborski, conseiller d'État e du conseil privé en Russie ; au deuxième rang, don Manuel professeur de droit politique et administratif à l'université c au troisième rang, et *ex æquo*, M. William Everett, aux Éta M. Rau, professeur à l'université de Heidelberg. Sur 26 votan goborski a obtenu 25 suffrages, et M. Rau 1.

— L'Académie a fait une nouvelle perte. M. Nicolini, corr pour la section de législation, droit public et jurisprudence, Naples. M. Nicolini était un des plus célèbres jurisconsultes Il a écrit sur le droit pénal plusieurs ouvrages d'un incontestal et qui continuent les traditions de l'école de Beccaria et de F

— Un décret du 28 mars dernier crée une sixième place

[1] 1 vol. in-8, chez Guillaumin et C^e.

ranger pour l'Académie des sciences morales ; c'est une conséquence e la création de la nouvelle section, qui se trouve ainsi, dans son organisation intérieure, assimilée aux autres sections, ses aînées. CH. VERGÉ.

BULLETIN.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE NOUVEAU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS, M. BUCHANAN, A L'OCCASION DE SON INAUGURATION.

« Concitoyens, je viens aujourd'hui devant vous pour m'engager solennellement par serment à remplir fidèlement les fonctions de président des Etats-Unis, et à préserver, protéger et défendre de mon mieux la Constitution des Etats-Unis.

« En abordant cette grande tâche, je dois humblement implorer du Dieu de nos pères la sagesse et la fermeté nécessaires pour accomplir les lourds et importants devoirs qu'elle m'impose, de manière à ramener l'harmonie et l'union des temps passés parmi le peuple des différents Etats, et à perpétuer nos libres institutions durant de nombreuses générations.

« Convaincu que je dois mon élection à l'amour profond de la Constitution et de l'Union, qui anime encore le peuple américain, permettez-moi de solliciter votre puissant appui pour les mesures qui peuvent perpétuer les bienfaits politiques dont nous jouissons, les plus grands sans contredit que le ciel ait jamais accordés à aucune nation.

« Déterminé à ne point me présenter comme candidat pour une réélection, mon administration ne sera influencée par aucune autre considération que par le désir de servir fidèlement mon pays et de vivre dans le souvenir reconnaissant de mes concitoyens.

« Nous avons récemment traversé une campagne présidentielle dans laquelle les passions se sont trouvées excitées au plus haut degré par des questions d'une vaste et vitale importance ; mais dès que le peuple eut proclamé sa volonté, la tempête s'apaisa tout à coup et le calme se rétablit. La voix de la majorité, parlant de la manière que prescrit la Constitution, fut écoutée, et l'on s'y soumit instantanément. Seul, notre pays pouvait présenter ce grand et frappant spectacle de l'aptitude de l'homme à se gouverner lui-même. Ç'a été par conséquent une heureuse inspiration, de la part du Congrès, d'appliquer cette règle si simple, en établissant que la volonté de la majorité ferait loi pour régler la question de l'esclavage local dans les territoires.

« Le Congrès n'est ainsi appelé ni à introduire l'esclavage dans aucun Etat ou territoire, ni à l'en exclure ; il n'a qu'à laisser la population locale parfaitement libre d'arrêter et de réglementer à sa manière ses institutions intérieures, à la seule condition de ne point déroger à la Constitution des Etats-Unis.

« Par une conséquence naturelle de ce principe, le Congrès a également prescrit que, lorsque le territoire du Kansas sera admis au rang d'Etat, il devra être reçu dans l'Union, avec ou sans esclavage, suivant que sa Constitution le prescrira à cette époque.

« Il s'est élevé des opinions différentes, relativement au moment où la population du territoire doit être appelée à décider la question par elle-même. C'est là heureusement un point de médiocre importance au point de vue pratique ; c'est d'ailleurs une question judiciaire, qui relève légitimement de la Cour suprême des Etats-Unis, devant laquelle elle est actuellement pendante et paraît appelée à recevoir incessamment une solution définitive. Quelle que soit cette décision, je m'y soumettrai cordialement en

commun avec tous les bons citoyens, bien que, dans mon opi nelle, le moment convenable, d'après l'acte de Kansas-Nebraska celui où le nombre des habitants effectifs du territoire autorise tion d'une Constitution, en vue d'être admis au rang d'Etat dans

« Quoi qu'il en soit à cet égard, il est du devoir impératif gouvernement des Etats-Unis d'assurer à tout habitant résidan indépendante expression de son opinion, au moyen de son vote. droit sacré qui doit être assuré à chaque individu. Cela fait. équitable que de laisser la population d'un territoire, en deho influence étrangère, décider par elle-même de sa propre de autre obligation que celle de respecter la Constitution des Etats

« Toute la question territoriale étant ainsi réglée, d'après la souveraineté populaire, principe aussi ancien que le gouvern lui-même, tous les points pratiques se trouvent décidés, et il n à ajuster, parce que tout le monde reconnaît qu'aux termes de tion l'esclavage dans les Etats-Unis est hors de la portée de t humain, sauf celui des Etats mêmes chez lesquels il existe. No donc espérer que la longue agitation qui a si longtemps régné touche à son terme, et les partis géographiques auxquels la donné naissance, ces partis que redoutait si fort le père de la pa bientôt cessé d'exister. Heureux pour le pays, le jour où l'espr détournera de ce sujet, pour se porter vers d'autres, d'une impo haute et plus pratique.

« Pendant toute sa durée, cette agitation, qui n'a presque poin trêve depuis plus de vingt ans, n'a produit de bien positif au pr sonne : elle a en revanche été une source féconde de grands ma maître, comme pour le pays entier; elle a divisé, éloigné l'un les populations fraternelles des divers Etats; elle a mis sérieu péril jusqu'à l'existence de l'Union. Le péril n'a même pas enco tement disparu. Avec notre système, tous les maux simplement ont leur remède dans le bon sens et le calme jugement du temps est un grand correctif. Les sujets politiques qui, il y a qu nées encore, surexcitaient et exaspéraient l'esprit public, ont pa presque oubliés. Mais cette question de l'esclavage est d'une importance que n'importe quelle question simplement politique, si l'agitation continuait, elle pourrait arriver à mettre en dan d'un grand nombre de nos concitoyens, sur les points où l'instituti Dans une pareille éventualité, aucune forme de gouvernement, ble qu'elle puisse être en elle-même, si féconde qu'elle soit en matériels, ne saurait compenser la paix et la sécurité perdues a foyer domestique. Que tout homme dévoué à l'Union exerce donc influence pour en finir avec cette agitation qui reste sans but lég puis la législation récemment adoptée par le Congrès.

« C'est un mal que certains hommes aient entrepris de calculer vement la valeur matérielle de l'Union. On a présenté des es raisonnées du bénéfice pécuniaire et des avantages locaux que Etats ou sections pourraient retirer de sa dissolution, ainsi que du comparatif qui en pourrait résulter pour d'autres Etats et d'autres Même en s'abaissant à cette manière étroite et vile d'envisager u tion si grandiose, ces calculs ont tort. Une simple considération se samment concluante sur ce point. Nous jouissons aujourd'hui, s l'étendue de notre vaste pays, d'une liberté de commerce telle que n'en avait jamais vu. Ce commerce circule sur des chemins de fe canaux, sur de nobles fleuves, et sur les bras de mer, qui relient et le sud, l'est et l'ouest de notre confédération. Annihilez-le, ar le libre essor par les délimitations géographiques d'Etats jaloux tiles, et vous paralysez la prospérité, le progrès du tout aussi bie chaque partie, vous enveloppez l'ensemble dans une ruine commun

« Mais, tout importantes qu'elles peuvent être en elles-mêmes, ce

rations deviennent insignifiantes, lorsqu'on réfléchit aux malheurs ter-bles que la désunion entraînerait pour toutes les portions de la confédé-tion, pour le nord comme pour le sud, pour l'est comme pour l'ouest es malheurs, je ne tenterai même pas de les retracer, parce que j'ai l'hum-le confiance que la Providence, qui inspira la sagesse nécessaire pour nder la forme de gouvernement et d'union la plus parfaite qu'ait jamais ouvée l'homme, ne laissera pas ce gouvernement et cette union périr, isqu'à ce que l'exemple en ait efficacement servi à répandre la liberté ivile et religieuse dans le monde entier.

« Après le maintien si important de la Constitution et de l'Union, vient e devoir de mettre le gouvernement à l'abri du reproche et même du oupçon de corruption. La vertu publique est la vie des républiques. L'his-oire prouve que lorsque cette vertu tombe en décadence, lorsque l'amour le l'argent usurpe sa place, la forme du gouvernement peut encore subsis-er pendant un certain temps ; mais l'essence en a disparu sans retour.

« Notre situation financière actuelle est sans parallèle dans l'histoire. Jamais jusqu'à ce jour une nation ne s'était trouvée embarrassée d'un excé-dant trop considérable dans son trésor. Ce fait donne presque nécessaire-ment naissance à des extravagances législatives. Il provoque des idées et des dépenses folles, et fait surgir une race de spéculateurs et de faiseurs qui s'ingénient à trouver des expédients pour attirer à eux l'argent public. A tort ou à raison, l'on suspecte le parti dans la personne de ses agents officiels, et la réputation du gouvernement en souffre dans l'estime du peuple. C'est là, en soi-même, un grand mal. Le moyen national d'y porter remède est d'appliquer l'excédant du trésor à de grands objets nationaux, clairement autorisés par la Constitution.

« Au nombre de ces objets, je mentionnerai l'extinction de la dette publi-que et un accroissement raisonnable de notre marine, aujourd'hui insuffi-sante pour protéger l'immense tonnage de notre commerce, devenu plus considérable que celui d'aucune autre nation, aussi bien que pour la dé-fense de l'immense étendue de nos côtes.

« C'est d'ailleurs un principe incontestable qu'on ne doit prélever sur le peuple d'autre revenu que le montant nécessaire pour défrayer les dépenses d'une administration sage, économique et efficace. Pour en arriver là, il fallait recourir à une modification du tarif. Cette modification a été accom-plie de manière à porter aussi peu de dommage que possible à nos manu-factures indigènes, spécialement à celles qui importent à la défense du pays. Toute distinction contre une branche particulière d'industrie, pour favoriser des associations, des individus ou des intérêts quelconques, aurait été injuste pour le reste de la communauté et incompatible avec cet esprit de loyale égalité qui doit présider aux dispositions d'un tarif de revenu.

« La prodigalité en matière de finances est toutefois insignifiante, comme tentation corruptrice, quand on la compare avec la folle dissipation des terres publiques. Pas une nation ne s'est trouvée dotée, dans tout le cours des siècles, d'un héritage aussi riche, aussi beau que celui dont nous jouis-sons dans nos terres publiques. En administrant cet important dépôt, il peut être sage d'en donner certaines portions, dans l'intérêt de l'améliora-tion du reste ; mais nous ne devons jamais oublier que notre politique fon-damentale est de réserver autant que possible ces terres, pour les céder, à des prix modérés, à ceux qui vont s'y établir. Par là, non-seulement nous favoriserons la prospérité des nouveaux Etats, en leur fournissant des ci-toyens honnêtes et industrieux ; mais nous assurerons un patrimoine à nos enfants et aux enfants de nos enfants, aussi bien qu'aux exilés des ri-vages étrangers qui viendront chercher dans notre pays une condition meilleure et les bienfaits de la liberté civile ou religieuse.

« Ces émigrants ont grandement contribué au développement et à la prospérité du pays. Ils se sont montrés fidèles dans la guerre aussi bien que dans la paix. Devenus citoyens, la Constitution et les lois leur donnent

droit a être placés sur un pied d'égalité parfaite avec nos citoye
nous devons toujours leur reconnaître ce caractère.

« La Constitution fédérale est la concession, par les Etats au C
certains pouvoirs spécifiés. La question de savoir si cette conc
être librement ou strictement interprétée a plus ou moins divis
dès le commencement. Sans entrer ici dans la question, je dési
au début de mon administration, qu'une longue observation m'a
que la véritable théorie, et en même temps la théorie la plu
Constitution, se trouve dans la stricte interprétation des pouvo
les fois que, dans notre histoire passée, le Congrès a exercé d
douteux, il en est invariablement résulté de funestes conséq
pourrait en citer de nombreux exemples, si l'occasion l'admetta

« Il n'est pas nécessaire d'ailleurs de forcer le langage de la Co
attendu que tous les pouvoirs essentiels et utiles à la bonne adm
du gouvernement, tant dans la paix que dans la guerre, s'y tro
cédés, soit en termes exprès, soit par induction manifeste.

« Tout en demeurant profondément convaincu de ces vérités,
pendant qu'en vertu du pouvoir de faire la guerre, le Congres
d'appliquer l'argent public à la construction d'une route milita
cette route est d'une nécessité absolue pour la défense d'un Et
territoire quelconque de l'Union contre l'invasion étrangère.
Constitution, le Congrès a le pouvoir de déclarer la guerre,
d'entretenir des armees, de créer et d'entretenir une marine e
la milice pour repousser l'invasion. De ces amples pouvoirs
guerre, il résulte le devoir corrélatif pour les Etats-Unis de s
l'un l'autre contre l'invasion.

« Comment assurer cette protection à la Californie et à nos
du Pacifique, sinon au moyen d'une route militaire, créée à tra
ritoire des Etats-Unis et par laquelle hommes et munition de g
sent y être rapidement transportés, des Etats de l'Atlantique, pou
l'ennemi ? En cas de guerre avec une puissance maritime, beau
forte que nous-mêmes, ce serait là notre seul moyen assuré d'a
qu'au Pacifique, attendu que la puissance ennemie commencera
fermer la route à travers l'isthme de l'Amérique centrale.

« Il serait impossible de concevoir que tout en imposant exp
au Congrès le devoir de défendre tous les Etats, la Constitution
pas laissé implicitement la facilité d'aviser au seul moyen possi
quel un de ces Etats peut être défendu. De plus, la pratique de s
nement dès son origine a été de construire des routes militaire
aussi bon de considerer si l'attachement à l'Union, qui anime a
nos concitoyens de la côte du Pacifique ne s'affaiblirait pas au c
négligerions de leur fournir, dans la situation lointaine où ils se
le seul moyen à l'aide duquel les forces des Etats situes en deçà
tagnes Rocheuses pourraient arriver jusqu'à eux, en temps oppo
les proteger contre une invasion. Je m'abstiens, quant a presen
mer une opinion sur le mode le meilleur et le plus économiqu
gouvernement, de prêter son aide a ce grand et nécessaire trava
que beaucoup de difficultés, qui paraissent aujourd'hui formidab
nouiront jusqu'a certain degré, dès qu'on aura reconnu d'une ma
tisfaisante la route la plus courte et la meilleure.

« Il est peut-être convenable que je dise ici quelques mots de
et de nos devoirs, comme membres de la grande famille des nati
nos relations avec les autres peuples, il est des principes fort sim
sacrés par notre propre expérience, dont nous ne devons jamai
partir. Nous devons cultiver paix, commerce et amitié avec tout
tions, et cela, non pas seulement comme le meilleur moyen de fav
propres intérêts matériels, mais dans un esprit de bienveillance c
envers les hommes, nos frères, quelle que soit la contrée qu'ils h

Notre diplomatie doit être franche et directe, sans chercher à obtenir plus ne accepter moins qu'il ne nous est dû. Nous devons nourrir un respect pour l'indépendance de toutes les nations, et ne jamais tenter d'in-venir dans les affaires domestiques d'aucune d'entre elles, à moins d'y impérieusement poussés par la grande loi de notre propre salut.

La maxime fondamentale de notre politique, depuis les jours de Washton, a été d'éviter toute alliance embarrassante; nul ne saurait en con-:r la sagesse.

En un mot, nous devons pratiquer justice et bienveillance à l'égard de es les nations, et exiger d'elles semblable justice en retour.

Tandis que d'autres nations ont étendu leurs domaines par l'épée, c'est e gloire de n'avoir jamais acquis de territoire que par voie d'achat il, ou, comme dans le cas du Texas, par la détermination volontaire peuple brave, voisin et indépendant, de lier ses destinées aux nôtres. territoires mêmes que nous avons acquis du Mexique ne font pas excep-. Sans vouloir prendre avantage de la fortune de la guerre contre une ublique sœur, nous avons acheté ces possessions, en vertu d'un traité de x, moyennant une somme considérée à l'époque comme un juste équi-ent.

« Notre histoire passée nous interdit d'acquérir dans l'avenir d'autres ter-oires, à moins que l'acquisition ne soit sanctionnée par les lois de la jus-e et de l'honneur. En agissant d'après ce principe, aucune nation ne urra avoir droit d'intervention ou de plainte si, dans le cours des événe-ents, nous arrivons à étendre encore nos possessions.

« Jusqu'ici, dans toutes nos acquisitions, les populations placées sous la otection de la bannière américaine ont joui de la liberté civile et reli-euse, aussi bien que de lois égales et justes ; elles ont été contentes, heu-uses et prospères ; leur commerce avec le reste du monde s'est rapide-ent développé, et toutes les nations commerciales ont ainsi eu leur large art de ce bienfaisant progrès.

« Je vais maintenant prêter le serment prescrit par la Constitution, en pelant les bienfaits de la divine Providence sur ce grand peuple.

« JAMES BUCHANAN. »

OUVERTURE DU CHEMIN DE FER DE BORDEAUX A CETTE.

La ligne de Bordeaux à Cette, dont l'ouverture a eu lieu le 2 de ce mois, ur une longueur de 476 kilomètres, suit dans son parcours la vallée de la aronne jusqu'à Toulouse, en côtoyant, depuis Valence d'Agen, le canal téral à la Garonne, la route et la Garonne, dont elle traverse les différents fluents.

A partir de Toulouse elle suit, jusqu'au delà de Carcassonne, le canal du idi, qu'elle rencontre de nouveau dans la traversée de Malpas et de Bé-ers; à partir de ce point elle suit la route impériale jusqu'à Agde et gagne tte par la Plage.

Dans ce parcours on rencontre des travaux d'art dont nous signalerons s plus importants dans l'ordre où ils se trouvent en allant de Bordeaux rs Cette. C'est sur cette ligne que, pour la première fois en France, on a nployé dans la construction des chemins de fer, pour les ponts, le métal r une aussi large échelle, et cela afin de réduire l'épaisseur des tabliers, ur ne pas être obligé de trop modifier l'état ancien des voies de commu-ication existantes.

Le chemin de fer traverse la Garonne à Langon, au moyen d'un pont mé-llique, d'une longueur de 212 mètres, à trois travées ; il a été employé pour pont un million de kilogrammes de métal environ. A la suite de ce pont, ur donner un débouché à la Garonne qui, lors des crues, s'étend dans la

plaine de Langon, il a été construit un viaduc courbe en pierre deux arches de 16 mètres de portée chacune.

Entre Tonneins et Agen, le chemin de fer passe à travers dont les couches supérieures tendent à descendre vers le fleuv vaux considérables ont dû être faits pour arrêter le mouvemen

Parmi ces travaux, ceux de Corne et de Lapouleille ne sont tout à fait terminés.

A Aiguillon, la voie traverse le Lot sur un pont métallique, tres de longueur, à trois travées; le tablier de ce pont, qui co ment environ un million de kilogrammes de fer, forme en q deux tubes accolés, dont chacun porte une voie.

Le chemin de fer arrive à Agen par un pont passant sous le à la Garonne, et dont la construction présentait les plus grande pour ne pas interrompre trop longtemps la navigation, on nuit en faisant usage de la lumière électrique.

En passant, signalons le bâtiment de la gare d'Agen, fort b bas d'une colline de verdure s'arrondissant en amphithéâtre, pittoresque.

Au delà d'Agen jusqu'à Moissac, les travaux d'art sont nor peu importants.

La voie traverse la ville de Moissac par un souterrain de long et dans une tranchée profonde qu'il a fallu consolider par soutènement d'une exécution irréprochable.

Plus loin, presque à la sortie de la ville, on rencontre un lique à cinq arches sur le Tarn, qui, exécuté dans le même sy pont sur le Lot, a 310 mètres de longueur et a exigé pour sa plus de deux millions de kilogrammes de fer.

A Montbéton se rencontre une tranchée profonde de 8 à 12 plus de 2 kilomètres de longueur, suivie d'un remblai ayan même importance.

On remarque à Montauban les travaux commencés par le c du Grand-Central pour relier dans la gare même sa lign du Midi.

Entre Montauban et Toulouse, le chemin de fer est presque arrive dans la station de Toulouse en remblai pour en sortir face l'école vétérinaire et la statue de Riquet.

A l'entrée de la gare se trouve un pont métallique donna cinq voies; à la sortie de la gare, les cinq voies passent sou fonte, soutenu par des colonnes du meilleur effet.

En quittant Toulouse, la voie descend dans la vallée de l'H avoir traversé à Carcassonne une profonde tranchée ayant kilomètre de longueur, passe cette rivière sur un beau pont en arches de 18 mètres chacune, pour traverser ensuite, par un 400 mètres, le coteau de Berriac, qui sépare la vallée de l'Au l'Orbieu.

C'est près de Carcassonne, à Avignonnet, qu'est le point le la ligne, à 192m,30 au-dessus du niveau de la mer, à 187m,12 rails de la gare de Bordeaux.

La voie traverse l'Orbieu par un pont métallique ayant une 100 mètres et construit dans le système des ponts à treillis; l fer employé à cette construction est de 300,000 kilogrammes e

Le chemin de fer, suivant la route impériale sur les flancs Montredon, arrive à Narbonne sous les murs de la citadelle, nouveau l'Aude à Coursan par un pont en pierre à trois arche d'ouverture; il est en remblai dans toute la vallée de l'Aude, la vallée de l'Orb par un souterrain de 500 mètres, percé dans

...a-dessous du canal du Midi, et au-dessus de la galerie de Montady, qui ... également en souterrain dans le coteau ; l'exécution de ce souterrain, ...me on le voit, présentait de grandes difficultés, et, quoique le fond du ...l ne soit séparé de la voûte du souterrain que par 3 mètres de terre, ...ravaux ont pu être exécutés sans interrompre l'exploitation du canal.

...e chemin de fer arrive à Béziers, en traversant la rivière de l'Orb, au ...en d'un pont en biais à cinq arches, en arc de cercle, ayant 20 mètres ...verture chacune, et quatre autres latérales de 6 mètres.

...e Béziers, la ligne, suivant la route impériale et traversant une multi...e de petits ruisseaux, se rend à Agde.

...'est un peu en avant de ce point que doit s'embrancher plus tard la ligne ... conduira à Pézénas et Clermont de Lodève, en remontant l'Hérault. Le ...min franchit cette rivière par un pont métallique d'une longueur de ... mètres, à sept travées, pour lesquelles on a employé 310 tonnes de fer. ...ntre Agde et Cette il ne reste à signaler que le pont tournant en con...ction et les travaux de la gare définitive, dont les terrains sont en ...nde partie empruntés à l'étang de Thau.

...es travaux ont été commencés dans le courant de l'année 1853, et dès ...31 mai 1855 on ouvrait la section de Bordeaux à Langon ; le 4 décembre ...55 on allait à Tonneins; le 27 mai 1856 à Valence d'Agen, et le 30 août ...vant à Toulouse.

...usqu'en ce point, on a employé le rail Barlow, qui, ainsi que le rail ...nnel, présente une grande solidité et un roulement extrêmement doux, ... qui est à la fois utile pour la conservation du matériel et agréable pour ... voyageur.

Au delà de Toulouse, la voie à double champignon avec éclisse a dû être ...ployée à cause de la mauvaise qualité des rails Barlow fabriqués en ...ance, et de la difficulté d'en obtenir à temps d'Angleterre.

La ligne du chemin de fer du Midi se distingue encore des autres lignes ...r l'emploi d'un matériel roulant de grande dimension; les voitures à ...yageurs sont plus larges et plus longues qu'on ne les fait ordinairement.

La 1re classe contient 24 voyageurs; la 2e, 40 voyageurs; la 3e, 50 voya...eurs.

La voiture mixte, dont on a construit un grand nombre, contient 16 places ... 1re classe et 20 de 2e.

Les waggons à marchandises ont été disposés de manière à pouvoir ...rter 12 tonnes à la fois, ce qui permet de réduire le poids mort à son mi...imum.

Le matériel locomoteur se compose :

De 80 machines mixtes;

De 46 machines système Engerth;

De 40 machines à voyageurs.

La machine Engerth est conçue de manière à pouvoir traîner une charge ... 500 tonnes, et son poids, qui est de 52 tonnes, se trouve réparti de façon ...ne pas fatiguer la voie.

Nous donnons ici dans sa presque totalité le remarquable discours ...rononcé par M. Émile Péreire :

« Le crédit public et la vapeur sont les principaux instruments de la ré...ation qui s'accomplit ainsi sous nos yeux. Par eux, une activité de plus ... plus heureuse et productive se répand sur toute la surface de la terre. ...est à leur concours que la France, l'Europe, le monde doivent ces mer...illeuses voies de communication qui, partout où elles apparaissent, dé...ploient le travail, assurent de beaux salaires, et, par la facilité avec laquelle ...les transportent les approvisionnements les plus considérables, diminuent ...s souffrances des contrées atteintes par l'inclémence des saisons, tout en

enrichissant celles auxquelles le ciel avait accordé la faveur de ré
dantes.

« Si, à l'aide de ces puissants agents, la France a pu, dans
temps, malgré la guerre et malgré l'insuffisance des moissons,
prodiges dont nous sommes tous les témoins, à quel magnifi
notre patrie ne pourra-t-elle pas aspirer, lorsque, dégagée de
de subvenir aux frais d'une grande guerre soutenue au delà d
voyant enfin succéder les sept vaches grasses aux sept vaches
la tradition biblique, la France, rentrée dans la pleine possessio
ces, consacrera ses capitaux, son intelligence et ses bras à la tra
de son agriculture, aux défrichements et aux dessèchements,
de ses vallées par le moyen des beaux fleuves qui la sillonnent
ment de ses ports qui ne répondent plus aux vastes proporti
vires modernes, à la construction des entrepôts, à l'ouverture
de fer secondaires qui vivifieront les campagnes, à l'exploit
richesses souterraines, à la création de ces flottes à vapeur qui
nées à rapprocher les continents et à resserrer entre les peu
éloignés les liens d'une solidarité de plus en plus intime !

« Qu'il me soit permis, messieurs, ici, devant un auditoire au
que celui qui me fait l'honneur de m'écouter, au sein d'une de
de cette région du sud-ouest, dont je suis heureux et fier d'é
qu'il me soit permis de remercier publiquement l'Empereur de
dans le cas d'occuper une position utile dans l'armée des tra
est chargée de la réalisation de ces entreprises pacifiques.

« En portant aussi haut le tribut de ma reconnaissance, je
exprimer celle que je dois à mes divers collaborateurs dans l
fer du Midi, à mes collègues du conseil d'administration, à ce
d'élite qui ont dirigé les travaux et si fort devancé l'époque où
en espérer l'achèvement, à ces employés de tout grade et à ces
vriers dont le zèle a si bien secondé les chefs des travaux.

« Pour nos contrées méridionales, c'est un grand jour que ce
la seconde fois en deux siècles, les deux mers, et, comme l'a d
poëtes, les deux mondes de l'Occident et de l'Orient, vont se t
par une voie de communication perfectionnée ; grand problème
cupé les plus grands noms de notre histoire, Charlemagne,
Henri IV et Richelieu, et qui fut réalisé enfin une premi
Louis XIV, heureusement inspiré par la haute intelligence de
génie de Riquet.

« C'est dans cette ville même, où nous recevons aujourd'hui
si cordial et si flatteur, que les projets du canal des deux mers
élaborés. C'est de cette capitale du Languedoc qu'en 1664 par
conduit par l'archevêque de Toulouse, pour soumettre à l'hat
de Louis XIV les plans d'un travail qui devait enrichir, ainsi q
deux des plus belles et abondantes provinces du monde : la G
Languedoc.

« Peu de temps après, le projet de Riquet était devenu une r
pandait la richesse partout sur son passage et bien au delà d
vinces auxquelles s'adressait la promesse de Riquet ; et un
France, non moins supérieur par ses instincts d'homme d'Etat
art de fortifier les places, l'illustre Vauban, disait : « Je p
« gloire d'être l'auteur de ce canal à tout ce que j'ai fait ou pourr
« l'avenir. »

« Il était cependant réservé à notre génération d'accomplir
nouveau.

« Il ne s'agit plus seulement de transporter à peu de frais les
sol ou des manufactures, il faut fournir aux hommes le moye
l'espace et le temps. Il faut que les voyageurs puissent traver

it, et se rendre des rivages d'une mer à ceux de l'autre, de Bordeaux à tte, entre le lever et le coucher du soleil.

« Il manquerait quelque chose à l'expression de ma pensée, si je ne re- erciais les éminents prélats qui ont béni le chemin de fer et ses locomo- es auxquelles doivent être confiées la richesse et la vie de tant de per- nnes.

« La présence de monseigneur l'archevêque de Toulouse au milieu de ous, en nous rappelant la haute protection qu'un de ses pieux prédéces- urs avait accordée à Riquet, et le soin qu'il avait pris d'aller le présenter l'un des plus grands ministres quo la France ait comptés, nous ramène cette grande et consolante pensée, que la source de tout bien et de tout rogrès est en Dieu. » (*Moniteur* du 6 avril.)

BULLETIN FINANCIER.

Ce n'est pas impunément que de grands mouvements financiers s'opèrent sous l'incitation factice des gouvernants. Malgré ceux qui prétendent que dépenser c'est faire aller le commerce, et qui, s'appuyant sur cette fausse doctrine, voient sans regret le capital du pays se dissiper dans les dépenses improductives de la guerre, ou dans celles moins nécessaires du luxe, ou encore s'engager à long terme, et par sommes énormes, dans les dépenses, plus utiles il est vrai, mais intempestives eu égard à l'état du marché, des grands travaux publics, des remaniements de voies de communications dans les grandes villes ; malgré ceux, disons-nous, qui propagent inconsidérément des idées aussi gravement erronées, aussi dangereuses pour l'avenir de notre patrie ; malgré ceux-là les faits parlent, et grâce aux progrès du crédit public, grâce à cette Bourse contre laquelle on répand tant de calomnies, nous avertissent, comme des sentinelles avancées, des conséquences de la route que nous prenons, et du résultat auquel elle nous conduirait.

On espérait, en effet (nous-même prenant nos désirs pour des faits, nous embrassions cette consolante idée), que les difficultés du marché, que les besoins monétaires du pays arrivaient à leur terme. On en voulait au gouvernement de la langueur que ses projets d'impôts financiers répandaient sur le marché, n'attribuant cette langueur qu'à ce seul motif. Il y avait erreur. Les cours de la rente nous l'ont prouvé les premiers. La hausse de l'escompte, à Londres, a raffermi nos doutes ; enfin, la situation de la Banque de France confirme, s'il est nécessaire, ce revirement d'opinion. L'encaisse a bien augmenté de près de 13 millions ; mais c'est au prix de plus de 400,000 francs de primes payées à l'étranger, pour achat de matières d'or et d'argent. Or, le mois dernier, pour un sacrifice semblable, l'augmentation de l'encaisse avait été de plus de 27 millions. Les besoins du public ont donc été plus vifs.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. MARS 1857. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 mars 1857....	95 50	95 50
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 mars 1857....	87 50	87 50
100 »	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1857..........	» »	82 »
100 »	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1856........	70 50	71 10
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1857....	4200 »	4200 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1857..	620 »	625 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janvier 1857.....	1432 50	1187 50
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. fev. 1857....	700 »	700 »
500 »	Tout.	Caisse des ch. de f., J. Mirès et Ce, j. janv. 57.	520 »	565 »
500 »	250	Union fin. et ind, Saint-Paul et Ce, j. janv. 57.	512 50	515 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1856......	1445 »	1545 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1857..............	995 »	1040 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1856.	835 »	902 50
500 »	Tout.	—(Nouv. émiss.) jouiss. novembre 1856....	772 50	845 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1857........	1455 »	1570 »
500 »	Tout.	Lyon à la Méditerranée, jouiss. octob. 1856.	1860 »	2120 »
500 »	Tout.	Lyon à Genève, jouiss. janvier 1857.......	765 »	875 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1856..............	835 »	850 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. janvier 1857..	655 »	730 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janvier 1857	792 50	870 »
500 »	300	—(Nouv. émiss.) jouiss. janvier 1857......	790 »	872 50
500 »	Tout.	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 57.	615 »	622 50
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste..................	625 »	670 »
500 »	Tout.	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1856.	590 »	610 »
500 »	350	Ardennes et Oise, jouiss. janvier 1857......	580 »	600 »
500 »	250	Chem. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. déc. 1856	611 25	620 »
500 »	150	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. janv. 57.	670 »	670 »
500 »	325	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1857.	780 »	800 »
500 »	150	Ch. de fer François-Joseph, j. janv. 1857...	580 »	585 »
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. janv. 1857...	482 50	540 »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse, j. nov. 1856.....	485 »	551 25
500 »	150	Madrid à Saragosse, jouiss. janvier 1857...	505 »	505 »
250 »	Tout.	Tarragone à Reus, jouiss. février 1857.....	255 »	255 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 56	1070 »	1070 »	80	Vieille-Montagne (zinc)
1000	—1852, j. janv. 1857..	1060 »	1040 »	375	Stolberg (zinc).......
500	—1855. j. mars 1857...	385 »	376 25	375	Silésie (zinc).........
225	—Seine, j. janv. 1857...	207 50	202 50	150	Carmaux-Toulouse....
1000	—Marseille, j. janv. 57.	1015 »	1015 »	1/24000	Grand-Combe........
1000	—Liste civ., j. nov. 56.	1070 »	1070 »	500	Lin Maberly..........
100	Belg. 5 %, 1852, j. nov. 56.	» »	» »	500	Lin Cohin...........
100	— 5 % 1842, j. nov. 56.	» »	» »	250	Docks L. Napoléon...
100	— 5 % 1840, j. nov. 56.	» »	» »	100	Palais de l'Industrie....
100	— 4 1/2 %, j. nov. 56. .	101 »	99 1/4	1/100000	Ports de Marseille.....
100	— 3 %. jouiss. fév. 57.	» »	» »	1/110000	Gaz de Paris..........
100	— 2 1/2 %. j. janv. 57.	53 »	53 »	100	Hôtel Rivoli..........
100	Piém., 5 %. j. janv. 1857	91 50	90 50	1/24000	Omnibus............
100	—3 %. j. janv. 1857 ..	56 »	54 90	500	Comp. génér. maritime
1000	—Obl. 1834. j. janv. 1857	» »	» »	500	Comp. franço-améric..
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1856	920 »	920 »	500	Mess. Imp. serv. mar..
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1857	920 »	920 »	1/400000	Cie imp. des voit. de Paris
100	Rome, 5 %. j. déc. 56	90 »	88 1/2	375	Gl. d'Aix-la-Chapelle..
100	Autriche, 5 %. Aug. j. j. 57	91 »	90 »	500	— de Montluçon......
100	— 5 %. Autr. j. nov. 56.	» »	» »	250	Comp. gén. des eaux .
100	Naples, 5 %. j. janv. 1857	112 »	112 »	3000	Aveyron-Decazeville...
100	Espag. 3 %. ext. j. janv. 57	42 »	40 »	500	Châtillon et Commentry
100	—3 %. int., j. janv. 1857	39 1/4	37 1/2	500	Cail (usines).........
100	—3 %. differ., j. janv. 57	25 3/8	24 1/4	250	Cavé (usines) ....
100	—dette passive........	» »	» »	5000	Union des Ports......
100	Holl. 4 %. jouiss. oct. 56	» »	» »	5000	Lloyd français.......
100	— 2 1/2 %., j. janv. 57. .	63 7/8	63 7/8	5000	Réunion-Maritime. ....
53750	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	5000	France-Incendie......
100	Turquie, 6 % j. oct. 56	» »	» »	1000	Phénix-Incendie......
1000	Haïti-Annuités. j. juill. 55	» »	» »	2500	Providence-Incendie...
100	Russie, 4 1/2 %. j. janv. 57	97 »	95 1/2	5000	Union-Incendie........
100	Toscane, 5 %. j. janv. 57	» »	» »	5000	Union-Vie ....
100	— 3 % j. janv. 57.	56 1/2	55 3/4	5000	Générale-Grêle.......

L'escompte des effets à la Banque d'Angleterre était fixé à 4
26 juin 1855 ; depuis, cette institution l'a porté à 5 0/0, le 1er

e 6 octobre, à 7 le 13 novembre. Il redescendait à 6 1/2 le 4 décembre, à le 18 du même mois, quand dans les premiers jours d'avril on l'a re-

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE NOVEMBRE 1856 A AVRIL 1857.

ACTIF.	13 NOVEMBRE.	11 DÉCEMBRE.	8 JANVIER.	12 FÉVRIER.	12 MARS.	9 AVRIL.
Argent monnayé et lingots	78,505,168 47	86,153,625 97	72,001,820 44	83,691,530 99	107,156,914 91	106 068,194 08
Numéraire dans les succursales	85,105,281 »	112,160,784 »	119,449,793 »	111,406,843 »	115,128,539 »	128,971,457 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	772.819 72	3,339,525 72	1,031,848 30	684,773 94	581,219 61	644,098 32
Portefeuille de Paris[1]	281,407,837 12	237,070,711 73	280,521,826 94	252,051,941 21	239,306,911 52	263,365,419 33
Portefeuille des succursales, effets sur place	267,523,294 »	274,140,615 »	285,222,918 »	277,441,665 40	262,023,580 »	255,482,876 90
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	2,061,300 »	1,236,500 »	747,300 »	769,700 »	616,800 »	627,800 »
Idem dans les succursales	3,509,100 »	3,604,700 »	3,079,200 »	2,309,900 »	2,089,900 »	1,944,500 »
Avances sur effets publics français, à Paris	36,723,936 10	26,600,436 10	24,489,236 10	21,982,986 10	19,954,136 10	26,162,436 10
Idem dans les succursales	8,971,250 »	6,771,100 »	6,395,900 »	6,031,500 »	5,652,200 »	5,363,800 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	26,628,500 »	17,635,500 »	16,468,600 »	14,774,900 »	14,213,000 »	13,728,100 »
Idem dans les succursales	12,073,600 »	7,922,800 »	6,816,270 »	6,197,400 »	5,943,150 »	5,866,850 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »
Escompte au Trésor de bons du Trésor	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	» »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,190,046 98	52,190,046 98	52,190,045 98	52,190,045 98	52,274,110 83	52,180,300 83
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,371,728 »	5,255 668 »	5,126,683 »	5,117,620 »	5,150,523 »	5,336,274 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	1,536,625 63	776,393 88	89,412 »	538,801 55	859.036 64	1,211,862 75
Primes payées pour achats de mat. d'or et d'arg.	2,764,097 87	3,197,158 58	231,173 98	620,681 49	1,031,497 98	1,433,651 74
Divers	3,515,351 55	129,723 17	294,612 »	558,820 27	774,880 56	850,582 81
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980.750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980.750 14	12,980.750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	531,504,700 »	514,064,200 »	544,181,700 »	531,979,600 »	518,244,000 »	535,693,600 »
Idem des succursales	63,886,475 »	69,046,375 »	68,298,775 »	63,441,275 »	62,132,275 »	58,756,485 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	4,486,783 56	3,650,235 42	5,363,262 80	6,322,613 44	5,441,894 36	5,018,566 89
Récépissés payables à vue, *idem*	2,953,759 »	3,507,896 »	3,473,647 »	3,210,781 »	4,005,108 »	3,531,027 »
Compte courant du Trésor créditeur	90,078,177 83	92,753,313 62	76,479,128 58	80,958,137 36	103,490,235 31	68,819,093 46
Comptes courants à Paris	102 152,006 87	116,903,416 34	138,704,889 63	117,895,390 84	107,254,685 57	115,448,910 44
Idem dans les succursales	25,142,950 »	23,930,380 »	22,778,023 »	23,853,800 »	24,466,077 »	24,061,651 »
Dividendes à payer	678,355 25	530,214 25	6,570 258 25	1,409,921 25	944,312 25	660,520 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	»	»	5,378,082 29	1,170,038 18	906,518 56	2,172,813 84
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	14,677.958 22	8,781,636 74	2,596,202 91	6,413,100 28	8,205,820 38	11,948,712 96
Réescompte du dernier semestre	1,929,983 09	1,867,881 09	1,931,788 55	1,931,788 55	1,931,788 55	1,931,788 55
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	25,729 56	33.488 62	1,945 86	7,105 49	9,441 72	22,001 59
Divers	4,603,270 06	6,916,251 05	2,163,015 87	1,407,608 57	1,383,242 45	2,894,176 88
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	950,150,905 58	950,216,038 27	986,161,419 88	948,231,910 07	944,656,179 29	939,230,018 »
[illegible] courant des succursales	91,806,269 67	82,435,580 37	103,749,111 58	98,274,643 43	92,981,014 27	93,115,046 08

monté à 6 1/2, et depuis à 7 0/0, mais, ce dernier taux, pour les avances sur valeurs seulement. Cette reprise de la hausse de l'escompte, bien

qu'elle ait eu lieu sur un marché étranger, bien différent du
beaucoup de rapports, et qui a des causes de fluctuations tou
cette reprise a vivement impressionné le marché français.
liquidation de mars, un fait avait renversé bien des espé

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'OCTOBRE 1856 A MARS 1857.

	31 OCTOB.	30 NOV.	31 DÉCEMB.	31 JANV.	28 FÉVRIER.	31 MARS.
Actif.						
Caisse. — Espèces en caisse	1,921,086 83	1,606,756 27	1,903,248 64	2,646,391 28	1,682,494 41	2,098,496 81
— — à la Banque de France	1.073,399 54	1,066,857 78	1,280,400 87	1,861.918 58	1,333,761 47	1,398,787 72
Portefeuille. — Paris	24,579,745 78	27,752,602 09	22,617,198 14	28,173,394 01	26,630,644 40	28,307,036 50
— Province	10,318,987 81	10,837,136 24	12,457,422 86	11,131,926 73	10,095,185 24	9,164,784 84
— Etranger	1,894,407 36	1,601,421 47	988,126 79	1,360,592 53	1,387,609 51	1,891,722 88
Immeubles	382,422 69	391,131 79	401,131 79	398.561 34	421,312 42	421,419 27
Avances sur fonds publics et actions diverses	4,496,723 50	2,859,946 15	3,120 399 89	2,925,211 99	2,707,613 69	2,763.683 94
Correspondants. — Province	4,737,228 93	5.195,982 70	9,646,900 65	9,861,935 23	9,373,339 99	8,038.735 90
— — Etranger	838,710 40	620,907 10	848,711 73	444,100 20	428,666 »	396,700 »
Frais de premier établissement	»	»	»	»	»	»
Frais généraux	219,567 41	270,219 62	»	70,631 01	123,416 50	172,742 84
Effets en souffrance. — Exercice courant	15,778 73	15,984 15	1 »	10,658 80	10,273 49	15,275 58
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	3,537,801 40	2,857,262 55	2,514,725 94	735,775 51	2,446,354 58	3,062,189 50
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20 000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000.000 »
— Actions à émettre	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20.000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,074,716 52	4,061,604 76	4,056,744 90	4,056,744 90	4.056,744 90	4,088,061 35
Réserve	3,157.368 66	3,157,368 66	3,330,973 74	3,330,973 74	3,330,973 74	3,330,973 74
Comptes courants d'espèces	15,483,001 53	14,944,789 77	15,500,699 85	17,790,103 98	16,430,479 67	17,004,260 36
Acceptations à payer	446.878 09	772,078 01	499,800 66	777,380 44	424,769 04	149,919 75
Dividendes à payer	43,095 90	32,138 10	945,863 05	942,768 90	115,529 20	56,519 75
Effets remis à l'encaissement par divers	4,418,086 55	4,496,035 13	4,621,699 72	6,924,578 01	6,105,767 69	6.094.305 28
— par faillites du Tribunal de commerce	66,729 67	180,326 44	206,002 42	120,307 30	100,172 22	87,550 68
Correspondants. — Province	4,081,112 30	5,290,509 01	4,822,419 34	4,615,340 10	4,922.896 85	5,523,974 52
— Etranger	788,307 10	356,401 32	313,109 48	479,060 »	394,909 20	480,900 »
Profits et pertes	914,810 91	1,074,829 56	205,524 19	355,816 01	482,208 06	712,512 93
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	25,103 45	27,069 14	»	9,471 86	11,995 66	15,509 26
Divers	486,649 70	680,058 01	1,275,430 45	209,566 97	261,225 47	187,008 19
TOTAL égal de l'actif et du passif	74,015.860 38	75,076,207 91	75,778.267 80	79,621,112 21	76,610,671 70	77.731.585 73

report avait monté, et la rente avait baissé. De 50 cent., le re
atteint dans la coulisse 80 cent., quelques-uns disent même 90.
3 0/0 décrochait, pendant ce temps, 70 francs. Il fallait de bie

ins d'argent pour que ce double fait se produisît. Si on préférait vendre
itôt que de se faire reporter (emprunter sur titres), le cours du 3 0/0
vait baisser; mais le report ne devait pas se tendre, comme il l'a
t, puisque l'importance des demandes d'argent diminuait par les
ntes en liquidation ou au comptant; ou bien, regardant la hausse
mme immanquable, les acheteurs se faisaient reporter même à des
ix fabuleux; mais alors, pourquoi la rente baissait-elle, puisqu'on pré-
rait se faire reporter plutôt que de vendre? Les deux faits simultanés
mblent indiquer de grands besoins d'argent, pour que les uns s'étant
it reporter, les autres ayant vendu, le cours du report et de la rente
ent été des deux côtés si funestement influencés.

Les chemins de fer, par un engouement qui semble peu réfléchi de la
art des acheteurs, ont au contraire monté et atteint généralement le plus
aut cours qu'ils aient jamais fait. La Méditerranée surtout a étonné tout
monde par son ascension prodigieuse. L'action de 500 francs a atteint,
n avril, 2,200 francs à terme, et 2,185 francs au comptant. Vu la situa-
on du marché, vu les prix de la rente française, il y a là exagération.

L'Orléans donne définitivement 84 francs par action pour l'exercice
856, et l'Ouest 40 francs. Sur le premier, on a déjà reçu 30 francs en
anvier, et sur le second 17,50 en octobre dernier.

Comparant la situation de la Banque au 9 avril avec la précédente,
ous voyons que le portefeuille a augmenté de 17 millions, les avances
ur rentes et actions de 4 millions, les comptes courants des particuliers
le 11 millions et la circulation des billets de banque au porteur de
13 millions.

Mais ce que nous remarquons principalement, c'est la disparition
des avances au Trésor sur bons du Trésor, montant à 40 millions;
c'est un fait que nous signalons avec plaisir, et qui prouve que si le
marché est besogneux, le Trésor ne l'est pas. Son compte créditeur a
bien diminué de 35 millions ; mais depuis la dernière situation, un fait
important, le payement du coupon semestriel des rentes 4 1/2 0/0 et
4 0/0, atteignant de 90 à 100 millions, a eu lieu. La situation finan-
cière du Trésor est donc bien meilleure que celle de la Bourse de Paris.

Des traités provisoires de fusion, de démembrement, etc., ont été si-
gnés entre les compagnies du Grand-Central, d'Orléans, de Lyon et de
la Méditerranée. Nous en parlerons plus au long lorsqu'ils auront été
approuvés par qui de droit. En attendant, déplorons un système de fusion
qui, concentrant de vastes réseaux dans les mêmes mains, constitue de
véritables états financiers, plus difficiles à administrer que de petites
compagnies et surtout donnant plus facilements prise à des projets de
rachat semblables à ceux qui furent si justement impopulaires en 1848.

MM. Mirès et C[e] viennent d'ouvrir la souscription aux chemins de fer
romains. On sait que les lignes possédées par la Compagnie offrent un
développement total de 619 kilomètres, et que le parcours s'étend de Ci-

vita-Vecchia à Ferrare par Rome, Ancône et Bologne. Le capital est de 175 millions, savoir 85 en actions et 90 en obligations. Cette entreprise ne manquera pas de développer les idées commerciales et industrielles dans ce pays si mouvant jadis, si calme aujourd'hui. C'est un bienfait dont l'Italie sera redevable à l'initiative de la Caisse générale des chemins de fer. Reculer les limites du réseau européen (les chemins de fer transportant plus les idées que les choses), c'est étendre, pour les masses, les idées d'ordre, de travail, de progrès, et ensuite la richesse. Félicitons-nous de voir le marché français comprendre de si productives combinaisons et s'y prêter, comme il l'a fait en cette occasion, concurremment, il est vrai, avec tout le clergé catholique européen qui, sur l'invitation du saint-père, a participé pour une large part dans cette entreprise.

A. COURTOIS FILS.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE.— Message du président des États-Unis. — Le nouvel impôt sur les valeurs mobilières. — Sortie de l'argent et entrée de l'or. — Chemins de fer; inauguration du chemin de fer de Bordeaux à Cette. — Règlement de la question des péages du Sund. — Loi piémontaise abolissant la limite légale de l'intérêt. — Une nouvelle brochure sur les moyens de combattre la misère. — L'Académie de Bordeaux et l'économie politique.

Le message du nouveau président des États-Unis a offert un texte important aux commentaires de la presse et de l'opinion publique. Par sa réputation et ses antécédents politiques, par ses talents, ses lumières et son expérience des affaires, par sa longue initiation aux secrets de la politique européenne, M. Buchanan est sans contredit le plus éminent des hommes d'État que la démocratie américaine ait élevés depuis vingt ans à la première magistrature de la république. A tous ces titres, on ne doit pas s'étonner de l'attention et de l'intérêt que son avénement au pouvoir excite en Europe. Pris en lui-même, le manifeste par lequel il vient d'inaugurer sa carrière présidentielle se recommande par des mérites fort remarquables, mais il brille plus par l'habileté que par la netteté. Sur la question la plus grave de la politique intérieure, celle qui concerne l'esclavage, M. Buchanan prend l'attitude la plus modeste, en acceptant sans discussion et sans réserve la solution adoptée par son prédécesseur et sanctionnée par le Congrès. En vertu de cette nouvelle doctrine, la question de savoir si l'institution de l'esclavage, au lieu d'être solennellement réprouvée dans la Constitution générale des États-Unis et concentrée dans les États où elle existe d'ancienne date, ainsi que dans certaines zones déterminées en dehors de cette limite, la question de savoir si l'esclavage pourra se propager et s'implanter dans les États nouveaux qui seront admis à faire partie de l'Union, cette grande ques-

on de principe est reléguée dans le cercle des questions locales et bandonnée à l'arbitraire de chaque État nouveau qui la réglera souverainement, selon son caprice et ses intérêts, dans la Constitution particulière qu'il se donnera. Telle est la doctrine que M. Buchanan accepte t qu'il proclame sans examen et sans restriction, en la plaçant sous la rotection de la souveraineté populaire.

On a déjà remarqué le laconisme officiel, pour ne pas dire le silence, lans lequel M. Buchanan s'est renfermé sur toutes les grandes questions le la politique extérieure, c'est-à-dire sur les questions qui intéressent lirectement l'Europe. Le *Times* attribue cette anomalie à deux motifs : e premier, c'est que la démocratie américaine, qui depuis quelques innées est de plus en plus entraînée dans le mouvement de la politique européenne, se trouve naturellement portée à s'approprier les usages et les formes de nos gouvernements monarchiques ; le second motif tient aux antécédents politiques et à la situation personnelle du nouveau président. Pour arriver au pouvoir, M. Buchanan a pris la voie que suivent habituellement en Amérique et ailleurs les candidats à la présidence ou au ministère. Il a couru les aventures, il a joué le rôle de tribun et d'agitateur populaire, il a signé le manifeste d'Ostende et professé publiquement la doctrine de Monroë, il a tenu sur la question de Cuba un langage menaçant pour l'Espagne ; dans les divers conflits qui se sont élevés entre l'Angleterre et les États-Unis, il s'est montré contraire aux prétentions de la Grande-Bretagne. Devenu président, M. Buchanan a tout naturellement modifié son point de vue politique, et il a reconnu la nécessité de plier ses principes, ses idées et son langage aux devoirs et aux exigences de sa position nouvelle. Il ne trouvait plus son compte à se poser comme un épouvantail pour les gouvernements de l'Europe ; cependant il ne pouvait du premier coup rompre avec les principes qu'il avait proclamés et avec les engagements qu'il avait pris dans l'opposition. Dans cet embarras, il a pris le seul parti qu'il pût prendre ; il s'est habilement renfermé dans la réserve et le laconisme du langage officiel ; au lieu de faire un message, il a fait, comme on l'a dit, un discours du trône. Il a prudemment évité de s'expliquer sur les questions qui auraient pu gêner et embarrasser ses relations avec l'Espagne, avec l'Angleterre et les autres Etats de l'Europe ; il n'a pas dit un mot sur l'annexion de Cuba ni sur le traité signé par M. Dallas et par lord Clarendon pour l'arrangement du différend relatif à l'Amérique centrale, ni sur le traité récemment conclu par les Etats-Unis avec le Mexique. La politique du silence a ses inconvénients ; elle est une arme à deux tranchants ; elle prête à l'équivoque ; on peut l'interpréter logiquement dans les deux sens contraires. Toutefois nous croyons, avec la plupart des journaux, que le passé de M. Buchanan donne à son silence une valeur et une signification particulières, et nous croyons que cette signification est pacifique. Pour un chef du parti démocrate, pour l'homme d'Etat qui a

signé le programme d'Ostende, c'est beaucoup faire, c'est fa
important et décisif, en montant au fauteuil présidentiel, qu
gner dans son manifeste officiel des déclarations telles que

« Nous devons entretenir des relations de paix, de comme
mitié avec toutes les nations. Notre diplomatie doit être franch
sans chercher à obtenir plus et sans accepter moins qu'il ne n
Nous devons nourrir un respect sacré pour l'indépendance d
nations, et ne jamais intervenir dans leurs affaires intérieur
d'y être forcés par la loi de notre propre salut. C'est notre gl
voir jamais acquis de territoire que par voie d'achat loyal
dans le Texas, par la détermination volontaire d'un peuple v
dépendant, qui le porte à lier ses destinées aux nôtres. Les
que nous avons acquis du Mexique ne font pas exception à
Sans vouloir prendre avantage de la fortune de la guerre con
publique sœur, nous avons acheté ces possessions en vertu d'
paix, moyennant une juste indemnité pécuniaire. Notre hist
nous interdit d'acquérir dans l'avenir d'autres territoires, à
l'acquisition n'en soit sanctionnée par les lois de la justice et de
En agissant d'après ce principe, aucune nation n'aura le droi
nir, ni de se plaindre, si dans le cours des événements il
d'étendre encore nos possessions. » A les considérer en el
ces maximes politiques sont assez élastiques; mais elles tirent
fication et une portée plus précises des circonstances dans
M. Buchanan arrive à la présidence. Evidemment ces déclar
à l'adresse de l'Europe, et particulièrement de l'Angleterre e
pagne. Elles contiennent la vraie pensée du Message, et cette
pacifique. Nous n'avions jamais supposé, quant à nous, que l
président pût prendre une autre attitude. M. Buchanan ann
solution de ne pas briguer l'honneur d'une réélection à la p
Cette résolution perd un peu de son mérite quand on sait q
chanan aura atteint l'âge de soixante-dix ans à l'époque où d
pirer ses pouvoirs. Finalement, nous résumons l'impression
sur le caractère et la portée du message, en disant qu'il est ha
déré, conciliant et pacifique.

On doit se souvenir que le gouvernement américain, metta
l'excédant de revenu que lui offrait son dernier budget, avai
l'examen du Congrès une série de réductions de droits de
Mûrement et longuement débattu, le projet vient de se conve
et fait ainsi faire en ce pays un nouveau pas au principe de la
commerce, qui déjà s'y est conquis une grande et digne pl
n'avons pas tous les détails de cette réforme partielle, qui ent
gueur au 1er juillet prochain; voici du moins quelles en sont l
pales bases.

Disons d'abord que le tarif américain laissait encore subsiste

xes d'entrée sur diverses matières premières. Toutes celles de cette ıtégorie qui n'ont pas de similaires aux Etats-Unis entreront désorıais en complète franchise. Quant aux articles imposés, on sait que le ırif de l'Union en taxe la généralité à la valeur. Voici comment se cominera pour l'avenir l'échelle des droits *ad valorem :*

Articles imposés à	40 pour 100,	réduits à	30.
Id.	30	*id.*	24.
Id.	25	*id.*	19.
Id.	20	*id.*	15.
Id.	15	*id.*	12.
Id.	10	*id.*	8.
Id.	5	*id.*	4.

Nous n'avons pas à exposer ici la longue nomenclature des articles ainsi dégrevés ; mais nous remarquerons parmi ceux qui ont le plus d'importance pour notre commerce : les soieries, qui de 25 pour 100 s'abaissent à 19 ; diverses spécialités de cotonnades et de lainages, réduites de 30 à 24 ; les vins, de 40 à 30 ; les spiritueux, de 60 à 100 à 30 aussi ; la soie à coudre, de 40 à 24 ; le fer, les métaux ouvrés de 30 à 24 ; les sucres de 40 à 30 et de 30 à 24, etc. — Prises en détail, les réductions ainsi apportées au tarif des douanes de l'Union pourront paraître peu considérables ; mais, envisagées dans leur ensemble, elles ont de l'importance, car elles constituent en fait un remaniement assez complet des taxes d'entrée, et, à ce point de vue, elles ne sauraient manquer d'exercer une favorable influence sur le mouvement des échanges de l'Union avec l'étranger, avec les pays d'Europe en particulier.

— Nous avons entretenu nos lecteurs, dans notre dernière *Chronique*, des divers projets d'impôt sur les valeurs mobilières. Ce n'est que depuis lors que le projet définitif a été arrêté par le Conseil d'Etat. Tout le monde a maintenant présentes les bases sur lesquelles doit être établi le projet de loi concernant les actions et obligations des Compagnies. Le droit porté dans la loi du 5 juin 1850 pour le timbre et la circulation de ces valeurs serait élevé de 5 c. à 15 c. pour 100 fr. du capital réel, réglé tous les trois ans sur le cours moyen. Ce droit serait annuel et obligatoire, et rien ne serait changé au mode de perception actuel, tel qu'il est établi par la loi de 1850. Un règlement d'administration publique déterminerait le mode suivant lequel ce droit serait appliqué aux valeurs étrangères négociées en France.

Nous ne voulons faire ici qu'une seule observation relativement à la nature de ce nouvel impôt, sur lequel nous avons l'intention de revenir dans le *Journal des Economistes,* et sur lequel aussi tombent la plupart des observations que nous avons présentées dans le numéro de mars. Par sa nature, cet impôt est, aux termes du projet, un droit de timbre ; mais d'après son assiette et le mode de perception, c'est en réalité un impôt sur le revenu des sociétés industrielles ; un impôt sur le revenu,

puisqu'il aura pour base la valeur réelle des actions ou obli
que celle-ci elle-même est subordonnée au revenu ; un impôt
venu plutôt qu'un droit de timbre, puisque c'est une taxe an
nécessairement sera perçue au moyen d'un abonnement avec
pagnies, et non pas en conséquence de l'apposition annuelle d'
sur chaque action. Il serait, en effet, impossible d'astreindr
priétaires des quatre cent mille actions au porteur du chemin
Nord, par exemple, à présenter tous les ans leurs titres aux b
timbre, et personne n'y songe assurément. Ainsi le nouvel im
taxe sur le revenu établie non d'une manière générale, mais spé
sur une certaine catégorie de revenus dont la quotité est aisée
miner. Cette coïncidence a même été remarquée, que la part
des Compagnies qui serait prélevée pour l'impôt est à peu de c
la même qui fut demandée par sir Robert Peel lorsqu'il rétabli
tax en 1842 ; ce serait, en effet, de 3 pour 100, en supposant
leur réelle de l'action ou de l'obligation fût de vingt fois le reven
aux autres remarques générales, encore une fois nous répétons
croyons que les arguments contenus dans notre dernier num
rien perdu de leur valeur et de leur à-propos.

— Entre autres faits que consigne le tableau de douanes pu
Moniteur, il en est un qui frappera certainement l'attention de
mission d'enquête chargée d'étudier la question monétaire. La
l'argent, déjà si considérable l'an dernier, semble devoir ce
prendre un nouveau et plus vif degré d'activité. Deux mois seul
sont écoulés et l'exportation de cette valeur métallique (li
monnaie), qui, fin février 1856, ne dépassait pas 123,005 kilo
(24,601,000 fr.), s'élève déjà pour la même période de 1857 à 41
logrammes (82,902,000 fr.). Une entrée de 16 millions et demi vi
vrai, compenser un peu cette forte sortie du numéraire argent ;
encore il faut remarquer que l'an dernier les introductions av
plus considérables (99,965 kilogr. contre 82,544). Tout concou
démontrer que l'accroissement des expéditions d'argent à l'étra
loin d'avoir atteint sa limite. L'or, par un mouvement inverse,
à l'entrée sa marche ascendante : nous en avons reçu en de
467,651 hectogrammes contre une sortie de 63,089. Balancés
l'autre, ces deux nombres laissent au pays un surplus de 404,56
grammes d'or, soit, au taux officiel et aujourd'hui trop élevé de
l'hectogramme, un peu plus de 121 millions de francs, somme
son côté, dépasse considérablement, on le voit, la forte sortie
dont nous venons de parler.

— Le grand intérêt de ce mois a appartenu aux chemins de fer : c
de fer russes, chemins de fer romains, présentant cette particulari
contemporaine du chef de l'Eglise inscrivant son nom le premier
liste d'actionnaires, et reconnaissant à la fois que le point de reli

it nullement obstacle à l'association dans une même entreprise ; enfin, chemins de fer français. L'inauguration du chemin de fer de Rennes se prépare. Celle de Bordeaux à Cette vient d'avoir lieu, avec un éclat et une solennité dignes de la circonstance. On trouvera au *Bulletin* quelques détails et de remarquables paroles à l'occasion de cet événement industriel, dont la grandeur et la portée se commentent d'elle-même.

— La conférence ouverte l'année dernière entre le Danemark et les principaux États maritimes de l'Europe, pour le règlement de la question relative à la suppression des péages du Sund, a enfin terminé ses travaux. Le résultat de cette longue et laborieuse délibération est la conclusion d'un traité qui a été signé le 14 mars à Copenhague. Il nous suffira d'en résumer ici les principales dispositions. Les péages de diverse nature auxquels étaient assujettis les navires des différentes nations à leur passage à travers le détroit du Sund et les Belts sont complétement abrogés à partir du 1er avril. En outre, le Danemark s'engage à supprimer, pour certaines marchandises, et à réduire dans une forte proportion pour les autres, les droits qu'il prélevait jusqu'à présent pour le transit des marchandises sur le canal de l'Eyder et sur les routes qui relient la Baltique à la mer du Nord. De leur côté, les États maritimes s'obligent à payer au Danemark, à titre de compensation des péages supprimés, en un ou plusieurs termes, une indemnité représentant la moyenne des cinq dernières années du revenu des péages actuels capitalisés au taux de 4 pour 100.

— En Angleterre, comme chez nous, on avait autrefois réglementé le commerce de l'argent. Le taux maximum de l'intérêt, fixé par Henri VIII à 10 pour 100, fut réglé par un statut de la reine Anne à 5 pour 100. On prononçait la nullité contre tout contrat dans lequel un intérêt plus considérable serait stipulé. Mais ce décret tomba peu à peu en désuétude. Enfin, après plusieurs dérogations autorisées par différents bills, des actes rendus successivement sous Georges III et sous la reine Victoria abolirent définitivement la limitation du taux de l'intérêt pour les lettres de change, billets à ordre ou tous contrats d'emprunt excédant 10 livres sterling, pourvu que l'emprunt ne fût pas garanti par une hypothèque foncière.

Ainsi, sous ce rapport, la Banque d'Angleterre jouit actuellement d'une latitude que n'a pas la Banque de France : elle règle son escompte sur le cours du change, sans qu'aucune prescription vienne l'arrêter. Quand elle reconnaît une différence préjudiciable entre le cours de l'Angleterre et celui du Continent, quand les effets affluent à Londres pour s'y faire escompter, elle élève le taux de l'escompte, et nous l'avons vue le porter jusqu'à 7 pour 100. Alors, le change baisse et, comme l'expliquait fort bien M. de Cavour à la Chambre piémontaise, la Banque empêche ou restreint, de cette manière, l'exportation des capitaux anglais.

Le Piémont va également abolir la limite légale de l'intérêt conven-

tionnel sur la proposition du gouvernement, adoptée par la Ch
députés. Nous ne concevons aucun doute, pour notre comp
excellents effets de cette loi déjà constatés en Angleterre d'ur
éclatante. Nous voudrions seulement que la Banque de Franc
gislateurs vissent là un exemple à suivre. Il est bien temps, en
sortir des vieilles routines qui constituent les seules raisons d
s'opposent à cet égard à tout projet de réforme.

— Nous considérons comme un devoir du *Journal des Écon*
signaler et d'encourager les travaux qui, entrepris par des hoı
ordinairement étrangers à l'économie politique et même à son
recommandent exceptionnellement par une intelligence sé
principes de la science. Les congrès scientifiqnes et autres qui,
réunions annuelles, nomment des sections d'agriculture, d'indu
commerce, etc., ne nous ont pas beaucoup gâtés sur ce chaj
tenons d'autant plus à signaler comme une exception très-hoı
travail de plus de 120 pages de M. Frout de Fontpertuis, chef
de M. le préfet de la Haute-Loire, travail qui a pour titre : *Étu*
sur les moyens de combattre la misère. Cette étude invoque pouı
à chaque pas les grandes autorités économiques, particulièreme
et Bastiat, et, ce qui vaut mieux, s'inspire de leurs idées en
en pratique. C'est un travail fort intéressant tant pour les rech
pour l'inspiration générale qui l'anime. Nous ne connaissons pa
de Fontpertuis, mais son mémoire, extrait des annexes des p
baux du Congrès scientifique de France, nous a été envoyé
faisons que lui rendre justice en l'en félicitant sincèrement.

— L'Académie de Bordeaux est entrée franchement dans l
concours roulant sur des sujets d'économie politique. Elle av
concours le *morcellement du sol* et les *causes morales du paupér*
rapport témoigne que ce concours a été satisfaisant. Pour proc
la même Académie propose aux concurrents la question du *lu*
question de statistique sur l'importance et le mouvement de la
mation des diverses substances alimentaires dans la ville de B
en prenant pour la direction de ces recherches des travaux
genre exécutés à l'égard de la ville de Paris, et en se proposa
miner quelles seraient les mesures susceptibles d'exercer sur le
substances alimentaires et autres une influence favorable aux
des consommateurs. — Nous ne saurions trop engager les A
des départements à entrer de plus en plus dans cette voie d'étu
nomiques qui ne peuvent, dans les limites où cet appel est ente
donner un salutaire éveil aux esprits. HENRI BAUDRILL

Paris, le 15 avril 1857.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN

EXAMEN
DES
[P]RINCIPAUX ARGUMENTS DES PROHIBITIONNISTES.

DU LIBRE ÉCHANGE ET DES PROHIBITIONS DOUANIÈRES, PAR M. LEQUIEN, DÉPUTÉ AU CORPS LÉGISLATIF.

Les prohibitionnistes ont remporté la victoire. On doit leur savoir [g]ré de ce que, dans leur triomphe, ils ne se contentent pas de monter [a]u Capitole, à l'image du grand Scipion, sans rien répondre à leurs [a]dversaires. Ils daignent raisonner et argumenter, ils sont vraiment [b]ien généreux. De ce désir, assurément louable, de mettre de leur [c]ôté la raison ou le raisonnement, est né un écrit dont ils font grand bruit dans les journaux auxquels ils donnent le mot d'ordre : c'est le volume de M. Lequien. Ce livre ne fait guère que répéter ce qu'on lisait déjà dans toutes les publications de l'école ; les prohibitionnistes ne sont pas pour les innovations, en quelque genre que ce soit, même en fait d'arguments. Au point de vue des doctrines, l'œuvre de M. Lequien est donc quelque chose d'assez suranné. L'œuvre cependant se distingue, au milieu de la plupart des publications des prohibitionnistes et des articles de leurs principaux journaux, par un cachet particulier, et tout à l'honneur de l'auteur, celui de la modération dans les formes. On rencontre dans ce volume des assertions inexactes ainsi que des raisonnements boiteux, et en assez grand nombre ; mais M. Lequien n'injurie pas ses adversaires, il ne les dénonce pas au gouvernement comme des ennemis ; il n'est pas tranchant ni hautain, il est bon prince. C'est un homme de bonne compagnie avec lequel on peut discuter sans se commettre. Nous en profiterons pour examiner rapidement, une fois de plus, à son occasion, les opinions de l'école.

Le système prohibitionniste part d'une fausse notion sur la richesse des sociétés ; il la mesure à la quantité d'or et d'argent que le pays renferme ; de sorte que la richesse de la société resterait la même, quoi qu'on fît, s'il ne sortait pas un écu du pays. A ce compte, la richesse de la France, par exemple, ne s'amoindrirait pas, si les 36 mil-

lions de Français continuaient de posséder le même nombr
grammes d'or et d'argent, quand bien même ils verraient
de moitié et la fertilité de leurs terres, et la puissance prod
leurs ateliers, et le nombre de leurs habitations, et la qu
leur mobilier, et leurs approvisionnements en blés et ali
toute sorte, en matières premières et en marchandises f
ou en élaboration. C'est l'économie politique du temps de l
et encore il n'est pas douteux que le grand saint Eloi, h
sens, se serait égayé d'une doctrine pareille et en aurait fa
royal maître. Il y a longtemps que cette fausse notion de la
de la société a été délaissée pour une autre bien plus juste
faut entendre par la richesse de la société, ce n'est pas la
de tel ou tel des trente-six métaux que compte la chimie, f
aussi agréables à l'œil et aussi inaltérables que l'or et l'arg
l'ensemble des différents approvisionnements que la société
en articles de toute sorte conformes à ses besoins, en cour
paration ou complétement élaborés, et placés à la portée
sommateur; ce sont les instruments infiniment variés qu
à refaire ces approvisionnements à mesure qu'ils se cons
C'est encore l'ensemble des établissements et des constru
tout genre que la société réclame pour son existence réguliè
activité, établissements et constructions dont il ne faut pa
les moyens qu'on a de les entretenir et de les agrandir. L'or e
sont au nombre des articles dont la société réclame une
assez considérable; à ce titre ils composent une partie de la
de la société; mais ils ne sont rien de plus. Nous n'avons p
d'ajouter que la richesse de l'individu, c'est la part qui l
tient en propre parmi les objets qui forment, ou, pour mi
qui sont la richesse de la société.

Partant de leur notion presque antédiluvienne sur ce qui
la richesse de la société, les prohibitionnistes en tirent ava
la manière suivante, dans l'intérêt de leur cause : En en
l'entrée des marchandises étrangères, on force l'étranger
payer en écus, et on prévient la sortie de l'or et de l'arg
autrement, iraient au dehors pour acquitter nos achats; de c
nière, la richesse nationale doit immanquablement croît
d'œil. Cette conclusion est hasardée par beaucoup de motifs :
parce que le prétendu principe d'où elle découle n'est qu'
fausse, une antique erreur depuis longtemps décréditée. Le
fût-il vrai, fût-il exact que l'or et l'argent composent à eux

ıesse de la société, il ne s'ensuivrait pas que le système prohibitif rût cette richesse plus qu'un système libéral.

Les pays en effet qui ont le plus de facilité pour se procurer les taux précieux sont ceux qui possèdent les plus grands moyens change, c'est-à-dire ceux dont l'industrie est la plus avancée, car ırs il est facile, en jetant ses produits sur le marché général, de ıuver à s'en défaire avantageusement, et de se procurer en retour ı objets qu'on désire, de l'or et de l'argent, par exemple, aussi en que toute autre chose.

Enfin l'expérience dément cette assertion que, si on a la faculté acheter au dehors des marchandises, les espèces d'or et d'argent en iront. Si les tableaux du commerce, publiés par les gouver-ements, établissent quelque chose, c'est que les produits qu'on nporte se payent avec ceux qu'on exporte, à peu de chose près. uand les importations augmentent, à moins que l'accroissement e soit subit et énorme, comme dans le cas d'une mauvaise ré-olte, où il faut faire venir subitement et à grands frais de grandes uantités de grains, on voit les exportations augmenter aussi. Les nétaux précieux ne figurent guère dans le mouvement commercial ue comme des appoints.

A ce sujet, il est bon de remarquer que l'or et l'argent, l'expé-rience le démontre, ne restent pas dans un pays qui en a suffisam-ment pour sa monnaie courante et pour les articles de bijouterie et d'orfèvrerie qu'il plaît aux particuliers d'avoir, ainsi que pour la thé-saurisation, si les gens ont la sotte habitude d'enterrer des écus. Au delà, les métaux précieux qu'on aurait pu faire venir sortent, mal-gré tous les obstacles législatifs, et s'en vont satisfaire les besoins des pays où ils sont réclamés pour le monnayage ou l'orfèvrerie, ou la malheureuse coutume de la thésaurisation ; on l'a assez vu dans les pays comme l'Espagne, où l'on avait voulu retenir ces métaux par une législation draconienne, en en défendant l'expor-tation sous peine de mort.

Mais pourquoi insister sur une opinion dont l'erreur est reconnue depuis un temps indéfini. Les idées que nous reproduisons ici au sujet de ce qui constitue la richesse de la société traînent dans tous les traités d'économie politique, et si elles avaient obtenu de M. Le-quien la faveur de quelques instants d'attention, comme il a natu-rellement l'esprit juste, il n'eût pas manqué de les saisir ; il eût évité ainsi un certain nombre de solécismes qui déparent son volume.

Mais il est un autre point d'une plus grande importance encore,

à l'égard duquel l'école prohibitionniste se trompe, et su
naturellement, M. Lequien se trompe avec elle, puisqu'il e
errements de point en point.

La formule exacte de la thèse prohibitionniste, c'est que
facturier français, par cela seul qu'il est Français, a un droi
exclusif, sans réserve, perpétuel, imprescriptible, à être le
seur de ses concitoyens. Ainsi, qu'il travaille bien ou mal,
bien ou mal choisi la localité où il a établi sa fabrique, qu
nistre avec ordre et intelligence ou tout différemment, qu'
non animé de l'esprit de perfectionnement, qu'il soit pourv
d'un bon matériel, qu'il vende cher ou à bas prix, il n'i
le marché intérieur est son domaine inaliénable, et il faut
la porte derrière lui, afin qu'aucun producteur étranger n
rien glisser. Toute importation étrangère est en soi une ca
un déni de justice envers le manufacturier national. — Oi
ramené à ces termes, le système prohibitionniste est renou
simplement de la muraille de la Chine.

L'effet de la suppression de la concurrence étrangère est
payer, dans un grand nombre de cas, les marchandises p
et d'obliger ainsi le consommateur à servir, sous la forme
plément de prix, une redevance aux chefs d'industrie. C'e
arrive nécessairement, à moins que la concurrence intér
soit assez active pour abaisser les prix au même niveau que c
côté des frontières. Cette redevance est l'objet avoué du s
nous aurons à dire bientôt par quels arguments on essaye
fier le fait qu'une classe de citoyens perçoive ainsi un trib
nation.

On aperçoit tout de suite que ce système a été invente
manufacturiers à leur propre usage ; et je ne m'étonne p
le vantent comme une perfection. Il subordonne complète
effet le consommateur, qui est tout le monde, aux chefs de
factures, qui ne sont que quelques-uns, ou plutôt à une pa
lement de ces chefs ; car ceux qui ont le talent et l'activité né
pour produire aussi bien et à aussi bon marché que l'étra
la catégorie en est nombreuse en France) pourraient se pass
privilége, et à cette heure il ne manque pas de producteur
répudient. Il érige les manufacturiers, et de préférence ceux
eux qui, faute d'intelligence ou d'efforts, ne savent pas éga
émules étrangers, en une sorte d'aristocratie qui doit préleve
pétuité sur le public une taxe destinée à suppléer à leur inh

à leur inertie, ou à leur négligence. Et leur titre à imposer au ›lic cette contribution consisterait précisément dans cette négli- ce, cette inertie, cette incapacité ! Singulière justice distribu- :, curieux procédé pour encourager le talent et l'application ! Ce serait une sorte d'aristocratie à rebours, qui se distinguerait de tes les aristocraties connues jusqu'à ce jour, et particulièrement la noblesse de l'ancien régime, en ce que le privilége dont elle irait par rapport au public, de lui faire payer un tribut, n'aurait s pour compensation un devoir correspondant.

Pour la noblesse, le revers de la médaille était d'aller payer de n sang et de sa bourse à l'armée pour défendre les vilains ; quelque u de sympathie qu'on ait pour l'ancien régime, il faut convenir l'elle ne chercha jamais à esquiver ce devoir, qu'elle le remplissait ec zèle et dévouement. Pour les manufacturiers protégés, il n'est s difficile d'indiquer le devoir qui serait le correctif et, jusqu'à un rtain point, la justification de la prérogative énorme dont ils jouis- :nt par une exception solitaire dans la France moderne, de lever n impôt sur leurs concitoyens : ce serait qu'au lieu de la prohi- ition ou des droits prohibitifs, qui interdisent absolument l'ac- on de la concurrence étrangère, ils fussent seulement protégés par es droits décroissants qui laissassent à celle-ci un jour par où elle ût faire sentir ses effets, afin de stimuler l'industrie nationale, et de iminuer par degrés la redevance payée par le public. Ce serait une ransformation fort mitigée, ce semble, du devoir dont l'ancienne ristocratie s'acquittait avec tant de patriotisme, celui de soutenir 'assaut de l'étranger.

Mais les docteurs de la loi prohibitionniste ne l'entendent point insi ; ils posent en principe, ils érigent en une sorte de dogme, que e tarif doit complétement et à jamais amortir, abolir la concurrence étrangère, et qu'à cet effet, le mieux, la seule chose que le législa- eur ait à faire, est d'établir à demeure la prohibition absolue. Ainsi, que les manufacturiers d'une même industrie, au lieu de se faire concurrence, se concertent de manière à se partager le marché natio- nal, comme un pays conquis; ou bien qu'ils s'endorment de ma- nière à ne s'approprier qu'à leurs heures les découvertes faites au dehors ou même au dedans dans leur industrie; dans la fi- lature du coton, par exemple, qu'ils n'aient adopté le métier renvideur que dix ans après que les Anglais l'avaient mis en ac- tivité sur une grande échelle; eh bien, peu importe : les manufac- turiers sont investis, de droit divin apparemment, d'un privilége

imprescriptible, auquel, pour rien au monde, il ne doit être porté de dérogation. Tant pis pour le public, il est leur propriété; il payera plus cher et devra s'estimer heureux. Les manufacturiers retardataires ou coalisés ne seront pas moins comblés de distinctions; dans les solennités du genre des expositions, on les signalera à l'admiration du monde, aussi bien ceux qui exploitent la prohibition et s'en enrichissent que ceux qui se sont mis au niveau de l'échanger et sont prêts à en supporter la concurrence. Il sera de règle de passer sous silence, comme une chose malséante et que la pudeur empêche de nommer, l'impérieux devoir qui cependant les lie, celui de procurer à la société le bienfait du bon marché, au même degré que les manufacturiers étrangers; on les louera, au contraire, en termes pompeux du tribut qu'ils empêchent, à ce qu'il paraît, la nation de payer à l'étranger, lors même qu'ils vendent leurs produits beaucoup plus cher. C'est une phrase que j'ai lue dans plusieurs discours de ce genre. Quant aux consommateurs, on les félicitera d'être approvisionnés et à de telles conditions :

> Vous leur fîtes, seigneur,
> En les croquant beaucoup d'honneur.

Une des conséquences naturelles du système, une conclusion à laquelle il est impossible de se soustraire si la doctrine est juste, est que chaque pays doit tout produire pour lui-même, aussi bien en denrées agricoles qu'en autre chose, car on ne voit pas pourquoi on mettrait une différence entre l'agriculture et les manufactures, pourquoi le cultivateur serait exclu d'une prérogative dont le monopole serait réservé aux manufacturiers. A ce compte, la Suède et la Norwége devraient produire leurs vins en cultivant la vigne en serre chaude, et la France récolter son café et sa cannelle, au lieu de les faire venir de la Martinique ou de l'Inde, ou des îles de la Sonde. Le vin obtenu ainsi par la latitude de Stockholm et de Christiania reviendrait à des prix insensés, je passe sur la qualité du breuvage; et le café mûri avec la chaleur des calorifères, outre qu'il donnerait des nausées à nos gastronomes, serait de même horriblement cher; mais les docteurs de la prohibition ont découvert que cette cherté n'avait aucun inconvénient pour l'intérêt public, que même elle lui était avantageuse. Je ne plaisante pas, cela se trouve en toutes lettres dans leurs écrits, c'est l'essence même de leur doctrine; et M. Lequien ne manque pas de professer sur ce point, comme sur le reste, la théorie du parti prohibitionniste. Pour s'en convaincre,

n'a qu'à ouvrir son livre, à la page 66, par exemple. Je cite tuellement :

« Les *sacrifices qu'impose la protection* (au public) *profitent de la nanière la plus directe au développement du travail national et par uile au développement de la richesse publique.* » Il y a dans le re de M. Lequien vingt autres passages qui ne permettent pas quivoque sur le sens qu'il faut attribuer à ces paroles. Ce qu'il , ce qu'il a positivement voulu dire, c'est que le système prohibitif, en obligeant le consommateur à se pourvoir exclusivement articles faits dans ce pays, suscite du travail et que ce travail, par la même qu'il est du travail, est une source de richesse.

Il y aurait beaucoup à dire sur la question de savoir si le système ohibitif augmente, même dans les industries protégées, la masse 1 travail national ; à cet égard les partisans de la prohibition se nt illusion, j'essayerai de le leur montrer bientôt. S'il est quelue chose de démontré, par exemple, c'est que jamais l'industrie es soieries en Angleterre ne s'est développée et n'a occupé des ras autant que depuis l'époque où on a cessé de la protéger par a prohibition absolue pour la soumettre à des droits décroissants. 'il est quelque chose de bien établi, c'est que dans le Zollverein a ilature du coton, qui n'est protégée que par des droits de 6 à 7 our 100, marche à pas de géants, et offre aux populations une nasse de travail rapidement croissante, tandis que chez nous elle e se développe et n'accroît qu'avec lenteur les moyens de travail offerts aux ouvriers. Il nous serait facile de citer vingt expériences tout aussi concluantes. La France elle-même nous en offrirait des exemples frappants : dans la filature du coton, la partie qui a le plus grandi est la fabrication des numéros très-fins, parce que c'est la seule à l'égard de laquelle la prohibition absolue ait été levée. Mais nous ne nous arrêterons pas pour aujourd'hui à réfuter sur ce point l'erreur dans laquelle tombent les prohibitionnistes, nous n'insisterons que sur cette assertion reprise par M. Lequien, que tout développement du travail national est par cela même le développement de la richesse publique. C'est le fond du système prohibitionniste : c'en est aussi le vice radical.

Prétendre que faire travailler tant bien que mal c'est enrichir la société, c'est comme si l'on disait que pour qu'un travail soit avantageux à la société, il suffit qu'il donne lieu à des hommes de remuer les bras. Ils produiront ce qu'ils pourront, comme les nègres de la Gambie, qui labourent la terre avec une corne de

bœuf, ou comme les ateliers nationaux de 1848. Qu'imp
bras ont été en mouvement, donc il y a eu du travail natio
la France est heureuse, et elle s'enrichit si la doctrine p
niste est juste.

Mais il n'en est rien, et il n'est pas aussi facile de s'
Ce qui fait le mérite du travail, ce qui est cause qu'il p
chir le chef d'industrie qui le dirige et le paye et, en sa
la société, c'est le résultat obtenu par la vertu de ce t
veux dire la quantité des articles produits, ou, ce qui revi
lument au même, la qualité à défaut de la quantité. Si
même dépense la quantité, toute qualité compensée, est aus
que dans les autres contrées, de façon que les produits pui
offerts au public consommateur au même prix que chez l
peuples, on est fondé à dire qu'on travaille avantageuse
que, du fait du producteur dont il s'agit, la société s'enri
autant que les sociétés voisines. Mais si d'une même qu
travail, d'une même somme dépensée en salaires, ou en
ou autrement, on ne retire, toute compensation faite pou
lité, qu'une quantité de produits inférieure, le pays ayan
même effort une moindre richesse, puisque les produits
l'industrie manufacturière ou agricole sont de la richesse
titre que l'or ou l'argent, le pays, dis-je, se trouve appauv
vement aux peuples voisins. Il est plus mal nourri s'il
blé ou de viande; plus mal logé, s'il s'agit de meubl
maisons; plus mal couvert, s'il s'agit de drap, ou de tissu
ou de soie, ou de chanvre; plus mal chaussé, s'il s'agit de
tout cela s'appelle être plus pauvre.

Les Norwégiens et les Suédois s'appauvriraient s'ils
produire leur vin au lieu de l'acheter en donnant en r
productions que fournit leur sol ou celles qu'ils savent
dans leurs ateliers; de même la France, si elle entrepren
colter son café et sa cannelle dans des serres. Il n'est pe
sens rassis, même parmi les prohibitionnistes les plus abso
plus impétueux, qui ne le reconnaisse sans contestation
pital et le travail absorbés par ces industries factices sera
mal employés, parce que le résultat ne serait en rappor
l'un, ni avec l'autre. Cela posé, pour peu qu'il veuille êtı
quent, on ne peut s'empêcher d'admettre que le fondeme
bonne économie nationale est d'employer en toute chose l
et le capital de la façon la plus productive, c'est-à-dire de

en retirer la plus grande masse de produits, toute qualité com-
nsée ; la plus grande masse de vin, si l'on fait du vin ; la plus
'ande masse de café et de cannelle, si c'est à cette production
1'on se livre; la plus grande masse de fer, si c'est du fer ; la plus
rande masse de fil de coton, s'il s'agit de la filature de ce textile.
Ainsi, au nom du même principe en vertu duquel on condamne-
ait l'entreprise de récolter du vin dans la Dalécarlie, de la cannelle
ans les plaines de la Beauce et du café dans les vallons des Carpa-
hes, il faut considérer comme onéreuse à la société l'opération qui
onsiste à fabriquer du fer en France à 50 pour 100 plus cher qu'en
Angleterre, et des filés de coton à 30 pour 100. Lorsque le consom-
nateur paye ce surplus de prix, ce n'est pas un sacrifice productif,
quoi qu'en dise M. Lequien avec tous les auteurs prohibitionnistes,
c'est un sacrifice purement et simplement, une perte sèche. De ce
surplus de dépense la société ne retire pas plus de fruit que si on
l'eût employé à payer des ouvriers pour remuer les bras en l'air, le
restant de ladite dépense étant consacré, dans une des industries où
le pays excelle, à susciter des produits qu'on troquerait sur le mar-
ché général contre du fer ou des filés de coton.

Mais, dans la plupart des cas, on n'aurait pas besoin de recourir à
ce troc avec l'étranger. Celles des industries françaises dont les pro-
duits se vendent cher, tandis qu'on pourrait les acheter à bon mar-
ché au dehors, ne sont pas sous un arrêt du sort qui leur interdise
de produire à aussi bon marché que les Anglais, les Belges, les
Prussiens ou les Saxons.

Au sujet de ces industries, il y a lieu de faire quelques distinc-
tions et d'entrer dans quelques détails. Dans le nombre, il en est
plusieurs dont les chefs ont eu le bon esprit d'adopter tous les
perfectionnements imaginés au dehors ou proposés par nos savants,
et qui peuvent si bien soutenir la concurrence étrangère, qu'elles
vont la provoquer auprès et au loin en exportant des masses de
leurs articles, mais qui, cependant, vendent au consommateur
français 10, 20 et 30 pour 100 de plus qu'aux habitants du reste
du monde. Les industries qui ont cette conduite si recommanda-
ble, on le voit, par le patriotisme dont elle offre le cachet, sont,
pour la plupart, de celles dont il n'existe qu'un petit nombre d'é-
tablissements entre lesquels une cordiale entente est facile. Je
n'apprendrai rien aux personnes qui sont au courant de ce qui se
passe sur le marché français en rappelant que l'industrie des glaces,
celle des cristaux et celle des poteries fines sont dans ce cas, très-

notoirement, très-ostensiblement. Elles n'en font pas n

Parmi ces mêmes industries dont les produits se ven France plus qu'ils ne valent sur le marché général du d'autres, au contraire, offrent un nombre considérable d'ét ments. Ici il y a lieu d'envisager séparément deux catégori chacune des industries en particulier : dans la première gent des manufactures avantageusement placées, parfaitem tillées, habilement dirigées, qui produisent à aussi bon que quiconque dans le monde; la seconde est formée de fa mal situées ou mal montées, ou mal administrées, quelquef sentant ces trois défauts réunis. Le prix de vente des produ même naturellement pour la première catégorie et pour la s sauf les variations motivées sur la différence des qualités, règle sur les convenances de la dernière. A celle-ci, il proc bénéfices satisfaisants; à l'autre, par cela même, il en don normes. Il faut donc distinguer deux parties dans les sacrif posés aux consommateurs par le régime prohibitif :

La première a pour effet de porter à un taux exagéré les de certains établissements qui vivraient sans aucune pro C'est une redevance que le public paye, contraint et forcé, e ne qualifierai pas trop sévèrement en disant que c'est une ex

La seconde est un subside payé à des ateliers qui, dans l actuel, ne pourraient soutenir la concurrence étrangère; parce que les personnes qui les exploitent, profitant de la fer du marché français pour les produits étrangers, s'inquiètent fabriquer chèrement, et en conséquence gardent un mauvai lage ou ne s'occupent pas de perfectionner leurs procédés (c présente dans un certain nombre de filatures); les autre qu'ils sont entre les mains de personnes peu capables, ou par fondés par des hommes peu intelligents ou mal avisés, ils s vent dans des conditions détestables; ce sera, par exempl forge où la houille revient à 30 ou 40 francs la tonne, tandis qu d'autres départements elle n'en coûte que 10 ou 8, ou même Le surplus de prix, qui alors est mis à la charge du consomm est une prime à l'inertie, à la mauvaise volonté ou à l'inca ou bien un encouragement pour des manufactures qui ne so viables. Il faut pourtant avoir le courage de le dire : dans l mier cas, c'est une prodigalité sans excuse, un emploi fune ressources de la société; dans le second, c'est une charité; mieux, c'est la taxe des pauvres non au profit des populatio

rières à l'égard desquelles elle peut se motiver, mais bien dans l'intérêt des chefs d'industrie, à l'égard desquels elle est sans justification possible.

Où en serions-nous s'il était posé en principe que le public est tenu d'assurer par un subside une activité lucrative à tout établissement manufacturier qu'il aura plu au premier venu d'ériger ou d'acquérir étourdiment de quelque insensé qui l'aura érigé. Ce serait instituer le droit au travail et au bénéfice en faveur des chefs d'industrie. Or, si l'on s'est refusé, et avec grande raison, à reconnaître le droit au travail, alors que c'était réclamé au nom des ouvriers, je ne vois pas comment on serait fondé à le recommander dans l'intérêt d'une autre classe qui, du moins, n'est pas pressée par la faim.

Au surplus, si c'est pareille chose qu'on veut, il faut qu'on ait le courage de le soutenir; si le subside au profit des chefs d'industrie est légitime, il l'est sous la forme directe aussi bien que sous la forme indirecte; la seule différence entre les deux formes, c'est que l'une est un déguisement, l'autre a le grand mérite de la franchise. Or, que penserait-on du subside qui serait direct, c'est-à-dire établi en ces termes par un article de la loi des finances : « Il sera payé par le Trésor une prime de 1 fr. 50 à 2 fr. par chaque kilogramme de filé fabriqué à tout filateur de coton, et une de 150 fr. par chaque tonne de fer à tout maître de forges ? » On s'écrierait avec une juste réprobation, pour ne pas dire indignation, que c'est la ruine des finances, la subversion de toutes les idées saines? Or, je supplie qu'on me dise si cette pratique ne serait pas exactement ce que nous fait faire par un simple détour le régime prohibitif; ne payons-nous pas, le plus souvent au moins, une prime de 1 fr. 50 c. à 2 fr., pour la qualité moyenne, par kilogramme de filé aux filateurs de coton, et une de 150 fr. pour le calibre moyen, par 1,000 kilogrammes de fer, aux maîtres de forges?

Si je ne m'abuse fort, ce qui précède contient la réfutation de l'erreur fondamentale des prohibitionnistes, à savoir qu'il est utile de perpétuer, par le moyen d'un subside, une industrie qui ne sait pas ou ne veut pas produire au même prix que l'étranger. Cependant cette erreur a jeté de profondes racines, même dans un certain nombre d'excellents esprits. Il leur semble que lorsqu'un produit se présente avec l'étiquette du travail national, par cela même il a droit à tous les respects, et chacun ne saurait trop s'empresser de délier les cordons de sa bourse, sans y regarder davantage. Il y

a une multitude d'honnêtes gens qui, à ce mot, aussitôt
mettent et ne s'informent pas si ce travail national peut
être amélioré; ils ne voient pas que, toutes les fois qu'un pro
briqué dans l'intérieur des frontières coûte un tiers ou mo
plus que le produit pareil sur le marché général du monde, le
quer est pour le pays une très-mauvaise opération. Ils se ref
comprendre que, de deux choses l'une, ou bien la productio
avoir lieu chez nous aux mêmes conditions qu'au dehors, e
lors il faut la ramener à cette situation en lui faisant sentir g
lement l'aiguillon de la concurrence étrangère, ou bien il y
la nature des choses un obstacle insurmontable à ce que la Fr
cet égard, égale l'étranger, et alors, en perpétuant une pare
dustrie, on soumet la France à une perte permanente, à une
permanente d'appauvrissement. Ils cèdent à une philanthro
intelligente, ou à un patriotisme sans lumière. Je dis une
thropie peu intelligente, car s'il y a une classe à laquelle il i
qu'on écarte de nous les causes d'appauvrissemement, c'est la
la plus nombreuse; c'est sur elle surtout que retombe le fard
la détresse publique, ou de la pénurie de la société. Je dis
triotisme sans lumière, car, en fait de commerce et d'indust
combinaison la plus patriotique est celle qui oblige le trav
pays à se montrer dans toute sa fécondité, celle qui s'attach
branches de la production dans lesquelles le pays excelle,
core celle qui met les chefs d'industrie dans l'obligation d'e
là où la nature des choses n'y fait pas obstacle. On me pard
donc si j'insiste encore pour combattre le préjugé existant au
de ce qu'on appelle à tort le maintien du travail national.

S'il est vrai que maintenir des établissements où l'on p
chèrement soit utile à la société par cela seul que c'est assu
procurer du travail, sans qu'il faille remplir aucune conditi
plus, il sera également vrai qu'on agirait conformément aux
d'une sage économie publique en suscitant des obstacles arti
à une production quelconque, puisque, pour surmonter ce
stacles, il faudrait du travail de plus. A ce compte, il y a
pour les pouvoirs de l'Etat, lieu de prendre en grande con
ration la pétition comique, que dans ses incomparables *Sopl*
Bastiat fait signer aux *fabricants de chandelles*, *bougies*, *la*
aux producteurs de suifs, résines, alcools, et généralement de
ce qui concerne l'éclairage, contre la lumière du soleil, qui a
pertinence de vouloir nous éclairer gratis. Il est certain, en

ıe si, comme Bastiat s'amuse à l'imaginer, on faisait une loi ıi ordonnât la fermeture de toute *fenêtre, lucarne, contrevent, ısistas, œil-de-bœuf, en un mot de toutes ouvertures, trous, fentes : fissures par lesquels le soleil a coutume de pénétrer dans les ıaisons*, il faudrait plus de suif, plus d'huile, plus de résine, lus d'alcool, plus de lampes, de chandeliers et de toutes sortes 'appareils d'éclairage. Par conséquent, il faudrait élever d'imnenses troupeaux de plus, envoyer vingt fois plus de navires à la ıêche de la baleine, planter et exploiter de vastes forêts de pins, listiller beaucoup plus d'alcool et de gaz, fabriquer des millions de handeliers et de lampes. S'il est admis, avec M. Lequien et les ıutres auteurs prohibitionnistes, que le travail national, quel qu'il soit, ou quel qu'en puisse être le résultat effectif, augmente la richesse de la société, on aurait par cette belle opération enrichi la France.

Non, dira le lecteur, on l'aurait appauvrie, et par là-dessus on se serait couvert de ridicule. — Sans doute ; mais ce jugement sévère, la Suède mériterait qu'on le prononçât contre elle, si elle prohibait le vin de sorte qu'on ne pût plus en boire chez elle qu'en cultivant de la vigne dans des serres. Alors, pour se procurer 100,000 hectolitres de vin, la Scandinavie occuperait une masse de capitaux et de bras qui, employés à exploiter les forêts ou à produire de l'acier et du fer, auraient donné le moyen d'en acheter un million sur les marchés de la France, du Portugal et de l'Espagne. Le résultat net de l'opération serait donc inévitablement de l'appauvrir de 900,000 hectolitres. Cette hypothèse de fantaisie, que je viens de faire au sujet de la Scandinavie, devient une réalité si, faisant un retour sur notre législation commerciale, nous nous rendons compte des dispositions du tarif, qui ont pour effet de perpétuer dans leur état actuel certaines de nos forges et de nos filatures de coton qui produisent les fers et les filés de coton dans des conditions tellement mauvaises qu'elles seraient ruinées s'il leur fallait vendre ces articles au prix courant du marché général du monde. Tout le supplément de prix que leur paye le public français représente un mauvais travail, un travail stérile, tout comme le serait le travail destiné à remplacer la lumière du soleil, après qu'on s'en serait privé volontairement. C'est une somme perdue pour la richesse publique, tout comme le serait la somme employée à fabriquer et à entretenir des luminaires en plein midi, dans la supposition plaisante faite par Bastiat.

Mais ce n'est pas la seule perte que la société subisse de ce chef. La concurrence étant amortie dans les deux industries des fers et des filés de coton, par la facilité que la législation prohibitionniste donne aux maîtres de forges et aux filateurs pour s'entendre, les prix de vente s'y règlent, d'après les prix de revient des établissements les plus mal situés, les plus mal organisés ou les plus mal montés, de manière à leur assurer des profits satisfaisants pour leurs propriétaires; et c'est ainsi que ces établissements se perpétuent. Mais ce n'est pas à eux seuls que le public paye une redevance sous la forme d'un supplément de prix par delà ce que valent les fers ou les filés de coton sur le marché général. Il sert intégralement ce tribut à toutes les forges et à toutes les filatures, à celles qui produisent à peu près aux mêmes prix que l'étranger tout comme aux autres. Pour les forges, c'est en bloc quelque chose comme 90 millions [1], indépendamment d'un préjudice bien plus grand encore, qui résulte de ce que la rareté et la cherté du fer sur le marché français obligent une multitude de producteurs en tout genre, et d'abord l'agriculture nationale, à se passer d'un bon outillage, ce qui restreint extrêmement la fécondité de leur travail et la quantité de richesse produite par leur labeur. Pour les filatures, s'il fallait s'en rapporter aux aveux des filateurs eux-mêmes, que nous rapporterons bientôt, ce serait la même somme à peu près. Sur ce point nous aurons quelques réserves à faire. Mais quoiqu'il ne soit pas exact, ainsi que les filateurs le prétendent dans leurs mémoires, qu'ils produisent beaucoup plus chèrement que les Anglais ou les Prussiens, ou les Saxons, deux choses sont trop certaines : la première, qu'ils profitent de la prohibition pour vendre presque toujours leurs filés extrêmement cher ; la seconde, que le haut prix des filés en France nous interdit de profiter de l'immense débouché qu'offre le marché général aux articles dont le filé de coton est la matière première. L'Angleterre place dans le monde, en filés de coton, une masse de marchandises qui vaut près de 800 millions de francs. La cherté des filés met nos fabricants de tulle, de mousseline, de jaconas, de toiles peintes et d'impressions, qui tous

---

[1] La consommation de la France, en fer, fontes moulées et aciers, doit être, à l'heure qu'il est, d'environ 900,000 tonnes. Là-dessus, il y a environ 500,000 tonnes de fer qui sont tarifées de 120 à 480 fr. Nous ne compterons que 150 fr. en moyenne. C'est alors pour le fer seul 75 millions. Pour la fonte le droit est moindre que sur le fer : il ne va qu'à 48 fr. ; mais pour l'acier il est à 560 fr. au minimum. Pour ces deux articles réunis, nous ne comptons que 15 millions.

nt si habiles, dans l'obligation de prendre une part importante à commerce gigantesque. C'est pour le pays une perte incalculable. Si le travail en lui-même, indépendamment du résultat, est une urce de richesse pour la société, qui est une collection d'indivi-ıs, il l'est également pour chacun des individus dont la société se ımpose. A ce compte, on aurait bien de la bonté vraiment de ınquiéter désormais de la détresse où tombent souvent tant de milles, et des privations permanentes au milieu desquelles vit une ırtie des populations. Le remède est découvert, nous avons en oche la pierre philosophale, et les prohibitionnistes ont le droit de ıire comme Archimède, qui s'en allait par les rues de Syracuse en riant : *Je l'ai trouvé !* Toute personne qui se verra menacée par la nisère n'aura qu'à se promener de la cave au grenier et du grenier la cave, en chargeant d'un faix ses épaules ; plus le faix sera ourd, et plus elle s'enrichira. Par conséquent aussi, à cette heure, e personnage le plus riche qu'il y ait, en quelque lieu que ce soit le ce monde ou de l'autre, ce n'est ni le baron de Rothschild, ni le narquis de Northumberland, ni tel nabab qu'on pourrait citer ; ce loit être Sysiphe qui roule depuis tant de siècles et à si grand'peine son pesant rocher ; s'il y a dans les enfers quelque lieu où placer ses fonds à intérêts composés, ce grand coupable excédé de travail doit posséder aujourd'hui des sommes incalculables. — Vous vous moquez, vont me répondre les publicistes de la prohibition ; l'ouvrier désœuvré qui passerait son temps à porter des pavés de la cave au grenier et du grenier à la cave resterait misérable, parce qu'il ne serait pas payé pour cela, et Sysiphe ne reçoit pas de salaire de Jupiter ni de Pluton. Le travail de l'un ou de l'autre ne saurait donc leur être productif. — Vous êtes dupe de vous-même, répliquerai-je à l'argumentateur prohibitionniste. Il ne faut pas dire que des labeurs de ce genre sont improductifs, parce qu'ils ne sont pas payés : le vrai, c'est qu'ils ne sont pas payés parce qu'ils ne produisent rien, parce qu'au bout il n'y a rien d'utile, aucun service rendu à la société ni à personne. Nous retombons ainsi sur cette proposition fondamentale que j'ai déjà rappelée, et qui renverse de fond en comble l'échafaudage de la doctrine prohibitionniste, à savoir que, pour l'individu comme pour la société, la cause de la richesse gît non dans la quantité du travail, mais dans sa fécondité, dans l'étendue des résultats obtenus, c'est-à-dire dans le nombre, le poids ou la qualité des objets qui répondent à un effort et à des frais déterminés. La richesse, c'est l'abondance des produits obtenus ou des services

effectués par le travail, produits et services en échange des individus, et par conséquent la société, se procurent ce qu'il pour leur subsistance, leur entretien et leur bien-être, en p d'autant plus grande qu'ils ont eux-mêmes produit davant pour cela, encore une fois, que le quintal de fer valant sur l général 20 francs, si la loi de douane perpétue en France u de fabrication qui ne permette au public de s'en procurer q de 35, le travail qui répond aux 15 francs de suppléme travail stérile, exactement comme le labeur de Sysiphe, o l'ouvrier qui transporterait des pavés du haut en bas et d haut de la maison, et la société que l'on oblige à payer c ment s'appauvrit d'autant.

Cet article du *Credo* prohibitionniste, dans lequel se M. Lequien, touchant les avantages d'un travail national, q soient l'objet et l'effet, rappelle les travaux d'un écrivain de école, qui n'est plus de ce monde, M. le vicomte de Saint- de son vivant député, comme l'est aujourd'hui M. Lequien, que lui homme honorable et excellent, et fort zélé pour l blic. Il avait publié un *Traité d'économie publique*, où il d que les impôts les plus lourds n'appauvrissent pas les p que lorsqu'un fleuve déborde, dévaste les maisons et e villages, ou lorsqu'un incendie dévore une capitale, c'est plutôt qu'un mal, parce que cela favorise le travail national pas, en effet, alors à refaire les digues, restaurer les cha retirer les graviers, rebâtir les villages et reconstruire la Donc cela fait aller le travail national, donc aussi c'e geux et cela enrichit la société et l'Etat. A ce compte, l lorsque le Rhône et la Saône, sortant de leur lit, ont d campagnes, c'est avoir eu la vue bien courte que de ne compris qu'ils rendaient service à la France. N'ont-ils pas provoqué le travail ? — Voilà pourtant la quintessence de l prohibitionniste. M. Lequien a eu la malheureuse inspira faire l'apôtre de ces aberrations par son interprétation des qu'impose le régime prohibitionniste. Sa formule est moins naïve que celle de M. de Saint-Chamans ; mais au est la même. J'ai donc placé dans ma bibliothèque, à cô l'autre, le livre de M. Lequien et celui de M. de Saint-Char deux feront la paire.

Les avocats de la prohibition supposent qu'ils ont justi devance que le public paye à ceux des manufacturiers pr

oduisent plus chèrement que l'étranger, en représentant qu'elle
constitue pas un surcroît de bénéfice, qu'elle est uniquement des-
iée à couvrir un surplus de frais de production. —Si ce n'est pas
ı surplus de profit pour ces manufacturiers, l'effet n'en reste pas
oins le même pour le public qui paye. C'est d'abord une perte
che pour la société, c'est de plus un tribut qu'elle acquitte parce
ıe la loi douanière l'y oblige, mais qu'en équité elle ne doit point.
ıns les sociétés modernes régies par le principe de l'égalité devant
loi, il est de principe qu'on ne doit l'impôt qu'à l'Etat, au dépar-
ment ou à la commune ; on ne peut être tenu à rien de semblable
ıvers un simple particulier qui ne rend aucun service extraordi-
aire pour légitimer cette faveur exceptionnelle. Voici, je suppose,
ı. A. ou M. B., chefs d'industrie dont les établissements sont mal
dministrés, mal situés, ou mal outillés, et qui, par une ou plu-
ieurs de ces causes, produisent chèrement. De deux choses l'une :
u le mal dont ces établissements sont atteints est incurable, et
lors on retombe dans le cas que j'imaginais tout à l'heure, de la
ıuède et de la Norwége qui voudraient produire leurs vins elles-
nêmes; ou il est possible de le guérir, et, par une bonne adminis-
ration, une plus grande activité du chef ou une rénovation du
natériel, ou un changement de localité, on peut arriver à produire
lans les mêmes conditions de prix à peu près qu'ailleurs; mais
ılors pourquoi M. A. et M. B. n'ont-ils pas déjà pourvu à ces né-
:essités? Voilà soixante ans qu'on leur paye, à cet effet précisé-
ment, une redevance qu'on ne leur doit point ; ils ne lui ont pas
donné cette destination, quoique ce fût pour eux un devoir étroit;
est-ce une raison pour la leur payer indéfiniment encore? La con-
clusion, ce me semble, est qu'ils ont mérité un blâme sévère, et non
pas qu'il faut perpétuer la taxe. Ce ne sera pas un tort de la suppri-
mer à l'avenir, en y procédant graduellement pour se conformer
aux règles de la politique, qui veulent qu'on ait soin de ménager
les transitions ; c'en est un de l'avoir prolongée aussi longtemps
à un taux exhorbitant. C'en est peut-être un de l'avoir établie, et il
y a bien des personnes qui en sont convaincues : l'État, disent-
elles, n'est pas le pourvoyeur des chefs d'industrie. Il n'est pas dans
ses attributions naturelles de leur fournir des capitaux pour perfec-
tionner leurs établissements, ou d'obliger le contribuable à leur
en fournir sans que cela passe par les mains des agents du fisc.

L'excuse qu'on allègue en faveur de la redevance perçue par les
manufacturiers protégés, que ce n'est pas pour eux un supplément

de profit, est, à un certain point de vue, une circonstance aggravante contre le système prohibitif. Et, en effet, l'intérêt public, mesuré au progrès ou à la conservation de la richesse collective de la société, aurait moins à se plaindre d'un état de choses où les manufacturiers protégés feraient profit de la totalité de la redevance que leur sert le public, que d'un régime où ce serait absorbé en frais de toute sorte. Dans le premier cas, c'est une somme qui passe intacte de la poche du public dans celle du fabricant; au lieu de vous ou de moi, c'est un tiers qui la possède; en principe, ce tiers n'y avait aucun droit et il n'en est investi que par un acte dont l'équité et l'égalité devant la loi ne s'accommodent pas; mais enfin la nation, dont le fabricant protégé est un membre, aussi bien que vous et moi, n'en est pas privée. Dans le second cas, à n'envisager que la richesse sociale, c'est une perte sèche, à peu près comme si on avait jeté la somme à la rivière.

Il y a peu de semaines, une lettre, adressée par un habile négociant havrais, M. Frédéric de Coninck, au *Journal du Havre*, présentait à ce sujet un aperçu curieux et dont la conclusion est irrécusable. Vous prétendez, disait-il aux filateurs de coton de la Normandie, que vous ne pouvez fabriquer les filés qu'à 44 pour 100 de plus que les Anglais; ce qui, remarquons-le, implique la même infériorité par rapport aux manufacturiers du Zollverein et de la Suisse, car dans ces deux pays la filature soutient ouvertement la concurrence anglaise avec des droits insignifiants. On a grandement lieu de douter de l'exactitude de votre assertion; mais si elle est exacte, il y a un parti à prendre, et ce ne serait pas celui de perpétuer une législation commerciale en vertu de laquelle le public français est dans la dépendance d'établissements qui ont besoin pour vivre de faire payer leurs filés ou leurs calicots 44 pour 100 de plus qu'ils ne valent sur le marché général. Le capital engagé dans les industries de la filature et du tissage ne peut excéder 200 millions. D'après le dire des manufacturiers, leur bénéfice moyen dans l'état actuel des choses serait de 4 pour 100 l'an, soit 8 millions. Qu'est-ce qu'il en coûte au public pour les faire jouir de ce bénéfice de 8 millions? Il lui en coûte 44 pour 100 sur la masse des filés et des tissages absorbés par la France, qu'on ne peut évaluer en poids à moins de 60 millions de kilogrammes, en argent à moins de 210 millions de francs, à raison de 3 fr. 50 c. le kilogr. en moyenne [1]; 44 pour

[1] Le tableau du commerce de 1853 porte la *valeur actuelle* des fils étrangers

)O sur 210 millions, c'est la somme de 92 millions. Ainsi le public it un sacrifice de 92 millions pour produire à nos filateurs un 'ofit de 8. Il vaudrait mille fois mieux leur payer les 8 millions)ur ne rien faire. Nous achèterions alors nos filés et nos toiles ; coton en Angleterre, en Suisse et dans le Zollverein, et nous y agnerions, tout compte fait, 84 millions, le chiffre en vaut la peine, 4 millions avec lesquels le public consommateur, pour compléter t embellir son vêtement, pourrait se donner des soieries, des méinos, ou d'autres objets de nécessité ou de luxe que la France peut roduire sans le secours de la prohibition ou de droits de 44 pour 00, et dont nous achetons d'autant moins qu'il nous faut payer lus cher le tricot pour nos bas, le calicot pour nos chemises, le ulle, les madapolams et jaconas, les toiles peintes, pour le reste lu vêtement.

Au reste, disons-le avec M. de Coninck, les comptes au moyen lesquels on prétend prouver que la filature et le tissage du coton ne peuvent vivre en France qu'avec une prime de 44 pour 100 sont des comptes bien notoirement arrangés pour les besoins de la cause, une de ces nombreuses fictions que la féconde imagination des prohibitionnistes procrée sans cesse, mais non malheureusement pour l'amusement et le bien-être du peuple français. Pour que ces comptes fussent justes, dit le spirituel armateur havrais, il faudrait que les Anglais, les Prussiens et les Suisses fussent des aigles, et les Français des oisons; et je ne voudrais que l'exemple des honorables filateurs et tisseurs de la Normandie pour prouver que sous ce rapport, comme sous tant d'autres, nous ne le cédons en rien à nos voisins d'outre Manche, d'outre Rhin et d'outre Rhône.

La vérité est que, sauf un nombre médiocre d'établissements peu importants, la filature de coton française s'est enfin mise au niveau de l'industrie étrangère pour la perfection du matériel et, par conséquent, pour le bon marché de la production. L'on ne s'y est pas donné, aussitôt qu'on l'aurait dû, l'assistance précieuse du métier renvideur, parce que, à l'ombre de la prohibition, on manquait d'un stimulant énergique. Mais avec le temps, on a fini par là, et aujourd'hui c'est un fait acquis : dans nos grandes filatures les frais de production excèdent de très-peu ceux des meilleures fabriques

---

qui paraissent dans nos ports pour être réexportés, à 2 fr. 50 c. le kilogr. pour les numéros au-dessous de 143, et à 23 et 27 fr. pour les numéros au-dessus. La moyenne générale de 3 fr. 50 c., dont il est fait mention ici, est ainsi plutôt fort au-dessous de la vérité qu'au-dessus.

de Manchester. Ils ne les excèdent pas du tout dans les éta
ments, assez multipliés en France, où l'on a le secours de l
motrice de l'eau. On paye, il est vrai, les métiers un peu plu
(et encore est-ce le régime prohibitif qui en est la cause)
que le charbon lorsqu'on s'en sert, mais les salaires des o
sont moindres, ainsi que quelques autres charges, et l'équil
rétablit ainsi. Depuis les déclarations de l'honorable M. Jean I
qui est filateur sur une grande échelle, le doute n'est plus p
à cet égard.

La vérité encore, c'est qu'on s'est joué de la crédulité pu
quand on a dit que les filateurs se contentaient d'un béné
4 pour 100 sur leurs capitaux. En 1853 et 1854, ce n'ét
4 pour 100 de profit que s'administraient les barons de la fi
il est de notoriété publique qu'ils ne gagnaient pas moins
40 pour 100; quelques-uns ont avoué alors qu'ils faisaient d
fits *impertinents*.

Je ne terminerai pas sans dire un mot de la manière
dans le parti prohibitionniste, on apprécie les faits écono
contemporains, de l'équité qu'on y apporte, de la justesse a
quelle on les retrace. Les prohibitionnistes, on le sait,
prétention d'être des hommes pratiques par excellence. A c
ils seraient tenus à être aussi exacts que qui que ce soit da
assertions matérielles et dans leurs exposés. Ce n'est ce
pas par ce mérite qu'ils brillent en général. Leur façon
l'histoire porte le plus souvent l'empreinte d'une imag
volontaire et capricieuse. C'est une sorte de maladie end
parmi eux, tellement que M. Lequien, qui est connu pour un
consciencieux, qui passe pour ce qu'on appelle dans le l
familier un *piocheur*, fouillant avec attention les dossiers
livres, n'a pas pu s'en garer dans son volume en faveur de
hibition. Je vais en citer quelques exemples remarquables
fais à regret, et je m'en abstiendrais s'il ne s'agissait d'erre
le parti s'attache systématiquement à propager ou à entreten

Un fait est flagrant aujourd'hui : sur 36 millions de Fr
les 18 ou 20 millions qui sont adonnés à l'agriculture ou
vivent ont cessé d'être protégés par les droits de douanes. Ils
constater à la suite du changement introduit dans la pratiq
douane en ce qui concerne les denrées qu'ils produisent, e
culièrement la viande, le blé, le vin, que la prétendue pro
dont ils jouissaient précédemment n'était qu'une illusion. N

ment en droit et en fait ils ne sont pas protégés, mais le système
'ohibitif ne peut leur conférer aucun avantage. Au contraire, ils
ı supportent tous les inconvénients. Le système prohibitif ren-
ıérit en effet le fer, les machines et instruments agricoles, le guano,
soufre en fleur qui est un spécifique si précieux pour la maladie
ɜ la vigne, mille articles usuels pour le vêtement ou l'ameuble-
ıent. Voilà donc 18 ou 20 millions de Français à l'égard desquels
: régime prohibitif ne subsiste plus, comme le disait dernièrement
n écrivain marseillais, M. Marquis, du *Sémaphore*, que pour les
xploiter.

Les prohibitionnistes, en présence de ce fait qui crève les yeux,
nt recours à la méthode qui leur est accoutumée, toutes les fois
[u'ils rencontrent une preuve qui les accable; ils font comme s'il
ı'existait pas, ils se refusent obstinément à en parler, pensant que
:ela empêchera le public de l'apercevoir, ou bien ils affirment im-
›erturbablement le fait diamétralement opposé. M. Lequien a consa-
:ré seize chapitres à prouver que l'agriculture française ne peut pros-
pérer qu'à l'abri de la muraille de la Chine, qu'il lui faut des droits
prohibitifs, qu'autrement elle est perdue, et la France redeviendra
en friche. Un de ses chapitres est réservé aux sucreries de betteraves.
Impossible de choisir un fait plus défavorable à la cause prohibi-
tionniste. Le sucre de betteraves est, au contraire, l'exemple que
citent de préférence les hommes bien informés, parmi lesquels il ap-
partenait à M. Lequien de se faire une belle place, lorsqu'ils veulent
montrer comment, de nos jours, l'industrie française se perfectionne
et arrive rapidement à égaler l'industrie étrangère, toutes les fois
qu'on lui fait sentir l'aiguillon. Le sucre de betteraves se croyait
perdu, lorsque, en 1843, le législateur, cette fois bien inspiré, lui
imposa l'égalité des droits avec le sucre des colonies. On se souvient
de toutes les plaintes qui éclatèrent alors dans les départements su-
criers du nord : c'en était fait, le sucre colonial allait anéantir cette
belle industrie. Quelques années après, cependant, c'était le sucre
colonial, au contraire, qui demandait grâce. On voit par là comment,
dans l'école prohibitionniste, on écrit l'histoire.

Autre exemple : J'ai loué plus haut M. Lequien de la modéra-
tion de sa polémique; je suis pourtant obligé de dire qu'il y a un
sujet sur lequel il s'est laissé entreprendre et dominer par la passion.
Ce sujet est l'Angleterre, dont, il faut le dire à sa décharge, comme
circonstance atténuante, aucun prohibitionniste ne peut parler de
sang-froid. Il est convenu parmi eux qu'elle tourne autour de notre

industrie pour la dévorer. Selon le parti prohibitionniste, l
terre c'est quelque chose comme la bête de l'Apocalypse, q
sonnifie toutes les perfidies, toutes les infamies, toutes les ab
tions. La grande réforme commerciale à laquelle sir Robert
attaché son nom n'est qu'un dernier expédient imaginé par
fonde astuce de ces méchants insulaires! M. Lequien, dor
tache longuement à dépeindre cette réforme comme une ma
insidieuse destinée à tromper les autres peuples. Il a dix c
sur ce point (de LXXI à LXXXI), sans compter une multi
passages et de sentences disséminés dans tout le corps
vrage.

En d'autres temps et d'autres circonstances, la politique
a eu ses torts; souvent elle a été marquée au coin de l'égoïs
l'injustice, et encore en cela un philosophe qui se placerait a
des agitations des cabinets et des peuples, pour les juger i
lement, trouverait très-probablement que toutes les autres
semblent. Mais, dans cette affaire de la législation sur le co
international, la *perfide Albion* a bien mérité du genre h
Elle a fait sur elle-même une expérience hardie, difficil
ce moment, fort périlleuse. Elle l'a faite malgré la résist
moment passionnée et constamment énergique de plusieu
grandes industries, et d'abord de la plus considérable de
l'agriculture, qui semblait hors d'état de jamais supporter
de la concurrence étrangère, car elle produisait chèrement
dait à des prix exorbitants, dont on pouvait croire qu'il l
impossible de se passer. Elle l'a faite malgré les opiniâtres
les démonstrations presque séditieuses de l'industrie que l
anglaise était habituée à considérer comme le boulevard de l
la navigation marchande. Elle l'a faite malgré l'oppositi
partie considérable de ses mineurs, et de quelques branches
dustrie manufacturière. Elle y a procédé avec cette résolutio
réfléchie, imperturbable, qui est le plus admirable attribut
du caractère britannique. S'élevant à une hauteur qui a b
ment été égalée en quelque pays que ce soit, ses hommes d'
accompli la réforme douanière en secouant les préjugés d'un
mie politique surannée, pour en adopter une autre qui compt
ses parrains de grands et nobles esprits, les Adam Smith, le
lin, les Turgot, et qui est en rapport intime avec les immort
cipes que la France honore sous le nom de principes de 89. n
à cette époque, était écartée de la pratique de tous les grand

ors obstinément prohibitionnistes [1]. Ils n'ont demandé la réciprocité à aucun autre Etat, et ils ont opéré le changement à bref élai, se fiant à l'intelligence et à l'activité des particuliers pour iompher des difficultés, non d'ailleurs sans offrir à l'agriculture, our le moment de la transition, l'efficace concours des forces de Etat. Ce sera un éternel honneur pour leur patrie et pour eux d'avoir bjuré, avec tant d'éclat et de vigueur, des traditions qu'on disait atriotiques parce qu'elles étaient étroites et mesquines, qu'on rétendait prudentes et conservatrices parce qu'elles respectaient l'insoutenables monopoles et perpétuaient, dans l'intérêt de quelques-uns, des abus préjudiciables au grand nombre. Et si aujourd'hui la mémoire de Robert Peel est vénérée dans les deux hémisphères, si, conformément au vœu le plus cher de ce grand ministre, son nom est cité avec bénédictions au foyer du pauvre, non-seulement dans la Grande-Bretagne, mais ailleurs, c'est en reconnaissance de cette grande réforme accomplie avec un si juste sentiment de l'intérêt public et avec une si noble fermeté au milieu des orages. Noble exemple qui ne sera pas perdu, il faut le croire, pour les gouvernements sur le chemin desquels les intérêts privés sèment des obstacles semblables à ceux que Robert Peel a écartés d'une main si énergique, si intelligente et si fière! Déjà de toutes parts, excepté en France, ne voit-on pas la liberté tempérée du commerce adoptée comme le but vers lequel marche la législation commerciale des Etats? La prohibition est répudiée universellement, comme inconciliable avec l'esprit des temps modernes. Dans l'Autriche et le Zollverein elle a cessé d'exister. La Russie a adopté un tarif beaucoup plus libéral que le nôtre; chez elle la prohibition n'existe plus que pour deux ou trois articles, et tout le monde sait qu'elle s'apprête à publier un nouveau tarif beaucoup plus libéral encore.

Le travail national développé par le progrès inouï des exportations qui, conformément aux prédictions de l'économie politique, ont marché de pair avec les importations qu'appelait un tarif franchement libéral; le bien-être général accru dans des proportions inespérées, l'agriculture recevant plus de perfectionnements en quelques années qu'elle n'en avait eus pendant un siècle, et portée à ce point d'avancement qu'elle se rit de la concurrence des contrées les

[1] Je dis grands Etats, parce que la Toscane avait, dès le dix-huitième siècle, donné l'exemple de l'adoption de la liberté du commerce.

plus fertiles ; toutes celles des industries qui se croyaient me
ou perdues, et entre autres la construction des navires, l'explo
des mines de cuivre et la navigation, plus fortes que jam
populations ouvrières réconciliées avec les classes riches, l
nufactures et le commerce avec l'aristocratie ; les finances d
restaurées ; la constitution britannique sauvée d'une cr
semblait au moment de devenir formidable ; et puis une
et féconde innovation consacrée par l'expérience au profit
les peuples, l'action bienfaisante du commerce employée
tifier la paix générale ; une large voie ouverte au sentimer
lisateur qui encourage les peuples à confondre leurs intéré
une solidarité de plus en plus intime ; tels sont, en raccou
résultats de la réforme commerciale par laquelle l'Angle
admis chez elle la plupart des denrées agricoles et des artic
nufacturés des autres peuples, en toute franchise ou avec de
de 10 pour 100, sans exiger de personne la réciprocité et
clarant hautement qu'elle renonçait à faire des traités de com
particuliers, et se bornait à prêcher d'exemple.

Si cette conduite de l'Angleterre est perfide, on convien
la perfidie est déguisée avec un art tel qu'il est impossible à
plus perspicace de l'apercevoir ; et M. Lequien m'obligerait
me prêter le microscope avec lequel il l'a découverte.

Il faut plaindre ceux qui sont assez mal inspirés pour dév
dénigrement sur cette noble entreprise si bien exécutée ; il
plaindre, comme on plaint les aveugles et les sourds, et par
un jour, si l'histoire leur fait l'honneur de s'occuper d'eux,
pour leur être bien sévère.

Mais, répondra-t-on, c'est dans son intérêt propre que l'Ang
a fait cette réforme, donc c'est de sa part un acte égoïste.
dons-nous : voudrait-on par hasard que les hommes d'Etat d
gleterre eussent adopté sciemment des mesures opposées à l
de leur patrie ? Ce serait vouloir qu'ils eussent été des fous
traîtres. Mais ce qu'il y a de glorieux pour eux et pour leu
qui leur a décerné une approbation unanime, c'est d'avoir e
conviction noble et intelligente, en vertu de laquelle ils ont c
la satisfaction de l'intérêt national dans une législation nouve
conférait en même temps de grands avantages à tous les
peuples ; car les prohibitionnistes et M. Lequien en convien
ce n'est pas d'un mince prix pour nous et pour les autres Ét
de voir l'immense marché de l'Angleterre et de toutes ses co

vert aux productions de notre sol et de nos ateliers, nos navires aités dans les ports britanniques de la même façon que les navires nglais, même pour le cabotage. Ce qui est glorieux pour les hommes d'Etat de l'Angleterre, c'est de s'être placés au-dessus de ce préjugé étroit et funeste, qui dépeint comme antinationale toute mesure ui favorise l'étranger par cela seul qu'elle ne traite pas l'étranger omme un ennemi dont les intérêts soient inconciliables avec ceux e la patrie; c'est d'avoir eu une pleine foi dans une politique commerciale recommandée par les principes les plus élevés de la philosophie et de la religion même, mais à laquelle manquait encore 'importante sanction de l'expérience.

Si cela doit s'appeler de l'égoïsme, je prie l'honorable M. Lequien le me dire de quel nom il faudra qualifier ces coalitions d'intérêts privés qu'on voit, dans un grand pays bordé par les Pyrénées, les Alpes, le Rhin, l'Océan et la Méditerranée, s'agiter avec une infatigable persévérance et un succès trop flagrant, pour éterniser les restrictions qui pèsent sur le travail national, pour perpétuer des monopoles dont un de nos manufacturiers, homme d'une capacité supérieure et d'un noble caractère, M. Jean Dollfus, que j'ai déjà nommé, a fait connaître les profits; ou encore pour assurer des bénéfices aux traînards de toutes les industries, à des ateliers mal situés, mal outillés, mal dirigés, le tout aux dépens du public, duquel encore on prétend être considéré comme des protecteurs, aux frais surtout de ces populations ouvrières desquelles on voudrait être salué comme les pères du peuple.

L'hostilité systématique que M. Lequien nourrit contre l'Angleterre lui a porté malheur d'une certaine façon. Celui qui s'abandonne à des sentiments pareils a aussitôt, malgré lui, un épais bandeau devant les yeux et ne sait plus distinguer le droit chemin. Notre auteur a ainsi été entraîné à ce que je lui demande la permission d'appeler une bévue qu'il regrettera dès qu'elle lui aura été signalée. Je m'explique :

C'est une fâcheuse habitude qu'ont contractée la plupart des écrivains prohibitionnistes de s'abandonner à toute leur fantaisie quand ils ont à rapporter des chiffres, à citer des articles de lois ou d'actes publics. S'ils ne sont pas libéraux en matière de commerce, ils sont tout autres en matière de citations. Quelle liberté alors, ou plutôt quelle licence! Neuf fois sur dix leurs chiffres sont fantastiques, leurs prix de revient fabuleux, et leurs versions des articles de lois ou des traités sont arrangées au gré de leur imagina-

tion, prodigieusement inventive. Par sa position, et, ce qui
plus sûre garantie, par son naturel, M. Lequien, lorsqu'il p
plume, en général, n'est pas homme à prendre de ces privau
la statistique, ou le texte des lois, ou les actes diplom
Dans ce volume, cependant, sa haine contre l'Angleterre
donner dans ce travers : c'est au sujet du traité de 1786. I
hibitionnistes ont fait, pour l'usage de leur polémique, une
de ce traité, qui leur est propre, mais qui ne ressemble
réalité. M. Lequien ne s'est pas tenu assez en garde co
assertions fort affirmatives du parti sur ce point. Au lie
faire passer par le creuset d'une critique impartiale, ou se
de remonter à la source, il les a adoptées sans hésitation
trôle. Il représente le traité comme ayant causé des désa
France, ce qui n'est point. Je le prie de lire à ce sujet u
contemporain, Arnould, dans les œuvres duquel (*Balance
merce*), il verra que ce traité du commerce développa trè
crement, pour ne pas dire très-faiblement, les échanges
deux pays. De plus, pour caractériser le traité de 1786,
quien soutient que c'était la mise en pratique du *libre échang*
entre les deux pays, tandis qu'au contraire c'était une conve
lative à certaines marchandises dénommées, qui restaient en
sujettes à des droits, les autres marchandises continuant de
régime antérieur, et quelques-unes demeurant prohibées. I
montrer sa proposition, M. Lequien cite en italiques une ph
traite suivant lui du texte même, et qui en effet serait signi
Mais si le lecteur recourt au texte, quel n'est pas son étonn
L'honorable M. Lequien a cité exactement, quoi? une m
phrase, en supprimant la seconde moitié qui est le complém
commentaire de la première, de sorte que celle-ci, isolée, seml
un sens fort différent de celui qu'elle a en effet dans le traité
clair pour moi que M. Lequien a cité de seconde main. Il n'a

---

[1] L'article 1er du traité de 1786 est ainsi conçu :

« Article 1er. Il a été convenu et accordé entre le sérénissime et très
roi très-chrétien et le sérénissime et très-puissant roi de la Grande-Bret
y ait entre les sujets de part et d'autre une liberté réciproque et en t
nières absolue de navigation et de commerce, dans tous et chacun des r
États, provinces et terres de l'obéissance de Leurs Majestés en Eurc
toutes et chacune sorte de marchandises dans les lieux, aux conditions,
nière et en la forme qu'il est réglé et établi par les articles suivants. »

Ensuite vient une série d'articles qui *règlent* et *établissent* en des ter
restrictifs, qui vont jusqu'à la prohibition absolue quelquefois, les condi

le traité qu'il se proposait de juger, ce qui pourtant n'eût pas été
perflu ; il s'en sera rapporté à quelque écrit prohibitionniste, où il
ura trouvé une appréciation du genre de celles que dans ce parti
n aime à faire, c'est-à-dire sommaire, et hérissée de fraudes
ieuses. Voilà comment il s'est mis dans le cas de paraître avoir
ommis une altération dont je suis le premier à proclamer qu'il
st incapable. Ce n'est pas ainsi cependant qu'un écrivain acquiert
le l'autorité et attire à ses écrits la confiance du public. Le public
st un maître qui veut être traité avec respect ; on n'observe pas
nvers lui les égards dont il est jaloux, lorsqu'on puise à des sources
troublées par la violence d'hommes intéressés ou par la légèreté
d'écrivains sans consistance.

En s'appliquant avec une énergie exemplaire à représenter comme l'effet d'une machination britannique la recommandation pour la France d'un système commercial qui aurait pour formule un tarif modéré, et qui serait exempt de la tache de la prohibition, les prohibitionnistes ont été séduits par l'avantage qu'ils y trouvaient de s'assurer pour auxiliaires les mauvais sentiments dont une partie du public reste animée encore contre l'Angleterre. Je ne nie pas qu'il y ait là une certaine puissance, mais est-ce une alliance de bon aloi que celle que l'on quémande ainsi ? Et y a-t-il de l'honneur à s'appuyer sur des haines nationales qui ne sont plus de ce temps, et à broder sur un canevas tiré des rapports du citoyen Barrère sur Pitt et Cobourg ? On n'est, ou en général on ne se croit pas tenu d'être juste envers un peuple avec lequel on se trouve à l'état de guerre acharnée ; mais on se comporte différemment envers ce même peuple, lorsque quarante ans de paix sont venus par-dessus cette lutte violente, lorsqu'une alliance cimentée par une glorieuse fraternité des armes a effacé de cruels souvenirs, et lorsque dans le monde entier l'union des deux nations est devenue la consolation des faibles et des opprimés, l'espoir des amis du progrès. Ce n'est peut-être pas non plus un rôle naturel pour des chefs d'industrie que de pousser des cris de guerre.

C'est aussi, pour qui que ce soit, une manifestation équivoque de patriotisme. Loin de moi la pensée de révoquer en doute que les grands manufacturiers, chefs du parti prohibitionniste, soient sin-

---

manières et la forme suivant lesquelles cette *liberté réciproque et en toutes manières absolue* doit être pratiquée.

M. Lequien termine la phrase formant l'article 1er à ces mots *toutes et chacune sorte de marchandises ;* quant aux articles suivants, il n'en parle pas plus que s'ils n'existaient pas.

cèrement patriotes; je les tiens pour dévoués à leur pays, et quien pareillement. Mais de ce dévouement il leur serait pos donner une preuve plus directe, plus tangible, plus convai La société française a soif de progrès, de ce progrès surtout q pelle l'amélioration populaire. On ne saurait l'ajourner ou l der sans péril. Or, l'abondance et le bon marché des produ tinés à satisfaire les besoins de la vie civilisée, c'est une des de ce progrès vers lequel l'attention publique est justement t Qu'au lieu donc de médire sur l'Angleterre, nos manufac dans leur désir de bien mériter de la patrie, redoublent d'eff de réaliser cette abondance et d'atteindre ce bon marché s'inspirent de ce qu'ont fait les producteurs anglais, et q imitent au lieu de les représenter sous les couleurs les plus lantes. Qu'ils me permettent de leur donner ce conseil; i tent peu de sympathie parmi les classes éclairées de la soci ces déclamations patriotiques qui concluent par réclamer p un monopole. Le public se méfie des grands citoyens qui a de dire qu'ils veulent empêcher le public de payer à l'étra tribut prétendu, et dont l'objet véritable, trop transparent la montagne de métaphores ampoulées sous lequel ils essa le cacher, est de s'en faire servir à soi-même un trop réel.

La preuve de ces machinations qu'on attribue à la Gran tagne pour déterminer la France à abolir chez elle la prohi tout homme désintéressé et impartial qui la cherchera froi la cherchera en vain ; et s'il somme ceux qui l'allèguent de p la preuve de leurs assertions, on ne pourra lui répondre q citant de véritables commérages. Au contraire, la démonstra ce fait énorme, illégitime, que le système prohibitif pèse sur pulations, elle est écrite presque partout en caractères malh sement trop lisibles. On la trouve, par exemple, dans l'outill toyable de notre agriculture, qui ne peut s'en procurer un m parce que la cherté du fer met les bons instruments à un pr bordable. On la trouve sur le corps des populations, qui s manquent de chemises, parce que la cherté des filés de coton saires pour la fabrication du calicot et de la bonneterie re le prix de ces articles au delà des moyens du pauvre. On la c par l'absence, chez les populations peu aisées, de cent arti menu mobilier, qui sont à l'usage de tous dans d'autres pays, que le métal qui en est la matière première coûte beaucou nous et peu au dehors. Le patriotisme des écrivains qui ont l de la vérité, et le cœur chaud, comme M. Lequien, a ainsi un

'rière au dedans, et leur ambition pourrait s'en montrer satisfaite. On se souvient de cet écrivain du dix-huitième siècle qui voulait prendre le sanscrit, et qui, pour y parvenir, alla s'enfermer à la mpagne avec une grammaire et des ouvrages bas-bretons que s amis perfides lui avaient dit être son fait. Il était laborieux, pliqué, tout juste comme l'honorable M. Lequien; au bout d'un ı, il sortit de sa retraite l'homme de toute l'Europe civilisée qui ssédait le mieux, non pas le sanscrit, dont il ne savait pas un ot, mais la langue qu'on parle dans les vallées sauvages du Finistère et du Morbihan. Je crains que quelque chose de pareil ne it arrivé à l'honorable M. Lequien, qu'il me permette de lui n faire l'aveu. Quand on a lu son volume, on serait tenté de roire qu'après avoir siégé fort assidûment au Corps législatif dont l est un des membres les plus zélés, il sera allé passer ses vacances ans quelque endroit bien écarté, hors du commerce des humains, comme serait la Grande-Chartreuse, dans le dessein fort ouable d'apprendre l'économie politique et l'histoire économique les temps modernes, mais emportant avec lui un ballot de livres que la main d'un faux ami aurait composé exclusivement des publications de l'association prohibitionniste ; de sorte qu'il se serait mis au courant des règles les plus avérées de l'économie politique et des faits économiques contemporains, à peu près comme l'auteur du dix-huitième siècle, que je viens de rappeler, était en possession de la langue sacrée des brahmes lorsqu'il eut passé son temps à apprendre le bas-breton le plus pur.

Je ne puis m'expliquer autrement comment il se fait que le livre de M. Lequien reproduise à ce point, et d'une manière aussi exclusive, des doctrines économiques qui n'ont plus aucune valeur, et s'étaye de faits d'une exactitude aussi équivoque. Mais enfin si M. Lequien est prohibitionniste, il l'est avec désintéressement. Ce n'est point parce qu'il possède une manufacture et qu'à ce titre il lui soit agréable d'être un privilégié, et de posséder la prérogative distinctive des seigneurs féodaux, de lever un impôt sur ses concitoyens ; c'est parce qu'il est persuadé que la prohibition est d'intérêt public. En cela, il s'abuse extrêmement; mais avec les hommes convaincus, qui n'ont pas devant les yeux le prisme trompeur de l'intérêt privé, il y a toujours lieu de croire qu'ils s'éclaireront, et qu'on finira par s'entendre. J'ose dire que c'est ce que j'attends de la part de l'honorable M. Lequien.

MICHEL CHEVALIER.

DU PROJET D'IMPOT

SUR

LES VALEURS MOBILIÈRE

On connaît la décision prise par le Conseil d'Etat touchant l'i
les valeurs mobilières; on a lu l'exposé des motifs du budget
pour l'exercice 1858, où se trouve sur ce nouvel impôt l'opinion
vernement; on a vu enfin, dans les revues et les journaux, la d
sinon déjà complète, au moins déjà décisive, je crois, à laqu
donné lieu. Je viens bien tard, je le sais, appeler l'attention su
vel impôt; cependant je suis persuadé qu'il est encore utile d
Avant la décision du Conseil d'Etat, on n'avait d'autres renseig
sur l'impôt dont il s'agit, que le discours de l'Empereur à l'ouve
Chambres, et un article de M. de Chasseloup-Laubat, publié da
méro du 1er mars de la *Revue des Deux-Mondes*. L'Empereur ava
ment annoncé qu'une nouvelle taxe mobilière était à l'étude, en
que le gouvernement s'était en cela proposé d'accomplir un v
sieurs fois émis par les Assemblées législatives. Bien des fois,
ces Assemblées avaient rappelé que l'impôt mobilier est moi
que l'impôt foncier, et avaient demandé que cette inégalité
Mais je ne connais pas un seul de ces vœux qui ne conclût au
ment de la propriété territoriale. Les Chambres réclamaient ou u
sement très-marqué de l'impôt immobilier, ou, si l'état des fin
permettait pas de diminuer les recettes, un moindre allégemen

[1] En insérant ce travail de notre collaborateur M. du Puynode, nous
sommes pas dissimulé les contradictions qu'il présente, et que l'auteu
soin lui-même de mettre en relief avec le remarquable compte rendu
Passy dans le dernier numéro. Sans doute il serait fort à désirer qu'il y
les questions d'impôt le même accord entre les économistes que sur la l
travail et sur la liberté du commerce. Malheureusement cet accord n'ex
et le dissentiment éclate particulièrement en ce qui regarde l'impôt du
Nous n'avons pas pensé qu'il fût du devoir du *Journal des Economistes*
disparaître ce dissentiment sous une unité apparente qui serait nécess
l'exclusion systématique de l'une des deux opinions. A côté de l'unité de
nes qu'il est destiné à propager, le *Journal des Economistes* admet la l
pression, sous la seule condition de la convenance du langage, des div
personnelles en toute matière controversée; c'est alors à ses lecteurs qu'
tient de juger du mérite et de la valeur relative des arguments qui se con
(*Note de la rédaction.*)

pôt, en comblant le déficit, qu'on devrait alors redouter, par un acroîs-
nent de l'impôt mobilier. C'est au moins l'opinion que j'ai toujours en-
ndu produire à nos tribunes parlementaires, ou lue dans les rapports des
mmissions des Chambres. Est-ce là ce que fera le nouvel impôt? En
ésence du budget de 1858, tel qu'il est présenté, il est difficile de le
oire. La taxe sur les valeurs mobilières ne laisse espérer, quant à pré-
nt du moins, aucun dégrèvement de la contribution foncière, si ce n'est
s 20 millions que produisait le décime de guerre, ajouté très-passagè-
ment aux droits de l'enregistrement. S'il rétablit l'égalité entre nos
eux principales impositions directes, ce n'est qu'au profit du Trésor;
ucun contribuable ne s'en doit féliciter.

Non-seulement les propriétaires fonciers ne verront pas leurs cotes
iminuer; mais si l'impôt sur les valeurs mobilières devait être très-pro-
luctif, ils souffriraient dans leur propre fortune un grave préjudice. D'où
provient, en effet, la valeur de la propriété territoriale, si ce n'est, dans
me proportion extrêmement considérable, de la richesse créée par le
légoce ou l'industrie manufacturière? Sur le marché commun, la terre
s'échange contre le capital mobilier; sa valeur subit donc toutes les va-
riations qu'il apporte dans ses offres ou ses demandes. A qui tout ensemble
le sol livre-t-il ses produits? N'est-ce pas pour une notable portion aussi
aux populations des fabriques et du commerce, dont le nombre et l'ai-
sance sont toujours pareillement en raison du capital mobilier? La soli-
darité des intérêts est l'immuable loi des sociétés, la règle souveraine des
faits de l'ordre matériel. Toutes les fois qu'on les met en opposition, on
nuit aux uns et aux autres. L'envie n'est une vertu et ne vaut des profits
que dans la morale et l'arithmétique de l'école prohibitionniste.

Chose singulière et qui vaut la peine d'être remarquée! Si changeants
qu'aient été jusqu'ici nos anciens gouvernants, tous ont affiché le plus
vif amour de la terre et des populations rurales. Au style près, on pour-
rait croire, en les écoutant, entendre Horace pensant à sa campagne
de Tibur.

O rus, quando te aspiciam?

Pour les campagnes, leur enthousiasme ne variait jamais, leur dévoue-
ment était toujours extrême. Par malheur, il n'est presque aucune de
leurs démonstrations, j'allais dire déclarations, qui ne se soit terminée
par une taxe placée directement sur le sol, ou lui devant causer les plus
graves dommages. Heureuse terre et laborieuses populations! Qu'il faut
qu'elle soit féconde, et qu'elles restent énergiques pour avoir suffi à tant
d'exigences ou à de si tendres soins! Le gouvernement impérial est fort
intéressé à se séparer sous ce rapport de ses prédécesseurs, et il y a sans
doute lieu d'espérer qu'il le fera.

Dans son travail publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, M. de Chasse-
loup-Laubat ne s'est pas arrêté à montrer l'influence que les taxes mo-

bilières peuvent avoir sur la fortune territoriale. Il ne s'est occ
de l'impôt projeté considéré en soi, en en démontrant, sur les
dont il pouvait disposer, ou l'injustice ou les difficultés. Il fai
notamment que les valeurs mobilières ne sont que de petites c
d'actes de propriétés, qui, comme chacune des autres, payent d
part d'impôt, et qui ne sont même pas toujours industrielles. Se
ples et ses aperçus sont encore présents d'ailleurs à toutes les m
Son travail à été très-justement remarqué, et les lecteurs du *Jo*
Economistes se rappellent assurément l'analyse que M. Baudril
donnée. On avait, en général, été frappé surtout des chiffres prod
cet article pour évaluer les contributions que l'Etat retire dès
nant de l'industrie des chemins de fer, que semble devoir le plu
dre le nouvel impôt. En ce moment, toute incertitude a cess
point. La conférence des chemins de fer a remis une note à la (
sion du budget du Corps législatif, d'où il résulte que « sur un
net de 120 millions à distribuer aux actionnaires, pour l'année
plus exactement à l'occasion de ce produit net, l'Etat a perçu, so
tement, par de l'argent encaissé, soit indirectement, par des (
épargnées (service de la poste, transport des troupes, etc.), une
de 31,246,156 fr., si l'on ne prend que les grandes Compagni
plus de 33 millions, si on les prend toutes; c'est-à-dire que l'a
retiré par l'Etat, de l'exploitation des chemins de fer en 1856, (
à plus de 25 pour 100 de leur revenu net. »

Depuis la présentation du projet d'impôt, le travail de M. de Cha
Laubat doit encore être consulté. Les observations qui s'y trou
cet impôt, envisagé comme droit de mutation, n'ont rien perdu
valeur ni de leur actualité, puisque c'est là la pensée du projet in
budget.

Jusqu'à présent, on le sait, le droit de mutation sur les valeu
lières était établi parmi nous en vertu des lois du 15 mai et du
1850. La première assimile complétement les mutations de vale
bilières et de valeurs immobilières qui s'opèrent par suite de dona
de décès. La seconde dispose, pour les mutations effectuées pa
échange, etc. (article 14), « que chaque titre ou certificat d'acti
une société, compagnie ou entreprise quelconque, financière, c
ciale, industrielle ou civile, que l'action soit d'une somme fixe o
quotité, qu'elle soit libérée ou non libérée, émis à partir du 1er
1851, sera assujetti au timbre proportionnel de 50 centimes pour
du capital nominal pour les sociétés dont la durée dépassera dix a
Les droits de mutation auxquels la propriété territoriale est soum
puis la loi de frimaire an VII, à chacun de ses mouvements, frappe
dès maintenant la propriété mobilière, lorsqu'elle est au moins
sentée par des actions industrielles. Seulement, l'avance de ce
de mutation pour les valeurs mobilières doit être faite par les Comp

ıxquelles l'article 22 de la dernière loi que je viens de citer réserve la culté de s'affranchir de l'obligation imposée par l'article 14, en conactant avec l'Etat un *abonnement* pour toute la durée de la Société. Ena, l'article 15 stipule « qu'au moyen du droit établi par l'article 14, les essions de titres ou de certificats d'action seront exemptes de tout droit, e toute formalité d'enregistrement. » Cette dernière disposition montre ien que le législateur de 1850 voulait considérer les valeurs mobilières, our les mutations facultatives de chaque jour, comme des effets de ommerce ; et il les considérait ainsi, il les taxait de la sorte pour ne pas ntraver les transmissions, et ne pas les voir disparaître de notre marché.

C'était, d'ailleurs, une très-sage prévision, un soin très-nécessaire. Il st aujourd'hui de mode de médire de la Bourse. Chacun a assez d'esprit t de vertu, surtout avec un peu de mémoire, pour trouver sur les habiués de ce lieu quelques plaisanteries, de même que d'ardentes récriminations contre l'agiotage. Lesage ne croyait pas assurément avoir ormé autant de disciples. Il est vrai qu'entre eux se rencontre peut-être plus d'un Turcaret; car il semble qu'on médise surtout du trafic des rentes ou des actions lorsqu'on y prend part. Qu'il serait curieux d'avoir la liste des meilleurs clients des agents de change ! Elle pourrait, je crois, servir de pendant à celle des philanthropes qui ne cessent d'accumuler leurs épargnes. Il est même quelques-uns de ces derniers, dit-on, pour qui l'usage de la charité est lui-même un des plus sûrs moyens de revenu. Toutefois, le trafic des valeurs mobilières, des rentes ou des actions est-il utile ? Je ne pense pas que personne le nie ; car la facilité de leur transmission constitue une partie de leur valeur. Pourquoi donc s'y opposerait-on ? Si notre richesse mobilière a pris depuis quelques années un remarquable accroissement, si nous commençons à avoir des chemins de fer et de vastes entreprises de navigation ; si nous avons autant de fabriques et d'aussi nombreux comptoirs, n'est-ce pas en partie parce qu'il est dans tous les grands centres de population un marché de capitaux où les transactions sont incessantes et très-aisées ?

« Supposez, disait très-bien déjà M. de Chasseloup-Laubat, que les valeurs mobilières soient d'une négociation difficile, le produit restant le même, augmentant si l'on veut ; à l'instant elles sont dépouillées d'une partie de leur caractère, ce ne sont plus que des titres de propriété immobilisés en quelque sorte ; elles ne peuvent plus faire l'office de capitaux disponibles, et perdent dès lors une partie de leur puissance productive... Combien d'entreprises se créent chaque jour, naissent pour ainsi dire du mouvement incessant des valeurs mobilières, par cela seul que chaque jour on peut acheter, vendre les titres de ces valeurs presque avec la même facilité que l'on va échanger un billet de banque contre du numéraire ; par cela seul qu'au moyen de ventes et de rachats à terme on peut emprunter sur un titre ; par cela seul que le capital y trouve pour un temps, si court que ce soit, un emploi avant de se fixer !

« Eh bien ! qu'on supprime tout cela, ou seulement qu'on y m
entrave, et l'on verra bientôt : d'abord notre marché (qui dev
premier du monde) peu à peu délaissé par les capitaux disponil
trouvaient dans ces opérations de chaque jour des bénéfices s
en attendant qu'ils se décidassent à entrer dans quelques entr
puis ces entreprises se formant plus rarement, plus difficilement
sence des craintes que nous avons signalées et des difficultés de
tion des capitaux lorsqu'ils y seront une fois engagés ; enfin le
capitaux augmentant et le change tournant contre nous. »

A la suite de ces observations, M. de Chasseloup-Laubat
qu'il avait suffi en 1850 de la menace de soumettre au droit d
proportionnel d'un centime par chaque franc de rente le tran
rentes nominatives sur le grand-livre de la dette publique et l
vellement des titres de rentes au porteur, pour voir se manife
baisse très-notable sur nos rentes tandis que les rentes étrangèr
taient, s'élever le change contre notre place, et présenter dans
portion plus considérable que jamais les demandes de conversion
nominatifs en titres au porteur, afin d'échapper à ces droits ré
mutation. Or, tous ces fâcheux effets ont cessé dès que cette r
été retirée, après avoir été combattue, on se le rapelle sans dc
l'un des financiers les plus favorablement écoutés du parler
cette époque, M. Fould.

Ces résultats sur le cours des effets publics, l'extension des en
que doivent produire des obstacles apportés aux transactions de
mobilières, sont un des points qu'il importe le plus de considé
la question de l'impôt projeté. Cependant de nombreuses p
recommandent encore aujourd'hui d'accumuler ces obstacles. I
nous donc voir se renouveler, sous ce rapport, la discussion q
cédé dans la presse la loi de l'an dernier sur les sociétés en c
dite ? On n'y découvrait aussi qu'une bienfaisante mesure prise c
jeux de bourse, et n'a-t-elle pas déjà fait échouer plus d'une e
utile ? N'a-t-elle pas entravé parmi nous l'essor même de l'es
sociation, si profitable, si nécessaire à la prospérité et à l'impor
tous les peuples modernes ? Ne pourrait-on citer aucune sociét
trielle dont le siége social, grâce aux mesures qu'elle a décrétée
gérants, les conseils de surveillance ou les poursuites des actio
s'est transporté à l'étranger ? Qu'on ne crée pas au moins de r
entraves à la production de la richesse et à sa naturelle distribu
production, c'est toujours un progrès de l'aisance sur le dénû
travail sur l'oisiveté, et la distribution naturelle de la fortune ;
pas toujours aussi l'équité, la justice au sein des intérêts et des
penses ? Prenons garde de donner tant de fois raison aux enseig
socialistes contre l'aptitude et la prévoyance individuelles, co
droits sacrés du travail et de la propriété. L'impôt projeté pourr

ivant ses dispositions, des obstacles considérables aux entreprises in-
ıstrielles, et s'il ne frappe que celles par actions, ne laissera plus les
pitaux se répartir entre toutes librement. Les personnes qui croient que
État doit intervenir sans cesse dans la sphère des intérêts matériels de-
aient lire au moins les rapports des inspecteurs des fabriques du siècle
ernier. Elles y verraient ce que produisirent alors les réglementations
ficielles. Il leur conviendrait ensuite seulement de remarquer que la
rance n'avait pas, avant 1789, à lutter, comme à notre époque, sous
rapport industriel, avec des peuples tels que l'Angleterre et les Etats-
nis surtout. Mais bien des gens à la vérité répètent que ces deux Etats
échoient chaque jour, et ils nous portent trop d'intérêt pour nous laisser
ubir un pareil abaissement.

C'est peu de temps après la publication du travail de M. de Chasseloup-
Laubat, dont je me suis éloigné à plus d'une reprise, je le dois confesser,
qu'a paru dans *le Moniteur* la décision prise par le Conseil d'Etat tou-
chant l'impôt sur les valeurs mobilières, et que l'exposé des motifs de
cet impôt a été présenté au Corps législatif. Voici les bases proposées
pour cet impôt : Le droit porté dans la loi du 5 juin 1850, pour le timbre
et la circulation des actions et des obligations des Compagnies indus-
trielles, sera élevé de 5 cent. à 15 cent. pour 100 fr. de capital réel,
réglé tous les trois ans sur leur cours moyen. Ce droit sera annuel et
obligatoire, sans que rien soit, d'ailleurs, changé au mode de perception
actuel. Enfin, un règlement d'administration publique déterminera le
mode suivant lequel ce droit sera appliqué aux valeurs étrangères négo-
ciées en France.

Ce projet est bien court, et l'exposé des motifs, signé du président de la
section des finances du Conseil d'Etat, est malheureusement aussi très-peu
développé. Il s'en tient presque à dire que l'impôt décrété en 1850, élevé
seulement de 5 à 15 cent. pour 100 fr. des capitaux des sociétés, sera
le même à l'avenir qu'il était dans le passé. Pour moi, je désirerais
beaucoup le croire, et mes lecteurs s'applaudiraient assurément, de leur
côté, que je fisse preuve d'autant de laconisme. Mais l'une et l'autre
chose me sont impossibles. Je vois dans ce projet d'impôt, si restreint
qu'il soit, une des innovations les plus considérables que pût recevoir
notre ordre financier. C'est l'impôt du revenu, et c'est une taxe spé-
ciale, innovation qui ne saurait être discutée en quelques lignes.

La dernière chronique du *Journal des Economistes* le disait déjà : l'im-
pôt projeté « est un impôt sur le revenu, puisqu'il aura pour base la
valeur réelle des actions ou des obligations, et que celle-ci elle-même
est subordonnée au revenu ; un impôt sur le revenu plutôt qu'un droit
de timbre, puisque c'est une taxe annuelle qui, nécessairement, sera
perçue au moyen d'un abonnement avec les Compagnies, et non pas en
conséquence de l'apposition annuelle d'un timbre sur chaque action. Il
serait, en effet, impossible d'astreindre les propriétaires des quatre cent

mille actions au porteur du chemin de fer du Nord, par exemple, à présenter tous les ans leurs titres aux bureaux du timbre, et personne n'y songe assurément. » Nulle contradiction ne pourrait s'élever sur ce point. Puisque l'impôt est de 15 c. pour 100 fr. du capital, évalué tous les trois ans d'après les cours publics, ou, en d'autres termes, d'après les revenus; car ces cours sont toujours en raison des revenus, comment ne serait-ce pas un impôt du revenu? On a même remarqué déjà que la part du revenu des sociétés que prélèverait l'impôt est à peu près la même que celle que demandait Robert Peel, en 1842, lorsqu'il a rétabli l'*income-tax*. Il serait effectivement de 3 pour 100, en supposant que la valeur de l'action ou de l'obligation fût de vingt fois son revenu. Est-il encore nécessaire de fournir une preuve de la nature de cet impôt? Une quantité d'entreprises, de manufactures, d'exploitations ont un capital divisé en actions, qui ne se négocient dans aucune bourse. Il n'est personne qui ne connaisse dans son voisinage quelques entreprises semblables. Or, pour fixer tous les trois ans la taxe due par ces entreprises, n'en faudra-t-il pas rechercher, évaluer directement le profit? Et là, rien ne manquera à l'impôt sur le revenu. Les recherches qu'il nécessite, ces recherches toujours si difficiles et si odieuses, seront assez répétées pour qu'on ne s'y trompe pas. Il m'est du moins impossible de comprendre autrement l'impôt qu'on veut créer, et si je m'exprime aussi librement à son égard, c'est que sa discussion, tant qu'il restera à l'étude, en doit être favorablement accueillie par le pouvoir ainsi que par l'opinion. On annonce d'ailleurs que le Corps législatif se propose d'y apporter de profondes modifications.

Je demande à présenter ici quelques observations générales sur l'impôt du revenu. Il vaut la peine de se rendre compte d'une taxe lorsqu'on l'introduit, qu'il se peut du moins qu'on l'introduise dans ses lois, et je connais peu de sujets où plus d'erreurs soient répandues.

L'impôt du revenu, dont on a fait souvent la perfection fiscale, se rencontre à peu près à l'origine de toutes les sociétés. Parmi les peuples avancés sur la voie de la civilisation, on ne le trouve, presque sans exception, qu'aux époques de détresse. Il existait à Rome et à Athènes; il subsiste en Turquie, et nous avons eu nos vingtièmes et nos dixièmes à partir seulement de la pénurie du trésor de notre ancienne monarchie. Plusieurs Etats d'Allemagne l'ont établi, en présence des mêmes besoins; il m'est enfin inutile de dire au sein de quelles circonstances l'Angleterre fait, depuis 1842, la seconde épreuve de l'income-tax dans notre siècle. En réalité, l'impôt du revenu est une sorte de dîme unie à une sorte de capitation. On ne saurait peut-être mieux le définir même, qu'en disant que c'est une capitation proportionnelle à l'économie et à l'habileté de chacun. Et les capitations deviennent entièrement arbitraires, observait déjà Adam Smith en pouvant s'autoriser de toute l'histoire financière, si l'on essaye de les proportionner à la fortune ou au revenu des contribuables.

Je n'examinerai pas les taxes grecques ou romaines, je me tairai même ır le mode de perception de nos dixièmes et nos vingtièmes, qu'on fixait 'abord pour tout le royaume, puis pour chaque district et chaque généra- té, en laissant aux intendants des provinces la faculté de surtaxer ceux ui payaient bien pour ceux qui payaient mal. C'était cette faculté, assez trange, qu'on appelait le *gras*. Mais en Angleterre, même de nos jours, uelles injustices, quelles fraudes, quelles plaintes continue à susciter income-tax! Dans les meetings qui se sont tenus dernièrement pour e retrait ou la diminution de cette contribution, n'a-t-on pas vu se enouveler toutes les récriminations que le peuple de Londres faisait ntendre en 1816, lorsqu'il brûlait les registres de la *property-tax*, omme on nommait alors l'impôt du revenu? Cependant croit-on qu'une utre population fût plus patiente à supporter cet impôt que la popula- tion anglaise? Imagine-t-on que la fortune d'aucun autre peuple se prêtât autant, par sa constitution, à cette sorte de perception? Mais je veux l'examiner en ses principes mêmes.

Sans doute, les rentes foncières, les rentes sur l'Etat, les arrérages des prêts hypothécaires présentent des revenus assez fixes pour qu'on en fasse une base d'appréciation sérieuse ; mais pour les profits du commerce ou de l'industrie manufacturière, pour les salaires du travail, pour les bénéfices des professions libérales, quelle pourrait être la base d'une telle estimation? Qui prétendrait indiquer ces revenus une année, quelques mois même à l'avance? L'opulence d'hier ne sera-t-elle pas la ruine de demain? Comment distinguerez-vous les entreprises qui s'appuient sur le crédit de celles qui n'en réclament aucun secours? Qu'il survienne une commotion politique, une crise industrielle, la perte d'un navire, un incendie, l'ouverture d'une nouvelle voie de communication, la découverte d'une ingénieuse machine, et que deviendront dans mille circonstances les revenus que vous aurez le plus soigneusement vérifiés? Des entrepreneurs verront aussitôt leurs succès se changer en désastres ; des ouvriers occupés jusque-là se trouveront sans travail, et tout changement dans la richesse publique modifie promptement la rétribution des arts libéraux, sans parler des incessantes variations qui leur sont propres. « L'impôt du revenu, disait M. Léon Faucher dans un de ses travaux les plus remarquables, se trouverait souvent excessif quand il devrait être modéré, et trop faible quand il devrait donner des résultats importants... Autant vaudrait déterminer les cotes au hasard, que d'essayer de les proportionner aux fortunes. » Je l'écrivais moi-même ailleurs : l'ensemble des revenus, sous le vent de la concurrence, c'est une mer dont les vagues se succèdent sans cesse, en ne se ressemblant jamais.

Tout ensemble, si quelques revenus s'obtiennent sans peine, comme la rente de la propriété immobilière, ou les intérêts des capitaux prêtés, d'autres ne se gagnent qu'à force d'activité et d'intelligence, comme les profits encore des arts libéraux, et des métiers industriels. Ceux-là

résultent d'un capital existant à toujours, tandis que ceux-ci sont avant tout les fruits du savoir, de l'application, du travail. Il serait donc indispensable, pour qu'il y eût quelque égalité dans les charges imposées à leurs possesseurs, de laisser aux uns, la taxe effectuée, non-seulement la même somme qu'aux autres, mais encore un excédant assez considérable pour produire, après un certain temps, par le procédé de l'amortissement, un capital perpétuel. Les personnes qui se sont sérieusement occupées de l'impôt du revenu se rappellent certainement les calculs si curieux et si décisifs qu'a présentés à ce sujet Mac Culloch. Il montre, par exemple, qu'un revenu viager de 1,000 livres pour une personne âgée de quarante ans, et à laquelle il reste vingt-sept ans à vivre, d'après les tables de mortalité, ne représente pas une valeur plus importante qu'un revenu perpétuel de 661 livres. Il ne devrait, en conséquence, dit Mac Culloch, si l'impôt était de 10 pour 100, supporter, comme le possesseur de ce dernier revenu, qu'une perception de 66 livres. Cela seul suffirait pour justifier Mill d'avoir déclaré que l'égalité de taxe sur tous les revenus est une énorme injustice.

Ces difficultés, ces impossibilités seraient d'autant plus marquées, qu'elles se rencontreraient jusque dans l'appréciation des revenus des mêmes personnes. Combien est-il rare, en effet, que tout un revenu provienne d'une source unique! Il n'importe pas seulement cependant de songer à remplir les trésors publics, où tant de sommes s'accumulent déjà; il faut aussi se préoccuper de la justice des prélèvements qu'on opère. Il y va des intérêts les plus considérables, aussi bien que de tous les principes de l'égalité civile. En un pareil sujet, on ne tarde jamais à se convaincre que l'iniquité est aussi la malhabileté; car c'est avec grande raison que Mirabeau nommait l'impôt la véritable législation du peuple. Or, je viens de le montrer, avec l'impôt du revenu, à moins de distinctions infinies et pratiquement impossibles, le même fardeau pèse sur les forces les plus dissemblables; à tout l'arbitraire de la dîme s'ajoutent toutes les injustices de la capitation.

Il y a plus, s'il est une vérité économique à l'abri d'objections, c'est qu'il importe avant tout aux Etats de voir se former et s'accroître leurs capitaux. Le travail crée sans doute la richesse; mais séparé du capital sa faiblesse est extrême. C'est le capital, dit Adam Smith, qui met la terre en culture et le travail en activité. Et de même que c'est un élément de richesse, c'est aussi un élément de moralité et de puissance politique. Car le capital c'est la fortune accumulée, c'est la propriété. Cela suffit assurément pour que je sois dispensé d'indiquer ici toutes les conséquences qui s'y trouvent attachées? La première règle, la première condition de l'impôt, c'est donc de ne pas nuire, ou de ne nuire que le moins possible à l'épargne, moyen unique de former des capitaux. Eh bien! que produit sous ce rapport la taxe du revenu? N'apporte-t-elle pas à l'épargne des obstacles, sinon toujours insurmontables, du moins

jours très-difficiles à surmonter ? N'enlève-t-elle pas au père de famille engagé dans le commerce, dans l'industrie, dans l'exploitation du ..., dans les fonctions publiques, dans les professions libérales, une grande part de la réserve annuelle qui doit lui servir à accroître son patrimoine. Que de fois même les craintes qu'elle suscite empêchent de former ou de continuer de profitables entreprises ! Supposez-la établie parmi nous, et vous vous persuaderez aisément que de nombreuses personnes s'appliqueraient encore, comme au temps du dixième ou des vingtièmes, à sembler pauvres et inactives, en rendant stériles les économies déjà réalisées, et en renonçant à en faire de nouvelles. Imposer le travail, l'habileté, les épargnes, selon les expressions d'un des économistes anglais qui ont le mieux étudié les questions d'impôt, et nommément celle de l'income-tax, c'est rappeler l'usage des sauvages de la Louisiane dont parle Montesquieu, lesquels, pour cueillir quelques fruits, abattaient l'arbre.

Tout est différent, il importe de le remarquer, dans l'impôt direct ordinaire. Il n'atteint la richesse que lorsqu'elle est consolidée. Il ne se propose pas seulement de ne pas détruire les capitaux, il prend garde aussi de ne pas les empêcher de se former. Il n'entrave l'industrie dans aucun de ses efforts pour augmenter la richesse sociale. Il ne s'oppose pas à l'esprit spéculatif, sans lequel il n'y a ni travail étendu ni réelle prospérité.

Lorsqu'on a présenté l'impôt du revenu comme juste et profitable, on s'est, selon nous, entièrement mépris. Et, je tiens à le faire remarquer, je ne l'ai jusqu'ici considéré qu'au point de vue des principes et qu'en soi. Combien me serait-il facile maintenant d'en montrer les difficultés d'exécution ! Parmi nous surtout, comment espérer que ces difficultés soient jamais surmontées ? Qui déclarerait ses revenus ou qui en souffrirait la recherche ? En vérité beaucoup de personnes doivent regretter que l'inquisition n'ait pas eu autrefois un pareil secours ! Rien n'aurait en effet manqué à sa procédure, s'il lui avait été fourni. Cependant, revenant encore aux principes, je dois faire deux nouvelles observations. A toute force, c'est-à-dire à force d'iniquité et de préjudice, on comprendrait la taxe du revenu existant seule, établie lorsqu'il aurait été fait table rase de toutes les autres perceptions. Mais lorsque chaque portion de la fortune sociale est déjà grevée, et grevée très-diversement, comment l'imposer en outre dans son ensemble ? De même, que devient avec cette taxe la seule condition de l'impôt sur laquelle tout le monde soit d'accord, tant elle est nécessaire : qu'il doit reposer sur la richesse acquise, capitalisée, puisqu'elle n'attend jamais la formation du capital ? Pour être les dernières, ces observations ne sont pas assurément les moins importantes.

Quand on dit l'impôt sur le revenu proportionnel par excellence, comme on l'a fait dans notre Assemblée législative, c'est qu'on s'en te-

nait au nom qu'il porte, sans rien considérer de la manière dont il est assis et dont il se prélève. Aucune preuve, au reste, n'a alors été fournie à l'appui de cet éloge, et de tous les Etats où l'impôt du revenu a existé, il n'est encore que l'Angleterre qui l'ait pu supporter, en lui laissant recouvrer des sommes considérables. Mais nulle autre part, je l'ai déjà remarqué, la fortune ne présente un pareil aspect, et les populations, qui n'ont pas un aussi long usage de la vie publique, ne montrent dans leurs déclarations une semblable sincérité, dans leur conduite une semblable dignité; sincérité, dignité qui ne sont pas telles, toutefois, que les écrits des économistes et les enquêtes parlementaires n'aient prouvé à combien de fraudes l'income-tax donne lieu dans la Grande-Bretagne même, comme les meetings qui s'y sont tenus récemment, et dont je parlais au commencement de ce travail, ont dû convaincre de sa profonde impopularité. Mais les prélèvements de cette taxe rendent trop bien compte de l'immense richesse, de l'opulence incomparable de l'Angleterre pour que je puisse ici les passer sous silence. Ainsi l'income-tax, qui était avant la guerre d'Orient, comme il est revenu depuis, de 3 pour 100 et n'atteignait que les revenus d'au moins 150 liv. sterl., rapportait alors, année moyenne, environ 5,356,887 liv. sterl., ou à peu près 1,200,000 liv. sterl. au delà de l'estimation qu'avait faite, en l'établissant, Robert Peel. Cela impliquait une somme de revenus imposables de 180 millions sterl., ou de 4 milliards et demi de francs. En ajoutant à cette somme les revenus inférieurs à 150 liv. sterl., ainsi que ceux qui échappent à la taxe, et en remarquant que l'Irlande n'y était pas soumise, on était assurément autorisé à évaluer les revenus du Royaume-Uni à 300 millions sterl., ou au chiffre énorme de 7 milliards 500 millions.

Après ces considérations générales, et qui ne paraîtront peut-être pas déplacées en ce moment, je reviens à l'impôt projeté parmi nous sur les valeurs mobilières. J'ai dit que c'était un impôt sur le revenu et une taxe spéciale; je n'ai plus à m'occuper que de ce second point. Cette spécialité est évidente, et, parmi nos taxes directes, je n'en connais encore aucune qui ait ce caractère d'une façon aussi marquée. Souvent cependant j'ai déjà admiré la facilité avec laquelle, dans les divers pays, on oublie les bases des organisations financières, sans prendre garde aux divisions reçues, aux règles établies. Ce n'est pas cependant pour les financiers qu'on a écrit ce vers :

Il nous faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde.

On propose en ce moment, parmi nous, l'impôt du revenu sur les valeurs mobilières représentées par des actions ou des obligations. Mais pourquoi sur les valeurs mobilières plutôt que sur d'autres, et, parmi ces dernières, pourquoi sur celles-là seules qui circulent sous forme d'actions ou d'obligations ? Chaque portion de notre richesse publique est

à soumise à de nombreuses perceptions; l'on ne saurait croire que l'on iille, par le nouvel impôt, établir un équilibre qu'on pense jusqu'à ce r faire défaut, puisqu'on ne l'a pas dit, qu'on n'a présenté pour cela cun calcul, et que les valeurs mobilières qu'il atteint sont déjà les is grevées. Pourtant, lorsqu'une taxe spéciale n'est pas décrétée en e d'établir l'équilibre qui doit toujours exister dans les charges publi- es, comment la justifier? N'est-ce pas une atteinte à la justice et à l'é- lité civiles? Et dans la taxe projetée, le choix des valeurs qu'elle grève e paraît fâcheux, en outre même des droits qui les frappent déjà. ertes, il ne viendrait à l'esprit de personne de redire en ce moment ces aroles de Boisguilbert : « Il n'y a pas le tiers de la France qui contribue ux charges publiques, n'y ayant de taxés que les plus faibles et les plus misérables, et ceux qui ont le moins de fonds. » Tous, je le répète, sont axés aujourd'hui; mais au sein de nos fortunes morcelées, c'est à 'association qu'il faut recourir pour toutes les entreprises de quelque mportance. Il importe donc beaucoup de ne lui pas nuire, de ne la pas décourager, et c'est pourquoi il serait impolitique autant qu'injuste de grever de préférence dans le champ du travail les sociétés industrielles, c'est-à-dire les entreprises créées et entretenues par les petits capitaux, les petites épargnes, les petites fortunes. *Les plus faibles et ceux qui ont le moins de fonds* ne sont plus seuls taxés; mais il serait très-fâcheux et bien périlleux de faire qu'ils fussent les plus taxés. C'est, dira-t-on, que les actions se transmettent, et qu'il importe d'accroître la taxe de mutation. Mais, je crois l'avoir suffisamment démontré, il s'agit moins d'une taxe de mutation que d'une taxe du revenu. D'ailleurs toutes les actions ne se transmettent pas. Sans revenir sur celles qui ne pénètrent jamais dans les bourses publiques, il en est une très-grande quantité des autres que leurs possesseurs conservent. Chaque actionnaire ne joue pas sur les reports ou les différences; et imagine-t-on que l'impôt de l'enregistrement ne fût pas entièrement changé, dans son assiette et sa nature, s'il soumettait la terre, non plus à un droit fixé pour chaque mutation réellement opérée, mais à une contribution annuelle basée sur ses produits?

La fâcheuse spécialité de l'impôt sur les valeurs mobilières apparaîtrait, en outre d'autant plus, qu'il est une quantité de forges, de filatures, de comptoirs, d'entreprises de toute sorte qui, sans être divisées en actions, partagées entre une infinité de petits capitalistes, appartiennent à différentes personnes pour des parts déterminées. Combien de forges, en effet, appartiennent à plusieurs frères! combien de filatures à des pères et à leurs enfants! combien de moulins à quelques amis! Alors aussi chaque associé a sa portion de l'entreprise, touche sa part des revenus; nulle différence ne se rencontre entre sa position et celle d'un actionnaire véritable, surtout d'un de ces actionnaires dont les titres ne s'échangent pas sur le marché de la Bourse. Il sera pourtant

exempté quand ses concurrents, moins riches et plus nombreux, seront taxés. Les Anglais nomment certaines impositions des impositions à sédition ; il ne faudrait peut-être pas longtemps d'une imposition présentant de pareilles inégalités, non sans doute pour engendrer des séditions, mais pour créer de déplorables oppositions.

A la vérité, il semblerait peut-être très-facile de les faire cesser, après que le principe de l'impôt sur le revenu sera admis, en étendant cet impôt d'abord à toute la fortune mobilière, ensuite à toute la fortune territoriale. *L'Assemblée nationale* est plusieurs fois revenue sur cette pensée. Viennent, en effet, de nouveaux besoins ; qu'on s'engage dans de nouvelles dépenses, et aux 14 ou aux 20 millions dont on parle en ce moment, comme résultat probable de l'impôt projeté, croit-on qu'il ne s'en ajoutât pas d'autres ? C'est assurément dans une circonstance moins grave que lord Brougham s'écriait à la Chambre des lords : « Prenez garde ; vous ouvrez une porte, et vous ne savez pas ce qui pourra s'y forcer un passage. » Mais heureusement l'impôt n'est encore qu'à l'état de projet, et, je le répète, la Commission du budget du Corps législatif paraît réclamer de notables changements dans ses dispositions. En tout cas, elle ne peut se dispenser de régler le mode d'évaluation des revenus pour les actions ou les obligations qui ne se cotent pas dans les bourses publiques. C'est toujours là l'une des plus grosses questions que soulève l'impôt du revenu, et qu'il semble impossible de laisser à la discrétion de l'administration. Turgot écrivait déjà, touchant les vingtièmes, des pages curieuses à ce propos.

Si la taxe sur les valeurs mobilières a donné lieu à peu de publications avant qu'elle ne figurât dans le projet de budget de 1858, elle en a depuis moins suscité encore. Je ne connais que quelques journaux qui en aient parlé, à partir de ce moment, fort à la légère d'ailleurs ; car ils s'appesantissent peu maintenant sur les sujets qu'ils traitent. L'un de nos littérateurs montrait récemment cependant que nos lois sur la presse permettent de tout dire, pourvu qu'on ait beaucoup d'esprit, laissant à penser qu'il ne se sent jamais embarrassé. Parmi ces journaux, il n'en est qu'un qui ait approuvé la nouvelle taxe, *le Constitutionnel*. Lui non plus n'est point embarrassé. Son approbation a dû être d'autant plus remarquée qu'il condamnait, il n'y a que quelques semaines, l'impôt des revenus, en rendant compte du nouvel et très-bel ouvrage de M. de Parieu. Mais, malgré ses convictions prohibitionnistes, n'a-t-il pas aussi loué chacun des décrets qui, depuis quatre années, ont opéré dans nos tarifs des réformes favorables à la liberté des échanges ? Le plaisant c'est que, tandis que *le Constitutionnel* approuvait l'impôt des valeurs mobilières, le *Journal des chemins de fer* le repoussait. Et c'est encore ainsi qu'il en a été jusqu'ici pour les questions douanières entre ces deux journaux. L'un est dévoué, jusqu'à décret contraire, au système protecteur, et l'autre, à toute époque, l'est au libre échange. *Le Pays*

l semble tenir comme le milieu entre eux. Voilà ce que c'est que l'in-
endance des opinions, qui doit pourtant sembler assez singulière à
lques-uns des actionnaires de ces divers journaux. Malheureusement
Constitutionnel s'est contenté, touchant l'impôt dont je parle, de pa-
hraser à peu près l'exposé des motifs du budget. Il ne présente au-
ne considération qui lui soit propre. Cet exposé a sans doute suffi pour
nvaincre son rédacteur, homme de talent autant que de savoir au reste,
l'excellence de l'impôt des revenus ; mais plus d'un de ses lecteurs
n tient peut-être encore à sa première opinion, tant il l'avait sou-
nue avec force. Aussi pourquoi ne pas modérer ses blâmes ou ses ap-
obations avant toute décision des gouvernements ?

Je terminerai par quelques observations générales sur notre budget.
était en 1815 de 795 millions et demi, en 1830 d'environ 1 milliard,
n 1848 de 1 milliard 500 millions ; il est maintenant de plus de 1 mil-
ard 700 millions. D'après un document publié par le ministre des finan-
es, les payements faits par le trésor public en 1855 se sont élevés à la
omme de 2 milliards 379 millions. Je ne sais si les financiers de profes-
sion admirent de pareils chiffres ; mais, pour moi, notre richesse ne me
paraît pas d'une telle importance qu'on puisse sans dommage ne plus se
contenter d'en retirer à peu près 2 milliards annuellement ; et l'aug-
mentation de nos revenus est loin de me sembler autoriser une plus
prompte progression de l'impôt que sa progression naturelle. Le simple
accroissement, au reste, de nos taxes indirectes ne suffirait-il pas, avec
la moindre sagesse dans les dépenses, pour combler notre déficit, sans
créer une nouvelle contribution ? Quand Robert Peel rétablissait l'in-
come-tax, il la faisait au moins précéder d'un dégrèvement pres-
que général sur les articles de consommation et proclamait le *free-
trade*. Si l'Angleterre, en outre, a rétabli l'income-tax, elle n'en a pas
moins réduit ses contributions d'à peu près 1 milliard 300 millions,
depuis la fin de notre premier empire ; tandis que nous, tout en en créant
de nouvelles, en en élevant la plupart, n'avons diminué quelques-unes des
nôtres que d'une soixantaine de millions. Tout à la fois, combien notre
dette publique s'est-elle étendue depuis 1815, à l'inverse encore de
la dette anglaise ! Lord Russell glorifiait très-justement un jour le
Parlement anglais de s'être autant appliqué à alléger les charges de la
nation. Et il faudrait bien peu réfléchir pour ne pas apercevoir que les
budgets engendrent de grandes reconnaissances ou de profondes aver-
sions. Vauban écrivait fort justement « que les rois ont un intérêt réel
et très-essentiel à ne pas surcharger leurs peuples. »

A la vérité, on a beaucoup répété, dans ces derniers temps, que l'im-
pôt ne peut nuire aux populations. On a fait du Trésor une sorte de
tonneau des Danaïdes d'où toutes les sommes retombent entre les mains
de leurs anciens possesseurs. C'était la pensée de M. Humann, et ç'a été
le thème de tous les socialistes.

Un ingénieur dirige des travaux, un préfet donne des bals, un ministre ordonne des dépenses, et les entrepreneurs, les ouvriers, les fournisseurs, qui forment le public, reçoivent de ces fonctionnaires, assure-t-on, chacun de leurs déboursés. S'ils ont dû emprunter pour les faire d'abord, il n'y a pas trop à s'en inquiéter apparemment, puisqu'on ne s'en occupe pas plus que de savoir si chaque redevable reçoit exactement ce qu'il a donné. Ce sont de ces remarques qui ne siéent sans doute qu'aux petites intelligences. Pourtant l'une de ces petites intelligences s'est appelée Jean-Baptiste Say, et il va jusqu'à prétendre que ce que l'on verse au Trésor, sous une forme ou sous une autre, est toujours perdu pour les contribuables, attendu que les payements du Trésor ne constituent jamais de restitutions. Il ne restitue pas, dit-il, il paye seulement, comme toute personne, les produits ou les services qu'il réclame et qu'on lui fournit. Hamilton fait même à ce sujet une question intéressante autant que décisive, je crois : « Est-ce que le voleur, demande-t-il, qui le matin dévalise un commerçant, et qui le soir lui achète des marchandises pour la somme qu'il lui a prise, le remet dans sa position de la veille ? » Et cette question d'Hamilton me rappelle un passage des *Mémoires de Saint-Simon* sur Vauban, à l'occasion de la *dîme royale*, qu'on me pardonnera, j'espère, de reproduire : « Il ruinait, dit-il, une armée de financiers, de commis, d'employés de toute espèce ; il les réduisait à vivre à leurs dépens, et non plus à ceux du public, et sapait par les fondements ces fortunes immenses qu'on voit naître en si peu de temps. C'était déjà de quoi échouer. » Le fait est que Vauban fut exilé.

Assurément l'Etat a besoin de fonctionnaires ; mais lorsqu'un suffit, il n'en faut pas deux, et quand il s'en présente de convenables, sans de gros salaires, on a tort de les payer cher. De même aucun travail ne doit être entrepris par l'Etat, toujours fort ignorant des mœurs et des besoins industriels, qu'autant qu'il est nécessaire au pays et que ni particuliers ni compagnies ne s'en veulent charger. Voilà les conditions en dehors desquelles les dépenses publiques ne sauraient se justifier, étant alors, pour une portion au moins, *improductives*. Et il n'importe pas qu'on invoque les salaires, sinon les *restitutions,* que les budgets permettent aux gouvernants de distribuer. Lorsque les citoyens conservent leurs revenus, ils font, eux aussi, travailler ; seulement, avant de penser à leurs salons ou à leurs fêtes, ils pensent à leurs champs, à leurs fabriques, à leurs magasins ; ainsi qu'avant de se livrer à d'inutiles et dispendieuses entreprises, ils en font d'avantageuses et qui ne coûtent, — leur intérêt l'assure, — que ce qu'elles valent. Or, ces travaux destinés aux cultures, aux usines, aux comptoirs, à des constructions profitables, à des machines avantageuses, formeront à leur tour, à l'inverse des dépenses de luxe ou mal entendues, des capitaux qui procureront également de nouveaux revenus. La fortune sociale s'augmentera donc, et ces nouveaux reve-

donneront lieu à de nouveaux salaires. Quelles nations se sont ef-
ivement enrichies de celles qui ont payé d'énormes taxes, ou qui ont
lisé beaucoup d'économies? qui ont beaucoup dépensé en plaisirs, en
numents, en travaux fastueux, ou qui ont beaucoup défriché, beau-
ıp fabriqué, beaucoup commercé? Le peuple qui de nos jours gagne
plus rapide opulence, c'est l'Amérique du Nord, parce qu'elle s'a-
nne en toute liberté aux entreprises industrielles, et qu'avec un ter-
oire plus grand que l'Europe, elle a un budget quatre fois moins
nsidérable que le nôtre.

Je ne terminerai pas en citant les paroles de Jean-Baptiste Say sur les
xes inutiles ou fâcheuses; elles paraîtraient peut-être bien dures;
ais je reproduirai cette pensée de Montesquieu, que je souhaiterais de
oir sans cesse répétée par les Commissions de budget de tous les pays :
Ce n'est point à ce que le peuple peut donner qu'il faut mesurer les
evenus publics, mais à ce qu'il doit donner. »

GUSTAVE DU PUYNODE.

SIR ROBERT PEEL.

ÉTUDE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE,

PAR M. GUIZOT [1].

Je ne dirai rien des autres faits de la vie de Robert Peel, rapportés et jugés par M. Guizot. C'est à regret ; car beaucoup sont d'une gravité exceptionnelle, ainsi qu'on a pu le voir par une rapide et incomplète énumération ; et j'aurais aimé, sur plusieurs, ou à prendre acte des paroles de l'illustre écrivain, ou à faire contre elles quelques réserves parfois sérieuses. C'est avec bonheur que l'on voit un homme d'Etat d'une autorité aussi considérable que M. Guizot mettre à profit cette autorité pour faire ressortir, dans les complications terribles de la question d'Irlande, — ce « cauchemar » de l'Angleterre et de Peel,— un grand exemple des châtiments promis à l'injustice et à la violence ; et qu'on l'entend rappeler aux peuples, avec une force suprême, et dans le plus noble langage, qu'ils ont une conscience comme les individus, et qu'ils sont, comme eux, jugés et rémunérés d'après leurs œuvres. On est heureux de le voir, de même, signaler, dans les difficultés de la question catholique, les inconvénients inévitables de toute confusion du spirituel et du temporel, et déduire, des faits les moins contestables, un témoignage convaincant en faveur de la cause de la tolérance et de l'inviolabilité des consciences [2]. On lui sait gré d'avoir insisté, avec une prédilection généreuse, sur le zèle de Peel pour la propagation des lumières et de la moralité, et de s'être associé, en les citant, aux paroles qui témoignent le plus hautement de ce zèle ; — paroles d'une noblesse et d'une onction vraiment sublimes, les plus fortes et les plus pressantes qui aient jamais été prononcées à ce sujet, et les plus propres à faire sentir à ceux qui savent toute l'étendue de leur responsabilité envers ceux qui ne savent pas. Mais on regrette, je regrette du moins, qu'en louant à cet égard les intentions de son héros, M. Guizot en ait aussi approuvé sans restriction les actes, et que le penseur de 1856 n'ait pas songé à se demander, — au risque de démentir le ministre de 1833, — si l'esprit est du ressort de l'administration plus que l'âme, et comment l'intervention de l'Etat, nuisible et inique en matière de croyances et de culte, peut être profi-

[1] Voir le numéro précédent.

[2] « La liberté de la conscience devant la loi humaine, *ce principe tutélaire et* INVINCIBLE, dit M. de Montalembert, *de l'avenir de l'Angleterre.* »

le et juste en matière d'instruction[1]. D'autres points encore seraient oter. Mais toutes ces questions peuvent être étudiées à part; et elles uraient pu l'être ici qu'aux dépens de ce que demandait le fait caal de la vie de Robert Peel, la réforme douanière. J'ai essayé d'apécier ce fait, contradictoirement avec M. Guizot. Il me reste encore, ur remplir ma tâche telle que je l'ai comprise, à apprécier l'homme i l'a accompli, à porter, après M. Guizot, un jugement sur cette rearquable figure, et à discuter celui qu'a porté sur elle M. Guizot luiême.

I.

La carrière politique de Peel n'est pas remarquable seulement par la randeur des résultats ; elle l'est aussi par l'étrangeté des voies. Ce qui frappe le plus, ce qui en forme le trait le plus saillant, c'est le défaut l'harmonie, et, il faut dire le mot, la *contradiction*. Cet homme, qui a fait ant de choses si difficiles, qui a mené à bonne fin tant de longues enreprises, qui a surpassé, dans les circonstances les plus graves, la résoution des plus hardis et la persévérance des plus tenaces, apparaît, quand on considère ses actes dans leur ensemble, comme le plus versatile des ministres. Il y a peu de points sur lesquels, à quelques années de distance, il n'ait exprimé deux avis et tenu deux conduites. Il a combattu d'abord la plupart des solutions qu'il devait faire prévaloir ensuite; et presque toutes les mesures dont le succès a fait sa célébrité comme réformateur, sa résistance avait longtemps empêché de les essayer. « *Se séparer de ses opinions et de ses amis* ; » tel a été, pour lui, non pas seulement « l'épreuve éclatante » de quelques jours difficiles, mais « *le principal et original caractère de sa vie.* » Le contraire est habituellement ce dont les hommes se piquent et ce dont on les loue ; et la fidélité à ses amis, la constance dans ses opinions, passent généralement, dans toutes les conditions, pour une vertu et pour un mérite. Le mérite ou la vertu ont-ils manqué à Peel, et faut-il attribuer les variations de sa politique à une faiblesse de jugement voisine de l'incapacité ou à une légèreté de conviction voisine de l'improbité ? Tel est le doute qui, au milieu des impressions suscitées par tant de grandes mesures, naît involontairement dans l'esprit du lecteur, et l'alternative, en apparence forcée, qui étonne et tient en échec une admiration d'ailleurs irrésistible.

[1] J'ai discuté cette grave question dans un travail antérieur : *la Famille et la Société* (*Journal des Economistes*, juillet et août 1856). Ne pouvant la reprendre ici, je renvoie à ce que j'ai dit alors, quoique je sente combien ce travail est incomplet et insuffisant.

II.

La première hypothèse ne mérite pas qu'on s'arrête à la réfut est positivement inadmissible, et la capacité de Peel ne saurait êt sérieusement en doute. Elle ne l'a jamais été, même au temps plus grands embarras et par ses plus violents ennemis. Un accor nime, et le succès presque sans mélange de toutes ses œuvres, cent, sans contestation possible, parmi les têtes les plus puissan aient pris part au gouvernement des peuples. Moins brillant, san paraison, que les Fox, les Chatam ou les Canning, mais, sans con son aussi, plus appliqué et pourvu de connaissances plus précises étendues, son mérite était évidemment plus solide. Plus d'un tra physionomie rappelle la physionomie sérieuse et forte de Colbe retrouve, dans le fils du filateur anglais, l'ardeur infatigable du drapier français, son attention toujours en éveil, son soin égal tites et des grandes affaires. On y retrouve aussi sa persévérant gie de volonté ; et, quand on étudie de près le caractère de P paraît pencher vers quelque extrême, ce n'est pas assurément laisser-aller et l'indécision, c'est bien plutôt vers la roideur et l'obsti

---

La seconde hypothèse appelle au contraire une discussion séri probité de Peel a été peu ménagée. Elle a été attaquée, de son avec une extrême violence, pendant presque tout le cours de sa c par des adversaires passionnés sans doute, mais considérables et de bonne foi. Elle l'a été, même après sa mort, par des juges tiaux, parfois par ceux même que leurs opinions devaient plutôt d envers lui à la complaisance qu'à la sévérité. Le grand promoteu liberté commerciale en France, le doux et bienveillant Bastiat, l formellement, dans son *Discours sur les Incompatibilités*, d'avoir é 1825 (lors des premiers essais de Huskisson), convaincu intérieu de la justice des réformes qu'il devait accomplir en 1846, et d' dessein, pendant vingt ans, dissimulé la vérité sous des sophism de réserver pour lui-même, et pour le moment où une opinion plu rée lui pourrait venir en aide, la gloire qu'il avait entrevue dans l' tion de ce grand ouvrage. Admirateur chaleureux, et jusqu'alo soupçon dans ma foi, du génie et du caractère de Peel, je me so encore de la pénible surprise que me causa cette accusation in contre l'un des principaux objets de mon culte, par un de ceux lui associais de plus près dans mes prédilections. Sur quels indices appuyé Bastiat, il ne le disait pas ; mais un homme aussi loyal ne p avoir porté une telle atteinte à l'honneur de Peel sans s'être cru de l'exactitude de ses assertions : et la faiblesse humaine s'est tro vent trahie, même chez les plus forts, par de semblables capitul

: conscience, pour qu'il me parût possible, tout en me refusant à admettre le fait, de le tenir pour absolument invraisemblable.

Je le dis aujourd'hui avec confiance, grâce à M. Guizot: Bastiat s'est trompé. Le calcul honteux qu'il a cru voir dans la conduite de Peel, et que les apparences y semblent révéler en effet, n'a jamais été dans l'esprit de ce grand homme. Il a pu, comme il le dit lui-même, « céder quelquefois au plaisir d'être *un hardi pilote dans la tempête,* » et ne pas résigner assez volontiers la direction du navire ou l'enlever trop aisément aux mains qui la tenaient; il n'a pas poursuivi, pendant toute sa carrière, un long dessein de ruse et de mensonge; il n'a pas spéculé sans pitié ni vergogne sur l'erreur et sur la « détresse publique [1], » et ne s'est pas fait, de ces palinodies éclatantes qui ont étonné et scandalisé le monde politique, un moyen prémédité de succès : elles ont été pour lui, véritablement, une « épreuve » douloureuse, non un jeu cynique. Il y a des taches dans sa vie, et lui-même ne s'est pas donné pour impeccable. Ce qu'il a appelé, dans un de ses principaux discours, la « tactique *légitime* et *nécessaire* des partis » ne lui a pas été toujours inconnu; et il a dû quelquefois, suivant cette tactique, « adopter, » comme d'autres, « la conduite la plus propre à renverser ses adversaires. » Ce genre d'habileté a été trop longtemps, en Angleterre et ailleurs, l'un des premiers ressorts de la vie publique; l'exemple et l'opinion y convіaient trop fortement les hommes politiques; et la difficulté d'obtenir le moindre résultat sans le ferme secours d'une troupe d'adhérents déterminés semblait faire trop impérieusement du condottiérisme parlementaire la condition première de l'influence, pour que Peel ait pu toujours s'en abstenir comme le voudrait une morale sévère. Mais, loin d'avoir été, dans cet art funeste, le maître des maîtres; loin d'avoir froidement et constamment joué le parlement et la nation, peut-être a-t-il été, en réalité, de tous les hommes d'Etat de l'Angleterre, celui qui a cédé le moins et le moins naturellement à ces tentations dangereuses : et, s'il nous apparaît, en somme, comme le plus grand et le plus heureux dans ses œuvres, c'est, je le crois, parce qu'il a été le plus convaincu dans ses opinions, le plus sincère dans son langage, le plus résolu et le plus droit dans sa marche. C'est par le cœur, plus encore que par l'esprit, qu'il a été supérieur à ses adversaires; et il n'a plus utilement servi la vérité et la justice que parce qu'il les a plus instamment cherchées et plus ardemment aimées.

Il m'est impossible, je le sens, de justifier convenablement ici cette conviction, parce qu'il m'est impossible d'en produire tous les éléments; il faut, pour sentir la valeur des preuves, les avoir recueillies et rassemblées soi-même. Qu'on prenne, si l'on doute encore, la peine de faire ce travail;

[1] Bastiat, *Incompatibilités.*

qu'on lise avec soin, dans le récit de M. Guizot, toute la vie de Peel; ne s'arrête pas aux appréciations personnelles de M. Guizot, mais pèse les paroles mêmes de Peel, citées en grand nombre et à toutes les qu'on médite surtout les pièces justificatives que M. Guizot a joi son œuvre, notamment le mémoire de Peel sur l'émancipation des liques; — et l'on ressentira infailliblement ce que j'ai ressenti en attentivement cette étude. Partout, — dans ces discours où sous une habituellement calme se cache presque toujours une émotion pro dans ces notes confidentielles qui nous font assister aux réflexions i de l'homme, et nous initient à tous les secrets et à toutes les perp des délibérations ministérielles, — on aperçoit clairement le troubl conscience qui sent sa responsabilité; l'embarras de l'honnêteté qu che autre chose qu'un expédient; l'effort d'une pensée qui n'arriv vec peine à fixer ses vues et ses résolutions; la répugnance et la f en même temps d'une volonté qui se détermine à regret, mais détermination ne s'arrête devant aucune résistance ni aucun sa La simplicité de Peel, cette simplicité admirable et parfaite à l l'Angleterre a su rendre le seul hommage digne d'elle, celui de la sincère et de la respecter[1], est également une présomption de probi il est difficile d'exagérer la valeur. On n'est pas un fourbe et un i vulgaire quand on est ainsi désintéressé de tous les avantages de deur et de la puissance; quand on repousse à ce point, et pour soi les siens, pour sa vie et pour sa mémoire, toutes les récompenses te et toutes les illusions de la vanité[2]. Les actes même extérieurs d enfin, parmi des apparences contraires, contiennent aussi des in des témoignages de droiture dont on a tenu jusqu'ici trop peu de On a tort d'oublier, comme on le fait, quand on l'accuse d'avoir vement recherché le pouvoir et le succès aux dépens de ses conv que plus d'une fois, et dans les circonstances même qui lui ont reproche, il ouvrait à d'autres, en faisant ce qu'il faisait, la voie voir ou la perspective du succès. Dans la plus grande des occasio se soit renié lui-même, dans celle qui lui a valu le plus d'accu dans la question de la réforme douanière, il perdait, en prop

[1] On sait qu'après la mort de Peel, lord John Russell, alors premier proposa de lui faire des funérailles solennelles, aux frais de la nation, c avait fait pour Pitt, et que sa famille et ses amis refusèrent. Il fut inhum son vœu, sans aucune pompe, dans la modeste chapelle de Drayton-Bas

[2] « Robert Peel s'est toujours, dit M. Guizot, honoré de son origine bo Il révérait et aimait le passé, quoiqu'il n'en fût pas;... mais il avait pour tinctions et les honneurs aristocratiques plus que de l'indifférence; c' parti pris de n'en pas vouloir. » En 1835, il refusa le titre de comte. P la reine Victoria essaya vainement de lui faire accepter la Jarretière. En il laissa des instructions positives pour que cette conduite fût imitée aprè sa famille.

forme, et il perdait sciemment (ainsi que l'a remarqué, le lendemain de mort, son adversaire d'alors, lord John Russell) « un pouvoir qui mblait parfaitement assuré. » En 1835 (c'est encore lord J. Russell qui remarque), il avait de même risqué et compromis sa position de preier ministre en soutenant, sans grande espérance de réussir, une meıre notoirement antipathique aux scrupules religieux d'une partie des embres du parlement, mais à son avis utile et juste[1]. Et en 1830, la opularité irrésistible de la réforme parlementaire n'avait pu le détermier à rien rabattre de son énergique résistance à ce qu'il regardait comme ne atteinte fatale à la solidité de la vieille constitution anglaise, et le flot ıontant des exigences populaires l'avait submergé à son poste sans qu'il ût été un instant ébranlé ou séduit. Ce n'est pas tout. Dans les deux irconstances principales où il « s'est fait, au nom de la nécessité, l'exéıteur de la politique qu'il avait longtemps combattue, » lors de l'émanipation des catholiques et lors de l'abolition des lois céréales, on doit à ı vérité de dire que Peel n'avait pas réclamé, qu'il avait même positiveıent répudié cette tâche à la fois éclatante et ingrate. Dans l'une, mis out à coup en demeure de se prononcer et d'agir par un manifeste presant de lord John Russell, Peel remit sans hésiter le pouvoir aux mains le la reine, lui laissant même, avec des conseils loyaux pour son succeseur, la promesse de donner à celui-ci, dans la limite des mesures qu'il roirait personnellement bonnes, l'appui de son talent et de son influence : t ce ne fut qu'après les vaines tentatives de lord John Russell pour constituer un cabinet, après qu'il eut été bien constaté que nul autre que ui ne pouvait entreprendre d'accorder ce que nul n'osait risquer de refuser, qu'il reprit, comme un poste abandonné,—par le droit incontesté du courage et de l'habileté, et seulement pour le temps de franchir un passage dangereux,—le maniement du gouvernail. Dans l'autre, le jour même où,—éclairé par des faits trop significatifs sur le véritable état de l'Irlande, et faisant taire enfin ses vieilles répugnances d'anglican devant le péril évident d'une guerre civile et religieuse, — il crut devoir presser le roi et le duc de Wellington d'accorder aux catholiques ce qu'il avait jusqu'alors conseillé de leur refuser ; ce jour même il déclara que, quant à lui, il ne pouvait, après son « opposition » longue et « décidée » à cette mesure, rester membre du cabinet qui l'accomplirait ; et il exigea du duc la promesse de lui rendre sa liberté. C'est sur la demande expresse et sur les vives instances de celui-ci, lui représentant qu'il « *n'avait aucune chance de surmonter les difficultés de la situation,* » *s'il* « *ne restait en place,* » qu'il consentit plus tard, avec un regret manifeste, à conserver le poste qu'il avait décliné, et se résigna à faire passer, avant le soin de sa vanité et de son honneur parlementaire, ce qu'il regardait comme le bien de l'Etat et son devoir de conseiller de la couronne. Sacrifice péni-

[1] La *clause d'appropriation.*

ble, très-certainement, pour un homme soucieux jusqu'à l'excès,
il l'a toujours été, de sa dignité personnelle et de sa bonne reno
et dès lors sacrifice méritoire. « Jamais, » en effet, comme le lui éc
ce sujet lord Bathurst, qui était au courant de tous ces détails, et
qu'alors avait été opposé lui aussi à l'émancipation, « jamais les p
d'un honnête homme ne sont mis à une plus rude épreuve que l
peut à la fois se mettre à l'aise et susciter en sa faveur les acclamati
pulaires, en quittant le champ de bataille, au lieu d'y rester fer
jusqu'à l'accomplissement consciencieux de ses devoirs. » Peel e
lui-même ce sentiment dans ses Mémoires, et il faut citer ses
Elles sont de celles qui portent leur confirmation avec elles, et
à nu l'âme d'un homme. « La pusillanimité, dit-il, le manque de
moral, m'auraient poussé dans une voie bien différente de celle
suivie. Si j'avais été dominé par d'indignes craintes, — la crai
reproches, la crainte de la responsabilité, la crainte des luttes pa
taires, — il m'eût été facile de cacher mon opinion réelle, de m
derrière le prétexte déshonnête d'une fausse constance, et de gagner l
applaudissements qu'on prodigue à ceux qui *s'attachent inflexibl
une opinion une fois exprimée*... Si j'avais été animé d'ambition
nelle, — de cette ambition personnelle qui se contente de la d
d'un parti ou de la possession du pouvoir officiel, — j'aurais pu
rager et partager les scrupules du souverain; j'aurais pu faire ap
sentiments religieux du pays, et les rallier autour du trône pour l
tien de la religion protestante et pour la protection de la co
royale. Les documents que je produis suffiront, je crois, à défe
mémoire contre l'imputation d'avoir obéi à des motifs plus indig
core. Je puis affirmer solennellement, en présence du Dieu tout-
« à qui tous les cœurs sont ouverts, tous les désirs connus, et à
« secret ne peut être caché, » qu'en conseillant et en proposant
sures de 1829, je n'étais dominé par aucune autre crainte que la
des malheurs publics, et que j'ai agi en vertu d'une profonde co
que non-seulement ces mesures étaient utiles au bien géné
qu'elles étaient devenues impérieusement nécessaires pour déto
danger croissant et imminent qui menaçait des intérêts spéci
commis à ma garde, les intérêts de l'Église et des institutions liée
glise. Il se peut que, sans m'en douter, j'aie cédé à l'influence d
moins purs et moins désintéressés;... mais ce ne fut certainem
une ignoble ambition qui me poussa à affronter une lutte à outra
me soumettre au sacrifice de tout ce qu'un homme public a de pl
tout, excepté l'approbation de sa conscience et l'espoir de la ju
l'avenir. »

Peel ne parle, dans ce passage, que de l'émancipation des cath
et la portion de ses Mémoires relative à cette mesure est la seule
encore été publiée; mais il n'est pas douteux que la portion r

la réforme douanière ne contienne également des justifications importantes ; et il est évident que cette défense si forte et si nette ne vaut pas moins pour un cas que pour l'autre. Dans le second, même, le sacrifice était plus grand, plus immédiat, plus inévitable. Peel « savait, » à n'en pas douter, comme l'a dit Cobden, « quel prix il aurait à payer sur-le-champ pour le service qu'il rendait au pays ; » et il n'a pas hésité, pour rendre ce service, à payer ce prix. Ce n'est pas là, comme l'a dit M. Disraeli, dans ce langage mêlé d'amertume et d'esprit dont il s'est fait une spécialité plus brillante qu'enviable, la conduite d'un « entremetteur parlementaire, » qui « fait du gouvernement une hypocrisie organisée. » C'est, comme le dit M. Guizot, celle d'un « grand honnête homme, » d'un « grand et honnête serviteur de l'Etat, » faisant son devoir en toutes circonstances, et quoiqu'il en coûte à ses affections ou même à son honneur ; « brisant, » quand il le faut, « le passé sans indifférence cynique, bravant l'avenir sans hardiesse aventureuse ; » donnant tort à ses prévisions plutôt que de se refuser à la vue de la réalité ; reniant ses jugements plutôt que de dissimuler ses convictions ; et « déclarant fidèlement, ouvertement, et loyalement, » *comme il l'a « juré »* son « avis et son opinion, » non-seulement contre les autres, mais contre lui-même. Le duc de Wellington a dit de Peel, dans la Chambre des lords : « Dans tout le cours de mes relations avec lui, j'ai eu pleine confiance dans sa véracité et dans son invariable désir de servir le bien public. Je ne me rappelle pas une seule occasion où il ne se soit pas décidé pour ce qu'il croyait vrai, et *je n'ai jamais eu la moindre raison de soupçonner qu'il dît une chose sans la croire parfaitement vraie.* Je pense, après l'avoir bien longtemps connu, que C'ÉTAIT LA LE TRAIT LE PLUS SAILLANT DE SON CARACTÈRE. » Décerné par un homme tel que Wellington, un brevet de loyauté a une valeur qu'il est impossible de méconnaître. Pour moi, je tiens ses paroles pour vraies, à son honneur et à celui de Peel; et je ratifie, en terminant, de ma trop faible adhésion, ce jugement de M. Guizot : « Il était sincère et dévoué, et invinciblement courageux dans sa sincérité et dans son dévouement. »

II.

Mais, si l'on ne peut refuser à Peel ni la probité ni l'intelligence, s'il n'a été ni un étourdi ni un roué ; — qu'a-t-il donc été, et quelle est l'explication de ces revirements d'opinion qui nous étonnent et, quoi que nous fassions, nous choquent en lui ? C'est ce qui n'a été, à ma connaissance, suffisamment indiqué nulle part ; ce que M. Guizot lui-même n'indique pas encore, à mon avis, d'une manière irréprochable et satisfaisante ; et ce que je voudrais, avant de poser la plume, essayer d'indiquer à ma manière. Il y a là, si je ne me trompe, avec une appréciation enfin équitable à faire d'une grande mémoire, un enseignement politique

et moral d'une haute importance à tirer d'un exemple considérable et concluant.

Je trouve, dans le livre de M. Guizot, le fait suivant : « Le 11 décembre 1847, à l'occasion de l'élection de M. de Rotschild, lord John Russell proposa de relever les juifs de l'incapacité politique qui leur interdisait l'entrée du parlement. Sir Robert Peel appuya hautement la motion. « Une première fois, dit-il, et à mon grand regret, j'ai voté silencieuse-« ment sur cette question... J'ai besoin de dire aujourd'hui les motifs « qui m'amènent à un vote très-différent de mes premières impressions « et me placent dans un conflit pénible avec des hommes dont j'ai pres-« que invariablement partagé les sentiments et la conduite. » Et, développant ses motifs, avec cette ampleur et cette autorité qu'avait acquises alors sa parole, il expliqua que son changement d'avis était « déterminé bien moins par des considérations d'utilité politique que par un profond sentiment de devoir religieux. » Il repoussa, avec une énergie extrême, comme une injustice et comme un sacrilége, toute « peine, » toute « exclusion, » toute « incapacité politique, » fondées sur des motifs religieux ; et il termina par ces mots : « Nous n'avons pas, en tant que législateurs, mission pour décider de l'erreur religieuse et pour la punir;... nous n'avons reçu aucune autorité pour rejeter l'iniquité des pères sur les enfants...; ce terrible pouvoir ne nous appartient pas. « *C'est à moi que* « *la vengeance appartient ; je la rendrai*, dit le Seigneur. »

Il y a, dans ce langage, un accent qui saisit. On y reconnaît le cri d'une âme qui se sent engagée, et nul ne peut se défendre d'être frappé de cette conviction si explicite et si forte. Mais combien davantage n'en est-on pas frappé quand on songe qu'une conviction contraire et presque aussi vive avait longtemps inspiré les actes de Peel ; et comment ne pas être surpris de trouver ainsi, en 1847, en tête des avocats de la tolérance, et faisant de cette vertu la première et la plus essentielle des obligations de toute religion, l'homme même qui trente ans auparavant, en 1817, remplissait avec un zèle trop peu contenu, selon le mot ironiquement sévère de sir James Mackintosh, « *l'important emploi d'orateur de la faction des intolérants ?* » Un tel contraste confond l'imagination et déroute le jugement.

M. Guizot comprend la nécessité d'expliquer ce contraste, et voici en quels termes il le fait :

« Comment, dit-il, un homme touché à ce point des grandes raisons morales sur lesquelles se fonde la séparation de l'état civil et des croyances religieuses avait-il attendu si longtemps pour voir cette lumière ? Comment avait-il été si longtemps le défenseur, le défenseur sincère et profond du principe opposé ? Ce serait là un phénomène étrange si ce n'était pas la conséquence d'un fait fréquent et simple : les premières idées que l'homme a reçues, les relations qui l'ont habituel-

nent entouré, l'atmosphère au sein de laquelle il a vécu, dominentsa
nsée comme sa vie; et la part de vérité qu'elles renferment peut lui
ffire à ce point que ses yeux demeurent fermés à toute idée contraire,
a que, s'il en entrevoit quelqu'une, il s'en défend comme d'un tort ou
'un péril. Un pieux ecclésiastique de Londres, à peu près contemporain
e sir Robert Peel, presque aussi distingué par l'esprit que par la vertu,
t dévoué avec passion à l'abolition de l'esclavage, John Newton, avait
ui-même fait longtemps la traite sans se douter de l'indignité de son
commerce. Sir Robert n'avait pas, pour devenir libéral envers les catho-
iques et les juifs, une pareille transformation à subir; mais la sienne ne
'ut ni moins naturelle, ni moins sincère : il pensa à des choses auxquelles
l n'avait pas pensé; il regarda à des faits auxquels il n'avait pas regardé,
il éprouva des sentiments qu'il n'avait pas connus. Sans la grandeur de
son rôle et l'importance de ses actions, personne ne songerait à s'étonner
de ses transformations morales, histoire commune de tant d'âmes
humaines. »

Il y a dans ces réflexions un sens profond; il y a aussi une profonde équité. Oui, comme le dit M. Guizot, le changement est l'une des conditions de l'esprit humain, et s'étonner de ce qu'un homme change, c'est s'étonner de ce qu'il soit homme. Apprendre une chose, c'est en désapprendre une autre; faire une observation, c'est en modifier une autre : car il n'y a pas de vide dans l'intelligence humaine; et l'erreur ou l'ignorance y tiennent leur place et y exercent leur action comme la vérité et la science. Quand donc le vulgaire, qui va si souvent, dans les choses les plus graves, de flux en reflux et d'extrême en extrême, prétend interdire aux hommes publics le moindre retour sur leurs opinions ou sur leurs actes; quand il flétrit en eux, comme il le fait si aisément, des noms de trahison et d'apostasie les plus faibles apparences d'hésitation ou les déviations les plus légères, il n'est pas seulement injuste, il est insensé. C'est la pensée même et la conscience qu'il leur refuse. Les sphères où se meuvent les hommes sont diverses jusqu'à l'infini : les unes brillantes et vastes, les autres bornées et obscures; mais dans toutes, humbles ou sublimes, complexes ou simples, l'erreur est sous les pas de tous, des plus grands comme des plus petits; et la *contradiction*, contre laquelle on se révolte, n'est pas seulement l'inévitable témoignage de cette faiblesse commune, elle en est aussi le remède. Chacun a le droit, et le devoir aussi, de recourir à ce remède, si amer qu'il paraisse, quand il en croit l'emploi nécessaire; chacun a, pour prendre les propres paroles de Peel, « le droit » et le devoir « de céder à la force du raisonnement et d'agir selon les lumières d'une plus complète expérience... *La seule question est de savoir si les motifs du changement sont sincères et suffisants.* »

Dire que Peel s'est contredit, ce n'est donc rien dire. C'est dire qu'il a participé à l'imperfection universelle, qu'il a payé, à son rang, son tribut

à l'expérience, et qu'il a fait, comme tout le monde, son apprentissage intellectuel et moral. Si cet apprentissage a été efficace ; si, en modifiant ses opinions, il les a rectifiées ; et s'il ne s'est démenti qu'autant qu'il s'était trompé; — dire qu'il a changé, c'est dire qu'il a progressé, rien de plus. M. Guizot a raison de faire cette remarque, et il n'y a rien à objecter à ce qu'il dit.

Il n'y a rien à objecter ; mais il y a quelque chose à ajouter, si l'on veut avoir enfin vraiment et pleinement raison des transformations de Peel; car on aura beau chercher à atténuer ces transformations, on aura beau attribuer à « *la grandeur de son rôle* » la plus grande partie du bruit qu'elles ont fait : il est incontestable qu'elles ont dépassé la mesure commune ; il est impossible dès lors qu'elles soient suffisamment expliquées par les raisons communes. En absolvant la fin de sa vie, d'ailleurs, on en incrimine forcément le commencement. On déplace la difficulté, on ne la résout pas. Si Peel, en faisant le chemin qu'il a fait, n'a marché que vers la vérité, il était donc bien loin dans l'erreur ; et, plus on le montrera clairvoyant dans ses dernières vues, plus on devra le reconnaître aveugle dans les premières. Et telle est aussi la principale impression que devrait laisser, suivant moi, le spectacle de la carrière de Peel ; et, quand on a suivi avec quelque attention ses actes et ses paroles, il me semble que ce n'est pas l'éclat de ses conversions qui étonne, mais l'étendue et la longueur de son incrédulité ; c'est son point de départ qui confond, non son point d'arrivée. On trouve tout simple qu'il ait « *pensé aux choses auxquelles il n'avait pas pensé* » jusqu'alors, « *regardé aux faits auxquels il n'avait pas regardé, éprouvé les sentiments qu'il n'avait pas connus.* » Mais on trouve beaucoup moins simple, on trouve étrange et presque inconcevable qu'il y ait eu un temps où il n'ait pas pensé à ces choses, regardé à ces faits, éprouvé ces sentiments. Un tel aveuglement semble inexplicable sans un degré d'irréflexion et d'ignorance évidemment incompatible avec l'instruction sérieuse, la pénétration remarquable et l'attention appliquée dont Peel a fait preuve dès sa première jeunesse ; et c'est là sans doute ce qui avait fait penser à Bastiat qu'il n'avait jamais pu ignorer ce qu'il n'avait pas toujours proclamé.

C'est cette ignorance d'un homme instruit, cette obtusion d'un esprit perspicace, cette prévention prolongée d'un observateur pénétrant, qui est la véritable énigme de la vie de Peel ; et c'est cette énigme qu'il est nécessaire d'éclaircir. On vient de voir que M. Guizot l'explique par les premières habitudes, par les idées reçues, par l'action de l'entourage, par l'*influence des milieux*, en un mot. M. Guizot a raison, sans doute ; et il ne peut y avoir d'autre explication. Mais, bornée à ces termes, l'explication est plus apparente que réelle. C'est une clef dont il reste à se servir. L'influence des milieux est un mot vague, exprimant un fait universel. Enoncer qu'un homme a subi l'influence du milieu dans lequel

a vécu, c'est rappeler, à propos de cet homme, une loi générale ; ce est pas rendre compte d'un cas particulier. Une biographie nous doit compte du cas particulier. Ce qui intéresse, ce qui importe, pour juger homme dont elle nous présente la figure, c'est de savoir quel est le ilieu spécial dont cet homme a subi l'influence ; c'est de connaître le it qui, pour son avantage ou pour son désavantage, à sa honte ou à son onneur, a tenu dans sa vie la plus large place.

Le milieu dont Peel a subi l'influence, c'est (qu'on ne se hâte pas de oir là une contradiction avec ce qui précède) l'esprit de parti ; le fait qui, pour son malheur et pour celui de son pays, a dominé sa vie, troublé es jugements et pesé sur sa conduite, c'est l'entraînement des engagements et des traditions parlementaires. On lui a reproché, très-généralement, d'avoir « brisé les traditions et détruit les partis, » et c'est encore l'accusation dont sa mémoire a le plus à se défendre. S'il y a en effet un reproche à lui faire, au contraire, c'est d'en avoir trop aisément subi et trop longtemps respecté les liens ; s'il y a un regret à exprimer, surtout, c'est qu'il se soit trouvé exposé, dans des circonstances qui rendaient pour lui le danger à peu près inévitable, à ce joug qui, comme tous les jougs, se dissimule sous les grands mots de discipline, d'honneur et de fidélité, mais qui n'est, au fond, que l'abdication de toute indépendance et de toute dignité, l'anéantissement de toute responsabilité, la compression systématique des intelligences et des volontés au profit des ambitions habiles, le culte du mensonge et la sanctification du préjugé.

L'esprit de parti est le principal écueil de la vie publique. C'est un piége auquel bien peu d'hommes politiques peuvent se flatter d'avoir toujours échappé. Mais la servitude a ses degrés, et tous ne sont pas au même point dépouillés de leur libre arbitre. Peel le fut autant qu'on peut l'être. Il ne fut pas, comme d'autres, engagé peu à peu, par faiblesse ou par choix, et avec une sorte d'acquiescement au moins de son intelligence ou de son cœur, dans les rangs d'un parti : il s'y trouva incorporé avant de pouvoir se connaître. « *Il naquit tory*, » dit M. Guizot. Je dirais volontiers qu'il naquit chef des torys. Le respect du torysme fut le premier sentiment qui lui fut inspiré ; la conduite du parti tory fut la première perspective qui fut ouverte devant lui. « Son père, » admirateur fanatique de Pitt, « le voua dès l'enfance à être, non-seulement un partisan comme lui, mais un continuateur » de cet homme d'Etat fameux, « un autre grand ministre au service des principes et des intérêts conservateurs de son pays. Il poursuivit ce désir avec une passion persévérante, » et rien ne lui coûta pour en assurer la réalisation. C'était le mobile de ses sacrifices, le but qu'il proposait aux efforts de son enfant, l'espérance qu'il confiait à ses amis ; — si sincère dans son zèle et si naïf dans son ambition qu'il ne craignit pas, plus tard, alors que la grandeur qu'il rêvait pour

son nom était encore bien loin d'être réalisée, de s'en déclarer hautement en plein parlement.

Ce fils ainsi élevé, le vieux Peel le fit entrer, à peine âgé de vingt et un ans, dans la Chambre des communes; c'est-à-dire qu'il l'embrigada dans la phalange ministérielle (les torys étaient alors en possession du pouvoir). Observer et réfléchir, étudier les hommes et les affaires, pour apprendre à les connaître et se former en silence une opinion sur les uns et sur les autres, telle n'était pas la tâche prescrite au novice législateur : il avait à suivre une ligne marquée d'avance, à fournir une carrière tracée, à marcher vers un poste désigné comme le but suprême de sa vie. Nommé membre du parlement sous les auspices du ministère tory, mis au pas dans les rangs du bataillon tory, bientôt attaché officiellement à l'administration tory, ouvertement signalé comme l'espoir et la gloire future du parti tory ; — quelle liberté d'action et de jugement pouvait avoir ce jeune homme ? Vainement était-il instruit plus que les autres, intelligent, laborieux, bien intentionné. La fascination était trop forte, l'entraînement trop vif, l'investissement trop complet. Ne voyant ouverte devant lui qu'une seule voie, il y marcha avec l'ardeur de son âge, et, — comme le soldat qui, n'ayant pas la faculté de choisir et de discuter sa consigne, se plaît à croire toujours bonne celle qu'il reçoit et ne connaît d'autre mérite que de l'exécuter fidèlement, — il ne songea qu'à défendre de son mieux la *cause* qu'il était appelé à servir. Ainsi transformé en instrument passif, réduit au rôle de rouage dans une machine montée d'avance, sa supériorité même lui devint un péril ; les ressources de son esprit ne servirent qu'à le tromper en trompant les autres ; son amour du devoir consacra pour lui jusqu'aux taches du drapeau sous lequel il combattait ; et ses succès lui créèrent des engagements envers ses compagnons en lui créant des titres à leur estime. A l'effort qu'il lui a fallu plus tard pour les rompre, on peut mesurer la force et l'étendue de ces liens. En les rompant, pourtant, il n'obéissait pas seulement aux leçons tardives de l'expérience, il ne cédait pas seulement aux convictions raisonnées d'une intelligence plus mûre ; il suivait aussi le penchant de son cœur et revenait aux premiers et vrais instincts d'une âme naturellement libérale.

Chose remarquable, en effet, chose douloureuse en même temps ! frappant exemple de l'aveuglement de toute ambition et du danger de toute contrainte ! C'est la politique libérale qui a immortalisé le nom de Peel; et c'est sciemment, c'est à dessein que son père, en poursuivant pour lui la grandeur promise aux plus illustres conducteurs de l'humanité, l'a détourné du chemin où il devait rencontrer cette grandeur. M. Guizot raconte (et il dit « tenir » cette « anecdote de bonne source), qu'en 1809, lorsque » Peel « entra dans la Chambre des communes, le vieux sir Robert Peel alla trouver lord Liverpool et lui dit : « Mon fils est, soyez-en sûr,

jeune homme doué de talents rares et qui jouera un rôle important; ais je le connais bien : au fond *ses penchants sont whigs; si nous ne ngageons pas promptement dans nos rangs, il nous échappera ;* mettez-le ns les affaires; il vous servira bien; mais *il faut* sans tarder *vous em-rer de lui.* » Lord Liverpool, ajoute M. Guizot, observa le fils, recon-it son mérite, et suivit le conseil du père. »

Je le demande,—faisant d'ailleurs aussi grande qu'on le voudra la part e la faiblesse paternelle, et rendant bien volontiers justice à la foi po-tique du vieux Peel, qui a montré, par plus d'un acte éclatant, la force t le désintéressement de ses convictions personnelles, — quel nom donner cette démarche d'un père appelant lui-même la tentation sur son fils? Était-ce rien de moins qu'une violence morale exercée, sur une âme en-core sans défense, par celui-là même à qui il appartenait de préserver cette âme de toute violence ; une atteinte sacrilége à la sincérité d'une conscience commise à sa garde ; un de ces *moyens,* en un mot, que la passion suggère, et que *la fin justifie,* dit-on, mais qui ne sont bons qu'à déconsidérer et à compromettre toute fin? Et à quoi, en effet, a abouti cette tentative coupable, sinon à la confusion de ceux qui s'en promet-taient satisfaction et profit? Les *penchants whigs* naturels à Peel ont été étouffés d'abord sous un torysme artificiel ; mais ils n'en ont éclaté en-suite, comme toute force imprudemment comprimée, qu'avec plus d'é-nergie. Le drapeau tory a été *bien servi* pendant un temps par cette recrue forcée, mais pour être plus tard renié par elle et brisé de ses mains. Et le vieux Peel lui-même, qui ne pouvait supporter la pensée d'aucune divergence entre les opinions de son fils et les siennes, a pu voir de ses yeux les premiers mais irrévocables traits d'une scission pro-fonde. « Quand il mourut, en 1830, l'émancipation des catholiques venait de s'accomplir. » Retiré depuis dix ans de la Chambre des communes, M. Guizot pense que « la gloire de son fils le consolait un peu d'une trans-formation dont il avait démêlé les germes. » Cela se peut, quoique la foi sincère, qui cherche des victoires pour une cause plutôt que des honneurs pour un nom, ne s'accommode guère de ces compensations d'un autre or-dre. Mais cette gloire, en tout cas, à quel prix, par sa faute, ce fils l'avait-il achetée? Combien d'années perdues, combien d'efforts et de talents employés à la fuir? Combien de regrets, sans compter les attaques des autres, ne lui avait pas valus, ne lui devait pas valoir encore ce détour-nement de sa vocation? Combien de luttes intérieures, avant d'affronter les luttes extérieures? Quels obstacles sous ses pas, quelles ombres sur son nom! quel préjudice pour le monde, quel retard dans la mani-festation de la vérité, quelles difficultés dans sa défense! C'est à tout cela, sans doute, que Peel songeait avec amertume plus tard, lorsque, dans cette région plus sereine où il s'était élevé enfin au-dessus de l'atmo-sphère des partis, troublé encore par le bruit de leurs luttes où retentis-sait toujours son nom, agité par le souvenir des calomnies qui avaient as-

sailli ses actes et par la prévision de celles qui attendaient sa mémoire; contraint, du milieu d'un triomphe incontesté, de plaider devant la postérité l'innocence de ses mérites et le pardon de ses services, il parlait de « *l'apparente* promptitude » de ces changements qui n'avaient été pour lui que de longs retours à de premiers instincts, et s'affligeait, non d'avoir méconnu la sainteté des liens qui l'attachaient à d'anciens compagnons, mais « d'avoir *trop longtemps permis à des engagements de parti* » et à des « *déférences excessives de l'emporter sur l'évidence croissante,* » et sur « la nécesssité prochaine. »

Peel n'a été ni un ambitieux, ni un homme de parti, et c'est pour cela qu'il a été un grand homme. Mais il a été touché du souffle d'une ambition étrangère ; il a été engagé, par cette ambition, dans les rangs d'un parti : et c'est pour cela que sa grandeur n'est pas sans mélange. Par nature et par goût, c'était un esprit méditatif et droit ; infatigable dans l'étude, mais lent à se résoudre ; pénétrant, mais méticuleux ; courageux et résolu, mais prudent et ne s'avançant qu'après avoir éclairé le terrain dans toutes les directions. Caractère scrupuleux et « solitaire, » âme ardente et renfermée, cherchant silencieusement sa voie et faisant à huis clos le travail de sa pensée ; un de ces hommes enfin qui conquièrent lentement la vérité, mais qui la défendent invinciblement, qui épurent longtemps en eux le feu intérieur, mais qui ne le laissent jamais s'éteindre; Peel était fait pour cette foi personnelle, sérieuse, dévouée, qui distingue les apôtres. Ces grandes qualités n'ont pas été perdues ; son œil, né pour la lumière, a fini par la distinguer à travers les ténèbres dans lesquelles il avait été plongé; et, par une exception bien rare, s'affranchissant du préjugé et secouant les chaînes de l'habitude, il a pu, grâce à la supériorité de son intelligence, grâce surtout à l'honnêteté de son cœur, retrouver sa mission et l'accomplir? Mais l'a-t-il accomplie tout entière ? L'a-t-il accomplie aussi glorieusement qu'il eût pu le faire ? Il est permis d'en douter ; car rien ne s'efface en ce monde : la brume, dissipée par les rayons du soleil, charge l'air, quoique invisible ; et la blessure la mieux fermée laisse une cicatrice, sinon une gêne. Comme le repentir, qui peut avoir plus de mérite que l'innocence, n'en a jamais pourtant le charme parfait et la séduction bienfaisante, il manque toujours à la foi tardive *ce je ne sais quoi d'achevé* dont parle Bossuet. Peel, initié dès sa jeunesse au maniement matériel des affaires, fort de vingt années d'expérience, et reconnu par ceux-là même qu'exaspérait son abandon pour le plus capable d'entre eux, ainsi que le leur disait avec défi M. Bright; Peel, ainsi appuyé sur son passé, a pu exercer, sur les décisions des Chambres anglaises, une influence en quelque sorte mécanique vraiment immense. Mais Peel, converti de la veille, contredit, dans chacune de ses déclarations nouvelles, par quelqu'une de ses anciennes assertions, et forcé à chaque moment de se condamner lui-même avant de réfuter ses adversaires, n'a certainement eu, dans cette conquête des esprits qui est le

ai triomphe de la vérité, qu'une part incomplète et équivoque [1]. L'habitude de calculer toutes les chances et de faire la part de toutes les ventualités lui a fourni, sans doute, pour la combinaison et l'exécution e ses plans, des ressources abondantes et précieuses; mais elle a donné ouvent à l'exposition de ses motifs quelque chose d'étroit et d'indécis ui en atténuait la valeur et l'autorité. Ses mesures, imposées par lui au om de la nécessité politique plutôt que réclamées au nom du droit, nt eu parfois un air trop marqué de calcul et de prudence terrestre; et a justice, dans sa bouche, n'a pas assez paru compter sur ses titres et ur sa force. Peut-être même ne s'est-il pas toujours assez fié à elle seule, et a-t-il eu besoin par moments, pour ne pas faiblir dans sa défense, de sentir derrière elle l'appui d'une force moins abstraite. Toujours est-il que son nom, malgré sa grandeur et son prestige, ne nous apparaît pas entouré de cette auréole sans tache qui couronne les dévouements absolus et les fois sans alliage. Il se peut que devant Dieu sa part n'en soit pas moins belle et que ce qui lui a été une épreuve lui soit un mérite : mais devant les hommes il lui manque quelque chose; et Turgot et Cobden, (pour ne comparer entre eux que des soldats de la même cause), le ministre auquel le pouvoir n'a pas donné le succès et l'apôtre auquel le succès n'a pas donné le pouvoir, sont, je le crois, et resteront plus grands dans ce monde que le réformateur puissant auquel n'a manqué ni le pouvoir, ni le succès.

III.

Voilà, sans aucune incertitude, à mon sens, la vérité sur Peel. Voilà l'explication exacte et complète des transformations autrement inexplicables de cette remarquable et singulière existence. Comment ne pas voir avec peine que M. Guizot ne donne pas cette explication? Comment ne pas regretter qu'après avoir entrevu, dans l'influence irrésistible des premières impressions, la cause des erreurs et des épreuves de Peel, il n'ait pas cherché à définir, avec cette finesse d'analyse qu'il a tant de fois appliquée dans l'histoire à l'étude du cœur humain, la nature et l'action de ces premières impressions; couronnant ainsi, comme on était en droit de l'attendre de lui, un récit plein d'intérêt par une leçon pleine d'autorité? Mais comment s'étonner de cette lacune, quelque grave qu'elle

[1] C'est ce que Peel a senti lui-même et admirablement exprimé lorsque, le 29 juin 1846, en quittant le pouvoir, il a prononcé ces nobles paroles : «... Le nom qui doit être placé en tête de ce succès n'est ni le nom du noble lord qui dirige le parti dont nous avons eu le concours, ni le mien; c'est le nom d'un homme qui, par des motifs purs, je crois, et avec une infatigable énergie, a fait appel à notre raison à tous, et nous a forcés de l'écouter par une éloquence d'autant plus admirable qu'elle était sans prétention et sans ornement : c'est le nom de RICHARD COBDEN! » Bastiat a dit également : « Le ministre ne pouvait susciter un apôtre, mais l'apôtre aurait toujours suscité un ministre. »

soit, quand on voit M. Guizot, malgré son affectueuse admiration, partager lui-même, dans une trop grande mesure, le préjugé commun au sujet de Peel ; quand il est manifeste qu'au lieu de flétrir les partis et d'anathématiser l'ambition, M. Guizot n'est pas sans bienveillance pour les partis et sans sympathie pour l'ambition ?

C'est au récit de M. Guizot que j'ai emprunté tous les traits de la physionomie du vieux et du jeune Peel : mais dans ce récit aucun de ces traits n'est marqué comme faisant tache parmi les autres. Loin de là, M. Guizot paraît ne trouver que naturelles et louables et l'impulsion du père et la docilité du fils. C'est sans la moindre apparence d'étonnement qu'il cite la singulière déclaration du vieux Peel devant la Chambre des communes, et il n'a aucun blâme pour sa démarche auprès de lord Liverpool. C'est sans hésitation ni scrupule qu'il montre le jeune Peel, d'abord « *médiocrement satisfait* et *n'avançant guère vers ce premier poste* dans le gouvernement de l'Etat, *but suprême de son ambition* comme des présages de son père et de ses amis » ; puis « se préparant à *ne se conduire que pour le grand avenir* qui lui était depuis longtemps prédit » ; plus tard, « *accomplissant enfin l'attente de son père* et des compagnons de sa jeunesse, et prenant effectivement en main le gouvernement de son pays. » M. Disraëli, poursuivant son ancien chef avec une animosité où il est difficile de ne pas voir la rancune d'un second désappointé, n'est pour lui qu'un « esprit brillant, fécond et *justement ambitieux*. » Et il n'y a pas d'ironie dans sa pensée quand il écrit, à propos d'un programme plus vaste que précis de lord John Russell (de l'un de ces programmes qu'on appelait autrefois en France, et pour cause, des programmes d'opposition), cette phrase qu'il faut relire pour être sûr qu'on ne l'a pas mal lue : « *Vague manifeste d'une ambition* NOBLE ET HARDIE, *pressée de saisir le pouvoir et se promettant d'en bien user*, SANS SE RENDRE D'AVANCE UN COMPTE BIEN EXACT DE L'USAGE QU'ELLE EN FERAIT ET SANS S'EN INQUIÉTER BEAUCOUP. »

Ne semble-t-il pas, à lire ce passage, que l'ambition soit, comme la charité, un feu qui purifie tout ce qu'il touche, et que rien ne soit plus estimable, plus méritoire, plus digne d'encouragement que le désir de s'élever au-dessus de ses semblables jusqu'à devenir l'arbitre de leur sort ? Une complaisance si peu déguisée pour l'une des plus redoutables faiblesses du cœur humain ne ressemble-t-elle pas, à s'y méprendre, à une complicité véritable ? Et n'est-il pas naturel de ressentir, à une telle pensée, une surprise mêlée de douleur et d'effroi ? Comment un homme d'Etat, qui a eu, en cette qualité, à lutter toute sa vie contre les passions excitées par la soif du pouvoir, a-t-il pu ne pas songer, avant d'écrire de telles paroles, à l'excitation funeste que ne manqueront pas d'y trouver l'orgueil et la cupidité ? Comment un philosophe, un moraliste, a-t-il pu contredire à ce point les premières notions de la morale et les plus con-

nts enseignements de la philosophie? Comment un savant qui cont toutes les littératures, un chrétien versé dans la lecture et la méditation des orateurs sacrés, a-t-il pu oublier ainsi le mot profond de nt Léon [1] et l'admirable paraphrase de Bourdaloue sur la grandeur de umilité et la petitesse de la présomption [2]? Comment un publiciste, dont écrits sont dans toutes les mains et dans toutes les mémoires, a-t-il pu nier si ouvertement ce qu'il avait écrit lui-même en d'autres temps? me souviens d'avoir lu, dans la belle notice historique que M. Guizot consacrée à la gloire de Washington, cet éloge : « *Etranger* à toute gitation intérieure, *à toute ambition* SPONTANÉE et superbe, Washington *'allait pas au-devant des choses*, n'aspirait point à l'admiration des hommes. Cet esprit si ferme, ce cœur si haut était profondément calme et modeste. *Capable de s'élever aux plus grandes destinées, il eût pu s'ignorer ui-même sans en souffrir*, et trouver dans la culture de ses terres la satisfaction de ces facultés puissantes qui devaient suffire au commandement des armées et à la fondation d'un gouvernement. » M. Guizot nous lonne Washington pour le type le plus achevé de la grandeur, et voilà en effet la grandeur vraie, celle qu'il faut prêcher. C'est par l'intérieur, non par l'extérieur, que l'homme est ce qu'il est, et par l'intérieur tous peuvent être égaux. Faire son devoir, où l'on est et tel qu'il se présente ; ne fuir aucune difficulté, mais n'en chercher aucune ; supporter l'élévation ou se plaire dans l'obscurité : c'est à la fois sagesse, courage et vertu. Prétendre à une situation exceptionnelle, sous prétexte de facultés supérieures ou d'un zèle particulier, c'est à la fois et une témérité que peut humilier durement la fortune, et une de ces expériences dangereuses que l'on n'est pas en droit de se permettre sur la matière sacrée de l'humanité. M. Guizot prétend que « c'est en gouvernant les autres qu'on apprend le mieux à se gouverner soi-même. » Je crois que la proposition gagnerait à être retournée. Le pouvoir n'est pas une école où l'on puisse venir apprendre la vie ; car il n'est accessible qu'à un bien petit nombre : c'est un poste d'honneur où l'on peut être appelé à déployer, en tête de ses compagnons, les qualités acquises au milieu de leurs rangs. Ce n'est pas, comme la richesse ou la réputation, un but offert au travail, une satisfaction qu'on puisse se proposer à l'avance comme récompense de ses efforts : c'est un office que l'on doit remplir à l'occasion, mais dont on n'est digne que quand on en a peur. Le plus grand service qu'on puisse rendre à une société, c'est d'y répandre ce respect et cette frayeur du pouvoir : le plus grand mal qu'on puisse lui faire, par conséquent, c'est d'apprendre aux hommes à le poursuivre sans retenue et à l'exercer sans terreur.

---

[1] « Rien n'est difficile aux humbles. »

[2] *Pensées sur divers sujets de religion et de morale* (De l'humilité et de l'orgueil).

On ne peut pas être à la fois indulgent pour l'ambition et sévère pour les partis. A ouvrir au hasard, cependant, le livre de M. Guizot, on pourrait croire qu'il s'est arrêté à cette heureuse inconséquence. Voici en effet les paroles que, vers les dernières pages de ce livre, et dans une sorte de jugement final, il met dans la bouche de Peel :

« Vous m'accusez de détruire les anciens partis politiques; ils n'existent plus ; ils se dissolvent tous les jours, d'eux-mêmes, non par mon fait. Où sont les principes, les intérêts, les passions qui les avaient formés? Vous vous dites les torys et les protestants par excellence : êtes-vous prêts à traiter les catholiques en ennemis, à leur faire la guerre, à confisquer leurs biens? Croyez-vous sérieusement le trône de la maison de Hanovre et la succession protestante en péril? Les réformes que je vous propose de faire dans les lois sont faites depuis longtemps dans les esprits, dans la plupart des vôtres comme dans ceux de vos adversaires. Votre plus illustre chef, M. Pitt, votre plus hardi champion, lord Castlereagh, votre plus éloquent orateur, M. Canning, ont voulu l'émancipation des catholiques. Les vieux partis ont encore leurs traditions, mais non plus leur foi; ils marchent sous le même drapeau, mais ils ne combattent plus pour la même cause. Des causes nouvelles se sont élevées; des idées nouvelles rallient ou séparent les hommes; des besoins nouveaux veulent être satisfaits. Je suis ce cours des choses; je consulte les symptômes qui apparaissent; j'entre dans les routes qui s'ouvrent et où les générations de mon temps me précèdent. Je ne change que parce que tout est changé, les partis comme les idées, comme les sentiments, comme les mœurs. Vous croyez être ce qu'étaient vos pères; vous vous trompez; vous ne pouvez persister dans cette erreur qu'à la condition de rester immobiles; dès que vous voudrez marcher, vous vous sentirez contraints de changer, et déjà changés vous-mêmes. Ne m'imputez pas ce qui est l'œuvre du temps, non la mienne; ne me reprochez pas des transformations qui sont générales bien qu'inégalement apparentes; ne taxez pas de désertion et de trahison ce que vous ferez vous-mêmes quand il vous arrivera d'être appelés à gouverner votre pays transformé ! »

On peut trouver que M. Guizot fait ici trop bon marché du jugement personnel d'un chef de gouvernement, et que, sous ce rapport, les paroles qu'il fait prononcer à Peel ne sont ni assez dignes ni assez conformes au caractère de cet énergique homme d'Etat; mais elles sont assurément la plus accablante condamnation des partis. Il est impossible de mieux prouver combien est absurde et irréalisable cette prétention à l'immobilité qui est le fond même de l'esprit de parti.

Malheureusement, ces paroles ne sont pas les seules que M. Guizot, dans ce livre, ait écrites sur les partis; et, quand on a lu le livre tout entier, il est bien difficile d'y voir autre chose qu'une défense prêtée à Peel: ou, si l'on admet, ce qui est possible, que M. Guizot eût parlé pour son compte, à la place de Peel, comme il le fait parler, tout au moins faut-il re-

nnaître que la condamnation qu'il prononce ne peut être étendue sans ɔlence au delà des vieux partis de l'ancienne Angleterre, et qu'elle atteint nullement, dans sa pensée, les partis en général. Tout établit, au ntraire, que M. Guizot croit fermement à l'utilité des partis, qu'il considère les partis, « *les partis permanents et fidèles,* » comme des « *instruments nécessaires et réguliers des gouvernements libres.* » Ce n'est pas, par temple, une objection qu'il pose pour la réfuter ; c'est une opinion potive qu'il exprime, quand il dit que « le désir d'accomplir de grandes éformes *a rendu trop facile à Peel la rupture des liens de parti, et l'a empêhé d'en voir les inconvénients.* » Il est sérieux quand il dit ailleurs que « les ntérêts froissés pouvaient invoquer à leur appui des *principes plus nobles* que leurs prétentions pécuniaires, l'esprit de conservation et *la fidélité de parti.* » Il n'y a pas à se méprendre non plus sur des appréciations comme celles-ci : « Je serais tenté de penser qu'il rentrait » au pouvoir « dans les circonstances favorables et avec de *bonnes chances pour rallier,* PAR QUELQUE HEUREUSE TRANSACTION, *ce grand parti conservateur* que, pendant dix ans, il avait si habilement travaillé et réussi à former. » Si les mots ont un sens, il est clair que M. Guizot n'absout pas complétement Peel de n'avoir consulté que sa conscience sans tenir compte des résistances de ses amis, et de n'avoir pas, pour ménager les hommes, mis quelque peu les idées à composition. Les reproches que M. Guizot adresse à Peel, les regrets qu'il mêle à ses éloges sont ainsi tous significatifs. Tous ont trait aux « *inconvénients de son caractère et de ses façons d'agir* COMME CHEF DE PARTI. » « Ce politique si judicieux, dit-il, ce tacticien si habile, ce financier consommé, ce raisonneur merveilleusement instruit des faits, cet orateur souvent si éloquent et toujours si puissant *ne savait pas vivre intimement avec son parti,* y faire pénétrer d'avance ses idées, l'animer de son esprit, l'associer à ses desseins comme à ses succès, au travail de sa pensée comme aux chances de sa fortune. Il était froid, taciturne, solitaire au milieu de son armée, presque au sein de son état-major même. » Et dans un autre endroit : « *C'est un devoir pour un chef de parti de défendre ses amis* contre » les « violences et » les « artifices de langage, de rétablir en toute occasion leur conduite comme la sienne, sous son vrai jour, et de les faire respecter, comme lui-même, par leurs communs adversaires. *Sir Robert Peel ne remplissait pas suffisamment ce devoir :* c'était l'un de ses défauts d'être trop solitaire et de se trop considérer lui-même, et lui seul, au milieu des siens. La vie publique, dans un régime de liberté, veut plus de sympathie et de dévouement ; ce *n'est pas seulement à ses principes* et à sa cause, *c'est aussi à ses amis politiques que se doit un chef de parti,* et il ne les garde zélés et fidèles qu'autant qu'il se montre jaloux de leur honneur et prompt au combat, pour eux comme pour lui-même. J'ajoute que sir Robert Peel *répugnait trop à la lutte, quand elle avait un caractère de personnalité amère et injurieuse ;* elle blessait sa dignité, plus ombrageuse que tranquille, et il prenait

souvent, pour s'en couvrir, le bouclier du dédain. *Il faut*, dans l'arène des gouvernements libres, *des armes plus offensives*, qui atteignent plus directement et repoussent plus loin l'ennemi. »

Il serait aisé de multiplier ces citations, si le moindre doute était possible. Mais le sens en est clair et la portée évidente. Voici, du reste, qui est plus explicite encore, et qui détermine nettement la véritable pensée de M. Guizot. M. Guizot parle des « *deux principes* » qui, selon lui, se disputent le monde, et entre lesquels, dit-il, « se partagent inévitablement les grands esprits et les nobles cœurs, — le mouvement et la résistance, le principe d'ordre et le principe de liberté, » — et il ajoute : « Ce fut en 1789 *la fortune de l'Angleterre* que, depuis plus d'un siècle, *ces deux principes s'y étaient incorporés et organisés dans deux grands partis politiques*, portés et exercés tour à tour au gouvernement de leur pays..... *Robert Peel*, dit-il presque aussitôt, *eut en naissant sa part de cet heureux privilége de son pays ;* IL FUT DISPENSÉ DE CHOISIR SA FOI ET SON DRAPEAU. »

Certes, la déclaration est franche; et si l'on trouve la pensée extraordinaire, l'on ne reprochera pas du moins à M. Guizot de prendre des biais pour l'exprimer. L'on ne trouvera pas mauvais, je pense, que j'imite cet exemple, et que de mon côté j'appelle les choses par leur nom. Je dirai donc, sans détour ni vain ménagement, que M. Guizot prêche ici ouvertement la glorification des partis, et que le dernier mot de la notice sur Robert Peel, c'est l'apologie de l'esprit de parti et la théorie de l'ambition. Rien, du reste, je m'empresse de le dire, de moins inattendu, de moins nouveau, pour ceux qui connaissent de longue date les idées de M. Guizot; et l'on ne doit voir là, il est juste de le dire aussi, que la conséquence logique de doctrines anciennes et fortement enracinées dans son esprit.

M. Guizot pense, et ce n'est pas d'aujourd'hui, que « c'est un fait grave, dans une société libre, que l'éloignement des hommes les plus éminents, et des meilleurs entre les plus éminents, pour les affaires publiques[1]. » Ce qu'il redoute par-dessus tout, c'est l'indifférence et l'apathie des hommes politiques; et sa crainte dominante est de voir le gouvernement vacant faute de compétiteurs. Il est naturel dès lors qu'il cherche à atténuer ce mal et à prévenir ce péril ; qu'il consacre son talent et son autorité à rappeler, en toute occasion, que « le gouvernement est le plus grand emploi des facultés humaines; » et qu'il fasse une place d'honneur à l'ambition comme à un stimulant nécessaire. M. Guizot croit à l'existence de « deux principes » opposés ; il voit, dans « l'esprit d'ordre et » dans « l'esprit de liberté, deux grandes forces morales aveuglément aux prises; »

---

[1] *Étude historique sur Washington.*

il est convaincu de la nécessité de leur existence simultanée et de leur ›rpétuel antagonisme. Toute sa vie il a professé cette doctrine dualiste; est elle qui l'a dirigé dans la conduite des affaires, et c'est par elle qu'il expliqué l'histoire[1]. Il est naturel, dès lors, qu'il croie aussi à la nécessité de « partis permanents » et opposés pour mettre en jeu ces deux ›rces, et que, loin de prêcher l'unité et l'accord, il travaille de toute sa uissance à maintenir, dans deux camps et dans deux armées distinctes, ı ferveur pour les deux fois dont le monde a besoin et le respect des eux drapeaux qui représentent ces deux fois. Pour ceux qui partagent es idées, et il faut reconnaître qu'ils sont nombreux, cette conduite n'est ›as seulement légitime, elle est forcée. Mais pour ceux qui croient, au ›ontraire, que le cœur humain n'est que trop enclin à s'emplir de luinême, et que c'est l'âpreté des convoitises, non le dégoût des honneurs ›t du pouvoir, qui agitent et compromettent les sociétés ; — pour ceux ›ui croient qu'il n'y a pas de principes opposés ni de biens contradictoires, et que le but de l'histoire et de la politique n'est pas un mouvement de bascule sur place ou un va-et-vient sans issue, mais un progrès continu dans une voie difficile ; — pour ceux qui croient que la vérité est une, et qu'un aussi doit être l'effort de tous pour la découvrir et la faire prévaloir ; — pour ceux-là l'esprit de la notice sur Peel est un esprit faux et dangereux ; et nul sentiment de faiblesse personnelle, nulle considération de respect ou d'admiration pour un grand talent et pour un grand nom, ne peut les empêcher de le condamner et de le combattre hautement.

Non, ni l'histoire de l'Angleterre ni celle de Peel ne sont faites pour réconcilier avec l'ambition et pour réhabiliter les partis. Ce n'a pas été pour Peel un « heureux privilége d'avoir été dispensé de choisir sa foi et son drapeau ; » ç'a été son épreuve et sa croix. Ce n'a pas été « la fortune de l'Angleterre » d'avoir compté dans son sein « deux partis » hostiles ; ç'a été la cause de ses égarements et de ses malheurs, la source de ses douleurs intérieures et de ses fautes extérieures, le stimulant d'un jeu infernal dont sa prospérité et son honneur ont fait les frais.

Le *privilége de Peel*, je l'ai montré, ç'a été d'avoir reçu du ciel un esprit droit et un cœur honnête, d'avoir été désireux de la vérité et capable de la reconnaître, et d'avoir pu ainsi, quoique tard et au prix de pénibles sacrifices, arriver à avoir une *foi* qu'il se fût faite et un *drapeau* qu'il eût *choisi lui même. La fortune de l'Angleterre*, ç'a été de n'être pas absorbée tout entière dans ces deux partis qui se disputaient le gouvernement de ses affaires; de posséder, en dehors et au dessus de ces deux forces dangereuses et malfaisantes, une force plus puissante et plus active, celle de la société anglaise elle-même, faisant sentir aux partis le poids et le frein

[1] Voir la préface de la dernière édition de l'*Histoire de la civilisation*. — J'ai essayé de réfuter cette doctrine dans une note de mon travail sur *la Famille et la Société*.

d'une opinion parfois irrésistible et les dépouillant ainsi d'une partie de leurs défauts et de leurs dangers. On s'est souvent étonné de la manière presque identique dont les whigs et les torys exercent tour à tour le pouvoir, de l'accord qui finit toujours par s'établir entre eux sur les questions même les plus graves; et l'on s'est demandé ce qui distinguait ces conservateurs qui se font gloire d'être libéraux de ces libéraux qui se proclament conservateurs. Au fond, en effet, leurs paroles sont plus souvent opposées que leurs actes, et sous des bannières adverses c'est la même cause qu'ils servent. Mais pourquoi cela, sinon parce qu'ils ont un maître commun qui n'est ni whig ni tory, ni libéral ni conservateur ? Et qui donne à ce maître cette volonté toujours vigilante, cette autorité toujours écoutée, sinon la liberté de parole et d'action dont l'Angleterre a depuis deux siècles la glorieuse et utile habitude [1] ? C'est cette liberté qui, en donnant à tous les intérêts un théâtre, à toutes les idées un organe, en maintenant dans la nation cette agitation féconde qui apprend à chacun à penser et à agir au besoin par lui-même, forme peu à peu un *parti de tout le monde* qui domine et efface les *partis de quelques-uns*, et recrute incessamment au bien général des armées plus nombreuses que celles que peuvent maintenir en ligne les préjugés, la discipline et le culte du drapeau. La discussion ne crée pas les partis, comme on l'en accuse. Elle les manifeste; et à mesure qu'elle les manifeste, elle les restreint : car elle fait surgir à côté d'eux la contradiction et la résistance, et, à force de mêler les hommes et les camps, elle efface à la fin toute exclusion et toute prévention. Plus les hommes qui gouvernent sont peu nombreux et livrés à eux-mêmes, plus ils sont portés à se grouper en cercles fermés et aveugles : plus ils sentent la pression et le contact de l'opinion, plus ils sont forcés de faire la part de tous les faits et de toutes les vérités. C'est ainsi qu'on a vu, de tout temps, le despotisme enfanter les intrigues et les coteries, la liberté les dissiper ou les rendre impuissantes. En France, l'aristocratie, soustraite à la discussion, est tombée sans gloire, et la démocratie, privée de la discussion, s'est élevée souvent sans honneur et sans profit ; en Angleterre, l'esprit aristocratique, toujours attaqué, a cent fois capitulé avec l'esprit démocratique

---

[1] M. de Montalembert, dans le livre que j'ai cité plus haut, fait parfaitement ressortir cette puissance préservatrice de la liberté : « Si l'on recherche quel est le principal instrument de ce mécanisme social, si solide en même temps que si compliqué, dit-il, la garantie la plus efficace de tant de biens anciens et nouveaux, je penche à croire qu'elle réside dans la *publicité*. Celle qui règne en Angleterre est à la fois immense, complète et sincère. Dans la société moderne, celui qui a la publicité a tout... La vertu caractéristique de la société anglaise, c'est l'effort... Ce qui fait la force des individus fait aussi la force des nations : l'habitude du danger, la perpétuité de l'effort, la liberté du mouvement... Ce n'est pas l'esprit public qui a fondé les institutions de l'Angleterre, ce sont ces institutions qui ont créé, maintenu et vingt fois sauvé cet esprit public, qu'il vaudrait mieux encore imiter qu'admirer..., etc. »

ns que l'aristocratie fût abaissée ni la démocratie égarée ; et l'on peut oir, sans aller plus loin, dans le récit même de M. Guizot, Wellington ubordonné à Peel, et Peel cédant à l'ascendant de Cobden, sans que ni un ni l'autre en soient amoindris, bien au contraire ; et des changements lus considérables peut-être que ceux tentés par nous en 89 réalisés, sous os yeux. en quelques années, sans violences, sans désordres, sans souffrances, ne laissant après eux ni victimes, ni regrets, ni rancunes[1]. L'esprit le parti, assurément, répugnait à ces changements ; et ceux qui les ont opérés n'étaient pas autorisés à le faire, d'après les règles du droit des partis. Où en serait l'Angleterre, si ce droit inique avait été observé ; si Peel, parce qu'il avait servi et dirigé un parti qui avait toujours combattu la réforme douanière, avait refusé d'accomplir cette réforme ; ou si les whigs, parce qu'elle était proposée par un tory, s'étaient fait un point d'honneur de repousser la mesure qu'ils avaient toujours réclamée ? Dans l'état sans doute où sont d'autres pays, dans lesquels, non par suite d'un excès de liberté, mais faute d'un degré suffisant de liberté, ces traditions fatales ont plus souvent prévalu.

IV.

J'ai donné à ce travail des dimensions que l'on ne donne pas habituellement à un compte rendu. Je ne m'en excuserai pas. L'importance du sujet ne demandait pas moins, et je me serais reproché de ne pas apporter à l'étude que j'avais entreprise tout le soin que j'y pouvais apporter. A tout seigneur tout honneur ; et l'on n'a pas souvent à traiter avec des hommes comme Robert Peel et M. Guizot.

---

[1] « Le 31 janvier 1849, jour où expirait le terme de trois années, assigné par le bill de 1846 pour l'abolition de tout droit d'importation, M. Cobden, M. Bright, M. Georges Wilson, tous les anciens chefs de la Ligue, et plus de deux mille personnes se réunirent à Manchester pour célébrer dans un banquet solennel le moment précis de leur complet triomphe. Après de nombreux discours, cinq minutes avant minuit, la musique joua l'air d'un chant devenu populaire dans cette question, sous ce titre : *Le bon temps vient*. L'assemblée l'entonna en chœur. L'horloge sonna minuit. Le président, imposant tout à coup silence, annonça que le bon temps était venu. L'assemblée entière se leva et salua, par les plus bruyantes acclamations, cette première minute de la pleine liberté du commerce des grains. Le lendemain, 1er février 1849, quand le parlement ouvrit sa session, les récits du banquet de Manchester remplissaient les colonnes des journaux et les conversations du public. » Cette nuit du 31 janvier est-elle moins grande et moins belle que notre nuit du 4 août ? C'est l'égalité civile qui excitait l'enthousiasme des ligueurs, comme elle avait excité celui des membres des états généraux ; mais les uns saluaient une espérance, les autres célébraient une réalité ; et si les premiers embrassaient plus de réformes, les seconds étaient plus assurés de la leur. La nuit du 4 août a eu de tristes lendemains, plusieurs de ceux qui y ont figuré l'ont reniée ou en ont été victimes ; celle du 31 janvier n'a enfanté que des jours sereins et n'a mérité que des bénédictions.

de la nation, même sous les plus beaux règnes. Quant au savant ouvrage de M. Dareste de La Chavanne, nous n'en parlons que pour mémoire, puisqu'il a déjà été apprécié ici même.

Cette histoire si diversement comprise, nous voudrions, à l'aide des travaux qu'elle vient de susciter, l'esquisser à notre tour, en la résumant dans les bornes que commande cet article ; peut-être ce résumé succinct offrira-t-il quelque instruction. M. Leymarie partage l'histoire des classes rurales en quatre périodes distinctes : la période gallo-romaine, la période franke, la période féodale, et la période moderne, qui se termine à la date de 1789. Cette division correspond exactement aux faits. Sur l'époque antérieure à la période gallo-romaine, les renseignements n'abondent pas. En Gaule, avant César, la presque totalité de la classe agricole était esclave, elle resta esclave après la conquête. La domination romaine fut-elle oui ou non favorable aux destinées de la Gaule en général, et à celle des habitants des campagnes en particulier? Le génie national, livré à lui-même, et affranchi de l'influence latine, était-il capable de se développer en vertu de ses lois propres? C'est là une de ces questions insolubles, qu'il est bien permis de se poser par curiosité, mais qu'il sera toujours à peu près impossible de résoudre. La théorie de la légitimité des nationalités vaincues a eu de tout temps ses partisans en histoire ; l'historien a certainement le droit de se demander ce qui aurait pu être, mais il faut avouer que ce droit est un peu stérile ; sa vraie fonction consiste à constater ce qui a été. Ce qui est certain, c'est que Rome, en s'imposant à la Gaule, l'a initiée après tout à une civilisation supérieure. N'est-ce pas des traditions romaines que procèdent ces institutions de municipalité libre, qui, sous la forme latine du consulat, se développèrent si rapidement, dès la fin du onzième siècle, au midi de la Loire, et préparèrent l'avénement de la civilisation moderne? Malgré cela, les vices de l'administration impériale étaient immenses; le régime des *latifundia*, qui avait perdu l'Italie, aurait fini peut-être par tarir en Gaule toutes les sources de la production. Le fait capital qui domine la période gallo-romaine, c'est l'esclavage. La propriété était alors concentrée presque exclusivement entre les mains des grandes familles romaines et gauloises, du fisc et du clergé. Au-dessous apparaissent quelques petits propriétaires perdus au milieu d'immenses domaines, écrasés par l'impôt, livrés aux usuriers, et un certain nombre de colons attachés au sol ; le reste était esclave.

L'invasion germaine, au cinquième siècle, changea la face de la société. D'abord les mœurs se modifièrent ; la prééminence sociale de la race conquérante s'attacha aux lieux habités par elle de préférence : elle passa des villes aux campagnes. La haute société gallo-romaine fuyait les champs, l'aristocratie barbare se fixa sur ses nouvelles terres. Les mœurs germaines, essentiellement rurales, remplacèrent les habitudes urbaines particulières à la race latine. Dès lors, le cultivateur n'eut plus

HISTOIRE DES CLASSES RURALES.

istoire des classes rurales en France, par M. HENRY DONIOL [1].—*Histoire des paysans en France*, par M. LEYMARIE [2].— *Histoire des paysans*, par M. EUGÈNE BONNEMÈRE [3].— *Histoire des classes agricoles, en France*, par M. DARESTE DE LA CHAVANNE [4].—*Le Paysan tel qu'il est, tel qu'il devrait être*, par M. DAVID DE THIAIS [5].

L'histoire des classes agricoles n'avait pas été écrite jusqu'à nos jours. ujourd'hui, si cette lacune n'est pas entièrement remplie, d'excellents natériaux ont du moins été rassemblés. Des vues originales, élevées, ouvent profondes, une attention scrupuleuse à suivre le cours de la ente formation de l'indépendance de nos paysans à travers les siècles, à narquer au prix de quelles épreuves se sont accomplis leurs progrès lans l'égalité civile et la propriété, par quels sacrifices ils ont acheté ette double conquête, quels retours, quelles vicissitudes en ont signalé a poursuite incessamment contrariée, tels sont les mérites peu communs par lesquels se recommande l'œuvre de M. Doniol, à laquelle on souhaiterait seulement plus de clarté et de correction. L'ordre, la méthode distinguent le travail de M. Leymarie, qu'il ne faudrait pas d'ailleurs trop prendre à la lettre, car en général ses aperçus brillent plutôt par une sorte de vraisemblance spécieuse que par la véritable justesse. Le reproche qu'on est en droit d'adresser à M. Bonnemère, c'est de n'avoir pas rendu assez sensible cet enchaînement de progrès lents et modestes, mais patiemment obtenus, sans lequel la supériorité relative de l'état actuel des classes agricoles est inexplicable, c'est d'avoir trop dérobé la vue de cette victoire progressive du bien sur le mal, qui est après tout la suprême conclusion de l'histoire, sous l'uniformité d'un récit uniquement consacré à retracer les misères horribles qui ont pesé sur les masses pendant des siècles. Quoi qu'il en soit, son livre a un mérite, rare de nos jours, celui de la franchise. Il est si facile, en histoire, de déguiser sous le beau nom d'impartialité cet optimisme commode qui n'est au fond que de l'indifférence; nous sommes si portés à faire preuve d'une équité facile, en nous consolant très-aisément des maux qui ont affligé nos pères, et qui ont cessé de nous atteindre, qu'il n'est pas inutile de rappeler de temps en temps quel a été, pendant des centaines d'années, le vrai sort des trois quarts

[1] Paris, Guillaumin et C^{e}, 1 vol. in-8. — [2] Paris, les mêmes, 2 vol. in-8. — [3] Paris, Chamerot, 2 vol. in-8. — [4] Paris, Guillaumin et C^{e}, 1 vol. in-8.—[5] Paris les mêmes, 1 vol, in-8.

de la nation, même sous les plus beaux règnes. Quant au savant ouvrage de M. Dareste de La Chavanne, nous n'en parlons que pour mémoire, puisqu'il a déjà été apprécié ici même.

Cette histoire si diversement comprise, nous voudrions, à l'aide des travaux qu'elle vient de susciter, l'esquisser à notre tour, en la résumant dans les bornes que commande cet article ; peut-être ce résumé succinct offrira-t-il quelque instruction. M. Leymarie partage l'histoire des classes rurales en quatre périodes distinctes : la période gallo-romaine, la période franke, la période féodale, et la période moderne, qui se termine à la date de 1789. Cette division correspond exactement aux faits. Sur l'époque antérieure à la période gallo-romaine, les renseignements n'abondent pas. En Gaule, avant César, la presque totalité de la classe agricole était esclave, elle resta esclave après la conquête. La domination romaine fut-elle oui ou non favorable aux destinées de la Gaule en général, et à celle des habitants des campagnes en particulier? Le génie national, livré à lui-même, et affranchi de l'influence latine, était-il capable de se développer en vertu de ses lois propres? C'est là une de ces questions insolubles, qu'il est bien permis de se poser par curiosité, mais qu'il sera toujours à peu près impossible de résoudre. La théorie de la légitimité des nationalités vaincues a eu de tout temps ses partisans en histoire ; l'historien a certainement le droit de se demander ce qui aurait pu être, mais il faut avouer que ce droit est un peu stérile ; sa vraie fonction consiste à constater ce qui a été. Ce qui est certain, c'est que Rome, en s'imposant à la Gaule, l'a initiée après tout à une civilisation supérieure. N'est-ce pas des traditions romaines que procèdent ces institutions de municipalité libre, qui, sous la forme latine du consulat, se développèrent si rapidement, dès la fin du onzième siècle, au midi de la Loire, et préparèrent l'avénement de la civilisation moderne? Malgré cela, les vices de l'administration impériale étaient immenses ; le régime des *latifundia*, qui avait perdu l'Italie, aurait fini peut-être par tarir en Gaule toutes les sources de la production. Le fait capital qui domine la période gallo-romaine, c'est l'esclavage. La propriété était alors concentrée presque exclusivement entre les mains des grandes familles romaines et gauloises, du fisc et du clergé. Au-dessous apparaissent quelques petits propriétaires perdus au milieu d'immenses domaines, écrasés par l'impôt, livrés aux usuriers, et un certain nombre de colons attachés au sol ; le reste était esclave.

L'invasion germaine, au cinquième siècle, changea la face de la société. D'abord les mœurs se modifièrent ; la prééminence sociale de la race conquérante s'attacha aux lieux habités par elle de préférence : elle passa des villes aux campagnes. La haute société gallo-romaine fuyait les champs, l'aristocratie barbare se fixa sur ses nouvelles terres. Les mœurs germaines, essentiellement rurales, remplacèrent les habitudes urbaines particulières à la race latine. Dès lors, le cultivateur n'eut plus

faire à l'intendant, mais au maître. Un remarquable morcellement s'opéra dans la culture. La grande propriété subsista, les vastes domaines e disparurent point, mais ils se partagèrent en un certain nombre d'exploitations; aux *latifundia* succédèrent les *villæ* frankes. Enfin, tandis que la barbarie envahissait le sommet de la société, que les derniers vestiges de la civilisation gallo-romaine s'effaçaient sous l'empreinte du régime nouveau, une importante révolution, fille des idées chrétiennes et surtout du génie germain, s'accomplit, insensiblement en quelque sorte, dans les derniers rangs; nous voulons parler de la substitution du servage à l'esclavage. L'ancienne servitude latine, dont le caractère était spécialement domestique, avait cessé d'être en rapport avec les mœurs introduites par la conquête. La révolution qui amena ce grand changement ne fut point rapide; elle procéda progressivement, et mit cinq siècles à s'opérer. Il lui fallut tout ce temps pour que la fusion des races diverses s'accomplît, pour que le lent travail de formation qui précéda l'organisation de la société féodale se complétât, pour que la rencontre des petits propriétaires de la période antérieure, dépossédés par la conquête, et des anciens esclaves agricoles, parvenus à une sorte de demi-liberté, pût avoir lieu, et former cette classe d'ouvriers ruraux, intéressés aux progrès du sol, dont l'apparition coïncida avec les immenses défrichements exécutés dès le septième siècle sur toute l'étendue des Gaules. La réduction graduelle de l'esclavage antique au servage de la glèbe, déjà très-avancée au neuvième siècle, ne s'acheva donc que dans le cours du dixième. Ce siècle, où vint aboutir tout l'effort des quatre siècles écoulés depuis la conquête franke, où le nom de *serf* reçut son acception définitive et devint le nom générique d'une condition mêlée de servitude et de liberté, d'une diversité infinie dans ses modes, mais dont le commun caractère fut de comporter un droit de jouissance sur les fruits du sol, attaché à ceux qui en dépendaient, vit se terminer la longue lutte des mœurs romaines et des mœurs germaniques. L'assimilation des éléments rebelles est désormais complète; du triomphe de la race franke est sorti le régime féodal, c'est-à-dire une nouvelle constitution de la propriété et de la famille, le morcellement de la souveraineté et de la juridiction, le démembrement de la société civile et politique, la transformation de tous les pouvoirs publics en priviléges domaniaux, une foule d'États indépendants formés au sein de l'État, une vaste hiérarchie embrassant tous les ordres de personnes, et fondée, non plus sur les différences de race et d'origine, mais sur la propriété territoriale, le droit cessant d'être personnel et devenu local, les Codes germaniques et le Code romain lui-même remplacés par des coutumes. Peut-être ce régime, assis sur l'unique fondement de la servitude domaniale, eût-il étouffé toute vie civile, si, d'une part, les habitants des campagnes n'avaient trouvé dans certains accidents de leur condition, telle que la féodalité la leur avait faite, dans le progrès même qu'ils avaient réalisé en passant de l'escla-

vage au servage, et dans leur propre vitalité, des ressources pour s'élever graduellement du servage à une liberté relative; si, de l'autre, une réaction efficace, qui eut pour fruit l'organisation communale, ne s'était déclarée au sein de la bourgeoisie des villes, et si enfin la royauté n'avait tendu, avec une persévérance opiniâtre, et réussi, après les luttes les plus rudes, à se dégager des liens dont l'entourait la multiplicité des pouvoirs seigneuriaux, pour substituer à la multitude des juridictions éparses une justice uniforme et protectrice, à la foule des tyrannies indépendantes une puissance élevée au-dessus de toutes les autres, assez forte pour les contenir toutes, au démembrement l'unité.

Cette triple lutte des serfs des campagnes, des bourgeois des villes, et du pouvoir royal contre la féodalité, forme un des drames les plus complets de notre histoire. Elle s'est finalement terminée par une triple victoire chèrement achetée. Ce n'est guère qu'à dater du treizième siècle que le servage a commencé à décroître; même au dixième siècle, il n'était pas universel. M. Doniol a nettement expliqué comme quoi, dès cette époque, il faut distinguer au sein des classes non nobles deux ordres de personnes, les serfs et les vilains. Jusqu'au moment où ces deux conditions se rapprochèrent pour se confondre, elles suivirent des destinées différentes et obéirent à des nécessités souvent opposées. Le serf eut à la fois moins de liberté et plus de garanties. Son bien-être fut plus respecté, sa sécurité moins compromise, les seigneurs comprenant très bien qu'ils avaient intérêt à ménager leur instrument de production. Plus responsables, les vilains se trouvèrent par là même plus exposés. C'est sur eux que pèse principalement le poids si lourd des exactions seigneuriales et de la dîme. Aussi, jusqu'au treizième siècle, les serfs se montrent-ils peu désireux d'échanger leur état, inférieur en droit, mais supérieur en fait, mieux réglé, mieux défini, pour les misères d'une condition livrée à tous les caprices de l'arbitraire, à la merci d'une tyrannie sans mesure et sans frein.

Du treizième au quinzième siècle, un puissant mouvement de réaction volontaire et spontanée contre le servage se manifeste au sein des classes serviles. Autant elles avaient montré jusque-là d'indifférence pour les droits attachés à la liberté, autant elles témoigneront désormais d'ardeur pour les conquérir. C'est que le temps a marché pour elles; c'est que les motifs qui les avaient maintenues jusque-là dans la servitude ne subsistent plus, ou ont perdu de leur efficacité. D'un côté, sous l'influence de l'organisation communiste de la famille et de la culture, leurs forces se sont accrues, leur richesse s'est développée. On connaît ces *sociétés taisibles* du moyen âge, dont l'effet était de transférer à la communauté la personnalité juridique refusée à l'individu. D'autre part, le servage a empiré en raison même de sa durée, tandis que, par un effet contraire, la condition du vilain commence à acquérir plus de fixité. Enfin, le triomphe des institutions municipales, issu de la lutte patiente

bourgeois des villes contre la noblesse, la royauté et le clergé, inau-
é au onzième siècle, complété au douzième, a répandu dans le monde
ée d'une liberté conforme au droit naturel, accessible à tous, par op-
sition à l'ancienne liberté noble, toute de privilége, dérivée de la con-
ête et des traditions germaniques, et préparé l'abolition du servage
l'organisation des communes rurales. Ce grand événement, véritable
ndement de notre histoire, ne saurait être oublié parmi les causes qui
t contribué à l'affranchissement des classes agricoles. L'action des
lles sur les campagnes est l'un des faits les plus importants du dou-
zme et du treizième siècle; M. Augustin Thierry, qu'on ne peut se
spenser de citer quand on aborde ces origines du monde moderne, a
xpliqué comment la liberté municipale, à tous ses degrés, a découlé
es unes sur les autres, soit par l'influence de l'exemple et la contagion
es idées, soit par l'effet d'un patronage politique ou d'une agrégation
erritoriale. Le treizième siècle a vu se développer ce que le douzième
vait préparé.

Rien n'est comparable à l'entraînement avec lequel les serfs des cam-
pagnes, dès la seconde moitié du treizième siècle, provoquèrent l'avé-
nement de cette liberté qu'ils avaient longtemps dédaignée. Pour la pos-
séder, ils ne reculèrent devant aucun sacrifice, préférant les obligations
qu'elle leur imposait à l'espèce de colonage passif et irresponsable au sein
duquel ils avaient vécu jusque-là, bien que ce fût le moment où l'exten-
sion du pouvoir royal et de l'administration publique commençait à accroî-
tre les charges, et où le régime féodal, affaibli, allait cesser d'entourer le
cultivateur de ses garanties. On vit alors des prestations, des redevances,
des corvées rachetées à des prix qui souvent dépassaient de douze fois
le montant du cens ordinaire, des dettes sans fondement reconnues,
des tributs qui n'avaient jamais été perçus consentis ; la liberté fut lit-
téralement vendue, et vendue plus qu'elle ne valait peut-être pour l'é-
poque. Ces détestables marchés ont pourtant assuré pour l'avenir l'indé-
pendance du travail, outre qu'ils témoignent de cette foi naïve au labeur,
de ce mépris téméraire des privations, de cette vaillance particulière à
nos fortes populations agricoles, à laquelle la France est redevable,
après tout, d'avoir pu soutenir sa production à travers d'éternelles cala-
mités. Tout contribua à activer ce mouvement, né spontanément des
besoins du temps et de l'ambition des masses, et plutôt favorisé que con-
trarié par les seigneurs, pour qui la destruction du servage était, avant
tout, une bonne affaire. Aussi les exemples de résistance de leur part
ont-ils été des exceptions.

L'impulsion une fois donnée, les affranchissements se multiplient de
tous côtés : non que leur marche ait été la même dans toutes les provinces ;
elle a présenté, au contraire les plus grandes différences; ce sont les cir-
constances locales qui ont décidé partout de sa rapidité ou de sa lenteur.
En général, le progrès s'est réglé sur les convenances de la production ;

les pays fertiles ont vu les premiers disparaître l'antique servitude ; là où la terre, au contraire, était ingrate, l'émancipation a été forcément retardée.

En même temps que la liberté se propageait, elle s'organisait. La formation des communes rurales, nées, comme l'a très-bien remarqué M. Leymarie, du travail clandestin de l'esprit d'association, transporté de la famille dans le village, des *sociétés taisibles* entre parents ou amis aux sociétés publiques entre cohabitants, est contemporaine de la révolution qui eut pour fruit la transformation des serfs en hommes libres. Ajoutons qu'elle eut à surmonter de plus vives résistances, à triompher de défiances plus ombrageuses. Il faut lire, dans les récits de M. Bonnemère, de M. Leymarie, de M. Doniol, ce que son succès a coûté d'efforts, nécessité de constance et d'énergie. C'est d'ailleurs là l'histoire de la plupart des conquêtes du droit naturel sur le privilége ; il n'en est peut-être pas une qui n'ait été le prix d'une lutte, acquise à travers les peines les plus rudes, arrachée par une pression supérieure ou payée par les plus onéreux sacrifices. Le régime municipal, déjà constitué au sein des villes depuis le douzième siècle, n'en réussit pas moins à s'implanter dans les campagnes avec toutes ses variétés, sous une forme, à la vérité, moins complète, moins ambitieuse des libertés politiques ; mais cette différence s'explique, quand on songe combien les paysans étaient en retard sur la bourgeoisie ; nouveaux venus à la liberté, plus éprouvés par l'exaction, ils durent naturellement se montrer moins hardis dans leurs tentatives.

Ainsi s'est peu à peu dégagée leur personnalité sociale. Esclaves sous la domination romaine, ils ont passé de l'esclavage au servage, par le fait de l'invasion franke, et l'esclavage à son tour a disparu : il reste à se demander ce qu'au fond ils ont gagné à une émancipation payée si cher. Faut-il convenir, avec M. Leymarie, que l'organisation féodale méritait d'être regrettée ? Selon lui, à mesure que les liens qui attachaient le serf à la glèbe se sont relâchés, tout a empiré ; le seigneur a cessé de se voir forcé de respecter les droits d'un tenancier perpétuel, préservé par sa dépendance même ; le paysan s'est trouvé, par le fait de sa prétendue libération, livré à la merci du propriétaire ; à chaque renouvellement de contrat, il lui a fallu subir les conditions les plus dures. L'abolition du servage a donc eu pour résultat d'aggraver les charges ; après leur affranchissement, les cultivateurs se sont trouvés matériellement beaucoup moins heureux qu'auparavant. Enfin l'impôt et la dîme leur ont enlevé leurs dernières ressources. Tout cela est en partie vrai, mais que faut-il en conclure ? Que le progrès est une chimère, que l'humanité recule en croyant avancer ? L'opinion de M. Leymarie, pour être acceptable, veut être expliquée plus qu'il ne l'a fait. En l'expliquant, on l'atténue et on la restreint. Le point de vue que M. Doniol s'est attaché à mettre en lumière est tout à la fois plus juste et plus élevé. La vérité est tout simplement que le progrès matériel n'a pas suivi en France la marche du progrès

ril, il est resté de beaucoup en arrière. Voilà pourquoi on a pu voir dans s campagnes, au quinzième siècle, des paysans, devenus presque des toyens, plus misérables, plus pauvres que ne l'avaient jamais peut-être é les serfs. C'est même là, pour le dire en passant, ce qui fait le grand tractère de notre histoire, considérée d'un peu haut. Plus de liberté que e sécurité paraît, au treizième siècle, avoir été la devise du peuple en rance. Ce contraste entre une situation assez relevée au point de vue du roit et une situation économique détestable domine toute l'histoire des lasses agricoles, du treizième au dix-neuvième siècle. Par lui on s'explique l'épouvantable série de misères qu'il leur a fallu parcourir au sortir u servage; la cause en doit être attribuée principalement à l'opposition u droit et du fait. L'abolition du servage n'a pas fermé l'ère des luttes; l restait encore aux serfs affranchis bien d'autres combats à livrer, non plus pour conquérir un droit abstrait, mais pour obtenir qu'il fût appliqué, ce qui est beaucoup plus difficile. La liberté d'ailleurs a ses exigences; en accroissant la responsabilité, elle multiplie les devoirs, elle place l'homme dans la nécessité de prévoir les difficultés au milieu desquelles l'humanité vit et se développe, et lui impose des vertus dont l'esclavage le dispense aisément. Les serfs émancipés ont dû l'apprendre par expérience : forcés de soutenir leur nouveau rôle, quand rien autour d'eux n'était en harmonie avec ce rôle, leur tâche n'était pas facile. Leur condition avait changé, mais la société n'avait pas changé du même coup, elle était seulement en train de se transformer; en deux mots, ce qui restait du passé suffisait à entraver le présent; le vieux monde se mourait lentement, l'enfantement du nouveau n'était pas encore à son terme; comme toujours, les douleurs de la transition retombèrent surtout sur les plus faibles.

C'est le quatorzième siècle qui a été surtout fécond en souffrances de tout genre. Le treizième, au contraire, a assisté à un remarquable développement de l'activité et de la prospérité nationale, attesté par l'élan de la culture libre, par une confiance sans bornes dans les entreprises, par le défrichement des forêts seigneuriales, par la prise de possession et la mise en valeur des sols improductifs, par le reflux des masses agricoles émancipées sur les terres vaines, jusqu'alors incultes, par le déplacement, non pas universel, mais assez général pourtant de la propriété, passant des mains de ses anciens détenteurs, obérés et pressés de vendre, aux mains des anciens serfs, avides d'acheter et de s'imposer à ce sol dont la possession garantira leurs droits récents. La constitution première de la petite propriété, qui a joué en France un rôle si important, et dont les vicissitudes se sont unies si intimement aux destinées des classes agricoles, date peut-être de ce mouvement que la royauté, du reste, ne voyait pas sans faveur, car il ne contrariait nullement ses instincts. L'influence de la royauté sur le sort des campagnes commence à s'attester au treizième siècle. Désormais son intervention dépassera les étroites limites où elle

était restée longtemps enfermée. Les campagnes ressentiront le contre-coup de toutes ses traverses, associées aux mêmes épreuves et partageant les mêmes destinées. Elles souffriront de ses revers et aussi de ses succès, car plus son rôle a pris d'importance, plus ses charges et ses besoins se sont accrus et, avec eux, ses exigences. Mais aussi, en cherchant à imprimer le respect du travail et de ses fruits, en s'efforçant d'imposer aux plus rebelles le maintien de la paix publique, en déblayant la société politique des débris du régime féodal, n'a-t-elle pas rendu aux masses, et particulièrement aux masses agricoles, de vrais services? Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe le Bel préludent à ce rôle, qui n'a pas seulement illustré les grands règnes de la monarchie, mais couvert de sa popularité des règnes incapables ou avilis.

L'avancement des classes rurales devient plus pénible à partir du quatorzième siècle, l'un des plus sombres de notre histoire. La culture, profondément atteinte, souffre et languit sous l'influence de causes multiples, les unes permanentes, les autres passagères, toutes tristement efficaces. Citons parmi les plus funestes les ordonnances de 1303, 1319, 1322, qui établissent des tailles perpétuelles, les déplorables pratiques des maxima, des fixations de prix, des altérations de monnaie, si propres à troubler tout commerce et à entraver les échanges, l'incessante turbulence de la noblesse, ses guerres privées, ses rapines, etc., les ravages des bandes armées, à quelque parti qu'elles appartinssent, enfin cette effroyable guerre de cent ans, l'une des plus longues calamités nationales dont jamais peuple ait été accablé. Dans ces circonstances, les passions de haine et de vengeance amassées au fond des campagnes, qu'exaspérait une horrible détresse, devaient éclater. En peu temps, une insurrection formidable, conçue dans les villages et les hameaux du Beauvoisis, s'organisa de proche en proche, et devint, dans tout le pays plat entre l'Oise et la Seine, le signal de l'extermination des gentilshommes. Des scènes de fureur aveugle et de carnage effréné signalèrent cette mémorable jacquerie de 1358, où le déchaînement des rancunes populaires solda avec usure, sur toutes les victimes qu'il put atteindre, l'arriéré de plusieurs siècles d'oppression. Effort impuissant, qui n'a fait qu'aggraver le mal, en appelant d'atroces représailles! Mais le droit de la révolte n'est-il pas, en pareil cas, assimilable à celui de la défense personnelle? Jamais le pays ne s'était trouvé si près de sa perte. Non-seulement la misère a tout envahi, mais elle a même compromis jusqu'aux conquêtes de l'âge précédent. La petite propriété a disparu; ses récents acquéreurs ont dû la revendre. Elle a passé presque tout entière entre les mains du clergé. que les malheurs publics ont à peu près épargné.

La France respire un peu sous l'administration protectrice et réparatrice de Charles V. Les tailles sont diminuées, les péages seigneuriaux restreints, les excès de gens des guerre réprimés, les réglementations inutiles, les mauvais expédients monétaires abandonnés; le régime forestier,

ès-vexateur, reçoit une réorganisation complète. Aussi ce règne apraît-il comme une sorte de halte entre les calamités qui ont rempli quatorzième siècle et les misères du quinzième. Tout le programme es mesures, excessivement simples d'ailleurs, qui doivent à l'avenir onstituer la véritable tradition royale, s'y trouve tracé.

Après Charles V, tout change. L'épouvantable anarchie qui signala les ègnes de Charles VI et de Charles VII remit tout en question. Abus de seigneurie, abus du fisc, abus des agents royaux, ravages de l'armée, tout écable l'infortuné laboureur. La France meurt littéralement de faim. C'est l'époque des grands revers de la guerre anglaise, des batailles de Crécy et d'Azincourt. Un simple fait suffira à donner la mesure du bouleversement universel apporté par tant de désastres dans les intérêts. A a fin du quinzième siècle, la pénurie de la propriété était devenue telle, qu'il fallut nécessairement proroger d'une manière générale l'échéance les réméres. Laissés à leur terme convenu, ils eussent détruit la propriété noble, aussi bien que la propriété roturière.

La fin du règne de Charles VII, la reconstitution de l'autorité royale par Louis XI, le gouvernement tutélaire de Louis XII, rétablirent un peu les affaires, et rendirent quelque prospérité au pays. Le seizième siècle fut marqué par une réforme qui consolida d'une manière définitive les conquêtes de la roture, ferma à jamais l'ère féodale, et servit en quelque sorte de couronnement aux révolutions du douzième et du treizième siècle, nous voulons parler de la révision des coutumes, décrétée déjà en 1453 par Charles VII, mais qui ne reçut un commencement d'exécution sérieux que sous Louis XII, à dater de 1505. Ce grand travail de réorganisation législative, auquel la royauté a attaché sa sanction, eut pour principal caractère l'affranchissement irrévocable de la propriété, la séparation du fief et de la justice. Malheureusement les avantages de la nouvelle législation furent compromis jusqu'à un certain point, comme l'a très-judicieusement remarqué M. Doniol, par l'abandon du droit plébéien pour le droit noble. Désormais la roture affichera un penchant marqué pour les préférences de sexe, le retrait, les majorités tardives ; elle s'épuisera à s'enrichir pour immobiliser la fortune acquise dans les vanités de l'aînesse, et déviera de sa vraie route ; les parvenus sortis des rangs du peuple seront les premiers à adopter les traditions aristocratiques. Funeste tendance, qui a contribué à entretenir dans les masses le goût du privilége ; peut-être faut-il y voir l'une des causes des résistances qui au dix-septième et au dix-huitième siècle entraveront toutes les réformes.

Quoi qu'il en soit, le progrès avait repris sa marche ascendante. Jamais les acquisitions de patrimoines nobles par les vilains n'avaient été si fréquentes. De 1520 à 1571, presque chaque année amène de nouveaux édits de francs fiefs. Quand on songe aux épreuves qu'un peuple peut traverser, sans en être mortellement atteint, il faut bien reconnaître que

les sociétés tiennent en réserve une somme de ressources et de forces latentes incalculable, qui suffit à l'imprévu et pourvoit à tous les besoins. Cette observation est surtout vraie de la France, qui au seizième siècle alimente les marchés étrangers, et voit ses blés, ses vins, ses chanvres disputés par l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre, après avoir servi au quatorzieme et au quinzième siècle de champ de bataille à tous les partis; résultat inespéré, dû tout entier aux prodiges de travail accomplis par cette forte race agricole, qui, dans la crise suprême du quinzième siècle, quand tout autour d'elle pliait affaissé, avait seule gardé confiance et sauvé l'indépendance nationale. Ce sont ces labeurs excessifs qui ont défrayé jusqu'au bout les besoins croissants d'une société perpétuellement agitée par de violentes alternatives, où la production ne fut que rarement protégée, où nulle amélioration n'aboutit que maintes fois contestée et reprise, où les victoires arrachées la veille étaient remises en question le lendemain, où le désordre seul était assuré de quelque durée. Cette vitalité des classes rurales est un mystère pour quiconque n'a pas pénétré jusqu'à ses causes secrètes qui, disons-le, sont toutes morales. Croit-on que des populations courbées sous un servage exclusif de toute initiative individuelle, privées du double stimulant de l'égalité civile et de la propriété, sans conscience d'elles-mêmes, eussent été capables de supporter sans fléchir cent années de ravages continus, d'écrasants impôts, une guerre universelle portée sur tous les points du territoire, faite pour lasser la plus robuste énergie ? Eclatant exemple de ce que vaut pour les peuples l'ambition du droit ! La France en ce sens a devancé toutes les nations. Qu'étaient au seizième siècle les *lollards* et *beggars* d'Angleterre, les paysans d'Allemagne, ou même les métayers d'Italie ? A peine nos serfs et nos vilains du treizième siècle. Mais si nulle part le travail n'a été affranchi d'aussi bonne heure, nulle part non plus il n'a rencontré autour de lui si peu d'auxiliaires. Même au seizième siècle, notre art agricole était encore dans l'enfance. L'immutabilité des rotations, prescrite par les coutumes et par les contrats, paralysait tout essor de la culture. Outre cette servitude de l'assolement, l'assolement lui-même était vicieux à plus d'un égard. L'excès des céréales, ce fléau de la culture ignorante, épuisait nécessairement les forces du sol, que ne ravivait pas un fumier insuffisant; car le fumier suppose le bétail, et la rareté des pâturages rendait impossible l'entretien d'un bétail un peu nombreux. Le travail était donc, avec le temps, l'unique ressource de nos paysans. Même aujourd'hui, il faut bien avouer qu'ils n'en connaissent pas beaucoup d'autres.

Les funestes guerres de religion qui ont ensanglanté la seconde moitié du seizième siècle ramenèrent tous les anciens maux. La décadence de l'agriculture suivit, cela va sans dire, la marche des calamités publiques. Pour guérir tant de plaies, il a fallu les douze années réparatrices qui se sont écoulées de la paix de Vervins à la mort d'Henri IV. Ces douze

ınées si fécondes qui ont vu s'apaiser les passions religieuses, s'affermir ınité nationale, débuter au dehors la véritable diplomatie française, et ipler la fortune privée. Henri IV avait au degré le plus éminent la passion ı bien-être général, et son ministre la partageait. L'administration de ılly est un modèle de sollicitude ardente pour les intérêts des masses, ordre, d'économie productive, de sagesse politique. Elle réussit à re-ver les finances de l'abîme où les avait fait descendre l'énorme déficit u dernier règne. Soulager le peuple, répartir le moins inégalement pos-ble entre le plus grand nombre possible de citoyens le poids de l'impôt, ıt son but constant. Toutes ses mesures, la remise des impositions ar-iérées, la poursuite rigoureuse des terres taillables dans les mains nobles, ı révocation des anoblissements concédés depuis Henri III, témoignent e cette pensée féconde. L'agriculture doit une reconnaissance particu-ière à ce ministre, qui voyait en elle la principale ressource de l'Etat, et 'oulait que la noblesse dépensât utilement ses revenus sur ses terres, au ieu de les prodiguer stérilement à la cour en intrigues funestes à la tran-uillité du royaume, et en frais de luxe improductifs. La France fut heu-reuse quelque temps, sous ce prince rare, le seul roi, après saint Louis et Louis XII, que le peuple ait vraiment aimé, léger de goûts, mais doué du sens le plus profond, d'un instinct admirable, qui le menait droit à l'utile et au possible, d'une liberté d'esprit supérieure, politique complet, parce qu'il a su employer son habileté peu commune à faire triompher des vues hautes et nettes, bien servies par une adresse toute pratique. Un écrivain contemporain, Olivier de Serres, nous a laissé un beau livre, le meilleur et le plus ancien traité d'agronomie que nous possédions, témoignage de l'élan universel. Le *théâtre d'agriculture* parut en 1600. Il était dédié à Henri IV.

L'assassinat d'Henri IV fut un irréparable malheur. Qui sait si la continuation de son règne n'eût pas fixé d'une manière définitive nos incertaines destinées, en prévenant le triomphe d'abus qui se perpétueront pendant deux cents ans ? Mais il mourut, et sa haute et saine politique fut naturellement abandonnée. Les tendances funestes qu'il n'eût certes pas favorisées se manifesteront de plus en plus après lui. L'absence des grands propriétaires, les ruineuses exigences du fisc, suite inévitable des prodigalités d'une royauté fastueuse, la manie de l'immunité, la multiplication des anoblissements, et par suite la diminution du nombre des contribuables, l'impôt épargnant le riche pour frapper le pauvre, tous ces maux réunis pèseront deux siècles encore sur la société en général, et sur l'agriculture en particulier. Richelieu, et, plus que lui, Colbert, lutteront contre eux, et lutteront en vain. La criminelle folie d'un fanatique a détourné peut-être à sa source le cours possible d'un développement historique tout différent.

Les troubles de la Régence, le détestable gouvernement des Jeannin et des Concini, le pillage des revenus publics au profit des ambitieux et des

factieux, eurent bientôt détruit la prospérité que les efforts d'Henri IV et de Sully avaient fait renaître. Aussi, dès 1614, la richesse avait fui des campagnes; une population à qui la culture cessait d'être profitable refluait en mendiant des champs abandonnés sur les villes. Richelieu trouva la France en pleine détresse. Tout ce qui était possible pour le temps en fait d'améliorations sociales fut exécuté par ce grand homme d'état, par ce novateur inflexible, dont les services, il y a dix ans à peine, n'étaient certes pour personne l'objet d'aucun doute. Aujourd'hui les choses ont changé. Les révolutions qui se sont succédé à si peu d'intervalles sous nos yeux ont amené un certain nombre d'esprits à réfléchir sur leurs effets inévitablement funestes, et la réflexion les a conduits à s'interroger sur leurs causes. On a remonté le cours du passé pour y chercher le secret des misères du présent, on s'est demandé si la royauté, en poursuivant son œuvre centralisatrice, n'a pas étouffé parmi nous les germes de la liberté; la concentration du pouvoir, ébauchée par Louis XI, Henri IV, complétée par Richelieu et Louis XIV, a cessé de paraître un aussi grand bienfait. Nous ne prétendons pas discuter le problème; disons seulement qu'à notre avis l'origine du mal n'est pas aussi ancienne. Elle ne remonte ni à Louis XI, ni à Henri IV, ni même à Richelieu, les vrais coupables seraient plutôt Louis XIV et ses successeurs. La centralisation politique n'est pas la centralisation administrative. Si Richelieu a contribué à affermir la première, le reproche ressemble singulièrement à un éloge. Quant à la seconde, ses excès datent surtout du dix-huitième siècle. Avant de condamner l'un des grands ouvriers de l'unité nationale, il faut se demander ce qu'était la France au moment où il la prit en main. Enfin, n'oublions pas que cet homme, continuellement entraîné par tant et de si grandes affaires, détourné par les plus misérables intrigues, tout en faisant face à ses ennemis, et en réalisant à force de négociations et de victoires les grandes vues d'Henri IV sur l'Europe, a nivelé les grandes existences nobiliaires au profit des diverses fractions du tiers état, préparé le règne de l'égalité civile, supprimé les banalités sans titre et les corvées abusives, dégagé la propriété roturière des fidéicommis où l'avait emprisonnée la législation de l'autre siècle, des contrats ruraux d'obligations au-dessus des forces du cultivateur, qu'il a préservé le sol de l'immobilisation dans les mains ecclésiastiques, que par la destruction des forteresses seigneuriales, la discipline sévère où il maintint les armées, il a assuré aux campagnes une sécurité qu'elles avaient rarement connue, qu'il a fait de constants efforts pour répartir moins inégalement le poids de l'impôt, remis des tailles, détruit cent mille offices.

La politique de Mazarin, magnifique au dehors, fut moins heureuse à l'intérieur. Jamais les finances ne furent livrées à une dilapidation plus générale; la misère parvint à son comble. Mais Mazarin répara tout, en donnant Colbert au roi et à l'Etat. Il faut suivre pas à pas toutes les dé-

arches de cette laborieuse administration de Colbert pendant vingt-deux ıs, pour bien comprendre à quel point elle s'inspirait de la notion par-ut présente du bien public. Toutes ses mesures, même ses erreurs, ortent ce caractère impérissable. Dès l'abord, elle va droit aux sources; le atteint, par la plus large suppression possible des immunités, le rincipe même de la disproportion progressive, sous lequel tout périssait; lle soulage la culture de tout ce qu'avaient d'excessif, d'improductif par onséquent, les contributions indirectes; elle dégrève les villages de ›urs dettes communales, elle les fait rentrer de plein droit dans leurs erres et dépaissances collectives; elle entoure la multiplication du bétail le faveurs répétées, elle s'efforce d'attirer les capitaux au sol, comme à outes les branches du travail. Ce ministre, accusé de partialité pour 'industrie, fit donc beaucoup pour l'agriculture, qui d'ailleurs est solidaire de l'industrie, car elle trouve en elle ses débouchés. Il est à croire que s'il s'était moins inquiété de l'une, sans pour cela s'occuper plus de l'autre, personne n'aurait songé à le taxer de négligence à l'égard des campagnes.

Tant que son influence resta prépondérante au conseil, la France fut heureuse. Malheureusement les tendances personnelles de Louis XIV, l'abus des dépenses improductives rendaient ses efforts inutiles; il assista jour par jour au déclin de cette prospérité dont il était l'auteur, et mourut plein de dégoûts, découragé. La seconde période si malheureuse du règne de Louis XIV commence à sa mort. Elle fut inaugurée par l'acte le plus funeste du règne, la révocation de l'édit de Nantes. Les vices qu'il avait contenus, ne trouvant plus de frein, se déchaînèrent en liberté.

Le plus grave de tous, c'était l'inégalité de l'impôt, et les trente-cinq dernières années du gouvernement personnel du roi l'aggravèrent déplorablement. Cette monstrueuse inégalité a plus nui aux progrès de l'agriculture que les guerres les plus désastreuses et les plus longues. Les guerres, quelque ruineuses qu'elles soient, laissent du répit; l'inégalité de l'impôt n'en laisse pas, elle atteint la production à sa source. Le vrai, le seul remède, un des plus beaux caractères et l'un des esprits les plus sensés du dix-septième siècle, Vauban, avait bien osé le proposer dans sa *Dîme royale*. Mais Vauban eut le sort de tous les inventeurs, il ne fut pas écouté. Le projet de faire contribuer tous les citoyens, dans la mesure de leurs ressources, aux charges publiques, passa aux yeux de Louis XIV pour une utopie. Cette utopie devait se réaliser par la suite au prix d'un accident que Louis XIV n'avait pas prévu. La royauté et la noblesse, au moins dans les deux derniers siècles, ont trop rarement compris les avantages de ce qu'on nous permettra d'appeler la politique préventive; leur obstination à ne céder que devant la pression toute-puissante de la nécessité, intervenant avec les moyens qui lui sont propres, les révolutions et la violence, leur a coûté cher.

La production continua à décroître sous le régent et sous Louis XV. La décadence de notre agriculture au dix-huitième siècle est un fait attesté par les documents les plus authentiques et par tous les témoignages contemporains, et elle tenait à l'organisation même de la société. Dans un article plein d'intérêt, inséré ici même, sur le remarquable ouvrage de M. de Tocqueville, intitulé *l'Ancien régime et la Révolution*, M. Frédéric Passy faisait observer dernièrement que la plupart des tendances qu'on est en droit de reprocher à la société actuelle existaient déjà il y a cent cinquante ans. Le développement excessif des fonctions publiques, la misérable ambition des places, commune à la bourgeoisie et à la noblesse, l'habitude invétérée au sein de toutes les familles de condition un peu relevée, de compter, non sur leur propre industrie, mais sur l'Etat, les excès de l'intervention administrative, la prépondérance exagérée de Paris sur les provinces, la désertion des campagnes par les classes aisées ne sont pas dans l'ordre social des phénomènes nouveaux. La Révolution a beaucoup moins détruit qu'on ne le pense généralement, de même qu'elle a moins créé qu'elle ne l'a cru elle-même. On commence à s'apercevoir aujourd'hui que le morcellement de la propriété foncière, qu'on lui a si longtemps attribué, n'est pas son œuvre; elle l'a simplement sanctionné. Nous avons vu que la constitution de la petite propriété date de loin parmi nous. Arthur Young avait déjà remarqué que de son temps la moitié du sol de la France appartenait en propre aux paysans.

Le mouvement de régénération commence à se faire sentir après la paix de 1763; les prédications des économistes y eurent une bonne part. Le créateur de l'économie politique en France après Vauban, Quesnay, en montrant l'étendue du mal, avait indiqué les remèdes. Turgot se chargea de les appliquer. Avant 1789, de grandes réformes étaient déjà faites; le travail avait été définitivement affranchi, la liberté du commerce des grains proclamée. Personne ne peut évaluer à quel degré la prospérité publique se serait élevée, si Turgot avait pu continuer l'œuvre qu'il avait si glorieusement commencée. Par le bien qu'il a accompli, on peut juger de celui qu'il eût accompli encore, si le pouvoir lui était resté en mains. La faiblesse de Louis XVI, l'inintelligence de la cour ne l'ont pas permis. La Révolution s'est faite sans Turgot, et bien autrement qu'il ne l'eût conduite : elle a été à la fois excessive et incomplète. La chute du ministre le plus propre à opérer sans secousses des réformes devenues urgentes a donc été pour le pays un grand malheur; rien ne prouve du moins que ce malheur fût inévitable. L'opinion qui veut que la France ne pût être régénérée qu'au prix d'agitations terribles paraît maintenant bien arbitraire; mais l'opinion qui consiste à nier tous les services rendus par la Révolution, sous prétexte que le bien qu'elle a produit pouvait l'être à meilleur marché, n'en est pas moins exagérée. L'égalité de tous devant la loi et devant l'impôt est bien quelque chose. Nous avons

ayé nos conquêtes assez cher, pour avoir le droit, et qui plus est le evoir, de ne pas les dénigrer.

II.

Depuis un demi-siècle, l'œuvre de la Révolution est accomplie. Tous es effets, bons et funestes, ont pu être appréciés. Après avoir raconté e qu'ont été les classes rurales dans le passé, il resterait à montrer ce u'elles sont dans le présent; quelles causes paralysent les forces productrices de la France agricole, quelles sont ses ressources, questions essentielles, car l'existence de la société tout entière s'y rattache. Au fond, le véritable problème à résoudre, c'est celui de la production. Les questions relatives à la distribution de la richesse n'ont auprès de celui-là qu'une importance accessoire. Il semble en effet qu'avant de s'inquiéter des moyens de la répartir, le premier soin à prendre serait de savoir si elle existe. C'est le seul point dont les écoles qui s'intitulent socialistes aient oublié de s'informer; aussi n'ont-elles abouti qu'à l'organisation de la misère. L'abondance du grain et du bétail, c'est le bon marché du pain et de la viande, c'est-à-dire l'amélioration, non-seulement matérielle, mais morale du grand nombre, s'il est vrai que le bien-être, loin d'être un but, soit le moyen qui conduise à tous les perfectionnements. L'essentiel est donc que la production des sociétés soit en état de répondre à la satisfaction de leurs besoins légitimes, puisque la grande raison des misères trop nombreuses qui pèsent encore sur les masses au sein d'une civilisation qui se pique d'être avancée, c'est la rareté relative des objets nécessaires à une consommation normale. M. Bonnemère propose l'association, en d'autres termes l'établissement de la cité agricole. M. David de Thiais insiste surtout sur la diffusion de l'instruction, et nous croyons qu'il est pleinement dans le vrai. Mais ses idées auraient gagné à être présentées sous une forme un peu plus simple.

Dans ce siècle, l'agriculture a quadruplé ses produits, la population a doublé, la rente des terres s'est élevée de 150 à 1,500 millions. Ce sont là des progrès rassurants, mais il reste encore beaucoup à faire. Nous avons vu que, dans tout le cours du passé, la France n'a guère été qu'à moitié nourrie; on peut bien dire qu'aujourd'hui encore elle ne vit qu'incomplétement; la grande majorité de nos paysans ne consomme de viande que par exception; la crise des subsistances dont nous sortons à peine a encore aggravé leurs souffrances, et ils n'ont pu la traverser que grâce aux plus dures privations, et à une économie rigide qui jusqu'à présent est le seul moyen vraiment efficace que l'humanité ait su inventer pour résister aux disettes. La preuve que les campagnes ne sont pas heureuses, c'est qu'elles émigrent en foule vers les villes. Nous n'ignorons pas que l'agriculture perfectionnée exigeant moins de bras que l'agriculture arriérée, ce mouvement n'est pas toujours un mauvais

symptôme. Mais vu l'état actuel de notre art agricole, il est à présumer qu'il accuse plus de mal que de bien.

L'agriculture en France supporte les deux tiers de l'impôt. L'impôt des portes et fenêtres prive littéralement les habitants des chaumières d'une portion de l'air et de la lumière dont ils devraient jouir à titre gratuit. Ce qu'il y a de pis, c'est qu'une grande partie de cet impôt déjà si lourd se détourne des lieux où il se paye. Le contraire arrive en Angleterre où les trois quarts des dépenses publiques se répandent sur les campagnes, quand un tiers au moins du budget français se condense à Paris, et un autre tiers dans les grandes villes de province. M. Bonnemère rappelle, entre autres exemples, que dans le budget de 1846, les subventions aux théâtres royaux avaient absorbé 1,144,000 fr., tandis que les encouragements à l'agriculture n'y dépassaient pas 900,000 fr. Ce fait n'exprime-t-il pas exactement, à certains égards, les tendances nationales? Les octrois contribuent assurément à enchérir la vie pour les populations urbaines; mais il est juste d'ajouter qu'ils ne nuisent pas moins aux campagnes. Il y a longtemps que Turgot a prouvé comme quoi l'octroi est un droit abusif dont usent les villes pour se procurer des ressources aux dépens des producteurs, en soumettant toutes les denrées à des taxes énormes qui en diminuent la consommation, et qui sont en outre supportées par les citadins les plus pauvres, quand il serait si simple de faire solder les dépenses urbaines par les propriétaires urbains, puisque ce sont eux qui en profitent véritablement, et les critiques de Turgot sont encore de mise aujourd'hui, tant les réformes marchent vite parmi nous. Enfin, l'agriculture qui a cessé d'être protégée, et qui à la vérité ne s'en trouve pas plus mal, paye cher, avec tous les consommateurs, le stérile avantage d'acheter à l'industrie nationale la plupart des produits manufacturés à un prix un peu plus élevé qu'elle ne le ferait, s'il lui était permis de tirer ces produits en franchise de 'étranger. Le fer, par exemple, cet objet de première nécessité, ne lui arrive d'Angleterre et de Belgique que grevé de droits dont l'effet le plus clair est d'en restreindre la consommation.

Mais le plus grave de tous les maux qui l'affligent, c'est sans contredit l'ignorance. Tous les métiers ont leur apprentissage, l'agriculture seule n'en a pas. Il n'est pas d'artisan qui ne s'exerce, par de longs travaux préparatoires, au maniement de l'outil qui doit le faire vivre; il faut des années pour faire un soldat, un ouvrier industriel, tandis qu'il est reçu que le premier ignorant venu est parfaitement apte à manier la terre, la plus perfide de toutes les machines; l'art de nourrir les hommes, la science de l'exploitation du globe se trouvent ainsi livrés à l'impéritie et au hasard. Tous les jours des plaintes nombreuses s'élèvent contre la prédilection de nos paysans pour la routine; mais, en présence de l'in-u[illegible]ion insuffisante qui leur est dispensée, cette prédilection n'est-elle as naturelle? La France est le peuple du monde qui paye le moins les

us utiles de ses fonctionnaires, les instituteurs primaires. Le budget de guerre, nous citons M. Bonnemère, s'élève annuellement à 40 mil-ons, tandis que celui de l'instruction publique ne dépasse pas 18 mil-ons. Le résultat de ce défaut d'éducation agricole, c'est une produc-on insuffisante; car l'ignorance n'est pas seulement un mal au point de ue moral, il est encore bon de rappeler qu'elle se solde inévitablement n pertes sèches, et qu'en fait d'agriculture productive, rien ne vaut intelligence du travail. L'incurie des populations laisse perdre chaque nnée en France, sans profit pour personne, une portion énorme du umier produit; le tort fait à la production totale par cette déperdition du plus précieux de tous les engrais est incalculable; il est facile d'éva-luer ce qu'elle gagnerait, si les paysans apprenaient à traiter avec une sollicitude plus prévoyante la richesse qu'ils ont sous la main. On parle beaucoup de l'insuffisance du capital dont dispose la culture, et en effet la culture n'est pas riche. Mais le capital lui-même n'est rien sans l'in-telligence qui le féconde; d'ailleurs, n'est-ce pas l'intelligence qui, avec le travail, crée la richesse? Du jour où le cultivateur sera suffisamment instruit, on peut bien compter qu'il saura se procurer le capital qui lui manque. Faute de cette instruction nécessaire, les meilleures mesures peuvent tourner contre leur but. Le crédit, entre autres, qu'on offre au cultivateur pour lui ouvrir la voie des améliorations utiles, pourra lui servir, on en a vu des exemples, à acheter une terre qui ne lui rappor-tera pas seulement l'intérêt de sa dette. Le défaut de capital n'est donc pas la cause première de l'imperfection de l'art agricole, puisqu'il n'est lui-même, jusqu'à un certain point, que l'effet du défaut d'instruction. Encore moins doit-on accuser de cette imperfection le morcellement du territoire : il est au moins prouvé que la petite culture a ses avantages, qui compensent bien ses inconvénients. Même en Angleterre, la grande culture et la grande propriété n'ont pas produit tous les effets qu'on s'est plu longtemps à leur attribuer. L'important n'est pas que la culture soit plus ou moins vaste, mais qu'elle soit riche et éclairée.

Telles sont quelques-unes des questions que le présent soulève et que l'avenir résoudra sans doute. Nous ne suivrons pas M. David de Thiais ni M. Bonnemère dans la discussion des moyens qu'ils proposent pour remédier à ce qu'il y a de regrettable dans l'état actuel de notre agri-culture. Qu'il nous soit seulement permis d'insister sur le plus efficace de tous, sur celui qui contient tous les progrès en germe, qui les rend tous possibles, et que tous supposent plus ou moins, sur l'instruction. A ce point de vue, le développement sur l'échelle la plus large de l'ensei-gnement primaire et de l'enseignement professionnel serait un bienfait inappréciable. Quand on parle de la propagation de l'instruction, il ne s'agit pas, bien entendu, de faire de tous les agriculteurs des savants, mais simplement de les initier au métier qu'ils exercent, et cette tâche revient de droit aux instituteurs. Pourquoi ceux-ci ne joindraient-ils pas

à leurs leçons de lecture, d'écriture et de calcul, quelques notions élémentaires sur l'art de traiter les engrais, sur les assolements, les labours, etc. ? Il est vrai que pour qu'ils soient en état d'enseigner ces notions, il faut nécessairement qu'ils les possèdent : mais l'Etat peut l'exiger d'eux. D'ailleurs, le vrai moyen d'obtenir de bons instituteurs, c'est de leur accorder une rémunération suffisante, par la raison, bien connue de l'industrie privée, que le dévouement et l'aptitude des agents se payent comme tous les services. Il est facile d'accumuler les objections ; mais quelle est la mesure utile qui n'en soulève pas en foule? Si le bien s'accomplissait toujours à bon marché, il y a longtemps que les sociétés seraient parfaites. Le plus sérieux des arguments contraires est celui qui repose sur l'attachement des populations à leur ignorance héréditaire. En Allemagne, l'instruction primaire est obligatoire et gratuite. Certes, si la contrainte est excusable quelque part, c'est dans le cas dont il s'agit. Il a quelquefois été question de professeurs d'agriculture nomades parcourant les campagnes, et si cette pratique parvenait à se généraliser, elle ne pourrait avoir que d'excellents effets. Enfin, la diffusion de l'enseignement économique, si peu répandu parmi nous, réclamée récemment ici même au nom des meilleures raisons, pourrait être appelée, elle aussi, à rendre d'assez grands services, dont l'agriculture serait la première à profiter, car elle ne peut que gagner à ce qu'un plus grand nombre d'idées justes se propage chaque jour dans le public. Quand les classes laborieuses sauraient un peu mieux à quoi s'en tenir sur leurs véritables intérêts, quand les élèves formés par les hautes études universitaires cesseraient de sortir du collége avec des vues fausses ou incomplètes sur les trois quarts des questions relatives au régime des sociétés modernes, l'esprit public s'en éclairerait à coup sûr, et la tranquillité générale n'y perdrait rien. Du jour où les opinions saines auront acquis quelque empire, les pernicieuses tendances dont on se plaint seront bien près de changer. Qui sait, par exemple, si les milliers de fonctionnaires qui vivent du budget ne finiront pas par s'apercevoir que le budget est impuissant à satisfaire la foule des ambitions inquiètes ? Quand le nombre des fonctionnaires aura diminué, la terre payera moins d'impôts, et comme tout se tient dans l'ordre social, il n'est pas impossible qu'on voie alors plus d'une fortune amassée ou dépensée aujourd'hui dans les villes, aller déverser ses revenus sur les campagnes. Déjà le nombre des propriétaires résidant actuellement une partie de l'année sur leurs domaines est plus grand qu'on ne le suppose. Il est à désirer qu'il augmente encore.

Ainsi tout se résout en une question d'impôts d'une part, et d'instruction de l'autre. Quand les dépenses publiques seront diminuées par la réduction du nombre des employés appointés par l'Etat et par la réduction du budget de la guerre ; quand l'agriculture cessera de payer une prime aux quelques milliers d'entrepreneurs d'industrie qui ont la pré-

ntion de représenter l'intérêt général et spécialement celui du travail, qui ne représentent en réalité que l'intérêt très-mal compris d'un 'oupe très-minime d'individus ; lorsqu'en outre son personnel sera suf-samment éclairé sur les questions qui le touchent de plus près, elle arviendra peut-être à résoudre le difficile problème de faire du pain et e la viande pour tout le monde. La France ne demande qu'à produire. es seuls bienfaits qu'amène le temps, les progrès même de l'industrie, multiplication des débouchés et des voies de communication, l'ac-roissement de la consommation dans le monde civilisé, sont pour avenir des éléments de prospérité assez sérieux pour qu'on se fie un eu à l'initiative des producteurs, à condition toutefois que leur acti-ité, naturellement féconde, ne soit pas entravée par des mesures rtificielles. On parle beaucoup d'encourager l'agriculture; il serait lus commode et plus sûr de la soulager. Il n'y a pas d'encouragement ui vaille une satisfaction si efficace ; les encouragements d'ailleurs ne ont bien souvent qu'une manière de réparer les torts de l'impôt, réparation presque toujours incomplète, attendu que l'équilibre de la richesse, une fois détruit, ne se rétablit pas aisément; nous pourrions nous épargner cette peine. Ces idées n'ont pas encore réussi à de-venir populaires, par la raison apparemment qu'elles sont trop sim-ples. Pour les lecteurs de ce recueil, elles ne sont guère que des lieux communs. Mais la majorité du public ne leur est pas encore convertie. Pour beaucoup d'esprits, elles ont le tort grave de représenter des principes, ce qui veut dire qu'elles sont entachées d'utopie. Le jour où chacun comprendra que les représentants des idées contraires, lesquelles se piquent d'être exclusivement pratiques, ne font autre chose que de la théorie erronée, un grand pas sera fait. En ce sens, des travaux tels que ceux de MM. Bonnemère, Leymarie, Doniol, Dareste de la Chavanne, sont d'une utilité incontestable. Ils servent à confirmer par l'expérience et par l'histoire des vérités que le sens commun instruit admet sans peine, et que le sens commun ignorant n'admet pas tou-jours. Ils rassurent sur la vertu des moyens propres à améliorer la con-dition humaine, en montrant que la tradition n'en est pas nouvelle, qu'elle a été connue de princes tels que saint Louis, Charles V, Louis XII, Henri IV, de ministres tels que Sully, Colbert et Turgot, et ils prouvent en outre que de toutes les mesures adoptées par ces bienfaiteurs du peuple, les plus efficaces ont été celles qui ont allégé le poids qu'il portait.

TH. CERFBEER.

FIN DE L'UNION DOUANIÈRE

ENTRE

L'AUTRICHE ET LE DUCHÉ DE PARME.

On dit que le gouvernement autrichien fait en ce moment de grands efforts pour déterminer le gouvernement de Parme à prolonger l'existence du traité douanier qui lie les deux puissances, mais qui expire dans quelques mois, au grand regret des industries protégées de l'Autriche. On dit même que le premier de ces gouvernements va jusqu'à proposer au second des avantages pécuniaires, s'il veut bien consentir à continuer une expérience qui n'a eu jusqu'ici que des résultats fâcheux pour le trésor et les habitants du duché. Je ne puis croire à l'exactitude de cette dernière partie de mes informations. Une proposition, sous quelque forme qu'on la présente, qui consiste à dire : Nous vous offrons une récompense, si vous voulez bien, dans la mesure qui nous paraît convenable, infliger à vos sujets la disette d'un certain nombre de produits indispensables ; — une telle proposition, dis-je, ne peut être honorablement faite, honorablement acceptée par aucun gouvernement.

Quoi qu'il en soit, comme les nations sont solidaires et qu'il n'est pas indifférent pour nous que les manœuvres protectionnistes soient déjouées quelque part qu'elles se produisent, nous croyons devoir fournir un court aperçu des relations douanières de l'Autriche avec Parme. Il nous suffit, pour remplir cette tâche, de traduire un article de la *Rivista contemporanea* [1], article que recommande le mérite de son auteur, économiste fort distingué, et sa connaissance approfondie des faits. P. PAILLOTTET.

DU TRAITÉ D'UNION DOUANIÈRE ENTRE L'EMPIRE D'AUTRICHE ET LES DUCHÉS DE PARME ET DE MODÈNE.

Ce fut le 9 août 1852 que les représentants du gouvernement autrichien et ceux des Etats de Parme et de Modène signèrent un traité d'alliance en matière de douane, traité dont les articles allaient régir uniformément toute l'étendue territoriale de l'Autriche et des duchés.

Rappelons-en brièvement les points suivants :

Par l'article 10, les duchés adoptaient le tarif douanier de l'Autriche.

Par l'article 23, une Commission de quatre membres était instituée pour régler l'exécution du traité. Cette Commission devait siéger à Milan. Le duché de Parme et celui de Modène en nommaient chacun un

[1] Fascicolo XXXVIII, 25 décembre 1856.

embre; l'Autriche en nommait deux, à l'un desquels était attribué la résidence.

Enfin, par l'article 29, la durée du traité était fixée à quatre ans environ, et ce à titre d'essai. Il serait en vigueur du 10 février 1853 à la fin d'octobre 1857; mais dans le cas où pas une des parties contractantes, avant novembre 1856, ne déclarerait y renoncer, il serait de plein droit réputé conclu pour quatre ans de plus et se prolongerait jusqu'en 1861.

Nous ignorons complétement ce qu'a fait Modène.

Quant au duché de Parme, qui a déclaré sa renonciation en octobre 1856, et limité ainsi, en ce qui le concerne, l'action du traité à la fin d'octobre 1857, il s'agit pour lui de savoir s'il lui est avantageux ou non d'être affranchi des liens temporaires qu'il s'était donnés. A cet effet, examinons l'action de l'union douanière et de son tarif :

1° Sur les finances de l'Etat de Parme;

2° Sur son industrie et son commerce;

3° Sur la masse de ses habitants considérés comme consommateurs.

Lorsqu'une ligne douanière s'établit entre deux Etats limitrophes, sans donner lieu à des modifications dans les tarifs précédents, de telle sorte que la seule innovation introduite soit l'agrandissement du marché, au profit de chacun des Etats contractants, il est bien clair qu'il doit résulter de là et qu'il en résultera toujours pour eux tous un développement dans l'industrie et la richesse, au grand avantage des finances publiques et en même temps de toutes les classes de producteurs et de consommateurs.

Mais lorsqu'une seule des parties contractantes maintient son propre tarif et l'impose aux autres parties, il arrive que la première jouit gratuitement d'un marché plus étendu, tandis que les autres subissent les effets bons ou mauvais d'un tarif modifié. Il importe donc à celles-ci de mettre en balance, avec les avantages d'une extension dans le marché qui leur est désormais ouvert, les préjudices que peut leur causer le nouveau tarif.

Telle est précisément la situation du duché de Parme, qui ayant joui précédemment d'un tarif assez débonnaire, où les droits sur les marchandises de toute espèce étaient modiques, se vit tout à coup soumis à de lourdes taxes, destinées à protéger les produits indigènes de l'Autriche et à grever indirectement les populations englobées dans la ligue d'un tribut au profit des manufacturiers autrichiens.

Ceci dit, pour revenir à l'examen que nous devons faire au triple point de vue des intérêts du trésor de Parme, de ceux des industriels et commerçants, et enfin de ceux des particuliers, catégories qui embrassent toute la population d'un Etat, nous avons à ajouter qu'en exécution de l'article 19 du traité, l'Autriche devait garantir au trésor de Parme un minimum annuel de recettes, du chef de la douane, la perception des taxes et tous les détails administratifs restant d'ailleurs confiés à chacun des Etats contractants sur toute l'étendue de ses frontières.

Conformément à cette stipulation, s'il arrivait que les registres douaniers du duché de Parme présentassent un déficit sur le minimum garanti par l'Autriche, celle-ci devait le couvrir de ses propres deniers. Par malheur pour les bénéficiaires de la garantie, ce minimum avait été calculé sur des bases entièrement favorables au gouvernement autrichien. C'est un point qu'il reconnaît lui-même aujourd'hui, de sorte que nous ne hasardons rien en disant que la garantie était insuffisante et illusoire.

Que se passait-il avant l'union douanière? Le tarif, alors très-modéré, du duché, y faisait affluer, au grand avantage du fisc, des marchandises de toute espèce, les unes destinées à la consommation intérieure, les autres alimentant des magasins où venaient puiser nos voisins de la Lombardie[1], qui, pour les transporter chez eux, s'affranchissaient le plus souvent de l'obligation de payer des droits à l'Autriche. La contrebande, effet ordinaire de l'exagération des tarifs, procurait aux habitants de la Lombardie l'avantage d'avoir à plus bas prix des marchandises de meilleure qualité.

Après l'union, presque tout ce courant de marchandises, qui payait des droits au trésor de Parme, cessa, par les raisons que voici, d'arriver dans le duché : 1° les habitants du duché furent contraints, par l'élévation du nouveau tarif, de donner la préférence aux produits autrichiens; 2° cette même élévation détruisit le motif qui faisait prendre aux produits la route du duché pour se rendre en Lombardie; 3° une singulière opération, relative à ces mêmes produits, put s'établir dans la capitale de l'Autriche. On trouva le moyen de les y faire parvenir en fraude. Une fois là, par le seul fait de leur présence, ils reçoivent comme des lettres de naturalisation et peuvent circuler librement dans toute l'étendue de l'union douanière. C'est un nouveau mode de contrebande abrité sous certaines formalités. Il n'est pas douteux qu'il n'ait profité à quelqu'un; mais ce n'est certainement pas au trésor de Parme.

Occupons-nous maintenant des producteurs et des négociants de ce duché. Voyons de quelle manière leurs intérêts ont été affectés par l'union.

Les manufacturiers sont en bien petit nombre chez nous; notre principale, on peut même dire notre unique industrie, est l'agriculture. Et si l'on voulait un argument de plus pour montrer que les droits protecteurs n'ont point par eux-mêmes la vertu qu'on leur prête, on le trouverait dans ce fait que, soumis depuis quatre ans à un tarif très-protecteur, le duché n'a pas vu naître et prospérer une seule branche d'industrie de plus. La protection n'a donc profité chez nous qu'aux manufacturiers autrichiens. Elle leur a donné un monopole qui oblige nos marchands à se pourvoir dans leurs fabriques. Or, les produits de ces fabriques, affranchis de toute concurrence étrangère, nous reviennent cher et sont mauvais. De là les plaintes et la situation fâcheuse de nos marchands, qui

[1] L'auteur est Parmesan.

ıtretenaient depuis longtemps des relations réciproquement avanta-
ɛuses avec Gênes et qui se sont vus forcés d'opter entre l'abandon de
:s relations, ou la nécessité, s'ils voulaient les continuer, de payer à la
ɔuane des taxes écrasantes.

Il y avait bien les agriculteurs du duché, qui s'étaient bercés de l'es-
oir d'obtenir de grands avantages de l'union, parce qu'elle ouvrait un
ıarché fort étendu à leurs récoltes. Ces espérances ne furent pas réali-
ées. Tout s'est réduit, en fait, à un peu plus de facilité pour livrer à nos
oisins les Lombards quelques-unes de ces denrées spéciales qui ne sup-
ıortent pas les longs trajets. Quant aux grains et aux soies, destinés par
eur nature à pénétrer sur les marchés lointains, comme avant l'existence
le la ligue les droits de sortie étaient très-faibles chez nous, et les droits
l'entrée, à l'étranger, non moins faibles, il devait arriver, et il est arrivé
qu'aucun accroissement sensible n'a pu être constaté ni dans la quantité
annuellement vendue par nos producteurs, ni dans les prix qu'ils ont ob-
tenus. C'est un point qu'il est aisé de vérifier en relevant la cote de ces
produits sur les places situées en dehors de l'union douanière, et en la
comparant à leur cote sur les marchés de l'union. De part et d'autre on
verra que les chiffres se nivellent.

Nous venons de voir que, dans le duché de Parme, le trésor n'avait
pas eu à se louer de l'union douanière ;

Qu'aucun fait patent, pendant le cours des dernières années, n'y si-
gnalait l'accroissement des capitaux employés dans l'industrie ;

Enfin que les négociants y étaient réduits à la triste nécessité de s'ap-
provisionner sur les marchés autrichiens de marchandises défectueuses
et fort chères.

Il nous reste à envisager le sort qu'y a fait l'union aux consomma-
teurs, c'est-à-dire à l'universalité des habitants.

Tous les consommateurs, pour les denrées de première nécessité, ont
payé plus cher celles dont le tarif de l'union augmentait le prix ; et cette
augmentation de prix n'a pas profité en entier, comme on serait tenté de
le croire, aux agriculteurs, parce que ces derniers, obligés à se pourvoir
de produits manufacturés dans les fabriques de l'Autriche, ont dû les
acheter aux prix élevés que le tarif protecteur avait pour objet d'assurer
aux producteurs autrichiens. Quant à ceux des consommateurs, et c'est
l'immense majorité, qui ne jouissaient comme producteurs d'aucun
avantage dérivé du tarif, ils ont subi sans compensation le préjudice de
la cherté sur un grand nombre des produits nécessaires à l'existence. La
classe des artisans surtout a été placée dans la pire des conditions, car
pour eux un dommage spécial s'est ajouté aux dommages soufferts par
les autres classes. Ils ont été forcés de se servir d'instruments fabriqués
en Autriche, lesquels, dans la plupart des travaux de main d'œuvre, le
fait est notoire, fonctionnent mal et durent peu. Le seul moyen, pour
les artisans, de se préserver de la ruine, a été d'augmenter le prix de

leurs ouvrages et de rejeter ainsi le fardeau sur les épaules d'autrui, expédient qui, de proche en proche, a fait sentir plus vivement à tout le pays les fâcheux résultats du tarif.

En un mot, l'union douanière n'a été qu'un tribut imposé aux habitants du duché au profit de l'Autriche, tribut que par sa nature l'union ne devait pas nécessairement faire peser sur eux, si elle n'eût pas adopté un tarif originairement établi dans la seule pensée de favoriser les intérêts autrichiens.

Hasardons maintenant quelques mots sur ce que devrait faire le gouvernement du duché à l'époque très-prochaine où il sera délivré de ses engagements envers l'Autriche.

Si, pénétré de l'importance des mesures qu'il doit prendre, il s'aide des lumières de la science, son but, conforme à l'intérêt de tous les citoyens, sera de les délivrer des taxes indirectes que le tarif leur inflige, et de donner ainsi une vive impulsion à leur industrie. L'intérêt du trésor se trouvera favorisé du même coup; car les importations et les exportations soumises à de faibles droits s'étendent chaque jour et sont bien plus propres à grossir les revenus publics qu'un commerce restreint sur lequel l'avidité fiscale ne pourrait s'exercer sans l'amoindrir encore. Si l'abondance des échanges, effet et cause à la fois, n'engendre-t-elle pas l'abondance des produits, c'est-à-dire la richesse?

Sur un plan de cette importance, il ne faut consulter ni des financiers, ni des industriels, ni des négociants. Ceux-là dévoués au fisc, et ceux-ci à des intérêts égoïstes, comprendraient mal le véritable intérêt du pays.

Comme base de toute disposition douanière, nous voudrions voir appliquer d'abord cette vérité économique : Si les droits de douane sont une source à laquelle peut légitimement puiser le trésor public,— pourvu qu'il n'inflige au commerce ni vexations, ni entraves, — ces taxes deviennent iniques et conduisent inévitablement le pays à des désastres, quand elles frappent une classe de citoyens au bénéfice d'une autre classe. C'est précisément ce qui arrive toutes les fois qu'on veut assigner à ces taxes un double objet, celui de procurer des recettes au fisc et celui de protéger quelque industrie particulière. Le but fiscal, qu'on le remarque bien, est d'autant moins atteint que le but protecteur l'est davantage. En effet, lorsque le droit sur un article étranger *protége* réellement la fabrication d'articles similaires dans le pays, il restreint avec l'importation les recettes de la douane; et le prix plus élevé auquel il oblige les acheteurs de se procurer cet article est un excédant qui sort de leur poche indûment, pour entrer indûment dans celle des fabricants leurs compatriotes; fait étrange qui, vu à la lumière du juste, mérite une sévère qualification.

Ensuite nous voudrions qu'on étudiât bien les besoins du pays, quelles sont ses relations les plus naturelles, les plus fréquentes, et qu'on se préservât avec soin d'introduire, en matière de douane, le faux système

la loi du talion. La vengeance, condamnée dans l'ordre moral, de-
:nt, en économie politique, plus pernicieuse à celui qui l'exerce qu'à
lui qui la subit. Voici comment la fausse logique raisonne à ce sujet :
L'Etat voisin nous nuit, dit-elle, en s'opposant, par un tarif élevé, à la
rtie de nos produits; nuisons-lui de même en élevant une barrière à
sortie des siens. » La vraie logique, au contraire, enseigne qu'au dom-
age infligé par le voisin on ajoute un dommage qu'on s'inflige à soi-
ême, si l'on suit son mauvais exemple. Vous souffrez *un* préjudice de
: que le voisin repousse vos produits ; vous en souffrirez *deux*, si en
utre vous repoussez les siens, qui vous sont utiles. En fait de préjudice,
: mieux est d'en souffrir le moins possible.

Enfin nous voudrions qu'on ne perdît pas de vue que plus est restreint
: territoire d'un pays, plus il lui importe d'avoir un tarif douanier mo-
léré. Si les besoins du trésor d'un petit Etat pouvaient lui permettre d'i-
niter les villes maritimes qui se sont déclarées *ports francs*, n'est-il pas
vrai que cet Etat se procurerait comme elles, en abondance et au plus bas
prix possible, tout ce qui est nécessaire à ses besoins ?... L'abondance,
c'est pour les peuples le bien-être, c'est la tranquillité, c'est le progrès
paisible ; tandis que la disette les aigrit, leur souffle l'esprit de révolte et
les pousse hors des voies de la civilisation. PIERO TORRIGIANI.

DES CRISES COMMERCIALES ET MONÉTAIRES
DE 1800 A 1857[1].

(Suite et fin.)

Dans la première partie de ce travail, nous avons étudié le mouvement des escomptes de la Banque aux époques prospères et aux époques de crise; nous avons constaté les oscillations si remarquables qu'elles présentent, leur développement exagéré et leur affaissement complet. Il faut maintenant rechercher si dans les autres phénomènes, manifestations de la vie des peuples, tels que les transactions commerciales, le mouvement de la population, mariages, naissances, décès, du revenu public, des contributions directes et indirectes, des découverts du trésor, de la dette flottante, etc., on ne découvrirait pas une marche semblable et analogue, présentant les mêmes accroissements et les mêmes dépressions, coïncidant avec le mouvement des escomptes qui en donnent le tableau le plus fidèle.

C'est ce dont on pourra s'assurer en jetant les yeux sur les deux tableaux qui accompagnent ce travail. Les différences maxima et minima, quoique moins sensibles que pour les escomptes, n'en sont pas moins très-marquées.

---

[1] Voir le précédent numéro (avril 1857).

B. — *Tableau du commerce des principaux produits.*

ANNÉES.	ESCOMPTE. Banque de France.	ÉTATS des faillites.	PRIX MOYEN du froment l'hectolitre.	IMPORTATIONS. COMMERCE SPÉCIAL. (Millions de francs. Valeurs officielles.) CÉRÉALES.	COTON.	LAINES.	SOIES.	FILS, LIN, CHANVRE.	HOUILLE.	CAFÉ.	SUCRE des colonies.	SUCRE de l'étranger.	Total des importations	EXPORTATIONS. COMMERCE SPÉCIAL. (Millions de francs. Valeurs officielles). CÉRÉALES.	TISSUS de coton.	TISSUS de laine.	TISSUS de soie.	TISSUS, lin, chanvre	VINS.	SUCRE raffiné.	TOTAL des exportations.
1re Période. Tout en millions de francs sauf le prix du froment et les faillites.		fr. c.	fr. c.																		
1799......	111	»	16.20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1800......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1801......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1802......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1803......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1804......	630	»	24.55	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e Période.																					
1805......	255	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1806......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1807......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1808......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1809......	»	»	14.86	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1810......	715	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1811......	391	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1812......	»	»	34.34	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1813......	640	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3e Période.																					
1814......	84	»	17.73	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1815......	»	»	»	»	»	5	14	1	3	5	7	3	199	10	7	38	129	45	48	»	422
1816......	»	»	»	14	19	»	»	»	»	»	»	»	242	0	21	67	147	63	»	»	547
1817......	»	»	36.16	71	»	»	26	»	»	»	»	»	332	»	»	»	»	»	19	»	464
1818......	615	»	»	»	»	25	»	4	4	5	»	»	335	»	16	»	»	»	»	»	502
4e Période.																					
1819......	»	»	»	»	»	»	»	»	3	7	»	»	294	»	»	40	112	41	»	»	460
1820......	253	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	120	71	47	»	[illegible]
1821......	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

1822......	»	»	15.40	0	»	24	»	»	»	»	»	»	386								
1823......	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	317	»	»	32	92	»	»	»	477
1824......	»	»	»	»	»	9	»	»	»	11	35	2	401	»	»	»	»	44	»	»	505
1825......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	400	»	42	37	122	»	»	»	548
1826......	688	»	»	»	56	»	39	5	6	9	42	1	486	»	37	»	91	32	»	»	461
1827......	»	»	»	»	»	»	»	»		10	36	0	414	»	»	26	115	44	»	4	506
1828......	407	»	»	»	49	13	25	»	»	»	»	»	453	»	»	»	»	»	48	6	511
1829......	»	»	22.50	»	57	»	45	»	»	»	45	0	483	»	»	»	»	»	»	8	504
1830......	617	»	»	42	»	»	»	»	9	»	43	0	489	»	55	30	»	28	30	10	452
5e Période.																					
1831......	»	»	»	»	49	5	26	1	8	8	»	»	374	»	54	»	»	»	»	11	455
1832......	150	»	»	94	»	»	»	»	»	»	51	0	505	»	»	»	»	»	»	20	507
1833......	»	»	»	0	»	»	»	»	»	»	»	»	491	»	»	»	»	»	»	12	559
1834......	»	»	15.25	»	»	34	54	»	»	»	43	2	503	»	»	»	»	»	49	3	510
1835......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	520	»	»	»	»	»	»	5	577
1836......	760	»	»	»	78	»	»	5	14	10	»	»	564	»	65	49	139	47	»	8	629
1837......	756	»	»	»	76	19	50	»	»	»	»	»	569	»	65	43	90	21	43	5	514
1838......	»	»	»	»	89	35	61	»	»	»	»	»	656	»	»	»	»	»	51	»	659
1839......	1.047	»	22.44	»	71	»	49	»	17	11	»	»	650	17	»	»	»	30	45	8	677
1840......	»	»	»	47	»	30	»	»	»	»	»	»	747	4	108	»	»	»	»	4	695
1841......	885	»	18.54	3	»	»	75	»	»	»	»	»	804	»	»	»	162	»	54	»	760
1842......	»	2.419	»	»	»	»	47	45	»	»	»	»	846	18	74	»	112	20	»	»	644
1843......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	845	»	»	»	»	»	47	»	887
1844......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	867	6	»	»	»	28	»	»	790
1845......	»	»	»	»	»	49	»	»	»	»	57	5	856	»	»	»	»	»	54	17	818
1846......	»	3 932	»	99	114	»	77	»	»	15	49	7	920	»	»	108	»	»	45	10	852
1847......	1.329	4.810	29.01	209	80	»	»	»	32	»	55	4	975	4	154	100	165	»	»	15	891
6e Période.																					
1848......	»	3.578	»	28	80	13	38	1	27	13	30	5	556	»	131	110	139	20	»	7	833
1849......	256	3.258	14.15	»	»	»	»	»	»	»	41	9	779	»	»	»	»	»	»	10	1.022
1850......	»	2.210	»	0	»	»	»	»	»	»	32	12	780	»	»	»	»	»	»	17	1.123
1851......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	12	781	95	»	»	»	»	»	17	1.238
1852......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	41	14	946	»	»	»	»	»	84	18	1.233
1853......	»	2.671	»	186	»	»	»	»	»	»	42	14	1.103	»	»	»	»	»	»	21	1.363
1854......	»	3.691	»	114	»	»	»	»	»	»	52	17	1.156	»	»	»	»	»	»	29	1.261
1855......	1.156	3.540	29.32	75	135	68	153	»	66	23	29	27	1.365	2	196	171	307	42	»	38	1.441
1856......	1.512	»	30.75	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1857......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»

Des importations et des exportations, commerce spécial de la France[1].

Nous ne possédons un relevé officiel des importations et des exportations que depuis 1827. De cette époque à nos jours, elles ont suivi un développement régulier, presque sans aucune réaction.

Importations.

Les importations s'élèvent, de 1823 à 1830, de 317 millions à 489, retombent à 374 en 1831, puis, sauf deux années un peu plus faibles (1833 et 1839), atteignent d'un mouvement régulier et continu 975 millions en 1847.

1823.....	317,000,000 fr.	1830.....	489,000,000 fr.
1831.....	374,000,000	1847.....	975,000,000
1846.....	556,000,000	1855.....	1,365,000,000

La révolution de 1848 comme celle de 1830 les fait descendre à 556 millions, mais elles se relèvent de suite jusqu'à 1,365 millions en 1855.

Exportations.

Les exportations, de 506 millions en 1827, s'abaissent à 452 en 1830, puis se relèvent, et, comme les importations, suivent une progression continue jusqu'en 1847, où leur valeur atteint le chiffre de 891 millions. Il n'y a que deux points d'arrêt, en 1836, au moment de la crise américaine; de 629 millions elles retombent à 514 en 1837, remontent jusqu'à 760 en 1841, s'affaissent encore un peu en 1842 et 1843, pendant que les importations augmentent toujours, et ne reprennent leur marche ascendante qu'en 1844 jusqu'en 1847. La crise de 1848 leur imprime à peine une légère dépression de 891 à 833 millions. Elles baissent seulement de 58 millions, tandis que les importations sont diminuées de 419 millions !

1827.....	506,000,000 fr.	1830....	452,000,000 fr.
1836.....	629,000,000	1837....	515,000,000
1841.....	760,000,000	1842....	614,000,000
1847.....	891,000,000	1848....	833,000,000
1855.....	1,441,000,000	»	»

Depuis 1848, elles se sont beaucoup plus développées que les importations, jusqu'à 1,363 millions en 1853, au moment de la guerre d'Orient. Elles baissent de 100 millions l'année suivante, pour atteindre 1,441 millions en 1855.

Les abondants arrivages d'or de la Californie et de l'Australie compensent les différences sensibles que l'on observe, dans ces derniers temps, entre les importations et les exportations.

De 1827 à 1839, elles se balançaient assez exactement ; mais depuis 1840 les importations ont pris un si grand accroissement, que la propor-

[1] Voir le tableau B.

en a été rompue. La crise de 1848 a contribué à rétablir l'équilibre ; c'est surtout à partir de cette époque que l'effet contraire se produit. Les exportations l'emportent sur les importations dans ces six dernières années.

Le mouvement commercial suit le développement des escomptes aux époques prospères ; dans les moments de crise, les importations sont surtout très-réduites. En 1831, elles retombent de 489 millions à 374, et en 1848 de 973 à 556.

Cette diminution de la valeur des échanges ne saurait toutefois se comparer avec l'affaissement complet des escomptes.

Les exportations sont encore moins influencées par les crises. En 1830, elles baissent de 44 millions, et en 1848 de 58 millions seulement ; dans les deux cas, dès l'année suivante elles se relèvent au-dessus du maximum antérieur.

Si le développement du mouvement commercial (importations et exportations), pris en bloc, ne présente pas toujours d'une manière très-sensible des temps d'arrêt, de dépression, aussi apparents que les escomptes, il n'en est plus de même quand on observe séparément les principaux produits qui alimentent notre grande industrie et notre consommation : les céréales, les cotons, les soies, la laine, etc. Les documents officiels, quoique incomplets pour les années antérieures à 1827, donnent cependant, depuis 1815, un relevé approximatif dont nous ferons usage.

Des importations et des exportations des céréales, et du prix moyen de l'hectolitre de froment.

Les importations des céréales et le prix moyen du blé présentent le même mouvement que les escomptes. Presque nulles dans les années d'abondance, elles s'élèvent, comme les prix, à des proportions énormes dans les années de disette.

Céréales.

Années.	Exportations.		Prix.		Années.	Importations.		Prix.	
1815...	10	millions.	19 fr.	53 c.	1817...	71	millions.	36 fr.	16 c.
1839...	17	—	22	14	1830...	42	—	22	39
1842...	18	—	19	55	1832...	94	—	21	85
1845...	13	—	19	75	1840...	47	—	21	84
1851...	98	—	14	48	1847...	209	—	29	01
..	..	—	..	..	1854...	114	—	28	82
..	..	—	..	..	1855...	78	—	29	32
..	..	—	..	..	1856...	..	—	30	75

En examinant les variations des prix, on remarque que de nos jours on retrouve encore le bas cours de 1809, 14 fr. 86 c., 14 fr. 15 c., 1849 ; 14 fr. 32 c., 1850. Mais les prix de disette sont beaucoup plus modérés ; de 36 fr. 16 c., ils descendent à 30 fr. 75 c. C'est un progrès que le dé-

veloppement de la culture et des voies de communication nous a donné et que l'on est heureux de signaler.

Le maximum des importations et des exportations ne se rencontre pas toujours dans la même année que le maximum ou le minimum des prix, comme on peut le remarquer : ainsi en 1854, avec une importation de 114 millions, le prix moyen n'est que de 28 fr. 82 c., tandis que l'année suivante, avec une importation de 75 millions, il s'élève à 29 fr. 32 c.

Le déficit de la récolte, assez bien représenté par le chiffre des importations, ne produit pas non plus la même influence sur les prix. Ainsi en 1847 un déficit de 209 millions amène le prix de 29 fr., tandis qu'en 1854 un déficit de 114 millions seulement l'élève à 28 fr. 82 c. Il y a donc dans l'élévation et la fixation du prix du blé autre chose que sa rareté ou son abondance relative. Serait-il trop téméraire d'y voir aujourd'hui un effet de la dépréciation de la monnaie?

Importations et exportations des principaux produits de l'industrie depuis 1815.

Il suffira de jeter un coup d'œil sur le tableau qui précède pour s'assurer des oscillations considérables des importations et des exportations coïncidant admirablement avec les crises de la Banque. Leur développement paraît irrésistible pendant un certain nombre d'années, puis tout à coup, arrivées à un chiffre bien supérieur au point de départ, tout s'arrête pour retomber quelquefois au-dessous.

Pour en donner un exemple, nous prendrons les deux dernières périodes de 1840 à 1847 et de 1847 à 1856. Les importations de coton, de 71 millions en 1839, s'élèvent à 114 (1846), retombent à 80 (1847 et 1848), pour reprendre leur mouvement jusqu'à 135 millions en 1855, et plus probablement encore en 1856.

L'importation des soies, de 47 millions en 1840, s'élève à 77 millions en 1846, tombe à 38 en 1848, et atteint 153 millions en 1855.

Il en est de même pour les exportations. Les exportations de tissus de coton, de 74 millions (1842), s'élèvent à 154 en 1847, retombent à 131 en 1848, se relèvent à 196 en 1855.

L'exportation des tissus de soie, de 90 millions en 1837, s'élève à 165 millions en 1847, tombe à 139 en 1848, et atteint 307 millions en 1855!

L'exportation des tissus de laine n'a presque pas éprouvé, à la faveur des primes, l'influence de la crise de 1847. De 43 millions elle s'élève à 108, retombe à 100, et arrive enfin à 171 en 1855.

En résumé, le maximum des importations s'observe ordinairement l'année qui précède, et le maximum des exportations l'année même de la crise.

Mouvement de la population ; mariages, naissances, décès.

Les variations des mariages, des naissances et des décès, moins grandes que les mouvements des escomptes de la Banque, sont cependant assez

ınsibles pour que l'on reconnaisse de suite l'influence des années heu-
:uses et malheureuses. Dans les premières, augmentation rapide des
ıariages et des naissances, diminution de la mortalité ; dans les secondes,
ıgmentation du nombre des décès, abaissement du chiffre des mariages
t des naissances. Nous ne prétendons pas que le chiffre maximum ou
ıinimum se rencontre avec celui des escomptes, mais, par l'époque où
l se présente, la corrélation est suffisamment établie ; quant aux va-
iations, elles sont souvent énormes, puisqu'elles peuvent s'élever à plus
le 200,000 en plus ou en moins.

Les mariages et par suite les naissances ne suivent pas seulement le
léveloppement de la prospérité du pays ; on remarque à quelques époques
ıne marche tout à fait contraire à celle que l'on pouvait préjuger.

Dans les temps de révolution, de bouleversements sociaux, alors que
l'on peut craindre une guerre générale et un réappel d'hommes sous les
drapeaux, les mariages augmentent dans d'énormes proportions ; c'est
ce que l'on observe :

En 1804.	Rupture de la paix d'Amiens....	214,000	mariages.
En 1813.	Appel de 300,000 hommes.....	387,000	—
En 1830.	Révolution....................	270,000	—
En 1840.	Question d'Orient..............	283,000	—
En 1848.	République..................	293,000	—

Ces influences réagiront sur l'ensemble de la marche des mariages et
des naissances, et paraîtront y apporter quelques exceptions qu'il suffit
de signaler pour expliquer. En dehors de ces influences, les mariages
varient de 40 à 50,000 en plus ou en moins dans une année prospère ou
de crise.

Le maximum des mariages s'observe surtout dans les années qui suivent les grandes épidémies.

275,000 après 1832 297 après 1849.

Des naissances légitimes.

[Le maximum et le minimum des naissances, quand l'élévation artificielle des mariages n'en rend pas compte, suit assez bien le mouvement
des escomptes ; elles varient de 50 à 80,000, en plus ou en moins.

Les naissances s'élèvent :

De 1800 à 1820 de 828,000 à 922,000 (1812-1819).
De 1820 à 1830 de 893,000 à 920,000 (1820-1826).
De 1840 à 1855 de 837,000 à 915,000 (1847-1849).

Le minimum des naissances de la dernière période est presque semblable à celui de la première, de 828,000 à 837,000. Le maximum a
baissé de 922,000 à 915,000.

C. — *Tableau des mouvements de la population et des revenus publics.*

ANNÉES.	ESCOMPTE Banque de France.	MARIAGES.	NAISSANCES légitimes.	DÉCÈS.	AUGMENTATION de la population féminine par l'excédent des naissances sur les décès.	CONTRIBUTIONS directes.	CONTRIBUTIONS indirectes.	ENREGISTREMENT.	DOUANES. importations.	BOISSONS.	TABAC.	SUCRE indigène.	SUCRE des colonies.	SUCRE étranger.	DÉCOUVERTS avances du Trésor.	DETTE FLOTTANTE.	BONS DU TRÉSOR.	COURS des fonds publics.	CONTRIBUTIONS DIRECTES foncière.	personnelle et mobilière.	portes et fenêtres.	patentes.	ENREGISTREMENT meubles.	immeubles.	donations.	successions directes.	successions collatérales.	timbre.
	Millions.	1,000				Millions de francs.												5 % fr. c.	Millions de francs.									
									[illegible] Période.																			
1799...	511	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7. »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1800...	»	196	262	761	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1801...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68. »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1802...	»	»	275	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1803...	»	»	[illegible]	897	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47. »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1804...	630	214	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
									[illegible] Période.																			
1805...	255	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1806...	»	202	»	781	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1807...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	93.4[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1808...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1809...	»	267	960	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	76.2[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1810...	640	»	»	780	89	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1811...	391	208	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1812...	»	»	928	»	61	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible].6[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1813...	640	[illegible]	»	»	»	334	»	114	120	94	62	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
									[illegible] Période.																			
1814...	84	193	938	872	»	320	»	10[illegible]	22	»	»	»	»	»	»	»	»	67. »	2[illegible]8	40	16	6[illegible]	»	»	»	»	»	»
1815...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	»	»	»	»	»	»	[illegible].65	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1816...	»	240	»	728	113	»	»	»	»	59	»	»	»	»	»	»	»	[illegible].20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1817...	»	»	»	»	»	401	»	116	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	203	61	26	20	»	»	»	»	»	»
1818...	615	»	955	»	45	387	»	»	30	»	65	»	»	»	»	»	»	80. »	203	40	27	24	»	»	»	»	»	»
									[illegible] Période.																			
[illegible]	[illegible]	[illegible]	922	785	»	»	»	[illegible]	[illegible]	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	80. »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

1821...	»	»	»	744	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1822...	»	»	»	»	»	341	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	95. »	252	45	21	21	»	»	»	»	»	»
1823...	»	261	»	»	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	75.50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1824...	»	»	»	»	»	»	»	»	92	»	»	»	»	»	»	»	»	104.80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1825...	»	»	»	»	»	347	»	»	86	105	67	»	»	»	»	»	»	106.25	254	46	21	24	»	»	»	»	»	»
1826...	688	»	820	837	64	»	»	»	»	100	»	»	»	»	»	»	»	93. »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1827...	»	265	»	»	60	373	»	136	»	»	66	»	»	»	»	»	»	» »	241	40	15	28	6	59	4	7	10	27
1828...	407	»	»	837	»	»	»	»	104	106	67	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1829...	»	»	896	»	»	»	»	142	»	»	»	»	»	»	»	»	»	110.65	»	»	»	»	7	70	5	8	11	28
1830...	617	270	»	»	»	»	574	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3e Période.																												
1831...	»	»	»	»	82	367	524	134	94	63	60	»	»	»	160	282	142	74.75	245	59	31	28	6	63	6	7	10	28
1832...	150	282	915	933	moins. 13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	178	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1833...	»	»	869	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1834...	»	»	»	918	»	363	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3 %.	252	53	27	29	7	71	5	8	15	28
1835...	»	225	219	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	281	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1836...	760	»	»	747	105	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	82.30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1837...	756	266	873	853	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	337	»	»	76.50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1838...	»	»	»	»	»	»	»	»	111	»	»	0	»	»	»	217	»	» »		»	»	»	»	»	»	»	»	»
1839...	1.047	»	»	771	79	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	82. »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1840...	»	283	»	»	60	»	»	»	»	»	»	»	33	1	256	»	14	86.70 / 65.25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1841...	885	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1842...	»	»	842	825	»	»	»	»	»	»	»	»	36	»	394	»	123	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1843...	»	295	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1844...	»	»	»	»	»	»	»	»	151	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	10	99	7	10	18	37
1845...	»	»	913	741	186	415	»	»	»	»	»	»	42	»	499	604	162	86.40	276	58	33	46	»	»	»	»	»	»
1846...	»	»	»	»	»	»	827	»	138	103	»	»	»	11	»	428	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1847...	1.328	249	837	849	17	»	»	205	»	»	117	23	»	7	482	458	55	74.55	»	»	»	»	11	95	7	11	21	41
4e Période.																												
1848...	»	239	»	836	»	»	683	155	88	90	116	23	22	7	580	680	284	33. »	»	»	»	»	7	57	6	11	20	30
1849...	256	278	915	973	moins. 6	440	»	»	»	»	»	»	»	»	227	318	68	» »	289	62	37	48	»	»	»	»	»	»
1850...	»	297	»	761	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1851...	»	286	901	799	74	412	»	»	»	»	»	»	20	»	»	»	»	» »	260	62	36	51	»	»	»	»	»	»
1852...	»	281	895	810	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	86.75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1853...	»	280	868	795	»	»	»	»	»	115	»	36	»	»	»	802	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1854...	»	270	853	982	moins. 45	»	»	»	»	107	»	»	»	»	»	754	»	61.35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1855...	1.156	»	»	»	»	436	966	240	190	115	152	30	37	35	»	881	318	» »	270	65	39	60	10	109	10	18	31	51
1856...	1.512	»	»	»	»	447	1.032	»	»	111	163	45	40	19	965	785	208	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	54
1857...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Les naissances n'ont donc pas suivi le même développement que les mariages, et, en effet, la fécondité de ces derniers a bien diminué. Pendant que de 1800 à 1805 elle était de 4 enfants par union légitime, de 1840 à 1845 elle n'est plus que de 3. Après une grande guerre, une violente épidémie, un bouleversement social et les luttes sanglantes qui en sont la conséquence, toutes causes d'une énorme consommation d'hommes, la population se hâte de réparer les brèches, de remplir les vides qui se sont produits dans son sein. Les pertes comblées, elle reprend une marche plus lente en rapport avec le développement des subsistances et leur meilleur répartition, ce qui explique la différence de fécondité des mariages dans la première et seconde moitié des cinquante dernières années. (De 1800 à 1826 et de 1826 à 1855.

Des décès.

Des divers éléments qui forment le mouvement de la population, les décès sont la partie la plus sensible, la plus impressionnable. Les oscillations peuvent s'élever au-dessus de 200,000 en plus ou en moins. Il est vrai que dans ces cas il faut signaler l'influence épidémique du choléra; mais la coïncidence de son retour après une crise, en 1832 et 1849, indique quelque rapport caché entre ces deux causes.

Les décès varient :

De 1800 à 1826 de 723,000 à 897,000 (1816-1803).
De 1820 à 1840 de 741,000 à 933,000 (1821-1832).
De 1840 à 1855 de 741,000 à 992,000 (1845-1854).

Ainsi le minimum paraît fixe dans les trois périodes, malgré l'accroissement de la population; mais le maximum présente une grande augmentation dans les deux dernières. Il faut noter que le chiffre de 897,000 de la première période coïncide, comme pour les deux dernières, avec une année de cherté des céréales et une crise commerciale très-intense. Nous retrouvons presque le même chiffre (872,000) en 1814, l'année de l'invasion et des désastres de l'empire. Cette grande mortalité se présente donc dans les circonstances les plus défavorables.

L'année 1847, au moment de la crise, comparée à une année prospère (1845), présente une diminution de 34.000 mariages et de 81,000 naissances, puis une augmentation de 108,000 décès, c'est-à-dire une suppression de près de DEUX CENT MILLE INDIVIDUS dans le développement annuel de la population.

	Mariages.	Naissances légitimes et naturelles.	Décès.
1845..........	283.000	982,000	741,000
1847..........	249,000	901,000	849,000

Enfin, pour rendre ce résultat encore plus marqué, il faut chercher quel est l'accroissement de la population aux diverses époques de crise et de prospérité, et pour se mettre à l'abri des erreurs produites par

ıbsence d'une partie des décès masculins sur les listes de l'état civil endant les longues guerres du consulat et de l'empire, observer le mouement de la population sur l'élément féminin seul. Les différences aparaissent alors avec une singulière clarté.

Dans les années prospères, la population féminine augmente, par l'excédant des naissances sur les décès, de plus de 100,000 individus ; dans es années de crise, d'épidémie, elle peut non-seulement perdre tout acroissement, rester stationnaire, mais encore diminuer. (1854, diminution le 45,000.)

Mouvements des revenus et des fonds publics de 1813 *à* 1856.

Contributions directes. — Les contributions directes, malgré de nombreux dégrèvements, ont atteint 447 millions en 1856, dépassant le maximum qu'elles présentèrent en 1849. C'est au moins la source de revenus la plus fixe, celle qui ne manque jamais, et à laquelle dans les révolutions on a toujours recours quand les impositions extraordinaires sont la seule ressource.

De 320 millions en 1814 elles s'élèvent à 401 en 1817, sont réduites à 323 en 1827, pour remonter à 367 en 1831. Depuis ce moment elles ne s'abaissent plus jusqu'à 1849, où elles atteignent 440 millions, descendent à 412 en 1851, mais dès 1855 remontent à 436.

Le maximum s'observe aux époques de crise, 1817, 1825, 1831, 1849, 1855 ; le minimum dans les années prospères.

Enregistrement. — Les droits perçus pour l'enregistrement sont beaucoup plus variables :

De 114	millions	à 102	millions.	1813-1814.
De 102	—	116	—	1813-1817.
De 106	—	143	—	1819-1829.
De 134	—	203	—	1831-1847.
De 203	—	155	—	1847-1848.
De 155	—	240	—	1848-1855.

Le maximum s'observe dans l'année où la crise éclate ou celle qui la précède. De 1847 à 1848 ils diminuent de 50 millions, se relèvent dans les années suivantes et atteignent 240 millions en 1855.

Douanes. — Importations. Le maximum se rencontre dans les années prospères, le minimum dans les années qui suivent la crise. Le maximum de la dernière période, 190 millions (1855), dépasse de 37 millions celui de 1846, période antérieure.

Boissons. — Le maximum de droit perçu sur les boissons s'observe dans les années prospères. La consommation dans les années de crise est bien plus influencée que celle des tabacs. De 1846 à 1848 le droit des boissons baisse de 103 à 90 millions, tandis que celui des tabacs est réduit seulement de 117 à 116.

Sucres. — Les produits du sucre indigène, le sucre des colonies ex-

cepté, n'éprouvent aucune variation dans la dernière période de 1847 à 1848, la seule dont nous possédions les relevés. L'émancipation des esclaves réduit la perception du droit de 42 à 22 millions. Le produit du sucre étranger s'abaisse de 11 à 7, pour se relever à 35 en 1855, dépassant le produit du sucre indigène, égalant presque celui du sucre des colonies.

En résumé, les impôts indirects, de 524 millions en 1831, s'élèvent à 827 en 1846, tombent à 683 en 1848 et atteignent 966 millions en 1855, 1,032 en 1856 [1].

Découverts et avances du Trésor. — Enfin nous mettrons encore en présence les découverts et avances du Trésor, la dette flottante, les bons du Trésor, le cours des fonds publics, qui nous présenteront les mêmes fluctuations que les escomptes.

Les découverts du Trésor, de 160 millions (1831), s'élèvent à 337 en 1837, s'abaissent à 256 en 1841, remontent à 580 en 1848, sont réduits à 227 en 1849, pour atteindre 965 millions en 1856. Après chaque consolidation ils se relèvent plus haut, jusqu'à ce qu'une crise éclate, ce qui ne manque jamais.

La dette flottante, les bons du Trésor suivent la même marche.

Fonds publics. — La baisse des fonds publics, en dehors des crises, se remarque en 1823 (guerre d'Espagne), elle ne dure pas ; de 75,50, dès l'année suivante ils étaient remontés à 104 fr. 80 c.

En juillet 1840, la question d'Orient les précipite de 86 fr. 70 c. à 65 fr. 25 c.; mais dès le mois de novembre, la panique passée, la crainte de la guerre disparue, ils remontent à 80 fr. En 1854 la guerre d'Orient les fait encore descendre de 86 fr. 75 c. à 61 fr. 35 c. (avril 1854); mais la guerre engagée, malgré la crainte de l'avenir et un emprunt de 250 millions à 65 fr. 25 c., ils se relèvent de suite jusqu'à 75 fr. (juin 1854). Ils recommencent à baisser à la fin de 1856, la paix conclue et rétablie, alors que la crise se fait sentir.

Arrivé au terme de cette étude, on ne peut s'empêcher de remarquer la succession régulière des périodes heureuses et malheureuses traversées par la population française depuis le commencement de ce siècle; tantôt s'élevant à un degré de prospérité inouï pour être précipitée dans les abîmes des révolutions, tantôt sortant de ces abîmes pour atteindre un développement industriel et un accroissement de richesses inespéré. Les moyens si simples employés par la Providence pour produire de si grands résultats confondent l'imagination, quand on compare la grandeur des effets à la petitesse des causes.

Une insuffisance de la récolte, augmentant les embarras du commerce et de l'industrie, à la suite de l'exagération et de l'impulsion qui leur

---

[1] En 1856, notons le double décime de guerre, le droit sur les alcools, le dixième du prix des places, voyageurs et marchandises.

avaient été données, détermine une crise souvent suivie d'une révolution, et terminée par une guerre générale ou une grande épidémie. Tout s'arrête pour un temps, le corps social paraît paralysé; mais ce n'est qu'une torpeur passagère, prélude de plus belles destinées. En un mot, c'est une liquidation générale.

Il ne faut donc jamais désespérer ni trop espérer de son pays, se rappelant sans cesse que la plus grande prospérité et la plus grande misère sont sœurs et se succèdent toujours. C'est ce que nous voulions montrer par ce travail, heureux si nous avons laissé entrevoir notre but.

CLÉMENT JUGLAR.

REVUE

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Séance publique annuelle. — Discours d'ouverture par M. Bérenger, président de l'Académie. — *Notice historique sur la vie et les travaux de Lakanal*, par M. Mignet. — Prix décernés ; sujets de prix proposés. — *Du canal maritime de Suez*, par MM. Charles Dupin et Michel Chevalier. — *Statistique comparée de la Hollande*, par M. Kœnigswarter. — Nomination d'un correspondant.

La séance publique annuelle de l'Académie pour 1856 a eu lieu le 2 de ce mois. Elle a été ouverte, suivant l'usage, par un discours du président, M. Bérenger, qui s'est attaché, après avoir expliqué en très bons termes la mission de l'Académie dans le domaine des sciences morales et politiques, à faire connaître l'esprit et les résultats des concours jugés par elle. M. Bérenger s'est acquitté avec succès de cette tâche toujours un peu délicate devant un public qui, malgré ses goûts et ses instincts littéraires, n'est pas habitué à l'austérité des séances de l'Académie des sciences morales et politiques et des divers sujets qui s'y rattachent.

M. Mignet, qui est au dehors de l'Académie l'historien des grands événements et des grandes époques, s'est constitué, par les devoirs de ses fonctions de secrétaire perpétuel et par une aptitude toute particulière de son talent, le biographe des hommes illustres qui ont appartenu à la docte compagnie dont il est le secrétaire perpétuel. Cette fois, M. Mignet avait choisi pour sujet de sa notice un académicien qui a peu écrit, mais beaucoup agi et souvent bien agi, M. Lakanal, le fondateur de l'Institut. M. Lakanal a vécu à une époque où l'on songeait peu à l'économie politique, et on peut dire qu'il ne nous appartient [illegible] les

liens d'une parenté très-éloignée; mais mêlé aux temps orageux de notre première révolution, membre actif de la Convention, associé à ses idées et quelquefois à ses actes, il sut souvent résister à ses tristes entraînements et protéger les sciences et les lettres contre une réaction aveugle qui ne voyait de garantie pour la liberté que dans l'ignorance et dans la destruction du passé. M. Lakanal lutta avec courage et avec succès contre un vandalisme nouveau. On lui doit la conservation du Jardin des Plantes dont la commune de Paris voulait faire un champ de pommes de terre, l'organisation des Écoles centrales et de l'Institut, enfin l'application du télégraphe aérien inventé par Chappe. Quand, après le 18 brumaire, le pouvoir nouveau déserta la liberté pour l'ordre et le rétablissement de l'autorité, M. Lakanal se retira dans l'obscurité des plus humbles fonctions, et, suivant la remarque de son biographe, malgré l'entraînement de nombreux exemples et les avances qui lui furent faites, ne voulut être ni conseiller d'Etat, ni préfet, ni comte, ni sénateur. En 1815, Lakanal passa en Amérique avec des rois dépossédés, des généraux proscrits, des conventionnels menacés; il ne revint en France prendre sa place à l'Académie des sciences morales et politiques qu'en 1837. Il est mort le doyen de l'Institut à quatre-vingt-deux ans, le 17 février 1845.

La nouvelle notice de M. Mignet a eu tout le succès de ses aînées. C'est à la fois un portrait fidèle et un tableau d'histoire presque contemporaine tracés à grands traits et par une main habile. L'auditoire a surtout remarqué et applaudi le jugement et les regrets exprimés par l'orateur au sujet de la condamnation de Louis XVI, et des excès révolutionnaires de la Convention, excès qui préparèrent par la licence la perte de la liberté. L'auditoire a encore remarqué l'appréciation fine et impartiale de la civilisation et de la société américaines, de ce peuple, comme l'a dit M. Mignet, moins éclairé, mais plus entreprenant que les nations fatiguées du vieux monde ; qui a su proclamer sa souveraineté sans la compromettre par la licence ni la démentir par un retour à l'assujettissement ; qu'un grand homme, honnête dans l'exercice de la puissance, simple dans la possession de la gloire, et dont la mémoire chère et admirée vit dans tous les cœurs, comme ses prévoyantes recommandations éclairent encore tous les esprits, a sauvé par les armes et aidé à se constituer par les lois ; qui, unissant l'ambition de s'étendre au mérite de se gouverner, incorpore d'immenses contrées dans ses cadres sans les rompre, peut s'adjoindre tout ce qui lui vient du reste du monde sans en être altéré, et devient la plus gigantesque des républiques, la mieux ordonnée des démocraties, la colonie perpétuellement agrandie et démesurément libre de l'Europe. Nous devons, du reste, ajouter que M. Lakanal se montrait moins bienveillant que M. Mignet dans son appréciation de la démocratie américaine. En voyant les Américains trop préoccupés des intérêts matériels et trop négligents des choses de l'in-

lligence, il disait : « Je ne tardai pas à m'apercevoir que les seules ttres qui eussent auprès d'eux une valeur réelle étaient les lettres de iange. » Le reproche est exagéré, et en tout cas manquerait aujourhui d'à-propos; les sciences et les lettres, et surtout l'histoire, sont iltivées aujourd'hui avec succès dans les Etats-Unis de l'Amérique du ord.

— L'Académie a décerné un assez grand nombre de prix dans les ections de philosophie, de morale et de législation. Aucun concours 'arrivait à son terme pour la section d'économie politique et de statisique. Quant aux prix extraordinaires, nous avons précédemment fait onnaître le résultat du concours ouvert pour le prix quinquennal fondé ar M. Félix de Beaujour, et relatif à un *Manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classes ouvrières.* Le prix a été décerné à I. Rapet[1]. Deux mentions honorables ont été accordées aux mémoires os 9 et 17. L'auteur du mémoire n° 9 est M. A. Rivier, vice-président du tribunal de Grenoble.

De nouveaux sujets de prix ont été proposés pour les années 1857, 1858, 1859 et 1860. Nous ne mettons sous les yeux de nos lecteurs que ceux qui se rattachent à la science, objet dans ce journal de nos légitimes préoccupations. Ainsi, dans la section d'économie politique et de statistique, nous rappelons que l'Académie a mis au concours pour l'année 1857 le sujet de prix suivant : « Déterminer les causes auxquelles sont dues les grandes agglomérations de population ; expliquer les effets qui s'ensuivent sur le sort des différentes classes de la société et sur le développement de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale. » Les mémoires doivent être déposés le 31 octobre 1857.

L'Académie a mis au concours pour la même époque le sujet de prix suivant : « Expliquer, d'après les faits qui auront été constatés, l'influence de l'accroissement récent et soudain des métaux précieux sur l'état financier, industriel et commercial des nations. »

L'Académie a encore proposé pour l'année 1857 le sujet de prix suivant : « Etudier et faire connaître les causes et les effets de l'émigration développée dans le dix-neuvième siècle chez les nations de l'ancien monde et de l'émigration chez les nations du nouveau monde. » Les mémoires devront être déposés le 1er août prochain.

La section de politique, administration et finances, propose pour la première fois un sujet de prix ; il est ainsi conçu : « De l'impôt avant et depuis 1789. » La section y a ajouté le programme suivant : « Avant 1789, l'inégalité était le caractère dominant de l'impôt et de sa perception : tout était classé, les territoires, les personnes et les choses ; le

---

[1] L'ouvrage de M. Rapet paraîtra prochainement à la librairie de Guillaumin et Ce et à la librairie Dezobry.

principe contraire, qui a présidé depuis, a servi de base au système financier qui régit la France.

« Les concurrents étudieront les résultats des deux régimes, soit à l'égard des populations, soit à l'égard de la puissance publique. Les études sur les temps qui ont précédé 1789, présentées sommairement, devront servir à déterminer les points essentiels de comparaison entre l'époque ancienne et l'époque moderne.

« Les concurrents devront étudier l'assiette de l'impôt et les formes de sa perception dans leurs rapports avec les règles de la justice distributive, avec le respect des personnes et de la propriété, et avec les habitudes des populations.

« Ils étudieront également l'assiette et le mode de perception dans leurs rapports avec la production de la richesse.

« Ils rechercheront dans quelle proportion les éléments divers dont la richesse nationale se compose contribuent directement ou indirectement à la charge commune et sur qui retombent en définitive les impôts.

« Les concurrents traiteront le sujet en s'éclairant à la fois des lumières de la théorie et de l'étude exacte des lois, des faits et des résultats. » Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 1er novembre 1858.

L'Académie a, chaque année, des prix extraordinaires à distribuer. Pour le prix quinquennal de la fondation Félix de Beaujour, de la valeur de 5,000 fr., l'Académie propose le sujet de prix suivant : *Institutions de crédit*, avec le programme suivant : « Des moyens de crédit dans leurs rapports avec le travail et le bien-être des classes peu aisées ; retracer et faire connaître l'histoire des institutions destinées à faciliter l'application de ces moyens de crédit, notamment des monts de-piété, des banques d'Ecosse et des banques d'avances de Prusse (*Vorschuss-Banken*). » Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1858.

M. le baron de Morogues a légué une somme de 10,000 francs, faisant l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement par l'Académie des sciences morales et politiques, *au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, *à l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France*. Les ouvrages adressés au concours de 1858 devront être déposés le 31 décembre 1857.

Madame Léon Faucher, veuve de M. Léon Faucher, a fait donation à l'Académie d'une rente annuelle de *mille francs*, destinée à fonder un prix, sous la dénomination de *prix Léon Faucher*, à décerner tous les trois ans et alternativement *au meilleur mémoire sur une question d'économie politique, ou sur la vie d'un économiste illustre français ou étranger*. L'Académie propose pour l'année 1860 le sujet de prix suivant : « Retracer la vie de Turgot, exposer l'ensemble des mesures adminis-

ratives, politiques, économiques, auxquelles il a pris part; en caractériser l'esprit, en signaler les conséquences. » Elle y a ajouté le programme suivant : « Turgot fut à la fois un écrivain, un administrateur, un homme d'Etat. Activement mêlé à la pratique des affaires, il est peu de questions d'ordre social qui n'aient appelé son attention. Ses nombreux écrits attestent avec quel soin il cultiva les sciences philosophiques et économiques ; l'Académie demande que tous soient l'objet d'un examen approfondi, et que les concurrents s'attachent à en apprécier avec exactitude la valeur scientifique. » Les mémoires devront être déposés avant le 1er janvier 1858.

M. Ed. Halphen, ancien juge suppléant au tribunal de Versailles, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques une rente de 500 fr. à décerner tous les ans, tous les deux ou trois ans, à son choix, soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. L'Académie a résolu de ne décerner ce prix que tous les trois ans; il sera dès lors de la valeur de 1,500 fr. et sera distribué dans la séance publique de 1860. Le concours sera clos le 31 décembre 1859.

— Dans un rapport sur les travaux récemment publiés relativement au canal maritime de l'isthme de Suez, M. Charles Dupin a fait ressortir la possibilité de l'exécuter et les avantages qui résulteront pour le commerce du monde d'une pareille entreprise. Le commerce de l'Occident avec les Indes a fait, depuis le commencement du siècle, des progrès gigantesques; il est facile de comprendre ce qu'il gagnera par l'ouverture d'une voie nouvelle de communication qui abrégera les distances actuelles d'une manière aussi sensible. On a dressé le tableau comparatif des distances entre les principaux ports de l'Europe et l'île de Ceylan, par exemple : 1° par le cap de Bonne-Espérance, et 2° par Suez. On trouve que pour Saint-Pétersbourg, par exemple, la distance par Suez sera raccourcie de 45 pour 100; pour Amsterdam et Londres, de 49 pour 100; pour le Havre, de 50 pour 100; pour Barcelone, Marseille et Gênes, d'environ 50 pour 100; pour Constantinople, de 70 pour 100. C'est à tort que l'on se préoccuperait de l'éventualité de la concurrence des chemins de fer, soit du chemin de fer actuel d'Alexandrie au Caire, soit du chemin de fer de l'Euphrate que patronne l'Angleterre. Les difficultés de transbordement, la responsabilité des expéditeurs feront toujours préférer la voie maritime, qui permettra aux bâtiments d'aller directement du point de départ au point d'arrivée. On a calculé qu'un capital de 200 millions et une période de six années suffiraient à l'exécution du projet. Un prélèvement de 1 pour 100 sur les marchandises transportées rémunérerait suffisamment les capitaux engagés. La perspective de cette voie nouvelle de communication entre l'Occident et l'Orient a ému l'ancien monde.

L'Italie espère retrouver ainsi, pour son commerce et pour sa navigation, les éléments de fortune et de succès qui lui ont été enlevés par la découverte du cap de Bonne-Espérance. La Hollande elle-même a institué une commission pour étudier les conséquences qu'aura, pour ses colonies des îles de la Sonde et des Moluques, l'ouverture du canal maritime de Suez. Le mouvement commercial de ces colonies est de 300 millions.

M. Ch. Dupin a, en même temps, exprimé le regret de ne pas rencontrer sur ce terrain l'adhésion et le concours de l'Angleterre. C'est de sa part donner un démenti à la politique commerciale du libre échange dont elle arbore si haut le drapeau, quoique, suivant M. Dupin, le libre échange ne soit pas encore, de la part de l'Angleterre, sans limite et sans restriction, puisqu'on voit figurer, dans son buget des recettes, 500 millions pour droits de douane.

M. Michel Chevalier, en réponse à M. Ch. Dupin, s'est déclaré partisan du canal maritime de l'isthme de Suez, mais il a voulu de plus justifier l'Angleterre d'une opposition qui, en la supposant réelle, ce que ne croit pas M. Michel Chevalier, serait le fait d'un seul homme. La politique commerciale de l'Angleterre est celle de la liberté. L'Angleterre marche de plus en plus dans cette voie salutaire, et il serait fort à souhaiter qu'elle trouvât en France des imitateurs. Cette discussion sur les doctrines commerciales du libre échange ne venaient du reste que d'une manière tout à fait incidente et n'a pas eu d'autre suite.

— Nous aurions encore à parler d'une intéressante lecture de M. Kœnigswarter sur la statistique comparée de la Hollande, mais le *Journal des Economistes* en reproduira la première partie dans son prochain numéro.

—L'Académie a, dans la séance du 9 de ce mois, nommé un correspondant pour la section d'administration, politique et finance. La section présentait au premier rang don Manuel Colmeiro; au deuxième rang M. Everett; et au troisième rang, M. Rau. Sur 22 votants, M. Colmeiro a obtenu 18 suffrages et M. Everett 2. M. Colmeiro a été proclamé correspondant de l'Académie. Il sera procédé très-prochainement à la nomination d'un sixième associé étranger.

CH. VERGÉ.

BULLETIN.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT MOBILIER.

Rapport présenté par le Conseil d'administration dans l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 avril 1857.

L'année qui vient de s'écouler, et des travaux de laquelle nous avons à vous rendre compte, a été une année d'épreuve pour le crédit public, pour la grande industrie et pour notre Société. Solidaires des succès comme des perturbations qui peuvent se manifester dans la situation générale des affaires financières, nous devons, sentinelle vigilante, chercher avec une sollicitude constante à combattre, dans la mesure de nos forces, les défaillances qui peuvent entraver le développement du crédit.

Pendant les trois premières années de notre existence sociale, notre place était marquée à la tête du mouvement; nous avions, non pas à installer la grande industrie en France, car il y avait avant nous de grandes entreprises, mais à systématiser la création de ces affaires, un peu trop abandonnées au caprice ou au hasard de la spéculation.

Combien d'entreprises, et des meilleures, n'avions-nous pas vues naguère abandonnées, liquidées ou momentanément suspendues, parce qu'un mouvement de baisse était venu frapper la valeur de leurs titres! Il fallait au crédit, à cette industrie qui alimente toutes les autres, qui apporte un si grand contingent de travail dans l'équilibre des salaires, il fallait une organisation énergique, puissante, capable de dominer la frayeur comme l'engouement, ayant un but marqué et sachant marcher résolûment vers ce but, sans s'inquiéter ni des petits obstacles, ni des critiques intéressées ou jalouses, ni des attaques violentes ou calculées, de quelque côté qu'elles vinssent.

En 1853, 1854, 1855, nous nous sommes maintenus à ce poste au milieu des crises dont la disette et la guerre ont amené la triste périodicité. Nous n'avons pas à vous retracer le tableau, qui figure dans nos précédents rapports, des grandes entreprises fondées, développées, réorganisées avec notre concours, ni à vous parler des emprunts successifs auxquels nous avons largement participé.

Si dans cette période l'effort a été grand, et si par cela même l'on a cherché à en dénaturer l'objet, c'est qu'il était indispensable pour maintenir le travail et le crédit dans ces moments suprêmes où la hardiesse devient une intelligente prudence.

Dans l'industrie comme dans la guerre, il faut éviter les déroutes, les paniques; savoir résister ou marcher à propos est une des conditions du succès.

Notre rôle en 1856 était autre : la paix, avec ses joies et ses espérances, ouvrait une ère nouvelle à l'activité sociale; rien ne paraissait impossible à ceux qui, placés aux divers degrés de l'échelle, ne se rendaient pas suffisamment compte des ressources disponibles. Aussi était-ce un devoir étroit

pour ceux qui embrassaient un horizon plus étendu de s'arrêter, de modérer l'élan, de consolider les travaux et les opérations antérieurement entrepris.

Nous l'avons fait sans hésiter, sans nous préoccuper des interprétations auxquelles notre réserve pouvait donner naissance.

La note insérée au *Moniteur* du 9 mars 1856 est venue d'ailleurs indiquer officiellement la mesure que le gouvernement voulait tracer à l'émission des nouvelles valeurs. Si notre volonté, si notre manière d'envisager la situation générale n'avaient pas été conformes à ces prescriptions, cette publication aurait été un ordre, surtout pour nous; c'était une halte forcée qui devait interrompre la création de nouvelles affaires.

Mais alors que nous nous associions pleinement à une mesure qui, dans la pensée de haute sagesse dont elle émanait, devait faciliter la liquidation des opérations engagées pendant une période de guerre et de disette, et permettre à l'épargne de reprendre de nouvelles forces, un résultat imprévu venait déjouer ces précautions.

Ainsi, pendant ce chômage imposé aux Sociétés anonymes qui, par leur nature, sont soumises à l'approbation du gouvernement, les entreprises nombreuses que la forme de la commandite soustrait à tout contrôle et presque à toute surveillance se multipliaient d'autant plus et prenaient une ampleur inusitée, un développement inconnu jusqu'alors, en sorte que la mesure préventive qui restreignait directement la formation et le travail des Sociétés anonymes devenait la cause indirecte, mais efficace, de la multiplication et de l'agrandissement des Sociétés en commandite.

En vain, pour remédier à ce danger, a-t-on essayé d'introduire certaines garanties dans une loi nouvelle, il n'en est pas moins vrai que l'esprit de la note du 9 mars a été éludé par la libre création d'entreprises qui, sous la forme élastique de la commandite, se sont établies sur la plus grande échelle. La spéculation, qu'il est impossible de comprimer entièrement, a seulement été déplacée et a trouvé une large issue par laquelle elle s'est précipitée.

Notre Compagnie, par la nature même de sa constitution, a dû nécessairement se tenir en dehors de ce mouvement, et attendre le raffermissement de la situation financière du pays et le signal officiel de la reprise du mouvement.

Nous n'aurons donc à vous entretenir, messieurs, que d'affaires purement financières, affaires dans lesquelles nous nous sommes attachés surtout à seconder les combinaisons du gouvernement, à venir en aide aux grandes Compagnies qui forment notre clientèle, et à leur permettre d'attendre des moments plus favorables pour l'émission des titres dont la négociation était indispensable à la poursuite de leurs travaux. Nous nous sommes attachés enfin à fournir, par de larges avances, à la masse des porteurs les moyens de garder leurs valeurs jusqu'au moment de la reprise.

L'exposé de ces travaux vous montrera comment la conduite prudente que nous avions adoptée s'est trouvée justifiée par la crise financière qui éclata dans les derniers mois de l'année 1856.

Vous avez pu voir, messieurs, dans notre précédent rapport, la proportion dans laquelle nous avions souscrit au dernier emprunt de 780 millions

émis par le gouvernement. Dès le premier jour, dès la première heure, nous nous étions inscrits pour une somme de 250 millions de francs, qui quelques jours plus tard s'était élevée, par les souscriptions de notre clientèle étrangère, au chiffre de 625 millions, chiffre de souscription sans précédent dans les annales financières.

Vous savez que, par suite d'un élan auquel nous avons énergiquement concouru, cette souscription, en ce qui concernait notre Société, s'était trouvée réduite en définitive à 1,280,900 fr. de rente 3 pour 100. Vous avez vu pareillement que les achats faits par nous, dans le but de soutenir le cours des fonds publics, avaient porté à la somme de 1,849,816 fr. de rente, représentant un capital de 40 millions, le chiffre que nous avions en portefeuille au commencement de l'exercice 1856.

Pendant la plus grande partie de cet exercice, fidèles à la même pensée de conservation, nous sommes restés possesseurs de la presque totalité de ces fonds, à tel point qu'à la fin du mois de septembre dernier, les rentes que nous avions, en dehors de celles reportées, s'élevaient au chiffre de 1,693,815 fr., supérieur, par conséquent, de 412,895 fr. de rente à celui qui nous était échu dans la souscription de l'emprunt.

Pendant que nous restions ainsi sur la brèche, nous fournissions à chaque liquidation, en reports sur rentes, des sommes véritablement considérables, indépendamment de celles que nous consacrions à des reports sur actions de chemins de fer et autres valeurs. Le chiffre de ces reports *sur rentes seulement* s'est en effet élevé, pour une liquidation, à la somme de 95 millions de francs; et pendant les neuf premiers mois de l'année, la moyenne mensuelle a été de 44 millions, et cela, nous le répétons, indépendamment des rentes dont nous étions propriétaires.

Dans le précédent rapport, vous avez vu également que, durant l'année 1855, nous avions souscrit des emprunts émis par diverses Compagnies : cette partie de nos opérations a pris cette année une très-grande extension. Dans le cours de cet exercice, nous avons souscrit et placé une masse d'obligations de chemins de fer, dont le nombre a dépassé le chiffre de 400,000, et dont le montant s'est élevé à une somme de 115 millions de francs environ. Indépendamment des prêts que nous faisions sur cette échelle, nous assurions le placement de 89,000 actions nouvelles émises par la Compagnie du Midi, au fur et à mesure de ses besoins, l'avance des versements successifs sur ces mêmes actions, versements qu'elle avait éloignés dans le but de ménager les ressources des actionnaires auxquels la souscription avait été réservée.

Le concours que nous avons prêté aux grandes Compagnies ne s'est pas borné aux opérations que nous venons de vous indiquer. Limitées dans la faculté d'émettre de nouveaux titres, afin de ne pas surcharger la place, ces Compagnies avaient cependant des besoins impérieux auxquels il fallait satisfaire sous peine d'arrêter des travaux indispensables, de désorganiser des chantiers répandus sur toute la surface de la France, et de laisser ainsi de proche en proche la crise réagir sur les diverses industries du pays.

Pour vous donner la mesure des services rendus de ce côté, il nous suffira de vous dire que le montant des crédits successivement accordés par

nous aux diverses Compagnies a présenté un chiffre total de 38 millions de francs.

Nous avons dit le chiffre des reports que nous avons effectués sur les rentes; ceux qui ont été faits sur actions, bien que moins importants, se sont cependant élevés dans une seule liquidation à la somme de 29 millions. Pendant la même période des neuf premiers mois de l'année, la moyenne de cette catégorie de reports a été de 15 millions environ par quinzaine.

Nous insistons sur cette période des neuf premiers mois de l'année dernière, parce que c'est à partir de ce moment que, sous la pression de circonstances qu'il était difficile de dominer, la Banque de France s'est vue forcée de prendre des mesures restrictives qui ont amené dans toutes les relations de crédit une perturbation telle, que chacun, établissement public ou particulier, a dû forcément resserrer ses opérations.

La somme totale des reports effectués par nous dans l'année 1856, sur fonds publics et actions, a atteint le chiffre de 703 millions de francs.

C'est au moment où nous faisions de pareils efforts pour faciliter une transition vers des temps meilleurs qu'éclata une crise qui, bien que pouvant être attribuée à des causes générales, a dû certainement sa violence et sa rapidité aux mesures que durent prendre les deux premiers établissements de l'Europe sous l'empire de la constitution qui les régit.

Sans doute les nécessités de la guerre et les dépenses causées par plusieurs années de disette avaient préparé les éléments de cette crise; mais nous croyons qu'il était possible de conjurer les dangers de la situation, en combinant des efforts malheureusement isolés et en soutenant la confiance publique.

Qu'il nous soit permis de dire toutefois qu'à ce moment le Crédit mobilier fit tête à l'orage, et peut, à bon droit, réclamer l'honneur d'avoir, par son attitude énergique et calme, concouru puissamment à ranimer la confiance et à relever les cours de toutes les valeurs.

Dans ces moments difficiles, où tout devient une cause d'effroi pour les imaginations troublées, on exagérait la portée des besoins des Compagnies de chemins de fer, et on semblait reculer devant la nécessité d'y donner une prompte et large satisfaction. Ces grands instruments de la prospérité nationale devenaient presque des embarras publics.

Dans cette occurrence, non-seulement le Crédit mobilier ne diminua point les crédits qu'il faisait à ces entreprises, mais il les augmenta; bien plus, il offrit officiellement deux choses : premièrement, d'acheter, avec le concours de plusieurs maisons étrangères, les rentes que possédait la Banque de France, de façon à fournir à cet établissement les moyens d'augmenter efficacement sa réserve métallique, et de continuer ses avances sur rentes et actions de chemins de fer; deuxièmement, de pourvoir aux besoins de toutes les Compagnies de fer, en souscrivant, jusqu'à concurrence de 300 millions de francs, les emprunts qu'elles avaient à émettre pour l'exercice 1857, le Crédit mobilier et ses administrateurs déclarant qu'ils étaient prêts à s'engager personnellement dans cet emprunt, à concurrence de 200 millions, si le solde de 100 millions était souscrit par les autres maisons de banque.

Ces deux propositions restèrent sans résultat, et le Crédit mobilier, forcé de renoncer à toute mesure d'ensemble, dut se borner à pourvoir aux besoins des Compagnies dont il fait habituellement le service; mais il avait bien jugé la situation, et le fait seul de la proposition qu'il avait faite ne contribua pas peu sans doute à calmer les inquiétudes, à relever le moral et à démontrer qu'on s'était trop vite abandonné à de fausses terreurs.

La crise, bien que conjurée, n'en avait pas moins eu pour effet de réduire d'une manière sensible les bénéfices sur lesquels notre Société croyait pouvoir compter, grâce à la simple amélioration du crédit.

Nous pensons que l'exposé qui précède aura suffisamment justifié les motifs qui nous ont déterminés à nous renfermer dans un cadre restreint, et à ajourner la réalisation définitive des affaires dont nous vous avions entretenus l'an dernier.

Pour quelques-unes de ces affaires, les solutions sont encore entières.

En ce qui concerne celle des paquebots transatlantiques, en vue de laquelle nous avions constitué la Compagnie maritime, nous espérons qu'elle sera prochainement réglée d'une manière satisfaisante pour tous les intérêts.

Nous croyons avoir d'autant plus de droits à ne pas y rester étrangers, que, d'accord avec la Compagnie maritime, au nom de laquelle nous réclamons une participation à ce grand projet, nous n'avons pas hésité à nous imposer les sacrifices considérables que commandait à un moment donné l'approvisionnement du pays.

De nos divers projets de chemins de fer en France, celui relatif à l'extension des concessions du chemin de Grenoble à Saint-Rambert, vers Lyon et Valence, est le seul qui ait été réalisé par décret du 18 mars 1857; la Compagnie n'attend plus que l'homologation de ses nouveaux statuts, qui sont en ce moment soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

Des rapports suivis et réguliers se sont établis entre notre Société et la Société générale de Crédit mobilier espagnole; cette institution qui, par la faculté qu'elle s'est réservée de faire des affaires à l'étranger, peut revendiquer un droit de naturalisation sur notre sol, nous prêtera un concours très-utile. Elle pourra nous rendre, par sa participation aux affaires de notre pays, l'appui que nous sommes disposés à lui donner pour celles de l'Espagne.

Le chemin du Nord, qui doit former, de Madrid à la frontière de France, la ligne qui rattachera les chemins de la péninsule au réseau français, est une des premières et une des principales entreprises auxquelles cette Société a consacré ses efforts.

Une pareille œuvre, qui excite des deux côtés des Pyrénées une égale sympathie, devra être accomplie par les forces combinées des deux pays, et établira ainsi un nouveau lien entre les deux institutions.

Ce chemin fécondera l'industrie et le commerce de nos provinces méridionales, comme les lignes de Belgique et d'Allemagne ont concouru énergiquement à développer la prospérité de nos départements du nord et de l'est.

Les chemins espagnols viendront enfin nous apporter les matières premières nécessaires à notre industrie et des produits alimentaires; ils em-

porteront en retour nos articles de luxe et nos produits manufacturés. Par la nature du service qu'ils sont appelés à effectuer, ils sont destinés à une prospérité d'autant plus grande, qu'ils viendront succéder à un état de viabilité extrêmement imparfait, et qu'ils auront à pourvoir à tous les besoins de transport, sans avoir rien à redouter de la concurrence des voies actuelles.

En résumé, messieurs, il vous est aisé, par ce qui précède, de constater que pendant le dernier exercice la totalité des capitaux dont nous avons pu disposer a été consacrée aux affaires d'un haut intérêt national et à des affaires de la nature la plus utile, sinon la plus brillante.

Au surplus, pour prendre une part efficace aux grandes entreprises du pays, il n'est pas nécessaire de concourir incessamment à la formation d'affaires nouvelles.

En aidant, aussi largement que nous l'avons fait, les Compagnies françaises à réaliser les ressources qui leur étaient nécessaires, nous avons donné à l'intérêt national une satisfaction tout aussi complète que si nous avions procédé par voie de nouvelles créations.

Enfin, la proportion dans laquelle nous avons fait, sous forme de reports, des avances sur fonds publics et actions, est en outre un des caractères saillants de nos travaux durant le dernier exercice, celui que nous ne saurions trop faire ressortir, en raison de son utilité.

La spéculation, enivrée des espérances que le retour de la paix semblait promettre, avait évidemment devancé le moment où ces espérances devaient se réaliser, et de cette hâte il était résulté une situation anormale; l'argent était, d'un côté, et les valeurs, de l'autre, entre les mains de gens qui ne pouvaient les garder, et qui n'attendaient que le moment favorable pour les réaliser avec une différence à leur profit. Ils n'avaient pas songé que les rentes du dernier emprunt n'avaient pas été complétement soldées, et qu'il y aurait longtemps encore à faire des versements mensuels dont l'importance s'élevait à un chiffre considérable.

Abandonner à ce moment le marché des fonds publics à lui-même, c'eût été précipiter une crise qui aurait réagi sur toutes les fortunes mobilières : aussi tenons-nous pour un véritable service rendu au pays les larges avances que nous avons dû faire dans de semblables circonstances, car on ne pourrait envisager sans effroi les malheurs qui auraient pu résulter de cette situation, si nous n'avions été en mesure de procurer à la place les ressources que nous lui avons fournies.

On ne saurait se dissimuler que la situation a été très-tendue pendant le cours de l'année dernière, non-seulement en France, mais sur tous les principaux marchés de l'Europe, qui sont et deviennent de plus en plus solidaires les uns des autres.

Indépendamment des circonstances heureusement passagères de guerre et de disette, cette tension a été et est encore entretenue par la situation monétaire de l'Europe, par la perturbation qui, à la suite de la découverte des mines de la Californie et de l'Australie, s'est produite dans la valeur relative de l'or et de l'argent; enfin, par l'élément nouveau que la construction des chemins de fer a introduit dans les relations commerciales et industrielles, élément qui, en augmentant le travail, la richesse générale, a

absorbé une masse considérable de capitaux. Il faut conséquemment, pour satisfaire à ces besoins nouveaux, à des échanges, à des ateliers de travail si multipliés et si disséminés, un accroissement correspondant dans la circulation métallique et fiduciaire; ces besoins sont tels, et le vide qu'ils ont naturellement produit sur toutes les grandes places de banque a été instinctivement si bien senti, que nous avons vu partout se créer des entreprises de crédit destinées à suppléer à l'insuffisance des anciens établissements.

Mais par suite de leur état d'anarchie, de rivalité, de concurrence ardente, ces entreprises trop nombreuses, au lieu de rendre à la circulation générale, à la consolidation des affaires, les services dont elles avaient un si grand besoin, sont venues absorber une masse nouvelle de capitaux et paralyser des forces qui, bien combinées, agissant avec harmonie et avec ensemble, auraient donné un concours efficace au crédit public, ainsi qu'au crédit commercial, industriel et agricole.

Depuis 1852, par la haute initiative du gouvernement, une grande extension a été donnée aux opérations de la Banque de France et à celles du Comptoir d'escompte et de ses sous-comptoirs. Deux lacunes dans les moyens de crédit ont été comblées au moyen de la création du Crédit mobilier et du Crédit foncier. Les attributions de chacun de ces quatre établissements ont été nettement définies; leur rôle était tellement indiqué, ils étaient tellement l'expression des besoins nouveaux que réclamaient l'activité féconde et l'agrandissement du domaine de l'industrie, que les ressources dont ils disposaient se sont trouvées bientôt insuffisantes. Par un sentiment, par un accord presque unanime, chacun a senti le besoin de les fortifier, de leur fournir des moyens de plus en plus grands de rendre les services pour lesquels ils avaient été institués.

Le pivot de cette organisation financière, si complète par sa spécialisation, mais encore si imparfaite par l'absence de tout lien, de toute combinaison harmonique; le pivot de la grande circulation, disons-nous, est la Banque de France; c'était elle, avant tout, qu'il fallait mettre à la hauteur des nécessités nouvelles que les progrès de l'industrie ont révélées; cela a été bien compris.

Le capital de la Banque de France, fixé à 91 millions en 1806, ne peut plus suffire, aujourd'hui que l'industrie et le travail ont pris un si magnifique essor. Seule elle a le privilége de créer une monnaie fiduciaire; seule aussi elle peut étendre la circulation et la tenir au niveau des besoins légitimes et sérieux que l'activité sociale, que la production réclament incessamment sous des formes diverses. Nous ne craignons pas de le proclamer, on chercherait vainement ailleurs les moyens de venir efficacement en aide, par des avances, au crédit public, aux grandes entreprises, au commerce, à l'industrie; aucun établissement autre que la Banque ne peut prêter que ce qu'il a en propre ou ce qu'il emprunte. La Banque, au contraire, disposant des capitaux que les nécessités de la circulation et la juste confiance qu'elle inspire mettent en ses mains, et qui, sous la forme de ses billets au porteur et de ses comptes courants remboursables à vue, ne s'élèvent pas à moins de 900 millions sur lesquels elle n'a aucun intérêt à payer, a sur tous les autres établissements de crédit un privilége que nul ne peut lui disputer, mais qu'il faut régulariser, tout en le fortifiant, parce qu'il est

l'élément essentiel de la stabilité comme du progrès du crédit public et industriel.

Ce n'est donc pas en multipliant les établissements de crédit, c'est en augmentant le capital de garantie de chacun de ceux qui existent, en faisant disparaître l'esprit d'antagonisme que de tristes rivalités ont malheureusement entretenu, que l'on donnera de la stabilité, de la force au mouvement financier et industriel, qui a puissamment contribué et qui doit de plus en plus contribuer à accroître la prospérité publique.

C'est dans cette vue, c'est dans ce but que nous avions, il y a près de deux ans, songé à doubler notre capital, comme le gouvernement le réclame aujourd'hui de la Banque de France, et comme il l'a depuis un an consacré en principe pour le Comptoir d'escompte.

Pour doubler le capital du Crédit mobilier, deux modes pouvaient être employés : on pouvait augmenter le chiffre des actions, ou bien créer des obligations remboursables à long terme. Entre ces deux modes, nous avions choisi le dernier, parce qu'il avait l'avantage de mettre à notre disposition les mêmes ressources, sans augmenter la masse de titres à revenu variable, et qui, par là même, ont un caractère essentiellement aléatoire. Ce dont on avait besoin alors et ce dont on a le plus besoin aujourd'hui, c'est de diminuer la quantité de titres flottants, rentes ou actions, qui encombrent le marché, qui arrêtent l'essor du crédit public et de l'industrie, qui viennent à chaque liquidation peser sur les cours, qui produisent ainsi nécessairement la cherté des reports, cherté qui tend à augmenter le taux de l'intérêt dans toutes les relations industrielles ou immobilières.

L'emploi que nous pouvons constamment faire des capitaux provenant de nos obligations nous permet de leur attribuer un intérêt rémunérateur qui assure leur classement, mais qui, par sa fixité, n'a rien d'aléatoire.

Nous pouvons revendiquer, messieurs, l'honneur d'avoir formulé le système de l'emploi simultané des obligations et des actions dans la constitution du capital des grandes Compagnies de chemins de fer, système dont le développement a si puissamment contribué à l'achèvement de nos travaux publics.

Avant 1848 on ne comprenait d'autre moyen de réunir le capital nécessaire aux Compagnies industrielles que celui de la création et de l'émission d'un certain nombre d'actions. Si quelques Compagnies avaient été amenées à faire des emprunts, ce n'était que par exception et pour remédier à l'insuffisance de leurs prévisions ; mais personne n'avait encore eu l'idée de diviser, dès l'origine des Sociétés, le capital nécessaire à leur formation en actions et en obligations. Or, comme il est admis qu'en industrie la compensation des chances doit se trouver dans l'espoir de gagner des dividendes proportionnellement élevés, et qu'à l'époque dont nous parlons on n'avait pas encore l'expérience des brillants résultats qu'ont depuis donnés les chemins de fer, la plus grande partie de ces immenses travaux, qui ont si fort augmenté la prospérité publique aurait été peut-être indéfiniment retardée, s'il avait fallu assurer au capital entier les dividendes qu'il réclamait ; tout au moins eût-il fallu que le gouvernement contribuât à leur exécution par des subventions plus larges.

La même pensée qui nous avait guidés lorsque nous donnâmes le *conseil*

créer ces obligations qui ont assuré la prospérité de nos chemins de fer us a conduit à faire l'application de ce système, quand nous avons préparé constitution du Crédit mobilier.

Il est certain que, malgré la plus-value éprouvée par toutes les actions chemins de fer, le développement des produits de ces grandes entreprises la baisse régulière que subit toujours le loyer des capitaux, si on l'obrve pendant une période d'une certaine durée, doivent amener une noulle amélioration dans le cours de ces valeurs.

Il est certain également que les revenus qu'elles procurent sont plus evés que ceux que donnent les obligations.

Ce que nous disons de la plus-value des actions de chemins de fer s'apique également aux fonds publics qui, en dehors des nécessités spéciales éées par la guerre et par la disette, doivent voir leurs cours s'élever dans proportion de la diminution du taux de l'intérêt.

Il est donc évident qu'une conversion prudente et opportune de ces valeurs obligations du Crédit mobilier doit amener, soit dans le revenu, soit dans amélioration du capital, des bénéfices notables; et, chose à remarquer, est précisément dans les moments de crise que ce mouvement de converon pourrait avoir le plus d'activité et, par conséquent, le plus d'utilité, arce que c'est alors qu'on donne aux effets de placement à intérêts fixes préférence sur les effets de spéculation.

L'émission des obligations de chemins de fer comprime, à certains égards, essor du crédit et entrave la hausse des rentes; aussi plus le public reherche cette nature de titres, plus on tâche d'en restreindre la création; ette tendance provient peut-être de ce que l'on prend le résultat pour la ause; en effet, quand on examine froidement la situation que fait naître a création des obligations, on doit reconnaître qu'une masse donnée de apitaux étant nécessaire pour poursuivre les travaux entrepris ou ceux que e pays réclame, il faut trouver ces capitaux quelque part; cela étant admis, il y a d'autre alternative pour se les procurer que de créer des obligations ou les actions. Il est très-douteux pour nous que la concurrence faite aux fonds publics fût moins grande et moins fâcheuse si l'on choisissait le dernier mode. D'ailleurs, que l'on émette des obligations ou des actions pour exécuter les grands travaux modernes, ces travaux, qui sont en définitive une abondante source de richesses, fourniront de larges compensations aux inconvénients passagers qu'on leur attribue, car la hausse des rentes est toujours proportionnelle à l'augmentation de la fortune publique; mais il est une autre cause à la langueur des fonds publics, au taux élevé des reports, soit sur rentes, soit sur actions, une cause plus puissante que la concurrence des obligations, c'est la trop grande masse des titres de rentes et d'actions non classés. Voilà ce qui alimente le jeu, la mauvaise spéculation.

Aussi les mesures propres à faciliter la transition entre la période d'émission, soit des emprunts, soit des valeurs industrielles, et la période de classement de ces titres, a toujours été notre préoccupation constante, le but principal de nos efforts; la création de nos obligations, dans des limites raisonnables, était le moyen le plus efficace pour atteindre ce but.

Nous avons établi plus haut qu'une augmentation du capital de la Banque

l'eût affranchie de la nécessité fâcheuse où elle s'est trouvée de rejeter sur le marché une masse de valeurs qui sont encore flottantes et qui arrêtent l'essor de nos fonds.

Il n'est pas moins évident que les ressources que nous eût procurées l'émission de nos obligations nous auraient permis d'absorber celles de ces valeurs qui n'avaient pas encore trouvé leur placement définitif, et que, par l'effet combiné de ces deux mesures, les crises qui se sont succédé en 1855 et 1856 eussent été, sinon entièrement conjurées, du moins considérablement atténuées.

Quant aux conséquence financières de l'émission de ces obligations, il suffit de comparer le cours des valeurs que nous aurions pu acquérir avec le produit de ces émissions, au cours que ces mêmes valeurs ont atteint depuis cette époque, et l'on pourra reconnaître ainsi que la hausse qu'elles ont éprouvée a été moyennement de plus de 10 pour 100.

Au surplus, grâce aux ressources abondantes que nous fournit le crédit, cette question n'a précisément pour nous aucun caractère d'actualité; nous n'y revenons que pour constater l'analogie qui existe entre le développement auquel le Crédit mobilier est appelé et celui dont on a reconnu l'utilité pour la Banque de France.

On nous a souvent pressés d'user de la faculté inscrite dans nos statuts, d'émettre sur une large échelle des obligations à courte échéance, ou billets à rente, divisés en petites coupures et produisant un intérêt qui s'ajoute au capital chaque jour, chaque semaine.

Nous croyons que la mise en circulation de ces titres rendrait de véritables services; mais une mesure aussi importante ne s'improvise pas; nous voulons laisser à notre institution le temps de s'asseoir et de faire ses preuves, autant ses preuves de prudence que de capacité. Le soin et la vigilance avec lesquels nous tâchons de gérer vos intérêts et ceux des entreprises que nous avons fondées sont les éléments qui doivent préparer cette création nouvelle. Nous ne voulons l'entreprendre que lorsqu'elle pourra être bien comprise du public et rendre, par la confiance dont elle sera entourée, tous les services que la circulation doit en effet en retirer.

Nous ne terminerons pas, messieurs, l'exposé général de nos opérations pendant l'exercice 1856, sans vous donner un aperçu des travaux exécutés dans nos bureaux pendant cette année.

Le mouvement de notre caisse s'est élevé à la somme de 3,085,195,176 fr. 39 c.

Le mouvement de notre compte courant avec la Banque a été de 1,216,686,271 fr. 33 c.

Celui de nos comptes courants a atteint le chiffre de 2,739,111,029 fr. 98 c.

Notre Société a reçu des versements sur 1,455,264 actions et obligations qui ont produit ensemble la somme de 160,976,590 fr. 98 c.

Elle a payé, tant pour son propre compte que pour celui des Compagnies dont elle fait le service de banque, 3,754,921 coupons, s'élevant 64,259,723 fr. 68 c.

Enfin, le mouvement de notre caisse de titres a porté sur 4,986,30[illegible] actions ou obligations.

Il nous reste maintenant, messieurs, à vous présenter le résumé de notre

ation financière au 31 décembre dernier, et celui des bénéfices réalisés dant l'exercice finissant à la même époque.

uivant les comptes qui sont placés sous vos yeux, vous remarquerez que assif se composait des articles suivants :

apital social	60,000,000 »
omptes courants et obligations	101,008,217 44
Effets à payer, créanciers divers, etc.	326,164 87
Dividendes arriérés	951,475 35
Réserve	2,000,000 »
Solde des bénéfices, déduction faite de l'intérêt à 5 pour 0 du capital et de la somme portée à la réserve	12,030,869 56
Montant du passif	176,316,727 22

Ce passif était ainsi représenté :

En rentes	9,100,498 60	
En actions	53,080,780 89	
En obligations	29,883,585 50	
		92,064,864 99
Nos placements en effets divers, en reports et en avances ur actions et obligations étaient de		75,780,028 »
L'immeuble de la Compagnie, accru des dépenses d'agrandissement soldées pendant l'exercice, s'élevait au chiffre de		1,336,401 34
Enfin le solde disponible, soit en caisse, soit à la Banque, et le montant des dividendes à toucher au 31 décembre dernier était de		7,135,432 89
Montant égal de l'actif		176,316,727 22

Les principaux articles de cette situation présentent les analogies ou les différences suivantes avec celles de l'année précédente.

En ce qui concerne le passif, nous signalerons à votre attention le chiffre des sommes en comptes courants qui dépassait 100 millions, et n'avait, par conséquent, éprouvé aucune modification sensible.

Le chapitre des dividendes arriérés s'élevant à 951,475 fr. 35 c., représente, pour la presque totalité, le solde des intérêts restant à payer pour le dernier exercice, ces intérêts ayant été mis à la disposition des actionnaires avant la fin de l'année.

Quant à l'actif, vous aurez remarqué, messieurs, la diminution qu'a subie le chiffre des valeurs en portefeuille.

Cet inventaire ne comprend, pour la plus grande partie, que des valeurs facilement réalisables.

Ainsi, pour ne parler que de l'un des principaux chapitres, celui des obligations, il nous suffira de vous dire que depuis le commencement de l'année la plus grande partie des titres de cette nature, qui figuraient au bilan du 31 décembre dernier, s'est trouvée avantageusement réalisée.

Le compte des profits et pertes présente une situation dont les résultats nous paraissent très-satisfaisants.

Le compte de nos placements en rentes, actions et obligations, malgré la

crise des derniers mois de 1856, a donné un bénéfice de. . . 11,436,572 [illegible]

Les commissions et intérêts, déduction faite des intérêts payés sur comptes courants, se sont élevés à. . . . . . 1,480,778 [illegible]

Le produit des reports a été de. . . . . 4,267,736 [illegible]

Le produit de la Caisse des dépôts a été de. . . . . 30,22[illegible]

Enfin, le solde de l'exercice 1855 était de. . . . . 1,111 [illegible]

Le montant total des bénéfices bruts pour l'exercice 1856 est par conséquent de. 17,216,424 [illegible]

Dont il faut déduire :

Frais généraux, frais d'administration, contributions et assurances, etc. 540,829 78

Frais d'études, d'impressions, de publicité et approvisionnements. 222,809 24

Allocations pour gratifications et œuvres de bienfaisance 162,519 35

Différence résultant de la dépréciation de nos placements évalués au cours du 31 décembre 1,040,284 2

1,966,442 39 — 1,966,442 [illegible]

Soit un solde en bénéfice de . . . . 15,246,981 [illegible]

Sur le montant de ce bénéfice net, il a été prélevé, avant tout, les intérêts à 5 pour 100 de notre capital social, conformément aux dispositions de l'article 57 des statuts, soit 25 fr. par action, qui ont déjà été payés, ci. . 3,000,000

Il reste un solde de. . . . . 12,249,981 [illegible]

qui doit être réparti de la manière suivante :

Somme à porter à la réserve pour complément du maximum statutaire. . . . . 219,112 [illegible]

Prélèvement de 10 pour 100 en faveur des administrateurs. 1,200,000

Dividende à répartir en sus de l'intérêt, à raison de 90 fr. par action, payables le 1er juillet prochain. 10,800,000

Solde à reporter à l'année 1857. . . . . 30,869 [illegible]

Somme égale. . . . . 12,249,981 [illegible]

Les actions auront ainsi touché,

25 fr. à titre d'intérêt;
90 à titre de dividende;

ensemble 115 fr., ce qui représente 23 pour 100 du fonds social.

La question de la déclaration anticipée de ce dividende a été agitée d[illegible] puis la clôture de notre inventaire ; nous avons cru devoir persévérer da[illegible] la loi que nous nous étions imposée de ne le faire connaître qu'à notre a[illegible] semblée générale. Le chiffre du dividende, qui ne peut être définitivemen[illegible] arrêté que par l'assemblée générale, ne résulte pas seulement de l'inven[illegible] taire de nos valeurs établi d'après les cours du 31 décembre dernier; ce[illegible]

›ntaire n'en est qu'un des éléments. Les cours des valeurs composant ·e actif peuvent subir des modifications pendant les quatre mois qui s'é-lent entre la clôture de l'exercice et le jour de la réunion de l'assem-› ; si les prix portés dans l'inventaire avaient éprouvé une baisse nota-, nous n'aurions pas hésité à vous proposer de réduire le chiffre du dende résultant des cours du 31 décembre dernier, parce que nous ne ılons en aucune façon empiéter sur les bénéfices futurs ni diminuer me indirectement notre compte de réserve. Le contraire s'est heureuse-nt produit : les réalisations opérées depuis le 31 décembre et les valeurs tant en portefeuille présentent un notable avantage sur notre inventaire fin d'année. Cet avantage reste tout entier acquis à l'exercice 1857.

l serait superflu de chercher à vous signaler les causes de la différence existe entre le dividende de 1856 et celui de 1855. Le rapport dont nous ›ons de vous donner lecture vous les a déjà indiquées. Nul ne pouvait illeurs s'attendre à la continuité de bénéfices dont nous vous avons, dès ınée dernière, signalé le caractère exceptionnel.

Vous avez pu juger, messieurs, d'après l'exposé que nous venons de faire nos travaux, des principes qui nous ont dirigés, de l'esprit de concilia-n, de sage réserve et de progrès qui nous a constamment animés.

C'est à vous seuls que nous devions compte de nos actes. Nous avons ssé tomber, sans les relever, les attaques dirigées contre nos personnes contre l'établissement que nous avons fondé. Aujourd'hui, avec l'autorité s faits que nous venons de produire devant vous, nous pouvons établir la ste mesure de notre intervention dans le mouvement industriel et finan-er du pays et le résumer ainsi :

Notre souscription au dernier emprunt, non-seulement a été conservée tacte pendant près de deux ans, mais elle s'est accrue jusqu'à concurrence › 40 millions par des achats destinés à faciliter les versements des sou-ripteurs.

Dans le même but, les reports effectués par nous dans l'exercice 1856 se ›nt élevés, sur les rentes françaises, à. 421,500,000
Sur les actions de chemins de fer et autres, à. 281,000,000

Ensemble. 702,500,000

Nos avances en compte courant aux Compagnies se sont levés à. 38,000,000

Nos placements d'obligations de chemins de fer se sont levés à. 115,000,000

La souscription des 89,000 actions du Midi, facilitée par ous, a produit. 62,300,000

Voilà ce que nous avons fait pendant l'année 1856 pour la consolidation u crédit public et pour le développement du travail national.

Résolutions de l'Assemblée.

Après la lecture du rapport qui précède, les propositions à l'ordre du jour ›ont successivement mises aux voix et adoptées par l'assemblée générale.

I. A l'unanimité, l'assemblée approuve les comptes tels qu'ils sont pré-entés dans le rapport du conseil d'administration, et desquels il résulte que le solde créditeur du compte de profits et pertes s'élève à la somme de

15,249,981 fr. 82 c., sur laquelle il a été distribué, à partir du 1er janvier 1857, 3 millions de francs à titre d'à-compte, à raison de 25 fr. par action.

II. A l'unanimité, l'assemblée fixe à 90 fr. par action le solde du dividende pour 1856, qui sera payé à partir du 1er juillet 1857. L. Pierre.

BIBLIOGRAPHIE.

Annuaire de l'industrie, du commerce et de la banque en Belgique, par M. E. Romberg, chef de la division de l'industrie au ministère de l'intérieur, 1 vol. in-12, 1857; Bruxelles, Ch. Lelong, Aug. Decq; et Paris, Guillaumin et Ce.

L'annuaire est une des meilleures créations de la librairie moderne. Il rend des services qui ne peuvent être suppléés, en plaçant en quelque sorte sous notre main les documents les plus variés, les plus intéressants, et que l'on ne pourrait se procurer sans lui qu'à grand renfort de recherches et d'études, c'est-à-dire au prix d'une perte de temps considérable. Quand il est rédigé avec zèle et conscience; quand les faits qu'il contient ont été soigneusement triés, vérifiés, contrôlés; qu'ils sont unifiés, en outre, par un texte intelligent destiné à en préciser le sens et la portée, l'annuaire a tous les avantages et aucun des inconvénients d'une encyclopédie spéciale. L'encyclopédie, en effet, s'arrête nécessairement à un moment donné, et, à moins de nouvelles et successives éditions, il n'a bientôt plus qu'une valeur historique. L'annuaire, au contraire, pour emprunter, en le modifiant, le mot célèbre de Pascal, est une encyclopédie *qui marche,* et qui recueille sans cesse sur sa route toutes les nouvelles manifestations de l'esprit humain dans l'ordre des idées dont il s'occupe. S'il était permis de faire de la poésie à propos d'annuaire, nous dirions qu'il ressemble à un bouquet, dont les fleurs fanées sont incessamment remplacées par des fleurs fraîchement écloses, et qui conserve ainsi une éternelle grâce, un éternel parfum

L'*Annuaire* de la maison Guillaumin, que l'on ne peut s'empêcher de citer quand on cherche un modèle des publications de ce genre, a prouvé une fois de plus, que les bonnes choses sont, contrairement à l'opinion générale, au moins aussi contagieuses que les mauvaises. A peine levé à l'horizon, il a fait éclore autour de lui de nombreux satellites, dont quelques-uns gravitent encore dans son orbite, mais dont le plus grand nombre, hélas! a disparu. L'*Annuaire* de M. Romberg aura, nous l'espérons, un meilleur sort; malgré sa spécialité restreinte et peut-être par le fait même de cette spécialité, les questions d'intérêts matériels dominant aujourd'hui, et à une grande hauteur, toutes celles qui ont le privilége d'occuper les esprits.

Les faits industriels et commerciaux dont la Belgique est le théâtre, ɜn que n'ayant pas la même importance absolue que ceux qui s'accomissent en France ou en Angleterre, méritent d'ailleurs une étude atntive. Petit par le territoire et la population, ce pays est un des plus ands du monde par le rapide développement de son activité indusielle, par son agriculture, par le grand nombre, la variété, l'excellente stribution de ses voies de communication, par les habitudes d'ordre, économie, de travail, et surtout par l'excellent esprit de ses habitants. ces divers titres, je le répète, les phénomènes économiques ou sociaux ui s'y produisent appellent toute l'attention de l'économiste et de l'homme 'Etat.

Nul mieux que M. Romberg ne pouvait réunir, grouper et éclairer l'un ar l'autre les principaux résultats de l'industrie et du commerce de la Belgique. Appelé par ses fonctions à suivre, peut-être à favoriser l'essor le ces deux grands agents de la richesse publique, il avait plus que tout autre à sa disposition les éléments du travail périodique qu'il a entrepris.

Son livre est divisé en neuf parties, dans lesquelles il fait connaître successivement les *institutions officielles*; la *législation*; les *faits commerciaux*; les *faits industriels*; les *finances*; les *chemins de fer*; les *postes et télégraphes*; les *faits commerciaux de l'étranger*; la *jurisprudence sur quelques matières d'industrie et de commerce*; enfin, les *inventions et perfectionnements industriels* de l'année. Ce cadre est très-étendu, comme on voit, et cependant le savant administrateur a su le remplir en moins de 300 pages d'un volume in-12.

Nous avons remarqué, dans la troisième partie (*faits commerciaux*), une très-substantielle analyse du commerce extérieur pour les années 1854, 1855 et 1856. Peut-être, cependant, ce travail eût-il gagné en importance, si l'auteur y avait joint les mêmes documents, au moins pour deux autres années encore. Nous aurions eu ainsi sous les yeux la période quinquennale tout entière 1852-1856; or, cette période présente un intérêt particulier au point de vue de l'influence qu'ont exercée sur les transactions commerciales pendant sa durée les trois grands faits de l'énorme accroissement des produits aurifères, de la guerre et de la cherté.

Nous aurions voulu, en outre, au moins les résultats généraux du commerce pour une autre période de cinq années. On y eût trouvé probablement la démonstration des progrès rapides que réalise la Belgique dans ses échanges avec l'étranger.

Les documents donnés par l'auteur sur les résultats de la récolte de 1856 et des quelques années antérieures, bien que ne rentrant pas précisément dans la spécialité de son recueil, n'en ont pas moins beaucoup d'intérêt. Il nous apprennent d'abord qu'il existe en Belgique (ce que nous ignorions pour notre part) une statistique agricole *annuelle*; ils nous font connaître, en outre, les variations survenues de 1846 à 1856

dans la production des principaux objets de consommation alimentaire, et indirectement ainsi les progrès de l'agriculture belge.

Parmi les faits industriels, nous devons signaler une bonne étude sur l'industrie houillère extraite d'un rapport de M. l'ingénieur en chef Gonot, d'utiles recherches sur l'industrie sidérurgique, sur les industries lainière, linière, armurière et sucrière, ces glorieux fleurons de la couronne industrielle de la Belgique.

Les finances ne rentrent peut-être pas non plus très-exactement dans le cadre de l'auteur; cependant nous ne le blâmons pas de leur y avoir fait une place. Tout le monde sait, en effet, que de bonnes ou mauvaises finances exercent une influence manifeste sur la prospérité d'un pays, en élevant ou en diminuant la confiance générale dans la stabilité de l'Etat. Les faits réunis par M. Romberg témoignent d'ailleurs de la bonne situation financière de la Belgique, situation qui pourrait devenir excellente, si, profitant de son privilége d'Etat neutre, elle voulait bien réduire aux simples exigences du maintien de l'ordre public son grand établissement militaire.

Signalons encore une bonne revue des principaux établissements de crédit de la Belgique, établissements prospères pour la plupart, et qui, lorsque les autres banques européennes élevaient, en 1855 et 1856, le loyer de leur argent jusqu'à 7 pour 100, faisaient jouir l'industrie et le commerce belges des avantages d'un intérêt de 3 à 4 pour 100 au plus.

L'auteur consacre avec raison tout un chapitre aux chemins de fer, aux postes et aux télégraphes. Mais pourquoi n'a-t-il pas compris dans cette statistique spéciale les canaux, les rivières et les routes? Les péages que perçoit l'Etat sur ces voies de communication permettent cependant de connaître le mouvement des transports qui s'y opèrent? D'un autre côté, l'étude de l'influence que les chemins de fer ont pu exercer sur ce mouvement, surtout en ce qui concerne les canaux, était assez importante pour tenter l'auteur. Nous aurions encore voulu (et ceci est un véritable *desideratum*), qu'aux renseignements qu'il a donnés sur les recettes et les dépenses du chemin de fer de l'Etat en 1855, il eût joint un tableau destiné à faire connaître, pour la période la plus étendue possible, son produit net, ainsi que le rapport de ce produit au capital engagé dans les frais de construction. Cette grande expérience de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat est assez intéressante pour qu'on l'éclaire par tous les moyens possibles.

Ce sont les seules critiques, ou plutôt les seules observations que nous paraît soulever le très-utile recueil de M. Romberg. Nous ne perdons pas de vue d'ailleurs qu'il s'agit ici d'un début; que cet annuaire est, en outre, le travail d'un seul écrivain. A ces deux titres, nous lui devons nos félicitations et nos encouragements.

Un dernier mot en terminant. Il est arrivé plusieurs fois à M. Romberg, surtout dans ses citations de documents étrangers, de ne pas in-

liquer les sources auxquelles il a puisé. Il sait cependant aussi bien que nous que les faits n'ont une valeur scientifique que lorsqu'ils sont extraits d'auteurs faisant autorité, ou lorsqu'ils émanent d'une administration publique. Même dans ce dernier cas, il importe de citer toujours le document auquel ils ont été empruntés. A. LEGOYT.

ÉTUDE SUR LES VINS ET LES CONSERVES, par le docteur GAUBERT, médecin du ministère de l'intérieur, auteur de l'*Hygiène de la digestion*, du *Conservateur*, etc. Un vol. in-8; à la librairie de Mme Croissant.

M. le docteur Gaubert n'est pas seulement un praticien distingué ; il possède à fond les secrets de la science psychologique et médicale, en même temps que l'art d'exprimer, avec élégance et clarté, les vérités abstraites qui nous préoccupent et les sensations confuses qui nous agitent. Dans plusieurs de ses ouvrages, notamment dans son *Hygiène de la digestion*, il nous a révélé ces qualités difficiles à réunir, en expliquant, avec un grand charme, le mystère des fonctions digestives, ainsi que leurs rapports intimes avec toutes les manifestations de notre être, et en traçant ensuite, d'une main sûre, les règles suivant lesquelles l'homme se conserve dans l'état de force et de santé, selon les pays et les climats, les saisons, les professions et toutes les circonstances de la vie humaine.

Le nouvel ouvrage de M. Gaubert, l'*Etude sur les vins et les conserves*, se rattache par beaucoup de points à son précédent travail; car s'il contient, sur les matières qui s'y trouvent traitées, beaucoup de détails spéciaux, les problèmes qui touchent à l'alimentation y sont envisagés à un point de vue élevé.

Chargé de prendre part, comme juge officieux, à l'appréciation des produits si riches et si variés en vins et en conserves, que l'industrie française et étrangère a fait briller à l'Exposition universelle, il ne s'est pas borné au spirituel récit du festin pantagruélique dont il était l'un des plus éclairés assistants : il s'est étendu, d'une manière profitable au lecteur, sur tout ce qu'il lui importe de connaître, et il nous a donné sur les vins un traité complet, contenant à la fois les notions pratiques les plus utiles et des idées nouvelles qui éclairent pour nous plus d'un côté obscur.

M. Gaubert commence son livre par les généralités dont la connaissance est destinée à initier les lecteurs au sujet qu'il va traiter; il aborde ensuite tout ce qui est relatif à la statistique des vins, à la fermentation alcoolique et vinaire, aux aromes, aux coupages, aux altérations et aux maladies des vins. Considérant ensuite le vin comme boisson alimentaire, il nous instruit sur les éléments de sa composition, sur les qualités et les défauts résultant des différentes proportions des matières élémentaires qu'il renferme; il dit les effets produits sur nos organes

par l'usage des vins rouges et des vins blancs, les transformations et les modifications que le temps fait subir au vin et dont les plus éclairés des consommateurs sont loin d'avoir la notion exacte. Mais c'est surtout lorsqu'il étudie les vins dans leurs rapports avec la constitution, le tempérament, l'âge, le sexe, le genre de vie et la profession, que le savant docteur découvre à nos yeux des idées fécondes et des points de vue nouveaux. Depuis l'enthousiaste parisienne qui a voué à l'eau un culte exclusif, jusqu'au gourmet qui croit bien faire en buvant les vins les plus fins et les plus vieux, tous les consommateurs, petits ou grands, trouveront, dans le livre du docteur, des conseils précieux pour se maintenir, par l'usage du vin, en bonne santé, aussi bien que pour sauvegarder les intérêts de leur bourse.

Les idées particulières de l'auteur, sur la conduite à suivre dans l'usage journalier que nous faisons du vin, l'amènent naturellement à formuler une nouvelle division hygiénique, dans laquelle les vins sont classés en huit tribus et groupés selon leurs qualités et le genre de stimulation qu'ils produisent dans l'organisation humaine ; puis il parle des vins étrangers en homme qui les connaît bien, mais en faisant ressortir aussi la difficulté pour un Français de les ramener à une classification méthodique. On comprend d'ailleurs que l'infinie variété de ces vins, qui appartiennent à divers pays et à différents climats, rendent très-ardue et d'ailleurs sans intérêt, sous le rapport hygiénique, l'appréciation d'une boisson qui n'entre qu'exceptionnellement et par fort minimes parties dans la consommation indigène.

Après avoir traité des vins, M. Gaubert aborde les conserves alimentaires ; il expose les procédés perfectionnés auxquels nous devons les importants résultats obtenus, dans ces dernières années, pour l'amélioration du régime de nourriture. En effet, s'il est essentiel de procurer à la consommation des produits de bon goût, dans les saisons où la nature nous les refuse, les procédés de conservation ont aussi une immense utilité lorsqu'il s'agit d'approvisionner les armées en campagne ou les flottes qui portent au loin le pavillon national. Combien, dans la guerre de Crimée, l'usage des conserves de viande et de légumes n'a-t-il pas préservé nos soldats de la maladie ou de la mort, soit en entretenant chez eux une vigueur qui leur a permis de lutter avec avantage contre les fatigues et le climat, soit en prévenant le scorbut, ce mal terrible qui se développe fatalement par l'usage trop prolongé des aliments salés! Cette partie de l'ouvrage, quoique moins développée que la première, comme on devait s'y attendre, présente cependant beaucoup d'intérêt.

L'auteur termine par un récit animé et piquant de la séance de degustation, où siégeaient, avec les membres de la onzième classe de l'Exposition universelle, quelques amateurs qui n'étaient pas les juges les moins compétents. Lorsqu'on parcourt le menu de ce festin extraordinaire, dans lequel figurent, à côté des produits les plus nombreux et

es plus variés, des mets tant soit peu excentriques, comme du jambon l'ours et des fricassées de poulets cuits depuis trente ans, et qu'on st doué d'un estomac quelque peu sensible, l'imagination se trouble, et 'on est effrayé à la pensée d'une contrainte qui vous obligerait à manger de chacune de ces choses si appétissantes, et à boire de ces vins au umet si provocateur. Dans l'enfer que l'invention des poëtes a su créer, un pareil repas servi à des pécheurs endurcis, que la gastralgie n'aurait pas préservés des écarts qui mènent à la damnation, serait une vengeance digne de la colère céleste.

En résumé, le nouveau livre du docteur Gaubert comble une lacune laissée par de bons ouvrages d'œnologie, et par les traités où l'on s'est occupé trop accessoirement jusqu'ici des conserves alimentaires. On doit en recommander la lecture, non-seulement à ceux qui désirent s'instruire sur un sujet fort intéressant par lui-même, mais encore à tous ceux qui cherchent à introduire, dans leur vie quotidienne, des règles favorables à la santé et au bien-être. ARM. H.

GRANDE SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER RUSSES.—Statuts, pièces à l'appui, etc. Paris, broch. in-4.

La plus vaste étendue de la Russie est restée jusqu'ici sans grande facilité de communication, de commerce et de développement ; l'empire ne possède en effet qu'un chemin de fer, important, il est vrai, grandiose et monumental, menant de Saint-Pétersbourg à Moscou. L'ukase de janvier 1857, en autorisant la Société des chemins de fer russes, lui accorde dix ans pour construire quatre lignes nouvelles, dont l'immense réseau doit s'étendre de Saint-Pétersbourg à Varsovie et à la frontière prussienne, vers Kœnigsberg (1,249 kil.), de Moscou à Nijni-Novogorod (427 kil.), de Moscou à Théodosie (1,259 kil.), et d'Orel à Liebau (1,227 kil.). « Ainsi, dit le document officiel, moyennant une voie ferrée construite à travers vingt-six gouvernements, se trouveront reliés trois capitales, les principaux fleuves navigables, les centres des excédants agricoles, et deux ports accessibles presque toute l'année sur la mer Noire et la Baltique ; l'exportation sera facilitée, les transports et l'approvisionnement intérieur seront assurés. »

Cette brochure contient nécessairement, comme le veulent son titre et son programme, des détails sur l'organisation de la Société, ses statuts, ses travaux, ses dépenses et ses dividendes. Tous ces détails sont résolus dans des conditions presque exceptionnelles, dont il peut être utile de dire au moins deux mots. — La durée de la concession est de quatre-vingt-cinq années après le délai d'exécution des travaux, soit quatre-vingt-quinze ans à partir du 1er janvier 1857. — Le gouvernement se réserve la faculté de rachat, mais seulement au bout de trente années, et suivant les conditions usitées en France. Il garantit 5 pour 100 pour inté-

rêt et amortissement pendant toute la durée de la concession ; fait l'abandon de 72 millions de travaux exécutés sur la ligne de Varsovie, remboursables par le partage à moitié, sur cette ligne seule, des bénéfices au delà de 5 pour 100 ; adopte les tarifs différentiels, et donne enfin gratuitement les terrains de la couronne. — Outre cela, la brochure contient aussi, ce qui frappe et intéresse beaucoup plus, de curieux aperçus sur la situation économique de la Russie, sur son industrie, son commerce, ses relations intérieures ou extérieures. Il résulte de cette lecture, qui transporte dans un pays aussi vide que vaste, l'étonnement qu'on éprouverait en trouvant des jambes maigres chez un géant, ou un buste d'enfant sous une tête de colosse. Le commerce, le travail, les exploitations agricoles surtout, y sont soumis à de surprenantes irrégularités, qui ne peuvent que produire de temps à autre une prospérité factice, et laissent plutôt subsister des causes d'un malaise toujours imminent. Telle région du sud est plus étrangère au nord de l'empire, et plus éloignée de lui soit par les lieux, soit plus encore par les habitudes, que ne l'est l'empire lui-même vis-à-vis des royaumes les moins voisins.

Les chemins de fer feront sans doute en Russie ce qu'ils ont fait ailleurs. Ils vivifieront ce monde un peu froid, ranimeront ces membres engourdis, rapprocheront tous ces éléments épars de force et de vitalité, en un mot feront un tout de ce qui n'est que parties, peut-être même un infiniment fort de tant d'infiniment faibles. — Il n'est pas sans portée de dire que la Société, qui reprend et continue l'initiative du gouvernement, compte, parmi les fondateurs concessionnaires et dans son conseil d'administration, un certain nombre de banquiers français ; que les travaux enfin seront en grande partie dirigés, sinon exécutés, par le corps des ingénieurs français, auxquels la Russie doit déjà, depuis notre passage en Crimée, la première route essayée du Danube à la mer Noire.

Ed. Renaudin.

Deutsches Staatswoerterbuch (*Dictionnaire de la science de l'Etat*), publié sous la direction de MM. Bluntschli et C. Brater ; tome Ier. In-8.

Lorsque l'organisation administrative moderne eut remplacé la féodalité, les princes éprouvèrent en Allemagne le besoin de s'entourer de bons administrateurs. Fortement convaincus de la vérité de l'adage : *Es wird kein Meister geboren*, que nous traduirons par : « On ne sait rien sans l'avoir appris, » ils créèrent des écoles, ou seulement des chaires dans les universités pour former des fonctionnaires. C'est dans ces écoles et dans ces chaires qu'on cultiva les sciences politiques et économiques, qu'on enseigna la politique, les finances, l'administration (la police), l'économie politique, la statistique et le droit public et des gens ; c'est en réunissant ces sciences en un faisceau, ou en lui donnant une forme systé-

atique, qu'on a fondé le corps de doctrines désigné sous le nom de *la* *science de l'Etat*.[1]

Pendant longtemps les ouvrages sur cette matière ne s'adressaient qu'aux étudiants ou aux hommes d'Etat, aux administrateurs, aux savants. Depuis l'établissement du système constitutionnel en Allemagne, on pensa que l'électeur, le juré, le conseiller municipal, le député avaient également besoin de notions exactes sur les questions d'intérêt général. On rédigea donc des *Manuels*, des *Encyclopédies*, des *Dictionnaires* à leur usage. La plupart de ces publications sont maintenant arriérées ou ont été composées au point de vue d'un parti. Le *Staatswœrterbuch* de MM. Bluntschli (professeur de Faculté à Munich) et C. Brater, au contraire, rédigé avec la collaboration des publicistes et économistes les plus distingués de l'Allemagne, est au niveau de la science et présente les questions d'une manière impartiale, sans parti pris et sans arrière-pensée. Le premier volume (il y en aura dix) de cet ouvrage, que nous avons sous les yeux, prouve que les auteurs sont restés fidèles à leur programme, et, si nous sommes bien renseigné, le succès le plus franc, le plus évident, les en récompense.

Le *Staatswœrterbuch* consacre à l'économie politique un espace bien plus considérable que tous les ouvrages analogues qui l'ont précédé. C'est déjà un premier mérite ; le second consiste dans la clarté, la concision sans sécheresse, et dans la modération avec laquelle les articles sont rédigés. Le premier volume ne comprenant que la lettre A et quelques mots de la lettre B, nous n'avons pu lire encore qu'un petit nombre d'articles d'économie politique. Nous trouvons cependant déjà à citer : *Travail* (Arbeit), de M. de Mangoldt, économiste qui, jeune encore, a su se placer, par quelques publications remarquables, à côté des meilleurs auteurs de l'Allemagne ; *Classes laborieuses* (Arbeitende Classen), où M. de Huber passe en revue les questions nombreuses et délicates qui se rattachent aux ouvriers et aux salaires, etc. ; *Charité publique* (Armenpflege) : c'est l'histoire de la charité publique et des systèmes en vigueur dans les différents pays, exposée par M. Stahl ; *Association*, par M. de Huber ; *Emigration* (Auswanderung), par M. C. Brater, histoire, statistique, points de vue économiques, politiques et administratifs ; *Banques*, par M. Glaser ; *Bastiat*, par M. de Mangoldt ; *Paysans* (Bauernstand), par M. Riehl, l'auteur de l'*Histoire naturelle du peuple*, ouvrage remarquable, dans lequel il y a beaucoup d'idées excellentes et quelques-unes que nous attaquerions avec ardeur, si nous n'étions pas certain qu'elles n'auront pas l'effet désiré par M. Riehl ; *Beccaria*, par M. Walther.

Les articles nombreux de M. Bluntschli sont presque tous relatifs au

[1] Quelques auteurs préfèrent le pluriel : *les sciences*, mais l'opinion opposée paraît prévaloir.

droit public, science que ce savant professe avec beaucoup de distinction, mais qui n'entre pas dans le cadre de cette Revue.

Il nous semble prématuré d'entrer dans plus de détails sur l'esprit de l'ouvrage que nous annonçons. Ce que nous en avons vu nous fait bien augurer de ce qui doit suivre, mais laissons-lui le temps de naître avant de le juger. Si le *Staatswœrterbuch* finit comme il a commencé, MM. Bluntschli et C. Brater, nous ne craignons pas de le dire, se seront posé un monument durable et qui leur aura fait honneur.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN FINANCIER.

Sans que la position ait empiré, cependant le mois d'avril a été en somme mauvais pour la Bourse. Cela tient à la situation anormale du marché. Les titres sont fort déclassés, ce qu'atteste la cherté des reports: de nombreux acheteurs, ayant certes du crédit, mais peu de capitaux disponibles, ne veulent absolument pas liquider leur position. Ne voyant, eux à part, aucun empêchement à la hausse, ils ne peuvent s'expliquer la faiblesse de la Bourse; ils croient à une erreur de l'opinion publique et attendent. Cependant ils sont un obstacle sérieux à la hausse, menaçant continuellement le marché de titres qui doivent, un jour ou l'autre, y revenir; ils ne comprennent pas que c'est eux qui font la baisse et non les événements, qui ne sont pas défavorables. Quant à l'opinion publique, elle peut ignorer des faits qui ne sont pas encore parvenus à sa connaissance, mais elle se trompe rarement dans l'appréciation de l'influence des faits connus sur le marché.

De nombreuses assemblées générales ont eu lieu depuis deux mois. Voici, en résumé, ce qui a eu lieu aux principales.

Crédit foncier. — Le dividende de l'exercice 1856 a été fixé à 5 fr., comme pour les années précédentes. Au cours actuel, et en tenant compte des versements non appelés, cela fait du 5 1/3 0/0.

Crédit mobilier français. — Le dividende est de 90 fr.; avec 25 fr. d'intérêt, cela fait 115 fr. Le cours actuel étant vers 1,300, cela fait du 8 3/4 à 9 0/0. L'année 1855 avait produit à chaque action 203 fr. 70 c.

Crédit mobilier autrichien. — Le dividende de l'exercice 1856 a été fixé à 12 flor., soit 30 fr., outre les intérêts à 5 0/0 des versements effectués. L'action vaut à ce jour vers 650 fr.

Caisse générale des chemins de fer J. Mirès et Cᵉ. — Le dividende a été fixé à 46,40 pour l'année 1856; avec 25 fr. d'intérêt, cela fait par action 71,40. Il est juste de dire que jusqu'en avril 1856, le capital était de 12 millions; ce n'est que de mai 1856 à décembre, que la gérance a disposé du capital important de 50 millions. Au pair, cours actuel, cela fait du 14 '

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. AVRIL 1857. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 mars 1857.....	92 50	92 95	90 50	91 50
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 mars 1857.....	» »	87 »	87 »	» »
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 mars 1857..............	82 »	82 »	82 »	82 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 décembre 1856..........	70 40	70 40	68 50	68 70
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1857....	4150 »	4600 »	4150 »	4375 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1857..	615 »	615 »	600 »	610 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janvier 1857......	1467 50	1467 50	1255 »	1280 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. fév. 1857....	695 »	700 »	690 »	690 »
500 »	Tout.	Caisse des ch. de f., J. Mirès et Ce, j. mai 57.	547 50	550 »	465 »	465 »
500 »	250	Union fin. et ind. Saint-Paul et Ce, j. janv. 57.	497 50	500 »	490 »	500 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1857..........	1532 50	1575 »	1455 »	1470 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1857................	1050 »	1070 »	960 »	975 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1856.	915 »	922 50	800 »	805 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1857.........	1580 »	1600 »	1490 »	1490 »
500 »	Tout.	Lyon à la Méditerranée, jouiss. octob. 1856.	2120 »	2185 »	2040 »	2040 »
500 »	Tout.	Lyon à Genève, jouiss. janvier 1857.......	860 »	860 »	775 »	787 50
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. avril 1857..................	830 »	832 50	755 »	785 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. janvier 1857..	692 50	707 50	650 »	655 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janvier 1857	875 »	876 25	807 50	817 50
500 »	300	—(Nouv. émiss.) jouiss. janvier 1857......	880 »	880 »	812 50	817 50
500 »	Tout.	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 57.	617 50	617 50	600 »	600 »
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste.....................	670 »	680 »	665 »	» »
500 »	Tout.	Graissessac à Béziers, jouiss. avril 1857. ..	595 »	617 50	560 »	575 »
500 »	350	Ardennes et Oise, jouiss. janvier 1857......	592 50	602 50	570 »	565 »
500 »	150	Chem. de fer romains.....................	» »	563 75	560 »	563 75
500 »	250	Chem. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. déc. 1856	605 »	605 »	555 »	565 »
500 »	150	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. janv. 57.	647 50	647 50	625 »	626 25
500 »	325	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1857.	775 »	775 »	700 »	717 50
500 »	150	Ch. de fer François-Joseph, j. janv. 1857...	517 50	520 »	500 »	500 »
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. janv. 1857...	» »	510 »	487 50	497 50
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse, j. nov. 1856.....	537 50	537 50	500 »	500 »
500 »	150	Madrid à Saragosse, jouiss. janvier 1857...	500 »	500 »	487 50	496 25
250 »	Tout.	Tarragone à Reus, jouiss. février 1857.....	245 »	245 »	235 »	» »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j avr. 57	1045 »	1040 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	420 »	410 »
1000	—1852, j. janv. 1857..	1060 »	1050 »	375	Stolberg (zinc).......	100 »	100 »
500	—1855. j. mars 1857...	380 »	375 »	375	Silésie (zinc)..........	260 »	220 »
225	—Seine, j. janv. 1857...	205 »	201 25	150	Carmaux-Toulouse....	150 »	135 »
1000	—Marseille, j janv. 57.	1015 »	1015 »	1/24000	Grand-Combe.........	» »	» »
1000	—Liste civ., j. nov. 56.	1075 »	1070 »	500	Lin Maberly..........	630 »	630 »
100	Belg. 5 °/o 1852, j. nov. 56.	» »	» »	500	Lin Cohin............	» »	» »
100	— 5 °/o 1842, j. nov. 56.	» »	» »	100	Palais de l'Industrie....	77 50	75 »
100	— 5 °/o 1840, j. nov. 56.	» »	» »	1/100000	Ports de Marseille.....	212 50	170 »
100	— 4 1/2 °/o, j nov. 56..	101 1/4	100 »	1/120000	Gaz de Paris..........	735 »	695 »
100	— 3 °/o. jouiss. fév. 57.	» »	» »	100	Hôtel Rivoli..........	105 »	97 50
100	— 2 1/2 °/o. j. janv. 57.	» »	» »	1/24000	Omnibus de Paris......	835 »	820 »
100	Piém., 5 °/o, j. janv. 1857	91 25	90 »	100	Omnibus de Londres...	107 50	98 75
100	—3 °/o, j. janv. 1857...	56 75	54 75	500	Comp. génér. maritime	512 50	475 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1857	1030 »	1020 »	500	Comp. franco-améric..	535 »	480 »
1000	—Obl. 1849, j. avr. 1857.	900 »	900 »	500	Mess. Imp. serv. mar..	1190 »	1180 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1857	920 »	920 »	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	90 »	58 75
100	Rome, 5 °/o, j. déc. 56	90 1/2	89 3/4	375	Gl. d'Aix-la-Chapelle..	140 »	137 50
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 57	90 »	88 3/4	500	— de Montluçon.......	» »	» »
100	— 5 °/o Autr. j. nov. 56.	» »	» »	250	Comp. gén. des eaux .	235 »	202 50
100	Naples, 5 °/o j. janv. 1857	113 »	111 50	3000	Aveyron-Decazeville...	» »	» »
100	Espag. 3 °/o, ext. j. janv. 57	42 »	40 3/4	500	Châtillon et Commentry	» »	» »
100	—3 °/o int., j. janv. 1857	39 1/2	38 1/8	500	Cail (usines).........	850 »	850 »
100	—3 °/o differ., j. janv. 57	25 3/8	24 1/2	250	Cavé (usines)	» »	» »
100	—dette passive........	6 »	5 1/2	5000	Union des Ports......	» »	» »
100	Holl. 4 °/o jouiss. avr. 57	» »	» »	5000	Lloyd français........	» »	» »
100	— 2 1/2 °/o, j. janv. 57..	49 25	49 25	5000	Réunion-Maritime.	» »	» »
13750	Darmstadt (banque de)	640 »	630 »	5000	France-Incendie......	» »	» »
100	Turquie, 6 °/o j. avr. 57	» »	» »	1000	Phénix-Incendie......	3300 »	3300 »
1000	Haïti-Annuités. j. juill. 55	» »	» »	5000	Nationale-Incendie....	166 °/o b	166 °/o b
100	Russie, 4 1/2 °/o j. janv. 57	96 1/2	94 1/2	5000	Urbaine-Incendie......	110 °/o b	110 °/o b
100	Toscane, 5 °/o, j. janv. 57	» »	» »	5000	Union-Vie	13 °/o b	13 °/o b
100	— 3 °/o j. janv. 57.	» »	» »	5000	Nationale-Vie.........	24 °/o b	24 °/o b

Union financière et industrielle. Saint-Paul et Ce.—Cette Société n'existe que depuis mai 1856. On ne distribue que l'intérêt à 5 0/0 des fonds versés

(6 fr. 25 c., qui ont été payés par anticipation le 1er janvier dernier). La gérance n'a pas voulu anticiper sur des affaires en cours en distribuant un dividende.

Nord. — Dividende de 1856, 40 fr.; avec les intérêts, 16 fr., cela fait 56 fr. Au cours actuel, 975 fr., c'est du 5 3/4 0/0. L'exercice 1855 avait produit 61 fr.

Est (*Paris à Strasbourg*).—Dividende de 1856, 54 fr., avec les intérêts, 74 fr. Cela fait au cours actuel du 9 1/4 0/0; mais l'année prochaine le nombre des actions coparticipantes sera double. L'exercice 1855 avait produit 78,50 par action.

Paris à Lyon. — Dividende et intérêt, 81 fr., soit, au cours actuel, 5 1/2 0/0. L'exercice 1855 avait produit 60 fr. de dividende, plus les intérêts à 5 0/0. Cela fait sur le dividende une réduction de 4 fr.

Lyon à la Méditerranée.—Dividende et intérêts, 117 fr.; soit, au cours actuel, 5 3/4 0/0. L'exercice 1855 avait produit 93 fr.

Des traités importants sont intervenus entre cette Compagnie, la précédente, celle d'Orléans et le Grand-Central. D'abord les deux Compagnies de Lyon et de la Méditerranée se sont réunies en une seule, au capital de 400 millions, divisés en 800,000 actions. 577,500 de ces actions sont destinées à être échangées contre les actions actuelles de Lyon et de la Méditerranée, dans la proportion de 3 actions nouvelles pour une Méditerranée et 2 pour un Lyon. Une émission de 600,000 obligations remboursables à 500 fr. et rapportant 15 fr. est autorisée : c'est environ 180 millions. Le Grand-Central se démembre par un autre traité entre les deux Compagnies d'Orléans et de Paris-Lyon-Méditerranée. Cette dernière rentre dans la possession entière de la ligne du Bourbonnais. Le tracé de Saint-Germain-des-Fossés à Saint-Etienne par Clermont et le Puy revient à la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée ; le reste est cédé à l'Orléans. La Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée prend à sa charge 34 0/0 des actions et des obligations du Grand-Central, après déduction toutefois des 44,200 actions représentant les établissements métallurgiques d'Aubin, qui appartiennent à l'Orléans. Une annuité provisoirement fixée à 1,100,000 francs jusqu'à l'achèvement de Paris à Nevers, et de 2,000,000 après l'ouverture de cette ligne, laquelle annuité sera ultérieurement fixée définitivement par arbitrage, paye le tiers de propriété du Bourbonnais appartenant à l'Orléans, que ce dernier cède à sa riche voisine. Cette dernière aura en conséquence un réseau total de plus de 4,000 kilomètres. Il n'y a en Europe que la grande Société des chemins de fer russes (dont nous parlons plus bas) qui ait un réseau aussi considérable.

Lyon à Genève. — Cette Compagnie ne paye à ses actionnaires que les intérêts à 4 0/0 des fonds versés, la ligne n'étant pas encore en exploitation. Son traité de fusion avec la Méditerranée continue d'exister, malgré la fusion de cette dernière avec le Lyon.

Saint-Rambert à Grenoble. — Ainsi que la Compagnie précédente et our la même raison, le Saint-Rambert ne paye à ses actionnaires que 0/0 des fonds versés. Cette Compagnie vient d'obtenir la concession e deux embranchements aboutissant à Grenoble, l'un partant de ,yon, l'autre de Valence. Ainsi donc Grenoble est raccordé au chemin le fer de Lyon à la Méditerranée par trois lignes partant : l'une de Lyon, 'autre de Saint-Rambert et la troisième de Valence.

Béziers à Graissessac.—Mêmes résultats que pour les deux Compagnies précédentes, le réseau n'étant pas encore en exploitation.

Vieille-Montagne (zinc). — Cette Société distribue 25 fr. à ses actionnaires pour 1856. L'année dernière elle n'avait payé que 20 fr. Le cours étant 400, c'est du 5 0/0. N'oublions pas que le pair de l'action (dixième) est de 80 francs.

Charbonnages belges. — 30 fr. par action pour 1856 ; 1855 avait produit 25 fr.

Loire (les quatre Sociétés réunies). — 58 fr. pour 1856; 60 fr. pour 1855.

Gaz de Paris. — 40 fr. pour 1856 (1er exercice).

Omnibus de Paris. — 55 fr. pour 1856; 45 fr. pour 1855 (ce dernier exercice ne comprenait que dix mois).

Omnibus de Londres. — 12 fr. 50 pour 1856.

Compagnie de navigation à vapeur (Bazin, Léon Gay et Ce). — Exercice 1856, 5 0/0, plus 53 fr. 50 de dividende ; 1855, 5 0/0, plus 122 fr. 55 ; 1854, 5 0/0, plus 45 fr. 65.

Une Compagnie gigantesque vient de se former pour la construction et l'exploitation des chemins de fer en Russie. On sait que ce pays possède déjà une petite ligne, chemin de fer de plaisir plus que d'utilité, comme ceux de Versailles, Saint-Germain, etc., la ligne de Tzarskoë-Sélo à Saint-Pétersbourg, et une grande ligne, celle de Saint-Pétersbourg à Moscou. Cette dernière est déjà en exploitation depuis plusieurs années. Le gouvernement impérial vient de concéder à une puissante Société, qui réunit, tant en actions qu'en obligations, un capital total de un milliard cent millions de francs, les lignes suivantes :

Saint-Pétersbourg à Varsovie.	1,078 kilom.
Un embranchement sur Kœnigsberg. . . .	171
Moscou à Théodosie (en Crimée).	1,259
Koursk ou Orel (sur la ligne de Moscou à Théodosie, mais plus près de la première de ces deux villes) à Liebau sur la Baltique (entre Riga et Memel).	1,227
Moscou à Nijni-Novgorod (embranchement se dirigeant à l'est de l'empire russe). .	427
Total.	4,162

Cet immense réseau, qui dépasse l'importance totale des lignes appartenant à la Compagnie fusionnée de Paris-Lyon-Méditerranée, dont nous parlions tout à l'heure, n'est naturellement que les artères d'un système de chemins de fer qui se développera petit à petit, au fur et à mesure que les habitudes commerciales du pays se ploieront à ce nouveau mode de communications. Nous ne dirons rien du bel avenir qui est réservé à cette immense et courageuse entreprise; réunir la mer Noire à la Baltique, l'Europe occidentale au centre de la Russie, le tout avec les seules forces de l'industrie privée, grâce au merveilleux levier de l'association, qui permet à tous les capitalistes puissants de la France, de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Allemagne, de se joindre aux capitalistes russes: réaliser ainsi une entreprise devant laquelle tout gouvernement aurait (et avec raison) reculé, c'est un fait économique de la plus haute portée et qui, en dehors des profits que cette association en retirera, fait le plus grand honneur aux fondateurs, parmi lesquels on peut citer MM. Péreire, Fould, Mallet, etc., du Crédit mobilier, Hottinguer, de Paris; Baring, de Londres; Stieglitz, de Saint-Pétersbourg; Fraenkel, de Varsovie; Hope, d'Amsterdam; et Mendelsohn, de Berlin.

C'est noblement continuer la tradition des chemins de fer autrichiens, pour la construction desquels on avait déjà fait appel aux capitaux européens. Le cosmopolitisme entendu et appliqué de cette manière est le plus propre à donner des résultats pratiques, et surtout à faire comprendre l'absurdité de cet argument brutal et anticivilisateur que l'on appelle la guerre.

A. COURTOIS fils.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 4 avril 1857.

COMMUNICATIONS SUR LE MOUVEMENT DES IDÉES ÉCONOMIQUES AUX ÉTATS-UNIS, EN BELGIQUE, EN ALLEMAGNE. — L'IMPÔT DU TABAC.

M. CH. DUNOYER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient MM. Mohl, professeur à l'université de Heidelberg, récemment nommé membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques; M. Georges Sumner, membre du sénat des Etats-Unis pour l'Etat de Massachusetts, un des plus énergiques abolitionnistes, un des plus constants promoteurs des idées de paix et de désarmement international; M. Ad. Lehardy de Beaulieu, ingénieur belge, auquel est due l'initiative du Congrès des économistes en 1847, et celle du Congrès international des réformes douanières en 1856; M. le prince Lwoff, économiste russe; — et à laquelle assistait, comme nouveau membre admis par le bureau à faire partie de la Société, M. Ch. Reybaud, ancien rédacteur en chef du *Constitutionnel*, etc.

M. Joseph Garnier, secrétaire de la Société, a fait part à la réunion d'une lettre que lui a adressée M. Henry Dix-Hutton, un des secrétaires de la Société de statistique de Dublin, au sujet du vingt-septième Congrès scientifique, qui est convoqué pour le 26 août prochain à Dublin, par l'Association britannique pour l'avancement des sciences. Une des sections de ce Congrès s'occupera d'économie politique et de statistique. Le Comité d'organisation est présidé par le savant évêque de Dublin, assisté de M. Cairnes, professeur d'économie politique à l'université, et de M. Dix-Hutton, secrétaires.

Les membres de la Société d'économie politique sont invités à ce Congrès.

La réunion accueille cette communication avec un grand intérêt et prie le secrétaire perpétuel de transmettre ses remercîments au Comité d'organisation de l'Association.

A l'occasion d'une proposition de M. Frédéric Passy, sur l'utilité et les moyens de réorganiser en France la propagation et la défense des principes de la liberté commerciale, l'entretien porte d'abord sur l'association internationale qui s'est constituée à la suite du Congrès international des réformes douanières de l'an dernier à Bruxelles, et sur les divers Comités nationaux que quelques membres présents ou adhérents du Congrès ont été chargés d'organiser. En France, un Comité de manufacturiers s'est donné la mission de répondre au vœu du Congrès; et un membre fait observer que l'Association pour la liberté des échanges fondée et autorisée en 1846, bien qu'elle ait fait des pertes cruelles, continue d'exister, et pourra, quand elle le jugera opportun, se remettre en activité.

Sur la demande de la réunion, M. Sumner, membre du sénat américain, donne quelques détails sur le mouvement économique de l'opinion aux Etats-Unis, qui va à pleines voiles vers la liberté commerciale. Un remaniement libéral du tarif a été récemment accepté par la législature (février). Les Etats du nord, qui seraient protectionnistes en théorie, pratiquent la diminution des tarifs, et l'une des raisons de cette réforme c'est que le Trésor a 40 millions de dollars en excédant dont il est embarrassé. — A cela M. Renouard fait remarquer que ce moyen pourrait bien produire l'effet contraire : une nouvelle augmentation des recettes.

M. G. Sumner annonce à la réunion que les ouvrages des économistes français sont en haute estime dans les établissements d'instruction publique (*colléges*) aux Etats-Unis. Jean-Baptiste Say, particulièrement, est devenu classique. Les écrits de Bastiat y ont également pris faveur.

M. Ad. Lehardy de Beaulieu raconte ensuite en peu de mots le mouvement qui se propage en Belgique, où il s'agit d'une réforme générale des tarifs, demandée avec énergie par une association qui va grossissant et conquérant ses adhérents par la plume et par la parole, dans des meetings qui se succèdent, non sans profit pour la cause. Dans ces meetings, ce sont des fabricants, des négociants et des hommes pratiques qui vien-

nent démontrer les avantages de la liberté et en réclamer l'application. Le premier sentiment du public a été un sentiment de répulsion contre une agitation que l'on supposait nuisible au travail national, favorable au contraire aux intérêts anglais; mais quand on a vu des manufacturiers se mêler au mouvement, et quand on les a entendus énoncer des arguments tirés de la pratique des faits, il s'est produit un changement favorable dans l'opinion. L'un de ces orateurs manufacturiers, M. Snoeck, disait dernièrement : — Si j'étais économiste et théoricien, je demanderais que la réforme que nous sollicitons s'accomplît avec une sage lenteur; comme fabricant, je la demande radicale et immédiate, parce que plus elle se fera attendre et plus je serai privé des avantages que l'industrie doit en retirer. J'ai ouvert un compte à la protection, je sais ce qu'elle me coûte; et je suis libre-échangiste parce que mes livres le veulent.— En général, ajoute M. de Beaulieu, quand nous allons pour la première fois prêcher le libre-échange dans une ville, on vient à nous par simple curiosité et avec une certaine appréhension; mais, à la fin du meeting, la moitié ou les trois quarts de l'auditoire sont avec nous. Les insultes que nous avons reçues à Gand, la mascarade et l'émeute dirigée à Tournay contre nous par les protectionnistes, nous ont fait le plus grand bien dans l'opinion publique, et le meeting que nous n'avons pas voulu tenir dans cette ville, sur la prière du bourgmestre, en réservant nos droits pour une autre fois, a été une véritable défaite pour nos adversaires.

Une fois l'opinion publique éclairée, la réforme s'accomplira actuellement par le jeu des institutions représentatives. Déjà de fortes réductions ont été opérées dans le tarif : les droits de la houille ont été réduits de 14 fr. 80 c. la tonne à 1 fr. 40 c.; les droits sur la fonte de 5 fr. 80 c. à 1 fr. 80 c. les 100 kilog., et les droits sur les fers de 14 fr. les 100 kilog. à 2 fr., etc.

M. Mohl, professeur à l'université de Heidelberg, sollicité à son tour par M. le président, a répondu ensuite à diverses questions qui lui ont été posées sur l'Allemagne.

Au sujet de l'extension du Zollverein et de l'admission de l'Autriche, M. Mohl indique le principal obstacle financier de cette union. L'Autriche, en entrant dans le Zollverein, participerait à la recette en proportion de sa population, comme cela a lieu pour tous les Etats qui font partie de l'union douanière; mais comme une partie de sa population, perdue dans les montagnes, ne consomme presque pas les produits taxés qui entrent dans le Zollverein, il s'ensuit qu'elle participerait à la recette sans y contribuer. Cette considération est actuellement mise en avant par ceux qui redoutent que l'entrée de l'Autriche dans le Zollverein ne lui donne un ascendant politique.

M. Mohl dit à la réunion que la question de la liberté commerciale est en ce moment peu agitée en Allemagne, dans son ensemble, mais que

ernièrement la presse a demandé avec instance la diminution des droits ur les fers.

L'honorable professeur de Heidelberg signale comme fait économique ligne d'attirer en ce moment l'attention des économistes en Allemagne, 'empressement des paysans à acheter de la terre, par suite des bénéìces assez considérables qu'ils ont faits dans ces dernières années sur la vente des tabacs, qu'ils ont pu écouler à 100 fr. le quintal (les 50 kilog.), au lieu de 40 à 50 fr. comme auparavant. La fabrication des cigares a notamment pris une grande extension. — A cette occasion quelques organes de la presse ont demandé l'institution d'une régie financière; mais un pareil établissement serait tout à fait impopulaire dans tous les États.

A la suite de la communication de M. Mohl, la conversation se fixe jusqu'à la fin de la séance sur l'impôt du tabac et sur le système de fabrication par régie.

Plusieurs membres prennent part à cet entretien technologique et financier.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, regarde le tabac comme une matière essentiellement imposable, et proclame la supériorité du tabac de la régie française; il dit que notamment le tabac à priser français est à la fois le plus renommé et le plus salubre qu'on puisse rencontrer. Si les cigares laissent à désirer, il en est de même dans les autres pays. Ceux que produit la Havane sont maintenant consommés dans l'île.

M. Quijano contredit M. Passy sur ce dernier point. Il a trouvé en Hollande, en Belgique, en Prusse, de meilleurs cigares qu'en France; et il sait positivement que la Havane continue à en exporter d'excellents; seulement les prix ont doublé.

MM. Mohl et Philippe sont de l'avis de M. Quijano. M. Mohl a trouvé en France des cigares détestables. M. Philippe, qui va souvent en Afrique, voit bien porter des cigares d'Alger en France, mais jamais de France en Algérie.

M. le comte Hervé de Kergorlay explique la supériorité du tabac français par les soins donnés à la fabrication en grand, par le choix des espèces à mélanger pour obtenir les diverses qualités, selon les localités et les consommateurs auxquels elles s'adressent;—par la science et l'expérience des chimistes habiles qui étudient ces mélanges et dirigent cette fabrication; — par le temps pendant lequel on laisse l'action s'opérer. Dans ces mélanges, une fabrication libre ne pourrait pas donner tous ces soins aussi complétement.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, ferait des réserves en faveur de la fabrication libre, s'il ne s'agissait pas d'un produit où le consommateur est contribuable.

M. Joseph Garnier fait les mêmes réserves en faveur de la fabrication libre. Selon lui, l'industrie privée saurait bien aussi pratiquer tous les mélanges et toutes les opération[illegible] et s'adresser aux hommes

compétents. L'administration française prend ses directeurs à l'École polytechnique, parce qu'en général on est à la recherche de débouchés pour les jeunes gens formés à cette école; mais il n'y a pas besoin de venir de si haut pour être bon fabricant de tabac. En Belgique, la fabrication et le commerce sont libres, aussi trouve-t-on dans ce pays des magasins bien mieux approvisionnés en qualités que les bureaux français.

M. Passy ne croit pas non plus que l'Etat soit le meilleur fabricant; mais comme il s'agit d'un impôt et d'un produit vendu plus de trois fois sa valeur, il est bon que l'Etat fabrique lui-même pour éviter les falsifications nuisibles à la santé publique.

M. Jacques Valserres partage cet avis. — Mais plusieurs membres citent l'exemple des pays où la régie n'existe pas. — M. Passy rappelle que toutes ces questions furent examinées, lors de l'enquête sur l'impôt du tabac, et qu'il fut reconnu qu'il y avait tout avantage à continuer le système de la régie.

M. Bénard fait remarquer que c'est l'impôt du tabac qui a empêché les Belges d'accepter l'union douanière avec la France.

M. H. Passy dit que c'est en effet là une des raisons alléguées en France et en Belgique; mais que le principal obstacle à l'union s'est rencontré dans l'opposition des manufacturiers français et des manufacturiers belges, opposition dont les deux gouvernements ont redouté l'effet au sein des Chambres.

M. Lehardy de Beaulieu rappelle que lors des tentatives faites en Belgique pour l'établissement de l'impôt du tabac, il y eut un congrès de *tabaquistes* à Malines, où se trouvèrent réunis tous les fabricants de tabac, au nombre de près de cent cinquante, et qu'ils s'attachèrent à faire ressortir la supériorité des dommages résultant de la prohibition de la fabrication du tabac sur les revenus que le fisc pourrait retirer du nouvel impôt.

Le gouvernement belge fut édifié par l'énoncé de ces faits.

M. Renouard clôt la discussion en faisant remarquer que le monopole du tabac paraît aussi difficile à établir qu'à faire disparaître.

Séance du 5 mai 1857.

LA LIBERTÉ DES BANQUES.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. le comte de Circourt, ancien ambassadeur de la France à Berlin, sous la république, M. le comte Jean Arrivabene, président de la Société d'économie politique belge, M. Leymarie[1] et M. Levasseur[2], professeur au collége Saint-Louis, et à laquelle assistait

[1] Auteur de l'*Histoire des Paysans*.

[2] Auteur de deux ouvrages d'histoire économique et administrative: *le Système de Law* et *les Finances sous les empereurs Romains*.

. Marilliet, comme membre nouvellement admis par le bureau à faire artie de la Société.

A la demande de M. le président, M. Arrivabene ajoute quelques noueaux détails à ceux déjà donnés dans la dernière réunion par M. Le lardy de Beaulieu sur les travaux et les efforts de l'association librechangiste belge, sur le brillant meeting tenu à Verviers le 20 avril, vec le concours de l'élite de la population manufacturière, du sein de aquelle ont surgi des orateurs influents, entre autres, M. Snoek jeune, nanufacturier plein de verve, de talent et de dévouement à la cause de a réforme, M. Masson, secrétaire de la Chambre de commerce, etc.

M. Arrivabene répond également à diverses questions qui lui sont ıdressées sur la circulation des espèces et des billets de banque en Belgique.

La conversation se fixe ensuite sur une question inscrite à l'ordre du jour en ces termes : « Y a-t-il nécessité de proroger le privilége de la Banque de France échéant en 1867? »

M. Joseph Garnier, auteur de la proposition, est invité à entrer dans quelques développements pour ouvrir la discussion. Il fait remarquer que cette question n'est autre que celle de la liberté et de la réglementation des banques.

M. Joseph Garnier se prononce pour la liberté des banques, c'est-à-dire pour la suppression de toute intervention de l'autorité, de toute surveillance administrative, de tout privilége accordé à certains établissements, et spécialement du privilége d'émettre des billets au porteur, à l'aide desquels les banques privilégiées monopolisent l'escompte, dominent la circulation et provoquent des crises en restreignant intempestivement leurs émissions. La liberté des opérations du crédit est un des aspects de la liberté du travail. Sa légitimité est incontestable en théorie : en pratique elle est réalisable à notre époque. Les banques sont libres dans une partie des Etats de l'Union américaine ; elles sont libres en Ecosse ; elles sont libres en Suisse, sans inconvénients, et avec de grands avantages pour le commerce, l'industrie et tous ceux qui ont besoin de leur concours. Au sujet des Etats-Unis c'est une croyance générale, mais erronée, que la liberté des banques a été cause des crises financières. Cette opinion a été surtout accréditée par un ouvrage de M. Condi-Raguet, chargé d'affaires des Etats-Unis au Brésil, qui a défendu le système des banques privilégiées en faisant ressortir les abus et les désastres survenus dans les banques libres de l'Union. Son livre a été traduit en France, en 1840, par M. Lemaître, inspecteur des finances, et répandu par les soins de la Banque de France. Mais il a été combattu avec supériorité, au dire de Coquelin et d'autres hommes compétents, par M. Carey, dans son écrit intitulé : *Credit system*, etc. (*Sur le système du crédit en France, dans la Grande-Bretagne et les Etats-Unis*, 1838.),

En France, la liberté des banques eût été une utopie pratique, il y a vingt-cinq ans, lorsque les institutions du crédit n'avaient encore pris qu'un faible développement, et que les questions qu'elles soulèvent n'avaient point encore été agitées.

L'empereur Napoléon Ier disait, au commencement du siècle, que la race des hommes capables de comprendre et de pratiquer le crédit était encore à créer. Il avait raison; et il n'y entendait pas grand'chose lui-même. Aujourd'hui, cette race est créée; elle fonctionne sur une assez large échelle.

Autre fait. — Plusieurs banques privilégiées, mais indépendantes les unes des autres et de la Banque centrale, les banques départementales existaient avant la révolution de 1848. Ce fut une des inintelligences économiques du gouvernement provisoire de supprimer ce commencement de concurrence et de décentralisation.

M. J. Garnier rappelle encore la tentative de M. Laffitte, après la révolution de Juillet, pour enlever à la Banque de France le privilége des émissions au porteur. La caisse Laffitte tenta d'émettre des billets à vue et à l'ordre d'un tiers, mais endossés en blanc par ce tiers, un des administrateurs de la caisse. Ces billets, faisant fonction de billets de banque à vue et au porteur, auraient donné à la caisse de M. Laffitte et à tous les établissements qui auraient voulu l'imiter, et proportionnellement à leur crédit, la facilité d'émissions analogues à celles de la Banque; mais la Banque s'émut de cette innovation et s'y opposa, en menaçant de refuser les papiers de la caisse de M. Laffitte à l'escompte. M. Laffitte, qui était l'une des notabilités financières de l'époque, qui avait été longtemps gouverneur de la Banque, croyait donc à la possibilité et aux avantages de la suppression du privilége de cet établissement; et il est à regretter qu'il n'ait pu poursuivre son expérience, qui aurait avancé pratiquement la question de la liberté des institutions de crédit.

M. Michel Chevalier dit qu'il lui paraît difficile de se prononcer catégoriquement entre les deux auteurs cités par M. Joseph Garnier, qui se sont livrés à une discussion statistique au sujet des banques des États-Unis et de l'Europe; mais qu'il se sent toutefois une propension à partager la manière de voir de M. Condi-Raguet et à se défier davantage de celle de M. Carey, qui a établi une comparaison entre les crises financières survenues en Europe et les crises financières survenues en Amérique, c'est-à-dire entre des événements produits par des causes différentes et qui ne sont réellement pas comparables.

M. Michel Chevalier signale ensuite, dans un intéressant coup d'œil historique, l'opinion des principaux hommes d'État de l'Union favorables à la réglementation et à la centralisation, et la quasi-violation de la constitution de 1789 à deux reprises différentes, en 1791 et en 1816, pour éviter le danger des banques libres. En 1791, le Congrès, malgré une vive opposition, adopta le bill d'une banque centrale; de son côté, le

résident, Washington, le sanctionna, malgré le texte de la constitution, malgré l'opposition de Jefferson et de l'attorney général faisant partie de on ministère.

Le privilége, étant de vingt ans, eut sa fin en 1811, et l'on fit pendant quelques années une expérience si peu favorable à la liberté des banques qu'en 1816 le président Maddisson autorisa ses amis à présenter un nouveau projet de banque centrale qu'il sanctionna.

La question du renouvellement pour 1836 fit une grosse affaire d'Etat et donna lieu à une vive agitation pendant les années 1833, 1834 et 1835. (C'était l'époque où M. Michel Chevalier visitait les États-Unis). La présidence était en ce moment entre les mains d'un homme de guerre passionné, le général Jackson, qui, pour des motifs politiques et des ressentiments personnels, lutta pour la suppression du privilége de la Banque, et retira même avant l'expiration le compte courant du Trésor à cet établissement. Le président fut généralement blâmé par l'opinion publique; et les deux Chambres, malgré les scrupules constitutionnels par-dessus lesquels avaient aussi passé les congrès de 1791, de 1816, et les présidents Washington et Maddisson, votèrent la prorogation du privilége à la majorité des deux tiers. Mais le président opposa son veto, et la Banque dut se soumettre. Celle-ci fit ensuite des spéculations immodérées, et finalement il résulta de cette agitation et de ses conséquences un grand embarras des institutions de crédit et une crise financière qui dura quatre ans, détruisit un grand nombre de fortunes, et eut un désastreux contrecoup en Europe.

Malgré la disparition de la Banque centrale aux Etats-Unis, on ne peut pas dire que les institutions de crédit sont sous le régime de la liberté dans ce pays. Dans presque tous les Etats, et à l'exception de ceux du nord-ouest (Massachusetts, Rhode-Island, etc.) plus versés dans la pratique de la liberté et du *self-government*, les banques sont plus ou moins réglementées.

M. du Puynode est partisan décidé de la liberté des banques, et dit puiser les raisons de sa conviction soit dans les principes de la science, soit dans la signification des faits.

La liberté du crédit n'est qu'une application du principe de la liberté du travail et du principe de propriété. Si ces deux principes sont faux, la liberté du crédit est condamnée; sinon, la liberté des banques repose sur les mêmes bases scientifiques que la liberté des échanges, par exemple. En outre, l'expérience et la pratique ne sont pas moins favorables que la théorie scientifique, soit à la liberté des échanges, soit à la liberté des banques.

A cet égard la discussion de M. Carey est tout à fait concluante, car cet écrivain n'a pas seulement comparé les banques d'Amérique avec celles de l'Europe, mais aussi celles d'Amérique entre elles, c'est-à-dire les banques réglementées et les banques libres de l'Union, lesquelles ne

sont soumises à d'autres formalités que la simple déclaration, quand d'autres sont plus ou moins réglementées et d'autres plus ou moins privilégiées. Au reste, M. Carey donne la série des opérations, année par année, et on peut lire en détail dans ses tableaux les effets de la réglementation et de la liberté.

M. du Puynode pense que si, depuis la sortie du général Jackson des affaires, l'expérience n'avait pas été favorable à la liberté, les Américains auraient reconstitué une banque centrale avec privilége.

L'expérience des banques américaines est donc favorable à la liberté du crédit. — Il en est de même des banques d'Ecosse, qui ont toujours vécu sous le régime libre jusqu'à l'application de ce bill réglementaire de 1844, proposé par Robert Peel, et qui est une tache à sa réputation d'économiste. C'est l'avis de tous ceux qui ont écrit sur les banques, qu'il n'y a jamais eu de banques plus utiles et plus sages que ces institutions modèles. L'an. dernier, M. du Puynode communiquait à la Société une lettre du directeur de l'un de ces établissements, qui constatait qu'aucune de ces banques n'avait suspendu, qu'aucune n'avait restreint son crédit, par suite de la crise, et que si elles avaient relevé le taux de l'escompte, c'était par suite de l'initiative de la Banque de Londres.

M. du Puynode critique ensuite le bill de 1844 qui, avec sa prétention de sauvegarder les établissements de crédit contre les émissions exagérées, les a entravés dans leur marche et leurs opérations, sur la violation duquel il a fallu fermer les yeux, en 1846, lorsqu'une grande émission de billets a été nécessaire pour remplacer les espèces en or emportées pour l'achat des grains. Ce bill a la prétention de fixer le rapport entre les encaisses et les émissions; mais cette limite ne peut être basée sur aucune donnée scientifique.

L'erreur des partisans d'une réglementation de banques part de cette fausse donnée que le billet de banque est une monnaie, et que le droit de battre monnaie ne peut être concédé à personne. Or, un billet de banque n'est pas de la monnaie. La monnaie éteint la dette par sa valeur intrinsèque; le billet de banque est un instrument propre à transmettre la créance, sans pouvoir l'éteindre. De plus, le billet de banque n'est qu'une fraction dans la masse des valeurs en circulation. En Angleterre, lorsqu'il y avait récemment 3 milliards de billets à ordre ou de lettres de change, sans compter la masse de cheeks émis par les banquiers, il n'y avait que pour 900 millions de billets de banque.

M. du Puynode dit, en terminant, que la réglementation et le privilége des billets au porteur ont pour effet final de constituer le monopole, les escomptes, au profit d'un petit nombre, aux dépens de tous.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, ne voit pas comment les billets de banque pourraient attirer la confiance avec la liberté des banques, c'est-à-dire avec la multiplicité des émissions. Les paniques ne seraient-elles pas incessantes? et dès lors les billets d'un grand nombre d'éta-

blissements ne seraient-ils pas inutiles, faute de circulation? — Pour que le public ait confiance dans les billets, il semble qu'ils doivent être émis sous le contrôle du gouvernement, comme la monnaie, bien qu'ils diffèrent de cette dernière. Sans cela, comment éviter les confusions?

Le public accepte de confiance les billets de la Banque publique, parce qu'il sait que la Banque a pour rembourser ces billets un encaisse métallique, plus des effets à toucher à échéances rapprochées; parce qu'il sait que l'autorité veille à ce que les choses soient ainsi. Comment les banques libres donneraient-elles la même assurance?

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, fait remarquer que les adversaires de la liberté des banques redoutent les excès des émissions et les crises financières commerciales qui en seraient la cause. Mais ces crises ont eu de tout autres causes : la disette, la guerre, les agitations; d'où il suit que la réglementation des banques porte à faux à cet égard.

D'un autre côté, on paraît craindre que ces émissions cessent d'être, par l'effet de la liberté, aussi abondantes. Ici M. Dupuit se demande si cette limitation serait un mal, et si l'abondance des billets n'est pas une cause de la dépréciation des espèces et de la hausse des prix.

Le service rendu à la circulation par les billets paraît chèrement payé, et semble profiter particulièrement aux actionnaires des banques, qui retirent 25 à 30 pour 100 de leur capital.

M. Michel Chevalier répond à M. du Puynode. Il ne croit pas que la Banque de France, par exemple, soit une perfection, et il est le premier à demander plusieurs améliorations pour que le crédit retire de cet établissement tout l'avantage possible; mais, s'il est partisan de la réforme des statuts de la Banque, il ne peut aller jusqu'à la liberté complète des institutions du crédit et des émissions.

Les pays où les banques sont libres, avec avantage, sont l'Ecosse et le nord-est de l'Amérique, tous deux peuplés de la race des puritains, chez laquelle la pratique du libre arbitre est le plus développée, chez laquelle la liberté a le plus d'avantages et le moins d'inconvénients. Mais ce qui est possible dans ces pays ne l'est pas dans d'autres, où les hommes n'ont pas le même caractère, le même esprit, la même aptitude?

Au reste, dans ces pays de liberté, les établissements de crédit suppléent aux inconvénients de cett liberté par une organisation spontanée, par une surveillance et un contrôle réciproques; les banques d'Ecosse, par exemple, sont, pour ainsi dire, syndiquées et peuvent mettre en interdit celle d'entre elles dont les opérations inspireraient des craintes.

Le bill de 1844 paraît également défectueux à M. Michel Chevalier, de même que les statuts actuels de la Banque de France; de ce que les règlements peuvent être une bonne chose, dit-il, ce n'est pas une raison pour que tous les règlements soient bons. Le progrès est du côté de la liberté, mais la liberté a des limites; de même qu'on réglemente les établis-

sements insalubres, on doit réglementer les institutions de crédit, par cette raison, malheureusement encore bonne, que le législateur a affaire en France et dans beaucoup d'autre pays à des peuples mineurs, en matière de crédit, à des peuples qui ne savent évidemment pas pratiquer le *self government*, au même degré que la race anglo-saxonne.

M. Courtois trouve qu'une banque publique est une institution chargée de convertir une lettre de change en un billet de banque, un effet à échéance et à ordre en un effet à vue et au porteur; — que les principaux résultats de cette opération, pour la Banque, sont: 1° des risques pour elle, car elle peut voir la lettre de change qu'elle a mise dans son portefeuille impayée à son échéance; 2° des obligations de sa part, car elle doit payer le billet de banque dès qu'il se présente, qu'elle ait ou non reçu le montant des lettres de change escomptées. Or, pour compenser ces risques et ces obligations, elle prélève un escompte qui est son bénéfice.

Eh bien, une opération qui revêt ces trois caractères, risques, obligations et bénéfices, est-elle commerciale? L'ensemble de ces opérations constitue-t-il une industrie? Sans nul doute.

M. Courtois croit donc que ce n'est pas à ceux qui réclament la liberté du commerce et de l'industrie, qui applaudissaient tout à l'heure aux efforts que de courageux ligueurs belges font pour l'implanter dans leur pays, à commettre cette faute de logique, en exceptant l'industrie des banques. Il pense donc que la liberté des banques est le régime le plus conforme aux principes de la science économique, et conséquemment le plus fructueux pour les pays qui ont le courage de l'adopter.

M. Quijano, négociant-commissionnaire, ne croit pas que le gouvernement ait plus de raison d'intervenir quand il s'agit des obligations que les citoyens se transmettent, que quand ils font d'autres transactions. Les mêmes raisons qui légitiment la réglementation des banques ont légitimé les corporations, la protection douanière et toutes les tutelles administratives.

Toutefois, M. Quijano, comme M. Pellat, redoute que la multiplicité des émissions ne soit un obstacle à la circulation des billets et à la conclusion des affaires.

M. du Puynode répond à cette observation que les banques jalouses d'inspirer la confiance s'imposent d'elles-mêmes les réserves nécessaires, et donnent au public toutes sortes d'explications sur leur situation et leurs émissions. C'est ce qui se passe dans ceux des Etats où les banques sont libres; c'est ce qui se passe en Ecosse. Les représentants des banques se réunissent une fois par semaine à Edimbourg, une autre fois à Glasgow, pour échanger les billets et se communiquer tous autres renseignements. Mais c'est là une réglementation volontaire, à laquelle prennent part les banques d'Angleterre, en envoyant aussi des agents à Edimbourg et à Glasgow.

M. du Puynode croit que les peuples, autres que ceux de la race anglo-saxonne, sont aussi capables d'avoir des institutions de crédit perfectionnées, c'est-à-dire libres; comme il les croit dignes de jouir des avantages de la liberté du commerce et capables de la pratiquer. En tout cas, il faut les mettre à même de se former à ce perfectionnement.

M. Arrivabene, président de la Société d'économie politique belge, cite l'exemple de la Belgique, où les gens des campagnes, après avoir d'abord refusé les billets de banque, les acceptent aujourd'hui avec la plus grande confiance.

M. de Parieu, vice-président du Conseil d'Etat, voit, comme M. Pellat, un danger dans la multiplicité des signes émis par plusieurs banques, qui auraient même aspect et seraient faciles à confondre. — M. Dupuit répond qu'il pourrait y avoir à cet égard un règlement applicable à toutes les banques, et que l'important serait de voir disparaître le privilége. — A ce sujet, M. de Parieu fait remarquer qu'en général les établissements de crédit n'ont obtenu ce privilége qu'à l'aide de sacrifices que leur a imposés le Trésor public. — A quoi M. Dupuit ajoute qu'il est préférable que le gouvernement s'adresse à l'impôt.

Addition à la séance du 5 mars 1857.

Colonisation algérienne. — Lettre de M. H. Peut a M. Joseph Garnier.

Au sujet du compte rendu de la réunion du 5 mars, dans laquelle il a été question des mesures propres à développer le progrès de la colonisation en Algérie, et des causes d'insuccès de cette colonisation, M. H. Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation*, a adressé la lettre suivante à M. Joseph Garnier, secrétaire de la Société d'économie politique :

Mon cher collègue, au milieu de toutes les hérésies et de toutes les erreurs antialgériennes qui ont été articulées dans la réunion de la Société d'économie politique du 5 mars dernier, et dont le compte rendu mensuel ne donne qu'un résumé très-adouci, vous me prêtez une opinion qui pourrait être justement taxée d'inexactitude; je vous demande, en conséquence, la permission de la rectifier.

Ce compte rendu me fait dire, en effet, je cite textuellement :

« L'incertitude au sujet de la propriété du sol empêche l'immigration
« des capitaux européens, attirant avec eux des populations laborieuses.
« Malgré les ordonnances rendues sur la matière, et bien que diverses
« concessions, dont quelques-unes fort importantes, aient été faites, il n'y
« a pas encore, sous ce rapport, la facilité d'acquisition désirable d'une
« part, et d'autre part la *sécurité indispensable pour l'acquéreur*. Le vieux
« système turc d'appropriation par l'Etat, d'influences féodales conservées
« ou déplacées, est encore dans l'atmosphère; *il neutralise les intentions du*
« *législateur, et repousse le capitaliste*. »

Je ne reconnais pas dans le paragraphe les idées que j'ai émises; la rédaction en est d'ailleurs beaucoup trop obscure pour une question de cette

gravité, question tellement importante que personne ne doit conserver la plus légère incertitude à son égard.

Quelques lignes suffiront, je l'espère, pour dissiper les doutes qui pourraient exister à ce sujet dans l'esprit des hommes peu familiarisés avec les choses de l'Algérie.

Si l'on en excepte ce que l'on appelle la *propriété indigène*, telle que l'a faite le Code musulman, la propriété foncière, constituée en Algérie d'après la loi française, jouit, même dans les territoires militaires, des mêmes droits, des mêmes prérogatives, des mêmes garanties que la propriété foncière dans la métropole.

Elle est régie par la même législation, et porte avec elle la même sécurité pour le propriétaire.

Ce n'est donc point la propriété, ainsi qu'elle est comprise chez nous, ce sont des propriétaires européens éclairés et laborieux qui manquent à l'Algérie. Or, ces propriétaires, on les aura dès que l'on pourra leur livrer une partie des terres abandonnées aujourd'hui au parcours stérilisant des tribus arabes, terres sur lesquelles ces tribus n'ont qu'un droit révocable de jouissance, et dont, seules, elles sont radicalement incapables de développer la production.

Voilà ce que je tenais à bien mettre en lumière.

Un mot encore :

En France, notre caractère national est ainsi fait qu'un trait d'esprit suffit pour faire oublier les plus vulgaires notions du sens commun.

Quand, au siècle dernier, la France perdit le Canada, sous la double influence de son absurde régime colonial et des ignominies d'un règne qui a laissé une tache indélébile dans son histoire, les hommes d'esprit de cette triste et honteuse époque s'écrièrent en plaisantant :

« *Après tout, que nous font quelques arpents de neige au Canada?* »

Ces quelques arpents de neige constituent aujourd'hui un pays qui n'a pas moins de 64 millions d'hectares de superficie, qui est peuplé de plus de deux millions d'habitants, dont les produits naturels dépassent annuellement une valeur de 500 millions, qui possède une flotte marchande maritime de plus de 1 million de tonneaux et une flottille intérieure de plus de 200,000, dont les importations s'élèvent à plus de 180 millions et les exportations à plus de 150 ; un pays, enfin, qui jouit d'un gouvernement à peu près complétement indépendant, avec un revenu d'environ 30 millions et des institutions d'éducation et de bienfaisance dignes de rivaliser avec celles des contrées les plus anciennement civilisées du globe.

Prenons garde que ce *boulet de l'Algérie*, comme vous dites et comme le disent encore avec vous quelques personnes, qui, jusqu'à ces dernières années, a été de plomb dans nos mains inhabiles, ne se change un jour en or dans des mains plus intelligentes que les nôtres.

Pardonnez-moi ma critique, mon cher collègue, et recevez, avec mes remercîments pour l'insertion de cette lettre, l'expression de mes bien affectueux sentiments. HIPPOLYTE PEUT.

Je ne veux pas justifier la manière dont la France a perdu le Canada, au siècle passé ; mais je puis dire qu'il a été fort heureux en fait pour la France et pour le Canada d'être séparés. Si le Canada fût resté une co-

›nie française, il eût coûté, à l'heure qu'il est, à la France, directement u indirectement, quelques milliards, et il ne serait certainement pas ussi libre économiquement et administrativement. Aujourd'hui, après émancipation économique des colonies anglaises, rien ne s'oppose à e que les Français échangent avec les deux millions de Canadiens, et ue leur commerce n'entre pour une forte part dans les 330 millions lont parle M. Peut, — rien, si ce n'est notre système prohibitif, que nous urions imposé et maintenu dans le Canada !

Si telle autre nation que la France avait dépensé les sommes énormes qu'à coûté l'Algérie, la France serait, à l'heure qu'il est, plus riche d'autant, sous différentes formes ; elle n'en serait pas moins, en face de l'Algérie, disposée à commercer avec elle ; et peut-être que les Arabes auraient trouvé des maîtres plus entendus dans l'art de la colonisation. Si donc il pouvait se faire (par hypothèse) que l'Algérie passât sans coup férir en des mains plus intelligentes, la France n'aurait qu'à y gagner. D'une part elle cesserait de perdre, et d'autre part elle serait la première à profiter de tout le développement de la civilisation en Algérie.

Ce dissentiment avec M. H. Peut ne m'empêche pas de reconnaître l'utilité de ses persévérants efforts pour faire fructifier le sang et l'argent que la France répand depuis bientôt un tiers de siècle sur la terre d'Afrique.

JOSEPH GARNIER.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Le projet de loi sur la Banque de France. — La réforme économique en Belgique. — Etat de douanes du premier trimestre de 1857. — Commerce de la Chine. — De quelques nouvelles publications économiques.

Nous avons examiné, à plusieurs reprises, dans cette *Chronique*, la question de l'opportunité que présente l'augmentation du capital de la Banque de France, pour être mis en rapport avec les nécessités actuelles. Partant de cette idée que le capital, au chiffre où il est fixé présentement, avait été établi à une époque où la Banque de France n'était que la Banque de Paris, et où la masse des affaires était moins considérable dans une proportion énorme, nous tirions cette conclusion, qu'il était naturel que le montant du capital suivît cette progression, en dépit de ce qu'on a pu dire d'une manière tout idéale sur la possibilité où se trouve une banque de se passer absolument de capital. Dans notre pensée, l'augmentation du capital devrait exclusivement profiter au commerce, et bien loin de voir se resserrer les liens déjà trop nombreux qui unissent la Banque et l'Etat, nous souhaitions de les voir se détendre. C'est dire que l'apparition du projet de loi relatif à la Banque de France nous cause une satisfaction fort médiocre. Du moment que l'opération s'accomplit sans pro-

fit pour le crédit commercial et uniquement pour un besoin budgétaire, la question perd tout intérêt à nos yeux, ou plutôt nous n'avons que la tâche fort ingrate d'enregistrer un pas nouveau fait dans une voie que nous regardons comme fâcheuse. Les termes du projet de loi qui se trouve dans les journaux sont sans doute présents à nos lecteurs; cependant nous devons les rappeler. Une prorogation de privilége pour trente ans, voilà la principale clause du projet. Le capital de la Banque, représenté aujourd'hui par 91,250 actions, sera représenté désormais par 182,500 actions d'une valeur nominale de 1,000 fr. chacune, non compris le fonds de réserve. Les 91,250 actions nouvellement créées seront exclusivement attribuées aux propriétaires des 91,250 actions actuellement existantes, lesquels devront en verser le prix, à raison de 1,100 fr. par action, dans les caisses de la Banque, trimestre par trimestre, dans le délai d'un an au plus tard, à partir de la promulgation de la présente loi.

L'époque du premier payement et les conditions auxquelles les actionnaires pourront être admis à anticiper les payements ultérieurs seront fixées par une décision de la Banque. Le produit de ces nouvelles actions sera affecté, jusqu'à concurrence de 91,250,000 fr., à la formation du capital déterminé par l'article 2, et, pour le surplus, à l'augmentation du fonds de réserve actuellement existant. Sur ce produit, une somme de 100 millions sera versée au Trésor public dans le courant de 1859, aux époques qui seront convenues entre le ministre des finances et la Banque. Cette somme sera portée en atténuation des découverts du Trésor. Le ministre des finances transférera à la Banque, au taux de 75 fr., et en rentes 3 pour 100 provenant de la Caisse d'amortissement, la somme de rentes nécessaire pour l'emploi de ladite somme de 100 millions. Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal desdites rentes sera ajouté à la dotation de la Caisse d'amortissement. La faculté accordée à la Banque de faire des avances sur effets publics français, sur actions et obligations de chemins de fer français, sur obligations de la ville de Paris, est étendue aux obligations émises par la Société de Crédit foncier de France.

Les dispositions générales qui règleront le mode d'exécution du paragraphe précédent devront être approuvées par un décret.

La Banque de France pourra, si les circonstances l'exigent, ajouter un droit de commission au taux de ses escomptes et de ses avances.

Tous ces articles prêteraient à des réflexions fort nombreuses, dont le simple énoncé dépasserait de beaucoup les limites de cette *Chronique*. Une seule clause, à vrai dire, nous paraît constituer un progrès sur l'état précédent, c'est la dernière. Encore eût-il mieux valu ne pas dissimuler la liberté du taux de l'escompte sous la forme d'un droit de commission. Des juges très-compétents se sont demandé déjà si le projet présente, même au point de vue de l'Etat qui, d'ailleurs, n'est pas celui qui nous préoccupe particulièrement, un caractère fort avantageux, et si des pri-

viléges tout à fait exorbitants ne s'ajoutent pas au monopole de la Banque. En retour d'un monopole si lucratif, le partage des bénéfices ne pouvait-il pas être stipulé avec l'Etat après 8 pour 100, comme pour les chemins de fer? Il est peu concluant d'objecter que le gouvernement ne subventionne pas la Banque; il fait plus, il lui accorde un monopole. Quand on ne retirerait de là que les 2 millions et demi prélevés aujourd'hui sur les emprunts hypothécaires, la propriété en serait reconnaissante. Dans les temps de détresse publique, la Banque, observe-t-on, fait des profits inouïs, formant un contraste qu'il est difficile de caractériser honnêtement avec l'état de gêne du commerce, parce qu'elle porte à 6 le taux de l'escompte au lieu de 4. Elle escompte beaucoup plus, en même temps qu'elle escompte à un taux plus élevé. Ne serait-il donc pas d'une stricte justice d'attribuer à l'Etat, soit la totalité, soit du moins la moitié des profits provenant de l'élévation inusitée du taux de l'escompte, au delà de 4; sauf à tenir compte des frais que la Banque fait quelquefois alors pour acheter de l'or ou de l'argent, quoiqu'elle ait opéré ces achats d'une façon assez ridicule cette année. Le gouvernement anglais, qui a le tort aussi de s'occuper de la Banque beaucoup plus qu'il ne devrait, paraît du moins stipuler beaucoup mieux ses propres intérêts. Il se fait rendre compte par la Banque d'une somme représentant l'intérêt à 3 pour 100, taux auquel répond pour nous celui de 4, des deux tiers des billets en circulation (14 millions sterling sur une circulation de 20 à 21 millions), déduction faite des frais de fabrication des billets et des accessoires. Du moins sur la somme représentant l'intérêt net des deux tiers de la circulation, il ne laisse à la Banque que 100,000 liv. sterling (2 millions et demi fr.) et attribue le reste au Trésor. Ajoutez à cela que la Banque d'Angleterre paye au timbre un abonnement (60,000 liv. sterl.— 1,500,000 fr.) plus que quintuple de celui de la Banque de France (280,000 fr. en 1856), quoiqu'elle ait moins de billets en circulation (de 500 à 525 millions de francs contre 600). En 1844, Robert Peel, en présence de la Banque d'Angleterre recevant un dividende annuel de 7 pour 100, l'a obligée à donner annuellement à l'Etat 180,000 livres sterling (4 millions et demi fr.), timbre compris. Le projet de loi actuel, en présence d'une Banque recevant un dividende de 27 pour 100, ne lui demande que 2,700,000 fr., savoir : l'intérêt d'une avance de 60 millions que nous comptons à 4, taux normal des bons du Trésor, 2,400,000 fr.; et, pour le timbre, environ 300,000 fr.

Voilà de sérieuses objections au point de vue de l'Etat. Mais, encore une fois, le principal aspect du sujet à nos yeux, ce n'est pas que quelques actionnaires profitent plus ou moins que l'Etat des avantages du monopole, bien qu'il nous paraisse qu'un fait pareil soit de nature à choquer l'équité. L'intérêt dominant est celui du commerce, en vue duquel les banques sont instituées; car les considérer comme un instrument financier nous paraît une vue surannée, en présence des ressources

croissantes de l'impôt et de celles que l'emprunt fournit. Puisque les gouvernements ne peuvent pas prendre sur eux de réduire leurs dépenses, il serait infiniment à désirer qu'ils ne fissent rien du moins de nature à entraver le crédit. Ne pouvait-on, dans une pareille loi, qui accorde à la Banque de France de si énormes priviléges, et qui la comble ou la laisse comblée de toutes les faveurs imaginables, stipuler une augmentation croissante du nombre des succursales, et, sans prétendre peut-être en déterminer le chiffre d'une manière absolue, du moins le fixer dans des limites telles que le commerce fût assuré d'y trouver son avantage? Plus de liberté irait mieux au but, nous en sommes convaincu; mais n'oublions pas que nous raisonnons dans l'hypothèse du privilége. Or, l'institution existante étant maintenue et corroborée, a-t-on su en tirer le meilleur parti possible? Nous avouons franchement que nous ne saurions le croire, et que les espérances que nous avions fondées sur les réformes dont la discussion est depuis longtemps à l'ordre du jour, en présence du projet actuel, s'en vont pour le moment tout à fait en fumée.

— Nous avons déjà entretenu nos lecteurs du remarquable mouvement économique qui se produit actuellement en Belgique, et nous avons eu occasion de leur parler des désordres du meeting de Gand. Des scènes beaucoup plus graves ont eu lieu à Tournai, où plusieurs milliers d'ouvriers se sont jetés à la rencontre des hommes qui osaient venir dans la ville avec l'intention d'y démontrer le bien que causerait un abaissement de droits. Il était évident, en effet, que ces hommes ne pouvaient qu'être vendus à l'étranger, comme le leur ont appris les cris répétés par la multitude : *A l'eau les Anglais!* Et voilà à quelles manœuvres de violence ne rougissent pas de recourir des chefs d'industrie! Prétendre que le tarif belge n'est pas la perfection est à leurs yeux un crime de haute trahison. Quiconque veut débarrasser un pays du lourd tribut payé à quelques industriels est nécessairement vendu aux Anglais. Ajoutons cependant que ce fait déplorable, qui a empêché le meeting projeté d'avoir lieu à Tournai, a eu un double résultat haureux ; il a montré, par les nobles paroles de M. le ministre des affaires étrangères, que le gouvernement belge était bien décidé à maintenir la liberté de l'agitation réformiste; il n'a servi qu'à révéler davantage l'importance du mouvement qui s'opère et la vive crainte que certains manufacturiers incapables ou peureux ont de le voir aboutir. Les hommes intelligents et généreux qui dirigent le mouvement ont eu d'ailleurs, dans d'autres centres, des encouragements ou des succès décidés, qui ont pu les consoler de l'échec de Tournai, où le grand argument de la violence a tranché pour cette fois-ci la question. Des divers meetings qui ont eu lieu, celui de Verviers a eu un éclat particulier. Verviers, naguère voué au protectionnisme, est maintenant à la tête de la réforme! Ce qui fera la force croissante de l'agitation belge, c'est son caractère pratique. C'est en montrant aux industries diverses plutôt la protection dont elles souf-

rent que celle dont elles profitent, et en faisant voir que le dommage 'emporte sur le gain, qu'elle s'assurera le succès. L'Association a par- aitement compris aussi qu'il fallait s'adresser au bon sens des classes ouvrières contre leurs préjugés, et placer au début de toute discussion la question des salaires. Là, comme ailleurs, les ouvriers sont fidèlement entretenus dans l'idée que l'Association veut immédiatement le libre-échange absolu, et que le bien-être de la population ouvrière tient au maintien des droits protecteurs existants. C'est aux industriels convertis à la cause des réformes et aux hommes spécialement voués aux études économiques, qu'appartient la tâche de les détromper, et nous devons dire qu'ils n'y ont pas manqué. Plusieurs des discours prononcés à ce sujet nous ont paru aller directement à leur but. Que l'Association belge, à laquelle ne manquent ni les ressources dues aux sacrifices de ses membres, ni le talent des orateurs, témoin le succès si mérité de M. Snoeke, un fabricant de draps que la circonstance a fait orateur ; que l'Association belge persévère, et l'édifice suranné du protectionnisme ne tardera pas à être démantelé. Chaque victoire de ce genre est destinée, ne l'oublions pas, à pousser nécessairement la France dans la même voie. Il y a eu complicité des peuples dans le protectionnisme ; il y aura inévitablement solidarité dans la liberté.

Au développement de ce mouvement économique chez nos voisins, nous avons déjà rattaché l'*Economiste belge*, qui continue courageusement sa tâche d'avant-garde et de moniteur de l'agitation. Nous devons aussi rapporter au même mouvement la création d'un autre organe, le *Nouvel Economiste*, par M. Pascal Duprat. Les convictions généreuses et le talent éprouvé de M. Duprat, de plus en plus conquis à l'économie politique, nous sont des gages en quelque sorte assurés de son succès. M. Pascal Duprat a pris aussi sa part par de nobles allocutions à l'agitation réformiste. La Belgique est la patrie de toutes les libertés. La liberté économique lui manque seule, mais la liberté d'y discuter les questions économiques y est du moins entière, et elle peut se produire sous toutes les formes de l'association et de la parole, comme sous celle de la publicité des journaux. Qu'elle en profite pour sa dignité, pour son bien-être, pour l'intérêt des principes dont elle est un des rares foyers. Nous n'avons, nous, d'autre encouragement à lui donner que de la suivre et de l'applaudir du geste et de la voix ; mais c'est un droit dont nous usons avec bonheur.

— Les *Annales du commerce extérieur*, publiées par le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, contiennent, dans leur dernière livraison, des informations très-étendues sur les relations de la Chine avec l'étranger. Ces renseignements offrent, dans les circonstances actuelles, un intérêt particulier. Ils permettent d'apprécier l'importance du trafic extérieur du Céleste-Empire, la part relative que prend à ce trafic chacune des puissances étrangères, et, par suite, dans

quelle proportion les principaux pays d'Europe et des États-Unis sont intéressés dans le grave conflit qui vient de s'engager.

Les statistiques que nous avons sous les yeux s'appliquent à l'année 1855. Pendant cette année, l'ensemble du commerce de la Chine avec l'étranger s'est élevé à 670 millions de francs, soit 286 millions à l'importation et 376 millions à l'exportation. Le commerce britannique figure au total des opérations pour 536 millions de francs, y compris les importations illégales de l'opium, évaluées à 191 millions ; le commerce des États-Unis pour 100 millions, et le commerce des autres pays pour 34 millions. On voit, par ces chiffres, à quel degré les relations commerciales de la Grande-Bretagne et de l'Amérique peuvent être affectées par les événements de la Chine. Les autres nations, c'est-à-dire la France, l'Espagne, le Portugal, les Pays-Bas, les villes Anséatiques, n'ont, au point de vue mercantile, qu'un intérêt relativement très-secondaire dans la question.

Les principaux articles de l'importation en Chine sont, indépendamment de l'opium, le coton de l'Inde, les tissus de coton, d'autres tissus, le riz, les métaux. A l'exportation, le thé a représenté, en 1855, une valeur de 211 millions de francs et les soies et soieries, de 135 millions.

La navigation dans les ports de Chine a été de 4,000 navires jaugeant près de 1,250,000 tonneaux. Pour les trois principaux ports où s'effectue le commerce, le tonnage s'établit ainsi : Hong-Kong (colonie anglaise), 612,000 tonneaux ; Canton, 210,000 ; Shanghaï, 172,000.

Ainsi que nous avons déjà eu occasion de le faire observer, le pavillon étranger prend chaque année une part de plus en plus considérable aux transports maritimes sur les côtes du Céleste-Empire, et il tend à supplanter presque complétement les jonques chinoises pour le cabotage. Les négociants étrangers trouvent dans ces opérations un emploi très-avantageux de leurs navires, que les négociants chinois préfèrent de beaucoup, pour la rapidité et surtout pour la sécurité des transports, aux bâtiments indigènes. Aussi, peu à peu, les navires européens ont été amenés à visiter un certain nombre de ports qui, aux termes des traités conclus, leur seraient interdits, et ils y ont fait ouvertement de nombreuses transactions que les autorités chinoises ont tolérées. Il ne serait donc pas aussi difficile qu'on le pense d'obtenir, dans de nouveaux traités, l'accès de nouveaux ports ; il n'y aurait qu'à régulariser en droit ce qui existe déjà en fait par la force des choses et dans l'intérêt même du commerce chinois.

Le développement qu'a pris pendant ces dernières années l'émigration chinoise fournit aux navires étrangers un nouvel et précieux élément de fret. On distingue deux catégories d'émigrants : les uns sont engagés comme coolies pour travailler dans les plantations de l'Amérique du Sud et dans les colonies européennes ; les autres partent librement avec leurs propres ressources, et se dirigent principalement vers

la Malaisie, la Californie et l'Australie. En 1855, on a constaté l'embarquement de 24,000 émigrants chinois. Il en est parti de Hong-Kong, sur 129 bâtiments, 14,000, dont 10,000 pour l'Australie. Ce sont les pavillons anglais et américain qui se livrent le plus activement à ce genre de transports. Le pavillon français y concourt dans une proportion assez faible ; il y a lieu d'espérer que sa part pourra bientôt s'accroître. Nos colonies de la Réunion, des Antilles, de la Guyane emploient déjà un certain nombre de travailleurs chinois. On a même eu, assure-t-on, le projet de tenter une importation de coolies dans nos possessions algériennes.

Par l'importance de son commerce extérieur, par les visites fréquentes que le pavillon européen fait dans ses ports, par son émigration qui s'accroît chaque année, la Chine se trouve de plus en plus mêlée au mouvement général du monde, et les conseils de ses intérêts ont singulièrement modifié la rigueur des lois prohibitives qui interdisent encore les relations avec le dehors.

Le document que nous venons d'analyser fournit sur la colonie anglaise de Hong-Kong des renseignements statistiques qui attestent la prospérité rapide de cet établissement, fondé en 1842, lors de la conclusion du traité de Nankin. En 1846, la colonie coûtait à la métropole plus de 10 millions de francs ; en 1855, elle rapporte au contraire, toutes dépenses payées, près de 200,000 fr. La population était, en 1855, de 72,000 âmes, présentant un accroissement de 16,000 sur l'année précédente. Nous avons dit, plus haut, que 1,813 navires jaugeant 612,000 tonneaux, étaient entrés dans son port. Pour un simple pied-à-terre sur le seuil de la Chine (car c'est ainsi que les Anglais qualifiaient en 1842 leur nouvelle colonie), ces résultats ne sont certes pas à dédaigner.

— Les états de douane du premier trimestre, publiés par le ministère des finances, viennent confirmer les résultats des états du revenu. Ils nous montrent les développements de l'activité industrielle et commerciale. La cherté prolongée des subsistances n'a même pas entravé ses progrès.

Ainsi les droits perçus à l'importation des marchandises étrangères ont produit, pendant le premier trimestre, une somme de 43,700,000 fr., soit 5 millions de plus que l'année dernière. Pour le mois de mars en particulier, le produit des droits a été de près de 16 millions, ce qui représente une augmentation d'un million et demi relativement au mois de mars 1856.

Les principales augmentations portent sur les denrées alimentaires, notamment sur les cafés, dont l'importation a été, pendant le premier trimestre, double de ce qu'elle avait été l'année dernière. La quantité de cafés, acquittée à la douane, s'est élevée de 36,000 quintaux à 75,000. C'est probablement la conséquence de la rareté et du renchérissement des vins qui a déterminé beaucoup de consommateurs à les remplacer par les boissons chaudes.

Quelques-unes des matières premières, importées pour les besoins de l'industrie, présentent des diminutions, entre autres la houille, le fer et le zinc parmi les produits métallurgiques, le coton et la laine parmi les substances textiles.

Le tableau des exportations constate une augmentation sur notre principal article de commerce : les soieries, malgré la cherté de la matière première, se sont placées à l'étranger en quantité plus considérable, tandis que les tissus de coton ont faibli. Nous trouvons aussi de l'accroissement sur les exportations des tissus de laine légers, des peaux travaillées, des verres et cristaux.

Un chapitre qui est intéressant à étudier en ce moment est celui des importations et des exportations de matières d'or et d'argent. Pendant le trimestre, nous avons importé 505,000 hectogrammes d'or, nous en avons exporté 90,000, ce qui donne un bénéfice de 415,000 hectogrammes au profit de l'importation. En ce qui concerne l'argent, nous avons, dans le même intervalle, importé 1,072,000 hectogrammes, et nous en avons exporté 6,088,000, ce qui donne, au contraire, un surcroît de 5,016,000 hectogrammes à l'exportation.

Enfin, on aura une idée complète de notre situation commerciale en consultant le relevé comparatif du mouvement de la navigation de la France avec l'étranger et les colonies pendant ce premier trimestre. Nous voyons, d'après le tableau officiel, que le mouvemement maritime s'est accru, à l'entrée, de 796,000 tonneaux à 970,000, et, à la sortie, de 537,000 tonneaux à 646,000.

Nous annonçons ici diverses publications économiques dans l'ordre de leur apparition. A l'étranger, en Italie, un journal économique, l'*Annotatore*, paraissant à Parme, sous la direction de M. Torrigiani, et qui, de même que l'*Economiste espagnol*, est écrit dans un excellent esprit. Parmi les ouvrages français nous signalerons, en suivant la date, le *Catéchisme d'Agriculture* de M. Jourdier, excellent petit ouvrage élémentaire; puis un écrit plus développé d'un homme fort entendu dans les matières commerciales, de M. Jouyne, ancien avoué de l'administration des douanes. Voici le titre un peu long de l'ouvrage de M. Jouyne : « Grande extension du commerce extérieur de la France et de ses industries agricole et manufacturière par le retrait des prohibitions inscrites dans le tarif des douanes, ou Entretiens entre un économiste et un industriel sur le commerce extérieur et sur la législation des douanes. » Si le titre est long, le livre est plein, et sera consulté avec fruit. Une publication faite à tous égards pour attirer l'attention publique, c'est l'ouvrage que vient de publier notre savant collaborateur M. Joseph Garnier, sur le *Principe de population*. Le même volume de M. Garnier renferme divers opuscules de l'auteur, relatifs à diverses questions de charité et d'économie politique. Notre collaborateur défend Malthus *unguibus et rostro*. Statistique curieuse, vive discussion, rien n'y manque, et Malthus

triomphe sur toute la ligne. Un des meilleurs résultats de la savante publication de M. Joseph Garnier sera d'offrir, avec un des plus solides plaidoyers qui aient paru en faveur de Malthus, le résumé assez exact et assez complet des idées du grand économiste anglais sur le sujet de la population, pour dispenser de lire l'original dans son entier : tâche qui ne saurait être raisonnablement exigée que des gens du métier. Enfin, voici un écrivain, connu seulement jusqu'ici par une histoire de la Révolution française, écrite du point de vue le plus radical, M. Villiaumé, qui a porté ses méditations sur la science économique et qui publie un *Nouveau traité d'Economie politique*. Ce *traité* remplacera-t-il celui de J. B. Say? Nous faisons mieux qu'en douter. M. Villiaumé a voulu écrire un livre d'économie politique qui donnât tous les gages possibles au socialisme, sans compromettre cependant certains principes auxquels il est resté comme nous attaché. Ainsi, M. Villiaumé, quoique anti-communiste, rompt des lances en faveur du droit à l'assistance et du *droit de vivre*, droit que nous n'avons jamais contesté et que nous étendrons même jusqu'à mille ans, si cela fait plaisir à l'auteur. Toutefois, M. Villiaumé a beaucoup lu ; il s'est vivement préoccupé des questions, et, si nous sommes loin de conseiller le choix de son ouvrage à ceux qui ne savent pas l'économie politique, ceux qui l'ont étudiée pourront lire ce nouveau traité avec intérêt. Le *Journal des Economistes* consacrera d'ailleurs un compte rendu au travail de M. Villiaumé.

HENRI BAUDRILLARD.

Paris, le 15 mai 1857.

P. S. — La Chambre de commerce de Bordeaux vient de publier, pour l'année 1856, un volume contenant des extraits de procès-verbaux, lettres et mémoires. Des questions de navigation et de commerce extérieur, de crédit maritime, de viticulture et de commerce de vins, de chemins de fer et autres questions pratiques qui y sont traitées, en font un document spécial important. Parmi les ouvrages qui paraissent, au moment même où nous mettons sous presse, nommons l'*Annuaire de l'Economie politique et de la Statistique*, qui en est à sa quatorzième année, et deux précieux volumes, pleins de vues et d'érudition variée, les *Mélanges d'Economie politique, d'Histoire et de Philosophie* de l'illustre Rossi.

— Une crise commerciale, d'autres disent monétaire, s'est produite au Chili. Elle a commencé au mois de décembre ; en janvier elle paraissait être dans toute sa force, et à la date des dernières nouvelles, 15 février, elle existait encore ; mais elle indiquait déjà une tendance à décroître. Un des symptômes de cette crise, dont le commerce chilien semblait beaucoup s'alarmer, c'est l'exportation de la monnaie d'argent ; quelques écrivains du pays l'attribuaient au changement qui s'est accompli dans l'écart de valeur

des deux métaux, l'or et l'argent, et ils réclamaient du gouvernement des mesures légales pour l'empêcher. Notre ancien collaborateur, M. Courcelle-Seneuil, professeur d'économie politique à Santiago, n'est pas de cet avis; et le gouvernement chilien, à la décision duquel, sans doute, ses conseils ne sont pas étrangers, a résolu de ne pas intervenir.

Nous avons sous les yeux plusieurs articles de M. Courcelle-Seneuil sur cette question; ils ont paru dans le journal officiel du Chili, *el Araucano*. Nous en extrayons les conclusions suivantes :

« 1° Il y a crise commerciale; elle est légère, peut-être exagérée, mais elle existe;

« 2° Elle a pour cause principale un changement d'équilibre entre les importations et les exportations; elle a encore quelques causes secondaires, que nous avons énumérées;

« 3° Elle a pour effet d'élever le prix de l'argent, dont l'exportation n'est pas un mal;

« 4° Cette exportation tient, en outre, à deux causes spéciales, à savoir: le monnayage un peu excessif qui a suivi l'élévation du prix d'achat des lingots, et surtout les émissions de billets de banque;

« 5° Tous ces phénomènes sont l'effet du jeu libre des transactions commerciales; ils se produisent hors de la sphère légitime de l'action du gouvernement. Ce n'est donc pas au gouvernement que doit s'adresser le commerce : chacun doit chercher en soi-même les moyens de faire face aux exigences de sa situation. »

La révolution du Pérou a pris dans ces derniers temps un caractère nouveau, dont s'inquiètent les autres républiques de l'Amérique du Sud. On sait que le général Vivanco était parvenu à s'emparer de la marine militaire de son adversaire, le général Castilla, président provisoire actuel. Celui-ci a fait annoncer publiquement qu'il payerait une somme considérable, 2,500,000 fr., à quiconque lui ramènerait ses navires, et on ajoute qu'il fait préparer en Californie une expédition, afin de les reprendre de force. C'est ainsi que les affaires du Nicaragua ont commencé, et l'on comprend l'inquiétude des républiques voisines du Pérou, qui se croient menacées d'une invasion d'Américains du Nord; elles songent déjà à intervenir pour arrêter à son début une guerre de conquête et en quelque sorte de caste, qu'elles ont appris à redouter depuis les événements dont l'aventurier Walker est le héros.

V. MANNEQUIN.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

EXAMEN DES AVANTAGES
ET
DES INCONVÉNIENTS DES IMPOTS GÉNÉRAUX
SUR LA PROPRIÉTÉ OU LE REVENU [1].

Si la plupart des institutions humaines entraînent avec elles des avantages et des inconvénients corrélatifs, on pourrait dire, au sujet des avantages de certains impôts, qu'ils ne sont guère que de moindres inconvénients.

Cette explication donnée sur le sens des termes que nous emploierons en cette matière, nous parviendrons aisément à reconnaître le bon et le mauvais côté des institutions fiscales, naguère si ignorées [2], dont nous voulons étudier le mérite sous un aspect général, insuffisant peut-être pour conclure définitivement quant à leur application dans un pays donné, mais répondant du moins aux besoins d'un examen scientifique.

Le système actuel de nos contributions repose, en général, sur la base de la proportionnalité, en ce sens que les auteurs des diverses constitutions qui nous ont régis depuis soixante ans ont paru regarder leur formule relative à la proportionnalité de l'impôt comme suffisamment remplie par le système financier existant.

Toutefois, il est nécessaire de reconnaître que le terme dont le rapport avec l'impôt constitue la proportionnalité dans notre législation fiscale n'est ni le capital, ni le revenu du contribuable, mais un certain ensemble complexe qui comprend tout à la fois diverses parties du revenu brut, et certaines conséquences ordinaires de la fortune telles que la valeur locative plus ou moins élevée de l'habitation du contribuable, ses consommations diverses, et enfin, pour les prestations en nature, le nombre des bras, des voitures et des animaux

[1] Cette étude termine une série de mémoires sur les impôts généraux de la propriété et du revenu, qui ont été publiés par l'auteur dans le *Journal des Economistes*, depuis trois ans.

[2] Dans les dissertations sur l'impôt que contient le *Cours d'économie politique* de M. Rossi (4e volume publié par ses fils), on voit que l'illustre économiste connaissait seulement, en fait d'impôts directs sur le capital mobilier, les petites institutions de quelques cantons suisses. Il paraît avoir ignoré l'*income-tax*.

de trait dont il dispose. L'impôt n'est donc pas rigoureusement proportionnel à la fortune des citoyens ; il l'est seulement à certains signes plus ou moins directs, plus ou moins fidèles de cette fortune.

L'impôt général sur le capital ou sur le revenu, par la base même sur laquelle il repose, a une tendance tout à la fois plus simple, plus générale et plus juste. Il se propose de dépasser le signe, souvent arbitraire, pour atteindre en réalité la fortune du contribuable. Son objet exclusif est de frapper directement les biens et revenus de toute nature et de toute origine, non dans leur produit brut, mais dans leur produit net et utile.

Cet impôt a donc pour caractère essentiel de chercher une application rigoureuse du principe de proportionnalité qui est la première des règles établies par Adam Smith comme les criteriums du mérite des impôts et de leur conformité aux conditions fondamentales qu'ils doivent remplir : « The subjects of every « state, » a dit l'illustre économiste, « ought to contribute towards « the support of the government, as nearly as possible in propor- « tion to their respective abilities ; that is in proportion to the re- « venue which they respectively enjoy under the protection of the « State[1]. » Or, la conformité à cette règle de proportionnalité n'est pas seulement un avantage de justice morale pour la société, c'est encore un avantage économique réel. Car les taxes vraiment proportionnelles sont les seules qui respectent parfaitement la répartition naturelle de la richesse et qui laissent au travail toute sa liberté et toute sa récompense en affectant ses profits du prélèvement le plus équitable possible.

L'avantage de proportionnalité que les impôts généraux sur la propriété et le revenu paraissent retirer du principe même sur lequel ils sont assis est-il purement théorique, ou bien les résultats statistiques fournis par l'étude des finances de divers peuples européens permettent-ils d'établir sous ce rapport quelques confirmations positives d'une induction que la spéculation semble par elle-même justifier?

Cette question retire un haut intérêt de tout ce qui est dit et écrit en France depuis quelques années sur la taxation de la fortune mobilière. Sans prétendre l'éclairer d'une manière complète, nous espérons au moins pouvoir l'entourer de quelques renseignements instructifs.

La richesse agricole d'un pays est susceptible d'un accroissement presque indéfini. Le perfectionnement des labours et des amende-

[1] *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, l. V, ch. II, partie II.

ents divers auxquels le sol est soumis, l'amélioration des races, es plants et de tous les instruments du travail n'ont pas de bornes igoureusement marquées et laissent à l'activité et à l'intelligence e l'homme la perspective de progrès immenses.

Toutefois, si la nature des perfectionnements agricoles est indéinie, le champ sur lequel ils s'étendent est borné. L'étendue géograhique du pays et la profondeur de la couche végétale sont pour l'agriculture la plus savante des barrières infranchissables.

Il n'en est pas de même de la richesse mobilière. Elle n'est pas assujettie aux mêmes restrictions d'espace. Les nations les plus éloignées deviennent ses tributaires par le commerce. Il n'y a pour ainsi lire aucune limite pour le nombre des manufactures qu'elle peut élever et exploiter, des vaisseaux qu'elle peut construire et charger, des échanges qu'elle peut instituer, des trésors métalliques qu'elle peut entasser.

Aussi l'accroissement de cette richesse est-il souvent plus rapide que celui de la richesse immobilière et, malgré la difficulté d'arriver à des chiffres précis sur des questions de ce genre, la proportion de la richesse mobilière par rapport à la richesse foncière paraît s'être considérablement augmentée dans les temps modernes.

On peut en trouver un indice dans la comparaison des valeurs soumises en France aux droits de mutations par décès. En 1835, ces mutations intéressaient 552,737,197 fr. de valeurs mobilières et 984,497,817 fr. de valeurs immobilières. C'était presque la proportion de 1 à 2 entre ces deux natures de valeurs. En 1853, les valeurs mobilières atteintes s'élevaient à 819,922,271 fr., et les valeurs immobilières à 1,176,410,461 fr. La proportion est au-dessous de 1 à 1 1/2. Il est vrai que, dans l'intervalle entre ces deux années, quelques valeurs mobilières auparavant non sujettes aux droits de mutations, comme les inscriptions sur le grand livre, les fonds publics et actions des compagnies ou sociétés d'industrie et de finances étrangères, ont été soumises au droit d'enregistrement; mais ces valeurs ne représentent par leur importance qu'une portion minime de la différence entre les résultats de ces deux exercices pris à dix-huit années de distance et elles ne dépassent guère 100 millions sur le chiffre de 1853 [1].

Ces résultats des comptes relatifs à l'enregistrement tendent à

[1] Des observations analogues sur le produit de la *legacy-duty* et de l'*income-tax* ont conduit M. Wilson à calculer l'accumulation annuelle du capital de l'Angleterre à raison de 60 millions sterling ou 1,500 millions de francs par an. *Capital Currency and Banking*, préface, p. XI.

montrer que la fortune mobilière de la France, en tenant compte de la facilité avec laquelle elle peut être soustraite aux droits de mutation, est plus considérable que la fortune immobilière [1].

D'autres calculs tendent à la confirmation de ce résultat.

Le travail administratif exécuté en vertu de l'art. 2 de la loi du 27 août 1850 a fait ressortir au chiffre de 2,643,365,716 fr. le revenu des immeubles de la France.

Et, d'un autre côté, M. Cochut a estimé, il y a quelques années, à 3,137,000,000 fr. les revenus mobiliers de la France d'après la décomposition suivante, dont certains éléments paraissent plutôt inférieurs que supérieurs à la réalité [2] :

Bénéfices industriels et commerciaux............	1,555,000,000
Offices ministériels et professions libérales........	364,000,000
Traitements, pensions et rétributions............	454,000,000
Rentes de capitaux placés sur l'Etat ou dans les entreprises particulières......................	764,000,000
	3,137,000,000

Dans un ordre particulier de placement du capital mobilier, le progrès a été d'une rapidité singulière.

M. Legentil, dans son rapport fait à la Chambre des députés le 23 avril 1838, sur le projet de loi relatif aux sociétés anonymes et en commandite, constatait que les versements présumés faits sur les actions de création française ayant cours à la Bourse s'élevaient à environ 670,000,000 fr.

Lorsque le gouvernement a proposé, en 1856, au Corps législatif, un projet de loi relatif aux sociétés en commandite, projet qui avait dû dans l'origine s'étendre aux sociétés anonymes, des recherches faites par l'administration du commerce constataient l'existence de 351 sociétés anonymes parmi lesquelles 252 avaient un capital divisé en actions dont la valeur nominale s'élevait à 1,929.000,000, tandis que les 99 autres étaient divisées en parties aliquotes d'une valeur nominale indéterminée [3].

[1] Un député de l'Isère, M. Delay, prétendait déjà en 1791 que les revenus mobiliers de la France égalaient les revenus fonciers. Il estimait les revenus mobiliers du royaume à 1,050,000,000, dont 400,000,000 de fonds publics et capitaux, 340,000 de salaires publics, etc.

[2] *Revue des Deux Mondes*, janvier 1849.

[3] Sur les éléments du chiffre total de 1,929,000,000 fr., les chemins de fer représentaient 1,215,000,000, les canaux 114,000,000, les entreprises financières 91,000,000, les assurances maritimes 81,960,000, les assurances contre l'incendie 75,000,000, les assurances sur la vie 64,000,000, les forges, fonderies et hauts fourneaux 47,620,000, les bateaux à vapeur 40,640,000 fr. Les autres spécialités n'absorbaient que des capitaux d'un chiffre moindre.

Quant aux sociétés en commandite, dans une seule année, entre 1er juillet 1854 et le 30 juin 1855, le *Journal général des affiches* ait publié 457 sociétés de ce genre établies à Paris, et dont le pital nominal atteignait presque 968,000,000 fr.

Dans un pays où le développement de la fortune mobilière est si 'and et si rapide, quelles sont les bases de son imposition ?

Ces bases ressortent des observations suivantes :

Sauf les bénéfices industriels et commerciaux, qui sont grevés une contribution dont le produit total est d'environ 60 millions, fortune mobilière n'est atteinte que par une contribution qui :ève en même temps la fortune immobilière. Nous voulons parler ; la contribution dite à tort mobilière, qui porte sur les loyers de ›ute nature et dont les cotes ne s'élèvent en général qu'à des chiffres ès-modérés.

Ainsi, d'après les rôles de 1856, il n'y avait en France dans cette nnée que 1,641 personnes assujetties à cette contribution pour une ɔte supérieure à 400 fr. en principal et centimes additionnels; ,319 se trouvaient dans le département de la Seine, 63 dans la eine-Inférieure, 52 dans les Bouches-du-Rhône, 40 dans la Loire; ɛs 167 autres cotes étaient réparties dans 35 autres départements.

Les cinq cotes mobilières les plus fortes du département de la ›eine étaient :

La 1re de...	3,329 fr.	19 c.	en principal, et	3,374	avec les cent. addition.
La 2e de...	2,325	60	—	3,754	—
La 3e de...	1,991	07	—	3,214	—
La 4e de...	1,656	54	—	2,674	—
La 5e de...	1,433	51	—	2,314	—

Il n'y avait donc, dans le département de la Seine, que quatre cotes ›upérieures à 2,500 fr., et il est probable que ce nombre ne rece-'ait aucune augmentation dans le reste de la France.

En 1857, la liste des patentables les plus fort imposés[1] au rôle les divers départements, en y comprenant la Banque de France et les grandes Compagnies de chemin de fer, ne comptait que 270 cotes supérieures à 2,500 fr[2].

[1] Quelques patentables étant imposés dans plusieurs départements pour plus de 2,500 fr., il en résulte autant de doubles emplois dans les listes réunies. Mais cet excès dans le nombre est compensé par cette circonstance que diverses cotes inférieures à 2,500 fr. forment un total supérieur par leur réunion à la charge du même contribuable.

Je dois à l'obligeance de M. le ministre des finances la communication des divers chiffres que je cite ici relativement à la contribution mobilière et à la contribution des patentes.

[2] Quant à une autre taxe qui est en partie mobilière, en tant que se rapportant à des

Environ 275 contribuables payent donc en France plus de 2,500 fr. de taxe *mobilière*, en comprenant sous ce nom, aussi bien que la contribution vraiment et spécialement mobilière des patentes, la contribution des loyers faussement nommée mobilière, et qui grève l'ensemble des revenus de toute nature.

Cet état de choses représente-t-il une imposition directe considérable de la fortune mobilière en France, comparativement à ce qui existe dans certains autres pays ? Il est permis d'en douter et il suffira de rappeler à cette fin que dans la Grande-Bretagne, en 1848, il y avait dans la catégorie D de l'income-tax, renfermant les industriels et les commerçants, 2,284 personnes taxées pour plus de 3,000 l. st. de revenu, et dans la catégorie E 205 personnes imposées sur la même base. Ces 2,489 contribuables payaient chacun, au taux adopté pour l'income-tax en 1842 (2,91 pour 100), un peu moins de 90 l. st. ou 2,250 fr. de taxe[1]. En 1848, 22 contribuables anglais payaient notamment l'income-tax dans la catégorie D sur un revenu total de 1,720,593 l., c'est-à-dire 43,014,825 fr., ce qui portait la moyenne de ces 22 fortunes à 1,955,219 fr. de rente et la moyenne des cotes à 56,896 fr. au taux minimum de 2,91 pour 100. On voit combien la taxation directe de la fortune

---

actions considérées comme mobilières aux termes de l'art. 529 du Code Napoléon, confirmé par la loi du 21 avril 1810, et en partie immobilière, d'après la nature de son objet fondamental, c'est-à-dire la redevance des mines, elle fournissait en 1855 un produit de 916,991 fr., réparti sur 852 établissements appartenant à des particuliers ou à des associations ; 27 mines contribuaient à elles seules pour 581,580 fr. 41 c. ; et parmi elles la mine d'Anzin payait 54,223 fr. 88 c. de redevance soit fixe, soit proportionnelle; Douchy payait 37,287 fr. 72 c ; et il est difficile de penser que plus de 100 ou 120 mines payassent en conséquence plus de 2,500 fr. de redevance.

Du reste, je ne parle ici de la redevance des mines que comme se rapportant à un emploi mixte du capital mobilier et d'un fonds immobilier. Les mines sont, en effet, immeubles en France comme en Angleterre, où leur produit est imposé à l'income-tax sous la même rubrique que les produits de la propriété foncière.

[1] Sur le pied de 10 pour 100 auquel l'income-tax a été souvent portée en temps de guerre, les cotes supérieures à 100 l. st. dans les cédules D et E se seraient accrues en 1848 de sept à huit mille. (*Ann. de l'écon. politique pour* 1850, p. 294.)

Mallet du Pan, en racontant dans le *Mercure britannique* (t. II, p. 122 et suiv.) l'établissement de l'impôt sur le revenu en Angleterre, en 1798, sur le pied du dixième du revenu, dit que 21 propriétaires de la Grande-Bretagne étaient considérés comme devant contribuer pour 2,000 l. st. au moins. Il place en tête de cette liste M. Beckford comme devant payer 11,000 l. st., le duc de Northumberland 8,000 l. st., le comte de Lonsdale 7,500, le marquis de Donegal 6,000 l. st., etc.

mobilière en France semble légère par rapport à ce qui a lieu dans la Grande-Bretagne sous le régime de l'income-tax, même en tenant compte de la différence du développement industriel et commercial dans les deux pays. On est obligé en effet de décupler le nombre des cotes élevées de la France pour atteindre les résultats numériques corrélatifs de la taxation anglaise sur la fortune mobilière.

L'*einkommensteuer* prussienne elle-même[1], comparée avec notre contribution mobilière, paraît atteindre plus sérieusement les fortunes élevées, puisqu'en 1853 il y avait en Prusse 3,349 cotes supérieures à 108 thalers (405 fr.) au lieu de 1,641 seulement, en France, supérieures à 400 fr. Il y avait d'un autre côté en Prusse 104 cotes supérieures à 720 thalers (2,700 fr.)[2], tandis que nous n'en avons trouvé que 4 dans le département de la Seine supérieures à 2,500 fr., malgré l'élévation des loyers particulière à notre capitale et le taux progressif suivant lequel la contribution mobilière y est appliquée.

Il y a une autre manière plus générale de pressentir, sinon de constater rigoureusement, l'infériorité de la taxation directe de la fortune mobilière en France par rapport à la mesure d'impôt que supporte la même nature de richesse en d'autres pays.

La statistique de l'impôt sur le revenu dans la Grande-Bretagne et dans le grand duché de Saxe-Weimar établit que, par une coïncidence assez remarquable, si l'on songe à la diversité des deux pays, le contingent du revenu mobilier et du revenu foncier dans le produit total de l'impôt est presque égal dans chacun de ces deux Etats[3].

En France, au contraire, il est aisé de voir que, comme nous l'avons déjà fait observer ailleurs[4], la part de la fortune mobilière dans l'impôt direct n'est guère que d'un cinquième[5].

Existe-t-il une raison sérieuse pour maintenir cette inégalité de taxation directe entre la fortune mobilière et la fortune territoriale?

---

[1] Nous ne connaissons pas le détail des cotes de la *gewerbsteuer* ou taxe sur les patentes prussiennes.

[2] *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, p. 190.

[3] *Ibid.*, p. 126, 127 et 166.

[4] *Ibid.*, p. 218. On modifierait peu cette proportion si l'on reportait à la charge de la propriété mobilière une partie de l'impôt des fenêtres.

[5] M. Levasseur, dans un article du reste fort judicieux, inséré dans la *Patrie* du 18 mars 1857, sur les questions d'impôt, a fait remarquer qu'un produit de 70 millions pour l'impôt direct sur la fortune mobilière en Angleterre était peu considérable relativement au produit des patentes et d'une partie de la contribution mobilière qui atteint en France la même nature de richesses. L'auteur paraît

Aucune raison de justice ne nous semble suffisamment motiver un pareil état de choses. Nous ne sommes plus au temps où la jouissance de la fortune mobilière était considérée comme pénible et chanceuse comparativement aux revenus des immeubles, ainsi que le disait dans son langage expressif le jurisconsulte Despeisses[1].

Nous considérons les questions du genre de celle que nous étudions en dehors de toute considération politique, applicable à un pays et à un moment donné; seulement, en s'occupant de tout ce qui se rapporte à l'égalité proportionnelle de l'impôt, sous le gouvernement éclairé du second empire, on peut rappeler qu'il existe déjà sous cet aspect une sorte de tradition progressive dessinée dans le passé de la France et consacrée non-seulement en 1789, mais encore dans l'histoire de nos dernières années.

La législation des boissons a été atténuée en 1830[2], et les droits sur l'enregistrement qui pèsent sur la propriété ont été augmentés peu après [3].

L'impôt du sel a été réduit, et la réforme postale opérée en 1848, peu avant qu'un nouvel accroissement des droits de timbre et d'enregistrement pesant surtout sur les valeurs mobilières fût introduit en 1851.

En 1855, les besoins de la guerre ont fait augmenter certains impôts indirects par un nouveau décime de guerre. Mais l'impôt du sel n'a pas été touché, même dans cette mesure d'ensemble, et le Corps législatif n'a voté la loi de 1855 qu'en faisant un appel à l'attention du gouvernement sur la situation à ses yeux trop favorisée des valeurs industrielles, appel auquel le projet de budget pour 1858 a efficacement répondu. Le Corps législatif a voté récemment

---

avoir un peu perdu de vue que l'income-tax n'atteint en Angleterre que les fortunes supérieures à 100 ou 150 l. st. de revenu suivant les temps. C'est donc le rapport du produit de l'impôt direct sur les valeurs mobilières avec le produit de l'impôt direct sur les immeubles qu'il faut comparer dans les deux pays et non le produit spécial des branches mobilières de l'income-tax avec les impôts directs sur la fortune mobilière en France, si l'on veut rapprocher des termes tant soit peu identiques.

[1] *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, p. 262.

[2] V. la loi du 12 décembre 1830, qui a notamment réduit les droits sur les boissons à 10 pour 100 du prix de la vente, et qui a supprimé les droits d'entrée dans les villes au-dessous de 4,000 âmes. Le décret législatif du 17 mars 1852 a reporté à 15 pour 100 le droit de détail, mais il a réduit les droits d'entrée dans les villes au-dessus de 4,000 âmes.

[3] Loi du 21 avril 1832.

à la suite de cette proposition du gouvernement un impôt sur la transmission des actions et obligations négociables, et quelques-uns de ses membres ont semblé vouloir élargir encore cette voie, sans trop se préoccuper de cette maxime d'un vieil auteur du seizième siècle, maxime inapplicable au temps de notre prospérité et de notre modération éclairée par les discussions des représentants du pays : « Il n'y a cause plus grande pour émouvoir le caractère français que de le forcer à une grande grieve et misérable servitude, aux tributs et subsides nouveaux et infinis[1]. »

L'avantage de proportionnalité qui semble résulter de l'application aussi bien que du principe des impôts généraux sur la propriété et le revenu est donc un avantage sérieux en rapport avec la politique moderne aussi bien qu'avec les principes éternels de justice qui régissent les sociétés.

L'impôt sur le capital ou sur le revenu présente un second avantage qu'on ne saurait non plus lui dénier. Il est peu compliqué dans ses moyens d'assiette et de recouvrement, et, par suite, donne lieu à peu de frais pour sa perception. Il doit, au reste, peut-être, une partie d'un tel avantage, qui lui est commun avec d'autres impôts directs, à cette circonstance qu'il met en œuvre plus ou moins complétement, pour son assiette, les moyens déjà établis pour les autres contributions auxquelles il est superposé.

D'après M. de Raumer, les frais de perception de l'income-tax, dans l'organisation de 1806, ne dépassaient pas 3 pour 100[2]; ceux de l'income-tax actuelle ne paraissent guère supérieurs. D'autre part, les frais de l'*einkommensteuer* prussienne semblent inférieurs à cette proportion. En Amérique, l'impôt sur le capital entraîne des frais de perception un peu plus considérables, mais qui sont très-éloignés de ceux qu'occasionnent les taxes sur les consommations.

Tels sont les avantages sérieux et incontestables de l'impôt général sur le revenu ou sur la propriété ; on ne saurait nier cependant qu'il est exposé d'un autre côté à de graves reproches.

Nous ne regardons pas comme tels ceux qui, formulés par certains économistes[3], consistent à dire que l'impôt dont nous parlons tend à réduire les dépenses du contribuable en frappant un re-

---

[1] J. Combes. — *Des tailles et autres subsides qui se lèvent en France*, etc. Paris, 1576, p. 11.

[2] V. p. 143 de l'édition allemande.—Rau, qui cite cet écrivain, dit à tort 10 pour 100. (§ 400, note a.)

[3] Notamment Raumer, dans l'ouvrage que nous avons plusieurs fois cité.

venu sur lequel n'ont pas été encore acquittées ses charges personnelles, tandis que l'impôt de consommation porte sur un revenu disponible. Sans doute, un des avantages de l'impôt de consommation est de se confondre avec le prix des choses, et de s'acquitter ainsi peu à peu, quelquefois aussi d'être payé pour ainsi dire facultativement lorsqu'il ne s'agit pas de consommations nécessaires. Mais l'impôt général sur le revenu est, sous le rapport du reproche qui lui est adressé et dont nous nous occupons, dans le même cas que toutes les taxes directes; il est même juste de faire observer que la plupart de ces impôts, ne tenant pas compte des dettes du contribuable, frappent un revenu plus brut en quelque sorte que le revenu atteint par l'income-tax.

Il est d'ailleurs incontestable que tous les impôts diminuent dans une certaine mesure l'aisance des citoyens. La contribution directe réduit le revenu disponible dans la main même du contribuable, et, de son côté, l'impôt de consommation diminue la quantité des choses qui peuvent être acquises avec le même revenu. — Entre ces divers résultats, il y a moins de différence en définitive qu'on ne paraît le supposer quelquefois [1].

On a aussi reproché à l'impôt sur le revenu, en tant qu'appliqué aux professions, de grever la chose la plus digne d'encouragement, le travail de l'homme [2].

Reproche de peu de valeur, suivant nous. Est-ce que l'impôt des patentes ne frappe pas le travail des commerçants? Est-ce que les impôts divers qui pèsent sur les propriétés bâties ne tendent pas à décourager les entrepreneurs de ces constructions? Là où se trouve en définitive une cause productive de richesse, n'est-il pas juste que cette richesse contribue aux charges publiques ? Protéger indistinctement et aveuglément le travail, ce serait de près ou de loin affranchir de l'impôt presque toutes les fortunes qui ont dans le travail leur source la plus légitime.

M. Léon Faucher a reproché à l'impôt sur le revenu d'équivaloir à la théorie de l'impôt unique, les arguments en sa faveur, s'ils

---

[1] Il est juste de faire observer que l'établissement de l'income-tax en 1842 dans la Grande-Bretagne ne paraît pas avoir réduit les dépenses de la classe qui l'a supportée. Léon Faucher cite en ce sens un passage remarquable du discours prononcé par lord Stanley le 4 avril 1845. (*Etudes sur l'Angleterre*, édition de 1856, t. II, p. 101.) Le calcul de l'orateur anglais est fondé sur le produit des *assessed taxes* qui atteignent plusieurs dépenses de luxe.

[2] M. du Puynode, *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, t. II, p. 254.

sont justes, devant conduire à sa généralisation. Nous ferons remarquer d'abord que cette objection ne porte pas directement contre le mérite de l'impôt. En second lieu, si elle peut avoir quelque fondement en ce qui concerne les impôts directs, que l'impôt sur le revenu pourrait à la rigueur absorber, elle en a beaucoup moins relativement aux impôts indirects dont le but et l'utilité sont, jusqu'à un certain point, en dehors de ceux auxquels l'impôt sur le revenu peut répondre, sous le rapport du mode par lequel ils atteignent les fortunes privées.

Cet économiste distingué, mais susceptible de prévention, a regardé aussi l'impôt sur le revenu comme contenant fatalement le principe progressif. N'avons-nous pas répondu d'avance à ce reproche abstrait en exposant les faits historiques de divers pays, et notamment ceux qui se sont développés en Angleterre, où l'income-tax n'a jamais eu qu'un tarif légèrement progressif, tarif aboli même plus tard pour laisser exclusivement place au principe d'une proportionnalité rigoureuse? En Prusse, l'impôt sur le revenu est proportionnel; dans l'Amérique démocratique, l'impôt sur le capital, sujet à la même objection, a conservé son caractère de proportionnalité. On peut dire sans doute que l'impôt sur le revenu s'adapte plus facilement qu'un autre à l'établissement d'un tarif progressif, mais nous ne croyons pas qu'on puisse y voir sous aucun point de vue la cause de l'introduction de ce tarif lui-même.

Il n'est pas vrai non plus de considérer les impôts généraux sur la propriété ou le revenu comme les instruments spéciaux d'une politique exclusivement démocratique. La fortune mobilière n'est pas réservée à l'aristocratie : on pourrait même dire qu'elle est plutôt dans le monde le lot du travail à ses débuts, que celui du travail consacré par l'hérédité, et sous ce rapport la taxation générale des revenus ne peut être considérée (bien que conforme peut-être sous quelques rapports à certains instincts de la démocratie) comme la dépendance naturelle d'aucun principe politique particulier.

Si les divers reproches adressés à l'impôt sur le revenu et que nous venons de rappeler sont à nos yeux empreints de quelque prévention, il en est cependant de sérieux et de fondés.

Le premier défaut réel de l'impôt du revenu est l'infirmité même des moyens adoptés à la fin qu'il se propose, et qui dans certains cas peuvent conduire à l'arbitraire.

La supputation des revenus fonciers, des rentes sur l'Etat, des revenus provenant des actions de Compagnies industrielles ne ren-

contre pas, il est vrai, de graves difficultés. Il en est de même, jusqu'à un certain point, pour les créances qu'on peut atteindre, soit par voie de retenue autorisée, soit par l'effet des déclarations des contribuables intéressés à se faire allouer les déductions provenant de leurs dettes. Mais pour les revenus professionnels, et surtout pour l'industrie proprement dite, la difficulté est profonde.

L'exemple de l'Angleterre en est une preuve. La législation de ce pays a tranché plutôt que dénoué le nœud gordien, au sujet des bénéfices de l'exploitation agricole, en fixant à une quotité déterminée de la rente du sol le revenu présumé des fermiers. Mac Culloch a fait remarquer que cette mesure arbitraire peut donner lieu quelquefois à des injustices extrêmes ; par exemple, lorsqu'il s'agit de fermiers dont l'entreprise se résume en perte.

Quant aux commerçants, le problème se complique par le péril de porter atteinte au crédit nécessaire à leur profession, non moins que par la difficulté de constater d'une manière précise les résultats de leurs spéculations[1].

Quelle inquisition redoutable que celle dont le résultat peut être de condamner le négociant malheureux à la dure alternative de répandre sur sa situation une lumière fatale à son crédit, ou d'acheter par un impôt mensonger la conservation du prestige de fortune dont il est encore environné ! Aussi l'on ne saurait trop remarquer les dispositions de l'ancienne loi anglaise qui admettait entre le fisc et le négociant contribuable l'interposition d'un arbitre secret (referee) qui payait absolument comme le contribuable génevois, sous la seule responsabilité de sa conscience[2].

Ne peut-on même adresser le reproche d'immoralité à une loi qui permet indirectement à la déloyauté et à la fraude de rejeter sur la sincérité et la probité le poids des charges qui devraient être partagées suivant la mesure de la fortune ? Tout en faisant ressortir les inconvénients que peut présenter dans l'application, sous ce rapport, l'impôt général sur le revenu, on ne saurait faire, sui-

---

[1] Il y a eu, sous ce rapport, en Angleterre un débat très-remarquable, dans l'affaire des frères Fielding, lesquels soutenaient opiniâtrément qu'ils supportaient une taxation injuste. V. Mac-Culloch, dans son ouvrage sur la taxation et les notes qui y sont jointes.

[2] V. Raumer. *Die britische Besteuerung*, etc. Dans la loi actuelle d'Angleterre, on a établi l'interrogation et l'enquête comme moyen de découvrir la vérité. On sait ce que rapporte Mac-Culloch des fraudes pratiquées. V. notre *Histoire des Impôts généraux sur la propriété et le revenu*, p. 129.

vant nous, remonter à la loi l'immoralité de ceux qui la violent ; et l'existence de diverses taxes qui, comme l'enregistrement, les douanes, les taxes sur les boissons ouvrent une porte à la fraude, proteste contre une appréciation outrée sous cet aspect moral des inconvénients reprochés aux impôts dont nous nous occupons[1]. Toujours est-il vrai, cependant, qu'en effaçant par la généralisation de l'impôt direct, la faveur faite à certains revenus, on n'obtient ce résultat qu'au prix de certaines injustices individuelles, dans la recherche des revenus d'une découverte trop difficile.

Il importe, au reste, de peser les inconvénients de tout système de taxe soit relativement aux autres impôts auxquels il serait substitué, ou qui pourraient être établis à sa place dans un moment donné, soit surtout relativement aux mœurs et à la situation du pays dans lequel on le suppose introduit. Il ne s'agit pas seulement de chercher la meilleure loi, mais aussi la loi que chaque peuple peut supporter.

De même qu'il existe dans le monde certaines races plus propres que les autres à l'indépendance politique, au *self-government* comme disent les Anglais, on ne saurait nier qu'il en est,—et elles paraissent être les mêmes,—qui sont plus aptes à la taxation personnelle, à la *self-taxation* [2].

Ces peuples ont des mœurs fortes et confiantes qui honorent plus la droiture que l'adresse et qui entretiennent une sorte de prétention générale à la loyauté[3]. La déclaration des contribuables, premier échelon nécessaire pour l'assiette des impôts généraux sur la propriété et le revenu, a chez ces nations une valeur et une solidité qu'on ne saurait lui attribuer ailleurs, du moins tant que la civilisation n'a point avancé son œuvre d'assimilation et de rapprochement moral, toujours continuée[4], jamais peut-être complétement atteinte.

Dans d'autres pays, une tendance plus prononcée vers la ruse et l'individualisme, une disposition traditionnelle à éluder les lois et

[1] Ne peut-on se demander, même sous ce rapport, si, dans le mouvement de la civilisation, l'aggravation des devoirs moraux de l'homme n'est pas un symptôme du progrès social et une condition, comme un corollaire, des développements de la liberté des institutions ? Je pose la question aux moralistes, sans la résoudre.

[2] Nous demandons excuse pour la création de ce mot par analogie avec celui de *selbst-schætzung* qui existe dans la langue allemande. (V. Rau, § 403, note *a*.)

[3] V. les opinions de Machiavel et de M^{me} de Staël sur la loyauté germanique.

[4] Nous approuvons entièrement sous ce rapport les considérations pleines de perspicacité et d'élévation exposées par M. Passy dans le *Journal des Économistes* d'avril 1857, p. 83 et 94.

surtout les lois fiscales[1], peut-être une susceptibilité particulière pour la protection du secret domestique, ne permettent guère d'avoir recours avec la même confiance aux déclarations spontanées des citoyens en pareille matière[2].

La critique des déclarations individuelles par des comités d'administrateurs ou de citoyens est un second moyen généralement employé pour l'assiette des impôts généraux sur la propriété ou le revenu. Cette critique doit s'effectuer elle-même avec plus ou moins d'efficacité selon que les citoyens apportent une plus grande somme de courage et de modération dans l'accomplissement de leurs devoirs publics. Sous ce rapport comme sous celui de la sincérité des déclarations, on peut affirmer que les résultats d'application des impôts généraux sur la propriété ou le revenu seront aussi variés que le caractère et l'état moral des peuples chez lesquels ces impôts seront essayés.

Toutes choses égales d'ailleurs, les difficultés sous ce rapport seront probablement plus graves dans un grand État que dans un petit, et dans un pays divisé par les révolutions politiques plus que chez un peuple soumis depuis longtemps à la même autorité.

Dans un pays peu étendu le contribuable a moins l'espoir de dissimuler sa fortune à la conscience de la communauté, et les citoyens qui contrôlent la déclaration sont plus versés qu'ailleurs dans la connaissance de leurs ressources respectives.

D'ailleurs le bénéfice immédiat de l'emploi des impôts est mieux senti et le caractère de la fraude plus odieux à mesure que le nombre de ceux qui en souffrent est plus restreint.

Ces circonstances morales et pour ainsi dire ethnologiques ne sont pas les seules qui dominent la question d'application à l'égard des taxes délicates que nous étudions.

Les chances d'établissement et les avantages possibles de ces con-

---

[1] Les personnes d'expérience qui ont comparé sous ce rapport divers pays de l'Europe ont observé que, chez certains peuples, l'antagonisme entre l'administration et les administrés est beaucoup plus prononcé que chez certains autres. Là où cet antagonisme est pour ainsi dire passé dans les mœurs, il se manifestera au plus haut degré dans la discussion de questions pareilles à celles que comporte l'établissement d'un impôt sur le revenu et pourra soulever sous ce rapport les difficultés pratiques les plus graves. M. Passy a ingénieusement exposé la relation qui existe en France sous ce point de vue entre le passé des populations et leurs répugnances présentes. (*Journal des Économistes* cité, p. 90.)

[2] Il y a lieu de remarquer que nos anciens impôts du dixième et du vingtième n'ont presque jamais été assis *en fait* sur la déclaration des contribuables, qui en était cependant la base théorique et légale.

tributions sont dans un rapport étroit avec le système de taxation déjà existant dans une nation donnée.

Outre les besoins extraordinaires qui peuvent lever les obstacles les plus grands et triompher des répugnances les plus vives, deux circonstances peuvent avoir facilité quelquefois l'introduction des taxes sur le capital ou sur le revenu. Nous avons en vue sous cet aspect d'abord le peu de développement du système des contributions directes déjà existantes, et ensuite l'état de l'opinion publique à l'égard des taxes de consommation et des autres revenus indirects.

Quelle que soit l'opinion que l'on adopte sur le mérite respectif des impôts directs et indirects, quelque modification d'esprit public que l'on puisse par conséquent attendre du temps dans le sens d'une préférence à donner à l'une ou à l'autre de ces deux branches d'impôts, toujours est-il qu'une expérience à peu près constante témoigne la disposition instinctive des peuples à satisfaire aux besoins de leur gouvernement par un emploi combiné de ces deux genres de ressources.

De là, lorsqu'une de ces deux grandes branches du revenu public est peu développée, la tendance naturelle à la compléter plutôt que de recourir à tout autre genre de revenus.

C'est donc jusqu'à certain point en raison du développement de l'impôt indirect dans un pays qu'il faut apprécier les chances de l'établissement de l'impôt sur le revenu. L'histoire financière de la Grande-Bretagne offre, sous ce rapport, un exemple remarquable : lorsqu'en 1842 sir Robert Peel fit rétablir l'income-tax, l'impôt direct supportait dans le Royaume-Uni la plus grande partie des charges locales, mais les contributions indirectes subvenaient presque seules aux dépenses de l'Etat. Tandis que le budget s'élevait à 52,315,433 l. st., le total de l'impôt assis sur la terre et de la taxe des fenêtres[1] n'atteignait que la somme de 2,878,484 l. st. C'était tout au plus, on le voit, un vingtième des charges imposées au profit de l'Etat, tandis qu'en France les impôts correspondants, auxquels on peut joindre la contribution personnelle et mobilière et les patentes, représentent dans le budget des recettes de l'Etat, de 1,700 millions, près de 450 millions, c'est-à-dire plus de 25 pour 100[2]. Il était naturel qu'un impôt direct sur les revenus vînt

[1] L'impôt sur les maisons, qui avait produit en 1836 1,262,734 l. st., avait été aboli l'année suivante. (Mac Culloch, p. 70.)

[2] V. le projet de budget pour 1858. En ne tenant compte que des recettes applicables aux charges de l'État, le budget des voies et moyens s'abaisse à environ

détruire ou du moins atténuer en Angleterre l'immunité dont jouissaient, relativement aux dépenses de l'Etat, les propriétaires des biens fonds, ainsi que les détenteurs de capitaux et compenser pour les classes élevées la charge des taxes de consommation sur les classes indigentes.

La généralité du nouvel impôt, le principe de la déduction des dettes qu'il comporte naturellement, la facilité d'en exempter les petites fortunes devaient, d'un autre côté, rendre le rétablissement de l'income-tax moins impopulaire que n'eût été l'introduction de divers impôts directs spéciaux.

Quelque commodité que présente le système des contributions indirectes en ce qu'il élude par sa forme en quelque sorte *anesthésique* une partie des répulsions que soulèvent en général les taxes, on ne saurait nier que les discussions dont il est l'objet, et qui ont pour résultat de diminuer l'espèce d'illusion résultant de la confusion du montant de l'impôt avec le prix des choses consommées, n'aient quelquefois eu pour résultat de frapper certaines de ses branches d'une sorte d'impopularité au moins temporaire, prise en considération par les gouvernements[1].

Une pareille situation, que nous ne voulons pas approfondir ici, a joué évidemment un grand rôle dans l'établissement de l'impôt sur le revenu en Angleterre et peut-être aussi en Allemagne depuis une dizaine d'années.

C'est d'elle que pourrait seulement sortir la pensée de l'établir dans d'autres pays, si un pareil résultat devait jamais en réalité se produire aux yeux des générations actuelles.

Le plupart des considérations que nous venons de résumer, relativement aux avantages et aux inconvénients des impôts sur le revenu, s'appliquent simultanément à ces impôts sur le capital dont nous avons remarqué çà et là quelques applications.

La différence fondamentale entre l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu consiste, on le sait, dans cette circonstance que le premier de ces impôts atteint des valeurs improductives épargnées par

1,200 millions, mais les impôts directs se réduisent aussi à environ 350 millions. La proportion reste à peu près le même.

[1] Il résulte des impôts de consommation sur les objets de première nécessité une sorte de capitation peu équitable envers les petits contribuables. Jusqu'à quel point est-elle compensée par une élevation des salaires pour ceux des contribuables qui en perçoivent? Je pense que cette compensation n'est qu'incomplète. Mais l'avantage du payement par doses infiniment petites subsiste toujours dans les taxes de cette nature.

le second, et épargne des revenus produits sans capital et qui sont atteints au contraire par le premier [1].

L'une et l'autre de ces différences nous paraît un désavantage relatif de l'impôt sur le capital, et à nos yeux les impôts *annuels* ne sauraient avoir de base plus équitable que l'augmentation de la fortune du contribuable par les fruits, augmentation périodique comme l'impôt lui-même [2]. Toutefois l'esprit démocratique peut changer cette appréciation dans le double intérêt d'atteindre à titre d'impôt somptuaire des valeurs improductives dont la possession est considérée comme constituant un véritable luxe et aussi d'exonérer les revenus du travail. C'est cette cause sans doute qui explique l'existence dans les Etats-Unis d'Amérique de quelques taxes sur le capital que nous avons précédemment étudiées.

Quand on compare les avantages de proportionnalité qui se rattachent aux impôts généraux sur la propriété et le revenu avec les inconvénients qui résultent de certaines conditions de leur organisation, on est conduit à se demander s'il n'existe aucun moyen de réaliser ces avantages sans subir ces inconvénients, et si notamment un système étendu d'impôts spéciaux sur les propriétés et les re-

---

[1] Les Allemands ont quelquefois remédié à cet inconvénient des impôts sur le capital en joignant à leur *vermoegensteuer* une taxe sur les revenus produits sans le secours d'un capital. Cela a eu lieu notamment lors de l'établissement des impôts généraux levés en Autriche en 1702 et 1734. (V. *Histoire des impôts généraux*, p. 152.)

[2] Mac Culloch, *Taxation*, p. 109 et suivantes, explique qu'à ses yeux l'impôt sur le capital peut empêcher ou retarder l'emploi le plus utile de la richesse. « Si une taxe est imposée sur le revenu, dit-il, elle établit une propension à en dissimuler le montant; mais elle ne conduit personne à employer des procédés ou des instruments inférieurs dans ses entreprises. Tel est cependant l'effet inévitable des taxes sur le capital ou sa propriété. Dès qu'elles sont établies, chacun essaye d'en éluder le poids en cachant une partie de sa propriété ou l'employant d'une autre manière. Les personnes engagées dans les occupations industrielles s'efforcent de les continuer à l'aide d'un moindre capital. Chacun se sent éloigné de dépenser ses capitaux nouvellement produits en améliorations ou travaux, craignant de laisser paraître ainsi un accroissement de richesse et d'être exposé par là à une augmentation d'impôts. Dans de pareilles circonstances, l'affaire n'est point de paraître riche, mais de passer pour pauvre, et la réalité correspond trop souvent à l'apparence qu'on ambitionne. Nous avons déjà vu que c'était là une des plus fâcheuses conséquences de la taille en France, et tel doit être en un plus grand ou moindre degré l'effet de toutes les taxes proportionnées au capital ou à lapropriété des individus. Si un impôt pareil avait existé en Angleterre dans le dernier demi-siècle, le progrès des manufactures ou de l'agriculture n'eût certainement pas été aussi grand qu'il l'a été en réalité. »

venus ne pourrait procurer sous ce rapport un plus satisfaisant résultat. — Il est incontestable pour nous que divers impôts spéciaux sur les portions apparentes de la fortune privée des citoyens, comme les terres et les valeurs mobilières d'une existence notoire, pourraient réaliser une taxation assez proportionnelle à un grand nombre d'éléments de la richesse pour éviter plusieurs des défauts reprochés à des systèmes d'impôts spéciaux moins étendus. Mais, tout en admettant aussi que les contributions sur l'industrie, connues en France sous le nom de patentes, pourraient être perfectionnées dans leur assiette de manière à suivre au moins de loin les progrès des bénéfices réalisés, il nous paraît impossible d'atteindre complétement dans ces voies fiscales toute l'étendue et l'élasticité du mécanisme de l'*income-tax*, lorsque les déclarations qu'il comporte ont pour effet de manifester avec quelque sincérité des revenus qu'aucun autre mode de recherche ne pourrait faire découvrir ou mesurer.

Il est un second rapport sous lequel les systèmes d'impôts spéciaux ne présenteront jamais les ressources d'une *income-tax* pour le ménagement des classes peu aisées, qui seraient trop lourdement chargées dans un pays tel que la Grande-Bretagne, par exemple, des taxes sur les consommations. Il est impossible, en effet, dans un système d'impôts spéciaux *réels*, d'établir des minima imposables comme dans un système de taxation directement personnelle.

Sous ces divers aspects, les impôts généraux sur la propriété et le revenu présentent certains avantages presque inséparables de l'inconvénient des moyens qui les procurent. Tout est question de balance entre les divers instincts qui se disputent sous ce rapport la raison des gouvernements et le cœur des peuples, et le suprême législateur du monde a voulu que certain mal fût toujours lié à chaque bien dans les œuvres et les institutions des hommes.

Nous sommes, quant à nous qui examinons ici ces questions principalement sous un aspect général et scientifique, portés toutefois à admettre que la pensée de proportionnalité dans les taxes, dont l'établissement des impôts généraux et l'extension intelligente et discrète ou le perfectionnement des impôts spéciaux sont des corollaires divers, est destinée à occuper une place croissante dans les préoccupations des législateurs, et qu'elle s'appuie sur les plus légitimes considérations de la morale, de la politique et de l'intérêt économique des populations.

L'application modérée, prudente et successive, de ce principe de justice salutaire, est l'une de ces pensées dont l'ami de l'humanité, le politique à vues élevées peuvent dire sans présomption ni attitude chimérique, avec le poëte allemand, qu'elle doit être suivie, malgré les échecs ou les obstacles.

Ein Anschlag
Den hœhere Vernunft gebar, das Leiden
Der Menschheit drængt, zehntausendmal vereitelt
Nie aufgegeben werden darf.

ESQUIROU DE PARIEU.

TABLEAU DES CAUSES DE LA MISÈRE

ET

DES REMÈDES QU'ON PEUT Y APPORTER.

En portant nos préoccupations sur ce vaste et complexe sujet de la misère, nous avons été conduit, par le besoin de préciser et de nous rendre compte à nous-même, à l'abri des digressions qui déroutent si souvent les lecteurs et les écrivains, nous avons été conduit, disons-nous, à un essai de classification méthodique et synoptique des causes principales de la misère, des causes dérivées, des effets qui en résultent, ainsi que des remèdes de simple soulagement ou préventifs, directs ou indirects, qu'on peut y apporter.

Nous nous sommes donné quelque peine pour arriver à ce classement méthodique, qui laisse cependant fort à désirer. Mais il est à remarquer que la plupart de ces causes deviennent des effets, et que ces effets à leur tour agissent comme causes, de sorte qu'il paraît difficile d'arriver à cet égard à une classification absolument logique.

Un pareil tableau, sortant des mains d'un auteur socialiste, marquerait en tête de toutes les causes de misère la *concurrence*, qui est à nos yeux une petite cause de misère et un grand remède pour prévenir la misère ; car elle agit précisément par les désagréments et quelquefois par les désastres qu'elle entraîne, comme stimulant du progrès, comme le promoteur de toute initiative, comme le propulseur universel, sans lequel l'industrie humaine tomberait dans l'inactivité et le marasme. Au surplus elle est dans la donnée de la vie humaine, elle est le régulateur des prix de tous produits et services, régulateur qu'aucune puissance au monde ne saurait remplacer.

Le même esprit, prenant le rôle de la concurrence à rebours, fermant les yeux sur son action providentielle et ne fixant sa vue que sur les inconvénients, proposerait de supprimer cette cause, selon lui, de tous les maux de la société, par des systèmes de refonte sociale, des systèmes d'organisation du travail qui, vus de près, se

composent des faux systèmes économiques, des entraves administratives, des erreurs et préjugés que nous avons énumérés.

Il résulte de ce tableau que l'on peut assigner à la Misère dix causes principales :

L'Imprévoyance, produisant l'excès de population ;

Le Vice ;

Le Malheur ;

Les faux systèmes et les fausses mesures économiques ;

L'excès des dépenses publiques ;

Les gros armements militaires ;

Le progrès industriel ;

Les préjugés et les faux jugements ;

Les agitations et les révolutions.

Si l'on considère que l'imprévoyance, les préjugés et les faux jugements dérivent de l'ignorance des individus ; — que les fausses mesures économiques, l'excès des dépenses publiques, le système des gros armements, la mauvaise direction de la charité, les révolutions, dérivent également de l'ignorance et du vice des gouvernements, ainsi que des idées erronées de l'opinion publique ; — si l'on considère enfin que le progrès compense lui-même, par un excédant d'avantages généraux, les maux partiels qu'il peut occasionner[1], on arrive à trouver que les causes premières de la misère se réduisent à trois :

L'Ignorance, le Vice, le Malheur.

Mais le vice lui-même est en partie fils de l'ignorance ; il en est de même du malheur, en ce qu'il est en partie aussi causé par des crises, des disettes, les agitations ou la guerre, toutes résultat de l'ignorance, de sorte que l'analyse conduit à cette formule de Mallebranche, embrassant la majorité des cas :

L'erreur est la cause de la misère des hommes;

et à cette formule pittoresque de Montaigne :

Tout vice vient d'ânerie.

en prenant vice dans le sens général d'erreur, de défaut, etc.

De sorte que pour réduire incessamment la misère qui ne cessera d'exister (parce que l'absence absolue d'erreur en ce monde est l'idéal irréalisable), mais qui ira toujours en diminuant, il faut travailler à diminuer l'erreur privée et l'erreur publique, il faut chercher la vérité scientifique et la vulgariser.

---

[1] V. *Éléments de l'économie politique*, ch. x[illegible]

TABLEAU DES CAUSES DE LA MISÈRE, DES MOYENS DE LA PRÉVENIR OU DES REMÈDES A Y APPORTER.

CAUSES PREMIÈRES.	CAUSES DÉRIVÉES.	RÉSULTATS. CAUSES ET EFFETS.	REMÈDES DIRECTS OU PRÉVENTIFS.	REMÈDES INDIRECTS.
I. IMPRÉVOYANCE.	Mariages imprudents.	Familles trop nombreuses. *Excès de population.* (Dans certains pays, certaines classes, industries ou familles.) Concurrence désastreuse. Baisse des salaires. *Misère.* Souffrances morales et physiques. Découragement. Démoralisation. *Vice* (V. à II). Agitations (V. X).	Connaissance des lois morales et économiques. Contrainte morale, ou *Limitation préventive de la population.* Enseignement de l'économie politique. Hausse des salaires, ou *Aisance,* (Produisant :) Prévoyance. Familles restreintes.	Responsabilité de l'homme. Développement du moral des populations. (V. les moyens plus loin.) Augmentation du Capital. Progrès de l'Industrie. (Produisant :) Hausse des salaires. (V. les moyens plus loin.) Suppression des entraves douanières. (Produisant :) Hausse absolue et relative des salaires.
	Insouciance du lendemain, de l'âge de vieillesse, du sort de la famille. Mollesse dans le travail. Folles dépenses.		Excitation du sentiment de *dignité,* Excitation de l'esprit de *propriété,* (par) Facilités offertes à *l'épargne.* Rectification des préjugés. Redressement du jugement.	Enseignement moral et économique. Caisses d'Épargne. Caisses de sociétés de Secours mutuels. Caisses de Retraite, d'Assurances. Enseignement moral et économique.
II. VICE (Démoralisation)	Insouciance. Paresse. Dissipation. Perversion du sens moral. Débauche.	Unions imprudentes. Excès de population. — Misère. Chômages volontaires. Unions illégitimes. Abandon des enfants. Prostitution. Maladies.		
	Ivrognerie. (Presque irrémédiable.)	Insouciance. Familles nombreuses. Perte des facultés de travail.	Satisfaction des besoins en famille.	Large réduction des impôts sur les vins. Responsabilité légale des suites de l'ivrognerie. Réaction de l'opinion publique.
III. MALHEUR (privé ou pu-blic - mixé.	Perte du chef de la famille. (par mort, exil, condamnation.) Ruine de la famille.		Assurances sur la vie. Sociétés de secours mutuels.	Développement de l'esprit de famille. Développement de l'esprit de pré-voyance.

	Disettes.	Diminution des travaux. — Hausse des prix de subsistances. — Baisse des salaires.		(V. à IV).
	Agitations. — Révolutions.	Effroi des capitaux. (et effets ci-dessus.)	(V. à X.)	(V. à VI).
	Guerre.	Dévastations. (Effets ci-dessus.)	Arbitrage international.	
	Crises industrielles.	Chômages forcés.	Secours provisoires.	(V. à VIII).
IV. FAUSSES MESURES économiques.	(Inspirées par :) Le système de la balance du commerce, Le système de la protection douanière, La manie réglementaire des administrations et des populations, Les idées socialistes des pouvoirs publics et des populations, L'ignorance des lois naturelles des sociétés, (Engendrant :) Les Abus et Monopoles, (Entre autres :)	(Contrariant :) La Production, La Circulation, La Repartition, La Consommation de la Richesse, (Engendrant :) Des perturbations et des entraves nombreuses et compliquées, La violation de propriété, La violation de la liberté de travail, L'insécurité des capitaux, Le retard de l'industrie, La diminution des épargnes, L'absorption des capitaux, Des gains anormaux, La spoliation,	Réformes intelligentes. Simplification de tout l'appareil administratif. Diminution et suppression de l'intervention administrative. Diminution et suppression de la protection douanière. (Prohibitions, droits prohibitifs.) Diminution et suppression des entraves réglementaires. Diminution et suppression des monopoles.	Enseignement de l'économie politique. Instruction du législateur. Instruction de l'administrateur. Progrès des idées de liberté : Dans l'opinion publique Et les régions du pouvoir.
	Le monopole des banques,	Diminution des escomptes, — Augmentation de la panique.	Concurrence des institutions de crédit.	Liberté d'association.
	L'intervention exagérée du pouvoir, — les entraves administratives, La Fonctiomanie. — La Bureaucratie, La fausse direction de la jeunesse, L'encombrement des carrières publiques, Les règ'ements tyranniques, — Les lenteurs des services, Les lois de maximum : sur l'Usure, etc. La centralisation,		Liberté du prêt à intérêt. Décentralisation.	
	Les travaux publics exagérés.	Déplacement des capitaux. Accumulation artificielle des travailleurs.	Cessation de ces dépenses.	
	(L'ensemble de ces diverses causes ou simplement quelques-unes ayant amené, dans certains pays :) La langueur industrielle du pays,	Terres abandonnées.	Attraction des capitaux.	Sécurité pour les personnes et les propriétés. Liberté générale. Réformes.
	Des Crises (V. à III).	Cultures arriérées. Industrie rare. Commerce nul.	Attraction des intelligences. Voies de communication.	

CAUSES PREMIÈRES.	CAUSES DÉRIVÉES.	RÉSULTATS, CAUSES ET EFFETS.	REMÈDES DIRECTS OU PRÉVENTIFS.	REMÈDES INDIRECTS.
V. EXCÈS des dépenses publiques.	Impôts.—Emprunts. (En sus du nécessaire pour la sécurité et quelques services publics limités.)	Absorption d'une partie du nécessaire. Cherté des produits. Ralentissement de la consommation. Ralentissement de la production. Baisse des salaires. Fraude.— Violation des lois.		Législateurs instruits. Gouvernement honnête, libre, non interventionniste. (V. à IV).
	Luxe public.	Travaux publics exagérés. Déplacement des populations.		
	Corruption.			
VI. SYSTÈME des gros armements militaires.	Armées nombreuses.		Réduction des armées au strict nécessaire pour la sécurité. Solution des différends par l'arbitrage.	Diminution des préjugés politiques. Diminution de l'esprit de conquête. Progrès des idées de liberté : —Dans l'opinion publique —Et les régions du pouvoir.
	Dépenses considérables. Absorption en pure perte du travail et du capital. Oisiveté.— Démoralisation.	(Effets ci-dessus.) Prostitution. Enfants illégitimes et abandonnés.		*Dito*
	Gouvernements querelleurs.	Guerres injustes et inutiles.		
	Compression des idées libres.			
VII. Fausse direction de la CHARITÉ PUBLIQUE.	Secours assurés, regardés comme dette de l'État, servant de supplément aux salaires.	Concurrence aux ouvriers non assistés.	Direction intelligente des secours et établissements de charité. Secours au-dessous du salaire des ouvriers. Secours dans une maison de travail. Secours à domicile par exception. Secours exceptionnels dans les temps malheureux.	Administration instruite. Philanthropie éclairée par l'économie politique.
	Affaissement moral. Imprévoyance.	Excès de population. Baisse des salaires.		
	Bureaux de charité.	Inscription du paupérisme ; multiplication du paupérisme.		
Fausse direction [illegible]	Mêmes effets que ci-dessus, si elle est [illegible]	Oisiveté.	Charité pratiquée avec intelligence et [illegible]	Vulgarisation des saines idées écono- [illegible]

	Élan industriel.	Déplacement des capitaux. Crises par engouement et fièvre industrielle. Avilissement des prix. Effroi des capitaux. Diminution du travail. Baisse des salaires. Cherté d'entreprises.	Retenue générale, en attendant l'écoulement des produits.	Liberté complète dans l'ordre industriel.— (Les crises sont des maladies des pays prospères.)
	Diminution des frais de production.	Baisse des prix. Cessation d'industries arriérées. Ruine des inhabiles. Chômages des ouvriers.		Progrès des autres industries donnant asile à ceux qui n'ont pas réussi.
IX. PRÉJUGÉS, Faux jugement	(Donnent confiance :) Dans le développement de la charité; Dans une réorganisation sociale; Dans l'efficacité des changements politiques pour soulager la misère; Dans l'efficacité des mesures administratives.			Vulgarisation d'une saine morale et des notions fondamentales de l'économie politique.
	(Provoquant :) Les Encouragements à la population (V. les Effets I),	Promesses fallacieuses.		
	Les fausses mesures économiques, Les dépenses exagérées, Les gros armements, Les interventions abusives,	Impôts.— Emprunts.		
	Luxe et satisfaction des besoins de vanité.	Dépenses irrationnelles dans la famille. Diminution des épargnes.		
	Fausse direction des facultés. Avarice.	Oisiveté des épargnes. Ruine de la santé.		
X. AGITATIONS, RÉVOLUTIONS. (Résultat des causes précéd.)	Exigences des populations surexcitées. Apparition des idées excentriques. Incertitude de l'avenir.	Insécurité des personnes. Fuite ou immobilité des capitaux. Travaux arrêtés. Baisse des salaires. Cherté des produits.	Reconstitution, après une révolution, d'un pouvoir selon l'esprit de la majorité. Gages à la sécurité. Mesures d'ordre selon les circonstances.	Gouvernement honnête et libéral. Réformes constantes des abus. Satisfaction de l'opinion et de la conscience publiques. Emploi de tous les moyens propres à satisfaire le véritable esprit de Progrès; Et en première ligne, vulgarisation des saines notions d'économie politique.
	Réactions.	Mêmes effets. Sacrifice de la liberté à la sécurité. Compression.— Tyrannie, (Engendrant à leur tour :) Les Agitations et les Révolutions.		

D'où cette pratique conclusion, que la meilleure solution du problème de la misère réside : — dans l'enseignement des vérités économiques à tous, à ceux qui sont susceptibles d'être misérables par leur faute comme à ceux dont les actes publics ou privés contribuent à rendre les autres misérables ; — dans l'application de ces vérités au sein de l'activité sociale ; — dans le libre développement des habitudes morales par l'action intelligente des hommes qui se trouvent par leurs fonctions ou leur talent chargés de la direction morale de la génération contemporaine ; — dans la libre expansion des sentiments connexes de liberté et de responsabilité, mobiles de tout progrès et de toute civilisation, qui différencient la brute de l'homme, l'esclave du travailleur libre, l'opprimé du citoyen.

Il ressort de l'observation attentive des progrès de l'espèce humaine qu'en général, sauf exceptions restreintes et temporaires, les peuples les plus libres ont été et sont les plus puissants et les moins pauvres[1].

Or, les pays les plus libres sont ceux où sont mieux garanties par les lois et les mœurs, la liberté de conscience, la liberté des cultes, la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté économique du travail et de l'échange, la liberté du suffrage public ; — libertés d'autant mieux garanties que les lois réglementaires de ces libertés sont plus intelligemment répressives des abus et nuisances nettement formulés par le législateur, et n'imposent pas une tutelle de l'administration soi-disant préventive, tutelle qui neutralise ou escamote ces libertés, et fait disparaître des mœurs et des lois d'un pays le principe vivifiant de la responsabilité, et cet esprit d'initiative qui explique en partie la supériorité de la race anglo-saxonne.

Nous plaçons en première ligne l'enseignement économique, parce qu'il est l'acheminement naturel aux autres moyens de prévenir la misère.

La solution du problème de la misère consiste dans l'attaque simultanée de l'erreur sous tous ses aspects, pour atténuer et faire disparaître les causes multiples qui l'engendrent, pour appliquer les

[1] Cette conclusion ressort principalement du livre de M. Dunoyer sur *la Liberté*.

remèdes directs ou indirects par lesquels il est possible d'y remédier ou de la prévenir.

Or, cette tâche est celle :

1° Des ministres de la religion, des prédicateurs de morale, des poëtes et des artistes, s'adressant à la conscience, au cœur, au sentiment des hommes, et devant s'inspirer aux sources vivifiantes de la vérité et de la nature des choses ;

2° Du corps enseignant, composé de ceux qui se livrent à l'enseignement public et privé (écoles supérieures, écoles moyennes, écoles primaires, séminaires et colléges) ;

3° De la presse, autre corps enseignant ;

4° Des hommes du gouvernement, législateurs et administrateurs, — auteurs, applicateurs et réformateurs de la réglementation artificielle ;

5° Spécialement des hommes qui s'occupent de philanthropie et prennent directement ou indirectement part à l'administration de la bienfaisance publique ;

6° Des chefs d'industrie, qui peuvent contribuer par leur exemple, leurs conseils, leur initiative et leur concours quotidien, au développement des bonnes habitudes morales ;

7° De chaque individu en particulier, qui doit toujours avoir présent à l'esprit cette vérité, qu'il est le principal agent de son bien-être, que lui seul peut éviter de tomber dans la misère et s'en retirer quand il y est tombé, en secondant par son courage et son énergie les secours sur lesquels il fera bien de ne pas compter.

Pour que la misère diminue et disparaisse, deux conditions sont indispensables et doivent se produire simultanément :

La hausse des salaires ;

Le relèvement du moral des populations.

Les moyens efficaces de faire hausser les salaires sont :

1° L'augmentation des capitaux qui se forment par l'épargne ou viennent du dehors, attirés par la sécurité, pour former des entreprises profitables ;

2° L'activité industrielle résultant de l'augmentation des capitaux, de la sécurité et de la facilité des approvisionnements, des débouchés, de l'accroissement du crédit ;

Ces deux causes augmentent la demande du travail.

3° Les facilités de l'émigration, diminuant l'offre du travail ;

4° La limitation préventive de la population, pour qu'elle soit maintenue en proportion avec le capital disponible ;

5° Le progrès de la science en général et de ses applications dans la production, amenant la diminution des prix de toutes choses consommables par les salariés ;

6° L'établissement de la liberté commerciale, facilitant l'approvisionnement et les débouchés des industries, et produisant, d'une part, l'activité industrielle, qui augmente la demande du travail et fait hausser le salaire ; d'autre part, la baisse des prix des objets nécessaires aux salariés ;

7° L'instruction et la moralité, qui peuvent donner au travailleur une supériorité sur ses concurrents [1].

Les moyens qui peuvent relever le moral des populations sont :

1° L'enseignement des vérités morales en général et des vérités économiques en particulier ;

2° La hausse des salaires et le développement de l'aisance, amenant celui de la dignité et de la prévoyance ;

3° L'établissement de la liberté commerciale, donnant une impulsion presque soudaine à toutes les branches de travail et amenant la hausse des salaires, directement par l'élévation du prix du travail, indirectement par l'abaissement des prix des choses consommées par le travailleur ;

4° Le désarmement ou le licenciement d'une partie des armées permanentes faisant cesser une vaste cause de démoralisation et une grande déperdition des forces vives désormais employées à la production ;

5° L'émigration sur une vaste échelle, amenant la hausse soudaine des salaires et l'aisance ;

6° La création de propriétaires, parmi les pauvres, par l'aliénation, quand il y en a, des biens communaux sur une assez vaste échelle [2].

Les hommes peuvent tirer le plus grand parti de l'association.

---

[1] Ces divers sujets ont été traités dans la plupart des ouvrages d'économie politique ; nous les avons traités nous-même dans deux ouvrages : les *Éléments de l'Economie politique* et *Du principe de population*.— Voir aux tables des matières de ces deux ouvrages.

[2] Nous avons également passé en revue ces divers moyens dans notre ouvrage intitulé ; *Du Principe de population*. 1 vol. in-18, 1857. V. ch. III, VI à VIII.

principe fécondant de l'activité humaine,—par la réunion de leurs facultés, de leurs capitaux et de leurs efforts dans la production; par diverses combinaisons capables de faciliter les épargnes et la prévoyance, le développement de l'esprit d'association et des moyens généraux de faire prospérer la société qui sont des moyens généraux de prévenir la misère; mais c'est un remède très-indirect [1].

Les réorganisations sociales et les combinaisons sociétaires auxquelles les socialistes ont été conduits sont absolument utopiques et vaines, puisqu'elles sont contraires à la nature de l'homme, à ses plus nobles attributs, la liberté et la responsabilité [2].

L'action des gouvernements est virtuellement impropre à la diminution et à la suppression de la misère, quelle que soit leur forme et leur bonne volonté. Mais ils peuvent très-utilement user de leur pouvoir et de leur influence pour le redressement des fausses idées répandues par leurs prédécesseurs, — pour la réforme des monopoles, abus et gaspillages créés, tolérés ou subis par les mêmes prédécesseurs.

La charité n'est pas un *remède* à la misère, mais un simple *soulagement;* et un soulagement qui, pris dans sa généralité, est très-inefficace et peut facilement agir comme cause de misère, si la charité est faite avec inattention et inintelligence.

Il est démontré, et nous l'avons nous-même établi [3] « que toute institution charitable a toujours pour effet, dans une mesure plus ou moins grande, selon sa nature, son organisation et l'esprit qui la dirige, d'affaiblir le ressort moral, la responsabilité, la dignité, et de susciter l'imprévoyance, l'immoralité, le paupérisme. — Il en est de même de la charité privée, si elle est faite banalement, sans intelligence et sans dévouement à l'humanité. »

« Que si on développait indéfiniment les institutions charitables à l'aide du trésor public, et si on rendait la charité privée obligatoire, cela se réduirait à prendre la propriété des uns pour la donner aux

---

[1] C'est ce que nous nous efforcions de démontrer dans un travail sur l'Association, l'Economie politique et la Misère, publié, il y a déjà longtemps, dans ce même recueil, numéro 58, t. XV, p. 105.

[2] Nous avons dit dans l'écrit cité ci-dessus, et ch. x des *Eléments de l'économie politique*, 3e édition, les illusions qui se sont produites à cet égard, sur la nature et les limites de l'association.

[3] *Du Principe de population*, p. 185.

autres, en vertu du *droit au travail*, etc., et à pratiquer le communisme, contraire à la nature humaine ; ce qui serait la dissolution de la société. »

Notre remarque finale sera que la misère peut être en partie *prévenue* en réformant les fausses mesures qui la produisent, en combattant les fausses idées et les vices dont elle est la conséquence ; — que cela n'est pas possible par l'emploi d'un topique direct, mais seulement par un ensemble de moyens d'hygiène sociale dont l'enseignement économique donne la clef ; — et enfin que la misère existante ne peut être soulagée que dans une certaine mesure, et que ceux qui en sont atteints, qui en sont les victimes, doivent avant tout compter, pour en sortir, sur leurs efforts individuels, sur leur énergie et leur courage dans le travail, leur conduite, leur prévoyance et un grand soin à ne pas augmenter leur famille au delà de leurs ressources. C'est ce que nous avons cherché à mettre en lumière dans un ouvrage intitulé : Du PRINCIPE DE POPULATION.

JOSEPH GARNIER.

DE LA LOI DES SUCCESSIONS EN FRANCE

ET

DE SES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES.

Le *Times* a publié, dans le courant de mars dernier, une série d'articles dans lesquels il affirme la décadence physique et morale de la France. La décadence physique, la seule dont nous voulions nous occuper ici, résulterait de deux faits : 1° le ralentissement de l'accroissement de la population ; 2° la diminution de la taille et les difficultés que rencontre ainsi le recrutement de notre armée. Ces deux faits auraient pour cause, d'une part, les guerres de la révolution et de l'Empire ; de l'autre, le régime de l'égalité des partages, qui forme la base de notre droit successoral. Ce régime, d'après le journaliste anglais, serait « une loi de substitution de la pire espèce, transmettant aux populations rurales une pauvreté héréditaire, entravant les améliorations agricoles et accroissant sans relâche le fardeau de la dette hypothécaire. » Enfin il entraînerait « comme conséquence nécessaire *la stérilité du mariage.* »

Un membre du Conseil d'Etat, bien connu par une remarquable publication sur la condition des classes ouvrières en Europe, M. Leplay, appelé par le rédacteur en chef d'une feuille quotidienne à faire connaître son opinion sur ces diverses assertions, a répondu ce qui suit : « Je suis obligé de reconnaître l'exactitude de ce fait (décadence physique et morale de la France) et des deux causes principales que lui assigne l'écrivain anglais.... Ces assertions (influence préventive de l'égalité des partages sur le mouvement de la population), dans leur tendance générale, sont *justement* admises comme des vérités évidentes en Angleterre et aux Etats-Unis d'Amérique. Aucun homme, lettré ou ignorant, riche ou pauvre, conservateur ou novateur, partisan de l'aristocratie ou de la démocratie, aîné ou cadet de famille, ne concevrait dans ces deux pays qu'on pût *perdre du temps à les discuter*. Tout Anglo-Normand des deux hémisphères est convaincu que l'essor inouï de sa race est dû avant tout à la liberté absolue qui lui est acquise en ce qui concerne la transmission de ses biens...On s'explique très-bien que, pour briser l'ancien régime social, la France ait eu *momentanément* recours au principe des partages forcés ; mais on ne comprend pas que, ce but atteint, elle persévère dans un *système qui tarit une des principales sources de la grandeur de l'État* (la population), ... et qui, là où le régime de la vaine pâture vient l'aggraver.... a créé *l'ordre social le plus stationnaire que présente aujourd'hui la civilisation européenne.*

Avant M. Leplay, M. de Montalembert, dans son livre de l'*Avenir politique de l'Angleterre*, s'était élevé avec la plus grande vivacité, mais au point de vue de la liberté politique seulement, contre « l'action dissolvante du morcellement des héritages et de l'égalité absolue des partages. » Ainsi, dans l'opinion de ces deux éminents écrivains, seule la législation anglaise, c'est-à-dire le droit d'aînesse et le régime des substitutions, peut relever la France de sa décadence actuelle et lui rendre son rang parmi les grandes nations.

Nous allons prouver ou du moins chercher à prouver : 1° en fait, que le mouvement de la population en France ne s'est ralenti sensiblement que dans ces trois dernières années, et sous l'influence de circonstances extraordinaires et accidentelles, dont l'une (la cherté) a opéré dans le même sens sur les autres populations européennes[1]; 2° qu'en principe, le régime des successions ne paraît exercer aucune influence sur le mouvement de la population, ce mouvement étant également ou faible ou rapide dans les pays de substitution ou de partage égalitaire ; 3° que ce mouvement tend à se modérer dans tous les Etats de l'Europe, même en Angleterre, et par des causes que nous indiquerons.

Revenant à la France, nous nous efforcerons de démontrer : 1° que le régime de l'égalité des partages est antérieur à 1789; 2° que les tentatives faites à diverses époques pour y établir le droit d'aînesse et élargir le cercle des substitutions autorisées par la loi actuelle ont constamment échoué ; 3° que le régime français n'a pas eu, au point de vue des progrès du morcellement, les conséquences qu'on lui a attribuées ; 4° que le régime anglais est repoussé par les économistes les plus éminents de la France, de l'Allemagne et même de l'Angleterre.

I. — Du ralentissement du mouvement de la population en France.

Si l'on détermine l'accroissement *annuel* de la population en France, d'après les dénombrements opérés depuis 1816, on constate des oscillations très-considérables dans l'expression numérique de cet accroissement, ainsi qu'il résulte du tableau ci-joint :

Années.	DÉNOMBREMENT. Populat. dénombrée.	ACCROISSEMENT. Moyenne annuelle absolue.
1821........	30,461,875	»
1831........	32,569,223	210,735
1836........	33,540,910	194,337
1841........	34,240,178	139,854
1846........	35,400,486	232,062
1851........	35,783,170	76,537

En faisant la même recherche d'après l'excédant annuel des naissances

[1] Nous réservons pour une étude spéciale sur *le Recrutement en France dans ses rapports avec la population*, la preuve que les prétendues difficultés du recrutement résultant de la diminution de la taille n'existent pas.

[2] Nous négligeons la période 1800-1815, à cause de l'omission des décès militaires sur les registres de l'état civil.

(mort-nés déduits) sur les décès (mort-nés déduits), on arrive à des résultats analogues :

Périodes.	Accroiss. de popul.
1816-20	230,417
1821-25	239,504
1826-30	194,093
1831-35	151,744
1836-40	159,615
1841-45	190,057
1846-50	101,245
1851-53	155,905

Ces inégalités d'une période à l'autre ont principalement pour causes des circonstances exceptionnelles, telles que des maladies épidémiques (choléra de 1832 et de 1849), des chertés ou des révolutions (cherté de 1817 et de 1847, révolution de 1848).

Mais, même en dehors de ces circonstances, il se produit dans les diverses années d'une seule et même période des inégalités très-sensibles qu'il n'est pas toujours très-facile d'expliquer :

Périodes.	Excédant. maximum.		Excédant. minimum.	
1816-20	278,049 en	1816	190,003 en	1818
1821-25	256,756	1821	206,397	1825
1826-30	221,764	1827	172,519	1828
1831-35	219,834	1831	35,382	1832
1836-40	232,078	1836	90,670	1837
1841-45	240,542	1845	179,388	1843
1846-50	192,630	1850	12,377	1849
1851-53	172,134	1851	141,360	1853

Quand on examine le tableau des accroissements par période, on remarque, sans doute, que le mouvement progressif de la population tend à se ralentir; mais il y a dans ce ralentissement des temps d'arrêt très-remarquables. C'est ainsi que la période la plus récente, celle qui comprend les trois années 1851, 1852 et 1853, présente, malgré la cherté déjà très-caractérisée de 1853, une augmentation moyenne presque égale à celle de la période de 1836-40 qu'aucun fléau n'a éprouvée. Si le tableau des maxima et minima contient un enseignement analogue, en ce qui concerne la diminution progressive des maxima, cependant on est frappé des grandes inégalités que présentent, à ce point de vue, les diverses périodes que nous étudions. Ainsi, les maxima 1836-40 et 1841-45 sont sensiblement supérieurs à ceux des deux périodes précédentes. Ces inégalités ne sont pas moins manifestes dans les minima. Qu'en conclure, si ce n'est que, bien qu'obéissant à un mouvement de décroissance qui est commun, comme nous le verrons, aux populations européennes les plus avancées en civilisation, et dont l'application peut être accélérée

par les épidémies, les crises alimentaires et les révolutions, notre population tend, sous des influences intérieures et extérieures favorables, à réagir fortement contre ce mouvement et réussit parfois à le paralyser entièrement?

Maintenant il existe des documents certains, des documents officiels, qui nous permettent de juger de l'accroissement de la population avant 1789, c'est-à-dire à une époque où, bien que le droit d'aînesse et le régime des substitutions ne fût pas le droit commun, comme le croit à tort M. Leplay, cependant les propriétés étaient bien plus concentrées que de nos jours.

Necker, dans son livre sur l'*Administration des finances* (t. 1, p. 205), fait connaître le mouvement de la population de 1771 à 1780 (dix années), et, d'un autre côté, on trouve dans les *Mémoires de l'ancienne Académie des sciences* le même document pour les années 1781 à 1784 (quatre années). Voici le résumé de ces deux documents :

Périodes.	Nombre moyen annuel des naiss.	Nombre moyen annuel des décès.	Exc. des naiss. ou accroiss. de la population.	Nomb. moy. ann. des mariages.	Nomb. moy. d'enfants par mariage.
1771-1780.	940,935	818,491	122,444	213,774	4.4
1781-1784.	964,924	917,250	47,674	229,962	4.0

Remarquons d'abord que ces documents sont assez exactement comparables à ceux de la période moderne. Si d'un côté, en effet, nous avons éliminé les mort-nés, il est hors de doute qu'avant 1789 ils n'étaient pas inscrits sur les registres de l'état civil. Quant aux actes de l'état civil des protestants et des israélites, d'après les documents que nous avons eus sous les yeux, ils figurent sur les relevés officiels, au moins pour la période 1781-84. Leur omission pour la période antérieure ne saurait d'ailleurs modifier sensiblement les résultats généraux. Mais on peut croire que les décès militaires de la longue guerre maritime et coloniale, terminée par le traité de paix de 1783, n'ont pas été inscrits en France, et que, par conséquent, la mortalité réelle de cette période est un peu supérieure à la mortalité officielle. Enfin, mentionnons que la mortalité actuelle est fictivement grossie, dans la proportion de 12 à 15,000 décès annuels, par les doubles emplois résultant de l'inscription à la fois sur les registres de l'état civil de la commune du décès et de la commune d'origine des décès mentionnés par les articles 80 et 84 du C. Nap.[1]. Or,

[1] Toutefois, cet accroissement fictif de la mortalité, dont les publications officielles sur le mouvement de la population ont tenu compte pour la première fois en 1853, est compensé, mais dans une faible mesure, par le double acte de naissance dressé pour un assez grand nombre des enfants trouvés recueillis dans les tours des hospices dépositaires non surveillés. On sait, en effet, que les hospices, ne pouvant s'assurer si ces enfants ont été déjà déclarés à l'état civil du lieu de leur naissance, dressent un acte spécial qui est enregistré à l'état civil de la commune où ils sont situés. Or, on s'accorde à considérer comme certain que beaucoup avaient déjà été inscrits soit dans cette commune, soit ailleurs.

es doubles emplois n'existaient pas avec l'ancienne législation sur l'état ivil.

Sous le bénéfice de ces observations, constatons que l'accroissement le la population avant 1789 était sensiblement moindre que de nos jours; l a été tellement faible de 1781 à 1784, qu'il y a lieu de supposer que le ιombre exceptionnel des décès dans ces quatre années est dû à des :auses particulières, peut-être à une épidémie prolongée. Le fait domiıant du mouvement de la population, à cette époque, est la fécondité remarquable des mariages. Mais cette fécondité avait pour triste corrélatif une mortalité énorme qui, d'après des documents que nous publierons plus tard, portait surtout sur les jeunes âges.

Les partisans de cette patriotique idée de la décadence physique de la France ont fait leur principal argument des résultats du dernier dénombrement. Nous avons déjà répondu à cet argument [1], et nous croyons l'avoir réduit à sa juste valeur, en prouvant que le ralentissement qu'il a constaté dans le mouvement de notre population s'explique suffisamment par la mortalité extraordinaire résultant de la cherté, du choléra et de la guerre. Et cependant, à cette époque, il nous manquait un renseignement important, qui nous est parvenu depuis et qui atténue assez notablement le fait de ce ralentissement.

A un premier examen, il nous avait paru résulter des documents publiés par l'administration, que l'accroissement de la population constaté par le dénombrement ne dépassait pas 256,000. En effet, ces documents établissent un accroissement de 564,401 dans trente-deux départements, et une diminution de 308,034 dans les cinquante-quatre autres. La différence est bien de 256,367. Mais nous avions cru devoir faire une réserve sur le point de savoir si l'armée d'Orient avait figuré, en totalité, dans le dénombrement. Nos doutes à ce sujet étaient justifiés par ce fait, qu'au 15 mai, jour auquel, d'après les instructions ministérielles, toutes les populations flottantes (l'armée notamment) devaient être recensées simultanément, une notable partie de cette armée n'était pas encore de retour en France. Or, voici la vérité sur ce point, et elle modifie assez sensiblement les résultats admis jusqu'à ce jour. D'après un état communiqué par le ministère de la guerre, l'effectif présent sous les drapeaux se répartissait ainsi qu'il suit, au 15 mai 1856 :

En France..........	371,814 hommes.
En Orient..........	166,428
	538,242

Si nous ajoutons ces 166,428 aux 256,367 déjà trouvés, nous avons une augmentation totale de 422,795 : c'est environ 40,000 de plus que

[1] Voir le numéro du mois de mars dernier.

dans la période quinquennale précédente, bien que cette période n'ait pas été aussi cruellement éprouvée que celle qui vient de finir, puisqu'à une mortalité cholérique plus considérable qu'en 1832 et 1849, à une cherté qui n'a cessé de s'aggraver depuis quatre années, s'est joint, de 1854 à 1856, un troisième fléau, inconnu depuis longtemps en France, la guerre.

M. Leplay commet donc, d'après le *Times*, une grave erreur en représentant comme normal un phénomène purement accidentel et évidemment destiné à disparaître avec les circonstances qui l'ont fait naître. C'est ce dont il est facile de se convaincre, en jetant un coup d'œil sur le relevé de l'état civil de 1845 à 1853, l'une des périodes les plus agitées, les plus tourmentées de notre histoire contemporaine. Le tableau suivant montre, en effet, que dès que la pression morale ou matérielle que les événements politiques ou physiques exercent sur notre population vient à s'arrêter, elle reprend son essor avec une vigueur qui témoigne de son énergique vitalité.

Années.	Naissances (moins les mort-nés).	Décès (moins les mort-nés).	Excédant des naissances.	Mariages.
1845..	982,527	741,985	240,542	283,238
1846..	965,866	820,918	144,948	268,307
1847..	901,861	849,054	52,807	249,625
1848..	940,156	836,693	103,463	293,552
1849..	985,848	973,471	12,377	278,903
1850..	954,240	761,610	192,630	297,700
1851..	971,271	799,137	172,134	286,884
1852..	964,959	810,737	154,222	281,460
1853..	936,967	795,607	141,360	280,609

Ce tableau appelle l'attention à divers points de vue. En 1845, année de prospérité sans nuage, on constate un nombre très-élevé de mariage et une très-faible mortalité. Les naissances d'une année sont, comme o sait, pour les 10/12, le résultat des conceptions de l'année précédente celles de 1845 attestent une fécondité exceptionnelle en 1844. En 184 la prospérité générale se ralentit ; la situation économique du pays s'a sombrit et la cherté se manifeste dès la fin du premier semestre ; on vo alors les mariages diminuer et la mortalité s'élever sensiblement. E 1847, l'horizon politique se rembrunit et la cherté redouble ; nouvea ralentissement des mariages ; mortalité exceptionnelle. En 1848, l perspectives illimitées de bien-être que la révolution ouvre tout à cou aux classes ouvrières provoquent, malgré une crise industrielle très-i tense, un accroissement considérable des mariages ; mais la mortalité fléchit que faiblement. Le redoublement de la crise en 1849 et l'épid mie cholérique élèvent la mortalité à un chiffre qu'elle n'avait poi encore atteint depuis le commencement de ce siècle. Seules, les nai sances, à la suite du nombre insolite de mariages contractés en 184 dépassent les chiffres les plus élevés que l'on ait encore constatés. So

l'influence d'un certain calme politique, d'une meilleure confiance dans l'avenir et d'une reprise industrielle très-marquée, la population (comme il arrive toujours, d'ailleurs, après les années de mortalité extraordinaire), reprend un mouvement ascendant très-signalé en 1850; les mariages dépassent même le chiffre déjà extraordinaire de 1848. Ainsi qu'il était naturel de s'y attendre, ils diminuent en 1851, en se maintenant toutefois au-dessus de la moyenne générale annuelle. Quant aux décès, après le ralentissement de 1850 causé par la mortalité énorme de 1849, ils reviennent à leur taux normal; mais les naissances présentent encore un excédant considérable. 1852 est encore une année favorable; sous l'influence des préoccupations inséparables de tout nouvel établissement politique, le nombre des mariages a faibli, il est vrai, mais peu sensiblement. L'excédant des naissances est d'ailleurs égal à la moyenne des années ordinaires; on remarque cependant l'affaiblissement notable des conceptions (naissances de 1853). Sans cette dernière circonstance, l'accroissement de la population en 1853, favorisé par un abaissement notable de la mortalité (abaissement d'autant plus remarquable que la cherté a déjà été sensible cette année, et que l'épidémie cholérique a sévi sur quelques points), eût été l'un des plus élevés de toute la période.

En 1854 et 1855, sous l'action meurtrière de trois fléaux qui n'avaient point encore sévi simultanément en France, la cherté, le choléra et la guerre, et dont deux (la cherté, le choléra) ne s'étaient point encore manifestés avec autant d'intensité, on constate pour la première fois un excédant notable de décès, et c'est évidemment à cet excédant si brusque, si imprévu, si contraire aux lois permanentes du développement de la population en France, qu'il faut attribuer le faible accroissement constaté en 1856.

II. — Du ralentissement du progrès de la population dans les principaux Etats de l'Europe.

Si nous avons réussi à démontrer que, dans des circonstances ordinaires, le progrès de la population en France (progrès bien autrement rapide, d'ailleurs, au dix-neuvième siècle qu'au dix-huitième), est continu, il est incontestable cependant que la mesure de ce progrès tend à se restreindre, non par l'accroissement de la mortalité, dont la diminution absolue et relative est, au contraire, des plus remarquables, mais par l'affaiblissement graduel de la fécondité générale. Avant d'indiquer les causes probables de ce phénomène, nous allons montrer que le même fait se produit dans la plupart des autres Etats européens, y compris l'Angleterre elle-même.

Dans les tableaux qui suivent, les divers pays que nous allons comparer sont classés par ordre alphabétique. Nous avons à peine besoin de dire que les documents dont ils se composent sont extraits des publications officielles.

1. *Angleterre et pays de Galles.*

Années.	Dénombrements.	Accroiss. moyen ann. par 100 habitants.
1801.........	9,156,171	»
1811.........	10,454,529	1.31
1821.........	12,172,664	1.53
1831.........	14,051,986	1.45
1841.........	16,035,198	1.33
1851.........	18,054,170	1.22

Il résulte de ce tableau que la proportion d'accroissement annuel de la population anglaise, après avoir atteint son apogée, en 1821, diminue régulièrement depuis cette époque.

Les déclarations des mariages, naissances et décès à l'état civil laïque[1] n'étant pas obligatoires sous une sanction pénale, en Angleterre comme en France, on ne saurait accorder une confiance absolue aux relevés qu'en publie le gouvernement. Cependant il semble résulter de leur examen que la cause de ce ralentissement continu du mouvement de la population ne saurait être cherchée, nous le reconnaissons, ni dans la diminution de la fécondité générale, ni dans l'accroissement de la mortalité. Le chiffre mortuaire s'est bien élevé, de 1 décès (sans les mort-nés) sur 46 habitants, dans la période de 1841-45, à 1 sur 43 dans la période suivante, mais pour redescendre à 1 sur 44 de 1851 à 1854.

Il faut donc chercher dans l'émigration la cause principale du fait que nous signalons. Maintenant, qu'indique ce mouvement d'émigration, qu'encouragent à l'envi les paroisses sur la caisse des pauvres, les gouvernements coloniaux sur le produit de la vente des terres, le gouvernement central sur les fonds du Trésor? Une chose très-simple; c'est que la vieille Angleterre ne suffit plus depuis longtemps à la subsistance de ses nombreux enfants et que, sans les immenses débouchés que leur offrent ses innombrables colonies et les vastes solitudes du *Far West*, le fléau du paupérisme, dont elle souffre si cruellement déjà, lui ferait bien autrement expier sa grande prospérité industrielle et commerciale.

On a dit qu'une population s'accroît en raison de sa faible densité, et ce fait est consacré par l'expérience. S'il en est ainsi, il faut, en présence des facilités d'émigration exceptionnelles mises à la disposition des classes nécessiteuses en Angleterre, considérer la population de ce pays, pour juger exactement des conditions de son développement, comme appelée à se mouvoir, non plus sur une superficie de 15 millions d'hectares[2], mais bien de plusieurs centaines de millions d'hectares.

La France n'ayant plus, depuis qu'elle est déchue de son antique splen-

[1] L'état civil laïque a été institué en 1837 et mis en vigueur pour la première fois en 1838. Les documents publiés antérieurement sur le mouvement de la population en Angleterre ne méritent qu'une très-faible confiance.

[2] Nous ne parlons ici que de l'Angleterre et du pays de Galles, et non du Royaume-Uni.

leur coloniale, cette grande ressource de l'émigration (dont il est à croire, d'ailleurs, d'après les témoignages des contemporains, qu'elle ne profitait guère autrefois) et n'ayant pas en outre, heureusement pour elle, cette institution de la taxe des pauvres, qui, avec l'émigration, peut être considérée comme la principale cause de l'extrême imprévoyance qui caractérise les mariages anglais, n'a pas trouvé de moyen plus sûr d'échapper aux malheurs qu'entraînerait une surabondance de population, qu'en limitant sa fécondité, non pas seulement dans l'extrême limite, mais de beaucoup en deçà de la limite de ses subsistances.

2. *Autriche.*

Années.	Dénombrements.	Accroiss. moyen ann. par 100 habitants.
1837.........	35,878,864	»
1840.........	36,950,401	1.00
1846.........	37,443,033	0.22
1851.........	36,514,466	»

La diminution que l'on constate en 1851 dans cet État, dont la population est à peu près égale à celle de la France, résulterait-elle, dans la période 1846-51, soit d'un affaiblissement de la fécondité, soit d'une mortalité exceptionnelle? C'est ce que nous apprendront les documents ci-après :

Années.	Naissances.	Décès.	Mariages.	EXCÉDANT des naissances.	EXCÉDANT des décès.
1845.	1,441,277	1,064,444	287,935	376,833	»
1846.	1,392,896	1,101,004	306,718	291,892	»
1847.	1,340,607	1,495,978	280,815	»	155,371 [1].
1848 [2].	570,071	725,527	151,627	»	146,456
1849 [3].	924,307	880,754	212,072	43,553	»
1850 [4].	905,981	764,975	223,891	141,006	»
1852.	1,459,977	1,092,475	327,574	367,502	»
1853.	1,368,559	1,128,893	281,473	239,666	»

A en juger par les résultats des cinq années pour lesquelles nous avons des documents complets, on peut croire qu'en Autriche l'accroissement de la population par l'excédant des naissances sur les décès est en voie de ralentissement. Toutefois nous croyons pouvoir attribuer de préférence la diminution constatée en 1851 aux pertes résultant de la cherté de 1847, du choléra, des recrutements extraordinaires pour la guerre de Hongrie et d'Italie et de la mortalité militaire. Il faut tenir compte en

[1] Cherté.

[2] Pour les provinces allemandes et slaves seulement, c'est-à-dire pour la moitié de la population environ.

[3] Moins la Hongrie et la Transylvanie.

[4] Moins la Hongrie, la Transylvanie et la basse Autriche.

outre de cette circonstance, que la Hongrie, dont la population ne figurait autrefois dans les dénombrements que sous la forme d'une évaluation, paraît avoir été recensée réellement pour la première fois en 1851, et que le résultat de ce recensement est resté inférieur, peut-être par suite de la longue et sanglante guerre dont ce pays a été le théâtre. aux estimations dont le gouvernement s'était contenté jusqu'à cette époque.

3. *Bavière.*

Années.	Dénombr.	Accr. moy. ann. par 100 hab.	Années.	Dénombr.	Accr. moy. ann. par 100 hab.
1818..	3,706,966	»	1840..	4,370,977	0.43
1827..	4,044,569	1.01	1843..	4,440,327	0.53
1830..	4,133,760	0.73	1846..	4,504,874	0.48
1834..	4,246,778	0.68	1849..	4,520,751	0.12
1837..	4,315,469	0.54	1852..	4,559,452	0.29

Malgré quelques oscillations en sens contraire, le ralentissement du mouvement de la population n'est pas moins manifeste ici qu'en France; mais l'émigration a la plus grande part dans ce phénomène.

4. *Belgique.*

Années.	Dénombrements.	Accroiss. moyen ann. par 100 habitants.
1829.........	3,224,357	»
1846.........	4,337,196	2.03
1856.........	3,530,106	0.45

Ici le ralentissement est plus sensible encore qu'en France, bien que l'accroissement annuel *absolu* de la population par l'excédant des naissances sur les décès ne soit point stationnaire. De 28,121 dans la période septennale 1841-47, il s'est élevé, en effet, à 31,574 dans la période 1848-54.

5. *Écosse.*

Années.	Dénombrements.	Accroiss. moyen ann. par 100 habitants.
1801.........	,167,452	»
1811.........	1,884,044	1.14
1821.........	2,137,325	1.27
1831.........	2,405,610	1.19
1841.........	2,652,339	0.98
1851.........	2,922,362	0.99

L'état civil laïque n'ayant été introduit pour la première fois en Ecosse qu'en 1855, nous n'avons aucun moyen de déterminer la part que l'affaiblissement de la fécondité et l'émigration ont eue dans ce fait du ralentissement si manifeste du mouvement de la population depuis 1821.

Quant à l'Irlande, on sait l'énorme dépopulation que le dénombrement de 1851 a constaté dans ce malheureux pays, et qui est due à la fois aux effroyables mortalités de 1846 et 1847, et à l'immense impulsion donnée

à l'émigration, surtout à partir de cette époque. Mais il peut être utile de constater que déjà le dénombrement de 1841 avait mis en lumière une proportion d'accroissement annuel bien inférieure à celle de la période 1821-1831.

6. *Hanovre.*

Années.	Dénombrements.	Accroiss. moyen ann. par 100 habitants.
1839.........	1,722,107	0.67
1842.........	1,755,592	0.65
1848.........	1,758,847	0.03

7. *Hollande (sans le Limbourg).*

Années.	Dénombrements.	Excédant moyen ann. par 100 habitants.
1830.........	2,427,206	»
1840.........	2,663,731	0.98
1850.........	2,851,618	0.71

Les résultats de ce tableau sont confirmés par ceux du mouvement de la population. L'excédant moyen annuel des naissances, de 28,369 dans la période septennale 1840-1846, est descendu à 20,355 dans la période 1847-1853.

8. *Royaume de Naples (sans la Sicile).*

Années.	Dénombrements.	Accroiss. moyen ann. par 100 habitants.
1815.........	5,095,522	»
1835.........	5,946,320	0.83
1841.........	6,235,436	0.81
1851.........	6,684,011	0.72

Ce pays n'a encore rien publié sur le mouvement de l'état civil.

9. *Norwége.*

Années.	Dénombrements.	Accroiss. moyen ann. par 100 habitants.
1825.........	1,051,318	1.87
1835.........	1,194,827	1.37
1845.........	1,328,377	1.12
1855.........	1,490,047	1.22

Cette diminution presque continue de la proportion d'accroissement annuel depuis 1825 a probablement pour cause l'émigration ; car l'excédant annuel des naissances sur les décès n'a cessé de s'accroître dans les vingt dernières années. Il était de 13,179 dans la période 1836-1845 ; il s'est élevé à 19,190 dans la période 1846-1855.

10. *Prusse.*

Années.	Dénombrements.	Accroiss. moyen ann. par 100 habitants.
1840.........	14,928,501	1.96 [1]
1843.........	15,471,765	1.21
1846.........	16,112,938	1.38
1849.........	16,331,187	0.45
1852.........	16,935,420	1.23
1855.........	17,202,813	0.53

[1] Par rapport à l'année 1837.

Les relevés de l'état civil sont d'accord avec les indications des dénombrements. Dans la période septennale 1841-1847, l'excédant annuel des naissances avait été de 168,958; il est descendu, dans la période suivante, à 153,288.

Nous pourrions multiplier ces citations et constater l'existence du même fait, notamment en Danemark, dans les Etats romains, dans le duché de Bade, dans le grand-duché de Saxe-Weimar et les autres petits Etats allemands. Mais les documents qui précèdent suffisent pour confirmer pleinement le phénomène d'un temps d'arrêt général dans le mouvement des populations européennes, soit par suite d'une diminution de la fécondité, soit par les pertes résultant de l'émigration.

Ces documents ont mis, d'ailleurs, en lumière cette circonstance remarquable que notre population est celle qui s'accroît le plus lentement. Pour M. Leplay, c'est un symptôme fâcheux; pour nous, c'est un symptôme de bon augure. On a dit que le mouvement d'une population est déterminé par la limite des subsistances dont elle dispose, et on en a conclu que la France touche à cette limite, puisque sa population tend à devenir stationnaire. Cette conséquence n'est juste ni en fait ni en raisonnement. En fait, il est certain, d'après les renseignements les plus dignes de foi, d'une part, que les produits de son agriculture ont plus que doublé depuis 1790, tandis que le nombre de ses habitants ne s'est accru que d'un tiers; de l'autre, que les bénéfices résultant de son commerce et de son industrie ont plus que quintuplé. Ses moyens d'existence, soit qu'elle les trouve sur son sol, soit qu'elle se les procure au dehors, par la voie de l'échange, se sont donc accrus dans une proportion bien supérieure à ses habitants. Il faut encore remarquer que, par suite du fractionnement du capital mobilier et immobilier en France, les progrès de la richesse publique se sont plus également répartis entre les diverses classes de la société qu'en Angleterre, par exemple, où les bénéfices résultant de la création et de l'échange des valeurs se concentrent, de temps immémorial, dans un petit nombre de mains.

La France n'a donc pas atteint la limite des moyens d'existence dont elle dispose. Ce n'est pas tout : nous croyons que dans les temps ordinaires, lorsque sa puissance de production n'est pas arrêtée par les fléaux de la cherté, de la peste ou de la guerre, elle a une tendance très-manifeste à s'éloigner graduellement de cette limite, et c'est précisément cette heureuse évolution qui constitue partout, en France comme ailleurs, le progrès de la richesse publique.

Un pays, comme un individu, peut s'enrichir de deux manières : ou par l'accroissement de son revenu, ses dépenses restant les mêmes, ou par la réduction de ses dépenses, son revenu ne changeant pas. La France, par une situation privilégiée, réunit un peu les avantages des deux modes d'enrichissement : d'une part, son revenu s'agrandit; de l'autre, elle tend

réduire ses dépenses, en limitant dans une sage mesure les charges de sa fécondié.

Maintenant il nous serait facile d'aller chercher dans tous les économistes de quelque valeur, en France et à l'étranger, s'ils n'étaient sous la main des lecteurs de ce recueil, la confirmation de cette opinion que le développement général du bien-être a pour effet infaillible d'arrêter l'essor de la population. Au besoin l'observation de chaque jour démontre que la misère engendre l'imprévoyance, là surtout où elle peut compter sur la charité légale. « Toute mesure, a dit Malthus, qui tend à diminuer la mortalité par l'amélioration du sort des hommes, tend par cela même à diminuer les naissances. » Adam Smith et Say ont exprimé la même pensée. Rau, Roscher, Thornton, J. Stuart Mill n'ont pas été moins explicites. « Si, en augmentant les moyens d'existence du pauvre, dit Thornton, vous le retirez de la pauvreté, vous le guérissez, par ce fait, du défaut de l'imprévoyance. Plus il aura à perdre, plus il craindra de perdre. Il est admis aujourd'hui qu'un haut degré de bien-être est réellement l'obstacle le plus efficace aux mariages imprévoyants. » — « Le petit nombre des naissances, dit Stuart Mill, tend directement à prolonger la vie, en maintenant la population dans l'aisance ; et il n'y a pas de doute que la même prudence, qui nous fait éviter les causes de maladie, s'exerce à nous garantir de la principale cause de la pauvreté... Les moyens de subsistance et de travail en Angleterre n'ont jamais augmenté plus rapidement que dans les trois dernières années, et cependant chaque dénombrement a fait ressortir un accroissement de population proportionnel, inférieur à celui de la période précédente. » — « L'homme qui possède, dit M. H. Passy (*des Systèmes de culture*, p. 213), qui, à force de travail, est venu à bout d'acquérir un lot de terre, qui espère l'agrandir à l'aide du temps, s'habitue à calculer avec l'avenir, et il est rare qu'il ne porte pas dans ses actes le degré de raison et de sagacité nécessaire à l'amélioration continue de sa position. Dans tous les pays, c'est le prolétaire qui abandonne sa vie au hasard, et hésite le moins à donner cours à ses appétits et à ses penchants du moment. Le paysan, en France, par cela même qu'il possède ou peut parvenir à posséder sa part du sol, n'est pas seulement laborieux ; il est économe et prévoyant. Sur lui opèrent à la fois et la crainte de s'appauvrir, en se donnant une famille trop nombreuse, et le désir de laisser à ses enfants un héritage agrandi. »

III. La loi des successions ne paraît exercer aucune influence sur le mouvement de la population.

M. Leplay a remarqué que la population anglaise s'accroissait très-rapidement, et, sans tenir compte de l'ensemble des circonstances économiques, politiques, sociales et morales qui peuvent déterminer cet accroissement, il a cru devoir l'expliquer uniquement par le droit d'al-

nesse et le régime des substitutions. Les documents qui suivent montrent que les populations se développent sous d'autres influences que le droit successoral.

Mais un mot d'abord sur les nombreuses différences que l'on constate dans l'ensemble du droit européen en matière successorale.

En Angleterre, la liberté de tester est absolue ; le père de famille peut dépouiller ses enfants, sans distinction de sexe et de primogéniture, au profit d'un étranger ou d'un établissement public. Mais, en fait, il n'est que rarement usé de cette liberté [1]. Les successions testamentaires, incomparablement plus nombreuses que les successions *ab intestat*, lèguent tous les immeubles à l'aîné, et, en cas de décès sans testament, la loi, dans la supposition qu'elle ne fait que consacrer l'intention présumée du chef de la famille, attribue les immeubles à l'aîné des fils, et partage également les valeurs mobilières entre les autres enfants et la veuve [2].

En Allemagne, il faut distinguer entre les biens nobles et les biens roturiers. Les premiers sont soumis au droit d'aînesse et au régime de substitutions perpétuelles. Le droit romain régit les autres, c'est-à-dire que la loi consacre une légitime au profit des héritiers du sang. En cas de décès *ab intestat*, elle divise par lots égaux entre les enfants, sans distinction de sexe et de primogéniture, les biens tant meubles qu'immeubles de la succession.

Sous ce régime, le morcellement s'est rapidement étendu, et, depuis plusieurs années, les Chambres hautes des Parlements allemands retentissent de plaintes sur les prétendus abus de la division des héritages.

Le Code français régit les Etats ou les provinces de la rive gauche du Rhin.

En Suisse, Genève reconnaît le droit français. Bâle va jusqu'à interdire le testament, s'il y a des descendants ou des ascendants. Dans l'Appenzell, la quotité disponible est du dixième au plus en ligne directe. A Glaris, le testateur *ne peut faire un legs sans le consentement des héritiers légitimes*.

La légitime et la quotité disponible déterminée par le nombre des enfants existent en Piémont, dans les Etats italiens de l'Autriche, à Naples, à Parme et Modène, en Toscane.

La Hollande et la Belgique sont régies par le droit français.

---

[1] Dans la séance du 9 août 1848, à propos de la discussion d'un projet de bill tendant à dispenser du droit de mutation les legs faits à des établissements charitables, sir Robert Peel s'exprimait ainsi : « Je connais des institutions charitables fondées par des testateurs qui dépouillaient ainsi complétement leurs héritiers, et ces derniers recevaient des secours du gouvernement, parce qu'il avait plu à leurs parents de les laisser sans pain pour attacher leur nom à une fondation, c'est-à-dire dans un intérêt de vanité. »

[2] Nous reviendrons plus loin et avec plus de détails à la législation anglaise.

Dans le Nord, le Danemark réserve trois quarts aux descendants ; la Norwége la moitié. La Suède distingue entre la ville et la campagne. A la ville, le sixième seulement est disponible en cas d'enfants ; la moitié seulement s'il n'en existe pas. A la campagne, les biens patrimoniaux sont exclusivement réservés aux descendants. Aucune quotité disponible n'est mise, sur ces biens, à la disposition du père de famille.

Le Portugal et l'Espagne vivent encore sous le régime des majorats et des substitutions.

Le Code civil russe affecte les biens patrimoniaux à la ligne directe descendante. Elle n'accorde le droit absolu de tester que pour les acquêts.

Voici maintenant comment se classent, par ordre de fécondité générale, les principaux Etats de l'Europe [1].

Pays.	Périodes ou années.	Nombre d'habitants pour 1 naiss.
France	1846-50	37.5
Belgique	1841-50	33.2
Suède	1846-50	32.5
Norwége	1845	32.2
Danemark	1835-39	32.0
Portugal	1841-50	31.8
Angleterre	1847-51	30.4
Suisse	1830-35	29.8
Hanovre	1850	29.7
Hesse héréditaire	1825-47	29.0
Hollande	1848-50	28.9
Etats Sardes	1828-37	28.8
Bavière	1843-51	28.6
Grand-Duché de Hesse	1843	27.5
Duché de Modène	1847	27.1
Toscane	1847-48	26.8
Mecklembourg-Schwerin	1827-52	26.7
Autriche	1845-50	26.2
Prusse	1844-53	25.5
Naples (sans la Sicile)	1822-33	25.5
Grand-Duché de Bade	1840-44	24.6
Saxe	1834-51	24.5
Wurtemberg	1849-50	24.2
Russie	1840-42	22.2

Il est difficile de trouver dans ce tableau les éléments d'une loi générale qui permette d'expliquer les différences de fécondité que l'on con-

[1] Nous sommes obligé de reconnaître que cet ordre ne saurait être parfaitement exact, les documents qui nous ont servi à l'établir n'indiquant pas toujours si les mort-nés ont ou non été compris dans les naissances et les décès, et, d'un autre côté, les périodes comparées n'étant ni les mêmes, ni d'égale durée.

state de pays à pays. Ainsi ni la race, ni la situation géographique, ni les institutions civiles et politiques, ni le culte ne paraissent exercer d'influence quelconque sur le rapport des naissances à la population.

Les causes de ces différences sont probablement dans un autre ordre de faits. Tels sont notamment : le degré de densité de la population, le rapport des adultes aux enfants et les conséquences qui en résultent au point de vue du nombre des mariages; l'âge moyen au mariage qui en détermine la fécondité; les entraves ou les facilités particulières que la législation apporte au mariage, soit directement (par exemple, autorisation de se marier subordonnée à la justification d'un certain revenu), ou indirectement (recrutement, durée plus ou moins longue du service militaire; force des contingents); le rapport entre l'élément urbain et rural dans chaque population, la fécondité générale étant d'autant plus grande que ce dernier est plus considérable; intensité du sentiment religieux, surtout dans les pays catholiques.

Mais la fécondité n'est pas un document concluant, parce qu'elle ne donne pas la mesure de l'accroissement de la population. Malgré les inexactitudes inséparables de ces vastes et délicates opérations, c'est dans les dénombrements qu'il faut la chercher. On la trouvera dans le tableau suivant, calculé, autant qu'il a pu dépendre de nous, sur la moyenne des résultats de trois dénombrements successifs.

Pays.	Date des dénombrem.	Accr. moy. an. par 100 hab.
Toscane	1849	2.54
Wurtemberg	1846-49	1.53
Angleterre	1831-41-51	1.33
Norwége	1835-45-55	1.25
Saxe royale	1846-49-52	1.06
Ecosse	1831-41-51	1.05
Russie[1]	»	1.00
Irlande	1831-41[2]	0.97
Suède	1840-45-50	0.96
Danemark	1834-40-50	0.92
Hollande	1840-50	0.84
Belgique	1829-46-56	1.82
Piémont	1830-38-48	0.81
Naples[3]	1835-41-51	0.78

[1] Nous ne connaissons qu'un seul dénombrement réel et complet en Russie : c'est celui qui a eu lieu en 1851, en vertu de l'ukase du 23 janvier 1850. Tous les autres ne sont que des évaluations d'après le mouvement de l'état civil, ou des recensements partiels du sexe masculin pour les besoins du recrutement. Mais les statisticiens les mieux informés, comme Tegoborski, de Reden, Erman, s'accordent à évaluer l'accroissement moyen annuel de la Russie à 1 pour 100.

[2] Nous omettons à dessein le dénombrement de 1851.

[3] Sans la Sicile.

Pays.	Date des dénombrem.	Accr. moy. ann. par 100 hab.
États-Romains..........	1833-44-53	0.78
Prusse.................	1849-52-55	0.73
Bade.................	1837-49[1]	0.72
Suisse.................	1836-50	0.67
Autriche...............	1840-46[2]	0.61
Hanovre...............	1842-48-52	0.51
Saxe-Weymar...........	1846-49-52	0.42
Sicile..................	1851-52	0.39
France.................	1846-51-56[3]	0.37
Bavière................	1846-49-52	0.29

Ce tableau peut donner lieu à des observations pleines d'intérêt; mais pour ne pas sortir de l'ordre d'idées qui nous occupe, nous nous bornerons à faire remarquer qu'il n'est guère possible d'en tirer une induction quelconque en faveur de la thèse de l'influence du droit d'aînesse et des substitutions sur le développement de la population; car si l'Angleterre est au troisième rang des populations à accroissement rapide, elle est précédée et immédiatement suivie de pays soumis à l'égalité des partages.

IV. — L'égalité des partages dans les successions *ab intestat* était de droit commun en France avant 1789.

« La France, dit M. Leplay, a bien pu recourir *momentanément* au principe des partages forcés; mais on ne comprend pas que, le but atteint, elle y persévère. »

Avant 1790, la France était régie, pour les matières du droit civil, par le *droit écrit*, qui n'était autre que le droit romain, et par le *droit coutumier*. Tout le Midi, c'est-à-dire toute la partie des Gaules la plus anciennement conquise par les Romains, appartenait au droit écrit; le Nord, l'Ouest, une partie du Centre au droit coutumier. Nous avons déjà fait connaître que le droit romain reconnaît les héritiers à réserve et consacre l'égalité des partages dans les successions *ab intestat*[4].

---

[1] Nous négligeons le dénombrement de 1852, qui a constaté une diminution de 0,31 pour 100 due à l'émigration.

[2] Nous éliminons le dénombrement de 1851, qui constate, par suite de circonstances tout à fait extraordinaires, une perte de 1/2 pour 100. Les résultats des dénombrements autrichiens sont, d'ailleurs, très-douteux.

[3] Nous avons rectifié les résultats du dénombrement de 1856 par l'addition des 166,428 militaires de l'armée d'Orient absents au 15 mai.

[4] Il n'est pas sans intérêt de rappeler les vicissitudes du droit de tester à Rome. Sous la première moitié de la république, ce droit était absolu comme en Angleterre. Plus tard, il fut ordonné au père, quand il voudrait déshériter ses enfants, d'indiquer formellement cette intention dans son testament. Plus tard encore, il ne put les déshériter sans de justes causes et sans indiquer ces causes. Enfin, sous l'empire, une légitime fut assurée aux enfants.

Les coutumes admettaient également et la réserve et l'égalité des partages. La seule différence vraiment essentielle entre les deux législations, c'est que le droit romain permet d'instituer un héritier autre que l'héritier du sang et que, dans ce cas, ce dernier est réduit à la simple position d'un légataire obligé de venir demander la délivrance de son legs à l'héritier institué. Cette institution n'était pas permise dans le droit coutumier; le légataire, même à titre universel, étant toujours obligé de demander la délivrance de son legs à l'héritier du sang qui était l'héritier de droit.

Les coutumes consacraient, avons-nous dit, l'égalité des partages. Quelques-unes cependant, mais en très-petit nombre, admettaient un droit d'aînesse. On cite celle du pays de Caux qui, seule, admettait le droit d'aînesse absolu sur tous les immeubles. Mais la plupart des autres coutumes normandes se rapprochaient sensiblement de celle de Paris qui, comme on sait, formait la loi générale, dans les cas imprévus ou douteux, et qui n'admettait le droit d'aînesse que pour les biens nobles[1].

Le droit coutumier distinguait, au point de vue du droit de tester, entre deux natures de biens, les *propres*, c'est-à-dire les biens patrimoniaux, et les *acquêts*. La loi voulait assurer la conservation des propres dans les familles; et, à cet effet, elle n'avait permis au père de famille d'en disposer au profit d'étrangers que dans la proportion du quint ou du cinquième, quel que fût le nombre de ses enfants, et lors même qu'il n'en aurait pas eu. Mais il pouvait disposer librement des acquêts et des meubles, toujours sous la réserve des droits de l'héritier du sang. Dans le droit coutumier, mais particulièrement sous le régime de la coutume de Paris, la légitime était de la moitié de la succession. En droit écrit, elle était des deux tiers, s'il n'y avait que quatre enfants ou un nombre moindre, et de la moitié s'il y avait plus de quatre enfants.

En pays coutumier, les substitutions n'étaient permises que jusqu'à concurrence de la portion des biens dont le père de famille pouvait disposer. Les substitutions ne pouvaient d'ailleurs être étendues au delà du deuxième degré, non compris l'institution. L'abus des substitutions et leurs funestes conséquences avaient de bonne heure arrêté l'attention de l'autorité royale. Elles avaient déjà été réduites par l'ordonnance d'Orléans de 1560. Celle de 1747, provoquée par le chancelier d'Aguesseau, de l'*avis unanime des Parlements*, les restreignit au deuxième degré, l'institution non comprise.

Quant aux majorats, ils étaient fort rares sous l'ancienne monarchie. Ils n'existaient que pour les chefs-lieux des duchés-pairies et pour un petit nombre de terres auxquelles le roi avait accordé cette prérogative

---

[1] Elle attribuait à l'aîné, s'il n'y avait que deux enfants, les deux tiers des biens nobles, et, en outre, le préciput (art. 15). S'il y avait plus de deux enfants, l'aîné avait le préciput et la moitié des biens (art. 16).

par lettres patentes *vérifiées et enregistrées en Parlement*. La jurisprudence des Parlements, à défaut des ordonnances, muettes sur ce point, accordaient même une légitime, dite de *grâce*, aux frères et sœurs des appelés.

Sous l'influence de cette législation, le morcellement avait déjà fait, en 1789, des progrès très-rapides. Voici, sous ce rapport, le témoignage d'Arthur Young, dans son *Voyage en France* en 1790. Il ne faut pas oublier que Young est partisan jusqu'au fanatisme de la grande propriété ou au moins des grandes fermes. — « Dans les observations qui précèdent, je n'ai eu en vue que les fermes données à rente ; mais il y en a d'une autre espèce dans presque toutes les provinces de la France, dont on ne saurait se faire une idée par ce que l'on voit en Angleterre ; j'entends les *petites propriétés*, *c'est-à-dire de petites fermes appartenant à ceux qui les cultivent*. Le nombre en est si grand, que je croirais qu'il comprend un tiers du royaume. » Et ailleurs : «... Le premier et le plus grand des inconvénients est la division qui a lieu après la mort du propriétaire, ordinairement entre tous les enfants. 40 ou 50 acres de terre sont susceptibles d'être bien cultivés ; mais quand on les divise, 20 acres *doivent* (?) l'être fort mal. Subdivisées de nouveau, les *propriétés forment quelquefois des fermes de* 10, 5, 2 *acres et même d'un seul. Bien plus, j'en ai vu quelques-unes d'un demi-acre, avec une famille qui leur était attachée comme si ç'avait été une ferme de* 100 *acres*. »

Déjà, en 1789, le paysan consacrait toutes ses économies à l'acquisition de parcelles de terre. « En Angleterre, dit encore Young, nos pauvres journaliers ne pensent guère à acheter assez de terre pour s'occuper et à *offrir*, *comme en France, un prix si fort au-dessus de sa valeur, pour s'en assurer l'acquisition*. » Et, plus loin « ... Nos journaliers, quand ils ont pu économiser une centaine de louis, recherchent une ferme ; en France ils ne cherchent qu'à acheter de la terre. »

A. LEGOYT.

(La suite au prochain numéro).

SECONDE NOTE

SUR

LE DÉNOMBREMENT DE LA POPULATON EN 1856,

PAR M. DE LAVERGNE,

(Lue à l'Académie des sciences morales et politiques [1].)

La seconde partie du dénombrement quinquennal, qui donne la population par arrondissements, par cantons et par communes, vient de paraître dans le *Bulletin des lois;* elle confirme les résultats généraux du dénombrement par départements. Ainsi qu'il était facile de le supposer d'après les premiers chiffres, c'est bien vers les grandes villes que s'est portée surtout, depuis cinq ans, l'agglomération signalée sur quelques points.

Dans le département de la Seine, sur un accroissement total de 305,000 âmes, la ville de Paris a augmenté en apparence de 121,000 et le reste du département de 284,000, mais ces 284,000 âmes se sont distribuées en réalité entre les dépendances immédiates de la capitale qui ne font qu'un avec elle ; l'augmentation a porté surtout sur Belleville, qui a passé de 35,000 âmes à 57,000 ; Batignolles, de 28,000 à 44,000 ; Montmartre, de 23,000 à 36,000 ; la Chapelle, de 18,000 à 33,000 ; la Villette, de 18,000 à 30,000 ; Vaugirard, de 15,000 à 26,000 ; Montrouge, de 9,000 à 20,000; Grenelle, de 8,000 à 15,000. La ville et la banlieue forment aujourd'hui un total de 1,500,000 âmes.

Dans l'intérieur de Paris, les 8e et 12e arrondissements se sont le plus accrus ; le 8e, faubourg Saint-Antoine, a passé de 114,000 à 144,000, différence 30,000 ; le 12e, faubourg Saint-Jacques, de 95,000 à 122,000, différence 27,000.

En même temps Lyon a passé de 257,000 âmes à 292,000, différence 35,000; Marseille, de 195,000 à 234,000, différence 39,000; St-Etienne [2],

---

[1] Voir le numéro de février, p. 225.

[2] Le dénombrement de 1851 ne donne à Saint-Etienne que 50,060 habitants: pour avoir la véritable population à cette époque, j'ai dû ajouter à ce chiffre celui de 4 communes suburbaines qui ont été ajoutées depuis à la ville et qui se confondent avec elle dans le dénombrement de 1856. Ces changements de circonscription, d'un dénombrement à l'autre, donnent lieu à quelques erreurs de détail, quand on veut comparer les résultats. Ainsi le dénombrement de 1856 accuse 11 communes et 3 cantons de plus que celui de 1851. Si l'on retranche

78,000 à 94,000, différence 16,000,[1]; Bordeaux, de 130,000 à 0,000, différence 20,000; Toulouse de 93,000 à 103,000, différence),000, etc.

Dans les départements dont la population a diminué, la perte s'est également répartie entre les arrondissements.

Je ne pousse pas l'examen jusque-là; ce travail ne peut se faire avec ıelque détail que dans les localités elles-mêmes. Je le regrette, car ce :rait le seul moyen de se rendre bien compte des faits; concentrées ans ces étroites limites, des études spéciales seraient bien intéressantes.

En attendant cette recherche et beaucoup d'autres, car un pareil sujet st inépuisable, nous possédons aujourd'hui assez de documents pour pprécier dans leur ensemble les faits et leurs causes.

La première question qui se présente est celle de l'exactitude même lu dénombrement. M. Moreau de Jonnès a exprimé des doutes sur ce oint, et la longue expérience de notre savant confrère en matière de tatistique donne à ces doutes un poids considérable. J'ai dû faire des echerches pour m'éclairer sur cette question préalable; je n'ai rien trouvé qui fût de nature à justifier les soupçons de M. Moreau de Jonnès. Il est vrai que, de ma part, ces recherches ne pouvaient avoir un résultat bien positif. Le gouvernement, qui a fait le dénombrement par l'intermédiaire des préfets, dispose seul de moyens suffisants pour en vérifier l'exactitude. Pour moi, j'ai pris des informations, soit à Paris au centre de l'administration, soit dans quelques départements; partout on m'a répondu que le recensement de 1856 avait été fait comme les précédents et qu'on n'avait aucun motif spécial d'en contester les chiffres. Nulle part, à ma connaissance, on n'a élevé de doute dans les localités intéressées, où l'on est cependant plus en mesure qu'à Paris de savoir ce qui en est. Partout où une diminution de population a été constatée, l'opération officielle n'a été que la confirmation d'un fait que tout le monde touchait en quelque sorte du doigt; on s'en est affligé sans s'en étonner.

L'unique motif que fait valoir M. Moreau de Jonnès est l'invraisemblance : je ne conteste pas la valeur de cet argument, je ne le crois cependant pas décisif. Le dénombrement de 1856 n'est pas le premier qui ait accusé un ralentissement marqué dans le progrès de la population nationale; celui de 1851 avait déjà donné un résultat moins grave, mais analogue; ces deux opérations se contrôlent en quelque sorte l'une par l'autre. Nous allons voir d'ailleurs que le fait s'explique très-suffisamment, et qu'il prend tous les caractères d'une véritable démonstration.

---

une ou plusieurs communes d'une circonscription pour les porter dans une autre, on arrive à des différences apparentes sans valeur réelle. Les troupes, en changeant de garnison, peuvent aussi introduire des variations qui ne tiennent pas au mouvement proprement dit de la population. J'ai dû négliger la plupart de ces petites rectifications qui peuvent faire l'objet d'un travail spécial, mais qui ne changent rien aux faits généraux.

Parmi les causes qui ont arrêté le progrès de la population il en est une, l'émigration à l'extérieur, qui n'a agi que faiblement.

De 1850 à 1856, la population européenne de l'Algérie ne s'est augmentée que de 40,000 âmes, dont moitié seulement de Français, soit 20,000 en cinq ans, ou 4,000 environ par an. Pour la Californie, l'Amérique du Nord et celle du Sud, il n'en part pas plus de 5 à 6,000; total, 9 à 10,000 par an, ou 50,000 au plus en cinq ans.

Ce chiffre, déjà si peu élevé en comparaison de l'émigration anglaise et allemande, s'atténue encore quand on songe :

1° Que l'émigration, avant 1851, était égale ou à peu près à ce qu'elle a été depuis, et que conséquemment ce fait n'a rien de nouveau ;

2° Que l'immigration des étrangers, Belges, Suisses, Savoyards, Allemands, etc., qui viennent habiter la France, et surtout Paris, compense dans une certaine mesure le nombre des nationaux qui vont à l'étranger, et dont il faut distraire ceux qui rentrent en France après une absence plus ou moins prolongée.

D'où il suit que l'influence de l'émigration sur le ralentissement signalé a dû être à peu près nulle.

Il est vrai qu'aux émigrations ordinaires il faut ajouter, depuis cinq ans, les déportations de forçats et autres ; le chiffre de ces déportations est imparfaitement connu, mais, dans tous les cas, il ne dépasse pas plusieurs milliers, ce qui permet de le négliger, quand il s'agit d'une nation comme la nôtre.

Sur quelques points déterminés, comme les Basses-Pyrénées ou le Bas-Rhin, l'émigration à l'extérieur est sensible, mais ces points sont des exceptions qui trompent sur l'effet d'ensemble. L'émigration peut être une question grave pour cinq ou six départements, ce n'en est pas une pour la France entière.

Reste la vraie cause, la différence entre les naissances et les décès; or, il est certain que, dans cette période, le nombre des naissances a diminué, et celui des décès s'est accru relativement aux périodes précédentes.

Avant 1847, le nombre moyen des naissances, déduction faite des mort-nés, était de 980,000 par an ; de 1847 à 1851, il n'est plus que de 960,000; différence en moins, 20,000 ; depuis 1851, il s'abaisse encore, au moins pour les quatre années 1851, 1852, 1853 et 1854, les seules dont les relevés nous soient connus : il n'est plus que de 950,000.

D'un autre côté, avant 1847, le nombre moyen des décès, toujours déduction faite des mort-nés, était de 800,000 par an; de 1847 à 1851, il monte à 850,000; différence en plus, 50,000; depuis 1851, il monte encore, au moins pour les quatre années dont nous avons les relevés; il s'élève à 860,000.

C'est surtout l'année 1854 qui a été désastreuse. Nous n'avons encore, pour cette année, que le relevé des naissances et des décès pour

3 départements : ceux de la Manche, de Saône-et-Loire et de Seine-et-ise nous manquent ; mais ces 83 suffisent pour constater un fait qui ne était pas produit depuis 1815 ; les décès ont excédé les naissances 'une quantité notable. Deux fois seulement, en 1832 et en 1849, deux nnées de choléra qui ont suivi de près deux révolutions, les décès vaient failli égaler les naissances, mais ils ne les avaient jamais dépas-ées. Voici les chiffres pour 1854 :

Naissances	883,000
Décès	954,000
Excédants des décès	71,000

Les départements les plus éprouvés dans cette fatale année sont pré-isément ceux où le dénombrement de 1856 accusera plus tard une di-ninution de population. La mortalité a été, dans la Haute-Saône, de 8,000 âmes, dans l'Ariége de 17,000, dans l'Isère de 16,000, dans les Vosges de 15,000, etc.

Toutes les correspondances des départements atteints s'accordent pour dire que cette mortalité extraordinaire provient de la disette et du choléra. Les décès de l'armée d'Orient commencent à peine à être constatés en 1854, et ne figurent dans le chiffre total que pour un fai-ble contingent ; ce qui augmente surtout le nombre des morts, c'est la misère qui suit une mauvaise récolte, et qui prédispose les constitutions débilitées aux influences épidémiques, en même temps qu'elle diminue les naissances.

Les décès attribués au choléra seul s'élèvent, dans l'Ariége, à 11,000, dans la Haute-Saône et la Haute-Marne à 10,000, dans la Meuse à 8,000, dans les Vosges à 6,000, etc. Nous savons maintenant pourquoi la dimi-nution de la population a été si sensible dans les départements de l'Est ; c'est que le choléra y a sévi plus qu'ailleurs.

L'excédant ordinaire des naissances sur les décès, avant 1847, étant de 180,000 par an, et l'excédant des décès sur les naissances ayant été, en 1854, de 70,000, il s'ensuit que le déficit, pour cette seule année, dans le progrès régulier de la population, a été de 250,000.

Pour 1855, je n'ai pu encore me procurer que les relevés des nais-sances et des décès pour 48 départements ; les décès excèdent les nais-sances dans 23 ou environ la moitié ; la disette ayant persisté pendant cette année, et les décès constatés de l'armée d'Orient étant devenus plus nombreux, il est probable qu'elle se soldera, comme 1854, par un excédant de mortalité.

Ainsi tout annonce que le tableau des naissances et des décès, quand il sera complet pour ces cinq années, finira par s'accorder, plus com-plétement peut-être que dans aucune période antérieure, avec le dé-nombrement de 1856, et mettra ainsi les résultats de ce dénombrement à l'abri de toute contestation. Quand tous les chiffres seront réunis, on

trouvera sans doute que la durée moyenne de la vie, qui avait toujours été croissante jusqu'en 1846, est restée au moins stationnaire dans la période décennale de 1847 à 1856, et a même reculé depuis trois ans.

Les mariages ont subi la même loi de décroissance; ils ont été, en 1850, de 297,000; en 1851, de 287,000; en 1852, de 281,000; en 1853, de 280,000; en 1854, de 257,000, pour 83 départements.

Il me paraît donc difficile de conserver le moindre doute, soit sur le fait général du ralentissement, soit sur la nature des causes qui l'ont amené. Il y a à faire, ainsi que je le disais dans ma première note, des distinctions que je vais préciser; mais, pris dans leur ensemble, ces faits ont le caractère le plus affligeant.

Parmi les 54 départements dont la population a diminué, il en est un où cette diminution est plutôt un bien qu'un mal, c'est le Bas-Rhin, où se manifestaient tous les signes de l'excès de population et qui venait le quatrième parmi les plus peuplés; il n'avait devant lui que la Seine, le Rhône et le Nord; le déficit y vient d'ailleurs beaucoup plus de l'émigration que de la mortalité.

Dix autres sont dans une situation telle que la réduction de population y perd beaucoup de sa gravité; ce sont ceux qui avoisinent Paris, Somme, Aisne, Oise, Calvados, Eure, Orne, Manche, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir et Sarthe. A la distance où ils sont placés de la capitale, l'énorme agglomération qui s'est faite sur ce point doit les intéresser presque autant que s'ils s'étaient eux-mêmes accrus. En fait, le bloc qui entoure Paris sur un rayon de 50 lieues a considérablement augmenté de population, puisque la Seine, Seine-et-Oise, la Seine-Inférieure, le Nord et le Pas-de-Calais ont beaucoup gagné; il importe moins alors que les départements entremêlés aient perdu.

Il y a eu sans nul doute, dans le même laps de temps, accroissement de la richesse, même agricole, sur tous les points de ce périmètre; l'extrême cherté des denrées alimentaires à Paris, par suite du surcroît de consommation qu'une agglomération inouïe a provoqué, a profité surtout aux provinces les plus rapprochées et qui fournissent la plus grande partie de cet immense approvisionnement. Le déficit de récolte y a été d'ailleurs peu sensible; outre que le climat de cette partie du territoire est moins sujet que les autres à de violentes variations, la somme des capitaux employés de longue main à l'agriculture y a triomphé jusqu'à un certain point des intempéries.

La même observation peut s'appliquer aux trois départements de la basse Bretagne et à celui de la Mayenne, qui n'ont perdu que ce qu'ont gagné leurs voisins de la Loire-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire, et qui sont du reste en progrès évident; de sorte qu'en ajoutant à ces 15 départements les 28 dont la population a augmenté, on trouve une moitié de la France (43 départements) qui a gagné au lieu de perdre;

l'augmentation totale y est de 600,000 âmes, ou l'équivalent de l'accroissement normal.

Mais le poids des circonstances douloureuses que nous avons traversées n'en a que plus porté sur l'autre moitié, l'Est, le Sud-Ouest et le Centre; ces 43 départements, déjà beaucoup moins peuplés que les autres, ont perdu ensemble 350,000 habitants, dont moitié environ par l'accroissement de la mortalité et moitié par l'émigration, ce qui, ajouté aux 450,000 qu'ils auraient dû gagner, donne un déficit total de 800,000 âmes. La perte sur la récolte y a été énorme; le vin à lui seul a diminué des trois quarts; la perte sur la soie, qui n'est pas un produit alimentaire, mais qui constitue la principale richesse de plusieurs départements, a été plus grande encore; sur les céréales, la réduction a été au moins d'un quart, surtout dans le Midi; pendant que le blé est à 20 fr. l'hectolitre dans le Finistère, il est à 36 dans les Hautes-Pyrénées, malgré la réduction de population. En même temps, les existences en bétail ont certainement diminué, par suite du défaut de nourriture qu'ont entraîné la maladie des pommes de terre, le déficit des céréales, la rareté et la mauvaise qualité des fourrages.

La succession de quatre mauvaises récoltes suffirait pour expliquer un ralentissement dans le progrès général de la population; ce phénomène aurait eu cependant moins d'intensité sans deux autres causes qui ont agi en même temps, la guerre et le luxe.

Je n'ai besoin que d'indiquer la première, la guerre : son action est évidente. On n'enlève pas impunément, soit au travail, soit au mariage, la fleur de la population virile; le nombre des hommes de vingt à trente ans étant en tout de 3 millions au plus, une armée de 500,000 hommes en prend le sixième, et une perte de 100,000 en enlève 1 sur 30.

Je partage tout à fait l'opinion de M. Dupin sur les conséquences du luxe. Le goût du luxe a été de tout temps poussé fort loin en France, mais tout le monde sait qu'il s'est beaucoup accru dans ces dernières années. Or, le luxe a des effets parfaitement connus sur le développement de la population. Rien n'est plus facile que de confondre la corruption des mœurs avec la continence volontaire de Malthus, car les conséquences de l'une et de l'autre se ressemblent, mais la différence réelle est immense; la continence volontaire est une vertu, c'est la loi du devoir appliquée à la satisfaction de l'un des penchants les plus impérieux de l'homme; l'abus des plaisirs et les honteux calculs de l'égoïsme sont des vices.

J'ai loué la prudence qui porte quelques-unes de nos populations à pratiquer la continence volontaire; je suis loin d'en dire autant du luxe. Entre la brutale insouciance du prolétaire qui met au monde des misérables, sans s'inquiéter de leur avenir, et le non moins grossier sensualisme du viveur qui s'abstient d'avoir des enfants pour s'affranchir de toute prévoyance, il y a un monde. Malheureusement, c'est cette dernière ten-

dance qui domine. Les populations urbaines l'emportent de plus en plus sur les populations rurales, et tous les chiffres de la statistique, rapprochés et comparés par M. Legoyt dans le *Journal des Économistes*, s'unissent pour démontrer que les premières s'abandonnent bien plus facilement que les secondes aux penchants nuisibles; la vie moyenne est plus courte, la proportion des mariages moins grande, le nombre des naissances moins élevé, le rapport des enfants naturels aux enfants légitimes plus considérable, et le chiffre des mort-nés plus fort dans les villes que dans les campagnes, et à Paris que dans les autres villes.

On peut trouver quelque chose de contradictoire à accuser en même temps la misère et le luxe, mais ces deux maladies sociales n'ont rien d'inconciliable : au contraire. Tout ce qui porte atteinte à la production conduit à la misère, et ce n'est pas dans cette Académie qu'il doit être besoin de prouver que le luxe est un des plus grands ennemis de la véritable production.

Voilà pour le ralentissement de population; passons au second des phénomènes révélés par le recensement de 1856, le déplacement.

Parmi les causes qui l'ont amené, il en est certainement de naturelles. Ainsi la plupart des départements où l'émigration s'est déclarée avec le plus de force sont précisément ceux où la récolte a le plus manqué. On peut remarquer aussi qu'ils appartiennent presque tous à des régions montagneuses, où les conditions de la vie sont plus dures et plus pénibles qu'ailleurs. Enfin les chemins de fer y ont puissamment contribué, les contrées qui n'ont pas encore de chemins de fer se sont dépeuplées au profit de celles qui en ont. Mais ces causes réunies ne suffiraient pas pour provoquer un mouvement aussi considérable, s'il ne s'y était joint un autre genre d'impulsion, l'inégale répartition des dépenses publiques.

J'insisterai peu sur cette partie de la question, qui rentre beaucoup plus dans les attributions de la nouvelle section, *politique*, *administration*, *finances*, que dans celles de la section d'économie politique et de statistique. Je me bornerai à signaler quelques faits, empruntés à un document officiel qui paraît tous les ans sous ce titre : *Compte général de l'administration des finances;* le dernier qui ait paru étant celui de 1855, c'est à cette année que je vais m'attacher.

Le *compte général* donne le tableau des recettes et des dépenses par département. J'y vois qu'en 1855, les départements dont la population a diminué sont en général ceux où l'Etat a dépensé le moins, tandis que ceux où la population a augmenté sont en général ceux où il a dépensé le plus; il y a sans doute des exceptions, mais telle est la règle.

Ainsi, sur un total de 2 milliards 379 millions de payements, le département de la Seine figure à lui seul pour 877 millions; les payements effectués dans ce département, qui est le siége du gouvernement central, doivent être et ont toujours été hors de proportion avec tous les autres,

nais ils n'avaient pas encore atteint un pareil chiffre; en 1850, ils ont té de 497 millions, au lieu de 877.

En même temps, les dépenses publiques se sont élevées : dans les Bouches-du-Rhône à 141 millions, dans le Var à 69, dans le Nord à 50, ans le Rhône à 39, dans le Pas-de-Calais à 37, dans la Gironde à 32, ans Seine-et-Oise à 29, etc. Dans tous ces départements, la population augmenté.

D'un autre côté, j'ai additionné les dépenses publiques dans 28 des départements dont la population a diminué, et j'ai trouvé un total de 158 millions, ou seulement 5 millions et demi en moyenne pour chacun. Je n'attache pas à ces chiffres plus d'importance qu'il ne faut; je sais tout ce qu'on peut dire pour les expliquer; une égalité parfaite dans la distribution des dépenses publiques est manifestement impossible; les frais de la guerre sont pour beaucoup dans les inégalités extraordinaires de 1855; la dette nationale en s'accroissant a augmenté les payements du trésor central, etc.; tout cela est vrai, mais la disproportion est si énorme qu'elle n'en mérite pas moins de fixer l'attention.

Les bras déplacés, tout le monde en convient, ont été enlevés à l'agriculture. Le travail industriel proprement dit en a profité dans une certaine mesure; il ne paraît cependant pas que cette destination, parfaitement légitime en soi, en ait beaucoup plus absorbé depuis cinq ans qu'auparavant; le travail industriel a été sans doute en croissant, mais sans précipitation extraordinaire; on peut dire que, sur quelques points, par suite de la rareté de la plupart des matières premières, il s'est forcément ralenti; même dans la grande et utile entreprise des chemins de fer, le nombre des bras ne s'est pas assez accru pour faire ailleurs un vide bien sensible; la moitié des chemins de fer existants était ouverte en 1851, et on n'a ouvert depuis que 600 kilomètres en moyenne par an, ce qui suppose un surcroît annuel assez limité d'ouvriers et d'employés.

Il n'est pas impossible de se rendre compte, du moins approximativement, de l'emploi des bras déplacés, en suivant les points où ils se sont rendus; ceux qui sont venus à Lyon et à Saint-Etienne, par exemple, peuvent être considérés comme ayant pris une direction industrielle, mais le plus grand nombre s'est accumulé à Paris, et sur ceux-là combien ont été attirés par d'autres industries que les travaux rémunérés par l'Etat, directement ou indirectement, je l'ignore, mais je suis porté à croire qu'il y en a peu.

On peut dire que le perfectionnement des procédés et des machines doit suppléer avec avantage en agriculture au défaut d'ouvriers; cela est vrai, mais à une condition, c'est que les bras soient remplacés par des capitaux; or, les capitaux sont partis aussi; ils sont venus chercher dans les emprunts publics un placement plus commode. Même avec les circonstances les plus favorables, la transformation ne peut être que lente et progressive, tandis que la crise a été des plus brusques. La

hausse des denrées agricoles elle-même ne profite qu'aux parties de la France qui ont un excédant à exporter; dans la moitié du territoire qui a le plus souffert, la hausse est un mal pour l'agriculture au lieu d'être un bien, car les cultivateurs eux-mêmes sont obligés d'acheter une partie des denrées qu'ils consomment et qui leur viennent du dehors.

Nous n'avons pas encore les détails du dénombrement par sexe et par âge. Quand nous les aurons, il en résultera, suivant toute apparence, que la réduction a porté surtout sur les hommes valides, qui se déplacent plus aisément que les femmes, les enfants et les vieillards, et qui emportent avec eux la force effective. De là cette extrême raréfaction de bras qui frappe tous les yeux dans les campagnes et que la dépopulation même n'explique pas suffisamment. En fait, beaucoup de travaux ordinaires des champs ont été imparfaitement exécutés depuis trois ans, faute d'ouvriers.

Malheureusement, ce n'est pas la première fois que l'agriculture française se plaint du manque de bras, et comme les plaintes antérieures coïncidant avec une augmentation progressive de population, même rurale, avec une production agricole croissante et un bas prix quelquefois excessif des denrées alimentaires, n'étaient nullement fondées, on est porté à en dire autant des plaintes actuelles qu'accompagnent des phénomènes opposés. J'ai moi-même exprimé l'opinion que la population rurale était trop nombreuse en France pour le résultat obtenu, mais j'attendais une meilleure répartition de la population laborieuse du cours régulier des choses, c'est-à-dire d'un développement continu de production, de population et de bien-être, et non de la disette, de l'épidémie, de la guerre, de la multiplication des consommations improductives et de la concurrence faite au travail rural par la puissance du budget.

La plupart de ces phénomènes peuvent n'être que temporaires, je le sais et je m'en réjouis; il est toujours utile de constater les faits, afin qu'on évite, autant que possible, à l'avenir ce qui a dépendu de la volonté humaine dans cette grave perturbation.

Pendant que les décès excèdent chez nous les naissances, l'excédant annuel des naissances, dans les îles Britanniques, est de 360,000, ce qui fait ressortir, entre les Anglais et nous, bien que leur territoire soit moins étendu et leur population totale moins considérable, une différence de 430,000 nouveaux êtres vivants, pour 1854, et probablement aussi 1855. Il est vrai que les progrès de la production ne pouvant pas suivre le progrès de la population, l'émigration a dû en emporter la plus grande partie, mais cette émigration elle-même n'est pas sans influence sur la puissance de l'Angleterre; elle répand dans tous les coins du monde la race anglo-saxonne, et crée des empires nouveaux dont la population se compte déjà par millions d'hommes. Nous savons d'ailleurs que depuis deux ans l'émigration a diminué de moitié; elle n'a plus été, en 1855 et 1856, que de 176,000 personnes par an.

En 1851, l'Angleterre était deux fois plus peuplée, proportionnellement à la France, et sa population monte toujours. En même temps les importations de denrées alimentaires ne s'accroissent pas en proportion, et quoique la consommation moyenne des Anglais soit bien supérieure à la nôtre, leurs progrès agricoles sont tels que le prix de la viande et du pain, beaucoup plus élevé autrefois que chez nous, est maintenant égal et plutôt au-dessous ; une dépopulation, bien autrement forte que celle qui vient de se produire dans la moitié de nos départements, a dévasté l'Irlande de 1841 à 1851 ; depuis ce temps l'Irlande elle-même s'est associée au mouvement ascensionnel du reste du Royaume-Uni.

La petite Belgique, dont le territoire n'est que le vingtième du nôtre, a passé, en cinq ans, de 1851 à 1856, de 4,427,000 âmes à 4,607,000, différence 180,000; elle avait autrefois le neuvième, elle a aujourd'hui plus du huitième de notre population; si nous avions marché aussi vite, nous aurions gagné 1,500,000 âmes.

En Prusse, les dénombrements sont triennaux; le dernier est du mois de décembre 1855. En six ans, de la fin de 1849 à la fin de 1855, la population a passé de 16,346,000 à 17,203,000; il faut retrancher de ce dernier chiffre environ 70,000 âmes, pour représenter la population des principautés annexées à la monarchie prussienne depuis 1849; reste un accroissement de plus de 900,000 âmes en six ans; et il est à remarquer que l'excédant de l'émigration sur l'immigration est en Prusse plus fort que chez nous; il a dû enlever dans ces six ans plus de 100,000 âmes.

Je n'ai pas encore les chiffres des autres Etats de l'Europe, mais je suis convaincu que partout, à l'exception de l'Espagne, de la Turquie et de la Russie, le surcroît de population aura été, malgré les mauvaises années, plus considérable qu'en France, ou, en d'autres termes, que la production agricole y aura fait plus de progrès, car le mouvement de la population se règle toujours, en fin de compte, sur la quantité des subsistances.

A la séance du 21 mars, M. L. de Lavergne a ajouté ce qui suit :

M. le baron de Watteville, dont le nom et les travaux sont bien connus des membres de cette Académie, a appelé mon attention sur une omission qui aurait été faite, selon lui, dans le dernier dénombrement; la portion de l'armée d'Orient qui n'était pas encore rentrée en France le 15 mai 1856, jour fixé pour le recensement des armées de terre et de mer, n'aurait pas été comprise, et M. de Watteville évalue cette omission à 95,000 hommes.

J'ai dû m'empresser de prendre des renseignements. Bien qu'également puisés à des sources administratives, ils ont été contradictoires. Je n'ai pas cru, pour le moment, devoir pousser mon enquête plus loin ; tout ce qui touche à l'armée est fort délicat. Même en admettant que

95,000 hommes aient été réellement oubliés, ce ne serait encore qu'un total de 350,000 âmes d'augmentation en cinq ans, ce qui laisserait subsister toutes les observations, soit sur le ralentissement, soit sur le déplacement de population ; mais j'ai lieu de croire que, quand la question aura été éclaircie, cette addition présumée disparaîtra ou tout au moins s'atténuera beaucoup. J'ai, pour penser ainsi, plusieurs raisons que je vais indiquer en peu de mots :

Premièrement, la relation presque mathématique qui paraît devoir s'établir, quand tous les chiffres seront connus, entre le tableau des naissances et des décès, d'après les registres de l'état civil depuis 1851, et les résultats du dénombrement. Un travail de M. Legoyt, chef de la statistique générale de France, inséré dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*, confirme, à cet égard, d'après des documents qui ne me sont pas connus, ce qui n'avait pu être de ma part qu'une conjecture. D'après lui, l'excédant des décès sur les naissances, constaté en 1854, se serait reproduit en 1855 et même en 1856. S'il en est ainsi, l'accord le plus parfait s'établira entre les deux sources d'information ; l'excédant de population fourni par le dénombrement pourrait même finir par se trouver un peu au-dessus de ce qu'il devrait être.

Secondement, il résulte du dénombrement tel qu'il a été fait, que l'accroissement de 256,000 âmes survenu depuis 1851 se divise ainsi entre les deux sexes : femmes, 175,000; hommes, 81,000. M. de Watteville voit, dans cette différence de 94,000 entre les hommes et les femmes, une preuve de l'omission de l'armée d'Orient; j'y verrais plutôt une indication du contraire, car cette différence représente assez exactement la différence de mortalité qui a dû frapper, pendant la guerre, la population virile, et qui ne se trouverait représentée par rien, si l'armée d'Orient devait être ajoutée.

Troisièmement, l'aspect même du dénombrement inséré au *Bulletin des Lois* semble montrer que l'armée d'Orient a dû y être comprise, au moins en grande partie. Ainsi je trouve, dans la colonne des populations flottantes, des chiffres considérables qui ne peuvent provenir que de nombreuses troupes de terre et de mer : à Toulon, 36,000 âmes ; à Marseille, 18,000 ; à Lyon, 37,000 ; dans la Seine, 75,000; dans Seine-et-Oise, 20,000; dans la Moselle, 28,000; dans le Pas-de-Calais, 25,000 ; à Brest, 13,000; à Strasbourg, 12,500, etc.

Dans cette colonne des populations flottantes sont comprises, avec les troupes de terre et de mer, diverses autres catégories, comme les maisons de force, les bagnes, les hospices, les lycées, etc. L'administration n'ayant pas encore fait connaître dans quelle proportion figurent ces diverses catégories, on ne peut, dès à présent, faire le compte des troupes de terre et de mer ; mais tous les éléments de la distinction existent et doivent faire l'objet de publications ultérieures ; on verra alors quel est le chiffre exact des troupes comptées, et si l'on n'aura pas, sur plusieurs

points tout au moins, considéré comme présents des corps qui ne l'étaient pas, mais qui y avaient leurs dépôts.

Une dernière considération sera enfin à examiner. Les deux armées expéditionnaires d'Afrique et de Rome n'avaient pas été comptées en 1851 ; si, comme je le crois, elles avaient été réduites toutes deux d'une quantité notable en 1856, la somme de ces réductions devra être retranchée de la portion non recensée de l'armée d'Orient. Quand tous ces calculs auront été faits avec la rigueur voulue, il me paraît probable que les résultats généraux du dénombrement de 1856 n'en seront pas sensiblement altérés.

ABOLITION DU TAUX FORCÉ DE L'INTÉRÊT.

NOUVELLE LOI SARDE [1].

Il y a quelques années à peine, une école sociale posait avec un grand retentissement le principe de l'abolition totale de la rente et de la gratuité du crédit. Elle se trouvait en présence d'une école opposée, celle de la libre concurrence, et nous assistions à une discussion brillante et approfondie entre deux de leurs éminents champions, Proudhon et Bastiat.

La troisième opinion, celle du terme moyen ou du taux réglementé de l'intérêt, qui a la loi de 1807 pour elle, semble aujourd'hui perdre considérablement de terrain.

Le vent est à la liberté de la rente.

Les diverses législations offrent une très-grande variété dans leurs formules et leurs décisions.

Pendant que les partisans du crédit gratuit peuvent invoquer en leur faveur toute notre ancienne jurisprudence et les nombreuses ordonnances de nos rois, depuis celle de Melun, en 1211, de saint Louis, en 1254, etc., jusqu'aux édits de 1629 et de 1675, tout à la fois comme précédents et comme preuves de la possibilité d'application de leurs théories, les soutiens de l'état présent des choses insistent sur les motifs mêmes qui ont fait décréter la loi de 1807 ; ce fut, disent-ils, une digue, un remède qu'on reconnut nécessaire pour arrêter le débordement d'usure, résultat de cette liberté qu'on réclame aujourd'hui, que le Code Napoléon avait consacrée à la suite de la loi du 5 thermidor

[1] Le Sénat sarde vient d'adopter définitivement le projet de loi par 40 voix sur 71 membres présents.

an IV, et que ces quelques années d'expérience avaient déjà suffi pour condamner irrévocablement par ses propres abus.

Les économistes qui demandent la liberté absolue de la rente se prévalent et de cette loi du 5 thermidor an IV et des intentions premières des auteurs du Code Napoléon. Ils se fondent sur l'exemple de nations voisines qui ont décrété et pratiquent cette liberté, comme l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande. Il n'y aura bientôt plus que la France, disent-ils, où la loi du maximum dans la rente continuera à subsister. La Chine même accepte la libre concurrence et, loin de connaître nos craintes, recherche au contraire l'élévation du taux de l'argent comme un moyen de rendre les prêts plus nombreux et d'augmenter ainsi l'activité du commerce, et aussi pour faire baisser le prix des biens fonds, et les rendre par là accessibles aux pauvres citoyens ; de telle sorte, dit Tchao-Yng, que les « cultivateurs, qui sont la portion la plus nombreuse, la plus utile, la plus morale et la plus laborieuse des citoyens, peuvent posséder assez de biens fonds en terres pour avoir de quoi vivre sans être riches, et ne sont plus les malheureux esclaves des rentiers, des citoyens pécuniers, qui engraissent leur oisive inutilité du fruit des travaux de ces infortunés [1]. »

Telles sont les opinions contradictoires en présence. Les Etats Sardes, dont la législation civile a été imitée de la nôtre, possédaient, dans les art. 1936 et suivants de leur Code, une disposition analogue à celle de la loi de 1807. Le prêt au-dessus du taux légal était interdit, et, en cas d'excédant, devait y être ramené.

L'art. 1937 ajoutait une sanction qui semblait étendre jusqu'à un certain point aux ventes mobilières la règle de la loi française, déclarant nulles les ventes d'immeubles, lorsqu'elles présentent une trop grande lésion.

« Les contrats, portait cet article 1937, ayant pour objet des marchandises ou autres choses mobilières, et qui, sous une dénomination quelconque, auraient été faits en contravention avec l'article précédent (fixateur du taux), et au moyen desquels le prêteur retirerait un gain excédant le capital et les intérêts permis par la loi, seront réduits par les juges d'après l'enquête ; ils pourront même, suivant les circonstances, être annulés, sans préjudice des peines portées contre l'usure par les lois pénales. » (Code civil sarde.)

L'année dernière, le gouvernement piémontais, qui montre une grande activité, qui a réformé les lois sur le commerce, refait le Code de procédure, etc., avait proposé une loi proclamant la liberté de la rente. Rejetée, elle vient d'être présentée de nouveau, et, après avoir été adoptée par la Chambre des députés, elle a été portée au Sénat avec l'exposé des motifs suivants. Nous traduisons :

---

[1] Le P. Huc. Le taux légal de l'intérêt est de 30 pour 100.

. . . .

..... De toute façon, les discussions très-complètes qui ont eu lieu jusqu'à aujourd'hui dans les deux Chambres du parlement ont rendu encore plus sûre et plus profonde chez le ministère la conviction que, le taux aboli, rien ne saurait y être substitué de plus convenable que la liberté, non entravée, mais seulement tempérée par quelques règles simples et peu nombreuses.

Et, en vérité, quelque diverses que puissent être les causes économiques qui élèvent ou abaissent les rentes, les loyers ou les salaires, dans tel ou tel lieu, personne n'oserait proposer qu'ils fussent réglés par un taux; pourquoi donc taxerait-on l'intérêt de l'argent, soit d'une manière générale et constante, soit partiellement?

Nous ne répéterons pas ici les raisons pour lesquelles nous croyons et la Chambre élective a jugé que ce taux n'est ni juste ni utile. En matière si amplement traitée toute démonstration de plus serait superflue.

Nous croyons seulement opportun de mettre en relief la raison des appréhensions de ceux qui craignent l'abolition des lois usuraires et d'en démontrer l'inanité: non que le Sénat ait besoin de ces sortes de leçons, mais pour dévoiler l'origine de quelques préjugés encore existants aujourd'hui, et chercher à les détruire à l'aide de son autorité.

Pour ceux qui, imbus des anciens préjugés, ne savent pas s'accommoder aux nouvelles théories, bien que déjà approuvées par l'expérience, l'abolition du taux des intérêts est une licence accordée aux possesseurs de l'argent pour se convertir en usuriers, une certitude qu'un grand nombre d'entre eux ne tardera pas à profiter de cette funeste permission.

De la même façon, cependant, on croyait jadis et on croit encore dans quelques pays que les marchands de grains étaient les arbitres de la vie du peuple; que le commerce des céréales ne pouvait, sans graves périls, être abandonné à leur discrétion; et que la liberté des denrées serait pour eux une autorisation d'accaparer le grain et de s'enrichir en spéculant sur la faim des consommateurs.

Certes, ces appréhensions, en les considérant abstractivement, avaient un fondement meilleur que celles qui préoccupent maintenant les défenseurs du taux usuraire.

Car il est vrai que le moindre défaut d'approvisionnement, toute incertitude sur une échelle un peu large en matière de vivres pourrait élever extraordinairement les prix et procurer aux commerçants en grains des gains énormes. Le consommateur ne peut remettre au lendemain l'achat de son pain, sous peine de la vie.

Mais l'emploi d'un capital pour améliorer son propre fonds, ou pour élever une industrie, n'a pas la même urgence, et le payement d'une dette ne l'a point non plus, pendant que d'autre part le propriétaire de l'argent possède un instrument qui vaut d'autant plus qu'il est employé plus utilement. Si la terre et le travail ne le faisaient fructifier, à quoi servirait l'argent, et qui jamais demanderait à l'emprunter, en en payant un intérêt? Le revenu du capitaliste dépend donc du développement de l'agriculture et de l'industrie et a besoin du travail et de la terre, non moins que la terre et le travail profitent du concours des capitaux.

La liberté des denrées prouva par le fait que les taxes et les peines étaient

les causes de l'accaparement et de la pénurie. La liberté de l'intérêt prouvera que les lois usuraires sont une excitation à l'usure.

En effet, l'usure qu'on prétend refréner avec le taux n'est pas celle qui consiste dans la fraude ou dans l'escroquerie exercée en abusant des passions de la jeunesse ou de l'ignorance d'hommes inexpérimentés. Celles-ci sont des crimes auxquels le taux, toujours facile à éluder, ne met aucune espèce d'empêchement, et qui sont réprimés par le Code pénal. Ils existeront aussi longtemps qu'il y aura dans le monde, d'une part méchanceté et immoralité, et de l'autre passion et ignorance.

L'usure que le taux de l'intérêt entend éliminer est celle qui consiste à exiger un intérêt au delà d'une certaine mesure que le législateur a établie, comme la seule juste et convenable.

Maintenant, laissant l'impossibilité économique et l'injustice de fixer cette mesure d'une valeur qui est la plus variable entre toutes, il nous suffit de rassembler les résultats de l'expérience.

Nos adversaires et les défenseurs du projet ont rapporté dans le parlement que dans quelques provinces, moyennant des contrats de vente simulés, avec condition de rachat ou d'autres espèces de conventions déguisées, dans ces dernières années, de nombreux prêts se sont faits impunément au 15 et même au 20 pour 100.

Ceci suffirait à prouver combien sont inefficaces et condamnables, seulement pour cette raison, les lois usuraires; mais ces faits ont encore une autre valeur.

Dans les provinces même où ont été reconnues de semblables usures, ou dans les lieux voisins, on a stipulé aussi d'autres emprunts au 5 pour 100 : il est facile de comprendre que ceux-ci ont dû avoir lieu certainement entre des propriétaires plus riches ou des capitalistes plus probes. La loi, empêchant ces derniers de prêter leur argent aux débiteurs moins aisés, qui l'auraient peut-être obtenu au 7 ou au 8, contraint ceux-ci à se livrer en proie aux usuriers et à payer le 15 ou le 20, et a forcé les plus honnêtes capitalistes de se contenter du 5, abandonnant une part de leurs justes profits au bénéfice des emprunteurs plus riches.

Double injustice à laquelle la liberté seule pourra apporter un remède.

Et cette double injustice souvent ne profite pas à d'autres qu'à ceux auxquels le taux offre la facilité de se transformer d'utiles moyens de prêts en condamnables banquiers d'usures, à ceux qui, prenant eux-mêmes un prêt au 5, redonnent en prêt au 20.

Les esprits préoccupés tirent cependant des arguments de ces faits et disent : Si nonobstant le taux, et dans le moment même ou en vertu de ce taux, existent encore des emprunts au 5, on trouve d'autre part de scandaleuses usures de 20 pour 100, quelles seront les conséquences de l'abolition de ce taux ?

Mais, pour les raisons déjà dites, il nous semble, au contraire, que l'intérêt au 5 et l'usure au 20 coexistent non malgré le taux, mais à cause du taux; et qu'en général, les faits répréhensibles sur lesquels se fondent les préoccupations que nous combattons étant les conséquences du taux qu'on veut défendre, ils sont destinés à cesser avec son abolition.

Et déjà on comprend que ces effets, à notre croyance, sont encore plus immédiats et plus graves là où la concurrence des capitaux est naturelle-

nent moins grande. Dans les grands centres, le taux de l'intérêt peut tout au plus diminuer la concurrence, mais dans la campagne il l'éteint.

Dans les cités plus florissantes, les capitaux sont plus abondants et plus hardis, et les moyens de les employer plus variés et plus divers : dans les campagnes les capitaux sont plus rares, plus timides, et les emplois plus circonscrits. Ici, outre les autres inconvénients déjà rappelés, les petites sommes, et surtout celles qui ne sont pas dans les mains de personnes accoutumées à prêter leur argent, préfèrent l'inertie autant de fois que leur manque la sécurité absolue d'emploi ou l'appât d'un lucre librement consenti. De façon que la petite propriété et, plus encore, la petite culture en ressentent principalement les tristes effets, et sont, en vertu du taux, forcées de s'alimenter à l'usure ou condamnées à languir.

Loin donc de croire que le taux doive au moins être utile là où l'affluence des capitaux est moins grande, nous sommes convaincus que c'est là précisément qu'il cause un plus sérieux préjudice. Et ainsi on comprendra aisément comment ceux qui recourent à l'exemple des maux présents pour invoquer le maintien du taux, qui, en réalité, les engendre, sont d'accord avec eux-mêmes en le disant plus nécessaire dans les lieux où nous le déclarons plus nuisible, eux et nous reconnaissant que c'est là qu'il a le plus d'action; mais il a été remarqué par quelqu'un que la suppression du taux devrait être précédée d'autres réformes qui faciliteraient dans les campagnes les institutions de crédit.

En réalité, messieurs, en quoi ces réformes législatives pourraient-elles jamais consister, sinon à détruire les obstacles qui, par aventure, s'opposeraient encore au développement du crédit? Ces obstacles certainement, s'ils existent, ce sera une chose utile de les renverser ; mais, parmi eux, il en est un qui n'est point insignifiant, précisément le taux de l'intérêt. Or, pourquoi laisserait-on subsister cet obstacle avec les autres, aussi longtemps que les autres ne seront pas écartés? La condition des contractants sera peut-être améliorée en les laissant exposés à une difficulté de plus? Et parce que les institutions de crédit manquent, il sera utile peut-être que la concurrence privée soit empêchée? L'abolition du taux ne sera-t-elle pas au contraire un premier pas vers les améliorations désirées? Et n'est-elle pas d'autant plus urgente que sont plus rares les subsides du crédit et le concours des capitaux?

Enfin, le taux de l'intérêt, s'introduisant comme un obstacle entre la propriété et le travail d'une part, et l'argent de l'autre, non-seulement excite les usuriers et nuit aux propriétaires et entrepreneurs, mais encore restreint l'emploi de sommes, qui, autrement, seraient destinées à occuper les bras des travailleurs, et ainsi diminue la demande de travail et contribue à baisser les salaires.

De même que les taux des denrées furent abolis principalement dans l'intérêt des classes plus nombreuses et non des commerçants en grains, et plutôt contre les accapareurs, et que la liberté des vivres profita au commerce et aux consommateurs, nous sommes convaincus que le Sénat, en ajoutant son approbation à l'abolition du taux usuraire, fera une chose conforme à l'intérêt même des classes nécessiteuses, détruira l'occasion du monopole qui alimente l'usure, et accomplira une réforme favorable à l'accroissement de la richesse publique.

Quant aux quelques articles qui composent la loi, ils sont d'assez facile intelligence.

Dans le premier d'entre eux est établie la règle générale, dans laquelle réside l'idée fondamentale de la loi, et dans le second elle est appliquée au cas des intérêts échus. Cet article sert de garantie à l'excès d'imprévoyance d'un débiteur qui pourrait s'obliger par anticipation à payer l'intérêt des intérêts avant leur échéance; et, en outre, il exige qu'en matière civile les intérêts ne puissent fructifier qu'alors que leur somme égale celle d'une annuité entière. La nature de l'emploi des capitaux en matière civile justifie cette disposition spéciale.

L'article 3 limite la faculté qu'auront désormais les contractants d'établir, par exception à la règle générale dans les contrats des prêts, que le débiteur ne pourra se libérer de sa dette en restituant le capital avant l'échéance du terme convenu.

Cette protection au débiteur tend à obvier à ce danger que quelqu'un pourrait inconsidérément s'engager à payer des intérêts immodérés pendant un espace de temps trop long, et est destinée à y remédier, en limitant le terme le plus éloigné à cinq ans.

Dans le principe ce terme avait été encore plus réduit; mais en réalité, en enlevant toute sécurité au créancier, en lui rendant impossible de s'assurer, par un contrat exprès, un certain terme raisonnable, à sa volonté, les débiteurs eux-mêmes eussent supporté le dommage ; car les capitalistes auraient toujours demandé une compensation à leur incertitude, qui, dans la pratique, eût été le plus souvent improfitable à ceux qui, en droit, auraient pu s'en faire un avantage.

Ajoutons à cela qu'un terme plus restreint n'aurait pu s'appliquer sans inconvénient à tous les effets du commerce, et que, d'autre part, excepter le commerce de la règle aurait eu pour résultat de faire donner à beaucoup de contrats civils la forme commerciale au détriment des débiteurs.

Les exceptions qui concernent les rentes viagères et les restitutions par annuités sont claires par elles-mêmes. Le temps de la restitution est dans ces contrats une partie essentielle ; elle entre dans les obligations principales et concourt à les déterminer.

De cette brève exposition, il apparaît que, par le projet que nous tenons à vous soumettre, on a voulu établir la libre stipulation de l'intérêt et la retenir en même temps par des mesures de prudence qui, sans en altérer les effets, parviennent à en régler l'exercice.

Souvent, en fait de liberté ou de suppression d'obstacles, les mesures trop timides, ou les demi-mesures, ne sont que pernicieuses, parce qu'elles laissent subsister ces inconvénients partiels qui doivent dériver des abus particuliers à la liberté, pendant qu'ils la rendent insuffisante à produire les bons effets généraux qui doivent les compenser.

Déjà partout on commence à reconnaître les obstacles qu'opposent au commerce les taux usuraires, et écrivains et gouvernants tournent leur attention vers les moyens de faire passer dans la pratique une liberté à laquelle s'opposent des préjugés entêtés.

Quelques Etats, parmi lesquels on en trouve dans les conditions économiques les plus diverses, comme l'Angleterre et l'Espagne, ont déjà donné l'exemple; maintenant vous consentirez à ce que par la manière et par le

emps dans lesquels cette réforme sera accomplie chez nous, notre Etat oit placé parmi les premiers, comme il l'a été dans la pratique de la liberté ommerciale dont celle-ci est pour ainsi dire un indispensable complément.

Projet de loi.

Art. 1er. L'intérêt est légal ou conventionnel. L'intérêt légal reste déterminé au 5 pour 100 en matière civile, et au 6 pour 100 en matière commerciale, et s'applique dans les cas où l'intérêt est dû, et où manque une convention qui en établisse la mesure.

L'intérêt conventionnel est établi à la volonté des contractants.

Dans les matières civiles l'intérêt conventionnel doit résulter d'un acte écrit, sous peine de nullité.

Art. 2. Les intérêts échus peuvent produire d'autres intérêts, ou au taux légal et forcément à partir du jour d'une demande judiciaire, ou en vertu d'une convention postérieure à l'échéance de ces mêmes intérêts, dans la mesure qui sera fixée.

Dans les matières commerciales, l'intérêt des intérêts est réglé en outre par les usages et les coutumes.

L'intérêt conventionnel ou légal sur les intérêts échus pour les dettes civiles ne commence à courir qu'alors qu'il s'agit d'intérêts dus pour une année entière, excepté en ce qui regarde les caisses d'épargne, quand il en a été autrement disposé par leurs règlements respectifs.

Art. 3. Le débiteur peut toujours, après cinq ans de contrat, restituer, nonobstant convention contraire, les sommes portant un intérêt supérieur au taux légal. Cependant l'avis en devra être donné par écrit six mois d'avance, lequel avis emporte de plein droit la renonciation au terme plus éloigné convenu antérieurement.

Art. 4. Les dispositions de l'article précédent ne sont point applicables aux contrats de rentes viagères, ni à ceux qui stipulent la restitution par voie d'annuités, lesquels comprennent les intérêts et une somme destinée à la restitution progressive du capital.

De même il n'est applicable à aucune dette contractée par l'Etat, les communes ou autres corps moraux, avec les autorisations prescrites par les lois.

Art. 5. Sont abrogés l'article 517 du Code pénal et toute autre disposition législative contraire à la présente loi. *Signé* : Le président,

C. Cadorna.

Nous n'entendons pas discuter la loi sarde dans ses détails. Les motifs invoqués dans l'exposé sont-ils parfaitement exacts? Le législateur ne commet-il pas une inconséquence, au point de vue des principes qu'il professe, en réglementant l'anatocisme, et le proscrivant lorsqu'il s'agit d'intérêts de moins d'une année? Est-ce qu'on ne peut pas dire que c'est là encore gêner la liberté des conventions, et forcer le créancier à ne prêter que pour trois mois ou six mois? Le même reproche ne peut-il pas être adressé à l'interdiction de termes dépassant cinq ans, car c'est les interdire que de donner dans tous les cas aux débiteurs la faculté de s'y soustraire. Aucun créancier ne consentira donc un délai de dix ans ou de vingt ans. Certaines tentatives in devien-

dront-elles pas impossibles ? Mais nous ferons à cette loi une objectio
bien plus grave. Nous dirons aux législateurs piémontais qu'ils oublie
ou méconnaissent dans leur projet les droits et les nécessités de cette
liberté, qu'ils prétendent étendre et protéger. Quel est le grand danger
C'est l'oppression du débiteur ; c'est de voir le créancier abuser de la
situation qui met un emprunteur à sa merci pour lui imposer les plus
dures, les plus écrasantes conditions. L'abus et l'exploitation sont tou-
jours à craindre. On le reconnaîtra, quels que soient les principes
que l'on professe sur la question de l'usure. Ce péril, nous le constat
l'expérience et l'histoire à la main. Sa gravité est telle, que nous voy
chez les peuples antiques l'usure à l'état de cause incessante de pertur-
bations sociales. A Rome, à Athènes, c'est contre les exactions de l'u-
sure et au nom des misères des débiteurs qu'éclatent de formidables
révolutions. Les remèdes sont radicaux comme le mal dont ils peuv-
nous servir à mesurer la profondeur. C'est l'abolition même des det
ou tout au moins leur réduction, qui seule peut arrêter le flot cr-
sant de l'irritation populaire.

Le christianisme, par la puissante influence de sa charité, a re
contre cette exploitation de l'homme et renouvelé les mœurs ; il a te
péré la cupidité et le désir de s'enrichir ; il lui a imposé un frein et
lois. Longtemps l'Eglise, placée en face de circonstances qui ne s
plus les mêmes, et, au reste, avec des tempéraments dont on ne t
pas compte, l'Eglise a proscrit l'intérêt du capital, paraissant ne voi
qu'une sorte de prêt à usage d'essence gratuite [1].

De cette influence chrétienne il est résulté un état des mœurs et
faits sans rapport avec la loi antique. Voulons-nous en perdre le bén
en livrant de nouveau le débiteur à la merci de l'usurier ? Tel est le
sultat que nous reprochons à la loi sarde. Elle ne se contente pa
rendre la liberté aux conventions des parties ; elle oublie de stip
pour l'emprunteur dont le consentement aura été dominé par
situation qui ne lui permettait pas d'hésiter entre la faim, la ruine
plus onéreux des engagements. Le vendeur qui a cédé, dans de par
circonstances, un immeuble à vil prix, a un recours ouvert devan
Les tribunaux reconnaîtront qu'il n'a pas été libre ; ils annuler
contrat. L'emprunteur qui aura fléchi devant une non moins un
nécessité n'a aucun moyen d'obtenir qu'il soit fait justice de la vio
morale sous laquelle il a succombé ! Il faudra qu'il y ait eu des ma
vres d'escroquerie. La plus indigne des oppressions, l'exploitation l
scandaleuse resteront sans répression et sans écho. C'est contre
déporable lacune que nous avons voulu nous élever, au nom mê
dans l'intérêt du droit souverain de la liberté.

Emile JAY, avocat à la Cour d'appel de Pa

---

[1] « Ce prêt est essentiellement gratuit. » (C. civ., art. 1876, *Du prêt à* 1

LES LANDES DE LA GASCOGNE.

(Suite[1].)

LEUR NATURE GÉOLOGIQUE; LEUR ÉTAT PRÉSENT; LEUR AVENIR POSSIBLE; COMMENT S'Y PRENDRE POUR EN ASSURER LA FERTILISATION.

En ce moment, nous possédons enfin une loi pour servir, pour pousser à 'assainissement et à la fertilisation des landes (loi votée le 26 mai 1857).

Mais gardons-nous cependant de croire que ce soit là la seule mesure ropre à provoquer, à conquérir définitivement le bien que l'on cherche.

Les lois aident sans doute à l'établissement des institutions de l'ordre natériel aussi bien que de l'ordre moral ; mais c'est à la condition aussi que les hommes apporteront, à leur tour, leur concours, leurs idées, eur dévouement.

Nos voisins les Belges ont aussi depuis dix ans une loi spéciale à l'emploi et à la fertilisation des terres incultes ; ils ont également affecté pour cet objet des ressources très-effectives. Malheureusement le résultat espéré est toujours attendu, parce que l'on n'a pas assez justement entrevu ce qu'il y avait pour cela de mieux et de plus simple à faire.

C'est à nous de voir dès lors comment agir pour seconder, sans perdre un temps précieux et sans craindre de faire fausse route, les intentions du législateur français.

Il y a deux moyens d'arriver à assurer la fertilisation du sol landais :

1° La mise en culture ;

2° Le boisement.

Il est indispensable, tout d'abord, d'apprécier la portée de ces deux moyens, et ensuite non moins intéressant de voir quelles peuvent être les suites de leur emploi, au profit, soit de la contrée landaise, soit du pays tout entier lui-même.

MISE EN CULTURE.

Le sol landais n'est pas un sol absolument improductif. Les parties aujourd'hui consacrées à la culture rapportent quelques produits, et même assez généralement deux récoltes successives tous les ans ; récolte principale, seigle ; récolte secondaire, millet et panis ; mais il est bon de savoir aussi à l'aide de quelles ressources on obtient un pareil résultat.

[1] Voir le numéro du mois de mars dernier.

C'est le même champ qui, chaque année, est labouré, fumé, ensemencé, deux fois récolté en juillet et octobre. Le rendement de deux céréales, tout à fait exceptionnel, tient uniquement à la couche épaisse de fumier dont on recouvre le terrain.

Mais, pour obtenir cette abondante fumure, il est besoin aussi d'avoir à sa disposition une quantité énorme de terres vagues, soit pour nourrir les animaux de travail et de croît, soit pour y prendre la litière propre à garnir les étables ; les terres vagues appartiennent tantôt aux communes, tantôt aux propriétaires des terrains exploités.

C'est là le secret de cette production, qui n'étonne que ceux qui ne connaissent pas les moyens qui la procurent. Ce n'est au fond que l'art cultural à son état d'enfance le plus vulgaire. Dieu nous garde de voir souvent et en beaucoup de lieux CINQ CENTS hectares de terres uniquement consacrés à venir en fertiliser DIX à DOUZE.

Les SAVANTS vont nous dire, il est vrai, qu'il est possible d'amender cette terre, et qu'alors on pourrait sensiblement améliorer l'état primitif et si regrettable des choses. Je ne nie pas la possibilité d'un pareil expédient ; j'ai vu d'assez près les heureuses transformations opérées dans d'autres contrées, notamment dans les sols par eux-mêmes assez peu fertiles des Flandres française et belge, des terres vagues de la Hollande, de l'Angleterre, de l'Ecosse, pour savoir ce qu'on peut faire parmi nous.

Mais à quel prix pourrait-on espérer obtenir une pareille modification sur l'immense étendue, que nous avons à bonifier, de l'embouchure de la Gironde à celle de l'Adour, sur cinquante à cent kilomètres de profondeur ; soit en tout CINQ CENT CINQUANTE MILLE hectares de superficie ? C'est là ce qu'il faut avant tout examiner et bien peser.

Le plus grand défaut du sol landais est de reposer sur un sous-sol tout à fait imperméable ; de là aussi la conséquence fâcheuse, inévitable, d'être tour à tour un sol humide et noyé ou bien brûlant et desséché. Hommes, animaux, récoltes, tout souffre de l'abondance des eaux dans les saisons pluvieuses, de l'extrême sécheresse pendant les chaleurs de l'été.

Il y a dès lors nécessité et nécessité absolue, si l'on veut arriver à la possibilité d'une culture rationnelle et profitable, de défoncer entièrement ce sol, opération qu'on ne saurait exécuter, dans la plupart des cas, à moins d'une dépense de 300 à 400 fr. l'hectare ; car ce sous-sol argilo-graveleux, lié le plus souvent par un ciment ferrugineux, est très-dur et difficile à rompre.

La chaux et la marne, deuxième condition indispensable à toute transformation rationnelle de ces lieux, sont très-rares sur toute la surface à fertiliser ; et, en admettant que la voie ferrée vienne aujourd'hui aider au transport du précieux calcaire, il n'en faudra pas moins une dépense de 150 à 200 fr. par hectare.

Il faut mettre en ligne de compte une égale somme pour les engrais

artificiels, guano, noir animal, poudrette, os pulvérisés, etc., etc., pendant les deux ou trois premières années de la mise en culture : soit 200 fr. encore.

Pour frais de clôture, fossés d'écoulement, semences, il faut compter au plus bas 50 fr. par hectare. Même somme pour les bâtiments à construire.

Les animaux de travail, ceux destinés à la boucherie, au produit de la laine et du fumier doivent compter pour une autre somme de 50 fr., somme bien faible toutefois.

Je laisse enfin aux hommes compétents et de la localité même à déterminer ce qu'il faudrait encore pour la nourriture et les gages des bras nombreux employés à la transformation d'un aussi vaste territoire.

Tout calcul fait, je défie qu'on arrive à une somme de dépense moindre d'un millier de francs par hectare.

Et où sont — je le demande bien vite et bien haut, — les CINQUANTE A SOIXANTE MILLIONS DE FRANCS propres à réaliser et à parfaire l'œuvre nouvelle ?...

Je vais plus loin : arrivât-on à mettre sous mes yeux, à me faire toucher du doigt ces millions, que je dirais encore : « Prenez garde, j'ai autre chose à demander ; et ce n'est pas le moins important. »

Où sont les quarante à cinquante mille hommes à jeter sur les terrains à transformer en champs, prairies, vignobles, cultures diverses ?

Sans doute, en faisant un appel et des offres séduisantes aux hommes inoccupés des villes, on les verra accourir sur la terre landaise. Mais aura-t-on là des hommes capables et dévoués à l'important et difficile travail à exécuter dans des conditions tout à fait exceptionnelles ?

On improvise, jusqu'à un certain point, des soldats, des pionniers, des terrassiers, des maçons ; quelques chefs habiles et résolus les ont bientôt façonnés à leur nouveau métier ; mais ce qu'on n'improvise pas, ce sont les cultivateurs qui, chaque saison, chaque semaine et, pour ainsi dire, chaque jour, ont un travail différent à prévoir, à suivre, à modifier, selon les terrains, les conditions atmosphériques, les nécessités commerciales. Il faut que sur toutes ces questions, ils sachent, ils décident ce qu'il y a à faire ; et, pour ainsi dire, en ne prenant conseil que d'eux-mêmes.

J'ai déjà vu à l'œuvre les populations improvisées des fameuses COLONIES AGRICOLES hollandaises et belges, et je sais à quoi m'en tenir. La pensée de fertiliser des terres incultes, tout en donnant de la nourriture et un salaire à de pauvres malheureux sans ressources et sans travail, était louable, sans doute ; mais il ne fut pas moins vrai qu'avec ces pauvres gens épuisés par la souffrance, démoralisés par un changement profond d'habitudes, inhabiles, pour la plupart, au métier qui leur était imposé, on ne fit et on ne pouvait faire rien de bon, rien de durable.

Mais voici un autre et frappant exemple ; exemple d'autant plus opportun à rappeler qu'on l'invoque parfois comme précédent à imiter[1].

Quelques années après le regrettable insuccès des COLONIES AGRICOLES et dans ce même pays de la Belgique, si admirable d'ailleurs par sa persévérance à vouloir faire le bien et à savoir tirer parti de la terre que la Providence lui a départie, on songea de nouveau à fertiliser la vaste étendue des landes occupant encore une partie des provinces d'Anvers et d Limbourg.

Rajeunissant une pensée de Napoléon, — l'union de l'Escaut à la Meuse par une voie navigable, — M. Kummer, ingénieur du gouvernement, publia, il y a une dizaine d'années, divers mémoires pour démontrer la nécessité d'accomplir l'œuvre proposée quarante années plus tôt.

La double autorité de Napoléon et de l'homme distingué qui venait la patronner à nouveau entraîna l'approbation du gouvernement et la sanction des Chambres belges ; et l'on se mit résolûment à l'œuvre pour fertiliser la CAMPINE, qui forme au nord de l'Europe, avec ses 200,000 hectares de bruyères, le pendant assez exact du désert méridional de la France.

Le souvenir de ce qu'il y avait à faire dans les landes de notre Midi me ramena bien vite sur les bords de l'Escaut ; et c'est ainsi que je puis parler avec à-propos de ce qui a été fait, à partir de 1846, sur le territoire belge.

Si M. Kummer eût été agronome pratique comme il est habile ingénieur, il eût pensé qu'il ne pouvait suffire des eaux de la Meuse et des bruyères siliceuses et humides du sol campinois, pour faire, sans autres préliminaires que de retourner le sol, des prairies permanentes et richement gazonnées ; il eût également pressenti que des prairies formées en *ados* et sillonnées par de *nombreuses rigoles* ne pourraient admettre la dépaissance des animaux sous peine d'incessantes et ruineuses réparations. Et quel est l'agriculteur qui ne sait que des prairies permanentes ne sauraient, sans la dépaissance des animaux, jamais être que d'un rapport incertain, peu profitable ?

Les Anglais, si justement reconnus maîtres en cette matière, savent cela ; ils admettent les animaux jusque dans leurs plus riches parcs ; on en voit même dans ceux que renferme la ville de Londres. Les Hollandais pensent et agissent de même pour leurs célèbres prairies et abondants pâturages.

Si M. Kummer eût été économiste, il eût pensé aussi que pour mener à bonne fin et en peu d'années l'entière transformation de la Campine, il fallait non pas seulement la création de prairies, mais encore des en-

---

[1] *Mémoire sur la mise en culture des terres vagues dans le département des Landes*, par A. de Lajonkaire, ancien préfet des Landes, 1856.

grais en masse, des champs assortis, des animaux nombreux, des bâtiments appropriés, des chemins agricoles, et puis enfin plusieurs milliers de travailleurs intelligents, expérimentés, s'attelant de tout cœur et sans arrière-pensée à son œuvre.

Cet ensemble, sans lequel il n'y aura jamais rien d'achevé et de bien définitif en pareilles entreprises, n'a pas été malheureusement compris par l'honorable ingénieur belge. Et aussi qu'est-il advenu et qu'a-t-on fait depuis dix ans en Campine ?

A l'heure qu'il est, il n'y a guère de défriché, malgré le concours aussi louable qu'empressé du gouvernement belge, que *trois* à *quatre mille hectares*. C'est, à ce compte, soixante années qu'il faut encore pour compléter l'opération. Un savant économiste français, M. Jacques Valserres, a tout récemment parcouru et étudié cette même et si intéressante contrée ; et, comme nous, il en est aux regrets de voir bien peu avancée une œuvre qui, bien conduite et bien réussie, pouvait être aussi utile à nos voisins que bonne, comme exemple, aux autres peuples qui ont des défrichements à faire.

Mais, en définitive, qu'est-il besoin d'aller chercher des leçons de prudence et des preuves de mécomptes à redouter sur la terre étrangère ? N'avons-nous pas sous nos yeux des insuccès tout aussi nombreux et non moins parlants. Que de millions mal employés, que d'inutiles efforts faits depuis soixante-dix ans dans ces mêmes landes qui nous préoccupent à si bon droit !...

Aussi, nous ne saurions dire toute la peine que l'on nous fait, exprimer toutes les craintes que l'on éveille en nous, lorsqu'on nous parle de rizières à former, de sucreries à élever, d'opérations coûteuses de drainage à exécuter, de plantes grasses à cultiver, de prairies à improviser là où nous sommes sûr que, pour le moment du moins, rien de tout cela ne saurait ni profitablement croître, ni longtemps durer.

Est-ce qu'il sera donc toujours vrai que l'exemple du passé, même du passé d'hier, est une page d'histoire et d'enseignement dans laquelle les hommes ne savent, ne veulent jamais lire ?...

Je n'accepte même pas comme bon, comme opportun, cet argument sans cesse répété que la France a besoin de défricher ses landes, ses montagnes, et même, aux yeux de quelques-uns, ses précieux vignobles, pour bien vite lui donner les grains, le pain nécessaires à sa subsistance. Loin de là : je tiens à dire que la France avec sa population actuelle n'a pas besoin de nouveaux champs ; et en eût-elle besoin, que ce n'est certainement pas au pays landais qu'il faudrait les demander.

L'expédient véritable pour assurer la production du blé que réclament nos besoins n'est pas d'ouvrir à la charrue de nouvelles terres à emblaver ; mais bien de MIEUX TRAVAILLER les terres déjà ouvertes.

Les Anglais font produire, en moyenne, à leurs champs vingt-deux à

vingt-quatre hectolitres à l'hectare ; les Allemands, les Suisses, vingt-cinq à vingt-six ; les Belges, trente à trente-deux ; tandis qu'en France, avec des conditions de terroir pour le moins aussi bonnes et des conditions de climat en général meilleures, nous obtenons à peine quinze à seize hectolitres.....

C'est donc sur ces champs si susceptibles d'amélioration qu'il faut porter son attention, et ne pas songer à convertir en terres à blé les sols qui n'y sont nullement propres.

La terre des landes de la Gascogne n'est certes point une terre infertile ; et loin de nous l'idée de la vouer éternellement à l'état d'abandon où on la laisse depuis tant de siècles. Seulement, je tiens à dire et je crois venir démontrer qu'elle a son mérite propre, son genre de spécialité productive, et que c'est de ce point tout à fait essentiel qu'on a, avant tout, à s'occuper.

Boisement.

Si l'on veut nous croire, — et rien, selon nous, ne serait plus avantageux et plus opportun à tenter, — on se hâterait de former, dans le midi de la France, l'un des plus beaux territoires forestiers que l'Europe soit à même de présenter : étendue, disposition des lieux, essences précieuses, besoins du pays, intérêt direct des propriétaires du sol landais, bonnes dispositions gouvernementales, tout y convie. Quant aux voies et moyens, ils nous paraissent si simples, et sont si aisément praticables et si près de notre main, que là ne sera sûrement pas l'obstacle qui peut arrêter les vues d'amélioration.

Mais parlons d'abord des travaux préliminaires.

La machine à vapeur, — ce puissant coursier, ce merveilleux précurseur de l'activité, de la civilisation modernes,—a déjà sillonné le désert landais de Bordeaux à Bayonne. C'est là un fait capital, une conquête énorme.

L'embranchement sur Mont-de-Marsan, avec la suite qu'on lui prépare, va relier les Landes au riche et brillant pays pyrénéen : c'est encore un avantage heureux ; mais, nous l'avons déjà dit et nous avons hâte de le répéter, ce n'est point assez. De la voie ferrée qui traverse les grandes Landes aux limites des départements voisins, il y a un vaste espace qui n'a pas moins de 60 à 80 kilomètres de largeur. Si on laissait les choses en cet état, nous pouvons dire que la pensée de Napoléon, qui songeait avant tout et comme de raison à unir la Garonne à l'Adour par un canal au travers des petites Landes, ne recevrait pas son exécution.

L'intérêt et l'obligation de la Compagnie du Midi sont d'aller plus loin. Deux moyens se présentent :

1° Un embranchement partant de Port-Sainte-Marie et passant près

de Mezin, Sos, Gabarret, Barbotan, Casaubon, Labastide, Villeneuve, pour arriver à Mont-de-Marsan.

2° Une ligne secondaire ayant son point de départ à Marmande et se dirigeant sur Captieux, Roquefort, pour aboutir au même point.

L'embranchement de Port-Sainte-Marie serait sans doute plus long et plus coûteux, à cause de la longueur du parcours et des accidents de terrain; mais aussi son revenu serait plus prompt et plus assuré, à cause des riches contrées qu'il aurait à traverser. Les abondantes céréales de Lot-et-Garonne, les eaux-de-vie de l'Armagnac, les vins de la Chalosse et bien d'autres produits encore se présenteraient sur toute la ligne.

L'autre embranchement serait plus court, aiderait plus effectivement à la fertilisation des petites Landes, et il aurait en outre l'avantage de se relier à l'embranchement projeté de Périgueux à Bergerac, formant ainsi la ligne la plus directe de Paris à Bayonne et Madrid.

Nous laissons à qui de droit à décider à laquelle des deux lignes est due la préférence. Seulement nous disons que l'une ou l'autre est à faire sous peine non-seulement d'un grave oubli, mais encore d'une injustice flagrante.

Il y a un autre point du pays landais auquel personne, — et nous ne savons trop pourquoi, — ne semble songer.

Les arrondissements de Lesparre et de Bordeaux n'ont pas que des vignobles; ils ont aussi des landes et même beaucoup de landes. Le triangle allongé renfermé entre l'Océan, la partie cultivée du Médoc et la voie ferrée de Bordeaux à la Teste n'en renferme pas moins de cinquante à cinquante-cinq mille hectares : ces landes méritent d'autant plus qu'on s'occupe d'elles, qu'elles sont, avec celles du Maransin, les plus boisées de toute la contrée, et qu'aujourd'hui, faute de moyens faciles de transport, cette richesse, si réelle en elle-même, est à peu près sans valeur.

C'est donc avec autant d'à-propos que d'équité que nous venons tâcher de faire réparer un oubli assez regrettable; réparation qui nous sourit d'autant mieux que la réalisation en est excessivement aisée.

Nous ne demanderons pour cette partie des landes ni une voie ferrée avec waggons à vapeur, ni même avec waggons à chevaux; nous proposons simplement un PLANK-ROAD.

Qu'est-ce donc que le PLANK-ROAD?

Un homme, qui fait autorité dans le corps des ingénieurs aussi bien que dans le monde de la science, va nous l'apprendre [1].

« Les plank-roads sont un système de chemins en bois formés de « madriers posés à plat sur des longrines, et qui présente aux Etats-« Unis, où le bois abonde, de tels avantages qu'il ne tardera peut-être

---

[1] *Traité élémentaire des chemins de fer*, par Aug. Perdonnet, 1855.

le département en dix ou douze années. N'oublions pas non plus de dire que nous ne voudrions savoir sur ce chemin aucun genre de péage. Il faut le bienfait aussi entier qu'il sera nouveau.

Ces deux départements ont assez largement contribué depuis un demi-siècle à l'admirable viabilité qui sillonne aujourd'hui la France, pour que la France, à son tour, dût se prêter un peu à les sortir de leurs désolantes ornières. Les ports de Bordeaux et de Bayonne qui, de leur côté, ont eu tant à souffrir de la perte de Saint-Domingue, de la cession de la Louisiane, de l'abandon des Indes orientales, nous semblent aussi avoir quelques droits à ce que l'on donne plus d'animation aux contrées qui les entourent.

Ce qui a toujours appauvri ces malheureux Landais, c'est l'absence ou le mauvais état des voies de communication. Croirait-on que pour transporter un fardeau de 500 kilogrammes à 24 kilomètres de distance, il faille employer un homme, deux bêtes, un chariot et toute une journée?... Avec de pareilles conditions, il n'y a véritablement ni agriculture, ni industrie, ni commerce possibles.

Au *réseau ferré* complété, au *chemin de bois* proposé, aux *routes agricoles* que tout le monde réclame et qui sont aussi dans la pensée du gouvernement, on ne peut manquer de vouloir ajouter quelques *travaux d'assainissement* sans lesquels tout le reste serait à peu près inutile.

Il faut d'autant plus songer à ce travail essentiel qu'il sera très-facile de l'exécuter. Les études de MM. Deschamps et Billaudel sur les grandes et les petites Landes, aussi bien que celles des ingénieurs du gouvernement, ont parfaitement établi que le vaste territoire landais avait trois pentes bien distinctes et qui suffiraient à le débarrasser de l'excédant de ses eaux avec très-peu de soins et de dépense. L'une de ces pentes a son courant vers le golfe de Gascogne; l'autre, vers la Garonne; la troisième entraîne les eaux dans le lit de l'Adour et de ses affluents.

Je ne mentionne avec intention aucun système de grande canalisation, projet renouvelé de nos jours, je ne sais véritablement trop pourquoi. On oublie que nous ne sommes plus aux temps de Napoléon Ier, ni de MM. Goury, Deschamps, Billaudel. Les chemins de fer ont définitivement décidé la question en leur faveur, et si les habiles ingénieurs que nous venons de nommer vivaient encore, ils diraient sûrement comme nous : « Place et préférence à la voie ferrée ! » J'ai d'ailleurs trop présent dans l'esprit le regrettable insuccès du canal de l'Escaut à la Meuse, pour vouloir encourager parmi nous une pareille superfétation. C'est un magnifique ouvrage d'art sans doute, mais c'est à peu près là son unique mérite; et c'est bien le moins que les landes de la Gascogne fassent aujourd'hui leur profit de la leçon économique et si frappante que leur donnent, bien à leurs dépens, les landes de la Campine.

Quelques canaux à très-petite section, des rigoles bien disposées, les fossés de la voie ferrée et ceux des routes agricoles, le bon entretien

landais subiraient une notable augmentation de valeur, il nous semble que jamais dépense n'aurait été faite plus à propos.

L'adoption des chemins de bois serait ici, du reste, non pas une imitation américaine ou russe, mais bien une *reproduction landaise;* car en 1807 et 1808 on construisit, de Langon à Roquefort, plusieurs dizaines de kilomètres de ces chemins pour le transport des troupes et du matériel de guerre vers l'Espagne.

Les nombreux bois et les vins du Médoc s'écouleraient ainsi bien plus commodément et économiquement vers l'Espagne et les riches contrées pyrénéennes. Le Médoc recevrait aussi en retour bien des produits qui lui sont utiles et qui sont condamnés aujourd'hui à de longs et coûteux circuits, soit par la voie de terre, soit par la voie d'eau.

Cette partie des landes, située à l'un des points extrêmes du département, n'ayant ni villes populeuses, ni ports commerciaux, ni routes suffisantes, et pas d'industries profitables qui puissent lui tenir lieu d'agriculture et de commerce, cette partie des landes, disons-nous, manque naturellement de ressort, de vitalité.

Les riches voisins et grands propriétaires de la région viticole ne sauraient mieux faire que de se réunir et de s'entendre pour remédier à une telle situation, qui nous semble fort regrettable à tous les points de vue. Ils ne feraient, du reste, qu'imiter en cela l'opportune et si intelligente intervention des grands propriétaires terriens de l'Ecosse, à qui l'on doit le progrès notable qui distingue aujourd'hui la région landaise et montagneuse du pays, région autrefois si pauvre, si délaissée.

Les campagnes, quoique l'on dise, ne sont pas plus rebelles que les villes à la marche du progrès, à la recherche du bien-être : seulement il faut qu'on sache s'occuper d'elles à propos, avec des moyens convenables, avec un certain esprit de suite.

Il serait d'autant plus intéressant de songer à créer les bois, à multiplier les animaux dans les parties désertes des deux arrondissements qui nous occupent, que ces produits nous font généralement défaut aujourd'hui, et que d'ailleurs le voisinage de la grande cité bordelaise servirait merveilleusement à leur écoulement. Cette partie de la Gironde est, sans aucun doute, au point de vue topographique, comme au point de vue du projet de fertilisation dont on se préoccupe à si juste droit, l'un des mieux situés de tout le territoire landais. Je ne m'explique même pas comment cela n'a pas été encore compris...

Le gouvernement et le département devraient prendre par moitié l'utile dépense du chemin de bois. Quant aux moyens d'exécution, si l'on voulait nous croire, le plus sage, le plus simple serait d'en charger la Compagnie du Midi, qui a son personnel de travailleurs tout formé et qui de plus aurait tout intérêt à voir se réaliser une pareille extension de viabilité.

La Compagnie pourrait être remboursée de ses avances par l'Etat et

le département en dix ou douze années. N'oublions pas non plus de dire que nous ne voudrions savoir sur ce chemin aucun genre de péage. Il faut le bienfait aussi entier qu'il sera nouveau.

Ces deux départements ont assez largement contribué depuis un demi-siècle à l'admirable viabilité qui sillonne aujourd'hui la France, pour que la France, à son tour, dût se prêter un peu à les sortir de leurs désolantes ornières. Les ports de Bordeaux et de Bayonne qui, de leur côté, ont eu tant à souffrir de la perte de Saint-Domingue, de la cession de la Louisiane, de l'abandon des Indes orientales, nous semblent aussi avoir quelques droits à ce que l'on donne plus d'animation aux contrées qui les entourent.

Ce qui a toujours appauvri ces malheureux Landais, c'est l'absence ou le mauvais état des voies de communication. Croirait-on que pour transporter un fardeau de 500 kilogrammes à 24 kilomètres de distance, il faille employer un homme, deux bêtes, un chariot et toute une journée?... Avec de pareilles conditions, il n'y a véritablement ni agriculture, ni industrie, ni commerce possibles.

Au *réseau ferré* complété, au *chemin de bois* proposé, aux *routes agricoles* que tout le monde réclame et qui sont aussi dans la pensée du gouvernement, on ne peut manquer de vouloir ajouter quelques *travaux d'assainissement* sans lesquels tout le reste serait à peu près inutile.

Il faut d'autant plus songer à ce travail essentiel qu'il sera très-facile de l'exécuter. Les études de MM. Deschamps et Billaudel sur les grandes et les petites Landes, aussi bien que celles des ingénieurs du gouvernement, ont parfaitement établi que le vaste territoire landais avait trois pentes bien distinctes et qui suffiraient à le débarrasser de l'excédant de ses eaux avec très-peu de soins et de dépense. L'une de ces pentes a son courant vers le golfe de Gascogne; l'autre, vers la Garonne; la troisième entraîne les eaux dans le lit de l'Adour et de ses affluents.

Je ne mentionne avec intention aucun système de grande canalisation, projet renouvelé de nos jours, je ne sais véritablement trop pourquoi. On oublie que nous ne sommes plus aux temps de Napoléon I[er], ni de MM. Goury, Deschamps, Billaudel. Les chemins de fer ont définitivement décidé la question en leur faveur, et si les habiles ingénieurs que nous venons de nommer vivaient encore, ils diraient sûrement comme nous: « Place et préférence à la voie ferrée! » J'ai d'ailleurs trop présent dans l'esprit le regrettable insuccès du canal de l'Escaut à la Meuse, pour vouloir encourager parmi nous une pareille superfétation. C'est un magnifique ouvrage d'art sans doute, mais c'est à peu près là son unique mérite; et c'est bien le moins que les landes de la Gascogne fassent aujourd'hui leur profit de la leçon économique et si frappante que leur donnent, bien à leurs dépens, les landes de la Campine.

Quelques canaux à très-petite section, des rigoles bien disposées, les fossés de la voie ferrée et ceux des routes agricoles, le bon entretien

les déversoirs, tout cela soumis à un plan général, résoudra bien vite le problème; et alors aussi on pourra passer avec toutes les chances de succès à l'application du système de BOISEMENT, le seul, selon nous, qui puisse le plus sûrement et avec le moins de frais changer en quelques années la face de ce pays; système qui intéresse au plus haut degré, non-seulement la fortune de Bordeaux et de Bayonne, mais aussi les contrées environnantes, autant au point de vue de leur bien-être matériel qu'à celui de leur hygiène; il n'est pas indifférent non plus au reste de la France de voir utiliser un vaste territoire jusqu'ici à peu près perdu, et surtout de le voir consacré à combler les regrettables lacunes faites à sa richesse forestière.

Cela une fois arrêté, comment procéder à l'œuvre du *boisement?* C'est bien simple, ce nous semble.

Les Landes appartiennent à trois personnalités parfaitement distinctes: à l'État et comme dunes pour 60,000 hectares environ; aux communes pour 260,000 hectares; aux particuliers pour 230,000 hectares. Depuis l'ouverture des travaux de la ligne ferrée, il s'est fait de nombreuses mutations; en sorte qu'on n'est pas fixé au juste sur la division présente de la possession entre les communes et les particuliers: mais cela importe peu à l'exposition de nos moyens. Chacun, le cas arrivant, saura bien exciper de son droit.

Le Gouvernement s'occupe depuis longtemps du soin de fixer les dunes. Seulement il le fait avec des moyens tellement insuffisants que c'est pour lui comme pour nous l'œuvre interminable. A l'heure qu'il est, il emploie, soit à conserver les travaux anciens, soit à en exécuter de nouveaux, une somme d'un demi-million environ. Il faut encore sur ce pied-là quinze à seize ans pour terminer l'opération. Il nous semble qu'il vaudrait infiniment mieux pour tous les intérêts, tant publics que privés, que l'Etat demandât à tripler cette allocation de manière à avoir tout fini en cinq ou six ans. Il y aurait un profit réel à cela. D'abord on arrêterait le mouvement incessant des sables sur les terres voisines, mouvement avançant de plusieurs mètres chaque année sur les parties où l'œuvre de fixation est incomplète; ensuite, on créerait une valeur très-réelle; car les semis une fois réussis, les bois croissent sur les dunes, — véritables montagnes de sable, parfois de 60 mètres de hauteur, — avec la même rapidité et la même facilité qu'ils croissent dans la plaine des Landes ou sur les montagnes rocheuses du Var et des Bouches-du-Rhône; précieux et admirable privilége du pin maritime, qu'on ne saurait par cela même trop recommander et vouloir multiplier, aujourd'hui surtout que les routes et la voie ferrée seront là pour aider l'État et les propriétaires à faire circuler au loin, soit les produits résineux, soit le bois lui-même.

L'État a fait quelque chose, sans doute, pour la fixation des dunes; mais il lui reste bien à faire encore. Il a particulièrement à se préoccuper des moyens d'aller plus vite.

Si nous passons maintenant à l'emploi et au boisement des landes communales, c'est là que la question se complique. Il y a ici deux difficultés sérieuses qui se présentent : tout d'abord la force de l'habitude pour la vaine pâture (terrible obstacle, en effet, à surmonter); et ensuite l'intérêt tout aussi vivace des gros propriétaires. Comme ils ont à jeter sur le terrain communal vingt, trente, cent bêtes contre la vache, le mulet, les dix moutons du petit propriétaire, du journalier, ils ont aussi tout profit à ne demander ni la fertilisation ni l'abandon du domaine communal qui leur est si particulièrement avantageux. Cependant il est évident qu'il faut sortir de cette position; et nous ne pouvons mieux faire, pour en faire bien comprendre la nécessité, que de laisser ici parler un publiciste bordelais, qui a aussi nettement qu'énergiquement posé la question et élucidé le point de droit [1].

« On compte encore, dans le seul département de la Gironde, 133,949 hectares de landes incultes appartenant aux différentes communes de Bordeaux, de Bazas et de Lesparre; 164,145 hectares appartenant à des particuliers: en tout 298,094 hectares.

« Ces chiffres ne donnent-ils pas une bien triste idée de l'intelligence et de l'activité des propriétaires de landes; et doit-on s'étonner, après cela, de la pauvreté de ces populations pour lesquelles le gouvernement est si bien disposé ?

« Comment secouer leur léthargie, comment les pousser, malgré elles, dans la voie du bien-être et du progrès? Personne plus que nous ne respecte la liberté de la propriété; mais quand une propriété reste inculte pendant des siècles, quand surtout elle devient non-seulement inutile pour l'approvisionnement du pays, mais dangereuse pour la salubrité publique, alors il faut que l'Etat intervienne, c'est pour lui un droit et un devoir.

« L'amélioration des landes est-elle, oui ou non, une affaire d'utilité nationale ? La stagnation des eaux est-elle, oui ou non, un danger pour la salubrité publique ? L'affirmative ne saurait faire doute. S'il est reconnu que les landes ne fournissent pas leur appoint à la richesse générale du pays, s'il est bien constaté, par des faits indiscutables, qu'elles peuvent être fertilisées et assainies à bon marché par des travaux de desséchement et d'irrigation, nous demanderons hardiment que le gouvernement s'arme contre les propriétaires quels qu'ils soient, particuliers ou communes, des dispositions légales du décret du 14 décembre 1810. »

Cette opinion est aussi juste que bien exprimée. Seulement, au lieu d'appliquer et de forcer pour ainsi dire l'application de la législation sur les dunes, nous avons la loi nouvelle à appliquer et nous devons résolûment faire pour les communes ce qu'elles ne peuvent ou ne savent faire elles-mêmes.

Cette mesure serait d'autant meilleure et d'autant mieux acceptée en

---

[1] LES LANDES DE GASCOGNE; *routes et canaux*; par C. de Saulnier; Bordeaux et Paris, 1856.

néral, que l'on pourrait ne forcer les communes à vendre leurs terres cultes que lorsqu'il y aurait véritablement abus au point de vue des antités possédées; et personne ne voudra nier l'abus pour certaines mmunes de la Gironde et des Landes qui possèdent plusieurs milliers hectares en terres vagues ne servant qu'à la dépaissance de quelques aigres troupeaux.

Le malheur des propriétés communales, en France comme partout, est que chacun prétend *jouir* ou plutôt *abuser*; et que personne, au ntraire, n'entend *entretenir*, *féconder*, *réparer*.

Divers cantons de la Suisse nous ont paru mieux comprendre la manière e posséder les communaux. Là, l'autorité communale les donne à ail, ou les régit elle-même au mieux de l'intérêt public, et le partage des roduits seuls s'opère à la fin de l'année. Il y a dans cette bonne habide et sage prévision quelque chose à prendre pour les terres qu'on ourra laisser aux communes : car il ne faut pas non plus vouloir enèrement dépouiller les communautés de leurs ressources territoriales; e sont les seules que le temps, les révolutions, la guerre, la découverte es gîtes aurifères n'altèrent pas, n'emportent pas, ne déprécient pas.

Voilà pour ce qui regarde les landes communales.

Les PARTICULIERS commencent à connaître assez bien la valeur du sol andais, surtout depuis que les étrangers s'y présentent en acquéreurs, our que nous n'ayons qu'à les laisser faire ; c'est-à-dire qu'ils aient toute iberté de défricher, de planter au mieux de leurs intérêts. Nous voudrions seulement que l'Etat libérât de tout impôt pendant trente années les parties nouvellement boisées, comme on l'a fait en Belgique pour es parties irriguées.

Quant aux procédés les meilleurs pour entreprendre l'opération des ensemencements, nous laissons aux circonstances locales et aux moyens dont disposent les propriétaires à déterminer ce qu'ils ont de mieux à faire. Nous prévenons seulement que nous avons rencontré des systèmes très-divers pour la culture des essences résineuses dans les Alpes, les Ardennes, dans la Campine, chez les Allemands et les Anglais.

Parmi nous, MM. Ivoy, habile forestier; Chambrelent, ingénieur; baron Roguet, propriétaire, recommandent le défoncement du sol et paraissent s'en bien trouver. Ce point fait cependant question. Ainsi, dans la forêt de Fontainebleau, il a été reconnu que les semis venaient moins bien sur le sol défoncé que sur la pelouse même.

Mais ce qu'il y a pour nous de certain, c'est que le sol landais est si favorable au pin maritime qu'on est à peu près dispensé de se livrer à des travaux coûteux de défoncement. Cet arbre a l'heureuse propriété de pouvoir *tracer* lorsqu'il ne trouve pas à *pivoter*. Avant nous, on n'a pas défoncé avant d'ensemencer, et l'on n'en a pas moins obtenu d'admirables plantations; je dirai même que [illegible] sur les bords

de la Méditerranée, ni dans la Sologne, ni dans la forêt de Fontainebleau, pas plus que dans la Campine, je n'ai trouvé le pin maritime plus hâtif, plus fort, plus riche en goudron et résine que dans nos landes méridionales. La *terre siliceuse*, l'*assainissement du sol*, l'*influence des vents marins*, la *chaleur*, voilà les conditions essentielles à la bonne et prompte venue de l'arbre si précieux pour nos contrées. En se livrant à sa culture, non-seulement on est assuré de créer une véritable richesse, mais encore on arrivera à améliorer sensiblement et très-économiquement le sol lui-même pour les temps à venir.

Le baron d'Haussez, ancien préfet des Landes et de la Gironde, et de si regrettable mémoire pour tout bon Landais, apprécie très-bien les bons effets du boisement :

« Les bois sont la meilleure des préparations que la terre puisse recevoir. Leurs racines percent, divisent les terres les plus compactes ; leurs dépouilles ajoutent à l'épaisseur des couches végétales ; elles *améliorent* le fonds et lui donnent une *fécondité* que, sans la présence des arbres, il n'aurait *jamais* eu. »

M. Poiteau, qui fait justement autorité dans le monde savant et agricole, confirme l'opinion de M. d'Haussez, en disant :

« La famille des arbres verts, après celles des céréales et des arbres fruitiers, est certainement la plus intéressante pour les peuples de l'Europe dans l'état actuel de civilisation. Nos vaisseaux ne pourraient parcourir l'immensité des mers sans les hauts mâts qu'elle leur fournit, sans le goudron qui préserve leur coque et leurs agrès de la pourriture.

« L'architecture civile et militaire en tire du bois qui ne pourrait être remplacé par aucun autre ; enfin, elle offre à l'économie domestique, industrielle, et à la médecine, des produits de première nécessité aussi nombreux que variés.

« Un autre avantage que possède encore cette précieuse famille, c'est que tous les arbres qui la composent croissent dans les sols les plus maigres, parmi les rochers où aucune culture ne ferait rien pousser ; et que la quantité de terreau qu'ils produisent par la décomposition de leurs feuilles est beaucoup plus grande que celle que fournissent les feuilles des autres arbres : de sorte qu'une forêt d'arbres résineux *enrichit le propriétaire* et *améliore* en même temps le terrain plus qu'aucun autre produit. C'est donc avec de bien bonnes raisons que les économistes conseillent les plantations d'arbres résineux et la création de forêts dans les *départements sablonneux* et sur les *montagnes rocheuses* de la France [1]. »

Ces données une fois établies, je tiens à formuler d'une manière encore

---

[1] *Maison rustique*, 4e volume.

plus précise les résultats qu'elles sont appelées à procurer aussi bien que les moyens propres à les faire obtenir.

Je suppose donc deux frères recevant de leurs parents un héritage en espèces de 250,000 fr., soit 125,000 fr. chacun.

Joseph, l'aîné des frères, achète dans l'une des meilleures parties des GRANDES LANDES 100 hectares de terre au prix de 100 francs chaque. Il emploie à défoncer le sol, à l'assainir, à lui donner le calcaire indispensable, à se procurer les premiers engrais qu'il ne peut avoir sur place, à acheter les semences, à élever ses bâtiments de ferme, à se procurer des instruments et des animaux, à nourrir la première année ses colons, 1,000 fr. par hectare, soit 100,000 fr.

Cela fait, il obtient, bon an mal an, 4,000 fr. de revenu net; et encore lui et ses colons, soit fermiers, soit métayers, n'ont-ils pas à s'endormir.

Au terme de cinquante années, voici le bilan de ce propriétaire landais au point de vue *cultural*.

Soit par l'effet du temps, soit par ses efforts de culture et ses débours d'argent, sa propriété, du coût de 110,000 fr., pourra valoir 160,000 fr.
Au grand maximum j'ajouterai . . . . 200,000 fr.
Son revenu aura été dans le même espace de temps, à 4,000 fr.
l'an, de. 200,000

Total. . . . . 400,000 fr.

Jean achète dans le voisinage de son frère 800 hectares de terre, au prix de 100 fr. l'un; soit 80,000 fr.

Il emploie à assainir, à fossoyer, à nettoyer, à semer son terrain, 25,000 fr.; à élever un logement pour son charretier, une bergerie, une étable et des logements de bergers, 3,000 fr.; à construire une habitation pour le surveillant comptable et une autre pour le propriétaire, 7,000 fr.; pour achat d'animaux, 10,000 fr.; ensemble 125,000 fr.

500 hectares sont consacrés à la culture du pin maritime, dont la graine est jetée à la volée sans autre travail que l'établissement des fossés de clôture et le nettoyage du sol, si la bruyère s'y trouve trop épaisse ou trop élevée.

200 hectares, pris sur les parties reconnues pour être les meilleures, sont semés moitié pins maritimes, moitié chênes-liéges. Le chêne-liége, élevé au milieu des pins, croît plus aisément et grandit plus droit et mieux élancé.

80 hectares sont laissés pour la dépaissance des animaux à introduire au moment où leur dent et leur piétinement ne seront plus dommageables pour les jeunes semis.

Les Allemands et les Anglais ne sont pas opposés à la dépaissance des animaux dans les bois et forêts. Indépendamment des bénéfices qu'on en retire, ils trouvent qu'ils nettoient le sol et qu'ils [illegible]ent. Il n'y a que

les chèvres qu'il faut vouloir impitoyablement proscrire de tous les sols comme de tous les genres de cultures.

20 hectares sont réservés pour les allées et les fossés de clôture et d'assainissement.

Ce terrain de 800 hectares sera partagé en 40 compartiments, séparés les uns des autres par des allées de 12 mètres et des doubles fossés de 1 mètre 1/2 de large sur 1 mètre de profondeur ; ces fossés seront très-évasés pour empêcher le glissement du sable. Avec la profondeur d'un MÈTRE, on arrivera à rompre dans son entier la couche d'*alios* que l'on rencontre généralement à la profondeur de 60 à 65 centimètres. Il sera facile ainsi de faire absorber en leur entier les eaux pluviales, en telles quantités qu'elles puissent tomber, parce que la couche sur laquelle repose le lit imperméable est formée d'un banc de sable de plusieurs mètres d'épaisseur.

Ainsi sera résolue une des plus grandes difficultés de la fertilisation du sol landais, celle de pouvoir corriger l'*excès d'humidité* dans la saison des pluies.

En établissant, entre les compartiments, des séparations de 15 mètres pleins, on obtient plusieurs avantages.

1° On donne aux arbres de l'air, de la lumière, du soleil ; et les vents circule en toute liberté. Ce sont là des avantages précieux et qui ne manquent que trop souvent aux terrains forestiers.

2° On trouve une dépaissance abondante, saine et commode pour les moutons et le jeune bétail.

3° On rend la surveillance du bois et des animaux continue, sûre et facile.

4° On prévient les incendies, qui sont toujours un danger pour les bois, surtout les bois d'essence résineuse ; ou, s'ils viennent à se déclarer, on les limite sans trop d'efforts ni de sacrifices.

Un membre de l'Institut, M. de Lavergne, nous a fait part de ses craintes d'incendie, à propos des forêts résineuses nombreuses que nous désirons si fort de voir établir dans nos landes ; mais nous espérons que nos moyens préventifs contre un pareil danger rassureront entièrement le savant professeur d'économie rurale. Les incendies dans les bois gagnent surtout en activité et en étendue par les herbes et les bruyères sèches. Il n'y aura pas ce danger à redouter dans nos allées constamment nettoyées par le parcours des animaux et par les soins de bon entretien. Les fosses d'un mètre de profondeur aideront beaucoup aussi à concentrer le feu dans son foyer primitif.

Au beau milieu de chaque compartiment seront laissés des carrés de 2 hectares d'étendue pour pâtures. Ils seront limités par des fossés de 1 mètre de large sur 75 centimètres de profondeur ; on arrivera dans ces carrés par les quatre côtés du compartiment et au moyen de petites allées de 3 mètres de large.

Indépendamment de l'utilité de ces réserves pour la nourriture des ımaux, il faut dire qu'elles favoriseront autant la croissance du bois e l'assainissement du sol, en donnant du jour partout et en rendant la rculation de l'air facile.

Par l'établissement du domaine forestier en compartiments, il sera très-ile de *régler* le parcours des animaux. C'est le parcours désordonné incessant qui, aujourd'hui, ruine le pays landais aussi bien que les mpagnes de l'Espagne.

Les Anglais, les Ecossais, les Hollandais, les Allemands, dans leurs conées les mieux régies, ont depuis longtemps supprimé la vaine pâture, qui truit par un déplorable gaspillage dix fois plus d'herbe que les animaux en consomment; aussi ces pays élèvent-ils, à égalité de terrain, trois quatre fois plus de bêtes que n'en produisent la France et l'Espagne.

On s'étonne, parmi nous, du prix toujours croissant de la viande. Cela ent surtout au mode mal entendu de pâturage, que l'on ne sait pas, ou utôt que l'on ne veut pas arriver à mieux régler.

Il n'y a de bon et de durable pâturage qu'en donnant à l'herbe le mps de repousser, après quelques jours de dépaissance.

Sous un climat comme celui des landes de la Gascogne, les hivers ne ont jamais très-rudes et les animaux trouvent facilement et en toutes aisons leur pâture. Cependant, comme il y a aussi des temps de neige et e gelée, il sera prudent de ramasser, dans quelques-uns des carrés réervés, une provision de fourrage. L'engrais des étables concentré sur uelques carrés, ainsi que le parcage des animaux pendant la belle saison, es rendront bientôt propres à être fauchés.

Comme l'herbe viendra assez vite sur les allées bien gardées et dans les arrés réservés, on pourra, dès la troisième année, introduire sur le donaine forestier 500 moutons, qui seront portés successivement à 2,000. Les moutons achetés à un an et vendus à trois, à l'état demi-gras, donneront en moyenne par année 2 fr. de viande et 1 fr. de laine.

A la cinquième année, et peut-être un peu plus tôt, ce sera le moment l'admettre 100 têtes de jeune bétail pour arriver plus tard à 400 têtes. Une tête de bétail, ou 5 moutons par hectare, ne seront pas un nombre excessif pour un terrain bien tenu et dont toutes les parties serviront à la dépaissance. Le jeune bétail, pris parmi les mâles destinés au travail de la terre, rapporteront en moyenne 40 fr. par an. Je n'admets ni vaches, ni brebis portières, parce qu'avant tout, je veux un revenu certain, constant et des animaux d'un facile entretien.

Il y aurait sans doute d'autres instructions à donner pour assurer le choix et le bon entretien des animaux, préparer les pâturages, aider à leur conservation ; mais ce sont là des détails qu'ici, et dans une appréciation générale, je dois nécessairement omettre.

Passant maintenant à la gestion du domaine plus positivement forestier, nous fixerons la première éclaircie à la cinquième année. Le meil-

leur parti à prendre dans ce cas-ci, c'est de laisser les produits de l'opération sur le terrain même, comme ayant assez peu de valeur et pouvant d'ailleurs servir à l'amélioration du sol. Alors aussi c'est sans inconvénient que l'on pourra mener les animaux paître sur toutes les parties du domaine forestier.

A la dixième année, on songera à la deuxième éclaircie, qui donnera au moins 10 fr. net par hectare, en fagots, échalas, piquets de clôture, charbon.

La troisième et la quatrième éclaircies devront se faire à la quinzième et à la vingtième année rapportant 20 fr. l'hectare et fournissant des poteaux télégraphiques, du bois de pilotis, des chevrons, etc., etc.

La cinquième éclaircie sera la plus décisive, en ce qu'elle devra régler d'une manière définitive l'avenir de la forêt résineuse et de la forêt à liége.

On ne laisse alors sur le terrain de la première que 600 pins maritimes environ, et sur la deuxième que 500 arbres. Chaque chêne-liége aura ainsi 20 mètres de surface de terrain pour s'étendre. Ils n'ont pas davantage dans les belles et si profitables forêts de l'arrondissement de Nérac et du département des Pyrénées-Orientales.

J'admets hardiment 600 arbres résineux par hectare, par la raison toute simple qu'ils viendront sur un sol parfaitement assaini, partout et bien aéré, constamment nettoyé et engraissé par la dépaissance des animaux.

Comme résultat de cette éclaircie qui donne des arbres de 10 à 15 mètres de hauteur servant à faire des traverses, des solives, de la planche, du gros charbon, du goudron, on peut compter 100 fr. à l'hectare.

C'est à la suite de la cinquième éclaircie que l'on commence à *gemmer*, c'est-à-dire à préparer le pin à donner la résine : cette opération bien simple se fait au moyen d'un entaille à vive arête ouverte sur l'arbre à 2, 3 et 4 mètres de hauteur et par où coule la liqueur résineuse pour se réunir dans un réservoir préparé au pied de l'arbre.

Ce produit, qui est annuel, est toujours assuré et peut durer, dans les forêts bien conduites, trente et même quarante années; et, chose singulière, l'arbre, au point de vue de la qualité du bois, ne fait que s'améliorer.

A la quarantième année, on peut réduire le nombre des arbres à 300; mais le produit de la résine restera le même, les arbres devenant plus vigoureux.

Jusqu'ici le produit de la résine a été de 10, 15 et même de 20 centimes par arbre. Avec l'extension si remarquable de nos voies ferrées, la production du gaz et de l'huile d'éclairage; avec le développement de plus en plus marqué de notre marine militaire et marchande, la valeur de la résine ne peut aller qu'en croissant : toutefois ne comptons que sur 12 centimes net par arbre et par année; c'est alors 80 fr. par hectare.

C'est à partir de cette même époque que l'on fait subir au chêne l'o-
ération qui le dispose à porter le liége marchand ; c'est-à-dire qu'on le
épouille de sa première écorce, qui ne sert qu'à la teinture et à quelques
utres usages industriels peu profitables : aussi ne comptons-nous que
our mémoire ce revenu.

Mais, sept à huit ans après l'opération préparatoire, on est en plein
evenu ; revenu d'autant plus sûr que les conditions atmosphériques ne
'atteignent que bien rarement et que ce précieux arbre tend à disparaître
le jour en jour ; car le père de famille, avec la division incessante de la
propriété, ne se sent guère disposé à planter pour n'avoir à récolter que
trente années plus tard. Il n'y a guère aujourd'hui que les terres de nos
landes méridionales que l'on puisse espérer voir consacrées à une pa-
reille destination.

Du jour de la première extraction de son écorce jusqu'à la fin de son
exploitation, qui peut durer cent cinquante à deux cents ans, le chêne-
liége donne un revenu annuel et moyen de 75 centimes que nous n'é-
valuerons cependant qu'à 50 centimes.

Le bilan du domaine forestier de Jean, qui lui a coûté 125,000 fr. à
établir, peut être ainsi présenté à sa cinquantième année :

Profit de la première éclaircie, pour mémoire...............		» fr.
— de la deuxième éclaircie sur 700 hectares..............		7,000
— de la troisième et quatrième éclaircie, à 14,000 fr. chaque		28,000
— de la cinquième éclaircie..............................		70,000
— de la sixième éclaircie, 200,000 arbres de quarante ans, par hectare, sur 500 hectares à 2 fr. 50 c. l'un...............		500,000
Revenu de la résine, à 80 fr. par hectare et par an ; pour 500 hectares pendant vingt-cinq ans...............................		1,000,000
Coupe à blanc de 200,000 arbres, à l'âge de cinquante ans et à 5 fr. pièce..		1,000,000
Valeur du terrain ; son prix d'achat ; amélioré pendant 50 années, il devra valoir davantage..............................		60,000
Revenu des chênes-liéges, à partir de la trentième année, à 50 c. par an et par arbre ; pour 100,000 arbres pendant vingt ans.		1,000,000
Valeur de 200 hectares complantés en chêne-liége, rapportant 250 fr. par an et par hectare, à 4,000 fr. l'un................		800,000
Profit du troupeau de moutons, à 6,000 fr. par an pendant quarante-cinq années....................................		270,000
Produit du troupeau en jeune bétail, à 16,800 fr. pendant quarante années..		640,000
A déduire pour frais de charretier pendant cinquante années................................	40,000 fr.	
Pour les bergers et vachers, pendant quarante-cinq années................................	144,000	
A reporter...........	184,000 fr.	5,375,000 fr.

Report..................	184,000 fr.	5,375,000 fr.
Pour un surveillant comptable pendant cinquante années..	60,000	
Pour impôts....................................	40,000	
Pour dépenses imprévues......................	100,000	
	384,000 fr.	384,000
Reste............		4,991,000

Ces résultats, selon nous immanquables, de l'industrie forestière unie dans de sages proportions à l'industrie pastorale, résultats si différents des résultats de l'industrie purement agricole, étonneront peut-être bien ceux qui sont toujours restés étrangers à cette nature de combinaisons et d'affaires; mais ils ne surprendront assurément pas ceux qui connaissent l'art précieux de créer les bois, d'élever les animaux; ils satisferont surtout les hommes qui ont pu voir la facilité avec laquelle les revenus des forêts et des troupeaux enrichissent les populations de la Suisse, des pays allemands, des contrées montagneuses et boisées du nord de l'Ecosse.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que les routes ferrées, les lignes télégraphiques et l'extension à peu près générale des constructions civiles et navales ont apporté un changement profond dans l'utilisation et la valeur vénale des bois. A peu près partout les prix ont doublé, triplé, en quelques lieux même ils ont décuplé. L'augmentation est notable, surtout pour le bois d'essence résineuse, que les moyens de conservation élèvent aujourd'hui, quant à la durée, au rang des bois les plus estimés, le chêne, l'orme, le cèdre. Et plus nous irons en avant, plus la consommation sera considérable et par suite la cherté grande. C'est là un effet des choses aussi rationnel qu'inévitable. Un arbre est bien vite vendu et arraché; mais il lui faut un demi-siècle, parfois même plus d'un siècle pour croître et arriver à son entier développement. Et malheureusement, soit égoïsme, soit insouciance, bien peu de propriétaires s'adonnent aujourd'hui aux travaux, au goût de la sylviculture.

C'est par toutes ces raisons que je ne crains pas de porter trop haut l'évaluation du domaine forestier que je propose d'établir, de multiplier.

Je dois dire aussi que cette conviction profonde que je nourris sur l'avenir du pays landais vient non pas seulement de mes affections locales, de mes données scientifiques, de mes observations pratiques; mais aussi, mais surtout des études attentives faites en des lieux justement renommés par leur succès et leurs transformations agricoles.

Lorsque je songe que les habitants laborieux des Alpes ont trouvé, malgré cinq mois continus de neiges et de gelées, le moyen de fertiliser jusqu'à leurs montagnes rocheuses les plus abruptes, les plus dénudées, ayant souvent le courage d'apporter à DOS D'HOMME et à CINQ CENTS PIEDS au-dessus de leurs habitations l'engrais propre à faire croître un arbre, une poignée d'herbe; lorsque j'ai vu le Hollandais luttant tous les

ours d'opiniâtreté et d'énergie avec les flots pour défendre les terres qu'il . péniblement conquises sur la mer elle-même; lorsque je pense que e n'ai plus trouvé de landes sur le sol anglais, qui en était couvert, l y a un siècle; lorsque je puis dire et que j'aime toujours à répéter, comme leçon vivante et grand exemple à donner aux autres hommes et particulièrement à mes compatriotes de notre brillant Midi, que les Écossais, malgré l'âpreté de leur climat et la stérilité proverbiale de leur sol, ont su le convertir en champs, pâturages et forêts aujourd'hui d'un revenu très-fructueux; est-ce que je ne dois pas me croire autorisé à dire qu'il y a à faire et même beaucoup à faire sur un sol qui se lie si intimement aux riches contrées du Médoc, de l'Agenais, de l'Armagnac, de la Chalosse, du Béarn ? Quoi! ici seraient la richesse et l'abondance; et tout à côté, au contraire, la stérilité et une profonde misère ? Non, ce n'est pas possible. La bonne nature n'a pas voulu et ma raison n'admet pas de telles anomalies.

Les terrains, va-t-on me dire, ne se ressemblent pas... C'est aussi ce que je sais fort bien : mais c'est précisément là le plus réel bienfait de la Providence. Elle a fait les sols différents comme elle a créé les hommes avec des qualités diverses, les animaux grands et petits, faibles et forts, les climats opposés.

C'est simplement alors à l'homme, ainsi mis à l'épreuve, de savoir discerner ce qu'il convient de demander à telles terres, à tel climat, au lieu de se complaire dans un mol engourdissement, ou d'exhaler son chagrin en de vaines et fort injustes plaintes.

J'irai plus loin et je dirai, tant mes idées à cet égard sont mûries et bien arrêtées, que, si les landes de la Gascogne n'existaient pas avec leur bon marché vénal, leur étendue et leur remarquable propriété forestière, il y aurait pour ainsi dire profit à les vouloir, à les demander, à les INVENTER même, si cela se pouvait, car elles seules, dans l'état actuel des choses et de notre organisation sociale, peuvent rendre à la France la richesse précieuse que mille besoins de chaque jour consomment, sans assez s'occuper du soin de la reproduire.

La différence entre le système que je propose et les divers systèmes suivis jusqu'ici dans la mise en valeur des terres incultes est celle-ci :

De créer, exclusivement à tous autres, deux genres de produits qui, parmi nous et de jour en jour, deviennent plus rares et plus chers : du *bois* et des *animaux ;*

D'économiser notablement les ressources des propriétaires qui ont des défrichements à faire ;

De hâter l'époque d'un revenu normal, assuré, toujours croissant, puisque, dès la quatrième année du boisement, on a l'intérêt du *capital roulant*, et, vers la sixième année, l'intérêt du *prix d'achat* des terres ; le reste des profits sera un large boni, que le père de famille verra venir et croître de jour en jour avec toute tranquillité et un indicible bonheur ;

De n'avoir besoin que d'une main-d'œuvre rare et de locaux aussi faciles qu'économiques à établir ;

Enfin, d'avoir des revenus et profits que n'atteindront pas les grêles, les gelées, les inondations.

Voilà le cadre dans lequel est renfermé l'entier problème de la transformation des landes, si du moins l'on veut cette transformation ÉCONOMIQUE, PROCHAINE, COMPLÈTE.

C'est à vous maintenant, propriétaires landais, de seconder de votre mieux et à votre profit immédiat les circonstances heureuses qui se présentent sur vos pas.

C'est à vous surtout, jeunes hommes, qui arrivez au moment de songer au côté sérieux de la vie, de prendre l'initiative et de vous mettre bien vite à l'œuvre.

Mais aussi, si vous voulez sûrement réussir, souvenez-vous un peu de la vieille maxime de nos pères :

Aide-toi, le ciel t'aidera.

Et d'ailleurs, lorsqu'on a, pour éclairer la route à suivre, des esprits organisateurs comme l'étaient Napoléon et le duc de Bassano ; des administrateurs aussi pratiques et aussi pleins de foi dans l'avenir du pays landais que les Duplantier, les d'Haussez ; des ingénieurs aussi célèbres que les Brémontier, les Deschamps, les Billaudel, qu'a-t-on à craindre ; et pourquoi toujours rester insouciant ou tout au moins inactif?

En pareille occurrence et avec de tels guides, il n'y a vraiment pour tout homme de progrès, pour tout esprit résolu, qu'un cri à jeter et à répéter à satiété jusqu'à l'entier accomplissement de l'œuvre à la fois privée et nationale si justement à l'ordre du jour.

Ce cri est celui de nos voisins les Anglais qui, depuis un siècle, ont su, avec un rare bonheur et la plus louable persévérance, améliorer à la fois les champs, les végétaux, les animaux :

Ahead! ahead! En avant! en avant!

ÉMILE BÈRES.

MONNAIES FRAPPÉES AUX ÉTATS-UNIS EN 1856.

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR DE L'HOTEL DES MONNAIES.

La somme des lingots d'or et d'argent reçus pendant l'année 1856, à l'Hôtel des monnaies et à ses succursales, y compris l'office d'essai, s'est ré partie ainsi :

Versements en or.	55,078,402 doll.	20 c.
Versements en argent, les achats compris..	5,120,634	43
Total.	60,199,036	63 c.

Pendant la même période, il a été fabriqué, y compris les métaux en barres, pour :

35,697,768 doll.	50 c.	de monnaies d'or.
5,125,840	»	de monnaies d'argent.
27,106	78	de monnaies de cuivre.
22,645,596	85	d'or en barres.
61,430	17	d'argent en barres.
64,567,142 doll. 30 c., total de la fabrication.		

Le nombre des pièces de monnaie frappées a été de 33,863,847, et celui des barres d'or et d'argent de 7,119.

Le relevé ci-dessus donne la somme totale des lingots reçus et fabriqués dans tous les hôtels des monnaies et à l'office d'essai ; mais il est à propos de remarquer qu'une partie des lingots reçus à San-Francisco et convertis en barres est ensuite versée dans les autres hôtels, et que les lingots reçus à l'office d'essai pour être monnayés sont envoyés à l'Hôtel des monnaies principal. Retranchant donc ces seconds versements, nous trouvons que la somme effective de matières d'or et d'argent reçues, pendant l'année 1856, a été de 53,018,926 doll. 63 c.

Les opérations des divers hôtels des monnaies de l'office d'essai se sont réparties de la manière suivante : à l'Hôtel des monnaies principal, celui de Philadelphie, il a été versé, en or, pour 7,479,568 doll. 10 c.; en argent, pour 1,730,947 doll. 11 c.; total : 9,210,485 doll. 21 c. Il a été frappé pour 14,346,762 doll. 99 c.; soit, 11,074,388 doll. 12 c. en or, 3,245,268 doll. 09 c. en argent, et 27,108 doll. 78 c. en monnaie de cuivre ; le tout formant 25,876,288 pièces de monnaie.

On remarquera que le monnayage excède de beaucoup les versements

faits pendant l'année. Ce fait s'explique par la suspension de toute fabrication pendant plusieurs mois de l'année 1855, occasionnée par les travaux faits à cet établissement pour le mettre à l'abri du feu, et donner une plus grande garantie aux fonds déposés dans ses caves. Les lingots reçus pendant ce laps de temps ont été monnayés l'année dernière.

Les versements et la fabrication à la succursale de la Nouvelle Orléans se sont répartis de la manière suivante : versements en or, 310,925 doll. 67 c.; en argent, 2,668,803 doll. 2 c. Total des versements, 2,979,728 doll. 69 c. Or monnayé, 292,750 doll. Argent monnayé, 1,744,000; total, 2,036,750 doll., formant en tout 5,953,850 pièces de monnaie.

Les opérations furent suspendues à cette succursale en octobre dernier, par suite des réparations qui y furent alors commencées pour la rendre à l'épreuve du feu. On espère qu'elles pourront reprendre leur cours au commencement de cette année.

La succursale de San-Francisco a reçu : versements en or, 29,209,218 doll. 24 c.; en argent, 246,752 doll. 92 c. — Total des versements, 29,455,971 doll. 16 c. Il a été monnayé en or pour 25,146,400 doll.; en argent pour 177,000 doll.; en or en barres affiné pour 122,136 doll. 55 c.; en or en barres non affiné ou non divisé pour 3,047,001 doll. 29 c. — Total des opérations du monnayage, y compris les métaux en barres, 28,516,147 doll. 29 c., formant en tout 1,977,559 pièces de monnaie.

Les versements reçus à la succursale de Dahlonega ont été de 101,405 doll. 26 c. Il a été fabriqué pour 102,575 doll. Le nombre des pièces frappées a été de 22,120.

A la succursale de Charlotte, il a été versé 173,592 doll. 53 c., et il a été monnayé pour 162,067 doll. 50 c. formant en tout 36,370 pièces de monnaie. Les succursales de Dalhonega et Charlotte bornent leurs opérations à la fabrication de la monnaie d'or.

A New-York, l'office d'essai a reçu, pendant l'année : versements en or, 17,803, 692 doll. 40 c.; en argent, compris les achats, 474,161 doll. 38 c., total des versements, 18,277,853 doll. 78 c. Ces versements ont été acquittés ainsi : en barres, 13,094,386 doll. 36 c.; en monnaies, 5,183,467 doll. 42 c. Le nombre de barres d'or essayées et marquées à cet établissement a été de 4,727 représentant la valeur de 19,396,046 doll. 89 c.

Quantité d'or de provenance nationale versé dans les divers hôtels des monnaies :

	Dollars.	c.
Provenant de la Californie....................	47,509,411	08
Du territoire de l'Orégon......................	40,750	»
Des Etats de l'Atlantique.....................	328,280	73
Total..............................	47,878,441	81

Total des versements et de la fabrication pendant l'année 1856.

Versements.

Or.	Dollars.	c.
Monnaies étrangères	60,923	47
Lingots de provenance étrangère	388,766	40
Monnaies des Etats-Unis	1,565	»
Lingots de provenance nationale	54,627,147	33
Total de l'or	55,078,402	20
Argent.		
Versements (compris les achats)	4,798,696	05
Lingots de provenance nationale (divisés)	321,938	38
Total de l'argent	5,120,634	43
Total de l'or et de l'argent	60,199,036	63
Sur lequel il faut retrancher la valeur de l'or (6,748,705 dollars 52 c.) et de l'argent (431,405 dollars) versés d'un hôtel des monnaies dans un autre	7,180,110	52
Total des versements	53,018,926	11

Fabrication.

Or.	NOMBRE de pièces.	VALEUR en dollars.	c.
Doubles aigles	1,513,878	30,277,560	»
Aigles	148,490	1,484,900	»
Demi-aigles	350,333	1,751,665	»
Triples dollars	60,510	181,530	»
Quarts d'aigles	485,247	1,213,117	50
Dollars	1,788,996	1,788,996	»
Or fin en barres	4,937	19,598,595	56
Or en barres non divisées.	928	3,047,001	25
Total	4,353,319	259,343,365	3

Argent.	NOMBRE de pièces.	VALEUR en dollars.	c.
Dollars	63,500	63,500	»
Demi-dollars	3,807,000	1,903,500	»
Quarts de dollars	8,518,000	2,129,500	»
Dîmes	6,960,000	696,000	»
Demi-dîmes	5,980,000	299,000	»
Pièces de trois cents	1,458,000	43,740	»
Argent fin en barres	254	61,430	17
Total	26,786,754	5,196,670	17
Cuivre.			
Cents	2,690,463	26,904	63
Demi-cents	40,430	202	15
Total	2,730,893	27,106	78

Récapitulation.	Nombre de pièces.	Valeur en dollars.	c.
Total de l'or........	4,353,319	59,343,365	35
Total de l'argent....	26,786,754	5,196,670	17
Total du cuivre......	2,730,893	27,106	78
Total de la fabrication.	38,870,966	64,567,142	30

Tableau sommaire de la fabrication dans tous les hôtels des monnaies jusqu'à la fin de l'année 1856.

Hôtels des monnaies.	Année de leur création.	Total de la fabrication. Pièces.	Valeur.	
Philadelphie.......	1793	525,535,141	391,730,571 d.	86 c.
San-Francisco......	1854	3,731,543	59,389,473	93
Nouvelle-Orléans...	1838	71,919,845	59,423,415	»
Charlotte..........	1838	1,051,690	4,384,6940	»
Dahlonéga.........	1838	1,302,838	5,792,841	»
Bureau d'essai.....	1854	11,783	42,732,712	33
Total.....		603,553,240	563,438,708	12

Tableau sommaire de tous les versements en or de provenance nationale effectués à l'Hôtel des monnaies des Etats-Unis et à ses succursales jusqu'à la fin de 1856.

Or de	Virginie..............	1,486,745 doll.	63 c.
—	Caroline du nord.......	8,453,223	13
—	Caroline du sud.......	1,190,061	48
—	Géorgie..............	6,579,052	10
—	Tennessee............	80,299	42
—	Alabama..............	192,439	54
—	New-Mexico...........	48,397	»
—	Californie............	360,744,913	85
—	Autres sources........	105,581	»
	Total.............	378,880,713	15

Quantité d'argent monnayé à l'Hôtel des monnaies des Etats-Unis et aux succursales de San-Francisco et de la Nouvelle-Orléans, d'après l'acte du 21 février 1853.

1853 Dollars.	1854 Dollars.	1855 Dollars.	1856 Dollars.	Total Dollars.
8,654,161	8,619,270	3,501,245	5,135,240	25,909,916

Quantité d'argent de provenance nationale, comprenant l'argent extrait de l'or de Californie, versé à l'Hôtel des monnaies des Etats-Unis, à ses succursales, et à l'office d'essai de New-York, depuis janvier 1841, jusqu'au 31 décembre 1856.

Années.	Valeur.		Années.	Valeur.	
1841...	4,300 doll.	0 c.	1849...	39,112 doll.	» c.
1842...	6,453	»	1850...	269,253	»
1843...	8,640	»	1851...	389,471	»
1844...	30,847	»	1852...	404,494	»
1845...	4,769	»	1853...	417,279	»
1846...	3,066	»	1854...	328,499	»
1847...	6,407	»	1855...	333,053	»
1848...	6,191	»	1856...	321,938	38
			Total.......	2,573,472	38

James Ross Snowden,
Directeur de l'Hôtel des monnaies.

Philadelphie, 31 janvier 1857.

BULLETIN.

Nous publions, dans toute son étendue, l'important rapport présenté par M. Devinck au Corps législatif, ayant pour objet la prorogation du privilége de la Banque de France.

Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet la prorogation du privilége de la Banque de France, par M. Devinck, *député au Corps législatif.*

Messieurs,

Le projet de loi sur lequel nous venons vous soumettre notre opinion n'a pas seulement pour objet la prorogation du privilége de la Banque de France; il renferme, en outre, un contrat qui a pour but de faire verser dans le Trésor une somme de 100 millions en échange de la quantité de rentes nécessaires pour former la contre-valeur de ce versement.

C'est avec regret que votre Commission a trouvé réunies dans une même loi les dispositions dont les unes concernent la concession d'un privilége et dont les autres se rattachent à un contrat synallagmatique.

Permettez-nous de faire, dans notre rapport, la distinction que nous venons de vous signaler, et de nous occuper d'abord de ce qui, dans le projet, concerne la prorogation du privilége.

L'origine, l'histoire et l'organisation de la Banque de France sont rapportées dans l'exposé des motifs avec une exactitude, une lucidité et une précision qui nous dispenseront de revenir sur cette matière.

L'opinion publique tout entière a depuis longtemps rendu justice à la bonne administration de cette institution de crédit qui, depuis plus de cinquante ans, fonctionne d'une manière admirable, et que les étrangers indiquent avec raison comme un exemple à imiter par les grandes places commerciales de l'Europe.

Article 1er. Vous savez, messieurs, que le privilége de la Banque de France a été prorogé par la loi du 30 juin 1849 jusqu'au 31 décembre 1867, réservant au gouvernement la faculté insérée dans le paragraphe suivant:

« Néanmoins le privilége pourra prendre fin ou être modifié le 31 dé-« cembre 1855, s'il en est ainsi ordonné par une loi votée dans l'une des « deux sessions qui précéderont cette époque. »

Aucun projet modificatif n'ayant été présenté dans le temps déterminé, le privilége ne doit prendre fin que le 31 décembre 1867.

Le gouvernement vous propose d'accorder une prorogation de trente années, de façon à faire durer la concession jusqu'en 1897.

Votre Commission, en se reportant aux précédents, a reconnu que jusqu'à présent il n'avait pas été fait à la Banque de concession aussi longue que celle qu'on vous propose, et elle en a trouvé la cause dans la nécessité qui s'est toujours révélée, d'apporter aux statuts fondamentaux des modifications importantes dans un délai qui, généralement, n'a pas excédé une période de dix années.

Nous étions dès lors unanimes pour demander une révision décennale. Lorsque nous avons dû formuler cette opinion d'une manière plus précise, nous avons rencontré des difficultés sérieuses.

Comment, en effet, apporter des modifications à un contrat sans arriver à la résolution du contrat lui-même, dans le cas où l'une des parties refuserait d'accepter ces modifications?

L'ordre logique du raisonnement nous conduisait donc à abréger la durée du privilége, si nous reconnaissions qu'il ne pouvait pas s'écouler quarante années sans qu'il fût nécessaire d'apporter des changements à l'organisation de la Banque de France.

Or, le projet même qui vous est soumis constate que la loi de 1840 a besoin aujourd'hui d'être modifiée longtemps avant l'échéance prévue de 1867. Dans l'exposé des motifs, on reconnaît l'insuffisance du capital actuel, et on vous demande l'autorisation de le porter à 200 millions. C'est l'opinion publique, ajoutent MM. les commissaires du gouvernement, qui réclame cette augmentation.

En effet, elle est justifiée par le mouvement des opérations de ce vaste établissement; vous verrez dans les tableaux qui vous ont été soumis que la Banque, dont le montant des escomptes en effets de commerce n'était, en 1847, que de 1,814,759,000 fr., s'est élevé, en 1856, à 4,674,039,000 fr.; et si l'on y comprend l'escompte au public des bons du Trésor, les avances sur effets publics, actions et obligations de chemins de fer et bons de monnaies, on trouve la progression suivante :

En 1847.	1,853,898,510 fr.
En 1856.	5,588,439,488

Ce développement extraordinaire, qui s'est produit depuis dix années, ne sera-t-il pas plus considérable encore dans les vingt années que nous allons parcourir, alors que la richesse publique se manifeste dans toutes les branches de l'agriculture, du commerce et de l'industrie?

Si l'on reconnaît actuellement la nécessité de l'augmentation du capital, peut-il être prudent de ne pas faire la réserve de pouvoir l'augmenter en-

core avant l'échéance de quarante années? Si le chiffre des opérations de la Banque a triplé depuis dix ans, pourquoi ne pas prévoir qu'un semblable effet pourra se produire encore, et comment se pourrait-il que le gouvernement si sage de l'empereur montrât sur ce point moins de prévoyance que ceux qui l'ont précédé?

Indépendamment de la modification possible dans l'augmentation du capital social, il en est bien d'autres qui peuvent devenir nécessaires. Le projet actuel en est la preuve, puisqu'on propose d'autoriser la Banque à faire des avances sur des obligations du Crédit foncier, d'élever son escompte au-dessus de 6 pour 100; puisque le Conseil d'Etat, en adoptant quelques-uns de nos amendements, a reconnu qu'il serait utile de lui prescrire, dans un temps donné, l'établissement d'une succursale au moins dans chaque département; de l'autoriser à faire des coupures en billets de 50 francs; de lui demander de ne faire payer à l'Etat que 3 pour 100 du montant de ses avances. N'est-il pas possible que, dans quelques années, le gouvernement juge convenable d'étendre aux obligations des départements ou des grandes villes de France la facilité qu'il accorde pour les titres émis par la Société du Crédit foncier? Il peut reconnaître également la convenance de faire adopter telle autre mesure dont il est impossible de calculer maintenant la portée, et pour laquelle il est indispensable d'attendre l'expérience de la pratique.

Tels sont les motifs qui avaient déterminé votre Commission à proposer, sur l'art. 1er, un amendement ainsi conçu :

« Néanmoins, il (le privilége) pourra être modifié le 31 décembre 1877, « s'il en est ainsi ordonné par une loi votée dans l'une des deux sessions « qui précéderont cette époque. »

Cette disposition additionnelle donnait au gouvernement une faculté semblable à celle insérée dans la loi du 30 juin 1840. C'était à lui seul qu'il devait appartenir d'apprécier la convenance d'en faire usage à l'échéance prévue.

Cet amendement a été rejeté.

La Commission, postérieurement à ce rejet, a été saisie par notre honorable collègue, M. Lequien, d'un amendement ainsi conçu ;

« Les modifications que le gouvernement reconnaîtrait nécessaire d'ap-« porter dans les conditions d'exploitation de la Banque pourront être faites « par une loi dans l'une des deux sessions qui précéderont l'expiration « de la première moitié de la nouvelle prorogation accordée par la pré-« sente loi. »

La proposition contenue dans cet amendement rentrait dans les idées de la majorité de la Commission, qui voulait réserver à l'État la faculté de modifier les statuts et le mode d'opérations, plutôt que lui donner le pouvoir d'abroger la durée du privilége.

Nous avons donc adopté cet amendement en substituant à ces mots: *les conditions d'exploitation*, les expressions suivantes: *les statuts et le mode d'exploitation*.

Cet amendement a été rejeté par le Conseil d'État.

Art. 2 et 3. Les art. 2 et 3, qui sont relatifs à la division du capital social et à la répartition des 91,250 nouvelles actions, n'ont pas soulevé d'objection.

Il est équitable d'attribuer aux propriétaires des 91,250 actions anciennes les titres nouveaux dont la valeur nominative sera de 1,000 francs, mais dont le prix d'émission est fixé à 1,100 francs, payables en une année et par trimestre.

Art. 4. Sur l'art. 4, votre Commission avait proposé un amendement qui n'a pas été adopté par le Conseil d'État, et auquel elle attachait une grande importance.

Il formait un second paragraphe, et il était ainsi conçu :

« A dater du 1er juillet prochain, il sera fait sur le montant des bénéfices « un prélèvement de 15 pour 100 affecté à l'augmentation du capital social. »

Cette disposition avait pour objet d'arriver progressivement à l'augmentation du capital.

Cette augmentation, ne pouvant provenir que des bénéfices, avait sa raison d'être dans l'accroissement probable des affaires, qui exigeaient naturellement un plus fort capital. Cette augmentation de capital devenait, pour ainsi dire, un contre-poids à la trop grande élévation du taux de l'escompte, que la Banque se trouvait dans la nécessité d'abaisser pour faire l'emploi de ses fonds disponibles.

Permettez-nous, pour expliquer notre pensée, de vous signaler ici la divergence d'opinions qui nous sépare des honorables rapporteurs du Conseil d'Etat sur le principe qu'ils ont développé dans l'exposé des motifs, relativement à l'emploi qu'une institution de crédit comme la Banque de France doit faire de son capital.

Ce capital ne doit pas être seulement un fonds de garantie, et, en admettant cette idée pour le besoin du raisonnement, il faut de suite reconnaître que la garantie sera d'autant meilleure qu'il ne sera plus facile de la réaliser.

Le capital actuel de la Banque est de 108,230,750 fr. 14 cent. Or, nous voyons dans son dernier bilan qu'elle a 65 millions en rentes et 55 millions en bons du Trésor.

Le projet de loi vous propose de faire l'emploi en rentes des 100 millions qu'elle demanderait à ses actionnaires.

Il résulterait de cet état de choses que, avec un capital de 200 millions, la Banque de France aurait plus de 200 millions placés en effets publics.

Nous n'ignorons pas qu'il en est ainsi en Angleterre; que la Banque de ce pays a remis son capital entier à l'Etat; que même elle lui a quelquefois prêté en outre jusqu'à 350 millions; mais nous croyons que, dans les moments de crise, une institution de crédit a besoin d'un capital disponible pour répondre aux besoins de diverse nature qui peuvent se produire. Si ce capital n'est qu'un fonds de garantie, ou bien s'il est immobilisé d'une façon ou d'une autre, l'établissement est moins bien placé pour venir en aide au commerce et à l'industrie.

Cette vérité n'est-elle pas suffisamment démontrée par l'expérience de ce qui s'est passé en 1856? La Banque de France, en rendant disponible une partie de son capital qui était placée en rentes, et en recevant en échange une quantité considérable d'or et d'argent, n'a-t-elle pas fait une opération utile?

C'est une erreur de penser que les avantages de la disponibilité ne sont

certains que lorsque les fonds dont on dispose peuvent être échangés contre du numéraire ou des capitaux étrangers.

Le numéraire, comme toute autre marchandise, prend son niveau sur le cours des divers marchés du monde; il en est de même des capitaux, dont l'équilibre s'établit d'après le mouvement des opérations financières qui se réalisent sur les principales places commerciales.

Postérieurement au rejet de notre amendement sur l'article 4, nous en avons reçu un de notre collègue M. Chevalier; il est ainsi conçu :

« A partir de la promulgation de la présente loi, lorsque les bénéfices dé-« passeront 6 pour 100, il sera fait, sur le surplus, un prélèvement de 10 « pour 100 pour être affecté à l'augmentation du capital. »

Les termes de cette proposition n'étaient pas, suivant nous, assez précis sur le point de savoir si ce prélèvement devait avoir lieu lorsque les bénéfices excéderaient 6 pour 100 du capital nominal de 200 millions, ou du capital à sa valeur vénale, qui représente actuellement 550 millions.

La Commission, en adoptant cet amendement, a cru devoir le modifier, en disant :

« Lorsque les bénéfices dépasseront 10 pour 100 du capital nominal. »

Cet amendement a été rejeté par le Conseil d'Etat.

Art. 7. L'ancien article 6 du projet, qui devient l'article 7 de la loi, donne à la Banque la faculté de faire des avances sur les obligations émises par la Société du Crédit foncier.

Nous devons placer ici un amendement de notre honorable collègue M. de Jouvenel; il est ainsi conçu :

« La Banque de France sera tenue de mettre à la disposition du Crédit « foncier jusqu'à concurrence de 100 millions, contre dépôt de pareille « somme en lettres de gage. »

Les lettres de gage énoncées dans cette proposition sont évidemment les obligations du Crédit foncier comprises dans l'article 6 de la loi.

L'honorable auteur de la proposition voudrait seulement rendre obligatoire pour la Banque ce qui dans la loi n'est que facultatif. Il voudrait en outre déterminer le chiffre des avances.

Ces deux idées sont contraires au principe de la liberté d'action qui doit être laissée à une institution de crédit comme la Banque de France. L'amendement a été rejeté par la Commission.

Art. 8. L'article 8 a pour objet de permettre à la Banque, si les circonstances l'exigent, d'ajouter un droit de commission au taux de ses escomptes et des intérêts de ses avances.

La Commission a reconnu que cette autorisation était nécessaire, alors que, sur les diverses places de l'Europe, l'intérêt de l'argent montait au-dessus de 6 pour 100. N'est-il pas évident, en effet, qui si ce taux est plus élevé en Angleterre qu'en France, les capitaux émigreront dans une forte proportion, et que la Banque se trouverait dans la dure nécessité, soit de ne plus admettre que des effets à soixante jours de date, soit de refuser partie des bordereaux qui lui seraient présentés? Il est préférable pour un commerçant de payer exceptionnellement un intérêt plus fort. C'est donc un véritable régulateur qu'il est question de donner à la Banque, avec lequel elle pourrait se défendre contre les demandes exagérées de capitaux.

Art. 12. Il est relatif au règlement d'administration à intervenir, et n'a pas subi de modification.

Avant de terminer notre rapport sur la partie qui concerne l'organisation de la Banque, nous devons vous parler d'un contre-projet qui a été présenté par l'honorable M. de Kervéguen. Nous n'entrerons pas à ce sujet dans des explications détaillées, par le motif que les principales questions qu'il traite sont exposées dans les développements auxquels nous venons de nous livrer, et que l'une d'elles reçoit une solution favorable, en partie du moins, par la création, dans un certain délai, de succursales dans les départements où il n'en existerait pas encore.

Telles sont, messieurs, les dispositions qui, dans le projet de loi, concernaient la prorogation du privilége de la Banque de France.

Nous avons, avec intention, laissé de ce côté les articles 5 et 6, qui, dans notre pensée, forment une convention entièrement distincte, dans laquelle sont déterminées les conditions d'un emprunt.

Les deux premiers paragraphes de l'article 5 avaient donné lieu à diverses observations qui n'ont pas arrêté la majorité.

Nous avons fait, sur le troisième paragraphe, une modification portant plutôt sur la forme que sur le fond, en demandant que les rentes données à la Banque fussent créées et non prises dans celles de la Caisse d'amortissement, dont il n'est pas permis de disposer, puisque diverses lois le défendent de la manière la plus expresse.

Suivant le projet, ces rentes devaient être transférées au prix de 75 fr. Nous avons trouvé que ce taux n'était pas assez élevé ; en effet, le cours de la rente 3 pour 100 était, il y a moins d'un an, à 76 fr., il était à 86 fr. après le coup d'État, et ce n'est pas au moment où la France vient de conquérir, par l'énergie et la sagesse de son gouvernement, une grandeur politique qui la place au premier rang ; ce n'est pas au moment où la richesse du pays se révèle de toutes parts et se manifeste par un accroissement de revenus publics qui dépasse les prévisions, qu'il est possible d'admettre pour nos rentes 3 pour 100 un taux de 75 fr., qui serait venu, pour ainsi dire, former une limite au cours des effets publics.

Nous avons proposé de prendre, pour base du prix, le cours moyen de la rente durant le dernier trimestre de 1859, en fixant un minimum de 85 fr. Le Conseil d'État a fait une légère modification à la première partie de cet amendement, en proposant de dire que les rentes seraient transférées à la Banque de France au cours moyen du mois qui précédera chaque versement ; mais en même temps il a maintenu le minimum de 75 fr.

Postérieurement à ce rejet, nous avons adopté un amendement de notre honorable collègue M. Chevalier, proposant d'élever le minimum à 80 fr.

Cet amendement a été rejeté.

Nous venons, messieurs, de vous rendre compte des travaux de la Commission. Si nous les résumons, nous trouvons que des modifications nombreuses sont apportées au projet de loi.

La première ne porte que sur la forme de la rédaction en ce qui touche les rentes à transférer à la Banque de France.

La seconde concerne le prix de ces rentes, qui n'est plus déterminé à l'a-

« La Banque de France aura la faculté d'abaisser à 50 francs la moindre « coupure de ses billets. »

Il a pour objet de permettre à la modeste épargne de conserver ses économies en un billet tout aussi bien qu'en numéraire, ce qui rendra cette partie du numéraire disponible, et la fera parvenir naturellement dans le réservoir commun de la Banque de France. Or, c'est augmenter indirectement la quantité du numéraire qui est nécessaire pour la circulation, que de le faire arriver dans les caisses d'une institution de crédit pouvant le porter sur les points de la France où se manifestent les besoins. C'est, en outre, mettre dans la circulation tout le numéraire qui serait échangé contre des billets de 50 francs ; c'est, enfin, une facilité donnée aux ouvriers et employés qui ont besoin d'envoyer dans leur pays, et pour l'entretien de leur famille, une somme de 50 francs, et qui, dans ce moment, sont obligés d'expédier des espèces ou de prendre un bon de la poste.

Art. 10. Suivant un amendement que nous avons proposé, la Banque de France aurait dû, dans un délai de dix ans, à partir de la promulgation de la présente loi, avoir une succursale dans chaque département.

Elle était tenue de l'établir dès que l'utilité en aurait été déclarée par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Le Conseil d'Etat a modifié cet amendement de la manière suivante :

« Dix ans après la promulgation de la présente loi, le gouvernement pourra « exiger de la Banque de France qu'elle établisse une succursale dans les « départements où il n'en existerait pas. »

Il est, en effet, très-important, pour activer la circulation des capitaux aussi bien que celle du numéraire, d'établir des succursales dans les villes commerciales ou industrielles qui n'en possèdent pas encore ; c'est un moyen puissant de faire abaisser le taux de l'intérêt, et d'attirer dans la caisse de la Banque le numéraire dont il lui est facile alors de faire une distribution plus utile.

Nous avions pensé qu'il était juste de faire à la Banque de France, pour la circulation des billets, l'application de l'article 6 de la loi de finances que vous venez de voter. Mais, dans la discussion qui s'est produite devant nous au conseil d'Etat, nous avons reconnu que la taxe annuelle de douze centimes devant être supportée par le propriétaire du titre, par le bénéficiaire et non par le débiteur, il n'était pas possible de réclamer à la Banque de France le payement de cet impôt.

Art. 11. C'est une disposition nouvelle introduite dans la loi par votre Commission, et qui a pour but d'apporter une modification importante à une des stipulations du traité qui se trouve annexé au projet de loi, et qui est relative aux intérêts du compte courant du Trésor. Nous avons abaissé de 4 à 3 pour 100 le taux de ces intérêts.

Nous demandions, en outre, qu'ils fussent calculés, non pas seulement sur le solde dont le Trésor était débiteur, mais encore sur celui dont il pouvait être créancier. Le Conseil d'Etat a rejeté cette dernière partie de notre proposition. L'amendement définitif est rédigé comme suit :

« Les intérêts qui seront dus par le Trésor, à raison de son compte cou- « rant, seront réglés sur le taux fixé par la Banque pour l'escompte du pa- « pier de commerce, mais sans qu'ils puissent excéder 3 pour 100. »

de la dette publique, la somme de rente 3 pour 100 nécessaire pour l'emploi de ladite somme de 100 millions.

Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal desdites rentes sera ajouté à la dotation de la Caisse d'amortissement.

Les rentes seront transférées à la Banque de France, au cours moyen du mois qui précédera chaque versement, sans que ce prix puisse être inférieur à 75 fr.

ART. 6. Sur les rentes inscrites au Trésor au nom de la Caisse d'amortissement, et provenant des consolidations du fonds de réserve de l'amortissement, il sera rayé du Grand-Livre de la dette publique une somme égale à celle des rentes créées par l'article précédent.

Les rentes seront définitivement annulées en capital et arrérages, à dater du jour où les rentes nouvelles seront transférées à la Banque.

ART. 7. La faculté accordée à la Banque de faire des avances sur effets publics français, sur actions et obligations de chemins de fer français, et sur obligations de la ville de Paris, est étendue aux obligations émises par la société de Crédit foncier.

Les dispositions générales qui règleront le mode d'exécution du paragraphe précédent devront être approuvées par un décret.

ART. 8. La Banque de France pourra, si les circonstances l'exigent, *élever au-dessus de* 5 pour 100 le taux de ses escomptes et l'intérêt de ses avances.

Les bénéfices qui seront résultés pour la Banque de l'exercice de cette faculté seront déduits des sommes annuellement partageables entre les actionnaires et ajoutés au fonds social.

ART. 9. La Banque de France aura la faculté d'abaisser à 50 francs la moindre coupure de ses billets.

ART. 10. Dix ans après la promulgation de la présente loi, le gouvernement pourra exiger de la Banque de France qu'elle établisse une succursale dans les départements où il n'en existerait pas.

ART. 11. Les intérêts qui seront dus par le Trésor, à raison de son compte courant, seront réglés sur le taux fixé par la Banque pour l'escompte du papier de commerce, mais sans qu'ils puissent excéder 3 pour 100.

ART. 12. Un règlement d'administration publique déterminera, à l'égard des actionnaires en retard du versement, les mesures nécessaires à l'exécution de la présente loi.

Projet de traité entre le Trésor public et la Banque de France.

ART. 1er. Les arrérages des rentes qui seront délivrées à la Banque en exécution de la loi portant augmentation de son capital, courront à partir du premier jour du semestre qui suivra la livraison de ces rentes, sauf bonification à la Banque à raison de 4 pour 100 de l'intérêt pour le temps compris entre cette époque et celle des versements.

ART. 2. En réciprocité des avantages qui résultent pour la Banque de ce qu'elle reçoit en compte courant les encaisses disponibles du Trésor, la Banque s'engage, pour la durée de son privilége, à faire au Trésor, au fur et à mesure de ses besoins, des avances qui pourront s'élever à quatre-vingts millions, y compris les cinquante-cinq millions restant à rembourser sur le prêt prorogé par le traité du 3 mars 1852.

vance, mais d'après le cours moyen du mois qui précédera le versement, sans que ce prix puisse être au-dessous de 75 fr.

La troisième a pour objet de remplacer la faculté de prendre une commission par l'élévation du taux de l'escompte dans certaines circonstances exceptionnelles·

La quatrième a pour but de faire verser dans le fonds social, et en augmentation de ce fonds, le résultat qui peut provenir d'une surélévation dans le taux de l'escompte.

La cinquième autorise l'émission de billets de banque de 50 fr.

La sixième oblige la Banque de France à établir dans le délai de dix années une succursale dans les départements où il n'en existerait pas.

La septième abaisse à 3 pour 100 le taux des intérêts du compte courant du Trésor.

Un amendement, auquel la Commission attachait la plus grande importance, a été rejeté par le Conseil d'État: c'est celui qui donnait au gouvernement la faculté de modifier la concession après une période de vingt années.

La majorité de la Commission n'a pas changé d'opinion sur ce point, elle a conservé la ferme conviction que le gouvernement avait tort de ne point se réserver ce moyen de prévoyance; mais, en présence des améliorations considérables qui sont introduites dans la concession du privilége de la Banque, elle vous propose l'adoption du projet de loi.

Projet de loi portant prorogation du privilége de la Banque de France. (Nouvelle rédaction adoptée par la Commission et le Conseil d'État.)

Article 1er. Le privilége conféré à la Banque par les lois des 24 germinal an XI, 22 avril 1806 et 30 juin 1840, dont la durée expirait le 31 décembre 1867, est prorogé de trente ans, et ne prendra fin que le 31 décembre 1897.

Art. 2. Le capital de la Banque, représenté aujourd'hui par 91,250 actions, sera représenté désormais par 182,500 actions, d'une valeur nominative de 1,000 fr. chacune, non compris le fonds de réserve.

Art. 3. Les 91,250 actions nouvellement créées seront exclusivement attribuées aux propriétaires des 91,250 actions actuellement existantes, lesquels devront en verser le prix à raison de 1,100 fr. par action dans les caisses de la Banque, trimestre par trimestre, dans le délai d'un an au plus tard, à partir de la promulgation de la présente loi.

L'époque du premier payement et les conditions auxquelles les actionnaires pourront être admis à anticiper les payements ultérieurs, seront fixées par une décision de la Banque.

Art. 4. Le produit de ces nouvelles actions sera affecté, jusqu'à concurrence de 91,250,000 fr., à la formation du capital déterminé par l'art. 2, et, pour le surplus, à l'augmentation du fonds de réserve actuellement existant.

Art. 5. Sur le produit desdites actions, une somme de 100 millions sera versée au Trésor public dans le courant de 1859, aux époques qui seront convenues entre le ministre des finances et la Banque.

Cette somme sera portée en atténuation des déc[illegible]sor.

Le ministre des finances est autorisé à faire i[illegible]nd-Livre

de la dette publique, la somme de rente 3 pour 100 nécessaire pour l'emploi de ladite somme de 100 millions.

Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal desdites rentes sera ajouté à la dotation de la Caisse d'amortissement.

Les rentes seront transférées à la Banque de France, au cours moyen du mois qui précédera chaque versement, sans que ce prix puisse être inférieur à 75 fr.

Art. 6. Sur les rentes inscrites au Trésor au nom de la Caisse d'amortissement, et provenant des consolidations du fonds de réserve de l'amortissement, il sera rayé du Grand-Livre de la dette publique une somme égale à celle des rentes créées par l'article précédent.

Les rentes seront définitivement annulées en capital et arrérages, à dater du jour où les rentes nouvelles seront transférées à la Banque.

Art. 7. La faculté accordée à la Banque de faire des avances sur effets publics français, sur actions et obligations de chemins de fer français, et sur obligations de la ville de Paris, est étendue aux obligations émises par la société de Crédit foncier.

Les dispositions générales qui règleront le mode d'exécution du paragraphe précédent devront être approuvées par un décret.

Art. 8. La Banque de France pourra, si les circonstances l'exigent, *élever au-dessus de* 5 pour 100 le taux de ses escomptes et l'intérêt de ses avances.

Les bénéfices qui seront résultés pour la Banque de l'exercice de cette faculté seront déduits des sommes annuellement partageables entre les actionnaires et ajoutés au fonds social.

Art. 9. La Banque de France aura la faculté d'abaisser à 50 francs la moindre coupure de ses billets.

Art. 10. Dix ans après la promulgation de la présente loi, le gouvernement pourra exiger de la Banque de France qu'elle établisse une succursale dans les départements où il n'en existerait pas.

Art. 11. Les intérêts qui seront dus par le Trésor, à raison de son compte courant, seront réglés sur le taux fixé par la Banque pour l'escompte du papier de commerce, mais sans qu'ils puissent excéder 3 pour 100.

Art. 12. Un règlement d'administration publique déterminera, à l'égard des actionnaires en retard du versement, les mesures nécessaires à l'exécution de la présente loi.

Projet de traité entre le Trésor public et la Banque de France.

Art. 1er. Les arrérages des rentes qui seront délivrées à la Banque en exécution de la loi portant augmentation de son capital, courront à partir du premier jour du semestre qui suivra la livraison de ces rentes, sauf bonification à la Banque à raison de 4 pour 100 de l'intérêt pour le temps compris entre cette époque et celle des versements.

Art. 2. En réciprocité des avantages qui résultent pour la Banque de ce qu'elle reçoit en compte courant les encaisses disponibles du Trésor, la Banque s'engage, pour la durée de son privilége, à faire au Trésor, au fur et à mesure de ses besoins, des avances qui pourront s'élever à quatre-vingts millions, y compris les cinquante-cinq millions restant à rembourser sur le prêt prorogé par le traité du 3 mars 1852.

Le maximum de ces avances sera réduit à soixante millions, au moyen des remboursements annuels stipulés audit traité.

Des bons du Trésor, renouvelables de trois mois en trois mois, seront délivrés à la Banque en garantie de ses avances.

Art. 3. Les sommes qui seront portées au débit du Trésor, en vertu de cette convention, se compenseront, jusqu'à due concurrence, avec celles qui formeront le crédit de son compte courant, soit à Paris, soit dans les succursales, de manière à ce que les intérêts dus par le Trésor ne soient calculés chaque jour que sur le solde dont il sera réellement débiteur.

Art 4. Les intérêts du compte courant ainsi établis seront réglés sur le taux fixé par la Banque pour l'escompte du papier de commerce, mais sans qu'ils puissent excéder 4 pour 100.

Art. 5. Si le Trésor venait à retirer ses fonds en compte courant, la Banque serait affranchie des engagements qu'elle contracte par le présent traité.

Le projet de loi, tel qu'il est formulé plus haut, a été adopté dans la dernière séance de la session du Corps législatif.

DU RENCHÉRISSEMENT DES SUCRES.

Le commerce des sucres présente depuis quelque temps un phénomène dont les nombreux consommateurs de cette denrée s'aperçoivent à leur grand désagrément et détriment. Le sucre enchérit chaque jour, et on annonce pour un prochain avenir une hausse plus forte encore. Depuis le rétablissement de la paix générale, en 1815, les perfectionnements apportés à la fabrication avaient beaucoup réduit le prix de cet article, et la consommation s'en était beaucoup étendue. De 8 millions de kilogrammes en 1813, la France, dans ses limites actuelles, était montée à 160 ou 165, et dans d'autres pays la progression avait été plus forte encore. On peut dire que, pour les populations urbaines, le sucre est devenu une denrée de première nécessité ; pour les grandes villes comme Paris, cette proposition est d'une vérité absolue : chacun des douze cent mille habitants de cette vaste et magnifique capitale est un consommateur de sucre. A ce titre, une réclamation qui a pour objet l'abaissement du prix du sucre s'appuie donc sur un intérêt populaire dans le sens le plus strict du mot, et aussi dans le sens le plus légitime.

A quelles causes attribuer cette cherté toujours croissante et qui, si l'on n'avise autant que c'est possible, menace de s'accroître encore ? N'y aurait-il pas quelques moyens de la combattre avec quelque succès ? C'est ce que nous allons examiner rapidement.

La cherté du sucre doit, conformément à une des règles les plus avérées de l'économie politique, être attribuée à ce que le rapport entre l'offre et la demande est défavorable à l'acheteur sur le marché français. Ce marché se trouve approvisionné d'une manière insuffisante, et alors force est bien au consommateur de payer cher. Mais pourquoi l'approvisionnement de notre marché est-il insuffisant ? Il l'est pour deux motifs. Le premier est général, et s'applique à tous les pays sans exc[illegible]a même il est

sans remède : la denrée n'est pas abondante sur le marché universel. Le second est tout spécial à la France et peut être combattu avec l'espoir de réussir : en vertu de raisons diverses, que nous dénombrerons dans un instant, les arrivages sur le marché français sont gênés ou enchéris; bien plus, une certaine proportion de ces arrivages déjà trop faibles est exportée du même marché français et distraite ainsi de la consommation nationale par une raison tout artificielle sur laquelle on aura de l'action dès qu'on le voudra bien.

Expliquons-nous sur chacun de ces points.

La denrée est relativement rare sur le marché général du monde ; ce qui se produit de sucre, en effet, n'est pas très-considérable, quoiqu'on le retire de plusieurs plantes, de la canne d'abord, du suc de certains palmiers et de la betterave. Les pays producteurs pour la plupart ont peu d'élan. Ce sont des populations presque toutes indolentes ou asservies qui produisent le sucre de canne ou le sucre de palmier. Manquant de ressort, elles développent assez lentement leurs moyens de production, et depuis quelques années elles ne suivent plus le mouvement de la consommation toujours croissante en Europe et aux Etats-Unis. Quant à la betterave, qui est cultivée en Europe, c'est-à-dire par des populations plus viriles, plus libres, plus portées au progrès, elle a été en partie détournée de sa destination pour donner de l'alcool au lieu de sucre, depuis que la maladie de la vigne a restreint dans une si forte proportion l'alcool qu'on tirait du vin. Chez nous, la distillation des grains ayant été interdite, en conséquence des mauvaises récoltes en céréales, la betterave était la seule ressource qui restât à la fabrication indigène de l'alcool pour suppléer à ce que la vigne était impuissante à fournir. A ce sujet pourtant, il y a lieu d'attendre quelque effet de la mesure qui a levé l'interdiction à l'égard du riz, et il conviendrait de voir si l'on ne pourrait faciliter encore davantage la distillation de cette substance et la permettre pour quelques autres. Toute liberté accordée à la distillation des farines en général se traduira nécessairement par un accroissement de l'approvisionnement du pays en sucre, du fait de la betterave.

Passons aux causes qui influent sur les arrivages du sucre exotique en France, qui les restreignent, au préjudice du consommateur. Au premier rang, il est impossible de ne pas signaler les combinaisons du tarif des douanes qui, par les surtaxes dont elles frappent certaines provenances et certains modes de transport, écartent les sucres de ces provenances et empêchent les pavillons étrangers de concourir à apporter des sucres sur notre marché; c'est une cause efficiente de rareté, et par conséquent de cherté. Ainsi, tandis que le sucre brut des colonnies françaises est taxé de 35 fr. à 38 fr. (au principal, pour avoir le droit réellement perçu, il faut y ajouter un cinquième), celui des Antilles non françaises paye 45 fr , ainsi que celui de la Chine, de la Cochinchine, des Philippines et de Siam; pour celui des autres contrées de l'Inde, c'est 47 fr.; pour celui d'ailleurs hors d'Europe, 50 fr. Tous les droits que nous venons de relater sont applicables au cas où le sucre brut est transporté directement en France des pays d'origine sous pavillon français. S'il vient sous ce pavillon de pays autres que ceux d'origine, le droit est de 60 fr. Et enfin tous les sucres bruts importés par navires étrangers ou par terre payent 65 fr., toujours sans les deux décimes ; c'est

presque le double du droit qui est en vigueur pour quelques-unes des colonies françaises. Quant au sucre raffiné, il est probibé, à moins qu'il ne vienne des colonies françaises, où il ne s'en fait pas. On le voit, la complication est grande, les inégalités sont fortes, et c'est le consommateur qui en supporte tout le poids. Nous nous empressons d'ajouter cependant que le gouvernement actuel a amélioré notablement l'état des choses. Autrefois l'inégalité des droits était beaucoup plus marquée, et d'après les stipulations de la loi du 28 juin 1856, elles doivent un peu s'amoindrir avec le temps. Mais dans les circonstances actuelles, les dispositions de la loi de 1856 ne répondent plus aux exigences de la situation.

Des lois de ce genre sont nécessairement mobiles et subordonnées aux circonstances. Il y a quarante ans environ, le législateur était en proie à une véritable hallucination en matière commerciale. Ce qu'il redoutait en tout genre, c'était, qui le croirait ? l'abondance ; son souci était que les denrées alimentaires particulièrement ne fussent produites en masses telles qu'elles ne pussent trouver de consommateurs ; pareillement pour les navires français, sa préoccupation était qu'ils fussent en nombre tellement excessif qu'ils ne pussent trouver de l'emploi. C'est cette incroyable méprise qui, sous le gouvernement de la Restauration, a déterminé tant d'exagérations dans les droits sur les diverses denrées alimentaires, et qui a provoqué toutes ces surtaxes de pavillon qui devaient, disait-on, développer notre marine marchande. Sur tous ces points, l'expérience, c'est-à-dire notre maître à tous, a prononcé. Les denrées alimentaires se produisent dans le monde, non pas en excès, mais sur des proportions insuffisantes ; on n'en a que trop la preuve par la cherté générale de la vie. Cela est vrai du sucre comme des autres denrées. Le régime des surtaxes de pavillon, qui devait faire grandir notre navigation marchande, ne lui a été que préjudiciable, car elle s'est à peine développée quelque peu, tandis qu'ailleurs elle faisait des pas de géant.

Pour le sucre donc, comme pour les céréales, comme pour la viande, la production est au-dessous des besoins : donc il faut étendre au sucre le régime que le gouvernement a appliqué si heureusement à la viande et aux céréales, c'est-à-dire renoncer à une protection qui est inutile à nos producteurs et qui grève le consommateur. Les planteurs de nos colonies, non plus que les fabricants de sucre indigène, n'ont rien à craindre de la concurrence des Antilles non françaises ni de l'Inde, pas plus que nos éleveurs de Normandie ou du Poitou n'avaient lieu de redouter la concurrence des Allemands, des Suisses et des Piémontais dont on les effrayait. A plus forte raison la prohibition sur les sucres raffinés n'a plus que des raisons de ne plus être. Notre marine marchande n'a pas besoin davantage, pour vivre et prospérer, que l'entrée des sucres qui sont dans les entrepôts de l'Europe soit entravée. Elle n'en garderait pas moins le monopole du transport du sucre colonial.

. Nous ne parlons pas de la réduction du droit qui est supposé servir de type, et qui, si le principe de l'égalité était admis, frapperait uniformément tous les sucres bruts, quelle qu'en fût l'origine et sous quelque pavillon qu'ils vinssent, ou encore lorsqu'il entrerait par terre, et sur lequel se réglerait aussi un droit uniforme sur le suc[illegible] [illegible]oit est de

45 fr. en principal (54 fr. avec les deux décimes). On pourrait soutenir qu'il est exagéré par rapport à la valeur de la denrée, et que dans des temps ordinaires il y aurait du profit même pour le Trésor à ce que ce droit fût abaissé. A cet égard on pourrait invoquer l'expérience si concluante que vient de faire la Grande-Bretagne, où la réduction a été si forte et où le revenu provenant du sucre n'a cependant pas faibli. Mais l'abaissement du droit est une amélioration d'un ordre tout particulier, et en tout cas nous ne croyons pas devoir traiter aujourd'hui ce sujet.

Disons seulement que presque partout hors de France on a pour le sucre un système de taxation qui se rapproche plus ou moins de celui qui est recommandé ici. Celui auquel l'Angleterre s'est raliée sans réserve est conforme à l'aperçu qui précède. Les sucres de toute provenance, coloniaux ou non, sous quelque pavillon qu'ils se présentent, y sont soumis à un droit uniforme. Ce droit est pour le sucre brut ordinaire de 25 fr. 83 cent. pour 100 kilogr. Le sucre raffiné paye, uniformément aussi, 32 fr. 80 cent. Il y a douze ans, l'Angletere avait en ce genre des exagérations de protection bien plus outrées que les nôtres. Elle en a reconnu l'abus, et n'a qu'à s'applaudir de la détermination qu'elle a prise.

Notre législation commerciale offre, avons-nous dit, quelques dispositions spéciales au sujet des sucres, desquelles il résulte qu'une certaine proportion de nos arrivages, déjà trop faibles, est exportée du marché français et distraite ainsi de la consommation nationale. La cause tout artificielle qui détermine cet étrange effet réside dans un système de drawbacks ou de restitution des droits à la sortie, en vertu duquel le Trésor paye une prime aux raffineurs pour qu'ils enlèvent au marché national des sucres après les avoir raffinés, afin d'aller les vendre à bon marché aux Suisses, aux Italiens aux Tunisiens, aux Marocains et autres peuples fort dignes d'intérêt, mais auxquels nous ne devons aucunement cette faveur. Le législateur, frappé de l'exagération des drawbacks qui faisaient sortir du Trésor des sommes énormes en retirant du marché des quantités de sucre proportionnées, a modifié, il y a un an, le tarif des drawbacks ; mais, cédant au louable motif de ne pas aller trop vite ni trop loin dans la réforme, il s'est retenu, sauf à y revenir. Aujourd'hui l'expérience a prononcé : les relevés mensuels du commerce que publie *le Moniteur* montrent que la quantité des sucres raffinés qui a été ainsi exportée avec primes dans les quatre premiers mois de l'année courante est égale et même un peu supérieure à celle de l'exercice 1855, dont les résultats avaient inspiré un légitime effroi à l'administration des finances et à tous les pouvoirs de l'Etat. Rien ne serait donc mieux justifié que de statuer à nouveau sur ce point. En réduisant le tarif des drawbacks sur les sucres à ce qu'il doit être, la stricte restitution du droit sans l'addition d'une prime quelconque, ou même en le fixant un peu plus bas à cause des circonstances, on retiendrait dans le pays une quantité de 25 à 30 millions de kilogrammes de sucre qui viendraient en aide à la consommation nationale, au lieu d'aller s'offrir au rabais aux Suisses ou aux habitants des Etats barbaresques, et dont la présence sur le marché modérerait la hausse et la retiendrait dans ses emportements. La marine française n'aurait pas moins eu le transport de ces sucres des lieux de production dans nos ports, et de cette affaire le Trésor bénéficierait de la partie du draw-

back qui représente la prime proprement dite, c'est-à-dire qui vient au delà de la restitution du droit. C'est une somme qu'on évalue diversement, mais qui ne peut être de moins de 8 ou 10 millions.

Voilà ce qu'il semblerait possible de faire au sujet des sucres, et de faire immédiatement. Rien ne serait plus conforme à l'équité. Le public consommateur en aurait une véritable reconnaissance. Aucun intérêt sérieux et respectable n'en serait atteint, et le Trésor y gagnerait une somme ronde.

H. Baudrillart.

BIBLIOGRAPHIE.

Études monétaires au point de vue de l'adoption par tous les peuples de l'uniformité de poids, de mesures et de monnaies, par M. P. Frichot; 1 vol. in-8. Paris, 1855; chez Guillaumin et C^e^.

M. Frichot a publié, sous le titre d'*Études monétaires*, un projet de refonte des monnaies. Si nous venons un peu tard signaler à nos lecteurs un livre imprimé depuis plus d'un an, c'est que l'auteur est venu lui-même un peu tard soumettre au public son plan, à propos d'une réforme qui était déjà faite. M. Frichot voulait changer notre monnaie de cuivre, substituer aux sous en métal de cloche (créés par décret du 3 août 1791) et aux sous rouges de la république (loi du 3 brumaire an V) des pièces moins pesantes et mieux frappées; et il se proposait de couvrir les dépenses de cette fabrication par les bénéfices d'une refonte des pièces de cinq francs aurifères. Malheureusement cette refonte, à laquelle les affineurs avaient songé bien avant l'État, est faite aujourd'hui en grande partie au profit des particuliers, et le produit ne répondrait pas aux espérances qu'avait pu concevoir légitimement M. Frichot, il y a vingt ans, et qu'il a l'indulgence de nourrir encore; de plus, les gros sous, blancs et rouges, n'existent plus dans la circulation; et, bien que les pièces de deux sous nouvelles ne pèsent que 10 grammes au lieu de 15, comme le désirait M. Frichot, le gouvernement ne paraît pas disposé à faire une refonte immédiate pour donner satisfaction aux idées de l'auteur. Le projet de décret qu'il a pris la peine de rédiger n'est plus qu'une œuvre de pure fantaisie, et, après avoir lu le livre, on a droit de se demander pourquoi l'auteur l'a écrit. Ce n'était pas assurément pour aider le gouvernement en 1855 à faire une refonte qui est faite depuis 1852, bien que tout le livre semble se développer autour de cette question. Est-ce donc pour amener en Europe l'unité monétaire? C'est la prétention que l'auteur affiche sur la couverture de son volume; mais rien dans l'intérieur ne répond à cette enseigne séduisante, à moins qu'il ne croie avoir suffisamment élucidé la question si épineuse de l'unité monétaire, en empruntant un tableau des poids et mesures métriques à l'*Annuaire du Bureau des*

longitudes, et avoir trouvé le nœud de la difficulté en faisant observer que la pièce correspondant à deux sous pèse de 16 à 17 grammes dans la plupart des pays de l'Europe. Est-ce donc pour avoir occasion de dire que depuis que s'agite la question de la démonétisation des sous, il a été toujours sur la brèche, et que ses idées ont été approuvées dans plusieurs rapports flatteurs qu'il cite? Ce serait une vanité puérile. En tout cas, il n'est pas bien utile de publier un livre de circonstance longtemps après l'événement, et il est toujours dangereux de rhabiller et de rassembler de vieilles idées éparses pour avoir le plaisir de se faire imprimer : quelles que soient les connaissances pratiques de l'auteur, le public ne s'attache guère à un ouvrage dont il ne peut saisir la pensée et le but.

L'ouvrage de M. Frichot n'est pourtant pas sans mérite. L'auteur a suivi avec intérêt toutes les variations de la monnaie depuis trente ans. Il y a un danger auquel on ne songe plus guère aujourd'hui et qui préoccupait beaucoup la science il y a vingt ans. M. Frichot en rappelle le souvenir. Avant 1848, nous avions peu de monnaie d'or et beaucoup de monnaie d'argent. Pourquoi? C'est que la proportion de 15 1/2 qui se trouvait établie entre les deux monnaies par la loi de l'an XI était trop faible. Nous n'offrions, par conséquent, aux lingots qu'un prix insuffisant pour les attirer en grand nombre sur notre marché, et le peu de monnaie d'or que nous frappions allait à l'étranger payer nos achats et se convertir en souverains, en pistoles, en ducats. Une somme de 310,000 fr. en pièces de cent sous, fondue et réduite en lingots, perdait 5,223 fr. 50; la même somme en pièces d'or ne perdait à la fonte que 1,935. Il y avait presque 2/3 de bénéfice à exporter de l'or. « La différence entre la valeur monétaire de l'or français et de l'or étranger, ajoute l'auteur, est si grande que la spéculation peut détruire la monnaie d'or au sortir des hôtels de monnaie, perdre les frais de fonte et de monnayage, et réaliser un certain bénéfice, savoir :

En Espagne..................	12 fr.	17 c.	pour 100 kilogr.
Aux Etats-Unis................	13	67	—
En Russie..................	23	17	—

« Comment serait-il possible de fixer l'or en France lorsqu'il n'offre à la démonétisation qu'une perte de 1/4 pour 100 et que l'on trouve jusqu'à 8 pour 100 de bénéfice à le faire monnayer à l'étranger? »

A l'appui de cette assertion, M. Frichot donne un tableau curieux de la valeur comparative des monnaies dans les différents pays. Ceux de nos lecteurs qui n'auraient pas le loisir d'aller le chercher dans les *Etudes monétaires* nous sauront gré de le reproduire ici :

Tableau comparatif des monnaies d'or des différents pays.

PAYS.	DÉSIGNATION des PIÈCES.	TITRE.	POIDS.	VALEUR monétaire des pièces, compris les frais de fabrication.	VALEUR intrinsèque calculée sur le prix de 3 094 à $\frac{900}{1000}$ de fin.	DIFFÉRENCE PAR PIÈCE.	QUANTITÉ de pièces à différents titres par kilogramm.	DIFFÉRENCE entre la valeur nominale et la valeur intrinsèque par kilogramm. à $\frac{900}{1000}$	RAPPORT entre l'or et l'argent en évaluant celui-ci à 195 fr. le kilogramm. à $\frac{1}{15}$	VALEUR nominale d'un kilog. d'or à $\frac{900}{1000}$ en monnaies des différents pays.
				fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.		fr. c.
France....	Monnaie actuelle. Pièce de 20 fr.	900	6.45	20 »	19 96	» 04	155	6 »	15.63	3 100 »
Angleterre.	1 Souverain................	915	7.97	25 20	25 06	» 14	125 $\frac{375}{797}$	17 30	16.00	3 117 30
Hollande...	20 florins du roi Louis......	913	13.65	43 14	42 84	» 30	73 $\frac{355}{1365}$	20 20	16.00	3 120 20
Suisse.....	Pistole..................	901	7.60	23 71	23 54	» 16	131 $\frac{440}{760}$	21 »	16.00	3 121 »
Milan.....	Pistole, Joseph II..........	905	6.32	19 87	19 71	» 16	158 $\frac{144}{632}$	25 »	16.00	3 123 »
Naples. ...	Pistole 6 ducats, Ferdin. IV..	871	8.82	26 58	26 34	» 24	113 $\frac{334}{882}$	28 30	16.00	3 128 30
Suède.. ...	Ducat..................	977	3.45	11 70	11 58	» 12	289 $\frac{295}{345}$	31 80	16.00	3 131 80
Prusse....	Frédéric de 1800..........	895	6.69	20 80	20 57	» 23	149 $\frac{319}{669}$	34 35	16.10	3 134 35
Allemagne.	Florin de 10 thalers.......	895	13.33	41 48	40 98	» 50	75 $\frac{25}{1333}$	37 60	16.10	3 137 60
Venise....	Pistole..................	908	6.75	21 36	21 06	» 30	148 $\frac{100}{675}$	43 55	16.10	3 143 55
Rome.	Pistole..................	906	5.47	17 28	17 03	» 25	182 $\frac{446}{547}$	45 »	16.10	3 145 »
Hambourg.	Ducat..................	978	3.45	11 86	11 59	» 27	289 $\frac{295}{345}$	70 65	16.20	3 170 65
Danemark.	Ducat species............	977	3.45	11 86	11 58	» 28	289 $\frac{295}{345}$	81 20	16.30	3 181 20
Espagne...	Quadruple pistole, 1785....	868	26.98	83 93	80 29	3 64	37 $\frac{174}{2698}$	134 80	16.60	3 234 80
Etats-Unis..	Aigle de 5 dollards........	900	8.36	27 10	25 83	1 27	199 $\frac{416}{836}$	145 41	16.90	3 245 41
Russie.....	½ Impériale, 5 roubles......	916	6.05	20 64	19 04	1 60	165 $\frac{175}{605}$	240 41	17.15	3 340 32

En même temps que l'or disparaissait, l'argent, plus favorisé, affluait sur notre marché, et bien des gens ne voyaient pas sans inquiétude grossir sans cesse la masse déjà énorme de notre monnaie d'argent. Voici comment s'exprimait à ce sujet M. Dumas, dans un rapport fait au ministre le 14 juillet 1838 :

« Comment ne pas être frappé du danger sourd, mais réel, qui peut « menacer la prospérité de l'Etat dans sa source, quand on voit pénétrer « tous les ans en France 500,000 kilogrammes d'argent, qui viennent s'y « convertir pour la somme de 100 millions, et qui s'y arrêtent? Com- « ment jeter un voile sur un fait pareil, quand on sait que toutes les « mines connues ne produisent pas un million de kilogrammes par an, et « que, par conséquent, la France en absorbe la moitié à elle seule? Com- « ment enfin n'être pas inquiet des conséquences de cette situation, « quand on sait que le capital en argent de la France s'élève à 3 milliards, « et qu'il peut être doublé en vingt ans, si on laisse ce mouvement ex- « traordinaire se continuer? »

Les choses ont bien changé depuis. La disette de 1847 a emporté une partie de cet argent ; et ce qui nous en reste encore s'écoule chaque année vers les Indes. Nous ne craignons plus le trop-plein de l'argent; mais nous sommes inondés d'or, et nous le sommes par les mêmes causes qui nous en privaient, il y a dix ans. Le rapport légal de la monnaie d'or à la monnaie d'argent n'a pas varié ; mais la production a varié et elle variera encore, comme tout ce qui dans la nature est soumis au hasard d'une découverte et au mouvement de l'activité humaine. En 1847, le kilogramme d'or valait plus de 15 fois 1/2 le kilogramme d'argent, et on nous enlevait notre or pour nous donner de l'argent : en 1857, le kilogramme d'or ne vaut pas 15 fois 1/2 le kilogramme d'argent, et chacun s'empresse de nous apporter de l'or en échange de notre argent. Jusques à quand aurons-nous la prétention de rendre immuable ce que la nature a fait essentiellement variable, et combien de millions encore nous coûtera cette étrange prétention qui réduit l'Etat à faire un métier de dupe dans lequel il perd toujours, sans espoir de gagner jamais?

E. Levasseur.

Brasilien, von Ch. Reybaud (*le Brésil*); 1 v. in-8; Francfort-s.-le-Mein, 1856.

Les Allemands n'accordent que rarement et à bon escient les honneurs de la traduction aux ouvrages étrangers. Généralement dédaigneux des littératures étrangères, très-convaincus de l'immense supériorité de la leur, surtout au point de vue des travaux d'érudition, ils lisent rarement les livres des autres pays, mais particulièrement les nôtres, avec ce sentiment d'impartialité bienveillante qui permet seul de les apprécier à leur véritable valeur.

Si celui de M. Reybaud a résisté victorieusement à ces dispositions peu vorables de nos voisins d'outre-Rhin pour les manifestations de l'esprit ançais, il faut nécessairement, d'une part, qu'ils lui aient reconnu les ualités solides qu'il possède réellement, et auxquelles on a déjà, dans e recueil, rendu une justice méritée; de l'autre, que cette publication it répondu, en Allemagne, à un intérêt accidentel ou permanent, local u général. Le nom de l'honorable traducteur et surtout la ville à lauelle il appartient nous révèlent cet intérêt. La ville de Hambourg a lusieurs lignes de transports transatlantiques, lignes excellentes, bien ervies, bien commandées. Ces lignes, si nous ne nous trompons, desserent exclusivement les deux Amériques, et l'émigration allemande forme eur principale et très-fructueuse clientèle. La presse germanique discutait, éjà depuis quelque temps, les avantages pour la mère patrie et pour les migrants eux-mêmes du courant qui, depuis plus d'un siècle, emporte es derniers dans l'Amérique du Nord plutôt que dans l'Amérique du Sud, lorsqu'un livre récent du docteur Roscher est venu donner à cette polémique une vivacité toute particulière, en démontrant avec une grande orce, mêlée peut-être d'un peu d'exagération, les inconvénients, les dangers même pour l'Allemagne de l'absorption de l'émigration allemande par es Etats-Unis. Peu partisan de l'émigration allemande en général, convaincu qu'elle ne répond pas à un besoin, qu'elle n'est pas le résultat d'une exubérance réelle de population, qu'elle indique une mauvaise répartition et surtout une mauvaise organisation du travail auxquelles les gouvernements pourraient remédier ; mais non moins convaincu en même temps de l'extrême difficulté, de l'impossibilité même d'en arrêter l'essor, Roscher désigne le Brésil comme le pays vers lequel elle pourrait se diriger avec le plus de succès, surtout au point de vue du maintien de la nationalité et de la langue.

Les idées de Roscher ont reçu un accueil très-favorable à Hambourg, où la sympathie pour le Brésil, attestée par l'existence d'une compagnie de colonisation, par d'importants traités soit avec le gouvernement, soit avec de grands propriétaires brésiliens pour favoriser l'émigration allemande dans ce pays, où la sympathie pour le Brésil était, disons-nous, déjà très-vive. Mais pour que ces idées produisissent tout leur fruit, un livre était nécessaire qui fît connaître le Brésil, sa constitution politique et ses ressources de toute nature, surtout celles qu'il peut offrir à des colons allemands. Ce livre existait ; il répondait complétement au but ; il était écrit avec le désir sincère de rendre justice aux progrès accomplis, de signaler les progrès à faire. On n'y trouvait ni esprit de parti, ni exagération dans un sens ou dans l'autre. Il avait, en outre, l'avantage d'avoir été préparé avec les documents officiels les plus récents. La réunion de ces qualités ne permettait pas à l'Allemagne de songer à le refaire ; elle ne lui eût pas donné, d'ailleurs, cette clarté, cette lucidité, cette netteté d'exposition, cette habile méthode, ce clas-

sement logique des matières qui caractérisent le travail de M. Reybaud. Elle a donc eu le bon esprit de le traduire.

L'auteur de cette traduction, M. Geffecken, est attaché, si nous ne nous trompons, à la légation hambourgeoise à Berlin. Il représentait la ville libre de Hambourg au congrès international de statistique de Paris. C'est un jeune homme d'une instruction très-variée, qui écrit correctement notre langue et la parle très-couramment. Le fait, du reste, n'est pas rare en Allemagne.

En comparant son travail avec l'original, nous avons remarqué qu'il a cru devoir en éliminer, comme il l'annonce d'ailleurs dans sa coute préface, tout ce qui porte le caractère polémique, ainsi que les faits exclusivement relatifs aux relations de la France avec le Brésil. Il y a ajouté un certain nombre de notes et de documents nouveaux. Les plus importants de ces documents sont : la *déclaration des droits*, qui forme l'article 179 de la constitution brésilienne, et mérite d'être lue, même après les agréables dissertations de même nature placées en tête d'une foule de constitutions anciennes et modernes ; un tableau complet des diverses lignes transatlantiques qui relient l'Europe au Brésil ; les statuts de la banque nationale de Rio-Janeiro ; le résumé du commerce extérieur de la monarchie de 1844 à 1854 ; le traité entre le Pérou et le Brésil pour régulariser la navigation de l'Amazone ; une analyse des contrats passés avec divers propriétaires brésiliens pour garantir certains avantages aux colons allemands ; de nouveaux et intéressants détails sur les colonies brésiliennes d'origine allemande ; enfin les résultats du dénombrement de 1856 au Brésil.

Traduire ainsi, c'est presque faire une œuvre originale. A. Legoyt.

La Provence, au point de vue des bois, des torrents et des inondations, avant et après 1789, par M. Charles de Ribbe, avocat à la Cour impériale d'Aix. — Paris, Guillaumin et Cᵉ, 1 vol. in-8°.

La question du reboisement, dont les hommes de pratique et de théorie se préoccupent également depuis longues années, est examinée au point de vue général, non moins qu'à un point de vue local, dans la publication de M. de Ribbe. Si tout n'a pas été dit sur ce sujet important, ce n'est pas faute de nombreux examens, d'études sérieuses, de discussions approfondies. Malheureusement, cette enquête laisse beaucoup encore à désirer, quant aux résultats, et le législateur abordera l'œuvre importante de réforme qui devra modifier plusieurs dispositions du Code forestier, sans avoir une opinion parfaitement arrêtée. M. de Ribbe a voulu surtout donner aux considérations générales, si souvent invoquées en faveur du reboisement, la consécration de l'histoire, « en tirant de l'oubli les anciens arrêts et règlements rendus en matière de déboisement et de reboisement par le parlement de Provence, et ceux qui avaient interdit de

́fricher les terrains en pente rapide, même non boisés. On y verra, oute-t-il, comment on savait lutter autrefois contre les dangers d'une tuation exceptionnelle ; » et il s'attache, par l'exposition des faits accomplis, « dans un pays qu'on a appelé la *patrie naturelle des torrents* ; » ar la comparaison des mesures prises, « à dissiper plus d'une illusion et rappeler des règles essentielles trop méconnues. »

Je dispose de trop peu de place pour suivre l'auteur dans la revue u'il fait des désolants résultats produits, d'après lui, en Provence, par es défrichements mal entendus. La plaie est déjà ancienne : dès le com- iencement du dix-septième siècle, les Etats du pays demandaient au arlement « qu'il lui pleust pourvoir aux abus, malversations et désorres qui se commettaient journellement, tant à la dépopulation des bois, yssarts, bruslements et défrichements des garrigues, broussailles et erres incultes qui sont sur les pendants des montaignes ; au moyen esquels la dite province s'en va despourvue de bois, tant à bastir qu'à hauffer, et encore de pasturages pour le bestail ; et qui pis est, les onnes terres qui sont en lieux bas sont lavées et emportées par les aux. » Il n'est pas étonnant que, deux siècles plus tard, M. Blanqui, dans n *Rapport sur la situation économique des départements de la frontière es Alpes*, écrivît les lignes suivantes : « Quiconque a visité la vallée de arcelonnette, celle d'Embrun, du Verdon, et cette Arabie pétrée des lautes-Alpes, qu'on nomme le Dévoluy, sait qu'il n'y a pas de temps à erdre, ou bien, dans cinquante ans d'ici, la France sera séparée du Piémont, comme l'Egypte de la Syrie, par un désert. » Je me bornerai à ces leux citations, en ce qui touche les ravages locaux constatés par I. de Ribbe, pour indiquer les remèdes qu'il propose d'apporter au mal.

Dans l'état actuel de la législation, sauf le cas où les propriétaires dé- larent vouloir transformer immédiatement leurs bois en terres arables, ls ont le droit absolu d'en user et d'en abuser. La loi, en effet, laisse oute liberté de faire, par des moyens détournés, ce qu'elle défend d'accomplir d'une manière ouverte. « Un propriétaire auquel l'autorisation le défricher a été refusée, n'a qu'à abattre son bois ; jusqu'ici il est dans a légalité, et l'administration n'a rien à dire. L'année suivante, il détruit encore tous les rejetons, et les fait brouter par les troupeaux ; dès la quarième année, le terrain n'offre plus l'aspect d'un bois ; le propriétaire s'empresse d'enlever les branches mortes, et le défrichement est opéré sans autorisation aucune. » Tel est l'abus signalé par M. de Ribbe, d'après es *Annales forestières* ; abus qui n'est pas le seul, d'ailleurs, et que viennent aggraver les incendies occasionnés par les écobuages pratiqués à la suite des défrichements, licites et illicites. « Ce fléau, qui est pour le Var ce que les torrents sont pour les Basses-Alpes, rencontre la même indifférence au sein des populations. On est effrayé quand on pense que, de 1838 à 1848 seulement, ses ravages ont détruit plus de 40,000 hectares de bois, qu'ils ont causé une perte [illegible] 0 de fr., et que

rien n'a été fait par les particuliers pour repeupler les parties incendiées.»
Cet état de choses n'est pas supportable, dit M. de Ribbe ; une erreur a été trop généralement adoptée, par suite de la traduction inexacte de la formule des jurisconsultes romains, qui fait consister le droit de propriété dans le *jus utendi et abutendi*. Il n'est pas vrai, à son avis, que le propriétaire ait le droit de faire de sa propriété un usage nuisible et condamnable ; et que la loi puisse consacrer un usage contraire au but de toute loi et à l'ordre fondamental d'une société civilisée. Les limites apportées au droit de propriété sont variables, selon les pays, les situations et les mœurs ; outre les servitudes d'utilité publique, les besoins sociaux ont rendu nécessaire, dans certains cas, l'expropriation pour la même cause, moyennant une juste et préalable indemnité. Tout ce qui concerne les forêts est d'utilité publique ; et c'est une idée très-juste que d'affirmer, comme l'ont fait M. Mercier-Lacombe, préfet actuel du Var, et M. Deval, inspecteur des eaux et forêts, que l'Etat devrait pouvoir se mettre au lieu et place des particuliers qui ne veulent ou ne peuvent pas entretenir, améliorer leurs forêts, reboiser certains terrains en pente. D'après ses principes, M. de Ribbe demande des mesures législatives destinées, d'une part, à protéger les bois et les terrains classés dans la zone des torrents ; et, d'autre part, applicables aux bois et terrains laissés en dehors du classement. Pour les premiers terrains, il y aurait soumission nécessaire au régime forestier ; interdiction d'y introduire des bêtes à laine dans certains cas, et prohibition absolue de chèvres ; interdiction, absolue aussi, de défrichements et même de nettoiements par arrachis ; retrait, d'entre les mains des propriétaires, des parties dénudées qu'ils ne seraient pas en mesure de repeupler. Quant aux terrains laissés en dehors du classement, les propriétaires resteraient maîtres d'en disposer, comme par le passé ; seulement, l'administration serait investie du droit d'intervenir dans les exploitations vicieuses et abusives, et d'exiger des conditions particulières d'exécution, pour les cultures temporaires, dont le but serait de nettoyer le sol et d'améliorer le peuplement en bonnes essences.

Ces propositions sont-elles acceptables et de nature à être consacrées par l'économie politique ? Il y a là, manifestement, lieu à une discussion fort ardue. Certes, il faut se tenir en garde contre une application trop large du droit de propriété, dont la garantie se trouve précisément dans les restrictions que nécessite l'organisation sociale. Mais il n'importe pas moins, il importe bien plus encore de ne pas étendre ces restrictions, et de ne pas dépasser la quotité disponible, s'il est permis de s'exprimer ainsi, des sacrifices à faire en faveur de la société. De combien d'abus, pour ne pas dire plus, l'invocation de l'intérêt public n'est-elle pas devenue la source ? et, sans parler des impôts, en restant dans la question de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur quelle pente rapide, au bas de laquelle se trouve le communisme, son application n'entraîne-t-elle pas le

législateur? Il n'y a pas de mots plus dangereusement élastiques que ceux dont il s'agit, et l'on ne saurait nombrer les lois désastreuses, sinon les crimes, inspirés par cette formule, empruntée à la politique spéculative de l'antiquité : « Que le salut du peuple soit la suprême loi. » Le bien général ne doit donc être mis en avant qu'avec réserve extrême, chaque fois qu'il s'agit de toucher à la propriété, c'est-à-dire au travail, à la liberté ; et, si la prudence devient un devoir étroit pour les gouvernements, c'est surtout dans les matières qui, comme celle de la libre culture, donnent lieu à une diversité d'appréciations que l'examen le plus attentif des faits ne saurait guère ramener à l'unité de vues. La question du déboisement, avec ses annexes, du reboisement, des défrichements, de la production des céréales et de la viande, est des plus complexes ; en dehors de l'économie politique, elle se rattache à des sciences qui n'ont pas dit leur dernier mot. La disparition graduelle des forêts est-elle la cause efficiente, absolue, des inondations qui viennent, périodiquement, dévaster une partie du territoire ; n'a-t-elle pas eu pour résultat de supprimer certains autres fléaux, tels que les épidémies et les pestes, qui autrefois décimaient si fréquemment la population ; d'étendre la production du blé ; de faire oublier, en quelque sorte, jusqu'au nom de la famine; d'éloigner le retour et de diminuer l'intensité des disettes? Et en admettant qu'il y ait lieu à arrêter la destruction des bois, dans quelles limites devra s'exercer le droit de l'Etat, soit pour empêcher les propriétaires de défricher, soit pour les contraindre à reboiser leurs terrains ? Depuis les mesures prises par Philippe le Bel, et l'ordonnance rendue, en 1376, par Charles V, en vue de veiller à la conservation des bois; depuis surtout la célèbre ordonnance de 1669, dont les dispositions s'étendent jusqu'aux propriétés particulières, on n'a cessé de signaler le déboisement comme une cause de ruine publique, agissant, chaque jour, avec plus d'activité et de puissance, au lieu de s'amoindrir. Mais dans quel rapport l'étendue des bois doit-elle être avec celle du sol arable ; faut-il qu'elle soit du vingt-quatrième de la surface totale du territoire, comme dans la Grande-Bretagne ; du douzième, comme en Espagne ; ou du tiers, comme en Allemagne et en Russie? La proportion du septième, qui existe en France, n'est-elle pas au contraire suffisante, à tous les points de vue; surtout si l'on tient compte, ainsi que l'a constaté M. Beugnot, il y a dix ans, du reboisement de près de 200.000 hectares opéré, depuis le commencement du siècle, par les propriétaires; sans parler des plantations en cordon et en bouquet, si nombreuses dans la moitié de nos départements ?

En supposant toutes ces inconnues dégagées, resterait encore à savoir si l'Etat atteindrait le but qu'on lui montre, par l'application des mesures analogues à celles que propose M. de Ribbe. Comment, il serait interdit au propriétaire d'un domaine d'adopter, à son gré, tel ou tel système de culture ; de se livrer, conformément à ce qu'il croit son in-

térêt, à la production des céréales et des troupeaux; de mettre en pratique certains assolements, jugés par l'autorité préfectorale, ou même gouvernementale, vicieux et abusifs! En vérité, les abus de réglementation reprochés aux corporations ouvrières seraient dépassés de mille lieues, s'il pouvait en être ainsi; et il faudrait, au plus tôt, pour être logique, non pas rétablir les jurandes, ce ne serait pas assez, mais bien décréter qu'à l'Etat seul appartient le droit d'autoriser l'emploi des divers procédés industriels. Evidemment, M. de Ribbe ne veut pas aller jusque-là.

L'auteur ne met-il pas trop en oubli l'autorité des principes économiques, pour trop accorder à l'action des lois secondaires? « Qu'est-ce que le sol, dit-il? Un produit épargné. Qui a accumulé cette épargne, qui a créé cette terre végétale dans les lieux où elle trouve de si grandes difficultés à se fixer? Les bois, ou simplement les végétaux, par le détritus des feuilles. Une génération aurait-elle donc le droit d'anéantir le dépôt sacré que les générations antérieures lui ont transmis? Maîtresse d'en prendre les revenus, lui serait-il permis d'en dissiper la substance? » Voilà une doctrine bien aventureuse, ce me semble, et qui accuse une parenté que M. de Ribbe ne voudrait certainement pas reconnaître. Alors même qu'il n'y aurait rien à reprendre, au point de vue géologique, dans son opinion, il lui serait difficile d'établir que la fécondité du sol, même au sommet des montagnes, n'est pas due principalement à un travail humain; et, par conséquent, de ne pas reconnaître que les auteurs de ce travail sont, non-seulement les propriétaires des revenus du capital qu'ils ont ainsi créé, mais encore, et au même titre, du fonds lui-même, de la substance, pour en faire tel usage qu'ils jugeront le plus propre à augmenter leur bien-être. Le remède le plus efficace à l'abus du droit de propriété se trouve dans le respect absolu de ce droit lui-même; et c'est en conservant, ou assurant à chacun la libre disposition de sa chose, que la société établit entre les générations qui se succèdent une solidarité qui n'aurait plus sa raison d'être, dès que les pères ne pourraient plus améliorer, étendre, conformément aux inspirations de leur intérêt et de leur tendresse, le dépôt qu'ils ont reçu de leurs aïeux, pour le léguer à leurs enfants.

Quoi qu'il en soit, et malgré l'incertitude des constatations de la science, il ne paraît pas possible de nier que le déboisement n'ait bien produit des résultats très-regrettables, surtout dans certains départements. Seulement, la question est de savoir s'il y a quelque chose à faire, et si le moment de faire quelque chose est venu, pour réparer et arrêter le mal. Outre les considérations que j'ai indiquées, comme de nature à motiver une extrême prudence, il en est d'autres, très-puissantes, que l'on peut invoquer: il faut prendre garde, d'ailleurs, dans une matière aussi importante, d'édicter, sous l'influence de l'impression causée par les inondations de 1856, des lois, qui touchent, par les côtés les plus délicats, à l'essence même de l'organisation sociale, à la liberté du travail. Sous la réserve

s doutes que j'ai émis, il est juste de reconnaître que M. de Ribbe n'a int oublié cette prudence indispensable dans l'examen de la question ardue dont il avait à s'occuper ; et qu'il y a apporté, avec une connais-ıce parfaite de la matière, un désir sincère de découvrir la vérité, en hors de toute opinion préconçue, qu'on ne trouve pas toujours dans ; ouvrages de la nature de celui qu'il vient de publier. En se plaçant point de vue qu'il a choisi, il était difficile de mieux faire et de mieux re ; et ceux qui croient à l'efficacité absolue de la tutelle gouverne-entale ne trouveront qu'à louer dans ce travail. A. Leymarie.

)me agricole, de l'état actuel de l'agriculture dans les Etats romains, par M. de Vernouillet ; grand in-18, Guillaumin et Cᵉ.

Le but principal que s'est proposé M. de Vernouillet est « de mettre ›us les yeux du lecteur un tableau consciencieux et impartial de l'état ;tuel de l'agriculture dans les Etats pontificaux. » Accessoirement, par s faits et par la doctrine, il touche à un point épineux de l'économie ›litique, au litige encore pendant au sujet des avantages et des inconvé-.ents de la grande et de la petite culture. L'auteur de *Rome agricole* attache, d'une part, à démontrer, non-seulement que « l'Italie est la ılomnie de l'Europe ; » mais surtout que la « justesse de cette pensée randit, si on l'applique en particulier aux Etats pontificaux, et devient ne vérité incontestable, si l'on considère spécialement leur agriculture ; » 'autre part, à fournir des arguments en faveur du système des vastes xploitations agricoles. Je vais tâcher de résumer, dans ces deux parties, intéressant travail de M. de Vernouillet.

A son avis, les notions les plus fausses, les assertions les plus absurdes nt été, de tout temps, répandues par les voyageurs qui traversent tra-ıtionnellement les Etats romains, de Civitta-Vecchia à Terracine. S'ils vaient parcouru les Marches, s'ils avaient pénétré dans les vallées pro-›ndes des Apennins, « ils auraient contemplé dans les unes un système gricole aussi avancé, aussi perfectionné qu'en Piémont et en Lombardie; t, dans les autres, la petite culture plus en honneur et mieux pratiquée eut-être que chez nous. » Jamais, en Europe, les deux modes de ratique agricole n'ont été aussi heureusement appliqués que dans cette artie de l'Italie, conformément à la constitution du sol et à l'état de la opulation : loin de se nuire l'une à l'autre, elles se prêtent, au contraire, n mutuel appui.

Quant à la petite culture, nulle part elle n'est mieux entendue ; elle mbrasse la majeure partie de l'Etat romain. Ainsi, dit M. de Vernouillet, rien de plus curieux et de plus inattendu que la culture soignée de la allée de Rieti, délicieuse oasis, perdue au milieu des montagnes. Les hamps sont petits et régulièrement agencés ; pas un pouce de terrain n'est erdu. Partout de nombreux canaux d'irrigation portent les eaux du Ve-

lino, qui coule au milieu de la vallée, aux champs les plus éloignés de ses bords; partout trois étages de récoltes, arbres, plantes, vignes, et souvent davantage.—La vallée de Terni et celle du Sacco offrent le même spectacle d'activité et d'industrie, et sont comparables aux admirables contrées de la Lombardie. Dans les marais Pontins eux-mêmes, que le mauvais air et le défaut de desséchement complet sembleraient devoir vouer en totalité à la grande culture, toute la partie du territoire qui s'étend entre Terracine et Cora, au pied des monts Lepini, n'est qu'une suite de champs où la variété des récoltes s'unit à la végétation la plus luxuriante. Le blé, l'avoine, le chanvre, les fèves, les haricots, les petits pois y croissent merveilleusement et côte à côte ; l'on dirait d'un véritable jardin potager. — Celui qui suit à cheval les contours des monts Lepini, voit descendre, chaque matin, des villages escarpés de la montagne, une population entière de travailleurs, qui vient donner ses soins à ces terrains fertiles. Ils y restent tout le jour, dînent de leurs provisions et remontent, le soir, en chantant, la longue route, souvent de plusieurs lieues, qui les sépare de leurs habitations. Peu à peu les terres se dessèchent, les plantations augmentent d'étendue; et, chaque année, ces hardis pionniers de l'agriculture font quelque nouvelle conquête sur l'empire de la solitude et de la mort. »

Les Etats pontificaux sont pourtant un des Etats de l'Europe, ajoute l'auteur, où l'on pratique la grande culture sur une plus vaste échelle. C'est principalement dans les marais Pontins et dans l'Agro Romano qu'elle règne sans conteste. La Campagne de Rome n'est pour ainsi dire qu'une immense prairie, dont quelques champs de céréales viennent à peine rompre la parfaite uniformité. Un petit nombre de fermes, espèces de châteaux forts, crénelés jadis contre les attaques des Maures et des brigands, ajoute à son aspect triste et monotone; on dirait que les hommes cultivent cette terre à main armée. Quatre cents fermiers à peine se partagent cette vaste étendue. On les appelle marchands de campagne (*mercanti di campagna*), nom qui désigne parfaitement le genre d'opérations auquel ils se livrent; car ce sont des spéculateurs très-riches, rompus aux plus savantes combinaisons du haut commerce, et dont le soin principal consiste à proportionner la production à la demande, à la varier suivant les circonstances, à étudier le cours des denrées, à choisir l'époque des ventes. « Ils acquièrent, dit M. de Vernouillet, une importance politique réelle, non-seulement comme grands propriétaires et détenteurs de capitaux, mais encore par l'influence puissante qu'ils exercent sur le cours des denrées. » Le marchand de campagne, qui bien rarement visite son exploitation, en confie la direction et la surveillance à une sorte d'homme d'affaires, qui, sous les désignations de *ministro* ou de *massaro*, selon qu'il est à la tête d'un domaine producteur de céréales ou de bétail, commande à une demi-douzaine de paysans. Il y a aussi un nombre à peu près égal d'ouvriers qui restent à demeure dans la ferme pendant l'hiver, et ne la quittent qu'au moment des fièvres de la

malaria. A cette époque, tout le monde fuit la ferme, à l'exception de « quelque malheureux qui y végète pendant deux ou trois mois. Les hommes qui font ce métier depuis quelques années sont effrayants à voir. » Comme il importe que les travaux de l'ensemencemeut et de la récolte se fassent avec une rapidité extrême, les marchands de campagne, à l'époque de ces travaux, font descendre par milliers, des montagnes de l'Abruze ou de la province d'Aquila, dans le royaume de Naples, des ouvriers qu'ils s'arrachent, bien que leur nombre soit de vingt à trente mille. Chaque terre ainsi cultivée rapporte à son propriétaire, d'après les chiffres donnés par M. de Vernouillet, de 7 à 8 pour 100, tout en laissant aux fermiers des bénéfices qu'il n'apprécie pas exactement, mais qu'il suppose devoir être fort raisonnables. « Le consommateur se trouve encore mieux, s'il est possible, ajoute-t-il, de l'état actuel de l'agriculture dans les Etats romains; les denrées y sont abondantes et à un prix extraordinairement bas; les disettes, pour ainsi dire, inconnues.—N'est-ce point là la vraie richesse, laquelle n'a rien de commun avec la richesse apparente de ces contrées soi-disant florissantes, qui tremblent sans cesse de ne plus pouvoir nourrir leurs propres enfants ? »

Cet état de choses satisfaisant, M. de Vernouillet n'hésite pas à l'attribuer à la grande culture, dont l'extension renferme, d'après lui, l'avenir des Etats pontificaux. Il répond à une objection importante : « Cependant, dira-t-on, la grande culture semble nuire à l'accroissement de la population, et laisse déserts beaucoup de terrains où pourraient s'abriter des milliers d'hommes. Qu'importe, si le peuple qui y vit est plus heureux ? L'augmentation de la population n'est un avantage qu'en tant qu'elle est la conséquence de l'augmentation des moyens d'existence. » Sans doute; seulement, il importe de savoir lequel des deux systèmes agricoles, la grande ou la petite culture, est le plus favorable à l'augmentation des moyens d'existence; et c'est là une question que l'auteur de *Rome agricole* laisse indécise, peut-être parce qu'il l'a examinée sous l'influence d'une idée préconçue. Après avoir mis en relief les bienfaits de la petite culture, « qui, chaque jour, fait quelque nouvelle conquête sur l'empire de la solitude et de la mort, » dans les marais Pontins, dans « toute la partie du territoire qui s'étend entre Terracine et Cora, » il croit pouvoir affirmer, un peu plus loin, « sans crainte de porter un faux jugement, que la *grande culture seule* a su rendre productives et un peu moins désertes ces vastes solitudes qui s'étendent de Terracine à Civitta Vecchia. » De plus, il estime que « le meilleur moyen de diminuer les frais de culture du froment, rendus si énormes dans l'Agro Romano, par le salaire élevé que les fermiers donnent aux ouvriers des montagnes, serait sans doute de fonder quelques villages auprès des principales exploitations. Il aurait en même temps l'avantage d'assainir la Campagne par la présence d'un grand nombre d'hommes. » Sans doute M. de Vernouillet fait valoir d'excellentes raisons en faveur du moyen qu'il propose : il voudrait que l'on

consacrât à l'établissement de villages la moitié des 2,600,000 francs dépensés chaque année par la charité publique, pour secourir à domicile ou entretenir dans les hospices un grand nombre de pauvres, dont on emploie quelques-uns à d'inutiles travaux; il demande si les 4,500 indigents recueillis dans les établissements de charité, les 2,600 qui errent par la ville en mendiant, les 900 pauvres entretenus à l'hospice de Sainte-Marie-des-Anges, enfin les 1,500 enfants trouvés que renferme l'hôpital du Saint-Esprit, ne pourraient pas être envoyés dans les nouveaux villages; sans parler des enfants errants dans les rues, ni de de cette partie des citoyens oisifs et dangereux, sans moyens avoués d'existence, toujours prêts au murmure, armée permanente de l'émeute?

Tous cela est fort judicieux, mais il y a une certaine indécision dans la pensée de l'auteur; et quand il déclare que la fondation de villages devrait respecter le principe de la grande culture, il oppose, au fait si concluant, qu'il a signalé, des excellents résultats obtenus par la petite culture, une expérience dont les suites semblent de nature à confirmer plutôt qu'à infirmer ses premières allégations. Dans le village de Zagarolo, dit-il, « les princes Rospigliosi cédèrent en emphytéose aux paysans la presque totalité de leurs terres. Ceux-ci les plantèrent de vignes, selon le système romain, qui consiste à les serrer tellement qu'on ne saurait rien cultiver entre leurs rangées. Aussi, quand la récolte du vin était mauvaise, tout était perdu. Néanmoins, et en raison de l'abondance de vin qui se maintenait à Zagarolo, à cause des difficultés de le transporter ailleurs, la population doubla depuis le commencement du siècle. Mais la subdivision des locations rendit très-difficile et très-coûteux le recouvrement des loyers; de là, perte pour les propriétaires, haine suscitée contre eux, démoralisation générale. » Evidemment, cet exemple est loin d'être concluant; en effet, il s'agit ici, non pas de petite culture, mais bien de petit fermage, d'une malheureuse imitation du système qui a fait de la fertile Irlande la terre la plus cruelle pour ses enfants. La vraie petite culture est celle qui est le résultat de la petite, ou plutôt de la moyenne propriété; celle qui ne crée pas subitement de grandes fortunes, mais qui donne au cultivateur un triple revenu, la rente, le salaire et l'intérêt du capital, dont l'ensemble crée le bien-être d'abord, puis l'aisance, puis la richesse, dans la bonne acception du mot, la richesse, fruit du travail, de l'épargne et de la moralité. Ces marchands de campagne, qui spéculent sur la production et la consommation des subsistances, peuvent réaliser de fort beaux bénéfices, sans préjudice de la large rente perçue par les propriétaires. Mais au point de vue de l'intérêt de la population en général, quelles sont les conséquences du système qui enrichit 400 propriétaires et autant de fermiers? M. de Vernouillet l'a dit : les uns et les autres savent échapper à la *malaria*; les paysans employés à la culture doivent en subir la funeste influence. Et quelle est cette influence, d'après M. de Vernouillet? « C'est un spectacle

horrible et navrant à la fois que de voir dans les villages des *paludi* ces hommes et ces femmes au teint hâve, aux yeux hagards, assis tristement au seuil des chaumières, ou accroupis dans quelque coin de la cabane, pour fuir les regards du jour, que leur vue ne peut plus supporter. — Souvent les terribles effets du fléau sont presque instantanés; et l'on voit parmi les bandes de moissonneurs étrangers répandus, au mois de juillet, dans la plaine de Rome, de pauvres ouvriers saisis par la fièvre, deux ou trois jours après leur arrivée dans l'Agro Romano, s'éloigner de leur troupe dans le paroxysme du mal, et mourir parfois sans secours, loin de leurs amis. » En présence de pareils faits, comment hésiterait-on dans le choix, entre le système qui voue les populations au crétinisme ou à la mort, tandis que le désert devient de plus en plus étendu dans une des plus fertiles contrées du monde, et celui qui peuple et assainit le pays? La grande culture a certainement ses avantages; mais ils ne sont ni aussi absolus ni aussi nombreux qu'il est devenu de mode de l'affirmer; au lieu de voir, comme M. de Vernouillet, dans ce mode, l'avenir des Etats romains, peut-être, et cela semble ressortir des observations consignées dans son ouvrage, ne devrait-il être appliqué qu'exceptionnellement. Cette opinion trouverait, au besoin, un nouvel appui dans cette dernière citation de *Rome agricole* : « Il ne serait pas à désirer que la culture du froment prît une extension beaucoup plus considérable dans la Campagne de Rome. La grande abondance ferait tellement baisser les prix, qu'il y aurait bien vite une réaction fâcheuse, et que les marchands de campagne, dans la juste crainte de se ruiner, diminueraient bien plus encore la culture du froment, dont les frais sont si dispendieux. » Le livre de M. de Vernouillet atteint, d'ailleurs, parfaitement le but principal qu'il s'est proposé. On doit le lire pour connaître la *Rome agricole*, et lui emprunter des données statistiques que l'on trouverait difficilement ailleurs.

A. Leymarie.

Le Droit international public de l'Europe, par A. G. Heffter, conseiller à la Cour suprême de justice et professeur à l'université de Berlin; traduit sur la troisième édition de l'original allemand et augmenté d'un tableau politique de l'Europe, des nouveaux traités et de la jurisprudence française, par Jules Bergson, docteur en droit. — Paris, Cotillon. 1 vol. in-8°.

Les Allemands, ces intrépides pionniers de la science, ont toujours montré un goût marqué pour l'étude du droit des gens. Les grands travaux sur cette matière nous viennent presque tous d'outre-Rhin. A la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième, Vattel, Martens, de Klüber ont écrit sur le droit des gens des traités qui ont, entre autres mérites, celui de faciliter l'étude d'une science destinée à régler les rapports internationaux en temps de paix et en temps

de guerre, à féconder la paix et à adoucir autant que possible les calamités de la guerre. Mais les ouvrages de Vattel, de Martens et de Klüber, tout en ayant une grande valeur intrinsèque et indépendante des changements qu'entraîne le cours des temps et des événements, laissaient la place à une nouvelle publication. Cette place, un professeur éminent de l'université de Berlin, M. Heffter, l'a remplie par un ouvrage intitulé : *Das Europaïtche Volkerrecht der Gegenwart*, et parvenu aujourd'hui à sa troisième édition. Le plan suivi par M. Heffter est nouveau et rationnel. L'auteur, s'inspirant des divisions ordinaires du droit civil, traite dans son introduction du droit international en général, du droit public européen et des droits réciproques spéciaux des nations. Dans le livre premier, qu'il consacre au droit international pendant la paix, M. Heffter s'occupe des personnes et de leurs rapports fondamentaux. C'est ainsi qu'il recherche quelle est la situation de l'homme vis-à-vis de l'Etat, ce qu'il faut entendre par Etats souverains, ce que sont les souverains considérés en eux-mêmes et dans leurs rapports personnels et de famille, enfin quel est le caractère des rapports internationaux des sujets des différents Etats. En second lieu, M. Heffter arrive aux biens et à leur distinction; il recherche ce qu'il faut entendre par le territoire d'un Etat, ses limites, son étendue, ses dépendances, ses modes d'acquisition, etc. Le chapitre troisième est consacré aux *obligations*, c'est-à-dire aux traités publics et aux engagements qui se forment sans conventions. Le livre deuxième comprend le droit international pendant la guerre, c'est-à-dire les contestations internationales et les moyens de les vider : le droit de guerre, les droits des neutres, les différentes manières de mettre fin à la guerre, à l'usurpation, et le droit de *postliminium*. Enfin, il est question, dans le livre troisième, des formes du commerce international ou de la pratique des Etats dans leurs relations réciproques en temps de paix et en temps de guerre, ce qui comprend les règles générales du cérémonial dans les relations réciproques des nations et des souverains, le commerce diplomatique des Etats et les établissements particuliers du commerce international. L'intitulé de ces diverses matières suffit à en montrer l'importance. C'était donc une pensée utile et une entreprise féconde que de traduire de l'allemand en français un ouvrage classique chez nos voisins, mais trop rarement consulté ailleurs. La langue allemande, il faut bien en convenir, n'est pas, malgré sa richesse, la langue de la diplomatie, et j'oserais ajouter qu'elle n'a aucun droit à le devenir. On a dit, il y a déjà longtemps, et le propos a été attribué à Rivarol, que tout ce qui est clair est français, tout ce qui est obscur est allemand. La seconde partie de cette proposition est sans doute exagérée ; mais, quelles que soient la clarté de la langue française et la dose d'obscurité inhérente à la pensée et à la langue allemandes, tout le monde conviendra, et M. Heffter sera sans doute de notre avis, que la vraie langue du droit des gens c'est le français. Il a donc eu raison de se laisser traduire, et

surtout de se laisser traduire par M. Bergson, jurisconsulte estimé, longtemps associé aux travaux du regrettable Fœlix, un de ces hommes qui, par leur science et leur habitude des deux idiomes, aident à l'association intellectuelle des deux nationalités.

Aussi, avec les précédents de M. Bergson, comprendra-t-on facilement que l'ouvrage publié par lui ne soit pas une simple traduction du texte allemand. Le traducteur y a ajouté beaucoup de notes et quelques dissertations qui en augmentent singulièrement la valeur. Nous avons remarqué notamment des réflexions sur l'importance et les difficultés de cette partie de la science que, de nos jours, on est convenu d'appeler le droit international privé. Il montre combien les lois sont aujourd'hui en arrière, en France, du développement des rapports internationaux, et il déplore que, pour la solution des problèmes de la théorie, on soit obligé de recourir aux décisions des Cours et tribunaux. Les lois françaises n'accordent pas une satisfaction suffisante à des besoins légitimes, et, sous ce rapport, elles sont dans un état d'infériorité incontestable vis-à-vis des lois de quelques nations voisines. M. Bergson en donne quelques exemples : en Angleterre, aux Etats-Unis, en Autriche, en Prusse, et en général dans tous les Etats de l'Allemagne, dans les Pays-Bas, en Espagne, en Russie, tous les étrangers sans distinction sont admis à citer en justice et à porter leurs contestations devant les tribunaux du pays ; en France, au contraire, les tribunaux sont incompétents pour statuer sur les contestations nées entre deux étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'y établir leur domicile ; et chacun sait que cette autorisation est sujette à de nombreuses formalités. Aussi résulte-t-il de ce déni de justice que des milliers d'individus établis en France depuis de longues années, y exerçant des industries utiles, mais ayant en même temps perdu leur domicile d'origine, n'ont aucune voie légale pour agir et ester en matière civile.

M. Bergson signale un autre point sur lequel notre jurisprudence française diffère essentiellement de celle des autres nations. On refuse en France aux jugements étrangers l'autorité de la chose jugée et, par suite, l'exécution sur les biens et sur la personne du débiteur établi en France. De cette manière, les parties qui ont passé en pays étranger par tous les degrés de juridiction sont obligées de soumettre à nouveau leur débat devant les tribunaux français. On comprend que, pour sauvegarder la souveraineté territoriale, le bénéficiaire d'un jugement rendu à l'étranger ait besoin, pour le mettre en exécution en France, d'un ordre émanant d'une juridiction française ; mais est-il nécessaire de permettre aux tribunaux français de rentrer dans l'examen du fond, comme si aucune décision n'avait encore été rendue ? N'est-ce pas par là porter une grave atteinte à l'autorité de la chose jugée et au respect mutuel que se doivent les nations ? N'est-ce pas provoquer et justifier les mesures de rétorsion déjà pratiquées dans plusieurs pays ? n'est-ce pas encore mentir

aux sentiments généreux que la France a si souvent manifestés à l'égard des étrangers ?

M. Bergson, s'occupant des événements contemporains et de la déclaration du 16 avril 1856, qui proclame l'abolition de la course, est amené à examiner les principes du cabinet de Washington au sujet de la loi maritime nouvelle, et il n'hésite pas, comme nous, à en reconnaître la justesse. La course est abolie, mais le respect de la propriété sur mer n'est pas encore consacré. Les puissances qui ont fait la déclaration du 16 avril 1856 et celles qui y ont adhéré n'interdisent pas aux vaisseaux de guerre la capture de la propriété privée sur mer. N'y a-t-il pas inconséquence à défendre la propriété privée contre les corsaires et à la laisser en même temps en butte aux attaques des vaisseaux de ligne ? L'argument américain acquiert, suivant M. Bergson, une nouvelle force, quand il arrive à la différence des effets de la règle, relativement aux pays qui ont une marine régulière et à ceux qui n'en ont pas. Pourrait-on admettre, par exemple, que la règle proposée par le Congrès de Paris fût juste vis-à-vis d'une nation comme celle des Etats-Unis, dont les navires marchands seraient partout exposés aux canons des vaisseaux anglais, sans avoir une marine pour rendre la pareille au Royaume-Uni ? Il est incontestable, au fond, que la propriété privée a autant de droits pour être protégée sur mer que sur terre, et les difficultés qui peuvent s'élever dans la pratique, pour distinguer la propriété privée de la propriété publique, ne suffisent pas pour atténuer ou faire différer l'application d'un principe qui est le même dans les deux hypothèses. Dans sa proposition, le cabinet de Washington défend une cause éminemment juste, conforme aux intérêts de la civilisation et dont l'avenir doit assurer le triomphe.

Je n'ajouterai qu'un mot, à titre d'explication personnelle, pour montrer la sincérité du jugement que je porte et des éloges que me semble mériter l'ouvrage de M. Heffter sur le droit des gens moderne de l'Europe. J'en avais moi-même entrepris une traduction ; mais j'ai été heureux de me retirer devant un rival plus habile, lui laissant le soin de répandre, sous les auspices de l'auteur même, des principes dont la connaissance ne peut, en se généralisant, que contribuer au développement des rapports internationaux, c'est-à-dire au bonheur et au bien-être de l'humanité.

CH. VERGÉ.

BUENOS-AYRES, SA SITUATION PRÉSENTE, SES LOIS LIBÉRALES, SA POPULATION IMMIGRANTE, SES PROGRÈS, etc., par M. M. BALCARCE. — Paris, 1857. Br. in-8°.

M. Balcarce est, depuis quelques années déjà, l'agent confidentiel de Buenos-Ayres à Paris, ce qui explique la chaleur et l'espèce d'enthousiasme répandus dans sa brochure. Il a abordé sincèrement, péri-

nement, chaudement, l'apologie de son pays attaqué, et s'est peut-être même exagéré la valeur et la portée de plusieurs de ces attaques. L'Etat de Buenos-Ayres, comme tous les pays lontains et trop peu peu explorés jusqu'ici, a été en effet l'objet de critiques et de dénigrements plus méchants par la forme que sérieux au fond. M. Balcarce leur donne ici une verte riposte et d'énergiques démentis, mais avec une tournure de style et d'idées, je ne crains pas de le répéter, beaucoup trop louangeuse; tout Français, désireux d'un meilleur sort, qui se laisserait séduire à la peinture de ce paradis du continent sud-américain, irait aussitôt chercher un passe-port aux consulats Buenos-Ayriens, chargés de les délivrer gratuitement à qui veut en prendre.

A part cela, ce qui n'est après tout qu'un léger détail, le livre tient bien sa promesse, et répond catégoriquement à son titre; il indique, avec lumière et netteté, la situation présente de Buenos-Ayres, ses lois libérales, ses progrès commerciaux et industriels, et avant tout une richesse de végétation merveilleuse, des pays vierges, des terres fécondes, une nature enfin qui n'attend que des bras pour recueillir ses trésors. L'auteur glisse, comme tout penseur sévère qui ne voit que la logique et rigoureuse conclusion des faits, sur les derniers troubles de la république argentine; il entre de plain-pied dans les lois de 1852 et de 1854, et en démontre la pensée libérale, qui ressort suffisamment des actes et des résultats qu'elle a produits. Le plus saillant à coup sûr est cette liberté maritime que tant d'économistes européens ont inutilement défendue et réclamée jusqu'ici; les fleuves deviennent indistinctement navigables pour les navires de commerce de tous les pays; les bâtiments étrangers sont assimilés aux bâtiments nationaux; les lourds impôts maritimes supprimés, ainsi que de vieilles et gênantes formalités; et cela, en admettant non un droit de convention, mais « un droit naturel, gravé sur le territoire même par le doigt de la Providence. »

Il serait superflu de signaler le caractère économique de ces nouvelles dispositions; le même libéralisme de vues les a rendues effectives par la création de toutes les mesures utiles, dans le seul but de garantir la liberté sous toutes ses formes : maritime, industrielle, politique et religieuse. On ne pourra donc plus, car c'est ce qui irritait à bon droit M. Balcarce, entraver ou intimider l'immigration, calomnier les richesses et les tendances de Buenos-Ayres, et accuser cet Etat d'un monopole inique et oppressif. S'il reste encore des incrédules, ils n'auront qu'à consulter ses preuves mathématiques et irrécusables, c'est-à-dire les textes qu'il cite et les chiffres qu'il pose.

ED. RENAUDIN.

Causeries de paysan, par M. Jules Martinelli. — Librairie Dentu, 1857; 1 vol. grand in-18.

Nos lecteurs connaissent déjà le nom de M. Martinelli. On se souvient qu'il a publié, il y a quelques années, un excellent exposé, une continuation même sur plusieurs points, de la doctrine des *Harmonies économiques*[1]. L'ouvrage a cela de remarquable qu'il rappelle Bastiat par la forme autant que par la pensée. Ce n'est pas un parti pris de pastiche qui grimace la ressemblance, mais une analogie de nature, un air de parenté dans l'accent et dans la physionomie, qui tient peut-être au pays : le style de M. Martinelli a en effet cette limpidité colorée, cette légèreté solide, ce bouquet fin et un peu âpre qui semblent caractériser les bons écrivains comme les bons vins du Bordelais. Son premier livre avait donc laissé à tous ceux qui l'ont lu une impression et des espérances. Celui qui vient de paraître tient-il bien les promesses de son aîné? Nous ne savons trop ce qu'en penseront les économistes graves; mais nous craignons qu'ils ne froncent un peu le sourcil, aux premiers mots que nous avons à en dire ; et nous baissons la voix pour leur avouer que ce livre est écrit en vers. Il n'y a pas moyen de nier le délit de poésie : il est flagrant. Seulement il faut reconnaître qu'il se présente ici avec un ensemble de circonstances atténuantes qui peut désarmer les juges les plus sévères.

Nous devons dire d'abord que les sujets de M. Martinelli sont généralement pris dans l'ordre de faits et d'idées qui nous occupe : il n'a pas déserté le drapeau, il l'a enguirlandé de fleurs et planté à mi-côte du Parnasse. Dans la *Leçon d'histoire aux paysans*, *Jacques Bonhomme*, *le Propriétaire et le Métayer*, *les Valets de ferme*, *la Liberté*, *les Deux Amériques*, etc., etc., partout à peu près; on rencontre nos principes précis, nos doctrines utilitaires, nos idées de progrès et de dignité humaine, des sentiments élevés simplement rendus, une morale douce et vraie, une grande intelligence du mouvement de notre époque, beaucoup d'esprit et de cœur mis au service de la raison et de la science. Et puis, la muse de M. Martinelli n'a ni emphase, ni prétention, ni roideur; elle est modeste et bonne enfant, elle marche en sabots le plus souvent, *musa pedestris*, — ce qui ne l'empêche pas d'avoir l'allure leste et aisée ; elle cause familièrement comme ferait la bourgeoise prose, sans paraître le moins du monde préoccupée ni gênée par le rhythme ou la rime : c'est une belle fille qui, sous son corset poétique un peu lâche, conserve toute la grâce et la souplesse de sa taille.

Je voudrais pouvoir citer, comme échantillon du livre, tout le dialogue entre le propriétaire et le métayer, qui est un morceau charmant

---

[1] *Harmonies et Perturbations sociales*, par M. Jules Martinelli. Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1 vol. gr. in-18.

de bon sens et de naturel. Quelques passages seulement. Le paysan défend sa routine contre les innovations :

Vous aimez qu'avec vous on dise ce qu'on pense :
Je vous confesse donc mon peu de confiance
Dans messieurs les auteurs ; des enfileurs de mots,
Qui chaussent plus souvent pantoufles que sabots,
Qui se font paysans sans sortir de la rue,
Et veulent nous montrer à tenir la charrue.
C'est à faire pitié.....

Si savant que l'on soit, on n'a pas tout prévu ;
Et mon champ, par exemple, ils ne l'ont jamais vu,
Ils n'en connaissent pas l'assiette, la nature,
Combien il a l'esprit quinteux et la peau dure.

..... Je vous citerai ce monsieur de Roville
Qui vint dans le pays, voilà plus de quatre ans,
Qui nous vilipendait comme un tas d'ignorants,
Dont la bouche s'ouvrait pour rendre des oracles,
Et dont la main devait enfanter des miracles,
Faire naître les porcs sans muscles et sans os,
Sans laine les moutons, sans cornes les taureaux,
De la pointe du soc fouiller aux antipodes,
Révolutionner vieux us et vieilles modes,
Régler les éléments, et faire, ou peu s'en faut,
La pluie et le beau temps, et le froid et le chaud.
Qu'en est-il advenu de cette montgolfière
Qui prenait son essor d'une façon si fière ?

Le propriétaire ne se laisse pas battre par ce rustre spirituel :

N'avez-vous pas aussi votre orgueil, malheureux ;
Et le plus sot de tous, l'orgueil de la routine,
Qui, fière en ses haillons, heureuse en sa vermine,
Hostile à tout élan, à tout noble désir,
Adore le passé, dénigre l'avenir ;
Dont l'idéal serait l'homme à l'état de borne,
La planète au repos, silencieuse et morne,
Les astres dans le ciel à leur place cloués
Pareils à des vaisseaux sur la rive échoués ;
Qui préfère aux chemins pavés de fer l'ornière,
Le bras à la vapeur, la nuit à la lumière ?

Il propose à son métayer l'association : « le labourage en va mieux — quand les bœufs vont deux à deux. »

LE MÉTAYER.

C'est bien ; mais quand les bœufs ne peuvent pas s'entendre,
Qu'ils veulent, l'un à droite et l'autre à gauche tendre,
Un tiers, c'est l'aiguillon, les met bientôt d'accord.
Ici point d'aiguillon, vous serez le plus fort.

LE PROPRIÉTAIRE.

L'aiguillon, mon ami, c'est le besoin de vivre,
L'intérêt qui voit clair et parle comme un livre ;
Si parfois il se trompe, où donc n'est pas l'erreur?
Seul on se trompe mieux. Et si je te fais peur,
Tes succès, jusqu'ici, ne me rassurent guère.
Cela ne peut durer, quelque chose est à faire.
Soumettons-nous au joug, au moins pour quelque temps ;
Et nous continûrons si nous sommes contents.
L'association est une force immense,
Le genre humain par elle est sorti de l'enfance,
A conquis ces deux biens : Richesse, Liberté.
Dans son isolement le chiffre est unité ;
Mais deux chiffres unis décuplent leur puissance.

LE MÉTAYER.

Eh bien! mon cher monsieur, risquons l'expérience.

La forme chez M. Martinelli suit toujours fidèlement la pensée. Elle sait prendre la précision didactique quand elle parle science. Ainsi, dans *Ciel et Terre*, après avoir raconté les découvertes de l'astronomie, il arrive au mouvement de la science sociale :

..... Dans la société,
Que d'éclipses jadis voilaient la vérité!
On se figurait l'homme allant à l'aventure,
Sorte de juif-errant au sein de la nature ;
L'ordre établi partout, et le désordre ici ;
Le Créateur, de nous ne prenant nul souci,
Daignant donner des lois à l'inerte matière,
Livrant l'être pensant au vague, à l'arbitraire,
Nous prêchant : « Par l'amour vivez toujours unis, »
Et l'intérêt criant : « Vivez en ennemis. »
Combien d'autres erreurs nous couvraient de ténèbres !
La science a chassé les fantômes funèbres.
Les uns ont appliqué le télescope au ciel,
A la société les autres le scalpel.
Ils ont su voir de Dieu le bienfaisant génie
Ici-bas et partout décrétant l'harmonie.
Comme l'attraction, agent mystérieux,
Qui groupe et fait mouvoir les astres dans les cieux,
L'intérêt, dirent-ils, l'un à l'autre nous lie,
Et, moteur incessant, nous pousse dans la vie.
Mais l'astre qui gravite est borné dans son cours,
L'humanité va droit et progresse toujours.

On sent, en lisant M. Martinelli, qu'il aime la vie et les gens de la campagne. A travers sa manière un peu moqueuse d'en parler, on voit percer

des élans contenus de profonde sympathie. Quand il les peint revenant de la foire, poudreux, harassés, tout absorbés dans leurs préoccupations mercantiles, recommençant les interminables histoires de prix et de marchés, qu'ils se répéteront jusqu'à la foire prochaine; pendant qu'un splendide coucher de soleil poétiquement décrit étale devant eux ses merveilleuses illuminations,

> Trésors perdus, vaine magnificence.
> Pour tout ce pauvre peuple aveugle de naissance;

le poëte s'écrie :

> En sera-t-il, mon Dieu, toujours ainsi ?
> Toujours des yeux fermés à la lumière,
> Toujours des fronts penchés sur la poussière,
> L'or, toujours l'or, et nul autre souci !
> Ah ! du travail je n'entends pas médire.
> ... Mais la matière étouffant la pensée,
> Tout pour le corps, et l'âme délaissée,
> C'est vivre encor, mais c'est vivre à demi.

Et comme il comprend la dignité de cette vie obscurément utile ! Quelle glorification du travail, que ce passage à propos des chevaux de course !

> ..... Un rustique attelage
> Revenant du labour me touche davantage.
> Sous les feux du midi, de fatigue harassé,
> Il ramène à pas lents l'araire renversé.
> Tendu sur le collier huit heures sans relâche,
> Dans un âpre guéret, il a rempli sa tâche
> Sans bruit et sans éclat, Dieu seul le regardant;
> Il reprendra demain son labeur fécondant.
> Il ne soulève point d'orgueilleuse poussière,
> Mais il ouvre le sol à l'air, à la lumière,
> Il nous donne du pain.

Voilà de la grande poésie parce qu'elle est vraie : on chercherait longtemps quelque chose d'aussi simplement beau dans tous ces lyriques qui se battent les flancs pour chanter, en vue de l'Académie, la campagne, les laboureurs, ou les saisons, toutes choses qu'ils font semblant de connaître et d'aimer. S'il s'agissait ici de la critique littéraire, nous reprocherions à M. Martinelli quelques faiblesses qui sont les défauts de ses qualités mêmes, une facilité d'improvisation trop visible, un laisser-aller dans la forme et une indifférence pour la rime qui va parfois au delà de la permission, une indulgence un peu paternelle, ou plutôt une certaine insouciance, qui lui ont fait laisser, à côté de poésies très-distinguées, quelques morceaux d'un intérêt médiocre et de remplissage. Évi-

demment M. Martinelli fait trop facilement; il travaille pour s'amuser, il est supérieur à son œuvre. La question reste toujours posée vis-à-vis de lui dans les mêmes termes : ceci n'est guère encore qu'une promesse. Veut-il serrer, condenser, diriger son talent de manière à lui faire rendre tout ce qu'il peut donner? Veut-il, pour le fond comme pour la forme, prendre un parti plus décidé et se proposer un but plus élevé? Est-il économiste, est-il poëte?

Quand on veut pousser M. Martinelli vers quelque chose de plus sérieux, il résiste avec modestie; il semble vouloir borner son action à vulgariser autour de lui quelques vérités utiles. Il se dit très-satisfait du succès discret de son dernier livre, parce que ses amis, qui s'étaient religieusement abstenus jusqu'ici d'ouvrir son essai économiste, y reviennent maintenant qu'ils ont lu ses vers, et que sa poésie fait passer sa prose. — A la bonne heure. Tout en regrettant vivement cette absence d'ambition, nous n'osons pas la blâmer à un certain point. Laissons à chacun sa méthode de propagande et sa manière de faire le bien: M. Martinelli a certainement adopté, pour répandre les bonnes doctrines, une forme aussi agréable pour lui que pour ses lecteurs. Il y a plus de sagesse souvent dans certains instincts que dans les conseils qui se croient forts sensés. Au lieu de gourmander ceux qui s'enferment dans un cercle modeste d'influences, beaucoup de nous peut-être pourraient faire utilement un retour sur eux-mêmes, et se demander s'ils n'ont pas visé trop haut en suivant une autre route. Quand nous nous sommes bien rompu le cerveau à faire de la théorie ou de la polémique sur les questions sociales les plus hautes, oserions-nous répondre qu'il sortira quelque fruit de ce travail aride? Pensons-nous avoir conquis à force d'arguments une seule intelligence à nos idées, pendant que M. Martinelli, avec deux ou trois beaux vers qui parlent au cœur, va faire d'un coup de filet vingt prosélytes à la vérité?... « Martha, Martha, quare « sollicita es et turbaris circà plurima. Porrò unum est necessarium. Maria « meliorem elegit partem. » Ah! il n'y a d'heureux et de sages que les poëtes et les artistes. Ils sont en communication avec tout ce qui palpite de beau dans le monde; ils jouissent de la vérité vivante, pendant que nous autres, analyseurs et anatomistes solitaires, nous n'en touchons jamais que le cadavre.

R. DE FONTENAY.

TABLEAUX SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS ET DE FINANCES, par M. EUGÈNE PEREIRE. Paris, Guillaumin et Cᵉ, in-folio.

M. Eugène Pereire vient de publier un album qui contient douze tableaux sur les questions d'intérêts et de finances.

Ces tableaux représentent pour ainsi dire le dessin pris à vol d'oiseau

des tables de chiffres si ardues à consulter, comme celles de Violaine, Bailey, etc.

Ils font concevoir les problèmes plus encore qu'ils ne les résolvent ; mais c'est là le point important.

Le principe de tous ces tableaux est le même ; ce sont des lignes qui se croisent et dont l'intersection correspond à une gradation qui indique en marge la solution.

Leur clarté provient de ce qu'ils sont une représentation matérielle des images dont on se sert dans le langage pour exprimer certains phénomènes.

On dit, par exemple, qu'un chiffre qui exprime un grand nombre est élevé ; qu'un chiffre qui en exprime un moindre est plus bas.

On dit qu'une valeur de bourse monte ou descend suivant qu'elle s'achète plus ou moins cher.

On a pris au positif ce langage figuré. Les chiffres élevés sont en haut de la page ; les moindres sont dans le bas.

La rente qui hausse est représentée par une ligne qui monte réellement sur le papier.

L'écart du 3 et du 5 pour 100, c'est un intervalle matériel véritable entre deux lignes.

C'est une comparaison qui se suit d'un bout à l'autre ; et comme l'œil voit plus vite que l'esprit ne calcule, on prend une idée rapide et suffisamment approximative du problème qu'on a sous les yeux.

M. Pereire a traité les calculs comme un peintre traite les passions.

La vertu est une femme belle, à l'air modeste ; le vice a des traits affreux ; des qualités morales, nous faisons des qualités physiques.

C'est comme si, pour fixer la mémoire des enfants, on leur apprenait l'histoire en leur montrant Alexandre et César en géants, Augustule en nain, Tibère et Commode en monstres ; mais Commode en monstre plus laid.

Les enfants diraient que César est plus grand qu'Augustule, que Commode est un monstre plus hideux encore que Tibère.

Si j'ai pris un exemple puéril, il ne faut pas croire cependant qu'il n'y ait dans l'œuvre de M. Pereire qu'un jeu de l'esprit, une satisfaction ingénieuse de l'imagination. Les images ont agrandi le domaine de l'intelligence ; les mots ont souvent fourni des idées aux hommes ; et le développement de l'esprit a été dans l'histoire de l'humanité intimement lié au développement du langage.

En nous épargnant les difficultés du raisonnement, M. Pereire augmente nos facultés ; en nous épargnant le temps du calcul, il augmente pour ainsi dire la durée de notre existence.

Le tableau n° 1 indique l'intérêt d'un capital pendant un certain nombre de jours.

L'intérêt est une ligne ; cette ligne monte à mesure qu'elle avance ; ce qui veut dire que l'intérêt grandit à mesure que le temps s'écoule.

On voit, pour ainsi dire, l'intérêt courir sur le papier ; il part d'un centime, et il va jusqu'à 3, 4, 5 ou 6 francs.

La ligne de l'intérêt à 6 pour 100 est plus roide que la ligne à 3 pour 100.

On peut s'arrêter à un point de la ligne pour comparer le nombre de jours écoulés au nombre de francs que l'on doit. On voit les jours sur la marge d'en haut, et les francs sur celle de droite.

La ligne du 1 pour 100 croise le 200e jour entre 5 et 6 centimes ; celle du 3 pour 100 croise ce même jour près de 1 fr. 65 c. ; celle du 7 pour 100 à 3 fr. 75 c. environ ; et l'on apprend par là que si l'on emprunte 100 fr. pour 200 jours, cela coûte de 5 à 6 centimes à 1 pour 100 ; 1 fr. 65 c. à 3 pour 100, et 3 fr. 75 c. à 7 pour 100.

Le tableau n° 2 contient des lignes qui représentent les diverses natures de rentes.

Le 3 pour 100 a sa ligne ; le 4 1/2 a une autre ligne, et ainsi du reste. Ces lignes sont courbes, et sont croisées par d'autres lignes droites qui figurent le revenu produit par les rentes suivant les cours.

La ligne de 5 pour 100 de revenu croise, par exemple, le 4 1/2 à 90 fr. et le 3 pour 100 à 60 fr. On peut dire qu'à ces cours-là les deux rentes sont de niveau.

Le tableau n° 8 a un intérêt tout particulier, il dessine les amortissements.

L'amortissement est un remboursement par annuité ; l'annuité est d'autant plus petite que la durée de l'amortissement est plus grande.

Cette décroissance de l'annuité suivant la durée de l'amortissement est très-justement représentée par une courbe qui se rapproche sans cesse d'une ligne droite sans l'atteindre.

L'annuité est toujours plus grande que l'intérêt. Quand on emprunte à 6 pour 100, il est évident qu'il faut donner plus de 6 pour 100 par an pour payer l'intérêt et s'acquitter en outre. La fraction à ajouter aux 6 pour 100 dépend du nombre d'années accordées au débiteur ; elle peut être très-petite, mais elle ne peut pas ne pas être.

Les années s'étendent de droite à gauche. On voit d'abord l'annuité très-élevée descendre progressivement, et se rapprocher de plus en plus de la ligne horizontale qu'elle ne peut franchir.

La descente est d'abord rapide : cela veut dire que l'annuité est très-différente, s'il s'agit d'un remboursement en cinq ans plutôt qu'en dix ; elle devient plus douce : cela veut dire que l'annuité diffère dans des proportions moins grandes s'il s'agit d'un remboursement en vingt-cinq ans plutôt qu'en trente ; elle devient presque nulle : cela veut dire qu'il n'y a plus de différence sensible s'il s'agit d'un remboursement en soixante-quinze ans plutôt qu'en quatre-vingts.

Nous n'avons pas la prétention d'analyser tous les tableaux, ni d'indiquer tous les problèmes qu'on peut résoudre avec leur aide.

Nous avons voulu seulement donner une idée de ce travail utile, et remercier, au nom de tous ceux qui ont des calculs à faire, M. Pereire d'avoir employé de longues soirées à nous épargner quelques heures de fatigue et d'ennui. L. SAY.

ZWEITER JAHRESBERICHT, etc. Deuxième rapport annuel sur les travaux du Bureau de renseignements institué en faveur des émigrants. Hambourg 1857, br. in-8°.

Le titre indique suffisamment l'objet de la brochure que nous annonçons. Cette publication fait connaître d'une manière un peu trop succincte peut-être les services que le Bureau de renseignements a rendus aux émigrants qui ont pris la voie de Hambourg. Nous ne pouvons qu'approuver le but de cette institution protectrice, dont nous regrettons de ne pas connaître l'organisation.

En 1856, l'émigration a repris sa marche ascendante ; le nombre des voyageurs, s'il n'a atteint celui de 1854, a du moins dépassé celui de 1855. Voici quelques chiffres puisés dans la brochure que nous avons sous les yeux.

Se sont embarqués :

	En 1855.		En 1856.	
A Brême	31,543	voyageurs.	36,511	voyageurs.
A Hambourg	18,215	—	25,739	—
A Anvers	7,433	—	10,010	—
Dans la Grande-Bretagne.	122,480	—	136,000	—

Ont débarqué :

A New-York	136,233	voyageurs.	141,913	voyageurs.
A Québec	21,366	—	22,439	—

L'accroissement du nombre des émigrants qui prennent la voie de Hambourg est peut-être le meilleur argument en faveur du Bureau créé dans cette ville. M. B.

BULLETIN FINANCIER.

La Bourse continue à présenter le spectacle d'une atonie désespérante. Une faible reprise donne de temps en temps le change aux désirs des haussiers ; une rechute ne tarde pas à les désillusionner, et de là le découragement qui s'est emparé depuis plusieurs mois de la gent spéculatrice. Ni hausse, ni baisse, et absence d'affaires ; telle est la devise de la Bourse en ce moment. Et cependant le mois de mai est généralement un mois de mouvement et d'affaires ; la morte saison à la Bourse ne commence guère que vers la mi-juillet. Il est vrai, comme il faut peu de chose pour remonter le moral du public à la Bourse, qu'une reprise peut avoir lieu sous peu ; l'état des récoltes, que tous les rapports s'accordent à nous dire superbe, aura bien quelque influence sur le cours des effets publics. Ce n'est là ni une nouvelle politique dont la portée ne se fait sentir qu'à la longue, ni une combinaison financière qui peut bien galvaniser momentanément le marché, mais non augmenter l'avoir social ; c'est ici un accroissement réel de la richesse publique, le plus enviable, puisqu'il doit avoir pour conséquence la baisse de celle des denrées de première nécessité qui est d'usage le plus universel, et pour corollaire la hausse des valeurs de Bourse, ou, ce qui est la même chose, l'abaissement du taux auquel se louent les capitaux, point intéressant pour tous les travailleurs.

Le projet de loi relatif à la Banque de France est actuellement un fait accompli ; il n'y a plus que la promulgation du pouvoir exécutif qui l'empêche d'être une loi définitive. Nous n'en dirons rien, maintenant que toute appréciation en serait inutile ; les faits seuls sont désormais appelés à montrer ses résultats bienfaisants ou nuisibles. En attendant, nous ne pouvons donner cette fois encore la situation de la Banque, qui paraîtra trop tard pour nous ; cependant, si nous en croyons des bruits qui circulent autour de nous, l'encaisse aurait sensiblement augmenté.

M. le comte d'Argout, qui est à la tête du gouvernement de la Banque depuis plus de vingt-trois ans (en y comprenant un interrègne de six mois seulement, de février à septembre 1836), se retire, à ce que nous apprend un journal financier hebdomadaire. Tout en rendant justice aux éminentes qualités d'ordre, de persévérance et de loyauté qui ont signalé la carrière de cet administrateur, nous ne pouvons nous empêcher de regretter que son esprit, distingué d'ailleurs, n'ait pas eu assez d'initiative ; qu'il ait trop souvent pris pour identiques les intérêts de la Banque et ceux du public, quand, en sa qualité d'établissement privilé-

gié, la Banque devait s'imposer des sacrifices, compensation des bénéfices énormes que son monopole lui valait. Nous regrettons surtout que,

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. MAI 1857. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/° (1852), jouiss. 22 mars 1857......	91 50	92 25	91 »	92 »
100 »	Tout.	4 1/2 °/° (1825), jouiss. 22 mars 1857......	» »	85 »	85 »	85 »
100 »	Tout.	4 °/°, jouiss. 22 mars 1857..............	80 50	80 50	80 »	80 »
100 »	Tout.	3 °/°, jouiss. 22 décembre 1856..........	68 50	69 60	68 40	69 40
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1857....	4350 »	4525 »	4300 »	4500 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. mai. 1857..	» »	590 »	555 »	560 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janvier 1857......	1270 »	1335 »	1245 »	1270 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. fév. 1857....	690 »	700 »	690 »	697 50
500 »	Tout.	Caisse des ch. de f., J. Mirès et Ce, j. mai 57.	470 »	500 »	460 »	460 »
500 »	250	Union fin. et ind. Saint-Paul et Ce, j. janv. 57.	485 »	485 »	460 »	460 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1857..........	1470 »	1497 50	1455 »	1477 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1857..................	975 »	992 50	953 75	977 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai. 1857.	810 »	810 »	735 »	750 50
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1857........	1490 »	1515 »	1455 »	1495 »
500 »	Tout.	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril. 1857..	2040 »	2040 »	1890 »	1930 »
500 »	Tout.	Lyon à Genève, jouiss. janvier 1857.......	782 50	785 »	735 »	757 50
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. avril 1857..................	785 »	805 »	775 »	780 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. janvier 1857..	650 »	660 »	620 »	622 50
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janvier 1857	812 50	820 »	772 50	775 »
500 »	150	Chemins russes...........................	» »	522 50	512 50	521 25
500 »	Tout.	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 57.	602 50	625 »	600 »	625 »
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste......................	» »	665 »	665 »	» »
500 »	Tout.	Graissessac à Béziers, jouiss. avril 1857. ..	580 »	580 »	500 »	520 »
500 »	350	Ardennes et Oise, jouiss. janvier 1857.	565 »	585 »	547 50	557 50
500 »	150	Chem. de fer romains......................	562 50	580 »	561 25	578 75
500 »	250	Chem. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. déc. 1856	570 »	575 »	545 »	548 75
500 »	150	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. janv. 57.	625 »	643 75	625 »	642 50
500 »	325	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1857.	717 50	721 25	677 50	687 50
500 »	150	Ch. de fer François-Joseph, j. janv. 1857...	502 50	502 50	490 »	490 »
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. janv. 1857...	497 50	497 50	480 »	485 »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse, j. nov. 1856.....	501 25	502 50	480 »	487 50
500 »	150	Madrid à Saragosse, jouiss. janvier 1857...	496 25	500 »	485 »	487 50
250 »	Tout.	Tarragone à Reus, jouiss. février 1857.....	» »	235 »	235 »	235 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 57	1040 »	1040 »
1000	—1852, j. janv. 1857..	1060 »	1020 »
500	—1855. j. mars 1857...	387 50	377 50
225	—Seine, j. janv. 1857...	202 50	190 »
1000	—Marseille, j. janv. 57.	1025 »	1010 »
1000	—Liste civ., j. mai. 57.	1070 »	1050 »
100	Belg. 5 °/° 1852, j. mai. 57.	» »	» »
100	— 5 °/° 1842, j. mai. 57.	» »	» »
100	— 5 °/° 1840. j. mai. 57.	» »	» »
100	— 4 1/2 °/°, j. mai. 57..	100 3/8	98 1/8
100	— 3 °/°. jouiss. fév. 57.	» »	» »
100	— 2 1/2 °/°. j. janv. 57.	» »	» »
100	Piem., 5 °/°, j. janv. 1857	91 25	90 »
100	—3 °/°, j. janv. 1857...	54 75	54 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1857	1012 50	1012 50
1000	—Obl. 1849, j. avr. 1857.	920 »	910 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1857.	921 25	920 »
100	Rome, 5 °/°, j. déc. 56.	90 »	88 3/4
100	Autriche, 5 °/° Ang. j. j. 57	90 1/2	88 1/2
100	— 5 °/° Autr. j. nov. 56.	» »	» »
100	Naples, 5 °/° j. janv. 1857	114 »	110 »
100	Espag. 3 °/°, ext. j. janv. 57	42 1/4	41 »
100	—3 °/° int., j. janv. 1857	39 3/4	38 »
100	—3 °/° differ., j. janv. 57	25 3/8	24 1/2
100	—dette passive........	5 1/2	5 1/2
100	Holl. 4 °/° jouiss. avr. 57	» »	» »
100	— 2 1/2 °/°, j. janv. 57..	» »	» »
63750	Darmstadt (Banque de).	» »	» »
100	Turquie, 6 °/° j. avr. 57	» »	» »
1000	Haïti-Annuités.. j. juill. 55	555 »	550 »
100	Russie, 4 1/2 °/° j. janv. 57	95 »	94 »
100	Toscane, 5 °/°, j. janv. 57	» »	» »
100	— 3 °/° j. janv. 57.	» »	» »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
80	Vieille-Montagne (zinc)	405 »	385 »
375	Stolberg (zinc)	100 »	100 »
375	Silésie (zinc)..........	250 »	240 »
150	Carmaux-Toulouse....	130 »	130 »
1/24000	Grand-Combe........	1000 »	1000 »
500	Lin Maberly..........	645 »	645 »
500	Lin Cohin............	550 »	550 »
100	Palais de l'Industrie....	77 50	75 »
1/100000	Ports de Marseille.....	192 50	170 »
1/120000	Gaz de Paris..........	695 »	660 »
100	Hôtel Rivoli..........	103 »	97 50
1/24000	Omnibus de Paris......	830 »	820 »
100	Omnibus de Londres...	100 »	93 75
500	Comp. génér. maritime	500 »	450 »
500	Comp. franco-améric..	477 50	425 »
500	Mess. Imp. serv. mar..	1120 »	800 »
1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	70 »	62 50
375	Gl. d'Aix-la-Chapelle..	130 »	125 »
500	— de Montluçon.......	» »	» »
250	Comp. gén. des eaux .	217 50	207 50
3000	Aveyron-Decazeville...	» »	» »
500	Châtillon et Commentry	» »	» »
500	Cail (usines).........	550 »	550 »
250	Cavé (usines).........	» »	» »
100	Mouzaïas (cuivre).....	» »	» »
500	Monceau-sur-Sambre..	675 »	675 »
	Générale-Maritime.....	56 °/° b	56 °/° b
5000	— Incendie.....	72 °/° b	720 °/° b
5000	Nationale-Incendie.....	168 °/° b	168 °/° b
5000	France-Incendie.......	42 °/° b	42 °/° b
5000	Urbaine-Incendie......	110 °/° b	110 °/° b
5000	Nationale-Vie.........	26 °/° b	26 °/° b
5000	Générale-Grêle........	8 °/° b	8 °/° b

loin d'avoir profité des idées libérales d'un des deux sous-gouverneurs, M. Gautier, loin d'avoir utilisé les pensées profondes et sensées qui ont fait de l'ouvrage de ce dernier un livre d'autant plus précieux qu'il émane d'un esprit pratique; nous regrettons, disons-nous, que loin d'a-

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JANVIER A JUIN 1857.

ACTIF.	8 JANVIER.	12 FÉVRIER.	12 MARS.	9 AVRIL.	14 MAI.	11 JUIN.
Argent monnayé et lingots	72,001,820 44	83,691,530 99	107,156,914 91	106 068,194 08	95,181,025 27	111,966,862 54
Numéraire dans les succursales	119.449,793 »	111,406.843 »	115,128,539 »	128,971,457 »	138,151,545 »	172,786,749 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	1,031,848 30	684,773 94	581,248 61	644.098 32	392.789 52	2,565,263 06
Portefeuille de Paris[1]	280,521,826 94	252,031,041 21	239,305,911 52	263,365,419 33	269,480,416 38	244,151,088 »
Portefeuille des succursales, effets sur place	285,222,948 »	277,441,665 40	262,023,580 »	255,482,870 90	263,354,121 »	255,232,605 29
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	747,300 »	769,700 »	615.800 »	627,800 »	1,384,800 »	1,286,200 »
Idem dans les succursales	3,079,200 »	2,309,900 »	2,030,900 »	1,944.500 »	1,949,000 »	1.634,600 »
Avances sur effets publics français, à Paris	24,489,236 10	21,882,936 10	19,954,136 10	24,162,436 10	24,992,536 10	21,318,436 10
Idem dans les succursales	6,395,900 »	6,034,500 »	5,632.200 »	5,365,800 »	5,275,100 »	4,986,900 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	16,488,600 »	14,774,900 »	14,213,000 »	13,728,100 »	12,788,200 »	11,695,900 »
Idem dans les succursales	6,816,270 »	6.197.400 »	5,943,150 »	5,866,850 »	6,032,850 »	5,867,400 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »
Escompte au Trésor de bons du Trésor	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	»	»	»
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,190,045 98	52,190,045 98	52,274,110 83	52,189,360 83	52,189,360 83	52,189,360 83
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,126,683 »	5,117,620 »	5,150,523 »	5,336,274 »	5,311,260 »	5,069,147 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	83,412 »	538,801 55	859.036 64	1,211,862 75	1,577,323 38	1,821.859 36
Primes payées pour achats de mat. d'or et d'arg.	231,173 98	620,681 49	1.031,497 98	1,433,651 74	1,682,503 86	2,116 072 25
Divers	294,612 »	558,820 27	774,880 56	850,582 81	343,441 96	1,087,787 68
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980.750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	544,181,700 »	531,979,600 »	518,244,000 »	535,693,600 »	526,252,500 »	513,025,300 »
Idem des succursales	68,298,775 »	63,441,275 »	62,132,275 »	58,756,425 »	56.694,200 »	56,058,700 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,363,262 80	6,322,613 41	5,441,894 36	5,048,566 89	7,088,980 78	5,206,793 37
Récépissés payables à vue, *idem*	3,473,647 »	3,210,781 »	4,005,108 »	3,531,027 »	3,253,188 »	3,682,901 »
Compte courant du Trésor créditeur	76,479,128 58	80,958,137 36	103,490,235 31	68,819,093 46	81,537,611 08	113,549,943 72
Comptes courants à Paris	138,704,889 63	117,895,390 84	107,254,685 57	115,448,910 44	124.386,504 98	118,610,896 40
Idem dans les succursales	22,778,023 »	23,853,800 »	21.466,077 »	24,061,651 »	22,037,962 »	23,766,460 »
Dividendes à payer	6,570,258 25	1,409,921 25	944,342 25	660,520 25	522,321 25	46·,444 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	5,378,032 29	1,170,038 18	906,518 56	2,172,813 84	1,682,316 16	1,316,260 34
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	2,596,202 91	6,413,100 28	9,205,820 38	11,948,712 96	15,840,450 97	17,872,365 89
Réescompte du dernier semestre	1,931,788 55	1,931,788 55	1,931,788 55	1,931,788 55	1,931,788 55	1,931,788 55
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance	1,945 86	7,105 49	9,441 72	22,001 59	24,891 60	27,839 68
Divers	2,163 015 87	1,407,608 57	1,383,242 45	2,894,176 88	2,563,557 93	4,002,537 91
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	986,151,419 88	948,231,910 07	944,656,179 29	939,230,018 »	952,007,023 44	967,756,981 25

[1] Dont, provenant des succursales | 103,749,111 58 | 98,274,613 43 | 92,954,014 27 | 95,115,040 08 | 88,326,402 » | 77,058,457 66

voir profité de ces idées, il les ait étouffées, craignant, dans sa prudente mais erronée circonspection, que ces progrès ne nuisissent à la marche financière de l'institution qu'il dirigeait et ne compromissent les bénéfices que les actionnaires ont été appelés à toucher tous les six mois. Sous son gouvernement les actions auront touché en moyenne 135 fr., soit 13 1/2 pour 100 par an. Pour un établissement abrité sous l'égide

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE DÉCEMBRE 1856 A MAI 1857.

	31 DÉCEMB	31 JANV.	28 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.
Actif.						
Caisse. — Espèces en caisse	1,903,248 64	2,646,391 28	1,682,494 41	2,098,496 81	2,860,406 67	3.260,579 02
— — à la Banque de France	1,280,400 87	1,861,933 58	1,333,761 47	1,398,787 72	2,631,266 39	1.311,197 49
Portefeuille. — Paris	22,617,198 14	28,173,394 01	26,630,644 40	28,307,036 50	23,450,698 72	22,423,122 51
— Province	12,457,422 36	11,131,926 73	10,095,185 24	9,164,784 84	9,368,457 85	9,428,682 45
— Etranger	988,116 79	1,360,592 53	1,387,609 51	1,891,722 83	3,010,827 85	4,211,813 02
Immeubles	401,131 79	398.561 34	421,312 42	421,479 27	421,479 27	421,479 27
Avances sur fonds publics et actions diverses	3,120 399 89	2,925,211 99	2,707,613 69	2,763.633 94	5,647,101 59	4.704,738 04
Correspondants. — Province	9,646,900 65	9,861,985 23	9,373,339 99	8,038,735 90	8,743,197 04	8.451,444 84
— — Etranger	848,711 73	444,100 20	428,666 »	396,700 »	357,600 »	387,710 10
Frais de premier établissement	»	»	»	»	»	»
Frais généraux	»	70,631 01	123,416 50	172,742 84	283,189 60	285,669 21
Effets en souffrance. — Exercice courant	1 »	10,658 80	10,273 49	15,275 58	25,156 84	32,428 72
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	2,514,725 94	735,775 51	2,446,354 58	3,062,189 50	2,641,352 20	2,629,867 51
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000.000 »
Capital des sous-comptoirs	4,056,744 90	4,056,744 90	4,056,744 90	4,088,961 35	4,047,918 42	4.037,918 42
Réserve	3,330,973 74	3,330,973 74	3,330,973 74	3,330,973 74	3,330,973 74	3,330,973 74
Comptes courants d'espèces	15,500,699 85	17,799,103 98	16,430,479 67	17,004,260 36	18,664,124 28	17,838,861 76
Acceptations à payer	499,800 66	777,380 44	424,769 04	149,949 75	293,557 78	255,201 36
Dividendes à payer	945,863 05	942,768 90	115,529 20	56,519 75	34,110 15	25,913 95
Effets remis à l'encaissement par divers	4,621,699 72	6,924,578 01	6,105,767 69	6.094.305 23	5,801,664 60	5,559,756 78
— par faillites du Tribunal de commerce	206,002 42	120,307 30	100,172 22	87,550 63	59,227 22	57,694 45
Correspondants. — Province	4,822,419 34	4,61,6340 10	4,922,896 85	5,523,974 52	5,179,589 90	4,190,109 70
— Etranger	318,100 48	479,060 »	394,909 20	480,900 »	409,510 10	585,890 30
Profits et pertes	205,524 19	355,816 01	482,208 06	712,512 95	1,044.516 84	1,181.568 32
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	»	9,471 86	11,995 66	15,569 26	16,540 86	22,600 77
Divers	1,275,430 45	209,566 97	264,225 47	187,008 19	509,005 13	462,272 63
TOTAL égal de l'actif et du passif	75,778,267 80	79,621,112 21	76,640,671 70	77,731,585 73	79,390,734 02	77,548,762 18
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	36,062,747 29	40,665,913 27	38,113,439 15	39,363,544 17	35,829,984 42	36,063,647 98
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	31,038,652 57	23 666 337 93	24,275,483 45	20,675,627 73	21,876,609 38	23,713,600 44
TOTAL	67,101,399 86	64,332,251 20	62,388,922 60	60,039,171 90	57,706,593 80	59,777,248 42

d'un monopole et n'ayant pas, en conséquence, à subir les risques des autres institutions financières, ce produit atteste, pensons-nous, trop peu de souci des exigences rationnelles du public.

On a détaché en mai les coupons suivants :

5 fr. (dividende de 1856) sur les actions du Crédit foncier ;

54 fr. (dividende de 1856) sur les actions anciennes de l'Est ;

87 fr. (solde du dividende de 1856) sur les actions de Lyon à la Méditerranée ;

20 fr. (solde du dividende de 1856) sur les actions du gaz parisien.

1250 fr. (moitié du dividende de 1856) sur les dixièmes d'actions de la Vieille-Montagne.

A. Courtois fils.

P. S. Ces lignes étaient écrites quand ont paru au *Moniteur* la loi sur la Banque, un décret impérial acceptant la démission de M. le comte d'Argout, et nommant à sa place comme gouverneur de la Banque de France M. le comte de Germiny, et enfin la situation de la Banque de France. Suivant les bruits publics, une diminution du taux de l'escompte, d'accord avec la Banque d'Angleterre, inaugurerait la nouvelle ère dans laquelle entre la Banque, et serait le premier acte du nouveau gouverneur. Ce qu'il y a de positif, c'est l'augmentation de l'encaisse, qui a progressé à Paris de 17 millions, et dans les succursales de 35 millions, en tout 52 millions d'augmentation ; plus d'un cinquième. La circulation des billets ayant diminué de 13 millions, on ne peut attribuer à cette raison l'augmentation de l'encaisse ; le motif réel, c'est que le compte courant du Trésor a augmenté de 32 millions, et que le portefeuille a diminué de 33 millions. On sait que le coupon du 3 pour 100 se paye à dater du 22 courant.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 juin 1857.

La liberté des Banques. —Nouvelles observations, par MM. Ch. Lehardy de Beaulieu, H. Carey, de Philadelphie, etc.

Tendances économiques des États-Unis. — L'agriculture, le libre-échange, l'esclavage.

M. Dunoyer, de l'Institut, préside cette réunion à laquelle avait été invité M. Carey, le savant économiste de Philadelphie, dont le nom est bien connu des lecteurs du *Journal des Economistes*, et à laquelle assistaient, en qualité de membres nouvellement admis par le bureau de la Société, M. Bertet-Dupiney, docteur médecin, rédacteur en chef du *Dictionnaire français universel et Encyclopédie universelle*; M. Garbé, ancien préfet, rédacteur en chef du *Centre Africain;* M. Levasseur, professeur au collége Saint-Louis; M. Leymarie, publiciste; M. Marguerin, directeur de l'école municipale Turgot; et M. André Pasquet, publiciste.

M. Joseph Garnier donne connaissance d'une lettre qui lui a été adressée par M. Ch. Lehardy de Beaulieu, professeur d'économie politique à l'école des mines de Mons, et vice-président de la Société d'économie politique belge, au sujet de la discussion de la dernière séance, sur la liberté des banques.

Cette lettre est ainsi conçue :

Mons, le 25 mai 1857.

Mon cher confrère,

Je viens de lire, dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*, le compte rendu de la séance tenue par la Société d'économie politique le 5 ce mois.

J'y vois que la Société compte parmi ses membres quelques chauds amis de la liberté des banques, et que les partisans des restrictions reconnaissent eux-mêmes le principe de la liberté, mais n'admettent pas qu'il soit immédiatement applicable, surtout dans l'Europe continentale.

Lorsque la Société belge d'économie politique discuta sur le même sujet, des opinions semblables furent émises. M. le baron Cogels, sénateur, l'un de nos plus savants financiers, et quelques autres membres, émirent l'opinion que M. Pellat a soutenue devant votre Société : Que la liberté des banques et la multiplicité des émissions diminueraient la confiance et rétréciraient la circulation. — Sans le contrôle du gouvernement, dit-il, il y

aurait confusion entre les divers billets. — Il ajoute : — Le public accepte de confiance les billets de la Banque publique, parce qu'il sait que la Banque a pour rembourser ces billets un encaisse métallique, plus des effets à toucher à échéances rapprochées; parce qu'il sait que l'autorité veille à ce que les choses soient ainsi. Comment les banques libres donneraient-elles la même assurance ?

M. de Parieu partage l'opinion de M. Pellat, et mon digne ami M. Quijano lui-même, quoique partisan de la liberté des banques, redoute que la multiplicité des émissions ne soit un obstacle à la circulation des billets et à la conclusion des affaires.

La manière de voir de M. Pellat, étant partagée par plusieurs membres distingués des Sociétés d'économie politique de France et de Belgique, même par des adversaires décidés des privilèges, et sans doute aussi par une bonne partie du public financier de ces deux pays, devient une objection sérieuse à la liberté des banques, autant que la prétendue nécessité d'une réciprocité universelle fait obstacle à l'adoption de la liberté commerciale par une seule nation.

Il importe donc de rechercher si cette opinion est fondée. Pour cela, examinons comment les faits se passent dans les deux hypothèses du privilége et de la liberté.

Dans le premier cas, une banque publique, autorisée, privilégiée et patronnée par le gouvernement, jouit par cela même, et instantanément, de la confiance du public, et elle peut émettre en peu de temps (l'expérience récente de la Banque nationale belge le prouve) une grande quantité de billets, lesquels, changés contre des effets de commerce, avec escompte, peuvent parfois procurer à une banque les bénéfices de 25 à 30 pour 100 du capital, dont parle M. Dupuit.

Mais, comme feu Coquelin l'a fait remarquer avec raison dans son livre intitulé : *Du Crédit et des Banques*, non-seulement le papier se substitue à la monnaie métallique dans la circulation, ce à quoi je vois peu d'inconvénients, mais le capital, emprunté gratis au public par la Banque, au moyen de ses émissions de billets, et prêté ensuite au commerce moyennant un escompte modéré, ce capital, dis-je, déplace d'autres capitaux, précédemment prêtés par leurs propriétaires sous un intérêt plus élevé.

Ces fonds déplacés, en attendant un autre emploi, sont déposés à la Banque, qui se prévaut de cet accroissement *d'encaisse métallique* pour émettre de nouveaux billets, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'industrie, ayant pris un plus grand essor, trouve à employer les fonds déplacés.

Les bénéfices de la Banque, si considérables ordinairement, lorsqu'elle est privilégiée, ne sont donc pas un accroissement pur et simple de la richesse nationale, puisqu'il y a déplacement, pendant un temps plus ou moins long, d'autres capitaux qui demeurent improductifs. Voilà un inconvénient des banques privilégiées que le public remarque peu en général.

M. Pellat dit bien que l'autorité veille à ce que les choses se passent régulièrement et de telle manière que le public soit toujours fondé à accorder à la Banque toute sa confiance; mais l'autorité a-t-elle toujours la capacité et la vigilance nécessaires pour bien sauvegarder les intérêts du public, et n'est-ce pas parfois l'intervention intéressée des gouvernements

dans les affaires des banques qui compromet la sécurité de celles-ci au lieu de la garantir?

Voyons maintenant comment les choses se passeraient sous un régime de liberté, et si une émission désordonnée et nuisible de billets serait réellement à craindre.

Une association de capitalistes crée une banque en se passant de l'autorisation du gouvernement, qui ne lui accorde aucun privilége et n'intervient pas plu sdans ses affaires que dans celles du premier commerçant venu. Sur quoi sera fondée la confiance que le public accordera à cette banque, ou, en d'autres termes, ce crédit dont elle jouira et la faculté qui en résultera pour elle d'émettre des billets au porteur ?

Evidemment, sur le capital qu'elle dépose dans sa caisse comme garantie du remboursement à vue de ses billets, sur la connaissance qu'a le public de la moralité et de la capacité des administrateurs, sur la sagesse avec laquelle les statuts ont été rédigés, sur le succès des affaires antérieures, dont les résultats sont soigneusement publiés par les banques, comme l'a fait remarquer M. du Puynode.

Or, cette confiance du public, sans laquelle la Banque ne peut faire aucune opération, ne s'établit que lentement et à mesure que cet établissement financier prouve, par des faits palpables, qu'il la mérite ; sa circulation s'étend donc aussi avec lenteur, et encore à la condition d'offrir au commerce, dans ses escomptes, des avantages qu'il ne trouverait pas ailleurs ; et cette circulation demeure toujours exactement limitée à la confiance que la Banque inspire, toute émission immodérée étant immédiatement suivie de demandes de remboursement plus considérables encore, puisqu'elle aurait pour effet de jeter des doutes sur le Crédit de la Banque.

L'émission de son papier ne pouvant donc avoir lieu qu'avec lenteur, et à mesure, en quelque sorte, que l'industrie se développe par les facilités que lui offre ce nouvel instrument de crédit, les capitaux antérieurement prêtés par des particuliers ne se trouvent plus brusquement déplacés, comme cela arrive quand s'établit une banque privilégiée; et ceux d'entre ces capitaux qui ne trouvent plus d'emploi, aux mêmes conditions qu'antérieurement, ont une tendance naturelle à s'associer entre eux pour former des entreprises rivales de la Banque qui les déplace.

De là naît la concurrence ; — non une concurrence effrénée, illimitée, comme les partisans des banques privilégiées semblent le craindre, mais une compétition lente et mesurée, car elle a aussi pour frein cette inexorable nécessité de commencer par inspirer confiance au public avant de pouvoir agir efficacement, et cette confiance est exclusivement l'œuvre du temps. Une concurrence illimitée aurait d'ailleurs, ici comme partout, pour conséquence d'anéantir les bénéfices de l'entreprise, ce qui tend encore à la maintenir dans les limites de l'utile, et partant à faire éviter la multiplicité trop grande des émissions et la confusion qui en résulterait dans les affaires du commerce.

Et cependant la concurrence, même ainsi limitée, aurait l'excellent effet de ramener l'intérêt du capital des actionnaires au taux courant, toute compensation gardée des risques courus et du talent peu commun déployé dans l'entreprise, en même temps que l'escompte serait obtenu, par le

public, aux conditions les plus avantageuses, et que les agents des banques mettraient, à rendre service au commerce, une complaisance et un empressement que l'on ne rencontre qu'assez rarement chez les employés des banques privilégiés.

Enfin, les banques libres elles-mêmes, quel que nombreuses que l'on puisse les supposer, n'auraient-elles pas, plus encore que le public lui-même, intérêt à faire disparaître la confusion et les embarras qui résulteraient pour ce dernier, de la multiplicité des billets d'origines différentes, et, mues par cet intérêt, par ce puissant mobile, ne trouveraient-elles pas le moyen, par un accord mutuel, d'obvier à ces inconvénients?

Celui qui nierait la possibilité de ce résultat aurait bien peu de foi dans les effets de la liberté sur le développement du génie des inventions chez l'homme [1].

Une dernière objection, pour terminer cette lettre déjà bien longue, à ceux qui disent, comme M. Michel Chevalier et d'autres, « qu'on doit réglementer les institutions de crédit, par cette raison, malheureusement encore bonne, que le législateur a affaire, en France et dans beaucoup d'autres pays, à des peuples mineurs, en matière de crédit, à des peuples qui ne savent évidemment pas pratiquer le *self-government* au même degré que la race anglo-saxonne. »

Je dis que si ces peuples ne font pas, en matière de crédit, l'expérience du *self-government*, dût cette expérience leur coûter cher et amener quelque crise, ils ne parviendront jamais au degré de maturité nécessaire pour pouvoir supporter la liberté du crédit, et qu'ils perdront ainsi, en détail, pendant cette longue tutelle, bien au delà de ce que leur coûterait une rude école.

Recevez, mon cher confrère, l'assurance de mes sentiments d'estime et d'amitié. CH. LEHARDY DE BEAULIEU.

Cette lecture est écoutée avec un vif intérêt.

Après avoir donné connaissance de cette lettre, M. Joseph Garnier annonce que MM. Michel Chevalier et du Puynode, qui avaient pris une brillante part au dernier entretien, dans un sens différent, sont absents de Paris et n'ont pu venir à la réunion. Il ajoute que l'autorité de M. Carey, si compétent en cette matière, ayant été invoquée par eux, ils regretteront doublement de n'avoir pu se rencontrer avec ce savant économiste.

M. CAREY, invité par M. le président à rappeler à la réunion le résultat de ses observations sur les banques américaines, prend la parole en français, et fournit, en réponse aux questions de divers membres, d'intéressantes explications.

[1] La crainte de voir la liberté des banques produire une émission désordonnée de billets, portant la confusion dans les affaires commerciales, me paraît de même nature, quoique plus plausible seulement, que la crainte, si souvent manifestée par les protectionnistes, de voir la liberté commerciale produire l'*inondation* du marché national par les marchandises d'origine étrangère. L. de B.

Il y a une vingtaine d'années que M. Carey a eu l'occasion d'étudier et d'approfondir la question de l'organisation des banques. Depuis, il n'a cessé d'être attentif au développement de ces institutions et à la marche des faits, et aujourd'hui il peut dire qu'il n'a rien à changer à ses conclusions de 1838 [1], savoir, que la stabilité des banques et la régularité de leur mouvement sont en raison directe de la liberté dont elles jouissent.

Pendant la période convulsive de 1836 à 1842, les emprunts des établissements de crédit du petit Etat de Rhode-Island n'ont pas varié de plus de 3 pour 100 (de 12 millions 600,000 dollars à 13 millions). Il en a été de même pour les autres Etats de la Nouvelle-Angleterre où les banques sont sous un régime de liberté complète.

M. Guillemin ne voudrait prendre parti ni pour ni contre le principe de la liberté des banques ; mais il ne lui paraît pas que l'exemple cité par M. Carey du petit Etat de Rhode-Island soit tout à fait concluant. M. Carey a-t-il bien fait la part des difficultés qu'évite à une population de cent mille âmes, comme celle de Rhode-Island, peu lancée dans les grandes affaires, le voisinage de deux grands centres comme New-York et Boston ? Les banques de ces centres gardent du numéraire pour celles de Rhode-Island qui, en ayant des engagements des premières, se croient aussi bien pourvues que si elles avaient du numéraire dans leurs coffres, et sont obligées de suspendre leurs payements quand leurs puissantes voisines le font, en subissant une influence de rayonnement qu'elles ne peuvent exercer.

M. Carey n'a pas seulement parlé de Rhode-Island, mais des Etats de la Nouvelle-Angleterre, Massachusetts, Maine, New-Hampshire, Connecticut. Ce qu'il a dit s'applique encore à ceux des autres Etats où les Banques sont relativement plus libres. En tout cas, quand les pertes ou la mauvaise influence viennent du dehors, les banques locales libres, loin d'aggraver la situation, contribuent à en atténuer les difficultés.

Lorsqu'en 1842 les débiteurs des banques libres se trouvèrent, par suite de la crise, dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements, celles-ci se bornèrent à prendre hypothèque sur les établissements manufacturiers et autres qui leur devaient et continuèrent leur crédit. Trois ans après, les manufactures étaient dégagées et le mouvement avait repris comme auparavant ; tant est féconde l'action du principe libre !

M. Carey établit encore en principe que la stabilité des institutions de crédit est en raison de la diminution des frottements, c'est-à-dire en raison des facilités qu'elles s'offrent en se multipliant. A l'époque où il

[1] *The credit system of fane Griat-Breta[illegible] ''nited states*, forte brochure in-8, 1838.

écrivait, il y avait soixante-deux banques dans le Rhode-Island, peuplé de cent mille habitants; il y avait cent trente banques dans le Massachusets. C'est que, dit M. Carey, les magasins ou les boutiques où on trouve de la monnaie, des billets de banque ou du crédit, sont aussi nécessaires dans une société, que toutes les autres boutiques. Il en faut de toutes sortes, de toutes grandeurs, pour tous les lieux. Dans le Rhode-Island, il y en a à 30,000 dollars de capital, et à 1 et 2 millions.

Les règlements ont pour effet d'entraver les opérations des banques, d'augmenter le frottement, de diminuer la stabilité, et aussi d'augmenter le taux de l'intérêt. Lorsque l'intérêt est à 6 pour 100 dans les Etats à banques libres, il est près du double dans les Etats où ces institutions sont réglementées.

C'est seulement dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre que les banques sont réellement libres. Dans les autres Etats, la législature intervient plus ou moins, même dans l'Etat de New-York, où le système en vigueur depuis vingt ans, tout en portant le nom de *Free-Banking*, n'est rien moins que libre. Dans cet Etat, on ne peut émettre des billets sans contrôle, sans déposer des *publics securities*, des garanties en fonds publics, c'est-à-dire que les banques sont obligées de prêter les capitaux à l'Etat; de là une aliénation du capital, une centralisation, une réglementation qui ne fait pas autre chose qu'augmenter les frottements et diminuer la stabilité des institutions de crédit. En allant vers l'ouest et le sud, les Etats ont tendance à imiter celui de New-York et à être encore plus réglementaires. Dans l'Illinois, le Missouri, Indiana, etc., la Constitution porte qu'il ne doit y avoir qu'une seule banque. Dans la Pensylvanie, le régime, sans valoir celui des Etats de la Nouvelle-Angleterre, vaut mieux que celui de New-York ; toutefois l'action de la législature vient y contrarier la nature des choses. Pendant près de dix ans, le gouverneur avait toujours opposé son veto à l'installation d'une nouvelle banque ; et voilà que l'on vient, en une seule année, d'autoriser une quinzaine détablissements. S'il arrivait une chute, on l'attribuerait au nombre des institutions, tandis qu'il faudrait l'attribuer à l'inopportunité de l'intervention législative. Les banques, comme les autres établissements commerciaux, doivent se constituer spontanément, selon le besoin des populations et l'importance que prennent leurs transactions.

M. Carey approuve les observations contenues dans la lettre de M. Ch. Lehardy de Beaulieu, *free trade* à part ; il est de l'avis des membres qui ont soutenu le principe de la liberté des banques dans la dernière réunion de la Société, et il regrette et s'étonne que l'on ait rétrogradé en 1848, en France, vers le régime de la centralisation, par la suppression des banques départementales, au lieu de progresser vers le régime libre, comme semblait le faire espérer la nature du mouvement politique.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, a sur les banques des idées

tout opposées à celles de M. Carey. Il est partisan de l'unité dans les institutions de crédit : il a applaudi en 1848 à la suppression des banques départementales en France, et à leur annexion à la Banque de France.

A ses yeux les banques doivent être et sont justement libres pour l'escompte et la négociation des effets de commerce. Mais autre chose est l'escompte et autre chose l'émission des billets faisant office de monnaie. De même que les hôtels des monnaies n'émettent des pièces métalliques que sous le contrôle et la surveillance du gouvernement, de même celui-ci surveille et contrôle l'émission du papier des banques. Les partisans de la liberté des Banques vont trop loin.

M. Wolowski puise sa conviction dans la nature du crédit ; et si l'intervention du législateur lui paraît chose sage, cela tient à la nature des choses et non à l'aptitude plus ou moins grande des populations à pratiquer le *self-government.*

M. de Fontenay croit que M. Wolowski confond improprement le billet de Banque et la monnaie, qui sont chose de nature et de rôle différents. La pièce de monnaie porte son gage avec elle ; le billet n'est qu'un titre fiduciaire, un simple effet de commerce, un engagement qu'on n'est pas obligé d'accepter. — Seulement, c'est un engagement qui inspire plus de confiance que le billet ou la lettre de change contre lesquels il a été émis ; c'est un titre plus commode, parce qu'il est immédiatement payable à vue et au porteur.

M. Dunoyer regrette, comme M. Carey, que l'on ait procédé en 1848, en France, au sujet des banques, dans le sens d'une fâcheuse centralisation. Les banques départementales, quoique privilégiées aussi, établissaient un contre-poids au monopole de la banque centrale. L'honorable membre était, avant la révolution de 1848, dans le Conseil d'Etat, et il a parfaitement remarqué les efforts de la banque centrale voulant arriver à la suppression des banques locales, pour y installer ses comptoirs, et les nombreuses réclamations que provoquaient de la part des intérêts départementaux ces prétentions au monopole qu'il a, pour son compte, toujours combattues. M. Dunoyer fait en outre remarquer que jamais on n'a eu lieu de se plaindre de l'imprudence ou de l'exagération des émissions des banques départementales. Après les événements de 1848, la banque centrale a profité des circonstances, des difficultés et des théories du moment pour se faire donner le monopole.

M. de Lavergne croit que cette mesure n'a pas été la conséquence d'une théorie, mais d'une nécessité de fait. Quiconque avait à payer d'un point ou d'un autre était dans l'impossibilité de s'acquitter ; à Paris, on était payé en billets de la Banque de France qui avaient cessé d'être conversibles en argent, et qui n'avaient plus cours dans les départements ; il en était de même de département à département pour les billets des banques locales ; toute circulation était devenue impos-

sible, et, sans la mesure adoptée, on aurait eu une succession de catastrophes.

M. Joseph Garnier confirme les observations de M. Dunoyer. La mesure de 1848 relative aux banques a été motivée sur les difficultés du moment; mais elle a été le résultat des démarches du monopole, qui a exploité les idées d'unité du crédit, dont étaient alors partisans quelques écrivains influents de toutes les opinions et le premier ministre des finances de la révolution. En admettant comme bonne la mesure de l'autorisation de la suspension des payements en espèces, on pouvait donner cette autorisation temporaire à toutes les banques départementales.

M. Bénard met aussi la concentration des banques en 1848 au nombre des fausses mesures économiques de l'époque. Il pense également que la liberté des banques est une de celles par lesquelles il y aurait tout avantage à commencer, dans les pays peu avancés en libertés économiques, et qui ont besoin de se procurer les facilités que l'on trouve en Amérique.

— Des observations sont échangées entre divers membres sur le privilége des émissions des billets conféré à la Banque, et sur la nature du cours de ces billets. Il est établi que chacun a en France le droit d'émettre des billets à vue ; mais que la Banque a seule le droit d'émettre des billets au porteur. Si quelques maisons, comme celle de M. Adam, à Boulogne, d'autres à Rouen et ailleurs, ont pu émettre de ces derniers, c'est parce que la Banque n'a pas cru de son intérêt de s'y opposer.

Au sujet du cours, M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, rappelle qu'il a été jugé que les offres judiciaires en billets de banque peuvent être refusées. — M. Bénard dit qu'en Angleterre les créanciers sont obligés de les recevoir en payement; mais que le cours légal n'est pas positivement un cours forcé, puisque la Banque est, de son côté, tenue de rembourser les billets en espèces.

M. Carey, continuant à répondre à diverses questions qui lui sont adressées, expose ses idées sur les avantages du système protecteur et les dangers du *free-trade* pour les Etats-Unis.

M. Carey était, il y a dix-sept ans, un promoteur déterminé du *free trade* et faisait alors cause commune avec M. Calhoun, l'homme de l'Union, qui a le plus fait pour cette cause ; mais, éclairée par ses études et ses observations, sa conviction a changé. Il croit toujours que le libre-échange est la loi de l'avenir ; mais, pour y arriver, il pense qu'il faut se servir du système protecteur, à cause des effets qu'il est actuellement susceptible de produire, du moins aux Etats-Unis et dans les pays présentant des circonstances analogues.

Le fait remarquable qui a le plus frappé l'esprit de M. Carey et déter-

miné son évolution, c'est l'apparition des crises après les diverses réductions de tarifs qui ont été faites. La convulsion industrielle de 1836 à 1842, qui détermina la crise des banques dont il vient d'être question, fut le résultat des mesures du *free trade*, et le même phénomène s'est reproduit à d'autres époques. L'Union était en prospérité en 1817, en décadence en 1822; en prospérité en 1837, en décadence en 1842, par suite de l'abandon du système protecteur. Si la réduction des tarifs de 1846 n'a pas été suivie des mêmes effets, cela a tenu à la dérivation produite par la Californie en 1850, 1851, etc. Actuellement l'Union est dans une période ascendante, mais la décadence ne tarderait pas à suivre des mesures du *free trade*.

Le *free trade* agit comme excitant à la spéculation, à l'exportation au loin des produits du sol, à l'épuisement du sol, à la mise en culture incessante de terres nouvelles, à la conquête ou à l'acquisition de territoires nouveaux, à l'augmentation des dépenses publiques, à l'émigration des populations, à l'éparpillement des forces productives. C'est ainsi que le sol de l'Ohio, qui était vierge il y a cinquante ans, ne produit que treize boisseaux de blé par acre, comme dans l'Etat de New-York. C'est ainsi que s'est épuisé le sol de la Virginie, des Carolines, de la Géorgie, etc., et même celui de l'Alabama, qui était occupé par les Indiens, il y a moins de quarante ans. C'est ainsi que l'Union a été entraînée à acheter la Louisiane, à conquérir ou à acheter plus ou moins régulièrement une partie du Mexique, etc. C'est ainsi que les regards sont tournés vers d'autres pays, et que peuvent surgir des complications futures.

M. Carey assimile la terre à une banque qui paye ses billets quand on s'acquitte avec elle, quand on lui rend ce qu'on lui prend; mais qui vous chasse, quand vous la volez. Par le système de *free trade*, de culture épuisante, l'homme est sans cesse porté vers des terres nouvelles, vers l'émigration. Or, il résulte de cet éparpillement une grande distance entre la production et les marchés, plus de frais d'intermédiaires et de transports, plus de frottements et d'entraves entre le producteur et le consommateur.

Le système protecteur, au contraire, pousse la population à la concentration et produit l'accroissement de richesse de proche en proche. Il fait rendre à la terre ce qu'on lui prend; il diminue les intermédiaires; il rapproche les marchés. Or, avec des marchés locaux, le cultivateur se livre à des cultures plus variées, il a plus de ressources et court moins de chances. Comme il produit du blé, du maïs, des pommes de terre, des légumes, etc., si la température se trouve défavorable à une de ces productions, elle est par contre favorable à l'autre; tandis que le planteur américain, qui ne peut compter que sur une seule chose, soit le coton, soit le café, soit le blé, soit le tabac, perd tout à la fois, quand la chance lui est

contraire. C'est ainsi qu'en Amérique un fermier est pauvre avec 200 acres de terre.

Donc, selon M. Carey, les progrès de l'agriculture bien entendue, savante, rationnelle, vraiment productive et qui, ainsi comprise, est le plus difficile des arts, ne peuvent venir qu'à la suite des manufactures qui fournissent les capitaux nécessaires, offrent les débouchés locaux, et exonèrent la production agricole des intermédiaires et des frais du marché lointain.

M. Carey rend encore le *free trade* responsable du maintien et de l'extension de l'esclavage, à la suppression duquel il est impossible de songer avant longtemps, avant la disparition des causes qui l'ont rendu nécessaire.

M. André Pasquet ne trouve rien que de très-logique et de très-naturel à l'éparpillement de la culture américaine. A quoi bon cultiver avec peine et sacrifice des terres épuisées, quand on a des terres vierges à sa portée? La même chose se passe sous nos yeux en Algérie. C'est la première période de toute culture; plus tard, lorsque toutes les terres seront appropriées, lorsque la population se sera accrue, quand on ne pourra plus cultiver de terres vierges, il sera temps d'attaquer les autres avec des engrais et tous les moyens perfectionnés.

M. de Lavergne ne conteste pas cette fièvre de dispersion et de conquête qui s'est emparée d'une partie de la nation américaine; mais il croit qu'une autre partie de l'Amérique présente un spectacle différent. Dans les Etats du Nord-Est qui longent l'Océan, connus sous le nom de Nouvelle-Angleterre, se trouve une population plus compacte et plus sédentaire qui cultive le sol par des moyens perfectionnés, et qui ne se contente pas du système d'épuisement dont parle M. Carey. Dans les ventes publiques de l'Angleterre, les plus beaux chevaux appartenant à la race de Durham, ceux qui se vendent jusqu'à mille guinées, sont aujourd'hui achetés par des Américains, ce qui suppose une agriculture très-progressive, car on n'achète pas des animaux de ce prix pour les transporter dans les savanes; il faut, pour les nourrir, une culture très-intensive. D'autres faits montrent combien ces Etats se servent d'engrais pour renouveler la fertilité du sol; les Etats-Unis sont, après l'Angleterre, les plus grands acheteurs de guano du Pérou, et sur la côte on fait un grand usage du poisson pour engrais. En même temps, on s'attache à multiplier les prairies, tant naturelles qu'artificielles, pour produire le plus possible de fumier de ferme; tout cela prouve que les cultivateurs de cette partie de l'Amérique, du Massachusetts, du Rhode-Island, du Connecticut, aiment mieux payer leur dette à la terre, suivant l'expression de M. Carey, que d'aller chercher des terres vierges, comme ceux du Sud ou de l'Ouest.

M. de Lavergne fait remarquer à ce sujet que les prix des denrées

alimentaires sont généralement aussi élevés sur la côte de l'Amérique qu'en France, ce qui fait que les exportations y sont très-limitées; il a calculé qu'en moyenne les Etats-Unis ne vendent pas au reste du monde pour plus de 150 millions par an de produits agricoles, dont 100 millions en blé, maïs et riz, et 50 millions en produits animaux.

M. Renouard a été frappé de cette assertion de M. Carey, que la liberté du commerce serait aux Etats-Unis une des causes principales du maintien de l'esclavage, qui nous paraît en Europe en opposition flagrante avec tous les principes de justice divine et humaine. Il prie donc l'honorable économiste américain d'entrer dans quelques explications à cet égard.

M. Carey expose que le *free trade* lui apparaît comme une cause primordiale du maintien de l'esclavage, parce qu'il pousse à la culture des terres étendues et nouvelles, et à l'éparpillement de la population, à la multiplication des intermédiaires. Ce sont ces conditions qui maintiennent l'esclavage dans les Etats du Sud; et l'émancipation ne deviendra possible et praticable que lorsque ces mêmes conditions seront modifiées par l'établissement des manufactures, le rapprochement des marchés : de même que l'éparpillement maintient l'esclavage, de même le rapprochement émancipe l'homme, qu'il soit esclave de la nature ou d'un autre homme.

M. Carey dit avoir traité la question d'esclavage au point de vue des faits sociaux et économiques, en dehors de la question du sentiment, et c'est ainsi qu'il est parvenu à se faire considérer comme abolitionniste dans les Etats du Sud, et comme partisan de l'esclavage dans le Nord.

Les circonstances actuelles dans l'Union sont favorables à l'émancipation, à la tendance et à l'extension de l'esclavage. La Cour suprême a pris, il y a six mois, une décision qui renverse toute la jurisprudence établie depuis soixante ans; elle a jugé que l'homme de couleur ne peut paraître devant les tribunaux, et que la Constitution fédérale ne leur reconnaît aucun droit à cet égard. C'est une interprétation nouvelle qui peut avoir les plus graves conséquences. Dans peu de temps, elle aura à se prononcer sur la question de savoir si le propriétaire d'esclaves a droit de transporter sa propriété dans tous les Etats de l'Union, par suite de la revendication faite par M. Leman de ses esclaves qui l'avaient quitté lors de son passage par New-York. Dans le cas de l'affirmative, le droit des Etats libres dans cette question sera anéanti [1].

---

[1] C'est le président qui nomme les magistrats de la Cour suprême, au fur et à mesure que l'un d'eux vient à mourir. Or, la plupart des présidents ont été des hommes du Sud. On a remarqué que trois présidents seulement ont été des hommes du Nord : le général Harrisson, qui n'a vécu que peu de jours après son élection ; le général Taylor, qui ne vécut que dix-huit mois, et M. Fillmore, qui fut

M. Carey voit le progrès dans l'abolition de l'esclavage, comme il le voit sous un autre rapport dans le libre-échange ; mais il ne le croit pas possible par les moyens préconisés par les économistes d'Europe. En ce qui touche l'esclavage, il redouterait une émancipation subite, qui produirait certainement beaucoup de mal aux esclaves eux-mêmes. C'est, dit-il, l'habitude en Europe, en France surtout, de méconnaître le précepte : *Festina lentè ;* de sorte qu'après avoir marché trop vite, on recule d'une distance plus grande que celle de laquelle on avait avancé.

— Vu l'heure avancée, la conversation générale est close. Mais l'opinion de M. Carey aurait suscité, si le temps l'avait permis, plusieurs objections de la part de divers membres qui l'ont écouté avec intérêt, mais qui ont sur la liberté des échanges internationaux et sur l'esclavage des convictions tout à fait opposées aux siennes.

---

trop préoccupé de se ménager les suffrages du Sud pour sa réélection. — L'administration, étant en général recrutée par des présidents élus sous l'influence du Sud, est favorable à l'extension de l'esclavage. Les représentants de plusieurs des nouveaux Etats du Sud et de l'Ouest, bien que leur Constitution n'admette pas l'esclavage, votent avec les représentants du Sud. *Note du rédacteur.*)

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. Loi sur la Banque de France. — Décret portant diminution des droits sur le soufre. — Exportations anglaises. — Payement de l'indemnité pour la suppression du péage du Sund. — Modifications à la loi sur les marques de fabrique. — M. d'Esterno et le crédit agricole à court terme.

Nous mettons sous les yeux des lecteurs, dans le *Bulletin*, le texte du rapport présenté au Corps législatif par M. Devinck, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet la prorogation du privilége de la Banque de France. Ils y trouveront aussi le texte de la loi même. L'adoption du projet de loi laisse subsister, à quelques exceptions près, que nous indiquerons tout à l'heure, la plupart des observations que nous avons faites dans notre dernière *Chronique*. Nous persistons à croire, et c'est une opinion qui a trouvé un organe très-énergique dans M. Kœnigswarter au Corps législatif, que la loi nouvelle, pour procurer au commerce et à l'Etat lui-même les avantages qu'on pouvait en espérer, devait être conçue dans de tout autres termes. On remarquera toutefois, ou plutôt on a dû remarquer déjà, que quelques modifications ont été adoptées par la commission. La première porte sur la forme de la rédaction, en ce qui touche les rentes à transférer à la Banque de France ; la seconde concerne le prix de ces rentes, qui ne sera plus déterminé à l'avance, mais d'après le cours moyen du mois qui précédera le versement, sans que ce prix puisse être au-dessous de 75 fr. La troisième modification a pour objet de remplacer la faculté de prendre une commission par l'élévation du taux de l'escompte, dans certaines circonstances exceptionnelles. C'est une modification qui nous paraît tout à fait digne d'être approuvée, et que nous signalions la dernière fois comme fort désirable, au moins à titre de satisfaction théorique à un principe que nous voudrions voir triompher plus franchement et plus complétement, celui de la non-réglementation du taux de l'intérêt. Au reste, il faut le reconnaître, cette satisfaction a paru beaucoup moins influer sur les résolutions de la commission que la difficulté de graduer le droit de commission proportionnellement au nombre de jours que les échéances auraient à courir. La quatrième modification a pour but de faire verser dans le fonds social, et en augmentation de ce fonds, ce qui peut provenir d'une surélévation dans le taux de l'escompte. La cinquième autorise l'émission de billets de banque de 50 fr. C'est encore une mesure selon nous excellente. Enfin en voici une que nous avions également souhaitée : c'est l'obligation pour la Banque de France d'établir, dans le

délai de dix ans, une succursale dans les départements où il n'en existerait pas. Une autre disposition abaisse à 3 p. 100 le taux des intérêts du compte courant du Trésor. Une dernière modification avait été vivement désirée par la commission, mais elle a été rejetée par le Conseil d'Etat; elle portait sur la faculté donnée au gouvernement de modifier sa concession après une période de vingt années.

— La presse a déjà signalé un opportun décret du gouvernement, qui vient en aide à nos cultivateurs vinicoles et qui a en outre à nos yeux le mérite de porter une nouvelle atteinte à notre législation douanière. Le quintal métrique de soufre non épuré, qui payait 75 cent. par navires français et 1 fr. 50 par navires étrangers, ne payera plus que 60 cent. et 1 fr.; épuré, au lieu de 5 fr. et 5 fr. 50 cent., il ne supportera que 1 fr. et 1 fr. 50 cent.; enfin, sublimé en poudre ou fleur de soufre, il entrera moyennant un droit de 2 fr. et 2 fr. 50, au lieu de 13 fr. et de 14 fr. 30.—C'est donc, comme on voit, pour le soufre épuré, une réduction des quatre cinquièmes, et, pour la fleur de soufre, une réduction de plus des cinq sixièmes sur les droits existants. Nos cultivateurs trouveront dans cette bienfaisante mesure une facilité nouvelle pour lutter contre la maladie de la vigne. De tous les moyens, on le sait, qui ont été employés contre l'*oïdium Tuckeri*, celui qui paraît avoir le plus généralement réussi consiste à projeter le soufre sur les vignes malades, au moyen du soufflet. Si quelquefois ce moyen lui-même a été impuissant, les hommes les plus compétents affirment que c'est faute d'avoir été appliqué au moment opportun ou d'avoir été suffisamment répété. Il y a des cas où deux ou trois soufrages sont nécessaires. Ajoutons que le soufrage des vignes, dans les conditions de prix qui vont s'établir, n'augmentera pas sensiblement le prix du vin. La mesure qui vient d'être prise était d'autant plus nécessaire que le nouvel emploi de la fleur de soufre en a déjà provoqué le renchérissement. Or, ce renchérissement, qui pouvait s'accroître encore, tendait à entraver la propagation d'un procédé que l'intérêt public ordonne de répandre.

— La statistique des relevés mensuels anglais, des *Accounts*, vient de s'enrichir d'un perfectionnement qui est à remarquer. Le relevé d'avril contient, pour les quatre mois, le détail des exportations par pays, et il en sera ainsi pour les relevés ultérieurs, de sorte qu'au premier coup d'œil on pourra voir en quel point du globe s'est accru ou réduit le débouché de telle marchandise. Prenons pour exemples les tissus de coton, qui, dans l'exportation anglaise, occupent le premier rang. Sur une sortie totale de 236 millions de francs de cotonnades, nous voyons que l'Inde anglaise compte à elle seule pour 46 millions. Sur ce point, il y a progrès, car en 1856 la vente n'atteignait pas 39 millions; mais il n'en est pas de même avec la Chine, où la lutte est engagée, non plus qu'avec Java. Après les pays de l'Inde, c'est l'Union américaine qui reçoit le plus d'étoffes de coton anglaises; le chiffre en est monté, pour les

quatre mois, à 33 millions, et excède de 5 millions celui de 1856. Avec les pays du Levant, l'accroissement est très-marqué : l'ascendant commercial de l'Angleterre y a certainement gagné du terrain ; avec les États de l'Europe, où l'industrie cotonnière a fait de grands progrès, on trouve plutôt décroissance, et ce fait est sensible surtout pour les filés, dont les envois à l'Autriche et à la Belgique, par exemple, sont tombés de 4,338,000 livr. (poids) à 2,343,000. Au total, l'exportation des fils de coton anglais, qui avait été, durant les quatre premiers mois de 1856, de 26,696,000 kilogr., ne ressort plus, pour les mêmes mois du présent exercice, qu'à 24,825,000. — Un autre fait qui frappera l'attention de nos exportateurs, c'est l'extension du débouché des cotonnades anglaises au Brésil et à Buénos-Ayres, pays dont il importe tant à notre commerce de conserver les marchés.

Signalons encore de forts accroissements dans l'exportation anglaise des lainages (les tissus et non les filés) et des soieries. Ce dernier article nous touche spécialement ; mais c'est surtout en Australie que se sont accrus les envois. — Le grand total du fer anglais, le premier article après les tissus, donne pour les quatre mois 488,060 tonnes, soit 66,000 de plus qu'en 1856. Tous les pays, sauf le nôtre, ont participé à cet accroissement. Enfin les charbons d'Angleterre ont vu aussi s'accroître notablement leurs expéditions : 1,852,000 tonnes (le tiers au moins de toute notre production) contre 1,595,000. C'est la France qui, pour les houilles anglaises, est le marché le plus important.

— Faisons connaître l'arrangement annoncé par le chancelier de l'Echiquier à la Chambre des Communes pour le payement de la somme accordée au gouvernement danois à titre d'indemnité pour la suppression du péage du Sund. Le chiffre total que l'Angleterre est convenue de payer est de 1,125,206 liv. st. (28,130,150 fr.). On devait naturellement s'attendre à voir le payement d'une somme aussi forte réparti sur plusieurs années, et l'on aurait pu supposer que la situation financière du pays ne permettrait pas de faire peser cette charge sur le revenu d'un seul exercice. Mais grâce à une prospérité dont rien n'interrompt le cours, les ressources du pays se sont développées à un tel point, que le gouvernement pourra payer de suite et en une seule fois la somme intégrale. Il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt pour l'acquittement de cette indemnité ; l'excédant des recettes sur les dépenses, annoncé par le chancelier de l'Echiquier, y suffira. Ainsi l'Angleterre pourra payer comptant la somme stipulée pour le rachat des droits du Sund et affranchir son commerce d'un tribut très-lourd, sans ajouter à la dette du pays.

— Quelques modifications importantes ont été apportées par le Corps législatif dans ses dernières séances à la législation sur les marques de fabrique. Nous n'avons pas à entrer dans les considérations présentées par le rapport. Grâce au ciel, en dépit d'attaques réitérées, le principe de la marque facultative continue à prévaloir sur l'arbitraire de

obligatoire. Est-ce à dire que les abus ne doivent pas être réprimés? Le prétendre, c'est se montrer ennemi et non ami de la vraie liberté. Le rapport accuse l'ancienne législation d'avoir rendu la répression trop souvent illusoire, soit par l'absence, soit par l'énormité inapplicable de la pénalité. La loi nouvelle punit d'une amende de 50 fr. à 3,000 fr. et d'un emprisonnement de trois mois à trois ans, ou d'une de ces peines seulement, ceux qui ont contrefait une marque ou fait usage d'une marque contrefaite, ceux qui ont frauduleusement apposé sur leurs produits ou les objets de leur commerce une marque appartenant à autrui, et enfin ceux qui ont sciemment vendu et mis en vente des produits revêtus d'une marque contrefaite ou frauduleusement apposée. Ainsi, la mise en vente de produits revêtus d'une marque contrefaite ou frauduleuse est assimilée à l'acte même de la contrefaçon. On comble de cette manière une lacune de la législation existante. La loi prononce des peines un peu moindres contre ceux qui, sans contrefaire une marque, se sont servis d'une imitation frauduleuse, ou qui ont fait usage d'une marque portant des indications propres à tromper l'acheteur sur la nature du produit. Un dernier genre de délit puni par la loi est celui d'avoir vendu ou mis en vente des marchandises qui ne portent pas la marque obligatoire pour cette espèce de produits. Les peines peuvent d'ailleurs être doublées en cas de récidive. Quand nous aurons ajouté qu'en cas de poursuites pénales l'action est dévolue au tribunal de police correctionnelle, conformément au droit commun, nous aurons indiqué les dispositions les plus essentielles de la nouvelle loi.

—Nous avons sous les yeux un fort intéressant mémoire de M. d'Esterno sur le crédit agricole à court terme, ainsi qu'un rapport dont le texte et les conclusions ont été adoptés par le Conseil général de Saône-et-Loire dont M. d'Esterno est vice-président. Une partie du mémoire et le rapport tout entier critiquent, dans le sens le plus libéral, la législation actuelle du cheptel, fondée tout entière sur la supposition que le cultivateur est incapable de discerner ses propres intérêts, et aboutissant, dans des vues déplacées de protection, trop souvent à empêcher les opérations les plus utiles. Outre les réformes recommandées à la législation du cheptel, M. d'Esterno, servant d'organe à un certain nombre de propriétaires et d'agriculteurs, propose d'autres moyens de réaliser ce crédit, moyens également pratiques, ce nous semble, également conformes aux principes que nous avons coutume de soutenir. Voici l'analyse de quelques-unes des parties du mémoire que M. d'Esterno nous communique et qui nous paraissent à un haut degré dignes d'attention. Le crédit agricole, comme tous les crédits à court terme, ne peut reposer que sur des garanties mobilières, puisqu'elles doivent être immédiatement réalisables. Or, par un effet de la législation actuelle, tout ce que l'agriculture peut posséder de meubles est immeuble par destination, ou tout au moins inengageable. Tels sont, en vertu

de l'art. 520 du Code civil, les récoltes pendantes par racines et les fruits des arbres non encore recueillis. Telles sont, en vertu de l'art. 521, les coupes ordinaires des bois taillis ou de futaies mises en coupes réglées, lesquelles ne deviennent meubles qu'au fur et à mesure que les arbres sont abattus. Tels sont (art. 522), les animaux que le propriétaire du fonds livre au fermier et au métayer pour la culture. Tels sont enfin (art. 524) les objets que le propriétaire d'un fonds y a placés pour le service et l'exploitation de ce fonds, comme les animaux attachés à la culture, les ustensiles aratoires, les semences données au fermier ou colon partiaire, les pigeons, les lapins, ruches à miel, poissons des étangs, les pressoirs, chaudières, etc.; les pailles, les engrais et tous effets mobiliers que le propriétaire a attachés au fonds à perpétuelle demeure. Frapper d'immobilisation les produits des forêts dont la coupe peut être avancée et retardée de plusieurs années, et qui forment un capital accumulé, réalisable à chaque instant et éminemment propre, ce me semble, à asseoir une opération de crédit agricole, est-ce bien rationnel? Fallait-il ôter le caractère mobilier à des récoltes prêtes à être coupées, l'ôter au bœuf, au cheval, au mouton, voire même au lapin de garenne?

Les récoltes rentrées représentant une valeur de 5 à 6 milliards sont meubles, il est vrai, et comme telles engageables; mais il n'est pas besoin de rappeler les difficultés énormes qui rendent ici irréalisables la tradition du gage, et par conséquent la possibilité d'établir un crédit sérieux sur les récoltes rentrées. Restituer le caractère mobilier à des objets qu'une désignation, à bien des égards arbitraire, a qualifié d'une autre manière, est donc un moyen qui se présente naturellement pour rendre possible le crédit agricole à court terme. L'auteur du mémoire entre dans des explications qui corroborent cette assertion. L'engraissement des animaux s'opère presque toujours en moins de trois mois; il faut de six à huit semaines pour une vache ou un mouton, et environ douze pour un porc ou un bœuf. On indiquerait difficilement dans le commerce une opération à court terme mieux caractérisée. Or, cette opération peut embrasser toute la production de la viande, qui s'élève par an à environ 1 milliard de kilogrammes. M. d'Esterno cherche même à établir que la fumure des terres dans une exploitation régulière exige des avances aussi courtes que l'engraissement des bestiaux, en dépit des apparences contraires.

Enfin voici une opération à court terme qui paraît facile. Un fermier doit son terme d'automne à un propriétaire gêné qui ne peut attendre et va le faire saisir. Le fermier a pourtant en grange sa récolte, fort supérieure à sa dette, mais non battue, et comme telle non vendable. Il dira au propriétaire : « Autorisez-moi à engager une partie de ma récolte, et je vais vous payer ce que je vous dois. »

Pour assurer le crédit agricole à court terme, deux choses paraissent nécessaires : l'une consisterait à simplifier les formalités de la consigna-

tion, laquelle devrait avoir lieu à domicile ; le consignataire serait constitué gardien de sa propre chose et, en cas de détournement, passible des peines portées au paragraphe 3 de l'article 386 du Code pénal. L'autre mesure, indispensable pour donner au crédit agricole à court terme une sanction sérieuse, consisterait à étendre, sinon la contrainte par corps, tout au moins la déclaration de faillite aux obligations agricoles. En établissant que l'agriculteur qui a besoin de capitaux leur offrirait des garanties inférieures, on l'a mis hors d'état d'en obtenir. Tel a été de même l'effet d'une autre disposition qui a tourné contre son but. Toujours dans la supposition que l'agriculteur ne saura pas suffisamment comprendre et défendre ses propres intérêts, on lui a interdit d'emprunter au taux ordinaire du commerce, qui est de 6 pour 100. Qu'en est-il résulté ? qu'en éloignant de l'agriculture les capitaux qui agissent ostensiblement et se donnent à 6 pour 100, on l'a forcément réduite à recourir dans ses besoins aux capitaux interlopes qui coûtent le double ou le triple. Ne serait-il pas temps d'assimiler, à ce point de vue, l'industrie agricole aux autres industries ?

HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 15 juin 1857.

ERRATA du numéro précédent (mai 1857) relatifs à l'article intitulé : *Examen des principaux arguments des prohibitionnistes.*

Page 168, quatrième avant-dernière ligne, *qu'il veuille*, lisez : *qu'on veuille*.
— 172, ligne 8, *et qu'alors*, lisez : *et alors*.
— 174, quatrième avant-dernière ligne, *filés de coton*, lisez : *tissus de coton de toute sorte sans compter les filés*.
— 175, ligne 1, *l'obligation*, lisez : *l'impossibilité*.
— 186, ligne 16, *ce traité du commerce*, lisez : *ce traité de commerce*.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUATORZIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 40. — 15 *Avril* 1857.

N° 41. — 15 *Mai* 1857.

N° 42. — 15 *Juin* 1857.

FIN DU TOME QUATORZIÈME DE LA QUATRIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

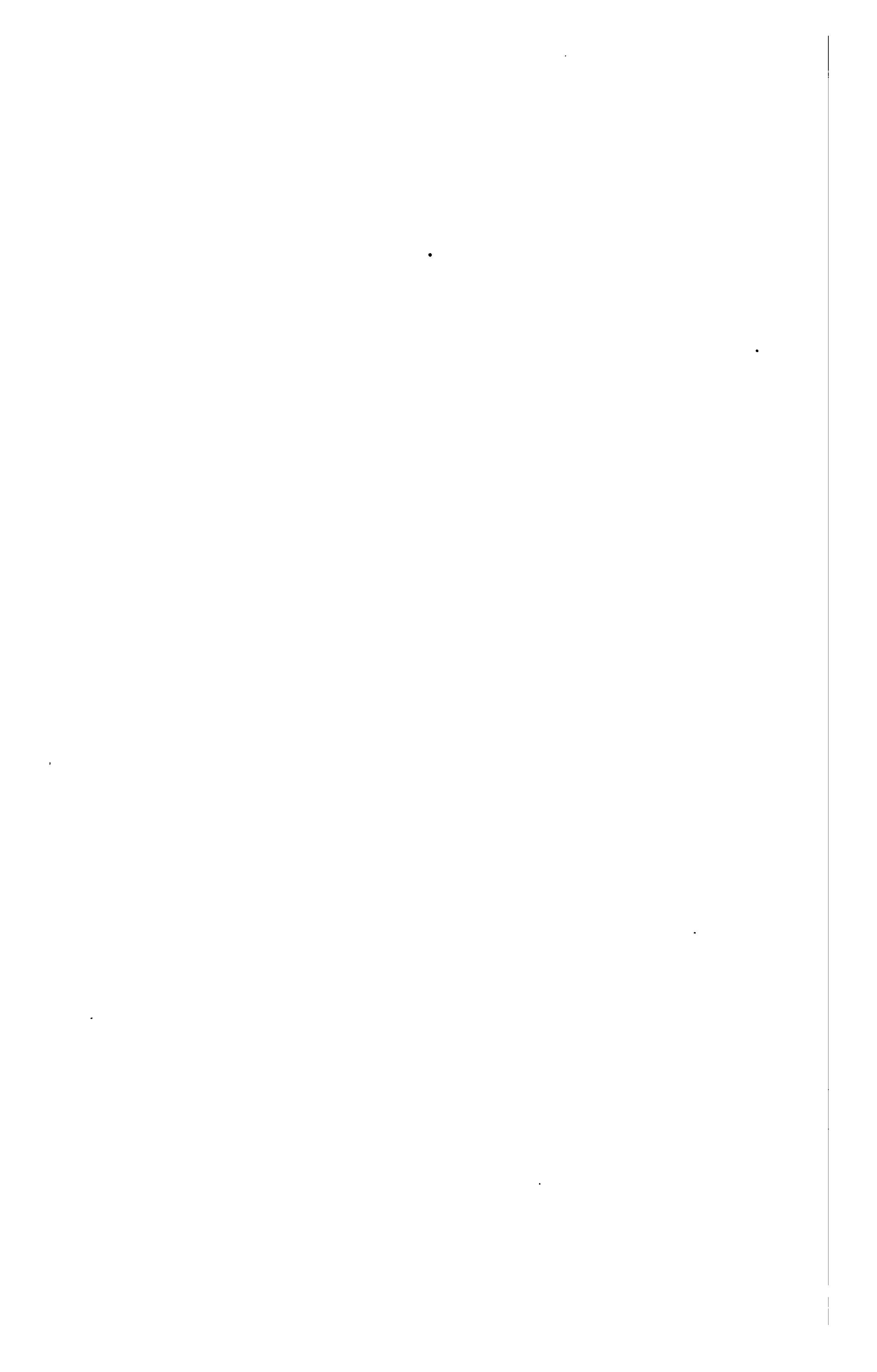

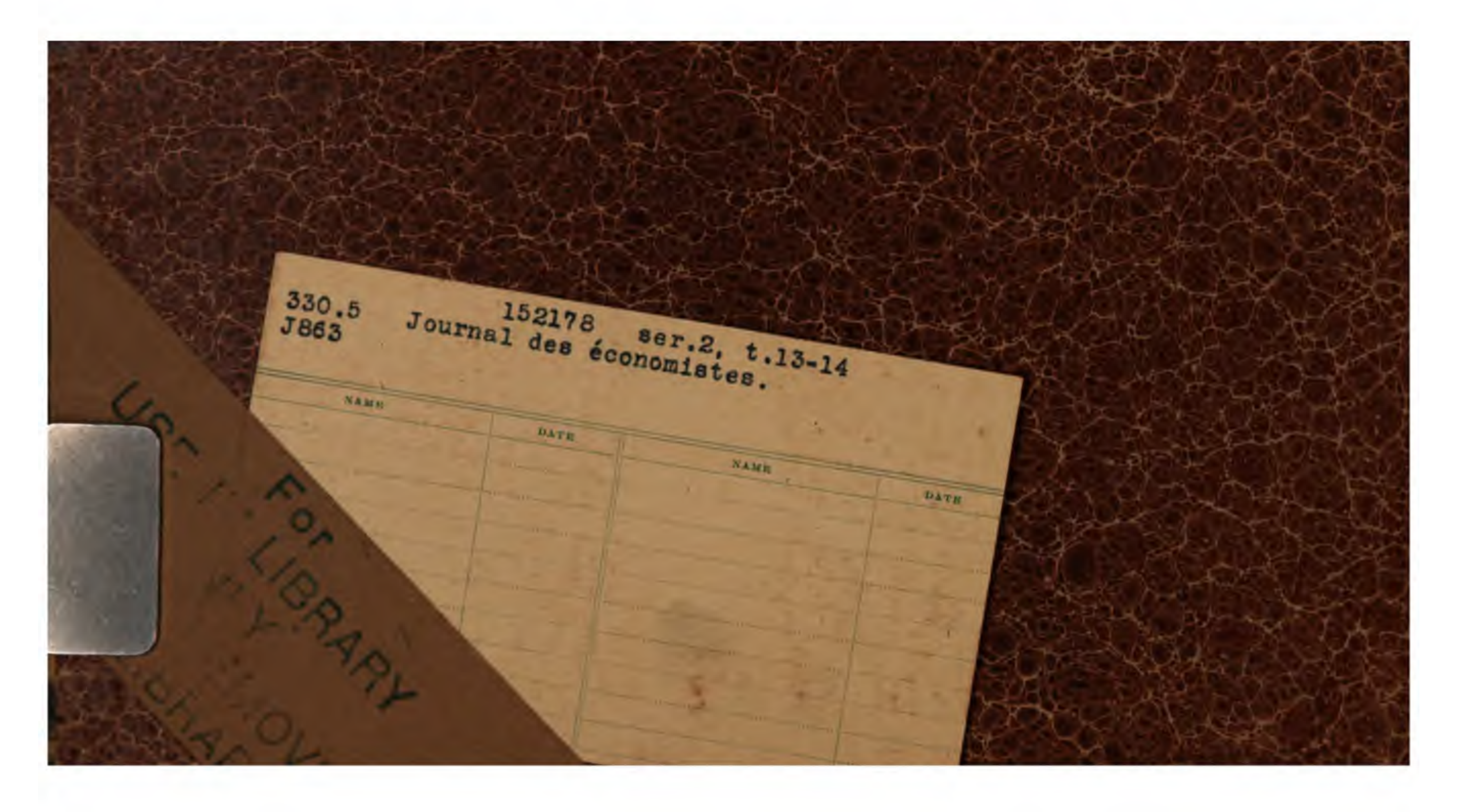
330.5
J863
152178 ser.2, t.13-14
Journal des économistes.
NAME
DATE
NAME
DATE
For
LIBRARY

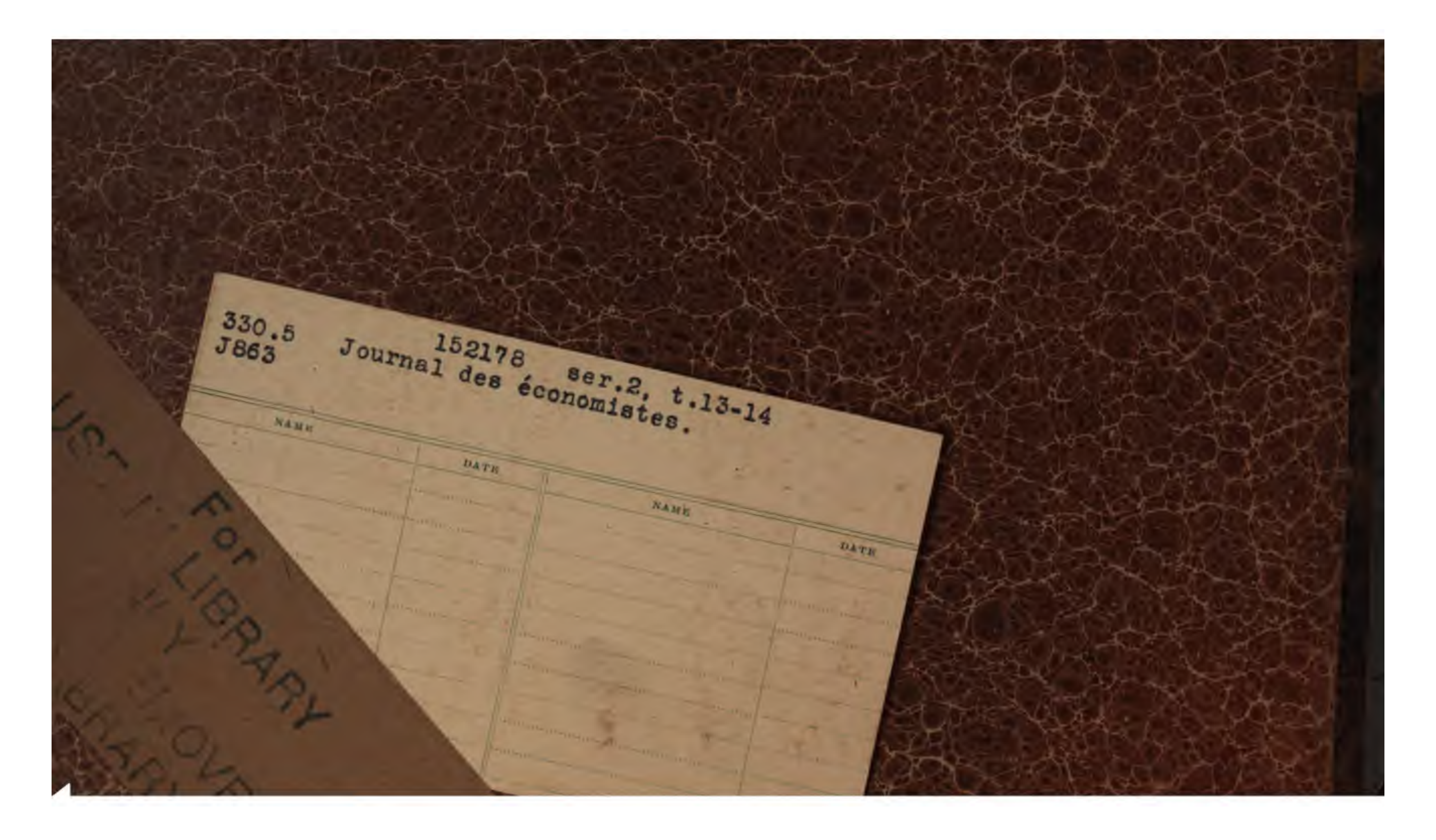
330.5
J863
152178 ser.2, t.13-14
Journal des économistes.
NAME
DATE
NAME
DATE
For
LIBRARY